


201
28 F
29



LA FRANCE

SOUS

LOUIS XV

(1715—1774)

PAR

M. ALPHONSE JOBEZ

ANCIEN REPRÉSENTANT

TOME VI

MADAME DE POMPADOUR, DE 1763 A 1764.
MINISTÈRE DU DUC DE CHOISEUL, DE 1764 A 1770.
MADAME DU BARRY, DE 1770 A 1774. MORT DE LOUIS XV.



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

QUAI DES AUGUSTINS, 35.


201
28 F
29

LA FRANCE

SOUS LOUIS XV

TOME VI.

Voir l'ERRATUM, page 827.

LA FRANCE

SOUS

LOUIS XV

(1715—1774)

PAR

M. ALPHONSE JOBEZ

ANCIEN REPRÉSENTANT

TOME VI

MADAME DE POMPADOUR, DE 1763 AU 15 AVRIL 1764.
MINISTÈRE DU DUC DE CHOISEUL, DE 1764 AU 24 DÉCEMBRE 1770.
MADAME DU BARRY, DU 24 DÉCEMBRE 1770 A LA MORT DE LOUIS XV.
LE 10 MAI 1774.



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

QUAI DES AUGUSTINS, 35.

1873

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE CH. LAMBERT.

ENCORE UN MOT A MES LECTEURS.

Ce sixième volume était prêt à paraître quand la guerre est venue attirer sur notre patrie un effroyable désastre. Livrée à la merci du nombre par l'organisation du suffrage universel, la France avait choisi un Claude en croyant prendre un César, et, en moins de vingt années, le despotisme a achevé son œuvre de dissolution. La catastrophe qui condamne notre pays à travailler pour la réparation de ses pertes matérielles et la reprise, soit par des stipulations diplomatiques, soit par les armes, de ses frontières mutilées, la catastrophe qui nous force à négliger les œuvres de la civilisation et du progrès pour nous vouer aux stériles occupations de la guerre, se rattache, plus qu'on ne croirait, à l'histoire que nous venons de finir. L'influence des idées sur les faits échappe généralement à la majorité des esprits, parce qu'il s'écoule, le plus souvent, plusieurs années avant que les idées aient conquis assez d'adhérents pour pouvoir se formuler dans la pratique ; mais, un jour ou l'autre, ces idées saisissent les intelligences, et, quand rien n'est venu faire ressortir leur danger et leur fausseté, il arrive un instant où un peuple devient la victime de ses propres illusions.

Les conceptions incohérentes du panégyriste des mendiants, de l'ennemi du travail régulier et de l'épargne; les déclamations de Rousseau contre les riches, son dédain

d'une règle quelconque, son mépris du droit individuel, et ses tendances à l'oppression de ses semblables, toutes ces conséquences d'une maladie intellectuelle et morale qui a troublé et ensanglanté la société de nos pères, sont venues de nouveau troubler et ensanglanter nos foyers.

Dans une espèce de résurrection du passé, la Providence, par une sorte d'ironie, a ramené devant nous, en les privant de l'éclat que leur avaient imprimé les triomphes de la force, les hommes et presque les événements de notre première révolution. Nos pères, fatigués d'un despotisme séculaire, des insolentes et dures prétentions de classes privilégiées, ont pu, égarés par le désespoir, s'écrier dans le langage prétentieux de l'époque : « L'état du riche est l'empire de l'imagination déréglée, de la vanité, des jouissances des sens, des caprices, des fantaisies. Ne l'envie jamais, et si l'on t'offrait toutes les richesses de la contrée, rejettes-les loin de toi, à moins que ce ne soit pour les partager incontinent à tes concitoyens..... Vous recommanderez au législateur de ne pas consacrer la loi civile où peu pourraient tout posséder ; il faut qu'il résolve son problème politique de manière à ce que le moindre ait quelque chose. » Nos pères ont pu vanter des lois au moyen desquelles une partie des propriétés se partagerait tous les trois ans entre les habitants des villages, les autres terres restant « sous l'inspection de la cupidité individuelle [1]. » Ces citations sont extraites d'un écrit de Napoléon Ier, en 1791. L'année

[1] **Discours de Napoléon sur les vérités et les sentiments qu'il importe le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur ou ses idées sur le droit d'aînesse et le morcellement de la propriété, publiés par le général Gourgaud, in-8°, 1826, pages 23 et 28. Napoléon pensait avoir détruit à jamais cette œuvre (voir *Mémorial de Sainte-Hélène*, par Las Case, in-8°, 1823, tome 1, p. 469) ; mais son frère Louis possédait le manuscrit de ce discours et en avait fait faire des copies. Cette circonstance a permis au général Gourgaud de l'offrir au public. « C'est la meilleure réponse qu'on puisse faire, affirme le général, à ceux qui accusent Napoléon d'égoïsme et de sécheresse de cœur. » Nous pensons que les lecteurs de cette œuvre singulière conviendront que le grand capitaine n'a pas été plus heureux en amis qu'en neveux.**

suivante, jugeant dans un style plus vigoureux et moins apprêté les événements du jour, il écrivait :

« L'Europe est partagée par des souverains qui commandent à des hommes et par des souverains qui commandent à des bœufs ou à des chevaux... Les souverains qui commandent à des chevaux ne peuvent saisir l'ensemble de la constitution, ils la méprisent... A leur dire, vous croiriez que nos braves patriotes vont s'entr'égorger, de leur sang purifier cette terre des crimes commis contre les rois, et ensuite plier la tête plus bas que jamais sous le despote mitré, le fakir mitré, et surtout sous le brigand à parchemin..... Ce pays est plein de feu... Dans une assemblée composée de vingt-deux sociétés des trois départements, l'on fit, il y a quinze jours, la pétition que le roi fût jugé [1]. »

Le 10 août, quelques jours après sa lettre, Bonaparte était à l'attaque des Tuileries. Le hasard fit-il de lui un simple spectateur au lieu d'un acteur dans ce drame [2]?

Il devait, sept ans plus tard, rentrer à Paris à la suite d'une expédition militaire brillante pour détruire une partie des conquêtes légitimes de la Révolution, relever la noblesse qu'il outrageait naguère, et reconstituer les majorats après avoir presque vanté le communisme. Le voile de la gloire jeté sur les crimes commis par une féroce démagogie ou le cruel égoïsme d'un soldat peuvent faire comprendre les entraînements de nos pères; mais nous qui avons été vaincus, nous qui avons subi le despotisme d'un homme vulgaire, nous qui avons vu, pendant deux mois, s'étaler à la face du monde les méprisables convoitises, les ambitions éhontées de personnages inconnus, nous ne pouvons invoquer les mêmes excuses.

[1] Lettre de Napoléon au commissaire des guerres Naudin, du 27 juillet 1792. (*Histoire de la révolution française* par Buchez et Roux, in-8°, 1835, tom. XVII, page 56)

[2] *Memorial de Sainte-Helène*, par Las Case, tome I, p. 175.

Le moment est venu, pour les Français, de juger avec calme les bienfaits qu'a amenés la Révolution et la cause des ruines qu'elle a accumulées. Si les événements de l'histoire ne se reproduisent pas d'une manière servile dans les détails, les passions humaines reparaissent au contraire avec une désespérante régularité.

Louis XV, occupant ses stériles loisirs à conspirer contre ses propres ministres, préparant le partage de la Pologne sans se douter du résultat qu'il va atteindre, Louis XV, infatué de la spécialité de sa race, n'a-t-il pas reparu dans Napoléon III? Aussi dépravé dans ses mœurs, aussi dangereux pour l'honneur de notre pays dans ses conceptions politiques, et aussi convaincu que les Bourbons de la prédestination de sa famille pour le gouvernement de la France, cet empereur n'a-t-il pas montré tous les vices du souverain dont nous avons fait l'histoire, en y joignant l'astuce et la dureté du démagogue qui cherche un appui dans l'ignorance et les passions d'une partie de ses semblables, pour les opposer à ceux qui sont plus éclairés et par conséquent moins faciles à tromper. Il avait passé une partie de sa vie en Angleterre sans comprendre la grandeur des pays libres et la voie que suivait la civilisation moderne. Tourmenté de ses convoitises de vanité et de richesse, ne sachant à qui s'adresser pour l'aider à les satisfaire, il bafouait les nobles pour se mettre bien avec les démocrates [1]; et, après avoir bafoué les nobles, il

[1] *Œuvres de Napoléon III*, Paris, in-8°, 1856, tome II, p. 50 et suiv. On y lit, dans l'article intitulé les *Nobles* : « Les astronomes nous apprennent qu'il y a des étoiles si éloignées de notre globe que, si elles s'anéantissaient subitement, nous les verrions encore pendant vingt ans. Il en est de même de la noblesse... Nous trouvons aussi illogique de créer des ducs sans duché que de nommer des colonels sans régiments... Si le ministre avait nommé M. Pasquier général *in partibus*, celui-ci se serait récrié; il aurait prétendu qu'on voulait se moquer de lui en lui donnant un titre, emblème d'une autorité qu'il ne pouvait exercer; on le nomme duc, comme Annibal, comme Charles le Téméraire, et il est content Soit... Quant à nous, nous voudrions qu'au lieu de faire quelques nobles, le gouvernement prît la grande résolution d'en faire des milliers et millions; nous voudrions qu'il prît à tâche d'anoblir les trente-cinq millions de Français, en leur

s'éprenait d'amour pour les ouvriers et rêvait une société dont il serait naturellement le chef heureux et bien doté [1]. Imitateur de son oncle, il commençait par être communiste et ennemi de toute distinction sociale pour aboutir à la résurrection des titres de noblesse dès qu'il

donnant l'instruction, la morale, l'aisance, qui jusqu'ici n'ont été l'apanage que d'un petit nombre, et qui devraient être l'apanage de tous. »

[1] A peine nommé président de la République, Louis-Napoléon demandait à l'homme illustre choisi comme chef de son ministère républicain s'il avait lu son ouvrage sur l'extinction du paupérisme. Le prince découvre dans cette œuvre, écrite à Ham, qu'il est nécessaire de créer des intermédiaires entre les ouvriers et ceux qui les emploient, et, pour réaliser ce but, il imagine de faire nommer à l'élection par les ouvriers des gens qu'il appelle des prud'hommes. Tout chef de fabrique ou de ferme serait tenu, de par la loi, d'avoir un de ces élus comme contre-maître par chaque dizaine d'ouvriers qu'il emploie et de lui donner un salaire double de celui accordé à l'ouvrier. (*Œuvres de Napoléon III*, in-4°, Paris, 1856, tome II, p. 123.) Après avoir livré de par la loi les entrepreneurs de travaux et les manufacturiers à leurs ouvriers, le prince Louis, jetant les yeux sur les terres incultes de France, estime qu'on peut en défricher plus de six millions d'hectares; il les confisque au profit d'une association ouvrière au moyen d'une déclaration des Chambres, « sauf à payer annuellement, aux propriétaires actuels de ces terrains, » le revenu qu'ils en retirent au moment où il s'en empare. Il établit des fermes agricoles au moyen de fonds pris sur le budget, parce que ces fermes seront un magnifique placement pour l'État, et qu'un pays qui, « sans périr, a donné deux milliards aux étrangers qui ont envahi la France, et a payé un milliard aux émigrés, » ne peut hésiter à payer trois cents millions pour détruire le paupérisme (p. 119, 120). Ces fermes, cultivées par les ouvriers sous la direction de leurs prud'hommes, leur fourniront le strict nécessaire et auront, par ce fait, l'avantage de maintenir les salaires à un taux rémunérateur, car « il est clair que l'ouvrier, certain de trouver, dans les colonies agricoles, une existence assurée, n'acceptera de travail dans l'industrie privée, qu'autant que celle-ci lui offrira des bénéfices au delà de ce strict nécessaire... Pour mieux définir notre système, nous aurons recours à une comparaison, dit-il; » et il parle des bassins construits par les Pharaons pour recevoir l'excédant des eaux du Nil et le déverser sur la terre dans les moments où la crue du fleuve est insuffisante. Les colonies agricoles seraient des réservoirs où viendraient se réfugier les ouvriers dans les cas où le travail privé manquerait, et où l'industrie privée viendrait prendre des ouvriers avec leurs prud'hommes, toutes les fois qu'elle en aurait besoin (p. 127, 128, 129). L'exposé de cette conception, presque littéralement inspirée par Jean-Jacques Rousseau, est émaillée de phrases comme celles-ci : « La classe ouvrière est un peuple d'ilotes au milieu d'un peuple de sybarites... Elle est sans organisation et sans liens, sans droits et sans avenir; il faut lui donner des droits et un avenir » (p. 117). « Les masses sans organisation ne sont rien, disciplinées elles sont tout » (p. 121). Ou celle-ci sur le commerce fait par une nation : « La quantité de marchandises qu'un pays exporte est toujours en raison directe du nombre des boulets qu'il peut envoyer à ses ennemis » (p. 114). Louis-Napoléon n'a aucun doute sur la valeur intellectuelle et morale des prud'hommes, car « on peut dire en général que l'homme est ce que la fonction qu'il remplit l'oblige d'être » (p. 122). Cette conviction de l'égalisation de l'intelligence par l'éducation l'amène à être certain de la réussite de son invention. « Si nos chiffres peuvent, assure-t-il, prêter à diverses interprétations, nous ne saurions admettre qu'il en soit ainsi du système en lui-même » (p. 133). Il veut bien, au reste, comparer son association ouvrière à la compagnie des Indes anglaises et lui prédire des destinées aussi grandes (p. 136). Quand on lit de pareilles choses et qu'on se

pourrait le faire [1]. Prêt à proclamer comme un adage des Bonapartes : *Tout pour le peuple français* [2], il se réservait, d'après les prévisions du *Contrat social* de Rousseau, « de conserver sa puissance malgré le peuple... en paraissant n'user que de ses droits... » et de se prévaloir « d'un silence qu'il empêcherait de rompre, ou des irrégularités qu'il aurait put commettre pour supposer en sa faveur l'aveu de ceux que la crainte fait taire et pour punir ceux qui osent parler [3]. » Les moyens employés pour atteindre son but consistaient dans l'incarcération, à un changement de règne, des citoyens influents qui ne seraient pas dévoués à sa famille [4]. La nature, qui avait octroyé à Napoléon III un caractère du genre de celui de Louis XV, lui donna le courage de rejeter sur le peuple français la responsabilité de la guerre qu'il avait déclarée lui-même [5], et il lui fut réservé, comme à Louis XV, de préparer le déchaînement d'une démagogie en délire.

Le moment n'est-il pas arrivé pour la France de répudier les folles théories que nous avons vu successivement invoquées par les Marat, les Robespierre, les Bonaparte et les membres de la Commune de Paris en 1871 ? Le moment n'est-il pas venu où une nation doit comprendre qu'elle

rappelle que les destinées de notre patrie ont été remises totalement entre les mains d'un homme qui, par calcul d'ambition ou infirmité de l'intelligence, a pu les écrire, il est impossible de soutenir que la capitulation de Sedan soit la plus grande humiliation qu'ait reçue un cœur français.

[1] Voir dans les papiers saisis aux Tuileries et publiés à l'Imprimerie nationale en 1870, dans la treizième livraison, p. 398 et suiv., les travaux de Napoléon III et de M. Magne, alors ministre et aujourd'hui député, pour doter la France d'une noblesse.

[2] Mémoires du général La Fayette, in-8°, 1838, tome VI, p. 467 et suiv. On y lit, dans une lettre où le roi Joseph se plaint de ce qu'on n'a pas proclamé Napoléon II après la révolution de 1830 : « Mon frère mourant sur le rocher de Sainte-Hélène a dicté pour moi au général Bertrand une lettre qui finit ainsi : « Dites à mon fils... qu'il prenne ma devise : *Tout pour le peuple français*. »

[3] Œuvres complètes de Rousseau, in-8°, 1790, tome VIII, p. 188.

[4] Circulaire confidentielle du ministre de l'Intérieur Persigny, du 25 septembre 1861, prescrivant aux préfets de faire emprisonner les personnes notables des départements qui ne seraient pas dévouées au gouvernement impérial, à l'annonce de la mort de Napoléon III.

[5] Ce fait a été affirmé par le roi de Prusse à M. Thiers et à un prélat français.

ne peut se désintéresser de ses propres affaires et les laisser conduire en dehors de son contrôle journalier et de son intervention constante sans s'exposer aux plus graves dangers? Il est temps que les citoyens se persuadent que les affaires générales d'un pays sont de même nature que les affaires des particuliers, et qu'elles ne peuvent se faire convenablement qu'avec le concours des personnes ayant intérêt à leur bonne gestion. Tant que ces convictions ne se seront pas emparées de la majorité des esprits, aucune sécurité durable n'existera pour un peuple. Il est rare qu'un ambitieux, arrivé au pouvoir par la force ou la ruse, se croie obligé à un devoir quelconque vis-à-vis de ses semblables; il est encore plus rare que la multitude qui tremble devant lui ne l'entoure pas d'un certain respect. « L'homme ne redoute pas un voleur, mais il le méprise; il craint Sylla, mais il l'admire, » écrit un des plus profonds penseurs de notre temps. Comment empêcher l'arrivée de Sylla, si ce n'est par des mœurs viriles, si ce n'est par des convictions fortes qui fassent comprendre à chacun que celui qui veut s'emparer du gouvernement d'une nation va ouvrir, par la guerre civile, une large carrière au désordre, au meurtre, au pillage, et est infiniment plus coupable et dangereux qu'un assassin ordinaire.

Les dures épreuves que nous avons subies doivent nous éclairer sur les caractères de la vraie grandeur. La vraie grandeur d'un homme ne consiste pas à conduire ses semblables en les trompant ou en les étonnant. Tamerlan et Attila ont surpris l'univers, mais n'ont pas gagné son estime. Le nom de Washington est, au contraire, demeuré comme le symbole de la sagesse humaine, et lors de la lutte fratricide des États-Unis, on a vu les deux partis montrer à sa mémoire une vénération égale et les soldats qui se combattaient saluer sa statue avec le même respect. L'homme véritablement grand, celui

dont le nom ira d'âge en âge comme une légende destinée à élever le niveau moral de ses semblables, n'a jamais cherché à conquérir l'enthousiasme d'une nation par des actes extraordinaires. Simple dans sa conduite, affable et digne envers tout le monde, il respecte ses concitoyens et ne fait appel qu'à leur raison et à leur cœur. Il sait que la loi doit, pour ainsi dire, être l'œuvre de tous et que, formulant l'opiniou générale sur les faits humains, elle est appelée à se modifier avec cette opinion. Il méprise les triomphes de la force brutale, et se regarderait comme un criminel aussi insolent qu'insensé, s'il cherchait à réaliser le législateur idéal que Rousseau décrit en ces termes dans son *Contrat social*:

« Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine ; de transformer chaque individu, qui, par lui-même, est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie et son être ; d'altérer la constitution de l'homme pour la renforcer ; de substituer une existence partielle et morale à l'existence physique et indépendante que nous avons tous reçue de la nature. Il faut, en un mot, qu'il ôte à l'homme ses forces propres pour lui en donner qui lui soient étrangères, et dont il ne puisse faire usage sans le secours d'autrui. Plus ces forces naturelles sont mortes et anéanties, plus les acquises sont grandes et durables, plus aussi l'institution est solide et parfaite : en sorte que si chaque citoyen n'est rien, ne peut rien que par tous les autres, et que la force acquise par le tout soit égale et supérieure à la somme des forces naturelles de tous les individus, on peut dire que la législation est au plus haut degré de perfection qu'elle puisse atteindre [1]. »

Aux Forges de Siam (Jura), 1er juin 1872.

[1] Œuvres complètes de Rousseau, tome VIII, p. 73.

LA FRANCE

SOUS LOUIS XV

(1715—1774)

LIVRE SEIZIÈME.

MADAME DE POMPADOUR DE 1763 AU 15 AVRIL 1764. — MINISTÈRE DU DUC DE CHOISEUL.

Les parlements excitent l'opinion publique contre les jésuites. — Réponse des évêques aux questions que leur avait posé le gouvernement sur l'ordre des jésuites, 30 décembre 1761. — Voltaire défend les jésuites. *Balance égale*, 1762. — Explosion universelle de haine contre les jésuites. — *Compte rendu des constitutions des jésuites*, par La Chalotais, décembre 1761. — Résumé impartial du procès des jésuites, par Voltaire. — Les parlements empêchent les jésuites de se défendre. — Le catéchisme du père Pomey. — La liberté de la presse doit appartenir à tout le monde; la restreindre, c'est en faire un monopole entre les mains d'un parti. — Démarches faites à Rome pour sauver l'ordre des jésuites; elles échouent. — Louis XV essaie de réformer lui-même les statuts des jésuites dans un édit du 9 mars 1762. — Prétextes du parlement pour ne pas enregistrer cet édit. — Le roi cesse de défendre les jésuites. — Mesures hostiles prises par les parlements contre les jésuites. — Exécution de l'arrêt du 6 août 1761. — Arrêt définitif rendu contre les jésuites par le parlement de Paris, 6 août 1762. — Émotion de la capitale, malentendu entre le peuple et les magistrats — Affaire Calas, octobre 1761. — Le capitoul Beaudrigue chez les Calas. — Emprisonnement des Calas. — Comparution des Calas devant le tribunal des capitouls. — Monitoire du procureur du roi, Charles

Lagane. — Les juges convaincus que l'affaire Calas est une affaire politique — Les capitouls décident que Marc-Antoine sera enterré comme catholique. — Service fait en l'honneur de Marc-Antoine par les pénitents blancs. — Acharnement des capitouls contre Calas. — Jugement des capitouls contre la famille Calas, 18 novembre 1761. — Les Calas commencent à pouvoir se défendre, mais les capitouls leur ont suscité d'implacables ennemis — Mémoires de l'avocat Sudre, le parlement refuse d'entendre les témoins favorables aux accusés. — Condamnation de Calas père par le parlement, 9 mars 1762. — Exécution de Calas, 10 mars 1762. — Dureté des magistrats vis-à-vis des autres accusés. Conversion au catholicisme de Pierre Calas et de Lavaysse. — Les juges condamnent Pierre Calas au bannissement et acquittent les autres accusés, 18 mars 1762. — Changement opéré dans l'opinion publique en faveur des Calas, sortie de prison de Lavaysse. — Les magistrats convaincus de leur erreur ne veulent pas qu'on puisse connaître la vérité. — Le négociant Audibert raconte à Voltaire le drame de Toulouse. — Entrevue de Voltaire et de Donat Calas. — Contradictions des renseignements venus du Languedoc, Voltaire s'adresse à Mme Calas. — Voltaire convaincu de l'innocence de Calas fait appel à son parti. — Activité de Voltaire, ses écrits et ses lettres se succèdent. — Fanatisme des magistrats de Toulouse et du ministre Saint-Florentin. — Les magistrats de Toulouse et le ministre Saint-Florentin injustes par esprit de corps. — Dangers que font courir à la société les corporations. — Mme Calas à Paris. — Odieuse conduite du ministre Saint-Florentin. — Nouveaux écrits de Voltaire : *Histoire d'Élisabeth Canning et des Calas*. — L'affaire Calas perd son caractère privé, elle révèle à l'Europe les lois faites en France contre les protestants. — Le pasteur Rabaut publie la *Calomnie confondue*. — Le gouvernement n'ose pas permettre l'arrestation de Rabaut. — Réponse faite à Rabaut par l'abbé Contezat. — La famille Sirven en mars 1760. — Le vicaire d'Aiguefonde et Sirven, le 16 juillet 1761. — Disparition d'Élisabeth Sirven le 15 décembre 1761. — Le corps d'Élisabeth trouvé dans un puits, le 2 janvier 1762. — Rapport du médecin et du chirurgien refait sur la demande des juges de Mazamet. — Exaltation de l'opinion publique contre les protestants, influence des magistrats de Toulouse sur ceux de Mazamet. — Fuite de Sirven, 20 janvier 1762. — Monitoire contre les Sirven, 21 janvier 1762. — Le corps d'Élisabeth Sirven a été enterré par les consuls de Saint-Alby.—Voltaire accueille les Sirven, mais ne veut pas confondre leur cause avec celle des Calas. — Premier jugement rendu en faveur des Calas, 7 mars 1763. — Conduite de Rousseau dans l'affaire Calas, Voltaire aime sincèrement les hommes, Rousseau n'affectionne que lui-même. — Les finances après la guerre de sept ans. — Le contrôleur général Bertin expose son plan financier, 5 avril 1763. — Remontrances présentées par le parlement, 19 mai 1763. — Lit de justice, 31 mai 1763. — Conduite privée du roi, Mademoiselle de Romans. — Inquiétude de Mme de Pompadour, la maré-

chale de Mirepoix la rassure. — Louis XV fait enlever le fils de Mlle de Romans. — Le mariage de cette demoiselle blâmé par Louis XVI et par les courtisans. — Tristesse de Mme de Pompadour, sa santé s'affaiblit. — Inauguration de la statue de Louis XV, 20 juin 1763. — Proclamation de la paix, 21 juin 1763. — La duchesse de Choiseul et Mme de Pompadour. — Mort de Mme de Pompadour, 15 avril 1764. — Mépris et haine publique affichés contre le roi et Mme de Pompadour. — Réclamation du parlement de Paris contre des impôts nouveaux. — La cour des aides soutient les réclamations du parlement. — Remontrances du parlement de Rouen, 5 août 1763. — Enregistrement des édits financiers par le duc d'Harcourt. — Arrêt rendu par le parlement de Rouen le 18 août 1763. — Arrêt du Grand Conseil, 25 août 1763; exil de dix conseillers du parlement de Rouen. — Plainte du parlement de Rouen, il persiste dans ses arrêts, novembre 1763. — Quatre-vingt-dix conseillers du parlement se démettent de leurs charges, 19 novembre 1763. — Remontrances du parlement de Toulouse, 1er août 1763. — Le parlement réuni le 13 septembre 1763, en présence du duc de Fitz-James. — Arrêt de prorogation rendu par le parlement, 14 septembre 1763. — Le président d'Aspe et le doyen du parlement consignés dans leur demeure. — Mise aux arrêts de tous les membres du parlement de Toulouse, 19 septembre 1763. — Union des parlements de France contre l'autorité royale; pourquoi celui de Douai fait-il une exception? — Le gouvernement retire ses édits financiers, 21 novembre 1763. — Laverdy nommé contrôleur général, 12 décembre 1763; les parlements sauvegardent les intérêts de leurs membres aux dépens du public. — Procès des administrateurs de la colonie du Canada, décembre 1763. — Les juges récompensés de leur indulgence; appréciation de leur sentence par d'Alembert. — Lally débarque à Londres le 23 septemdre 1761, et y précède de peu de jours les membres du conseil de Pondichéry. — Le gouverneur de Pondichéry et les membres du conseil présentent une requête au roi contre Lally, 3 août 1762. — Arrestation de Lally, novembre 1762. — Réformes introduites par Choiseul dans la marine en 1761. — Organisation nouvelle de l'armée française, décidée et exécutée par Choiseul. — Projet de colonisation. — La Guyane. — Plan du chevalier de Turgot. — Plan du baron de Bessner. — Les ducs de Choiseul et de Praslin demandent des concessions de terre à la Guyane. — Le chevalier de Turgot nommé gouverneur et Thibault de Chanvalon intendant à la Guyane. — Arrivée de familles allemandes dans les environs de Rochefort. — Départ de Chanvalon, ses lettres à M. Acaron et au duc de Choiseul, décembre 1763. — Discours de Chanvalon aux colons. — Premiers embarras, Chanvalon se plaint d'envois trop nombreux d'émigrants, mars 1764. — Les fonctionnaires de Rochefort et ceux de Saint-Jean-d'Angely se débarrassent des familles confiées à leurs soins en les expédiant sur la Guyane. — Les colons de la Guyane décimés par la maladie. — Dénonciation du chevalier de Turgot contre Chanvalon, 2 février, 9 juin 1764. — Défense de Chanvalon, 23 juin et 17 juillet 1764. — Pourquoi Choiseul, qui connaissait l'innocence de Chan-

valon, ne l'a-t-il pas soutenu? — Départ du chevalier de Turgot pour la Guyane, 19 novembre 1764. — Arrivée de Turgot à Cayenne, il fait arrêter Chanvalon le 25 décembre 1764. — Administration du chevalier de Turgot à la Guyane. — Jugement du tribunal établi pour examiner la conduite du chevalier de Turgot et de Chanvalon. — Tentatives de colonisation de la Guyane, faites en 1767, 1781, 1788, 1819. — Nouvel échec éprouvé dans la colonisation de la Guyane de 1852 à 1869. — Nécessité pour la société de réagir contre les personnages qui veulent faire son bonheur sans elle et malgré elle.

Les parlements excitent l'opinion publique contre les jésuites.

Louis XV, qui eût voulu éloigner d'une année la destruction de l'ordre des jésuites, avait vu restreindre ce délai à six mois dans l'acte d'enregistrement de ses lettres-patentes du 29 août 1761. Convaincus que le roi voulait sauver des religieux qu'ils entendaient chasser de la France, le 1er avril 1762, les magistrats avaient appelé l'opinion à leur aide, en donnant la plus grande publicité possible aux décisions qu'ils prenaient. Les arrêts du parlement de Paris, envoyés à tous les bailliages et sénéchaussées de son ressort y furent affichés et enregistrés; et presque chaque jour la cour se réunit pour délibérer sur les jésuites et leur doctrine. Ce fut sur la dénonciation de l'abbé de Chauvelin que les extraits des histoires sacrées et profanes, publiés en latin par le jésuite Turcelin, furent condamnés, le 3 septembre 1761, à être brûlés par le bourreau, décision imitée le 22 septembre par les magistrats de Bordeaux. Le parlement de Paris fit réunir dans un livre une série de passages choisis dans les auteurs jésuites avec une traduction française en regard du texte latin, en ayant soin de rassembler tout ce qui, dans les doctrines professées, pouvait être contraire à l'autorité des rois et à la sécurité de leur personne. Ces me-

sures ne paraissant pas encore suffisantes pour soulever les passions contre les pères, les magistrats demandèrent, dans une résolution prise le 15 février 1762, que les gens du roi se fissent envoyer par tous les syndics et recteurs des universités, les censures et dénonciations qui leur auraient été adressées contre les doctrines de la compagnie des « soi-disant jésuites. » Cet appel à des haines qui sommeillaient provoqua une sorte de soulèvement de récriminations. Les excès de pouvoir commis par les jésuites furent dénoncés de toutes parts. La ville de Laon réclama la possession de son collége dont les pères s'étaient injustement emparés en 1729, avec l'appui de son évêque, M. de la Fare, et dans toutes les réunions, dans toutes les familles les doctrines des jésuites furent signalées comme irréligieuses et blasphématoires. Les conclusions de toutes ces conversations étaient l'indispensable nécessité de préserver la jeunesse d'une éducation pernicieuse.

Réponse des évêques aux questions que leur avait posé le gouvernement sur l'ordre des jésuites, 30 décembre 1761.

Les évêques que le gouvernement avait désiré consulter sur la compagnie de Jésus, s'étaient réunis chez le cardinal de Luynes le 30 novembre 1761; et le 30 décembre, ils répondaient à la demande relative à l'utilité des jésuites en France, et aux inconvénients qui pouvaient résulter de leur promotion à différentes fonctions : « Les jésuites sont très-utiles à nos diocèses pour la prédication, pour la conduite des âmes, pour établir, conserver et renouveler la foi, la piété, pour les missions, les congrégations, les retraites... Par ces raisons, nous pensons, que leur interdire l'instruction, ce serait porter un notable préjudice à nos diocèses. Pour l'instruction de la

jeunesse, les Jésuites tiennent actuellement en France cent colléges ; il serait très-difficile de les remplacer avec la même utilité, surtout dans les villes de province où il n'y a pas d'universités. Les religieux des autres ordres, qui ne sont pas dévonés par état et par leurs vœux à cette espèce de travail, ne sont accoutumés ni à la méthode, ni à l'assujettissement de l'instruction... Les clercs réguliers et autres que les jésuites, et les prêtres vivant en communautés, ne sont pas en assez grand nombre pour les suppléer. Les prêtres séculiers peuvent, à la vérité, se consacrer à cette instruction ; mais n'ayant pas été exercés dans ce genre dès leur jeunesse, n'y prenant point de goût, ils n'ont pas la même intelligence pour les remplir. Prendra-t-on des laïques ? On sait combien il est difficile d'en trouver dans les provinces qui veuillent se livrer à un travail aussi pénible et aussi rebutant, et qu'il est encore plus rare d'y en trouver qui aient les talents et les qualités nécessaires pour y être employés. »

Sur la question concernant les opinions que les jésuites pouvaient professer contre la sûreté de la personne des souverains, et contre les doctrines admises par la déclaration du clergé de France de 1682, les évêques faisaient remarquer que les accusations de ce genre avaient été portées par des ennemis de l'ordre et ajoutaient : « Qu'on interroge ceux qui ont été élevés dans les colléges des jésuites, qui ont fréquenté leurs missions, leurs congrégations, leurs retraites, on n'en trouvera pas un seul qui dépose qu'il leur ait entendu enseigner quelque doctrine contraire à la sûreté des souverains et aux maximes du royaume. »

Les prélats opposaient aux écrits publiés autrefois par des jésuites étrangers les désaveux des pères français. Les évêques constataient qu'ils n'avaient eu qu'à approuver la conduite et la subordination des jésuites, et affirmaient que depuis 1670 ces religieux s'étaient soumis complétement au droit commun. Enfin, tout en proposant un règlement destiné à éviter les difficultés qui pourraient s'élever avec les jésuites à raison des confessions, prédications et catéchismes, les évêques étaient d'avis qu'il n'y avait rien à changer à l'autorité du général de l'ordre. Ils soutenaient que les règles des jésuites ne s'exprimaient pas autrement que celles des autres ordres, et faisaient remarquer que, dans les citations faites chaque jour des constitutions de l'ordre, on avait parlé avec affectation de l'obéissance aveugle due par ces religieux, sans ajouter le correctif de cette prescription qui était cette phrase : obéissance aveugle « dans toutes les choses où l'on peut définir qu'il ne peut y avoir de péché d'aucune espèce. »

Quarante-cinq évêques approuvèrent ces réponses, trois prélats, parmi lesquels figurait le cardinal de Choiseul, se séparèrent de l'opinion de leurs collègues, en demandant des modifications aux statuts de l'ordre. Il n'y eut pour déclarer la compagnie des jésuites inutile et dangereuse qu'un seul évêque, celui de Soissons, M. de Fitz-James ; encore ajouta-t-il, dans l'expression de son opinion un éloge pour les personnes, en attestant qu'il n'y avait pas d'ordre dans l'Église dont les membres fussent plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs.

Destinée par sa modération à sauver un ordre re-

ligieux appelé à rendre d'incontestables services, l'opinion des évêques reçut un secours imprévu de la part de Voltaire.

Voltaire défend les jésuites. *Balance égale*, 1762.

Trop perspicace pour ne pas comprendre que les jésuites détruits laisseraient la place à des universités et des parlements qui se croiraient obligés d'affecter plus d'austérité et de pédantisme que leurs adversaires; instruit par l'histoire que « rien ne fut plus atrabilaire et plus féroce que les huguenots, parce qu'ils voulaient combattre la morale relâchée », le grand écrivain comprima ses antipathies personnelles pour soutenir la cause de la justice. Jugeant en homme d'état le mal qui résulterait pour sa patrie de la destruction d'un ordre religieux voué à l'instruction de la jeunesse; il s'adressa au public dans ce style plein de gaieté et de fermeté qui donne de l'attrait aux questions les plus graves.

« On veut empêcher les frères jésuites d'enseigner la jeunesse... Les raisons qu'on donne pour les exclure sont : . . . .

» Que plusieurs ont été d'ennuyeux écrivains.

» Que les frères jésuites, depuis leur fondation, ont excité des troubles en Europe, en Asie, en Amérique; et que, s'ils n'ont pas fait de mal en Afrique, c'est qu'il n'y ont pas été.

» Que le recteur frère Varade... fut condamné en effigie pour avoir persuadé en confession le nommé Barrière d'assassiner le grand Henri IV.

» Que frère Guignard fut pendu et brûlé pour avoir inspiré à Jean Chastel les sentiments exécrables qui lui mirent à la main le couteau dont il frappa Henri IV à la bouche. . . . .

» Que cinquante-deux de leurs auteurs ont enseigné le parricide...

» Que frère Le Tellier trompa Louis XIV.

. . . .

« Que l'institut (des jésuites) est visiblement contraire aux lois de l'État, et que c'est trahir l'État que de souffrir dans son sein des gens qui font vœu d'obéir en certains cas à leur général plutôt qu'à leur prince. . . . .

» On conclut de ces raisons que les flammes qui ont fait justice des frères Guignard et Malagrida doivent mettre en cendres les colléges où les frères jésuites ont enseigné ces parricides... Nous ne dissimulons ni n'affaiblissons aucuns de ces reproches, nous avouons même qu'ils sont fondés.

» Toutes ces raisons duement pesées, nous concluons à garder les jésuites.

» 1er Parce qu'ils élèvent la jeunesse en concurrence avec les universités, et que l'émulation est une belle chose.

» 2e Parce qu'on peut les contenir quand on peut les soutenir, a dit le sage.

» 3e Parce que, s'ils ont été parricides en France, ils ne le sont plus, et qu'il n'y a pas aujourd'hui un seul jésuite qui ait proposé d'assassiner la famille royale.

» 4e Parce que s'ils ont des constitutions impertinentes et dangereuses, on peut aisément les soustraire à un institut reprouvé par les lois... et faire des citoyens de gens qui n'étaient que jésuites.

» 5e Parce qu'on peut défendre à frère Lavalette de faire le commerce, et ordonner aux autres d'en-

seigner le latin, le grec, la géographie et les mathématiques, en cas qu'ils les sachent.

» Parce que, s'ils contreviennent aux lois, on peut aisément les mettre au carcan, les envoyer aux galères, ou les pendre selon l'exigence des cas. . .

» On veut tenir la balance entre les nations; il faut la tenir entre les molinistes et les jansénistes.

» Toute société veut s'étendre. Le conseil a été longtemps partagé entre les tailleurs et les boutonniers. Le procès des savetiers et des cordonniers a été sur le bureau plusieurs années. Il faut encourager et réprimer toutes les compagnies. L'université est aussi modeste que fourrée, sans doute, mais elle s'éleva contre François I[er], et ordonna qu'on n'obéit point à l'édit qui établissait le concordat; mais elle déclara Henri III déchu de la couronne; mais elle empêcha qu'on ne priât Dieu pour Henri IV : c'est lui faire un très-grand bien que de lui opposer des ennemis qui la contiennent, comme c'est faire un très-grand bien aux frères jésuites de protéger l'université, qui aura l'œil ouvert sur toutes les sottises qu'ils pourront faire.

» Si vous donnez trop de pouvoir à un corps, soyez sûr qu'il en abusera. Que les moines de la Trappe soient répandus dans le monde, qu'ils confessent des princesses, qu'ils élèvent la jeunesse, qu'ils prêchent, qu'ils écrivent, ils seront, au bout de dix ans, semblables aux jésuites.

» Lisez l'histoire, et nommez-moi la compagnie, la société, qui ne se soit pas écartée de son devoir dans les temps difficiles.

» L'esprit convultionnaire est-il aussi dangereux

que l'esprit jésuitique? c'est un grand problème.. L'un veut tyranniser avec souplesse, l'autre fouler aux pieds les petits et les grands avec dureté... Les jésuites flattent les passions des hommes pour les gouverner par ces passions mêmes : les saint-médardiens s'élèvent contre les goûts les plus innocents, pour imposer le joug affreux du fanatisme.

» Les jésuites cherchent à se rendre indépendants de la hiérarchie ; les saint-médardiens à la détruire : les uns sont des serpents et les autres des ours ; mais tous peuvent devenir utiles ; on fait de bons bouillons de vipères, et les ours fournissent des manchons. . . . .

» Mes frères, soyons de bons citoyens... fuyons les sots et les fripons, et, pour Dieu, ne soyons ni jansénistes, ni molinistes. »

Explosion universelle de haine contre les jésuites.

Mais le moment de l'explosion de ces haines qui couvent sourdement dans les foules, avant d'éclater, était venu. Les parlements de Rouen, de Bordeaux, de Rennes, d'Aix, de Grenoble, de Pau, de Dijon, le Conseil supérieur de Roussillon, demandèrent au parlement de Paris une copie des extraits qu'il avait fait faire des ouvrages des jésuites. La Normandie, dont les magistrats avaient dénoncé les jésuites dès 1757, fut en un instant inondée d'écrits destinés à signaler ces pères et les prêtres qui soutenaient leurs doctrines à l'animadversion des peuples. Des ennemis anonymes firent des citations d'ouvrages et de thèses écrites par les jésuites pour prouver qu'ils attaquaient les droits de la couronne, les maximes de l'église gallicane, qu'ils enseignaient une morale corrompue et des réimpressions d'anciens livres

firent revivre des critiques dirigées contre leurs doctrines de 1656 à 1659 par des curés de Paris, Rouen, Nevers, Amiens, Lisieux et Évreux. La reproduction d'une ancienne dénonciation au parlement de Normandie, présenta les jésuites comme convaincus « d'usurpations, de calomnies, de persécutions contre leurs bienfaiteurs, de blasphèmes, d'outrages envers leurs évêques, de corruption de la jeunesse et de crimes de lèse-majesté divine et humaine. »

Compte rendu des constitutions des jésuites par La Chalotais, décembre 1761.

Dans ce déluge de livres de tous genres contre un ordre que la passion du jour ne permettait pas de juger, se fit remarquer le *Compte rendu des constitutions des Jésuites*, par le procureur général du parlement de Rennes, Caradeuc de La Chalotais. D'Alembert le signalant à Voltaire affirme que c'est « un livre terrible contre les jésuites, d'autant plus qu'il est fait avec modération. C'est le seul ouvrage philosophique, ajoute-t-il, qui ait été fait jusqu'ici contre cette canaille. »

L'œuvre de La Chalotais est plus modérée dans la forme que dans le fonds, ce n'est que la reproduction du genre d'arguments présentés par M. de Chauvelin avec des phrases plus générales, telles que : « Tout établissement, et particulièrement tout établissement religieux, doit avoir pour but l'utilité du genre humain... Nous devons confronter les constitutions, les règles et les statuts de ces ordres religieux, de ces communautés et congrégations... avec les principes de la loi naturelle, le modèle et l'exemplaire de toutes les lois... Tout ce qui blesse ces lois doit être proscrit, et l'on ne doit pas même permettre expressément tout ce que ces lois n'auraient pas

expressément défendu. » Il constatait que le concile de Latran avait, en 1215, défendu d'inventer des ordres religieux nouveaux pour montrer, par une énumération de ceux qui s'étaient formés depuis, l'État « surchargé de mendiants, de gens oisifs, » et pour ajouter « on prétend que cette multiplication d'ordres religieux produit l'émulation ; j'en appelle à l'expérience. Elle a produit des guerres et des haines théologiques, dont l'État a quelquefois la bonté de s'embarrasser... au lieu de les mépriser ou de les interdire... La concurrence des particuliers peut enfanter l'émulation, celle des ordres n'engendre que des jalousies furieuses et éternelles. » Après s'être demandé « si la société des jésuites emploie ses soins et ses travaux de la manière la plus utile pour l'Église et l'État, » La Chalotais reprend : « Il n'y a peut-être point de corps ni de compagnie qui put soutenir la discussion de cette question en rigueur, il ne serait donc pas équitable d'envisager la société sous ce rapport. » Cette apparente impartialité disparaît promptement. Au lieu de juger le corps que le changement des mœurs publiques a transformé, il remonte cent soixante ans en arrière, en 1603, pour chercher si les jésuites ont été admis dans le royaume légalement ou seulement tolérés, il discute des bulles de 1540, 1548, 1591, pour faire ressortir la puissance exhorbitante du général de l'ordre. La Chalotais rend justice à la droiture de cœur de saint Ignace, à ses vues pures et désintéressées, mais il flétrit son successeur Lainez du nom de « religieux courtisan, général par intrigue, à demi-pélagien par principes » et rend responsable ce général des erreurs où a été entraînée

la compagnie. A la suite de ce cours d'histoire, qui paraît assez bizarre pour apprécier la conduite de religieux vivant en 1763, se trouvaient des aveux en faveur des changements que la marche de la civilisation avait amenés. « A Dieu ne plaise que j'accuse tous les membres d'un corps chrétien... d'avoir fait une conspiration pour le détruire et pour renverser la morale évangélique. Je n'accuse pas même les particuliers de croire véritablement aux maximes que les livres de la société établissent... et qu'ils paraissent démentir par une conduite régulière. » La Chalotais, après avoir signalé l'ambition immodérée du pape Grégoire VII auteur de « la maxime révoltante du pouvoir de l'Église, ou plutôt des papes sur le temporel, » accumulait, comme ses confrères, une suite de citations puisées dans les auteurs jésuites, en commençant par un théologien qui vivait en 1540. Parmi ces opinions qui avaient pu avoir des avantages à l'époque où elles étaient professées, s'en trouvaient quelques-unes que Montesquieu n'aurait pas désavoué, comme celle-ci : « Il est permis à un particulier de tuer un tyran à titre du droit de défense... Car, quoique la république ne l'ordonne pas, elle est toujours censée vouloir être défendue par chacun de ses citoyens [1]. »

La Chalotais ne se dissimulait pas les objections qu'on pouvait lui faire. « On convient... que les principes des auteurs jésuites que j'ai cités sont fanatiques... Mais on dit que les ouvrages d'où ils sont tirés sont des livres vieillis dans les bibliothèques.

[1] Voir la citation de Montesquieu, tome III de cet ouvrage, p. 129.

On assure que Rome a oublié ces maximes, et qu'elle est bien éloignée de vouloir les mettre en pratique... que c'est s'alarmer sur des maux qui ne sont plus à craindre ; que c'est renouveler des querelles éteintes. » Après cette exposition impartiale de la vérité, il s'écriait, comme quelqu'un qui ne veut pas la comprendre. « Les livres que nous avons cités sont ceux des théologiens les plus savants, les plus habiles... Où est écrite l'abjuration que la société a fait de leurs sentiments?... Je crois que les papes n'ont ni le désir, ni l'occasion de faire valoir contre les souverains des prétentions ambitieuses, mais c'est plutôt une présomption pieuse qu'une preuve certaine. Eh ! depuis quand veut-on que les souverains se contentent de présomption pour pourvoir à leur sûreté et à leur conservation ? »

Résumé impartial du procès des jésuites par Voltaire.

Nous terminerons par la citation d'une plaisanterie qui résume parfaitement ce procès soulevé par une magistrature ambitieuse, flétrissant un fanatisme au nom d'un autre fanatisme. « Il faut que je dise à mes anges, écrit Voltaire à d'Argental, que j'ai jugé les jésuites. Il y en avait trois chez moi ces jours passés avec une nombreuse compagnie. Je m'établis premier président ; je leur fis prêter serment de signer les quatre propositions de 1682, de détester la doctrine du régicide, du probabilisme... d'obéir au roi plutôt qu'au pape... après quoi je prononçai : La cour, sans avoir égard à tous les fatras qu'on vient d'écrire contre vous, et à toutes les sottises que vous avez écrites depuis deux cent cinquante ans, vous déclare innocents de tout ce que les parlements disent contre vous aujourd'hui, et vous

déclare coupables de ce qu'ils ne disent pas; elle vous condamne à être lapidés avec les pierres de Port-Royal, sur le tombeau d'Arnault. »

Les parlements empêchent les jésuites de se défendre.

Voltaire, qui aurait voulu sauver les colléges des jésuites et conserver à son pays le bien que faisaient les pères comme instituteurs de la jeunesse, renonça à leur défense du jour où il les vit condamnés sans retour par l'opinion publique. Il remercia La Chalotais de l'envoi de son *Compte rendu*, mais il resta toujours convaincu que l'expulsion de ces religieux était une mesure injuste et mauvaise. « Nous sommes défaits des renards et nous tomberons dans la main des loups, » écrivit-il plusieurs fois. Le mouvement de l'opinion contre cet ordre proscrit était d'autant plus irrésistible qu'il fut gêné dans sa défense. Les jésuites publièrent *le Mandarin chinois; l'Examen impartial; l'Appel à la raison; l'Apologie générale de l'Institut par Cerutti*, ils répudièrent les doctrines de quelques-uns de leurs auteurs, notamment de Jean Mariana dans son livre *De rege*, en affirmant qu'il avait commis une erreur grossière de subordonner le droit des souverains aux droits des nations, erreur relevée déjà, affirmaient-ils, par le confesseur de Henri IV, le père Cotton. Mais toutes les fois que les écrivains jésuites, voulant sortir d'une ennuyeuse discussion de texte que personne ne lisait, tentaient de répondre à leurs adversaires sur le ton que ceux-ci prenaient en attaquant leur ordre, les parlements empêchaient la publication de leurs livres. Ce fut ainsi que des observations sur le *Compte rendu* de La Chalotais furent condamnées au feu comme injurieuses, calomnieuses et contraires à la

magistrature ; une brochure où l'on établissait un parallèle entre la conduite du clergé et celle des parlements à l'égard des jésuites, subit le même sort : *Mes doutes sur la mort des jésuites ;* la *Lettre d'un homme de province à un ami de Paris au sujet des nouvelles fourberies des soi-disant jésuites ;* le *Mémoire présenté au roi par deux magistrats du parlement d'Aix* et une foule d'autres écrits du même genre furent livrés au bourreau par le parlement de Paris. Des brefs du pape adressés au roi Stanislas et à l'archevêque de Paris au sujet des jésuites ne furent pas plus épargnés, et l'on voit, deux ans après, en 1765, les jansénistes, triomphant avec la magistrature, continuer à proscrire toute plainte de leurs adversaires en traitant de libelle les écrits dirigés contre eux, et en empêchant de publier en France un bref du pape Clément XIII à l'évêque de Sarlat.

Le catéchisme du père Pomey.

Parmi ces défenses des jésuites condamnées en termes généraux, le parlement s'occupa, d'une manière toute spéciale, de l'accusation d'infidélité articulée par l'archevêque de Paris contre les traductions qu'il avait fait faire de divers passages d'auteurs jésuites. Les magistrats désignés pour combattre l'instruction pastorale de M. de Beaumont, accumulèrent une foule de preuves en faveur de la vérité de leurs assertions, parmi lesquelles figure ce singulier extrait du catéchisme théologique du père Pomey.

« *Demande.* Qui verrons-nous (dans le Paradis) des yeux du corps?

» *Réponse.* Nous verrons la très-sacrée humanité

de Jésus-Christ, nous verronsle corps adorable de la vierge Marie et ceux de mille autres saints, sans parler de mille et mille autres beautés.

» *Demande*. Nos autres sens jouiront-ils du plaisir qui leur est propre?

» *Réponse*. Oui, et c'est ce qui est surtout admirable; ils en jouiront éternellement et sans aucun ennui.

» *Demande*. Quoi, l'ouïe, l'odorat, le goût et l'attouchement auront tout le plaisir qu'ils peuvent recevoir.

» *Réponse*. Oui, sans doute. L'ouïe sera charmée de la douceur du son et de l'harmonie. L'odorat recevra le plaisir des odeurs et des parfums; le goût, celui des saveurs; enfin, rien ne manquera de tout ce qui est capable de délecter l'attouchement. »

Le père Pomey ajoute, il est vrai, que dans les plaisirs de l'attouchement, il n'y aura pas de messéance ni d'imperfection.

La liberté de la presse doit appartenir à tout le monde, la restreindre c'est en faire un monopole entre les mains d'un parti.

Ce père Pomey, dont on citait les œuvres, était mort en 1673. C'était, comme l'on voit, toujours dans des auteurs vieillis que les magistrats cherchaient des arguments pour justifier leurs injustices. Les jésuites avaient agi comme eux dans le temps de leur puissance, ils avaient, comme eux, proscrit les écrits publiés par les victimes de leur despotisme. Ils avaient étouffé toute discussion, toute lumière, ils s'étaient servis de l'irrésistible ascendant de la presse pour propager leurs doctrines, ils avaient empêché que le public pût connaître les justifications de leurs adversaires. Ils se trouvaient maintenant désarmés

au jour de la persécution parce que le parti qui triomphait n'était pas plus juste qu'ils ne l'avaient été.

Le héros du jour, M. de La Chalotais, n'avait pas même conscience du respect que l'on doit à la liberté de l'homme, puisque dans un *Essai d'éducation nationale*, publié l'année même de son *Compte rendu*, on lit ces phrases : « Les frères de la doctrine chrétienne, qu'on appelle ignorantins, sont survenus pour achever de tout perdre ; ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à manier le rabot et la lime, mais qui ne le veulent plus faire. Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. » Rousseau avait dit : « N'instruisez pas l'enfant du villageois, car il ne lui convient pas d'être instruit, » et le premier mouvement de Voltaire, en recevant le manuscrit de La Chalotais, fut de lui répondre : « Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi, qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non des clercs tonsurés. »

Voilà comment entendaient la liberté, les hommes qui ont, avec plus ou moins de raison, passé pour en avoir fait triompher le principe dans l'univers. Ne résulte-t-il pas de ces faits que la compression de la liberté de la presse est un malheur pour tout le monde, pour ceux qui en profitent comme pour ceux qui en souffrent. Les vainqueurs du moment seront tôt ou tard les vaincus et la société trompée tantôt par les uns, tantôt par les autres, oscillera entre des erreurs, jusqu'au jour où chacun, pouvant exposer ses idées sans contrainte, sera libre de con-

vainere l'opinion publique, mais n'aura pas le pouvoir de l'égarer par le mensonge. La presse est une foree qui doit appartenir à tous ; toute restriction imposée à cette liberté plaee cette force entre la main d'un parti et en fait un monopole, monopole des plus dangereux, car il permet de eacher la vérité et de propager l'erreur. Qui se serait douté, à moins d'étudier avec soin les documents de l'histoire, qu'un des griefs sérieux adressés aux frères ignorantins et, par conséquent aux jésuites, fut d'avoir instruit les enfants du peuple [1].

[1] *Journal de Barbier*, tom. IV, p. 406 et suiv., 425. — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII[e] *siècle*, in-8°. Paris, 1855, tom. IV, p. 60 et suiv., 71 et suiv. — *Procédures contre l'institut et les constitutions des Jésuites*, par Gilbert de Voisins, in-8°. Paris, 1823, p. 70 et suiv., 99 et suiv. — *Arrêt de la cour de parlement de Bordeaux, qui ordonne au sieur *** non prêtre et maître de pension, de remettre à M. le procureur général un exemplaire du livre d'Horace Turcelin*, 21 semptembre 1761. — *Œuvres de Voltaire*, tom. XL, p. 460 et suiv., tom. LX, p. 226, 580, 581, 587, 602. — *Histoire du Parlement de Normandie*, par Floquet, tom. VI, p. 325 et suiv., 339. — *Apologie des anecdotes ecclésiastiques jésuitiques du diocèse de Rouen avec l'histoire des persécutions suscitées à deux bons et savants pasteurs ; suivie d'une narration de la conduite de grands vicaires, chanoines, curés, prêtres, clercs et autres du même diocèse*, 1761, sans nom d'imprimeur (in-12 de 417 pages). — *Dénonciation à Monseigneur Pierre-Jules-César de Rochechouart, évêque de Bayeux, de la doctrine enseignée par les jésuites de Caen dans leurs thèses, cahiers, prédications, etc.*, 1762 (in-12 de 136 pages). — *Divers écrits de curés de Paris, Rouen, Nevers, Amiens, Evreux et Lisieux contre la morale des jésuites, pendant les années* 1656, 1657, 1658 *et* 1659 *pour servir de suite aux lettres provinciales*, in-12, 1762. — *Dénonciation faite à nos seigneurs du parlement de Normandie*. En France, 1762 (in-12 de 239 pages). — *Recueil de pièces imprimées extraites des registres du parlement de Rouen et de l'Hôtel de Ville de Caen pour prouver que les jésuites sont coupables de toutes sortes d'excès, notamment du crime de lèse-majesté*. En France, 1762 (in-12 de 131 pages). — *Dénonciation à la très-célèbre université de Caen de plusieurs propositions extraites des thèses et des cahiers des jésuites du collège de du Mont*, 1762 (in-12 de 21 pages). — *Mémoires pour servir à l'histoire des événements du* XVIII[e] *siècle*, par

Embarrassé de la guerre et de la crise financière qui le mettait presqu'à la merci du parlement, le roi n'avait pas pu trouver à Rome le prétexte qu'il cherchait pour différer l'expulsion des jésuites. Voulant obtenir une sorte de concession qui lui aurait permis d'arriver à un compromis avec les magistrats, Choiseul avait envoyé le cardinal de Rochechouart en Italie pour faire comprendre que l'autorité illimitée du général, résidant à Rome, était incompatible avec les lois du royaume, et que, pour concilier toutes les convenances, il fallait qu'il nommât un vicaire qui demeurerait en France. Les instructions du cardinal faisaient observer que le régime de la société ne serait pas changé et que si, par hasard, le général venait lui-même résider en France, il y exercerait toute autorité sur son ordre, en suspendant, par sa présence, les pouvoirs de son vicaire. Comme il était impossible de perdre du temps, Choiseul avait prescrit de demander une réponse immédiate sans subterfuge, courrier par courrier. Mais l'impatience très-naturelle du ministre français ne pouvait pas être

Démarches faites à Rome pour sauver l'ordre des jésuites; elles échouent.

l'abbé Georgel, tom. I, p. 60 et suiv. — *Réponse à un libelle intitulé, Idée générale des vices principaux de l'institut de Jésus, tirée de leurs constitutions et des autres titres de leur société*, 1761, Avignon (brochure in-4°). — *Les États de Bretagne*, par le comte de Carné, in-8°. Paris, 1868, tom. II, p. 158, 162 et suiv. — *Compte rendu des constitutions des jésuites, par L.-R. Caradeuc de La Chalotais, procureur général au parlement de Bretagne, les* 1, 3, 4, 5 *décembre* 1761, in-8°. Paris, 1826, p. 3, 4, 11 et suiv., 19, 31, 33, 34, 56 et suiv., 68, 71, 75, 86, 89, 96 et suiv., 98. — *Archives générales*, X 8496, année 1761; X 8497, année 1761; X 8498, année 1761 et 1762; X 8499, année 1762; X 8500, année 1762; X 8501, année 1762; X 8502, année 1762; X 8504, année 1763; X 8510, année 1763; X 8511, année 1764 (catéchisme du père Pomey) X 8513, année 1764; X 8517, année 1765. — *Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm*, tom. III, p. 197, 226



comprise dans un pays qui, jusqu'à ce jour, a semblé vivre en dehors des événements qui se produisent dans les contrées voisines. La pétulance française se brisa devant l'esprit formaliste de la cour romaine. « Que les jésuites soient ce qu'ils sont ou qu'ils ne soient plus, *Sint ut sunt aut non sint*, » fut-il répondu à M. de Rochechouart. La transaction proposée par M. de Choiseul était partie de Versailles le 16 janvier 1762; la réponse qui y fut faite devint publique à Paris, le 20 février.

Louis XV essaie de réformer lui-même les statuts des jésuites, dans un édit du 9 mars 1762.

Louis XV ne se découragea pas encore ; il essaya de réformer lui-même les statuts de la société de Jésus, dans un édit du 9 mars 1762, prescrivant qu'aucun ordre du général ne serait exécutoire en France sans être revêtu de lettres d'attache registrées. Cet édit rendait propre à chaque maison les biens qu'elle possédait et refusait au général le droit d'en disposer en faveur d'autres fondations. Les jésuites se trouvaient soumis à toutes les lois du royaume et obligés d'enseigner les propositions formulées par le clergé français en 1682. Leurs congrégations, qui avaient dégénéré en associations et unions de personnes, devaient être abolies et remplacées par celles que les évêques jugeraient à propos de former dans leurs diocèses d'après des règles qu'ils établiraient. Le roi déclarait « que, moyennant ces conditions, il voulait que les jésuites puissent vivre tranquillement dans son royaume, nonobstant tous règlements, arrêts, appels comme d'abus, etc. »

Prétextes du parlement pour ne pas enregistrer cet édit.

Si le parlement acceptait cet édit sans conteste, il donnait le temps au gouvernement d'insister auprès de la cour de Rome pour l'amener à ses vues. Si, au

contraire, les magistrats reculaient l'époque de l'enregistrement de l'édit, ils atteignaient le jour fixé pour l'exécution de leur arrêt et portaient un coup mortel à la société. Ils ne devaient pas hésiter, dans une pareille alternative, à profiter de l'opinion publique qui les soutenait et de l'opiniâtreté du saint-siége qui leur livrait leurs ennemis. Loin de se hâter, le parlement nomma des commissaires pour examiner la loi qui leur était soumise, en leur prescrivant d'en rendre compte le 23 mars. Le 24 mars, l'assemblée des Chambres destinée à prendre une décision s'ajourna au 26, et, ce jour-là, elle rendit un arrêt portant qu'un « corps ou société n'existe que par la fixation de son régime et de ses constitutions, que les constitutions des soi-disant jésuites n'ont jamais été revêtues de lettres-patentes; que le roi ne juge pas à propos de les en revêtir actuellement : que d'ailleurs les bulles, brefs, constitutions de ladite société sont soumis à l'événement de l'appel comme d'abus interjeté par le procureur général du roi ; qu'en conséquence il répugnerait à tout ordre public et judiciaire de donner un état légal audit institut avant de juger s'il peut être admis en lui-même. » Après ces considérations le parlement concluait qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la vérification dudit édit, ajoutant que les représentations qu'il aurait à produire lui paraissaient inutiles, « attendu la conviction où il était que les extraits qui devaient être présentés audit seigneur Roi de la doctrine favorable à tous les crimes, soutenue dans tous les temps et persévéramment enseignée par ladite société fixeront l'attention du seigneur Roi, et le déci-

deront à perdre de vue tout ce qui pourait tendre à donner un état légal à ladite société. »

Le 29 mars, le premier président présenta à Versailles les copies collationnées des extraits d'auteurs jésuites, avec leur traduction, exposant à Louis XV que le parlement l'avait chargé de les remettre à Sa Majesté pour la mettre à même de connaître la perversité de la doctrine que ces pères ont constamment et sans interruption soutenue dans une foule d'ouvrages réimprimés un grand nombre de fois. Le roi, qui savait à quoi s'en tenir sur des écrits que le parlement déclarait « détruire la loi naturelle et rompre les liens de la société civile, » se borna à répondre : « Je vais examiner les pièces que vous me remettez et je vous ferai connaître mes intentions ; ajoutant : je suis surpris du délai de mon parlement à l'enregistrement de mon édit. » Le premier président excusa sa cour et assura le roi que si les magistrats avaient différé de se rendre à ses volontés, c'était dans la conviction où ils se trouvaient que « lorsque Sa Majesté aurait pris une connaissance plus exacte de la doctrine contenue dans les passages extraits des livres jésuites, elle daignerait ne pas persévérer dans les intentions qu'annonçait son édit. »

Le roi cesse de défendre les jésuites.

Sous l'impression de l'échec qu'avait reçu sa politique, de la mort récente de l'impératrice de Russie, de la défaite de ses armées et des embarras financiers du royaume, Louis XV écouta cette réponse d'un air découragé et se borna à recommander à M. Molé de répéter ce qu'il venait de lui dire. Aucune défense n'ayant été ajoutée

à ces paroles, le parlement fut satisfait, pensant, comme l'écrit Barbier, que le roi abandonnait les jésuites.

Mesures hostiles prises par les parlements contre les jésuites.

Les magistrats n'avaient pas du reste attendu cette sorte d'adhésion tacite à leurs démarches pour faire rendre aux maires et échevins de Laon le collége occupé par les jésuites, pour ôter à ces pères celui de Mauriac et pour ordonner aux officiers municipaux de plusieurs villes de se réunir, afin de choisir des personnes capables, séculiers, ecclésiastiques et laïques, de pourvoir à l'instruction de la jeunesse. Le parlement de Paris, repoussant l'allégation de force majeure qu'invoquaient les jésuites pour ne pas payer les sommes qui restaient dues au syndicat de la faillite Lionci, ordonna de mettre sous scellés les effets mobiliers des pères [1]. Peu de jours après, il cassa un arrêt du conseil général d'Artois, opposé aux mesures prises vis-à-vis de l'ordre. L'énergie déployée par les magistrats contre les jésuites n'était pas moindre dans les provinces qu'à Paris. Le parlement de Bordeaux les expulsa de France, le 26 mai 1762, après une longue procédure ; celui de Toulouse, le 5 juin ; le conseil souverain du Roussillon, le 12 juin ; les cours de Grenoble et d'Aix, dans le mois de janvier 1763 ; et des décisions semblables furent prises, à des dates plus ou moins rapprochées, par toutes les cours de justice du royaume. La passion qui animait les parlements était telle que,

[1] Les Jésuites avaient acquitté 52 lettres de change, montant à 707,096 livres 17 sous, il en restait 34 à payer pour une somme de 304,351 livres, 3 sous, 2 deniers. Ce fut l'abbé Terrai qui fit le rapport de l'affaire. (*Archives générales*, X 8499, 6 avril 1762).

dans celui d'Aix, la majorité des magistrats qui venait d'expulser les jésuites, prit à partie leurs confrères qui s'y étaient opposés. Elle bannit du royaume le président d'Aiguilles, condamna l'abbé Montvallon à vingt ans d'exil, en le déclarant incapable de remplir aucune fonction, et défendit l'emploi de leurs charges, à deux autres conseillers, pendant quinze ans.

Exécution de l'arrêt du 6 août 1761.

Les arrêts que le parlement de Paris avait rendus le 6 août 1761 [1], contre les jésuites, reçurent leur exécution le 31 mars 1762. Ce jour-là, les parents vinrent retirer leurs enfants des divers colléges, les novices sortirent des maisons où ils étudiaient, et, le 23 avril, un nouvel arrêt ordonna l'apposition des scellés sur toutes les maisons de l'ordre et le séquestre de ses biens, meubles et immeubles.

Arrêt définitif rendu contre les jésuites par le parlement de Paris, 6 août 1762.

Il ne restait plus, après de pareils actes, qu'à accomplir, par une décision définitive, la destruction de l'ordre des jésuites en France. Le 6 août 1762, une année jour pour jour après l'arrêt qui avait décidé en fait de son sort, les magistrats se réunirent pour terminer légalement l'œuvre qu'ils avaient résolue. La décision prise ce jour-là, dispersa les pères dans le royaume, défendit de porter l'habit de la société, d'entretenir aucune correspondance directe ou indirecte avec le général et les supérieurs de l'ordre. « Les prêtres, écoliers ou autres de ladite société, qui se trouvaient dans ses maisons ou établissements, le 6 août 1761 » furent déclarés incapables de « remplir des grades dans aucune des universités du

[1] Voir tome V de cet ouvrage, p. 520.

ressort, posséder des canonicats ni des bénéfices à charge d'âmes, vicariats, emplois ou fonctions ayant même charge, chaires ou enseignement public, offices de judicatures ou municipaux, ni généralement remplir aucune fonction publique qu'ils n'aient prêté serment d'être bons et fidèles sujets et serviteurs du roi, de tenir et professer les libertés de l'Église gallicane, et les quatre articles du clergé de 1682. »

La population de Paris s'était émue à l'annonce de l'arrêt qui allait être rendu. Une foule compacte entourait le palais; elle resta toute la journée dans l'attente, et, quand à minuit la délibération commencée le matin à huit heures fut terminée, des applaudissements unanimes partirent des rangs pressés de ce peuple de curieux. A cette approbation bruyante on aurait pu croire qu'une seule et même conviction animait les magistrats et la multitude qui les acclamait. Il n'en était rien pourtant, et, sous l'élan de cette sympathie momentanée qui pouvait tromper les auteurs eux-mêmes de cette scène, se cachait une division profonde. Les parlements avaient cédé, dans leur attaque, à l'impulsion de cette infernale passion qui pousse quelques hommes et surtout les corporations, à dominer leurs semblables, à écraser leur individualité et à les réduire à l'état d'esclaves qui n'ont qu'une liberté : celle de pourvoir à leur existence. Les jésuites qui n'étaient, pour les magistrats, que des rivaux contre lesquels toutes les armes sont bonnes, pourvu qu'elles assurent la victoire, se trouvaient, pour le peuple, d'anciens dominateurs qui avaient fait peser sur lui un long et dur

Émotion de la capitale; malentendu entre le peuple et les magistrats.

despotisme. L'ambition satisfaite des magistrats, la haine instinctive de la foule contre les hommes qui l'enchaînent n'allaient pas tarder du resteà se heurter dans une cause judiciaire qui se rattachait aux passions soulevées dans cette grande lutte.

Le gouvernement n'appréciant chez ses employés, d'après l'usage des pouvoirs absolus, que le dévouement le plus servile, ne cessait pas, depuis de longues années, de poursuivre de ses faveurs et de sa bienveillance un fonctionnaire de Toulouse, David de Baudrigue. Saint-Florentin, qui avait eu, comme l'atteste une de ses lettres déjà citée [1], les renseignements les plus mauvais sur ce personnage n'avait pas hésité un seul jour à maintenir sa confiance à un homme incapable de scrupules. Il recommanda son favori, en 1760, au maréchal de Thomond pour obtenir sa rentrée dans le capitoulat avant le temps légalement fixé pour une réélection. Sa négociation réussit avec l'intendant, M. de Saint-Priest, puisqu'en 1761 David se trouvait capitoul.

Affaire Calas, octobre 1761.

Le 13 octobre de cette même année, à cinq heures du soir, au moment où les boutiques de la rue des Filatiers se fermaient et où les négociants, assis devant leurs portes, causaient entre eux, laissant les commis ranger l'intérieur des magasins: il entra un jeune homme dans une maison qui porte aujourd'hui le n° 50 et qui existait encore intacte en 1835. Fils de David Lavaysse, un des avocats les plus connus dans le Midi, et arrivé la veille de Bordeaux, cet étranger cherchait des personnes de la petite ville de Cara-

[1] Tome IV de cet ouvrage, p. 377.

man. A peine a-t-il mis le pied sur le seuil de la porte qu'il aperçoit Jean Calas, le maître de la boutique où l'on vendait des indiennes. Gaubert Lavaysse lui fait part du désappointement qu'il a ressenti en apprenant le départ de sa famille pour la campagne et de la difficulté qu'il éprouve à se procurer un cheval pour se rendre à Caraman. Calas se met à sa disposition pour l'aider dans ses recherches et l'invite à souper. Répondant à la politesse qui lui est faite, Lavaysse monte au premier étage dans la chambre de Mme Calas, qu'il aborde avec ces mots : « Je soupe avec vous, votre mari m'en a prié. » Il redescend dans la boutique après quelques civilités, et sort avec le second des fils de la maison, Pierre Calas, afin de s'assurer un cheval qui lui permît de se rendre le lendemain chez son père. Il s'adresse infructueusement à tous les loueurs et à sept heures il revient dans la rue des Filatiers. Quand Lavaysse entra dans la chambre de Mme Calas, le fils aîné, Marc-Antoine Calas était dans un fauteuil la tête appuyée sur une main. Il resta immobile dans cette position, sans avoir l'air de s'apercevoir de la venue d'un étranger, jusqu'au moment où chacun prit place pour le repas. Autour de la table, où l'on se rangea quelques minutes après l'arrivée de Lavaysse, ne s'assirent que cinq personnes, le père, la mère, les deux fils et le jeune Gaubert Lavaysse ; les deux filles de la maison, Anne-Rose et Anne Calas se trouvant dans le moment à Séchabois, campagne d'un ami intime de la famille, monsieur Tessier. Le sujet de la conversation fut des plus indifférents, on parla, entre autres choses, des antiquités de l'hôtel de

ville de Toulouse. Au dessert, Marc-Antoine se leva selon sa coutume, et passa dans la cuisine, située à côté de la pièce où l'on se tenait. La servante de la maison, Jeanne Viguier, usant de la familiarité que lui permettait un séjour de vingt ans dans la famille, l'interpella en le voyant : « Avez-vous froid, monsieur l'aîné, chauffez-vous. — Bien au contraire, répliqua Marc-Antoine, je brûle » et il descendit l'escalier.

Les autres convives, après être restés un instant encore à table, se levèrent. Jean Calas s'assit sur un sofa à côté de Lavaysse ; Pierre s'installa sur un fauteuil où il ne tarda pas à dormir, et Mme Calas prit pour elle une chaise. Lavaysse voulant se retirer vers les neuf heures et demie, on réveilla Pierre pour lui mettre un flambeau dans la main. A la suite d'un accès de gaieté provoqué par son sommeil, qu'il voulut nier, Pierre se met à descendre avec l'ami de la maison. Il aperçoit, en passant par le corridor qui conduit à la rue, que la porte de la boutique qui y donne est entr'ouverte. Est-ce une négligence ? ou quelqu'un a-t-il pénétré dans le magasin ? Pierre veut s'en assurer. La boutique dans laquelle il entrait se trouvait partagée en deux pièces, l'une donnant sur la rue où l'on recevait les acheteurs, l'autre s'ouvrant sur une cour intérieure qui servait de dépôt pour les marchandises et était appelée le magasin. De la boutique les deux amis vont passer dans le magasin, quand Pierre se trouve tout à coup en face du corps de son frère pendu entre les deux battants de la porte entr'ouverte. Il pousse un cri d'effroi, et lorsque touchant la main de Marc-Antoine le corps vient à se balancer, Lavaysse et lui, saisis de ter-

reur, crient au secours. Jean Calas descend précipitamment, et coupant la corde, prend le corps dans ses bras, le couche sur le plancher et élargit le nœud coulant qui serre le cou. « Au nom de Dieu, cours chez Camoire » (un chirurgien voisin), crie à Pierre le malheureux père avec angoisse, peut-être mon pauvre fils n'est pas tout à fait mort! Mme Calas restée tremblante au premier étage, descendait quand Lavaysse la supplie de regagner sa chambre. Mme Calas, qui a cédé à ses instances, dit à Jeanne d'aller voir ce qui arrive, et comme elle tarde à lui rendre réponse, elle va elle-même et se trouve en face du cadavre de son fils. Elle lui frotte les tempes avec de l'eau de la reine de Hongrie, elle essaie de lui faire avaler quelques spiritueux lorsque Gorsse, un élève de Camoire qui est entré sans qu'elle l'ait aperçu, l'avertit que tout est inutile, que son fils est mort. Incrédule à ses avertissements, Mme Calas le supplie de redoubler d'attention, lui affirmant qu'il doit être dans l'erreur. Pierre Calas, qui a perdu la tête, court de tous côtés chercher conseil, comme il l'avoua plus tard, demandant en pleurant dans l'établissement des trois billards si son frère n'avait pas eu querelle avec quelqu'un. Conservant son sang froid au milieu du désespoir qui déchire le cœur de sa femme, l'infortuné père réfléchit aux lois terribles qui ordonnent de faire le procès aux suicidés, de traîner leur corps à travers les rues, et s'effraie de la flétrissure qu'une mort volontaire va faire rejaillir sur ses enfants. Il s'arrache à sa douleur et s'adressant à son fils : « Ne va pas, lui dit-il, répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même ; sauve

au moins l'honneur de ta misérable famille. » Pierre promet d'obéir et court rejoindre le jeune Lavaysse dans la ville, pour le faire consentir à nier le suicide. Ces allées et ces venues n'avaient pas pu avoir lieu sans faire comprendre aux voisins qu'il s'était passé quelque chose d'extraordinaire chez les Calas. On avait entendu le cri : Ah ! mon Dieu ! Jeanne Viguier, après l'échange de quelques mots par la fenêtre de sa cuisine avait paru dans la rue criant : « C'en est fait, il est mort. » Du monde se groupait peu à peu vis-à-vis de la porte de la maison où était entrés Cazeing, Antoine Delpech, fils d'un négociant catholique, tous deux amis des Calas. Delpech, qui était venu avant Gorsse, avait palpé le corps, dans la conviction que Marc-Antoine, qui était fort sur l'escrime aurait bien pu se battre en duel, mais il ne trouva pas l'apparence d'une blessure. Voyant le chirurgien déclarer que Marc-Antoine avait péri pendu ou étranglé, un homme de loi, M. Clausade, conseilla à la famille d'avertir la police. Lavaysse qui venait de revenir, court avec Clausade chercher l'assesseur des capitouls, Monyer, et leur greffier Savanier. A leur retour la foule avait grossi, et le guet à cheval gardait la porte de la maison.

Le capitoul Beaudrigue chez les Calas.

Réveillé dans son premier sommeil par deux personnes du quartier, le capitoul David de Beaudrigue s'était hâté d'accourir, amenant avec lui deux médecins et deux chirurgiens. La vue de la justice, le nombre des curieux qui s'est accru, tout contribue à augmenter l'agitation dans le quartier et à exciter l'imagination d'une population méridionale. Une foule de conjectures circulent dans les groupes, on ne sait comment

expliquer la mort de ce jeune homme de vingt-huit ans au milieu des siens. La famille où s'est passé cet événement est une famille appartenant à ces protestants contre qui, il y a un mois à peine, les catholiques de Montauban prirent subitement les armes sur la vague rumeur qu'ils voulaient arracher le pasteur Rochette de sa prison. Qui a pu commettre ce crime? Il n'y avait dans la maison que le père et le frère de la victime, il ne peut y avoir qu'eux de coupables ; mais pourquoi ces huguenots l'ont-ils tué? « Pour l'empêcher de se faire catholique », crie une de ces voix anonymes qui parfois se font entendre dans les foules. A ces mots, qui expliquent tout, les convictions se forment; David, qui les a entendus, en est frappé plus que tout autre. Esprit violent et actif, habile à dépister les maisons de jeux clandestines, ce capitoul entre chez les Calas avec la résolution d'agir comme il a coutume de le faire vis à vis des malfaiteurs qu'il surprend chaque jour.

Trouvant Pierre Calas auprès du corps de son frère, il prescrit son arrestation, puis, sans examiner les lieux, sans les décrire, sans faire fouiller la chambre du mort pour se rendre compte de ce qu'elle renferme en papiers et en livres, David monte au premier étage et ordonne à M. et Mme Calas de le suivre à l'hôtel de ville. Le jeune Lavaysse, le négociant Cazeing et Jeanne Viguier sont constitués prisonniers par le seul motif qu'ils se trouvent dans la maison.

Un des capitouls, Lisles Bribes, arrivé sur ces entrefaites, essaie de calmer son collègue et lui conseille moins de précipitation, mais David ré- Emprisonnement des Calas.

pond : « Je prends tout sur moi, » et répète à plusieurs reprises : « C'est ici la cause de la religion. » Pierre Calas ayant laissé une chandelle allumée dans le corridor pour pouvoir retrouver de la lumière à son retour, David, que cette naïveté aurait dû faire réfléchir, la fit éteindre, ajoutant avec un sourire « qu'ils ne reviendraient pas de sitôt. » Alors s'ouvre la porte de la maison et la foule des curieux voit à la lueur des torches passer au milieu d'elle le cadavre du mort couché sur une civière et à sa suite les accusés et les magistrats entourés de quarante gardes. Après avoir déposé le corps de Marc-Antoine dans la chambre de gêne, c'est-à-dire de la torture, David interroge séparément les accusés et ordonne de faire descendre Calas et son fils dans des cachots sans fenêtres, nommés l'Infernet, envoyant les deux femmes et Lavaysse dans des réduits moins obscurs. Ces premières formalités remplies, le capitoul s'occupe de la rédaction d'un procès-verbal, procès-verbal rédigé avec une telle précipitation et un tel manque de renseignements précis que Cazeing, un fabricant de Toulouse très-connu, y est désigné, dans l'énumération des personnes arrêtées, sous la dénomination *d'une espèce d'abbé.*

Comparution des Calas devant le tribunal des capitouls.

Le lendemain, le tribunal des capitouls, appelé Consistoire, se réunit sous la présidence de l'avocat Jean-Pierre Faget, et les accusés, auxquels la loi refusait le droit d'avoir un avocat et de pouvoir désigner des témoins qui pourraient attester leur innocence, parurent à huis-clos devant leurs juges. Toutes les questions qui leur furent adressées étaient posées de manière à établir la culpabi-

lité. « C'est toi qui as tué ton frère, » répéta plusieurs fois le capitoul à Pierre Calas et, lorsque Lavaysse eut fini de répondre, il entendit le greffier Savanier s'écrier : « Il est aussi vrai que c'est son frère qui l'a tué comme il l'est que je tiens une plume à la main. » A quoi répliqua David : « Je vois qu'il leur en coûtera quelques tours de question qui, à coup sûr, feront ruisseler le sang. »

Les accusés qui, dans l'intérêt de la mémoire du mort, auraient, au premier abord, voulu nier le suicide, revinrent, à la vérité dès qu'ils furent obligés de se défendre eux-mêmes, et, à partir de ce moment, leurs déclarations s'accordèrent en toutes choses. Une trentaine de témoins venaient d'être entendus et pas une des dépositions n'avait fourni une preuve qui permît de condamner les Calas, quand les capitouls, pour en trouver, se décidèrent à recourir à un monitoire, c'est-à-dire à un avertissement lu aux prônes des paroisses et affiché dans les rues, adjurant toute personne, sous peine d'excommunication, de révéler à la justice ou à son curé tout ce qu'elle aurait appris par ouï-dire ou autrement sur l'événement arrivé dans la rue des Filatiers.

Monitoire du procureur du roi, Charles Lagane.

Le procureur du roi en la ville et sénéchaussée d'Aix, Charles Lagane, fut chargé de le rédiger. En suivant les règles du simple bon sens, il aurait dû poser les questions de manière à appeler aussi bien les dépositions favorables aux Calas que les dépositions contraires. Cela était d'autant plus nécessaire que, d'après la loi de ce temps, un témoin n'avait à déposer, sous la foi du serment, que sur des questions écrites à l'avance, et que tout ce qu'il pou-

vait dire, en dehors des demandes prévues, n'était admis que comme de simples renseignements. Un témoin qui aurait voulu raconter un fait en dehors du questionnaire arrêté, n'avait aucun moyen de se faire entendre. Loin de se conformer à cette impartialité qui n'aurait été, après tout, que l'hommage le plus vulgaire rendu à l'esprit de justice, ce magistrat rédigea le monitoire en ces termes :

« 1. Contre tous ceux qui sauront par ouï-dire, ou autrement, que le sieur Marc-Antoine Calas aîné avait renoncé à la religion prétendue réformée... qu'il assistait aux cérémonies de l'Église catholique et romaine; qu'il se présentait au sacrement de pénitence, et qu'il devait faire abjuration publique après le 13 du présent du mois d'octobre....

» 2. Qui sauront... qu'à cause de ce changement de croyance, le sieur Marc-Antoine était menacé, maltraité, et regardé de mauvais œil dans la maison...

» 3. Qui savent qu'une femme qui passe pour attachée à l'hérésie, excitait son mari à de pareilles menaces...

» 4. Que le 13 du mois courant, au matin, il se tint une délibération... où la mort de Marc-Antoine fut résolue...

» 5. Que le même jour,... depuis l'entrée de la nuit jusques vers les dix heures, cette exécrable délibération fut exécutée.

. . . .

» Enfin, contre tous sachant et non révélant les faits ci-dessus, circonstances et dépendances. »

A la suite de ce monitoire affiché dans toutes

les églises et lu en chaire les 18, 25 octobre et 8 novembre, se trouvait une déclaration du vicaire général de Cambon finissant par ces mots : « Nous excommunions les coupables et participants, et ceux qui ont eu connaissance des faits contenus audit monitoire et ne les révéleront pas, et vous ordonnons qu'ayès à les dénoncer publiquement au peuple, comme excommuniés par nous [1]. »

Ces accusations précises, formulées par des magistrats, acceptées par le clergé, ne devaient pas tarder à produire une profonde émotion dans la population de Toulouse. Toute personne qui n'avait pas connu les Calas dans leur intimité fut immédiatement convaincue qu'ils avaient tué leur fils. L'opinion qui accusait les protestants de punir de mort celui de leurs

[1] *Mémoires de l'abbé Georgel*, tom. I, p. 60. — *Œuvres complètes de Voltaire*, tom. XXI, p. 375, LX, p. 126, 254. — *Journal de Barbier*, tom. IV, p. 425, 427, 431 et suiv. — *Coup d'œil sur l'arrêt du Parlement de Paris du 6 août 1761, concernant l'Institut des Jésuites*. Prague, 1757, Avignon, 1762, imprimé chez Chambeau (in-12 de 204 pages). — *Procédures contre l'Institut et les Constitutions des Jésuites suivies au Parlement de Paris*, publiées par Gilbert de Voisins. Paris, 1823, in-8°, p. 145 et suiv.; 164 et suiv. — *Histoire de la chute des Jésuites*, par le comte Alexis de Saint-Priest, p. 48 et suiv. — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIII° siècle*, par Picot, tom. IV, p. 80 et suiv.; 94 et suiv. — *Les parlements de France*, par le comte de Bastard d'Estang. Paris, 1857, in-8°, tom. II, p. 55 et suiv. — *Histoire de la Provence*, par Fabre Augustin, tom. IV, p. 314 et suiv. — *Histoire de Grenoble et de ses environs*, par Pillot, in-8°, 1829, p. 240 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, tom. XXII, p. 312 et suiv.; 328 et suiv. — *Archives générales*, E 3521. Lettre au maréchal de Thomond, 15 juin 1760, X 8498, année 1761; X 8499, année 1762; X 8500, année 1762; X 8503, année 1763; X 8507, année 1763; X 8512, année 1764. — *Jean Calas et sa famille, étude historique d'après les documents originaux*, par Athanase Coquerel fils, petit in-8°. Paris, 1858, p. 1, 26, 28, 41, 47, 57, 69 et suiv.; 74, 76, 81, 85, 86, 93, 99, 101, 103, 122, 133, 457 et suiv. — *Histoire des Églises du désert*, par Charles Coquerel, in-8°, 1841, tom. II, p. 269 et suiv.

coreligionnaires converti à l'Église romaine, l'opinion qui prétendait que les protestants devaient dénoncer leurs parents et au besoin aider à l'exécution de la sentence rendue contre eux s'affermit, non-seulement dans les classes ignorantes de la population, mais parmi les personnes que leur éducation aurait dû éclairer [1].

Les juges convaincus que l'affaire Calas est une affaire politique.

L'impression de ce monitoire, destiné à enflammer toutes les imaginations et à provoquer ces sortes de haines anonymes qui s'adressent à tout un ordre de citoyens, n'avait pas eu encore le temps de s'affaiblir, quand Lagane et les capitouls David et Jean-Baptiste Chirac se résolurent à faire enterrer Marc-Antoine Calas selon les rites de l'église catholique. Comme

[1] Nous croyons devoir dire ici, pour n'avoir pas à le répéter, que nous suivons pas à pas l'étude faite sur les Calas, par M. Athanase Coquerel fils. Son récit, écrit avec une rare modération, appuyé sur les documents les plus irréfragables, montre à tout homme qui recherche la vérité et non la satisfaction de ses passions et de ses préjugés, les faits tels qu'ils ont eu lieu. Après les citations faites par M. Coquerel, des témoignages *à charge*, les seuls qui furent écoutés à Toulouse, des témoignages *à décharge* qui ne furent entendus qu'à Paris lors de la révision du procès, il pourrait paraître inutile de signaler ce travail consciencieux et complet s'ils n'existait pas malheureusement dans un des replis de l'âme humaine plus d'un penchant qui la pousse à l'erreur et l'excite au mensonge. Les uns affectionnés à leur ville natale ne veulent pas qu'un meurtre juridique y ait été commis, les autres, unis par des liens de famille à la judicature, tiennent à revêtir du prestige de l'infaillibilité une profession qu'ils aiment, les autres enfin, et ce sont les plus nombreux, ne peuvent pas consentir que des prêtres d'une religion qu'ils honorent aient pu se tromper et que Voltaire ait eu raison. A ces causes diverses d'erreur ou de mensonge que nous n'inventons pas, vient s'ajouter l'esprit de paresse qui fait accepter sans discussion la première narration venue. M. Coquerel, en mettant en lumière plusieurs de ces témoignages viciés par un parti pris à l'avance, a fait un travail d'autant plus utile qu'il existe encore à Toulouse des passions qu'un siècle n'a pas suffi à refroidir. Il y a encore aujourd'hui dans cette ville un parti qui tient à honneur que Calas soit coupable et qui s'irrite de toute preuve destinée à démontrer que ce malheureux marchand d'indienne n'a pas tué son fils.

tout le procès consistait à savoir si Marc-Antoine avait été assassiné ou s'il s'était tué, c'était le juger avant de l'avoir instruit. Mais la cause de la mort de Marc-Antoine était pour ces juges une question secondaire. David, dans la joie qu'il éprouvait d'avoir rencontré ce qu'il regardait comme une affaire de premier ordre, s'était hâté d'en rendre compte au ministre Saint-Florentin, ajoutant à son récit : « Je suis cette procédure avec vigueur et je ne perds pas un moment pour y donner toutes les suites qu'exige une affaire de pareille nature. J'ai cru, Monseigneur, qu'une affaire de cette importance devait vous être communiquée ; elle intéresse, ce me semble, l'État et la Religion. » Deux jours après cette lettre, le 20 octobre, un des présidents du Parlement, M. de Senaux, écrivait de même à ce ministre une relation de l'affaire en attribuant à ce procès une portée aussi grande que David dans cette phrase : « Voilà, Monsieur, à peu près le détail de cette affaire qui, comme vous voyez, est de matière à intéresser l'État. »

Descendre des hauteurs d'une question politique paraissant élever la mission des juges qui s'y trouveraient mêlés, à la constatation vulgaire d'un simple suicide, devenait fort difficile. Du moment que l'on s'était cru appelé à venir au secours de l'État, il était bien dur de renoncer à une semblable perspective. Aussi les magistrats ne manquèrent-ils pas de persévérer dans la voie la plus propre à concilier leur vanité, leur intérêt personnel et leurs passions.

Le 7 novembre, le procureur du roi Lagane requit les capitouls d'ordonner l'inhumation de Marc- Les capitouls décident que

Marc-Antoine sera enterré comme catholique.

Antoine, « attendu que ce cadavre est déposé dans la chambre de gêne depuis plus de trois semaines et qu'une foule de motifs en rendent l'enterrement nécessaire [1]. » David, s'assurant le consentement de deux présidents de la chambre de vacation du Parlement qui était alors en vacance [2], saisit le moment où ils se trouvent seuls avec Chirac et deux assesseurs dont il est sûr, pour faire décider les obsèques en l'absence des autres membres du consistoire. Les deux capitouls s'adressèrent, pour la cérémonie, au curé de la paroisse de Saint-Étienne, où se trouvait la demeure des Calas, sans tenir compte de la protestation du curé du Taur, M. Cazalès, qui avait réclamé en faveur de son église, parce que l'hôtel de ville se trouvait dans l'enceinte de sa juridiction. Les funérailles se célébrèrent avec tout l'éclat possible, elles eurent lieu un jour de dimanche et à trois heures après midi. Plus de quarante prêtres précédant un long cortége, parmi lequel se distinguaient les pénitents blancs avec leur bannière et leurs cierges, vinrent faire la levée du corps pour l'amener à la cathédrale de Saint-Étienne au milieu d'une affluence énorme de curieux.

Service fait en l'honneur de Marc-Antoine par les pénitents blancs.

Peu de jours après, les pénitents blancs, sous prétexte que le mort avait eu l'intention d'entrer dans leur confrérie, firent célébrer un service en l'honneur de celui qu'ils appelaient un martyr. Tous les ordres religieux s'y firent représenter par des députations, et dans le centre de l'église un squelette, au

[1] Le corps était entouré de chaux.

[2] M. de Senaux, dont nous venons de citer la correspondance avec Saint-Florentin, présidait cette chambre de vacation.

sommet d'un grand catafalque, frappait tous les yeux par la palme qu'il tenait d'une main et l'inscription qui se déployait dans l'autre, avec ces mots écrits en grands caractères : *Abjuration de l'Hérésie* [1]. A ce service des pénitents blancs en succéda un autre chez les Cordeliers de la grande observance.

A quoi servait désormais l'instruction judiciaire des capitouls, puisque toutes ces cérémonies provoquées par eux décidaient de la catholicité de Marc-Antoine et par conséquent de la culpabilité de ses parents. Ce ne devait plus être pour ces juges prévenus qu'une simple affaire de forme; aussi n'appelèrent-ils aucun témoin qui aurait pu alléguer quelque fait en faveur des accusés, comme le chanoine Azimond qui refusa de se présenter, ainsi qu'il l'avoua plus tard, parce que le monitoire ne l'y autorisait pas, comme le négociant de Nîmes, Griolet écrivant à Anne Calas qu'il rendrait « son témoignage suspect et rejctable, s'il paraissait en justice sans être assigné à cet effet, » comme le conseiller au Parlement Lamothe, que ses confrères ne voulurent pas entendre déclarer que Marc-Antoine lui avait refusé d'adopter le catholicisme, comme le négociant Alquier qui avait souvent « fait la guerre » disait-il à Marc Antoine sur son caractère sombre et mélancolique.

Poursuivant avec acharnement le but qu'ils voulaient atteindre, les deux capitouls, David et Chirac ne reculèrent devant aucun moyen. David ayant antidaté et peut-être falsifié une pièce de la procédure, fit condamner le procureur Duroux pour

Acharnement des capitouls contre Calas.

[1] Ce squelette avait été loué à un chirurgien pour la cérémonie.

avoir présenté une requête en faux au nom des Calas. L'assesseur Monyer ayant voulu donner quelques arguments en faveur des accusés, renonça à siéger à cause des récriminations que sa modération lui attira de la part de ses collègues. Les accusés qui auraient été en droit de récuser comme juges Chirac et Beaudrigue, parce qu'ils avaient fait connaître à l'avance leur opinion sur l'issue du procès, furent empêchés de le faire, parce qu'aucun huissier n'osa présenter la requête qui avait été préparée à cet effet; et qu'il fut impossible de pénétrer jusqu'aux prisonniers pour les prévenir et obtenir d'eux le pouvoir spécial exigé dans une démarche de ce genre.

Après avoir paralysé toute défense, éloigné des Calas tout conseil en les séquestrant, après avoir essayé d'intimider Gaubert Lavaysse dans une entrevue où le père de ce jeune homme supplia vainement son fils de ne pas se perdre avec les Calas et de se sauver de la torture et de la mort par un aveu, après avoir intimidé toute personne favorable aux accusés, repoussé toute preuve contraire à leurs convictions, les juges ne pouvaient pas tarder à rendre leur sentence.

Jugement des capitouls contre la famille Calas, 18 novembre 1761.

Elle fut donnée le 18 novembre. Par cet arrêt M. et Mme Calas et leur fils Pierre furent condamnés à la question ordinaire et extraordinaire, Lavaysse et Jeanne Viguier devaient être présentés à la question sans y être appliqués.

Quelque terrible que fut la torture ordinaire et extraordinaire, puisque la justice ne devait dans ce cas aucun ménagement aux accusés et que leurs souffrances étaient un commencement de la peine de

mort, Beaudrigue ne fut pas satisfait. « L'affaire dont j'avais eu l'honneur de vous envoyer le verbal contre les nommés Calas, écrivit-il immédiatement à Saint-Florentin, a été jugée hier à l'hôtel de ville et y a passé *immitiorem* [1]... L'accusation d'un crime de cette espèce exigeait un jugement plus rigoureux; tant par ce qu'il résulte des preuves de cette procédure que par l'intérêt public qui demandait un exemple, mon avis n'a pas été suivi ; mais il me reste l'espérance que le Parlement, qui va les juger de suite, corrigera cette sentence. »

Les accusés demandaient au Parlement de constater leur innocence et le procureur du roi Lagane, s'adressa à lui pour obtenir une condamnation plus sévère. Ce même jour, les accusés furent transférés des prisons de l'hôtel de ville dans celles du Palais, où on leur riva des fers aux pieds et aux mains.

Les Calas commencent à pouvoir se défendre ; mais les capitouls leur ont suscité d'implacables ennemis.

Jusqu'alors il n'y avait eu en faveur des accusés que la protestation publique de Louis Calas à ses confrères les pénitents blancs, pour les sommer de prouver que Marc-Antoine faisait partie de leur confrérie, et le mémoire secret de l'avocat Lavaysse, remis par le comte de Rochechouart à M. de Saint-Florentin, où il faisait ressortir « l'impossibilité morale que cinq monstres, qu'on avait peine à trouver dans un royaume, se fussent trouvés rassemblés dans une seule maison, qu'un père, une mère, un frère, un ami, une servante catholique, se fussent réunis à tremper leurs mains dans le sang d'un fils, d'un frère, d'un ami, d'un maître, et eussent soupé

[1] C'est-à-dire *in mitiorem*, à la peine la moins forte.

tranquillement après une pareille énormité. » Mais si, devant le Parlement, il allait être permis de produire des mémoires, les capitouls n'avaient pas moins compromis la situation des Calas tant par leur jugement que par la direction qu'ils avaient imprimée à l'opinion publique. Le fanatisme s'était enflammé à leur voix et la puissante corporation des pénitents blancs s'était compromise sous leur inspiration. Pour que les pénitents blancs n'aient pas enterré un suicidé comme un martyr, il était nécessaire que Calas fut supplicié. La domination exercée sur les hommes par l'esprit de corporation devait avoir fait de tout pénitent blanc un missionnaire de mort contre une famille innocente.

Personne n'osant soutenir l'appel qui avait été interjeté contre le monitoire, œuvre à la fois de la magistrature et du clergé, la grand'chambre déclara qu'il n'y avait pas eu abus, et un arrêt permit une quatrième publication de cette pièce étrange. Cette décision, prise avant le jugement du Parlement qui renvoyait les Calas devant la chambre de la Tournelle, pouvait déjà faire pressentir l'opinion des nouveaux juges.

Mémoires de l'avocat Sudre. Le parlement refuse d'entendre les témoins favorables aux accusés.

L'avocat Sudre prit la défense des accusés dans trois mémoires successifs. C'était un grand acte de courage en face d'une population égarée et de magistrats qui semblaient avoir perdu le sens moral. Il demanda, dans son premier mémoire, la possibilité de prouver des faits destinés à justifier les prévenus. Aucune de ses demandes, qui étaient au nombre de onze, ne fut accordée; et le Parlement, comme les capitouls, repoussa les témoignages favorables aux ac-

cusés et n'accueillit que ceux qui pouvaient justifier leur condamnation. Un seul des conseillers, M. La Salle, soutint avec chaleur l'innocence des accusés. « Ah ! Monsieur, s'écria, en l'interrompant avec dédain un de ses confrères, vous êtes tout Calas. — Ah ! Monsieur, répliqua La Salle, vous êtes tout peuple. » La Salle crut devoir obéir à la loi en se récusant comme juge, parce qu'il avait exprimé à l'avance son opinion. Le président de Senaux, qui avait conçu, dès le début de l'affaire, une conviction contraire aux Calas, qui avait mis le jeune Lavaysse en face de son père pour en obtenir des aveux, se garda bien de faire de même. Sur cent cinquante témoins, tous à charge, sauf un seul, pas un n'affirma avoir vu le crime ni aucune circonstance ou indice du crime.

Condamnation de Calas père par le parlement, 9 mars 1762.

La chambre de la Tournelle commença par décider que Calas père serait jugé seul, avant tous les autres accusés. On ne peut expliquer un pareil arrêt que par l'espoir conçu par les juges d'obtenir de lui, soit dans les douleurs de la torture, soit dans les angoisses que produirait la vue de l'échafaud, des aveux qui permettraient de condamner ses complices. La décision à prendre fut débattue pendant dix grandes séances. Des treize juges qui formaient le tribunal, sept opinèrent immédiatement pour la mort, trois pour la torture, se réservant de voter la mort plus tard s'il y avait lieu. Deux demandèrent qu'on vérifiât s'il était oui ou non possible que Marc-Antoine se fut pendu entre les deux battants de la porte, avec le billot et la corde qui étaient déposés au greffe; un seul vota pour l'acquittement [1].

[1] Nous croyons devoir, à propos de cet arrêt, parler de l'ouvrage de M. de

Malgré cette majorité d'une voix, Calas n'était pas condamné. Il fallait, pour rendre la sentence exécutoire qu'un huitième juge opinât pour la mort.

Le tribunal refusa de faire vérifier s'il était possible de se pendre entre les battants de la porte, et, après une longue discussion, un des juges, M. de Bojal, prétend-on, le doyen des conseillers, s'étant joint à la majorité, l'arrêt devint définitif, il portait :

1° Que Calas subirait la question ordinaire et ex-

Bastard sur les parlements de France, 2 vol. in-8°. Paris, 1857. Cet auteur déclare (tom. I, p. 384), que, quoiqu'en dise Loyseau de Mauléon, le jugement fut rendu à l'unanimité. Cette assertion, dans un ouvrage, paru un an avant celui de M. Coquerel, nous avait impressionné au premier abord, mais nous n'avons pas tardé à reconnaître dans l'écrivain un croyant moderne à l'infaillibilité de la magistrature. Ne cherchant pas à profiter de sa position et de son séjour à Paris pour étudier les pièces originales du procès, M. de Bastard n'a consulté que les documents imprimés, admettant, sans contrôle et sans examen, les épisodes les plus invraisemblables comme celui de ce chevalier de Cazals, (*Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, par du Mège, tom. IV, p. 456), qui se trouve surpris chez les Calas où il était venu faire sa cour à une des demoiselles de la maison et assiste, blotti sous un lit, à une délibération magistrale sur le sort de Marc-Antoine. Les chaises sont rangées à l'avance, le père raconte la conduite de son fils, les assistants disent chacun leur avis, on va aux voix et la peine de mort est résolue. Rien ne manque dans la description de cette scène de mélodrame que les preuves claires et précises de son existence. Quand un historien raconte un fait romanesque où un homme a entendu comploter un meurtre et l'a laissé s'accomplir, quand il pouvait le prévenir, puisque ce Cazals serait allé, quelques années après, demander à Rome l'absolution de son lâche silence, il faut avoir à invoquer, en faveur de ses assertions, autre chose que des mémoires inédits que personne n'a lu et la tradition constante de ce que du Mège appelle la haute société de Toulouse. Ce même M. du Mège admet comme parfaitement prouvé que l'Église protestante a droit de vie et de mort sur les enfants qui veulent changer de religion malgré leurs pères.

M. de Bastard s'occupe de rechercher scrupuleusement, au moyen de la tradition, si M. François de Bastard, alors absent de Toulouse, a été convaincu de la culpabilité des Calas. Il affirme, en s'appuyant sur la tradition, que lorsque Voltaire, s'occupant de réhabiliter les Calas, écrit : *Le premier président de Toulouse est très-bien disposé*, puis une autrefois : *M. de Bastard, premier président de Toulouse, pourra nous servir bien utile-*

traordinaire pour tirer de lui aveu de son crime, complices et circonstances ;

2° Qu'étant en chemise, tête et pieds nus, il serait conduit, dans un charriot, des prisons à la cathédrale, et que là, devant la porte principale, étant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire jaune allumée, du poids de deux livres, l'exécuteur de la haute justice lui fera faire amende honorable et demander pardon de ses méfaits à Dieu, au roi et à la justice ;

3° L'ayant remonté sur ledit charriot, l'exécuteur le conduira à la place Saint-Georges où, sur un écha-

ment, cela ne prouve pas que M. de François de Bastard crut à l'innocence de cette famille. Quel sentiment aurait donc poussé ce premier président de Toulouse à appuyer Voltaire, serait-ce par hasard le désir de se venger de sa compagnie avec laquelle il se trouvait brouillé ? M. de Bastard paraît convaincu que Voltaire, se servait à tort du nom de son ancêtre dans l'intérêt de la cause qu'il défendait. Si Voltaire n'était pas d'accord avec M. de Bastard, pourquoi aurait-il écrit à Damilaville, qu'il n'avait pas besoin de convaincre, les phrases que nous avons cité ; et ne tombe-t-il pas sous le sens, que Voltaire, qui était à Ferney, aurait été démenti par M. François de Bastard qui se trouvait à Versailles, dans le cas où il n'eut pas dit la vérité. Comment d'un autre côté expliquer l'intérêt pris par Mlle Anne Calas aux ennuis qu'avait éprouvé le premier président de Toulouse, si elle n'avait pas compté sur son appui (Voir la lettre de la religieuse Anne Julie Fraisse dans l'ouvrage de M. Coquerel, p. 395). M. de Bastard s'affligerait-il qu'un de ses ancêtres eut été d'accord avec Voltaire ? Cela est fort possible. Il ne serait du reste pas le seul qui, pour admettre ou repousser un fait, s'occuperait plus du nom de celui qui l'affirme ou le nie, que des preuves de son existence ou de son néant. Le comte de Maistre dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg* (*Œuvres complètes*, in-8°. Paris, 1850, tom. VII, p. 43) écrit « rien de moins prouvé que l'innocence des Calas, il y a mille raisons d'en douter et même de croire le contraire ; mais rien ne m'a frappé comme une lettre originale de Voltaire... Au milieu de la discussion publique la plus animée... il bouffonnait comme s'il eut parlé de l'opéra-comique. Je me rappelle surtout cette phrase qui me frappa. « *Vous avez trouvé mon mémoire trop chaud, mais je vous en prépare un autre au bain-marie.* » Il n'ajoute rien et c'est cette plaisanterie d'une lettre familière qu'il oppose aux faits présentés par Voltaire, aux mémoires des avocats, et au jugement solennel rendu à Versailles.

faud, il lui rompra et brisera, bras, jambes, cuisses et reins;

4° Il le portera sur une roue et l'y couchera, le visage tourné vers le ciel, pour y vivre en peine et repentance de ses dits crimes et méfaits, et servir d'exemple et donner la terreur aux méchants, tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner la vie.

Après quoi le corps devait être jeté dans un bûcher ardent, et les cendres dispersées par le vent.

A peine l'arrêt était-il rendu, que le président de Senaux l'annonçait à M. de Saint-Florentin en expliquant que la peine de l'incinération du corps était « une réparation due à la religion, dont l'heureux changement qu'en avait fait son fils, a été vraisemblablement la cause de sa mort.

» Je m'empresse, monsieur, de vous instruire de cet arrêt, en conséquence des ordres réitérés que vous m'avez donnés à ce sujet, par lesquels, en approuvant ma conduite et mon zèle pour l'éclaircissement des preuves de cette affaire d'État..., heureux si mes travaux assidus et mon application exacte au service du roi et du public me conservent la continuité de vos bontés. » Beaudrigue écrivit de son côté, et M. de Puget, qui avait présidé à la délibération, crut devoir ajouter, aux détails qu'il donnait au ministre, ces considérations : « L'action est des plus noires et les motifs affreux, et d'une très-dangereuse conséquence pour l'État; mon zèle pour le service du roi m'engage de vous représenter, Monseigneur, qu'il serait essentiel de trouver des moyens pour empêcher l'entrée des ministres de la religion prétendue réformée dans le royaume, et empêcher leur

commerce avec ceux de la même religion qui sont dans les pays étrangers, où ils enseignent des maximes sanguinaires qu'ils viennent répandre dans nos contrées, en procurant par là des crimes affreux. »

Le lendemain du jugement rendu contre lui, le 10 mars, Calas fut amené dans la chambre de la question. A la suite d'un interrogatoire où il continua à nier le crime qui lui était imputé, le bourreau le saisit pour procéder à ce que l'on nommait la question ordinaire. Ses poignets et ses pieds étant fortement attachés, les valets de l'exécuteur de la haute justice tenant les cordes, et les gardes mettant un tour en mouvement, le corps du malheureux fut allongé de manière à produire une vive souffrance. Calas niant tout crime pendant cette cruelle épreuve, et le niant encore quand on l'eut terminée, les capitouls lui représentèrent que les tourments qu'on allait lui faire souffrir étaient plus grands que ceux qu'il venait d'endurer, qu'il ne venait « d'être détaché que pour tout de suite être attaché sur le banc de la question extraordinaire, » qu'il pouvait cependant « en diminuer la rigueur en disant la vérité. » Calas, ayant persisté dans ses réponses, fut attaché de nouveau, on lui renversa la tête et on lui versa de l'eau dans la bouche, en serrant son nez de manière à le forcer de la recevoir. Après cette épreuve, on renouvela l'interrogatoire qui resta le même dans les demandes et les réponses. De l'eau fut versée de nouveau. Calas ne se démentant pas, les capitouls ordonnèrent de le délier et de le remettre entre les mains de deux dominicains chargés d'entendre

Exécution de Calas, 10 mars 1762.

sa confession et de l'exhorter à bien mourir.

Les dominicains ayant, peu de temps après, annoncé que le condamné « était disposé à mourir », Calas fut monté sur un charriot et conduit à travers les rues de Toulouse, au milieu d'une affluence immense de spectateurs, jusque devant la porte principale de l'église Saint-Étienne. Descendu à cet endroit pour y faire amende honorable, le malheureux s'écria qu'il faisait de grand cœur sacrifice de sa vie, mais qu'il mourait innocent du crime qu'on lui imputait. Durant le trajet dans la ville, ce vieillard, brisé par la torture, mais calme dans ses souffrances, se contenta de répondre à la foule émue qui le considérait : « Je suis innocent. »

L'interrogatoire subi dans la salle de la torture fut renouvelé au pied de l'échafaud. Calas affirma qu'il avait dit la vérité, et le bourreau, l'ayant hissé à l'endroit où il devait subir son supplice, commença à lui rompre les os. Le premier coup de barre de fer lui arracha un cri, ce fut le seul. Les dix autres furent appliqués sans qu'une plainte s'exhalât de sa poitrine. Placé sur la roue, il ne proféra ni un murmure, ni une parole de colère, il pria Dieu de ne pas imputer sa mort à ses juges. « Sans doute, dit-il, ils ont été trompés par de faux témoins. » Exhorté encore une fois à nommer ses complices, il s'écria : « Hélas ! où il n'y a pas de crime, peut-il y avoir des complices ? » Un article secret de la sentence appelé le *retentum* avait dérogé aux dispositions publiques en ordonnant qu'après deux heures d'exposition le condamné serait étranglé. Peu d'instants avant l'exécution de cette partie de l'arrêt, un des dominicains, le

père Bourges, s'adressant à Calas, lui dit : « Mon cher frère, vous n'avez plus qu'un instant à vivre; par ce Dieu que vous invoquez, en qui vous espérez et qui est mort pour vous, je vous conjure de rendre gloire à la vérité. — Je l'ai dite, répliqua l'infortuné. Je meurs innocent : mais pourquoi me plaindrais-je? Jésus-Christ, qui était l'innocence même, a bien voulu mourir pour moi par un supplice plus cruel encore. Je n'ai point de regret à une vie dont la fin va, j'espère, me conduire à un bonheur éternel. Je plains mon épouse et mon fils : mais cet étranger, ce fils de M. Lavaysse, à qui je croyais faire politesse en l'invitant à souper. Ah! c'est lui qui augmente encore mes regrets. »

Les deux heures allaient finir quand David, venu sur l'échafaud pour entendre probablement un mot qui put lui donner raison, s'élança vers Calas et lui montrant le bûcher élevé à ses côtés, s'écria : « Malheureux ! voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendre; dis la vérité ! » Calas détourna la tête en faisant un signe de dénégation et le bourreau mit fin à ses souffrances.

Les deux dominicains qui avaient assisté à toutes les phases du supplice, déclarèrent hautement que Calas avait toujours soutenu son innocence et rendirent hommage à son héroïque fermeté. Du plus loin que le procureur général Riquet de Bonrepos aperçut le père Bourges, il cria à ce dominicain : « Eh bien ! père, eh bien ! notre homme a-t-il avoué? » Bourges lui dit la vérité. Si, au milieu de ses affreuses tortures, Calas eut perdu un instant sa présence d'esprit, si la fièvre eut troublé, pendant un seul

moment, son cerveau, c'en était fait de sa femme, de son fils, de Lavaysse et de Jeanne Viguier, ils étaient tous livrés au bourreau. Mais, heureusement pour ces malheureux, Calas conserva sa raison que tant de causes pouvaient altérer.

Dureté des magistrats vis-à-vis des autres accusés. Conversion au catholicisme de Pierre Calas et de Lavaysse.

Les juges déçus dans leurs calculs, loin de se recueillir et de douter, continuèrent à suivre la voie de cruauté et de violence dans laquelle ils s'étaient engagés. Pierre Calas et Lavaysse, en apprenant l'exécution qui avait eu lieu, se virent tout à coup conduits des prisons du Palais dans celles de l'hôtel de ville, où les condamnés attendaient le moment de leur exécution. La garde qui les entourait fut doublée : on leur ôta leurs couteaux et leurs fourchettes, comme on a coutume de le faire aux condamnés à mort. Un soldat affirma à Lavaysse que tous les accusés devaient mourir. Un dominicain menaça Pierre du supplice de son père, s'il n'abjurait pas le protestantisme. Sous l'empire de la terreur qu'on leur inspirait, les deux jeunes gens se convertirent au catholicisme , et Pierre, peu d'instant après cet acte de faiblesse, vint avec son confesseur annoncer à sa mère ce qu'il venait de faire. La malheureuse femme, au lieu des reproches sur lesquels les magistrats comptaient sans doute, resta impassible et se borna à détourner la tête sans répondre un mot.

Le but que l'on espérait atteindre en suppliciant Calas était manqué, il n'y avait eu aucun aveu, et l'opinion populaire, hostile au début aux accusés, commençait à se partager. Calas n'était mort, ni comme un parricide, ni comme un fanatique. S'il était innocent, tous les accusés l'étaient, s'il était

coupable, il n'y avait plus d'espoir d'en obtenir la certitude.

Le lendemain de l'exécution, le 11 mars, le procureur général Riquet de Bonrepos, fit un rapport comme si rien n'avait eu lieu, demandant que la veuve Calas, son fils Pierre et Gaubert Lavaysse fussent pendus, et que Jeanne Viguier fut enfermée « pour sa vie au quartier de force de l'hôpital. » Le conseiller rapporteur, Cassan de Clairac, mitigea ces conclusions en proposant les galères pour Pierre Calas, le bannissement de la veuve Calas et de Lavaysse, et l'acquittement de Jeanne Viguier. Il avait évidemment pour but, dans sa sévérité contre Pierre, de justifier l'exécution de Calas père. Dans l'impossibilité de faire croire qu'un vieillard plus que sexagénaire, atteint depuis deux ans de douleurs qui rendaient ses jambes chancelantes, avait pu lui seul assassiner un grand et vigoureux jeune homme, il était nécessaire de lui trouver un complice. Ne pouvant faire mourir Pierre faute d'une preuve donnée par son père, M. de Clairac crut pouvoir chercher et trouver sa culpabilité dans la déposition d'un nommé Cazères, ancien garçon de magasin du tailleur Bon, qui occupait la boutique contiguë à celle des Calas. Ce Cazères, appelé de Montpellier pendant l'instruction, avait déposé qu'un jour la femme du tailleur Bon, entendant sonner la bénédiction, donna l'ordre aux trois garçons de boutique d'aller y assister. Pierre Calas entra sur ces entrefaites et interpellant la maîtresse de la maison, lui aurait dit : « Vous ne pensez qu'à vos bénédictions, on peut se sauver dans les deux

religions; deux de mes frères pensent comme moi; si je savais qu'ils voulussent changer, je serais en état de les poignarder, et si j'avais été à la place de mon père, quand Louis se fit catholique, je ne l'aurais pas épargné. » Cette absurde et contradictoire allégation, contre laquelle Mme Bon et les garçons de magasins Capdeville et Guillaumet offrirent de déposer sans pouvoir l'obtenir des magistrats, devint, dans le rapport de M. de Clairac, l'argument le plus concluant contre Pierre Calas.

Les juges condamnent Pierre Calas au bannissement et acquittent les autres accusés, 18 mars 1762.

La majorité des conseillers refusa de s'associer à la cruauté de M. Riquet de Bonrepos et aux calculs de leur rapporteur, M. de Clairac. Dix voix conclurent à l'acquittement de Mme Calas, de Jeanne Viguier et de Lavaysse. Pierre fut banni du royaume à peine de la vie, non pour un crime déterminé, mais « pour les cas résultant du procès. » Formule commode pour des juges qui veulent avoir toujours raison. Le président M. du Puget, le rapporteur M. de Clairac et le conseiller M. de Lasbordes refusèrent, pendant plusieurs jours, d'adhérer à l'arrêt rendu par leurs collègues, exprimant publiquement leur indignation contre une sentence qui infirmait la justice de la mort de Jean Calas. Les juges avaient évidemment reconnu leur erreur, et ils pensaient ce que l'on commença à dire dans la ville de Toulouse, que si la cour avait jugé Calas père le dernier, au lieu de le juger avant tous les autres, il n'aurait pas été condamné.

Quoiqu'il en fut, Pierre ne devait pas même profiter des bénéfices de la dure condamnation qu'il subissait. Le bourreau conduisit le banni hors de la porte Saint-Michel, en compagnie d'un prêtre qui

le fit rentrer dans Toulouse par une autre porte. Enfermé dans le couvent des Jacobins et gardé à vue dans cette prison, il ne put s'échapper qu'au bout de quatre mois, laissant au père Bourges la lettre suivante qui atteste les douleurs morales qu'il eût à essuyer : « Je vous remercie de toutes vos bontés. Je vous ai souvent dit mes doutes et mes peines, mais je ne vous en ai communiqué qu'une partie. Vous en jugerez par mon évasion. J'ai vécu chez vous dans de si grandes perplexités, que si la grâce de Dieu ne m'eût soutenu, je me serais pendu tout comme mon malheureux frère. »

Changement opéré dans l'opinion publique en faveur des Calas, sortie de prison de Lavaysse.

Mme Calas sortit de sa prison sans bruit avec sa servante, Jeanne Viguier. Aucun détail n'a été laissé sur ce moment solennel où cette malheureuse femme, recouvrant la liberté, se trouva seule, sans moyens d'existence dans une ville où cinq mois avant elle vivait tranquille et heureuse au milieu de ses enfants. La veille du jour de l'élargissement de Lavaysse, un ami vint engager sa famille à couvrir sa sortie du plus grand mystère, de peur que la populace prévenue se portât contre lui à des excès. A ce conseil l'avocat Jouve s'écria avec énergie : « Non, il faut qu'il sorte au grand jour, sans crainte comme sans jactance, et ce sera moi qui l'accompagnerai avec son beau frère Senovert. » Lorsque Jouve entra avec Senovert dans le fatal cachot, Lavaysse s'évanouit en embrassant son beau-frère. Il fallut user de ménagement pour lui apprendre qu'il était libre et qu'il reverrait sa famille. Après une opération douloureuse pour débarrasser de ses fers ses jambes engorgées, le malheureux jeune homme fut placé

dans une chaise à porteur. Jouve se mit près de la glace qui était abaissée et Senovert marcha à côté de l'autre portière. Le cortége s'avança de l'hôtel de ville à la rue Saint-Remesy, au milieu d'une foule immense qui s'écartait sur son passage. Chacun félicitait Senovert, et plus d'un spectateur exprimait son émotion par ses larmes et ces mots : « Oh ! non, ce jeune homme, si beau, si doux, fils d'un homme de bien, n'a pu assassiner son ami. »

Les magistrats convaincus de leur erreur ne veulent pas qu'on puisse connaître la vérité.

Les magistrats sous l'impression, comme le public, qu'une cruelle erreur juridique avait été commise, se renfermèrent dans le silence. Mais suivant l'habitude orgueilleuse des corporations qui tiennent à passer pour infaillibles, les membres du parlement s'unirent pour empêcher le public de pénétrer la vérité. Toute communication du jugement, toute communication des pièces qui l'avaient motivé fut défendue, et le public, qui avait vu mourir d'une manière horrible un homme jusqu'alors estimé, ne put pas connaître les raisons qui avaient déterminé des juges à ordonner une pareille exécution. Il ne fut rien écrit dans les registres du capitoulat, énormes volumes de parchemin destinés à recevoir, tous les ans, le résumé de la gestion de chaque consistoire (réunion des capitouls) au moment de l'arrivée de celui qui lui succédait. Les pages destinées à l'année 1761 sont blanches, et l'année 1762 ne fait aucune mention du supplice de Calas.

Tout eût été fini, un malheureux aurait péri, un jeune homme, Pierre Calas, eût été banni pour donner quelque apparence de justice à la mort violente

de son père ; une famille ruinée, flétrie, dispersée, eût passé dans ce monde sans laisser aucune trace dans la mémoire des hommes, si la publicité, que les mauvais juges et les mauvais gouvernements redoutent avant toute chose, n'était pas venue éclairer cet horrible mystère.

Le négociant Audibert raconte à Voltaire le drame de Toulouse.

Un négociant de Marseille, Dominique Audibert, allant de Toulouse à Genève, vers les derniers jours de mars, rendit visite à Voltaire. Sous l'impression du drame qui venait de se passer à Toulouse, il raconta le malheur des Calas, la consternation des protestants, le désappointement qu'avaient éprouvé les magistrats devant la fermeté de leur victime, et la contradiction qui existait entre les deux arrêts rendus par le parlement. Voltaire frémit en entendant ce récit, son cœur, qui était bon et compatissant pour les douleurs humaines, se soulève à la pensée qu'un père avait été capable d'attenter à la vie de son fils, ou que des magistrats avaient pu faire périr un malheureux pour satisfaire leurs antipathies religieuses. Il est tellement impressionné que, dès le 25 mars, il écrit au cardinal de Bernis: « Oserais-je supplier votre Éminence de vouloir bien me dire ce que je dois penser de l'aventure affreuse de ce Calas, roué à Toulouse pour avoir pendu son fils? C'est qu'on prétend ici qu'il est très-innocent, et qu'il en a pris Dieu à témoin en expirant. On prétend que trois juges ont protesté contre l'arrêt ; cette aventure me tient au cœur ; elle m'attriste dans mes plaisirs, elle les corrompt. Il faut regarder le parlement de Toulouse ou les protestants avec des yeux d'horreur. « Quatre jours après il écrit à d'Alem-

bert : » Pour l'amour de Dieu, rendez aussi exécrable que vous le pourrez le fanatisme qui a fait pendre un fils par son père, ou qui a fait rouer un innocent par huit conseillers du roi. »

Entrevue de Voltaire et de Donat Calas.

Il venait d'envoyer ces lettres quand il apprit qu'un Calas était à Genève, c'était le jeune Donat que la famille nimoise, chez laquelle il se trouvait en apprentissage, s'était hâtée d'y envoyer au moment de la catastrophe de ses parents. Aussitôt Voltaire quitte Ferney, se rend dans sa maison des Délices et se fait amener cet enfant de quinze ans. « Je m'attendais, expliqua-t-il plus tard, à voir un énergumène tel que son pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant simple, ingénu, de la physionomie la plus douce et la plus intéressante et qui en me parlant faisait des efforts pour retenir ses larmes.... Je lui demandai si son père et sa mère étaient d'un caractère violent : il me dit qu'ils n'avaient jamais battu un seul de leurs enfants, et qu'il n'y avait point de parents plus indulgents et plus tendres. » Ne se contentant pas d'entretiens successifs, qui devaient lui faire pénétrer les plus secrètes pensées de l'enfant et l'amener à lui offrir sa bourse et ses services, Voltaire demanda des renseignements à deux honorables négociants de Genève qui avaient reçu l'hospitalité chez les Calas et écrivit plusieurs lettres dans le Languedoc.

Contradiction des renseignements venus du Languedoc, Voltaire s'adresse à Mme Calas.

Les nouvelles venues de cette province étaient des plus contradictoires ; des protestants se montraient convaincus, comme des catholiques, de la culpabilité des Calas, et un des correspondants de Voltaire, M. de Chazelles lui mandait : « Il n'est pas une seule

personne sensée dans cette province qui ose porter un jugement assuré. Les magistrats, qui devraient mettre la vérité dans tout son jour, se taisent avec obstination. Ce silence fait déraisonner et les partisans et les ennemis des Calas. » Les fonctionnaires publics auxquels Voltaire s'adressa, lui conseillaient de ne pas se mêler d'une aussi mauvaise affaire, quand il eut la pensée de se mettre en rapport avec Mme Calas et de lui faire demander un récit des malheurs de sa famille. « Je ne m'informai point, dit-il, si elle était attachée ou non à la religion protestante, mais seulement si elle croyait en un Dieu rémunérateur et vengeur des crimes. Je lui fis demander si elle signerait au nom de ce Dieu que son mari était innocent. » La veuve infortunée, à qui pour comble de malheur et d'outrage, on avait enlevé ses filles pour les placer dans des couvents, répondit à cet appel. Sa narration simple de la fatale soirée du 13 octobre finissait par cette phrase : « Voilà l'affaire tout comme elle s'est passée mot à mot ; et je prie Dieu, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement, si j'ai augmenté ni diminué d'un iota, et si je n'ai dit la pure vérité en toutes ces circonstances ; je suis prête à sceller de mon sang cette vérité. »

Voltaire convaincu de l'innocence des Calas, fait appel à son parti.

Voltaire convaincu n'hésita plus, et lançant son cri de guerre à tout son parti, il écrivit, le 4 avril 1762, cette sorte de circulaire à Damilaville : « Mes chers frères, il est avéré que les juges toulousains ont roué le plus innocent des hommes. Presque tout le Languedoc en gémit avec horreur. Les nations étrangères, qui nous haïssent et qui nous battent, sont saisies d'indignation. Jamais, depuis le

jour de la Saint-Barthélemy, rien n'a tant déshonoré la nature humaine, criez et qu'on crie! »

A partir de ce jour, Voltaire lutta, non comme un de ces conjurés vulgaires qui profitent de toutes les occasions et de tous les prétextes pour atteindre le but qu'ils poursuivent, mais comme un apôtre profondément impressionné des souffrances de ses semblables. Son émotion se trahit jusque dans son ironie: « J'aimerais mieux qu'ils (les chrétiens) eussent mangé autrefois un ou deux petits garçons que de faire brûler tant d'innocents et de se rendre coupables des massacres des Albigeois, de Mérindol, de Cabrières, de la Saint-Barthélemy et de tant d'autres horreurs. Cette abomination nous est particulière. Il faut que notre religion soit bien vraie, puisqu'on n'a jamais craint de lui nuire en la prêchant ainsi. »

Activité de Voltaire, ses écrits et ses lettres se succèdent.

Dès le mois de juillet, *Les pièces originales concernant la mort des sieurs Calas et le jugement rendu à Toulouse*, sont imprimées à Genève. Composées de la lettre que lui a adressée Mme Calas et d'une lettre de Donat Calas à sa mère, elles sont aussitôt envoyées par Voltaire à d'Argental. « Comment peut-on, lui mande-t-il, tenir contre les faits avérés qu'elles contiennent et que demandons-nous? Rien autre chose sinon que la justice ne soit pas muette comme elle est aveugle, qu'elle parle, qu'elle dise pourquoi elle a condamné Calas. Quelle horreur qu'un jugement secret, une condamnation sans motifs? Y a-t-il une plus exécrable tyrannie que celle de verser le sang à son gré sans en rendre la moindre raison?... Je persiste à ne vouloir autre chose que la production publique de cette procédure... On imagine qu'il faut

préalablement que cette pauvre femme fasse venir des pièces de Toulouse. Où les trouvera-t-elle, qui lui ouvrira l'antre du greffe?... Ce n'est pas elle seulement qui m'intéresse, c'est le public, c'est l'humanité. Il importe à tout le monde qu'on motive de tels arrêts. Le Parlement de Toulouse doit sentir qu'on le regardera comme coupable tant qu'il ne daignera pas montrer que les Calas le sont; il peut s'assurer qu'il sera l'exécration d'une grande partie de l'Europe... Cette tragédie me fait oublier toutes les autres jusqu'aux miennes... »

Fanatisme des magistrats de Toulouse et du ministre Saint-Florentin.

Deux jours après, le 7 juillet, il écrit de nouveau à d'Argental. « Nous craignons que le parti fanatique qui accable cette famille infortunée de Toulouse, et qui a eu le crédit de faire enfermer les deux filles dans un couvent, n'ait encore celui de faire enfermer la mère pour lui fermer toutes les avenues au conseil du roi. » Les appréhensions de Voltaire n'étaient que trop justes, le président du Puget, qui avait profité d'une occasion pour prier M. de Saint-Florentin « d'obtenir du roi des lettres de cachet pour faire enfermer dans un couvent Anne et Anne-Rose Calas, » en lui demandant de vouloir « bien avoir égard à la représentation que la religion » lui inspirait, avait vu ses conseils accueillis. Son collègue, le procureur général, M. de Bonrepos, avait reçu de Paris des lettres de cachet où le nom du couvent était en blanc, et le ministre, en le remerciant de son zèle, lui avait écrit : « Ce que vous me marquez de la veuve Calas me semble mériter attention; s'il est vrai qu'elle fasse la prédicante aux environs de Montauban, je me fe-

rais d'autant moins de scrupule de proposer au roi de la faire enfermer qu'il y a toute apparence qu'elle était complice du crime de son mari et que ce n'est que par le défaut de preuve juridique qu'elle a échappé à la punition. »

Les magistrats de Toulouse et le ministre Saint-Florentin injustes par esprit de corps.

Tout porte à croire qu'au moment où le ministre écrivait cette odieuse lettre, Mme Calas, abîmée de douleur et de crainte, passait ses journées dans les larmes et cherchait à se faire oublier plutôt qu'à faire des prosélytes. Le caractère de cette dame ressort avec évidence des lettres nombreuses que Voltaire écrivait, soit pour la diriger dans les démarches qu'elle devait faire, soit pour donner des conseils aux personnes qui l'aidaient dans la tâche qu'il avait entreprise. « J'ose vous prier, disait-il à M. Debrus, de ménager un peu la faiblesse et la sensibilité de cette pauvre Mme Calas. Il paraît qu'elle fait tout ce qu'elle peut. » — « Je persiste à croire, mande-t-il à Moultou, que M. Debrus gronde un peu trop notre pauvre Mme Calas. Il ne changera pas le caractère de cette femme, il ne lui donnera point d'esprit. Plaignons-la, servons-la et ne la contristons pas. » Ces recommandations, aussi sensées qu'honorables pour celui qui les donnait, pourraient, par le contraste établi entre la correspondance de Voltaire et celle de MM. du Puget, Riquet de Bonrepos et Saint-Florentin, faire croire à un défaut complet d'humanité de la part de ces derniers. Une pareille conclusion serait erronée; les magistrats et le ministre avaient perdu une partie de leur personnalité par le fait seul de leur entrée dans la corporation des fonctionnaires, et il serait injuste de les rendre responsables d'avoir subi

une transformation qu'évite rarement la faiblesse de notre nature.

Jean-Jacques Roüsseau, que ses sentiments haineux contre la société éclairent parfois sur les abus qu'elle renferme, écrit: « La volonté des sociétés particulières a toujours deux relations; pour les membres de l'association, c'est une volonté générale; pour la grande société, c'est une volonté particulière, qui, très-souvent, se trouve droite au premier égard et vicieuse au second. » Quelle société particulière, plus compacte et plus puissante que celle formée par des fonctionnaires, qui tiennent dans leurs mains la fortune des habitants du pays, l'honneur des habitants du pays, la vie des citoyens du pays, et qui encore aujourd'hui, après toute nos révolutions, ne sont justiciables des lois que si d'autres fonctionnaires veulent bien le permettre. MM. Du Puget, Riquet de Bonrepos et, très-probablement, la majorité des juges français, se préoccupaient, avant toute chose, de ce qu'ils appelaient l'intérêt de la magistrature. Calas était pour eux un ennemi, du jour qu'ils l'avaient fait injustement périr; sa famille devait disparaître dans l'oubli, parce que sa présence pouvait faire douter de leur infaillibilité. « Les parlements seront toujours ménagés, surtout par d'autres parlements, » s'écrie Voltaire, dans la crainte qu'il éprouve de voir les Calas envoyés devant les cours d'Aix ou de Grenoble, au lieu d'obtenir la protection du Grand Conseil. « Un conseiller au parlement de Paris, écrit-il à M. Debrus, disait, ces jours passés, à un de nos avocats, que notre requête ne serait point admise, parce qu'il y a plus de magistrats que de

Dangers que font courir à la société les corporations.

Calas... ce Pilate de procureur général (Riquet de Bonrepos) n'a jamais voulu qu'on produise les requêtes que l'innocent Calas avait présentées pour faire entendre des témoins en sa faveur. » Il se plaint au même Debrus de la saisie, faite par le Présidial de Montpellier, des mémoires juridiques présentés au Conseil par les avocats des Calas. « C'est intervertir l'ordre de la justice que de supprimer des factums d'avocats qui demandent justice. Le parlement de Toulouse n'en a pas le droit. Mais il veut éloigner les coups qu'on lui porte... il pense sauver son malheureux honneur et il se couvre de honte. » L'indignation de Voltaire était juste quand il s'adressait à une corporation comme celle du parlement, et le stigmate qu'il imprime sur l'esprit de corps, est aussi vrai aujourd'hui qu'à son époque. N'avons-nous pas assisté, il y a peu d'années, à une erreur judiciaire qui, heureusement, n'est pas devenue irréparable par la mort de l'accusé. Un des jurisconsultes et un des orateurs les plus remarquables de la France, l'a signalée au public, a provoqué une souscription en faveur de la victime, et il est devenu évident que nos lois avaient permis d'arracher à une malheureuse femme l'aveu d'un crime qu'elle n'avait pas commis. Tout le monde fut convaincu, si ce n'est un magistrat qui a insinué, comme M. de Saint-Florentin pour la femme Calas, que la femme Doize était coupable, malgré tout ce que l'on en avait dit [1]. Ce magistrat cédait à l'esprit de corps en défendant un de ses col-

[1] Voir, dans les journaux de novembre et décembre 1862, les incidents de l'affaire de la femme Doize, notamment la lettre de M. Odilon Barrot, dans le journal le *Temps* du 26 novembre.

lègues, quoique l'organisation actuelle des tribunaux français ait été conçue pour ôter à la magistrature toute volonté qui lui soit propre.

Si, malgré l'habileté du chancelier Meaupou qui voulait placer les magistrats dans la dépendance absolue du gouvernement ; si, malgré les prévisions de Napoléon Ier qui, en acceptant les conceptions de Meaupou, s'appropriait l'œuvre perfectionnée d'un despotisme séculaire ; si, malgré tout cela, l'esprit de corps a survécu et menace encore la sécurité des citoyens, les colères de Voltaire étaient, il faut le reconnaître, des colères prophétiques. Il s'est accordé, du reste, avec tous les peuples libres, dans la préférence qu'il donne à des jurés sur des magistrats de profession. Les excès du clergé, tant qu'il a disposé de la toute-puissance, les crimes récemment commis en Angleterre par certaines associations ouvrières, tout avertit les peuples de se tenir en garde contre les corporations, quel que soit leur titre, quel que soit leur but ; tout avertit les peuples qu'une presse libre et accessible à tout le monde est indispensable pour combattre le despotisme, qu'il se cache sous la toge du magistrat, sous la soutane du prêtre ou sous la blouse de l'ouvrier. La publicité était l'arme sur laquelle Voltaire comptait principalement, car, après avoir exprimé ses craintes sur l'emprisonnement possible de Mme Calas, il écrit à d'Argental : « Mais le fils, qui est en sûreté, remplira l'Europe de ses cris et soulèvera le ciel et la terre contre cette iniquité horrible. »

Surmontant les terreurs de Mme Calas, en lui parlant de ses devoirs envers la mémoire d'une victime

Mme Calas à Paris.

chérie et de ses enfants orphelins, Voltaire avait fini par l'amener à Paris. Elle y était venue seule, sans sa servante, Jeanne Viguier, dont l'avait séparée sa pauvreté, quand Voltaire annonça en ces termes son arrivée à d'Argental : « Mes divins anges, je me jette réellement à vos pieds et à ceux de M. le comte de Choiseul. La veuve Calas est à Paris, dans le dessein de demander justice; l'oserait-elle si son mari eut été coupable? Elle est de l'ancienne maison Montesquieu par sa mère (ces Montesquieu sont du Languedoc), elle a des sentiments dignes de sa naissance et au-dessus de son horrible malheur. Elle a vu son fils renoncer à la vie et se pendre de désespoir; son mari, accusé d'avoir étranglé son fils, condamné à la roue, et attestant son innocence en expirant; un second fils accusé d'être complice d'un parricide, banni, conduit à la porte de la ville, et reconduit par une autre porte dans un couvent; ses deux filles enlevées; elle-même enfin, interrogée sur la sellette, accusée d'avoir tué son fils, élargie, déclarée innocente, et cependant privée de sa dot. Les gens les plus instruits me jurent que la famille est aussi innocente qu'infortunée. Enfin, si, malgré toutes les preuves que j'ai, malgré les serments qu'on m'a faits, cette femme avait quelque chose à se reprocher, qu'on la punisse; mais si c'est, comme je le crois, la plus vertueuse et la plus malheureuse femme du monde, au nom du genre humain, protégez-là. Que M. le comte de Choiseul daigne l'écouter! Je lui fais tenir un petit papier qui sera son passeport pour être admise chez vous; ce papier contient ces mots : La personne en question

vient se présenter chez M. d'Argental, conseiller d'honneur du parlement, envoyé de Parme, rue de la Sourdière. Mes anges, cette bonne œuvre est digne de votre cœur. »

Une lettre du même jour annonçait Mme Calas au célèbre avocat Élie de Beaumont. « Mandez-moi, je vous prie, sur-le-champ, lui écrivait Voltaire, quelles mesures on peut prendre ; je me chargerai de la reconnaissance; je suis trop heureux de l'exercer envers un talent aussi beau que le vôtre... Le parlement de Toulouse ne donnera point des armes contre lui : il a défendu que l'on communiquât les pièces à personne, et même l'extrait de l'arrêt. Il n'y a qu'une grande protection qui puisse obtenir de M. le chancelier ou du roi un ordre d'envoyer copie des registres. Nous cherchons cette protection ; le cri public devrait l'obtenir. Il est de l'intérêt de l'État qu'on découvre de quel côté est le plus horrible fanatisme. » Non satisfait d'avoir recommandé Mme Calas à d'Alembert, à Mariette, avocat au conseil, Voltaire s'adressa au père du jeune Lavaysse qui craignait de se compromettre avec le parlement de Toulouse. « Les personnes qui protégent à Paris la famille Calas sont très-étonnées que le sieur Gaubert Lavaysse ne fasse pas cause commune avec elles. Non-seulement il a son honneur à soutenir, ses fers à venger, le rapporteur qui conclut au bannissement à confondre ; mais il doit la vérité au public, et son secours à l'innocence. Le père se couvrirait d'une gloire immortelle s'il quittait une ville superstitieuse, et un tribunal ignorant et barbare. Un avocat savant et estimé est certainement au-dessus

de ceux qui ont acheté pour un peu d'argent le droit d'être injustes... M. Lavaysse peut être sûr que s'il perd quelque chose à son déplacement il le trouvera au décuple... Quoiqu'il arrive, son fils se rendrait très-suspect dans l'esprit des protecteurs des Calas et ferait très-grand tort à la cause, s'il ne faisait pas son devoir, tandis que tant de personnes indifférentes font au delà de leur devoir. » Après ce blâme mêlé de flatterie destiné à combattre la faiblesse de Lavaysse père, Voltaire en revenait toujours au silence gardé par le parlement de Toulouse. « Quoi donc, ne pourrait-on pas demander justice sans avoir les armes que nos ennemis nous refusent? On pourra donc verser le sang innocent impunément et en être quitte pour dire : Je ne veux pas dire pourquoi on l'a versé. Ah ! quelle horreur! Quelle abominable justice! Y a-t-il dans le monde une tyrannie pareille et les organes des lois sont-ils faits pour être des Busiris ? »

Odieuse conduite du ministre Saint-Florentin

Voltaire aurait désiré que Mme Calas put être reçue par Saint-Florentin, dans l'espérance, sans doute, qu'elle obtiendrait sa bienveillance. Mais Saint-Florentin ne cherchait pas davantage à rendre justice que les membres du parlement de Toulouse. Ministre de ses fonctionnaires et ayant la charge spéciale de persécuter les protestants, il n'attendait que la fin de la guerre pour reprendre, avec la régularité d'une machine, son œuvre d'oppression. Pressé par le duc de Villars de prendre connaissance de l'arrêt de Toulouse, ce ministre, qui avait voulu faire croire un instant à Voltaire qu'il n'était pas opposé à ses protégés, répondit que « les voies de droit étaient ouvertes aux Calas, qu'ils pourraient les prendre s'ils le

jugeaient à propos, mais que cette affaire ne le regardait pas. » Indigne mensonge, car ses lettres au capitoul David, au président de Senaux, au président du Puget, au procureur général de Bonrepos attestent toute son active intervention dans le jugement de Toulouse. Il ne voulait pas, une fois la catastrophe arrivée à terme, se désavouer en recevant Mme Calas; mais s'il affectait une sorte d'impartialité, elle n'était qu'apparente et le fanatisme du fonctionnaire devait se faire jour dès qu'il en trouverait l'occasion. Un des fils Calas, nommé Louis, s'était converti au catholicisme; et non satisfait d'user des lois faites contre ses coréligionnaires pour obtenir une pension de son père, il avait demandé, dans un placet, que l'on enlevât à leur famille ses sœurs et son plus jeune frère, Donat Calas. Une fois son père mort, Louis avait été un des instigateurs de l'emprisonnement de ses sœurs dans des couvents. Ce Louis méprisé de tout le monde, ce Louis dont la religieuse Anne-Julie Fraisse écrit avec dédain : « Monsieur votre frère, en qui vous savez que je n'ai jamais eu confiance, » ce Louis devait être le favori de Saint-Florentin et son complice dans le mal qu'il méditait. Lorsque le roi se fut décidé à faire donner aux Calas une sorte d'indemnité pour le tort qui leur avait été fait, Louis ne manqua pas de présenter un mémoire pour demander un don particulier; Saint-Florentin l'appuya dans une lettre du 17 avril 1765 au contrôleur général Laverdy, où on lit ces phrases caractéristiques. « Il y a quelques années qu'il s'est converti. Sa famille l'avait abandonné en haine de sa conversion et il a fallu employer l'auto-

rité du roi pour obliger son père à lui payer une pension... Il me paraît essentiel qu'il partage avec eux (sa mère, son frère aîné et ses deux sœurs), la gratification accordée par Sa Majesté.... Tous les protestants du royaume ont eu et ont encore les yeux ouverts sur les Calas.... Et que pourront-ils penser lorsqu'ils verront que le seul catholique de cette famille n'y a aucune part! Ce sera pour eux un motif de triomphe, et, ce qu'il y a de plus fâcheux, un nouveau motif propre à entretenir et à fortifier la persuasion... que le roi est décidé pour la tolérance. L'inaction où nous restons, faute de troupes, en Languedoc et dans la plupart des provinces infestées de l'hérésie, ne le leur persuade déjà que trop... Aussi, suivant les dernières nouvelles que j'ai reçues de Languedoc, les protestants y deviennent de jour en jour plus audacieux... Si l'on ne peut actuellement remédier à tous ces désordres, il est du moins important que l'on ne laisse pas croire que Sa Majesté les approuve. Il est important que l'on sache qu'elle persiste dans l'intention où elle a toujours été de protéger la religion catholique, et de n'en pas souffrir d'autre dans son royaume. » Mais heureusement pour les Calas, tous les fonctionnaires français n'étaient pas compromis comme Saint-Florentin et un des ministres (probablement Choiseul) avait répondu aux instances de Voltaire : « Nous prenez-vous pour des gens absurdes et pour des persécuteurs ? »

Nouveaux écrits de Voltaire : *Histoire d'Elisabeth Canning et des Calas*.

Le chancelier Lamoignon et plusieurs hauts personnages reçurent Mme Calas et lurent les *Pièces originales* que Voltaire avait fait imprimer. *Aux pièces originales* succéda un *Mémoire de Donat Calas*, ré-

digé par Voltaire, puis une *Déclaration de Pierre Calas*, puis l'*histoire d'Élisabeth Canning et des Calas* où Voltaire racontait une étrange erreur judiciaire qui allait conduire au gibet neuf personnes. « Heureusement en Angleterre, ajoutait-il, aucun procès n'est secret, parce que le châtiment des crimes est destiné à être une instruction publique aux hommes et non pas une vengeance particulière... Le temps de l'exécution des neufs accusés approchait, lorsque le papier qu'on appelle *des sessions*, tomba entre les mains d'un philosophe nommé Ramsay... Cette lecture l'indigna; il se mit à écrire à une feuille dans laquelle il pose pour principe que le premier devoir des jurés est d'avoir le sens commun... Cette petite feuille fit tomber les écailles des yeux de M. le shérif et des jurés... Plût à Dieu, reprenait Voltaire après sa vive narration, que dans un procès non moins absurde et mille fois plus horrible, il y eût eu dans Toulouse un philosophe au milieu de tant de pénitents blancs ! On ne gémirait pas aujourd'hui sur le sang innocent que le préjugé a fait répandre. » Il démontrait ensuite que jamais Marc-Antoine n'avait pensé à se faire catholique par la déposition de l'avocat Chalier, attestant qu'il avait voulu aller se faire recevoir pasteur à Genève, par la lettre du négociant Cazeing, affirmant que Marc-Antoine traitait son frère Louis de déserteur, par le refus de certificat de catholicité que le curé de Saint-Étienne avait fait à Marc-Antoine. Il remettait en lumière les contradictions et les invraisemblances des jugements rendus à Toulouse, et s'écriait à la suite de ce récit lamentable :

« Serait-il possible qu'il y eut à présent dans Toulouse des juges qui ne pleurassent pas l'innocence d'une famille ainsi traitée? Ils pleurent sans doute et ils rougissent : et une preuve qu'ils se repentent de cet arrêt cruel, c'est qu'ils ont, pendant quatre mois, refusé la communication du procès, et même l'arrêt à quiconque l'a demandé. Chacun d'eux se dit aujourd'hui dans le fond de son cœur : Je vois avec horreur tous ces préjugés, toutes ces suppositions qui font frémir la nature et le sens commun. Je vois que par un arrêt j'ai fait expirer sur la roue un vieillard qui ne pouvait être coupable; et que par un autre arrêt j'ai mis hors de cour tous ceux qui auraient été nécessairement criminels comme lui, si le crime eut été possible. Je sens qu'il est évident qu'un de ces arrêts dément l'autre... Si nous n'avons pas voulu montrer la procédure à ceux qui l'ont demandée, c'est qu'elle était effacée par nos larmes; ajoutons à ces larmes la réparation qui est due à une honnête famille... Recevons... des remontrances publiques, fruit lamentable d'une publique injustice... Ne soyons pas étonnés que la terre nous en fasse, quand nous avons fait mourir le plus innocent des hommes; ne voyons-nous pas que ces remontrances sont écrites de son sang? »

L'affaire Calas perd son caractère privé, elle révèle à l'Europe les lois faites en France contre les protestants.

Circulant dans le public avec les mémoires des avocats de Beaumont, Loyseau, Mariette, qui étaient répandus avec un zèle passionné, ces récits pleins d'émotion et d'éloquence avaient fini par enlever son caractère privé au malheur d'une humble famille. Les lois faites contre les protestants, dans un des pays les plus civilisés du monde, étaient révélés à la fois à

la France et à l'Europe, dans l'histoire de ce jeune homme voulant devenir avocat, et se voyant fermer la carrière qu'il ambitionait faute d'un certificat de catholicité. Marc-Antoine, impropre au commerce tombant dans l'oisiveté, de l'oisiveté dans le vice, et du vice dans la tristesse, faisait comprendre l'immoralité d'une loi qui l'avait conduit au suicide en lui prescrivant une hypocrisie.

Le pasteur Rabaut publie la *Calomnie confondue.*

Accusés, dans un monitoire public, d'avoir reçu de Calvin une loi permettant aux parents de tuer leurs enfants qui changeraient de religion, les protestants s'étaient soulevés d'indignation. Paul Rabaut, un de leurs pasteurs les plus vénérés, avait répondu à cette odieuse supposition dans un mémoire intitulé : *La Calomnie confondue.*

« Ce qui nous a pénétré de la plus vive douleur, s'écriait-il, c'est qu'en lisant ce monitoire, nous y avons vu qu'on suppose comme un fait prouvé ou du moins probable, que l'assassinat du défunt avait été délibéré dans une assemblée de religion, et que ses parents avaient été chargés de l'exécuter. Voilà donc nos assemblées religieuses accusées par un tribunal de justice, avec approbation de l'official et sous les yeux d'une cour souveraine, d'être une espèce de cabale où l'on délibère le parricide... Que de pareilles atrocités se répandissent parmi un peuple ignorant et à l'égard d'une société peu connue, on pourrait n'en être pas étonné: mais que, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, on charge de telles accusations une Église dont la créance est celle de la moitié de l'Europe : que le magistrat y donne lieu par un monitoire qui tend à nous rendre odieux: que

les supérieurs ne répriment pas un si cruel attentat contre des citoyens que la loi ne distingue pas du reste des sujets, c'est presque nous livrer à la fureur d'une populace crédule... Que l'on confisque nos biens, que l'on nous envoie aux galères, qu'on attache nos ministres au gibet; mais, du moins, qu'on respecte les maximes d'une morale qui n'a d'autre auteur que Jésus-Christ même. Qu'on nous punisse comme de mauvais raisonneurs, ou comme infracteurs de ces lois pénales que nous ne pouvons observer sans violer de plus augustes lois; mais qu'on ne nous accuse pas d'être des pères dénaturés et de l'être en vertu des principes d'une religion toute sainte...

» On peut dire hardiment que ceux qui ont imaginé cette assemblée ne l'ont pas crue. S'ils l'avaient crue l'auraient-ils énoncée dans un monitoire? En l'énonçant ne donnaient-ils pas avis aux coupables de prendre la fuite?... S'ils l'avaient seulement soupçonnée, n'auraient-ils pas fait des recherches secrètes? N'auraient-ils pas craint d'éventer un mystère si important? Quel a donc été leur but? Il est difficile de leur en attribuer d'autre que celui de nous rendre odieux. »

Le gouvernement n'ose pas permettre l'arrestation de Rabaut.

Cet écrit, envoyé aux magistrats, fut condamné immédiatement au feu, et le parlement était tout disposé à sévir contre son auteur, si le chancelier Lamoignon et même M. de Saint-Florentin, n'eussent pas redouté les suites d'une pareille mesure. L'intendant, M. de Saint-Priest, interrogé sur les dispositions manifestées dans la province avait répondu : « Si le parlement décrète cet homme de prise de

corps, il est à propos d'empêcher l'exécution de l'arrêt. »

Forcée de renoncer aux mesures de rigueur, la cour de Toulouse résolut de recourir à la discussion pour défendre ses actes et chargea un abbé Contezat de répondre à Rabaut sous le voile de l'anonyme.

« On a pu légitimement supposer, disait cet avocat des magistrats, que le zèle cruel d'un père protestant était enflammé par les suggestions de ceux qui sont les oracles et le soutien de la religion prétendue réformée... leur mauvaise foi leur fournit assez de moyens pour faire glisser le pouvoir de leurs fureurs dans le cœur de certains de leurs disciples, disposés à le recevoir par caractère, par tempérament ou même par intérêt; mais ces fanatiques se garderont bien de laisser apercevoir leur système de sang à ces religionnaires dont la naissance a formé les sentiments, dont l'éducation a poli les mœurs, et qui ne sont attachés au calvinisme que par indifférence, et parce que cette religion n'impose aucune gêne. » A la suite de cette appréciation des ministres protestants, Contezat se déchaînait avec passion contre les Calas et s'écriait : « Si les sentiments de tristesse et d'effroi sur le sort d'un père, qui remplira peut-être toute sa maison de sang, ne nous imposaient silence, nous rappellerions ici tant de propos prononcés avec fureur, d'un air menaçant, les yeux égarés, le visage en feu : combien de fois a-t-on entendu ces parents furieux rendre le ciel complice de leur colère pour former des vœux homicides, dévouer leurs enfants catholiques à l'exécration la plus affreuse et regarder leur retour à la vraie foi comme une défec-

Réponse faite à Rabaut par l'abbé Contezat.

tion déshonorante? N'a-t-on pas vu des prélats, des magistrats se réunir pour essuyer les larmes du fils, réprimer la douleur cruelle du père, et, par des ménagements de prudence, ordonner une séparation aussi utile à la sûreté de l'un que nécessaire à la violence de l'autre. »

Ces déclamations ridicules, que démentaient les faits et l'attitude des magistrats, ne pouvaient pas faire grande impression sur le public. Aussi Voltaire, frappé du mouvement de l'opinion, tant dans les grandes villes de France qu'à l'étranger, put-il écrire, le 31 juillet 1762 : « Mon Dieu, mes frères, que la vérité est forte? Un parlement a beau employer les bras de ses bourreaux, à beau fermer son greffe, à beau ordonner le silence, la vérité s'élève de toutes parts contre lui et le force à rougir de lui-même. » Voltaire était d'autant plus résolu à « tirer, comme il l'écrit, la vérité du puits toulousain », et à n'abandonner la défense des Calas « qu'en mourant » qu'une nouvelle victime de la magistrature du Languedoc était arrivée en Suisse dans les premiers jours d'avril 1762.

La famille Sirven en mars 1760.

Une famille protestante composée de cinq personnes, le père, la mère et les trois filles, vivait à Castres dans une de ces positions modestes qui ne sont ni l'aisance ni la misère. Arpenteur, géomètre et feudiste[1], en relations, par suite de sa profession, avec les personnes les plus considérées du

[1] Le feudiste s'occupait des registres féodaux, contenant le dénombrement et la nature des héritages situés dans la censive d'un seigneur, avec la redevance dont ils étaient chargés. (Sirven, étude historique, par Camille Rabaut, p. 22.)

pays, Sirven fut troublé tout à coup dans son intérieur, le 6 mars 1760, par la disparition de la seconde de ses filles, nommée Élisabeth. Il chercha ce qu'elle était devenue, d'autant plus inquiet que cette jeune fille avait une intelligence bornée, voisine d'une sorte d'idiotisme. Sirven, n'ayant pu obtenir de ses nouvelles, attendait du temps ce que ses investigations n'avaient pu lui apprendre, quand il fut appelé à l'évêché de Castres. L'évêque lui annonça que sa fille, ayant désiré se faire catholique, avait été placée par ses soins dans le couvent des Dames-Noires. A cet enlèvement, préparé par la sœur du prélat, Mlle de Barral, le pauvre géomètre n'avait à répondre que par la résignation.

Élisabeth ne tarda pas à donner des signes visibles de folie. Elle entra en relation avec les anges, se dépouilla de ses vêtements et demanda la discipline, qu'on lui appliqua une fois entr'autres, d'une manière impitoyable. Fatiguées de sa démence, les sœurs noires finirent par l'enfermer dans une chambre à part, par lui mettre une sorte de camisole de force, et lorsque, au bout de sept mois, elles virent que la raison ne lui revenait pas, les religieuses se débarrassèrent d'Élisabeth en la renvoyant à ses parents. Quand elle rentra dans sa famille, le 9 octobre 1760, la malheureuse jeune fille était « comme un spectre décharné couvert de meurtrissures et de plaies. » Élisabeth finit peu à peu, sous la douce influence de sa famille, par recouvrer quelque lueur de raison vers les premiers jours de janvier 1761, guérison bien précaire, puisque le chirurgien chargé de la saigner, déclara que son

cerveau était altéré, et qu'un prêtre, auquel elle demandait de rentrer chez les Dames-Noires, lui conseilla d'attendre son complet rétablissement. Surveillée par ses parents qui ne voulaient pas la laisser sortir seule, elle s'échappa plusieurs fois pour courir dans des églises ou chez les Dames-Noires. Ces apparitions faites à la dérobée dans leur couvent suffirent pour persuader les Dames-Noires que les Sirven empêchaient leur fille de remplir ses devoirs de catholique. Sur ce seul soupçon, une dénonciation anonyme, venant d'elles, vint accuser Sirven, auprès de l'intendant, d'avoir maltraité sa fille, de l'avoir enfermée dans un sac et de s'opposer à ce qu'elle fréquentât les églises et leur couvent.

Sommé par le subdélégué de Castres de laisser sa fille se rendre chaque jour à l'église et chez les Dames-Noires, Sirven prouva qu'il ne faisait que prendre, contre la démence d'Élisabeth, les précautions que les sœurs avaient adoptées quand elles l'avaient chez elles. Il déclara qu'il ne pouvait accorder à sa fille des sorties journalières, à cause des accidents auxquels l'exposait son imbécillité, il fit observer qu'il lui était impossible de garder chez lui sa fille pendant le cours de son instruction religieuse, sans s'exposer, si l'état d'Élisabeth l'obligeait à quelques mesures sévères, de les voir attribuer à son hostilité contre sa croyance. Il déclara qu'il ne s'opposait pas à l'abjuration de sa fille et proposa de la ramener aux Dames-Noires, si on voulait payer une pension que ses ressources ne lui permettaient pas d'acquitter. A la suite de cette entrevue, Sirven adressa à l'intendant un mémoire justificatif de sa

conduite, et avertit le subdélégué de Castres qu'il allait s'établir à Saint-Alby pour s'occuper des titres et des papiers féodaux de M. d'Espérandieu d'Aiguefonde.

Arrivé à Saint-Alby chez M. d'Espérandieu, les Sirven continuèrent à y vivre obscurs, aussi tranquilles que pouvait le permettre la présence, dans leur intérieur, d'une fille qui, tantôt embrassait ses voisins, tantôt frappait ses parents, tantôt tombait dans des humeurs sombres qui la rendaient silencieuse plusieurs semaines de suite. Ils étaient depuis le 16 juillet 1761, établis dans ce petit village, où leur manière de vivre était connue de chacun, comme cela arrive toujours à la campagne, quand, au mois de novembre, se présente chez eux le vicaire d'Aiguefonde accompagné des consuls de Saint-Alby [1]. « Je vous ordonne, leur dit-il solennellement, de laisser toute liberté à Élisabeth, votre fille, d'aller à l'église de Saint-Pierre, sa paroisse, pour assister aux offices divins qui s'y célèbrent, et pour recevoir instruction de la religion catholique, apostolique et romaine qu'elle veut embrasser. » Sirven réplique qu'il ne peut pas permettre à sa fille d'aller à Saint-Pierre, qui est à une demi-heure de chez lui, mais que si le vicaire consent à se charger d'elle il est tout prêt à la lui confier. Sur le refus de ce prêtre, le père de famille, fatigué de ces obsessions continuelles qui ne lui laissent plus de repos et qui l'inquiètent, se résout à mener lui-même Élisabeth à

Le vicaire d'Aiguefonde et Sirven, le 16 juillet 1761.

[1] Les fonctions de consul étaient équivalentes à celles de maire et d'adjoint de nos jours.

Castres et à la remettre entre les mains de l'évêque. Il attend le retour de M. de Barral des États du Languedoc, et fixe l'époque de son départ au 16 décembre.

Disparition d'Élisabeth Sirven le 15 décembre 1761.

La veille de ce jour, il se rend au château d'Aiguefonde et y soupe avec le vicaire de ce village, auquel il fait part de sa résolution. Prêt le lendemain à partir pour Castres, il attendait des ordres qu'avait à lui donner M[me] d'Espérandieu, quand un exprès, venu de Saint-Alby, lui annonce qu'Élisabeth a disparu dans la nuit. Il retourne au plus vite sur ses pas et il apprend que, vers minuit, elle s'était levée sous prétexte qu'il faisait jour et qu'elle descendait chercher du bois. Sa plus jeune sœur, Jeanne, ne l'entendant pas revenir, avait été la chercher au bûcher et dans sa chambre et était entrée chez les locataires de la maison qui occupaient le rez-de-chaussée. Sur leur affirmation qu'ils avaient entendu la porte qui donnait sur la rue s'ouvrir doucement, M[me] Sirven courut avertir le premier consul de la paroisse de ce qui arrivait. Le consul, accompagné de son collègue, fit toute la nuit des perquisitions que Sirven continua, pendant plusieurs jours, sans pouvoir rien découvrir. Les Sirven finirent par croire d'autant plus facilement à un enlèvement du genre de celui qui avait déjà eu lieu, qu'un curé des environs disait : « Qu'on ne devait pas être en peine de cette fille, que là où elle était, elle se trouvait mieux qu'avec ses parents. »

Le corps d'Élisabeth trouvé dans un

Parti pour un travail commandé par M[me] de Falguerolles, Sirven venait d'arriver à Burlats, le 3 jan-

vier 1762, lorsque des enfants, en jetant de la paille enflammée dans le puits situé en face de la maison qu'il venait de quitter, découvrent le corps de sa fille. Il revient à Saint-Alby en passant par Castres où plusieurs de ses amis lui recommandent une grande prudence, attendu la nouvelle, déjà répandue dans la contrée, qu'un protestant vient de tuer son enfant. Ces rumeurs avaient pris naissance à Castres et surtout à Toulouse où se poursuivait alors avec acharnement le procès de Calas. Sirven trouve à Saint-Alby le procureur fiscal de Mazamet, Trinquier, le haut justicier Landes [1], le médecin Gillet Duplessis et le chirurgien Husson. Le cadavre avait été transporté dans la maison commune et les habitants, qui se souvenaient avoir vu Élisabeth, la veille de sa disparition, « se tourner vers le puits au soleil couchant, et faire des grimaces comme une folle, » s'étaient écrié, en reconnaissant la pauvre insensée, « on l'a cherchée bien loin et on l'avait bien près. » puits, le 2 janvier 1762.

Le chirurgien et le médecin rédigent leur rapport et le haut justicier informe le procureur général de Toulouse, Riquet de Bonrepos, de ce qui se passe. Frappé de la similitude de l'événement de Saint-Alby avec celui de Toulouse, Riquet prescrit à Landes de l'informer, à chaque courrier, des détails de cette affaire et, donnant son avis sur les diverses mesures à prendre, il lui écrit : « J'approuve ce

[1] Le procureur fiscal était un officier établi dans une justice seigneuriale pour y défendre et soutenir les intérêts du public et du seigneur. Il y exerçait des fonctions analogues à celles des procureurs impériaux actuels. Le haut-justicier était un juge pouvant connaître des affaires civiles et criminelles et prononcer des condamnations au bannissement ou à la mort. Ses sentences étaient sujettes à appel devant le parlement.

que vous avez fait et avez déterminé de faire. »

Rapport du médecin et du chirurgien refait sur la demande des juges de Mazamet.

Les juges du tribunal de Mazamet n'étant pas satisfaits du rapport rédigé par le médecin et le chirurgien, le leur renvoyèrent avec ordre de le retoucher et de le « rendre concluant. » Gillet Duplessis et Husson se remettent à l'œuvre et comme aucun des deux, par suite d'ignorance ou de négligence, n'avait pensé à examiner les poumons pour savoir si Élisabeth était vivante avant d'avoir été précipitée dans le puits, ils se demandent si le manque d'eau dans le ventre pouvait prouver sa mort avant sa chute. Le chirurgien Husson fut d'avis que c'était un indice convaincant, et le médecin Gillet, par condescendance, à ce qu'il déclara plus tard, le 18 février 1763, voulut bien admettre une erreur condamnée par les premières célébrités médicales. Le rapport, refait selon le désir des juges, leur revint avec cette conclusion : « que cette jeune fille ne s'est pas précipitée d'elle-même dans le puits, mais qu'elle y a été jetée morte, probablement après avoir été étouffée. » A peine est-il remis aux magistrats avec cette addition, que le procureur fiscal Trinquier sollicite la permission de publier un monitoire et de requérir l'arrestation de toute la famille Sirven. Le haut justicier Landes repoussa ces demandes et proposa à Sirven d'aller entendre à Castres les témoins qui y sont convoqués.

Exaltation de l'opinion publique contre les protestants. Influence des magistrats de Toulouse sur ceux de Mazamet.

L'opinion publique, que continuait à surexciter le procès Calas, s'exaltait de plus en plus, et le médecin Gillet, impressionné par les bruits qui couraient, écrivait au procureur général de Toulouse que, « depuis peu, il s'était tenu un synode de protes-

tants, du côté de Lacanne, à cinq lieues de Mazamet, dans lequel on avait délibéré que les pères pouvaient tuer leurs enfants s'ils voulaient abjurer leur religion et que, comme il craint lui-même pour ses jours, il prie M. le procureur général de le prendre sous sa protection. » Trinquier, qui partage toutes les passions populaires, apprenant du chirurgien et du médecin que l'avocat de Sirven, M. Jalabert, leur a offert de l'argent pour obtenir communication de leur rapport, trouve dans ce fait une preuve incontestable de culpabilité. Convoquant sur l'heure le juge Labrugnière et l'avocat Boulade, il leur fait part de ce qu'il vient d'apprendre et exige impérieusement un décret de prise de corps contre la famille Sirven. Boulade résiste, mais, sur l'insistance de ses collègues, il s'intimide, cède et, le 19 janvier 1762, l'ordre d'arrestation est donné.

Fuite des Sirven, 20 janvier 1762.

Sirven, qui attend à Castres les témoins et les juges, voit arriver sa femme et sa fille dans la nuit. Il est tellement frappé d'étonnement en apprenant ce qui se passe, qu'au premier moment il parle de se remettre entre les mains de la justice ; mais ses amis combattent cette résolution. « Fuyez, lui crient-ils, le temps presse ; demain vous ne le pourrez plus. » Il quitte, dans la nuit du 19 au 20 janvier, la maison qu'il occupe et se cache chez un gentilhomme dans les faubourgs de la ville. C'est dans cette retraite qu'il apprend la venue à Saint-Alby et à Castres de trois huissiers et de deux cavaliers envoyés à sa recherche. Il n'y a pas un moment à perdre. Dans la nuit du 20 au 21 janvier, une mère, une jeune femme enceinte de trois mois, une jeune

fille se mettent en marche avec Sirven, par la pluie, au milieu de la boue et, après quatre mortelles heures, toute cette famille atteint Roquebourbe. Ils y passent la journée du 21 janvier et se séparent ensuite cherchant des asiles différents pour se dérober plus facilement aux poursuites de la maréchaussée. Les Sirven avaient passé en France tout le mois de février, quand, dans le mois de mars, le retentissement de l'exécution de Calas les pousse à gagner au plus vite les pays étrangers. Sirven, se jetant dans les montagnes de l'Aveyron et de la Haute-Loire, arriva à Genève au commencement d'avril et y fut rejoint par sa famille deux mois après.

Monitoire contre les Sirven, 21 janvier 1762.

Le lendemain de sa fuite, le 21 janvier, le monitoire que désirait si vivement voir paraître le procureur fiscal Trinquier, était affiché et lu dans les paroisses. Copie servile de l'étrange pièce judiciaire rédigée à Toulouse contre les Calas, ce plagiat ridicule d'un juge inférieur tenait à peine compte de la folie notoire d'Élisabeth Sirven et était ainsi conçu :

« Contre tous ceux qui savent, par ouï-dire ou autrement, que demoiselle Élisabeth Sirven voulait renoncer ou avait déjà renoncé à la religion prétendue réformée..... qu'à cause de ce changement de croyance demoiselle Élisabeth Sirven était menacée, grondée, maltraitée.

» Contre tous ceux qui savent..... que, dans certain lieu, la mort d'Élisabeth Sirven fut résolue et conseillée.

» Contre tous ceux auxquels Élisabeth Sirven avait communiqué ses inquiétudes et les mauvais traitements qu'elle essuyait. . . . .

» Contre tous ceux qui savent... quels sont les auteurs, complices, adhérents qui, la nuit du 5 au 6 janvier,... ont enlevé le cadavre d'Élisabeth Sirven déposé dans la maison de ville du lieu de Saint-Alby. »

L'enlèvement du corps d'Élisabeth Sirven qui termine les questions sur lesquelles le monitoire demande des éclaircissements ayant été une des principales preuves invoquées contre sa malheureuse famille, nous croyons devoir en dire quelques mots. Le corps d'Élisabeth, déposé dans la maison commune, avait fini par exhaler une telle odeur que les six fusiliers chargés de sa garde s'étaient éloignés; lorsque, dans la nuit du 5 au 6 janvier, la serrure de la salle où il reposait fut forcée et le cadavre disparut. Qu'était-il devenu? Les historiens qui, comme le chevalier du Mége, aiment les explications bizarres, se sont longuement étendus sur un fait qui ne pouvait servir à rien à Sirven, du moment que le rapport des médecins était rédigé. La découverte, en 1814, d'un squelette dans une maison de Castres, jadis habitée par Sirven, a excité de nouveau leur imagination sur une circonstance qui n'a rien de mystérieux. Nous lisons en effet dans la monographie très-exacte de Sirven, par M. Camille Rabaut, le récit suivant de l'avocat Élie de Beaumont sur Élisabeth, au nom de Sirven :

Le corps d'Élisabeth Sirven a été enterré par les consuls de Saint-Alby.

« La mort parut tellement n'être qu'un malheur, que le procureur fiscal alla prier le vicaire de l'enterrer, et que le médecin et le chirurgien demandèrent leur paiement, comme ayant consommé leur ministère. J'atteste sur tous ces faits les consuls, le vicaire, le chirurgien, les deux officiers de justice

eux-mêmes. Le juge, qui avait promis de venir, le 5 janvier, dans l'après-midi, pour faire inhumer le cadavre ne vint point. La nuit s'avançait; le premier consul, son parent, va le trouver à Mazamet et rapporte qu'il a obtenu de lui la permission de faire procéder à l'enterrement. Je (Sirven) refuse d'y concourir, ne voyant pas de permission par écrit. Je me retire chez moi. Des parents du consul viennent m'en presser encore. Je leur réponds, avec cette réserve qu'inspire le malheur, que je ne pouvais, ni ne devais m'en mêler. J'ignorais même où était le cadavre. Les consuls qui l'avaient en leur possession dans leur maison de ville, le font enterrer; ils attestent hautement, ainsi que tous ceux qui travaillèrent sous leurs ordres, que ce fut de la permission et autorisation du juge de Mazamet; et sa sentence ne contient, en effet, ni contre eux, ni contre nous, aucune charge à son égard, aucune condamnation. »

Que peut-on répondre à une explication si simple qui ne fut pas contredite par les contemporains? Le chirurgien Husson n'avait-il pas dit au premier moment : « Tout préjugé à part, j'ai dit, non pas une fois, mais peut-être vingt fois, qu'on voyait des enfants attenter à la vie de leur père, et qu'on n'avait pas vu encore un père se porter à ôter la vie à ses enfants... » Pourquoi le juge de Mazamet n'aurait-il pas eu au début la même manière de voir, et n'aurait-il pas ensuite, comme Husson, regretté d'avoir exprimé son opinion et gardé le silence sur ce qu'il avait fait? Le fait de la serrure forcée n'a aucune valeur, et les personnes qui pourraient avoir des doutes à cet égard, n'ont qu'à examiner la manière dont

sont fermées, encore aujourd'hui, les maisons communes des villages semblables à celui de Saint-Alby. A la suite de la procédure suivie, la condamnation des Sirven était certaine. Aussi, le 29 mars 1764, furent-ils condamnés, Sirven et sa femme à la potence, leurs filles à être bannies après avoir assisté à l'exécution de leurs parents. Cette sentence entraînait la confiscation des biens de la famille.

Voltaire accueille les Sirven, mais ne veut pas confondre leur cause avec celle des Calas.

Voltaire accueillit les Sirven comme les Calas, mais il ne voulut pas tenter de leur faire rendre justice, avant d'avoir mené à fin la réhabilitation de la première victime qu'il avait prise sous sa protection. « Il serait fort triste et dangereux, écrit-il à M. Debrus, que les lettres toulousaines parussent en France avant la décision du procès (des Calas)... elles fourniraient des armes contre nous. On y a joint très-mal à propos l'affaire de Sirven à celle des Calas... M. de Saint-Florentin n'est pas trop pour nous; si ces lettres lui parviennent, il pourra représenter au roi les protestants comme des factieux. Et le parlement de Toulouse ne manquera pas de dire que tous les trois mois il y a un père de famille protestant accusé d'avoir tué son fils ou sa fille, en haine de la religion catholique ; il dira qu'il a fallu un exemple... Ce n'est pas ainsi qu'on doit conduire une affaire aussi grave et aussi importante... »

Premier jugement rendu en faveur des Calas, 7 mars 1763.

Plein d'impatience, Voltaire s'écriait : « Le sang me bout sur les Calas; quand la révision sera-t-elle ordonnée? » Il répétait à Thiroux de Crosne, chargé de rapporter l'affaire devant le grand Conseil, comment il s'était convaincu de l'innocence des Calas : il comptait les personnes qui devaient l'aider de leur

influence ; quand enfin, le 7 mars 1763, le grand Conseil se réunit sous la présidence du chancelier de France. Tous les ministres, une foule de conseillers d'État, de robe et d'épée, parmi lesquels on voyait trois évêques et plusieurs abbés, vinrent prendre place dans la salle, où s'assirent quatre-vingt-quatre juges. Mme Calas se constitua prisonnière le matin de ce même jour, et ses filles attendirent à la porte du Conseil pour se présenter à leurs juges.

La galerie des glaces de Versailles avait été le rendez-vous d'une quantité de courtisans qui attendaient avec impatience le résultat de la délibération du Conseil. Elle ne fut connue qu'à trois heures ; les juges avaient décidé à l'unanimité que le parlement de Toulouse recevrait l'ordre d'envoyer « les charges et informations par le greffier et les motifs de la sentence par le procureur général. » Une scène pleine d'émotion eut lieu à cette nouvelle, mesdemoiselles Calas reçurent de chacun les plus bienveillantes félicitations, et plusieurs des spectateurs s'empressèrent d'obtenir l'acte d'élargissement de Mme Calas. Cette dame avait trouvé dans sa prison une vive sympathie, et lorsqu'il s'agit, suivant l'usage, de payer au geôlier ce qui lui était dû, il refusa en disant : « Madame Calas est trop malheureuse, je serais bien fâché de prendre le moindre salaire... personne ne la respecte plus que moi. »

« C'est un bien beau jour malgré la bise et la neige, s'écria Voltaire, que celui où nous apprenons l'arrêt du Conseil, et la manière dont le roi a daigné se déclarer contre les dévots fanatiques qui voulaient qu'on abandonnât les Calas... Le règne de l'humanité s'an-

nonce. Voilà bien une occasion où la voix du peuple est la voix de Dieu. » S'adressant, dans son enthousiasme, au rapporteur M. Thiroux de Crosne, il lui écrivit : « Monsieur, vous vous êtes couvert de gloire, et vous avez donné de vous la plus haute idée... je vous respecte et je prends la liberté de vous aimer. » « Mon cher frère, manda-t-il à Damilaville, dans l'explosion d'une joie qui avait peine à se contenir, il y a donc de l'humanité, les hommes ne sont donc pas tous des méchants et des coquins comme on le dit. »

Conduite de Rousseau dans l'affaire Calas, Voltaire aime sincèrement les hommes, Rousseau n'affectionne que lui-même.

Que faisait, dans ce moment solennel, l'écrivain que, par une singulière ignorance des faits, une opinion méconnaissante s'obstine à comparer à Voltaire et à placer au même niveau que lui. Revenu au protestantisme dès 1754, Jean-Jacques Rousseau en suivait les pratiques, puisque, le 1er septembre 1762, il écrit à Moultou : « J'ai été admis sans difficulté et même avec empressement à la sainte table dimanche dernier. » Les protestants avaient-ils oublié leur éloquent coreligionnaire dans la détresse où ils se trouvaient, ou Rousseau, qui écrit avec indignation « que la feinte charité du riche n'est en lui qu'un luxe de plus, qu'il nourrit les pauvres comme des chiens et des chevaux », n'avait-il aucune raison de s'émouvoir de la catastrophe d'un humble marchand?

Dans ce même mois de septembre 1762, un M. Ribote de Montauban l'avait averti de ce qui se passait, puisque Rousseau lui répond : « Vous ignorez sans doute, Monsieur, que l'homme à qui vous demandez de beaux placets et de belles lettres, tourmenté de la maladie la plus douloureuse qui soit connue des hommes, est dans un état de dépérissement qui lui

permet à peine, à chaque jour, d'en espérer un autre et de vaquer aux devoirs les plus indispensables... Plaignez-moi, priez pour moi, Monsieur..., mais n'exigez pas, d'un homme accablé de ses maux, des soins qu'il n'est pas en état de remplir. »

L'*Émile*, le *Contrat social*, la *Lettre à l'archevêque de Paris*, les *Lettres écrites de la montagne* sont contemporains de ce refus ou ont été publiés peu de temps après.

Voltaire avait oublié jusqu'à ses propres tragédies, suivant son expression, devant la tragédie de Toulouse, il n'en fut pas de même de Rousseau comme on le voit. Les dates de ses œuvres, le récit de son existence dans ses *Confessions*, tout condamne l'excuse qu'il a donnée. C'est en vain que Rousseau, se faisant juge de lui-même, prétend que ce qu'il a « eu de plus estimable a été un cœur très-aimant », les actes de sa vie protestent contre une pareille allégation. Il ne suffit pas, pour avoir de l'humanité, d'écrire: « Je hais les grands, je hais leur état, leur dureté, leurs préjugés, leur petitesse et tous leurs vices, et je les haïrais bien davantage si je les méprisais moins. » Il ne suffit pas, pour avoir de l'humanité, d'affirmer que « les grands, les riches, les heureux du siècle seraient charmés qu'il n'y eut pas de Dieu ; » et de déclamer sans cesse contre le luxe pour arriver à une égalité chimérique entre les hommes. Il ne suffit pas, pour se soustraire à la défense des malheureux, de soutenir qu'il « appartient en chaque pays au seul souverain de fixer et le culte et le dogme... et qu'il est par conséquent du devoir du citoyen d'admettre le dogme et de suivre le culte

prescrit par la loi. » Rousseau n'aimait que lui-même, et son égoïsme, comme sa folie, se résument parfaitement en ces mots : « J'aime trop les hommes pour avoir besoin de choisir parmi eux ; je les aime tous... Cet intérêt pour l'espèce suffit pour nourrir mon cœur. » Cette phrase, extraite d'une lettre à Malesherbe, du mois de janvier 1762, n'est pas la seule qui fasse ressortir l'altération de sa raison et qui présente le singulier phénomène de la démence alliée aux facultés de l'esprit les plus brillantes. Rousseau devait être le chef de cette famille de prétendus hommes providentiels qui, de Robespierre à Napoléon Ier, remplacèrent en France les souverains du droit divin. Étrangers comme Rousseau à tout sentiment de respect et de compassion pour leurs semblables, habiles comme lui à tromper les hommes par des phrases d'apparat, ils devaient écraser la nation sous le joug le plus dur et forcer les peuples à écouter en silence la glorification de leur stérile gloire. L'Angleterre avait eu son Cromwell et son Guillaume ; l'Allemagne avait son Frédéric II ; l'Amérique allait avoir son Washington, tous esprits sensés, sérieux, aimant les hommes, si ce n'est par suite de la sensibilité de leur cœur, du moins par raison. Pourquoi la France, qui avait Voltaire et avait eu Montesquieu, allait-elle abandonner la voie pleine de lumière qu'ils avaient tracée, et se passionner pour des esprits malades et des cœurs pervertis par l'orgueil ? Il est plus difficile de le comprendre que de le nier, quand on voit Mirabeau écrire, en 1790, à la veuve de Jean-Jacques : « C'est avec un saint respect que j'ai vu au bas de votre lettre le nom du grand homme qui a le plus

éclairé la France sur les saines notions de la liberté.»

Ce jugement est de ceux contre lesquels on doit protester avec d'autant plus de raison, que notre histoire contemporaine a reproduit plus d'une fois les erreurs du XVIII[e] siècle. La vérité semble un fardeau pour une foule d'esprits enclins à la chimère ou à l'optimisme. Ils croient au bon cœur de Rousseau quand il écrit : « Chacun a sa vocation sur la terre ; la mienne est de dire au public des vérités dures, mais utiles ; je tâche de la remplir sans m'embarrasser du mal que m'en veulent les méchants... J'ai prêché l'humanité, la douceur, la tolérance, autant qu'il a dépendu de moi ; ce n'est pas ma faute si l'on ne m'a pas écouté... » Ils accusent Voltaire de manquer de sentiment lorsqu'il raille Rousseau, sans prendre la peine de considérer que cette lettre de Rousseau précède le refus qu'il fait de défendre les Calas, et que l'ironie de Voltaire est suivie de ses recommandations ardentes pour amener la réparation de cette cruelle injustice.

Voltaire, malgré son premier succès, n'était pas encore prêt d'obtenir un triomphe définitif, et il devait s'écrier longtemps encore : « Il est beaucoup plus aisé de rouer un innocent que de lui faire réparation. »

L'irritation du parlement de Toulouse fut extrême ; il répondit que le Conseil trouverait les motifs de son arrêt dans les charges. Ses membres soutenant qu'une cour souveraine qui représentait le roi, était irresponsable comme lui, affirmèrent que le souverain lui même n'avait pas le droit de casser ses arrêts [1].

[1] *Œuvres complètes de Voltaire*, tom. XXVII, p. 239 ; t. XL, p. 499 et suiv. ; 522 et suiv. ; tom. XLI, p. 234 et suiv. ; tom. LX, p. 217 et suiv. ;

Les difficultés contre lesquelles Voltaire allait avoir à lutter, étaient d'autant plus grandes que le gouvernement se trouvait forcé de ménager les parlements à cause de ses embarras financiers.

Les finances après la guerre de sept ans.

Tant que les hostilités avaient duré, la nation, s'était résignée aux sacrifices qu'on lui demandait. Les ministres invoquaient les nécessités de la défense du pays contre les résistances des magistrats, et tous les désordres particuliers s'oubliaient au milieu de l'immense désordre que produit la guerre. Mais le jour où la paix allait permettre à la France de se reconnaître et où le gouvernement n'aurait plus à invoquer l'argument commode du salut public, la nation devait sentir vivement ses souffrances. Quand les mi-

223, 226, 282, 301 et suiv.; 309, 346, 504, 536, 571, 601, et suiv.; t. LXII, p. 225 et suiv. ; LXVII, p. 169. — *Jean Calas et sa famille*, par Athanase Coquerel fils, in-12. Paris, 1858, p. 34, 37, 50, 53, 62, 63, 66, 76, 96, 112, 113, 122, 128, 129, 130, 134, 135, 138, 143, 144, 178, 184, 192 et suiv.; 208, 209, 211 et suiv.; 220, 221 222, 225, 227, 228, 230, 233 et suiv. ; 235, 237, 239, 248, 249, 250, 258, 264 et suiv.; 266, 272, 285, 352, 353, 358, 361, 362 et suiv.; 365, 366, 372, 373 et suiv.; 375, 393, 395, 466. — *Histoire des églises du désert*, par Charles Coquerel, tome II, p. 316 et suiv., 326 et suiv., 331. — *Plaidoyers et mémoires de Loyseau de Mauléon*, in-8°. Londres, 1780, t. II, p. 102 et suiv. — *Sirven, étude historique d'après les documents originaux et la correspondance de Voltaire*, par Camille Rabaut, pasteur à Mazamet, in-12. Paris, 1858, p. 21 et suiv.; 27, 29, 34, 49, 50, 51, 53, 56, 60, 61 et suiv.; 71, 163. — *Bulletin de la société de l'histoire du Protestantisme français* (Lettres de Rousseau et de Voltaire), t. IV, p. 240 et suiv. — *Lettres inédites de Voltaire sur la tolérance*, publiées par Athanase Coquerel fils, in-12, 1868, p, 32, 33, 36, 127, 138, 178, 185, 206, 210, 219, 220, 223, 226, 293, 301. — *Œuvres complètes de Jean-Jacques Rousseau*, t. VII, p. 268; t. XXIV, p. 388 et suiv.; t. XXXI, p. 215, 264, 265; t. XXXIII, p. 149, 217, 274, 303, 304, 383. — *Histoire de la vie et des ouvrages de Jean-Jacques Rousseau* (par Musset-Pathey), t I, p. 284. — *Mémoires et correspondances historiques et littéraires inédites*, 1726 à 1816, publiés par Charles Nisard, in-12. Paris, 1858, p. 338 et suiv. — *Les Associations ouvrières en Angleterre*, par le comte de Paris, in-12. Paris, 1869, p. 4 et suiv.

nistres voulurent se rendre compte de la situation financière de l'État, ils trouvèrent que le capital de la dette publique s'élevait, le 1er janvier 1763, à 1,713,343,778 livres, plus de 13 milliards, argent de notre époque [1], et que la somme due immédiatement, c'est-à-dire ce que l'on appelle de nos jours la dette flottante, atteignait 250 millions (1,250 millions, argent d'aujourd'hui). Le chiffre des dépenses de l'État était fixé à 145 millions (725 millions de notre temps) pour l'année, et l'on ne pouvait disposer, sur le revenu donné par les impôts, que d'une somme de 61 millions (305 millions de nos jours), c'était donc 84 millions (420 millions de maintenant) qu'il était indispensable de se procurer pour faire face à l'administration de l'État en 1763 [2].

[1] Nous admettons qu'il faut quintupler une somme d'argent pour obtenir sa valeur en monnaie de notre temps. (Voir la discussion relative aux différences de valeur de l'argent, dans cet ouvrage, t. I, page 218 et t. II, p. 379 et suiv.)

[2] Nous avons extrait ces chiffres d'un ouvrage très-singulier intitulé : *Ménage et finances de Voltaire*, par Louis Nicolardot, in-8°. Paris, 1854, en les contrôlant avec des documents que l'on trouve à la bibliothèque Mazarine, dans le manuscrit P 2541 intitulé : *État des finances du royaume de France de* 1755 *à la fin de* 1761, où l'on établit qu'en six ans l'État avait perçu, par des moyens extraordinaires, plus de 869 millions. Nous avons eu recours encore aux remontrances du parlement de Paris, *Archives générales*, X 3506, où l'on constate que les revenus de l'État se sont accrus, de 1730 à 1763, de 65 millions (325 millions actuellement) et que, depuis 1755, le roi a reçu plus de 1200 millions (6 milliards), tant des impositions extraordinaires que des emprunts. M. Nicolardot possédant un mémoire rédigé pour le conseil des ministres sur l'état des charges et dettes au 1er janvier 1763 et d'autres documents financiers sur les années 1768, 1769 et 1770, sera cité par nous pour les questions financières qu'il n'a aucun intérêt à dénaturer, mais nullement sur ce qui concerne Voltaire. Son ouvrage, curieux spécimen de ces romans historiques, où les faits sont triés et arrangés avec un soin minutieux, a pour but d'établir que les philosophes étaient tous des fripons et des gens sans cœur. Dans l'introduction de son livre, intitulé : les *Cours et salons au*

Le 5 avril de cette année, le contrôleur général Bertin exposa, dans un conseil de finance, les mesures qu'il croyait devoir adopter. Voulant donner satisfaction aux vœu populaire, il supprimait le troisième vingtième et le doublement de la capitation, mais comme il tenait à reprendre ce qu'il semblait abandonner, il ordonnait un dénombrement des biens-fonds qui lui permettrait d'élever le chiffre de la perception du second vingtième. Avec ce second vingtième qui aurait dû, d'après les assurances données lors de sa création, cesser trois mois après la fin de la guerre, étaient maintenus les deux sous pour livre du dixième qui survivaient à cet impôt aboli. Le sou pour livre

Le contrôleur général Bertin expose son plan financier, 5 avril 1763.

XVIII[e] *siècle*, on trouve un portrait du grand Frédéric, se terminant par ces phrases (p. XLVIII) « Laissons-le... au milieu de ses bêtes; c'est la seule place qui convienne à ce coureur de femmes pourries... à ce banqueroutier, à ce faux monnayeur, à ce bourreau de sa famille, à ce pourceau d'Épicure... à ce faufaron de malpropreté... Il allait beugler pour la septième fois : la langue française n'eut plus d'ordures à lui fournir; il les avait épuisées d'un seul trait... sa voix se brisa : sa langue, épaissie par tant d'infamies, s'attacha à son palais; son cœur cessa de battre quand il eut vomi tous les excréments que peut contenir le cœur d'un roi philosophe. » Les contemporains de Voltaire, qui se sont fait connaître par leurs œuvres ou leurs relations avec Ferney, sont appréciés avec le même esprit de modération, et cette série de portraits épuisée, M. Nicolardot écrit (p. CLXXXVIII) « Voltaire mérite-t-il, par son avarice et ses friponneries, de rester à la tête de cette chaîne d'avares, de concussionnaires, de fripons? » Le procédé suivi par M. Nicolardot pour justifier sa thèse est très-simple, il commence par rechercher la fortune de Voltaire, en ayant soin de n'admettre que les chiffres les plus élevés, en supposant que toutes ses spéculations réussirent et en niant les pertes qu'accuse Voltaire. Entrant ensuite dans le détail de l'administration de sa fortune, il montre Voltaire plaçant son argent, en exigeant des garanties hypothécaires ou des billets, il le montre prétextant, pour se faire rembourser, soit des pertes qu'il aurait subies, soit des paiements qu'il aurait à faire. Cette conduite lui semble digne de l'Harpagon de Molière. Quand il s'agit de l'intérêt de l'argent exigé par Voltaire, M. Nicolardot, qui ne peut nier le taux de 4 pour 100 constaté par le secrétaire Wagnières, s'empare d'un renseignement, donné par un autre secrétaire, Colini, qui parle de place-

sur les droits des fermes était porté de cinq sous à six; le don gratuit imposé aux bourgs et villes du royaume par un édit du mois d'août 1758, allait être perçu pendant cinq ans. Le droit de centième denier, qui se payait à toute mutation d'immeubles, s'étendait aux rentes, aux offices, et autres immeubles fictifs avec son cortége de sous pour livre, qui de quatre devaient être portés à six. Bertin ne manquait pas, suivant l'usage de tous les gouvernements dissipateurs, de donner des espérances d'ordre pour l'ave-

ments exceptionnels, au 15 et 20 pour 100, probablement en prêts à la grosse aventure, pour taxer l'écrivain de Ferney d'usurier. Il développe cette dernière assertion en montrant Voltaire enclin à placer sa fortune en rentes viagères et à feindre une santé débile pour obtenir de gros revenus. Il entre ensuite dans la vie intérieure du philosophe de Ferney, choisissant le mal, taisant le bien. Pour donner une idée de l'exactitude des citations nombreuses qu'il fait, nous relèverons celle de la page 201. « Repoussé dans ses prétentions, Voltaire, comme toutes les intelligences dévoyées, se jeta à corps perdu dans le camp des mécontents... mensonges, calomnies, rien ne lui coûta pour lui plaire. Aussi, disait-il, le 19 mars 1761, à d'Argental : « Plus je vieillis, plus je suis hardi. » Si l'on se reporte à cette lettre, tome LIX, page 336, des œuvres de Voltaire, on lit. « ... Des vignes en festons à perte de vue : quatre jardins champêtres aux quatre points cardinaux; la maison au milieu; presque rien de régulier, Dieu merci. Ma tragédie sera plus régulière, mais aussi neuve. Laissez-moi faire, plus je vieillis, plus je suis hardi. » L'avarice de Voltaire est ensuite constatée par le fait qu'il ne donne pas tout l'argent qu'on lui demande et ne fait pas des pensions à tous ses amis peu fortunés. Quand il s'agit d'une générosité connue de Voltaire, de Mlle Corneille qu'il a élevée et mariée, M. Nicolardot affirme qu'il a été engagé par surprise dans cette bonne action, et reproche à Voltaire de n'avoir pas pris chez lui le père, la mère et les cousins de la jeune fille. Lorsque l'acteur Lekain exprime sa reconnaissance pour Voltaire et raconte sa noble conduite vis-à-vis de lui, son récit ne saurait, d'après M. Nicolardot (page 316), « être attribué qu'à l'impudence, ou plutôt à la crédulité de la jeunesse. » L'apparition du livre de M. Nicolardot est un hommage rendu à la puissance de Voltaire. L'histoire abaisse souvent des renommées que l'on a grandi outre mesure; mais le pamphlet, avec sa passion, avec ses citations fausses, le pamphlet, écrit à cent années de date de la mort d'un homme comme s'il vivait encore, est une preuve péremptoire que cet homme a laissé après lui des traces ineffaçables.

nir, et son projet financier établissant une caisse d'amortissement, un édit à part consacrait le produit du premier vingtième au remboursement des rentes perpétuelles d'après leur valeur du jour et des rentes viagères d'après celle qu'elles avaient lors de leur émission.

La prorogation du second vingtième donna lieu à une discussion. Sa perception, onéreuse dans certaines provinces, fut rappelée et l'on parla des vives réclamations que son maintien allait soulever. Mais comme le vide qu'il ferait dans les revenus ne pouvait être comblé que par une surcharge des impôts de consommation, l'opinion du contrôleur général finit par être admise et le conseil se sépara, résolu à recourir à un lit de justice si cela était nécessaire.

Remontrances présentées par le parlement, 19 mai 1763.

Le parlement décida des remontrances et le public, soupçonnant que les édits présentés aux magistrats devaient contenir des impositions nouvelles, oublia les jésuites pour ne s'occuper que des charges dont il était menacé. Le 19 mai, le premier président vint lire au roi les observations de sa cour qui priait Sa Majesté de « remédier à une administration qui entraînerait la ruine de l'État, » qui demandait qu'à l'économie des dépenses se joignit une amélioration des revenus, soutenant que « les domaines royaux sont engagés à vil prix, réduits à rien par des échanges et souvent donnés gratuitement, qu'ils n'ont... d'autre utilité que d'être l'objet de la cupidité de ceux qui ont accès auprès de sa personne, que la perception des impôts est tellement compliquée qu'il faut une armée de commis... qui, intéressée à trouver des

fraudeurs introduit la vexation et l'injustice... qu'il est un terme aux impositions, et que ce terme s'annonce par le découragement, la perte de l'esprit patriotique, la dépopulation du pays. »

Lit de justice, 31 mai 1763.

Le roi s'étant borné à répondre en prenant les remontrances, qu'il ferait savoir ses intentions au parlement, il ne fut bientôt bruit dans Paris que d'un lit de justice prochain. Il ne tarda pas effectivement à être annoncé pour le 31 mai. Ce jour-là, Louis XV, qui avait couché à la Muette, vint à Paris entouré d'un brillant cortége que regardait avec curiosité une foule nombreuse.

Malgré cet enregistrement forcé, contre lequel avait protesté à l'avance le parlement, le public ne croyait pas à l'exécution de ces mesures financières. Il comptait d'autant plus sur l'effet des nouvelles remontrances préparées par les magistrats, qu'il avait accueilli avec une faveur extrême un petit écrit d'un conseiller, Roussel de la Tour, intitulé *Richesse de l'État*. M. de la Tour proposait d'établir une taille réelle sur les terres et une taxe personnelle par tête. Comme tous les faiseurs de système auxquels l'ignorance cache les difficultés de la pratique, il croyait prouver que la France paierait avec une facilité extrême 740 millions. Une vive polémique s'éleva à l'occasion de cet écrit. L'avocat Moreau, l'ancien rédacteur de l'*Observateur hollandais*, publia *Les Doutes modestes sur la richesse de l'État* auxquels on répondit par *Des Observations certaines*. M. Roussel fit une suite des *Richesses de l'État* et le public se passionnant pour ces recherches destinées à procurer des soulagements à la nation, se mit, au dire de Barbier, à « tenir

de très-mauvais propos... sur la dépense du roi. »

Conduite privée du roi, Mademoiselle de Romans.

La vie de Louis XV ne s'était en effet nullement amendée par suite de son âge et des souffrances qui existaient dans le pays. « Le roi, écrit Barbier continue... à avoir au Parc aux Cerfs de jeunes filles... qu'il récompense quand il les renvoie... On dit que, depuis un an, on lui a fait connaître une fille de vingt-un ans,... bien élevée, qui a beaucoup d'esprit... La demoiselle, qui s'appelle de Romans, n'a pas voulu aller loger au Parc aux Cerfs où il y avait des filles de basse condition. » L'origine des relations du roi avec cette jeune personne était plus odieuse que ne le suppose Barbier. Louis XV se rendait à un lit de justice destiné à aggraver les charges de ses sujets, quand, en longeant la terrasse des Tuileries, il aperçut un chevalier de Saint-Louis et une femme d'une tournure distinguée qui montraient le roi avec affectation à une petite fille de douze à treize ans. La beauté de l'enfant et l'attitude des parents avaient assez frappé Louis XV pour que, de retour à Versailles, il chargea Lebel de savoir où ils demeuraient et qui ils étaient. Aux objections qui lui furent faites sur la difficulté de remplir une pareille commission, le roi répondit : « Cette famille doit habiter dans le quartier voisin des Tuileries du côté du faubourg Saint-Honoré ou à l'entrée du faubourg Saint-Germain. Ces gens-là vont sûrement à pied, ils n'auront pas fait traverser Paris à la jeune fille dont ils paraissent très-occupés. Ils sont pauvres ; le vêtement de l'enfant était si frais, que je le juge avoir été fait pour le jour où je devais aller à Paris. Elle le portera tout l'été ; les Tuileries doivent être leur promenade des

jours de fêtes. Adressez-vous au limonadier de la terrasse des Feuillans, les enfants y prennent des rafraîchissements; vous les découvrirez par ce moyen. » Au bout d'un mois, Lebel avait réussi et Louis XV, qui ne s'était pas trompé sur les intentions des parents de la petite fille, la fit élever jusqu'au jour où elle devint nubile. Mlle de Romans accoucha vers la fin de 1761 et le roi ayant permis qu'on donnât à l'enfant le nom de Louis de Bourbon, sa mère voulut le nourrir elle-même.

Inquiétude de Mme de Pompadour, la maréchale de Mirepoix la rassure.

Se rendant au bois de Boulogne dans la toilette la plus brillante avec son fils, qui était porté dans une corbeille ornée des plus riches dentelles, la jeune mère ne tarda pas à être connue de tout Paris. Ses relations avec le roi devinrent de suite l'objet des conversations, et le public, aussi prompt à faire d'ambitieux rêves que Mlle de Romans, crut voir dans son enfant un futur comte de Blois ou de Gisors. Mme de Pompadour fut avertie une des premières de cette liaison du roi, ses confidents lui faisaient les rapports les plus alarmants, parlant de la légitimation prochaine de ce fils de Louis XV, d'un rang qu'on devait donner à sa mère. Mme de Pompadour, affaiblie par une maladie, était consternée, quand la maréchale de Mirepoix combattit ses craintes en ces termes : « Je ne vous dirai pas qu'il vous aime mieux qu'elle, et si, par un coup de baguette, elle pouvait être transportée ici, qu'on lui donnât ce soir à souper, et qu'on fût au courant de ses goûts, il y aurait pour vous peut-être de quoi trembler. Mais les princes sont, avant tout, des gens d'habitude; l'amitié du roi pour vous est la même

que pour votre appartement, vos entours; vous êtes faite à ses manières, à ses histoires; il ne se gène pas, ne craint pas de vous ennuyer; comment voulez-vous qu'il ait le courage de déraciner tout cela en un jour, de former un autre établissement, et de se donner en spectacle au public par un changement aussi grand de décoration... Soyez persuadée que le roi se soucie fort peu d'enfants... Voyez comme il s'occupe du comte du Luc qui lui ressemble d'une manière frappante? il n'en parle jamais... » La marquise se rassurait puis perdait courage. Une sorcière qui, prétendait-on, annonça au cardinal de Bernis la haute fortune à laquelle il devait parvenir, lui avait affirmé qu'elle aurait le temps de se reconnaître avant de mourir. Faisant allusion à cette prédiction, la marquise s'écriait souvent : « La sorcière avait raison, car je ne périrai que de chagrins. »

Mme de Pompadour voulut voir la rivale qu'elle redoutait, elle alla un jour au bois de Boulogne et, mettant pied à terre, elle marcha vers une allée. En approchant du lieu où elle devait la rencontrer : « Elle me donna le bras, écrit Mme du Hausset, se cacha dans ses coiffes, et mit son mouchoir sur le bas de son visage. Nous nous promenâmes quelques moments dans un sentier, d'où nous pouvions voir la dame allaitant son enfant. Ses cheveux, d'un noir de jais, étaient retroussés avec un peigne orné de quelques diamants. Elle nous regarda fixement, et madame la salua, et, me poussant par le coude, me dit : parlez-lui. Je m'avançai et lui dis : Voilà un bien bel enfant.—Oui, me dit-elle, je peux en conve-

nir, quoique je sois sa mère. Madame, qui me tenait sous le bras, tremblait... Mlle de Romans me dit : Êtes-vous des environs. — Oui, madame, je demeure à Auteuil... Je m'enhardis à lui demander si le père était un bel homme. — Très-beau, dit-elle, et, si je vous le nommais, vous diriez comme moi. — J'ai donc l'honneur de le connaître, madame? — Cela est très-vraisemblable. Madame, craignant comme moi quelque rencontre, balbutia quelques mots d'excuses de l'avoir interrompue, et nous prîmes congé. »

Louis XV fait enlever le fils de Mlle de Romans. Le mariage de cette demoiselle blâmé par Louis XVI et par les courtisans.

Louis XV ne devait pas tarder à punir les indiscrétions de la jeune mère, en lui enlevant son fils. Les perquisitions les plus minutieuses eurent lieu chez Mlle de Romans, et, si elle n'eût pas soustrait à l'avance les papiers qui constataient une paternité royale, elle les aurait perdus. Le règne de Louis XV s'écoula sans que cette malheureuse femme put retrouver son enfant. Lorsqu'elle le revit, sous Louis XVI, il portait le nom d'abbé de Bourbon. Accueilli dans la famille royale et aimé des filles de Louis XV, il était destiné à porter le chapeau de cardinal et à devenir évêque de Bayeux, quand une maladie rapide l'enleva. Sa mère s'était mariée à un gentilhomme, M. de Cavanac. « Le roi (Louis XVI) en fut mécontent, nous raconte Mme Campan, et tout le monde la blâmait d'avoir, en quelque sorte, quitté, par cette alliance, le simple titre de mère de l'abbé de Bourbon. » Cette réflexion nous transporte dans un monde étrange, où la flétrissure imprimée par des princes est admise comme un honneur, où un roi, sincèrement reli-

gieux, regarde comme un titre de considération un souvenir du libertinage de son prédécesseur.

La fin de cette aventure devait être une des dernières satisfactions de Mme de Pompadour. L'impossibilité de fuir le présent pour se réfugier dans l'avenir, puisqu'elle n'avait pour héritier que son frère, le sentiment instinctif d'une position fausse et honteuse, du jour où les assiduités du roi ne s'expliquaient plus que par une de ces habitudes machinales que contractent des natures molles et inertes comme était celle de Louis XV, tout contribuait à détruire les illusions qui éblouirent au début cette femme infortunée. Le goût du luxe et des beaux-arts remplaça, pendant un certain nombre d'années, les entraînements d'une passion royale. La satisfaction de voir des ducs et des princes se presser devant elle en courtisans, la perspective, un instant entrevue, de traiter avec des têtes couronnées et d'influer sur les destinées des nations, avaient exalté l'imagination de la marquise. Mais ses rêves ambitieux s'étaient évanouis devant les revers éprouvés par les armées et la violente explosion des haines de la France. La séve de la jeunesse, si prompte à réparer les blessures morales comme les blessures physiques, avait passé; sa beauté, qui commença et justifia ses succès, se flétrissait, et sa santé chancelante lui ôtait chaque jour des forces pour lutter contre les douleurs de sa destinée. Douée d'un caractère facile et serviable, plus portée à subir le joug des personnes qui l'entouraient qu'à l'imposer, la marquise n'avait ni l'insouciance d'une courtisane qui n'aperçoit rien au-delà des maté-

Tristesse de Mme de Pompadour, sa santé s'affaiblit.

rielles satisfactions du luxe et de la vanité, ni la perversité des caractères qui cherchent dans les souffrances et l'abaissement de leurs semblables une sorte de compensation à leur propre honte. L'assiduité du roi, qui cherchait par sa présence à laisser ignorer à la marquise la gravité de son état, touchait et humiliait à la fois Mme de Pompadour. Louis XV, ayant un jour accordé une pension à une de ses parentes qui était pauvre, elle l'en remercia avec effusion, baisa à plusieurs reprises sa main et fondit en larmes. Trois jours après elle racontait encore, dans un de ses accès de fièvre nocturne, cette générosité avec une émotion maladive. Les débuts de cette maladie qui ne devait avoir pour terme que la mort, n'empêchaient pas la marquise d'assister aux distractions de la cour, et le peuple, qui maudissait les prodigalités de son roi, unit avec injure le nom de Louis XV et celui de la favorite à l'occasion des fêtes qui eurent lieu, le 13 juin, à Choisy et du séjour qu'avait fait Mme de Pompadour dans sa terre de Ménars.

Inauguration de la statue de Louis XV, 20 juin 1763.

Sept jours après les brillantes réceptions de Choisy, un riche cortége, composé du prevôt des marchands, des échevins et des notables de la capitale, tous montés à cheval, se dirigea vers l'Hôtel-de-Ville. Ils allaient y chercher le gouverneur de Paris. Le duc de Chevreuse, entouré de ses pages, revint avec eux par la rue Saint-Honoré et la rue Royale jusqu'à la place Louis XV. La cavalcade, tournant autour de cette place se rapprocha peu à peu dans une sorte de mouvement concentrique du monument qui en formait le centre. Quand elle l'eut

enveloppé, chacun se découvrit, et le voile, qui enveloppait la statue du roi étant tombé, on aperçut Louis XV à cheval le front ceint de lauriers, ayant à ses pieds quatre statues représentant la Force, la Paix, la Prudence et la Justice.

La gazette annonça à la France que cette inauguration avait eu lieu au milieu des acclamations de joie d'un peuple immense; mais l'avocat Barbier, qui était présent, ajoute : « On ne s'est point aperçu de ces acclamations. » La gazette continuant, suivant l'usage, ses fantastiques récits, prétend que tout le peuple a dansé dans la place une grande partie de la nuit. « Ce qui n'est pas vrai, continue Barbier, puisque l'orage prit avant neuf heures et demie, que je vis tout éteindre en un quart d'heure, et qu'il ne put rester qui que ce soit dans la place ni dans les Tuileries. »

Proclamation de la paix, 21 juin 1763.

Le lendemain de l'inauguration de ce monument, le mardi, il y eut dans Paris une cavalcade semblable à celle de la veille, et, sur toutes les places publiques et les marchés de la capitale, des héraults d'armes annoncèrent la paix. Le mercredi, un feu d'artifice magnifique éclaira la Seine, et la foule se portant vers l'hôtel de Mme de Pompadour (aujourd'hui l'Élysée), y admira une illumination splendide que bien des spectateurs critiquèrent comme trop belle.

La duchesse de Choiseul et Mme de Pompadour.

C'était la dernière fois que la favorite allait exciter les sentiments envieux de la foule par l'ostentation de son opulence. La maladie qui la dévorait hâtait sa marche. Peu de mois après ces fêtes, le 15 mars 1764, la duchesse de Choiseul écrit : « Madame de Pompadour a eu beaucoup de toux et assez de

fièvre cette nuit. Je suis inquiète parce que je l'aime. Je joins pour elle l'estime à la reconnaissance. Je voulais aller à Choisy, pour la voir, le temps, ma santé, mon mari m'en ont empêchés. » Cette sympathie d'une femme qui sut allier à un esprit distingué les plus sérieuses et les plus incontestables vertus, est à la fois une preuve des qualités que possédait Mme de Pompadour et de l'espèce de confusion et d'oubli de dignité personnelle que jette dans les âmes le patronage du vice par un de ces personnages qu'une institution royale a élevé presque à la hauteur d'une divinité.

Mort de Mme de Pompadour, 15 avril 1764.

Un moment de bien-être permit de transporter la marquise de Choisy à Versailles. Elle reçut chaque jour la visite des ministres dans ce palais où, avant elle, les princes seuls de la famille royale avaient eu le privilége de pouvoir expirer. Elle vit la mort arriver sans que rien fût changé dans les habitudes de son existence, envisageant ses derniers moments avec la fermeté d'une personne dégoûtée de la vie. Après avoir reçu les secours de la religion, Mme de Pompadour demanda hautement pardon à ses serviteurs du scandale qu'elle leur avait donné, et attendit ensuite avec une telle tranquillité sa dernière heure qu'au moment où le curé de la Madeleine allait s'éloigner, elle lui dit : « Un moment, Monsieur le curé, nous nous en irons ensemble. » Elle avait raison, car à peine cet ecclésiastique s'était-il éloigné, que Mme du Hausset fermait les yeux de sa maîtresse. Une fois morte, les portes du palais s'ouvrirent, et le corps de celle qui avait gouverné la France, s'achemina, dans une civière,

vers le splendide hôtel qu'elle possédait à Paris[1].

Mépris et haine publique affichés contre le roi et Mme de Pompadour.

Ne tenant aucun compte des égards que Louis XV avait montrés jusqu'au dernier moment à une amie de plusieurs années, le public, implacable dans sa haine, affirma que le roi avait assisté d'une fenêtre à ce furtif convoi sans que ses traits exprimassent la moindre émotion. Il attribua même à ce prince un mot cruel que sa conduite démentait et une main écrivit sur le piédestal de la place Louis XV. « Statue de la statue. » La police enleva cette inscription, emprisonna quelques personnes et le lendemain elle retrouvait inscrits sur la pierre :

Il est ici comme à Versailles,
Il est sans cœur et sans entrailles.

Ces vers effacés firent place aux suivants.

Grotesque monument, infâme piédestal,
Les vertus vont à pied, le vice est à cheval.

La tombe ne préserva pas la mémoire de Mme de Pompadour de toutes sortes d'outrages et des vers

[1] *Journal de Barbier*, tome IV, p. 417 et suiv.; 452 et suiv.; 459, 462 et suiv. — *Lettres, mémoires et négociations du chevalier d'Éon*, p. 286 (Lettre de Sainte-Foy du 6 avril 1763), in-8°. Londres, 1774 — *Archives générales*, P 2727, année 1763; X 8504, année 1763. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 392. — *Histoire des finances*, par Bailly, t. II, p. 142 et suiv. — *Journal historique ou fastes du roi Louis XV*, In-8°, 1766, année 1763. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXI, p. 68, 70. — *Correspondance littéraire de Grimm*, t. III, p. 1, 428 et suiv. — *Mémoires de Mme Campan*, t. III, p. 28 et suiv., in-8°. Paris, 1822. — *Mémoires de Mme Du Hausset*, p. 200 et suiv.; 205, 213 et suiv.; 218. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p, 22 et suiv. — *Correspondance inédite de Mme Du Deffand*, t. I, p. 11, 13, In-8°. Paris, 1859. — *Mémoires secrets de Bachaumont*, t. I, p. 167 (31 mai 1763), In-12. Londres, 1784.

latins et français, d'une licence extrême, se répandirent partout sous la forme d'épitaphe [1].

Réclamation du parlement de Paris contre des impôts nouveaux.

Les protestations du parlement contre les nouveaux impôts n'avaient pas cessé malgré le lit de justice. Il avait réclamé, le 25 juin 1763, et, sur le refus du roi de rien changer au plan financier du contrôleur général, les magistrats étaient revenus, le 11 août, lui représenter de nouveau la nécessité d'apporter de l'économie dans les dépenses, affirmant que l'État avait « reçu plus de 1,200 millions (6 milliards de nos jours), tant des impôts extraordinaires que des emprunts, soutenant qu'il était inconcevable qu'avec de telles ressources les dépenses de la guerre n'eussent pas été soldées, » et qu'il devenait « évident qu'il y avait eu malversation. » Le roi ayant répondu qu'il n'appartenait « qu'à lui de décider si la nécessité des secours qu'il a demandés est réelle et absolue; que les doutes élevés sur l'utilité du plan qu'il a adopté ne sont propres qu'à retarder le soulagement qu'il désire procurer à ses sujets, » le parlement décida qu'il insisterait encore. Les nouvelles observations, rédigées par une commission qui comptait parmi ses membres l'abbé Terrai et Pasquier, furent des plus vives. « Jamais, y disait-on, l'arbitraire et l'absolu ne sont allés en France jusqu'à avancer que les cours n'ont aucun droit d'examen sur les lois de finance... Sans vérification libre, nul impôt ne doit être levé... Le roi l'a reconnu lui-même... Tous ses prédécesseurs ont tenu pour principe que telle est la loi de l'État. »

[1] Voir n° 1 des pièces justificatives.

Le roi, persistant toujours dans l'exécution de · édits, le parlement continua ses critiques et se r gnit avec amertume des violences de l'administr à son égard. « La postérité ne pourra croire que le règne du seigneur roi, on a tenté de réduir sujets dudit seigneur roi à la condition humili d'un peuple subjugué, en cherchant à établir sur ‹ des impositions par la force des armes; que l'oppres sion de la nation soit devenue le triomphe de quelques-uns de ses guerriers; que les villes habitées par leurs compatriotes soient devenues les victimes de leur aveugle obéissance,... et les distinctions militaires la récompense d'objets si peu dignes d'âmes généreuses..... En vain, continua-t-il, l'autorité s'armera du pouvoir le plus absolu, jamais il ne sera en son pouvoir qu'une loi non délibérée dans ses parlements soit une loi vérifiée... Au risque de déplaire audit seigneur, le parlement représente au roi que, quel que soit le pouvoir suprême dont il possède la plénitude, ce pouvoir n'est pas au-dessus des lois de son État... Le scandale des transcriptions et des radiations sur les registres du parlement... est de la part de ceux qui osent le conseiller... et de la part de ceux qui se chargent de l'exécuter, un crime contre la personne dudit seigneur roi, dont ils compromettent et avilissent l'autorité suprême, un crime envers l'État dont ils s'efforcent de subjuguer la constitution... Il importe audit seigneur roi que ses sujets soient des hommes libres, non pas des esclaves. La qualité de roi des Français n'est autre chose que le commandement sur des hommes de cœur et non des forçats. »

La cour des Aides soutint le parlement de Paris en mant, dans de vives remontrances, que la vraie de l'épuisement de l'État ne devait « pas seu- t être recherchée dans le poids excessif des ts; mais peut-être plus encore dans la forme vi- se dans laquelle ils sont répartis et levés : il y gne un désordre qui empêche de parvenir au tré- r royal la plus grande partie des sommes immenses levées sur les peuples. L'impossibilité la plus entière s'oppose à la levée de l'impôt du vingtième, d'un impôt aussi ruineux sur la population dont une grande partie manque du nécessaire le plus étroit. La cour des Aides ne croit rien devoir ajouter aux peintures touchantes et vraies, qui ont été tant de fois présentées au roi, de la misère qui accable les habitants des campagnes, mais si l'on osait insinuer que ces peintures sont outrées, et si l'on rendait suspectes les assertions des magistrats à cet égard, Sa Majesté ne pourrait s'empêcher de vouloir bien alors écouter ses peuples eux-mêmes par la voix de leurs députés dans une convocation des États généraux. »

Une multitude d'anecdotes que font toujours naître les préoccupations du public quand elles sont vives, circulaient dans la foule. On prétendait que les courtisans s'étaient écriés devant le roi après la lecture du livre de M. de Latour : « Voilà un tableau par lequel la nation, de son propre aveu, de son consentement libre, offre à Votre Majesté plus de sept cents millions. Votre Majesté n'en perçoit actuellement que trois cents, ce peuple qui crie si fort est donc loin de payer à Votre Majesté tout ce qu'il

pourrait. » Mais la nation n'avait pas besoin de « excitations contre des personnages qu'elle haïss la province était entrée vivement dans les pe de résistance qui s'étaient d'abord formulé Paris.

Dès le 5 août 1763, le parlement de Rouen a protesté contre les édits, « transcrits, disait-il, p voie d'autorité sur les registres du Parlement de Paris avec un appareil illégal décoré du nom de lit de justice..... Votre peuple est malheureux, continuait-il, en s'adressant au roi, tout annonce cette affligeante vérité, l'esprit bursal le dévore ; il éprouve depuis longtemps le traitement le plus dur, un déluge d'impôts et de servitudes ravage impitoyablement nos villes et nos campagnes. » Il décrivait ensuite les vexations exercées par les agents du fisc, affirmant que ces cruautés et une foule d'autres résultaient des impôts dont le nombre seul était effrayant. « Vous régnez, vous êtes juste et vos peuples sont au comble de la misère. Depuis l'avénement de Votre Majesté au trône, la masse des impôts n'a fait qu'augmenter..., cette progression tend à rendre le plus beau royaume semblable à un pays dévasté. Ce n'est point dans l'augmentation des impôts qu'on doit chercher le remède aux maux de l'État, mais dans l'exacte connaissance de ses charges et de ses forces. Il est nécessaire de remettre aux parlements l'état des dettes et des revenus du royaume. Cette confiance est due aux magistrats, ils concourreront à l'envi à poser les fondements de la félicité publique, lorsque... garantis des effets de la violence substituée depuis longtemps à la liberté des suffrages...

s pourront délibérer avec liberté. » Critiquant le astre qui avait été ordonné, le parlement soute- que la forme du dénombrement des propriétés it point déterminée et s'écriait : « Quel champ rt à l'arbitraire, aux vexations, à l'iniquité. la situation des propriétaires est intolérable ; rasés de charges, ils se défont de leurs immeubles à vil prix, le royaume se dépeuple, on s'éloigne du mariage faute de pouvoir subvenir à l'entretien et à l'éducation d'une famille ; le nombre des vagabonds et des indigents s'accroît tous les jours. » Puis il terminait en adjurant le roi de ne pas le « forcer à devenir l'instrument des malheurs publics, » en légalisant de pareilles décisions et protestait à l'avance contre tout ce qui pourrait être fait pour l'y contraindre.

Enregistrement des édits financiers par le duc d'Harcourt.

Les magistrats venaient d'envoyer depuis quelques jours ces véhémentes réclamations quand, au milieu d'une de leurs séances, on annonça que le gouverneur de la province se dirigeait vers leur palais. Décidant qu'on n'enverrait aucun député à sa rencontre, contrairement au cérémonial ordinaire, la cour attendit son arrivée dans le plus glacial silence. Le duc d'Harcourt débuta, en entrant, par un discours sur l'enregistrement des édits financiers qu'il pressait le parlement d'accomplir. A la suite d'une réplique du premier président, M. de Miromesnil, qui refusa d'obéir alléguant que la cour avait envoyé ses remontrances à Versailles, M. d'Harcourt présenta la réponse qu'y avait faite le chancelier. M. de Lamoignon exprimait « la surprise qu'avait éprouvé le roi en apprenant que le parlement se fût permis de critiquer le nouvel arrangement mis dans les finances

du royaume. » Depuis quand, s'écriait-il, « des magistrats se sont-ils crus le droit d'examiner la conduite du roi, de jeter un regard inquiet sur son administration et de s'expliquer de manière à faire entendre qu'à certains égards et dans des circonstances délicates il doit leur rendre compte? » Il expliquait ensuite les avantages du cadastre. La lecture du blâme exprimé par le chancelier fut suivie d'une lettre close du roi prescrivant au parlement de procéder, toutes affaires cessantes et en présence du gouverneur de la province, à l'enregistrement des édits et déclarations du mois d'avril.

A ce moment, le premier président pria le gouverneur de sortir pour que les magistrats puissent délibérer. M. d'Harcourt s'y refusant, M. de Miromesnil lui apprit que la veille de son arrivée à Rouen, les chambres assemblées avaient prévu le cas où il voudrait rester au milieu d'elles, et, décidé qu'elles n'opineraient pas en sa présence et protesteraient à l'avance contre toutes les transcriptions illégales qui pourraient être faites sur leurs registres. « La cour, continua-t-il, réitère aujourd'hui en votre présence cette protestation. Elle déclare qu'elle réclamera sans cesse l'autorité des lois suivant lesquelles le parlement, associé au ministère de la législation, n'est point appelé à la vérification des actes royaux pour les approuver aveuglément. La cour ne peut se déterminer à concourir à la ruine de la nation, ni souffrir qu'elle soit consommée par le renversement des lois et le triomphe des oppresseurs publics. Toutes les transcriptions illégales que vous ferez exécuter sur les registres seront regardées

comme des voies de fait et des coups d'autorité attentatoires à la constitution de la monarchie, et comme une offense au roi dont vous compromettez la gloire et à la nation dont vous opprimez la liberté légitime. » Le gouverneur, persistant à suivre les ordres qu'il avait reçus, les magistrats sortirent en corps de la salle, où ne restèrent que le premier président, le procureur général et le greffier en chef, tous trois forcés par une lettre de cachet d'assister M. d'Harcourt. Les édits transcrits sur les registres, les portes du palais s'ouvrirent, et leur lecture se fit à haute voix à la foule qui se pressait à ses abords.

Arrêt rendu par le parlement de Rouen le 18 août 1763.

A peine cette cérémonie était-elle terminée et le gouverneur venait-il de quitter le palais que les magistrats reprirent possession de leurs siéges. Après la lecture d'un court procès-verbal sur les événements du jour, le parlement intima au procureur général de requérir un arrêt et, sur le refus des gens du roi (le parquet d'aujourd'hui), qu'un ordre du ministère empêchait d'agir, il prit la décision suivante : « La liberté, l'honneur et la dignité de la Cour sont blessés. Par les constitutions de la monarchie le droit de délibérer librement sur tous les édits, déclarations et lettres patentes, étant inséparablement attachés à l'essence du parlement, ces lois elles-mêmes prononcent expressément la nullité de ce qui vient d'être fait. » Le parlement déclarait que ceux qui voudraient mettre à exécution les édits et déclarations non vérifiés et registrés en la Cour seraient passibles de concussion et ordonnait d'imprimer et d'afficher la décision qu'il venait de prendre.

Prévoyant la publicité que les magistrats voudraient donner à leurs résolutions, le duc d'Harcourt avait fait défense aux libraires de ne rien laisser imprimer sans son ordre. Le parlement se rassembla à cette nouvelle et prescrivit que ses décisions de la veille seraient lues et publiées à l'audience de la Cour et envoyées à tous les siéges du ressort pour y être annoncées de la même manière. Il venait de formuler son arrêt, lorsque le gouverneur de la province parut en disant qu'il avait mission d'assister aux délibérations du parlement. Sa présence souleva une tempête dans l'assemblée. « Quels ordres avez-vous du roi, lui cria-t-on de toutes parts; vos ordres d'hier étaient spéciaux, vous les avez épuisés. » Impassible au milieu de ce tumulte, M. d'Harcourt se mit à écrire dans un des coins de la salle et à expédier des dépêches. Son calme porta au comble l'irritation de la Cour, et ses membres, l'interpellant tout d'une voix, lui crièrent que, lorsque le parlement était assemblé, on ne pouvait s'occuper que de l'objet de sa convocation. Qu'écrivez-vous, lui disait-on. Le duc répondit au premier président qu'il mandait au roi ce qui se passait et allait expédier un courrier à Versailles. Les rumeurs redoublèrent à la suite de son explication et de tous les bancs il fut demandé que l'on se plaignît sur l'heure à Sa Majesté des violences réitérées qui étaient faites à la Cour. Saisissant le prétexte de quelques phrases d'attachement et de fidélité à l'adresse du roi, prononcées par de vieux magistrats, M. d'Harcourt profita d'un instant de silence pour dire au parlement qu'il allait le laisser délibérer sur les plaintes qu'il

voulait formuler contre lui. Il le pria de l'avertir du moment où il aurait fini de les rédiger et feignant un consentement de la Cour, il sortit en lui disant qu'il se fiait à elle.

La colère des magistrats n'attendait que son départ pour faire explosion, ils protestèrent contre les violences commises dans le sanctuaire de la justice, déclarèrent illégales d'avance toute radiation et transcription qui seraient faites par le gouverneur de la province et ne pouvant faire annoncer leur arrêt du 13 août en ouvrant les portes du palais, ils ordonnèrent qu'il serait lu en leur présence à huis-clos.

Arrêt du Grand Conseil, 25 août 1763, exil de dix conseillers.

Le duc d'Harcourt empêcha la distribution des copies à la main de cette arrêt comme il en avait interdit l'impression et répandit à profusion au contraire, des exemplaires imprimés des deux édits que le parlement avait refusé d'accepter et le procès-verbal de leur enregistrement.

Ce fut le 25 août qu'arriva à Rouen l'arrêt du Grand Conseil qui annulait, dans les termes les plus durs, la décision du parlement de Normandie. Les résolutions des magistrats étaient qualifiées « d'attentats tels, que Sa Majesté avait cru devoir réprimer sur-le-champ un excès jusqu'à présent inouï. » Après sa transcription sur les registres de la Cour où il avait fait biffer les arrêts des 18 et 19 août, M. d'Harcourt répandit à un grand nombre d'exemplaires la décision du Grand Conseil.

Plaintes du parlement de Rouen, il persiste dans

La publicité de ce blâme ne lui suffisant pas, le gouvernement prescrivit à dix conseillers rouennais d'aller à Versailles donner des explications sur

leur conduite. Reçus avec une insolente hauteur par les ministres, ces magistrats ne purent aborder le roi et furent obligés, par lettres de cachet, à habiter les villages de Néauphle, de Villepreux et de Moret. Ils ne furent rendus à leurs fonctions que vers la fin d'octobre et arrivèrent le cœur ulcéré au milieu de collègues que leur punition blessait autant qu'eux. La chambre des vacations avait cessé de fonctionner depuis la nouvelle des outrages commis contre plusieurs de ses membres, et lorsqu'au mois de novembre le parlement se trouva réuni, sa première pensée fut de venger les insultes qu'ils avaient eu à subir. La Cour ordonna que les arrêts biffés sur ses registres y seraient inscrits de nouveau, déclarant, dans une décision lue à l'audience et bientôt imprimée et affichée, que les transcriptions et radiations faites en vertu d'un prétendu arrêt du Conseil étaient nulles, et défendant, par le rappel de son arrêt du 18 août, de mettre à exécution les édits financiers du mois d'avril à peine de concussion. Ce même jour, les magistrats décidèrent des remontrances itératives contre les impôts et reprochèrent au duc d'Harcourt d'avoir manqué à son serment de pair de France et de membre du parlement par l'acceptation d'ordres contraires au bien du service du roi, à ses vévéritables intérêts et aux lois fondamentales du royaume. Critiquant avec amertume l'arrêt du Conseil du 24 août, surpris, disait-elle, à la religion du roi, la Cour le dénonça comme injurieux pour les magistrats, comme propre à les dégrader aux yeux du public. Elle se plaignit de l'exil infligé à dix de ses membres qui n'avaient

ses arrêts, novembre 1763.

pas pu approcher du roi parce que les ennemis de la magistrature craignaient que la vérité parvînt jusqu'au trône. « Le système qui se suit, poursuivait le parlement, qui s'obstine à forcer tous les ressorts, tend visiblement à un renversement de tout ordre politique, à l'avilissement, la décadence et la chute du plus beau et du plus ancien empire du monde que ses ressources immenses semblaient devoir à jamais défendre de la destruction. »

Ces plaintes si vives et si hautaines provoquèrent la plus grande indignation à Versailles, et des ordres expédiés au duc d'Harcourt lui intimèrent d'agir avec une telle promptitude que trois jours après les remontrances du parlement, ce gouverneur se mettait en marche pour les exécuter. Les magistrats, prévenus de son approche, prirent à la hâte des décisions destinées à frapper de nullité ce qu'il viendrait leur prescrire. Ils affirmèrent que « rien ne doit lasser la constance et le zèle de magistrats fidèles à leur devoir et à leur serment, » et qu'ils devaient « opposer le courage le plus ferme aux marques de disgrâce que les ennemis des lois ne cessaient de provoquer contre eux. »

Quatre-vingt-dix conseillers du parlement se démettent de leurs charges, 19 novembre 1763.

Le gouverneur de la province apportait un arrêt du Conseil qui annullait ceux du parlement. Le roi jugeant les décisions des magistrats rouennais, affirmait qu'elles montraient « jusqu'à quel excès d'oubli et d'égarement peut se porter une Compagnie qui, ayant franchi les bornes du pouvoir qui lui était confié ne suit plus qu'un fantôme d'indépendance et méconnaît les volontés les plus solennelles de son

souverain. Cet excès ne peut inspirer que l'indignation la plus forte et mériterait la punition la plus éclatante, continuait Louis XV. Si le roi veut bien encore en ce moment suspendre les coups de son autorité suprême, c'est à l'excessive bonté du cœur de Sa Majesté que les officiers du parlement de Rouen en sont redevables et parce qu'elle se promet encore qu'ils reconnaîtront bientôt leurs fautes multipliées et rentreront dans leur devoir. »

Les nouveaux arrêts du parlement furent. biffés comme la première fois en la seule présence du procureur général et du premier président. Le soir de ce même jour, 19 novembre, quatre-vingt-dix conseillers, réunis au palais, donnèrent la démission de leurs fonctions en affirmant que, « dégradés, avilis aux yeux du public par les arrêts du Conseil, accablés de la plus vive douleur d'une disgrâce qu'ils n'avaient encourue qu'en suivant la règle et les mouvements de leur conscience, éclairés par les lois, il leur était impossible de remplir à l'avenir les devoirs essentiels qui leur étaient prescrits par leur serment [1].

Remontrances du parlement de Toulouse, 1er août 1763.

La lutte, poussée à l'extrême par le parlement de Rouen, n'était pas soutenue avec moins d'ardeur dans le Languedoc par celui de Toulouse. Dès le 1er août 1763, les magistrats avaient délibéré des

[1] *Mémoires secrets de Bachaumont*, t. I, p. 169, 173. — *Histoire du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. VI, p. 537 et suiv. — *Histoire de la ville de Rouen*, par Servin, 2 vol. in-12, 1775, t. II, p. 135 et suiv. — *Histoire des finances*, par Bailly, année 1763, t. II, p. 142 et suiv. — *Archives générales*, X 8504, année 1763; X 8506, année 1763; X 8507, année 1763; X 8509, année 1763. — *Journal de Barbier*, t. IV, p. 475 et suiv.

remontrances à faire sur les impôts nouveaux. Leurs observations, présentées sous une forme très-modérée, ayant fait espérer au chancelier qu'il pourrait éviter des résistances trop vives, il s'était empressé de féliciter les magistrats de leur sagesse, et leur avait expliqué les vues du gouvernement. Mais l'illusion du ministre ne devait pas durer longtemps, la forme adoucie des réclamations n'était due qu'à l'influence du premier président, M. de Bastard; les magistrats de Toulouse étaient décidés, comme ceux des autres parlements, à refuser tout enregistrement. Il fut donc résolu à Versailles que le duc de Fitz-James irait, au nom du roi, exiger l'enregistrement des édits ou le faire exécuter sous ses yeux. A l'annonce de sa venue prochaine, le conseil de la ville délibéra sur les honneurs à rendre au commandant en chef de la province, mais le parlement, appelant devant lui les capitouls, cassa leur délibération et décida qu'il prescrirait lui-même les honneurs à rendre au duc lorsque ses lettres de commandant en chef auraient été publiées et enregistrées. Sachant le procureur général et le premier président porteurs d'ordres envoyés de Versailles, les magistrats appuyèrent la vigoureuse décision qu'ils venaient de prendre, de mesures destinées à les mettre à l'abri d'une surprise du pouvoir. Réunis, le 9 septembre, en assemblée secrète, ils firent de nouveau prêter serment à chacun d'entre eux de ne pas révéler les résolutions qu'ils auraient à prendre et ils convinrent qu'aucun d'entre eux ne rendrait visite au duc de Fitz-James. Dans cette séance, les termes de la réponse à faire par le premier pré-

sident au commandant en chef de la province furent arrêtés, et l'on convint de la conduite de la Cour dans le cas où des lettres de cachet seraient adressées personnellement à chacun des conseillers au parlement pour exiger leur présence au moment de la transcription des édits financiers. Le cas d'ordres personnels successivement adressés à tous les présidents pour les empêcher d'assister aux réunions des conseillers fut aussi prévu et l'on détermina de quelle manière on pourvoirait à leur remplacement.

Quoique le premier président eut averti jour par jour le chancelier des dispositions hostiles de sa compagnie, il n'osa pas, le 9 septembre, au moment de l'entrée de M. Fitz-James à Toulouse, se trouver au rendez-vous que lui avait donné ce commandant de la province à l'archevêché. Ce fut M. de Fitz-James qui vint chez M. de Bastard, fixer avec lui la réunion du parlement au 13 septembre, la veille même du jour où son entrée en vacance le faisait remplacer par une chambre des vacations.

Le parlement réuni le 13 septembre 1763 en présence du duc de Fitz-James.

Ce jour-là, la population de Toulouse, qu'agitait tant de sentiments divers, vit ses rues sillonnées de soldats qui se dirigeaient vers le palais du parlement pour en défendre les abords contre une multitude de curieux. A peine entré dans la salle où se trouvaient réunis les magistrats, le duc de Fitz-James exhiba la lettre de créance qui lui donnait droit d'assister aux délibérations de la Compagnie. A cette communication, le premier président répondit qu'on allait en délibérer et pria le commandant en chef de se re-

tirer. Sur le refus de M. de Fitz-James, les magistrats se levèrent et sortirent, à l'exception du procureur général, du premier président et du greffier.

La transcription de l'enregistrement dura jusqu'à minuit. A cette heure, M. de Fitz-James, qui n'avait pu vaincre la résistance de la Cour, vint trouver les magistrats dans la partie du palais où ils s'étaient relégués, leur disant : « Messieurs, il est minuit, vos séances sont finies, vous devez vous retirer. » On lui répliqua qu'on allait en délibérer, et la nuit se passa en discussions. Fatigué de cette obstination, le duc finit par laisser le parlement libre de prendre les résolutions qu'il voudrait, pourvu qu'elles ne fussent pas contraires à l'exécution des édits qu'il venait d'enregistrer.

Arrêt de prorogration rendu par le parlement, 14 septembre 1763.

Cette sorte d'acquiescement à leurs desseins, arraché à un homme étranger aux subtilités des légistes, fut de suite saisi par les magistrats. Ils rendirent, sans perdre un instant, un arrêt de prorogation qui substituait le parlement tout entier à la chambre des vacations. Une fois appuyés sur cette décision qui lui donnait légalement le droit de rester réuni, le parlement décida qu'il protesterait contre la publication des édits financiers et qu'il porterait plainte au roi contre « la conduite violente et illégale du duc, destructive des lois fondamentales du royaume, et attentatoire à la liberté et à la dignité de la Cour. »

Présidée par le président d'Aspes sur le refus du premier président M. de Bastard, la Compagnie déclara le 15 septembre, que les édits financiers ne

seraient pas mis à exécution dans son ressort et menaça de poursuivre comme concussionnaires ceux qui tenteraient de le faire.

A la nouvelle de ces résolutions, le duc de Fitz-James accourut au palais et, en l'absence des magistrats qui venaient de le quitter, il biffa leurs décisions sur les registres du parlement. Mandés à l'archevêché où logeait le commandant de la province, le président d'Aspe et le doyen de la compagnie, M. de Bojat, y arrivèrent escortés d'une foule nombreuse qui criait : Vive le parlement, vive M. d'Aspe. Le duc de Fitz-James, leur ayant intimé l'ordre de garder les arrêts dans leur demeure, ils s'y rendirent suivis de la même multitude et des mêmes acclamations qui durèrent jusque vers le milieu de la nuit, et les jours suivants les visiteurs affluèrent dans leurs salons. A la suite des détails de cette tumultueuse journée, le premier président, qui blâmait la résistance de son corps, écrivit au chancelier : « L'esprit d'indiscipline et d'indépendance est poussé au dernier période, on ne sait, on ne veut savoir que l'unité des parlements, les liens sont formés ; on veut aujourd'hui les cimenter par une résistance qu'ils représentent au peuple comme l'effet de leur zèle pour ses intérêts ; et, sous ce prétexte, il n'y a pas de propos qu'on n'ait pas fait courir dans les rues. Je le dis à regret, si cet événement n'est pas traité avec vigueur et fermeté l'autorité du roi est perdue. »

Le président d'Aspe et le doyen du parlement consignés dans leur demeure.

Le jour même où cette lettre partait pour Versailles le duc de Fitz-James se décidait à interdire par la force la lutte à coup d'arrêts qui avait été entreprise contre lui. Il manda à l'Hôtel-de-Ville,

Mise aux arrêts de tous les membres du parlement de Toulouse,

19 septembre 1763. dans la soirée du 18 septembre, les dizainiers de la ville de Toulouse (officiers de police des divers quartiers) et fit choix de vingt d'entre eux. Ces vingt dizainiers, enveloppés par un détachement d'infanterie que commandait le colonel d'Argens, furent conduits dans les Tours du Pont de la ville où ils durent rester consignés sans communication avec le dehors, soit pour se procurer des aliments, soit pour avertir leurs familles. Vers les deux heures du matin, la garnison, prenant silencieusement les armes, entoura le palais et des détachements de dix hommes, commandés par des officiers et guidés par les dizainiers arrêtés la veille, se rendirent dans les demeures des membres du parlement. Chaque officier, averti au moment même de la mission qu'on lui confiait, était porteur de lettres enjoignant aux magistrats de s'engager par écrit à ne pas sortir de chez eux. Pris à l'improviste et individuellement menacés s'ils refusaient d'obéir, de voir établir deux soldats dans leurs chambres, les membres du parlement se résignèrent à donner leur signature et Toulouse, en s'éveillant, sut que ses magistrats étaient tous prisonniers dans leur maison.

Ce jour-là le premier président de Bastard s'unit à l'archevêque pour obtenir du commandant de la province un allègement dans la sévérité des ordres donnés contre les membres du parlement. Cette démarche n'était de la part de M. Bastard qu'une affaire d'apparat puisqu'il avait conseillé les voies de rigueur, et que, quelques jours après, le 5 octobre, il allait, dans une lettre au chancelier, demander la destruction du parlement de Toulouse. M. de Fitz-

James refusa poliment la sollicitation qui lui était faite, alléguant « qu'on ne pouvait intercéder pour personne avant d'avoir reçu des preuves non équivoques de son repentir. »

Désirant, pour sa part, faire ce qu'il pouvait pour le parlement, l'archevêque concéda à ses membres le droit de faire célébrer la messe dans leurs hôtels les jours de dimanche. Cette faveur accordée à des magistrats en révolte contre l'autorité royale et au moment où l'appel de l'affaire Calas devant le Grand Conseil remuait tous les esprits, blessa Saint-Florentin. Il répondit sèchement à l'annonce que lui en fit le prélat, M. Arthur de Dillon : « Sa Majesté m'a témoigné que sur une pareille matière elle ne pouvait s'en rapporter qu'à votre prudence et à la connaissance que vous avez, tant des règles et des usages de l'église que des différentes impressions que les esprits des peuples confiés à vos soins sont capables de recevoir. »

Les difficultés du gouvernement étaient effectivement assez grandes pour qu'elles ne soient pas encore aggravées par de nouvelles suspicions de l'opinion publique. Les magistrats enfermés chez eux y lisaient les pamphlets qui se multipliaient à Toulouse contre M. de Fitz-James et un premier président, dénonciateur secret d'une Cour qu'il paraissait défendre ostensiblement. Les classes intelligentes de la société, groupées autour du parlement comme l'organe de leurs plaintes et de leurs inquiétudes, n'avaient pas tardé à entraîner le peuple à leur suite et toute la ville et la province encourageaient la résistance de la magistrature. La séquestration du

parlement de Toulouse durait depuis près de deux mois quand les ministres, embarrassés de la situation qui était faite aux principaux organes de la justice dans le Languedoc, firent offrir séparément, le 11 novembre, à chacun des conseillers de lui rendre la liberté, s'il consentait à ne rien délibérer contre l'enregistrement et l'exécution des édits et déclarations du mois d'avril, et les radiations de leurs arrêts des 9, 14 et 15 septembre.

Union des parlements de France contre l'autorité royale; pourquoi celui de Douai fait-il une exception?

Les magistrats refusèrent, car tous les parlements de France se trouvaient engagés de la même manière et avec la même passion dans la lutte contre l'autorité royale. A Pau et à Bordeaux le duc de Richelieu avait été contraint d'enregistrer les édits en l'absence des magistrats qui s'étaient retirés, il en avait été de même à Besançon pour le duc de Randan, et à Grenoble le lieutenant-général de la province, M. Dumesnil, après avoir enregistré les édits, par le même procédé, se trouvait décrété de prise de corps comme coupable de lèse-majesté au second chef pour avoir voulu empêcher le parlement de délibérer sur un autre édit.

Trois jours après l'offre faite aux magistrats de Toulouse de leur rendre leur liberté, les parlements de Rennes et d'Aix blâmaient la conduite du duc de Fitz-James, et dans ce soulèvement des cours de justice, celle de Douai fut presque la seule qui obéit aux ordres venus de Versailles.

Pourquoi le fit-elle? Le président de ce parlement soumis, M. Blondel d'Aubert, nous l'apprend dans la lettre suivante adressée au contrôleur général Bertin, le 16 septembre : « L'enregistrement de l'édit

et de la déclaration vient d'être ordonné précisément dans les termes que j'avais eu l'honneur de vous annoncer, et ce qui m'a fait le plus sensible plaisir, c'est qu'il n'y a eu contre l'enregistrement que trois voix. Il est vrai que quelques-uns des opposants ne se sont pas trouvés à la délibération... J'ai pressé la conclusion de cette affaire parce que je craignais les cabales que l'échauffement des esprits m'annonçait. Votre courrier est arrivé à onze heures et un quart... J'ai assemblé la compagnie ce matin et, en deux heures, tout a été consommé. Je ne puis vous dire, monsieur, combien ce retour au devoir et au sentiment m'a touché ; personne ne l'est autant que moi. Je vois de plus en plus que le cœur de la compagnie est au roi. Le mien est au comble de sa joie d'en trouver qui lui ressemblent. »

Dans quelle espérance le cœur des magistrats était-il au roi, pour emprunter les expressions de M. Blondel, la suite de sa lettre nous édifie sur les causes de leurs convictions.

« Je vous prie, monsieur, de daigner vous souvenir qu'en 1761 on a fait espérer à ceux de la compagnie que ceux de ses membres ou de leurs enfants qui seraient susceptibles de grâces ecclésiastiques en seraient gratifiés sur les abbayes du pays jusqu'à concurrence de 4,000 livres... Il en a été accordé 1,900 livres, savoir : 700 livres à M. du Thil, conseiller clerc, et 1,200 à M. l'abbé de Calonne, fils de M. de Calonne, président honoraire, frère de M. le procureur-général et mon beau-frère. Je prie M. l'évêque d'Orléans d'obtenir le surplus pour M. de la Feuillie, autre conseiller clerc, et trois enfants de la

compagnie, qui sont les seuls qui puissent y aspirer aujourd'hui. Je vous supplie d'appuyer ma demande efficacement; ces petites choses décident de la considération du chef et de l'attachement des compagnies. »

Le gouvernement retire ses édits financiers, 21 novembre 1763.

La vénalité de ces quelques juges ne pouvait calmer l'ébranlement profond que causait à l'État la cessation du service de la justice dans une grande partie de la France. Elle ne pouvait pas affaiblir l'entente de la plupart des magistrats français. Il était impossible pour le gouvernement de continuer des enregistrements à main armée qui en faisaient pour les peuples des formules dérisoires ne donnant aucune garantie aux citoyens. Aussi, le 21 novembre, le ministère de Versailles se décida-t-il à retirer les édits et déclarations qui avaient suscité une si unanime réprobation. Le roi dit « que la bonne foi est la garde la plus sûre des trônes, que la confiance est la véritable source des finances, » qu'il voulait « régner non par l'impression seule de son autorité, qu'il tenait de Dieu, et ne laisserait jamais affaiblir dans ses mains, mais par l'amour de la justice et par l'observation des règles et des formes sagement établies dans son royaume. » Après avoir reconnu que « la première des ressources consistait dans la diminution et dans l'ordre de chaque partie des dépenses, » il affirmait qu'il avait « pris à cet égard toutes les mesures que lui permettait la sagesse, » et il demandait « au zèle et aux lumières des officiers des cours, leurs vues sur les moyens de perfectionner et simplifier l'établissement, la répartition, le recouvrement, l'emploi et la comptabilité de tout ce qui composait l'état des

finances. » Il annonçait ensuite des règlements pour le cadastre général du royaume, que les cours vérifieraient, afin d'exclure tout arbitraire et toute illégalité dans la répartition des impôts. A la suite de ces promesses se trouvait l'assurance, toujours donnée et jamais réalisée, que, chaque année, une somme serait consacrée à l'amortissement des dettes de l'État. Le roi insistait sur les précautions à prendre pour que les vingt millions qu'il destinait à cet emploi ne fussent pas détournés de leur affectation ; il défendait aux fonctionnaires de les utiliser dans des dépenses courantes, aux Cours des comptes de le permettre, il interdisait des emprunts nouveaux, qui pourraient indirectement détruire la nouvelle création financière qu'il annonçait, et il parlait de diminutions d'impôts dans l'avenir.

Laverdy nommé contrôleur général, 12 décembre 1763.

Les parlements sauvegardent les intérêts de leurs membres aux dépens du public.

L'avance faite aux Parlements qu'on tenait à gagner en flattant leurs ambitions, fut d'autant plus facilement acceptée par celui de Paris, que peu de jours après un conseiller aux enquêtes, M. de Laverdy, devint contrôleur général à la place de M. Bertin. L'édit du 21 novembre fut enregistré à Paris dès le 1er décembre, avec les lettres patentes qui établissaient une commission de magistrats pour l'organisation d'une meilleure administration des finances de l'État. Les juges de province, tout en blâmant la trop prompte condescendance de leurs collègues de Paris, finirent par enregistrer le nouvel édit. Les restrictions qu'ils mirent dans leur approbation furent puisées à la fois dans la défiance fort naturelle que leur inspirait les projets du gouvernement, et dans le désir qu'ils avaient de favoriser

leurs intérêts personnels aux dépens de ceux du public. Ils constatèrent avec grand soin que, tout en approuvant la consécration d'une somme annuelle de vingt millions pour l'amortissement des dettes du royaume, ils n'entendaient pas admettre, comme conséquence, la prolongation de l'impôt du premier vingtième au-delà des dix années que devait durer sa perception, à partir du jour de la publication de la paix. Ils insistèrent sur la nécessité de leur soumettre les règles à établir pour le cadastre des biens du royaume, déclarant que cette opération ne pouvait en aucun cas porter atteinte aux immunités des biens nobles. Cette dernière réserve annulait à l'avance les conséquences qu'on aurait pu tirer de la déclaration du 21 novembre. En soumettant au cadastre tous les biens-fonds du royaume, ceux de la couronne, ceux des princes, ceux des ecclésiastiques, ceux des nobles et des privilégiés, elle avait en effet pour but d'exclure tout arbitraire et toute inégalité dans la répartition des impôts que feraient établir les mémoires demandés aux Parlements, aux Cours des comptes et aux Cours des aides.

Aussi peu résolu à tenir ses promesses que les magistrats à y croire, le gouvernement accepta sans observations les restrictions formulées dans l'enregistrement de son édit du 21 novembre. Il s'en remit aux événements de l'avenir pour le sortir des embarras qu'il pourrait éprouver, et, satisfait d'avoir pu conjurer ceux du présent, il donna des lettres patentes qui déclaraient nul et non avenu tout ce qui s'était passé à l'occasion des édits et déclarations du mois d'avril 1763.

Par une singulière coïncidence, l'abandon forcé des projets du gouvernement arriva peu de jours avant la fin d'un procès qui rappelait à la France les hontes de la dernière guerre.

Procès des administrateurs de la colonie du Canada, décembre 1763.

Les plaintes des habitants du Canada étaient depuis longtemps parvenues en France. Lors de la perte de Louisbourg, en 1745, des lettres, parties de ce pays, informaient le ministère de Versailles que les troupes avaient été privées de leur solde par suite des vols des administrateurs de la colonie. Mais ces accusations s'étaient évanouies dans l'ivresse des premiers succès remportés en Amérique. Plus tard, quand le Canada fut perdu, des bruits de concussions inouïes, toujours venues de ce pays, continuèrent à se répandre en France. Des lettres écrites pendant la lutte héroïque que soutenait la colonie portaient : « Nous sommes dans la misère malgré les secours que vous nous envoyez, tout le pays est prêt à déposer des malversations qui se commettent ici. La famine nous dévore et nous voyons chaque jour de rapides fortunes se faire avec l'argent du roi. »

Ancien commissaire ordonnateur à Louisbourg, où les troupes privées de leur solde s'étaient révoltées, M. Bigot avait été nommé intendant de la Nouvelle-France, malgré les soupçons qui planaient sur sa probité. Sur un vaste théâtre, où la nécessité d'approvisionner des postes éloignés, de faire des présents aux sauvages, d'échanger des marchandises européennes contre des pelleteries et d'autres productions du pays, rendaient difficile la vérification de ses opérations, Bigot sentit croître ses instincts

de cupidité. Dans son désir de faire fortune, il toléra de ses employés inférieurs ce qu'il se permettait à lui-même, et une administration de concussionnaires dévora les ressources du Canada. Des récits sur le luxe de Bigot, qui tenait table ouverte au milieu d'un pays désolé par la famine, avaient frappé le ministre Berryer, et il écrivait à cet intendant du Canada : « Je vous prie de faire de très-sérieuses réflexions sur la façon dont l'administration qui vous a été confiée a été conduite jusqu'à présent, cela est plus important que vous ne le pensez. » Cet avertissement, plus bienveillant que sévère, ne devait faire aucune impression sur Bigot. N'était-il pas allié à un lieutenant de police, Feydeau de Marville, à un garde des sceaux, Feydeau de Brou, n'avait-il pas une fortune plus considérable qu'au moment de la perte de Louisbourg, et les affaires de l'État, encore plus en désordre qu'à cette époque, ne lui permettaient-elles pas de s'assurer de la bienveillance intéressée de ses chefs? Dans un gouvernement absolu, où toute publicité étant interdite, l'opinion publique se forme avec la plus grande lenteur, la justice n'est qu'une affaire de fonctionnaires à fonctionnaires, et un homme aussi bien apparenté que l'était Bigot, ne pouvait rien avoir à craindre. Aussi arriva-t-il à Versailles parfaitement tranquille après la perte du Canada, réclamant au ministre le payement de lettres de change qui représentaient, prétendait-il, des sacrifices faits sur ses appointements pour acheter du blé à la colonie. Le ministre écouta en silence ses réclamations, et Bigot, parfaitement rassuré,

se mit à acheter des terres, à faire des placements d'argent et à continuer ses habitudes de luxe.

Il vivait en pleine sécurité du produit de ses dilapidations, quand les plaintes du Canada, perçant enfin une couche de fonctionnaires toujours prêts à étouffer la vérité dès qu'elle tente de se produire, finirent par trouver un appui dans une opinion publique qu'excitait les souffrances de la misère et le sentiment des hontes éprouvées par la patrie. Assailli de toutes parts par des rumeurs accusatrices, le gouvernement finit par comprendre qu'il devait donner satisfaction à une nation blessée à la fois dans son orgueil et dans ses intérêts.

Le 17 novembre 1761, le munitionnaire des vivres du Canada fut arrêté, et le 17 décembre, l'intendant Bigot, dénoncé par Cadet comme son complice, dut être conduit à la Bastille. Ce ne fut qu'un mois après cet emprisonnement, que les ministres publièrent des lettres patentes, où le roi annonçait avoir été « informé que, dans ses colonies de l'Amérique septentrionale, et particulièrement dans celle du Canada, il avait été commis des monopoles, abus, vexations et prévarications, qui ont porté un préjudice considérable aux dites colonies, ont causé la ruine de plusieurs habitants, et sont d'autant plus punissables que quelques-uns de ceux qui en sont soupçonnés, ont abusé du nom et de l'autorité de Sa Majesté. » A la suite de ce préambule, le roi instituait, pour juger cette affaire, une commission composée de magistrats pris dans la cour du Châtelet, et présidée par le lieutenant général de police, M. de

Sartines. Elle fit comparaître devant elle plus de cinquante accusés, parmi lesquels se trouvaient, outre l'intendant du Canada, dix-sept commandants de postes, deux commissaires de la marine et un conseiller au conseil supérieur de Québec. L'opinion publique eut le temps de se fatiguer des vérifications de comptes et des lectures de pièces de tous genres qui furent produites dans ce procès, car les juges siégèrent toute l'année 1762 et ne prirent une décision que le 10 décembre 1763.

Les juges récompensés de leur indulgence ; appréciation de leur sentence par d'Alembert.

Le lendemain de ce jour, M. de Sartines vint à Versailles apporter la conclusion de ces longs débats. L'intendant Bigot, le commissaire ordonnateur de Montréal, Varin, le contrôleur de la marine à Québec, Bréard, étaient bannis à perpétuité. Le munitionnaire général Cadet, auquel on demandait six millions de restitution sur les douze réclamés à tous les condamnés réunis, n'était frappé que d'un bannissement de neuf ans, et le major des troupes, Péan, forcé à rendre six cent mille livres, n'était pas même flétri. L'étonnement du public fut extrême en apprenant cet arrêt. Il avait comparé, dans son imagination, les peines aux désastres irréparables qu'avaient contribué à amener les crimes des condamnés. Impressionnés par la surprise que causait la mansuétude de leur jugement, les membres de la commission prétendirent qu'aucune loi ne les autorisait à punir de mort les actes qui leur avaient été soumis. Allégation qui ne fut crue par personne ; la justification du commis du munitionnaire Cadet fut attribuée aux charmes d'une jolie femme ; et quand Cadet reçut sa réhabilitaiton, après avoir réclamé dix millions en

compensation des six qu'on exigeait de lui, le public se persuada que les ministres n'avaient pas voulu trouver des coupables. Les juges de Damiens s'étaient vus dotés de gratifications et de pensions pour avoir inventés un atroce supplice ; ceux des fonctionnaires du Canada jouirent d'avantages semblables à cause de leur indulgence [1]. Aussi d'Alembert, résumant le sentiment de tout le monde, à l'occasion d'un procès que nous allons raconter, put-il écrire, en parlant du supplice de Lally : « Les voleurs du Canada étaient bien plus dignes de la hart, mais ils avaient des parents premiers commis, et Lally n'avait pour parents que des prêtres irlandais [2]. »

Le procès du général infortuné que nous venons de nommer n'était pas encore commencé, mais la France avait déjà oublié le Canada pour reporter ses colères et ses passions contre les hommes qu'elle accusait de ses désastres dans l'Inde.

Lally débarque à Londres, 23 septembre 1761, et y précède de peu de jours les membres du conseil de Pondichéry.

Dirigé sur Madras après la conquête de Pondichéry, Lally avait vainement demandé à ses vainqueurs de pouvoir se reposer quelques jours dans cette dernière ville, avant d'être conduit en Europe. Il avait été transporté de force sur un vaisseau mar-

[1] M. de Sartines eut entr'autres une pension de six mille livres.

[2] *Les Parlements de France*, par le vicomte de Baslard d'Estang, t. II, p. 219 et suiv.; 260, 273, 276, et suiv.; 299, 314, 332.—*Jean Calas et sa famille*, par Athanase Coquerel fils, p. 267. — *Encyclopédie méthodique*, finances, art. Cadastre. — *Histoire de Grenoble et de ses environs*, par Pilot in-8°. Grenoble, 1829, p. 240 et suiv. — *Journal de Barbier*, t. IV, p. 475 et suiv.; 477 et suiv.; 481 et suiv. — *Recueil des édits et déclarations du roi, publiés et registrés au Parlement de Besançon*, in-f°, 1776, t. IV, p. 379, 382, 389. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 63 et suiv. — *Journal historique ou Fastes du roi Louis XV*. Paris 1766, 2 vol. in-8°, année 1763. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXIII, p. 185.

chand où, durant 18 mois, un capitaine anglais se livra, vis-à-vis du général à toutes les brutalités que lui inspirait son patriotisme contre un Irlandais au service de la France. Ce fut le 23 septembre qu'il entra dans Londres avec quelques prisonniers français qui avaient été ses compagnons de voyage. Les officiers, les membres du conseil, les principaux employés de la colonie suivirent de près sa venue. Lally, attribuant ses malheurs à ses subordonnés, était plein d'amertume contre tous les Français venus avec lui sur le sol britannique. Ces Français, désespérés, les uns de perdre leurs places, les autres leurs fortunes, n'étaient pas moins animés contre le général qui avait été chargé de les défendre. Chacun donnant cours aux sentiments qui les oppressaient, adressait ses plaintes à ses parents, à ses amis, aux administrateurs de la compagnie des Indes, aux ministres et, dans ce concert de récriminations, s'élevait la voix de Lally pour accuser tout le monde de trahison, de concussion et pour rendre insultes pour insultes. L'opinion publique était déjà prévenue contre le général, quand l'arrivée à Paris de tous les membres du conseil de Pondichéry et de deux cents employés sans ressources vint redoubler l'irritation contre Lally.

Le gouverneur de Pondichéry et les membres du conseil présentent une requête contre Lally, 3 août 1762.

Le conseil et son gouverneur qu'avait outragé Lally présentèrent une requête au roi, le 3 août 1762, dans laquelle, se plaignant des attaques dirigées contre leur honneur et leur réputation, ils demandaient des juges. « Ce n'est point, disaient-ils, le désir de venger nos injures et notre ruine personnelle qui nous anime, c'est la force de la vérité, c'est le

sentiment pur de nos consciences, c'est le cri général. » A cette requête, était joint un mémoire où le conseil affirmait que la malheureuse colonie de l'Inde avait été écrasée sous l'autorité d'un maître despotique qui n'avait jamais connu les règles de la prudence, de l'honneur ni même de l'humanité. Le conseil soutenait que le comte de Lally était seul responsable de l'administration de la compagnie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et que si Pondichéry s'était rendu par manque de vivres, c'était la faute de Lally qui touchait les revenus de la colonie, qui avait à sa disposition le produit des récoltes et commandait les troupes destinées à protéger les hommes et les choses.

Arrestation de Lally, novembre 1762.

Intimidés par les cris de colère que de pareilles accusations provoquaient dans le public, les ministres s'étaient réunis pour délibérer sur ce qu'ils avaient à faire. Ils hésitaient à ordonner l'arrestation du général, quand Lally, prisonnier des Anglais sur parole et venu en France pour demander la condamnation de ses accusateurs, accourt à Fontainebleau et écrit à M. de Choiseul : « J'apporte ma tête et mon innocence, j'attends vos ordres. » La réponse ne tarda pas, Lally fut reçu à la Bastille dans la chambre même qu'avait habité Labourdonnais. A peine le général est-il dans les fers que l'acharnement de ses ennemis redouble. Dans les sociétés comme dans les écrits dont ils inondent Paris et les provinces, ils se mettent à raconter, dans les moindres détails, les brutalités et les colères auxquelles s'est livré Lally. Ils lui renvoient ses accusations de dilapidations et de vols, et soutenant

qu'il a acquis des trésors, ils ajoutent aux préventions si ardentes et si passionnées que leurs récits propagent contre l'infortuné Lally, l'envie que le public est porté à concevoir contre ceux qui possèdent des richesses. Le ministère qui avait espéré apaiser l'opinion par sa sévérité, devient de plus en plus indécis devant le déchaînement qui se produit. Ne sachant que résoudre, il se tait et, du jour que Lally est prisonnier, il oublie l'Inde pour s'occuper d'autres affaires.

Réformes introduites par Choiseul dans la marine en 1761.

En prenant le ministère de la marine, au mois d'octobre 1761, Choiseul s'était hâté de renvoyer un grand nombre d'officiers et d'employés de bureaux afin de pouvoir, sans surcharger le budget de l'État, augmenter les traitements de ceux qu'il conservait et les préserver, par une position meilleure, de toute tentation préjudiciable aux intérêts de l'État. Il avait de plus établi une tontine en faveur des matelots. Mais toutes ces améliorations étaient peu de chose en comparaison de celles qu'il méditait pour l'armée de terre.

Organisation nouvelle de l'armée française décidée et exécutée par Choiseul.

Dans l'organisation de l'armée, décrite au roi par M. de Choiseul : « Chaque compagnie des troupes était une ferme; l'on donnait tant au capitaine qui devait fournir tant d'hommes, le régiment avait une masse pour l'habillement de la troupe; des entrepreneurs fournissaient le fourrage, les vivres, le pain; des entrepreneurs généraux les hôpitaux. » Quand une guerre commençait, on faisait de nouvelles compagnies, de nouveaux régiments, et quand la guerre finissait, on réduisait le chiffre des soldats au hasard, supprimant des régiments,

des compagnies ou diminuant l'effectif de certains corps.

La division des troupes en une série de fermes avait, il est vrai, simplifié le travail du ministre de la guerre en le faisant consister dans des « signatures et dans la distribution des grâces. » Mais si elle allégeait ses peines elle l'empêchait de savoir si « le fermier-capitaine était complet en hommes et en chevaux. » La formation au hasard de régiments et de compagnies, et leur suppression, avaient amené, dans l'armée française, des anomalies de toutes sortes. « Dans la cavalerie il y avait des régiments de quatre escadrons et de deux escadrons. Dans les régiments allemands de cavalerie il y avait plus ou moins de compagnies, des états-majors différents et une composition différente des régiments de cavalerie française qui, entre eux, avaient encore quelques différences pour le nombre d'escadrons..... Dans l'infanterie, cette différence était bien plus sensible; les Suisses n'étaient pas comme les Allemands, les Allemands comme les Irlandais et les Italiens; aucuns n'étaient comme les Français qui, entre eux, n'étaient pas égaux; car il y avait des régiments français qui n'avaient que treize compagnies par bataillon tandis que la composition était de dix-sept. »

Choiseul décida d'abord que toutes les troupes seraient entretenues par le roi, que chaque corps pourvoirait à ses besoins et rendrait compte au ministre de l'argent qui lui serait donné. En supprimant tous les entrepreneurs, sauf pour la fourniture des vivres, Choiseul força le capitaine-fermier de faire son métier de capitaine, son major d'être

« major dans toute l'étendue de son grade » et le colonel « de commander lui-même et de rendre compte de toutes les parties. » Il plaça ce colonel sous la surveillance d'un officier général qui, tous les six mois, devait venir rendre compte au ministre « de la tenue, de l'instruction et de la conduite militaire du régiment et de chaque officier en particulier. »

Une fois cette première réforme arrêtée, Choiseul fixa une base unique pour la composition de tous les régiments tant français qu'étrangers au service de la France. Il arrêta que les augmentations de troupes auraient lieu en forçant le nombre des soldats de ces régiments et les diminutions en affaiblissant leur effectif. Il arrêta les principes d'exercice, de manœuvres, de discipline qui seraient appliqués à toutes les troupes, il établit des écoles d'équitation pour la cavalerie, pour apprendre, comme il le dit, aux hommes à cheval et à ceux qui les commandent, à conserver leurs chevaux et donner aux uns et aux autres la connaissance des chevaux qu'ils n'avaient pas du tout. « Je ne me suis pas borné, continue-t-il dans son mémoire au Roi, à la composition des troupes, j'ai travaillé à celle de l'artillerie. Le roi de Prusse et les Autrichiens ont porté leurs forces d'artillerie de campagne au point que la manœuvre, et même la valeur ne pourraient pas seules combattre un moyen aussi destructif. Il y avait un préjugé dans l'artillerie française, qui était de se croire supérieure à toutes les artilleries de l'Europe. Je crois que cela est encore vrai quant aux siéges; mais quant à la campagne, il est certain que les ennemis ont multi-

plié les bouches à feu, et ont acquis une célérité dans l'emploi de leur artillerie à laquelle nous ne sommes pas parvenus. » Il apprenait au Roi qu'il avait rappelé à son service, M. de Gribeauval et, vantant ce général distingué, il expliquait que cet officier s'était chargé, avec le général de Mouy, de préparer la transformation de l'artillerie française. « Je l'ai étudié sous eux, ajoutait-il, ils m'en ont fait sentir l'utilité. » Choiseul annonçait au Roi qu'il avait cru ne rien devoir changer au corps du génie, mais qu'il l'employait à élever des fortifications autour de Toulon, dont la prise était aussi aisée que celle d'un « village ; » à réparer Valenciennes, et à mettre Brest à l'abri des entreprises des ennemis. Il lui apprenait le curage prochain du port de cette dernière ville qui, en 1763, ne pouvait pas contenir trente vaisseaux de ligne après en avoir reçu quatre-vingts en 1688.

Ces réformes, que Choiseul regardait comme urgentes, avaient été arrêtées dans son esprit pendant la guerre ; aussi, dès 1762, à la première espérance qu'il avait conçue d'une paix prochaine, s'était-il mis à l'œuvre. Il soumit son projet à la discussion du conseil d'État, et l'y fit adopter. Il provoqua ensuite les critiques de plus de quatre-vingts généraux chargés de veiller à l'exécution de ses ordres ; admettant avec impartialité les modifications qui lui paraissaient justes et repoussant celles qui étaient mal conçues.

Dans cette entreprise de réorganisation des forces militaires de la France, rien ne manque à la gloire de Choiseul. Il a mûri tous les détails de son projet,

il a accepté le concours de tous les hommes distingués, il leur rend justice, il les nomme, il les recommande au Roi. Il est un homme véritablement supérieur qui n'a besoin pour se rehausser, d'affaiblir le mérite de personne et de ne taire les services de personne. Il a donc le droit d'écrire à Louis XV, en parlant de ce qu'il a fait. « Je crois que cette opération a été grande et bonne... il a fallu avoir du courage pour l'entreprendre, car tous les ordres militaires, jusqu'à mes bureaux, y étaient opposés et ont fait ce qui dépendait d'eux pour la faire échouer. Rien ne peut m'intimider quand je crois voir le bien. J'ai surmonté tous les obstacles [1]. »

Projets de colonisation.

Malheureusement, à l'époque même où il rendait ce grand service à son pays, Choiseul se laissait éblouir par un de ces projets vulgaires qui aboutissent à de lamentables désastres, toutes les fois qu'au lieu de se borner à soutenir les entreprises de colons hardis, un gouvernement transporte des hommes comme des troupeaux dans des contrées inhabitées.

La Guyane.

La pensée d'utiliser de vastes terres incultes ou abandonnées aux sauvages est tellement naturelle et simple qu'elle ne pouvait manquer de venir aux faiseurs de projets qui entouraient Choiseul, et à Choiseul lui-même qui cherchait de quelle manière il

[1] *OEuvres de Voltaire*, t. XXI, p. 324; t. XLVII, p. 394. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 72 et suiv.; 85 et suiv.; 91 et suiv. — *Histoire de la conquête et de la fondation de l'empire anglais dans l'Inde*, par Barchou de Penhoën, t. II, p. 267 et suiv. — *Journal historique ou Fastes du règne de Louis XV*, 2 vol. in-8°, années 1762, 1763, 1764. — *Mémoires du prince de Montbarrey*, t. I, p. 259 et suiv.; 271. — *Mémoires manuscrits de Choiseul* (Mémoires présentés au roi à la fin de 1765 et le 16 mars 1770).

pourrait réparer une partie des pertes coloniales que venait de subir la France. La Guyane, cet immense contrée qui restait à sa patrie dans le continent d'Amérique, où s'étaient évanouis tant de rêves de grandeur, ne pourrait-elle pas devenir le germe d'un empire nouveau pour la France? Si l'on ouvre un dictionnaire de géographie on y lit : Le sol des Guyanes est susceptible de recevoir toutes les productions de l'Europe, les denrées coloniales y croissent en profusion, on peut y récolter le café, la canne à sucre, le cacao, le coton, l'indigo, le riz, le manioc, l'igname, la patate, le millet et le tabac. D'immenses forêts donnent, à côté des bois les plus spongieux, des arbres de l'essence la plus dure et la plus incorruptible. Le climat est plus doux que celui des autres régions tropicales habitées par les Européens. Quoi de plus séduisant quand on s'arrête là, et qu'on passe légèrement sur la description de brouillards qui, pendant une partie de l'année, rendent les terres humides et malsaines, de pluies terribles qui les changent en un vaste lac parcouru par des poissons de mer, des oiseaux aquatiques, des caïmans, et souvent des quadrupèdes qui cherchent un refuge sur la cime des arbres, quand on oublie qu'à ces pluies, qui dégradent les lieux élevés, succèdent des sécheresses qui ouvrent des fondrières dans le sol et le calcinent.

Plan du chevalier de Turgot.

Choiseul et ses conseillers ne lurent que la première partie de la description, ne s'occupèrent que du résultat immense qui serait obtenu si un pays comme la Guyane, peuplé d'européens, venait servir d'appui à nos Antilles. Choiseul s'entretenait souvent

de cette colonie improductive avec le chevalier de Turgot, esprit cultivé faisant partie de la société d'économistes qui regardait Quesnay comme son fondateur, et la liberté du commerce comme une source de richesse et de prospérité pour les peuples. A force de s'en entretenir, de citer des exemples de familles européennes qui vivaient sous le soleil des tropiques et de se dire qu'à la Guyane, la chaleur n'y était jamais excessive, ils finirent tous deux par prendre leurs désirs pour des réalités, et le chevalier de Turgot parla de chercher à Malte des habitants pour la colonie à fonder ; on y demanda des Grecs, des esclaves blancs et jusqu'à des habitants de Tabarca qui étaient venus s'établir dans l'île de Saint-Pierre, une des dépendances de la Sardaigne. Le grand-maître répondit que la moitié de Malte était inhabitée faute d'une population suffisante, qu'il n'avait pas assez d'esclaves pour la conduite de ses galères, et qu'en enlevant des Tabarquins à Saint-Pierre, on commettrait un acte d'hostilité contre le roi de Sardaigne.

Plan du baron de Bessner.

Les projets de colonisation proposés par Turgot n'étaient pas les seuls. Un allemand, le baron de Bessner, s'était fait fort, de déterminer des personnes riches des bords du Rhin à amener, à leurs frais, dans les ports de France, un certain nombre d'émigrants. Il demandait que l'on fît des concessions de terrain proportionnées à la quantité de familles fournies à la colonie. Pour une seigneurie composée d'un village de dix familles, il exigeait 1600 arpents (816 hectares), dont 800 seraient au seigneur et 800 aux colons qu'il conduirait. Pour une baronnie, c'est-

à-dire un village de vingt familles, la concession devait être de 2200 arpents (1122 hectares). Pour un comté, qui devait contenir quarante familles, il était donné 4400 arpents (2244 hectares). Les concessionnaires ne devaient avoir que les titres de seigneurs, barons et comtes, et n'avaient à prétendre à aucune juridiction sur ce que Bessner appelait les paysans. Ils n'étaient que les premiers cultivateurs d'un établissement. Bessner estimait la dépense à faire pour l'entretien d'une famille de cinq personnes à 1815 livres, et il calculait qu'en évaluant à 17 sous et demi la journée de travail d'un paysan aidé de sa femme ou de son enfant, il payerait en cinquante-deux jours l'intérêt du coût de son installation. « Au lieu, ajoutait-il, de le faire travailler un jour par semaine dans le terrain du seigneur, on lui fera cultiver un terrain pendant quatre jours, dont il lui reviendra trois quarts du produit et un quart seulement au seigneur... Par ce moyen, le seigneur forme avec le paysan une société d'agriculture que tous deux sont intéressés à faire prospérer. L'intérêt du riche devient par-là inséparable de celui du pauvre, qui ne travaille plus en mercenaire et ne cultive pas le terrain d'autrui. » Prévoyant ensuite la libération des familles des paysans vis-à-vis des seigneurs, Bessner disait : 200 journées de travail, à 20 sous, permettraient aux cultivateurs de payer la rente de 91 livres due au seigneur et d'amortir 109 livres sur le capital dépensé pour eux, ce qui éteindrait toutes leurs dettes en sept ou huit années. Les garanties prises par l'État vis-à-vis des demandeurs de concessions, consistaient dans le dépôt momentané, entre

les mains du trésorier des colonies, de la moitié de la somme qu'ils avaient à dépenser, pour la recevoir au moment de leur arrivée à Cayenne.

Les ducs de Choiseul et de Praslin demandent des concessions de terre à la Guyane.

Ce fut ce projet, dont nous avons reproduit textuellement les espérances illusoires, qui fut adopté. Le duc de Choiseul, convaincu de sa réussite, n'eut rien de plus pressé que d'exprimer au roi son désir, « pour concourir aux vues de Sa Majesté, d'obtenir (pour lui et son cousin, le duc de Praslin) chacun une concession, pour les faire mettre en valeur et pour y placer des habitants qui, par leur travail et leur industrie, puissent rendre utiles au royaume des terres qui sont jusqu'ici restées incultes. Ils ont, continuait-il, pour cet effet, jeté les yeux sur la partie des terres, au nord de Cayenne, les plus éloignées du chef-lieu, celles qui, par cette raison, seraient les dernières cultivées et pour lesquelles les habitants auraient d'autant moins de goût, qu'elles sont limitrophes avec celles des Hollandais de Surinam. » Ils priaient, en outre, le roi « de leur accorder le droit de nommer des commandants, des officiers municipaux et de justice dans les villes, bourgs et villages qui se formeront dans leurs concessions, et la permission de donner leurs noms et ceux de leurs familles aux lieux principaux qui seront établis. » Il fut immédiatement rédigé un projet de lettres patentes au profit des étrangers, des enfants naturels, des ouvriers qui viendraient s'établir à Cayenne. Le roi, qui voulait profiter du rétablissement de la paix « pour rendre au commerce et à la navigation de ses sujets leur première activité et en augmenter l'étendue, » affirmait que la province de

la Guyane, « par la salubrité de l'air, par la fertilité du sol et par la variété de ses productions, » était propre « à y former un établissement avantageux; » mais cet établissement, ajoutait-il, « ne pouvant devenir solide et florissant que par une population nombreuse, » nous nous sommes « déterminé à inviter les étrangers de toute nation à s'y établir. » Louis XV accordait, en conséquence, aux étrangers qui viendraient dans la Guyane, tous les avantages dont jouiraient les Français, et, leur octroyant la liberté religieuse, il établissait des registres, tenus par des officiers civils, pour constater les mariages, les naissances et les décès des colons qui n'appartiendraient pas à l'Église catholique.

Le chevalier de Turgot nommé gouverneur et Thibault de Chanvalon intendant de la Guyane.

Le gouverneur de cette colonie, fondée sur des principes tout nouveaux, était choisi à l'avance dans la pensée de Choiseul : c'était le chevalier de Turgot, un des hommes qui avaient le plus conseillé cette tentative. Turgot, lié avec un M. de Chanvalon, ancien conseiller supérieur de la Martinique, désira naturellement s'adjoindre, comme intendant, un savant qui s'était occupé d'histoire naturelle et connaissait des contrées voisines de la Guyane. Le roi fit les nominations que lui proposait Choiseul, et l'on peut voir, dans le mémoire destiné à servir d'instruction au gouverneur et à l'intendant de la nouvelle colonie, à la fois le peu d'expérience pratique de ses fondateurs, leur hâte d'arriver à des résultats que le temps seul peut assurer, et la facilité avec laquelle des philanthropes hasardent la vie de leurs semblables pour tenter la réalisation de leurs rêves. La colonie nouvelle devait être parfaitement distincte et diffé-

rente de celle de Cayenne ; elle ne devait contenir aucun nègre, aucun mulâtre, et n'être habitée que par des hommes libres. La liberté de conscience y était assurée par l'interdiction de toute espèce de controverse et le renvoi de tout ecclésiastique dont le zèle serait indiscret. Les ports de Cayenne et de la nouvelle colonie s'ouvraient aux bâtiments de toutes les nations. Le roi prescrivait au gouverneur et à l'intendant de ne gêner aucune sorte de culture, « surtout les cultures qui pourraient contribuer à la multiplication des bestiaux et bêtes de toute espèce propres à la nourriture, et les cultures des denrées propres à assurer des vivres et la subsistance des habitants. » Ayez toujours présent, disait-il, « que ces deux objets de nourriture, les bestiaux et les vivres, soient tellement multipliés dans la Guyane, qu'elle puisse un jour en fournir aux îles du Vent et en former avec elles un commerce habituel. » Le roi ne se contentait pas des colons venant bénévolement dans la Guyane, il annonçait un convoi de jeunes gens des deux sexes qu'il tirerait des hôpitaux, moyen fréquemment employé [1].

A propos de ces envois qui avaient toujours abouti à faire périr les malheureux dont on disposait ainsi, le rapport des bureaux comparait les hôpitaux, destinés à recevoir les enfants qu'on expose, à des « gouffres où vient se perdre une grande partie des espérances de la nation, » et contenait cette réflexion : « ne serait-il pas à désirer que les administrateurs de ces hôpitaux, tant de Paris que des provinces,

[1] Law avait fait expédier dans le Mississipi les enfants trouvés des deux sexes. Voir tome II de cet ouvrage, page 116.

réunissent un état exact, année par année, du nombre des enfants qui ont été reçus depuis six ans, du nombre de ceux qui sont morts, également année par année, et de ceux qui sont actuellement vivants... Le gouvernement connaîtrait alors à fond cette administration si intéressante... Combien il doit regretter d'avoir perdu inutilement une si grande multitude d'hommes. »

Hélas! les hommes ne devaient pas manquer à l'expérience que tentait l'État, il n'était pas besoin de convertir la peine de mort, décrétée contre les déserteurs, en déportation à la Guyane, pour avoir une population plus que suffisante. Les promesses faites aux futurs colons avaient excité tant d'espérances, que des milliers de familles allemandes répondirent à l'appel qui leur était adressé; elles furent dirigées sur les villes des environs de Rochefort, qui était le port désigné pour leur embarquement; et, en peu de temps, il y eut à Saint-Jean-d'Angély une multitude d'hommes qu'il fallait loger et nourrir.

Arrivée de familles allemandes dans les environs de Rochefort.

Aussitôt nommé intendant de la nouvelle colonie, M. de Chanvalon s'était préoccupé des préparatifs à faire dans la Guyane pour recevoir les colons venus d'Europe; il avait pressé le départ du commandant de la colonie, M. de Préfontaine, un lieutenant réformé des troupes de la marine. M. de Préfontaine, qui devait quitter la France le 1er mars, pour arriver à Cayenne à la fin d'avril, moment où finissait la saison des pluies, ne partit de Paris que dans le milieu de mars, et ne put s'embarquer à Rochefort que le 17 mai, à cause du mauvais vouloir des employés de

la marine de cette ville. Il partit avec trois bâtiments et 127 colons; il emportait 300,000 livres sur les 1,500,000, destinées à la dépense à faire dans la Guyane la première année. Le rapport qui donne les détails des sacrifices faits pour cette colonisation ajoute : « Les Anglais ont fait de grosses dépenses pour l'établissement de leurs colonies, mais après quatre ou cinq années, elles ne leur coûtent plus rien et se soutiennent par elles-mêmes. Les Français, au contraire, pour n'avoir employé que de faibles moyens dans les commencements pour établir leurs colonies, ont été obligés de faire de grands sacrifices annuels. Ne vaut-il pas mieux, cette fois, suivre l'exemple des Anglais? » On le voit, le désir de faire vite égalait l'ignorance des fondateurs de cette *France équinoxiale*, comme on la nommait déjà dans le groupe de rêveurs qui entourait Choiseul.

Arrivé en rade de Cayenne, le 14 juillet, M. de Préfontaine se mit immédiatement à l'œuvre. Il lui fallut choisir à la hâte les meilleurs emplacements pour y établir les colons et s'occuper, sans perdre un instant, de leur préparer des abris. Il plaça son camp sur la rive droite de la rivière du Kourou, non loin d'une habitation appartenant aux pères Jésuites, et par conséquent de la tribu indienne qui vivait avec eux et avait donné son nom à ce cours d'eau. M. de Préfontaine avait hâte d'élever des bâtiments pour les colons qu'allait amener M. de Chanvallon, il se mit à l'œuvre avec les hommes qu'il avait amenés et des esclaves nègres que lui prêtèrent les Pères. Il avait à peine ébauché ses travaux, par

suite des mille obstacles qu'offrait un pays où tout était à créer, que parut le convoi qu'il redoutait.

M. de Chanvalon, arrivant à Rochefort, n'avait rien trouvé de prêt, aucun des ordres envoyés de Versailles n'avaient été exécutés. Les employés de la marine ne se mirent à fréter les navires qu'en voyant arriver l'intendant de la Guyane. « Le désordre dans lequel nous avons été obligés de nous embarquer, écrivit Chanvalon depuis Cayenne, à un commis de la marine, M. Acaron, faisait saigner le cœur à tout le monde. Les effets de chacun sont dispersés où laissés à l'abandon, les familles sont également séparées, des maris attendent leurs femmes, des enfants leurs pères ou leurs mères. Nous avons des malles que personne ne réclame, et une infinité de gens qui redemandent leurs bagages ou leurs effets dont nous n'avons aucune connaissance... Ah! monsieur, le funeste voyage qu'a fait ici la frégate *la Fortune*, de Toulon! elle nous a coupé le cou : au lieu des choses indispensables aux nouveaux colons, des vivres et des légumes, des semis dont nous manquons déjà, elle nous a amené des gens infectés de maux vénériens, des Maltais, des Génois et autres matelots de la Méditerranée, qui, échappés la plupart aux supplices, ne marchent que par la menace des fers, de la prison, et à l'aide de fusiliers... Il faut vous parler aussi de l'ancienne colonie, tout sera dit dans un mot. Tout est à faire dans l'ancienne comme dans la nouvelle, et l'une n'offre pas plus de moyens ni de ressources que l'autre. »

Départ de Chanvalon, ses lettres à M. Acaron et au duc de Choiseul, décembre 1763.

Chanvalon avait mis à la voile le 14 novembre 1763, et était arrivé à sa destination le 20 décembre. La

lettre, qui annonçait à Choiseul la fin de sa traversée, ne portait pas les détails désolants qu'il avait confiés à M. Accaron. « L'époque de l'arrivée de votre colonie à sa destination fut singulière. . C'était le jour de Noël, où, dans le service divin, l'Église chante : *Aujourd'hui l'Enfant est né, aujourd'hui le Sauveur a paru*... Après avoir pris connaissance du camp et de sa situation, je concertai avec M. de Préfontaine, toutes les dispositions pour recevoir successivement nos passagers... Des cinq jours que je restai à Kourou, j'en employai deux à faire deux voyages dans les terres en remontant la rivière... Je vis partout les situations les plus convenables et pour la paix et pour la guerre, les terres les plus propres à toutes sortes de productions, les prairies les plus belles... toutes ces terres sont plates et unies, faciles à travailler... Je ne me lasse point d'admirer toutes celles que je parcours... elles semblent n'attendre que des bras et surtout des bestiaux... Le camp n'ayant pas assez de logements pour les passagers... mon embarras n'y était pas moins grand qu'à l'ancienne colonie, mais il y avait dans nos nouveaux colons de l'ardeur, de la confiance, de l'union et de la bonne volonté. »

Discours de Chanvalon aux colons.

L'habitude de cacher la vérité et de présenter les faits sous le jour qui plaisait à son supérieur était poussé par M. de Chanvalon aussi loin que par les fonctionnaires de nos jours, et son discours aux colons porte l'empreinte des sentiments servils et des mensonges de convention qui composent la littérature administrative des gouvernements absolus. « Vous avez souffert, mes amis, je me félicite d'avoir souffert

aussi... Vous voilà arrivés à cette terre promise que vous désiriez depuis longtemps. Ces plaines, ces champs, ces forêts, tout ce que vous voyez est à vous... Ce spectacle vous ranime... cependant ce n'est pas assez pour notre maitre, pour le meilleur et le plus aimé des rois qui veut devenir encore le plus puissant par ses bienfaits. Voilà tout ce qu'il fait pour vous, protection, argent, nourriture rien n'est oublié. Il vous ouvre et vous applanit tous les chemins de la fortune... Notre amour et notre fidélité pour le meilleur des princes est le seul tribut qu'il puisse obtenir de notre reconnaissance, que son nom soit sans cesse dans notre bouche, et que notre cri de bonheur, de courage et d'espérance soit celui de vive le Roi. »

Monsieur de Chanvalon adressait ces paroles à plus de deux mille colons venus avant lui ou avec lui sur la terre d'Amérique. Dans ce nombre d'émigrants combien y en avait-il de capables de travailler à la terre? Si nous examinons la composition du convoi destiné à aller à Kourou avec l'intendant de la Guyane, nous trouvons que les bureaux du ministère avaient, sur dix-huit cents personnes, choisi seulement six cents hommes propres à la culture. Parmi les douze cents autres émigrants se trouvaient cinq cents filles à marier, ou petits garçons destinés à servir les personnes venant avec des capitaux, des petits capitalistes sur lesquels on ne pouvait pas trop compter pour un travail manuel, au nombre de deux cents, et trois cents enfants. Les deux cents autres personnes étaient des cordonniers, des tailleurs, des serruriers, des prêtres, des chirurgiens.

Avec un pareil personnel les embarras ne devaient pas tarder à naître.

Premiers embarras, Chanvalon se plaint d'envois trop nombreux d'émigrants, mars 1764.

Le camp du Kourou était à peine suffisant pour les huit cents colons qui avaient précédé la venue de M. de Chanvalon et ceux qu'il avait amenés. Les travaux marchaient lentement, les émigrants arrivés sans argent et sur lesquels les fauteurs du projet de colonisation comptaient comme ouvriers, déclarèrent vouloir obtenir des terres et refusèrent de travailler pour l'État et pour les concessionnaires. Ils affirmèrent que l'ordonnateur de l'ancienne colonie, M. Morisse, leur avait donné ce conseil. Il n'était pas besoin de M. Morisse pour leur inspirer de pareilles prétentions, elles devaient naître à la vue de terres incultes qui n'ont de valeur que par le travail de l'homme. Chanvalon, qui avait débarqué à Cayenne, faisait transporter au Kourou les émigrants venus avec lui; il ne comptait sur de nouveaux venus de France que pour la fin de l'année, quand, dans le mois de février 1764, il apprend qu'un convoi de 400 colons nouveaux va arriver. Que faire? Les débarquer à Cayenne est impossible, leur transport au Kourou est long à effectuer, et d'ailleurs l'emplacement du Kourou ne pourrait les contenir. Chanvalon cherche un port de débarquement et le trouve dans les Iles au Diable, qu'il baptise du nom d'Iles du Salut. Il cherche avec activité les terres propres à recevoir des habitants et, comme il le dit, à dégorger son camp. « J'ai admiré partout et de plus en plus la situation heureuse de ces terres.... Quelle immense et riche colonie pour l'État j'entrevois, monseigneur, écrit-il à Choiseul, si vous continuez de lui

accorder une protection puissante et constante. Jamais, depuis la découverte de l'Amérique, on a vu une entreprise aussi considérable, aussi soutenue, aussi encouragée, embrassée avec une aussi grande chaleur par les étrangers même à l'envi des nationaux.... Serait-il possible que tant d'avantages fussent inutiles et s'opposassent même à son succès. Je le crains cependant; tout sera perdu par cette même abondance d'hommes, si les envois n'en sont pas ménagés successivement... Oui, monseigneur, j'ose le répéter, je le dois et je vous supplie d'y donner la plus grande attention, tout sera perdu si les vaisseaux et les hommes arrivent ici par flottes... Les germes s'étoufferont à force d'être serrés et accumulés... A mon retour du haut de la rivière ici on m'annonce l'arrivée de 1,800 personnes... Les îles (du Salut) ne sauraient les contenir. Il ne reste plus maintenant d'autres moyens que de les faire séjourner à bord des vaisseaux qui les portent... Avant mon départ de Rochefort; je prévoyais (et je prenais la liberté de vous le faire observer) qu'aussitôt que je serais parti, on vous solliciterait de Rochefort et de Saint-Jean-d'Angély, d'envoyer ici un trop grand nombre de personnes à la fois pour dégager les entrepôts de France. »

Les fonctionnaires de Rochefort et ceux de St-Jean-d'Angély se débarrassent des familles confiées à leur soin en les expédiant sur la Guyane.

Les fonctionnaires de Rochefort et de Saint-Jean-d'Angély, qui avaient eu à réprimer des émeutes parmi les familles allemandes accumulées dans ces lieux, s'inquiétaient fort peu de ce qui pourrait arriver loin d'eux et du sort de malheureux qui les fatiguaient par leur présence; ils saisissaient toutes les occasions de diminuer le nombre des familles

confiées à leur garde. Tous les vaisseaux qui partaient recevaient des émigrants et chaque jour Chanvalon en voyait arriver, ou recevait des nouvelles de leur venue prochaine. Aussi le 7 avril, écrivit-il à Choiseul. « Je ne dois pas hésiter à le dire, tout est perdu sans ressource si vous ne donnez les ordres les plus prompts et les plus précis pour arrêter les envois prodigieux d'hommes que l'on nous fait passer ici tout à la fois.... Il est déjà arrivé beaucoup de troubles et de séditions aux îles du Salut... Afin de dégorger les entrepôts de France, on accumule les passagers dans les vaisseaux, il nous en est venu un très-grand nombre de malades.... Il y va de l'intérêt de l'État, il y va de votre gloire, de celle de notre nation vis-à-vis des nations étrangères qui regardent si nous sommes capables de suivre une grande entreprise jusqu'à la fin... Mais que peuvent notre activité et nos efforts... quand on décomposera sans cesse votre plan et qu'on s'occupera des embarras que peuvent causer dans les ports et les entrepôts de France cette même entreprise, sans songer combien ils se multiplient ici ou tout manque. »

Les colons de la Guyane décimés par la maladie.

La situation de la colonie devenait de jour en jour plus navrante. Les colons entassés dans les vaisseaux sans attention « pour le choix de l'âge et de la santé, mandait Chanvalon deux mois après sa lettre du 7 avril, arrivent ici pour être transportés du vaisseau à l'hôpital et de l'hôpital au cimetière. Ils ont répandu ici des maladies qui se sont tellement multipliées qu'il y a de quoi frémir de notre situation. Le scorbut fait partout des ravages d'autant plus

considérables et plus répandus qu'il est uni à d'autres maladies épidémiques qui règnent depuis peu... Nous n'avons point de viande fraîche de boucherie ni de basse-cour... point de barques ni même de chaloupes pour le transport des denrées... point de remèdes... Tout le temps que je n'ai eu ici que deux mille et quelques centaines de personnes, il n'y avait journellement qu'une centaine de malades et presque point de morts. Depuis que la colonie a doublé, par les nouveaux envois d'hommes, il y a huit cents malades à l'hôpital, sans compter les convalescents, non compris aussi plus de trois cents malades aux îles du-Salut, et tous les jours des morts de tous côtés... Sur tant de milliers de personnes, il n'y en a tous les jours que trente à quarante en état de travailler.... L'été approche, si ces maladies ne s'appaisent pas auparavant... il est presque certain que le mal augmentera; tout le monde craint que la peste ne s'introduise alors dans le camp. »

Dénonciation du chevalier de Turgot contre Chanvalon, 2 février, 9 juin 1764.

Le chevalier de Turgot, qui n'avait pas quitté Paris, qui, à peine désigné comme gouverneur de la Guyane, s'était repenti de son acceptation, et avait laissé à M. de Chanvalon le soin de préparer tout ce qui était nécessaire pour cette grande entreprise, se réveilla en apprenant les difficultés qu'éprouvait l'intendant. Il écrivit, le 2 février 1764, à M. de Choiseul, pour dégager sa responsabilité, une lettre étrange où il prétendait avoir connu très-peu M. de Chanvalon avant sa nomination. Il se vantait d'avoir évité avec soin, vis-à-vis de lui, toute idée de supériorité, d'avoir poussé « l'oubli de toute inégalité jusqu'à aller travailler chez lui, » et se plai-

gnait de ce que l'intendant « s'enfermait souvent avec M. de Préfontaine, » ce qui lui donnait lieu de croire qu'ils faisaient des projets ensemble. Il cherchait, sans aucune preuve, à jeter des soupçons sur la probité de M. de Chanvalon, racontant des conversations insignifiantes, l'accusant, avec une légèreté d'autant plus coupable du désordre qui avait eu lieu à l'embarquement à Rochefort, que trois mois après, dans une lettre au ministre, il avouait lui-même « qu'une grande partie du désordre doit être rejeté sur les employés du port de Rochefort. » Cette lettre, qui était une lâche dénonciation, victorieusement démentie plus tard par la défense de M. de Chanvalon, finissait par la proposition faite au ministre de choisir entre lui et l'intendant, ce qui équivalait à demander la destitution de M. de Chanvalon. A ce moment pourtant il y avait mieux à faire que de donner satisfaction à je ne sais quels ressentiments d'une vanité blessée. Turgot pouvait rendre un service immense à la colonie, car, à la date du 2 février, 2,403 émigrants étaient seulement partis. Pourquoi, sachant que ce nombre de colons était déjà trop considérable, n'arrêta-t-il pas les 4,463 colons prêts à s'embarquer? Il le pouvait, car ils ne quittèrent les ports de Marseille, de Rochefort et du Havre que les 10 février, 1er mars, 1er et 18 avril, 4 et 27 mai 1764. Le 9 juin, Turgot, qui a appris plus de détails sur les souffrances de la colonie, fait une nouvelle dénonciation contre l'intendant, se plaint « de l'espèce d'effroi que lui cause l'ignorance où M. de Chanvalon le laisse de l'état actuel de la colonie, de ses besoins, de ses

ressources, de ce qu'il a fait, de ce qu'il se propose de faire. » Et lui, qui n'a rien fait, qui ne s'est pas inquiété des colons qu'on expédiait de France, il ose reprocher à l'intendant « que les mesures pour la subsistance et l'établissement des colons ne sont point en proportion avec le nombre des hommes qu'on y a déjà fait passer. » Il ose élever des doutes sur les services rendus par M. de Préfontaine. « Il me paraît impossible, continue-t-il, dans l'incertitude où je suis de l'état des choses, de mettre la dernière main au plan qui doit fixer le système de l'établissement de la colonie. » S'il a des doutes sur ce qu'il y a à faire, s'il sent la nécessité de se rendre enfin sur les lieux pour « examiner le local, l'exactitude des récits, la conduite des personnes, » il n'en a pas pour solliciter la révocation de Chanvalon, et le droit de pourvoir aux places de l'administration.

Défenses de Chanvalon, 23 juin et 17 juillet 1764.

Chanvalon qui avait écrit à Choiseul, le 23 juin, sur les bruits de plaintes faites contre lui, sut enfin la vérité tout entière. « Je ne savais pas tout alors, mande-t-il, le 17 juillet, à Choiseul, et l'espérance que j'avais de faire revenir M. le chevalier de Turgot des préventions qu'on pouvait lui avoir inspirées, me laissait croire que le service n'en souffrirait nullement. Aujourd'hui j'ai tout appris, j'ai vu le mémoire qu'il vous a présenté contre moi en mon absence, à mon insu, tandis qu'il continue à correspondre avec moi... J'ai été si pénétré de ce coup inattendu que ma santé en a été affectée... Nous sommes entourés de malades, de morts, de mourants. On en a enterré jusqu'à vingt-un par jour. Depuis quelque temps à

peine avons-nous assez d'hommes pour faire le bois nécessaire au chauffage du four... Nous manquons de remèdes, nous manquons même de tout, excepté de vivres... M. Dessessart, qui part, vous instruira de notre situation... J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une réponse que j'ai faite au mémoire de M. le chevalier de Turgot, à des moments interrompus et très-précipitamment, aussi elle est plus longue que je n'aurais voulu.... Me refuserez-vous, monseigneur, de le lire en entier et de le confronter avec celui (le mémoire) de M. de Turgot; j'ai fait copier l'un à côté de l'autre... Si mes services ne vous sont point agréables, daignez me le faire savoir; je n'en serai pas moins exact à mon devoir... jusqu'à l'arrivée de celui qui me remplacera. Mais si vous comptez pour quelque chose ce que j'ai fait jusqu'à présent, veuillez bien m'épargner cette façon d'être rappelé... Elle semblerait me condamner et justifier les calomnies atroces répandues contre moi... Ce n'est pas à ma place que je tiens, j'ai déjà eu l'honneur de vous l'écrire... Si je la perds, permettez-moi seulement d'aller me justifier à vos yeux avant de me rendre à la tranquillité dont je jouissais. Je la reprendrai avec satisfaction, puisque je n'aurai pas pu vous plaire, et cependant avec un souvenir éternel de vos bontés... qui ne sera jamais altéré par aucun événement, pas même par celui de ma disgrâce... Ces mêmes sentiments m'enhardissent à vous parler pour le bien de l'État... M. le chevalier de Turgot, j'ose l'avancer devant vous, et à vous seul, n'est pas fait pour gouverner. Si vous voulez l'approfondir, vous en jugerez mieux que personne....

M. Turgot a de l'esprit, des connaissances, l'envie de bien faire et de se distinguer, mais ce n'est pas un esprit suivi ni propre aux combinaisons. Ses connaissances sont étrangères à l'administration et la bonne volonté ne saurait les remplacer. Inconstant par son naturel et parce qu'il n'a point sur cela de principes fixes, d'un caractère décousu, ne s'attachant qu'aux détails accessoires, et ne pouvant embrasser l'ensemble d'un tout un peu compliqué. D'abord trop facile à se laisser prévenir, et n'étant jamais maître d'arrêter son premier mouvement. »

Pourquoi Choiseul, qui connaissait l'innocence de Chanvalon ne l'a-t-il pas soutenu.

Le mémoire joint à cette lettre détruisait, de la manière la plus péremptoire, les calomnies dirigées contre la probité de l'intendant. Il mettait en lumière la futilité des autres accusations et justifiait le jugement que Chanvalon portait sur le caractère du chevalier de Turgot. Choiseul le lut-il comme l'en avait prié M. de Chanvalon? Cette justification, datée du 17 juillet, lui était-elle parvenue le 31 août, le jour où il signait une lettre de rappel de l'intendant et donnait plein pouvoir au chevalier de Turgot d'aller rétablir l'ordre dans la Guyane. M. de Choiseul devait connaître les services rendus par M. de Chanvalon; il était prévenu, dès le 12 février, de l'embarras que causait à la colonie l'arrivée précipitée des émigrants. Le 29 mars, M. de Chanvalon lui avait rappelé, en poussant un cri de douleur, la prière qu'il lui avait faite en quittant la France, d'empêcher qu'on fît partir des ports un trop grand nombre de personnes à la fois. M. de Choiseul ne pouvait rien ignorer. Il savait que M. de Turgot n'avait quitté sa maison de campagne que pour venir dépenser à

Paris, dans le luxe et les fêtes, les appointements de cent mille livres qu'il touchait, chaque année, comme gouverneur de la Guyane. Il lui reprocha lui-même ses prodigalités et la variété de ses plans qui lui faisait retarder de jour en jour l'époque de son départ pour la colonie. Mais M. de Choiseul, qui avait embrassé avec feu un projet qui plaisait à son imagination, était dégoûté d'une entreprise qui lui causait des embarras, et avait hâte de laisser à un autre les ennuis qu'il éprouvait. Soutenir Chanvalon contre un homme bien en cour, frère d'un intendant que ses écrits avait déjà illustré, soutenir Chanvalon ou au moins rester impartial en face du déchaînement public, que les accusations de Turgot avait soulevé contre l'intendant de la Guyane, c'était se résoudre à étudier, à approfondir les causes d'une catastrophe qu'il avait contribué à amener lui-même; c'était avouer ses propres fautes, sa légèreté. Ne demandons pas aux hommes plus qu'ils ne peuvent donner. Quand les gouvernements désirent le silence sur leurs actes, ils savent ce qu'ils font, quand les nations, de peur des excès de la presse, repoussent la lumière, elles ignorent les abus et les prévarications qu'elles permettent.

Départ du chevalier de Turgot pour la Guyane, 17 novembre 1764.

Le chevalier de Turgot, qui pouvait partir à la fin d'août pour la Guyane, ne mit à la voile que le 19 novembre. Il emportait avec lui tout ce qu'il avait demandé : la lettre de rappel de M. de Chanvalon, des pouvoirs discrétionnaires et des instructions du roi, qu'il avait évidemment contribué à rédiger. Ces instructions portaient que les émigrants « qui n'ont point de fonds et qui doivent être nourris aux dépens de Sa Majesté pendant deux ans, ne recevront leurs

rations qu'en apportant un certificat du travail qu'ils auront fait, moyennant salaire, pendant un certain nombre de jours de la semaine, qui sera réglé par ledit sieur chevalier de Turgot. » Ledit gouverneur ne devait pas permettre « aux habitants de cultiver d'autres terrains que celui de leur habitation, à moins qu'elle ne fût toute en valeur et que les facultés du propriétaire ne lui permettent de s'étendre davantage. » Il devait défendre de faire aucun abattis de bois, « hors ceux nécessaires pour le défrichement des concessions, sans une permission expresse. » Il était invité à rédiger des règlements pour la chasse et la pêche, « pour empêcher la destruction du gibier et du poisson, » et avait « seul le droit de délivrer des permissions de chasse, lesquelles il n'accordera qu'aux habitants dont il reconnaîtra la sagesse et la modération. » Il était « autorisé à faire venir des colonies françaises ou étrangères des hommes capables d'instruire les habitants de Cayenne dans les genres de culture où ils réussissent le moins bien. » L'intention de Sa Majesté « étant qu'il soit formé, dans chaque canton où l'on aura établi des habitations, une ville, bourg ou autre lieu d'habitation principal, » elle chargeait le gouverneur « de reconnaître, dans chacun de ces cantons, l'emplacement le plus propre à cet effet. » Le chevalier de Turgot allait donc aborder, avec les vieilles habitudes d'un gouvernement de police, une vaste contrée où la race humaine était rare et où les colons venus d'Europe se trouvaient menacés d'une destruction prochaine.

Il arriva à Cayenne vers le 18 décembre, par une

Arrivée de Turgot à Cayenne, il fait arrêter Chanvalon, le 25 décembre 1764.

mer tellement houleuse qu'il fit un vœu, à ce qu'affirme Chanvalon, pour obtenir du ciel son débarquement. A peine est-il à terre, qu'il écoute tous les rapports qui lui sont faits contre l'intendant, et, sans vérifier les assertions qu'il entend, sans se rendre à Kourou, il le fait arrêter dès le 25 décembre. Le 31 décembre, il écrit au ministre que, pour exécuter les ordres qu'il avait reçus et s'emparer des papiers qui pouvaient donner les preuves dont il avait besoin, il avait été obligé de s'assurer « des personnes qui en étaient dépositaires. » Cet acte, qui ne devait s'exécuter que de concert avec le procureur général et le plus ancien membre du conseil supérieur, est d'autant plus blâmable que Turgot semble n'avoir eu pour but, en arrivant à la Guyane, que d'assouvir sa haine contre l'intendant.

Administration du chevalier de Turgot à la Guyane.

Du jour où Chanvalon est au secret, et que les fonctionnaires de la colonie sont troublés par l'arrestation de leur chef, tout service cesse, les malades sont abandonnés, les distributions de vivres suspendues. Sous l'empire de la peur, Turgot avertit Choiseul, dès le 15 janvier 1765, moins d'un mois après son arrivée, qu'il compte revenir en France, et il abandonne la colonie à la merci de ses favoris. Le chevalier de Balzac, chargé par lui de faire le recensement de la population du Kourou, évalue le nombre des morts par les tombes, et, dans son procès-verbal, constate que, sur l'habitation de M. Marcenay, on a trouvé une femme qui a remué deux fois le bras. « Ce signe funeste, ajoute Chanvalon, qui rapporte le fait, effraya et n'émut pas. On ne tenta aucun secours. Cette victime fut abandonnée

au milieu des cadavres qui l'entouraient. » Mais si Turgot s'inquiète peu de venir en aide à des malheureux qui périssaient en si grand nombre que, sur les trois cent cinquante colons de l'habitation de Passoura, il n'en restait que huit de vivants, il prenait grand soin de satisfaire les convoitises de son entourage et les fantaisies de son esprit. Il achetait l'habitation des jésuites et, contrairement au principe de la colonie à fonder, il y plaçait des esclaves nègres, il portait le traitement de M. de Behague de 12,000 livres à 40,000 ; il donnait 24,000 livres à M. Fiedmont, 60,000 à M. Morisse; il accordait à une foule de personnes des retraites, des gratifications, des pensions et des avances avec l'argent de l'État, et renvoyait en Europe près de trois mille colons, qui paraissaient faits au climat, sans demander d'ordre à Versailles. Impatient de fuir la Guyane, il partait, le 5 avril 1765, avant l'arrivée des lettres de Choiseul, qui lui ordonnaient de ne pas abandonner son poste, et emportait en Europe la condamnation de sa conduite dans cette phrase écrite par M. de Préfontaine à ce ministre : « Il est temps que la Providence venge vos magnifiques et sages intentions sur la Guyane, par le mépris que toute la France va porter à l'ineptie de M. de Turgot »

M. de Préfontaine se trompait : ce n'était pas le gouverneur incapable qui devait porter l'impopularité d'un échec douloureux, c'étaient les hommes courageux qui s'étaient dévoués à une œuvre impossible. Le chevalier de Turgot écrivit une lettre hautaine à Choiseul, dans laquelle il tenta d'expliquer favorablement sa conduite, et alla jusqu'à critiquer

les principes d'une colonisation, qu'il avait acceptés et établis lui-même.

Jugement du tribunal établi pour examiner la conduite du chevalier de Turgot et de Chanvalon.

La réponse à sa justification devait être donnée, trois ans plus tard, dans le rapport des commissaires chargés de juger à la fois le gouverneur et sa victime. M. de Turgot, auquel on reprochait non-seulement de n'être pas allé à Kourou, mais d'y avoir laissé sans secours et sans vivres une foule de malheureux, répondit, avec une naïveté dont l'histoire doit conserver l'expression : « J'ignorais qu'il y eût encore quelques habitants sur le haut de la rivière du Kourou. Si je l'eusse pu penser, j'aurais envoyé des secours dès le moment de la détention de l'intendant. » Les commissaires conclurent que son administration n'avait été « qu'un tissu d'irrégularités et d'impéritie. » Ils n'eurent ni le courage de punir un personnage que protégeait son nom et que défendait déjà l'illustration de son frère, ni celui d'absoudre Chanvalon, que la bonté du roi, affirment les juges, n'a condamné qu'à un emprisonnement au Mont-Saint-Michel. La détention de Chanvalon ne fut adoucie qu'en 1770. A cette époque, le roi Louis XV consentit à substituer la ville du Mont-Saint-Michel à la prison qu'il occupait dans le fort. En 1774 un mémoire, adressé au roi Louis XVI faisait appel à sa justice. Le frère de Chanvalon, qui le présentait, affirma, à la suite d'une foule de faits qu'il citait, que le condamné aurait prouvé son innocence, « s'il avait eu la liberté de se défendre... Exposé aux soupçons outrageants de toute l'Europe, privé de la liberté, traînant une vie de douleur, séparé d'une femme que la passion la plus vive avait

attachée à son sort, » s'écriait-il, mon frère a été « forcé de renoncer à la plus douce consolation que la nature promet à tous les pères (celle d'élever l'âme de leurs enfants). Ceux de mon frère cherchent à se dérober au spectacle funeste de sa situation. L'un a trouvé la mort en fuyant sa patrie, l'autre la cherche sur les mers les plus reculées. » Un premier acte de justice fut fait en 1776. Le séquestre, mis sur les biens de Chanvalon, par l'arrêt du 13 septembre 1767, fut levé, mais le mal qu'on lui avait fait, ne reçut aucune réparation et ce ne fut qu'en 1780 qu'une note du garde des sceaux au roi fixa l'indemnité qui était due tant à lui qu'à sa femme. La lettre de M. Drouyn de Vaudreuil, un des magistrats chargé d'étudier les réclamations de Chanvalon, avoue que les commissaires n'ont pas cru devoir, dans leur rapport, « rendre au réclamant une justice complète, » qu'ils ont craint que les demandes du condamné, « quoique légitimes, n'effrayassent le ministre, M. de Castries, et ne le portassent à ensevelir l'affaire dans un oubli fatal, » qu'ils ont réduit à cent mille livres l'indemnité qu'ils avaient fixée à 300 mille dans leurs premières conférences. « Il vous était réservé, monsieur le marquis, dit Vaudreuil en finissant, de terminer une affaire entamée par la haine, conduite par l'intrigue et la violation des lois. » Nous nous arrêterons à cette citation de documents empruntés à une époque postérieure à celle dont nous nous occupons. Nous avons montré ce qu'est la justice rendue à huis-clos par les parlements dans les causes des Calas et des Sirven, nous venons de faire connaître les dangers que cou-

rent les fonctionnaires jugés par d'autres fonctionnaires, loin des yeux de la nation, toutes les fois qu'un ministre ou un homme influent a intérêt à une condamnation. La justice en plein jour, la justice rendue devant tout le monde avec les mille échos de la presse est sujette à des erreurs sans nul doute? Mais peut-on la comparer à cette sorte de justice occulte, confiée à des hommes que mille intérêts rattachent aux personnes qui disposent de toutes les fonctions publiques? Il en est des juges comme des principaux personnages de l'Etat, le peuple ne peut trouver des garanties contre leurs passions que dans l'opinion, et cette opinion ne peut se former et triompher que par la liberté de tous.

Le chevalier de Turgot passa dans le public pour avoir voulu sauver les débris de la colonisation de la Guyane et être allé arracher des malheureux à la famine et à l'épidémie. Condorcet écrit, en faisant son éloge : « L'homme de bien est dégoûté par la crainte de l'opinion qu'il ne peut éclairer... Tout l'avantage est pour l'homme adroit et corrompu qui sait enchaîner la voix du méchant par des complaisances..., écarter l'homme intègre..., obtenir enfin les récompenses et souvent la réputation de talent et d'honnêteté, par une conduite qui, livrée au grand jour, n'eût excité que l'indignation. » Nous avons fait le grand jour sur la conduite du chevalier de Turgot et sur celle du principal coupable, M. de Choiseul, qui livrait un innocent à l'animadversion publique pour détourner de sa propre personne la responsabilité qu'il avait encourue. Le jugement rendu par les commissaires de la marine, jugement

secret suivi d'une punition arbitraire, était si peu connu, qu'en arrivant à la Guyane en 1766, Malouet s'empressa, écrit-il, d'aller voir « le théâtre célèbre d'un grand désastre et M. de Préfontaine qui était accusé de l'avoir provoqué. »

Cette tentative de colonisation coûta la vie à douze mille hommes et trente millions de dépenses à l'État (environ 150 millions de nos jours). Complètement échouée en 1765 elle fut reprise par une compagnie en 1767 avec l'appui de l'État, toujours sur les plans du baron de Bessner. La compagnie perdit huit cent mille livres (4 millions de nos jours) et l'État ne récupéra aucune de ses avances. Le baron de Bessner devait revenir comme gouverneur en 1781 dans cette colonie, y appliquer son système; il y échoua une troisième fois. Sept années plus tard, en 1788, de nouveaux colons, conduits par le comte de Villebois, moururent sur les rives de l'Approuagua, précédant de peu de mois la vaine tentative faite sur les bords de l'Arauari par la compagnie guyanaise du Sénégal. Tentatives de colonisation de la Guyane faites en 1767, 1781, 1788, 1819.

Pendant la révolution, la Guyane devint un lieu de transportation pour les victimes de nos discordes civiles et il faut se reporter jusqu'en 1819 pour voir reparaître des essais de colonisation. A ce moment, commencèrent les tentatives connues sous le nom général d'Établissements de la Mana, elles se firent successivement avec des Chinois, des Américains et des familles venues du département du Jura. Elles ne réussirent pas; mais, pratiquées avec sagesse et prudence, elles ne causèrent que des malheurs restreints.

La fondatrice et la supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, Mme Javouhey, ayant espéré trouver dans la Guyane à la fois un asile et un avenir pour des enfants trouvés, en conduisit un certain nombre. Ils y vécurent sous sa direction jusqu'en 1835, époque où le gouvernement crut devoir prendre à sa charge l'établissement fondé par cette femme hardie et dévouée. Il associa des nègres à la population française, parce qu'un rapport de l'amiral Duperré, daté de l'année même où le gouvernement se substitua à Mme Javouhey, déclarait que la Guyane était mortelle à tout Européen. La révolution de 1848 mit fin, par l'émancipation des noirs, à cette colonie à peine ébauchée.

A la République, ne tarda pas à succéder le gouvernement absolu, et avec ce genre de gouvernement reparurent les projets non étudiés, le dédain de la vie des hommes, le mystère dans les actes du pouvoir, et par suite l'ignorance et la paresse chez les administrateurs.

Nouvel échec éprouvé dans la colonisation de la Guyane de 1852 à 1869.

Utilisant ses loisirs pour éclairer son pays, le prince Louis-Napoléon avait écrit, le 14 juin 1846, dans un journal : « M. Noyer, qui a répandu beaucoup de lumières sur ce dernier pays (la Guyane).... dit que le problème de l'acclimatation des cultivateurs européens y a été en partie résolue par la colonie agricole fondée en 1821. » Le prince se trompait, comme nous venons de le voir, mais tant que les circonstances ne lui permettraient pas d'essayer, aux dépens de ses semblables, les projets qu'il rêvait dans l'intérêt de la France, son erreur était parfaitement inoffensive. Elle devint plus grave par son arrivée au pouvoir.

Les bureaux du ministère lui firent-ils connaître le rapport de l'amiral Duperré? cela est douteux, car les fonctionnaires inférieurs, ont une malheureuse tendance à présenter les faits de manière à flatter les opinions préconçues de leurs supérieurs. L'utopie de la colonisation de la Guyane au moyen de déportés, caressée sous la Restauration, fut reprise avec un nouvel entrain en 1850. La fièvre jaune, qui avait décimé la population de cette colonie, du 22 novembre 1850 au mois de février 1851, n'arrêta nullement les projets du gouvernement, et le 8 décembre 1851 un décret décida que tout individu, en rupture de ban ou affilié à une société secrète, pourrait être transporté soit à Cayenne, soit en Algérie. Le 31 mai 1852, sous prétexte d'une révolte qui avait eu lieu dans le pénitencier de Lambessa, les déportés de l'Algérie furent dirigés sur la Guyane. Les fautes commises en 1763 se renouvelèrent par suite de la précipitation mise dans l'envoi d'une trop grande quantité d'hommes, ils périrent sur les îles du Salut comme les émigrants envoyés par Choiseul, ils périrent sur l'île la Mère, ils périrent au pied de la Montagne d'Argent, ils périrent vers l'embouchure de l'Oyapock, ils périrent sur les bords du Maroni; et ce n'est qu'au commencement de 1869 que le gouvernement a amoindri le chiffre de ces hécatombes humaines. Sur dix-huit mille malheureux, qui ne furent pas tous des forçats, il en est mort plus de sept mille depuis 1852 et ceux qui existent encore n'ont que peu d'années à vivre. La France a gaspillé près de cinquante millions pour une œuvre à la fois cruelle et impraticable.

Nécessité pour la société de réagir contre les personnages qui veulent faire son bonheur sans elle et malgré elle.

Il est impossible, quand de pareils faits se renouvellent avec persistance, de ne pas comprendre qu'il existe au fond du cœur de l'homme une singulière propension à se servir de ses semblables comme de matériaux inertes et à les sacrifier à la fois à ses intérêts personnels et aux fantaisies de son imagination. Les princes ne sont pas les seuls qui craignent de voir déranger, par la lumière de la publicité, les romans qu'ils forment. Toute personne qui désire dominer ses semblables et s'en servir ne peut pas aspirer au rôle de prétendant à un trône ; mais il est permis à un grand nombre de se créer réformateurs de la société, en se réservant, dans le fond du cœur, le rôle de potentat et en gratifiant de la position de sujets, ceux qu'il appelle ses frères. Ces despotes d'un rang inférieur n'aiment pas plus la liberté que les rois, n'aiment pas plus la discussion que les rois. Dans les œuvres de l'un d'eux, qui a eu le triste avantage de faire souffrir quelques-uns de ses compatriotes crédules, nous lisons que « la composition des ouvrages quelconques doit être une profession comme la médecine, que la république seule fait imprimer des livres, que la liberté de la presse, avec tous ses excès, est nécessaire contre les aristocraties et les royautés, que c'est un remède à d'innombrables abus ; mais qu'il faut établir une organisation sociale où la rédaction des journaux sera confiée à des fonctionnaires publics élus par le peuple ou ses représentants. »

Comment opposer une sérieuse résistance à l'esprit de domination qui tourmente certains hommes ? Comment remettre à leur place des personnages assez

insolents ou assez insensés pour vouloir étouffer les voix des citoyens et dicter des règles de vie à tout un peuple, si ce n'est en laissant à chacun le droit d'exprimer sa pensée. Ce n'est que par la liberté de la presse que les nations peuvent échapper aux mensonges de gouvernements pervers et aux folles illusions d'esprits malades [1].

[1] *Journal historique ou Fastes du règne de Louis XV*, années 1762, 63, 64. — *Mémoires historiques et politiques sur la Louisiane, par M. de Vergennes, accompagnés d'autres mémoires sur l'Indostan, la Corse, la Guyane*, in-8°. Paris, 1802, p. 257 et suiv., 273, 277, 283, 287, 289, 292, 293 et suiv. — *Archives de la marine et des colonies*, cartons de la Guyane : Projet de colonisation du chevalier de Turgot avec des habitants de Malte, 1763 ; projet de colonisation du baron de Bessner ; demandes de concessions par les ducs de Choiseul et de Praslin ; projet de lettres patentes à enregistrer au conseil supérieur de Cayenne ; proposition de nommer Messieurs de Turgot et Thibault de Chanvalon aux places de gouverneur et d'intendant de la nouvelle colonie ; mémoire du roi pour servir d'instruction aux sieurs chevalier de Turgot et Thibault de Chanvalon ; lettre de Chanvalon à Choiseul sur son embarquement à Rochefort ; lettre de Chanvalon à Acaron, commissaire et premier commis de la marine ; lettre de Chanvalon à Choiseul à son arrivée à Kourou ; discours de Chanvalon au camp de Kourou ; composition du convoi d'émigrants envoyé à Kourou avec Chanvalon ; description faite par Chanvalon des îles du Salut, 18 février 1764 ; lettres de Chanvalon à Choiseul, 19 mars, 7 avril, 17, 23 juillet 1764 ; lettres du chevalier de Turgot à Choiseul, 2 février et 9 juin 1764 ; mémoire justificatif de Chanvalon avec l'accusation du chevalier de Turgot en regard de la réponse ; lettre de Choiseul à Chanvalon, 31 août 1764 ; lettres du roi et de Choiseul donnant plein pouvoir au chevalier de Turgot, 31 août 1764 ; lettre de rappel de Chanvalon, 31 août 1764 ; mémoires du roi pour servir d'instruction au sieur de Turgot (il y en a deux de la même date : l'un qui parle des règlements à faire pour la colonie et l'autre qui prescrit la conduite que Turgot aura à tenir pour éclaircir les méfaits reprochés à Chanvalon et aux autres fonctionnaires de la colonie) ; détail des envois d'hommes faits à la Guyane ; détail sur l'expédition et lettre de Turgot du 31 décembre 1764 ; défense de Chanvalon contre Turgot, principaux faits du procès ; lettres de Préfontaine à Choiseul des 5 avril et 8 octobre 1765 ; résumé des faits fait le 14 septembre 1765 ; rapport de la commission nommée pour juger le procès de Messieurs de Chanvalon et Turgot en 1768 ; mémoire de Lee adressé au roi Louis XVI en 1774 ; lettre de Drouyn de Vandreuil au mar-

quis de Castries en 1781; lettre du ministre de la marine à M. de Chanvalon du 23 avril 1781. — *OEuvres complètes de Condorcet*, grand in-8°. Paris, 1847, tome III, p. 457, 460. — *OEuvres de Napoléon III*, tome II, p. 5. — *Voyage en Icarie par Cabet*, in-12. Paris, 1845, p. 125, 197. — *Mémoires de Malouet*, in-8°. Paris, 1868, tome I, p. 130 et suiv.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

MINISTÈRE DU DUC DE CHOISEUL DE 1764 A 1769.

Circulation des blés de province à province, permission de leur exportation hors du royaume, 25 mai 1763, juillet 1764. — Réorganisation de la Compagnie des Indes, août 1764. — Choiseul veut faire sortir quelques protestants des galères. — Désespoir de Saint-Florentin et de ses bureaux à cette nouvelle. — Lettre de Saint-Florentin à Choiseul du 16 janvier 1763. — Hésitations de Saint-Florentin dans les ordres qu'il donne contre les protestants. — Voltaire et l'opinion publique depuis 1762. — Le testament du curé Meslier. — Traité sur la tolérance. — Les ministres voudraient rendre moins dure la condition des protestants. — Intolérance des évêques. — Mort du jésuite Lavaur, en juin 1763; ses richesses, son mémoire contre Lally. — Lettres patentes du 12 janvier 1764 réunissant la Grand'Chambre et la Tournelle pour le jugement des affaires de l'Inde. — Lettres patentes d'avril 1764. — On refuse un défenseur à Lally. — Interrogatoire de Lally, puérilité de certaines accusations portées contre lui. — Le ridicule mêlé à l'horrible, antécédents de deux magistrats, arrêt contre l'inoculation. — Affaire d'Abbeville, le chevalier de La Barre, 1765. — L'évêque d'Amiens et Belleval, les dépositions des témoins. — Composition du tribunal, arrêt du 28 février 1766. — Dureté du parlement contre Lally, ce général refuse de s'échapper de la Bastille. — Rapport du conseiller Pasquier, jugement rendu contre Lally, le 6 mai 1766. — Lally tente de se suicider, 9 mai 1766. — Supplice de Lally. — Jugement du public sur cette exécution. — La Barre à Paris, la sentence d'Abbeville est confirmée, cause de la dureté de Louis XV. — Supplice de La Barre, 1er juillet 1766. — Indignation de Voltaire. — L'opinion publique réclame le secours de Voltaire. — Voltaire pense à chercher un refuge dans le pays de Clèves. — Diderot refuse de s'exiler. — Apparition de l'*Examen important de milord Bolingbroke* — Les parlements aussi violents contre les jésuites

que Voltaire contre le christianisme. — Les jésuites chassés de la France. — Tort que cause à la nation une pareille mesure. — Le dauphin, sa vie retirée, son caractère. — Il tombe malade, il désire la mort. — Il meurt le 20 décembre 1765. — Indifférence montrée par le roi à la mort de son fils. — Arrêts du parlement de Toulouse contre le duc de Fitz-James, 17 novembre 1763, 7 janvier 1764. — Le parlement de Paris casse l'arrêt du parlement de Toulouse du 17 novembre 1763 et attaque la conduite de Fitz-James. — Le parlement de Paris se déclare le siége de la Cour des pairs. — Les parlements de province protestent contre cette prétention. — Cassation définitive des arrêts rendus contre Calas, 4 juin 1764. — Réhabilitation de Calas, 9 mars 1765, joie de Voltaire. — Colère du parlement de Toulouse. — Agitation de la Bretagne. — Lettre du duc d'Aiguillon à Versailles, 1760. — Mécontentement causé en Bretagne par l'expulsion des jésuites, 1762. — Le parlement de Rennes, après avoir repoussé la déclaration du 21 novembre 1763, l'enregistre. — Le parlement dénonce l'abus des corvées — Le parlement renouvelle ses remontrances, 5 juin 1764. — La Chalotais et quatre conseillers mandés à Versailles. — Le parlement maintient ses critiques contre l'excès des corvées, août 1764. — Ouverture des États de Bretagne, 1er octobre 1764; M. d'Aiguillon et Messieurs de La Chalotais. — La Chambre des vacations annulle l'enregistrement de l'édit du 21 novembre 1763. — Le parlement de Bretagne à Versailles. — Retour du parlement à Rennes, ses membres décident qu'ils se démettront de leurs charges, 5 avril 1765. — Joie de la ville de Rennes à cette nouvelle. — Le gouvernement décidé à sévir contre les Bretons. — Arrestation des procureurs généraux La Chalotais, 11 novembre 1765. — Dureté de Saint-Florentin à leur égard. — L'arrestation de Messieurs de La Chalotais attribuée aux jésuites. — Souffrance de la nation de 1764 à 1767. — Les Français persécutés par leur gouvernement. — L'administration surchargée de détails et s'étendant sur une trop grande surface de pays devient impossible. — Mort du roi Stanislas, de la dauphine et de la reine, 1766, 1767, 1768. — Douleur du roi à la mort de la reine, indifférence de la nation. — Choiseul accusé de la mort du dauphin. — Choiseul calomnie ses adversaires comme il en est calomnié. — Séance de la Flagellation, 3 mars 1766. — Résolutions diverses prises par le parlement à la suite de cette séance. — Instruction pastorale de l'archevêque de Paris du 28 octobre 1763. — Condamnation du mandement de l'archevêque par le parlement, 21 janvier 1764. — Réunion de l'assemblée générale du clergé le 25 août 1765; elle adopte les *Actes du clergé*. — Suppression des *Actes du clergé* par arrêt du parlement. — L'assemblée du clergé se rend à Versailles. — Suppression de l'arrêt du parlement par un arrêt du Conseil. — Les parlements de province, réquisitoire du procureur général de Castillon contre les *Actes du clergé*, 1er octobre 1766. — Le Conseil supprime le réquisitoire de M. de Castillon et formule, dans un arrêt, les droits de l'Église et de l'État. — Le gouvernement de Louis XV

ne manque pas d'énergie, mais son organisation n'est pas à la hauteur de la civilisation de son temps. — Les idées nouvelles se font jour dans le sein du clergé. — Approbation du culte du Sacré-Cœur de Jésus par la congrégation des rites, 25 janvier 1765. — Situation de l'Europe à la suite de la guerre de Sept-Ans. — Catherine II, Frédéric II et ses vues sur la Pologne. — Activité déployée par Frédéric pour rétablir la prospérité de la Prusse. — Principes d'économie politique adoptés par Frédéric. — Travaux publics entrepris par Frédéric, vie modeste de ce roi. — Situation de la Pologne à la mort d'Auguste III, le 5 octobre 1763. — La Russie et la France sont d'accord pour écarter du trône de Pologne un prétendant appartenant à une race princière. — La France sans représentant à Varsovie. — Améliorations importantes apportées dans la constitution de la Pologne par la diète de 1764. — La France, par ignorance, appuie les astucieuses combinaisons du roi de Prusse. — Tentative de Frédéric pour se rapprocher de l'Autriche. Persistance de ses desseins sur la Pologne; sa conversation avec Saldern. — La Corse et la république de Gênes de 1347 à 1732. — Soulèvement des Corses en 1734, le roi Théodore. — Le cardinal de Fleury médiateur entre Gênes et les Corses; traité entre la France et Gênes, 10 mai 1737. — Les Corses résistent aux Français; Maillebois succède à Boissieux; il conquiert la Corse en 1739. — Soulèvement des Corses en 1746; ils s'adressent au congrès d'Aix-la-Chapelle en 1748. — Gaffori nommé général en chef par les Corses, il est assassiné. — Pascal Paoli reconnu général de l'île. — La république de Gênes demande de nouveau l'appui de la France. — Traité entre la France et Gênes, 7 août 1764. — La guerre continue entre les Génois et les Corses en présence des Français. — Principes despotiques du roi George III d'Angleterre. — Abus du gouvernement anglais à la suite de la révolution. — Préjugés laissés dans les esprits par les souvenirs confus de l'ancien pouvoir royal. — Le comte de Bute achète les votes de la chambre des communes. — Joie du roi, retraite du comte de Bute. — Grenville. — Il veut tirer un revenu des colonies anglaises de l'Amérique. — Associations américaines pour repousser les produits manufacturés de l'Angleterre. — Protestation contre la levée d'impôts votés par la chambre des communes d'Angleterre. — Discussions à ce sujet, Grenville et le colonel Barré. — Émotion des colonies américaines. — Protestation des colonies américaines; elles décident qu'un congrès sera ouvert à New-York au mois d'octobre 1765. — Ministère du marquis de Rockingham; il est remplacé par un cabinet formé sous la présidence de Pitt. — Droits nouveaux prélevés sur les marchandises destinées à l'Amérique. — Affaiblissement du ministère anglais, traité conclu entre la France et Gênes, 15 mai 1768. — Lebel et le comte Jean Du Barry — Marie-Jeanne Gomart-Vaubernier. — Marie Vaubernier est conduite à Versailles, juillet 1768. — Marie Vaubernier épouse un comte Du Barry, 1er septembre 1768. — Paoli réunit une consulte à Corte pour organiser la défense des Corses, 22 mai 1768. — Vie aventureuse de Dumouriez, son

voyage en Italie, en Corse, en Espagne; Choiseul le nomme aide-major de l'armée envoyée en Corse. — Le marquis de Chauvelin en Corse, août 1768. — Défaite des Français à Borgo, octobre 1768. — De Vaux est nommé général de l'armée française en Corse, avril 1769. — Il conquiert la Corse et force Paoli de quitter l'île, 12 juin 1769.— Dumouriez et Mirabeau. — Vie de Mirabeau depuis sa naissance en 1749 jusqu'en 1770. — Condamnation des Sirven, 29 mars et 5 mai 1764. — Voltaire entreprend leur défense, 1er mars 1765. — Les Calas calomniés en 1767. — Jugements rendus en faveur des Sirven, 19 novembre 1769, 25 décembre 1771. — Les jésuites expulsés de toutes les contrées de la monarchie espagnole, 2 avril 1767. — Surprise de l'Europe, caractère du roi Charles III.—Cause de l'expulsion des jésuites.—Secret gardé par le roi d'Espagne et son ministre le comte d'Aranda. — Conversation de Charles III avec l'ambassadeur français. — Le cabinet de Versailles approuve la résolution prise par le gouvernement espagnol. — Les jésuites chassés du royaume de Naples et des duchés de Parme et de Plaisance. — Les jésuites espagnols, repoussés à Civita-Vecchia et à Gênes, débarquent en Corse.—Choiseul propose à divers gouvernements de demander, de concert avec la France, la sécularisation de l'ordre des jésuites, sa proposition n'est pas admise. — Le pape rend un bref contre le duc de Parme. — Indignation des princes de la maison de Bourbon contre le saint Père. — Résolution adoptée par le cabinet de Madrid pour obtenir l'annulation du bref du pape. — Refus de Clément XIII, son émotion à la lecture des résolutions prises par l'Espagne et la France. — Bénévent et Ponte-Corvo envahis; Avignon réuni à la France. — Hostilité des puissances catholiques contre Rome, Choiseul demande la sécularisation de l'ordre des jésuites, 10 décembre 1768. — Mort de Clément XIII, 2 février 1769. — Les ambassadeurs de France et d'Espagne proclament qu'il faut élire un pape agréable aux couronnes. — Bernis et de Luynes envoyés à Rome, instructions qui leur sont remises. Le caractère de Bernis impropre à la mission qui lui était confiée.—Les cardinaux espagnols décident la nomination de Ganganelli; conversation de ce cardinal avec Bernis. — Ganganelli élu pape sous le nom de Clément XIV, 19 mai 1769; son caractère.

Circulation libre des blés de provinces à provinces, permission de leur exportation hors du royaume, 25 mai 1763, juillet 1764.

Engagé par les études des économistes, et la misère qui régnait, à se préoccuper du sort des campagnes, le gouvernement avait créé des sociétés d'agriculture dans les généralités de Paris, de Lyon, de Montauban; et un arrêt du Conseil, du 16 août 1761, était venu provoquer des défrichements en créant des primes en faveur des cultivateurs qui en

entreprendraient. La multiplication des produits agricoles tant recommandée par Quesnay, impliquait, dans les principes de l'école nouvelle, l'absence de toute entrave à la vente. Aussi un arrêt du 25 mai 1763 permit-il le transport des blés de provinces à provinces, et, au mois de juillet 1764, une déclaration ouvrit les frontières de la France à la sortie de ses blés et à l'entrée des blés étrangers. Cette brusque décision, qui aurait pu avoir des inconvénients dans certains cas, était tempérée par un droit de un pour cent pour les blés, de trois pour cent sur la valeur des seigles et autres menues graines à leur entrée en France, et par la défense d'exporter des blés à l'étranger par les ports et routes frontières voisins d'un marché où le blé serait monté trois fois de suite au prix de douze livres dix sols le quintal, c'est-à-dire 19 fr. 25 centimes l'hectolitre en argent de ce temps (25 fr. 60 en argent d'aujourd'hui [1]).

Réorganisation de la Compagnie des Indes, août 1764.

Cet édit qui réservait le transport exclusif des blés à la marine française fut suivi d'une réorganisation de la Compagnie des Indes sous le titre de Compagnie commerçante. Comme les actionnaires s'étaient plaints du gouvernement et attribuaient leur ruine à la manière dont il avait géré leurs affaires pendant la guerre, le ministre de la marine les autorisa à délibérer sur leurs intérêts. Ils adoptèrent, dès leur première réunion, le plan que leur développa un banquier genevois, M. Necker, et chargèrent son auteur de le mettre à exécution.

[1] Voir tome II de cet ouvrage, p. 381, la discussion sur l'estimation du blé en argent de nos jours.

La Compagnie ayant décidé qu'on rendrait au roi le port de Lorient, les côtes d'Afrique et les îles de France et de Bourbon, le gouvernement renonça, en compensation, à une créance de vingt-cinq millions; et les actionnaires purent prendre, sans la présence de commissaires royaux, les mesures qu'ils jugeraient les plus utiles pour leur commerce.

Choiseul veut faire sortir quelques protestants des galères.

Ce n'était pas seulement dans les questions économiques que Choiseul partageait les opinions qui avaient cours autour de lui. Indifférent en fait de religion comme beaucoup de ses contemporains, il sentait ce qu'avait d'odieux la persécution permanente exercée contre les protestants français. Lorsque le duc de Bedford, dans une conférence où l'on traitait de la paix, lui parla de trente-sept protestants attachés sur les galères du roi, de vingt femmes enfermées à Aigues-Mortes et lui demanda au nom de l'archevêque de Cantorbéry la rentrée en France d'un M. Bel, Choiseul n'hésita pas à promettre son intervention en faveur de ces malheureux.

Desespoir de Saint-Florentin et de ses bureaux cette nouvelle

Cette bienveillance pour des infortunés, qui semblait toute simple à des hommes éclairés, fut loin de paraître aussi naturelle au ministre Saint-Florentin. Qu'allaient devenir les lois, les règlements qui servaient de base à sa position si l'on venait à les enfreindre. De quel droit son collègue se mêlait-il d'affaires qui ne le concernaient pas? Telle fut l'impression de ce ministre et l'on peut voir, par la lettre qu'il adressa à Choiseul, le 16 janvier 1763, le danger que font courir aux citoyens des commis de bureaux, plus soucieux de se conserver une position tranquille que de rendre des services réels au public, et

de défendre les intérêts de la justice. Nous donnons en entier la réponse de Saint-Florentin.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant trente-sept protestants détenus aux galères, et vingt protestantes prisonnières à Aigues-Mortes, qui presque tous ont été condamnés pour avoir assisté à des assemblées et dont M. le duc de Bedfort demande la liberté. Je ne puis que vous rappeler à ce sujet les observations que je vous ai faites le 28 juin dernier, à l'occasion de deux religionnaires qui venaient de sortir des galères auxquelles ils avaient été condamnés pour le même crime. Le feu roi, par son édit de 1685 et par ses déclarations de 1686 et 1698 a défendu à tous ses sujets de faire aucun exercice de la religion prétendue réformée et de s'assembler pour cet effet, à peine contre les hommes des galères perpétuelles, et contre les femmes d'être rasées et enfermées pour toujours, et le roi a renouvelé les mêmes défenses sous les mêmes peines par sa déclaration du 24 juin 1724. Le feu roi avait si fort à cœur l'existence de celles qu'il avait donné sur le fait de la religion, que par un règlement particulier concernant le détail des galères, et qui est dans nos bureaux, il décida qu'aucun homme condamné pour cause de religion ne pourrait jamais sortir des galères; et si Sa Majesté s'est écartée des dispositions tant du règlement que des édits et déclarations, ce n'a été que fort rarement par des considérations très-importantes, et en faveur de quelque particulier seulement, de sorte que la rareté et les circonstances même des grâces accordées n'ont fait, pour ainsi dire, que confirmer les édits et décla-

Lettre de Saint-Florentin à Choiseul, du 16 janvier 1763.

rations, et prouver la résolution où était Sa Majesté d'en maintenir la rigueur. Malgré cette intention manifestée et malgré la sévérité de ces édits et déclarations, on a beaucoup de peine, depuis la révocation de l'édit de Nantes, à empêcher les assemblées, et depuis le commencement des guerres que nous avons eues, elles sont devenues très-fréquentes et très-nombreuses dans plusieurs de nos provinces. L'excès est monté à tel point qu'il est difficile d'imaginer comment on pourra y remédier, d'autant plus que les prédicants ont eu soin de persuader aux religionnaires que Sa Majesté est disposée à leur accorder la liberté de leur culte. Ce serait fortifier cette fausse persuasion que de faire grâce au grand nombre de coupables compris dans les listes que vous avez pris la peine de m'envoyer. Ce serait donner l'atteinte la plus violente aux édits et déclarations de 1685, 1686, 1698 et 1724 et même les rendre complétement inutiles. Les assemblées ne feraient que se multiplier et le nombre des coupables s'augmenter par l'espérance d'une impunité presque certaine, ou plutôt par la fausse opinion d'une tolérance déjà établie. Cependant rien de plus important pour la religion et pour l'État que la cessation de ces assemblées. Il ne sera jamais possible de ramener les religionnaires tant que les prédicants pourront les assembler, les entretenir dans leurs erreurs, les révolter contre toute autorité spirituelle, donner à leur fausse religion une forme de culte, et leur administrer ceux des sacrements qu'ils reconnaissent. Les missions ordonnées et payées par le roi en Languedoc resteront sans fruit, et non-seulement on ne

convertira pas des religionnaires, mais nombre de nouveaux convertis retomberont et plusieurs catholiques seront séduits et apostasieront, comme on n'en a que trop vu d'exemples depuis quelque temps. D'un autre côté l'État, dont les lois défendent et punissent indistinctement toute assemblée illicite, sera sans cesse exposé aux périls que ces lois ont voulu prévenir. Des assemblées, formées par un faux zèle et sous prétexte de religion, sont plus dangereuses que toutes les autres. Le fanatisme y domine et il a bientôt allumé le feu de la sédition et de la révolte. D'ailleurs il se fait journellement dans ces assemblées des conjonctions illicites, aussi contraires aux lois civiles qu'à la religion, et les enfants nés de ces concubinages sont bâtards. Depuis que les guerres ont ôté le pouvoir et le moyen de réprimer les assemblées, ce mal, qui en est une suite, s'est tellement étendu que les provinces infectées de l'hérésie sont actuellement pleines de gens dont la fortune est aussi incertaine que l'état, et que le désespoir pourrait pousser à tenter de les assurer par la force, ou à quitter le royaume. Il serait extrêmement difficile de remédier au passé à cet égard, mais au moins faut-il profiter de la paix afin de pourvoir au présent et à l'avenir. C'est à quoi on ne parviendra cependant pas tant qu'il y aura des assemblées, et il y en aura tant que ceux qui y assisteront pourront se promettre qu'on ne les punira pas, ou qu'on leur remettra facilement les peines qu'ils auront encourues. Ils auront tout lieu de s'en flatter quand ils verront tout à la fois cinquante-sept personnes soustraites à ces peines par l'ordre exprès de Sa Majesté.

» Je suis très-porté à croire que MM. les évêques du Languedoc lui feraient des représentations à ce sujet, et il pourrait aussi y en avoir de la part de quelques parlements, et en particulier de celui de Grenoble, par la vigilance et la sévérité duquel le Dauphiné a été mieux maintenu dans le devoir par rapport à la religion que les autres provinces. Quelques-uns des religionnaires dont on demande la liberté, ont été condamnés par ce parlement, et ils auront besoin de lettres de rappel, dont il faudra qu'ils poursuivent, soit en ce parlement, soit devant les juges du ressort, l'entérinement, qui pourra bien leur être refusé. Car, je suis bien aise d'avoir l'honneur de vous observer qu'il ne suffit pas que des condamnés, soit pour fait de religion ou pour tout autre délit, soient renvoyés des galères pour qu'ils en soient véritablement affranchis. Il faut que le roi leur remette cette peine par des lettres ou des brevets, suivant les circonstances, sans quoi les juges peuvent non-seulement poursuivre contre eux l'exécution de leurs jugements, qui subsistent toujours, mais encore leur faire leur procès comme à des gens légitimement suspects d'avoir eux-mêmes rompu leurs fers. Au reste, monsieur, je n'ai pas entendu dire que nous ayons demandé grâce pour des catholiques condamnés en Angleterre, pour avoir contrevenu aux lois du pays; les Anglais ne devraient donc pas solliciter en faveur de religionnaires français pour avoir violé les nôtres. Je doute fort qu'ils nous écoutassent si nous leur demandions quelque chose capable d'ébranler celles que leur inimitié pour le catholicisme leur a dictées, et les demandes qu'ils nous font ne tendent

à rien moins qu'à énerver entièrement plusieurs de nos lois, que l'intérêt de la religion et la sûreté même de l'État ont rendues nécessaires. Ils ne souffriraient certainement pas chez eux des assemblées de catholiques au nombre de deux à trois mille hommes ; comme nous en avons eu ici un grand nombre de protestantes, et ils exigent de nous, en faveur de gens qui ont assisté aux assemblées, une indulgence qui en serait une véritable en faveur des assemblées elles-mêmes.

» Enfin, il me paraît que s'il était question de faire grâce à ces condamnés, il conviendrait mieux qu'ils dussent leur pardon à la pure clémence du roi, qu'à une puissance étrangère, par laquelle on pourrait croire qu'il a été arraché à Sa Majesté. Voilà, monsieur, les réflexions que j'ai faites au sujet de la demande de M. de Bedfort. Quant à celle qui a été faite à M. le duc de Nivernais par M. l'archevêque de Cantorbéry, elle ne me paraît pas plus susceptible de faveur.

» Si M. Bel, qu'elle regarde, se présentait en qualité de catholique pour obtenir son retour en France, et le rétablissement dans tous ses droits civils, il pourrait mériter d'être écouté. Mais si les déclarations du roi de 1698 et de 1725, excluent pour toujours du royaume tout français réfugié pour cause de religion, à moins qu'il n'ait abjuré, il paraît qu'on ne doit pas non plus y laisser revenir, ni encore moins y rétablir dans ses biens, un homme qui y a été condamné pour fait de religion, et qui n'a pas, autant qu'il est en lui, et par une abjuration indiquée par la loi, réparé le crime qui a fait le titre de sa con-

damnation. Ce serait réintégrer dans le royaume un coupable, autorisé pour ainsi dire dans son erreur, et aussi dangereux pour la religion que pour l'État. On peut en dire autant de tous ceux pour lesquels M. le duc de Bedfort agit, puisque, sans contredit, ce sont les religionnaires les plus fanatiques qui ont fréquenté les assemblées. »

Hésitations de Saint-Florentin dans les ordres qu'il donne contre les protestants.

Les désirs d'intolérance, les craintes qu'il éprouve devant le soulèvement de plus en plus accentué de l'opinion, devaient exercer des influences diverses et opposées sur la conduite de Saint-Florentin. Aussitôt la paix faite il mande au maréchal de Senecterre. « Détruisez le plutôt possible tous les temples élevés dans la Saintonge. » Il donne des ordres semblables à l'intendant d'Orfeuil et tout en prescrivant au marquis de Gudanes de ne pas souffrir l'érection d'un temple, de ne pas hésiter à abattre ceux qu'on serait en train de construire, il ajoute : « Mais je crois qu'il y aurait trop d'inconvénients à faire démolir les maisons où il se serait tenu quelque assemblée. Vous êtes à portée de juger de ce qu'il faut employer de prudence et d'activité pour maintenir l'ordre sans compromettre l'autorité. »

Les fermiers de la régie durent exiger des religionnaires les amendes dont on avait suspendu la perception en Guyenne pendant la guerre ; et, peu de mois après, le ministre qui voudrait être si sévère hésite, et à propos de demoiselles de Campan qu'on avait enlevées à leur père pour les placer chez une dame catholique, Saint-Florentin écrit au lieutenant de police de Sartines « on m'a rapporté que ce gentilhomme (M. de Campan), depuis que ses filles sont à

Paris, est venu s'y établir lui-même, qu'il est parvenu à les maintenir dans leurs premiers préjugés, et que, cherchant à se procurer des recommandations soit auprès de moi, soit dans mes bureaux, il donne lieu aux tolérants, dont le nombre augmente tous les jours, de s'élever contre les mesures que le roi prend pour faire instruire de la religion catholique les enfants des protestants. » Il terminait sa lettre en demandant quelle conduite il fallait tenir vis-à-vis de ces demoiselles dont l'une avait quinze ans et l'autre quatorze.

Saint-Florentin n'agissait du reste que comme un manœuvre qui exécute une tâche pour obtenir un salaire. Sa conduite n'était dictée par aucune conviction. S'il loue l'intendant, Saint-Priest d'avoir défendu, dans le Languedoc, la vente du *Traité de la tolérance*, par Voltaire, s'il le prévient que les ordres les plus précis ont été donnés pour saisir tous les exemplaires qui pourraient arriver à Paris, il ajoute en *post-scriptum.* « Ce livre n'ayant pas paru ici, monsieur, et ne m'étant pas connu, je vous prie de m'en envoyer une couple d'exemplaires. »

Voltaire et l'opinion publique depuis 1762.

Voltaire qui suivait avec ardeur le mouvement des esprits pouvait donc écrire cette année même à M. de Chauvelin. « Tout ce que je vois jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement, et dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin. Les français arrivent tard à tout, mais enfin ils arrivent. La lumière s'est tellement répandue de proche en proche, qu'on éclatera à la première occasion ; et alors ce sera un beau tapage. » Le meurtre de Calas la condamnation de Sirven, l'acharnement des évê-

ques à solliciter la mort des pasteurs et l'enlèvement des enfants protestants, la persistance des ministres à maintenir aux galères les malheureux qui y avaient été condamnés pour avoir prié Dieu à leur manière, tout avait contribué à jeter une profonde perturbation dans les âmes. Si des théologiens croyaient devoir, dans l'intérêt de leurs semblables, promener la douleur et la mort dans les familles, c'est que leur religion les y autorisait, c'était donc la religion qui était la cause première de toutes les injustices et de toutes les souffrances. Ainsi s'était opérée la confusion du christianisme avec les passions politiques ou fanatiques des fonctionnaires et du clergé, ainsi le mot *infâme* qui en 1740, s'appliquait, dans l'esprit de Voltaire, à la superstition, avait fini par désigner le christianisme.

Le testament du curé Meslier.

A partir de ce jour la haine va croissant dans tous les cœurs. « Courez sus à l'infâme, » écrit Voltaire en 1761, « faites les plus sages efforts contre l'infâme, vous rendrez service au genre humain, » mande-t-il à d'Argental, au commencement de 1762, et il parle du « livre infernal de ce curé Jean Meslier, ouvrage très-nécessaire aux anges de ténèbres, excellent catéchisme de Belzébuth. » Ce Jean Meslier, curé d'Etrepigny et de But en Champagne, était un prêtre de mœurs irréprochables mais d'un caractère atrabilaire. Fils d'un ouvrier en serge, parvenu à la prêtrise après de grands efforts, il vivait n'ayant de relations qu'avec deux prêtres de son voisinage et ne possédant qu'une Bible, un Moréri, un Montaigne, quelques Pères de l'Église, les traités de Fénelon sur l'existence de Dieu et les Réflexions

du jésuite Tournemine sur l'athéisme. Les lectures, la répulsion qu'il éprouvait contre ses supérieurs, l'impression qu'exerçait sur lui l'esprit de son siècle, malgré sa vie isolée, avaient troublé son esprit au point d'en faire l'ennemi implacable d'une religion qu'il prêchait depuis vingt ans. Se laissa-t-il mourir d'inanition par dégoût de la vie? on ne sait, quoique son refus de toute nourriture ait pu faire supposer cette triste fin. Il avait écrit deux lettres avant d'expirer, aux deux prêtres qu'il connaissait pour les avertir qu'un écrit de lui avait été déposé au greffe de Sainte-Menehould; il leur disait qu'il craignait sa suppression « suivant le mauvais usage établi d'empêcher que les simples ne soient instruits et ne connaissent la vérité. » Meslier avait fait trois copies de son œuvre dont une, destinée à ses paroissiens, portait sur l'enveloppe qui la recouvrait : « J'ai vu et reconnu les erreurs, les abus, les vanités, les folies et les méchancetés des hommes; je les ai haïs et détesté; je ne l'ai osé dire pendant ma vie, mais je le dirai au moins en mourant, après ma mort. »

Il débutait par un appel à ses paroissiens, les prenant à témoin de son désintéressement : « Je ne sacrifie point ma croyance à un vil intérêt. Si j'ai embrassé une profession si directement opposée à mes sentiments, ce n'est point par cupidité; j'ai obéi à mes parents. Je vous aurais plus tôt éclairé, si j'avais pu le faire impunément... Je ne blâme pas le mépris que ceux qui s'engraissent de vos sueurs et de vos peines témoignent pour leurs mystères et leurs superstitions; mais je déteste leur insatiable

cupidité..... Je ne vous ai parlé qu'aussi rarement qu'il m'a été possible de nos malheureux dogmes... Combien n'ai-je pas souffert, en moi-même, lorsque j'ai été forcé de vous prêcher ces pieux mensonges que je détestais dans le cœur! quel mépris n'avais-je pas pour mon ministère et particulièrement pour cette superstitieuse messe... que de remords ne m'a point excités votre crédulité!... J'allais dessiller vos yeux; mais une crainte supérieure à mes forces me contenait soudain, et m'a forcé au silence jusqu'à ma mort. » Voltaire connaissait, dès 1735, l'œuvre singulière de ce curé mort deux ans avant, en 1733, des copies en avaient été prises et se vendaient à Paris.

Il avait trouvé l'écrit « trop long, trop ennuyeux et même trop révoltant. » Quand, vingt-sept ans après, dans la chaleur de la lutte, il pensa à l'effet que pourrait produire sur le public « un prêtre qui demande pardon à Dieu, en mourant, d'avoir trompé les hommes. » Voltaire fit des extraits tirés de Meslier, se gardant bien de citer les passages où ce prêtre affirme qu'il est impossible d'être convaincu de l'existence de Dieu, de celle de l'âme, où il soutient que le libre arbitre est une chimère, que le dogme d'une autre vie n'est utile que pour ceux qui l'exploitent, et où supposant un instant l'existence d'un Dieu, il le rend responsable de tous les désordres et de tous les crimes des hommes, et le proclame l'auteur de tout le mal qui existe. La brochure de Voltaire contient une critique en règle des miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament et se termine par une supplication à Dieu, de daigner,

rappeler les hommes à la religion naturelle. Cette fin n'est évidemment pas de Meslier qui ne croyait qu'à l'existence de la matière. D'Alembert reçut avec joie l'arme nouvelle dirigée contre le christianisme. « Il me semble répondit-il qu'on pourrait mettre sur la tombe de ce curé : Ci-gît un fort honnête prêtre, curé de village, en Champagne, qui en mourant a demandé pardon à Dieu d'avoir été chrétien, et qui a prouvé par là que quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois ne font pas cent bêtes. » Les philosophes répandirent l'écrit avec activité et Voltaire, qui excitait leur zèle et s'animait chaque jour davantage, prit l'habitude de finir presque toutes ses lettres à ses amis par ces mots : *écrasez l'infâme.* « Plus je vieillis plus je deviens implacable envers l'infâme, » écrivait-il, et son *Extrait des sentiments de Jean Meslier* était suivi de près du *Traité sur la tolérance* [1].

Traité sur la tolérance.

Ce dernier livre, destiné à une immense publicité, commençait par un historique de la mort de Jean Calas. « Si les pénitents blancs furent la cause du supplice

[1] *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 92 et suiv., 104. — *OEuvres de Condorcet*, in-8. 1847, t. III, p. 455 et suiv. — *OEuvres de Turgot*, in-8. Paris, 1844, t. I, p. XL et suiv. de la préface, p. 533 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 307, 309, 321, 322, 393, 403, 422. — *Journal historique ou Fastes du règne de Louis XV*. Paris, 1766, 22 décembre 1763, 11 septembre 1764.—*Œuvres de Voltaire*, t. XL, p. 391 et suiv., 394; XLIII, p. 533; LII, p. 116; LIV, p. 237; LIX, p. 432; LX, p. 169, 187, 223, 322, 411; LXI, p. 61, 200, 300, 384. — *Archives générales*, E 3524, lettres de Saint-Florentin à Choiseul, 16 janvier 1763, E 3525, aux fermiers de la régie, 10 févr. 1764, à Sartines, 20 oct. 1764, à Saint-Priest, 3 mars 1764, E 3526, au marquis de Gudanes, 30 octobre 1765, E 3595, au maréchal de Senecterre et à l'intendant d'Orfeuil, 7 sept. 1764.— *Encyclopédie méthodique*, commerce, article Compagnie, p. 609. — *Le bon sens du curé Meslier*, in-12. Paris, 1822, p. 41, 54, 91, 102, 132, 139.

d'un innocent, de la ruine totale d'une famille, » écrivait Voltaire, « que serait-ce si ces confréries étaient gouvernées par des enthousiastes comme l'ont été autrefois quelques congrégations... On sait ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens disputent sur le dogme... Lorsqu'à la naissance des lettres les esprits commencèrent à s'éclairer, on se plaignit généralement des abus... Le pape Alexandre VI avait acheté publiquement la tiare, et ses cinq bâtards en partageaient les avantages. Son fils, le cardinal duc de Borgia, fit périr, de concert avec le pape son père, les Vitelli, les Urbino, les Gravina, les Oliveretto et cent autres seigneurs... Léon X, pour payer ses plaisirs, trafiqua des indulgences... On peut convenir sans blasphème que les hérétiques, en proposant l'abolition de ces impôts singuliers... ne fesaient pas en cela un grand mal au royaume..... Mais comme ils niaient le purgatoire, dont on ne doit pas douter... le roi, qui les protégeait et les soudoyait en Allemagne, marcha dans Paris à la tête d'une procession après laquelle on exécuta plusieurs de ces malheureux... On les suspendait au bout d'une longue poutre, qui jouait en bascule sur un arbre debout ; un grand feu était allumé sous eux, on les y plongeait et on les relevait alternativement... Après la mort de François Ier, le supplice de mille hérétiques... arma les persécutés... la rage succéda à la patience... neuf guerres civiles remplirent la France de carnage... Il y a des gens qui prétendent que l'humanité, l'indulgence et la liberté de conscience sont des choses horribles ; mais, en bonne foi, auraient-elles produit des calamités comparables?

... Les huguenots, sans doute, ont été enivrés de fanatisme et souillés de sang comme nous; mais la génération présente est-elle aussi barbare que leurs pères?... D'autres temps d'autres soins. Il serait absurde de décimer aujourd'hui la Sorbonne parce qu'elle présenta requête, autrefois, pour faire brûler la pucelle d'Orléans; parce qu'elle déclara Henri III déchu du droit de régner... cela serait non-seulement injuste, mais il y aurait autant de folie qu'à purger tous les habitants de Marseille parce qu'ils ont eu la peste en 1720... »

« Le droit humain ne peut être fondé... que sur le droit de nature; et le grand principe, le principe universel... est, dans toute la terre : « ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. » On ne voit pas comment, suivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre : « Crois ce que je crois, et ce que tu ne peux croire, ou tu périras. » C'est ce qu'on dit en Portugal, en Espagne, à Goa. On se contente à présent, dans quelques autres pays, de dire : « Crois, ou je t'abhorre; crois, ou je te ferai tout le mal que je pourrai; monstre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion; il faut que tu sois en horreur à tes voisins, à ta ville, à ta province.

» S'il était de droit humain de se conduire ainsi, il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois, qui aurait en exécration le Siamois; celui-ci poursuivrait les Gangarides, qui tomberaient sur les habitants de l'Inde; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabar qu'il trouverait; le Malabar pourrait égorger le Persan, qui pourrait massacrer le Turc; et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens qui

se sont si longtemps dévorés les uns les autres. Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare ; c'est le droit des tigres...

» Les Grecs... quelque religieux qu'ils fussent, trouvaient bon que les épicuriens niassent la Providence,... chez les anciens Romains,... jusqu'au temps où les chrétiens disputèrent avec les prêtres de l'empire, vous ne voyez pas un seul homme persécuté pour ses sentiments. » Il émettait des doutes sur le nombre des martyrs chrétiens et, invoquant le témoignage de l'histoire, il montrait combien la politique avait eu une large part dans ces morts. « Je le dis avec horreur, mais avec vérité, s'écriait-il, c'est nous, chrétiens, c'est nous qui avons été persécuteurs, bourreaux, assassins?... Nous envoyons encore quelquefois à la potence de pauvres gens du Poitou, du Vivarais, de Valence, de Montauban. Nous avons pendu, depuis 1745, huit personnes de ceux qu'on appelle prédicants ou ministres de l'Évangile... On ne traite ainsi les prêtres catholiques en aucun pays protestant... Serons-nous toujours les derniers à embrasser les opinions saines des autres nations? » Il recherchait ensuite si l'intolérance fut de droit divin dans le judaïsme, si elle a été enseignée par Jésus-Christ, terminant cette étude de l'histoire par ces mots : « Si vous voulez ressembler à Jésus-Christ : Soyez martyrs et non pas bourreaux. »

De ces dissertations, Voltaire passait à un dialogue plein de verve entre un mourant et un homme qui se porte bien.

« Misérable! disait ce dernier, pense comme moi

tout à l'heure, signe cet écrit, confesse que cinq propositions sont dans un livre que ni toi ni moi n'avons jamais lu; sois tout à l'heure du sentiment de Lanfranc contre Béranger, de saint Thomas contre saint Bonaventure,... explique-moi dans l'instant comment ces paroles : « Mon père est plus grand que moi, » signifient expressément : « Je suis aussi grand que lui... » ou je vais faire jeter ton corps à la voierie, tes enfants n'hériteront pas de toi, ta femme sera privée de sa dot, et ta famille mendiera du pain...

LE MOURANT.

» ...Mes idées s'enfuient, ma pensée s'éteint, suis-je en état de disputer?

LE BARBARE.

» Hé bien, si tu ne peux pas croire ce que je veux, dis que tu le crois, et cela me suffit.

LE MOURANT.

» Comment puis-je me parjurer pour vous plaire...

LE BARBARE.

» N'importe; tu auras le plaisir d'être enterré dans un cimetière; ta femme et tes enfants auront de quoi vivre. Meurs en hypocrite, l'hypocrisie est une bonne chose; c'est comme on dit un hommage que le vice rend à la vertu. »

A cette vive conversation, qui résumait brutalement la signification de lois odieuses, succédait une lettre au jésuite Le Tellier, dans laquelle un prétendu bénéficier faisait la théorie des crimes commis par le gouvernement contre une partie des Français. « J'obéis aux ordres que Votre Révérence m'a donnés de lui présenter les moyens les plus propres de délivrer Jésus et sa Compagnie de leurs ennemis. Je

crois qu'il ne reste plus que cinq cent mille huguenots dans le royaume... Il est aisé d'attraper en un jour tous les prédicants, et de les pendre tous à la fois dans une place, non-seulement pour l'édification du public, mais pour la beauté du spectacle. Je ferais assassiner dans leurs lits tous les pères et mères, parce que, si on les tuait dans les rues, cela pourrait causer quelque tumulte... L'article des jansénistes paraîtra peut-être un peu embarrassant : je les crois au moins six millions... Je comprends parmi les jansénistes tous les parlements... La conspiration des poudres (en Angleterre), n'eut pas le succès désiré parce que l'un des conjurés eut l'indiscrétion de vouloir sauver la vie à son ami ; mais, comme vous n'avez pas d'ami, le même inconvénient n'est pas à craindre... Je calcule qu'il faut, l'un portant l'autre, trente-six tonneaux de poudre pour chaque parlement... Il sera aisé d'empoisonner M. le cardinal de Noailles qui est un homme simple... Votre Révérence emploiera les mêmes moyens auprès de quelques évêques rénitents... Comme on dit que les jansénistes communient au moins à Pâques, il ne serait pas mal de saupoudrer les hosties de la drogue dont on se servit pour faire justice de l'empereur Henri VII. Quelque critique me dira peut-être qu'on risquerait, dans cette opération, de donner la mort-aux-rats aux molinistes : cette objection est forte ; mais il n'y a pas de projet qui n'ait des inconvénients, point de système qui ne menace ruine par quelque endroit [1]... Nous n'avons rien à nous reprocher ; il est

[1] Voir tome IV de cet ouvrage, p. 363, cette plaisanterie soutenue sérieusement par un intendant du Languedoc.

démontré que dans les prétendus réformés, tous les jansénistes sont dévolus à l'enfer; ainsi nous ne faisons que hâter le moment où ils doivent entrer en possession. Il n'est pas moins clair que le paradis appartient de droit aux molinistes : donc, en les faisant périr par mégarde, et sans aucune mauvaise intention, nous accélérons leur joie; nous sommes dans l'un et l'autre cas, les ministres de la Providence. Quant à ceux qui pourraient être un peu effarouché du nombre, votre paternité pourra bien faire remarquer que, depuis les jours florissants de l'Église jusqu'à 1707,... la théologie a procuré le massacre de plus de cinquante millions d'hommes; et que je ne propose d'en étrangler, ou égorger, ou empoisonner qu'environ six millions cinq cent mille... » La lettre au confesseur Le Tellier précédait la relation d'une dispute de controverse en Chine. Il s'agissait toujours d'un jésuite. Ce père, après avoir discuté sur la religion en présence d'un mandarin avec un Danois et un Hollandais, rencontre un missionnaire jacobin et lui apprend qu'il avait gagné sa cause, « l'assurant que la vérité triomphait toujours. Le jacobin lui dit : Si j'avais été là, vous ne l'auriez pas gagnée... La querelle s'échauffa, le jacobin et le jésuite se prirent aux cheveux..... Le mandarin les envoya tous deux en prison... Un sous-mandarin dit au juge : Combien de temps Votre Excellence veut-elle qu'ils soient aux arrêts? Jusqu'à ce qu'ils soient d'accord, dit le juge. Ah! dit le sous-mandarin, ils seront donc en prison toute leur vie. Hé bien, jusqu'à ce qu'ils se pardonnent. Ils ne se pardonneront jamais, dit l'autre... Hé bien donc!

dit le mandarin, jusqu'à ce qu'ils fassent semblant de se pardonner. » Reprenant un ton sérieux, Voltaire examinait s'il était utile d'entretenir le peuple dans la superstition. « Telle est la faiblesse du genre humain et telle est sa perversité, qu'il vaut mieux, sans doute, pour lui d'être subjugué par toutes les superstitions possibles, pourvu qu'elles ne soient point meurtrières, que de vivre sans religion. L'homme a toujours eu besoin d'un frein... Un athée qui serait raisonneur violent et puissant serait un fléau aussi funeste qu'une superstition sanguinaire. Quand les hommes n'ont pas de notions saines de la divinité, les idées fausses y suppléent... Partout où il y a une société établie, une religion est nécessaire... Mais lorsqu'une fois les hommes sont parvenus à embrasser une religion pure et sainte, la superstition devient non-seulement inutile, mais très-dangereuse... La superstition est à la religion ce que l'astrologie est à l'astronomie... On ne peut gouverner la France, après qu'elle a été éclairée par les Pascal, les Nicole, les Arnault, les Bossuet, les Descartes, les Gassendi, les Bayle, les Fontenelle, etc., comme on la gouvernait du temps des Garasse et des Menot... La religion est instituée pour nous rendre heureux dans cette vie et dans l'autre. Que faut-il pour être heureux dans la vie à venir? être juste. Pour être heureux dans celle-ci, autant que le permet la misère de notre nature, que faut-il? être indulgent. Ce serait le comble de la folie de prétendre amener tous les hommes à penser d'une manière uniforme sur la métaphysique. On pourrait beaucoup plus aisément subjuguer l'univers entier par les

armes que subjuguer tous les esprits d'une seule ville... Ce n'est plus aux hommes que je m'adresse, c'est à toi, Dieu... Tu ne nous a point donné un cœur pour nous haïr, et des mains pour nous égorger; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'une vie pénible et passagère; que les petites différences entre les vêtements qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisants, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux, et si égales devant toi; que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés *hommes* ne soient pas des signaux de haine et de persécution... »

Peu de temps après la publication de cet ouvrage, Voltaire put écrire avec une sorte d'orgueil. « Le petit livre de la tolérance a déjà fait au moins quelque bien. Il a tiré un pauvre diable des galères et un autre de prison...; les ministres qui l'ont lu en ont été fortement impressionnés. »

Les Ministres voudraient rendre moins dure la condition des protestants.

Choiseul avait effectivement mis en liberté quelques protestants et, malgré la lettre du 16 janvier de Saint-Florentin, nous voyons qu'un M. Espinas, condamné aux galères pour avoir reçu chez lui un ministre de la religion réformée, en sort après y être resté vingt-trois ans. Ce malheureux, trouva en rentrant chez lui sa femme mourante et ses trois enfants réduits à la mendicité. Le tiers de son bien confisqué, qui devait servir à leur entretien, ne leur avait jamais été remis. Le gouvernement aurait voulu ne pas se borner à quelques faveurs individuelles. Un mémoire fut demandé sur les moyens à prendre pour procurer plus de liberté aux protestants de

France, et un auteur, M. de Morandière, fit paraître, avec approbation et privilége, un livre où il réclamait le rappel des protestants. Mais les ministres trouvèrent autour d'eux de tels obstacles qu'ils durent borner leurs velléités de progrès à une déclaration sur les mariages mixtes entre les catholiques et les luthériens.

Intolérance des évêques.

Le projet de cette déclaration, dans lequel il était question de révoquer quelques-uns des empêchements portés dans l'édit de 1683, fut soumis au cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, au cardinal de Hutten, évêque de Spire, au cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, à l'évêque de Bâle.

L'évêque de Bâle trouvait le projet très-bon si l'on imposait aux parents l'obligation d'élever les enfants dans la religion catholique, et si l'on prenait des précautions pour empêcher la séduction que des parents pourraient exercer sur leurs enfants, ajoutant que « les seules raisons des obstacles opposés à la tolérance étaient la crainte de ces séductions. »

L'évêque de Spire appuyait l'avis de celui de Bâle; et le cardinal de Rohan, renchérissant sur l'opinion de tous deux, tenait à ce qu'on mit en sûreté, dans des maisons religieuses, les enfants dont la foi pourrait être en danger, soit de la part de leurs tuteurs, soit de la part de leurs parents. Il entendait qu'on forçât les pères et mères à payer la pension des enfants qu'on leur enlèverait et qu'on leur défendît de les faire sortir du royaume. La crainte de voir des catholiques épouser des calvinistes portait le cardinal de Rohan à résumer en ces

termes les améliorations qu'il désirait voir introduire dans le projet qui lui était soumis : « Après avoir levé les peines portées par l'édit de 1683, le roi déclare n'entendre pas empêcher les mariages catholiques avec ceux ou celles de la religion luthérienne. On souhaiterait que le roi voulût faire ajouter le mot *seulement*, il en résulterait une exclusion formelle pour les calvinistes. »

Voltaire était donc dans le vrai quand, prévoyant l'avénement prochain de l'époque où les hommes allaient devenir raisonnables, il écrivait : « Quand je dis les hommes je ne dis pas la populace, la grand'chambre et l'assemblée du clergé ; je dis les hommes qui gouvernent ou qui sont nés pour le gouvernement. » Il cédait encore à une indignation bien naturelle quand, s'adressant à d'Alembert, avec son infatigable persévérance, il lui disait : « Au milieu de votre société, tâchez toujours d'écraser l'infâme; notre principale occupation dans cette vie doit être de combattre ce monstre. Je ne vous demande que cinq à six bons mots par jour, cela suffit; il n'en relèvera pas. Riez, Démocrite; faites rire et les sages triompheront. »

Cette année 1763 qui avait commencé par un premier jugement en faveur de Calas, cette année que les énergiques résistances des parlements dans les questions de finance avaient agitée, cette année enfin où des colons pleins d'espérance allaient chercher la mort à la Guyane, ne devait pas finir sans que les Français vissent reparaître devant leurs yeux l'histoire lamentable de leur ancienne colonie de l'Inde.

Un ancien missionnaire jésuite, nommé Lavaur, avait obtenu, lors de la destruction de sa société, un

Mort du jésuite Lavaur en juin 1763.

ses richesses, son mémoire contre Lally.

logement dans l'hôtel de la compagnie des Indes, où il mourut dans le mois de juin 1763. S'autorisant de son ancienne qualité de jésuite et de son séjour dans l'Inde qui en faisait un des principaux témoins à invoquer dans le procès du général Lally, le parlement fit apposer les scellés sur son appartement où se trouva, lors de leur levée, douze cent mille livres de traites excellentes et un long mémoire contre Lally. La richesse de Lavaur, au moment où son collègue Lavalette faisait banqueroute, augmenta l'hostilité de la nation contre les jésuites. Une pareille découverte, qui semblait justifier les procédés de la magistrature, aurait dû, si la passion était susceptible de logique et de raison, rendre suspectes les accusations de Lavaur, et faire comprendre qu'un missionnaire si âpre au gain était bien capable, comme l'en accusa plus tard Lally et comme l'affirma avec lui le marquis de Montmorency, d'avoir écrit deux mémoires, l'un plein d'éloges pour le général, l'autre rempli de blâme. Le mémoire louangeur ne s'étant pas trouvé, le procureur général Joly de Fleury s'empara des faits dénoncés par un témoin oculaire, avec d'autant plus d'empressement qu'ils répondaient aux préventions du public contre le général et aux siennes propres, et que de plus, en les signalant, il rendait le parlement juge d'actes qui avaient humilié la France. Fleury accusa le comte de Lally de vexations, concussions, trahisons, crime de lèse-majesté, et la cour de Paris chargea, le 6 juillet, le Châtelet d'instruire cette affaire.

Lettres patentes du 12 janvier 1764 réunissant la Grand'chambre

Grande fut la perplexité des ministres devant une opinion publique irritée et des magistrats qui se posaient en vengeurs des hontes subies par leur patrie.

Après bien des hésitations ils finirent pourtant par prendre un parti, et l'infortuné général qu'ils avaient oublié à la Bastille depuis le mois de novembre 1762, dut comparaître devant la Grand'chambre et la Tournelle réunies pour « prendre connaissance de tous les délits commis dans l'Inde, relativement à l'administration et au commerce de la compagnie, soit avant, soit depuis l'envoi de troupes sous la conduite du comte de Lally. » Les lettres patentes qui instituaient ce tribunal, expédiées le 12 janvier 1764, portaient : « Comme dans un grand nombre de mémoires on nous a exposé que ces pertes si multipliées et en même temps si funestes auraient été occasionnées par des déprédations, des concussions, des divertissements de deniers, il est de notre justice que ces délits soient approfondis par une procédure juridique. » et la Tournelle pour le jugement des affaires de l'Inde.

A peine les affaires de l'Inde furent-elles soumises à un tribunal, que la grandeur de la catastrophe, le nombre considérable de personnes que des recherches pouvaient compromettre, soulevèrent un orage de passions. Les agents de la compagnie, que les administrateurs de Paris avaient nominativement désignés à Lally comme concussionnaires, s'unirent aux personnes blessées par les brutalités du général, les femmes soutinrent la cause de leurs maris, les parents de leurs parents, et les cris d'une foule ameutée désignèrent comme unique coupable le malheureux Lally, que son origine étrangère laissait seul et sans aucun appui. Impressionnés comme le public, dominés par le souvenir de la mort de l'amiral Bing, qu'avaient sacrifié les Anglais pour Lettres patentes d'avril 1764.

le punir d'une défaite, les ministres finirent par se laisser entraîner à l'opinion qui avait cours. De nouvelles lettres patentes rendues en avril 1764, renvoyèrent d'une manière plus précise et plus personnelle le général Lally devant le tribunal désigné par celles du 12 janvier.

Si le souvenir de Bing influença effectivement la conduite des ministres, la procédure qui allait être suivie devait dévoiler l'immense différence qu'il y a entre les formes de la justice d'un peuple libre et celles d'un peuple qui ne l'est pas.

On refuse un défenseur à Lally.

Le procureur général ayant inséré dans son réquisitoire les termes de crime de haute trahison et de lèse-majesté, on refusa, par ce motif, tout défenseur à Lally. Réduit à écrire lui-même ses mémoires, il porta dans leur rédaction la hauteur et la violence de son caractère, accusant l'amiral d'Aché, le chevalier de Soupire, le général de Bussy, bravant ses accusateurs, ses juges, et demandant un conseil de guerre comme le seul tribunal capable d'apprécier des opérations militaires.

Interrogatoire de Lally, puérilités de certaines accusations portées contre lui.

Le parlement maintint sa compétence, et lorsque le général vint subir son premier interrogatoire, il découvrit sa tête blanche, sa poitrine couverte de cicatrices et désignant la sellette qui lui était destinée, s'écria : « Voilà donc la récompense de cinquante-cinq ans de services » Mis en présence du conseiller Pasquier, les emportements de Lally blessèrent un magistrat irritable et sujet à s'entêter dans ses premières préventions. Les accusateurs se présentèrent en grand nombre et les dénonciations les plus ridicules furent admises. A un conseiller de Pondichéry

qui se vantait de donner son sang pour sa compagnie, le général aurait dit : « Avez-vous assez de sang pour fournir du boudin aux troupes qui manquent de pain? » Un témoin lui reprochait d'avoir fait chanter un capucin dans la rue, un autre, d'être allé visiter une dame Pigot qui venait d'abandonner la maison de son mari; un autre, de s'être fait traiter d'un abcès au foie qui n'avait pas percé. Des témoins accusant Lally d'avoir vendu Pondichéry aux Anglais, donnaient pour preuve de leur assertion des fusées, tirées sans qu'on en connut la raison.

Le ridicule mêlé à l'horrible, antécédents de deux magistrats, arrêt contre l'inoculation.

Le ridicule se mêlait à l'horrible. Livré presque à la discrétion du magistrat qui joua un des principaux rôles dans la sauvage exécution de Damiens, Lally se trouvait dénoncé par le procureur général que Voltaire livrait au même moment à la risée de la nation pour son réquisitoire contre l'inoculation de la petite vérole. « Depuis l'arrêt contre l'émétique, écrivait-il à d'Argental, on n'avait rien vu de pareil. Il me semble que la philosophie a donné de l'ardeur aux Gilles. Plus la raison se fortifie d'un côté, plus la grave folie établit ses tréteaux. Vous ne concevez pas jusqu'à quel point on se moque de nous en Europe... A vous dire le vrai, je ne suis pas fâché de cette équipée; j'en ferai mention en temps et lieu... » et, peu de jours après, il circulait dans le public, une parodie du réquisitoire d'Omer Joly de Fleury. « Comme je suis chargé par état de vous proposer des thèses de médecine..., comme, dans la petite vérole ordinaire, on s'en remet ordinairement à la prudence des malades et des médecins, vous sentez bien que dans l'inoculation où la tête est beaucoup plus libre, il ne faut s'en

remettre à la prudence de personne. Mais comme ce qui peut intéresser la religion ne regarde en aucune manière le bien public, et que le bien public ne regarde pas la religion, il faut consulter la Sorbonne qui, *par état*, est chargée de décider quand un chrétien doit être saigné et purgé ; et la Faculté de médecine chargée, *par état*, de savoir si l'inoculation est permise par le droit ou non... Puisque l'inoculation réussit dans toutes les nations voisines qui l'ont essayée, puisqu'elle a sauvé la vie à des étrangers qui raisonnent, il est juste que vous proscriviez cette pratique, attendu qu'elle n'est pas enregistrée ; et pour y parvenir, vous emploierez les décisions de la Sorbonne, qui vous dira que saint Augustin n'a pas connu l'inoculation, et la Faculté de Paris qui est toujours de l'avis des médecins étrangers... »

A la raillerie que méritaient des magistrats acharnés contre un général malheureux allait bientôt se joindre l'odieux qu'entraîne des sentiments aussi hypocrites que cruels [1].

Affaire d'Abbeville, le chevalier de La Barre, 1765.

Une abbesse du monastère de Willancourt, fille de l'ancien garde des sceaux Feydeau de Brou, vivait à Abbeville, en femme du monde, recevant une société

[1] *OEuvres complètes de Voltaire*, t. XLI, p. 16, 223 et suiv.; 236, 238 et suiv.; 240, 242, 244, 257, 259, 261, 286. 331, 335, 338, 341, 348, 350, 355, 357, 360, 368; XLVII, p 399; LXI, p. 69, 200, 227, 246, 247, 300, 324; LXIII, p. 372. — *Archives générales*, K 1239. Lettre du cardinal de Rohan, 30 sept. 1763, de Luce, 12 décembre 1763; X 8504, année 1763, X 8510, ann. 1764. — *Histoire de la conquête et de la fondation de l'empire anglais dans l'Inde*, par Barchou de Penhoën, tome II, p. 268 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 73 et suiv. — *Correspondance littéraire et philosophique de Grimm et Diderot*, t. III, p. 414 et suiv.; t. IV, p. 48. — *Mémoires secrets de Bachaumont*. Londres, 1784, in-12, t. I, p. 176 et suiv.

choisie, parmi laquelle se trouvait un M. Belleval de Saucourt, conseiller au présidial [1]. Ce M. de Saucourt, malgré ses soixante ans, témoigna à l'abbesse des sentiments d'une passion assez vive pour qu'elle fut obligée de lui interdire l'entrée du monastère. Blessé de cette décision, il devint l'ennemi de Mme de Brou, lui suscita des embarras dans plusieurs affaires et se vit puni de son hostilité par le retrait de la curatelle d'une jeune fille riche élevée dans le couvent. Ces diverses causes d'inimitié qui naissent à chaque instant dans les petites villes, par suite du désœuvrement où l'on y vit et du cercle restreint des personnes qui peuvent se réunir, s'étaient envenimées chaque jour davantage, quand, dans l'année 1764, arriva un jeune cousin de l'abbesse, le chevalier de La Barre. Parfaitement accueilli et logé dans la partie extérieure du couvent, le chevalier, qui avait vingt ans à peine et s'attendait d'un jour à l'autre à obtenir une compagnie de cavalerie, se mit à fréquenter les jeunes gens de la ville. Il les amenait chez l'abbesse qui les accueillait et leur donnait à souper. Ces joyeuses réunions, dont Belleval avait pris autrefois sa part, les insolences de La Barre qui s'était naturellement rangé du parti de sa cousine, tout excitait à un haut degré la haine et la jalousie du conseiller au présidial. Il méditait depuis quelque temps une vengeance, quand il apprit que le jeune cousin de l'abbesse chantait parfois des chansons impies, et qu'une fois se trouvant à une trentaine de pas d'une procession, avec le fils du président de l'élec-

[1] Le Présidial était un tribunal appelé à réformer les sentences de juges d'un rang inférieur.

tion d'Étallonde, il avait gardé son chapeau sur sa tête. Ces étourderies de jeune homme, racontées par Belleval et propagées avec malveillance comme des insultes préméditées contre la religion, avaient laissé d'assez fâcheuses impressions dans les esprits, quand, un mois après l'affaire de la procession, on s'aperçut, le 9 août 1765, que le Christ en bois placé sur le pont neuf d'Abbeville était endommagé. Ce fait qui pouvait être l'œuvre de soldats ivres ou de quelque charretier maladroit, fut aussitôt rattaché par Belleval aux scènes de débauche qu'il avait dénoncées. Il écrivit à l'évêque d'Amiens, Louis-François-Gabriel de La Motte, qu'une conspiration existait contre le catholicisme et lui signala les plus absurdes sacriléges.

L'évêque d'Amiens et Belleval, les dépositions des témoins.

A cette dénonciation, le prélat accourt à Abbeville, lance des monitoires, et s'écrie, dans l'exaltation de son fanatisme, que les auteurs de la mutilation du Christ « s'étaient rendus dignes des derniers supplices en ce monde. » Une procession solennelle est dirigée vers la statue profanée, et la population impressionnée ne rêve plus que crucifix brisés, que saintes hosties percées à coups de couteaux. Belleval, qui a cherché partout des témoins, qui a forcé le juge d'Abbeville à le faire assigner lui-même, est sur le point de rendre sa famille victime de sa propre méchanceté. Son fils est signalé par les témoins comme un des complices de La Barre. Il le fait échapper ainsi que d'Étallonde, de Baucour et d'Ouville, et mettant un espion à la suite du chevalier, il amène son arrestation et celle d'un de ses amis le jeune Moisnel. L'activité de Belleval suscite une foule de témoins, six déposent qu'ils ont vu passer trois

jeunes gens à trente pas d'une procession, que les sieurs de La Barre et d'Étallonde, avaient leur chapeau sur la tête, et le sieur Moisnel le chapeau sous le bras ; Ursule Gondalier affirme qu'elle a entendu dire que le chevalier de La Barre, voyant une image de saint Nicolas en plâtre chez la sœur Marie, tourière du couvent, lui demanda si elle avait acheté cette image pour avoir celle d'un homme chez elle. Claude Selincourt dépose que le chevalier lui a dit que les commandements de Dieu étaient l'œuvre des prêtres, ce que nia La Barre en soutenant qu'il était question des commandements de l'Église. Ce jeune homme fut accusé d'avoir fait une génuflexion devant les livres intitulés : *Thérèse la philosophe*, *la Tourière des Carmélites*, et *le Portier des Chartreux ;* d'avoir récité l'*ode à Priape* de Piron et les litanies obscènes du *Pantagruel* de Rabelais.

Composition du tribunal, arrêt du 28 février 1766.

Après avoir essayé de fournir, par l'audition de cent vingt témoins, les bases de la sentence à rendre, Belleval s'adjoignit comme assesseur un ancien marchand de bestiaux, nommé Broutel, qui avait acheté un office de procureur, et un juge, nommé Villers. Ce fut devant ces trois magistrats que, le 28 février 1766, comparurent La Barre et Moisnel. Exhumant une sentence rendue en Picardie sur des profanations religieuses, cent trente années avant, dans des temps de trouble, ils l'appliquèrent à La Barre et d'Étallonde, et les condamnèrent comme atteints et convaincus « d'avoir passé à vingt-cinq pas devant la procession du Saint Sacrement, sans ôter leurs chapeaux et se mettre à genoux ; d'avoir

proféré des blasphèmes contre Dieu, la sainte Eucharistie, la sainte Vierge, les saints et les saintes mentionnés au procès; d'avoir chanté deux chansons impies; d'avoir rendu des marques de respect et d'adoration à des livres impurs et infâmes; d'avoir profané le signe de la croix et les bénédictions en usage dans l'Église. » Ces deux enfants, car le plus âgé avait à peine vingt ans, étaient condamnés à souffrir le supplice de l'amputation de la langue jusqu'à la racine ce qui s'exécutait de manière, que si le patient ne présentait pas sa langue lui-même, on la lui tirait avec des tenailles de fer et on la lui arrachait. On devait leur couper la main droite à la porte de la principale Église, et ensuite les conduire dans un tombereau à la place du marché pour y être attachés à un poteau avec une chaîne de fer et brûlés à petit feu.

Dureté du Parlement contre Lally; ce général refuse de s'échapper de la Bastille.

Cet arrêt, conforme à la déclaration du 30 juillet 1666, qui laissait à l'arbitrage des juges les peines à édicter dans de pareilles affaires [1], devait être confirmé par le parlement de Paris. Les pièces de la procédure y arrivèrent au moment où Pasquier préparait son rapport contre l'infortuné Lally. La dûreté déployée dans les derniers interrogatoires, l'apparition du général sur la sellette sans sa grande croix et son cordon faisaient pressentir une terrible décision de la part des magistrats.

Quelques jours avant qu'ils fissent connaître leur résolution, Lally se promenait dans les jardins de la Bastille. L'officier préposé à sa garde l'entretint

[1] Voir tome I de cet ouvrage, p. 19 et 20.

avec vivacité du plaisir farouche que goûtent les gens de robe à faire tomber la tête d'un militaire chargé de titres, de cordons et de blessures. Pendant sa conversation il s'approchait des fossés de la Bastille dont il fit remarquer le peu de profondeur au général. « Eh que ferait, dit Lally, un homme d'honneur qui s'apercevrait... Un homme d'honneur, réplique l'officier, ne s'apercevrait de rien, » et, sous un prétexte, il quitte son prisonnier et va à l'autre extrémité de jardin. Lally resté seul, fixa un instant le fossé, la distance de ses deux rives et retourna vers son gardien étonné. Crut-il à un piège? Avait-il encore de l'espoir? ou la vie lui était-elle devenue trop à charge pour qu'il tentât de la conserver? on ne sait [1].

Louis XV prévenu du sort réservé au malheureux général, avait fait connaître au premier président que, ne voulant faire aucune grâce, il s'enfermerait à Choisy pour éviter les sollicitations qui pourraient être tentées. Il recommanda néanmoins qu'on eut pour Lally les égards compatibles avec le supplice qu'on allait lui infliger, et il fut convenu que le général se rendrait en place de Grève dans son carrosse, en compagnie de son confesseur et de son domestique.

Rapport du conseiller Pasquier. Jugement rendu contre Lally, le 6 mai 1766.

A la nouvelle de cette dernière décision, Pasquier se récria en soutenant que, dans un cas semblable, le supplice ne consistait pas dans la mort, mais dans l'appareil qui l'accompagnait, le tombe-

[1] De Lisle de Sales, dans son tableau des règnes de Louis XV et Louis XVI, in-12, Paris, 1802, p. 234, affirme tenir cette anecdote de la bouche même de Malesherbes

reau et le bourreau. Il fit ensuite son rapport, rapport long et minutieux où il racontait toute la conduite du général dans l'Inde, d'après les dépositions de nombreux témoins, rattachant les actes de violence qu'il avait commis aux paroles emportées qu'il avait proférées, de manière à le représenter comme arrivé en Asie avec la résolution d'assouvir son ambition, son avarice et ses sentiments de vengeance à quelque prix que ce fût. N'ayant aucun fait précis à alléguer pour prouver un crime de haute trahison, et justifier la peine de mort qu'il demandait, Pasquier soutenait que « dans un procès de cette nature, hors du cours ordinaire de la justice, qui ne devait pas être de la compétence du parlement, il fallait s'élever au-dessus de la loi, entrer dans l'esprit du législateur, prononcer d'après les grandes vues de l'administration, et faire un exemple éclatant sur un coupable illustre. » Fatale doctrine, livrant la loi à l'arbitraire de magistrats qui ne devraient penser qu'à sa stricte observation, doctrine que cent années de date et de cruelles convulsions n'ont pas encore fait disparaître de nos habitudes judiciaires.

Aucune interruption n'arrêta la lecture de ce rapport qui dura plusieurs séances. Les juges opinèrent pour que la tête de Lally fut tranchée, le seul qui ne se rallia pas à ce supplice, fut le conseiller Meynaud. Je vois clairement, s'écria-t-il, que le comte de Lally, durant trente-deux mois, n'a usé de son autorité que pour faire souffrir tous ceux qui ont été sous ses ordres, je voudrais, en conséquence, un supplice qui durât aussi longtemps, mais comme il

n'y en a pas, j'opine pour le plus long qui est la roue. Interrogé sur les actes qui avaient motivé l'arrêt rendu, un des juges répondit, quelques jours après, que les magistrats s'étaient déterminés sur l'ensemble de la conduite du général.

La décision prise le 6 mai ne fut signifiée que le 9 à Lally dans la chapelle de la Conciergerie. Déchargé du crime de haute trahison et de concussion, il restait convaincu par le jugement d'avoir trahi les intérêts du roi, de la compagnie des Indes, et de s'être rendu coupable d'abus d'autorité, de vexations et d'exactions. Lally, qui avait prié le greffier de passer de suite aux conclusions, se redressa au mot de trahison en s'écriant d'une voix tonnante : « Jamais, jamais. » La lecture finie il se livra à une explosion d'invectives contre le rapporteur, les juges et les témoins, puis, cessant de parler, il fit quelques pas comme un homme résigné, et feignant de s'agenouiller, il se plongea un compas dans le sein. Désarmé avant d'avoir pu s'atteindre le cœur, il eut un entretien avec son confesseur, à la suite duquel il lui promit d'affirmer à ses juges qu'il leur pardonnait.

Lally tente de se suicider, 9 mai 1766.

A l'annonce de cette tentative de suicide, Pasquier avait immédiatement expédié un courrier à Choisy pour demander qu'on laissât au supplice toute son horreur Son insistance auprès de gens qui tenaient à rendre Lally responsable des fautes qu'ils avaient commises, et avaient hâte d'en finir, devait être couronnée de succès. Le courrier revint avec la permission donnée aux juges de faire ce qu'ils jugeraient convenable. Aussitôt Pasquier, qui avait livré le géné-

Supplice de Lally.

ral au bourreau en le rendant responsable de la vie du prisonnier, requiert un tombereau qui passait dans la rue. Lally apercevant cette charrette au lieu de sa voiture que lui avait annoncée son confesseur, se tourne vers ce prêtre en disant : « J'étais payé pour m'attendre à tout de la part des hommes, mais vous, monsieur, vous, me tromper! — Monsieur le comte, répliqua à haute voix l'ecclésiastique, dites qu'on nous a trompés tous deux. » Le bourreau, qui avait proposé à Pasquier de prendre des mesures pour empêcher, prétendait-il, le condamné de s'étrangler, à la façon des nègres, avec sa propre langue, s'emparant brutalement du général, lui passa un baillon qui débordait de trois pouces hors de ses lèvres, et le tombereau s'avança au milieu d'une multitude de spectateurs parmi lesquels se trouvaient des militaires et des hommes de la cour. A l'aspect de ce vieillard de soixante-six ans, à la vue de précautions odieuses qui semblaient prises pour qu'il ne put pas parler, un frisson de pitié parcourut la foule. Lally franchit d'un pas ferme les degrés de l'échafaud et avec sa tête tomba la haine populaire.

Jugement du public sur cette exécution.

Quand au lieu des dix-sept millions que le conseil de Pondichéry accusait le général d'avoir accumulés, il fut impossible de trouver les cent mille écus destinés par l'arrêt aux pauvres de cette ville, la décision des juges devint de plus en plus incompréhensible pour le public. « Vous souciez-vous beaucoup du baillon de Lally et de son gros cou que le fils aîné de M. l'exécuteur a coupé fort maladroitement pour son coup d'essai, écrivit Voltaire quelques jours après? Je con-

naissais beaucoup cet Irlandais. Je sais que c'était un homme très-violent, qui trouvait aisément le secret de se faire haïr de tout le monde; mais je parierais mon petit cou qu'il n'était pas traître. L'arrêt ne dit point qu'il ait été concussionnaire... La France est le seul pays où les arrêts ne sont point motivés. Les parlements crient contre le despotisme; mais ceux qui font mourir des citoyens sans dire pourquoi, sont assurément les plus despotiques des hommes. » A quoi d'Alembert répondit « Le baillon de Lally a révolté jusqu'à la populace, et l'énoncé de l'arrêt a paru bien absurde à tous ceux qui savent lire. Je suis persuadé comme vous que Lally n'était point traître... Je crois bien que ce Lally était un homme odieux, un méchant homme, si vous voulez, qui méritait d'être tué par tout le monde, excepté par le bourreau. » C'était le troisième personnage que la France faisait périr pour l'avoir servi dans l'Inde. Labourdonnais était mort des suites d'une longue détention, Dupleix avait expiré de désespoir et de misère, sans pouvoir réclamer devant les tribunaux sa fortune personnelle.

La nation accusa Choiseul du meurtre de Lally, elle soutint avec raison que le roi eût fait grâce si ce ministre tout puissant l'eût voulu. Recherchant jusqu'au bout le désir que pouvait avoir le gouvernement de faire disparaître le témoin de ses fautes, l'opinion publique prétendit que les conclusions du rapporteur lui avaient valu une récompense de soixante mille livres.

L'émotion causée par l'exécution de Lally n'avait pas encore eu le temps de se calmer, quand La Barre

La Barre à Paris, la sentence

d'Abbeville est confirmée; cause de la dureté de Louis XV.

fut amené à Paris. Convaincu de l'illégalité de la condamnation et jugeant que la sentence d'Abbeville ne pouvait pas être admise, le président Lefèvre d'Ormesson crut devoir, dans l'intérêt du chevalier, qui était son parent, faire le moins de bruit possible. Mais il comptait sans les passions de ses collègues. Le rapporteur Pellot conclut à l'absolution de La Barre, le procureur général Joly de Fleury exprima le même avis, quand Pasquier, s'élevant avec force contre de pareilles conclusions, se mit à déclamer contre les mauvaises doctrines et les mauvais livres, à soutenir que les accusés avaient puisé leur impiété dans les ouvrages de philosophes modernes dont il cita les noms, et demanda, au nom de la morale, que l'on fît un exemple. Sur les vingt-cinq juges, quinze se prononcèrent pour confirmer la décision du tribunal d'Abbeville. Après cette résolution ils restèrent quelques jours sans proclamer leur arrêt, espérant, à ce qu'on prétendit, que le condamné aurait sa grâce. Le roi fut inflexible aux sollicitations. Répondit-il, comme on l'affirma, que « lorsqu'il avait paru souhaiter que son parlement cessât de faire le procès à Damiens, ce parlement lui avait fait des remontrances; et qu'à plus forte raison, le coupable de lèse-majesté divine ne devait pas être traité plus favorablement que le coupable de lèse-majesté humaine. » C'est plus qu'invraisemblable, car Louis XV n'avait jamais eu la pensée d'épargner Damiens[1]. C'est dans la croyance en un rôle providentiel qu'il était appelé à jouer et dans le trouble que

[1] Voir tome IV de cet ouvrage, p. 544.

cause à l'intelligence de pareilles convictions, qu'il faut chercher les raisons de l'obstination cruelle de Louis XV. « Vous serez damné ! » dit-il un jour à Choiseul ; le duc se récria, observant à Sa Majesté qu'après un jugement si sévère, on pouvait aussi trembler pour elle. « Nos situations sont bien différentes, reprit Louis XV, je suis l'oint du Seigneur ; » et il fit entendre à son ministre que Dieu ne permettrait pas sa damnation éternelle, si comme roi, il soutenait la religion catholique.

La Barre, placé entre deux exempts et escorté d'archers déguisés en courriers, fut renvoyé à Abbeville dans une chaise de poste. Livré de nouveau à ses premiers juges, ils décidèrent qu'on le décapiterait avant de le brûler, mais qu'en compensation de cet adoucissement dans la peine, il serait soumis à la question ordinaire et extraordinaire.

Quand ses jambes furent broyées par des coins de fer, enfoncés entre des ais et ses genoux il s'évanouit. Revenu à lui, il déclara sans se plaindre qu'il n'avait point de complices, et fut remis entre les mains de son confesseur un dominicain qui était l'ami de Mme de Brou. Il avait plus d'une fois soupé avec lui au couvent. L'ecclésiastique pleurait sans pouvoir manger. « Prenez un peu de nourriture lui disait le chevalier, vous aurez besoin de force autant que moi pour soutenir le spectacle que je vais donner. » Il demanda, à la suite de ce dernier repas, du café ajoutant, « qu'il n'y avait pas à craindre que cela l'empêchât de dormir. » Monté sur l'échafaud, il recommanda au bourreau de ne point le faire souffrir et reçut la mort avec un

Supplice de La Barre, 1er juillet 1766.

sang-froid qui ne se démentit qu'un instant à la vue de Belleval mêlé à la foule. Les flammes qui dévorèrent son corps réduisirent aussi sa bibliothèque en cendre : *le Dictionnaire philosophique* de Voltaire, *les Pensées philosophiques* de Diderot, *le roman du Sopha* de Crébillon. *L'abrégé du Dictionnaire de Bayle* par le roi de Prusse, *l'abrégé de l'histoire de l'Église* par Fleury, et un livre du seizième siècle, *L'anatomie de la Messe* [1].

Indignation de Voltaire. Le bruit de cette odieuse exécution ne tarda pas à se répandre. Les philosophes compromis dans les accusations des magistrats s'émurent. « Les deux insensés, écrivit Voltaire, le jour même du supplice de La Barre, qui ont profané une Église en Picardie, ont répondu dit-on... qu'ils avaient puisé leur aversion pour les saints mystères dans les livres des encyclopédistes et de plusieurs philosophes de nos jours. » Le 7 juillet, il mande à l'abbé Morellet : « vous savez que le conseiller Pasquier a dit, en plein parlement, que les jeunes gens d'Abbeville qu'on a fait mourir, avaient puisé leur impiété dans l'école et dans les ouvrages des philosophes modernes. Ils ont été nommés par leur nom; c'est une dénonciation dans toutes les formes. On

[1] *Œuvres complètes de Voltaire*, t. XXI, p. 326 et suiv.; XLII, p. 362, 366, 368, 379; XLVII, p. 406 et suiv.; 411; XLVIII, p. 125, 126, 128, 129, 134, 370; LXIII, p. 177, 185, 193, 203, 222, 223, 227, 246, 413; LXVIII, p. 452. — *Correspondance littéraire et philosophique* de Grimm et Diderot, t. V, p. 257, 259 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 76 et suiv.; 80. — *Histoire de la conquête et de la fondation de l'empire anglais dans l'Inde*, par Barchou de Penhoën, t. II, p. 270 et suiv. — *Histoire politique et civile des trois premières dynasties françaises*, par Laboulinière, 3 vol. in-8. Paris, 1808, t. III, p. 413 et suiv. — *Histoire de la chute des Jésuites*, par le comte de Saint-Priest, p. 47.

les rend complices des profanations insensées de ces malheureux jeunes gens; on les fait passer pour les véritables auteurs du supplice dans lequel on a fait expirer de jeunes indiscrets. » Peu de jours après c'est le sort des condamnés d'Abbeville qui le préoccupe. « Polyeucte et Néarque déchirent mon cœur... Je tremble, que Beaumont ne se décourage... J'ai pris des mesures s'il abandonne cette affaire des Sirven. Parlez-lui, je vous prie de celle d'Abbeville.... Je ne connais point de loi qui ordonne la torture et la mort pour des extravagances qui n'annoncent qu'un cerveau troublé. Que fera-t-on donc aux empoisonneurs et aux parricides? » « Ce n'est plus le temps de plaisanter, écrit-il à d'Alembert; les bons mots ne conviennent point aux massacres. Quoi des Busiris en robe font périr, dans les plus horribles supplices, des enfants de seize ans!... et la nation le souffre... Ici Calas roué, là Sirven pendu, plus loin un baillon dans la bouche d'un lieutenant-général; quinze jours après, des jeunes gens condamnés aux flammes pour des folies qui méritaient Saint-Lazare. » « L'homme en général est un animal bien-lâche, s'écrie-t-il en s'épanchant avec d'Argental, il voit tranquillement dévorer son prochain, et semble content, pourvu qu'on ne le dévore pas : il regarde ces boucheries avec le plaisir de la curiosité. »

L'horreur que causait l'exécution d'Abbeville n'était pas moindre à Paris. Diderot et Grimm faisant part des émotions du public à leur correspondant princier, s'exprimaient ainsi : « On s'occupe beaucoup ici de l'effroyable aventure qui vient

L'opinion publique réclame le secours de Voltaire.

d'arriver à Abbeville, dont on n'a entendu parler que confusément, et qui aurait rempli toute l'Europe d'indignation et de pitié, si les âmes cruelles qui ont été les auteurs de cette tragédie, n'avaient forcé les avocats de l'innocence et de l'humanité au silence par leurs menaces... L'humanité attend un vengeur public, un homme éloquent et courageux, qui transmette au tribunal du public et à la flétrissure de la postérité, cette cruauté sans objet comme sans exemple. Ce serait sans doute une tâche digne de M. de Voltaire, s'il n'avait pas personnellement des ménagements à garder dans cette occasion. Ses amis ont dû le conjurer de préférer sa sûreté et son repos à l'intérêt de l'humanité et de ne point risquer d'imprimer la marque de l'opprobre à des hommes sanguinaires, résolus de le poursuivre lui-même au moindre mouvement de sa part. Huit avocats, parmi lesquels on lit les noms de Doutremont et de Gerbier, ont signé trop tard une consultation en faveur du jeune Moisnel et des autres accusés, au jugement desquels l'arrêt avait sursis [1]... Le Parlement, qui s'en est trouvé choqué, a voulu la supprimer juridiquement... Mais, M. Gerbier a pris la parole... et a déclaré, que s'il y avait la moindre démarche juridique de faite contre cette consultation, tous les avocats, étaient résolus de quitter le barreau. Cette déclaration a arrêté les procédures du Parlement : mais toute l'édition de la consultation a été enlevée sous main... On a

[1] La consultation fut signée le 27 juin, la confirmation de l'arrêt d'Abbeville par le Parlement de Paris est du 4 juin 1766.

réussi par ces mesures à étouffer cette horrible affaire dans le public... »

Voltaire ne devait pas faillir dans son devoir de défenseur de l'humanité. Dès le 14 juillet, treize jours après la mort de La Barre, il annonce à Damilaville la relation de cette catastrophe. Sa narration, d'une simplicité émouvante, était adressée, sous forme de lettre, à l'illustre auteur du *Traité des délits et des peines*, le marquis de Beccaria.

Voltaire pense à chercher un refuge dans le pays de Clèves.

Voltaire était tellement impressionné qu'il avait demandé à Frédéric, dès les premiers moments, un refuge dans ses états. « L'atrocité de cette aventure me saisit d'horreur et de colère. Je me repens bien de m'être ruiné à bâtir et à faire du bien dans la lisière d'un pays où l'on commet de sang-froid et en allant dîner, des barbaries qui feraient frémir des sauvages ivres. Et c'est là ce peuple si doux, si léger, et si gai ! Arlequins antropophages ! je ne veux plus entendre parler de vous... » « Mon indignation, mon horreur, augmentent à chaque moment, écrit-il à Damilaville. Vous parlez de courage, vous devez en avoir, vous et vos amis. Voici une lettre pour Platon (Diderot). Il faudrait tâcher de prendre un parti... Il faut savoir quitter un cachot pour vivre libre et honoré... » La lettre à Diderot portait : « On ne peut s'empêcher d'écrire à Socrate, quand les Mélitus et les Anitus se baignent dans le sang et allument des bûchers. Un homme tel que vous ne doit voir qu'avec horreur le pays où vous avez le malheur de vivre. Vous devriez bien venir dans un pays où vous auriez la liberté entière, non-

seulement d'imprimer ce que vous voudriez, mais de prêcher contre des superstitions aussi infâmes que sanguinaires. Vous ne seriez pas seul, vous auriez des compagnons et des disciples... Votre bibliothèque se transporterait par eau... Vous quitteriez l'esclavage pour la liberté. Le pays qu'on vous propose est beau et à portée de tout [1]. »

Diderot refuse de s'exiler.

Diderot ne put se résigner à quitter Paris. « Je sais bien, répondit-il, que quand la bête féroce a trempé sa langue dans le sang humain, elle ne peut plus s'en passer, et que n'ayant plus de jésuites à manger elle va se jeter sur les philosophes. Je sais bien qu'un honnête homme peut en vingt-quatre heures perdre ici sa fortune parce qu'ils sont gueux ; son honneur parce qu'il n'y a point de lois; la liberté parce que les tyrans sont ombrageux; sa vie parce qu'ils comptent la vie d'un citoyen pour rien, et qu'ils cherchent à se tirer du mépris par des actes de terreur. Je ne me dissimule rien, comme vous voyez, mon âme est pleine d'alarmes; j'entends au fond de mon cœur une voix qui me dit : fuis! fuis! cependant je reste. C'est qu'il y a à côté de moi une femme déjà avancée en âge et qu'il est difficile de l'arracher à ses parents, à ses amis et à son petit foyer. C'est que je suis père d'une jeune fille à qui je dois l'éducation; c'est que j'ai aussi des amis. Illustre et tendre ami de l'humanité, je vous salue et je vous embrasse. Il n'y a point d'homme un peu généreux qui ne pardonnât au fanatisme d'abréger ses années, si elles

[1] Il s'agissait du pays de Clèves.

pouvaient s'ajouter aux vôtres. Si nous ne concourons pas avec vous à écraser la bête, c'est que nous sommes sous sa griffe; et si, connaissant toute sa férocité, nous balançons à nous éloigner, c'est par des considérations dont le prestige est d'autant plus fort qu'on a l'âme plus honnête et plus sensible. Nos entours sont si doux et c'est une perte si difficile à réparer. »

Apparition de l'*Examen important de milord Bolingbroke*.

Diderot dans cette lettre parlait d'un livre nouveau. « Je tremble pour le moment où cet ouvrage sera connu. C'est un homme qui a pris la torche de nos mains, qui est entré fièrement dans leur édifice de paille, et qui a mis le feu de tous côtés. Si cet ouvrage vous est connu, et que vous puissiez en différer la publicité jusqu'à des circonstances plus favorables, vous ferez bien. »

Il s'agit de l'*Examen important de milord Bolingbroke* où l'écrivain de Ferney discutait sous le nom de cet ancien ministre anglais, la Genèse, les histoires de Moïse, du peuple juif, des Prophètes, de Jésus et de ses disciples. Faisant ressortir les contradictions, les faits étranges, il entremêlait son récit et ses discussions d'anecdotes et s'écriait : « J'admire surtout les pédants, comme Grotius, Abbadie, et même cet abbé Houteville, longtemps entremetteur d'un fermier général à Paris, ensuite secrétaire de ce fameux cardinal Dubois, à qui j'ai entendu dire qu'il défiait tous les cardinaux d'être plus athée que lui. Tous ces gens là se distillent le cerveau pour faire accroire (ce qu'ils ne croient pas) que le Pentateuque est de Moïse. Eh! mes amis, que prouverez-vous là ? Que Moïse était un

fou. Il est bien sûr que je ferais enfermer à Bedlam[1] un homme qui écrirait aujourd'hui de pareilles extravagances. » Il mettait en évidence les absurdités des légendes dans un chapitre intitulé *Les Martyrs*, il racontait l'histoire de Constantin qui a fait assassiner son beau-père, son beau-frère, a égorgé son fils et étouffé sa femme, et trouve de « lâches flatteurs ecclésiastiques » pour lui prodiguer des éloges. Il comparait les persécutions que les Romains avaient fait subir aux chrétiens avec celles que les chrétiens avaient imposées au monde, et finissait en disant : « Nous avons nagé dans le sang comme des tigres acharnés, pendant des siècles, et nous osons flétrir les Trajans, les Antonins des noms de persécuteurs. » Il affirmait que « ce n'est que dans l'Église romaine incorporée avec la férocité des descendants des Huns, des Goths et des Vandales, qu'on voit cette série continue de scandales et de barbaries inconnus chez les prêtres des autres religions du monde. » « Je conclus, disait-il en terminant, que tout homme sensé, tout homme de bien, doit avoir la secte chrétienne en horreur... Que mettrons-nous à la place dites-vous : Quoi ! un animal féroce a sucé le sang de mes proches : je vous dis de vous défaire de cette bête, et vous me demandez ce qu'on mettra à sa place ! Vous me le demandez ! Vous cent fois plus odieux que les pontifes païens... Vous avez le front de demander ce qu'il faut mettre à la place de vos fables ! Je vous réponds : Dieu, la vérité, la vertu, des lois, des peines et des récompenses. »

[1] Bedlam, maison de fous près de Londres.

Jamais Voltaire n'avait été plus violent, il arrivait à cet état d'exaspération où l'homme est décidé à tout braver. Les parlements se montraient aussi ardents que lui dans leur haine contre les jésuites, et ils étaient devenus, comme le fit remarquer l'écrivain de Ferney, à l'occasion de Calas et de La Barre, des « meurtriers, afin de passer pour chrétiens. »

Les parlements aussi violents contre les jésuites que Voltaire contre le christianisme.

L'expulsion des jésuites s'était opérée, dans le ressort du parlement de Paris, avec une grande dureté. Des vieillards malades et infirmes, demandèrent en vain la permission d'y rester, leurs requêtes furent impitoyablement repoussées par les magistrats.

Les jésuites chassés de la France.

Choiseul qui, au début, ne tenait pas à l'expulsion des jésuites, se prit à la vouloir ardemment du jour où il les vit bannis par la plupart des parlements. La présence de ces pères dans le ressort des cours de Flandre, d'Alsace et de Franche-Comté, lui parut une sorte d'anomalie, et il tint à établir l'unité dans le royaume en ne laissant subsister la Société dans aucune partie de la France. Louis XV, désirant autant que son ministre d'éviter tout embarras et comme lui de ne pas entamer une lutte avec la magistrature en faveur de cet ordre, ne tarda pas à partager les vues de Choiseul. L'édit qui devait renvoyer les jésuites de toute la France ne fut bientôt plus qu'une affaire de rédaction. Le roi tenait à ce qu'il blessât le moins possible ces religieux. Dans les observations de Louis XV sur le projet qui lui était soumis, nous lisons : « Le préambule beaucoup trop long... Je dirais simplement que la Société ayant suscité une grande fermentation dans mon royaume, j'ordonne qu'un chacun en sorte, et que je leur

accorde une subsistance à vie dans quelqu'État qu'ils se retirent... L'expulsion y est marquée trop gravement *toujours et irrévocable;* mais ne sait-on pas que les plus forts édits ont été révoqués quoiqu'avec toutes les clauses possibles? Je n'aime point cordialement les jésuites, mais toutes les hérésies les ont toujours détestés, ce qui est leur triomphe... Pour la paix de mon royaume, si je les renvoie contre mon gré, du moins ne veux-je pas qu'on croie que j'ai adhéré à ce que tous les parlements ont fait et dit contre eux. Je persiste dans mon sentiment qu'en les chassant il faudrait casser tout ce que le parlement a fait contre eux. En me rendant à l'avis des autres pour la tranquillité du royaume, il faut changer ce que je propose, sans quoi je ne ferai rien. Je me tais, car je parlerais trop. »

Qu'importait la forme du moment où le résultat était atteint. L'édit d'expulsion fut court, Choiseul, anéantissant toutes les procédures faites contre l'institut, se borna à déclarer que la Société n'existait plus en France et que ses membres ne vivraient plus dans le royaume que comme de simples particuliers sous l'autorité spirituelle du clergé ordinaire. Quand il apporta l'édit à Louis XV, le roi apposa sa signature en disant avec un sourire : « Il sera plaisant de voir le père Desmarets [1] en abbé. »

Tort que cause à la nation une pareille mesure.

La destruction subite d'une puissante corporation qui couvrait le sol de la France de ses établissements d'éducation, le départ de religieux qui étaient les conseillers spirituels d'une foule de personnes dans

[1] Le confesseur du roi.

le confessionnal, amenèrent une grande perturbation dans le pays. Une quantité de colléges se fermèrent en province faute de professeurs ; dans plusieurs de ceux qui restèrent ouverts, des instituteurs choisis à la hâte firent regretter leurs prédécesseurs. Bien des pères de familles, qui confiaient l'éducation de leurs enfants aux jésuites, tout en poussant à leur anéantissement, se calmèrent une fois leur passion assouvie, et se demandèrent si les raisons données pour l'extinction de l'ordre étaient bien sérieuses et si les jésuites, chassés des colléges qu'ils avaient fondés, pouvaient, en toute justice, être rendus responsables des aberrations de théologiens vivant dans un autre siècle et la plupart étrangers. Le parlement de Besançon présenta des remontrances contre le renvoi des jésuites, et la Bretagne fut très-agitée par la résolution prise, en 1762, contre ces religieux, par les magistrats de la province.

Les jésuites furent accueillis dans un grand nombre de familles, le roi, le dauphin et la reine les conservèrent comme confesseurs. Voltaire donna l'hospitalité à l'un d'eux à Ferney; et ces pères, que le Parlement avait voulu forcer à résider dans le diocèse de leur naissance, auxquels il avait défendu d'approcher de plus de dix lieues de la capitale, se trouvèrent habiter Paris aussi bien que les autres villes du royaume. La destruction de l'ordre des jésuites précéda d'une année la mort du protecteur qui aurait pu tenter de lui rendre un jour la position qu'il venait de perdre.

Le dauphin, sa vie retirée, son caractère.

Le dauphin vivait à la cour comme dans une sorte de retraite. Sans crédit auprès des ministres depuis

la scène violente qui l'avait brouillé avec Choiseul, sans influence auprès de son père, qui le traitait froidement et semblait embarrassé par le contraste de la vie simple et digne de son fils avec ses propres habitudes. Voué à l'éducation de sa famille, ce prince n'avait de distraction que la chasse, quand, en 1755, un accident dont il fut la cause, amena la mort d'un de ses écuyers, M. de Chambord. Il renonça, à partir de ce jour, à un exercice que son tempérament, porté à l'obésité, lui rendait utile, et il étonna son entourage par l'amertume et la persévérance de ses regrets et par les soins touchants qu'il ne cessa de prodiguer à la veuve et aux enfants de sa victime involontaire.

Renfermées dans un cercle étroit d'amis plutôt que de courtisans, ses vertus restaient ignorées du vulgaire, et la foule, disposée à attribuer à ce prince des penchants à une dévotion étroite et minutieuse, semblait redouter, s'il arrivait au trône, des actes d'intolérance et de persécution. Ces préventions étaient injustes, car le dauphin lisait beaucoup, et si ses convictions sérieuses et réfléchies le portaient à s'éloigner des hommes qu'on appelait les philosophes, et à écarter de lui des personnes d'un grand mérite, il suppléait par les livres aux entretiens qui auraient pu étendre l'horizon de son esprit. Ce prince écrivait tous les jours les pensées que lui suggéraient soit ses lectures, soit les faits dont il était témoin, et acquérait, dans ce commerce avec lui-même, une indulgence pour les opinions des autres dont il donna plusieurs fois la preuve.

Il demanda un jour à un jeune homme auquel il

avait parlé par bienveillance, s'il connaissait M. de Silhouette. « Je ne le connais que par sa réputation et ses écrits. — Il prétend, continua le dauphin, que lorsqu'on sait bien le droit naturel, on en déduit très-aisément le droit civil. — Il n'y a, répliqua vivement l'interlocuteur du prince, d'autre droit naturel que celui de la force, le droit civil est purement conventionnel. — Et la religion? répliqua le dauphin. — Les religions, continua le jeune homme, se ressemblent toutes par l'excellence de la morale, et par conséquent cela ne prouve rien pour aucune. » A ces mots, il comprit son imprudence et s'arrêta : « Eh bien, reprit le dauphin, vous ne dites plus rien, et j'en sais la raison, on vous a dit que j'étais fort dévot, et vous croyez m'avoir scandalisé; il est vrai que vous vous êtes fort aventuré, mais tâchez de continuer votre thèse, ajouta-t-il en riant, et je soutiendrai la mienne. »

Au milieu du cahos d'idées de toutes sortes que faisait éclore une société en travail, le dauphin discernait avec justesse les dangers qui pouvaient surgir. « D'après les principes de nos nouveaux philosophes, écrivait-il dans des mémoires destinés à ses enfants, le trône ne porte plus le caractère et l'empreinte de la divinité. Ils décident qu'il fut l'ouvrage de la violence, et que ce que la force eût le droit d'élever, la force a le droit de l'abattre et de le détruire; que l'utilité nationale n'a pas moins le pouvoir de briser le sceptre que de le former, de le retirer que de le donner; que le peuple ne peut jamais céder l'autorité, qu'il ne peut que la prêter : toujours en droit de la communiquer et de s'en ressaisir, selon que l'intérêt personnel, son

unique maître, lui conseille de quitter la liberté ou de la reprendre. Cette philosophie, en justifiant la licence des peuples, autoriserait en même temps la tyrannie dans les princes, s'ils voulaient la prendre pour guide, puisque, si l'on regarde l'intérêt présent et personnel comme l'unique règle de toutes ses actions, le prince ne sera pas moins tenté d'abuser de son pouvoir, que les peuples ne le seront de secouer le joug de l'autorité. Ce que les passions se contentent d'insinuer, nos philosophes l'enseignent. Si la loi de l'intérêt venait à être généralement adoptée au point de faire oublier la loi de Dieu, alors toutes les idées du juste et de l'injuste, de la vertu et du vice, du bien et du mal moral seraient effacées et anéanties dans l'esprit des hommes, les trônes deviendraient chancelants et mobiles, les sujets seraient indociles et factieux, les maîtres sans bienfaisance et sans humanité. Les peuples seraient donc toujours dans la révolte ou dans l'oppression. »

Quelque soit le point de vue personnel où était placé ce prince, il est impossible de ne pas être frappé de l'impartiale fermeté avec laquelle il discutait les problèmes redoutables qui agitaient alors l'opinion publique. La perspective de ces peuples brisant incessamment leurs gouvernements, l'annonce de ces princes arrivés par la ruse ou la violence, n'ayant d'autres règles de conduite que les intérêts de leur pouvoir ou de leurs plaisirs, sont les prophétiques prévisions d'un esprit méditatif qu'un repos forcé ne devait pas tarder à écraser.

Si le dauphin fût né loin du trône, il aurait pu vivre de l'existence tranquille du père de famille;

mais la haute position qui l'attendait, la vue du mal qu'il espérait pouvoir faire disparaître ou du moins atténuer, étaient, pour son esprit, le sujet de constantes préoccupations. Appuyé sur le grand balcon du château de Bellevue, il était tombé un jour dans une profonde méditation en contemplant Paris. « Monsieur le dauphin à l'air bien pensif, lui dit un homme qui l'approchait familièrement. — Je songeais, répondit le prince, aux délices que doit éprouver un souverain en faisant le bonheur de tant d'hommes. »

A la suite de ces rêves d'un instant, qui s'évanouissaient devant l'âge d'un roi dont il ne pouvait désirer la mort, et devant le néant de sa position présente, le prince tombait dans une profonde tristesse. Sa mélancolie, cause ou effet d'une altération de santé, se remarqua au commencement de 1762, époque où son embonpoint, jusqu'alors extraordinaire, disparut rapidement. Son teint livide, ses yeux éteints effrayèrent son entourage, et les médecins, consultés, prescrivirent un traitement qui rendit au malade de l'appétit et des forces, mais ne ramena pas sa corpulence d'autrefois. A dater de ce jour, il passa par des alternatives de force et de langueur et l'on avait fini par s'habituer aux altérations fréquentes de son visage, quand il partit pour Compiègne dans le mois de juillet 1765.

Il tombe malade, il désire la mort

Pendant son séjour dans ce château, il fit manœuvrer le régiment dauphin-dragon tant à pied qu'à cheval et fut atteint d'un rhume. Il ne voulut rien faire pour s'en guérir et lors de son retour à Versailles, son état fit craindre que la poitrine ne fut

sérieusement attaquée. Inquiet de la santé de son fils, Louis XV lui envoya son premier médecin. Recevant Senac avec son affabilité ordinaire le dauphin lui dit en l'apercevant : « Je serai toujours fort aise de vous voir pour causer de littérature et d'histoire ; mais mon appartement vous sera fermé si vous me parlez de ma santé. » Senac voulant insister le prince le congédia. Quelques jours après, le mal ayant empiré par suite de la persistance du dauphin à ne vouloir rien faire, Senac revint sur l'ordre du roi. Il salua le prince et se tournant vers une tapisserie, il prédit au personnage qu'elle représentait le mal qui arriverait d'un rhume de poitrine négligé. « Je vous ai défendu de me parler de ma santé lui dit le dauphin en l'interrompant. — C'est à Alexandre que je parle, répliqua Senac en terminant par ces mots : qu'il ne serait plus temps dans deux mois et qu'Alexandre mourrait. » Le prince se mit à rire et ne sortit pas de l'espèce d'apathie que causait en lui le dégoût de la vie. Le mal continua à se développer et Louis XV s'était résolu à ne pas aller à Fontainebleau dans le mois d'octobre, quand son fils insista pour que l'on fit ce voyage.

La cour était installée dans cette résidence, lorsque le dauphin, qui avait, les premiers jours, ressenti quelque bien être, devint plus malade, et le 12 novembre le médecin crut devoir l'avertir du danger où il se trouvait. Le prince reçut cette nouvelle avec une tranquille fermeté, il causa des différentes espèces de pulmonies et lorsque la reine vint à son chevet, il l'entretint comme à l'ordinaire. Mais à peine sa mère s'était-elle éloignée qu'il demanda à

la dauphine son confesseur. « Je n'ai, grâce à Dieu, aucune attache à la vie, dit-il au jésuite Callet quand il le vit entrer ; je n'ai jamais été ébloui de l'éclat du trône auquel j'étais appelé par ma naissance, je ne l'envisageais que par les redoutables devoirs qui l'accompagnent et les périls qui l'environnent. Je désirerais avoir une meilleure âme, mais j'espère dans la miséricorde infinie. » La confession terminée il annonça à la dauphine qu'il comptait faire ses dévotions le dimanche, mais que M. Callet lui avait avoué franchement qu'il ferait mieux de recevoir immédiatement le viatique ; et envisageant la princesse, il lui dit : « Vous vous êtes lavé les yeux. » La dauphine se mit à fondre en larmes à cette remarque : « Allons donc, continua le prince, courage, courage. » Il répéta à sa sœur Adelaïde, qu'il avait envoyé chercher, les intentions qu'il avait eues sur la fixation du jour de sa communion, ajoutant : « Je ne puis vous dire, mes cœurs, combien je suis aise de partir le premier ; je serai fâché de vous quitter, mais je serai bien aise de ne pas rester après vous. »

Quand le lendemain, 13 novembre, l'archevêque de Reims vint apporter les sacrements, le roi suivi des princes du sang et de toute sa cour, marcha à sa suite. Louis XV s'agenouilla à la porte de la chambre pendant que le duc d'Orléans et le prince de Condé s'approchaient du lit pour tenir la nappe de la communion.

Le dauphin résigné suivit avec attention le cérémonial de l'église, et lorsque son confesseur s'approcha de lui après la messe, il s'écria : « Dieu me fait, dans ce moment, éprouver une consolation si

douce que je n'en ai jamais goûté une semblable. » « Je n'aurasi pas cru, dit-il à la dauphine revenue à son chevet après cette triste cérémonie dont il avait voulu la tenir éloignée, je n'aurais pas cru que recevoir ses sacrements effrayât si peu et donnât tant de consolations. » Sur une parole de la reine qui se déclarait pleine d'espérance pour sa guérison, le prince se retournant vivement répondit : « Ah maman, je vous en prie, gardez cette espérance pour vous, car pour moi, je ne la désire point du tout. »

Il meurt le 20 décembre 1765. La mort que l'on croyait si prochaine sembla s'éloigner à la suite de cette crise, un bien-être que n'avaient pas prévu les médecins, laissa quelque repos au malade. Il en profita pour s'occuper de l'avenir des personnes qu'il aimait; il redoubla de tendresse et de douceur pour ceux qui l'approchaient et voulut reprendre ses habitudes journalières en donnant des leçons de latin à ses enfants. « Eh bien! dit-il au duc de Berry, le futur roi Louis XVI, dans une de ces journées qui devaient être les dernières : eh bien! vous me croyez donc simplement enrhumé? et il ajouta en souriant : Sans doute, quand vous avez su que j'étais malade vous avez dit : tant mieux, il ne m'empêchera pas d'aller à la chasse. »

Une des constantes préoccupations de ce prince était la crainte de déranger le roi, la cour, les ambassadeurs, en les forçant à un séjour de Fontainebleau plus long que de coutume. Sur l'assurance donnée par son père qu'il ne lui causait aucun ennui, il répliqua : « Je sens bien que c'est par bonté

que vous le dites. Si nous étions à Versailles vous iriez à Bellevue, à Trianon, à Choisy ; je me reprocherai toujours l'entêtement que j'ai eu de vouloir venir ici. »

Le mal qui avait laissé un instant de repos au dauphin ne pouvait tarder à revenir. Une tumeur douloureuse apparut le 2 décembre, et le corps amaigri du malheureux prince n'eût plus, à partir de ce jour, un instant de repos. Il resta doux et résigné, puisant sa force dans ses profondes convictions religieuses. Quand, le 15 décembre, un médecin vint coucher dans son cabinet, il comprit que ses derniers moments approchaient. Une cruelle circonstance devait au reste lui révéler presque l'instant précis où il allait cesser de vivre. Il voyait de son lit la cour du château, et cherchait des distractions dans le mouvement journalier qui s'y produisait. Le 19 il aperçoit qu'on jette des paquets par les fenêtres, qu'on charge des voitures. Le médecin La Breuille, témoin de son anxiété douloureuse, essaie vainement d'éloigner de son esprit les pensées qui le préoccupent. A ses consolations, le prince répond avec tristesse : « Il faut bien mourir, car j'impatiente trop de monde. » L'ordre avait été effectivement donné pour que les habitants du château se tinssent prêts à partir dès que le dauphin serait mort. Ce jour prévu arriva le 20 ; et l'aumônier, chargé de veiller le prince durant son agonie, se rendit chez le roi dès que tout fut fini. A sa vue, Louis XV fait appeler le duc de Berry, lui adresse quelques mots sur la perte qu'il vient de faire et, le conduisant à sa mère, dit à l'huissier : « Annoncez le

roi et monsieur le dauphin. » La malheureuse princesse, qui n'a quitté son époux qu'au moment où il entrait en agonie, se précipite en larmes aux pieds du roi en implorant ses bontés pour elle et ses enfants. Les voitures préparées depuis deux jours s'ébranlent et la cour se dirige vers Versailles où le roi s'enferme dans son intérieur en déclarant qu'il ne recevra personne.

Indifférence montrée par le roi à la mort de son fils.

Choiseul ayant demandé une exception pour lui, trouva le roi fort calme. Louis XV déclara que la mort de son fils l'attristait peu, mais qu'il le regrettait beaucoup à cause de la peur qu'il causait aux parlements, exprimant la crainte que cette perte leur ôtat tout frein [1]. Telle fut l'oraison funèbre prononcée sur la tombe du Dauphin par son père. La France fut plus impressionnée de la perte qu'elle venait de faire; et l'empressement des populations à célébrer les obsèques de ce prince, sur toute la surface du royaume, parut sans exemple [2].

[1] Cette anecdote, racontée à Calonne par Choiseul, nous a fait repousser le récit de la Biographie universelle, qui fait dire à Louis XV à la mort de son fils : « Pauvre France, un roi de cinquante-cinq ans et un Dauphin de onze ans. » Dans les mémoires encore manuscrits de Choiseul, on lit : « Le roi m'a dit, pendant la dernière maladie de son fils, et m'a écrit qu'il était fâché de sa mort parce que le royaume et les parlements en particulier, craignaient son fils et, par conséquent, désiraient sa conservation à lui roi. »

[2] *OEuvres complètes de Voltaire*, t. XLII, p. 377 et suiv.; XLIII, p. 43 et suiv.; 61, 147, 190, 199, 202, 204, LXIII, p. 43, 195, 203, 209, 210, 214, 218, 219, 225, 237, 239 et suiv.; LXVII, p. 343. — *Correspondance littéraire de Grimm et Diderot*, t. V, p. 259. — *OEuvres complètes de Diderot*, in-8. Paris, 1821, t. I, p. 201 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 393, 397, 401, 424 — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 28 et suiv.; 50 et suiv. — *Mémoires du baron de Besenval*, t. I. p. 288, 365. — *Histoire de la chute des Jésuites*, par Saint-Priest, p. 49 et suiv.; 264 et suiv.; 266. — *Journal historique de*

Arrêts du parlement de Toulouse contre le duc de Fitz James, 17 novembre 1763, 7 janvier 1764.

Les préoccupations que causaient au roi les parlements étaient parfaitement légitimées par l'attitude de ces cours. Les magistrats de Toulouse, en se résignant, comme ceux des autres provinces, à enregistrer l'édit financier du 21 novembre 1763, ne renonçaient pas à leur rancune contre les représentants de l'autorité royale. Ils rétablirent sur leurs registres, le 9 décembre 1763, les arrêts des 14 et 15 septembre, qu'avait fait biffer le duc de Fitz-James; et, trois jours après, ils infligèrent un blâme à la conduite tenue par le premier président, M. de Bastard. Le 17 novembre, le duc de Fitz-James fut condamné par arrêt « à être saisi au corps partout où il serait trouvé dans le royaume, et conduit dans les prisons de la conciergerie de la cour. » Ce gouverneur de la province n'ayant pu être arrêté à cause des troupes qui le gardaient, le parlement décida que « les attentats inouïs et les outrages multipliés du duc de Fitz-James envers la cour intéressaient le corps entier de la magistrature, et qu'il serait envoyé des copies de ses procès-verbaux et des arrêts rendus contre le duc à toutes les classes du Parlement et Conseils supérieurs du royaume. » Le 7 janvier

Barbier, t. I, p. 295. — *Recueil des édits et déclarations du roi, depuis la réunion de la Franche Comté à la couronne*, in-folio, 1776, t. IV, p. 479. — *Archives générales*, X 8512, année 1764. — *Vie de Louis IX, Dauphin de France, depuis* 1729 *jusqu'à* 1765, par l'abbé de Villiers, in-8. Paris, 1779, p. 217 et suiv. — *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis, Dauphin de France, mort à Fontainebleau, le* 20 *décembre* 1765, in-12. Paris, 1777, t. II, p. 83, 203 et suiv.; 247 et suiv., 303 et suiv. — *Mémoires de Mme Du Hausset*, p. 127 et suiv.; 276 et suiv. — *Mémoires de Mme Campan*, t. III, p. 50 et suiv. — *Les États de Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en* 1789, par le comte de Carné, in-8. Paris, 1866, t. II, p. 169 et suiv. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IX, p. 334 et suiv.

1764, à l'occasion d'une ordonnance prise par Fitz-James, la cour, prétendant que les lettres patentes qui nommaient le gouverneur du Languedoc, n'avaient pas été enregistrées à son greffe, défendit au duc de prendre ce titre. Cette tentative de méconnaître un chef nommé par le roi, fut aussitôt réprimée par un arrêt du Conseil que fit afficher partout l'intendant Saint-Priest.

Le parlement de Paris casse l'arrêt du parlement de Toulouse du 17 novembre et attaque la conduite de Fitz James.

Le gouvernement n'avait pas suivi la même voie à l'occasion de l'arrestation projetée contre Fitz-James. Le duc d'Orléans était venu, par ordre du roi, déférer cette résolution au parlement de Paris. Grande fut sa perplexité, car, s'il acceptait la décision des juges de Toulouse, il reconnaissait que la cour des Pairs pouvait siéger à volonté dans tous les parlements du royaume, s'il la cassait, il ébranlait l'union établie entre les magistrats français. Ne voulant pas renoncer à une prérogative spéciale au parlement de la capitale, la cour décida que l'arrêt de Toulouse était illégal, puis, le lendemain, 30 décembre 1763, elle résolut de vigoureuses remontrances au roi sur les vexations exercées contre différentes classes du parlement, notamment contre celle de Toulouse. « Votre Parlement a eu plusieurs fois à gémir des coups d'autorité dont on a voulu l'accabler, mais il n'a jamais eu à rougir de la main qui les a portés. Il était réservé à nos jours de voir des sujets se placer entre le roi et les ministres essentiels de la justice souveraine, ceindre, pour ainsi dire, le bandeau royal, et s'approprier la puissance du monarque. » Les magistrats s'étendaient ensuite sur les services rendus par les parlements à l'autorité

royale, depuis l'origine de la monarchie, et affirmant leur dévouement à cette autorité appuyée sur les lois, ils se déclaraient les adversaires de l'autorité despotique que voulaient y substituer les ministres. Ébranlé par ces remontrances réitérées, Louis XV répondit, le 20 janvier 1764, qu'il « n'avait jamais eu d'autre intention que de régner par l'observation des lois et des formes établies dans son royaume, et de conserver à ceux qui en sont les dépositaires et les ministres, la liberté des fonctions qu'elles leur assurent. » Il confirma sa déclaration du 21 novembre, relative aux recherches ordonnées pour la réforme des finances, et commanda le silence le plus absolu sur ce qui s'était passé.

Mais il n'était pas au pouvoir du roi de calmer les passions d'un peuple que froisse une organisation gouvernementale en désaccord avec le développement de sa civilisation. Le départ de Toulouse du duc de Fitz James et le rappel du marquis Du Mesnil, qui avait déplu à Grenoble, ne pouvaient suffire à une opinion publique malveillante qui soutenait tantôt les parlements contre le grand Conseil, tantôt le grand Conseil contre les parlements, détruisant ainsi alternativement le prestige de ces deux institutions judiciaires.

Le parlement de Paris se déclare le siége de la cour des Pairs.

Les princes du sang et les pairs voulant établir le tribunal spécial dont ils étaient justiciables, nommèrent des commissaires pour traiter cette grave question. Leur rapport fut discuté dans une réunion où siégeaient vingt-un pairs, tant princes du sang que ducs; et il fut déclaré que, d'après la constitution fondamentale du royaume, le parlement de Paris avait

seul le privilége de constituer la cour des Pairs.

Une semblable décision, après la cassation de l'arrêt de Toulouse, causa une vive agitation en province. Le 7 juin 1764, un conseiller de Paris, Rabaut Saint-Vincent, représenta à ses collègues le danger qui allait résulter de leur résolution, les suppliant de chercher un moyen de conjurer la rupture du lien qui existait entre les magistrats du royaume. Convaincu du coup funeste qui résulterait pour sa puissance de l'isolement où il se trouverait, le Parlement s'empressa de rendre un arrêt qui, tout en maintenant ses prérogatives, pourrait calmer les susceptibilités des autres cours de France. Il décréta qu'il « maintiendrait toujours l'unité des parlements, bien que divisés en plusieurs classes; que les membres des différentes classes auront séance en la cour de Paris, siége de la cour des Pairs. »

Les parlements de province protestent contre cette prétention.

Mais les parlements de province n'acceptaient pas l'orgueilleuse suprématie que voulait maintenir celui de Paris. Celui de Rouen protesta en soutenant que : le Parlement de France, seul et unique conseil public, est essentiellement un, comme le souverain dont il est le conseil et l'organe. Que les différentes classes du Parlement sont toutes le même parlement, que la distinction des territoires assignés pour être l'objet de la vigilance de chacune, ne fait entre elles aucune distinction de rang, de fonctions ni d'autorité, qu'aucune d'elles ne peut être dite la première. Le président de Miromesnil, qui avait présidé à cette délibération, fut aussitôt mandé à Choisy, avec les conseillers de Marolles et Le Conteux. Le roi les reçut sévèrement et leur dit : « Mon Parlement n'aurait

pas dû, sans s'être adressé à moi, entreprendre de s'expliquer sur des matières d'une si grande importance ; c'est moi qui suis le vrai et suprême gardien des lois et des véritables principes de l'ordre public de mon royaume. Je les maintiendrai toujours, et j'entends que tout ce qui serait entrepris dans ce genre, sans mon aveu, soit regardé comme nul et non avenu. » Cette réponse n'intimida pas les magistrats rouennais; ils soutinrent qu'ils avaient émis des principes immuables, que toute classe du parlement de France pouvait juger un pair, et, dans la discussion qui précéda cette décision, un des conseillers s'écria : « Qu'un tribunal qui n'a d'autre prééminence que celle qu'une fausse idée de supériorité lui fait aujourd'hui prétendre, annule des arrêts et des arrêtés, c'est ce que la postérité aura peine à croire ! »

Le parlement de Toulouse prit une résolution semblable à celle de la cour de Rouen, affirmant qu'il était : « une des classes de la cour plénière, féodale, capitale et souveraine de France, ayant juridiction sur les pairs dans toute l'étendue de son ressort, avec droit aux pairs de venir siéger au milieu d'elle. » Les parlements de Bordeaux et de Grenoble affirmèrent les mêmes principes. Soutenus par l'opinion publique, les parlements semblaient pouvoir tout braver. Ils avaient intimidé les membres du Grand-Conseil au point que plusieurs d'entre eux déclaraient n'être pas en état de continuer leurs fonctions si le roi ne les soutenait pas avec fermeté, quand cette même puissance d'opinion se retournant contre ses favoris d'un jour, leur infligeait, au milieu de leur triomphe, ce qu'ils appelaient le plus sanglant des outrages.

Le Conseil privé du roi, composé de maîtres des requêtes appartenant tous au Grand-Conseil, cassa, le 4 juin 1764, les sentences rendues contre les Calas par les capitouls de Toulouse le 27 octobre 1761, et les arrêts du parlement de cette ville des 9 et 18 mars 1762.

Cassation définitive des arrêts rendus contre Calas, 4 juin 1764.

Alors recommença ce lamentable procès : les témoins favorables aux accusés purent se produire et la vérité, que le parlement de Toulouse n'avait pas daigné chercher, apparut au grand jour. La France reprit ses affectueuses sympathies pour ces victimes du fanatisme judiciaire, en lisant les mémoires des avocats, Élie de Beaumont, Mariette, et du jeune Lavaysse. Les Calas devinrent de nouveau le sujet de toutes les conversations, et un magistrat de Toulouse, pressé par une dame, répondit à ses reproches : « Que voulez-vous, il n'y a pas de si bon cheval qui ne bronche ! — A la bonne heure, répliqua la dame, mais, monsieur, toute une écurie ! » Le mot fit fortune et se répandit. Il paraissait inexplicable en effet que des hommes sensés, convoquant des témoins à charge n'aient pas eu la curiosité d'appeler des témoins à décharge.

Réhabilitation de Calas, 9 juin 1765, joie de Voltaire.

Ce ne fut que dix mois après la cassation des arrêts rendus à Toulouse, que le jugement de réhabilitation de Calas fut enfin proclamé. Voltaire, instruit par d'Argental, le remercia aussitôt de la bonne nouvelle. « Un petit Calas était avec moi quand je reçus votre lettre, et celle de madame Calas, et celle d'Élie, et tant d'autres ; nous versions des larmes d'attendrissement, le petit Calas et moi. Mes vieux yeux en fournissaient autant que les

siens ; nous étouffions, mes anges. C'est pourtant la philosophie toute seule qui a remporté cette victoire. Quand pourra-t-elle écraser toutes les têtes de l'hydre du fanatisme ? »

Paris tressaillit de joie en apprenant qu'un acte de concussion, exercé à l'occasion de l'inhumation de deux anglais, avait enfin déterminé Saint-Florentin à destituer le capitoul David. La lettre où Voltaire racontait à Damilaville comment il avait appris le meurtre juridique des Calas, circula imprimée, et ses nombreux lecteurs purent apprendre en outre les infortunes des Sirven.

Mais ce jugement ne suffisait pas à Voltaire, il voulait qu'on arrachât ses protégés à la misère. Dès le 23 mars, il se plaint que le roi n'ait pas encore « honoré d'une pension l'innocence des Calas. » Ses désirs ne devaient pas tarder à s'accomplir. Les membres du tribunal qui avaient vengé l'honneur de cette malheureuse famille, réclamèrent en sa faveur les bontés du roi; et le vice-chancelier, M. de Meaupeou leur répondit, en annonçant que Louis XV avait accordé 12,000 livres de gratification à la veuve du supplicié, 6,000 à chacune de ses filles, 3,000 à ses fils, 3,000 à la servante Viguier, et qu'une somme de 6,000 livres avait été en outre comptée pour les frais du procès. Grimm prétend, dans sa correspondance, que les juges avaient décidé qu'en sollicitant la générosité du roi, ils demanderaient qu'on supprimât la procession séculaire faite à Toulouse en souvenir du massacre des protestants le 17 mai 1562. Aucune trace officielle de ce vœu n'est restée. Il paraissait du reste téméraire aux

protestants eux-mêmes, puisqu'un correspondant du ministre Rabaut lui écrivait : « Vouloir d'un seul coup faire réformer ce dernier arrêt et abolir une pratique qui, quoique abusive et condamnable, est le fantôme chéri d'un peuple superstitieux, c'est, ce me semble, trop entreprendre et risquer de ne rien obtenir. » Il aurait pu ajouter que l'habitude, en attachant aux coutumes anciennes, efface souvent ce qu'il y a d'odieux dans leur origine, et fait de leurs partisans une sorte d'archéologues, qui craignent de voir disparaître les traces du passé quelqu'il soit. Il n'est guère possible d'expliquer autrement, par exemple, le mandement qu'a fait l'archevêque de Toulouse en 1862 pour ressuciter cette procession. « Toulouse, écrit-il, ne saurait manquer au devoir que lui impose son histoire. »

Colère du parlement de Toulouse.

Les magistrats de cette ville étaient au reste bien plus animés en 1765 contre les protestants que le prélat de nos jours. « J'ai reçu, écrit Voltaire à d'Alembert, une lettre anonyme de Toulouse, dans laquelle on soutient que tous les Calas étaient coupables, et qu'on ne peut se reprocher que de n'avoir pas roué la famille entière. Je crois que s'ils me tenaient ils pourraient bien me faire payer pour les Calas. J'ai eu bon nez, de toute façon, de choisir mon camp sur la frontière... » La colère du parlement fut extrême, toutes les chambres se réunirent, nommèrent des commissaires, et décidèrent des remontrances au roi. Mais cette première émotion se calma devant la froideur du public, et la religieuse Fraisse écrivit à Anne Calas : « Aux premières nouvelles du gain glorieux, ils carillonnèrent beaucoup

sur le droit et le fait; les messieurs des Requêtes ne pouvaient, disent-ils, toucher à leur arrêt..... A présent, ces messieurs n'en parlent point: ils sont tous occupés de M. de Fitz-James, des affaires de Rennes, et de Pau [1].

Agitation de la Bretagne.

L'agitation que causait en Bretagne la question des impôts n'avait fait que s'accroître au milieu des calamités de la guerre. Dans la session des États, tenue en 1760, deux membres de la noblesse affirmèrent que les délibérations n'étaient point l'expression vraie des sentiments de chacun des ordres, qu'ils se laissaient souvent dominer par l'influence de leur président. Cette déclaration, qui causa une sensation d'autant plus vive qu'elle était l'expression de la vérité, fut suivie d'une scène émouvante; deux ecclésiastiques vinrent se jeter aux pieds du président de l'assemblée, l'évêque de Nantes, le suppliant, par le profond respect qu'inspiraient ses vertus, de rendre obligatoire le scrutin secret dans les votes, pour détourner de sa personne des soupçons incompatibles avec la dignité de son caractère. Les

[1] *Les parlements de France*, par le vicomte de Bastard, t. II, p. 229 et suiv.; 340 et suiv.; 359 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 63 et suiv.—*Histoire du parlement de Normandie*, par Floquet, t. VI, p. 518 et suiv ; 607 et suiv.—*Archives générales*, E 3525, lettre de Saint-Florentin à Saint-Priest, 18 janv. 1764. X 8509, ann. 1763, X 8510, ann 1764. X 8514, ann. 1764. — *Mercure historique et politique*, janvier, février, juillet 1764, p. 17, 22, 37, 81 à 102, 372. — *Encyclopédie méthodique*, jurisprudence, article Maitre des requêtes. — *Lettres inédites de Voltaire* publiées par Du Cayrol, in-8°. Paris, 1856, t. I, p 408. — *Jean Calas et sa famille*, par Athanase Coquerel fils, p. 35, 36, 270, 271, 278, 417. — *OEuvres complètes de Voltaire*, t. LXI, p. 491, 512, 513; LXII, p. 225, 252 et suiv.; 257, 268, 285. — *Correspondance littéraire de Grimm et Diderot*, t. IV, p. 129 et suiv.; 378, 380 et suiv. — *Histoire des églises du Désert*, par Charles Coquerel, t. II, p. 337 et suiv.

ordres, dans une sorte d'entraînement, décidèrent, avant de se retirer chacun dans leurs chambres, que quand « un des trois ordres aurait requis qu'il soit délibéré par scrutin, on serait obligé de délibérer dans les trois chambres suivant la dite voie de scrutin secret et non autrement... »

Lettre du duc d'Aiguillon à Versailles. 1760.

A l'annonce de cette résolution, le duc d'Aiguillon écrivit aussitôt à Versailles : « Les États se composent en Bretagne de trois éléments, dont un peut être considéré comme en opposition, à peu près permanente, aux ordres de la cour. La noblesse de ce pays est trop nombreuse, et le personnel varie trop d'une tenue à l'autre pour que le gouverneur puisse exercer sur elle une influence efficace. On peut bien gagner quelques gentilshommes par l'attente des faveurs dont le pouvoir dispose; mais la masse de cette noblesse, sans ambition et sans besoins, accepte aveuglément l'influence de cinq ou six tuteurs qu'elle s'est donnés et qui flattent ses entêtements d'économie et de bien public. Cette masse est travaillée par des idées républicaines, tout en demeurant sincèrement dévouée à la personne du roi; elle s'imagine que le souverain n'a pas en Bretagne les mêmes droits que dans le reste de son royaume, et lui suscite des résistances qu'elle combattrait ailleurs sans hésiter au prix de son sang... Tout serait donc perdu, si les deux autres ordres, beaucoup plus faibles par le nombre de leurs membres et par le besoin qu'ils ont sans cesse du pouvoir, ne venaient rétablir la balance par la faculté de délibérer à deux contre un. Il n'y aurait plus guère à compter ni sur l'église, ni sur le tiers, si par l'effet

du scrutin secret, que la noblesse ne manquerait jamais d'exiger, les chanoines cessaient d'être placés sous l'œil ouvert de leur évêque, et si l'on pouvait obtenir des bénéfices et des évêchés en dissimulant ses votes dans les circonstances difficiles. Il en serait également ainsi pour l'ordre du tiers, si les maires pouvaient tromper la confiance du roi, qui leur y donne accès en les investissant de leur titre, et leur procure ainsi l'occasion de mériter de nouveau ses bontés... » Le gouverneur de la Bretagne était tellement convaincu de la nécessité d'employer la corruption pour arrêter ce qu'il appelle les *entêtements d'économie et de bien public*, qu'il adressait à Saint-Florentin un projet d'arrêt du Conseil pour casser la délibération des États. La nouvelle que leur décision était annulée, causa une vive irritation dans l'assemblée.

Mécontentement causé en Bretagne, par l'expulsion des jésuites, 1762.

Lorsque les États se réunirent de nouveau en 1762, les esprits, loin d'être calmés, trouvaient un nouveau sujet d'irritation dans l'expulsion des jésuites qui comptaient de nombreux partisans dans le clergé et dans la noblesse. L'évêque de Rennes, parlant au nom des autres prélats de la Bretagne, avait tenté de faire annuler les décisions prises contre cet ordre par le parlement et, dans la lutte qui s'était établie entre les partisans des jésuites qui envoyaient des lettres au Dauphin en faveur de leur opinion, et leurs adversaires, s'étaient échangé des provocations et des menaces. Le duc d'Aiguillon laissa les partis se débattre, soit qu'il tint à ménager le Dauphin, qu'on regardait comme son protecteur, soit qu'il fut en opposition avec le parlement à

cause de ses fonctions de gouverneur. Son impartiale attitude le fit considérer, au milieu de l'exaltation qui régnait, comme un partisan des religieux proscrits. Le bruit se répandit qu'il était en relation avec les jésuites, qu'il assistait à des conciliabules tenus par ces religieux, et Saint-Florentin, prévenu par des dénonciations, se crut obligé de prescrire à d'Aiguillon « de ne se mêler en aucune façon des mouvements qui se faisaient en Bretagne pour le rétablissement des jésuites. »

Les États, qui s'étaient ouverts avec une apparence de calme, ne tardèrent pas à devenir des plus orageux dès qu'on annonça que le roi entendait prélever, sur tous les impôts perçus en Bretagne, les sous pour livre qu'il demandait aux autres provinces de France. L'assemblée cessa tout travail et la noblesse empêcha par ses cris et ses murmures toute délibération. Après de longues négociations, le tiers proposa d'ajouter aux impôts que payait la Bretagne une somme égale au produit qu'aurait donné les deux sous pour livre. Le clergé adhéra à ce compromis et l'on proposa aux ordres de se réunir pour voter; mais la noblesse protesta, et déclara que, d'après le réglement de 1687, il fallait l'unanimité des trois ordres pour une semblable décision, et non la majorité des suffrages. D'Aiguillon, qui n'avait pas l'espoir d'obtenir l'adhésion de la noblesse, fit cesser cette opposition par un ordre du roi, décidant que les résolutions en matière d'impôt se prendraient désormais à la majorité des ordres.

Les libertés de la Bretagne étaient compromises par les deux décisions provoquées par d'Aiguillon.

Complices ou adversaires du gouverneur, tous ressentaient au même dégré l'humiliation imposée à leur province, quand, après avoir attendu qu'une partie des cours du royaume ait enregistré la déclaration du 21 novembre 1763 relative à un cadastre général et au remboursement des dettes de l'État, le gouvernement résolut de la présenter à celle de Rennes.

Le parlement de Rennes, après avoir repoussé la déclaration du 21 novembre 1763, l'enregistre.

Ce parlement refusa ce qui lui était demandé parce que la déclaration promulguait un impôt nouveau, le deuxième vingtième, contrairement au droit des États, qui seuls pouvaient en autoriser la perception. Il ajouta à l'énumération des causes de son refus des remontrances sur la lettre close du roi, qui substituait la majorité des ordres à leur unanimité pour valider les impôts à percevoir. Le procureur général du parlement de Rennes, de la Chalotais, se trouvant à Versailles, à l'arrivée de ces remontrances, fut consulté, il proposa des mesures de conciliation, et à son retour en Bretagne il décida l'enregistrement avec cette clause restrictive « sans préjudicier aux droits, franchises et libertés de la Bretagne. »

Le parlement dénonce l'abus des corvées.

L'irritation qu'avait suscitée le duc d'Aiguillon en se faisant l'exécuteur des ordres de Versailles, ne devait pas se calmer à l'annonce de la lutte entreprise par d'autres parlements contre des gouverneurs de province. Les magistrats, poussés par le mécontentement qu'avait excité le développement des corvées, se firent l'organe des populations et dénoncèrent vaguement, dans des remontrances au roi, des abus graves et nombreux commis dans l'administration de la province, ajoutant que de pareilles atteintes aux

droits du pays et des citoyens n'étaient possibles que « lorsque le despotisme se croyait assuré de l'impunité. » D'Aiguillon apprit cette attaque en revenant à Rennes après un long séjour dans ses terres. Il s'en plaignit vivement, imputa les accusations dirigées contre lui à l'inimitié du procureur général, et somma les auteurs des plaintes de préciser des faits sous peine de joindre aux torts de la calomnie ceux de la lâcheté.

Le parlement renouvelle ses remontrances. 15 juin 1764.

Le parlement ayant renouvelé, le 15 juin 1764, ses remontrances contre le vote de deux ordres contre un, imposé aux États de la province, signala cette décision comme une violation flagrante du contrat qui liait depuis deux siècles la Bretagne à la monarchie, et revint à cette occasion aux travaux des grands chemins, qui depuis dix ans étaient la préoccupation constante du gouverneur de la province. Il soutint que, « le fardeau des corvées était devenu insupportable à cause de la multitude des routes ouvertes à la fois, et des ordres violents qui arrachaient le laboureur à la culture et à la récolte. »

La Chalotais et quatre conseillers mandés à Versailles.

La passion contre d'Aiguillon était si vive que les magistrats allaient jusqu'à le rendre responsable des dépenses excessives de la garde des côtes et du casernement des troupes. Le roi, qui n'avait rien répondu aux premières remontrances, fit donner l'ordre au parlement de Rennes de lui envoyer une députation de quatre magistrats pour lui expliquer sa conduite. « Je n'ai pu voir sans peine, leur dit-il en les abordant à Versailles, que vous ayez ajouté à l'enregistrement de mon édit du 21 novembre, des objets qui lui sont étrangers, et qui ne tendent qu'à

jeter des nuages sur une administration dont je suis aussi satisfait que la province... Retournez sans délai, dire à mon parlement que je veux que cette affaire n'ait aucune suite. » S'approchant ensuite de La Chalotais, mandé par ordre spécial, Louis XV, au dire du duc d'Aiguillon, l'interpella en ces termes : « Changez de conduite, ou vous vous en repentirez ; c'est moi qui vous le dis. » A peine ces magistrats étaient-ils rentrés à Rennes, que leurs confrères déclarèrent la bonne foi de Sa Majesté surprise. La défense du parlement, adoptée le 11 août et présentée au roi le 2 novembre 1764, par une députation des États de la province, est une preuve nouvelle qu'il ne suffit pas de vouloir faire du bien aux populations et d'en faire effectivement, pour éviter les froissements qu'entraînent pour les peuples les procédés des gouvernements arbitraires.

Le parlement maintient ses critiques contre l'excès des corvées, août 1764.

« Le zèle de vos cours, disaient les magistrats au début de leur protestation, leur a souvent attiré des disgrâces; mais il n'en fut jamais d'aussi accablante que celle qu'éprouve aujourd'hui votre parlement... On ose l'accuser d'avoir jeté des nuages sur une administration dont Votre Majesté est aussi satisfaite que la province. Il était du devoir de votre parlement, Sire, de présenter à un roi, père de ses sujets, les malheurs d'un peuple écrasé sous le poids de corvées excessives et multipliées. Tandis que les conventions arrêtées entre les États de la province et vos commissaires, concernant les chemins, ont été exécutées, votre parlement a gardé le silence. Ces conventions contiennent plusieurs dispositions, notamment celles qui fixent à chaque corvéien la distance

de son atelier et la quantité de toises de chemin qui lui incombe. Il ne doit aller qu'à deux lieues de son clocher; il ne doit faire qu'une toise courante, à raison de vingt sous de capitation. Cette tâche une fois faite, il n'est tenu qu'à l'entretenir, et il doit être à jamais déchargé de toutes les autres corvées pour les grands chemins. Ces dispositions, quelque onéreuses qu'elles soient, mettaient le corvéien dans le cas de travailler avec activité, dans l'espérance de finir ses travaux; mais il est bien éloigné de voir effectuer les promesses qui lui ont été faites. Tout est devenu arbitraire; il est transporté d'une route sur une autre; il doute encore si lorsqu'il aura fini sa tâche, on ne lui en destine pas une nouvelle; on n'a plus d'égard à la distance de l'atelier auquel on l'attache, et par des distinctions d'aplanissement, d'empierrement, de construction, d'entretien, on le charge de faire en pierre des ponceaux que des maçons seuls pourraient construire. Ainsi on ne se contente pas de son temps et de son travail, on l'oblige encore à fournir à prix d'argent, le travail d'autrui. De là le découragement qui suit toujours l'arbitraire; de là les peines et les garnisons fréquentes, dont votre parlement, Sire, vous a porté les plaintes, avec autant de justice que de nécessité... Un malheureux corvéien qui paye 40 sous de capitation, et qui n'a pour vivre que ce qu'il peut gagner dans la journée, sera tenu d'entretenir environ six toises courantes de chemin. Cet entretien ne peut être évalué à moins de 9 livres par année, c'est-à-dire le quadruple de la capitation. Comment la classe la plus pauvre des citoyens et la plus nécessaire de

la nation, pourrait-elle soutenir une surtaxe aussi accablante d'un impôt déjà excessif?... Il était encore, Sire, du devoir de votre parlement de vous représenter que ce n'était pas dans le temps ou l'État avait besoin d'aussi puissants secours qu'on devait faire des dépenses superflues pour l'embellissement des villes de province... Elles sont obligées de recourir à des emprunts pour satisfaire à leurs dépenses ordinaires et aux arrérages des nouvelles dettes qu'on leur a fait contracter. C'est cependant, Sire, ce temps malheureux qu'on a saisi pour achever de les écraser par des travaux... Mais, Sire, on vous assure que personne ne se plaint. Ne serait-il pas plus vrai de dire que personne n'ose se plaindre? Tous les particuliers sont dans la dépendance, leur voix a été étouffée par la crainte. Il n'y a qu'un corps libre, toujours subsistant, tel que votre parlement, qui puisse se faire entendre, et porter aux pieds du trône le cri que la nation y porterait elle-même, si votre parlement faisait une information juridique des faits dont il se plaint à Votre Majesté. »

Ouverture des États de Bretagne, 1er octobre 1764. M. d'Aiguillon et Messieurs de la Chalotais.

Un mois avant la présentation de ces remontrances, le 1er octobre, avait eu lieu l'ouverture des États de la Bretagne. Brouillé avec les deux La Chalotais, le père et le fils, parce qu'il s'était opposé à la nomination de M. de Caradeuc comme adjoint et successeur de son père à la place de procureur général, le duc d'Aiguillon avait éprouvé, de la part de ces magistrats et de leur famille, les mauvais propos et les tracasseries qui se produisent souvent dans les petites villes. La Chalotais, traitant avec dédain le combat de Saint-Cast, s'était écrié : « Notre com-

mandant a vu l'action d'un moulin, où il s'est couvert de farine en guise de lauriers. D'Aiguillon avait répliqué par un doute sur l'ancienneté nobiliaire des La Chalotais qui, prétendait-il, avaient transformé, dans un tableau de famille, la toque et la robe d'un échevin en un casque et une cuirasse de chevalier. De ces plaisanteries était née une de ces haines violentes qui cherchent tous les moyens de se satisfaire. Aussi D'Aiguillon, se défiant du parlement où les La Chalotais exerçaient une grande influence, se résolut-il à s'appuyer sur les États pour arriver à ses fins. Dès la première séance, il annonça que le consentement des trois ordres serait de nouveau requis pour accorder des impôts. Des cris de *Vive le roi!* accueillirent cette déclaration, et d'Aiguillon put un instant se faire illusion sur les sentiments de ses auditeurs. Mais le lendemain il y eut grande discussion aux États pour établir dans le procès-verbal, que le retrait d'un ordre attentatoire à leurs droits avait été accordé « sur les justes représentations de l'assemblée. » La question des corvées, qui préoccupait à un si haut degré la province, ne tarda pas à être mise en délibération, et la légalité de l'édit du 21 novembre 1763, qui prescrivait la perception des deux sous pour livre ayant été contestée, La Chalotais reçut l'ordre, comme procureur général, syndic des États, de poursuivre l'annulation de l'enregistrement qu'en avait fait le parlement.

La chambre des vacations annule l'enregistre-

Quoique la cour, alors en vacance, ne fut représentée que par une chambre des vacations, les magistrats qui la composaient n'hésitèrent pas à se pro-

noncer dans une question relative aux priviléges de la province. Ils invoquèrent le droit particulier qui devait régir la Bretagne et défendirent la levée des deux sous pour livre, sous peine de concussion. Le conseil du roi cassa immédiatement cet arrêt et sa décision dut être inscrite simultanément à Rennes au greffe du parlement et à Nantes au greffe des États. La cour qui venait de reprendre ses travaux cessa à cette nouvelle de rendre la justice, et le roi lui enjoignit en vain de reprendre ses séances, les lettres patentes qui contenaient ses ordres furent renvoyées par la poste.

ment de l'édit du 21 novembre 1763.

Les États, d'accord avec la magistrature, saisirent toutes les occasions d'embarrasser le délégué du pouvoir central. Ils éloignèrent chaque jour les discussions relatives aux impôts qu'on leur demandait de voter, n'acceptant jamais les propositions qui leur étaient faites, désorganisant les revenus particuliers de la province en ne renouvelant pas à temps l'impôt sur les boissons appelé *la Ferme des deniers*, pour qu'il pût être affermé, faisant naître de la part des citoyens des contestations que la suspension de la justice dans les tribunaux empêchait de résoudre. A la fin de janvier 1765, quatre mois après l'ouverture des États, le duc d'Aiguillon n'avait pu réunir, dans l'ordre de la noblesse, que cent douze suffrages en sa faveur contre cent dix. Il espérait en finir enfin, mais le clergé voyant qu'une résolution allait être arrêtée, suspendit ses séances pour donner la possibilité à quarante gentilshommes de venir renforcer le parti de l'opposition et ruiner les espérances du gouverneur. Ce ne fut que deux mois

après le 1er avril, que les trois ordres, lassés eux-mêmes de leur opposition prolongée, finirent par voter un don gratuit de 700,000 livres et se séparèrent. Mais si d'Aiguillon en avait terminé avec les États de la province, il était loin d'en être de même avec le parlement.

Le parlement de la Bretagne à Versailles.

La cour de Rennes continuant à réclamer l'annulation de l'arrêt du Conseil contre la décision de la chambre des vacations, le roi la convoqua à Versailles. Les quatre-vingt-cinq magistrats bretons, arrivés le 21 mars dans le palais, furent reçus avec hauteur par Louis XV. « J'ai lu vos remontrances, leur dit le roi; elles sont dressées avec une véhémence que je désapprouve, et je vous fais défense de les faire imprimer. Vous y dites que je n'ai pas été instruit; rien n'est plus contraire à la vérité. J'ai lu tout ce que vous avez fait, et on ne vous a adressé que ce que j'avais prescrit. Retournez incessamment à Rennes; reprenez vos fonctions dès votre retour; je vous l'ordonne expressément. Je ne répondrai sur le reste qu'après que vous m'aurez obéi. C'est le seul moyen de regagner ma bienveillance. »

Retour du parlement à Rennes, ses membres décident qu'ils se démettront de leurs charges, avril 1765.

Reparti à la suite de ce discours, dont une copie lui avait été remise, le parlement puisa dans l'irritation qu'il éprouvait et dans la sympathie de sa province des forces pour la résistance. Dès le jour de leur entrée à Rennes, les magistrats convinrent qu'ils se démettraient de leurs fonctions et attendraient, en siégeant à titre provisoire, qu'il plût au roi d'envoyer d'autres juges. Le ministère tâcha vainement d'empêcher la suite d'une pareille résolution; le parlement répondit à ses tentatives de

conciliation par un arrêt du 26 avril, interdisant de prélever le sou pour livre sur les fermes générales, et le procureur général reçut l'ordre de rechercher quels avaient été les impôts perçus en Bretagne sans qu'un enregistrement eût légalisé leur perception. Le Conseil cassa l'arrêt de la cour de Rennes, le 3 mai, et, peu de jours après, le 20 mai, le parlement de Bretagne se réunit pour donner suite aux démissions qu'il avait résolues en principe. La discussion fut d'autant plus longue que les magistrats sentaient combien était grave la résolution qu'ils allaient prendre. Convaincu du péril que causerait à la province la création d'une magistrature nouvelle, La Chalotais fit de grands efforts pour empêcher les conseillers de la rendre nécessaire. Mais les juges bretons s'étaient engagés avec trop d'éclat dans leur lutte avec le gouvernement pour pouvoir reculer, et, malgré les observations faites sur le coup qu'ils allaient porter à l'autorité royale, la majorité décida que la cour, « vivement touchée d'avoir perdu la bienveillance du seigneur roi, par les moyens qu'elle avait cru les plus capables de la mériter, pénétrée de douleur en voyant que sa conduite a parue si irrégulière à Sa Majesté, qu'elle s'est portée à en faire les plus vifs reproches à son Parlement, avant même d'avoir lu les remontrances qu'il lui présentait ; considérant que des magistrats traités, aux yeux de toute la France, comme coupables de désobéissance et de manquement de respect à l'autorité royale, et auxquels Sa Majesté a imputé d'avoir ruiné une province confiée à leurs soins, ne peuvent plus porter avec décence le nom de magistrats,... arrêtait que le dit seigneur roi serait

humblement supplié de trouver bon qu'elle lui remette des pouvoirs dont il l'a jugée indigne... »

Joie de la ville de Rennes à cette nouvelle.

A peine cette résolution fut-elle connue dans Rennes, que la population se livra à une de ces ivresses de joie qui naissent d'une violente passion. Les avocats, les huissiers prêtèrent serment de ne faire aucun acte de leur ministère avant que l'*universalité* des magistrats ait été rappelée sur ses siéges. Douze conseillers, qui n'avaient pas adhéré par leur démission à la conduite de leurs confrères, furent désignés par une épithète grossière que rappellait les lettres J. F. dessinées sur leurs portes pendant la nuit.

Le gouvernement décidé à sévir contre les Bretons.

Les ministres de Versailles, frappés de la gravité de ces événements, les attribuèrent en partie aux La Chalotais. L'enregistrement de la déclaration du 21 novembre, obtenue du Parlement par le père, son annulation demandée à la chambre des vacations par le fils, parurent, dans leur apparente contradiction, des preuves de duplicité qui approchaient de la trahison. D'Aiguillon avait pu, du reste, faire partager ses préventions contre eux d'autant plus facilement que Saint-Florentin, devenu duc de La Vrillière, était à la fois son beau-père et son oncle.

Le gouvernement aurait voulu, dès le début, prévenir l'effervescence des populations, en arrêtant la circulation des écrits dont la province était inondée. Saint-Florentin avait même annoncé, le 14 juillet 1764, à M. Du Bernage, qu'il le nommait président d'une commission chargée de poursuivre les auteurs des écrits satyriques et injurieux qu'enfantaient, même à Paris, les affaires de Bretagne. M. de Calonne fut désigné comme procureur général de

ce tribunal exceptionnel, auquel on renonça au bout de quelques jours. L'aggravation de la crise ne fit que confirmer les ministres dans leurs pensées de compression, et leur mauvaise humeur contre les personnes qu'ils croyaient avoir soulevé le pays, les poussa à dédaigner d'obscurs écrivains pour punir les principaux auteurs des troubles qui les inquiétaient. Le 23 juillet 1765, la Tournelle de Paris avait reçu l'ordre d'informer contre « des intrigues pratiquées en la province de Bretagne par des libelles, écrits tant en prose qu'en vers, tendant à attaquer l'honneur et la réputation de différentes personnes, et même, par lettres anonymes adressées à Paris aux ministres du roi. » Le 1er août intervint un commencement de poursuite. Flesselles, chargé de l'instruction, en l'absence du duc d'Aiguillon, envoya, sous les prétextes les plus frivoles, une foule de personnes à la Bastille. Cet intendant, qui devait être massacré vingt-quatre années plus tard, le jour de la destruction de cette prison, fit arrêter, dans un seul mois, plus de trente personnes dans Rennes. Calonne dressait les actes d'accusation et se chargeait de donner une tournure criminelle aux écrits les plus inoffensifs, comme, par exemple, à la réponse historique qu'avait voulu faire un M. de la Collinière à un écrit composé par l'ordre du contrôleur général Laverdy, sous le titre de : *Preuves de la pleine souveraineté des rois de France sur la Bretagne.*

Arrestation des procureurs généraux La Chalotais, 11 nov. 1765.

Rennes se trouvait dans un état d'agitation extrême, quand, le 11 novembre 1765, les deux procureurs généraux de la Bretagne furent enlevés de leur hôtel et conduits en prison, avec quatre conseillers, MM. de



Montreuil, de la Gacherie, La Collinière et Bondesseul[1].

Dureté de St-Florentin, à leur égard.

Conduits au château du Taureau, situé à l'entrée de la baie de Morlaix, La Chalotais et son fils Caradeuc furent soumis à la plus étroite réclusion. Le commandant de Lor, ayant eu quelques égards pour ses prisonniers, Saint-Florentin se hâta de le réprimander en ces termes : « Je suis surpris que vous vous soyez écarté des ordres que vous avez reçus de la part du roi. Ces ordres portaient expressément que vous ne leur donneriez ni papier, ni plumes, ni encre; et vous les laissez écrire! Ces ordres vous défendent pareillement de leur permettre aucune communication au-dedans ni au-dehors, et cependant vous les laissez communiquer ensemble et aller dans les chambres l'un de l'autre. Je vous prie d'exécuter, à l'avenir, plus ponctuellement les volontés du roi. » De la forteresse du Taureau, les deux procureurs généraux furent transférés à la citadelle de Saint-Malo, où les poursuivirent les dures prescriptions des ministres; car Saint-Florentin, consulté par le commandant Scott sur la demande qu'avait faite La Chalotais de prendre l'air, à cause d'un asthme qui le faisait souffrir, répond : « Si vous avez, dans le château, quelque jardin ou cour où il puisse se promener, sans qu'il y ait aucun danger de communication avec qui que ce soit, vous pouvez l'y faire

[1] Les noms des quatre conseillers ont été relevés dans une lettre de Saint-Florentin au commandant de la forteresse de Saint-Malo, Scott (*Archives générales*, E 3527). Nous donnons ce petit détail parce que les noms et le nombre des conseillers arrêtés ne sont pas toujours les mêmes dans les histoires que nous avons consultées.

aller de temps à autre, accompagné de deux fusiliers dont vous soyiez bien sûr [1]. »

L'arrestation de MM. de La Chalotais fut immédiatement attribuée à la vengeance des jésuites, et l'imagination populaire alla bientôt jusqu'à accuser les Pères d'avoir voulu faire empoisonner les deux procureurs généraux dans leur prison ; mais il n'est pas besoin de recourir à un complot pour expliquer l'acharnement déployé contre ces deux magistrats. Le soulèvement d'une province comme la Bretagne, la démission des conseillers de Pau, en juin 1765, à la suite de leur résistance aux impôts nouveaux ; l'appui donné aux magistrats démissionnaires par les Parlements de Paris, de Dijon, de Toulouse ; toutes ces causes d'embarras suffisent à expliquer la colère et le désir de répression qui avaient saisi les ministres de Versailles.

L'arrestation de MM. La Chalotais, attribuée aux jésuites.

Cette insurrection de la magistrature contre le gouvernement n'était, du reste, qu'un grave symptôme des souffrances qui avaient leur siége dans la nation elle-même. Les quatre années de 1764 à 1767

Souffrances de la nation de 1764 à 1767.

[1] *Rennes ancien et moderne* par Ogé et Marteville, tome III, p. 86 et suiv. — *Archives générales*, E 3523, lettre de Saint-Florentin à d'Aiguillon, 24 octobre 1762 ; E 3525, Saint-Florentin à de Bernage, 14 juillet 1764 ; E 3526, Saint-Florentin à de Lor, 19 novembre 1765 ; E 3527, Saint-Florentin à Scott, 10 janvier 1766. — *Vie privée de Louis XV*, tome IV, p. 115 et suiv. — *Histoire philosophique du règne de Louis XV*, par le comte de Tocqueville, in-8°. Paris 1847, tome II, p. 437 et suiv. — *Notions historiques sur le département du Nord*, par Habasque, tome III, p. 171 et suiv. — *Mercure historique*, décembre 1764, p. 378 à 389, avril 1765, p. 251, 252. — *Mémoires de Besenval*, tome I, p. 363. — *Les Etats de la Bretagne et l'administration de cette province jusqu'en 1789* par le comte de Carné, in-8°, 1868, tome II, p. 118 et suiv. ; 123, 125 et suiv. ; 132 et suiv. ; 135, 137, 143 et suiv. ; 146, 148, 156, 158, 165 et suiv. ; 167, 171 et suiv. ; 177, 179 et suiv. ; 183, 196.

formaient une de ces phases douloureuses qui suivent toujours les dépenses frivoles et exagérées ou les guerres désastreuses. Le travail manquait, le pain était cher. Il y avait eu des émeutes à Carcassonne, à Amiens, à Narbonne, à Tréguier à cause du haut prix du blé. Des braconniers, déguisés et rassemblés en troupes, parcouraient la campagne; les seigneurs demandaient au gouvernement de désarmer leurs paysans qui chassaient malgré eux ; des contrebandiers commettaient toutes sortes de désordres dans le Vivarais; et l'intendant de Paris, M. de Sauvigny, se plaignait de la multiplicité des vols et des meurtres commis dans les environs de la capitale. Saint-Florentin cherchait à empêcher la dépopulation du royaume, en donnant l'ordre d'arrêter et de mettre en prison les ouvriers français qui allaient chercher du travail dans les forges espagnoles établies le long des frontières; mais il se préoccupait, avant tout, des subsistances. « Les évêques de Languedoc, écrivait-il à M. de Saint-Priest, disent qu'ils ont des blés dont ils sont embarrassés; il faut donc qu'il y ait du monopole ou quelque autre cause extraordinaire à cette disette. » Le 2 août 1764, il recommandait aux évêques l'établissement de bureaux d'aumônes, destinés à venir en aide aux pauvres, dans le lieu de leur domicile, et à prévenir ainsi la mendicité. Ne pouvant empêcher, à l'aide de la bienfaisance, toutes les réunions de pauvres, il enjoignait à l'intendant de Paris de « donner la chasse aux mendiants et vagabonds, parmi lesquels se forment ou se retirent les voleurs et même les assassins. » L'intendant de La Tour devait arrêter

les prétendus quêteurs d'une congrégation génoise, instituée pour le rachat des captifs, qui s'étaient répandus en Provence et en Picardie; et M. de Moncan, à qui on envoyait le régiment de cavalerie de Bourbon, reçut l'ordre de se servir des troupes légères en garnison dans le Languedoc pour suppléer à l'insuffisance des maréchaussées dans la poursuite des braconniers.

Les Français persécutés par leur gouvernement.

L'administration, si faible pour maintenir l'ordre public, avait toujours assez de puissance pour tourmenter les citoyens. Elle distribuait à profusion des lettres de cachet à des pères qui voulaient faire enfermer leurs enfants, à des maris qui désiraient emprisonner leurs femmes, à des évêques qui tenaient à punir des moines ou des curés. Parmi ces lettres de cachet demandées et obtenues, il s'en trouve un grand nombre où les causes de l'incarcération ne sont pas mentionnées, et beaucoup où l'on invoque pour raison la folie. La facilité des ministres à priver de leur liberté les personnes qu'ils soupçonnaient d'écrits injurieux, les exils à l'intérieur prononcés, comme celui de M. Maucomble, pour s'être montré, dans une histoire de Nîmes, « partisan de la tolérance et des dogmes modernes, » la déférence des ministres pour satisfaire les passions ou les rancunes de personnes puissantes ou bien soutenues, tout devait contribuer à ruiner, dans l'esprit des fonctionnaires, le sentiment de la justice et du droit d'autrui. Il s'était établi, jusqu'au fond des provinces les plus reculées, une hiérarchie de despotes aussi peu scrupuleux que les ministres de Versailles. M. du Petit-Thouars faisait détenir le fils d'un aubergiste de

Saint-Mathurin, en Anjou, dans le château de Saumur, sans ordre du roi ni de la justice. Le président du parlement de Toulouse, Niquet, demandait un ordre d'incarcération contre La Baumelle, et, après avoir longtemps menacé cet écrivain, parent des Calas, il finissait par renvoyer sa lettre de cachet au ministre, parce que La Baumelle s'était disculpé ; ce qui lui attira cette réplique : « Qu'avant de s'adresser au roi, il était de l'équité de vérifier les imputations qu'on lui faisait. » Le marquis de Gudanes profitait de ses fonctions pour contraindre les voituriers de porter à ses « forges des minerais destinés à d'autres forges ; » et Saint-Florentin, après en avoir écrit à l'intendant de Bon, l'avertissait qu'il n'avait pas répondu à la plainte qui lui avait été faite, « dans la crainte de donner à cette affaire un éclat qui pourrait peut-être diminuer la considération dont jouit M. de Gudanes dans le pays. » Des fonctionnaires, pour améliorer leur position, établissaient des impôts à leur profit, et Saint-Florentin, averti par les plaintes des populations, écrivait à M. de La Devèze : « Les habitants de Saint-Ambroix refusent, avec raison, de payer les droits que vous demandez sous les titres de corps-de-garde et de boucherie. Si vous en avez joui jusqu'à présent, ainsi que quelques-uns de ceux qui vous ont précédé, ce ne peut être que par un usage abusif. »

L'administration surchargée de détails et s'étendant sur une trop grande surface de pays devient impossible.

L'administration de toute la France, concentrée dans les mains de quelques hommes, constituait un pouvoir impuissant, par suite des obstacles qu'opposait à son exercice la multiplicité des affaires et l'étendue du pays où il devait s'exercer. Que pouvait faire

un ministre obligé, dans le cours de ces années douloureuses, de s'occuper de jeunes filles mineures qui étaient entrées dans des couvents malgré leurs parents; de prescrire, dans sa correspondance, les peines à infliger à des populations superstitieuses, qui avaient commis des violences contre des ingénieurs chargés de lever le plan du cours de l'Allier; d'envoyer des troupes contre la *bête du Gévaudan*, qui n'était qu'une bande de loups; de prendre des informations auprès de l'intendant Le Bret, sur le droit, qu'en qualité de prévôt et voyer féodé de la ville de Brest, Mme La Pallue et son gendre du Rosel de Beaumanoir prétendaient avoir : de faire sauter à l'eau les nouveaux mariés [1].

Mort du roi Stanislas, de la dauphine et de la reine, 1766, 1767, 1768.

Ce fut au milieu des souffrances dont nous venons de faire le récit, que des morts successives vinrent frapper la famille royale. Le feu ayant pris à la robe de chambre du roi Stanislas, il expira le 23 février 1766, des suites de ses blessures, laissant sa fille dans la plus profonde douleur. La reine relisait encore

[1] *Archives générales*, E 3520, lettre de Saint-Florentin à de Bérulle et à Le Bret, 23 juin 1759; E 3521, Saint-Florentin à du Petit-Thouars, 31 mai, à Le Bret, 12 juin, à La Tour, 2 août 1760; E 3524, Saint-Florentin à Niquet, 30 janvier 1763; E 3525, Saint-Florentin à Bon, 26 mars et 12 octobre, à Saint-Priest, 13 avril, au marquis de Gudanes, 14 octobre, à de Moncan, 29 octobre 1764, demandes de lettres de cachet; E 3526, contrebandiers dans le Vivarais, bête du Gevaudan, émeutes pour les blés; lettre de Saint-Florentin à l'évêque de Clermont, 20 avril 1765; E 3527, Saint-Florentin à La Devèze, 1er juin 1766; E 3528, Saint-Florentin à de Gourgues, 16 avril, à de Pont, intendant de Moulin, 14 juillet, à Saint-Priest 6 août 1767; E 3592, meurtres aux environs de Paris, année 1760; E 3593, demandes de lettres de cachet, rassemblements de braconniers, année 1761; E 3596, lettre à M. de Sauvigny, 10 février, aux évêques, 2 août 1764, demandes nombreuses de lettres de cachet. — *Vie privée de Louis XV*, tome IV, p. 115. — *Mercure historique* du mois d'août 1765, page 103.

chaque jour le dernier écrit du malheureux vieillard et l'arrosait de ses pleurs, quand la santé de la dauphine s'altéra au point de ne plus laisser d'espoir. Se renfermant, depuis la mort de son époux, dans le deuil le plus strict, cette princesse, qui consacrait tous ses instants à l'éducation de ses fils, succomba, le 13 mars 1767, à la maladie qu'elle avait contractée au chevet du dauphin. La santé de la reine, ébranlée depuis une année, fut déclarée mortellement atteinte un mois après la perte de sa belle-fille. Elle languit à partir de ce jour, ne retrouvant le sentiment de son existence que de loin en loin, et s'éteignit le 25 juin 1768.

Douleur du roi à la mort de la reine, indifférence de la nation.

Pendant cette agonie de plus d'une année, Louis XV entoura sa compagne de soins et de prévenances assidues, au point que la malheureuse femme ne savait comment lui en témoigner sa reconnaissance. Quand on vint annoncer au roi que tout était fini, il parut atterré, et, après avoir demandé au médecin des détails sur les derniers instants de la reine, il entra dans la chambre où elle reposait et déposa un baiser sur son front glacé.

La nation resta indifférente à la mort de cette princesse, qui n'avait eu aucune influence sur ses destinées. Douée d'un caractère doux et d'un esprit borné, Marie Leczinska n'avait eu, dès le début de son mariage, aucun empire sur son époux. Les premiers temps de son union s'étaient écoulés sous le règne d'un vieux cardinal jaloux à l'excès de son pouvoir, et, avant sa mort, sa succession avait passé entre les mains de femmes qui devaient éloigner pour toujours Louis XV de la reine. Elle avait

contracté, à la suite de l'abandon de son époux, des habitudes de plus en plus monacales, et souvent elle se retirait, lors du séjour de la cour à Compiègne, dans un couvent de carmélites, y passant des journées entières en contemplation, ou se frappant de manière à laisser, dans son oratoire, des preuves sanglantes de ses macérations.

Choiseul accusé de la mort du dauphin.

Les morts, si rapprochées, de l'infante de Parme, du premier fils du dauphin, de Mme de Pompadour, du dauphin, de la dauphine et de la reine, avaient frappé les imaginations, et un certain nombre de courtisans se persuadait que le poison avait bien pu abréger quelques-unes de ces existences. Les anciens jésuites répandus à Versailles, les partisans de d'Aiguillon, propageaient ces bruits, dont on trouve la trace dans les œuvres de Soulavie, qui a pu consulter les papiers de la famille de Richelieu, dans les mémoires de l'abbé Georgel et dans des conversations du jésuite Cerutti avec des personnes qui ont survécu au dix-huitième siècle. [1] Il

[1] Le père de M. Gréa, ancien député du Doubs et du Jura racontait à son fils, que se trouvant dans sa jeunesse chez M. Lezai de Marnezia, qui fut préfet sous le premier empire, il y avait rencontré un officier dont l'esprit l'intéressait vivement. A quelques jour de là, cet officier ayant besoin d'un témoin pour une affaire, pria M. Gréa de lui en servir et lui révéla, à cette occasion, qu'il était le jésuite Cerutti. Les relations étant devenues plus intimes entre les hôtes de M. Lezai depuis cette confidence, Cerutti affirma, dans un de ses épanchements, que le dauphin avait été empoisonné par le duc de Choiseul, sous prétexte que ce prince voulait faire périr son père, ajoutant que les relations qu'il avait eues avec le dauphin l'avaient contraint à prendre le déguisement sous lequel on le voyait. Cette assertion, aussi odieuse que ridicule, est répétée en ces termes par Soulavie, tome IX des mémoires du duc de Richelieu, p. 388, à l'occasion du testament de Louis XV. Le roi « affecte ensuite de déclarer qu'il ne s'attendait pas à survivre à son fils unique, pour anéantir sans doute dans une pièce, qui devait être historique, le bruit étrange, qui courut alors, qu'il avait consenti à la mort de son fils, en punition de l'assassinat de Damiens. »

fut question, comme dans toutes les occasions de ce genre, d'un poison lent et infaillible, qui aurait produit des maladies bien diverses, s'il avait pu exister; car le duc de Bourgogne était mort de scrofules, le dauphin et la dauphine de la poitrine et la reine du coma.

Choiseul calomnie ses adversaires comme il en est calomnié.

Les ennemis de Choiseul se servaient, du reste, pour lui nuire, des moyens qu'il employait lui-même contre eeux dont il redoutait l'influence. Voulant compromettre la dauphine auprès de Louis XV, il convint, avec une dame de sa maison, d'une lettre destinée à être interceptée par la poste. L'ambition de la princesse y était dépeinte de la manière la plus défavorable; mais le roi, qui avait des relations plus fréquentes avec sa belle-fille que ne le soupçonnait Choiseul, se borna à écrire sur l'extrait qui lui était soumis : *Voilà une méchante femme!* et ne crut pas plus au mal que l'on écrivait sur la dauphine qu'aux crimes imputés à son ministre. La nation, qui ne cherchait pas sa direction à Versailles, comme au temps de Louis XIV, s'inquiéta peu des passions de ce petit monde, considéré chaque jour davantage par elle comme une fourmilière de valets. Choiseul continua donc à se mêler de tout, à décider de tout, à écouter une foule de projets qui lui étaient soumis, à prodiguer les grâces de son esprit, les pensions et les dons de l'État aux personnes qu'il voulait séduire. Il avait de la sorte acquis un parti puissant, non-seulement auprès du roi, mais au sein même des Parlements, surtout de celui de Paris. En relation avec Voltaire et les écrivains de renom, il trouvait partout, sinon des admirateurs, du moins des personnes bienveillantes décidées à taire les fautes qu'il pourrait

commettre. Il aurait bien voulu pouvoir amortir, sans recourir à la force, l'opposition violente des Parlements; mais les passions qui s'emparent d'une réunion d'hommes ne sont pas aussi faciles à maîtriser que celles de quelques individus isolés.

Il comprit qu'il ne pouvait échapper à une lutte, et, le 3 mars 1766, moins de trois mois après la mort du dauphin, eut lieu, au Parlement de Paris, ce que l'on a appelé « la séance de Flagellation. » Le roi descendit, ce jour-là, au pied de l'escalier de la Sainte-Chapelle, accompagné de Saint-Florentin, de quatre conseillers d'État et d'une suite brillante. A peine Louis XV eut-il franchi les degrès qui le séparaient de la salle où s'étaient réunis les magistrats, qu'il leur adressa ces paroles :

Séance de la Flagellation 3 mars 1766.

« Messieurs, je suis venu pour répondre moi-même à toutes vos remontrances; » et il passa son manuscrit à un conseiller d'État, qui continua en ces termes :

« Ce qui s'est passé dans nos Parlements de Paris et de Rennes ne regarde pas mes autres Parlements. J'en ai usé à l'égard de ces deux cours comme il importait à mon autorité, et je n'en dois compte à personne. Je n'aurais pas d'autres réponses à tant de remontrances qui m'ont été faites à ce sujet, si leur réunion, l'indécence du style, la témérité des principes les plus erronés et l'affectation d'expressions nouvelles pour les caractériser, ne manifestaient les conséquences pernicieuses de ce système d'unité que j'ai déjà proscrit, et qu'on voudrait établir en principe en même temps qu'on ose le faire en pratique. Je ne souffrirai pas qu'il se forme dans mon royaume une association qui ferait dégénérer en confédération

de résistance le lien naturel des mêmes devoirs et des obligations communes, ni qu'il s'introduise dans la monarchie, un corps imaginaire qui ne pourrait qu'en troubler l'harmonie. La magistrature ne forme point un corps ni un ordre séparé des trois ordres du royaume : les magistrats sont mes officiers, chargés de m'acquitter du devoir vraiment royal de rendre la justice à mes sujets, fonction qui les attache à ma personne et qui les rendra toujours recommandables à mes yeux. Je connais l'importance de leurs services; c'est donc une illusion, qui ne tend qu'à ébranler la confiance, que d'imaginer un projet formé d'anéantir la magistrature et de lui supposer des ennemis auprès du trône. Ses seuls, ses vrais ennemis sont ceux qui, dans son propre sein, lui font tenir un langage opposé à ses principes; qui lui font dire : que tous les Parlements ne forment qu'un seul et même corps, distribué en plusieurs classes; que ce corps, nécessairement indivisible, est l'essence de la monarchie et qu'il lui sert de base; qu'il est le siége, le tribunal, l'organe de la nation; qu'il est le protecteur et le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses intérêts, de ses droits; qu'il lui répond de ce dépôt et serait criminel envers elle s'il l'abandonnait; qu'il est comptable de toutes les parties du bien public, non-seulement au roi, mais aussi à la nation; qu'il est juge entre le roi et son peuple; que, gardien du lien respectif, il maintient l'équilibre du gouvernement, en réprimant également l'excès de la liberté et l'abus du pouvoir; que les Parlements opèrent, avec la puissance souveraine, dans l'établissement des lois; qu'ils peuvent quelquefois, par leur

seul effort, s'affranchir d'une loi enregistrée, et la regarder à juste titre comme non existante; qu'ils doivent opposer une barrière insurmontable aux décisions qu'ils attribuent à l'autorité arbitraire, et qu'ils appellent des actes illégitimes, ainsi qu'aux ordres qu'ils prétendent surpris; et que, s'il en résulte un combat d'autorité, il est de leur devoir d'abandonner leurs fonctions et de se démettre de leurs offices, sans que leurs démissions puissent être reçues.

» Entreprendre d'ériger en principes des nouveautés si pernicieuses, c'est faire injure à la magistrature, démentir son institution, trahir ses intérêts et méconnaître les véritables lois fondamentales de l'État. Comme s'il était permis d'oublier que c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, dont le caractère propre est l'esprit de justice et de raison; que c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité; que la plénitude de cette autorité, qu'elles n'exercent qu'en mon nom, demeure toujours en moi; que c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif, sans dépendance, sans partage; que c'est par ma seule autorité que les officiers de mes cours procèdent, non à la formation, mais à l'enregistrement, à la publication et à l'exécution de la loi, et qu'il leur est permis de me remontrer ce qui est du devoir de bons et fidèles conseillers; que l'ordre public tout entier émane de moi; que j'en suis le gardien suprême; que mon peuple n'est qu'un avec moi, et que les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis

avec les miens et ne reposent qu'en mes mains.

» Les remontrances de mes cours seront toujours reçues favorablement, quand elles ne respireront que cette modération qui fait le caractère du magistrat et de la vérité; quand le secret en conservera la décence et l'utilité, et quand cette voie, si sagement établie, ne se trouvera pas travestie en des espèces de libelles, où la soumission à ma volonté est présentée comme un crime, comme un sujet d'opprobre; où l'on suppose que toute la nation gémit de voir ses droits, sa liberté, sa sûreté prêts à périr sous la force d'un pouvoir terrible, et où l'on annonce que les liens de l'obéissance sont prêts à se relâcher.

» Mais si, après que j'ai examiné ces remontrances et qu'en pleine connaissance de cause, j'ai persisté dans mes volontés, mes cours persévéraient dans le refus de s'y soumettre, au lieu d'enregistrer du très-expressément commandement du roi, formule usitée pour exprimer le devoir et l'obéissance; si elles entreprenaient d'anéantir, par leur seul effort, des lois enregistrées solennellement; si enfin, lorsque mon autorité a été forcée de se déployer dans toute son étendue, elles osaient encore lutter, en quelque sorte, contre elle par des arrêts de défense, par des oppositions suspensives ou par les voies irrégulières de cessation de service ou de démissions, la confusion et l'anarchie prendraient la place de l'ordre légitime, et ce spectacle scandaleux d'une contradiction rivale de ma puissance souveraine me réduirait à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que j'ai reçu de Dieu pour préserver mes peuples des suites funestes de pareilles entreprises. »

« Voilà ma réponse, ajouta le roi en reprenant la parole. Les principes que vous venez d'entendre doivent être ceux de tous mes sujets, et je ne souffrirai pas qu'on s'en écarte. »

Les magistrats voulurent aller en corps se jeter aux pieds du roi pour lui demander que s'ils étaient coupables il les punisse, mais que s'ils étaient innocents il daignât rassurer leur honneur. Cette décision prise le 7 mars ne put s'accomplir, Louis XV ne voulant recevoir qu'une députation. Quelques jours après, le Parlement déclara, dans une résolution plus digne de lui, qu'il se réservait « de réclamer en tout temps l'observation des lois,... et que nonobstant tout ce qui pourrait intervenir, l'honneur, état et dignité des magistrats demeureront en leur entier, jusqu'à ce qu'il ait été procédé contre eux conformément aux lois et ordonnances. » Le lendemain de cette affirmation, après avoir décrété le 7 juin 1764, qu'elle « maintiendrait toujours l'unité des Parlements, bien que divisés en plusieurs classes, » la cour expliquait ce principe de manière à le détruire. « Au roi appartient, disait-elle, la puissance souveraine, mais des intérêts et des devoirs réciproques existent entre le roi et ses sujets... Un des droits les plus précieux des sujets est de ne pas être distraits de leurs juges naturels,... le devoir des juges est de rendre une justice exacte aux sujets en s'occupant du soin de les conserver dans leurs droits légitimes. Les cours du royaume étant astreintes à observer les mêmes lois, il doit en résulter non une confédération de résistance..., mais une concorde indélibérée, dont l'effet naturel

Résolutions diverses prises par le Parlement à la suite de cette séance.

est un concours de démarches respectueuses... »

Les Parlements de province s'inclinèrent devant le pouvoir comme celui de Paris. « C'est alors qu'on vit, dit un auteur contemporain, ce que l'autorité courroucée, pouvait en un seul jour contre quinze ans d'agrandissement de la magistrature. » L'observation est inexacte ; le mot de classe disparut comme un signe de ralliement qui avait fait son temps. L'opinion publique ne s'y rattachait plus, et attendait des événements nouveaux pour abriter ses résistances sous un autre nom.

Instruction pastorale de l'archevêque de Paris du 28 octobre 1763.

La lutte entre les Parlements et le clergé n'avait pas perdu de son ardeur. L'archevêque de Paris discuta, dans son instruction pastorale du 28 octobre 1763, les atteintes portées à l'autorité de l'Église par les jugements des tribunaux séculiers dans l'affaire des jésuites. « Les extraits présentés par les magistrats, affirmait-il, sont un ensemble d'opinions capables de faire chanceler les forts et de précipiter la chute des faibles : on y trouve des obcénités propres à alarmer des cœurs purs, en présentant le pouvoir de l'erreur sans offrir le moyen de l'en préserver. Il fallait à tout prix faire prêcher le crime à des hommes vertueux. On a attribué aux seuls jésuites des opinions soutenues par des religieux de tous les ordres, et, ce qui indique la main des rédacteurs, c'est que le recueil représente comme autant d'opinions pernicieuses des doctrines accréditées dans les écoles et autorisées dans l'Église, formellement opposées au jansénisme... Telle est la compilation déplorable dont l'arrêt du Parlement a ordonné l'impression, la présentation au roi pour le mettre, disait-il, en état de connaître

la perversité de la doctrine soutenue sans interruption par les soi-disants jésuites, et l'envoi aux évêques du ressort, comme pour leur reprocher leur négligence, et pour leur apprendre que c'était désormais aux magistrats à prendre l'initiative contre les erreurs et les fausses doctrines. » Sauf de rares exceptions, comme celle de l'évêque de Soissons, M. de Fitz-James, tous les prélats de France approuvèrent la défense d'un ordre que le Parlement s'était empressé de détruire avant que le gouvernement ait songé à lui porter aucune atteinte.

Condamnation du mandement de l'archevêque par le Parlement, 21 janvier 1764.

Blessé au dernier point des assertions de M. de Beaumont, les magistrats livrèrent, le 21 janvier, son mandement au bourreau pour être brûlé en place publique et envoyèrent une députation demander au roi une réunion de la cour des Pairs pour y traduire l'archevêque. Louis XV répondit qu'il venait d'exiler ce prélat et voulait que les magistrats se contentassent de cette punition. Arrêté dans sa vengeance, le Parlement fit ses remontrances où il affirma que l'archevêque était « livré au fanatisme et à l'esprit de faction, par l'effet de préventions enracinées ou de suggestions pernicieuses. » Il raconta sa conduite dans la question des sacrements et soutint que son dernier mandement était l'œuvre de l'ascendant qu'avaient pris sur lui les jésuites, « ascendant étrange qui peut seul expliquer les égarements, les sophismes, les raisonnements faibles et captieux, les réticences inexcusables, les infidélités, les imputations téméraires auxquels l'archevêque a prêté sa souscription. » Il concluait que le moyen d'arrêter

ses excès n'était pas de le soustraire à la justice. Déjà résigné à subir la pression du Parlement, le roi se borna à répondre qu'il sentait la force des raisons alléguées, mais qu'il tenait à éviter tout ce qui pourrait troubler la paix publique.

Réunion de l'assemblée générale du clergé, le 25 mai 1765, elle adopte les *Actes du clergé*.

Quand l'assemblée générale du clergé se réunit l'année suivante, le 25 mai 1765, les jésuites étaient expulsés de toute la France depuis quelques mois, et le pape Clément XIII venait de confirmer l'existence de l'ordre dans une bulle du 7 janvier. Les Parlements supprimèrent la bulle et poursuivirent les brefs approbatifs envoyés par les évêques français à la cour de Rome. A peine l'assemblée eut-elle réglé quelques affaires d'intérieur et décidé que la portion congrue des prêtres desservants serait désormais de cinq cents livres; à peine le don gratuit de douze millions qu'elle donnait à l'État eût-il été voté, que tous les représentants du clergé s'occupèrent des attaques dirigées contre les droits de l'Église. Ils décidèrent la rédaction d'une instruction dogmatique destinée à les affirmer et à les mettre en lumière. Ce travail connu sous le nom d'*Actes du clergé* fut lu en séance le 22 août et adopté. Il se divise en trois parties.

A la suite de réflexions sur les projets de la philosophie et les dangers dont était menacée la société de la part d'écrivains qui semblaient prendre à tâche de corrompre les mœurs et de renverser la foi, vient la condamnation d'un certain nombre d'ouvrages nouveaux; *l'Esprit* par Helvétius, *l'Analyse de Bayle* par le roi de Prusse, *les Lettres de la Montagne* de Jean-Jacques Rousseau, *l'Essai sur l'histoire*

générale de Voltaire, *l'Encyclopédie* et d'autres.

On établissait, dans la seconde partie, qu'il y avait deux puissances, la temporelle et la spirituelle; qu'elles devaient être unies sans être assujetties l'une à l'autre. Les rois, affirmait-t-on, sont indépendants dans l'ordre temporel, l'abus qu'ils peuvent faire de leur puissance n'est pas une raison pour la méconnaître, et nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser la révolte. « Mais si l'administration de l'État appartient aux princes, l'Église a toujours enseigné que les rois sont, de leur côté, tenus d'obéir au pontife dans l'ordre de la religion. C'est aux prêtres à juger des choses de Dieu, le silence ne peut être imposé à ceux que Dieu a établis pour ses organes. La règle de l'Église ne condamne au silence que ce qui est contraire à sa doctrine. L'Église seule peut porter des jugements en matière de doctrine : c'est donc à elle à en déterminer la nature et les effets. Cette infaillibilité de l'Eglise universelle ne s'exerce pas moins sur les règles des mœurs que sur les principes de la croyance. Le jugement qu'elle porte sur les vérités morales est aussi indépendant des princes et de leurs ministres que celui qu'elle porte sur les objets de la croyance. Les instituts religieux peuvent être admis ou repoussés par la puissanee civile, mais dans l'ordre de la religion il ne peuvent être jugés que par l'autorité ecclésiastique, et supposer que ce qu'elle a approuvé peut être impie, blasphémateur, contraire au droit naturel et divin, c'est lui imputer un aveuglement que ne permet pas d'imaginer l'assistance promise par Jésus-Christ.

» Le vœu fait partie de la morale chrétienne, il ne peut donc être déclaré nul que par ceux qui sont dépositaires de son autorité. Après l'enseignement le devoir le plus sacré des pasteurs est l'administration des sacrements et le refus du plus auguste de nos sacrements ne peut jamais être l'objet de la compétence de l'autorité civile. Cette indépendance des pasteurs dans la dispensation des sacrements n'est pas un pouvoir arbitraire. Ils ont des lois qu'ils doivent suivre, lois établies par Jésus-Christ lui-même et son Église... Puisque c'est à l'Église que Jésus-Christ a confié l'enseignement et l'administration des sacrements, c'est à l'Eglise seule qu'il appartient d'instituer ou de destituer ses ministres, d'approuver ou de réformer leur conduite. »

Les évêques du royaume adhérèrent presque tous à ces *Actes*, dont la troisième partie affirmait que la bulle *Unigenitus* était une loi irréfragable de l'Église, en déclarant, avec le pape Benoît XIV, indignes de participer aux sacrements tous ceux qui ne l'admettraient pas.

Suppression des *Actes du clergé*, par arrêt du Parlement.

Un arrêt du Parlement, du 4 septembre, décida la suppression des *Actes de l'assemblée générale du clergé* dès qu'ils parurent, et la circulaire adressée par l'assemblée aux évêques français fut traitée, par les magistrats, de fanatique et de séditieuse.

L'assemblée du clergé se rend à Versailles.

A l'annonce de ces décisions, l'assemblée du clergé se rendit en corps à Versailles, accompagnée de tous les évêques qui étaient à Paris.

« Sire, dit l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, en abordant le roi, à la tête des nombreux ecclésiastiques qui le suivaient, c'est avec la plus

vive douleur que le clergé de votre royaume vient porter ses plaintes à Votre Majesté contre les nouvelles entreprises de votre Parlement de Paris. Un ouvrage de l'assemblée générale du clergé vient d'être proscrit comme attentatoire aux lois du royaume. L'arrêt qui supprime cet ouvrage ose contester aux évêques le droit qu'ils ont d'enseigner et d'instruire, qu'ils ont reçu de Jésus-Christ, et tend à dissoudre les liens de la hiérarchie ecclésiastique et à soustraire les fidèles à l'obéissance qu'ils doivent à leurs pasteurs. Il défend d'obtempérer à ce que nous avons enseigné pour le bien de l'Église et de l'État. C'est en vain que pour colorer ces entreprises, votre Parlement de Paris prétend réduire les assemblées générales du clergé à l'état d'assemblées purement économiques. Le droit d'enseigner et d'instruire est inséparable de la personne des évêques, les assemblées générales du clergé ont toujours été regardées en quelque sorte comme le concile de la nation. Nous n'avons pas, Sire, commis un attentat contre les ordonnances du royaume en instruisant les peuples confiés à nos soins. Dans un pays catholique, la liberté de l'enseignement des pasteurs fait partie du droit public. Mais, Sire, nous sommes forcés de vous le dire, c'est moins la manutention des lois que l'observation de ses arrêts que le Parlement de Paris semble avoir en vue; et c'est le principe de ces termes si faussement prodigués, de canons reçus dans le royaume, de perturbateurs du repos public, expressions vagues et indéterminées, à l'ombre desquelles l'infraction d'un arrêt injuste devient un crime de lèse-majesté; et le

moyen de venger des querelles particulières sous prétexte d'assurer la paix publique. »

Suppression de l'arrêt du Parlement par un arrêt du Conseil.

Un arrêt du Conseil du 15 septembre cassa ceux du Parlement et une lettre du roi essaya de rassurer le clergé en affirmant que la déclaration de 1757, sur le silence, avait été mal interprétée. La chambre des vacations, qui remplaçait à ce moment le Parlement, soutint que la décision du Conseil était aussi illégale dans sa forme qu'impuissante pour affaiblir l'autorité, et suspendre l'exécution des arrêts de la cour de Paris. Voltaire, qui voyait son *Histoire générale* comprise parmi les œuvres condamnées, traita dédaigneusement une pareille attaque, et écrivit à d'Argental : « Ce monde-ci est une plaisante pièce de théâtre, et messieurs du clergé, qui me mêlent dans leurs caquets, sont de plaisants comédiens. »

Embarrassé entre ces deux grands corps de l'État qui se heurtaient, et une opinion publique frondeuse qui se jouait de ses décisions toutes les fois qu'elle ne les approuvait pas, le gouvernement retombait à chaque instant dans de nouvelles contradictions.

Les Parlements de province, réquisitoire du procureur général de Castillon contre les *Actes du clergé*. 1er octobre 1766.

Les Parlements de province avaient été aussi froissés que celui de Paris des *Actes du clergé*, et, le 1er octobre 1766, le procureur général de Castillon affirma, dans le dissours prononcé à la rentrée du Parlement, que, chez presque toutes les nations, on s'est écarté de la loi naturelle, et qu'une grande partie des lois françaises dérivait du gouvernement féodal. « L'envie d'asservir le peuple fit recourir à la religion, la superstition est le frein le plus propre à gouverner les hommes. Les ministres

de l'autel ne s'oublièrent pas et, profitant pour eux-mêmes de ce que le despotisme exigeait d'eux, ils excitèrent aux plus étranges attentats pour soutenir, par le fanatisme, ce que la piété raisonnée leur refusait. Prêtres, pontifes, législateurs, ils établirent de nouvelles lois, une nouvelle doctrine adaptée uniquement à leurs intérêts, ils entraînèrent dans leurs erreurs les peuples, les grands, les conciles.

» Pierre disait : Levez-vous, je ne suis qu'un homme. Mais on a substitué, à un dieu fait homme, un homme dont on a fait un dieu. C'est de la bouche d'un Hildebrand que l'on a fait sortir des maximes qui sont des imprécations, des oracles qui sont des blasphèmes. Le successeur du prince des apôtres a répandu l'anathème dans l'univers.

» La conduite de nos ministres nous fait regretter le paganisme, autant au-dessus du fanatisme qu'il peut être au-dessous de la doctrine chrétienne. Le corps du clergé national, oubliant son plus beau titre qui est d'être français, se livre à un esclavage systématique et ultramontain... Si nous le suivions dans son enseignement, nous ne serions bientôt plus français; nous sommes les maîtres du monde, disent-ils, nous aimons mieux dominer ici bas que régner avec vous dans le ciel. Que les rois de la terre, s'il en est encore, n'existent que par une soumission aveugle au Jupiter du Capitole.

» Le corps antique et respectable de la magistrature, dont l'origine se perd dans la nuit de l'origine de la nation française, ce corps indivisible de la constitution salique, essentiellement chargé du dépôt de la loi du contrat entre le peuple et le souverain, doit, par

toutes sortes de moyens, rappeler sous le joug de la loi toute personne qui oserait l'enfreindre... C'est sur vous seul que la nation tourne ses regards désolés, elle n'attend de secours que de vous. Le magistrat, considéré suivant toute l'étendue de l'expression, est juge et pontife législateur, il est la loi qui parle. La religion a ses martyrs, la magistrature doit avoir les siens. Le patriotisme renfermé dans le cœur d'un petit nombre de citoyens vous y invite. Versez votre sang pour le maintien de la loi, s'il le faut, c'est votre devoir [1]. »

Le Conseil supprime le réquisitoire de M. de Castillon et formule, dans un arrêt, les droits de l'Église et de l'État.

Le Conseil supprima ce réquisitoire, dirigé contre les *Actes du clergé*, sans parler de ces actes eux-mêmes dans son arrêt; puis, le même jour ce tribunal, qui était dans une complète dépendance des ministres, libella un autre décret destiné à revenir, en quelque sorte, sur les concessions qu'il semblait avoir faites à l'assemblée générale du clergé. Il voulait, disait-il, fixer les doutes de l'Église et de l'État,

[1] *Vie privée de Louis XV*, tome IV, p. 31 et suiv.; 128 et suiv. — *Mémoires de Mme Campan*, tome III, p. 52, 81, 332. — *Vie de Marie Leczinska* par Proyart, p. 367 et suiv. — *Mémoires de Mme Du Hausset*, p. 213 et suiv.; 285 et suiv. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, tome IV, p. 322 et suiv.; 331, 339 et suiv.; 387 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Georgel*, tome I, p. 87. — *Mémoires de Besenval*, tome I, p. 365 et suiv. — *Mémoires du prince de Montbarrey*, tome I, p. 260, 328, 354, 362. — *Mercure historique*, mars 1766, p. 174 à 181, mars, p. 182, avril, p. 268, juillet, p. 47. — *Archives générales*, E 3527, lettre de Saint-Florentin au parlement de Toulouse, 31 mars 1766, X 8510, année 1764, X 8511, année 1764, X 8517, année 1765, X 8521, année 1765, X 8523, année 1766. — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle* par Picot, in-8° 1855, tome IV, p. 43, 78, 85 et suiv.; 132 et suiv.; 139, 148 et suiv.; 167 et suiv.; 180 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire*, tome LXIII, p. 438. — *Mémoires secrets de Bachaumont*, in-12. Londres, 1784, tome I, p. 441 et suiv.; tome II, p. 17.

afin « d'empêcher qu'on agitât des questions téméraires ou dangereuses, et de rappeler les principes invariables contenus dans les lois du royaume. »

Il admettait que l'Église a reçu de Dieu une autorité qui n'est subordonnée à aucune autre dans l'ordre des choses spirituelles qui ont le salut pour objet, mais comme la puissance temporelle, émanée immédiatement de Dieu, ne relève que de lui seul, il concluait que le gouvernement des choses humaines qui intéresse l'ordre public est uniquement du ressort de l'État. A l'Église seule appartient de décider ce qu'il faut croire et pratiquer dans l'ordre de la religion, sans que la puissance temporelle puisse prononcer sur le dogme; mais la puissance temporelle, avant d'autoriser la publication des décrets de l'Église et d'en ordonner l'exécution, a le droit d'examiner la forme de ces décrets, leur conformité avec les maximes du royaume, et tout ce qui, dans leur publication, peut altérer la paix publique. Elle a aussi le droit, après leur publication, d'empêcher qu'on donne à ces décrets des qualifications non autorisées par l'Église.

L'Église a le droit d'établir des règles de discipline; mais c'est à la puissance temporelle seule qu'il appartient d'employer « les peines temporelles et la force visible extérieure sur les biens et sur les corps... A la puissance spirituelle seule il appartient d'approuver, de commuer les vœux, d'en dispenser ou d'en relever dans le for intérieur. » Mais la puissance temporelle « a le droit de déclarer abusif et non valablement émis les vœux qui n'auraient pas

été formulés suivant les règles canoniques et civiles. »

L'arrêt se terminait par une défense à toute personne « de rien entreprendre, soutenir ou écrire de contraire aux principes qu'il émettait, » et il imposait un silence absolu sur ces objets, Sa Majesté, ajoutait-il, se réservant « de prendre, sur l'avis de personnes qu'elle choisira, les mesures qu'elle jugera les plus convenables pour conserver de plus en plus les droits des deux puissances, et pour mettre fin aux disputes relatives aux matières renfermées dans les *Actes de l'assemblée du clergé.* » L'arrêt qui supprimait le réquisitoire de M. de Castillon, et celui qui prétendait établir les droits de l'Église et ceux de l'État, furent envoyés aux évêques et aux procureurs généraux, avec une lettre du roi, informant chacun d'eux que Sa Majesté s'expliquerait plus particulièrement « sur les objets contenus dans les *Actes du clergé,* » et voulait que les cours attendissent les décisions qu'elle allait prendre.

Ces résolutions mécontentèrent à la fois les magistrats et le clergé.

Le gouvernement de Louis XV ne manque pas d'énergie, mais son organisation n'est pas à la hauteur de la civilisation de son temps.

En face des hésitations du gouvernement, qui tantôt parle d'une manière hautaine et absolue, tantôt cherche à gagner, par des concessions, les corps ou les personnes qu'il a voulu asservir, les historiens, se sont plus d'une fois mépris sur les causes qui le faisaient agir. Ces causes ne sont ni la faiblesse ni le manque d'esprit de suite. Le gouvernement de Louis XV n'a pas reculé devant le sang et devant les tortures pour réduire ses adversaires; il n'a pas reculé devant les mesures désastreuses qu'il avait une fois adoptées, comme nous l'avons vu

dans les vicissitudes de la guerre qui a été racontée. S'il tergiverse, c'est que les instruments nécessaires à son existence sont, à chaque instant, frappés d'impuissance. La société qu'il veut conduire est trop avancée pour subir les volontés d'un seul homme, et elle n'a aucun moyen d'imprimer à l'État la direction qu'elle désire. De là les fluctuations et les inconséquences d'un pouvoir, qui ne peut accepter l'impulsion que voudraient lui donner des magistrats répudiés par l'opinion publique, après en avoir été accueillis, ou d'un clergé qui, entraîné souvent, comme les Parlements, dans des mesures complétement opposées aux idées de son époque, les voyait combattues, dans son propre sein, par des prêtres imbus des opinions de leur temps.

Les idées nouvelles se font jour dans le sein du clergé.

L'assemblée générale du clergé avait été, en effet, saisie de plaintes adressées au roi par des bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, qui trouvaient trop austères les pratiques auxquelles ils étaient soumis, et rougissaient de porter « un habillement singulier, avili aux yeux du monde. » Ces réclamations furent combattues par les bénédictins du monastère des Blancs-Manteaux qui tenaient à leur froc, à leur tunique et à leurs cérémonies. L'assemblée générale du clergé poussa un cri d'indignation contre ces moines récalcitrants, mais elle ne put étouffer l'esprit qui les inspirait. Le gouvernement fut averti que les religieux de Saint-Lomer, de Blois, avaient changé leurs heures de matines, laissé pousser leurs cheveux, donné une autre forme à leurs habits, et qu'ils mangeaient publiquement gras dans leur réfectoire. L'enquête ordonnée fit ressortir des exagérations

dans le rapport envoyé à Versailles; cependant le ministre fut assez convaincu de tendances à innover, pour écrire au Père général de la congrégation de Saint-Maur : « Comme il y a quantité de monastères de votre ordre disposés au relâchement, Sa Majesté veut que vous teniez la main à l'observation exacte de la règle, et punissiez les supérieurs qui résisteraient. » Obligé de recourir à la puissance séculière pour réprimer ceux de ses membres qui voulaient diminuer le nombre des observances pieuses, obligé d'appeler les rigueurs du pouvoir sur une secte nouvelle qui, pour simplifier les actes de la religion, rejetait les prières de l'Église et tous les sacrements, sauf le baptême et le mariage, le clergé compliqua encore la tâche du gouvernement, en 1765, par l'établissement d'un culte nouveau, celui du sacré cœur de Jésus.

Approbation du culte du sacré cœur de Jésus par la congrégation des rites, 25 janvier 1765.

La cour de Rome n'avait jusqu'alors autorisé que des confréries sous cette dénomination, quand la congrégation des rites voulut légaliser une pratique de piété fort ancienne dans certains ordres religieux. Le culte du sacré cœur de Jésus parut en France sous le patronage d'une religieuse de Paray-le-Monial, dont l'ancien évêque de Soissons, Languet de Gergy, avait écrit naguère la légende, légende ridicule, qui fit naître, à son apparition, une foule de satires, de chansons et d'épigrammes résumées dans les vers suivants :

Monseigneur de Soissons se moque
Assurément,
Avec sa Marie Alacocque
Il nous en vend.

Les propos de son angélique
Et du bon Dieu,
Sont ceux d'une femme publique
En mauvais lieu [1].

Une pareille décision ne pouvait qu'affaiblir la puissance morale des prêtres, et le gouvernement voyait ses deux plus puissants auxiliaires, le clergé et la magistrature, compromis aux yeux des populations, à un moment où les Français s'irritaient des souffrances qu'ils éprouvaient, et l'Europe s'inquiétait des germes de désordre qu'avait laissé parmi les divers peuples une longue et douloureuse guerre.

Situation de l'Europe à la suite de la guerre de sept ans.

Les hostilités, que le manque d'argent seul faisait cesser, avaient enfanté des sentiments de haine chez les peuples et chez les princes. Humiliée de la perte de ses colonies, la France rêvait une compensation à ce désastre ; l'Autriche, déçue dans ses espérances, prenait plus facilement son parti de la gêne qu'elle éprouvait ; mais sa souveraine conservait dans son cœur les passions ardentes qui l'avaient animée contre Frédéric. N'ayant eu à combattre que la Prusse, la Russie, moins épuisée que ses alliés, se reposait des déchirements intérieurs de sa cour sous une nouvelle souveraine.

Catherine II, Frédéric II et ses vues sur la Pologne.

Arrivée au trône par le meurtre de son époux, qu'elle avait fait périr pour n'être pas sa victime, affermie dans cette position chancelante par le meurtre de l'héritier légitime de l'empire, le prince Ivan, qui vivait dans une prison depuis son berceau, Catherine II avait répudié ces sanglantes prémices, pour

[1] Marie Alacocque a été déclarée vénérable en 1824, et canonisée en 1863 par la Congrégation des rites.

rallier autour d'elle, par la douceur et l'oubli, les victimes comme les favoris de ses prédécesseurs. Douée d'une imagination vive, elle avait perfectionné son éducation pendant les longues années d'abandon où la laissait un époux ignorant et livré aux vices les plus dégradants, et elle se trouvait, par suite de ses méditations solitaires, en état de juger de la voie qu'elle devait suivre pour satisfaire ses rêves d'ambition et de renommée. La France ruinée, ne pouvait être d'aucune utilité à son empire, qui manquait plutôt d'argent que d'hommes. Le langage fier et hautain de l'Angleterre frappait son imagination et l'attirait comme vers un allié capable de lui venir en aide dans l'isolement où elle se trouvait. L'Autriche, qui pouvait la servir, en cas de guerre avec la Turquie, offrait son alliance, mais imposait la continuation des hostilités engagées par l'impératrice Elisabeth, de concert avec les cabinets de Vienne et de Versailles. Catherine s'était prononcée au premier moment contre la Prusse, mais elle se ravisa, comme nous l'avons vu, et se rapprocha de Berlin où l'on désirait la paix aussi bien qu'à Saint-Pétersbourg. Remaniant le traité que la mort de l'empereur l'avait empêché de conclure, le 8 juin 1762, et qui n'avait été signé que par lui seul, le roi de Prusse offrit de le conclure en y insérant deux clauses qu'il avait fait accepter par Pierre III, en ces termes :

« Comme l'intérêt de Sa Majesté impériale de toutes les Russies et de Sa Majesté le roi de Prusse, exige qu'on porte un soin attentif à ce que la république de Pologne soit maintenue dans son droit de libre

élection, et qu'il ne soit permis ni concédé à personne d'en faire un royaume héréditaire ou bien même de s'ériger en prince souverain. Leurs Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le roi de Prusse, se sont promis mutuellement et se sont engagés, de la manière la plus solennelle, à ce que, dans tous les cas et dans toutes les circonstances, si quelqu'un et qui que ce soit, voulait entreprendre de dépouiller la république de Pologne de son droit de libre élection, ou d'en faire un royaume héréditaire, ou de s'ériger soi-même en souverain, Leurs Majestés de Russie et de Prusse ne le permettront pas; mais, qu'au contraire, elles écarteront, repousseront et mettront à néant, de toutes les manières, et par tous les moyens, des projets si injustes et dangereux aux puissances voisines, en se concertant mutuellement, en réunissant leurs forces, et même en ayant recours aux armes, si les circonstances l'exigeaient. De plus, les deux puissances s'uniront pour faire tomber le choix sur un Piast[1], après la mort du roi actuel... Sa Majesté impériale de Russie et Sa Majesté le roi de Prusse, voyant avec beaucoup de chagrin la dure oppression dans laquelle vivent, depuis bien des années, leurs coreligionnaires de Pologne et de Lithuanie, se sont réunies et alliées pour protéger de leur mieux tous les habitants de la Pologne et du Grand duché de Lithuanie, qui professent les religions grecque, réformée et luthérienne, et qui y sont connus sous le nom de dissidents; et veulent faire tous leurs

[1] La famille des Piast est la dynastie polonaise qui a régné de 842 à 1386. Pendant l'anarchie polonaise on nomma *Piast* tout prince indigène que l'on voulait placer sur le trône.

efforts, pour obtenir du roi et de la république de Pologne, par des représentations fortes et amicales, que ces mêmes dissidents soient réintégrés dans leurs priviléges, libertés, droits et prérogatives, qui leur avaient été accordés et concédés par le passé, tant dans les affaires ecclésiastiques que civiles... »

Cette rédaction ferme et accentuée jusqu'à la redondance, ces conditions reproduites dans des termes à peu près semblables, à deux années de distance, en 1762 et en 1764, sont tellement l'œuvre de Frédéric, et attestent d'une manière si claire les prévisions de son esprit à la fois perspicace et rusé, qu'elles devaient être mises littéralement sous les yeux du lecteur. Le roi de Prusse, en empêchant toute amélioration dans la constitution du royaume de Pologne, le vouait à une incurable anarchie. Le roi de Prusse, en se déclarant le défenseur des dissidents, se créait à la fois des partisans personnels et des moyens de troubler ce malheureux pays par les passions ambitieuses ou fanatiques qu'il pourrait provoquer ou encourager.

Activité déployée par Frédéric pour rétablir la prospérité de la Prusse.

L'ambition de Frédéric, en lui inspirant des plans funestes à ses voisins, l'éclairait en même temps sur la nécessité de rendre son alliance désirable par la réparation des désastres qu'avait subi son royaume. La Prusse présentait presque partout le spectacle de campagnes incultes et désolées où s'élevaient de loin en loin les ruines d'anciennes habitations. Des villes entières étaient détruites, d'autres se trouvaient à moitié consumées par les flammes. Les vestiges de plus de treize mille habitations n'existaient plus; et la population de quatre millions et demi en 1756, avait,

en 1763, subi une diminution de cinq cent mille âmes. Les nobles et les paysans, rançonnés et pillés tour à tour n'avaient plus que des haillons pour couvrir leur nudité. Égaux par leur misère, ces hommes l'étaient devenus aussi par leurs vices; et, dans leurs désirs de jouir, tous semblaient travailler à l'envi à leur ruine commune. Quelque pathétique que pourrait être la description de provinces naguère florissantes, écrit Frédéric, « elle n'approcherait jamais de l'impression touchante et douloureuse qu'en produisait la vue même... Dans une situation aussi déplorable, continue-t-il, il fallait opposer le courage à l'adversité, ne point désespérer de l'État... C'était une création nouvelle qu'il fallait entreprendre. » Frédéric, se mettant courageusement à l'œuvre, commença par distribuer, au milieu des populations découragées, l'argent qu'il avait amassé pour soutenir la guerre. Il chercha partout des hommes capables de remplir les postes de l'administration que la mort avait laissés vacants et auxquels il n'avait pas été pourvu au milieu d'une lutte à outrance. Les péages, les recettes des accises furent réorganisés, certains impôts diminués, d'autres augmentés, et, dès la fin de la première année, les dettes contractées pour la guerre furent soldées.

Comprenant le lien qui unit l'agriculture à l'industrie et l'indispensable nécessité, pour la prospérité du cultivateur, de trouver près de lui des manufactures qui lui fournissent des consommateurs vivant d'un autre travail que celui de la terre, et donnant de la valeur à des produits naturels qui resteraient à jamais enfouis si elles n'existaient pas, Frédéric rap- Principes d'économie politique adoptés par Frédéric.

pelle, avec un remarquable bon sens, les règles qu'il a suivies pour peupler son royaume et accroître le bien-être de sa nation. Par ces nouveaux arrangements, écrit-il, « les produits augmentèrent, surtout ceux des péages, qui faisaient entrer dans le royaume de l'argent étranger ; mais le plus grand bien qui en résulta fut celui de diminuer la contrebande, si préjudiciable au pays où il y a des manufactures. Lorsqu'un pays a peu de productions à exporter, et qu'il est dans la nécessité d'avoir recours à l'industrie de ses voisins, la balance du commerce lui doit être défavorable, il paie plus d'argent à l'étranger qu'il n'en reçoit ; et, si cela continue après un certain nombre d'années, il doit se trouver dépourvu d'espèces ; ôtez tous les jours de l'argent d'une bourse et n'en remettez point, elle sera bientôt vide... Pour obvier à cet inconvénient, il n'y a d'autre moyen que celui d'augmenter les manufactures ; on gagne tout sur ses propres productions, et on gagne au moins la main-d'œuvre sur les étrangères. » Ces assertions, aussi vraies que palpables, servirent de principe au gouvernement ; ce fut d'après elles qu'il dirigea toutes ses opérations de commerce. Aussi, dès l'année 1773, il y eut 264 fabriques nouvelles dans les provinces. »

Travaux publics entrepris par Frédéric, vie modeste de ce roi.

Frédéric refondit la mauvaise monnaie, et comme le commerce prussien souffrait dans le change avec l'étranger, il décréta l'érection d'une banque qu'il dota. A mesure que ses revenus croissaient, le roi de Prusse les employait à l'amélioration du pays, il faisait planter les plaines sablonneuses, ouvrait, le long des rivières de la Netze et de

la Warte, des canaux de dessèchement qui devaient coûter plus de deux millions de livres et permettre l'établissement de trois mille cinq cents familles de cultivateurs. Des marais assainis dans les environs de Friedberg, lui donnèrent la posssibilité d'y appeler quatre cents familles, et le dessèchement des lacs Madue et Léba en Poméranie, ajouta de vastes prairies aux propriétés de la noblesse. Les environs de Stargard, de Cumin, de Treptau, de Rugenwald, de Colberg s'enrichirent par des travaux analogues, il en fut de même pour la Marche où disparurent les marais de Havel et de Fehrbellin. La mer fut repoussée par des digues dans le golfe que l'on appelle le Dollart de la Frise et deux mille familles tirées de l'étranger vinrent repeupler le pays de Magdebourg. Frédéric, dans cette œuvre de reconstruction de l'ancienne Prusse, n'oubliait pas la Silésie. Les riches abbés durent, dans cette province, consacrer leurs revenus à l'érection de manufactures, les seigneurs furent contraints de rendre aux paysans les domaines qu'ils avaient envahis, enfin, dans cette contrée, déjà bien cultivée, le gouvernement prussien sut encore trouver assez de terres incultes pour les préparer à recevoir quatre mille familles venues du dehors. Les dons accordés aux différentes villes comme Landshut, Striegau, Hall, Crossen pour le rétablissement de leurs édifices, les prêts consacrés aux paysans et aux nobles pour la multiplication du bétail, toutes ces dépenses diverses n'entravaient pas le rétablissement de l'armée, la fonte des canons et la construction de forteresses nouvelles. Le gouvernement fit face à tout, comme l'écrit Frédéric, parce que « le

roi ne faisait point de ces dépenses d'ostentation si communes dans les grandes cours : il vivait comme un particulier pour ne pas manquer à ses principaux devoirs. »

Il était à peine engagé dans l'œuvre de régénération de la Prusse, que le roi de Pologne, Auguste III, mourait dans son électorat, à Dresde, laissant la nation, dont il portait la couronne, en proie aux plus sinistres pressentiments sur l'avenir qui lui était réservé.

Situation de la Pologne à la mort d'Auguste III, le 5 octobre 1763.

Depuis plus d'un siècle, la Pologne ne comptait, en Europe, que par son nom, nom illustré dans le passé, quand il suffisait, pour faire trembler ses voisins, de disposer de populations guerrières et indisciplinées prêtes à suivre un chef hardi. Aucune route ne traversait cette contrée, vaste comme la France ; aucun pont n'était jeté sur ses rivières, et il fallait que l'hiver glaçât les eaux et raffermît la terre pour permettre de parcourir un pays dénué d'industrie et privé de commerce, qui ne possédait, comme ouvrage de défense contre une invasion, que deux forteresses : celle de Kaminieck et celle de Zamosc, la première appartenant à la république, la seconde à un seigneur. Cette nation de douze millions d'hommes, presque double en nombre de celle de la Prusse, qui venait de soutenir le choc des premières puissances de l'Europe, faisait, dans le lointain, l'effet d'une grande puissance ; mais quand on s'approchait d'elle, elle ne présentait qu'une aristocratie de sept à huit cent mille nobles et une masse confuse de serfs, qu'aucune institution ne disciplinait et ne préparait à former un peuple.

L'organisation administrative du pays consistait en

diétines, qui se réunissaient dans les provinces, à certains jours, pour choisir les nonces, c'est-à-dire les députés à la diète générale et les magistrats appelés à rendre la justice.

La diète générale était chargée d'élire le roi, de faire les lois et de décider les grandes mesures d'utilité publique. Le roi nommait aux grandes charges du royaume, comme celles de grands trésoriers, pour l'administration des finances, de deux grands généraux, pour l'organisation de l'armée, et d'un grand chancelier, pour la distribution de la justice.

Dans ce pays, resté entre les mains de seigneurs féodaux presque indépendants à une époque où tous ses voisins avaient constitué des gouvernements monarchiques, de simples particuliers s'entouraient d'un appareil royal. Les Radziwill réunissaient parfois autour d'eux jusqu'à huit mille soldats, les Czartoriski quatre mille, et les autres seigneurs un nombre proportionné à leur fortune. Ces armées s'appelaient des troupes de famille; elles n'existaient pas à l'état de permanence, mais se trouvaient prêtes dès qu'un intérêt de domination nécessitait leur présence, comme par exemple lors de la réunion des diétines, époque de guerre civile où chaque famille puissante tenait à faire choisir les nonces et les juges qui leur convenaient.

Cette manière de procéder au choix des députés à la diète générale, ou des juges, était si enracinée dans les mœurs du pays, que le magistrat nommé se serait cru ingrat et aurait été déshonoré, s'il ne s'était pas toujours décidé, dans les procès, en faveur du magnat ou grand seigneur qui l'avait fait élire.

Les nonces, une fois désignés, se rendaient à Varsovie, où tous les grands seigneurs arrivaient escortés de leurs partisans, pour siéger dans la diète générale. Comme, d'après la loi appelée le *liberum veto*, il fallait l'unanimité de ses membres pour prendre une résolution, la diète n'en aurait jamais prise si les sabres n'eussent imposé silence au parti le plus faible. Exigée dans les diétines aussi bien que dans la diète générale, cette chimérique unanimité avait organisé la guerre civile et la corruption dans tout le royaume. Un ambassadeur français, mentionnant les moyens que doit employer un prince pour arriver au trône de Pologne, écrit : « Lier la partie de bonne heure dans l'intérieur du pays... faire des largesses qui nourrissent l'espérance sans assouvir la cupidité, montrer constamment un air affable, tenir table ouverte, prodiguer le vin de Hongrie, sont les moyens qui font bien tourner une élection. » Après s'être battus dans l'intérieur de la diète, les Polonais en sortaient pour former des confédérations entre les nobles de plusieurs provinces et organiser la guerre sur la surface du pays, jusqu'à ce qu'une paix, toujours précaire, ait été amenée par la lassitude des combattants ou la faiblesse de l'un des deux partis.

Les inévitables conséquences de cette organisation politique avaient été l'anéantissement de tout tribunal capable de trancher les contestations entre les citoyens, par suite de la manière dont étaient nommés les juges ; l'impossibilité d'arriver à la confection d'une loi sérieuse acceptée par l'unanimité des membres de la diète ; la destruction de tout revenu pour l'État à cause du pouvoir des grands

trésoriers qui ne rendaient compte à personne des contributions qu'ils percevaient; la privation de toute armée parce que les grands généraux, indépendants de tout contrôle, comme les grands trésoriers, la constituaient ou ne la constituaient pas, suivant leur bon plaisir.

Sans armée régulière, sans finances, sans lois, la Pologne se trouvait dans la situation des peuples orientaux de nos jours. Les puissances européennes commandaient à Varsovie comme aujourd'hui à Constantinople, en s'appuyant tantôt sur un parti tantôt sur un autre. Après les effroyables désastres qui suivirent la mort de Sobieski, l'électeur de Saxe, Frédéric Auguste II, acheta les suffrages de la diète. Il fut chassé de son trône par Charles XII, puis rétabli par Pierre le Grand. Quand les Polonais voulurent rappeler Stanislas Leczinski, souverain choisi par le roi de Suède, les russes empêchèrent son retour et imposèrent comme roi Frédéric Auguste III, fils de celui qui venait de mourir. La Prusse grandit pendant le règne de ce dernier prince et la malheureuse Pologne, déjà courbée sous la domination de deux puissances voisines, la Russie et l'Autriche, en vit surgir une troisième qui était fort décidée, comme nous venons de le montrer, à user de son influence et de ses forces dans son propre intérêt.

La Russie et la Prusse sont d'accord pour écarter du trône de Pologne un prétendant appartenant à une race princière.

La maison de Saxe sollicita l'appui de la Russie pour assurer la couronne de Pologne entre les mains du fils d'Auguste III pendant la longue maladie de ce prince; mais Auguste, qui expira le 5 octobre 1763, fut suivi peu de mois après dans la

tombe par son successeur, et l'électorat de Saxe reposa sur la tête d'un enfant. Frédéric qui, bien qu'engagé encore dans une lutte terrible, avait voulu disposer de l'avenir de la Pologne, continuait à agir à Pétersbourg; et la maison de Saxe était à peine chassée du trône de Varsovie par la mort du dernier roi, qu'un traité conclu au mois d'avril 1764, entre la Prusse et la Russie, en écarta tout prétendant qui tiendrait par sa famille à un trône. Cette résolution, une fois prise, Frédéric s'inquiéta peu de savoir quel serait le choix que ferait la Russie. Poursuivant son but sans dévier, il répondit à Gadomski, envoyé auprès de lui par le primat de la Pologne à la mort d'Auguste III, qu'il « ne permettrait aucune modification dans la forme actuelle du gouvernement de la république; que ce serait le seul moyen de maintenir la nation dans ses libertés et droits, que tout changement pourrait menacer. » Quelques jours après le parti Braniski ayant envoyé, en toute hâte, Mokranowski offrir la couronne de Pologne au prince Henri de Prusse, Frédéric refusa ses offres. Sur la demande de ce seigneur Polonais d'être le garant des vieilles libertés de la république, de ses possessions aussi bien que des prérogatives des hauts dignitaires de l'État, sur ses plaintes contre les changements opérés par le parti opposé dans le gouvernement, changements qui feraient certainement du roi de Pologne un despote, Frédéric assura qu'il « voulait être garant des libertés dans l'acception raisonnable du mot, mais avec des conditions dont pourraient convenir aussi les mal-pensants. » Plus explicite dans ce qui regardait les plaintes du parti

Braniski, il affirma qu'un « fragment de la république ne saurait imposer des lois à la partie la plus nombreuse de la nation, » ajoutant, ce qui était une sorte de raillerie dans sa bouche, « les intentions des puissances alliées ne sont pas d'attenter aux libertés du royaume, mais au contraire de les assurer; ce serait en conséquence, une crainte mal fondée d'admettre qu'on voudrait rendre le roi despotique. »

Les Czartoryski avaient trouvé plus de bienveillance à Saint-Pétersbourg pour les mesures qu'ils avaient prises dans la diète. Catherine répondit : « La diète de convocation est la base légitime sur laquelle s'appuie le parti patriote. On ne devrait donc rien faire de ce qui pourrait diminuer la force de ses constitutions (c'est-à-dire de ses décrets); que c'était précisément l'abus que le grand général Braniski avait fait de ses pouvoirs, qui avait porté la diète à borner les pouvoirs des grands généraux pour l'avenir par l'établissement d'une grande commission de guerre. » La czarine avait conseillé, pour l'augmentation de la puissance du futur roi, de la régulariser « en temps et lieu, afin de ne pas augmenter les troubles au moment de l'élaboration des *pacta conventa*[1]. »

L'impératrice était-elle inspirée de sentiments moins pervers vis-à-vis de la Pologne que son allié ou cédait-elle à un reste d'affection pour le roi qu'elle avait choisi, il serait difficile d'avoir une opinion à cet égard. Le souverain destiné par Catherine à ses voisins était Stanislas Poniatowski, l'ancien ambassadeur d'Auguste III à Saint-Pétersbourg,

[1] Lois faites après la nomination du roi, dans l'intérêt du royaume par un grand nombre de députés de la haute et de la petite noblesse.

l'ancien amant de la grande-duchesse, aujourd'hui sur le trône de la Russie. Frédéric n'hésita pas à l'agréer, et même, avant la signature de son traité avec Catherine, il avait prescrit à son envoyé à Varsovie de soutenir l'ambassadeur de Russie et comme il l'écrit « de faire, au sujet de l'élection future, les insinuations les plus fortes et les plus nerveuses tant au primat qu'aux plus grands seigneurs de la Pologne [1]. »

La France sans représentant à Varsovie.

Louis XV, ainsi que cela arrive souvent aux esprits vulgaires, ne se préoccupa que de la condition plus ou moins élevée du personnage mis sur le trône, et oublia le rôle qu'il était appelé à remplir dans les affaires de l'Europe. « M. le duc d'Orléans, écrit-il à un de ses correspondants secrets, a promis formellement sa fille à M. le prince de Condé. Si l'impéra-

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* par Picot, tome IV, p. 150 et suiv.; 171 et suiv.; 200 et suiv.—*Mémoires secrets de Bachaumont*, tome I, p. 410 et suiv.—*Archives générales*, E 3527, lettre de Saint-Florentin à d'Invau, intendant de Picardie, sur une secte nouvelle, 24 mai 1766; E 3599, Saint-Florentin au père général de la Congrégation de Saint-Maur, 14 juillet, 15 août 1767. — *Collection Maurepas*, manuscrit de la bibliothèque impériale, tome XVII, sur Marie Alacocque. — *Histoire générale de la diplomatie française* par Flassan, tome V, p. 315, 327 et suiv.; 351. — *Œuvres posthumes de Frédéric II*, roi de Prusse, tome V, p. 14 et suiv.; 19, 55, 129, 130 et suiv.; 135, 147. — *Histoire de la Russie* par Charles Levesque, tome V, p. 299 et suiv. — *Histoire de l'anarchie de Pologne* par Rulhière, in-8°. Paris, 1807, tome II, p. 100, 159, 233, 252 et suiv. — *Vie de Frédéric II, roi de Prusse*, tome II, p. 161. — *Rapports et discussions de toutes les classes de l'Institut sur les ouvrages admis au concours pour les prix décennaux*, in-4°. Paris, 1810. Discussion de la classe d'histoire, *Mémoire de Dupont de Nemours*, observations de Levesque, de Rayneval, sur l'histoire de l'anarchie de Pologne par Rulhière, p. 38 et suiv.; 54, 63 et suiv.—*Mémoires de Dumouriez*, tome I, p. 234 et suiv.—*Frédéric II, Catherine et le partage de la Pologne* par Frédéric de Smitt, in-8°. Paris, 1861, p. 76, 79, 80, 82, 85, 92, 93, 94, 95, 161 et suiv. — *Idée de la République de Pologne*, manuscrit de la bibliothèque impériale (attribué au comte de Broglie), publié par Edouard Karzweil, officier polonais, in-8°, 1840, p. 25, 65, 78, 82, 140, 147, 194, 201, 220, 224.

trice en avait voulu pour le roi des Romains, j'aurais rompu par mon autorité le mariage du prince de Condé ; mais pour M. Poniatowski, je ne le ferai certainement pas. »

L'ambassadeur français, le marquis de Paulmy, quitta Varsovie, sous prétexte qu'il ne pouvait pas rester dans une ville envahie par les Russes, et fut suivi, peu de jours après, par M. de Hénin qui le remplaçait sous le titre modeste de résidant, parce que le primat de Pologne n'avait pas rendu à M. de Paulmy, dans son audience de congé, les honneurs dus à un ambassadeur. Ce fut donc en l'absence de tout représentant de la France que, huit jours après la dédaigneuse lettre de Louis XV sur le comte de Poniatowski, eut lieu l'élection d'un roi en présence des soldats russes établis à Varsovie et sous l'influence menaçante des Prussiens campés dans la Prusse polonaise. « Si j'ai rappelé mon ambassadeur, mande Louis XV à M. de Breteuil, c'est qu'il n'était pas possible qu'il y restât témoin d'une assemblée aussi irrégulière et aussi illégitime que celle à laquelle le parti russe donne le nom de diète. » Après cette appréciation singulière d'une élection qui ne différait en rien de celles des prédécesseurs de Poniatowski, le roi ajoute : « Le Stolnick (Poniatowski) a parfaitement justifié ce qu'il vous faisait entendre sur les projets de changer la forme du gouvernement, et les résolutions de la prétendue diète l'ont assez prouvé. Ce doit être un nouveau motif de s'intéresser au sort des patriotes qui défendent leur liberté et leur constitution, qui ne peut être changée que par le concours unanime de la na-

tion, et non par la seule volonté d'une puissance voisine, qui, dans ce momunt-ci, n'a en vue que d'opprimer la république de Pologne. »

Améliorations importantes apportées dans la constitution de la Pologne par la diète de 1764.

Que s'était-il donc passé dans cette diète qui froissait les sympathies de Louis XV pour la Pologne? Quel avait été le but des Czartoriski en appuyant vivement l'élection de leur neveu comme roi de Pologne? Les Czartoriski, usant de leur influence, avaient fait abolir les grandes charges qui mettaient entre les mains de ceux qui les possédaient la justice, la guerre, les finances et la police générale. Ces charges avaient été remises à quatre conseils souverains composés de seize commissaires chacun. N'ayant pu substituer la pluralité des suffrages dans les décisions à prendre dans la diète à cause de l'opposition formelle des ambassadeurs de Russie et de Prusse, le grand chancelier de la Lithuanie, Czartoriski, qui avait attribué la nomination des commissaires des conseils aux diètes, fit décider qu'en l'absence d'une diète ce serait le roi qui pourvoirait aux vacances et il inséra, dans le règlement des commissions, que tous les projets qui concernaient la république seraient proposés au commencement des diètes avant tout autre objet, sous la forme judiciaire, ce qui impliquait la pluralité des suffrages et non leur unanimité. Le roi en ne convoquant pas de diètes restait maître de l'État avec le concours de commissions formées de personnes dévouées et pouvait, grâce à ces mesures, créer à la Pologne des finances, une armée et un système judiciaire. Ces améliorations importantes accomplies, les Czartoriski avaient choisi l'homme qui avait quelque chance d'obtenir la bienveillance personnelle de

l'impératrice et de défendre, par sa protection, leur patrie contre les dangereuses résolutions de la Prusse.

Par malheur pour la Pologne, le souverain de la France n'avait rien compris aux profondes combinaisons des Czartoriski, et le roi, élu sous le nom de Stanislas Auguste, se trouva, dès le lendemain de son arrivée au trône, réduit à l'appui précaire de la czarine. Au moment solennel où la Pologne pouvait prendre quelque consistance, où, quel que fut son roi, il était forcé, par sa situation, de rechercher des alliances contre le terrible protecteur qui l'avait choisi; le gouvernement français ne vit en lui que l'ancien amant de Catherine, et, par un étrange oubli de toute prévision, le ministère de Versailles s'apprêta, dès le premier jour, à appuyer à son insu les astucieuses combinaisons de Frédéric.

La France, par ignorance, appuie les astucieuses combinaisons du roi de Prusse.

Loin de se laisser diriger par ses passions ou ses répugnances personnelles, comme les hommes d'État de Versailles, le roi de Prusse n'hésitait pas à refouler les sentiments qu'il éprouvait contre le cabinet de Vienne. Ayant appris que le nouvel empereur d'Autriche devait, après la mort de son père, qui avait eu lieu le 18 août 1765, parcourir ses États et passer à Torgau, Frédéric lui fit proposer une entrevue. Le jeune prince refusa pour ne pas déplaire à sa mère; mais répondit qu'il saurait plus tard retrouver cette occasion perdue. Prêt à grouper, dans l'intérêt de ses desseins, les voisins immédiats de la Pologne, Frédéric faisait insinuer à la Porte, par son ambassadeur Rexin, qu'elle devait s'allier avec lui et se vantait à Constantinople d'avoir empêché la Russie d'abolir

Tentative de Frédéric pour se rapprocher de l'Autriche. Persistance de ses desseins sur la Pologne, sa conversation avec Saldern.

le *liberum veto* en Pologne, ce qui aurait fait du nouveau roi un « souverain despotique au détriment de la Turquie. » Il expliquait, dans un entretien personnel avec un envoyé russe, le 20 mai 1766, ses vues sur la Pologne avec une remarquable franchise. « Il faut laisser ce pays dans la situation où il se trouve et ne permettre d'y faire aucun changement. On doit penser à l'avenir, et quoiqu'on n'ait rien à craindre du roi actuel, les puissances voisines doivent se poser en principe : De ne permettre aucun changement dans la forme de la république; car ce ne pourrait que leur être nuisible dans l'avenir... — L'impératrice, répliqua Saldern, ne pense à aucun changement essentiel dans la constitution... Mais... la Russie devrait nécessairement coopérer, pour que la Pologne, au besoin, remplit le vide que forme vis-à-vis de la Turquie, la séparation du cabinet russe de l'Autriche et son alliance avec la Prusse... — Mais comment voulez-vous le faire ? reprit Frédéric... — D'après mon opinion, continua Saldern, il faudrait raffermir les dissidents et donner au roi quelque force... — Ces deux choses seront difficiles à exécuter interrompit le roi. — Au contraire... je ne regarde pas la chose comme difficile. En général, je pense qu'on pourrait faire... beaucoup de bonnes choses dans ce pays. — Je le sais bien, répondit Frédéric, mais il faut le laisser dans sa léthargie. »

Rattaché à la Pologne par un simple agent inconnu et secret, la France se trouvait dans l'impuissance de connaître, avec précision, la trame ourdie contre ce malheureux royaume. Choiseul venait du reste de s'engager, l'année même de l'a-

vénement de Stanislas-Auguste, dans un traité avec la république de Gênes qui allait détourner sa pensée d'une contrée séparée des frontières de la France par de vastes étendues de pays.

Depuis que l'île de Corse s'était donnée à la république de Gênes, le 12 août 1347, elle avait été en continuelle révolte contre l'oppression tyrannique de ses maîtres. Cédée à la compagnie de Saint-Georges, puissante association commerciale que l'on peut comparer à la compagnie anglaise des Indes, cette île fut remise de nouveau sous l'autorité directe de la république en 1561. Les exactions des gouverneurs y provoquèrent de fréquents soulèvements; et Gênes, prélevant de lourds impôts, éloignant les habitants du pays de toutes les fonctions, même de celles qui se rattachaient à l'église, empêchant toute industrie de s'élever et forçant tout le commerce de l'île de passer par son port, acheva d'exaspérer les populations. Aucune administration n'avait été établie dans l'intérêt des Corses; et l'absence de toute justice légale avait permis vingt-huit mille meurtres dans un intervalle de trente ans, quand, à l'occasion de la levée d'une nouvelle taxe, en 1729, l'île entière prit les armes. Les insurgés exigèrent la suppression des impôts arbitraires et l'admission des Corses aux emplois civils et militaires et aux dignités ecclésiastiques. Une discussion s'éleva à cette occasion dans le sénat de Gênes. « Les milices de Corse, s'écrièrent ceux qui étaient effrayés de la révolte, sont plus en état de s'emparer de Gênes que vous ne l'êtes de conquérir leurs montagnes. Attachez-vous ces insulaires par un gou-

La Corse et la république de Gênes, de 1347 à 1732.

vernement juste ; flattez leur ambition et leur vanité ; vous vous acquérrez une pépinière de bons soldats utiles pour la capitale et vous conserverez des comptoirs avantageux à votre commerce.— Nous ne pouvons traiter plus favorablement les Corses que les peuples des deux rivières, répliquèrent les nobles qui repoussaient ces conseils. Le livre d'or [1] finira par être rempli, en majorité, des noms des familles de province. C'est une subversion totale de notre constitution, c'est nous proposer d'abandonner l'héritage de nos pères. Les Corses ne sont pas redoutables, c'est à nos fautes qu'ils doivent tous leurs succès. Avec plus de sagesse, il nous sera facile de soumettre cette poignée de rebelles sans artillerie, sans discipline et sans ordre. » Décidés à ne rien céder, les Génois essayèrent de gagner du temps en concluant des armistices ; mais l'insurrection grandit et la république ne posséda bientôt plus que quelques places sur le littoral. Menacée de perdre ces villes que bloquaient déjà les insurgés, elle invoqua l'appui de l'empereur Charles VI, et des troupes allemandes furent débarquées dans l'île. Attaquant avec vigueur, sous le commandement de Giafferi, ces auxiliaires de leurs oppresseurs, les Corses les battirent et s'étant emparé du général ennemi, ils le renvoyèrent à l'empereur, à la condition de lui exposer les griefs de leur patrie contre le gouvernement de Gênes. Un traité intervint en 1732, à la suite de cette lutte passionnée, et l'empereur, en le garantissant, obtint pour les Corses l'assurance

[1] Le livre d'or était le registre où s'inscrivaient les noms des familles nobles de la république.



que les demandes qu'ils faisaient depuis longtemps seraient accueillies, qu'ils jouiraient d'une amnistie générale, qu'ils n'auraient à payer aucuns des impôts arriérés, et ne supporteraient aucuns des frais de la guerre qui venait de finir. Les Corses furent déclarés admissibles à tous les emplois, ils purent rétablir leur collége des douze et des six, et ouvrir désormais des écoles. Les accusés acquirent le droit de se défendre, un conseil des prisons fut établi, un magistrat spécial reçut la charge de signaler les exactions des fonctionnaires publics et les Génois prirent l'engagement, dans l'intérêt de la prospérité de l'île, d'abolir tout impôt prélevé à l'occasion de l'exportation de la soie.

Soulèvement des Corses en 1734, le roi Théodore.

Mais ces arrangements n'amenèrent qu'une paix momentanée. Les Génois blessés d'avoir été forcés de céder, vexèrent les familles puissantes de l'île, ne tinrent aucun compte des obligations qu'ils avaient contractées, et, en 1734, de nouveaux griefs mirent les armes à la main aux Corses. Les insurgés ayant inutilement recherché la protection du roi d'Espagne, en étaient réduits à lutter avec leurs propres forces et les secours de quelques Anglais qui s'étaient épris de la cause qu'ils soutenaient. Leurs chefs Giafferi et Hyacinthe Paoli, séparés du monde entier par les vaisseaux de Gênes, étaient presque découragés, quand parut, en 1736, à Alerin, quatre bâtiments de transport chargés de poudre, de fusils et de souliers. C'était un Westphalien, le baron de Neuhoff, qui amenait ces munitions dues à la munificence de généreux particuliers et de quelques spéculateurs hollandais. Saisissant cette

occasion de ranimer l'ardeur de leurs compatriotes, Paoli et Giafferi signalèrent le baron comme un grand prince d'Europe, qui assurait à leur patrie, par sa présence, la prochaine arrivée de secours importants et ils le proclamèrent roi de l'île sous le nom de Théodore.

L'enthousiasme que causa cet événement inattendu rendit à la lutte toute sa vivacité; mais comme Théodore ne put parvenir à chasser les Génois, sa royauté ne tarda pas à être contestée par le parti que dirigeait Hyacinthe Paoli. Les secours fournis à Théodore par la cour de Sardaigne et le bey de Tunis, empêchaient le triomphe des Génois sans assurer celui des insurgés, quand la république demanda l'intervention de la France.

Le cardinal de Fleury médiateur entre Gênes et les Corses; traité entre la France et Gênes, 10 mai 1737.

Craignant de voir une puissance étrangère s'établir en Corse sous le nom du roi Théodore, Fleury accepta la médiation qui lui était offerte et s'engagea, dans le cas où elle ne serait pas admise par les insurgés, à l'appuyer par les armes. Les Corses exposèrent leurs griefs au cardinal, qui se montra disposé à les redresser, et à accorder toutes leurs demandes, à l'exception de leur prétention à l'indépendance. Fleury était sur le point de réussir, quand une dépêche du roi Théodore, qui annonçait des secours, poussa les Corses à rompre toute négociation. Un nouveau traité intervint donc entre la France et Gênes, le 10 mai 1737, et le neveu du maréchal de Villars s'embarqua pour la Corse, le 10 février 1738, avec six bataillons. Envoyé plutôt pour négocier que pour combattre, le comte de Boissieux insista pour que les Corses se soumissent aux arrangements

stipulés par la France, répondant à leurs refus de tout accommodement : « Vous êtes nés sujets de la république et les Génois sont vos maîtres légitimes; il ne faut pas vous flatter; le roi ne peut et ne doit avoir d'autres principes dans les bons offices qu'il est disposé à rendre à vos concitoyens, que celui de les remettre dans l'obéissance légitime à leurs souverains. » Les Corses adressèrent un nouveau mémoire à Louis XV, dans lequel ils se plaignaient du grand nombre d'assassinats commis dans leur île et accusaient les commissaires de la république de s'être rendus complices de ces crimes pour fournir un prétexte aux confiscations et aux amendes dont ils accablaient la population. Ils assurèrent le roi que toutes ses volontés seraient des lois sacrées pour eux, excepté celles qui tendraient à les faire rentrer sous le joug des Génois. « Si Votre Majesté persiste dans cette résolution, s'écriaient-ils en terminant leur mémoire, buvons le calice amer et mourons. »

Ils attendaient une réponse de Versailles, quand apparut le roi Théodore avec trois vaisseaux de haut bord et des navires de transport que lui avait fourni une société commerciale de Hollande. Boissieux menaça de l'indignation de son maître tout Corse qui se joindrait à un aventurier assez insolent pour mettre pied à terre en vue d'une armée française. Théodore ne fut rejoint par personne, non par suite de la crainte qu'avait causée la proclamation du général français, mais parce qu'il n'inspirait plus de confiance.

Les Corses résistent aux Français; Maillebois succède

Boissieux, trompé par l'obéissance qu'il croyait avoir obtenue et par le calme qu'il voyait régner autour de lui, s'imagina être maître du pays. Aussi

à Boissieux, il conquiert la Corse en 1739.

quand l'acte de pacification, arrêté sous la garantie de l'empereur d'Allemagne et du cabinet de Versailles, lui fut parvenu, au mois d'octobre 1738, il pensa être assez fort pour l'imposer. Il prescrivit aux Corses, dans une proclamation, le dépôt de leurs armes à Borgo, en leur donnant un délai de quinze jours pour exécuter ses ordres. Mais les trois cents soldats français envoyés en ce lieu furent enveloppés par des insurgés et Boissieux, malade à Bastia, apprit avec stupéfaction le danger que courait ses troupes. Il sortit à la hâte de son lit, marcha avec huit cents hommes au secours des siens et les ramena à Bastia au milieu d'une grêle de balles. Le lendemain de cette retraite les chefs corses, comparant leur conduite à celle des Machabées, affirmaient, dans le manifeste adressé à leurs concitoyens, qu'il valait mieux périr les armes à la main qu'être témoins des maux de leur patrie.

Boissieux ayant demandé des secours à la hâte, quatre bataillons furent envoyés sur une escadre de tartanes. A peine étaient-ils en route qu'une tempête s'éleva, poussa vingt-un des bâtiments de la petite flotte sur les rivages de Livourne, et en brisa deux sur des rochers, non loin de Saint-Florent. Arrachés comme par miracle aux flots de la mer, les soldats jetés sur les côtes de la Corse furent assaillis, désarmés, dépouillés de leurs vêtements, et allaient être égorgés si Paoli ne les eut sauvés et envoyés dans l'île Rousse pour les remettre plus tard au marquis de Villemur. Affaibli par la maladie, ébranlé par ces revers successifs, Boissieux mourut laissant un commandement que Fleury s'empressa de confier à Maillebois.

La France une fois engagée ne pouvait pas reculer. Le nouveau général, après avoir essayé vainement de pénétrer dans l'intérieur de la contrée avec les troupes dont il disposait, reçut des renforts considérables et se prépara à conquérir l'île entière. Le marquis de Villemur marcha sur les postes fortifiés de l'île Rousse et Maillebois se dirigea sur Corte dans le centre même du pays. Les Corses, battus en toutes rencontres, cédèrent le terrain, et la dévastation s'étendit avec la marche de l'armée française. Une fois à Corte, Maillebois fortifia les cols qui y conduisaient et continua à avancer. Il eut un engagement sanglant à Bastelica où trois cents Corses furent taillés en pièces, et, à partir de ce jour, il reçut la soumission successive de plusieurs vallées. Maillebois se disposait à se porter sur Sartène, quand les Corses acceptèrent l'amnistie qu'il offrait et déposèrent les armes en 1739.

Soulèvement des Corses en 1746; ils s'adressent au congrès d'Aix-la-Chapelle en 1748.

Tant que les troupes françaises occupèrent l'île, la paix y régna, mais dès qu'elles l'eurent quittée, à l'époque de la guerre de la succession d'Autriche, les Corses s'agitèrent de nouveau. Le roi Théodore revint en 1743 avec l'appui de l'Autriche et de l'Angleterre, et ne se retira qu'en voyant que son prestige était complétement perdu. En 1744, Gênes fit de nouvelles concessions aux Corses sans pouvoir éteindre la haine qu'elle avait allumée dans leur cœur, car ils se soulevèrent de nouveau en 1746 et réduisirent la république à la possession de quelques forteresses situées sur le littoral. Le marquis de Cursay, envoyé par la France au secours des Génois, obtint la confiance des Corses au point

de recevoir d'eux la remise des places de l'intérieur sur la simple promesse de les leur rendre si les négociations pour la paix ne réussissaient pas. Leur confiance ne devait pas être trompée par cet officier loyal, mais elle le fut par son successeur qu'avaient demandé les Génois, mécontents de l'esprit bienveillant et équitable de Cursay.

Les Corses exposèrent, en 1748, au congrès d'Aix-la-Chapelle, leurs griefs contre la république qui les opprimait. « Nous avions, écrivirent-ils dans leur mémoire, des seigneurs qui jugeaient sans appel les causes de leurs sujets, qui levaient leur bannière et se confédéraient avec la république, qui exerçaient les charges et avaient des dignités dans leur patrie, qui enfin étaient à tous égards sur un rang d'égalité avec les autres nobles d'Italie. Aujourd'hui les nobles et les plébéiens corses sont confondus en tout par la politique des Génois. Les uns comme les autres, depuis cent soixante-dix ans, sont exclus solennellement comme incapables d'exercer aucune charge dans leur patrie, et même d'y servir dans les troupes. Nos évêchés sont tous pour les Génois, et il s'en est peu fallu qu'on ne nous enlevât de même nos cures.

» Un mal plus affreux encore c'est l'iniquité des magistrats que Gênes nous envoyait tous les deux ans. Ces magistrats pauvres, ignorants au dernier point, savaient uniquement qu'il leur était permis de commettre toute sorte d'injustices contre les Corses pour amasser des richesses. Ils vendaient d'avance l'absolution des meurtres qu'ils méditaient.

» Des lois pernicieuses empêchaient tout commerce au dehors, et les Corses, dans l'impuissance de vendre leurs denrées, se sont dégoûtés du travail... Les Génois n'honorent et ne récompensent aucune vertu et ne châtient aucun crime. Rien ne forcera les Corses à accepter leur joug. Il serait utile que l'on déterminât la république de Gênes à renoncer à l'île de Corse. »

Gaffori nommé général en chef par les Corses, il est assassiné.

Ce cri de désespoir ne toucha pas le congrès et malgré l'appui qui leur avait été promis par les cours de Vienne et de Turin, les malheureux insulaires ne durent compter que sur eux-mêmes pour secouer un joug détesté. Une consulte générale de l'île proclama Gaffori chef de la nation insurgée, mais les Génois le firent assassiner par son propre frère ; et les Corses furent contraints de pourvoir à son remplacement par un conseil de cinq personnes. Sur la nouvelle que les Génois faisaient des armements considérables, ils se ravisèrent, et jugeant qu'il était nécessaire de concentrer le pouvoir dans une seule main, ils appelèrent le fils d'Hyacinthe Paoli.

Pascal Paoli reconnu général de l'île.

Pascal Paoli était capitaine au service du roi de Naples Don Carlos quand les habitants de Rostino le mirent à la tête de la consulte d'Alesani. D'une haute taille et d'une belle figure, Paoli qui avait de l'éloquence et appartenait à une famille très-populaire, ne tarda pas à rallier à lui plusieurs consultes, entre autres celle de San Antonio Della Casabianca. Il fut proclamé chef et général de l'île en 1755, par une partie des députés corses en opposition à Matras, député de Fiamorbo, que choisirent les autres. Les deux factions en étant venues aux mains, Paoli vaincu avait

cherché un refuge à Alesani où il était cerné par ses adversaires, quand les sommets des montagnes s'illuminèrent de feux pendant la nuit, et que les cavernes et les bois retentirent du son lugubre du cornet qui appelait les Corses aux armes. A ce signal de la guerre civile, Matras résolut de donner au plus vite l'assaut à Alesani, mais une balle le renversa au moment où il marchait à la tête de ses soldats, et la Corse, en se ralliant tout entière à Paoli, accepta la direction du plus ardent et du plus implacable ennemi qu'eussent les Génois dans l'île.

La république de Gênes demande de nouveau l'appui de la France.

Une fois revêtu d'un pouvoir incontesté par ses compatriotes, Paoli créa des écoles, une Université et chercha des soutiens en se liant avec les gouvernements d'Alger et de Tunis. Il avait fini par organiser une flotte de bâtiments légers, et s'était emparé de Capraïa, quand les Génois, menacés d'être expulsés de la Corse, recoururent de nouveau à l'appui de la France.

Traité entre la France et Gênes, 7 août 1764.

Choiseul, à peine sorti des embarras de la guerre, hésitait beaucoup à engager son pays dans de nouvelles aventures. Il résistait aux instances de l'envoyé de Gênes, le marquis de Sorba; mais celui-ci, qui était convaincu de la nécessité de l'intervention de la France dans l'intérêt de sa république, mit tout en œuvre pour obtenir le concours d'un ministre tout-puissant. Il promit des parts de bénéfices sur les fournitures d'une armée de secours à une foule de grands seigneurs; il usa de moyens semblables vis-à-vis de subalternes comme Jean du Barri, personnage alors inconnu, qui dirigeait, dans une société aussi obscure que vicieuse, une femme destinée à une notoriété prochaine, mademoiselle Vaubernier. Enlacé

dans des intrigues où se trouvaient mêlés une quantité de personnages influents et jusqu'à sa sœur elle-même, la duchesse de Grammont, Choiseul, à moitié convaincu par les considérations d'intérêts publics qu'on faisait valoir dans des mémoires, finit par céder et conclut un traité avec la république de Gênes le 7 avril 1764.

La France devait occuper, pendant quatre années, les forteresses de Saint-Florent, Calvi et Ajaccio, et prêter, pendant ce temps, l'appui de ses soldats à la république de Gênes, pour maintenir l'exercice de sa juridiction souveraine dans ces ports et la perception des droits qu'elle y prélevait.

A peine débarqué en Corse, le général Marbœuf écrivit à Paoli qu'il venait tenir garnison dans les trois villes que nous venons de nommer, mais qu'il n'avait aucun dessein hostile contre lui. Paoli leva le blocus de Saint-Florent à cette annonce et, peu de jours après, Choiseul demanda à ce chef des Corses révoltés un projet de pacification entre la république de Gênes et ses sujets [1].

[1] *Œuvres posthumes de Frédéric II, roi de Prusse*, tome. V, p. 28 et suiv. — *Histoire de l'anarchie de Pologne* par Rulhière, tom. II, p. 224 et suiv.; 255 et suiv.; 277, 296. — *Histoire générale de la diplomatie française* par Flassan, tome V, p. 408 et suiv.; 416 et suiv.; 425. — *Rapports et discussions de toutes les classes de l'Institut sur les ouvrages admis au concours pour les prix décenneaux* en 1810, p. 84, 122 et suiv. — *Histoire générale de la Corse depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, par J-M. Jacobi, in-8°. Paris, 1835, tome I, p. 174, tome II, p. 15, 63 et suiv.; 101 et suiv.; 186 et suiv.; 219 et suiv.; 283 et suiv. — *Mémoires de Napoléon*, tome II, p. 118 et suiv. — *L'honneur français ou histoire des vertus et des exploits de notre nation*, in-12, 1769, tome XI, p. 66 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire*, tome XXI, p. 388 et suiv.— *Fastes de Louis XV*. Villefranche, 1782, in-12, tome I, p. 347 et suiv.—*Mémoires du général Dumouriez*, tome I, p. 52 et suiv.—

La guerre continue entre les Génois et les Corses en présence des Français.

Les Français établis dans les villes dont nous venons de parler devaient rester simples spectateurs de la guerre entre les Corses et les Génois; mais les soldats ne tardèrent pas à rompre cette neutralité en accordant toutes leurs sympathies à la population qu'ils étaient chargés de contenir. Les Corses, malgré leur désir de ne pas provoquer le gouvernement français, furent entraînés, par le fait de la guerre, à des actes d'hostilités, comme l'arrestation de tartanes françaises et la protection donnée à des déserteurs français. Les années d'occupation consenties par Choiseul devaient s'écouler dans les embarras d'une position singulière pour les soldats français destinés à comprimer l'élan d'une population qu'ils poussaient eux-mêmes à la résistance, singulière pour les Génois qui sentaient le besoin de troupes dont ils déploraient l'hostilité déclarée, singulière enfin pour les Corses qui tenaient à respecter le gouvernement chargé de maintenir l'oppression de leur patrie.

Choiseul ne tarda pas à comprendre que Gênes ne pourrait pas rembourser les avances faites par la France dans son intérêt, et que la Corse secouerait un joug détesté. Abandonner à l'influence d'une puissance étrangère cette île placée en face des côtes de la Provence, lui parut aussi grave qu'au cardinal de Fleury. Dans son ardent désir de compenser, par une conquête, les pertes de territoire auxquelles il avait été forcé de consentir, il ne pouvait être arrêté que par la crainte de l'Angleterre. Mais à l'expiration du traité

Frédéric II, Catherine et le partage de la Pologne par Frédéric Smitt, p. 97, 99. — *Correspondance secrète inédite de Louis XV*, publiée par Boutaric. In-8°. Paris. 1866, tome I, p. 327, 330.

entre la France et Gênes, cette puissance redoutable se trouva affaiblie par suite d'une série de fautes et Choiseul put, sans crainte d'être arrêté dans ses désirs ambitieux, concevoir le projet d'obtenir la Corse en compensation des sacrifices faits par son pays.

Principes despotiques du roi Georges III d'Angleterre.

Imbu de principes despotiques et dominé par sa mère, le roi Georges III avait voulu se soustraire à l'influence de ministres indépendants, ne puisant leur force que dans l'opinion publique. Il avait donné pour successeur à Pitt le comte de Bute, gentilhomme de sa garde-robe, et, à partir de ce jour, ses partisans dévoués n'avaient plus parlé que de *prérogatives*, de *pureté*, affirmant que le roi ne serait plus une poupée dans les mains de quelques-uns de ses sujets et une matière sur laquelle s'exercerait leurs combinaisons. Georges III, soutenaient-ils, ne sera pas forcé de prendre des ministres qu'il n'aime pas, comme l'a fait son grand-père quand il a choisi Pitt ou de renvoyer ceux qu'il aime comme cela est arrivé à Carteret. Il ne s'occupera pas de distinguer les whigs des torys et prendra indifféremment dans les partis les hommes les plus capables. A ces théories qui aboutissaient fatalement à remettre le pays entre les mains d'un homme et à confier ses destinées au plus dangereux et on peut le dire au plus méprisable des partis, celui de la cour, s'ajoutaient des considérations capables d'impressionner certains esprits élevés. Les partisans du roi assuraient que le système de vénalité, si largement pratiqué sous l'ancien roi, cesserait, et que, depuis son avènement, Georges III n'avait acheté la voix d'aucun membre de la Chambre

des communes avec les fonds secrets dont il disposait.

Abus du gouvernement anglais à la suite de la révolution.

En arrachant l'Angleterre aux calamités qu'entraîne un gouvernement absolu, la révolution avait livré le pays à un genre de mal qui exigeait des remèdes nouveaux. La liberté des personnes et la propriété avaient été garanties contre les attaques de la prérogative royale, les consciences étaient respectées et aucun gouvernement n'aurait osé enfreindre des droits proclamés par le parlement qui avait placé Guillaume et Marie sur le trône. Mais au milieu de ces biens précieux, irrévocablement acquis aux citoyens anglais, s'était glissé l'esprit de corruption et de faction. Préoccupés, dans leur lutte avec les Stuarts, à fortifier avant tout la puissance de la Chambre des communes, les hommes d'État éminents qui dirigeaient l'Angleterre avaient fini par faire de cette assemblée le pouvoir suprême de l'État. La victoire obtenue, les vices de l'organisation de la Chambre des communes ne tardèrent pas à se développer au contact de la prospérité et d'un pouvoir incontesté. Les ministres se trouvèrent responsables devant la Chambre des communes, mais celle-ci ne pouvait être maintenue par le contrôle de personne. Un grand nombre de corporations, appelées à choisir un député, se trouvaient dépendre d'un homme ou vendaient leur choix à celui qui y mettait le prix le plus élevé. La conduite et le rôle des députés demeuraient ignorés du pays faute de publicité, et les membres de la Chambre des communes avaient fini, en se coalisant, par vendre leurs votes et par forcer les ministres de Georges I[er] et Georges II à pratiquer la corruption sur une large échelle.

Préjugés laissés dans les esprits par les souvenirs confus de l'ancien pouvoir royal.

Comment éviter de pareils abus? Faillait-il amoindrir la puissance de la Chambre des communes dans l'État? Fallait-il, pour détruire la corruption, recourir au despotisme, en rendant le pouvoir du roi supérieur à celui des députés de la nation? Le remède était évidemment dans l'organisation de la responsabilité des députés vis-à-vis de leurs électeurs, et d'un contrôle qui n'existe et ne peut exister qu'avec la publicité de leurs actes et la constitution de collèges électoraux indépendants. Mais l'Angleterre avait, depuis trop peu de temps, conquis sa liberté pour connaître d'une manière précise à quelles conditions il est possible de l'affermir et de la préserver de déplorables souillures. L'organisation de l'ancien pouvoir royal avait laissé trop de souvenirs dans les esprits pour que cette réminiscence n'imposât pas, à l'insu même des personnes qui les concevaient, des systèmes propres à la reconstituer sur les errements du passé. « Il n'y a qu'un usage vigoureux de la prérogative d'un roi patriote, avait dit lord Bolingbroke, qui puisse briser ces coalitions factieuses et détruire cette nécessité prétendue de payer les membres de la Chambre des communes. Qu'un roi déclare qu'il veut être le maître, qu'il ne subira pas l'esclavage de quelques hommes et choisira ses ministres parmi les personnes en qui il a confiance sans distinction de parti, qu'il défende à ses serviteurs d'user de moyens immoraux pour influencer les corps qui nomment les députés, et les députés eux-mêmes, et tout sera fini! » Déclamation puérile qui consiste à dire au roi : Gouvernez en dépit d'une Chambre des communes sans laquelle vous ne pouvez pas équiper un

vaisseau, mettre un bataillon sous les armes, envoyer un ambassadeur et payer les charges de votre propre maison? Mais il est des instants chez les peuples où les règles les plus simples du bon sens sont méconnues. Une foule de personnes de toutes conditions et de gens de lettres acceptèrent comme un axiome la boutade de Bolingbroke, sans réfléchir que sa mise en pratique, si elle devenait possible, rétablirait le despotisme et anéantirait toutes les conquêtes de la révolution.

Par suite de la direction qu'avaient prise les esprits, les tendances du roi reçurent non-seulement l'appui des personnages habitués à vivre des libéralités de la couronne, mais aussi celui d'écrivains plus aptes à suivre les rêves de leur imagination qu'à étudier patiemment les conditions d'existence d'une société.

Le comte de Bute achète les votes de la Chambre des communes.

L'arrivée du comte de Bute au poste de premier ministre avait fait revivre les divisions qui existaient entre les whigs et les torys. La haine contre le favori royal était générale en Angleterre, et le traité de paix qu'il venait de conclure avec la France se trouvait attaqué dans une foule de libelles. Au moment de paraître devant la Chambre des communes, Bute renonça au système de conseillers qui se laissaient plutôt séduire par des théories qu'éclairer par la pratique. Il comprit que voulant obtenir l'approbation de juges tout-puissants, il devait se les rendre favorables et suivit, pour arriver à ce but, les errements de ses prédécesseurs. Henri Fox, appelé à un ministère, distribua jusqu'à vingt-cinq mille livres (625,000 francs) dans une seule matinée, pour conquérir des voix. Ces libéralités dont

la moindre était de 200 livres (5,000 francs) furent appuyées par des mesures d'intimidation et la destitution d'un grand nombre de fonctionnaires.

Bute obtint par ces moyens une majorité considérable en faveur de la paix, malgré un long discours de Pitt qui s'était fait transporter malade à la Chambre des communes et avait été contraint, par ses souffrances, de se retirer avant le vote. Enchantée de ce résultat, la reine-mère s'écria : « Aujourd'hui mon fils est réellement roi, » et Georges III, se félicitant d'avoir secoué le joug qui pesait sur son grand-père, déclara que, dans aucune circonstance, il ne rendrait le pouvoir aux whigs qui avaient asservi son prédécesseur et tenté de le tenir lui-même en esclavage. Joie du roi, retraite du comte de Bute.

Ces présomptueuses affirmations étaient prématurées, car il restait bien d'autres difficultés à vaincre que celle de faire approuver la paix. Les questions de finances ne devaient pas causer de moindres embarras, et un impôt que l'on proposa de mettre sur le cidre souleva l'opposition la plus vive. Composé d'hommes de différentes origines, également désagréables au parti auquel ils n'appartenaient pas, et à celui qu'ils avaient abandonné, le ministère se trouva exposé aux hostilités des whigs et des torys. Une crise dans le gouvernement ne tarda pas à devenir imminente et il était déjà question d'une prochaine modification du ministère quand, au grand étonnement de la nation, l'homme qui avait été la cause ou le prétexte du changement de la politique anglaise, quitta le pouvoir, cédant sa place de lord de la trésorerie et de chancelier de l'échiquier à Georges Grenville.

Grenville, qui appartenait aux whigs, était aussi Grenville.

absolu dans ses principes que le comte de Bute dans les siens. Si celui-ci tenait à concentrer le pouvoir dans les mains du roi, son successeur entendait le placer dans celles du parlement. Convaincu que la voix du peuple est celle de Dieu, et que l'organe du peuple est le parlement, Grenville exigeait pour la Chambre des communes une déférence aussi déraisonnable qu'avaient pu la vouloir les partisans des Stuarts en faveur de leur prince. A peine au pouvoir, Grenville déploya un caractère que l'on était loin de soupçonner tant qu'il y avait été avec ses beaux-frères Pitt et lord Temple. Il poursuivit la presse qui lui faisait ombrage et força le roi de choisir entre ses ministres et son favori. Ligué avec les Bedford, maître de la Chambre des communes, il fit sentir d'autant plus sévèrement son pouvoir au pays et au souverain qu'il savait ne l'exercer qu'après le refus fait par Pitt de rentrer aux affaires sans les collègues qui l'avaient suivi dans sa retraite.

Il veut tirer un revenu des colonies anglaises de l'Amérique.

Préoccupé des embarras financiers occasionnés par la guerre, et persuadé que le gouvernement avait épuisé la série d'impôts qu'il pouvait demander à l'Angleterre, Grenville s'était décidé à chercher des ressources dans les colonies. Il donna à cet effet mission aux commandants des stations navales sur les côtes de l'Amérique de percevoir les droits d'importation et d'exportation qu'avaient à acquitter les denrées et les marchandises qui entraient dans le pays ou en sortaient. Ces officiers exerçant un service jusqu'alors réservé exclusivement à un corps de douaniers, y apportèrent la dureté des habitudes militaires et l'inexpérience d'hommes qui n'avaient qu'une idée

confuse du devoir qu'ils devaient remplir. La contrebande diminua, mais les exactions, les injustices se multiplièrent. Le commerce actif qui existait entre l'Amérique et les colonies françaises et espagnoles succomba devant les exigences souvent injustes des officiers de la marine britannique.

Associations américaines pour repousser les produits manufacturés de l'Angleterre.

Loin de céder aux réclamations réitérées des Américains, Grenville, qui n'apercevait que son but, celui d'obtenir de nouveaux revenus, augmenta les droits de douanes et les étendit sur un plus grand nombre d'objets. L'irritation des colons s'accrut; ils ne contestèrent pas toutefois la légalité des mesures prises; mais la population de Boston résolut de renoncer aux étoffes anglaises; du moment, comme l'écrit un auteur américain, qu'on l'avait mis dans l'impossibilité de les payer avec de l'or français ou espagnol. Cette résolution ne tarda pas à être imitée, et des associations s'étant formées, les produits des manufactures britanniques furent en peu de temps repoussés de toutes les villes. Les esprits agités des Américains étaient tout entiers à cette guerre commerciale renfermée dans les strictes limites des lois, quand, dans le milieu de l'année 1764, leurs agents à Londres les avertirent que Grenville entendait établir chez eux un droit de timbre, et leur proposer, s'ils ne l'agréaient pas, de fixer eux-mêmes le mode d'une taxe qui produisît un revenu égal à celui sur lequel il comptait.

Protestation contre la levée d'impôts votés par la Chambre des communes d'Angleterre.

Sans se préoccuper de la charge plus ou moins grande qu'ils auraient à supporter, les colons protestèrent tout d'une voix contre l'illégalité d'une pareille mesure. La législation du Massachusetts déclara

que le parlement anglais ne pourrait pas lever un impôt sur les colonies américaines sans enfreindre non-seulement les priviléges des citoyens anglais, mais ceux de tous les hommes.

Discussions à ce sujet, Grenville et le colonel Barré.

Grenville n'ayant pu obtenir des Américains de lui proposer un impôt pour remplacer celui qu'il méditait, persista dans son projet et l'exposa devant le Parlement le 10 janvier 1765. La discussion la plus vive s'éleva. Le ministre prétendit, avec ses partisans, que les colonies anglaises avaient été fondées par l'Angleterre, nourries par elle, soutenues par ses armées. Il affirma que leur défense avait entraîné la dernière guerre contre la France. Il soutint que l'autorité du Parlement s'étendait sur toutes les possessions anglaises et, repoussant la doctrine qui refusait à la Chambre des communes le droit de prélever des impôts sur des colonies qui ne comptaient pas de représentants dans son sein, ils les compara à plusieurs grandes villes de l'Angleterre qui ne nommaient pas de députés. « Ces enfants élevés par nos soins, s'écria Grenville en terminant son discours, nourris par nous, protégés par nos armes jusqu'à ce qu'ils aient atteint la force et l'opulence, peuvent-ils refuser de prendre une petite part du fardeau que fait peser sur nous les dépenses faites par la nation? — Enfants élevés par nous? répliqua avec énergie le colonel Barré. Non. Notre oppression les a exilés en Amérique. Ils ont cherché un refuge contre notre tyrannie au milieu d'un pays désert où les attendaient toutes sortes de misères. Aujourd'hui, soutenus par l'esprit de liberté inhérent au caractère anglais, ils

supportent avec plaisir leurs rudes épreuves en les comparant avec les souffrances qu'ils ont endurées dans leur propre pays. Ils ont été nourris par nous? Non. Ils ont grandi abandonnés par nous, et nous n'avons commencé à nous occuper d'eux que le jour où nous avons cru de notre intérêt d'envoyer, pour les gouverner, quelques fonctionnaires, créatures de quelques personnes influentes qui avaient pour mission de calomnier leur liberté. Plusieurs de ces délégués de la mère-patrie ont versé le sang de ces fils de la liberté, plusieurs de ces délégués envoyés pour occuper les premiers postes de la justice, se trouvaient heureux, en s'expatriant, d'éviter un jugement dans leur propre pays. Nous les avons protégés par nos armes? Ils ont noblement pris les armes pour notre défense, et nous ont soutenus des produits de leur travail, mis à l'abri dans l'intérieur des terres, pendant que le sang coulait sur les frontières. Croyez-moi, souvenez-vous de ce que je vous dis aujourd'hui : l'esprit qui a animé ce peuple dès son origine ne s'est pas affaibli. La prudence m'empêche d'en dire davantage. Dieu m'est témoin que je ne parle pas par esprit de parti. Ce peuple est aussi loyal que quelque sujet que ce soit du roi, mais il est jaloux de sa liberté et la vengera si elle est violée. »

Émotion des colonies américaines.

L'attitude des colonies américaines était devenue de plus en plus menaçante durant ces débats. Les partis politiques, les sectes religieuses, toutes les corporations, sous quelque forme qu'elles se présentassent, avaient exprimé leur répulsion contre les projets de taxation de la mère-patrie. Les marchan-

dises anglaises furent proscrites successivement dans les différentes colonies du continent, et partout les débats de la Chambre des communes, attendus avec anxiété, étaient commentés par une foule de lecteurs qui devaient éprouver une déception d'autant plus amère que l'ardeur des orateurs de l'opposition avait fait naître plus d'espérances. Le jour où l'on apprit que la Chambre des communes avait voté un impôt sur différents papiers et documents écrits dont on se servait dans les colonies, la consternation fut générale. Les vaisseaux amarrés dans les ports placèrent leurs pavillons à moitié de leurs mâts, les cloches, revêtues d'étoffe, ne rendirent plus qu'un bruit sourd et lugubre; et l'acte du Parlement fut imprimé avec une tête de mort à l'endroit même où devait être placé le timbre qui avait été décidé.

Protestation des colonies américaines; elles décident qu'un congrès sera ouvert à New-York au mois d'octobre 1765.

Inébranlables et calmes dans leur résolution de repousser la taxe qu'on voulait leur imposer, les Américains résolurent de protester. Ce fut de la Virginie, la province la plus dévouée à la mère-patrie, que partit le premier acte d'opposition. La Chambre basse déclara, au nom de tous les citoyens, que : leurs ancêtres avaient apporté d'Angleterre et transmis à leur postérité, tous les droits, les priviléges, les immunités dont jouissaient les sujets de la Grande-Bretagne; que ces droits et priviléges leur avaient été confirmés par deux chartes royales, données par Jacques Ier. Elle exposa que jusqu'à ce jour la colonie s'était gouvernée et taxée elle-même, et, affirmant que ses députés avaient seuls la puissance de décréter, de concert avec le délégué du roi, les impôts que devraient payer les habitants; la Cham-

bre de Virginie déclara que toute tentative faite par une personne ou une assemblée quelconque pour se substituer à elle était illégale, inconstitutionnelle, injuste et aussi dangereuse pour les libertés de l'Angleterre que pour celles de l'Amérique. Les assemblées des autres provinces exprimèrent leurs sentiments contre l'acte du parlement d'Angleterre avec plus de violence que la Virginie, et le Massachusetts proposa d'assembler à New-York un congrès général de délégués des diverses provinces. La proposition reçut l'approbation de presque tous les États; et l'ouverture du congrès fut fixée au mois d'octobre 1765.

Destiné à soustraire, dans un avenir de quelques années, l'Amérique à la puissance de l'Angleterre, ce congrès, dont les résolutions devaient former plus tard le premier paragraphe de la déclaration des droits, des devoirs et des griefs de l'Amérique, n'avait plus en face de lui le ministère qui avait soulevé ce terrible conflit.

Le marquis de Rockingham, avec l'aide de jeunes whigs sérieusement attachés aux libertés de leur pays, avait accepté la succession de Grenville dès le 10 juillet. Son premier acte fut de proposer au Parlement le retrait des mesures qui avaient soulevé les passions des colonies américaines. Le débat qui s'engagea à cette occasion fut des plus vifs. Pitt déploya une entraînante éloquence en soutenant le nouveau cabinet et l'aida à faire revenir la Chambre des communes sur les mesures financières qu'elle avait adoptées. Mais le ministère Rockingham devait peu durer, le roi Georges III, toujours préoccupé de substituer son influence personnelle à celle de la

Ministère du marquis de Rockingham, il est remplacé par un cabinet formé sous la présidence de Pitt.

Chambre, le fit attaquer par les députés qui formaient ce que l'on appelait le parti du roi. Rockingham et ses collègues essayèrent en vain de s'appuyer sur Pitt en le pressant de devenir leur chef. Pitt, qui aurait dû se rallier à eux, refusa toutes leurs avances, et le cabinet se retira entouré de l'estime publique et des regrets qu'inspirait le souvenir du bien qu'il avait accompli. Pitt, créé récemment comte de Chatham, au grand détriment de sa popularité, succéda à Rockingham. Il arriva au pouvoir sans l'appui de ses anciens amis, qui refusèrent presque tous de l'y suivre. A peine nommé, il tomba malade et devint incapable de remplir les fonctions de premier ministre. Appartenant presque tous au parti de la cour, ses collègues, qui ne recevaient aucune impulsion de leur chef, se rallièrent aux projets les plus contraires aux vues de Pitt, et le chancelier de l'échiquier, Charles Towshend, parla de nouveau de tirer un revenu des colonies.

Droits nouveaux prélevés sur les marchandises destinées à l'Amérique.

Towshend prit à la lettre la distinction faite par les colons entre les taxes à l'intérieur et les taxes à l'extérieur, et se flatta d'obtenir ainsi des ressources sans blesser la susceptibilité des Américains. Mais si les colonies s'étaient soumises à des droits d'importation et d'exportation très-modérés, comme à des moyens employés par la mère-patrie pour s'assurer leur commerce exclusif et récupérer les frais qu'elle faisait pour se le réserver, ce n'était pas une raison pour leur faire accepter sans murmures leur aggravation. Les droits imposés, en 1767, sur le verre, le thé, le papier et les couleurs importés d'Angleterre, causèrent une irritation d'autant plus vive dans les colo-

nies que la prétention de prélever de nouvelles taxes sur elles semblait avoir été à jamais abandonnée. La presse exprima avec vivacité les opinions des citoyens ; et des associations pour repousser l'usage des produits de fabrique anglaise commencèrent de nouveau à se former.

Affaiblissement du ministère anglais, traité conclu entre la France et Gênes, 15 mai 1768.

Le ministère anglais venait de perdre un de ses membres par la mort de Charles Towshend et était affaibli par des divisions intestines, quand le traité conclu entre la France et Gênes venant à expirer, le bruit se répandit que le cabinet de Versailles allait s'emparer de la Corse. L'Angleterre et la Hollande protestèrent aussitôt contre cet accroissement de territoire. Choiseul sentant que le moment était propice pour arriver à ses fins sans provoquer la guerre, ne se laissa pas détourner de son but. Il offrit à l'ambassadeur de Gênes de conquérir l'île et de la conserver jusqu'au moment où la république rembourserait à la France les dépenses qu'elle aurait faites. En réalité c'était l'acquisition de la Corse qu'il proposait. Le Sénat, qui ne s'y trompait pas, hésita longtemps à y consentir ; mais placé entre l'impuissance où il était de réduire ses sujets à l'obéissance et la honte d'en faire l'aveu, il céda ; et le traité conclu entre Gênes et la France, le 15 mai 1768, sauva l'honneur de la république en masquant la cession qu'elle faisait d'une partie de son territoire. Cette combinaison assura à la France la possibilité de renoncer à sa conquête dans le cas où il faudrait l'acheter par une guerre qu'elle voulait éviter [1].

[1] *Histoire générale de la Corse* par Jacobi, t. II, p. 293 et suiv. — *Mémoires de Napoléon*, t. II, p. 123 et suiv. — *Mémoires de Dumouriez*.

L'année même où Choiseul terminait avec habileté cette délicate négociation, il se passait dans l'intérieur le plus intime de Louis XV une aventure qui était appelée à influer sur les destinées de la France.

Lebel et le comte Jean du Barry.

Le valet de chambre du roi Lebel que nous avons vu surintendant de sa petite maison, connue sous le nom de Parc-aux-Cerfs, continuait à remplir les fonctions dont il était chargé avec un tel zèle, que son maître l'avait successivement nommé gouverneur du château du Louvre et capitaine-concierge des Tuileries. Obligé, par son emploi, de rechercher la société d'une quantité de personnes peu recommandables, il s'était mis en relation avec un comte Jean du Barry. Ce du Barry, né dans la petite ville de Levignac, appartenait à la noblesse de la Guienne. Jouissant d'une fortune modeste et allié, par son mariage, à une famille honorable de sa province, il aurait pu vivre dans une situation obscure mais respectée, si le goût de la dépense, joint au nombre croissant de ses enfants n'eût amené la gêne dans son intérieur. Humilié de ne pas pouvoir continuer la vie de luxe qu'il avait commencée, du Barry réalisa quelqu'argent et partit pour Paris avec la résolution d'y faire fortune ou d'y cacher ses vices et sa misère.

t. I, p. 84 et suiv. — *Critical and historical Essays* by Babyngton Macaulay, p. 733, 739 et suiv.; 751 et suiv. — *History of the reign of George III* by Edward Baines, t. I, p. 49 et suiv.; 55 et suiv.; 65 et suiv.; 70 et suiv.; 90. — *Histoire de la guerre de l'indépendance des États-Unis*, par Charles Botta, in-8°. Paris, 1812, t. I, p. 26 et suiv.; 52 et suiv. — *Histoire générale de la Diplomatie française*, par Flassan, t. VI, p. 27. — *The history of the United states of America* by James Graham, in-8°. Philadelphia, 1850, t. II, p. 368 et suiv.; 382 et suiv.; 389 et suiv.

Comme il ne pouvait pas fréquenter la haute société, il hanta les compagnies douteuses de ces gens qui vivent au jour le jour, sans lendemain assuré, et sont perpétuellement en quête d'argent qu'ils dissipent dans le jeu et la débauche. Il se lia, dans ces réunions, avec le publiciste Fabvier, homme instruit, que des ministres avaient plusieurs fois chargé de rédiger des mémoires politiques et que le comte de Broglie venait d'engager dans la correspondance secrète établie par ordre de Louis XV. Fabvier s'était plus d'une fois associé à du Barry pour obtenir de l'argent et c'était lui notamment qui avait rédigé le mémoire destiné à entraîner Choiseul dans le traité conclu avec Gênes en 1764. Les profits casuels comme ceux que l'on pouvait espérer dans les fournitures à faire à l'armée française envoyée en Corse, ne suffisant pas à du Barry, il s'était livré au jeu où il se montrait, prétend-on, fort expert à récolter l'argent de ses adversaires. Après avoir profité quelque temps des maisons où se pratiquaient ce genre d'escroquerie, il finit par en ouvrir une lui-même, et plaça dans son établissement une jeune fille que sa figure céleste avait fait surnommer l'Ange, à ce qu'affirme un des admirateurs de sa beauté.

Cette jeune fille, qui avait vingt-quatre ans en 1768, se nommait Marie-Jeanne Gaumart Vaubernier. Née à Vaucouleurs, pays de Jeanne d'Arc, comme le fait remarquer un de ses biographes, elle était venue à Paris avec sa mère, après la mort de son père, un commis aux aides. Son parrain, munitionnaire des vivres, lui fit donner les premiers éléments de l'instruction et elle entra dans la communauté de Sainte- **Marie-Jeanne Gaumart-Vaubernier.**

Aure. Sortant de ce couvent, après quelque temps, elle rejoignit sa mère qui était alors cuisinière à Vitry, et commença une de ces existences trop communes pour une fille sans fortune et sans appui, qu'une sorte de fatalité a pourvue d'une rare beauté. Que lui arriva-t-il dans cette vie d'abandon? Les faiseurs d'anecdotes ne manquent pas de le dire, et, si l'on pouvait les croire, ils préciseraient volontiers une à une toutes les chutes de cette malheureuse fille. Ce que l'on sait d'une manière précise, c'est qu'elle fut placée à Paris chez une modiste et entraînée dans des réunions de plaisir où se trouva le comte Jean du Barry. Celui-ci proposa à l'Ange, qui n'avait pas vingt ans, de venir demeurer avec lui et de présider les réunions de joueurs qui s'assemblaient dans sa maison. Ce fut là que Dumouriez la trouva en 1764 et que, vers la fin de 1767, le duc de Lauzun la suivit à la sortie d'un bal de l'Opéra. Aux profits que pouvait lui procurer l'Ange, du Barry joignait ceux que lui fournissaient d'autres beautés comme une madame de Fontanelle, arrivée de Lyon avec l'intention de devenir maîtresse du roi.

Sous l'impression que lui causa la mort de son fils et l'influence qu'exerçait sur lui sa belle-fille, Louis XV avait paru mettre un terme aux scandales publics de sa vie. Le bruit de la fermeture de la maison du Parc-aux-Cerfs courut dans Paris, et, en 1766, à la suite de la fin déplorable de Stanislas, le roi écrivit un testament où se reflétaient les croyances religieuses de sa famille. Les craintes que lui inspira la santé chancelante de la dauphine, et, après qu'elle eut succombé, la situation alarmante de

la reine, suffirent pour maintenir dans la voie où il était engagé un homme habitué depuis l'enfance à vivre d'une existence purement matérielle et à subir l'influence des personnes qui l'environnaient. Dès que la reine fut morte, Louis XV n'ayant plus autour de lui que ses filles et ses petits-enfants, revint aux compagnons de sa jeunesse, et par conséquent au duc de Richelieu. Ce seigneur corrompu ne put que lui indiquer les cyniques distractions qu'il se permettait à lui-même, et Louis XV, que sa fille Adélaïde croyait sincèrement transformé, s'adressa de nouveau à Lebel.

Marie Vaubernier est conduite à Versailles, juillet 1768.

Lebel amena Jeanne Vaubernier à Versailles dans le mois de juillet 1768, quelques jours après la mort de la reine. Semblable à certains hommes dont les habitudes du vice ont abaissé l'esprit, Louis XV s'éprit d'elle. Il voulut la revoir et la fit venir en secret à Compiègne. Lebel, embarrassé du succès de sa protégée, avertit le roi de sa vie passée et lui confia qu'elle n'était pas mariée. Louis XV à cette nouvelle répondit-il : « Tant pis? Qu'on la marie promptement pour qu'on me mette dans l'impossibilité de faire quelque sottise? » C'est plus que douteux. L'invention d'une pareille anecdote prouve seulement que l'âge ne devait pas attirer à Louis XV plus de respect que ne l'avait fait la dignité dont il était revêtu.

Marie Vaubernier épouse un comte du Barry, 1er sept. 1768.

Ce désir, s'il fut exprimé, allait du reste recevoir une prompte satisfaction. Jean du Barry, ne pouvant, à cause de son mariage, devenir l'époux de Jeanne Vaubernier, choisit pour cet emploi un de ses frères nommé le gros du Barry que des habitudes d'intempérance avaient plongé dans la plus vile exis-

tence. Ce du Barry obéit à l'appel qui lui était fait, et, le 1er septembre 1768, Mlle Vaubernier comparut dans la paroisse de Saint-Laurent, à Auteuil, pour changer son nom en celui de comtesse du Barry. Quatre jours après cette union, qui enchanta le Roi et allait soumettre la France aux spéculations d'hommes habitués à vivre de l'immoralité de leurs semblables, le premier combat engagé entre les Corses et les Français se livrait non loin de Bastia.

Paoli réunit une consulte à Corte pour organiser la défense des Corses, 22 mai 1768.

Quoique secret, le traité conclu entre la France et Gênes fut connu de Paoli. Ce chef des Corses, qui avait refusé toutes les avances faites par Choiseul pour obtenir sa soumission, convoqua aussitôt une consulte à Corte pour arrêter les décisions à prendre dans l'intérêt de son pays. Dans cette réunion, qui eut lieu le 22 mai 1768, le jour même où des troupes françaises débarquées à Ajaccio substituèrent le drapeau blanc au drapeau génois, Paoli ne dissimula rien à ses compatriotes. Il les avertit de l'impossibilité où ils seraient de résister à la France, du peu de probabilité qu'ils auraient d'obtenir l'appui de l'Angleterre; mais il leur conseilla la résistance. La liberté ou la mort; tel fut le cri de cette assemblée toute populaire, qui n'avait vu jusqu'alors que quelques régiments français; mais se souvenait d'avoir défendu ses montagnes contre les mercenaires de la république de Gênes.

Vie aventureuse de Dumouriez, son voyage en Italie, en Corse, en Espagne. Choiseul le nomme aide-

De son côté, Choiseul sentant la nécessité de presser l'accomplissement d'un projet de conquête que l'Europe avait promptement deviné, prescrivit à Marbeuf de commencer de suite les hostilités. Il fit revenir d'Espagne un jeune officier qui connaissait parfaite-

ment la Corse. Cet officier n'était autre que Dumouriez, qui, à la suite de la paix, avait repris sa vie d'aventures et proposé, dans un voyage qu'il faisait à Gênes, de commander l'expédition que la république envoyait au secours de Saint-Florent alors assiégé par Paoli. Sur le refus de ses services, Dumouriez s'était rendu à Florence, à Rome, et enfin à Livourne d'où il se mit à la disposition de Paoli avec quatre officiers français réformés comme lui. Paoli n'ayant pas agréé son concours, Dumouriez se lia avec des ennemis de ce chef des Corses et alla le combattre avec eux dans son île. De retour en France vers le milieu de 1763, il y arriva l'esprit plein de projets sur ce pays. A peine à Paris, il apprend de Fabvier que le cabinet de Versailles est sur le point de conclure un traité avec Gênes, il sait les intrigues du marquis de Sorba pour amener Choiseul à venir en aide à cette république. A l'instant il court à Versailles, demande une audience à Choiseul et lui développe la possibilité d'une république Corse qui donnerait à la France les garanties qu'elle désire sans la compromettre avec l'Angleterre. Choiseul est un instant ébranlé; mais, soit réflexion, soit pression de son entourage, il change d'avis; et, dans une seconde entrevue, il traite de chimère les plans qui lui avaient été soumis. Dumouriez lui dévoile alors les intrigues dont il a été enveloppé et soutient que le traité défensif proposé par Sorba est un inévitable acheminement à un traité offensif. « Avoue mon enfant, lui répond Choiseul agité, que les ministres sont bien à plaindre. Reviens demain à onze heures, j'expédierai ton ordre, et tu partiras sur-le-champ pour la Corse. » Dumouriez

major de l'armée envoyée en Corse.

le quitte enchanté, mais Choiseul, sous l'impression des menées dont il a failli être victime, livre son secret à son entourage, et lorsque Dumouriez vient à son audience, le ministre l'interpelle avec colère en lui criant devant les assistants : « C'est donc vous qui allez négocier avec les Corses, sans ordre et sans permission, et qui revenez déguisé en capucin. — Il y a trois jours que j'arrive de Marseille, répond Dumouriez, voyez mes cheveux ; si je m'étais déguisé en capucin, ils n'auraient pas eu le temps de repousser. — Sortez d'ici, continue Choiseul, vous vous êtes conduit comme un aventurier. — Les aventuriers sont ceux qui vous jouent ; je ne suis point un aventurier, je suis un officier plein d'honneur ; avec ma tête et mon épée je trouverai du pain partout » réplique l'officier insulté et il fend la presse pour sortir à grands pas.

A peine dans la rue, il réfléchit au danger de sa position et craignant d'être enfermé à la Bastille, il se dirigea sur la Belgique. Arrivé à Mons, au commencement de novembre 1763, il écrivit au duc de Choiseul pour excuser la vivacité de sa réponse, lui demandant un passe-port, une lettre de recommandation pour l'ambassadeur français et la permission de servir en Espagne. Il l'assurait qu'il était loin de renoncer à sa patrie et témoignait l'espérance que le duc aurait la générosité de le rappeler bientôt. A cette lettre était joint un long mémoire sur la Corse et la guerre qu'on aurait à y soutenir dans peu, assurait-il, contre Paoli. Choiseul, revenu de ses préventions, fit ce que désirait Dumouriez et lorsque le père de cet officier se présenta

devant lui il l'accueillit par ces mots. « Votre fils est diablement vif, mais j'avoue que j'ai eu le premier tort ; il voit en grand et, s'il ne s'est pas trompé, il aura bien du mérite à mes yeux. Laissons-le user son feu contre le flegme espagnol, cela lui fera du bien. »

Les événements ayant donné raison à Dumouriez, Choiseul n'eut rien de plus pressé que de le rappeler auprès de lui. Il lui assigna un grade important dans l'armée prête à partir pour la Corse, et peu de jours après son arrivée, allant à lui dans une de ses audiences et le prenant par la main, il le présenta aux assistants en disant à haute voix : « Messieurs, voici un officier avec qui j'ai eu un tort de vivacité il y a quatre ans ; le roi vient de le nommer aide maréchal-général-des-logis de l'armée de Corse [1], il connaît bien ce pays-là et y servira bien. » Action pleine de noblesse qui met en relief la perspicacité que déploya souvent Choiseul dans le choix des hommes et les causes de l'influence qu'il exerça sur un public nombreux.

Le marquis de Chauvelin en Corse, août 1768.

Lorsque le marquis de Chauvelin aborda à Bastia, dans le mois d'août 1768, avec cinq mille hommes, il trouva que, sur les sept mille Français déjà installés en Corse, deux mille quatre cents étaient à Ajaccio et Calvi, séparés par toute la largeur de l'île des troupes qui occupaient, sous le commandement de Marbeuf, le cap Corse, Bastia, Saint-Florent et divers points si-

[1] Le maréchal-général des logis de l'armée avait pour principale fonction de choisir les lieux où l'armée devait camper et de distribuer le terrain aux majors de brigade qui le distribuaient aux majors de régiments. (*Encyclopédie méthodique*, Art militaire).

tués entre ces localités. Chauvelin, ayant laissé une garnison à Bastia, ne disposait que de trois mille hommes, quand, le 5 septembre, il marcha contre un rassemblement de quinze mille Corses. Il le battit, mais ne voulant pas s'aventurer plus loin avant la réception de nouveaux renforts, il se replia sur Bastia après avoir fait occuper les hauteurs voisines d'Olmetta, Oletta, Furiani et le village de Biguglia.

Défaite des Français à Borgo, octobre 1768.

Pressé par ses officiers, Chauvelin finit, au bout de quelques jours, par se décider à reprendre la campagne sans attendre les secours qu'il avait demandés. Il marcha vers la rivière du Golo, derrière laquelle s'était retiré Paoli qui occupait Borgo, Lucciana et Vignale. Les Corses ayant envoyé des députés pour négocier leur soumission, Chauvelin s'enhardit, passa le Golo et occupa Vescovato. Il s'était avancé jusqu'à la Penta, quand ses postes furent refoulés par une brusque attaque des ennemis qu'il croyait déjà avoir vaincus. Les Corses passant le Golo à la suite des Français, arrivèrent à Borgo et s'y logèrent après avoir forcé le comte du Lude à se réfugier sur le sommet de la montagne aux flancs de laquelle s'élève ce village. Du Lude privé d'eau fit des signes de détresse à Chauvelin qui accourut avec toutes les troupes dont il pouvait disposer. Les Français, se lançant dans les rues de Borgo, furent fusillés par des ennemis postés dans l'intérieur des maisons; ceux qui descendaient de la montagne, tombèrent sous une grêle de balles avant de pouvoir rejoindre leurs compatriotes et du Lude fut obligé de reprendre la position qu'il occupait pendant que Chauvelin désespéré retournait à Bastia. Peu de jours après,

du Lude fut forcé de se rendre et les Français, réduits à occuper les villes du littoral, se trouvèrent dans la situation qu'ils avaient avant l'arrivée de Chauvelin et de ses renforts. A peine Chauvelin fut-il retourné à Versailles pour conjurer une disgrâce, que Marbeuf signa une suspension d'armes avec Paoli. Ce chef des Corses, profitant de ce répit dans une lutte que son pays ne pouvait pas soutenir, proposa à Choiseul de faire accepter la souveraineté de Louis XV dans toute l'île à la condition que le roi reconnaîtrait aux Corses le droit de s'administrer eux-mêmes. Cette campagne infructueuse avait éveillé en France l'opposition de ceux qui craignaient de voir augmenter des charges léguées par sept années de guerre, et l'enthousiasme de ceux qu'exaltait la défense d'un peuple luttant pour sa liberté. L'Angleterre, occupée de ses débats avec ses colonies américaines, suivait les défenseurs héroïques d'une cause qui excitait toutes ses sympathies, avec le regret de ne pouvoir lui venir en aide. Décidé à ne pas accepter de Paoli un pouvoir qu'il ne regardait que comme nominal pour son roi, et à ne pas attendre le moment où le cabinet de Londres pourrait s'interposer entre les Français et les Corses, Choiseul prit la résolution d'inonder l'île de troupes et de confier la direction d'une campagne qu'il désirait prompte et décisive, à un général capable de la conduire.

De Vaux est nommé général de l'armée française en Corse, avril 1769.

Il fit choix du général de Vaux qui avait fait la guerre dans ce pays en 1739, et mit trente mille hommes à sa disposition. Les ports de la Corse furent en un instant encombrés de soldats, et, dès les premiers jours d'avril 1769, le nouveau chef des

Français débarqua à Saint-Florent. Craint par les Corses, qui redoutaient ses talents militaires, et par ses propres soldats qu'effrayait son austère rigidité, de Vaux aborda avec un regard sévère les officiers généraux et ceux de l'état-major venus à sa rencontre.

« Messieurs, leur dit-il d'un ton bref, le roi m'a chargé de vous dire qu'il est très-mécontent de son armée; plusieurs officiers, placés dans des postes, ont eu la lâcheté de signer des capitulations. Je défends qu'à l'avenir aucun officier en détachement se serve de plume et de papier. Le roi a singulièrement désapprouvé la suspension d'armes, c'est une tache que vous avez imprimée sur nos drapeaux. J'espère que nous parviendrons à la laver. Vous vous êtes ensuite endormis sur la foi d'un pareil traité, et vous avez pensé être tous égorgés. Comment, ayant passé quatre ans avec les Corses, ne les connaît-on pas assez pour savoir qu'il ne faut pas se fier à eux ? »

Il conquiert la Corse et force Paoli de quitter l'île. 12 juin 1769.

Deux jours après il appelait Dumouriez, l'entretenait du plan de campagne qu'il avait proposé, lui expliquait comment il comptait opérer et déclarait qu'il le conservait auprès de sa personne. Les troupes dont il disposait, partagées en trois corps de forces différentes, devaient marcher vers Corte, centre et capitale de l'île. M. de Narbonne s'y dirigeait depuis Ajaccio par Vico, Marbeuf y allait par les plaines d'Aleria, en remontant le cours du Tavignano, après avoir chargé le baron de Viomesnil de se rendre à Porto-Vecchio par les bords de la mer avec la légion de Lorraine et quelques troupes détachées. Quant au général de Vaux il partait de Saint-Florent avec

la portion la plus considérable de ses forces, qu'il avait divisée en deux groupes destinés à se retrouver souvent dans les mêmes vallées avant d'atteindre le rendez-vous de l'armée entière. De Vaux força le passage du Golo après un vif combat, repoussa une seconde fois les Corses au village de Valle et arriva à Corte. Une fois réuni dans cette ville à ses généraux, toute résistance sérieuse cessa, et l'armée française put, en descendant vers le midi de l'île, chasser devant elle les derniers débris des troupes qui entouraient encore Paoli.

Dumouriez et Mirabeau.

Dumouriez, en apprenant à Bogognano que le chef des Corses venait de s'embarquer sur un vaisseau anglais, quitta l'armée pour revenir en France. Il avait obtenu le grade de colonel dans cette courte campagne, et allait retrouver à Versailles un ministre qui connaissait et appréciait sa capacité. Il quitta le port de Bastia l'esprit rempli de projets, au moment où un jeune sous-lieutenant voyait, des rangs de la légion de Lorraine, partir de Porto-Vecchio les derniers défenseurs d'une contrée destinée à devenir définitivement française. Ces deux officiers, dont l'un avait trente ans et l'autre vingt, alors inconnus l'un à l'autre, étaient destinés à se rencontrer sur la terre de France, mais quelque féconde et aventureuse que fût leur imagination elle était loin de prévoir les événements qui devaient un jour les mettre en présence.

Vie de Mirabeau depuis sa naissance, en 1749, jusqu'en 1770.

Descendant d'une des familles de la Provence les plus anciennes et les plus fières de leur noblesse, le sous-lieutenant n'était connu dans son corps que sous le nom de Pierre Buffière. Son père, le marquis de

Mirabeau, dont nous avons déjà parlé [1], joignait à toutes les vanités d'un écrivain infatué de ses idées, le genre d'orgueil qui, quoique affaibli, vit encore dans le cœur de presque tous les nobles français ou étrangers. Personne plus que le marquis ne considérait les êtres qui servaient de prétexte à ses ouvrages sur le bonheur des hommes, comme étant d'une toute autre nature que lui; personne plus que le marquis n'envisageait les roturiers du même œil dont les blancs considèrent les noirs dans les colonies. Le marquis de Pompignan, son ami, ne lui semble pas séparé depuis un nombre suffisant de générations de l'espèce de créatures qu'il dédaigne, car, à l'occasion d'un projet de mariage pour une de ses filles, il écrivit à son frère, le bailli de Mirabeau : « J'ai su par ricochet que Mme de Pompignan nous eut volontiers donné son fils d'Orsay, qui a trente mille livres de rentes. Mon premier mouvement fut qu'une telle alliance me serait reprochée par mes pères. »

Le sous-lieutenant était élevé dans les idées de sa famille; mais déjà la souffrance morale avait atteint sa jeune et puissante nature. L'année même où il naissait au château de Bignon, près de Nemours, son père y installait une concubine et, à partir de ce jour, livrait sa famille aux capricieuses suggestions de laquais ou de femmes indignes. L'enfant n'avait pas encore douze ans que le père écrivait de lui : « C'est un type profondément inouï de bassesse, platitude absolue, et la qualité de chenille raboteuse et crottée

[1] Voir l. V, p. 549 et suiv.

qui ne se déchenillera pas. » A quoi succèdent, un mois après, des expressions admiratives, comme « c'est une intelligence, une mémoire, une capacité qui saisissent, ébahissent, épouvantent. » Puis un retour de haine dans une lettre du père au bailli de Mirabeau : « Je vois la continuation de tes bontés pour ton neveu, eu égard à ses talents et capacités... mais je sais qu'en vertu de la découpure physique de ces caractères là, il faut y renoncer, faute de volonté ; il n'y a que les appétits brutaux auxquels on les retrouve, parce qu'ils reviennent d'eux-mêmes ; et alors le relâchement porte à l'excès, qui est la crapule... Il y a des excréments dans toutes les races. » Odieuse correspondance entremêlée de descriptions champêtres, de maximes de morale et d'hypocrites affectations d'humilité, où la démence de l'orgueil le dispute à la perversité du jugement et du cœur. Deux ans après, quand Gabriel, cet enfant de quatorze ans, est en but à la haine d'une femme qui a pris la place de sa mère au foyer domestique, son père parle de lui comme « d'un fou presque invinciblement maniaque, en sus de toutes les qualités viles de sa souche maternelle. » Trouvant son précepteur trop doux, le marquis écrit à son frère : « Il faudrait que je le gardasse près de moi, car il me craint, et ne craint que moi, mais... j'ai d'autres devoirs à remplir, pour justifier la réputation, non méritée, que la Providence m'a dévolue... Au milieu de mes perplexités, j'ai pris un parti mitoyen ; j'ai déterminé l'honnête Sigrais, dont tu connais l'encolure et la manière, à m'aider... » Gabriel gagne le cœur de Sigrais, aussitôt le père écrit à son frère :

« Tu connais l'âme noble et presque romanesque de Sigrais ; il est séduit et presque fasciné ; il vante cette mémoire qui absorbe tout, sans vouloir comprendre que le sable aussi reçoit toutes les empreintes, et qu'il ne s'agit pas de recevoir, mais qu'il faut retenir et garder ; il magnifie sa bonté de cœur qui n'est que flasque et banale débonnaireté envers les petites gens qui le mettent à l'aise, et à qui l'accouple son intérêt de bassesse ; il loue son esprit de perroquet, enfin il me l'achève et j'y vais pourvoir. »

Peu de jours après le jeune homme est transplanté dans une école militaire tenue par l'abbé Choquart. « Mon rude fils est enfin en résidence bien appropriée à ses mérites, écrit le père... je l'ai mis chez l'abbé Choquart. Cet homme est raide et force les punitions dans le besoin ; je lui ai dit de ne pas les épargner, et mes raisons : s'il n'y a pas d'amendements, comme je n'en espère point, je le dépayserai à forfait... Je n'ai pas voulu qu'un nom habillé de quelque lustre, fut traîné sur les bancs d'une école de correction ; j'ai fait inscrire sous le nom de Pierre Buffière ce monsieur qui a récalcitré, pleuré, ratiociné en pure perte ; et je lui ai dit de gagner mon nom, que je ne lui rendrai qu'à bon escient. »

Gabriel étonne l'abbé Choquart par sa prodigieuse facilité en toutes choses, il étudie les langues anciennes, les langues modernes, s'adonne aux mathématiques, au dessin, à la musique, sans négliger l'équitation, l'escrime, la natation. Son professeur déclare « avoir dompté et ramené plus qu'à demi M. Pierre Buffière. » Mais l'impitoyable père apprend

que son fils a, dans la privation d'argent où il le laisse, reçu quelques secours pécuniaires de sa mère. Aussitôt il écrit à son gendre, le marquis de Saillant : « Imaginez que j'ai appris qu'elle faisait tenir de l'argent à ce mauvais sujet ; c'est un singulier fléau que quelqu'un qui me pourchasse depuis vingt ans, et qui emploie ce qu'elle a et ce qu'elle n'a pas à me débaucher la partie véreuse de ma famille. » Aussitôt il interdit toute correspondance entre le jeune homme et sa famille maternelle, et Gabriel seul, sans appui, sans conseils, est sur le point d'être expatrié par son père. « Je le laisserai là (chez l'abbé Choquart) jusqu'à ce que, selon mon plan, je le fasse partir pour le Nord, et suivre les mesures propres à détourner ce fléau des lieux où il pèserait après moi. »

Une année après cette lettre le père de Mirabeau se décide à placer son fils dans le régiment du marquis de Saint-Lambert, « un homme du temps passé... redouté comme le grand prévôt. » Gabriel y arrive le 19 juillet 1767. Il y débute assez bien, car son père annonce, le 24 août 1768, qu'il va solliciter pour lui un brevet de sous-lieutenant. Mais tout à coup le marquis reprend son langage haineux et plein d'âpreté. Son fils a contracté une dette au jeu, a courtisé la fille d'un archer de Saintes qui avait plu au marquis de Saint-Lambert, et à la suite de cette aventure, Gabriel s'était réfugié à Paris chez le duc de Nivernais. « Le voilà bien moulé sur le type de sa race maternelle, qui mangerait vingt héritages et douze royaumes, si on les lui mettait sous la main, s'écrie aussitôt ce père criblé de dettes, séparé de sa femme et vivant dans le désordre..., une geôle bien fraîche et bien

close va modérer son appétit et amincir sa taille. » Son frère le bailli auquel il a fini par communiquer ses fureurs lui répond en parlant de son neveu : « Vois si les excès de ce misérable méritent qu'il soit jamais exclu de la société ; et, dans ce cas, l'envoi aux colonies hollandaises est, comme tu le dis, le meilleur de tous ; on a la sûreté de ne voir jamais reparaître sur l'horizon un malheureux né pour faire le chagrin de ses parents, et la honte de sa race. »

Une lettre de cachet accordée par Choiseul permit l'incarcération de Gabriel dans l'île de Ré. Là, comme ailleurs, le gouverneur, le bailli d'Aulan, subit la fascination qu'exerce le malheureux jeune homme. « Il ensorcelle le bailly d'Aulan lui-même qui, contre mes ordres, lui donne la liberté de se promener dans la citadelle, » écrit le marquis à son frère. Gabriel annonce à sa mère que le gouverneur de l'île sollicite la révocation de sa lettre de cachet, et le père, qui sait qu'il se prépare une expédition en Corse, mande avec regret au bailli de Mirabeau. « Je sais bien qu'une fois lâché il se fera clore pour toujours ; mais cependant je ne puis tenir plus longtemps M. de Buffière en cage ni manquer l'occasion de la Corse. Il accompagnera la légion de Lorraine, où il doit servir dans l'infanterie et dans les mains de M. de Viomesnil.... On m'a donné le baron de Viomesnil pour l'homme qu'il lui fallait... Il est recommandé à tous ; M. de Vaux lui-même m'a dit qu'on le pendrait à frais commun, s'il n'était digne de son père. »

Ce fut le 16 avril 1769 que Pierre Buffière s'embarqua « sur la plaine qui se sillonne d'elle-même. Dieu veuille, ajoute le marquis, qu'il n'y rame pas

quelque jour. » Ainsi arriva sur la terre de Corse ce fougueux jeune homme que des persécutions inouïes, que l'arbitraire mis à la disposition d'un grand seigneur aussi méprisable qu'insensé, devait soulever un jour contre le gouvernement de son pays, et séparer de la caste à laquelle le rattachait son orgueil et les habitudes de son esprit.

Le service dont il était chargé dans la légion de Lorraine ne pouvant suffire à l'activité dévorante de son esprit, Mirabeau parcourut le pays. Il y lia des relations grâce à son audace, et, en voyant les traces de dévastations commises par les Génois se prit de sympathie pour le peuple qu'il était venu combattre. Quand la conquête de l'île fut assurée, le jeune sous-lieutenant la parcourut dans tous les sens, en fit la topographie, interrogea les Corses qui pouvaient le renseigner sur leur pays et se mit, avec l'aide d'un colonel corse, Buttafoco, à en écrire l'histoire. Ainsi s'écoula une année de bonheur pour ce jeune homme avant sa rentrée à Toulon, le 8 mai 1770. Le 14 mai il se présenta chez son oncle le bailli, toujours sous le nom de Pierre Buffière. « Mon cœur s'élargit beaucoup en le voyant, écrivit aussitôt cet excellent homme au marquis ; je le trouvai laid, mais point mauvaise physionomie, et il a derrière ses coutures de petite vérole, et des traits qui se sont beaucoup changés, du fin, du gracieux et du noble. S'il n'est pas pire que Néron, il sera meilleur que Marc-Aurèle, car je ne crois jamais avoir trouvé tant d'esprit, ma pauvre tête était absorbée. » Le marquis qui n'a pas encore revu Gabriel, écrit aussitôt à son gendre de Saillant. « Le drôle a joué ses grandes marion-

nettes; si j'en croyais mon frère, je me laisserais aller au caractère usurpant, non par projet, mais par confiance de mon fils, et j'en serais cahoté, tandis que je veux que ce soit tout le contraire. Qu'il gagne son oncle, soit, il ne regagnera pas son père à si bon marché. » Peu de temps après Mirabeau recevait une lettre où sa mère, arrivée à un paroxisme de haine et de fureur aussi grand que celui que son époux éprouvait pour elle, mandait à son fils : « Votre père m'a empoisonnée deux fois pour me faire avorter. Et de qui était-il jaloux? de son frère. Votre père m'a donné trois fois un mal honteux; votre père a dissipé ma fortune, m'a sacrifiée à des courtisanes, à mes femmes, m'a exilée à leur volonté, me tient dans l'indigence, moi la mère de onze enfants, moi qui lui ai donné cinquante mille livres de rente. Il me déchire des calomnies les plus atroces, et ce qu'il dit de moi serait encore atroce à dire quand ce ne seraient pas des calomnies; voilà le prix dont il paie un ardent amour que j'ai senti pour lui pendant douze ans..... Maintenant il m'ôte les débris de l'héritage de ma mère... Il me tient dans la misère, et croit me subjuguer par là. Je plaiderai. »

Le scandale du vice triomphant par la seule raison qu'il s'agit d'un grand seigneur, bien en cour, bien avec les ministres; les emprisonnements, les exils sans cause que nous avons vu si souvent employer contre les gens appelés le vulgaire, devaient donc être révélés dans cette année 1770. Une lutte judiciaire de quinze ans entre les membres d'une famille dont le nom devait être recueilli par l'histoire, allait dévoiler, aux yeux de toute une nation, ce qu'est

l'arbitraire administratif, cette arme dangereuse mise à la disposition de quelques commis inconnus et de ministres disposés à tout accorder aux passions d'un homme qui a de l'influence [1].

Mirabeau, à peine âgé de vingt et un ans, allait être mêlé à de déplorables débats qui devaient appeler l'attention sur son nom presqu'au moment où Sirven se constituait prisonnier pour réclamer, avec l'appui de Voltaire, la réforme du jugement qui avait ruiné sa famille et fait mourir sa femme de chagrin sur un terre étrangère.

Condamnation des Sirven, 20 mars et 5 mai 1764.

Le procureur fiscal Trinquier, qui avait terminé son enquête le 23 février 1763, ne donna ses conclusions qu'un an après, le 9 février 1764. Il déclarait tous les Sirven convaincus de parricide et demandait que le père fut rompu et brûlé sur la place publique; que la mère fut pendue et que les filles fussent bannies à perpétuité de la juridiction de

[1] *Archives générales*, E 3452, année 1766. — *Précis historique de la vie de madame la comtesse du Barry*, in-8°. Paris, 1774, p. 17 et suiv. — *Mémoires du duc de Lauzun*, in-8°. Paris, 1822, p. 78 et suiv. — *Mémoires de Dumouriez*, t. I, p. 40, 44 et suiv.; 54, 83 et suiv.; 107 et suiv.; 142. — *Les fastes de Louis XV, de ses ministres, maîtresses, généraux*, etc. in-12. Villefranche, 1782, 2e partie, p. 551 et suiv. — *Anecdotes sur madame la comtesse Du Barry*, 1 vol. in-8°, 1776, p. 7 et suiv. 57 et suiv.; 64 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 35, 37, 98, 145 et suiv.; 285 et suiv. — *Mémoires du Maréchal de Richelieu*, t. IX, p. 387 et suiv. — *Mémoires de Napoléon*, t. II, p. 125 et suiv. — *Histoire de Corse*, par Jacobi, t. II, p. 125 et suiv. — *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau écrits par lui-même, par son père, son oncle et son fils adoptif*, in-8°. Paris, 1834, t. I, p. 197, 238, 255 et suiv.; 273 et suiv.; 277 et suiv.; 304, 312, 317, 318, 323, 351, 361. — *Mémoires des Contemporains pour servir à l'histoire de France sur Mirabeau et son époque*, in-8°. Paris, 1824, t. I, p. 8, 12. — *Lettres originales de Mirabeau écrites du Donjon de Vincennes recueillies par Manuel*, in-12. Paris, 1792, t. IV, p. 141 et suiv.

Mazamet, après avoir assisté à l'exécution de leurs parents. Convaincu, comme tous ceux qui l'entourent, qu'un arrêt de mort retiendra à jamais les Sirven hors de France, et pressé d'en finir avec eux, le haut justicier Landes adopte l'opinion de Trinquier, en se bornant à condamner Sirven à la potence au lieu de la roue. Ce jugement, rendu le 29 mars 1764, qui entraîne la confiscation des biens de la famille, est confirmé le 5 mai par le Parlement, et le 11 septembre a lieu l'exécution par effigie des condamnés. Ce jour-là, sur la place du Plô, à Mazamet, deux tableaux, dont l'un représente le supplice réservé à Sirven et l'autre celui destiné à sa femme, dans lesquels figurent les filles de ces malheureux, sont attachés à une potence, et la décision judiciaire rendue contre eux est lue avec apparat au milieu d'une foule de monde.

Voltaire entreprend leur défense, 1er mars 1765.

Ce fut en Suisse, où depuis deux années ils recevaient des secours de la république de Berne, que les Sirven apprirent cette cérémonie. Voltaire, qui les a accueillis et a annoncé au révélateur du crime judiciaire commis contre les Calas, à Audibert, qu'il allait « entreprendre un nouveau procès assez semblable » au leur, s'adresse au public, le 1er mars 1765, six jours avant le premier jugement rendu en faveur des Calas : « Croiriez-vous, mon cher ami, écrit-il à Damilaville, que la famille des Calas, si bien secourue, si bien vengée, n'était pas la seule alors que la religion accusât de parricide, n'était pas la seule immolée aux fureurs du préjugé? Il y en a une plus malheureuse encore, parce qu'éprouvant les mêmes horreurs, elle n'a pas eu les mêmes consola-

tions... Il semble qu'il y ait dans le Languedoc une furie infernale amenée autrefois par les inquisiteurs à la suite de Simon de Montfort, et que depuis ce temps elle secoue quelquefois son flambeau. » Il racontait ensuite l'histoire des Sirven. « Le même hasard, continuait-il, qui m'amena les enfants de Calas veut encore que les Sirven s'adressent à moi. Figurez-vous, mon ami, quatre moutons que des bouchers accusent d'avoir mangé un agneau; voilà ce que je vois. Il m'est impossible de vous peindre tant d'innocence et tant de malheur. Que devais-je faire, et qu'eussiez-vous fait à ma place? Faut-il s'en tenir à gémir sur la nature humaine?... Je n'ai fait dans les horribles désastres des Calas et des Sirven, que ce que font tous les hommes; j'ai suivi mon penchant. Celui d'un philosophe n'est pas de plaindre les malheureux, c'est de les servir. » Voltaire tint parole, car il ne se lassa pas un seul jour. Il écrit au premier président du parlement de Toulouse [1], alors à Paris, qui est, affirme-t-il, « très-bien disposé. » Il écrit à l'avocat Élie de Beaumont, pour obtenir de lui un mémoire en faveur de ses protégés; il s'adresse au cardinal de Bernis, pour avoir une copie de l'arrêt rendu contre les Sirven : « Il y a bien des malheureux dans ce meilleur des mondes possibles, lui dit-il, mais il n'y en a pas qui méritent plus votre compassion. Vous rendrez un service au genre humain, en servant à déraciner le fanatisme fatal qui change les hommes en tigres. Ces deux exemples des Calas et des Sirven feront une grande époque. Ac-

[1] M. de Bastard.

cordez-nous, je vous en supplie, toute votre protection sur cette affaire... Il est bien étrange que l'on puisse refuser la communication d'un arrêt : une telle jurisprudence est monstrueuse, et, j'ose le dire, punissable. De bonne foi, souffririez-vous de pareils abus si vous étiez dans le ministère... Au nom de Dieu, prenez cette bonne œuvre à cœur. Je vous aimerai comme on vous aime dans votre diocèse. » Bernis n'ayant pu lui rendre le service qu'il sollicitait, il chercha, sur son conseil, un autre moyen de parvenir à son but, et, le 8 octobre 1765, il annonce à d'Argental que l'avocat Élie de Beaumont a toutes les pièces nécessaires pour entreprendre le procès des Sirven. Il presse Beaumont de faire un mémoire, il l'annonce au roi de Prusse : « On verra, lui mande-t-il, que nos papistes sont toujours persuadés que les protestants égorgent leurs enfants pour plaire à Dieu. » Il mande à d'Argental : « J'ai vu l'esquisse du mémoire d'Élie de Beaumont. Je me flatte qu'il fera un très-grand effet... Vous nous protégez, mes chers anges. Il est bon d'écraser deux fois le fanatisme : c'est un monstre qui lève toujours la tête. J'ai dans la mienne de soulever l'Europe pour les Sirven, vous m'aiderez. » Six jours après, il écrit encore à d'Argental : « Je m'imagine que mes anges verront bientôt le mémoire d'Élie pour les Sirven... Cette affaire agite toute mon âme ; les tragédies, les comédies, le tripot, ne me sont plus rien... le temps va trop lentement ; je voudrais que le mémoire d'Élie fut déjà débité, et que toute l'Europe en retentit. Je l'enverrais au mufti, au grand-turc, s'ils savaient le français. » Mais les mois s'écoulent sans que le mé-

moire de Beaumont lui parvienne. « J'ai bien peur que tant de délais, écrit-il avec tristesse à Damilaville, ne soient funestes à cette famille infortunée. Cette affaire ranimait ma langueur dans les maladies qui accablent ma vieillesse. Je trouve que le plaisir de secourir les hommes est la seule ressource d'un vieillard. » Il écrit lui-même un *Avis au public sur les parricides imputés aux Calas et aux Sirven*, qu'il n'imprime pas de suite, mais qu'il envoie en manuscrit aux correspondants couronnés dont il sollicite la générosité en faveur de ses protégés. Le mémoire de l'avocat Beaumont n'ayant pas répondu à son attente, Voltaire ne se décourage pas et mande au rapporteur de l'affaire devant le Conseil, M. Chardon : « Je serai très-affligé si le mémoire pour les Sirven n'est digne ni de l'avocat, ni de la cause... L'éloquence du rapporteur fait bien plus d'impression que celle de l'avocat... Je suis persuadé, Monsieur, que vous auriez couru toute l'Amérique sans pouvoir trouver, chez les nations nommées sauvages, deux exemples consécutifs d'accusations de parricides, et surtout de parricides commis par amour de la religion... Il faut que la raison languedochienne soit d'une autre espèce que celle des autres hommes. Notre jurisprudence a produit d'étranges scènes depuis quelques années... Je voudrais que les gens qui sont si fiers et si rogues sur leurs paillers, voyageassent un peu dans l'Europe, qu'ils entendissent ce que l'on dit d'eux, qu'ils vissent au moins les lettres que des princes éclairés écrivent sur leur conduite ; ils rougiraient, et la France ne présenterait plus aux autres nations le spectacle inconcevable de l'atrocité fana-

tique qui règne d'un côté, et de la douceur, de la politesse, des grâces, de l'enjouement et de la philosophie indulgente qui règnent de l'autre; et tout cela dans une même ville, dans une ville sur laquelle toute l'Europe n'a les yeux que parce que les beaux arts y ont été cultivés. »

Les Calas calomniés en 1767.

Les Sirven n'avaient pas pu encore, en 1767, obtenir une décision judiciaire, quand, la servante des Calas s'étant cassé la jambe, le bruit de sa mort se répandit. Jeanne Viguier, prétendit-on aussitôt, avait avoué l'assassinat de son jeune maître par ses parents et sa propre participation à ce meurtre. Cette calomnie traversa la France comme un éclair et, en justifiant le supplice de Calas, allait donner raison aux juges de Sirven. Mais heureusement Jeanne Viguier n'était pas morte. Elle protesta contre cet indigne mensonge, et Voltaire fit imprimer la *Déclaration juridique de la servante de Mme Calas, au sujet de la nouvelle calomnie qui persécute cette vertueuse famille.* Cet écrit, qui se répandit en un instant, était terminé par cette phrase : « Cette calomnie avait été publiée dans tout le Languedoc, et elle était répandue dans Paris par le nommé Fréron, pour empêcher M. de Voltaire de poursuivre la justification des Sirven, accusés du même crime que les Calas. Tous ceux qui auront lu cette feuille authentique sont priés de la conserver comme un monument de la rage absurde du fanatisme. »

Les efforts de Voltaire pour faire juger les Sirven par le Grand conseil et empêcher qu'on renvoyât cette malheureuse famille devant la juridiction de Toulouse furent vains. Le temps pressait, c'était le

11 septembre 1769 qu'expiraient les cinq années après lesquelles, d'après la loi, les Sirven n'auraient plus le droit de réclamer la restitution de leur petite fortune. Plein de sollicitude pour ses protégés, Voltaire ne veut pas les engager imprudemment dans une démarche qui pourrait leur devenir funeste. « La loi, écrit-il à l'abbé Audra, qui ordonne de purger son décret (celui de Sirven), et qui renvoie le jugement au Parlement, est trop précise pour qu'on puisse l'enfreindre... Il a toujours craint de comparaître devant le parlement de Toulouse et de mourir sur le même échafaud que Calas... Il s'agit maintenant de savoir s'il pourrait se présenter à Toulouse avec sûreté... Les gens sensés de Toulouse seraient-ils assez hardis pour prendre le parti de la raison et de l'innocence contre le fanatisme le plus abominable et le plus fou... En ce cas je déterminerai Sirven à venir purger son décret, et à voir, sans mourir de peur, la place où Calas est mort. — Vous ne sauriez croire, répondit Audra, combien augmente dans cette ville le zèle des gens de bien, et leur amour et leur respect pour vous... Vous ne sauriez croire combien tout a changé depuis la malheureuse aventure de l'innocent Calas. »

Jugements rendus en faveur de Sirven, 19 novembre 1769, 25 décembre 1771.

Sur cette assurance qui n'était pas la seule, Sirven se constitua prisonnier, le 31 août 1769, dans la prison de Mazamet. Il comparut devant de nouveaux juges qu'avait désignés un arrêt du Parlement, et, le 19 novembre, il sortait de prison. La sentence lui rendait ses biens, mais laissait à sa charge les frais de la procédure en coutumace. Sirven et son protecteur, voulant une réhabilitation complète, attaquèrent cette partie de l'arrêt qui ne fut réformée que le 25 no-

vembre 1771. « Il ne fallut que deux heures pour condamner cette famille au dernier supplice, s'écria Voltaire en apprenant que sa tâche était finie, il a fallu neuf ans pour faire rendre justice à l'innocence. »

Cette cause des Sirven, soulevée en 1764, l'année même où les jésuites étaient expulsés de France, avait plusieurs fois détourné les esprits des émotions que causaient au public les violences exercées contre ces Pères. Par une singulière coïncidence, ce fut l'année même où de fanatiques rancunes essayaient, à l'occasion de la maladie de Jeanne Viguier, la justification d'une œuvre sanglante, que l'ancien instrument des persécutions, les jésuites, fut frappé par un souverain catholique.

Les jésuites expulsés de toutes les contrées de la monarchie espagnole, 2 avril 1767.

Le 2 avril 1767, dans toute l'Espagne et dans toutes ses colonies d'Afrique, d'Asie et d'Amérique, les gouverneurs et les fonctionnaires espagnols reçurent l'ordre de se porter à la même heure dans les maisons des jésuites, de les investir avec des troupes, et de diriger tous les Pères sur des ports désignés à l'avance. Onze jours après cette date, le 13 avril, un courrier parti de Madrid, arrivait à Rome et l'ambassadeur d'Espagne, allait annoncer au pape Clément XIII que tous les jésuites fixés dans les pays appartenant à la monarchie espagnole en étaient chassés et allaient débarquer en Italie. Le pape versa des larmes et, après avoir conféré avec le cardinal Torrigiani, déclara refuser des hôtes que l'Espagne conserverait « s'ils étaient bons, » ajoutant à Azpuru « que s'ils étaient mauvais, il n'en voulait pas chez lui. »

La surprise de l'Europe ne fut pas moins grande que celle du pape. La piété du roi d'Espagne était connue ; rien ne le rattachait au mouvement philosophique qui s'était produit en France, et Charles III, qui vivait d'une manière chaste et s'occupait lui-même des affaires de son royaume, ne subissait l'empire d'aucun de ses ministres. Quelle était donc la cause d'une résolution aussi violente? Quel était le crime commis par les jésuites? Leurs partisans embarrassés des convictions catholiques de Charles III, cherchent à prouver qu'il fut le jouet des intrigues de Choiseul et de Pombal; mais les anecdotes qu'ils racontent à l'appui de leurs opinions, sont contredites par les déclarations du roi d'Espagne à l'ambassadeur de France, le marquis d'Ossun, et par la constatation des faits qui ont déterminé ce coup d'autorité.

Surprise de l'Europe, caractère du roi Charles III.

Tout puissants dans les colonies espagnoles, les jésuites s'étaient mis, depuis longtemps, en opposition avec les gouverneurs, et il n'était question dans les dépêches échangées entre ces fonctionnaires et le ministère de Madrid, que des efforts tentés par ces religieux pour asservir le pays à leur domination. La cour d'Espagne s'était, depuis longtemps, habituée à regarder avec une certaine méfiance un ordre, qui, après lui avoir soumis des pays entiers, tenait à ne lui laisser qu'un pouvoir nominal, quand, le 26 mars 1766, à l'occasion d'une défense faite par le ministre Squillace, de porter de grands chapeaux à longues ailes, la populace de Madrid se souleva. L'hôtel de Squillace fut démoli et ce ministre n'échappa à la mort que par la fuite. Les gardes wallonnes marchèrent en vain contre les révoltés; le roi essaya inutilement de les

Cause de l'expulsion des jésuites.

apaiser en les haranguant. La multitude resta plusieurs jours maîtresse de la capitale de l'Espagne, et le marquis d'Ossun offrait déjà les secours de la France pour la réduire, quand l'émeute céda presque subitement devant l'intervention des jésuites. Si les Pères étaient venus à bout d'un pareil soulèvement n'avaient-ils pas pu le produire? Telle fut la réflexion qu'inspira au roi et à ses ministres la preuve d'influence qu'ils venaient de donner. Obéissant à cette inspiration de défiance, Charles III et son ministre d'Aranda firent une enquête secrète sur les causes de l'événement qui les avait si fort émus, et une fois convaincus de la culpabilité de l'ordre, ils résolurent sa destruction.

Secret gardé par le roi d'Espagne et son ministre le comte d'Aranda.

Charles III et d'Aranda ne confièrent leur détermination qu'à Manuel Roda, membre du conseil du roi, jurisconsulte habile, autrefois agent de son pays auprès de la cour romaine. Deux magistrats influents, Monino et Campomanès, furent aussi mis plus tard au courant de ce qui se projetait; mais d'Aranda ne s'ouvrit à eux que séparément et alla prendre leurs conseils, pour les ordres à rédiger, dans une maison inhabitée, où il les convoquait à l'insu l'un de l'autre. Quand tout fut arrêté, d'Aranda se servit de jeunes pages, incapables de se rendre compte de ce qu'ils écrivaient, pour faire copier les prescriptions qu'il donnait aux différents fonctionnaires dont il devait se servir et les proclamations qu'il destinait à la nation. Toutes ces pièces furent signées par le roi, et le même jour il partit, à l'adresse des gouverneurs généraux des provinces et des alcades des villes où résidaient

les jésuites, des paquets fermés de trois sceaux, celui du roi, du Conseil supérieur de Castille et du président de ce conseil. Cette première enveloppe en renformait une seconde, cachetée comme la première, qui portait cette suscription : « Sous peine de mort, vous n'ouvrirez ce paquet que le 2 avril au jour tombant. »

Conversation de Charles III avec l'ambassadeur français.

Indigné de l'inaction de Charles III, après l'émeute de Madrid, Choiseul blâmait encore sa déplorable faiblesse, quand une lettre du marquis d'Ossun vint lui apprendre le coup d'autorité qui avait été exécuté et sa conversation avec le roi d'Espagne. Charles III jurant sur l'honneur à l'ambassadeur de France qu'il n'avait jamais eu d'animosité personnelle contre les jésuites, lui confia que des serviteurs fidèles avaient vainement tenté de l'avertir; que depuis 1759, ces religieux ne cessaient de diffamer son gouvernement, son caractère et même sa foi. Il ajouta que l'insurrection de 1766 lui avait ouvert les yeux, que les jésuites l'avaient fomentée, qu'il en était sûr; qu'après avoir infecté la bourgeoisie d'insinuations calomnieuses contre son gouvernement, ils s'étaient saisis du premier prétexte pour atteindre leur but. C'est le jeudi saint, continua-t-il, pendant les stations des églises qu'il devait être surpris et entouré au pied de la croix. Les rebelles ne voulaient pas sans doute attenter à sa vie, mais lui imposer des conditions. Charles III finit son récit en protestant de la vérité de ses paroles, en invoquant le témoignage de tout ce que ses États renfermaient de juges intègres, et en affirmant que s'il avait quelque reproche à se faire, c'était d'avoir trop épargné ce

corps dangereux. « J'en ai trop appris » finit-il en poussant un profond soupir.

Le cabinet de Versailles approuve la résolution prise par le gouvernement espagnol.

A peine Choiseul eut-il reçu la lettre du marquis d'Ossun et le décret d'expulsion des jésuites de la monarchie espagnole, qu'il s'empressa d'en envoyer des copies à l'ambassadeur de France à Rome, le marquis d'Aubeterre. « Vous aurez attention, ajouta-t-il dans une lettre entièrement écrite de sa main, de marquer dans chaque occasion où vous serez dans le cas de parler de cet événement, combien le roi approuve le parti ferme et juste que le roi, son cousin, a pris contre cette société de religieux, dont sans doute il avait à se plaindre grièvement... Je ne doute pas que le renvoi des jésuites d'Espagne ne fasse une grande sensation à Rome. Si le pape était sage, éclairé et ferme, il n'aurait qu'un seul parti à prendre, ce serait de dissoudre en entier cette société par une bulle... Je sais bien que Sa Sainteté ne prendra pas ce parti et que le cardinal Torrigiani frémirait de rage à la seule idée de destruction d'un ordre qu'il chérit à tant de titres, car il en tire un revenu considérable, auquel il n'est pas insensible; mais s'il avait une seule idée politique pour la gloire et l'intérêt du Saint-Siége, il verrait que cette abolition est nécessaire, car il arrivera de nos jours que la cour de Rome, en soutenant les jésuites, et les souverains, en les renvoyant à Rome, engloberont la cause de ces religieux avec l'essence de la cour de Rome, et ce ne seront plus les jésuites qu'on enverra à Rome, mais des nonces, des bulles et des inquisiteurs. Cela sera fâcheux pour le Saint-Siége, qui doit être le centre commun ; alors on sentira à Rome que

l'entêtement et l'intérêt particulier a nui à la religion et au véritable bien de la cour de Rome. Voilà, monsieur, ce que vous pouvez dire de ma part au majordome du pape. »

Les jésuites chassés du royaume de Naples et des duchés de Parme et de Plaisance.

Expulsés des contrées où régnait le roi d'Espagne, les jésuites furent immédiatement chassés par son fils le roi de Naples, et son neveu le duc de Parme et de Plaisance. Ces religieux, conduits aux frontières des États romains, y arrivèrent au moment où les six milles jésuites, embarqués dans les ports de l'Espagne et de ses colonies, voguaient encore sur la mer, inhumainement entassés dans des vaisseaux trop étroits pour les contenir à l'aise. Le 13 mai 1767, aucun de ces navires n'avait encore paru devant les côtes de l'Italie. Ce ne fut que le 16 mai que quatorze de ces bâtiments se présentèrent devant le port de Civita-Vecchia. Ils y restèrent deux jours entiers cherchant à obtenir le débarquement des cinq cent soixante-dix religieux qu'ils portaient.

Les jésuites espagnols, repoussés à Civita-Vecchia et à Gênes, débarquent en Corse.

Repoussés avec obstination, les capitaines de ces vaisseaux allèrent à Gênes, où l'entrée du port leur fut également refusée, puis en Corse, dont le général de Marbeuf les repoussa jusqu'à la venue d'un ordre formel de Choiseul, qui permit enfin à ces malheureux de débarquer. « Quoi qu'ait pu faire ici M. Azpuru, écrivit d'Aubeterre à Choiseul, il n'a pas été possible d'engager le pape à les recevoir (les jésuites), au contraire, on a fait monter et charger toute l'artillerie à Civita-Vecchia et redoubler les gardes... Ils sont partis furieux contre leur général, auquel on impute la dureté avec laquelle on les a traités ici... Le provincial espagnol, qui se trouvait supérieur de ces

jésuites, a répondu au supérieur général, qui leur faisait des offres de services, qu'il les avait trompés, qu'ils ne le reconnaissaient plus pour leur supérieur... Je trouve que les jésuites de Rome tiennent, dans cette occasion, la même conduite qu'ils ont tenue en pareille circonstance... Je leur ai toujours vu la même dureté, depuis que je suis ici, pour leurs confrères qui ont été chassés... Bien loin de chercher à leur éviter des mauvais traitements, il semble, au contraire, qu'ils cherchent à les faire naître, dans l'idée de se rendre plus intéressants et de donner un air de persécution à tout ce qu'éprouve aujourd'hui la société... Il est très-certain, monsieur, et tous les gens qui ne sont pas entraînés par une aveugle prévention en conviennent, que le pape n'a d'autre parti sage à prendre, dans les circonstances présentes, que de séculariser tous les jésuites... M. le cardinal Ganganelli, le seul théologien qui soit aujourd'hui dans le Sacré Collége, m'a fait dire secrètement qu'après avoir bien examiné cette affaire, il la trouvait entièrement conforme aux règles de l'Église. »

Choiseul propose à divers gouvernements de demander, de concert avec la France, la sécularisation de l'ordre des jésuites, sa proposition n'est pas admise.

Convaincu que la sécularisation de l'ordre des jésuites était le seul moyen de réconcilier la cour de Rome avec la France, l'Espagne, le Portugal, Naples et Venise, et de faire cesser la persécution systématique que le parlement de Paris venait encore d'aggraver en expulsant ces religieux de son ressort, par arrêt du 9 mai 1767, Choiseul proposa au roi d'Espagne de s'unir avec les puissances qui avaient chassé les jésuites, et de demander au pape l'abolition complète et générale de leur ordre. A cette ouverture,

Charles III recula comme épouvanté de la conséquence de l'acte qu'il venait d'accomplir. Chasser les jésuites de ses États était pour lui une mesure de simple police, dictée par les circonstances ; demander leur destruction dans le monde entier lui parut une hostilité contre la religion catholique. Naples, Venise, le Portugal n'accueillirent pas avec plus de faveur la solution radicale indiquée par le cabinet français. Dans l'impatience qu'il éprouvait de faire cesser à la fois les difficultés diplomatiques qu'une pareille question soulevait avec le Saint-Siége et les embarras intérieurs qu'elle suscitait avec le clergé des divers États, Choiseul représenta en vain que laisser vivre une corporation si puissante et si offensée, c'était exposer l'existence de la maison de Bourbon. Il n'aurait convaincu aucun de ses alliés si une maladresse de la cour romaine ne fut venue à son aide.

Le pape rend un bref contre le duc de Parme.

Conseillé par un Français nommé du Tillot, qu'il finit par créer duc de Felino, le duc de Parme avait rendu une série d'édits pour entraver les donations que ses sujets voudraient faire aux églises et aux communautés religieuses. Cette tendance du gouvernement des duchés à empêcher l'extension des biens ecclésiastiques et à les soumettre aux impôts auxquels se trouvaient assujetties les autres propriétés, ne cessa pas sous la minorité du fils de l'infant don Philippe. Du Tillot suivit la voie dans laquelle il s'était engagé, et, le 16 janvier 1768, fut rendue une loi qui, sous le nom de pragmatique, interdisait à tout sujet des duchés de recourir à des tribunaux étrangers, même à ceux établis à Rome, sans la permission de leur souverain. Un bénéfice ecclésiastique ne pouvait plus

être accordé désormais qu'à des sujets de l'infant et avec son agrément, et les rescrits, lettres, sentences et bulles, venant de Rome ou d'autres pays étrangers, ne devaientplus être reçus et exécutés qu'avec l'approbation préalable du souverain des duchés. Depuis longtemps blessé par l'administration d'un prince qu'il regardait comme le détenteur d'États appartenant à l'Église, le pape considéra la pragmatique comme mettant le comble aux envahissements de la puissance civile sur les droits du clergé. Il n'avait pas osé sévir lors du renvoi des jésuites des duchés, de peur de s'engager dans une lutte désastreuse contre les rois de France et d'Espagne; mais, si le saint Père gardait le silence, il n'éprouvait pas moins un vif déplaisir. L'occasion de faire sentir son mécontentement à un petit prince qui l'avait blessé lui sembla venue à propos de la pragmatique, et le pape, réclamant avec force contre les édits rendus à Parme depuis quatre ans, résuma sa réprobation dans un bref où se trouvaient ces mots : « Ce n'est pas sans un vif chagrin que nous avons appris que dans notre duché de Parme et de Plaisance, une puissance séculière illégitime a rendu des édits contraires aux droits et à la liberté de l'Église. » Il défendit aux évêques de Parme, Plaisance et Borgo San Domino d'obéir à ces édits, et il déclara passibles des peines portées dans la bulle *In cœna domini* tous ceux qui avaient contribué à leur publication et à leur exécution.

Indignation des princes de la maison de Bourbon contre le saint Père.

En cédant à son indignation, le pape oubliait qu'il n'avait pas affaire à un Farnèse, mais bien à un petit-fils de Louis XV et à un neveu du roi d'Espagne. Choiseul accourut près du roi à la nouvelle de ce que

venait de faire le saint Père ; il remontra avec vivacité les conséquences de son entreprise, et, s'adressant à l'orgueil de Louis XV, il fit ressortir ce qu'avait d'étrange l'insulte adressé par un Rezzonico, le fils d'un marchand de Venise, à un petit-fils de saint Louis. « Si le pape, écrivit-il aussitôt à l'ambassadeur français à Madrid et au ministre de Charles III, Grimaldi, si le pape avait quelques démêlés à régler avec l'infant, n'était-il pas de son devoir de s'adresser à la cour de France? Après une pareille injure, Louis XIV aurait fait venir le cardinal Torrigiani pour lui demander pardon au milieu de la galerie de Versailles; son successeur emploiera des moyens plus doux, mais non moins efficaces, il sommera Clément XIII de révoquer son monitoire, et si, après un délai de huit jours, le pape répond par un refus, les ambassadeurs des deux rois quitteront Rome, les nonces seront renvoyés de Versailles et d'Aranjuez. »

Résolution adoptée par le cabinet de Madrid pour obtenir l'annulation du bref du pape.

Charles III aussi ardent que Choiseul, était d'avis de suivre de point en point la marche qu'il avait tracée ; mais son ministre d'Aranda soutint que le départ des ambassadeurs mettrait le pape trop à l'aise. Il fit observer qu'il était indispensable pour la France et l'Espagne d'avoir des représentants à Rome à un moment où la santé chancelante du pape pouvait, d'un jour à l'autre, amener la convocation d'un conclave. D'Aranda conclut que la meilleure manière d'agir sur le saint Père était de le menacer de l'envahissement d'Avignon par les Français, et de Bénévent et de Castro par les Espagnols, dans le cas où il refuserait de donner satisfaction aux deux cours.

Refus de Clément XIII, son émotion à la lecture des résolutions prises par l'Espagne et la France.

Choiseul ayant déféré au plan des ministres espagnols, le marquis d'Aubeterre reçut l'ordre de s'entendre avec l'archevêque de Valence, Azpuru, chargé des affaires d'Espagne, et avec le cardinal Orsini qui représentait Naples. Préparé et soutenu par son entourage qui craignait vivement que le triomphe des cours n'achevât la destruction de l'ordre des jésuites, Clément XIII reçut avec fermeté les ambassadeurs qui lui avaient demandé une audience. Il déclara, en jetant un coup d'œil distrait sur le mémoire présenté par le marquis d'Aubeterre, qu'il mourrait mille fois plutôt que de révoquer son décret; qu'en reconnaissant la légitimité des droits de l'infant de Parme, il commettrait une grande faute envers Dieu; qu'il contreviendrait à ce que lui dictait sa conscience, dont il était le seul juge, et dont il n'avait à rendre compte qu'au tribunal divin. Mais, lorsque continuant sa lecture, le vieillard arriva au mot de représailles, un tremblement le saisit, une sueur froide couvrit ses joues, et il s'écria: « Le vicaire de Jésus-Christ est traité comme le dernier des hommes! Il n'a sans doute ni armée ni canons; il est facile de lui prendre tout, mais il est hors du pouvoir des hommes de le faire agir contre sa conscience. » A la suite de ces mots prononcés d'une voix entrecoupée un torrent de larmes inonda la figure du saint Père.

Bénévent et Ponte-Corvo envahis. Avignon réuni à la France.

Dès que la résistance du pape fut connue, les troupes napolitaines entrèrent dans Bénévent et Ponte-Corvo, et Choiseul, faisant revivre un arrêt du parlement de Provence de 1688 qui réunissait le Comtat à la France, donna l'ordre au comte de

Rochechouart de se présenter devant Avignon, le 11 juin 1768. Le premier président de la cour d'Aix publia l'arrêt au son des cloches et aux applaudissements populaires. La joie ne fut pas moins grande dans le Comtat. « Je vous fais mes compliments, écrit Voltaire, sur la belle entrée de M. de Rochechouart et du parlement d'Aix dans Avignon, sur les acclamations du peuple, sur les fleurs dont les filles jonchaient les rues. Jamais sacrilége n'a été plus gai et plus applaudi. » « Un Dieu, favorable aux philosophes, a envoyé un esprit de démence (au lieu du Saint-Esprit) au saint Père, qui lui inspire de puissantes erreurs et des entreprises extravagantes... Tout ce que mériterait le pape serait que ces sacrées majestés lui jetassent des pommes au visage, » écrivit Frédéric à d'Alembert, sous l'empire de son orgueil royal et de sa dédaigneuse ironie.

Hostilité des puissances catholiques contre Rome, Choiseul demande la sécularisation de l'ordre des jésuites, 10 décembre 1768.

Venise, Modène, la Bavière publièrent, à l'imitation du gouvernement de Parme, des lois contre l'extension des propriétés ecclésiastiques et les immunités des prêtres. Le bref du saint Père, blâmé en Autriche, repoussé à Naples et à Madrid, flétri par le parlement de Paris, laissa le gouvernement de Rome isolé devant les colères de la puissante maison de Bourbon. Les ambassadeurs de France et d'Espagne devinrent de plus en plus hostiles au pape, et d'Aubeterre alla jusqu'à proposer, pour vaincre son opiniâtreté, de bloquer et d'affamer Rome. « Le peuple se soulèverait nécessairement et forcerait le pape à céder à l'exigence des couronnes... C'est, écrit-il, le seul moyen d'obtenir l'expulsion des jésuites. » Mais Choiseul était moins violent que son

ambassadeur, si nous en jugeons par une réponse qu'il fit à l'occasion du renvoi du cardinal Torrigiani que poursuivait d'Aubeterre. « Vous êtes embarrassé, monsieur, du choix du secrétaire d'État si le cardinal Torrigiani venait à manquer, et moi, je suis excédé d'un sot nonce que vous m'avez envoyé, et qui, certainement, ne peut être bon dans aucun temps en France ; unissons nos deux embarras, et travaillez là-bas pour que le nonce soit secrétaire d'État : il vaudra, à coup sûr, autant et aussi peu qu'un autre, et j'en serai débarrassé ici. » Au moment où Choiseul affectait une indifférence hautaine pour tout ce qui tenait aux affaires de Rome, et par conséquent, son absence complète de sentiments haineux contre les jésuites, il se décidait à demander, le 10 décembre 1768, au nom des rois de France, d'Espagne et de Naples, la sécularisation des membres de la société de Jésus.

Mort de Clément XIII, 2 février 1769.

Le pape, en recevant le mémoire des trois couronnes, resta interdit et sans voix. Peu de jours après, ce vieillard, accablé par ses infirmités et ses préoccupations morales, se sentit indisposé à la suite d'une cérémonie religieuse. Son rétablissement était attendu pour l'ouverture du Consistoire où devait se traiter la question des jésuites, quand, la veille même du jour indiqué pour cette réunion, le 2 février 1769, une attaque d'apoplexie enleva subitement la parole à Clément XIII et, peu d'heures après, lui ôta la vie.

Les ambassadeurs de France et d'Espagne proclament qu'il faut élire

A peine eut-il expiré, que les ambassadeurs de France et d'Espagne proclamèrent à haute voix, la nécessité d'élire un pape agréable aux couronnes. D'Aubeterre déclara, tant en son nom qu'en celui des

ambassadeurs de Naples et d'Espagne, qu'il ne prétendait pas faire le pape futur, mais qu'il ne permettrait pas qu'un nouveau pontife fût choisi sans l'assentiment des trois cours. Ces ambassadeurs des trois puissances affirmèrent en effet qu'une élection hostile amènerait une rupture entre le Saint-Siége et la maison de Bourbon, et exigèrent que la nomination du nouveau pontife fût ajournée jusqu'à l'arrivée des cardinaux français et espagnols.

un pape agréable aux couronnes.

Rome était dans l'attente, le général des jésuites, Ricci, qui sentait l'importance décisive d'un pareil moment, allait visiter les cardinaux les uns après les autres; les jésuites qui pouvaient avoir de l'influence, aidaient leur chef par leurs démarches. Les cardinaux, appelés *zelanti* à cause du désir qu'ils avaient de soustraire l'Église au joug que voulaient lui imposer les rois, se réunirent et furent un instant sur le point de faire élire le cardinal Chigi. Mais deux voix ayant manqué pour rendre son élection valable, d'Aubeterre déjoua leurs projets et pressa l'arrivée des cardinaux français.

Choiseul avait désigné pour soutenir les intérêts de la France, les cardinaux de Bernis et de Luynes. Bernis, destiné à jouer le principal rôle, à cause de la médiocre intelligence de son collègue, déployait, dans son diocèse d'Alby, les vertus d'un évêque charitable et magnifique, quand Choiseul lui proposa cette mission, avec la perspective de remplacer le marquis d'Aubeterre. Les instructions rédigées à l'avance pour servir de règle aux cardinaux français portaient : « Personne n'ignore à quel point les Italiens sont savants dans l'art de dissimuler : on peut établir avec

Bernis et de Luynes envoyés à Rome, instructions qui leur sont remises

vérité que parmi les différents peuples de l'Italie, aucun n'a poussé cet art au point de perfection comme les Romains... Chaque particulier, pour sa fortune personnelle, doit chercher à plaire, ou du moins à ne pas indisposer contre lui les puissances de la catholicité qui toutes, plus ou moins, selon les circonstances ont toujours de l'influence à la cour de Rome. Ils sont obligés, en même temps, de chercher à se rendre recommandables vis-à-vis de cette même cour qui est la dispensatrice des grâces, d'avoir l'air de ne penser qu'à la servir et de négliger toutes les autres pour ne dépendre que d'elle. Il est impossible qu'un particulier puisse cheminer à travers tant de contradictions, s'il n'a pas l'art de déguiser ses vrais sentiments et de les faire paraître vis-à-vis d'un chacun tels qu'il convient pour son intérêt, seul mobile de tout ce qui se fait dans un pays où ceux qui y servent sont presque tous étrangers, où le souverain est électif, et ordinairement parvient vieux au trône; et où les changements, par conséquent, sont très-fréquents. Il ne saurait y être question d'aucune affaire particulière ni d'aucun amour patriotique... L'art de se cacher est regardé par les Romains comme le premier et le plus essentiel de tous les moyens pour parvenir à ses fins. Cette occupation perpétuelle où ils sont de se tromper les uns les autres, les a rendus peu délicats sur ce qu'on appelle principes; chez eux la friponnerie est habileté; ils s'en font gloire et en tirent vanité... La seule façon de s'y conduire (dans un conclave) avec sûreté, est de n'ajouter aucune foi à toutes les apparences ni à aucun propos, et de ne juger

chaque cardinal que suivant son intérêt particulier... »

A la suite de ces réflexions générales venait la liste des cardinaux à exclure de la papauté, de ceux qui paraissaient les plus propres à la papauté, et enfin des quatre dont la nomination serait le plus agréable à la France. Sur les quatre noms de cette dernière liste, Ganganelli se trouvait le dernier, avec cette mention : « Le quatrième, Ganganelli, est ami de M. l'évêque d'Orléans. Il a toujours marqué de l'affection pour la France et cherché à lui rendre des services. Il est théologien, et ses principes de sagesse conviennent fort... On lui a donné dans le public la réputation d'homme intrigant, il y a lieu de croire qu'il ne sera pas question de lui... Mais il ne s'agit pas de faire un pape, il faut se contenter qu'on en élise un qui convienne. »

Ces règles de conduite, évidemment dictées par une personne parfaitement au courant des mœurs italiennes et du personnel de la cour romaine, étaient difficiles à observer par un caractère comme celui de Bernis.

Le caractère de Bernis impropre à la mission qui lui était confiée.

Plein d'esprit et de bonhomie, il causait trop volontiers pour ne pas se laisser pénétrer, et il aimait trop ses aises pour étudier avec persévérance le caractère et les intérêts des personnes qui l'entouraient. Il se borna à suivre la partie de ses instructions qui lui recommandaient de faire des visites fréquentes à tous les membres du Sacré Collége, il fut aimable, se laissa flatter et attendit patiemment l'arrivée des cardinaux espagnols. Enfermés depuis quelque temps dans les cellules du conclave, les pré-

lats italiens supportaient avec impatience l'attente que leur faisait subir leurs collègues, et ils se seraient prêtés facilement à faire un choix qui leur eut ouvert les portes de leur prison. D'Aubeterre engagea Bernis à user de son influence pour en finir, en lui demandant d'exiger du pape futur la promesse écrite et signée d'abolir l'ordre des jésuites. Bernis déclara qu'une telle condition était non-seulement impossible à demander, mais inutile. Rien ne garantirait, soutenait-il, l'exécution d'un semblable engagement, et le cardinal capable de le signer à l'avance déshonorerait son pontificat, parce que tout finit par devenir public. Mais pressé par d'Aubeterre et Azpuru, le représentant de l'Espagne, qui invoquaient l'exemple de Clément V et des templiers, Bernis, incapable de résister à l'obstination passionnée de ses interlocuteurs, leur promit de réfléchir et de consulter quelque canoniste consommé, quelqu'une des lumières du Sacré Collége, et il nomma Ganganelli. Bernis entretint-il Ganganelli des exigences de la cour d'Espagne? Nul ne peut le savoir. Il n'était question, en aucune manière, de ce cardinal pour en faire un pape, et Bernis n'avait aucun choix arrêté, quand arrivèrent enfin les cardinaux espagnols, La Cerda et Solis.

Les cardinaux espagnols décident la nomination de Ganganelli, conversation de ce cardinal avec Bernis.

Les nouveaux venus, parfaitement renseignés sur ce qui se passait, devinèrent promptement que Bernis et de Luynes avaient laissé pénétrer la secrète pitié qu'ils avaient pour les jésuites, et accru, par cette découverte, l'audace du parti qu'ils devaient combattre. Ils laissèrent à Bernis toutes les apparences de l'influence, et, décidés à remplir la mission pré-

cise qu'ils avaient reçue, ils agirent à son insu, écartant de suite la négociation engagée par la France pour la cession d'Avignon, sous prétexte qu'elle nuisait à la question des jésuites. Bernis cherchait encore un candidat, que Solis et Cerda allaient à Ganganelli, sur lequel ils avaient eu des renseignements particuliers. Solis entretint avec lui une correspondance du fond de sa cellule, et Ganganelli, qui ne quittait jamais la sienne, se mit en rapport avec Albani, le chef des *zelanti*. Bernis, entouré des hommages de tous les cardinaux, s'écriait : « Jamais les cardinaux de France n'ont eu plus de pouvoir que dans ce conclave, » et ne se doutait pas que l'élection qu'il comptait diriger était déjà accomplie. Quand il s'en aperçut, il prit son parti en homme d'esprit, il se rendit auprès du pape futur, se vantant d'avoir disposé tous les suffrages en sa faveur. Ganganelli s'épuisa en protestations de reconnaissance pour la France et son ministre. « Je porte, dit-il, Louis XV dans mon cœur et le cardinal de Bernis dans ma main droite. » Sur la demande faite par Bernis de ses intentions à l'égard des jésuites et de l'infant de Parme, le futur élu promit non-seulement de se réconcilier avec l'infant, mais de bénir lui-même son prochain mariage dans la basilique de Saint-Pierre. Il reconnut que l'abolition des jésuites était utile, mais s'étendit sur la nécessité d'y procéder avec prudence et réserve, et sur l'insistance de Bernis pour la destruction immédiate de la société, « il le pria de garder son âme en repos et de bien croire qu'une fois intronisé, le pape futur ne s'en tiendrait pas aux paroles. » Ganganelli promit à Bernis tout ce qu'il

voulut, lui laissant entrevoir la possibilité du retour d'Avignon à la France, et l'assurant qu'il ne nommerait aux premières places de l'état ecclésiastique que les sujets indiqués par la cour de Versailles.

Ganganelli élu pape sous le nom de Clément XIV, 19 mai 1769; son caractère.

Gaganelli fut élu pape le 19 mai 1769, sous le nom de Clément XIV. Le nouveau pape avait soixante-quatre ans. C'était un moine d'une foi ardente et de mœurs douces, qui alliait la simplicité évangélique à l'ambition la plus mondaine. Quand, au début de sa carrière monastique, ses parents avaient voulu le détourner de ses projets, il leur avait parlé du froc qui précédait souvent la pourpre, et de Sixte-Quint, ce chevrier des Abruzzes, devenu le plus fier des pontifes qui aient occupé le Saint-Siége. Livré, dans son cloître, à des études théologiques et des recherches botaniques, vaguement bercé de prédictions qui entretenaient dans son esprit de lointaines espérances, il avait vécu d'une existence presque contemplative, avec un cordelier nommé Francesco. Il refusa de devenir le général de son ordre, par suite d'un accès momentané d'humilité ou des calculs d'une ambition profonde, et ne quitta son cloître que pour revêtir la pourpre. Élevé au cardinalat par Clément XIII, sur la recommandation des jésuites, il ne changea rien à ses habitudes, continuant à vivre aussi frugalement qu'un moine et à faire de longues promenades dans la campagne de Rome avec son ami Francesco. Le singulier mouvement qui se produisait dans les esprits des peuples fut souvent l'objet de ses méditations et la faiblesse du Saint-Siége devant les entreprises de ses voisins, lui fit s'écrier plus d'une fois en parlant des rois : « Leurs bras sont bien longs, ils

passent par dessus les Alpes et les Pyrénées. » Il défendit, dans les congrégations, la cause des princes, et celle du duc de Parme en particulier, et abandonna les jésuites autant, il est probable, par crainte de voir la papauté entrer en lutte avec les puissances catholiques pour le soutien de cet ordre religieux, que par calcul d'ambition. En correspondance avec des partisans de ses opinions, il ne tarda pas à être connu en France et en Espagne comme un des cardinaux les plus disposés à entrer dans les vues des gouvernements de ces pays. Le conclave une fois ouvert, Ganganelli resta dans sa cellule sans rapports avec ses collègues. Ce fut dans cette retraite que lui parvinrent les offres de l'Espagne. Prit-il des engagements formels contre les jésuites? Remit-il comme gage de son élection future un billet conçu en ces termes ? « Je reconnais que le souverain pontife peut en conscience éteindre la société des jésuites en observant les règles canoniques. » Nulle preuve n'existe de promesses précises, ni même de cet écrit qui, à supposer qu'il ait été rédigé par Ganganelli, n'a rien de honteux ni de simoniaque.

Les assemblées d'hommes réunies pour élire un chef ont généralement pour habitude de ne fixer leur choix, ni sur le plus capable, ni sur le plus vertueux, mais bien sur le membre qui a su, par sa prudente habileté et son absence de principes, laisser planer le plus de doute sur ses opinions. Sans renoncer à ses croyances religieuses, sans briser avec les sentiments de bienveillance qui lui faisaient désirer l'apaisement des passions qui divisaient le monde chrétien, Ganganelli réussit à faire croire

à un moment donné, aux partisans des jésuites, qu'il n'était pas leur ennemi, et aux ennemis des jésuites, qu'il pourrait partager leurs répugnances. Était-il décidé à détruire l'ordre des jésuites? Il est très-présumable que, tout en n'étant pas opposé à cette mesure, il ne la regarda que comme un moyen extrême de réconcilier Rome avec les princes chrétiens et qu'il monta sur le trône pontifical avec l'espoir de n'être pas forcé d'y avoir recours [1].

[1] *Lettres inédites de Voltaire recueillies par De Cayrol*, t. I, p. 414. — *Sirven étude historique*, par Camille Rabaud, p. 67 et suiv.; 105 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. XXI, p. 378; XL, p. 561 et suiv.; LXI, p. 62; LXII, p. 229 et suiv.; 245, 257, 285, 329, 366, 454; LXIII, p. 50, 57, 64, 96, 157, 171, 206; LXIV, p. 2, 146, 151; LXV, p. 121, 235, 237, 304, 322, 413; LXVI, p. 5 et suiv.; 92, 318. — *Histoire de la chute des jésuites*, par le comte Alexis de Saint-Priest, p. 50 et suiv.; 60 et suiv.; 68, 71 et suiv.; 268, 270, 275, 277, 279, 283. — *Souvenirs et portraits*, par M. de Lévis, in-8°. Paris, 1813, p. 168 et suiv. — *Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle*, par l'abbé Georgel, t. I, p. 97 et suiv.; 110 et suiv. — *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle*, par Picot, t. IV, p 273 et suiv. — *Histoire philosophique du règne de Louis XV*, par le comte de Tocqueville, t. II, p. 350. — *Œuvres posthumes de Frédéric II*, t. XI, p. 29. — *Archives générales*, E 3529, année 1768. (Le roi en apprenant la joie que les habitants d'Avignon avaient témoignée lorsqu'il fit occuper le Comtat, envoya son portrait pour être placé à l'Hôtel-de-Ville.) — *Histoire de la Provence*, par Fabre Augustin, t. IV, p. 314 et suiv.

LIVRE DIX-HUITIÈME

MINISTÈRE DU DUC DE CHOISEUL DE 1769 AU 24 DÉCEMBRE 1770. — MADAME DU BARRY DU 24 DÉCEMBRE 1770 A LA MORT DE LOUIS XV, LE 10 MAI 1774.

Accueil fait par le public à la nomination de Ganganelli, attitude du nouveau pape.— Insistance de Choiseul pour obtenir la suppression de l'ordre des jésuites. — Embarras que cause la Bretagne au gouvernement. — Violences exercées contre les avocats qui refusent de plaider; leur inutilité. — Mémoires de La Chalotais adressés au public, efforts de Saint-Florentin pour empêcher leur publication. — Impossibilité de faire juger La Chalotais. — Indignation soulevée par les mémoires de La Chalotais, bruits étranges répandus en Bretagne. — La Chalotais et ses coaccusés transférés à la Bastille. — Les États de Bretagne en 1767. — Les gouvernements absolus fondent leur puissance sur l'antagonisme des citoyens. — La Chalotais continue à demander des juges, le gouvernement a voulu qu'on l'oublie. — La Bretagne demande le retour de son Parlement, le duc d'Aiguillon cesse d'être gouverneur de cette province. — Causes diverses d'irritation qui agitaient les Français. — Entraves apportées à la libre circulation des blés dans le royaume et à leur exportation à l'étranger. — Misère du peuple en 1768 constatée par un voyageur anglais. — Lettre anonyme au contrôleur-général sur les causes de la cherté du blé. — Dénonciation d'un pacte de famine. — Il n'y a jamais eu de pacte de famine. — Principes suivis par le gouvernement dans les questions relatives aux blés. — Défense d'imprimer des ouvrages sur l'administration des finances, 28 mars 1764. — Administration nouvelle des villes

et principaux bourgs du royaume tentée en août 1764. — Vains efforts de Laverdy pour amener de l'économie dans les dépenses de la famille royale. — Laverdy réduit arbitrairement la fortune des créanciers de l'État. — Laverdy fait de nouveaux emprunts. — Laverdy augmente les impôts et annule, sans indemnités, des priviléges achetés par des citoyens. Déclaration du 7 février 1768. — Représentation de la cour des Aides contre ces mesures. — Laverdy cesse d'être contrôleur-général, 1er octobre 1768. — Maynon d'Invault contrôleur-général, remontrances du Parlement, réponse du roi. — La Compagnie des Indes depuis 1764. — Le gouvernement continue à régir la Compagnie des Indes. — Convocation des actionnaires de la Compagnie par Maynon d'Invault. — Mémoire de l'abbé Morellet sur la situation de la Compagnie, irritation des actionnaires. — Blâme du Parlement contre l'édit du 13 août 1769 qui suspend le privilége exclusif de la Compagnie. — Retraite du contrôleur-général Maynon d'Invault, 13 décembre 1769. — Destruction de la Compagnie par son successeur, l'abbé Terrai, 7 avril 1770. — Avertissement donné à Choiseul sur les dangers de sa conduite vis-à-vis de Mme du Barry. — Causes de l'opposition de Choiseul contre Mme du Barry. — Vers contre Mme du Barry, paris ouverts sur la question de savoir si elle sera présentée à la cour. — Présentation de Mme du Barry, 22 avril 1769. — Les courtisans s'empressent de porter leurs hommages à la nouvelle maîtresse. — Difficultés croissantes du gouvernement en France, prodigalités de Choiseul. — Projet de fondation d'une ville à Versoix. — Projets politiques de Choiseul. — Choiseul veut précipiter leur exécution, Louis XV désire attendre. — Le Parlement de Bretagne rentre à Rennes, les La Chalotais et le duc d'Aiguillon. — Les États de Bretagne réclament la fin de l'exil des La Chalotais. — Duclos envoyé à Saintes pour négocier avec les La Chalotais. — Vaines tentatives de d'Aiguillon pour se justifier. — Le procès de d'Aiguillon est résolu. — Mariage du dauphin avec une archiduchesse d'Autriche; arrivée de Marie-Antoinette en France, 7 mai 1770. — Ambitions provoquées à la cour par ce mariage. — Dépenses faites à l'occasion du voyage de Marie-Antoinette et de sa réception. — La France souffre de la disette. — Arrivée de Marie-Antoinette à Compiègne, 14 mai 1770. — Bénédiction du mariage du dauphin et de Marie-Antoinette dans la chapelle de Versailles, 16 mai 1770. — Incident amené par l'étiquette; requête adressée au roi par les grands du royaume. — Parodie de leur requête. — Catastrophe de la place Louis XV, 30 mai 1770. — La dauphine s'affranchit des règles de l'étiquette. — Ce n'est pas le dédain de l'étiquette qui lui a nui, mais le nombre et le caractère de ses serviteurs. — Le dauphin incapable de venir en aide à la dauphine. — Les filles de Louis XV. Conseils de Marie-Thérèse à Marie-Antoinette. — Caractère de Marie-Antoinette révélé par la correspondance de la mère et de la fille. — Les hommes de lettres décident qu'il sera élevé une statue à Voltaire, 17 avril 1770. — Réussite de la souscription pour cette statue; espérances de Voltaire exprimées à Condorcet le 11 octobre 1770. — Les ministres veulent arrêter le procès commencé

contre le duc d'Aiguillon. — Lit de justice du 27 juin 1770. — Irritation du Parlement, il déclare l'honneur du duc d'Aiguillon entaché, 2 juillet 1770. — Le Conseil d'État casse cet arrêt, 3 juillet 1770, réponse du Parlement. — Maupeou fait enlever toutes les pièces du procès, 3 septembre 1770. — Le parlement de Paris soutenu par les parlements de province. — L'abbé Terrai, ses premières mesures financières. — Budget de l'État en 1770. — Le gouvernment accusé de vouloir convertir les inscriptions sur les receveurs-généraux en rentes sur l'État. Lettre de Terrai au receveur-général Boutin pour nier ce projet. — Arrêts suspendant le payement des inscriptions, désespoir du public, sang-froid du contrôleur-général, 18 février 1770. — Mémoire de Terrai sur les dépenses de la nouvelle organisation de l'armée, colère de Choiseul. — Terrai maintient la vérité de ses critiques. — Mémoires rédigés par Choiseul pour la défense de son administration. — Il les lit à Terrai avant de les produire devant le conseil des ministres. — Conseil des ministres du 16 mars 1770. — Efforts tentés par le roi de Pologne pour l'organisation de sa patrie. — L'impératrice Catherine conserve un silence bienveillant, Frédéric veut l'anarchie de la Pologne, mémoire envoyé par lui à Saint-Pétersbourg, novembre 1767. — Frédéric cache ses projets ambitieux contre la Pologne sous le voile de la tolérance religieuse. — Il trompe l'opinion publique. Lettre de Voltaire, réponse de Frédéric. — Choiseul et Louis XV ennemis constants du roi Stanislas-Auguste. — Échec de la politique de Choiseul. Voltaire et le public trompés par Catherine. — Frédéric proportionne ses desseins aux forces dont il dispose, Choiseul n'écoute que son imagination. — Conflit entre les Anglais et les Espagnols aux îles Falkland, juin 1770. — Émotion qu'il produit en Angleterre et en France, septembre 1770. — L'abbé Terrai prend partout de l'argent et ne peut suffire au payement des dettes. — Les Parlements, la famine, crainte d'une guerre avec l'Angleterre. — Choiseul pousse à la guerre et attaque les ministres et Mme du Barry. — Terrai et Maupeou se défendent en attaquant Choiseul. — Mme du Barry soutient le chancelier et le contrôleur-général. — La persistance de Choiseul à pousser à la guerre décide Louis XV à son renvoi, 24 décembre 1770. — Regrets que cause au public le renvoi de Choiseul. — L'amabilité de l'homme privé a plus contribué à la popularité de Choiseul que sa capacité comme homme d'État. — Édit envoyé au Parlement le 27 novambre 1770. — Remontrances du Parlement, réponse du roi, arrêté du Parlement, 5 décembre 1770. — Lit de justice, 7 décembre 1770. — Nouvelles remontrances du Parlement, 13 décembre 1770. — Émotion de la cour, Maupeou, Mme du Barry. — Secondes lettres de jussion adressées au Parlement, il déclare reprendre ses fonctions. — Il cesse de nouveau ses fonctions, 18 janvier 1771. — Lettres de cachet envoyées à chacun des membres du Parlement. — Arrêt du Conseil d'État déclarant vacants les charges et offices remplis par les membres du parlement de Paris, 23 janvier 1771. — Sensations diverses produites par cette mesure. — Lettre de Mme d'Épinai à l'abbé Galiani, avril 1771 — Remon-

trances des cours de province contre la destruction du parlement de Paris. — Remontrances de la cour des Aides et de celle des Comptes, 18 et 27 février 1771. — Maupeou défend la résolution qu'il a prise en soutenant qu'elle est utile à la nation, 23 février 1771. — Voltaire défend dans plusieurs écrits les résolutions prises par Maupeou. — Correspondance de Saint-Florentin relative aux protestants. Mortalité des enfants protestants, 1767-1770. — Douceur et rigueur de Lavrillière suivant qu'il craint ou ne craint pas la publicité. — Le prince de Beauvau à Aigues-Mortes, les prisonniers de la tour de Constance en 1766. — Lettre de Saint-Florentin à Beauvau, 3 janvier 1767. — Les Français se préoccupent du haut prix du blé, les cultivateurs sont découragés, 1770 et 1771. — Les partisans des Parlements exploitent la misère du peuple dans l'intérêt de leur cause. — Résistance opposée par les tribunaux inférieurs, Maupeou en profite pour les réformer. — Les parlements de province refusent de reconnaître les conseils supérieurs établis par Maupeou à la place du parlement de Paris, mars, avril, mai 1771. — Fermeté du chancelier Maupeou, il décide la réforme de tous les parlements de France, août, septembre, octobre 1771. — Indifférence de la nation vis-à-vis de cette réforme, la magistrature était la dernière institution qui gênât l'exercice du pouvoir du roi. — Qualités et défauts de l'organisation judiciaire détruite par Maupou. — L'opinion publique égarée sur les véritables conditions à remplir par une organisation judiciaire. — Pamphlets contre les ministres et le roi, attaques injurieuses et calomnieuses dirigées contre l'abbé Terrai. — Le gouvernement accuse ses adversaires et parle de justice gratuite et d'abolition da la vénalité des charges. — Mme du Barry défend les successeurs de Choiseul. — Prudence de la dauphine, conseils qu'elle reçoit de sa mère. — Opinion du public sur le caractère et l'esprit de Mme du Barry. — Rétablissement de la vénalité pour les offices municipaux. — Véritable motif de ce rétablissement. — Prorogation de la perception de plusieurs impôts, remontrances du Conseil supérieur de Paris, réponse du roi. — Démarche faite par Terrai pour obtenir de l'argent de la Provence. — Dépenses faites à l'occasion du mariage du comte de Provence, le budget de la famille royale en 1771. — Faveurs accordées sur les revenus de l'État. — Accroissement des dépenses de la famille royale en 1772, 1773, 1774. — L'abbé Terrai obligé de chercher de l'argent, son édit sur les maîtrises héréditaires. — Mauvaises conséquences de cet édit, il est contraire aux tendances de l'opinion publique. — Efforts de Terrai pour obtenir des économies, observations présentées à Louis XV contre l'augmentation croissante des dépenses. — L'abbé Terrai a été calomnié, pourquoi. — Limitation introduite dans la sortie des blés hors de France, 24 août 1771. Arrêt du parlement de Toulouse du 29 novembre 1772. — Le gouvernement accusé de monopole, l'Almanach royal de 1774. — Bruit du rappel des Jésuites, Bernis reçoit l'ordre de soutenir à Rome l'ambassadeur de la cour de Madrid, juin 1771. — L'archevêque de Valence remplacé par Monino, première audience du nouvel ambassadeur, jugement de Bernis sur l'attitude du pape. — Fermeté

polie de Monino vis-à-vis du pape, ses menaces au Père Bontempi. — Conversation entre le pape et Monino. — Prophéties de la paysanne de Valentano. — Le pape sent son humiliation, sa réponse à Monino. — Le pape ôte aux Jésuites leur considération en permettant qu'ils soient justiciables des tribunaux comme les particuliers. — Abolition de la compagnie de Jésus, 21 juillet 1773, tentative d'empoisonnement contre le pape annoncée à Paris le 24 septembre 1773. — Clément XIV meurt le 22 septembre 1774, Bernis et le pape Pie VI ont cru à un empoisonnement. — Les Jésuites conservés en Prusse et en Russie, lettre de d'Alembert, réponse de Voltaire. — Caron de Beaumarchais. — Beaumarchais repoussé par les grands maîtres des Eaux et forêts, dévoile leur origine peu aristocratique. — Ses premières pièces de théâtre. — Son procès avec le comte de La Blache, il le gagne en première instance. — Appel de ce jugement devant le parlement de Paris, aventure de Beaumarchais avec le duc de Chaulnes. — Beaumarchais au Fort-l'Évêque, ses réclamations au duc de Lavrillière, mars 1773. — Beaumarchais et Mme Goezman. — Beaumarchais en appelle à l'opinion publique. — Voltaire et Marin. — Beaumarchais dépose au greffe sa comédie du *Mariage de Figaro* pour que tout le monde puisse la lire. — Entrevue du roi de Prusse avec l'empereur d'Autriche, jugement de Frédéric sur le caractère de Joseph II, avril 1769. — Seconde entrevue du roi de Prusse avec Joseph II, septembre 1770, premières ouvertures faites par Frédéric à Saint-Pétersbourg sur la Pologne. — Le prince Henri de Prusse envoyé à la cour de Russie. — Frédéric insiste sur la question de la Pologne, sa lettre du 2 mars 1771. — Les confédérés de Bar et Dumouriez. — Dumouriez battu par Souwarow, 22 juillet 1771. — Insistance de Frédéric pour obtenir une réponse de la Russie sur ses propositions relatives à la Pologne, ses lettres de mai et juin 1771. — L'Autriche enlacée à son insu dans la politique de Frédéric. — Frédéric chargé de conclure la paix entre la Russie et la Turquie. — Attentat contre le roi de Pologne Stanislas-Auguste, 3 novembre 1771. — Accord établi entre la Prusse et la Russie pour s'emparer d'une portion de la Pologne, février 1772. — L'Autriche accepte un agrandissement de territoire pris sur ce royaume, août 1772. — La France et l'Espagne veulent attaquer la flotte russe dans la Méditerranée, l'Angleterre s'y oppose, jugement de Marie-Thérèse sur les événements qui viennent de s'accomplir. — Situation anarchique de la Suède, la Russie et la Prusse unies pour détruire cet État. — Voyage du roi de Suède Gustave III en France, appui qu'il reçoit de Louis XV pour sauver son pays et sa couronne. — Irritation de Catherine et de Frédéric en voyant leurs combinaisons déjouées par Gustave III. — Système politique des rois exposé par le prince Henri de Prusse. — Dangers que courent les peuples par l'application de principes pareils, des institutions libres sont seules capables de les conjurer. — Correspondance secrète de Louis XV, procès de la Bastille.—Mépris des Français pour leur roi, intrigues à la cour de Versailles.— Dernière maladie de Louis XV, sa mort.— Enterrement de

Louis XV. — Appréciation du caractère de ce roi, situation dans laquelle il laisse la France. — Les Français ont réagi contre les vices de leur gouvernement et cherché un autre guide que leur roi. — Voltaire et le dix-huitième siècle.

Accueil fait par le public à la nomination de Ganganelli, attitude du nouveau pape.

La nomination de Ganganelli fut accueillie avec un enthousiasme extrême. Le nouveau pape avait l'air radieux le jour de son couronnement. Reconnaissant, dans la route qu'il parcourait pour se rendre au Vatican, une borne sur laquelle il avait voulu se placer pour apercevoir le cortége du pape Clément XIII, il la montra aux prélats qui l'environnaient, en disant avec une joie expansive : « La voilà, la pierre d'où on m'a chassé il y a dix ans. » Humble comme le sont souvent les hommes qui ne doivent leur élévation qu'à l'intrigue, il accueillit l'ambassadeur de France, dans son audience de congé, en se levant pour ne pas se laisser baiser les pieds. Il m'a « approché un tabouret qui n'est dû à l'ambassadeur du roi que lorsqu'il est en public, écrit d'Aubeterre... Il m'a présenté du tabac dans sa tabatière... Enfin il voulut être avec moi comme lorsqu'il était cardinal, en me disant toujours *nous sommes seuls*. » Sa reconnaissance s'exprima d'une manière bien plus vive encore lorsque quelques jours après le cardinal de Bernis lui présenta une lettre de Louis XV. Clément XIV la baisant avec transport, s'écria : « Je suis tout à la France ! la Providence m'a choisi parmi le peuple comme saint Pierre, elle s'est servie de la maison de Bourbon pour m'élever sur la chaire du prince des apôtres. Elle a permis que vous fussiez le ministre du roi auprès du Saint-Siége, toutes ces circonstances inespérées semblent m'as-

surer la protection du ciel... Point de voies indirectes, point de mystères entre nous, je ne ferai rien sans vous consulter... Vivons ensemble dans la vieille égalité du cardinalat... »

Insistance de Choiseul pour obtenir la suppression de l'ordre des jésuites.

A la suite des joies de l'ambition satisfaite, ne devaient pas tarder à se montrer les difficultés de la situation qu'il avait acceptée. Le roi d'Espagne réclamait la suppression de la société des jésuites avec une impatience désespérante et Choiseul qui l'avait demandée pour n'avoir plus à s'occuper d'eux, traita de perfide le nouveau pape parce qu'il ne les détruisait pas le lendemain de son avénement. « Je finirai l'histoire des Jésuites, écrivit-il à Bernis deux mois après le couronnement du Pape, en mettant sous vos yeux un tableau qui je crois vous frappera. Je ne sais s'il a été bien fait de renvoyer les Jésuites de France et d'Espagne; ils sont renvoyés de tous les États de la maison de Bourbon. Je crois qu'il a été encore plus mal fait, ces moines renvoyés, de faire à Rome une démarche d'éclat pour la suppression de l'ordre et d'avertir l'Europe de cette démarche. Elle est faite et il se trouve que les rois de France, d'Espagne et de Naples sont en guerre ouverte contre les Jésuites et leurs partisans. Seront-ils supprimés, ne le seront-ils pas? Les rois l'emporteront-ils, les Jésuites auront-ils la victoire? Voilà la question qui agite les cabinets et qui est la source des intrigues, des tracasseries, des embarras de toutes les cours catholiques. En vérité, l'on ne peut voir ce tableau de sang-froid sans en sentir l'indécence, et si j'étais ambassadeur à Rome, je serais honteux de voir le Père Ricci l'antagoniste de mon maître. »

La difficulté de terminer « une question de moine » dont il n'aurait plus voulu entendre parler, causait d'autant plus de dépit à Choiseuil que des événements graves continuaient à agiter la France.

Embarras que cause la Bretagne au gouvernement.

Le gouvernement n'avait pas pu amener les membres du parlement de Bretagne à reprendre leurs démissions et à remonter sur leurs siéges, ils s'étaient refusés à l'enregistrement des nouveaux impôts et au jugement de ceux de leurs collègues qui avaient été emprisonnés. Le vice-chancelier Maupeou, décidé à rétablir l'organisation de la justice en Bretagne, répondit à l'obstination du Parlement par l'envoi de douze conseillers d'État et maîtres des requêtes destinés à former une nouvelle cour de justice à Rennes, avec les magistrats non démissionnaires. Ces nouveaux venus avaient en outre pour mission de se constituer en une chambre criminelle devant laquelle devaient comparaître les magistrats arrêtés. Le procureur général désigné pour compléter l'organisation de cette chambre criminelle était celui du parlement de Douai, M. de Calonne.

Violences exercées contre les avocats qui refusent de plaider; leur inutilité.

Les avocats refusant de plaider, le gouverneur de la province les enrôla dans la milice et les fatigua d'exercices militaires pour les contraindre à retourner aux travaux de leurs cabinets. Ces violences étaient prescrites par le ministère de Versailles qui chassait de la capitale le chevalier de La Chalotais et sa sœur, et ordonnait à l'intendant de Bretagne, M. de Flesselles, de faire un exemple « dans une ville aussi républicaine que Vannes » en exilant un M. de Kermoele à Belle-Isle-en-Mer.

De semblables procédés n'ayant pas pu amener au

but désiré, puisque, si les avocats consentaient à reprendre leurs travaux, les clients retiraient les pièces de leurs procès, les ministres furent obligés de faire négocier, par le gouverneur de la province, la rentrée des anciens magistrats dans leurs charges. Le duc d'Aiguillon parvint à obtenir le retour à leurs fonctions d'une partie des conseillers et compléta, par des choix nouveaux, le personnel judiciaire pour arriver au nombre de soixante magistrats. La mission donnée aux conseillers d'État cessa à partir de ce moment, et Maupeou, pensant avoir rétabli un parlement breton, crut pouvoir lui confier le jugement des accusés. Vaine espérance, les nouveaux juges se récusèrent sous les prétextes les plus futiles et les accusés persistèrent à décliner la compétence d'un tribunal bientôt flétri par l'opinion publique du nom de *Bailliage d'Aiguillon*. Les prisonniers demandant qu'on les traduisit devant le parlement de Bordeaux en exécution de la loi, le procès devint chaque jour plus embarrassant.

La Chalotais n'avait connu les crimes qu'on lui imputait qu'au moment où il comparut pour la première fois à Saint-Malo devant les conseillers d'État envoyés de Versailles c'est-à-dire à la fin du mois de décembre 1765. Il sut alors qu'on l'accusait personnellement de menaces et d'injures anonymes adressées au roi. A cette étrange imputation il répondit par un sourire, déclarant laconiquement qu'il offrait sa tête à ses ennemis s'ils parvenaient jamais à prouver à des hommes de bon sens qu'il eut écrit de pareilles choses. Les autres chefs d'accusation communs à La Chalotais et à ses collègues mis en jugement étaient

d'avoir provoqué une fermentation dangereuse, entretenu des correspondances secrètes, diffamé, par des libelles, les personnes attachées au roi, et abusé de leurs charges pour vexer les sujets fidèles.

Mémoires de La Chalotais adressés au public; efforts de Saint-Florentin pour empêcher leur publication.

Isolé dans sa prison, sans communication avec le dehors, La Chalotais se mit à écrire sa défense sur des enveloppes de sucre et de chocolat, avec un cure-dent pour plume et de la suie détrempée dans du vin pour encre. Cet appel à l'opinion publique franchit les murs de sa prison et l'on apprit avec terreur à Versailles qu'un mémoire du prisonnier commençait à se répandre. « Il est très-important, manda aussitôt Saint-Florentin à Flesselles, le 30 avril 1766, de prévenir, s'il est possible, le mauvais effet que produirait sans doute un écrit où les faussetés ne seront pas épargnées et que l'esprit de parti ne manquera pas d'accréditer. Faites faire des perquisitions domiciliaires chez les libraires et chez les imprimeurs. » Inutiles précautions, ce mémoire écrit par La Chalotais fut en un instant colporté, et toute la France s'attendrit au récit des souffrances de ce magistrat auquel l'on refusait jusqu'à l'air dont avait besoin sa poitrine malade, en obstruant la fenêtre de son cachot par un échafaudage. « Mon sang a bouilli quand j'ai lu ce mémoire, écrivit Voltaire à d'Alembert trois mois après que Saint-Florentin essayait d'empêcher son apparition. Malheur à qui la lecture de cet écrit ne donne pas la fièvre. »

Impossibilité de faire juger La Chalotais.

Si la commission formée de conseillers d'État avait reculé devant la tâche qui lui était imposée, le nouveau parlement était encore bien moins disposé qu'elle à l'accepter. Au premier mémoire de La

Chalotais il en succéda bientôt deux autres. « Je n'ai jamais joué le rôle méprisable d'anonyme pour dire et écrire ce que je pense, écrivait avec indignation l'illustre prisonnier. Il y a des notions communes pour juger les hommes comme pour juger les choses. On ne commence pas à soixante ans à faire des folies et à commettre des crimes, quand on a véeu en homme sensé et qu'on a toujours joui d'une bonne réputation... Ceux qui ont écrit les billets anonymes ou qui veulent en profiter contre moi sont les véritables criminels puisqu'ils sont fauteurs de faux et recéleurs de faussaires. Lier les mains à son adversaire pour l'égorger équivaut à un assassinat... Oter la liberté à un citoyen quand la loi ne la lui ôte pas, c'est un crime capital. Oter la liberté à un citoyen pour satisfaire sa haine, c'est un crime capital. Oter la liberté à un citoyen pour l'empêcher de se plaindre d'une accusation qu'on a intentée contre lui, et couvrir cette accusation d'une calomnie, c'est un crime capital... Supposer des troubles dans une province tranquille pour y supposer des résistances... c'est un crime capital... Sans accuser nommément M. de Saint-Florentin d'avoir fait fabriquer les billets anonymes, je l'accuse de me les avoir faussement et méchamment attribués; je le tiens pour fauteur des faux et recéleur du faussaire... voilà ce qui s'appelle gouverner, voilà ce qui doit frayer à M. d'Aiguillon le chemin du ministère; voilà à quoi sont employés les deniers du roi, qui proviennent de la sueur et du sang du peuple. »

Ces accents indignés soulevaient la France entière en faveur de l'accusé et disposaient les esprits aux

Indignation soulevée par les mémoires de

La Chalotais : bruits étranges répandus en Bretagne.

suppositions les plus étranges et les plus invraisemblables. Le bruit se répandit en Bretagne qu'un bourreau parti de Paris venait exécuter un arrêt de mort rendu à Versailles contre les prisonniers. Les jésuites furent accusés de vouloir empoisonner le procureur général de la Bretagne et les détails les plus circonstanciés sur le complot qu'ils formaient coururent à Rennes. On soutint qu'on avait vu plusieurs d'entre eux se rendre secrètement à l'hôpital de Saint-Meen et l'aumônier de cet établissement, prêtre âgé et respectable, fut contraint de se défendre d'un crime imaginaire par la publication de mémoires justificatifs.

La Chalotais et ses coaccusés transférés à la Bastille.

Forcé de renoncer à faire juger les magistrats bretons soit par des commissaires soit par le nouveau parlement de Rennes, le gouvernement se décida tout à coup à les transporter à la Bastille, le 24 décembre 1766, en déclarant que « Sa Majesté s'était réservé la connaissance personnelle de cette affaire. » Peu de jours après, une lettre de Louis XV, du 3 janvier 1767, apprenait au parlement de Bretagne que le roi, « après s'être fait rendre compte du procès intenté à MM. de La Chalotais et autres magistrats bretons, a bien voulu éteindre, par un acte de son pouvoir suprême, tout délit et toute accusation; mais que résolue de ne pas rendre sa confiance à ces deux procureurs généraux, Sa Majesté a jugé à propos de les éloigner de la province de la Bretagne, et chargeait son Parlement de veiller à ce qu'il soit suppléé à toutes leurs fonctions. »

Les États de Bretagne en 1767.

La nouvelle de cette décision du roi parvint à Rennes au moment où les États de la Bretagne, réunis le 29 décembre 1766, devenaient le théâtre des

scènes les plus violentes. La noblesse décida, dans une des premières séances, qu'aucune affaire ne serait discutée avant le vote d'une adresse au roi réclamant le rappel des membres de l'assemblée qu'avaient éloignés des lettres de cachet, le retour de l'universalité du Parlement, et le jugement par un tribunal compétent des magistrats accusés. Ce fut en vain que le duc d'Aiguillon essaya de faire renoncer les représentants de la noblesse bretonne à une résolution aussi absolue, ils refusèrent de s'occuper des affaires de la province et de discuter les propositions présentées par les membres du clergé et du tiers-état. Le clergé et le tiers, paralysés dans leurs travaux, s'irritèrent. Des écrits reprochèrent aux nobles de « suppléer aux lumières par des bravades, et aux bonnes raisons par de grands cris. » La noblesse accusa le tiers d'avoir « des mœurs serviles et des complaisances d'affranchis. » Après plusieurs mois de délibérations infructueuses, le gouvernement, arrivé au moment où le rôle des impôts devait être établi, résolut de se passer du vote de la noblesse et de faire statuer sur les affaires de la province à la majorité de deux ordres contre un. L'Église et le tiers hésitèrent à entrer dans la voie où on les poussait, mais à la fin ils se résignèrent, et, à la suite de débats où la majorité de la noblesse ne prenait plus part, le clergé et le tiers enregistrèrent un ordre du roi portant que « Sa Majesté, informée du refus obstiné de la noblesse de concourir à délibérer sur aucune des demandes soumises aux États dans le courant de février, considérant que cet ordre a constamment détruit la liberté de l'assemblée, sous prétexte de la

réclamer, et que les troubles et les tumultes journellement suscités par lui ont contraint l'Église et le tiers à délibérer à part dans leurs chambres respectives, ordonne que les avis unanimement pris et déposés au greffe par les ordres de l'Église et du tiers, sur les demandes faites de sa part et sur les affaires de la province, formeront délibération et seront pris au nom des États et transcrits comme tels sur leurs registres. » Un règlement général ordonna, peu de jours après, qu'une décision acceptée provisoirement « vu l'urgence et le cas manifeste de force majeure, » serait désormais la règle des États de la Bretagne.

Les gouvernements absolus fondent leur pouvoir sur l'antagonisme des citoyens

Le gouvernement s'était hâté de profiter, pour affaiblir les libertés de cette province, d'un antagonisme qu'il avait très-probablement provoqué. On put voir à quel point existait la division entre les différentes classes de la société, lorsqu'à la dernière séance des États, le tiers restant immobile devant les réclamations bruyantes de la noblesse contre l'arrestation arbitraire de deux de ses membres, M. de Bégasson s'écria en l'interpellant : « Messieurs, à la manière dont vous y allez, bientôt vous demanderez nos têtes. » Quand on pense que cette séance eut lieu à la fin de mai 1767, vingt-deux années avant 1789, il est impossible de ne pas songer aux dangers que font courir à une nation les gouvernements qui cherchent à établir l'arbitraire de leur volonté sur les divisions des citoyens. Cette manière d'agir est tellement dans l'essence des pouvoirs absolus, que de nos jours il a suffit de leur réapparition dans la France pour y voir renaître de déplorables malentendus, et pour susciter, sur la surface du

pays, des dissentiments hostiles qui n'existeraient pas, à ce degré, si des allégations mensongères n'étaient pas répandues par des hommes auxquels leurs fonctions imposaient le devoir d'éclairer la nation et de pacifier les esprits.

La Chalotais continue à demander des juges, le gouvernement à vouloir qu'on l'oublie

La Chalotais continua à demander des juges, et les Parlements ne cessèrent pas de s'élever contre la prétention qu'avait le roi de soustraire une affaire criminelle à la juridiction ordinaire des tribunaux, sous prétexte qu'elle avait du rapport avec l'administration. Ils firent observer que par cette doctrine « le roi deviendrait le seul juge en matière criminelle, puisqu'il serait toujours facile de lier, quand on le voudrait, les affaires avec de prétendus intérêts d'administration. » Le roi s'étonna, disait-il, des alarmes du Parlement, « par rapport à des magistrats dont l'honneur, n'était point compromis, » il l'engagea à « s'en reposer sur sa sagesse et sa bonté, et à ne plus se mêler de ce qui ne les concernait pas. » Les ministres, redoutant avant toute chose la publicité, cherchèrent à empêcher que la nation put savoir ce qui s'était passé. « Faites arrêter Hornis, libraire à Saint-Malo, qui va publier les mémoires de M. de la Chalotais, » écrivait Saint-Florentin au duc d'Aiguillon ; « Hornis, outre la prison, perdra son brevet de libraire-imprimeur ; faites brûler tous les exemplaires saisis, sans exception, » mandait encore Saint-Florentin à M. de Flesselles. Le même ministre disait au lieutenant de police, M. de Sartines, « Empêchez l'impression des procédures contre la Chalotais et ses coaccusés ; si le livre s'imprime, il faut saisir l'édition et les manuscrits, rompre les plan-

ches et conduire l'imprimeur à la Bastille. » Il signalait à Choiseul un article de la *Gazette de Leyde* du 4 août 1767, hostile au Conseil du roi et aux magistrats qui s'étaient occupés de l'affaire de MM. de la Chalotais. Il serait à désirer, continuait ce ministre, qu'on pût « avoir les originaux des avis sur lesquels le gazetier a écrit : ou du moins savoir qui les lui a envoyés et quels sont ses correspondants en Bretagne. » Le jour même où paraissait cet article signalé par Flesselles, Saint-Florentin cherchait à recomposer sans bruit le parlement breton, et donnait l'ordre à onze des magistrats démissionnaires de reprendre leurs fonctions, sous peine de désobéissance.

La Bretagne demande le retour de son Parlement; le duc d'Aiguillon cesse d'être gouverneur de cette province.

La situation de cette province devenait effectivement de jour en jour plus inquiétante. Les États, au milieu de luttes tumultueuses et de violences de langage qui attestaient l'irritation des différents partis, venaient encore de solliciter, en 1768, le rappel complet du Parlement. Le roi renvoya, le 18 mai, la lettre qu'on lui avait adressée en faisant répondre qu'il ne voulait pas la lire, et la Bretagne était toujours frémissante, quand, dans le mois d'août, la nouvelle de la démission du duc d'Aiguillon se répandit. La retraite de ce gouverneur fut accueillie avec une joie extrême, et le 12 novembre, lors de la rentrée des magistrats qui formaient le *Bailliage d'Aiguillon*, le bâtonnier des avocats se fit l'organe des vœux de ses compatriotes en disant à son président : « Voici le temps, monseigneur, de demander le rappel de l'universalité; la misère est extrême, les maux sont au comble; c'est le seul moyen de les faire cesser. » Deux jours après, le parlement non-

veau se conformait aux désirs de la population en sollicitant le retour de l'ancienne cour de justice.

Rennes était encore sous l'impression de cette résolution, quand arriva le nouveau gouverneur. Il fut reçu avec un enthousiasme étrange; la foule entoura sa voiture en poussant les cris de : Vive M. le duc de Duras! Vive notre ancien Parlement? Périsse le duc d'Aiguillon! Des femmes de procureurs, montant sur les marche-pieds du carrosse, s'adressaient au duc en criant : « Monseigneur, le Baillage a imposé silence à nos maris, il n'empêchera pas les femmes de parler. » Des fleurs et des fruits furent présentés au nouveau chef de la Bretagne; des vers, où l'on parlait de l'ancien parlement, se récitèrent devant lui, et madame de Duras, comparée à Esther, fut signalée comme ayant reçu de Dieu la mission de contribuer à la chute d'un nouvel Aman.

En obtenant du roi le rappel du duc d'Aiguillon et une convocation extraordinaire des États de la Bretagne pour examiner les règlements imposés à la province, Choiseul obéissait évidemment autant à des motifs de prudence qu'aux sentiments d'antipathie qu'il éprouvait contre ce gouverneur. Il était nécessaire, non-seulement de calmer les esprits dans un pays où d'Aiguillon avait distribué contre ses adversaires jusqu'à cent trente lettres de cachet en trois années, mais aussi de faire des efforts pour apaiser l'agitation qui, par des motifs divers, se propageait de toutes parts dans le royaume, aussi bien que dans les contrées où dominait la France.

La levée d'une milice nouvelle avait fait émigrer des provinces une foule d'artistes, d'ouvriers, de fils

Causes diverses d'irritation qui agitaient les Français.

de marchands, d'avocats, de procureurs. La réorganisation, en 1768, des milices dans les colonies, après leur suppression en 1763, soulevait la population de Saint-Domingue, qui n'avait pas oublié les anciens abus du pouvoir militaire. Le gouverneur de l'île, le chevalier de Rohan, ordonnait, le 17 mars 1769, de saisir onze membres du conseil souverain, et les expédiait en France comme des malfaiteurs. Ils furent enfermés quelques temps à la Bastille et reconduits ensuite à Port-au-Prince, pour être jugés et acquittés deux années après leur arrestation.

A ces causes d'irritation s'en joignaient d'autres que faisaient naître des récoltes insuffisantes et les habitudes d'une administration tracassière et souvent malhonnête. Depuis que la libre circulation des blés dans l'intérieur du royaume et leur exportation hors des frontières avaient été proclamées, en 1763 et 1764 [1], la valeur des grains ne cessait pas de s'élever; elle avait, dans certains marchés de la France, passé du prix de douze et treize livres l'hectolitre à celui de vingt-neuf, trente et trente-huit livres, ce qui portait le pain de première qualité de vingt à quarante centimes le demi-kilogramme. Si l'on ajoute un tiers à ce prix, pour achever la traduction que nous avons faite des setiers en hectolitres, on trouve qu'il correspond à vingt-sept et cinquante-trois centimes de nos jours [2].

Entraves apportées à la libre

Cette cherté des grains provenait-elle uniquement d'une série d'années mauvaises qui avaient

[1] L'Édit de 1763 permit la libre circulation des blés de province à province; un édit en 1764 permit l'exportation à l'étranger.

[2] Voir t. II de cet ouvrage, p. 380, les calculs relatifs au prix du pain.

succédé aux récoltes abondantes de 1760, 1761 et 1762, ou avait-elle pour cause principale une exportation exagérée en Espagne, en Italie et en Angleterre? L'abbé Terrai affirme que la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume ne produisit que du bien en relevant leurs prix avilis, mais il prétend que leur exportation a été fatale aux Français. Il parle d'acquisition de blés faites par le contrôleur général Laverdy, en 1765, pour venir en aide aux provinces les plus éprouvées par le cherté de cette denrée; et indique, sans l'affirmer pourtant, une manœuvre qu'aurait faite ce ministre pour élever le prix du blé sur différents marchés, afin d'empêcher sa sortie par les ports de la Seine et de la Loire, et de réserver ainsi un approvisionnement à Paris. Cette révélation confirme en grande partie les accusations de Galiani, le spirituel critique de l'école des économistes, lorsqu'il écrit au contradicteur que lui suscitait Choiseul, l'abbé Morellet: « Vous me rendrez la justice d'avouer à toute la France que la liberté et l'exportation n'ont eu, jusqu'à cette heure, d'autre véritable ami que moi; vous trancherez le mot, et vous direz au public qu'on l'avait trompé et indignement abusé par un édit illusoire, où l'on faisait semblant d'accorder une liberté illimitée pendant qu'en effet on n'en accordait aucune. On faisait semblant de permettre la libre circulation intérieure; mais on laissait subsister tous les droits, les péages, les entraves qui l'interceptaient; on promettait de les ôter, mais on n'y destinait aucun fonds... C'est moi qui me suis récrié le premier sur cette surprise faite à la religion du peuple; c'est moi qui ai

Circulation des blés dans le royaume et à leur exportation à l'étranger.

découvert le faux, l'illusion de l'édit et qui ai prêché : *Assurez la circulation intérieure, et commencez par là.* » Le peu de confiance qu'avait Terrai dans le commerce et dans les propriétaires qu'il accuse d'une manière générale d'avoir poussé « à l'augmentation de toutes les denrées, » était partagé par tous les parlements. Celui de Paris demandait, le 23 novembre 1768, qu'une loi contraignit les marchands de grains de donner leurs noms et ceux de leurs associés, de faire connaître l'emplacement de leurs magasins, et que de plus les cultivateurs fussent obligés d'apporter leurs grains aux marchés. L'année suivante, le 20 janvier 1769, ce même parlement ordonnait aux marchands de grains de tenir un registre d'achat et de vente, en prescrivant de procéder « contre les coupables de manœuvres tendant à faire enchérir le blé. » Malgré la cassation de cet arrêt et l'ordre du roi de ne pas donner suite à une pareille décision, le Parlement prescrivait, le 31 janvier, aux juges du ressort de prendre « avec vigilance et fermeté les précautions nécessaires pour réprimer les manœuvres odieuses qui tendent à maintenir ou à provoquer la cherté des grains. » Les préoccupations du Parlement sur le commerce des blés sont encore les mêmes en 1770. Il autorise les officiers de police à obliger les marchands de grains à garnir suffisamment les marchés et défend la « vente des blés sur pied. » Comment, en face de la concurrence menaçante de l'État, comment, devant une malveillance générale de la part des fonctionnaires publics, un commerce sérieux et loyal aurait-il pu s'établir ? Galiani doit avoir raison quand il soutient que, dans la

plupart des provinces, avaient reparu, pour le commerce des blés, « l'arbitraire, les permissions particulières, la faveur aux usuriers, la défense aux honnêtes marchands ? »

Misère du peuple en 1768 constatée par un voyageur anglais.

Le peuple continuait à vivre dans une profonde misère. Un voyageur anglais, témoin de ses souffrances en 1768, parle de lui en ces termes : « Si les pauvres laboureurs et vignerons pouvaient, par leur travail et leur industrie, entretenir eux, leurs familles et leurs petites habitations dans la même propreté, dans la même simplicité que la partie industrieuse des pauvres en Angleterre, la France serait le plus beau pays du monde ; mais les fermiers généraux les oppriment au-delà de toute conception, et quoi qu'ils travaillent depuis le matin jusqu'à la nuit, exposés à l'inclémence des saisons, ils mènent une vie beaucoup plus misérables que les nègres dans nos colonies. »

Aussi n'était-il question chaque jour que d'émeutes, provoquées par la cherté du pain ou par l'excès des impôts. La population de Boulogne se soulevait pour empêcher des embarquements de grains, celle de l'Auvergne pour ne pas payer le don gratuit. Des manufactures étaient détruites et les ouvriers des mines de charbon du marquis de Bournazel se formaient en bande de brigands qui exploitaient le Rouergue. Les prisons, sans cesse recrutées, offraient souvent le plus affreux spectacle. « Les criminels qui paraissent pour être jugés ressemblent plutôt à des spectres et des cadavres qu'à des hommes vivants, dit un conseiller de Paris, il en est mort un très-grand nombre, ce qui est occasionné par la quantité des prisonniers qui corrompent l'air et causent des

maladies qui durent depuis longtemps. » Partout le découragement s'emparait des esprits, partout s'élevaient les soupçons les plus étranges. Des hommes du peuple, attribuant au roi leurs misères, parlaient avec regret du dauphin et rappelaient la terrible accusation que l'on avait fait peser sur Louis XV, en lui reprochant la mort de son fils [1].

Lettre anonyme au contrôleur général sur

Si les Parlements étaient pleins de suspicions contre les personnes qui se mêlaient du commerce

[1] *Histoire de la chute des Jésuites*, par le comte Alexis de Saint-Priest, p. 110 et suiv. — *Rennes ancien et moderne*, par Ogée de Marteville t. III, p. 86 et suiv. — *Les États de Bretagne et l'administration de la province, jusqu'en* 1789, par le comte Alexis de Carné, t. II, p. 184 et suiv.; 192 et suiv.; 197 et suiv.; 204 et suiv. — *Archives générales*, E 3527 (On peut suivre dans ce volume jour par jour les préoccupations diverses que le procès de La Chalotais inspirait aux ministres. On y trouve aussi la preuve que les magistrats de Rennes sollicitaient du gouvernement le prix de l'obéissance qu'ils avaient montrée en reprenant leurs siéges au Parlement); E. 3528, année 1767; E 3529, ann. 1768; E 3530, ann. 1769; E 3532, ann. 1770; X 8524, ann. 1766; X 8526, ann. 1766-1767; X 8528, ann. 1767; X 8529, ann 1767; X 8534, ann. 1768 (sur l'état des prisons), X 8535, ann. 1768; X 8536, ann. 1769, X 8543, ann. 1770. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 120 et suiv. — *Affaires de la Bretagne*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal. — *Notions historiques sur le département du Nord*, par Habasque, t. III, p. 171 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXIII, p. 113, 264, 359, 363, 565, 585; LXVI, p. 476, 492, 510, 511. — *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille*, depuis 1745 *jusqu'à nos jours*, in-8°. Paris, 1789, t. III, p. 253 et suiv.; 285 et et suiv. — *Recherches sur la population*, par Messance, in-4°. Paris, 1766 (on y donne le prix du blé pendant une série d'années sur les marchés de Paris, Lyon, Montpellier et Clermont). — *Histoire de Bayeux*, par Pluquet, p. 209 et suiv. — *Correspondance inédite de l'abbé Galiani*, in-8°. Paris, 1818, t. I, p. 56 et suiv. — *Useful hints, c'est-à-dire avis à ceux qui font le tour de France*, par Ph. Thickness, Esq., in-8°. Londres, 1768, p. 43. — *Mémoires de l'abbé Morellet*, de l'Académie française, t. I, p. 185. — Papiers du contrôleur général abbé Terrai, dont nous devons la communication à Mme Terrai de Vindé. *Mémoire sur les mesures qu'il prit dans la question des blés, en* 1771, 1773, 1774. *Récit de la conduite que tient le contrôleur général dans l'administration des grains.*

des blés, s'ils voyaient partout des monopoles, de pareilles exagérations devaient être acceptées bien plus facilement encore par la nation. Le contrôleur général reçut entre autres une lettre anonyme ainsi conçue : « L'excessive cherté du pain, du vin et de toutes denrées qui servent à la nourriture ordinaire du peuple, est cause qu'il fulmine furieusement contre tous ceux qui ont part au gouvernement... en disant entre autres choses, que l'on a permis des levées de blés pour être transférés en pays étrangers ce qui est cause que tout est si cher. Qu'il soit vrai que l'autorité suprême ait effectivement permis les levées de blés dont le peuple parle si affirmativement, il ne devrait pas en résulter qu'il fut si cher dans cette capitale, et que les marchands refusassent d'une manière si opiniâtre d'y en fournir une quantité suffisante pour subvenir aux besoins qu'on y en a, pour un prix raisonnable; au lieu qu'ils n'en veulent point délivrer qu'à un prix exhorbitant, profitant impunément des circonstances présentes pour accumuler trésors sur trésors en affamant malicieusement le peuple, ce qui révolte tellement les esprits que, de quelque côté que je porte mes pas, je n'entends partout parler que de séditions populaires, si la cherté continue. Je suis en état d'indiquer un grand nombre d'endroits où il y a des magasins prodigieux de blés, même depuis 1757. » Ce monomane affirmait ensuite qu'un impôt nouveau, mis le 23 août 1767, sur les professions qui ne formaient pas des jurandes, avait irrité le peuple au point qu'il déclarait hautement vouloir attenter à la vie du contrôleur général et l'attaquer même dans son car-

Les causes de la cherté du blé.

rosse ; il terminait en dénonçant au roi « des faits énormes, inouïs, sacriléges, révoltants qui se commettaient journellement parmi un certain peuple de pervers, répandu dans toutes les parties du royaume auquel on ne touche point, quoiqu'il possède des richesses immenses dont ils font un usage exécrable. »

Quant on voulut trouver l'auteur de ces menaces, il se présenta de lui-même, disant qu'il n'avait fait que rapporter les discours tenus publiquement dans les marchés de la place Maubert, du cimetière Saint-Jean, de Saint-Germain-des-Prés, et des Pilliers des Halles. Il expliqua que le peuple de pervers dont il parlait, était les ordres religieux et les congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe.

Denonciation d'un pacte de famine.

L'emprisonnement de ce malheureux ne pouvait, en aucune manière, changer le cours de l'opinion publique dont il n'était que le trop fidèle écho. A peine était-il sorti de la Bastille, qu'un parênt de l'ancien lieutenant de police Hérault, adressait, de cette prison même, une dénonciation au roi contre ce que l'on désignait dans le public, sous le nom saisissant et terrible de *Pacte de Famine*. « De toutes les conjurations que révèlent les annales historiques du monde, écrivait-il, il n'en est point de mieux marquée au sceau de Satan, que celle dont la divine Providence m'a fait faire la découverte en 1768. Ce n'est point sur des soupçons, des rapports, des conjectures ou de fausses relations, que je dénonce cette horrible machination, c'est d'après son pacte, toujours renouvelé et toujours subsistant, d'après son exécution actuelle, d'après des milliers de

preuves, dans tout le royaume... Vos ministres, Sire, pour ne pas vous laisser soupçonner qu'ils pourraient, à leur gré, faire naître les calamités, vous ont fait accroire qu'ils n'avaient que vos intérêts et le bien public en vue et qu'ils croyaient nécessaire, pour prévenir en tout temps les famines, les disettes et la cherté des grains, d'établir en votre nom, à l'exemple du patriarche Joseph, dans les châteaux, les forteresses et les greniers domaniaux... de prodigieux amas de grains... Cette précaution qui a paru à Votre Majesté... des plus raisonnables... n'est qu'un prétexte spécieux pour les desseins ténébreux de vos ministres, qui n'ont pas la prudence, la fidélité et le désintéressement du saint patriarche... il portait fidèlement au trésor de Pharaon tout le produit des blés amassés dans l'abondance, et vos ministres se partagent tous les ans, en secret, les dizaines de millions qu'ils ravissent sur vos peuples... Ils surprennent votre bonne foi... ils ne disent pas qu'ils ont formé une conjuration secrète contre Votre Majesté et contre tous ses sujets par un pacte avec le démon, pour affermer votre royaume en la manière que le sont vos cinq grosses fermes... Quoique le pacte soit frauduleusement passé au nom de mon souverain Louis XV, je suis bien sûr que de tous les millions ou plutôt de tous les milliards extorqués des Français depuis 1720... il n'en est pas entré un sol au Trésor royal... Mon prince par trop de confiance est trompé... rien de plus certain; Dieu m'en a fait découvrir les preuves sans nombre, et le pacte même dont M. de Sartines m'a ravi des copies en même temps qu'il m'a englouti dans les prisons... Le 12 juil-

let 1765, M. de Laverdy donne à bail, pour douze années, tout le royaume de France à trois publicains millionnaires... pour faire enlever tous les grains qu'ils pourront amasser. Ces publicains se nomment le sieur Roi de Chaumont, receveur des domaines et des bois du comté de Blois; Perruchot, ancien entrepreneur des hôpitaux d'armée, occupant le bel hôtel Dupleix, nommé présentement le bureau des blés du roi; Rousseau, receveur des domaines et bois d'Orléans; tous les trois, représentant, en sous-ordre, le corps nombreux des seigneurs conjurés pour les masquer. » Cette administration a pour chef, continuait-il, un agent principal du nom de Malisset, qui a pris la France à bail pour douze années, comme successeur d'un nommé Houillard. « A cette infernale machination sont intéressés trois intendants des finances, M. Trudaine de Montigny, Boutin, Langlois... deux lieutenants de police, savoir M. Bertin, en cette qualité... ensuite comme contrôleur général, M. de Sartines... le plus ardent des conjurés et leur procureur-général... six ministres, messeigneurs Bertin, de Laverdy, Maynon d'Invault, son successeur, de Sartines, le duc de Choiseul... Presque tous les contrôleurs-généraux depuis M. Dodun, et presque tous les lieutenants de police, sans excepter M. Herault, mon parent, sont entrés successivement dans cet affreux complot, parce que tous n'apportaient à leur ministère qu'une ardente ambition et une rapace avarice... Des citoyens démontrent-ils... par des écrits et des tableaux frappants, que les récoltes, quoique moindres que les précédentes, ne peuvent jamais causer en France ni

disette ni cherté, quand il n'y aura pas de monopole? Aussitôt la police met la main sur ces ouvrages dont les preuves lumineuses l'accablent... Les pauvres, ces âmes de Dieu qui, dans les crises fâcheuses de disette et de cherté provoquées, ne manquent pas de se multiplier, viennent-ils mendier leur vie dans la capitale? La police les chasse, les arrête, et les fait enfermer dans des granges... La plus grande partie des opérations de tout le ministère, de la finance et de la police, ne se rapportent qu'au succès de cette machination... De ce grand monopole sont venues les famines et les disettes de 1692, 1694, 1711, 1720, 1725, 1740, 1750, 1760, 1767 et 1768. »

Il n'y a jamais eu de pacte de famine.

Cette dénonciation écrite par un M. Le Prévost, originaire de Beaumont-le-Roger en Normandie, se réfute elle-même par son manque de précision et par l'accusation portée d'une manière générale contre tous les fonctionnaires qui se sont succédés pendant la durée d'un siècle. L'impuissance de la grande assemblée de police générale de 1768 à amener une amélioration dans la situation, ne prouve pas davantage que les cours de justice « autorisées en apparence à remonter à la source des abus, étaient arrêtées dès qu'elles auraient pu en découvrir le fil, et surtout lorsqu'elles voulaient sévir contre leurs auteurs. » Cette assemblée avait été provoquée par le Parlement à l'instar de celles qui s'étaient tenues en 1630, 1662 et 1692. Elle ne pouvait donner que des conseils. Aussi, après un long discours du premier président, de l'avocat général Séguier et du lieutenant de police M. de Sartines, se termina-t-elle par la demande de règlements de po-

lice contre les marchands de grains et celle de la suspension provisoire de l'exportation des blés à l'étranger « jusqu'à ce qu'on soit assuré s'il y a pour une année des grains en quantité suffisante pour la nourriture du peuple. » Si l'on réfléchit aux milliers de bateliers, de voituriers, de vanneurs, de cribleurs, d'acheteurs qu'aurait nécessité une administration destinée à spéculer sur les grains dans toute l'étendue de la France, on est convaincu que ce que l'on a appelé le pacte de famine n'a jamais été qu'une chimère. Il n'y a aucune impudence, quoi qu'en dise l'auteur de la vie privée de Louis XV, à avoir inscrit dans l'Almanach royal de 1774, le sieur de Mirlavaud comme « trésorier des grains au compte de Sa Majesté. » Du moment qu'il existait des greniers royaux destinés à enfermer des blés pendant les années d'abondance, il devait y avoir un fonctionnaire de ce genre.

Principes du gouvernement suivis dans les questions relatives aux blés.

Tous les ans, vers la fin de mai ou le commencement de juin, le contrôleur général se faisait renseigner par les intendants sur les espérances que pouvaient faire concevoir l'aspect des cultures. Au mois de septembre et d'octobre il s'enquérait des produits obtenus par les cultivateurs, contrôlant les assertions des intendants, autant que cela était possible, en demandant par exemple des explications toutes les fois que le prix des grains s'élevait dans une contrée où l'on avait signalé une belle récolte. A la suite de ces informations il se traçait un plan de conduite, signalait aux intendants les provinces où il y avait peu de blé, celles où il avait été abondant et faisait connaître aux négociants les pays où ils pourraient

trouver des grains à des prix avantageux et les provinces où ils pourraient les écouler. Le contrôleur général ne se contentait pas de provoquer l'activité des commerçants, il déterminait la quantité de blé que le gouvernement devait acheter soit dans les provinces où la récolte avait été bonne, soit en Sicile, à Naples, à Amsterdam, Hambourg et Dantzick. Ces blés, dont la quantité ne dépassait jamais trois cent mille setiers (environ 515 mille hectolitres), et dont l'acquisition coûtait de sept à huit millions, étaient répartis dans les provinces pour y être vendus à des prix réduits. L'abbé Terrai, auquel nous empruntons ces détails, nous apprend que le gouvernement avait essayé successivement de faire acheter, pour son compte, des blés par des commissaires ou de traiter directement avec un négociant qui s'engageait à les rendre dans un lieu désigné à un prix convenu. Il prétend que l'administration a été mieux servie par des commissaires et ajoute : « C'est avec des hommes qu'on traite ; dès lors, soit marchands soit commissaires, ils cherchent toujours leur compte... heureux le ministre pendant l'administration duquel la fécondité de la terre, égale dans toutes les provinces, le dispense de s'occuper d'approvisionnements ! N'est-il pas surprenant que la France ait besoin de grains étrangers?... Les uns ont proposé d'abolir toutes les lois et de laisser tout à la libre volonté des propriétaires de grains. Le grain, disent-ils, est leur bien, ils doivent être maîtres de le vendre quand, où, comment, et au prix qu'ils voudront. Les autres réclament l'exécution rigoureuse des gênes établies par les anciennes lois, parce que, ré-

pondent-ils, le grain ne peut être comparé à aucune denrée ou marchandise. L'homme a besoin de pain chaque jour... Dès lors le propriétaire de grain, s'il le tient resserré devient trop le maître du prix, il peut et il est tenté d'en abuser... C'est ainsi que les maximes les plus opposées sont souvent fondées en bonnes raisons et que les disputes deviennent interminables et les discussions insolubles. »

Défense d'imprimer des ouvrages sur l'administration des finances, 28 mars 1764.

Le rôle de Providence que le gouvernement se réservait, devenait chaque jour plus périlleux au milieu des embarras financiers causés par les désordres de l'administration. Aussi le contrôleur général Laverdy voulant s'épargner les ennuis des critiques et des observations importunes, prit-il le parti d'interdire, le 28 mars 1764, une année après sa nomination, l'impression ou le colportage de tout écrit s'occupant de réformes administratives ou financières. « Le roi, disait-on dans le préambule de la déclaration, a assez fait connaître le désir sincère où il était de recevoir tous les éclaircissements et les avis capables de concourir au meilleur ordre possible dans nos finances et au soulagement de ses peuples; mais autant des mémoires sagement combinés par nos cours peuvent être utiles à ce grand objet, autant des mémoires et projets formés par des gens sans caractère, qui se permettent de les rendre publics, au lieu de les remettre aux personnes destinées par état à les juger, peuvent-ils y être contraires et nuisibles. Les écrits qui paraissent dans le public sur ces matières, ne peuvent que répandre des alarmes dans les esprits, nuire au recouvrement indispensable de nos deniers, exciter des

préventions capables d'empêcher le bien même que nous pourrions opérer avec le secours des mémoires dictés par le zèle éclairé des magistrats. » Malgré les éloges prodigués aux membres des cours de justice, le parlement de Dijon ne put pas accepter cette trop naïve déclaration de l'omnipotence et de la science exclusive des fonctionnaires publics; il protesta, par des remontrances, contre la déclaration du contrôleur général.

A la suite de cet essai pour empêcher les français de penser à leurs affaires même d'une façon toute spéculative, Laverdy décida la formation, dans toutes les communes, d'assemblées de notables. Il destitua les maires, les consuls, les échevins, les conseillers municipaux, les receveurs d'octrois, qui avaient acheté le droit d'exercer leurs fonctions et remit aux notables le choix des titulaires de ces divers emplois. Les notables devaient se réunir deux fois par an pour surveiller la conduite de leurs élus et délibérer sur les dépenses et acquisitions décidées par les officiers municipaux. Les résolutions prises étaient portées ensuite à la connaissance du ministre par l'organe d'un commissaire nommé par le gouvernement, et le contrôleur général les approuvait ou les rejetait suivant sa convenance. Les Français ne se trompèrent pas sur ce contrôle illusoire donné aux populations dans la gestion de leurs intérêts, il fallut souvent la contrainte pour faire accepter à des maires la mission qui leur était confiée, et l'on trouve, dans les correspondances des ministres, la preuve que plusieurs d'entre eux sollicitaient l'autorisation de décliner l'honneur qu'on leur imposait.

Administration nouvelle des villes et principaux bourgs du royaume, tentée en août 1764.

Vains effort de Laverdy pour amener de l'économie dans les dépenses de la famille royale.

Après avoir essayé l'organisation d'une surveillance des communes sur leurs affaires, plus apparente que réelle, Laverdy voulut tenter de mettre quelqu'ordre dans les dépenses de la cour. Il prévint la marquise de Clermont que le roi refusait des ordonnances de suppléments pour les sommes qui dépassaient les soixante-douze mille livres accordées à la garde-robe de chacune des princesses. Il se plaignit à M. de La Vauguyon de l'augmentation considérable qui avait eu lieu dans les dépenses des princes et avertit la comtesse de Narbonne que si le roi consentait à payer onze mille livres au-delà de l'argent alloué à la princesse qu'elle servait, cela n'aurait lieu qu'une fois. Mais ces louables efforts d'économies se trouvaient souvent paralysés par des prodigalités qu'il n'était pas possible de prévenir. En ordonnant, le 12 janvier 1767, de verser, par extraordinaire, cinquante mille livres dans sa cassette pour ses dépenses de jeu, et autant au commencement de l'année suivante, Louis XV dévorait le produit des économies réalisées sur les habillements de ses filles ou les plaisirs de ses petit-fils.

Laverdy réduit arbitrairement la fortune des créanciers de l'État.

Laverdy, voyant l'impossiblité de parvenir à l'amortissement de la dette par des économies, chercha à rejeter sur le public le fardeau de cette opération. Il déclara que l'impôt du vingtième consacré à l'extinction de la dette durerait toujours et que son produit ne suffirait pas à délivrer l'Etat des emprunts qu'il avait faits, si on ne recourait pas à un fonds tiré de la dette elle-même. C'était, en style administratif, annoncer une réduction arbitraire de la dette, sous prétexte d'un impôt assis sur les contrats. Il décida que l'on retiendrait un dixième

sur chaque effet au porteur, sur chaque arrérage de rente à toucher et sur l'intérêt des fonds avancés par les fermiers généraux. Il excepta de cet impôt les traitements déjà assujettis à une retenue, tels que les gages, augmentation de gages et les autres revenus assignés aux officiers de justice et de police. Il institua deux caisses, l'une pour le paiement des arrérages de la dette, l'autre pour le remboursement des capitaux, déclarant, comme cela a toujours lieu, qu'elles fonctionneraient désormais avec la plus grande exactitude. Par cette opération, le contrôleur général n'obtint pas seulement de l'argent pour le Trésor, il se donna le moyen de payer les bonnes grâces du Parlement en renonçant, en faveur des magistrats possesseurs de rentes, à l'impôt qu'il exigeait des autres citoyens.

Laverdy fait de nouveaux emprunts.

A peine Laverdy venait-il de prendre ces mesures pour amoindrir les dettes de l'État, qu'il se voyait forcé d'en accroître le chiffre en créant, au mois de janvier 1766, cinq millions de rentes viagères au dix pour cent et en décidant, par des lettres patentes, que pour satisfaire les souscripteurs de l'emprunt de 1758, il serait fourni en sus de cet emprunt des rentes pour une somme de deux millions. Il diminua, en prévision des demandes d'argent que pourrait encore avoir à faire le gouvernement, le taux maximum des prêts conclus par les particuliers et le fixa au quatre pour cent au lieu de cinq.

Laverdy augmente les impôts et annule sans indemnité des priviléges achetés par des citoyens.

Après avoir augmenté franchement certains impôts, comme, par exemple, les droits de fret sur les vaisseaux étrangers, portés de cinq livres à dix, Laverdy se préoccupa d'accroître le revenu produit par les tailles. Les mesures prises dans ce but ne furent

Déclaration du 7 février 1768.

que la répétition de ce qui avait toujours eu lieu, et le roi, pour suivre, d'après son langage habituel, « les mouvements que lui inspirait son amour pour ses sujets, » s'empressa de faire rentrer dans la classe des contribuables « ceux d'entre eux qui, nés taillables, s'étaient affranchis, par acquisitions d'offices, du paiement de cette imposition. » Le roi avouait qu'il n'avait pas pu « procéder dans le moment actuel à la suppression de ces charges ou offices, » mais que, s'il avait voulu attendre d'être en état de suivre ses vues, c'est-à-dire de rendre l'argent qu'il avait reçu pour l'acquisition des offices, il retarderait trop longtemps les secours que ses sujets taillables attendaient de lui. Laverdy, en supprimant pour toujours le privilége d'exemption de taille d'exploitation, eut soin de maintenir le droit qu'avaient à se soustraire à cet impôt « les nobles, les ecclésiastiques, les officiers des cours supérieures et bureaux de finances, ceux de grandes et petites chancelleries. » Sous prétexte de répartir l'impôt d'une manière plus équitable et plus uniforme, l'édit retira aux taillables la faculté qu'ils avaient eu jusqu'alors de se faire imposer dans le lieu même de leur domicile pour les exploitations faites dans d'autres paroisses sujettes à la taille. Il retira aux juges la décision des infractions faites à la loi pour la donner aux administrateurs, substituant ainsi l'arbitraire à la légalité; et il prescrivit aux intendants et aux commissaires répartis dans les généralités et pays d'élection, de faire observer dans leur travail, les règles et les modèles qui avaient été arrêtés au siége de l'administration centrale. Le résultat des améliorations annoncées fut une augmentation,

non-seulement du nombre des contribuables, mais de la somme que chacun d'eux avait à payer. Aussi le ministre fit-il en vain déclarer au roi que les mesures prises avaient si parfaitement réussi dans un certain nombre de paroisses, qu'il ne pourrait faire jouir trop tôt ses autres sujets taillables du même avantage ; la Cour des Aides nia le bien qu'il annonçait et réclama avec force contre de pareilles allégations.

Représentations de la Cour des Aides contre ces mesures.

Elle reprocha aux commissaires départis pour assister à la confection des rôles des contribuables de s'être emparés par violence, menace de prison et de doublement des taxes, de la rédaction de ces rôles ; elle les accusa d'avoir exigé de l'argent des collecteurs de l'impôt et empêché, par de hautes protections, la punition de leurs concussions. La Cour des Aides demanda ce qui arriverait lorsque, par suite des mesures nouvelles qui étaient prises, les commissaires, dont le nombre était considérablement augmenté, auraient non plus à surveiller la confection des rôles, mais à les établir et à fournir des renseignements pour asseoir l'impôt sur les paroisses. Passant ensuite à une discussion approfondie de l'édit, elle fit ressortir avec clarté et bon sens les inconvénients qui résulteraient du peu de précision que mettaient les habitants des campagnes à répondre aux questions compliquées qu'on allait leur poser, et de leur habitude de signer les procès-verbaux que leur présente un fonctionnaire public avec menace de mentionner leur refus s'ils ne s'y résignent pas. Montrant au roi à quel point le gouvernement trompait les peuples, la Cour signala des offices supprimés en 1715 par édits registrés, qui existaient

encore et permettaient à leurs titulaires de prélever sur la nation des impôts légalement abolis. Ce fut inutilement que la Cour des Aides fit ressortir ce qu'avait d'abusif l'institution de deux brevets pour la taille, l'un présentant une diminution de l'impôt, l'autre l'augmentant sous le nom d'accessoires; ce fut inutilement qu'elle s'éleva contre une multitude d'employés subalternes intéressés à avoir des places et à faire des opérations « inintelligibles », et qu'elle signala la protection publique et inouïe que recevaient leurs prévarications. Le roi repoussa ses représentations réitérées et fit enregistrer l'édit par ordre.

Continuant à chercher partout de l'argent, Laverdy renouvela le bail des fermes qui, après s'être élevé à 110 millions 760 mille livres en 1750, était tombé, pendant la guerre, en 1755, à 108 millions 600 milles livres, pour remonter, en 1763, à 118 millions pendant la guerre, et 124 millions après la paix. Il l'éleva à 132 millions pour 1767 (660 millions de nos jours), en prorogeant, pendant six années, la perception de droits qui devaient s'éteindre cette même année. Il mit en régie, pour se créer un revenu de neuf millions, les droits que percevaient les jurés-contrôleurs, les visiteurs de poids et mesures, les peseurs de bois, les mesureurs de grains, les vendeurs de poissons de mer frais et autres charges de ce genre. Le bail des postes, qui ne rendait qu'un revenu de cinq millions en 1750, fut porté, à la suite d'une résiliation, à sept millions 113 mille livres (environ 35 millions de notre époque). La continuation du deuxième vingtième, pour les années 1768 et 1769,

s'enregistra avec la formule de très-exprès commandement du roi, c'est-à-dire de force, malgré les protestations des Parlements.

Toutes ces mesures prises pour obtenir le plus d'argent possible des populations n'empêchaient pas l'apparition régulière de lettres-patentes, annonçant que dix-sept millions trois cent vingt mille livres seraient affectés, en 1767, à l'amortissement des dettes de l'État et qu'une somme égale recevrait cette destination en 1768.

Laverdy cesse d'être contrôleur général, 1er oct. 1768.

Après avoir, pendant cinq années, déployé les ressources d'un légiste plein d'astuce, Laverdy quitta subitement le contrôle général, le 1er octobre 1768, à la grande satisfaction du public. Le roi lui donna un petit hôtel appelé l'hôtel Conti, et le peuple surpris de sa retraite, chanta dans les rues, sur l'air d'une chanson en vogue (*la Bourbonnaise*) :

Le roi, dimanche
Dit à Laverdi,
Va-t-en lundi [1].

[1] *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille, depuis* 1745 *jusqu'en* 1789, t. III, p. 358 et suiv. (Dénonciation du pacte de famine, par Charles-Guillaume Le Prévost).— *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 107 et suiv., 140 et suiv.— *Registres secrets de la troisième Cour des Aides* (manuscrit original sur parchemin, qui m'a été communiqué par M. Eugène Ganneron, juge au tribunal de la Seine), délibérations des 9 juillet, 2 septembre et 2 décembre 1768. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 400, 405, 417, 425, 449, 459, 461.—*Archives générales*, E 3525, année 1764; E 3595, année 1763; E 3597, année 1765; E 3598, année 1766; P 2484, année 1762; P 2488, année 1764; P 2489, année 1765; P 2493, année 1767; P 2494, année 1767; P 2495, année 1768; P 2528, année 1767; P 2717, année 1759; P 2725, année 1762; P 2729, année 1764; P 2730, année 1765; P 2731, année 1766; P 2732, années 1767-1768; X 8522, année 1764; X 8524, année 1766; X 8535, 25 et 28 novembre 1768 (assemblée de la grand'chambre, de la Cour des Comptes, de celle des Aides, des gens du roi, des lieutenants de police, des présidents et

Maynon d'Invault, contrôleur général. Remontrances du Parlement, réponse du roi.

Le successeur de Laverdy, qui avait quitté l'intendance de la Picardie pour essayer de conduire les finances de l'État, était d'une santé faible et ne devait pas occuper longtemps la haute position qu'il avait acceptée. Il était à peine depuis deux mois en place, qu'il envoyait au Parlement un édit portant que quatre millions de rentes viagères seraient créés, que la perception du deuxième vingtième serait prorogée jusqu'en 1778, que les droits rétablis en 1743 et les sous pour livre établis en 1767, continueraient à être perçus jusqu'en 1788. Les remontrances décidées par le Parlement de Paris, malgré les efforts du vice-chancelier Meaupou qui était venu le présider, furent des plus énergiques. « Les denrées de première nécessité, s'écria-t-il, sont hors de prix par l'imposition du don gratuit. La taille, fléau des agriculteurs et des manœuvres, est devenue encore plus pesante par l'augmentation de la partie accessoire de cette imposition. La perception du deuxième vingtième est nuisible à la culture et les peuples voient avec effroi, dans ces prorogations successives, la perpétuité d'une charge accablante... En juin 1768, on a créé vingt payeurs et vingt contrôleurs des rentes

conseillers des enquêtes, du président du Bureau des finances, du trésorier de France, du chevalier du guet, du prévôt des marchands, des échevins, des députés du clergé régulier, des directeurs de l'Hôpital général, des députés du corps des marchands, des fermiers généraux, des commissaires du Châtelet, de plusieurs notables, pour délibérer sur les blés). — *Manuscrit de la bibliothèque impériale*, Supplém. français, 1860, 12 juin 1767. — *État général des finances du royaume de France, de 1757 à la fin de 1761*, manuscrit de la bibliothèque Mazarine, P 2541. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXV, p. 214. — *Correspondance littéraire de Grimm*, t. IV, p. 146 et suiv. — *Récit de la conduite que tient le contrôleur général dans l'administration des grains.* (Papiers du contrôleur général Terrai.)

de l'Hôtel-de-Ville... et maintenant que le prix des offices est consommé, on leur enlève le paiement pour lequel ils avaient été créés... Il est une ressource abondante qui n'a pas été mise en usage, l'économie. » A cette occasion le Parlement se plaignit de la multitude « des fonctions doubles », de la destruction « d'édifices solides pour en construire de nouveaux sans nécessité » de la multiplicité des secrétaires, chefs de bureaux et commis, de sommes consommées par anticipation à gros intérêts, du montant incroyable des acquits de comptant, « de l'abus des croupes et cointéressés dans les fermes, abus proscrit en 1759 mais entretenu par la vénalité de personnes puissantes. » Le roi répondit à ces doléances qu'il connaissait l'accablement de ses peuples, qu'il ferait des économies, mais qu'en attendant il avait besoin d'argent et comptait sur l'obéissance du Parlement pour l'aider à s'en procurer. Le Parlement répliqua que le roi avait « toujours promis des économies et qu'on ne voyait jamais l'exécution de ses promesses; qu'une économie préparée lentement et qui attend les circonstances ne s'effectue jamais, trop de personnes étant intéressées au maintien des abus; que l'économie bien décidée coupe dans le vif; qu'elle doit porter avant tout sur la masse énorme d'acquits de comptant. »

Des lettres de jussion, puis un lit de justice tenu, le 11 janvier 1769, à Versailles, firent taire ces résistances, et le gouvernement, toujours empruntant, toujours dépensant, continua à augmenter les sommes destinées à la garde-robe des filles du roi qui, de soixante-douze mille livres furent portées à cent

mille, et à ne pas payer les gens de livrée de la petite écurie qui se plaignaient, le 23 octobre 1769, de n'avoir pas reçu de gages depuis 1761. Convaincu par expérience qu'il était inutile de vouloir restreindre le roi dans ses fantaisies et arrêter les dilapidations des grands seigneurs qui l'entouraient, Maynon d'Invault chercha des économies ailleurs, et pensa à la Compagnie des Indes, qui ne pouvait plus invoquer, pour couvrir le désordre de ses affaires les nécessités qu'impose la fondation d'un grand empire.

La Compagnie des Indes depuis 1764.

La Compagnie des Indes avait été, par édit de 1764, transformée, ainsi que nous l'avons dit, en une compagnie commerciale, appelée à se régir elle-même; mais, comme cela arrive dans un gouvernement absolu, la liberté qui lui avait été donnée n'était que fictive. Un jour que les actionnaires se réunissaient pour discuter les statuts de la société, le contrôleur général Laverdy arriva au milieu d'eux et les interrompit par ces mots : « Je suis surpris de vous voir rassemblés ici. C'est contre toutes les formes. Nous ne sommes pas en Angleterre, nos lois sont différentes, et c'est y manquer en s'en écartant... Je demande qu'on fasse venir quelques syndics, quelques directeurs... afin que je sois instruit et en état de rendre compte de tout au roi. » Après avoir entendu des explications, Laverdy défendit au nom du roi toute assemblée, prit le procès-verbal de la séance et sortit. Réunis par ordre du ministre pour prendre connaissance des statuts qu'on leur soumettait, les actionnaires ne purent les discuter que dans des mémoires écrits, et lorsque M. Duval d'Éprémesnil, avocat au Châtelet,

voulut, à une assemblée où il était question d'un emprunt de quatorze millions, réclamer le droit d'intervenir dans une question si importante pour leurs intérêts, le contrôleur général l'interrompit en soutenant que c'était « contre le bon ordre, contre la politique, contre la possibilité de dévoiler ainsi les secrets de la Compagnie. » D'Eprémesnil ayant insisté, Laverdy leva la séance, et déclara qu'il ne voyait pas d'autre réponse à tant d'objections déplacées.

Le gouvernement continue à régir la compagnie des Indes.

Par suite de cette immixtion du ministre dans la gestion de la Compagnie, sous le prétexte toujours invoqué lorsqu'il s'agit de supprimer une liberté, que les actionnaires n'étaient pas d'accord, le Gouvernement avait continué à régir les affaires de l'Inde. Les militaires qu'il envoyait dans ce pays, soutenaient par la force leurs extorsions, les directeurs de la Compagnie recevaient des traitements considérables; les dépenses de luxe, comme l'entretien de tables à Lorient, pendant les deux mois que duraient les ventes des marchandises de l'Inde, comme les bals donnés dans cette ville, la multiplicité d'employés inutiles, tout le cortége enfin de dépenses improductives inhérentes aux grandes administrations publiques, avait continué de subsister depuis la prétendue transformation de la Compagnie. Lorsque Laverdy quitta le ministère, il la laissa dans un état plus précaire que jamais, puisque, depuis 1764 jusqu'au mois d'août 1769, il n'arriva à Paris, aucun compte de Pondichéry.

Le 19 mars 1769, le successeur de Laverdy convoqua une réunion des actionnaires; il s'y montra

Convocation des actionnaires de la compagnie par Maynon d'Invault.

poli pour tout le monde et entendit discuter devant lui l'alternative où se trouvait la Compagnie d'obtenir un secours de dix-huit millions avant le mois de novembre ou de faire banqueroute. Dans l'assemblée suivante, du 29 mars, Maynon d'Invault fut témoin d'un débat dans lequel un M. Panchault démontra, avec une remarquable lucidité, qu'il était dans l'intérêt des actionnaires de renoncer au commerce de l'Inde, et leur prédit une inévitable ruine s'ils ne s'y décidaient pas. M. Necker chercha vainement à connaître la pensée du contrôleur général sur la proposition radicale qui venait d'être faite. Maynon d'Invault resta impassible.

Mémoire de l'abbé Morellet sur la situation de la Compagnie, irritation des actionnaires.

Le contrôleur général venait en effet de charger un écrivain déjà connu, d'étudier avec soin la situation de la Compagnie des Indes, et il avait fait remettre à l'abbé Morellet tous les documents nécessaires pour la rédaction d'un mémoire sur ce sujet. . Morellet établit, en prenant l'histoire de la Compagnie depuis son origine, que le gouvernement dépensait, chaque année, plus de dix millions pour obtenir des marchandises d'une valeur à peine égale à ce chiffre. Il prouva que la Compagnie était incapable de se soutenir par ses propres forces, et affirma qu'une compagnie privilégiée n'était ni bonne ni nécessaire pour faire utilement le commerce de l'Inde. La publication de ce travail causa une profonde sensation. Les actionnaires s'indignèrent, suivant l'habitude, trop commune en France, de voir ce qu'ils appellaient « un abbé sans mission, n'ayant aucun intérêt à la chose, dépourvu de toutes les connaissances de théorie ou de pratique nécessaires

à la discussion d'une affaire aussi importante, se présenter pour détruire et ruiner de fond en comble un établissement de plus de cent ans. » Ils invoquèrent le nom du grand Colbert, ils appelèrent leur compagnie « une des plus glorieuses institutions du règne de Louis XIV », et ceux d'entre eux qui demandaient sa dissolution, furent révoltés de ce qu'ils nommaient un libel. Aussi, lorsqu'à l'assemblée du 8 avril 1769, Necker contesta les chiffres présentés par l'abbé Morellet, et combattit ce qu'il nommait ses sophismes, en s'efforçant d'établir que la Compagnie des Indes avait rendu les plus grands services à l'État et que ses actionnaires avaient fait des sacrifices immenses pour lui, loin de s'être enrichis à ses dépens, il fut accueilli par une explosion d'enthousiasme et des applaudissements unanimes. Le contrôleur général comprit, à la vue de cette exaltation, qu'il ne devait pas faire délibérer sur une dissolution que deux des principaux actionnaires, MM. Panchault et de Lauraguais avaient cependant jugée inévitable. Il se retira sans rien dire et peu de jours après, le 30 août, parut un arrêt du Conseil qui suspendait le privilége exclusif de la Compagnie pour le commerce de l'Inde.

Blame du Parlement contre l'édit du 13 août 1769, qui suspend le privilége exclusif de la Compagnie.

Le Parlement voulut intervenir contre une décision qui violait des lois enregistrées et pouvait compromettre la propriété d'un certain nombre de citoyens. Il fit comparaître des membres de la Compagnie, et apprit d'eux que pour continuer le commerce, il aurait fallu réaliser un emprunt de cinquante quatre millions, que l'actif présenté aux actionnaires avait

été, par suite d'une erreur, augmenté de sept millions et que, depuis le 14 mars, il était impossible de faire face aux dépenses les plus urgentes. Malgré ces renseignements, les magistrats persistèrent dans leur projet et apportèrent leurs remontrances le 4 septembre. La réponse du roi fut des plus sévères. Il blâma le Parlement de ne pas s'en être rapporté à l'examen du Conseil, il accusa la Compagnie d'avoir manqué aux obligations que lui imposait son privilége, en n'ayant pris aucune mesure pour approvisionner les Iles de France et de Bourbon ; il affirma que faute d'argent elle ne pouvait pas faire de commerce et reprocha aux actionnaires de n'avoir pas pu soumettre au gouvernement un plan admissible qui aurait permis d'obtenir les fonds nécessaires aux armements de l'année présente.

Retraite du contrôleur général Maynon d'Invault, 13 déc. 1769.

Le contrôleur général, qui, préparant résolument la destruction de cette Compagnie, n'avait pas craint d'appeler le jugement du public sur la mesure qu'il prenait, ne devait pas conduire lui-même à fin cette entreprise. Il n'avait pas tardé à se fatiguer de diriger les finances d'un gouvernement obéré et dissipateur ; et, un an à peine s'était écoulé depuis sa nomination, que, sur le refus par le Conseil d'adopter des projets financiers qu'il présentait, il envoya au roi sa démission. Maynon d'Invault pria Louis XV de lui permettre de refuser la pension de retraite généralement accordée aux ministres. « Si je n'ai pas été utile à l'État pendant mes fonctions, écrivit-il, je ne veux pas au moins lui être à charge dans l'oisiveté de ma retraite. »

C'était le successeur de Maynon d'Invault, l'abbé

Terrai, qui devait réaliser le projet qu'il avait conçu. Le 7 avril 1770 une décision prise par le nouveau contrôleur général, reprit, au nom du roi, tous les biens, meubles et immeubles de la Compagnie et taxa les actionnaires à un payement de quinze millions comptant, comme compensation des dettes que le gouvernement se chargeait d'acquitter. L'abbé Terrai assura le bien qui restait aux actionnaires par une hypothèque de soixante millions sur le contrat de rente consenti à la Compagnie par le roi. Il fit remarquer que, par cette mesure, la valeur de chaque action n'aurait été que de 1,600 livres, mais que le roi voulant un dédommagement pour les sacrifices faits par la Compagnie, s'était résolu à la porter à 2,100 livres, en ajoutant cinq cents livres à chacune d'elles. Après avoir mis en lumière cette plus-value accordée bénévolement par le gouvernement, il exigea que les actionnaires versassent quatre cents livres pour fixer le prix définitif de l'action à 2,500 livres. Terrai prit des mesures pour que les actionnaires ne puissent pas se soustraire à cet appel de fonds, et termina son opération en déclarant que sur les 125 livres de revenu que procurerait l'action, il serait prélevé un dixième pour l'établissement d'une caisse d'amortissement destinée à en racheter un grand nombre chaque année.

Destruction de la Compagnie par son successeur, l'abbé Terrai, 7 avril 1769.

Peu de mois avant la démission volontaire de Maynon d'Invault, Choiseul avait reçu un avis qui pouvait, s'il en tenait compte, l'empêcher de suivre malgré lui ce contrôleur général dans sa retraite. Le neveu de ce ministre, le duc de Lauzun,

Avertissement donné à Choiseul sur les dangers de sa conduite vis-à-vis de Mme du Barry.

arriva au château de Saint-Hubert, le 29 juin 1769, apportant au roi la nouvelle de la soumission de la Corse. Reçu avec distinction par Louis XV, accueilli par Mme du Barry comme une ancienne connaissance, il fut invité à suivre la cour à Compiègne. Pendant ce voyage, où il était fêté de tout le monde, un rendez-vous dans la forêt lui fut demandé par le comte Jean du Barry. Une fois en sa présence celui-ci « se plaignit de l'acharnement que le duc de Choiseul mettait contre sa belle-sœur et contre lui-même ; il affirma que Mme du Barry rendait justice à un si grand ministre, et désirait ardemment de bien vivre avec lui, et qu'il ne la forçât pas à être son ennemie ; qu'elle avait sur le roi plus de crédit que Mme de Pompadour n'en avait jamais eu, et qu'elle serait très-fâchée qu'il l'obligeât à s'en servir pour lui nuire. » Il ajouta qu'il priait le duc de Lauzun « de rendre compte de cette conversation au duc de Choiseul, et de lui faire toutes sortes de protestations d'attachement. » « Je fis ma commission, continue Lauzun. M. le duc de Choiseul la reçut avec la fierté d'un ministre persécuté des femmes et qui croit n'avoir rien à redouter. »

Causes de l'opposition de Choiseul contre Mme du Barry.

Telles étaient effectivement les raisons de la conduite de Choiseul vis-à-vis de Mme du Barry : la manière passionnée dont il parle d'elle dans ses Mémoires, l'accusation au moins étrange qu'il lance contre le roi à propos de la mort subite de Lebel que l'on savait, dit-il, s'être opposé à l'ensorcellement de Louis XV pour cette fille (Mme du Barry) [1],

[1] Les termes dont se sert Choiseul dans ses mémoires encore manuscrits sont ceux-ci : « Depuis le voyage de Compiègne jusqu'à celui de Fon-

son dévouement à l'ancienne maîtresse qui ne méritait pas plus d'estime que la nouvelle favorite, sa vie privée, tout prouve que ce ministre n'avait pas épuisé, avec Mme de Pompadour, comme veut bien le dire un écrivain moderne, toute son indulgence pour les faiblesses de son maître [1]. Choiseul subissait l'influence de sa sœur, la duchesse de Grammont, dans la guerre implacable qu'il avait déclarée à Mme du Barry. Cette femme hautaine et ambitieuse eut-elle réellement la prétention de remplacer Mme de Pompadour ainsi qu'elle en fut accusée, il serait difficile de l'affirmer? Ce qui est certain ce sont les propos outrageants tenus par la duchesse contre la nouvelle favorite et contre le roi lui-même, propos qu'explique un aveu naïf obtenu quelques années plus tard par Mme du Barry. Amenée dans une de ses promenades auprès du château du Val, près de Vincennes, la maîtresse de Louis XV demanda à le visiter. A son nom, Mme de Beauvau s'empressa de lui faire elle-même les honneurs de son habitation. Dans l'entrain d'une conversation rétrospective, Mme du Barry se plaignit de la haine que l'on avait témoignée contre sa personne. « Point du tout, ré-

tainebleau l'on entendit peu parler de cette femme. Elle vint à Fontainebleau; elle était logée à la ville, et passait sa journée dans un coin des cabinets. Cette continuité fit sensation; la mort subite de Lebel à Compiègne, que l'on savait s'être opposé à l'ensorcellement du roi pour cette fille, avait fait tenir quelques propos selon moi assez bien fondés. » Il suffirait pour répondre s'il en était besoin, à cette étrange insinuation, d'y opposer les regrets exprimés par Louis XV au comte de Broglie. Nous lisons en effet dans une lettre de la correspondance secrète publiée par Boutaric, t. I, p. 405 : « Quand j'aurai donné un successeur au pauvre Lebel. »

[1] Voir la note de M. de Saint-Aulaire dans la correspondance inédite de Mme Du Deffand, tome I, p. 213.

pliqua Mme de Beauvau, nous n'en voulions qu'à votre place. »

Vers contre Mme du Barry ; paris ouverts sur la question de savoir si elle sera présentée à la cour.

Ces rivalités féminines, patronnées par un ministre actif et passionné, se traduisirent en une foule de vers et de chansons satiriques sur les amours du vieux roi. Les partisans de Choiseul racontèrent partout l'histoire de Mlle l'Ange sous le nom de la Bourbonnaise ; et, grâce à la police qui laissait courir tous les bruits quand elle ne les propageait pas elle-même, la comtesse du Barry fut bientôt connue de tout Paris par les plus ridicules anecdotes. Choiseul comptait que ce déchaînement du public empêcherait la présentation de la nouvelle favorite. Les filles du roi tentèrent de prévenir ce scandale, et Louis XV, qui ne voulait pas user de son autorité vis-à-vis d'elles, dut négocier pour obtenir leur consentement. Pendant plusieurs mois des paris s'ouvrirent à Paris et à Versailles sur la question de savoir si Mme du Barry serait présentée ou ne le serait pas. Les courtisans ne s'occupaient plus que de cette grave question, et le duc de La Vauguyon s'était fait fort d'obtenir le consentement de Mlle Adélaïde aux vœux de son père, quand une chanson annonça en ces termes le triomphe prochain de la comtesse :

Lisette, ta beauté séduit
Et charme tout le monde,
En vain la duchesse en rougit,
Et la princesse en gronde,
Chacun sait que Vénus naquit
De l'écume de l'onde.

En vit-elle moins tous les dieux
Lui rendre un juste hommage ;
Et Pâris, ce berger fameux,

Lui donner l'avantage
Même sur la reine des cieux
Et Minerve la sage.

Dans le sérail du grand seigneur
Quelle est la favorite ?
C'est la plus belle au gré du cœur
Du maître qui l'habite,
C'est le seul titre à sa faveur
Et c'est le vrai mérite.

La présentation si longtemps attendue ne pouvait pas se différer indéfiniment. Depuis près d'une année, la nouvelle maîtresse se trouvait dans la situation précaire d'une de ces femmes du Parc-au-Cerfs qu'on pouvait renvoyer sans bruit d'un moment à l'autre. Le roi avait donné l'ordre à M. de Marigny de mettre en état les anciens appartements de Mme de Pompadour à Marly, Choisy et Bellevue, il avait installé Mme Adélaïde dans l'appartement de la dauphine et placé Mme du Barry dans celui que laissait libre sa fille. Durant ces préparatifs, qui montraient de la part de Louis XV une résolution arrêtée, la favorite, guidée par une sœur de son mari se conduisait avec un tact parfait et une circonspection qui défiait toutes les malveillances. La cabale formée par le parti de Choiseul était si puissante qu'elle intimidait ses adversaires, et le comte Jean du Barry, qui avait déterminé une dame de Béarn à présenter sa belle-sœur, s'était vu, au dernier moment, refusé par elle sous prétexte d'indisposition, et obligé de la remplacer par Mme d'Allogny. Forcé de remettre encore cette présentation si désirée, par suite d'une chute de cheval qu'avait faite le roi à la chasse, le comte du Barry conseilla à sa belle-sœur de tenter un dernier effort auprès de son

amant, et la comtesse se jetant aux pieds de Louis XV le conjura de la prendre sous sa sauvegarde royale, et de ne pas la laisser plus longtemps en butte aux propos injurieux de ses ennemis.

Présentation de Mme du Barry, 22 avril 1769.

Le roi prit enfin une décision en fixant le jour où Mme du Barry serait conduite à la cour, et Mme de Béarn, rassurée par un don de cent mille livres, monta à côté d'elle dans un magnifique carrosse. Le roi, impatient de voir arriver la femme qu'il aimait, s'était placé sur le balcon du pavillon qui fait face à la grande avenue de Paris, lorsqu'il apperçut une foule considérable s'amasser aux abords des grilles du palais. Vivement contrarié à la vue de ce peuple que l'on accusa Choiseul d'avoir attiré, Louis XV demanda à son ministre si le feu était au château. Ce peuple, répondit le duc, informé que Mme du Barry doit aujourd'hui avoir l'honneur d'être présentée, est accouru pour être témoin de son entrée, ne pouvant l'être de l'accueil que Votre Majesté lui fera. Intimidé de cette publicité à laquelle il n'avait pas songé, Louis XV se tourna vers Richelieu en le priant de faire remettre la cérémonie à un autre jour et de renvoyer la comtesse. Mais loin d'exécuter les ordres qu'il avait reçus, Richelieu fit hâter la marche de Mme du Barry, et, rentrant tout-à-coup dans les salons, dit au roi : « Sire, voici Mme du Barry, elle entrera si vous en donnez l'ordre. » Louis XV s'avançant accueillit la comtesse avec distinction, et l'on vit sur sa figure radieuse et satisfaite que Richelieu avait deviné les désirs de son maître. Le soir, tout Paris sut que les filles de Louis XV avaient parfaitement reçu la nouvelle maîtresse, et que Mme du Barry occu-

pait les anciens appartements de Mme de Pompadour.

Le roi avait écrit à Choiseul en parlant de Mme du Barry : « Elle est jolie, elle me plaît, cela suffit, dès que je le voudrai tout le monde sera à ses pieds. » Cette prévision s'accomplit de point en point. Mme de Valentinois, la comtesse de l'Hôpital, la maréchale de Mirepoix accoururent dès le premier jour auprès de la favorite. « La pauvre maréchale est donc perdue tout à fait », s'écria la duchesse de Choiseul en apprenant la visite de Mme de Mirepoix. Non, répond M. de Lévis, « Louis XV avait pour elle une véritable amitié ; il lui en donna plusieurs fois des preuves en payant des dettes que le goût du jeu et des dépenses immodérées lui firent contracter. On blâma la complaisance qu'elle eût de se montrer en public avec Mme du Barry ; mais ce fut bien plus par reconnaissance pour le roi qu'elle prit ce parti peu conforme à la bienséance. » Nous ne savons pas si ce sont des raisons de ce genre qui déterminèrent la conduite des compagnes de Mme de Mirepoix, et l'assiduité de seigneurs comme le comte de Lamarche et le duc de Tresme, petit bossu qui annonça un jour sa visite par ces mots : « Le sapajou de Mme la comtesse est venu pour lui rendre ses hommages. » Il est toujours facile de couvrir une bassesse et un désir de gain sous l'invocation d'un bon sentiment, et l'amour du roi était dans ce temps ce qu'est aujourd'hui l'amour de la patrie pour une foule de personnages qui ont bien voulu changer leurs convictions et conserver leurs places sous des gouvernements divers, de peur que leur pays ne soit mal administré.

Les courtisans s'empressent de porter leurs hommages à la nouvelle maîtresse.

Mme du Barry se trouva du reste appuyée par une

cabale puissante, celle qui se groupait autour du maréchal de Richelieu, l'ami du roi et le soutien résolu de la nouvelle favorite [1].

Difficultés croissantes du gouvernement en France; prodigalités de Choiseul.

L'opposition tracassière de Choiseul aux fantaisies de son roi ne devait pas, du reste, être l'unique cause de la ruine de son influence. Le gouvernement de la France devenait chaque jour de plus en plus difficile, soit par suite de l'état des esprits, soit par suite des dépenses exhorbitantes qui se faisaient pour toutes choses. La conquête de la Corse coûtait 80 millions (400 millions de nos jours), et les prodigalités du ministre tout-puissant avaient fini par devenir un sujet de plaisanterie. Un flatteur ayant fait graver sur une tabatière le portrait de Choiseul en face de

[1] *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 113 et suiv.; 146 et suiv. — *Archives générales*, E 3601, ann. 1769; P 2733, ann. 1769; X 8535, ann. 1768; X 8539, ann. 1769. — *Souvenirs et portraits*, par M. de Lévis, in-8°. Paris, 1813, p. 63. — *Correspondance inédite de Mme Du Deffand*, in-8°. Paris, 1859, t. I, p. 151. — *Mémoires manuscrits du duc de Choiseul* (la relation qu'il donne de la présentation à la cour de Mme du Barry et le portrait qu'il fait de Louis XV, montrent le caractère passionné de ce ministre). — *Journal historique de la révolution opérée dans la Constitution de la monarchie française par M. de Maupeou*, in-12. Londres, 1776, tom. V, p. 209 et suiv.; 215 et suiv.; 223 et suiv.; 240, 248 et suiv.; 251, 254, 257, 275, 276, 277 et suiv.; 281 et suiv.; 291, 298 et suiv.; 301 et suiv.; 335 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Terrai, contrôleur général des finances*, in-12. Londres, 1776, p. 8, 284 et suiv. — *Encyclopédie méthodique*, Commerce, article Compagnie (Mémoire de l'abbé Morellet sur la Compagnie des Indes). — *Mémoires de l'abbé Morellet*, t. I, p. 172. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IX, p. 404 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 492. — *Mémoires du duc de Lauzun*, p. 93 et suiv.; 102. — *Précis historique de la vie de Mme la comtesse Du Barry*, in-8°. Paris, 1774, p. 33 et suiv.; 45 et suiv. — *Anecdotes sur Mme la comtesse Du Barry*, in-8°, 1776, p. 66, 69 et suiv.; 72, 88, 91, 111. — *Mémoires de Mme Campan*, t. I, p. 32. — *Mémoires du prince de Montbarrey*, t. I, p. 361; t. II, p. 2 et suiv. — *Les fastes du roi Louis XV, de ses ministres, maîtresses et généraux*, in-12. Villefranche, 1782, t. II, p. 559 et suiv.

celui de Sully, Mlle Arnould, la célèbre cantatrice de l'Opéra, dit que c'était la Recette et la Dépense. S'amusant de ce qu'il entendait dire sur son compte et celui des autres, Choiseul écoutait en souriant Dumouriez quand il lui parlait de son étonnement à la vue du roi à pied et chapeau bas près de Mme du Barry. « Que veux-tu, répondit Choiseul, le roi a besoin de maîtresse, mais cette coquine-là me donne bien de l'embarras; d'Aiguillon et Meaupou sont derrière. »

Projet de fondation d'une ville à Versoix.

Ne voyant que cabale de courtisans, et oubliant qu'un roi apathique et livré aux purs instincs de la matière veut, avant toute chose, n'être pas troublé dans son repos, Choiseul se livrait à toute la fougue d'une imagination ardente. Sur une simple ouverture de Voltaire, qui proposait de construire un port à Versoix, de le relier à la Franche-Comté par une grande route, et d'accueillir dans ce village, situé sur le territoire de Gex et sur les bords du lac Léman, les exilés de la ville de Genève, Choiseul rêva la gloire d'un fondateur de ville. Son entourage ne parla plus que de Choiseul-la-Ville, et Voltaire la célébra dans des vers. Les philosophes applaudirent à l'avance le projet d'une cité où un temple protestant s'élèverait à côté d'une église catholique, et l'évêque d'Annecy eut besoin d'être rassuré par une lettre de Saint-Florentin contre une aussi triste perspective. L'érection de cette ville si fêtée avant que les premières fondations de ses maisons fussent sorties de terre, devait se borner à la construction d'un port mal établi, qui coûta six cent mille livres (3 millions d'aujourd'hui), et à celle d'une frégate ornée de fleurs de lys, qui fut saisie en Savoie, comme gage d'une dette de deux mille livres.

Projets politiques de Choiseul.

Cette fantaisie distrayait le ministre pendant un jour, comme l'avait fait la tentative de la fondation d'un empire à la Guyane, un essai de colonisation à Sainte-Lucie, où sept à huit cents malheureux, affrontant un climat malsain, allèrent mourir à la suite d'un intendant et d'un gouverneur. Après avoir promené au loin son imagination aventureuse, Choiseul ramenait sa pensée vers l'Europe. Il caressait le projet d'une descente en Angleterre qu'il faisait étudier par un habile officier d'état-major, M. de La Rozière ; il se réjouissait du mécontentement existant entre la cour de Madrid et celle de Londres. Il rêvait, après avoir poussé les Turcs à une attaque contre la Russie, de soutenir leurs efforts par l'organisation d'une confédération polonaise puissante, et de paralyser la Prusse par l'Autriche. Il comptait attirer à lui la Saxe par l'appât d'une couronne à ressaisir à Varsovie, et voulait rendre à la Suède sa force en faisant restituer à l'autorité royale son ancienne puissance.

Choiseul veut précipiter leur exécution. Louis XV désire attendre.

Ces projets, développés avec vivacité devant des personnes qu'il aimait à entretenir, comme Dumouriez, ces projets auxquels il assignait une exécution très-prochaine, rapportés à Louis XV par plus d'une voix malveillante, effrayaient un roi qui partageait les haines de son ministre contre l'Angleterre, mais qui craignait de s'engager trop vite dans des aventures. Nous lisons effectivement, une année avant la date assignée par Choiseul à la guerre qu'il méditait, cette phrase dans une lettre de sa correspondance secrète, adressée au comte de Broglie à propos de la Turquie : « Un traité avec cette puissance est bien scabreux. Un secours pourrait amener la guerre,

ce que je ne veux pas. M. Pitt est un fou, et fou dangereux ; ce qu'il dit de nous mériterait la corde... quels cruels voisins nous avons là ? » Quelques mois après, en décembre 1770 et en janvier 1771, il exprima encore au roi d'Espagne son désir de différer les hostilités qu'il méditait contre l'Angleterre. Loin de se conformer à ces désirs de retardement, Choiseul n'avait, au contraire, qu'une pensée : de poursuivre au plus vite l'exécution de ses desseins et de se débarrasser de toutes discussions avec les Parlements, soit par des faveurs faites individuellement à leurs membres, soit par des concessions aux prétentions de ces cours de justice.

Le parlement de Bretagne rentre à Rennes, les La Chalotais et le duc d'Aiguillon.

Il satisfit aux réclamations persistantes de la Bretagne, en lui rendant ses anciens magistrats, qui reprirent leurs siéges le 11 juillet 1769. A peine se retrouvèrent-ils réunis, que les procureurs généraux, La Chalotais et son fils, leur adressèrent une requête pour être jugés suivant la rigueur des ordonnances. Le Parlement ne répondit rien à cette demande, et le roi, voulant prévenir les suites d'une semblable démarche, envoya à la Cour de nouvelles lettres-patentes, dans lesquelles il était déclaré que l'honneur des La Chalotais n'était pas compromis, qu'il ne pouvait pas rester de doute sur leur conduite et qu'ils n'avaient pas besoin de se justifier. Les procureurs généraux, restés en exil malgré cette proclamation de leur innocence, persistèrent dans leur dessein. L'opinion publique vint à leur aide, et le Parlement, obéissant à sa haine contre le duc d'Aiguillon, ne tarda pas à faire connaître que, dans une enquête dirigée contre les jésuites, il venait de se convaincre que

l'ancien gouverneur de la Bretagne avait sollicité des dépositions contre les La Chalotais. Les magistrats parlaient aussi d'indices recueillis, leur faisant supposer un crime atroce, c'est-à-dire une tentative d'empoisonnement des procureurs généraux.

Pendant que le Parlement s'attaquait au duc d'Aiguillon, sous prétexte de réprimer des troubles que les jésuites dispersés étaient impuissants à produire, la Commission intermédiaire des États relevait l'étrange contradiction qui existait entre la déclaration d'innocence des La Chalotais et la peine de l'exil qui continuait à les frapper.

Les États de Bretagne réclament la fin de l'exil des La Chalotais.

« Nous ne pouvons pas dissimuler à Votre Majesté, écrivait-elle dans un mémoire au roi, la désolation universelle qu'a causé sa réponse. Le témoignage même, si glorieux pour les procureurs généraux et si satisfaisant pour nous, que vous rendez à leur innocence, devient une source de terreur pour tous les citoyens. Quoi ! Sire, ils sont innocents et vous les punissez? Nous n'avons pu voir, sans une surprise mêlée d'effroi, des faits et des mécontentements particuliers, donnés pour motifs d'une punition publique. Tout magistrat, tout citoyen, tout homme qui est puni, doit être jugé coupable, et l'on ne peut le juger sans lui laisser la faculté de se défendre... Nous avons la propriété de notre honneur, de notre vie, de notre liberté, comme vous avez la propriété de votre couronne. Nous verserions notre sang pour conserver vos droits, mais conservez-nous les nôtres. Il ne s'agit pas ici de simples priviléges. C'est dans le pur droit naturel que nous trouvons aujourd'hui celui qui fait l'objet de notre réclamation.

» Nous ne concevrons jamais que ceux dont l'honneur est compromis, et dont Votre Majesté daigne même, par des déclarations réitérées, rassurer la délicatesse, ne soient parfaitement innocents, et nous concevrons encore moins comment ceux dont l'innocence est parfaite, peuvent éprouver le sort réservé au crime et aux vrais coupables... Ils ont été arrachés à leurs fonctions, à leurs familles; ils ont été trainés, comme de vils criminels, de prison en prison; ils ont été annoncés dans toute la France comme des prévaricateurs et des traîtres; ils ont essuyé l'horreur d'une procédure criminelle, dont la violence égalait l'injustice; ils ont vu les apprêts de leur supplice, et il n'ont échappé à une mort ignominieuse que pour rester dans un long exil, dont le terme n'est pas fixé... L'accusation poursuivie avec tant d'éclat, est abandonnée, mais la vengeance subsiste. Des faits, des mécontentements qu'on n'articule point afin ne n'avoir rien à prouver, prennent la place d'une instruction prouvée calomnieuse, et l'on substitue à des procédures vexatoires une vexation sans procédures. »

Duclos envoyé à Saintes pour négocier avec les La Chalotais.

Cette adresse au roi, copiée à la main, se répandit en un instant dans toute la province, et le Parlement continua son enquête malgré les ordres réitérés du chancelier, M. de Maupeou. Le ministère de Versailles, qui voulait en finir à tout prix avec la Bretagne, envoya à Saintes, où se trouvaient les La Chalotais, l'académicien Duclos, avec mission d'obtenir d'eux leur renonciation au jugement qu'ils sollicitaient. Duclos offrit à chacun de ces magistrats le titre de procureur général honoraire au parlement de Rennes, une

place de conseiller d'État pour le père, une charge de président à mortier au parlement de Bretagne pour le fils, le payement des dettes qu'ils avaient pu contracter et une indemnité pour les pertes qu'ils avaient subies et les souffrances qu'ils avaient endurées. Mais Duclos échoua auprès de son ami, M. de la Chalotais père, et, le 3 mars 1770, le parlement de Rennes donna acte aux deux magistrats de l'opposition qu'ils faisaient à l'enregistrement des lettres patentes qui les absolvaient de tout crime et de toute faute.

Vaines tentatives de d'Aiguillon pour se justifier.

L'ancien gouverneur de la Bretagne, cause première des embarras que faisait éprouver aux ministres un acte d'injustice, avait repris ses fonctions de capitaine des chevau-légers de la garde du roi. Il avait essayé de répondre par écrit aux accusations des magistrats de Rennes, se présentant comme en butte à un complot, et accusant ses ennemis de suborner des témoins contre lui. Mais ses mémoires, lacérés par le bourreau, d'après l'ordre des magistrats, n'avaient fait aucune impression dans une province qu'agitaient tant de passions diverses. L'ancien représentant du roi pouvait-il cependant rester sous le poids d'accusations capitales, soutenues par une population nombreuse et affirmées par une cour de justice? Le gouvernement, décidé à défendre un fonctionnaire compromis en grande partie par suite de l'exécution des ordres qu'il avait reçus, devait-il briser un parlement le lendemain du jour où il l'avait rétabli dans ses fonctions? Un jugement était nécessaire, tant dans l'intérêt du pouvoir qui avait soutenu le duc d'Aiguillon, que dans celui de ce gouverneur lui-même.

Le procès de d'Aiguillon est résolu.

Le ministère se résolut à faire débattre le procès sous ses yeux, et, profitant de la dignité dont était revêtu d'Aiguillon, il convoqua, le 4 avril, le parlement de Paris à Versailles, pour y siéger comme chambre des Pairs. Ce jour-là Louis XV entra dans la salle où se réunissaient les magistrats, suivi des seuls princes du sang. Quand tout le monde eut pris place, le chancelier Maupeou annonça, dans un discours habile, que la liberté des suffrages et des opinions serait entière, et que Sa Majesté voulait que justice fut rendue avec la dernière rigueur. Les informations faites par le parlement de Bretagne étant lues et déposées au greffe, cette séance préliminaire finit par des remerciements au roi pour avoir permis « qu'en sa présence et avec son approbation, les vrais et anciens principes de la pairie fussent consacrés de nouveau. »

Dans une seconde séance, qui eut lieu le 7 avril, le procureur général porta plainte contre le duc d'Aiguillon et contre un nommé Audouard, major des milices de Nantes, un des agents les plus actifs de l'ancien gouverneur. Les procédures ordonnées à Rennes furent annulées comme l'œuvre d'un tribunal incompétent pour juger un duc et pair, et la cour prescrivit une nouvelle instruction de l'affaire. Louis XV continua pendant quelques jours à venir présider au procès, et l'ordre fut donné de préparer dans l'ancienne salle de la Comédie à Versailles les accessoires nécessaires à une chambre de justice. Mais ce rôle accepté comme une sorte de distraction, ne tarda pas à fatiguer le roi. Il y renonça dès qu'il n'eût plus pour lui l'attrait de la nouveauté et se mit à penser aux fêtes

qui se préparaient pour le mariage du dauphin.

Mariage du dauphin avec une archiduchesse d'Autriche; arrivée de Marie-Antoinette en France, mai 1770.

Le duc de Choiseul avait conclu l'union de l'héritier du trône avec une fille de l'impératrice Marie-Thérèse, et cette jeune archiduchesse de quinze ans, destinée à un époux d'un âge presque égal au sien, venait de quitter Vienne le 21 avril 1770. Elle abandonnait sa ville natale, suivie par les regrets des personnes qui l'approchaient et la curiosité moitié banale moitié attendrie d'une capitale, où la famille de Hapsbourg était populaire. Marie-Antoinette arrivée en face de Strasbourg le 7 mai, passa dans une des îles du Rhin où avait été élevé un pavillon. Pendant qu'elle se déshabillait pour échanger ses vêtements de Vienne contre ceux qui lui avaient été envoyés de Versailles, suivant les règles de l'étiquette, elle regardait avec curiosité les tapisseries qui décoraient la pièce où elle se trouvait. C'était l'histoire de Médée et de Jason et la représentation de leurs querelles et de leurs massacres de famille. « Quel pronostic ! » dit la jeune princesse à sa femme de chambre allemande. Quand elle eut revêtu un costume nouveau, elle prit congé avec larmes des serviteurs qui l'entouraient depuis son enfance, et elle passa sur la terre de France.

Une foule nombreuse l'attendait à Strasbourg mue par cette sorte d'attrait instinctif qui porte les multitudes vers les fêtes et excite parmi elles un enthousiasme trop naturel pour être simulé et trop fugitif pour ne pas être l'effet d'un entraînement tout spontané. A peine eût-elle dépassé la frontière que les harangues officielles commencèrent. Le premier orateur ayant voulu la compli-

menter en allemand, Marie-Antoinette l'interrompit : « Monsieur, dit-elle, à dater d'aujourd'hui je n'entends plus d'autre langue que le français. » Ce mot, répété de bouche en bouche fit fortune, on s'extasia sur l'esprit et la bonté de la nouvelle dauphine, et l'émotion affectueuse du public devint extrême quand, au milieu d'une haie formée par des enfants de douze à quinze ans, il vit s'avancer dix-huit bergers et dix-huit bergères pour offrir des fleurs à la princesse. Le peuple admirait en elle une jeune fille à la taille élancée, au teint éclatant, dont le front élevé était orné d'une belle chevelure blonde. Les traits allongés et réguliers de l'archiduchesse, sa tête un peu renversée en arrière et jusqu'à sa bouche à laquelle la lèvre inférieure donnait une expression légèrement dédaigneuse, tout charmait dans sa personne. Aussi fut-elle accueillie par les cris répétés de : Vive la dauphine et de Vive le dauphin.

Ambitions provoquées à la cour par ce mariage.

L'impression pleine de poésie que causait sur les populations naïves des campagnes la vue de la dauphine, ne pouvait être du même genre à la cour. Le mariage d'un prince, dans ce petit monde qui ne vit que de dons et de pensions, était une si excellente occasion de satisfaire soit sa vanité, soit son avarice, qu'une seule pensée le préoccupait, celle du nombre des places à créer en l'honneur de la nouvelle princesse et des chances qu'on aurait d'en obtenir. Les personnes qui recevaient un traitement pour avoir été attachées à l'ancien dauphin et à l'ancienne dauphine demandaient à consacrer leurs loisirs aux enfants de ceux qu'elles avaient servi ; la faction de Choiseul réclamait le droit d'entourer la princesse que ce mi-

nistre avait conduite sur les marches du trône. Comment concilier les intérêts de ces solliciteurs qui avaient de si bonnes raisons à faire valoir? Par une décision qu'un peuple est toujours sûr de voir adopter quand il ne règle pas lui-même ses affaires; les membres de la maison de l'ancien dauphin et de l'ancienne dauphine continuèrent à toucher, sans rien faire, le traitement de leur emploi, sous prétexte qu'ils seraient attachés plus tard à la maison du frère aîné du roi, le comte de Provence; et des traitements nouveaux furent créés pour payer les fonctions que l'on établissait pour la jeune dauphine.

Dépenses faites à l'occasion du voyage de Marie-Antoinette et de sa réception.

Le ministre le plus prodigue, le roi le plus dépensier s'étaient mis en frais d'imagination pour recevoir la fille de Marie-Thérèse. Près de trente mille chevaux furent commandés, des tapissiers envoyés de ville en ville allèrent préparer des appartements à la princesse, soixante voitures de voyage toutes neuves partirent l'attendre à Strasbourg, et le public de Paris accourut admirer chez les tailleurs de la cour les riches habits destinés au roi et aux princes. L'élégance et le luxe des carrosses de parade frappa tout le monde et l'on s'entretenait dans la capitale d'un bouquet de feu d'artifice composé de trente mille fusées qui coûtait, disait-on, quatre mille louis[1] (près de cinq cent mille francs de nos jours).

La France souffre de la disette.

Marie-Antoinette, environnée de toutes les profusions du luxe, était loin de se douter qu'elle traversait un pays dévoré par la famine. Les populations de Tours et de Besançon se soulevaient faute de pain; il était

[1] Le louis valait 24 livres.

question de quatre mille personnes mortes de faim dans la Marche et le Limousin, et, dans certaines parties de la France, le blé dépassait le prix de 41 livres l'hectolitre (55 francs de notre époque)[1]. Peu de temps avant la venue de la jeune archiduchesse, un écrivain avait flétri, en rappelant ces misères, les odieuses dilapidations du gouvernement. Son livre portait pour titre : *Idées singulières d'un bon citoyen concernant les fêtes publiques qu'on se propose de donner à Paris et à la cour à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dauphin.* Faisant l'évaluation de ce que coûteraient les repas, les spectacles, les illuminations, le feu d'artifice, les bals, l'auteur additionnait toutes ces dépenses diverses, et démontrait qu'elles atteindraient vingt millions de livres. Je propose, continuait-il, « de remettre ces vingt millions sur les impôts de l'année et surtout sur la taille. C'est ainsi qu'au lieu d'amuser les oisifs de la ville et de la capitale par des divertissements vains et momentanés, on répandra la joie dans l'âme du triste cultivateur, on fera participer la nation entière à cet heureux événement. »

Mais ces idées admises par les esprits réfléchis ne pouvaient pas être acceptées de quelques familles qui exploitaient la France à leur profit. Le gouvernement fit insérer dans les gazettes qu'il y avait beaucoup de blé à Nantes, que le mauvais temps et le débordement des rivières en empêchant sa circulation étaient les seules causes de la disette qui s'était produite. Après cette affirmation plus ou moins

[1] Voir t. II de cet ouvrage, p. 380, les calculs relatifs au prix du pain.

vraie, la cour crut pouvoir se livrer à sa joie sans le moindre remords.

Arrivée de Marie-Antoinette à Compiègne, 14 mai 1770.

En approchant de Compiègne, le 14 mai, Marie-Antoinette vit arriver le duc de Choiseul à sa rencontre. La jeune princesse l'accueillit comme un ami de sa maison et continuant sa route, trouva le roi au milieu de la forêt. Descendant de voiture à sa vue, Marie-Antoinette se jeta à ses genoux; mais relevée aussitôt par Louis XV et embrassée avec affection, elle fut présentée par lui au dauphin qui saisit une de ses mains et la baisa. Toute la cour se mit en route le lendemain; le roi et les princes s'arrêtèrent un instant à Saint-Denis pour visiter, dans le couvent des Carmélites, Madame Louise, fille de Louis XV, et la famille royale alla souper à la Muette. Ce fut dans cette soirée même que le roi présenta Mme du Barry à la jeune princesse et que cette favorite fut placée à la table autour de laquelle se rangèrent Louis XV et ses petits-fils.

Bénédiction du mariage du dauphin et de Marie-Antoinette dans la chapelle de Versailles, 16 mai 1770.

Marie-Antoinette coucha à la Muette, et, le lendemain, elle vint à Versailles recevoir la bénédiction nuptiale dans la chapelle du château. La foule qui avait envahi la route entre Saint-Denis et la porte Maillot se répandit ce jour-là dans les jardins de ce magnifique palais. La jeune dauphine parcourait ces lieux alors délaissés par le roi, examinant avec curiosité le grand canal engorgé de fange, des bassins à sec et des statues mutilées qui jonchaient çà et là le sol. Aucune musique, aucune danse n'avaient été préparées pour le peuple, qui ne trouva, en fait de distractions, que quelques bateleurs attirés par l'annonce d'une fête. Mais si les cours du château étaient à peine éclairées, il était loin d'en être ainsi dans

l'intérieur du palais. Les salons y brillaient de toutes les splendeurs que les beaux-arts et les richesses peuvent accumuler.

Le bal qui suivit le repas donna lieu à un incident singulier par lequel on peut juger du genre d'intelligence que développe chez les courtisans le culte de l'étiquette. Le roi avait décidé, pour être agréable à Marie-Thérèse, que Mademoiselle de Lorraine danserait un menuet immédiatement après les princes et les princesses appartenant à la famille royale. A cette nouvelle, les ducs se réunirent et convoquèrent la noblesse chez l'évêque de Noyon, frère du maréchal de Broglie. Décidant, dans cette assemblée, qu'il ne pouvait pas y avoir de rangs intermédiaires entre les princes du sang et la haute noblesse, ils rédigèrent un long mémoire auquel adhérèrent un grand nombre de personnages appartenant aux plus illustres familles du royaume. « Sire, disaient-ils au roi, les grands et la noblesse du royaume... déposent avec confiance au pied du trône les justes alarmes qu'ils ont conçues des bruits qui se sont répandus que Votre Majesté était sollicitée d'accorder un rang à la maison de Lorraine, immédiatement après les princes du sang, et qu'elle avait réglé qu'au bal paré du mariage de M. le Dauphin, Mademoiselle de Lorraine danserait avant toutes les dames de la cour... Ils croiraient, sire, qu'ils manqueraient à ce qu'ils doivent à leur naissance, s'ils ne vous témoignaient combien une distinction, aussi humiliante pour eux qu'elle est nouvelle, ajouterait à la douleur de perdre l'avantage qu'ils ont toujours eu de n'être séparés de Votre Majesté et de la famille royale par aucun rang intermédiaire... La gran-

Incident amené par l'étiquette ; requête adressée au roi par les grands du royaume.

deur des premières dignités dans tout État marque celle des nations, et la grandeur des nations fait celle des rois... Ce serait douter de la prééminence de la France en Europe que de douter de la prééminence de ceux qui, aux termes d'un de vos ancêtres, font partie de son honneur et du propre honneur de ses rois... » A peine cette requête, faite à l'occasion d'une danse, fut-elle connue, que le public s'égaya de sa présentation par un évêque. Il se plut à mettre en présence les signataires et voyant le nom du marquis de Villette, fils d'un trésorier de l'extraordinaire des guerres à côté de celui des Beauffremont, des Clermont et des Montmorency, le public prétendit que les descendants de ce noble d'une origine nouvelle diraient : « Un de nos ancêtres a signé la fameuse requête du menuet au mariage du petit-fils de Louis XV... donc, notre nom était dès lors compté parmi les plus illustres de la monarchie. »

Parodie de leur requête.

La requête ne tarda pas à être mise en vers et parodiée en ces termes :

Sire les grands de vos États
Verront avec beaucoup de peine
Une princesse de Lorraine
Sur eux prendre le pas.
Si Votre Majesté projette
De les flétrir d'un tel affront,
Ils quitteront la cadenette
Et laisseront les violons.
Avisez-y, la ligue est faite,
Signé l'évêque de Noyon,
Lavaupalière, Beaufremont,
Clermont, Laval et de Villette.

Fort ennuyé de cette sorte d'insurrection, Louis XV répondit, dans une lettre, que « l'ambassadeur de

l'empereur et de l'impératrice-reine avait demandé, de la part de ses maîtres... de vouloir bien marquer quelques distinctions à Mademoiselle de Lorraine à l'occasion du mariage de son petit-fils... que la danse au bal était la seule chose qui ne puisse tirer à conséquence, » il terminait en affirmant qu'il ne voulait rien changer ni innover à ce qui se pratiquait à la cour et en assurant qu'il comptait « que les grands et la noblesse de son royaume lui donneraient des preuves de fidélité, soumission, attachement... et ne feraient rien qui puisse lui déplaire... dans une occasion où il désirait marquer sa reconnaissance à l'Impératrice du présent qu'elle lui avait fait qui, il l'espérait, ainsi qu'eux, ferait le bonheur de ses jours. » Cette prière et ces explications adressées à des personnes qui l'approchaient pour la plupart, au même titre et dans les mêmes fonctions que les serviteurs domestiques approchent des simples citoyens, ne purent apaiser l'orgueil de ces personnages susceptibles. Louis XV dut réprimander avec colère plusieurs dames qui avaient pris la résolution de ne plus figurer dans les menuets, et la cour était encore toute émue de cette grave affaire quand une affreuse catastrophe vint ensanglanter ces fêtes [1].

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. I, p. 137, 142, 144, 158, 160.— *Œuvres complètes de Voltaire*, t. I, p. 259; XII, p. 545; LXIV, p. 27; LXVI, p. 223, 236, 492, 549; LXVII, p. 146. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 90, 95, 152 et suiv.; 158, 164 et suiv. — *Archives générales*, E 3531, Saint-Florentin au marquis de Jaucourt, 15 mai 1771; E 3532, ann. 1770; E 3601, ann. 1769; E 3602, ann. 1770; X 8541, ann. 1770; K 161, n° 21, Contrat de mariage de Mgr Louis-Auguste, dauphin, avec Marie-Antoinette d'Autriche. — *Correspondance secrète inédite de Louis XV*, publiée par Boutaric, t. I, p. 408, 416, 433. — *Rennes ancien et moderne*, par Ogée et Marteville, t. III, p. 86 et suiv. — *Mercure historique et politique*, de

Catastrophe de la place Louis XV, 30 mai 1770.

Le 30 mai devait se tirer le feu d'artifice que la ville de Paris avait ordonné en l'honneur du mariage du dauphin. L'emplacement choisi était la place actuelle de la Concorde, longtemps appelée place Louis XV, à cause de la statue de ce roi. Au feu d'artifice devait succéder une illumination le long des boulevards où conduisait la rue Royale une des plus larges de la capitale. Le chef du corps de la ville, le prévôt des marchands, refusant l'aide des gardes françaises, avait réservé que ses propres agents feraient seuls la police. Le soir, une foule immense couvrait cette place séparée des Tuileries par un fossé profond sur lequel se plaçait un pont que l'on posait tous les jours et retirait tous les soirs, et au milieu de laquelle existaient plusieurs jardins enfoncés au-dessous du sol. Le feu d'artifice tiré, la multitude des spectateurs voulut se diriger du côté des boulevards, mais elle rencontra dans sa marche une colonne de curieux qui venait à elle et un désordre inexprimable se produisit. Au moment où ces deux courants de population se heurtaient les échafaudages en bois du feu d'artifice prirent feu. Les pompiers se jetant avec leurs chevaux et leur attirail au milieu d'une multitude émue produisirent une panique que

mai, juin, juillet, 1770, p. 40, 45, 51, et août 1770, p. 117. — *Journal historique de la révolution opérée dans la Constitution de la monarchie française par M. de Maupeou*, t. IV, p. 193 (Propositions faites aux La Chalotais). — *Mémoires du prince de Montbarrey*, t. I, p. 323, 374. — *Mémoires de Weber* (collection Berville et Barrière). Paris, 1822, in-8°, t. I, p. 16 et suiv. — *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, publiés par le comte de Montbrisson, in-12. Paris, 1853, t. I, p. 32 et suiv. — *Memoires de Mme Campan*, t. I, p. 37, 49 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Terrai*. in-12. Londres, 1776, p. 42 et suiv. — *Correspondance littéraire de Grimm et Diderot*, de 1770 à 1782. in-8°. Paris, 1812, t. I. p. 146 et suiv.

des voleurs ne firent qu'accroître. Chacun se précipitant devant lui foula à ses pieds des malheureux, les fossés des Tuileries, les jardins de la place devinrent des précipices où tombèrent une quantité de monde, et les cris des blessés augmentèrent la terreur qui s'était emparée de la foule. Averti de ce qui se passait, le lieutenant-général de police accourut avec ses agents. Il releva cinquante cadavres devant lesquels les voitures qui se dirigeaient du côté des illuminations durent défiler et le lendemain la capitale apprit que sur trois cents personnes blessées, à peine la moitié d'entre elles pourrait conserver la vie.

Les nouveaux époux furent vivement attristés à la nouvelle de ce cruel évènement. « J'ai appris, écrivit aussitôt le dauphin au lieutenant de police, les malheurs arrivés à mon occasion, j'en suis pénétré. On m'apporte en ce moment ce que le roi me donne tous les mois pour mes menus plaisirs... je vous l'envoie. Secourez les plus malheureux. » La dauphine exprima sa douleur avec la vivacité de son âge, ne parlant qu'avec larmes de la catastrophe arrivée à Paris.

La dauphine s'affranchit des règles de l'étiquette.

Occupés de la jeune dauphine, les nouvellistes de la capitale s'entretenaient de sa gaieté et de son penchant à s'affranchir d'une suite d'usages minutieux. Elle avait nommé la comtesse de Noailles *madame l'Étiquette* et au grand étonnement de cette dame d'honneur, elle se promenait à pied, invitait à dîner ses frères, ses sœurs et ses tantes et allait manger chez eux. Les uns approuvaient le désir très-naturel d'une jeune princesse de suivre les habitudes simples et pleines de bonhomie qu'avait à Vienne la famille de

Hapsbourg toutes les fois qu'il ne s'agissait pas de cérémonies publiques, les autres s'en affligeaient, convaincus que le respect des peuples et la puissance des rois tient au lointain dans lequel le souverain apparaît à ses sujets et à ce rideau épais de serviteurs derrière lequel se dérobent à tous les yeux ses caprices et souvent ses vices. Fille d'une impératrice reine, Marie-Antoinette traitait avec un certain dédain des usages avidemment recherchés et suivis par des hommes nouveaux, qui tiennent à faire oublier leur passé. Madame, dit-elle un jour à la comtesse de Noailles qui la fatiguait de questions sur les permissions qu'elle pouvait désirer accorder à certaines dames d'ôter ou de garder leurs manteaux, de porter les barbes de leurs coiffures retroussées ou pendantes. « Madame, arrangez tout cela comme vous l'entendrez, ne croyez-vous pas qu'une archiduchesse d'Autriche y apporte l'intérêt et l'attention qu'y donnerait une princesse polonaise devenue reine de France. »

Ce n'est pas son dédain de l'étiquette qui lui a nui, mais le nombre et le caractère de ses serviteurs.

L'insouciance qu'elle montrait à recevoir sa chemise de telle dame plutôt que de telle autre, à laisser s'asseoir devant elle telle personne qui devait rester debout, ne pouvait pas lui aliéner le cœur de la nation, mais elle avait l'inconvénient de surexciter une foule de passions dans son entourage. Le malheur de Marie-Antoinette n'est pas venu, comme on a voulu le dire, du soin qu'elle mit à s'affranchir de toutes les gênes factices créées autour des princesses; mais du nombre considérable des fonctions qui avaient pour prétexte la plupart des actes de leur existence. Un maître-d'hôtel, des gentilshommes servants, des contrôleurs généraux de la bouche, chargés de faire

le menu de la viande qui paraîtra sur la table, de visiter les offices, de donner des assiettes, tous ces employés, quelque fut l'éclat de leur nom, ne pouvaient échapper au courant d'idées que produisent leurs occupations. Ils devaient avoir plus d'un instinct semblable à ceux des laquais qui encombrent les antichambres des gens riches, et leur éducation, en surexcitant leur imagination, leur oisiveté plus grande que celle des domestiques ordinaires, ne pouvaient que rendre plus malsaine l'activité de leur esprit et leurs prétentions aristocratiques. Le public, qui résume à la longue les observations d'une foule de personnes, a depuis longtemps stigmatisé les laquais de ce qu'il nomme les grandes maisons, il les accuse de penchants à l'intrigue, à la paresse et à l'improbité, les séparant parfaitement, dans ses appréciations, des serviteurs qui, dans de plus humbles, familles, dévouent leur existence à un travail utile. Le jugement qu'il porte sur le personnel des cours est le même; il se produit seulement dans l'esprit public une sorte de séparation fausse entre l'homme et l'emploi, et le courtisan obtient souvent, sous le titre fastueux qui le décore, une considération refusée aux fonctions qu'il remplit.

Environnée de personnes qui de loin apparaissaient à la nation avec un certain prestige, la jeune princesse n'avait en réalité autour d'elle que des hommes et des femmes occupés, comme cela a lieu dans toute domesticité nombreuse et oisive, à se quereller, à se diviser en factions, et à chercher, par les plus basses intrigues, la satisfaction de leur bien-être ou de leur vanité.

Le dauphin incapable de venir en aide à la dauphine.

Le dauphin, d'une nature peu précoce, ne pouvait être d'un grand secours à sa compagne. Il avait toutes les timidités d'un enfant et nous trouvons dans une lettre de Marie-Antoinette à sa mère, écrite deux mois après son mariage, la preuve du peu d'appui qu'elle devait trouver chez son époux. « Pour mon cher mari, il est changé de beaucoup et à son avantage. Il marque beaucoup d'amitié pour moi... Il n'aime certainement pas M. de La Vauguyon[1], mais il le craint. Il lui est arrivé une singulière histoire l'autre jour. J'étais seule avec mon mari, lorsque M. de La Vauguyon approcha d'un pas précipité pour écouter. Un valet de chambre qui est sot ou très-honnête homme, ouvre la porte et M. le duc s'y trouva planté comme un piquet sans pouvoir reculer. Alors je fis remarquer à mon mari l'inconvénient qu'il y a de laisser écouter aux portes et il l'a très-bien pris. »

Les filles de Louis XV. Conseils de Marie-Thérèse à Marie-Antoinette.

Obligée, dès les premiers jours, de compter sur elle-même, cette enfant de quinze ans essaya de s'appuyer sur les filles du roi qui lui montraient une affection sincère. Mais les tantes du dauphin se trouvaient hors d'état de la diriger, comme nous l'apprennent des lettres de Marie-Thérèse qui constatent l'esprit étroit et bizarre de ces princesses. « Ce qui me fait de la peine... c'est le silence entier sur le chapitre de vos tantes, ce qui était pourtant l'essentiel de ma lettre... Est-ce que mes conseils, ma tendresse méritent moins que la leur!... Comparez quel rôle, quelle approbation ont-elles eu dans ce monde? et

[1] L'ancien gouverneur du dauphin et de ses frères

cela me coûte à le dire, quel est ce que j'ai joué? Vous devez me croire de préférence... Je ne me compare nullement avec ces princesses respectables que j'estime sur leur intérieur et qualités solides, mais je dois répéter toujours qu'elles ne se sont faites ni estimer du public ni aimer dans leur particulier. »

Caractère de Marie-Antoinette révélé par les correspondances de la mère et de la fille.

Les lettres de Marie-Thérèse à sa fille et les réponses de Marie-Antoinette rendent à la fois le témoignage le plus touchant de l'heureux naturel de la jeune dauphine et des difficultés qu'elle devait rencontrer dans le monde corrompu où elle vivait. « Demain, écrit l'impératrice, à propos du jour de naissance de sa fille, c'est un grand jour de consolation pour moi, jour qui depuis 15 ans ne m'a procuré que des satisfactions... Je suis toujours sûre du succès si vous entreprenez une chose, le bon Dieu vous ayant douée d'une figure et de tant d'agréments, joint avec cela votre bonté, que les cœurs sont à vous, si vous entreprenez et agissez. » — « Je n'ai pas encore reçu une de ses chères lettres, répond Marie-Antoinette, sans avoir eu les larmes aux yeux de regret d'être séparée d'une aussi tendre et bonne mère, et quoique je suis très-bien ici, je souhaiterais pourtant ardemment de revenir voir ma chère et très-chère famille au moins pour un instant. » — « Les confusions qui sont actuellement chez vous, réplique l'impératrice, me font bien de la peine pour le roi et pour vous. Merey [1] m'assure que vous vous conduisez à vous attirer l'estime de tout le monde... Ne vous mêlez d'aucun parti; si vous pouvez

[1] L'ambassadeur d'Autriche.

même ignorer tout, ce ne serait que mieux. »

Par un singulier contraste, à l'époque même où des hauts dignitaires de l'État usaient de leur influence pour faire placer à Fontainebleau, sous prétexte de réparations, l'appartement du dauphin au rez-de-chaussée pendant que celui de la dauphine serait au premier ; au moment même où des descendants des plus grandes familles de la monarchie intriguaient pour troubler l'union d'une jeune princesse avec son époux ; la nation dégagée de préoccupations puériles et interressées pensait à l'homme qui l'avait servi et s'apprêtait à témoigner sa reconnaissance à Voltaire.

Les hommes de lettres décident qu'il sera élevé une statue à Voltaire, 17 avril 1770.

Personne plus que cet écrivain n'avait contribué, par la poésie ou par l'histoire, à inculquer dans toutes les âmes la haine des persécutions religieuses ; personne n'avait poursuivi avec plus de courage et de vigueur, par la raillerie ou le raisonnement, l'affranchissement des consciences humaines. Aussi n'y eût-il qu'un cri d'approbation lorsque, le 17 août 1770, Necker proposa aux convives réunis chez lui d'élever une statue en l'honneur de Voltaire. Diderot, Suard, le chevalier de Chastellux, Grimm, le comte de Schomberg, Marmontel, d'Alembert, Thomas, Saint-Lambert, Saurin, l'abbé Raynal, Helvétius, Bernard, l'abbé Arnault et l'abbé Morellet se réunirent tous dans un sentiment commun de sympathie et d'admiration. Le statuaire Pigalle, qui avait accepté avec joie la proposition faite par l'abbé Raynal de reproduire les traits de celui que chacun nommait le prince de la littérature, montra à l'assemblée une ébauche, modelée en terre, de la statue qu'il

proposait d'exécuter. « La tête couronnée de lauriers, la poitrine, la cuisse, la jambe et le bras droits nus. » Voltaire, dont le bras droit était pendant, tenait une plume. Le bras gauche se trouvait appuyé sur la cuisse gauche. « Toute la position est de génie, continue Grimm auquel nous empruntons cette description. Il y a dans la tête un feu, un caractère sublime. » Après avoir approuvé les propositions de l'artiste, la société décida que l'inscription du piédestal porterait : « A Voltaire vivant par les gens de lettres ses compatriotes. » Il fut ensuite délibéré si pour être conséquent, on n'admettrait parmi les souscripteurs que des hommes de lettres, c'est-à-dire les personnes seules qui auraient fait imprimer quelque chose. Mais d'Alembert fit décider que l'inscription publiée, tout le monde pourrait être admis, mais qu'aucune liste de souscription ne serait rendue publique.

Voltaire accepta l'hommage qu'on voulait lui rendre comme un monument élevé contre le fanatisme et faisant allusion aux intentions des gens de lettres, il répondit à Marmontel :

Ils ont dit : « Choisissons pour nous représenter
Celui qui d'entre nous donna les étrivières
Le plus fort et le plus longtemps
Aux Grisels, aux Frérons, aux cuistres, aux pédants ;
C'est notre prête-nom, c'est lui qui dans la troupe
Combattit en enfant perdu,
C'est notre vieux soldat, au service assidu.

A peine la décision qui venait d'être prise fût-elle connue, que les offrandes abondèrent. En entendant parler, dans une société où il se trouvait, de cet appel fait au public, Jean-Jacques Rousseau s'écria : « Cela

Réussite de la souscriptio pour cette statue. Espérances de Voltaire exprimées à

Condorcet, le 11 oct. 1770.

honore la France et le siècle » et il fit passer à d'Alembert sa souscription. Quelques jours après, Frédéric écrivit au même d'Alembert : « Le plus beau monument de Voltaire est celui qu'il s'est érigé lui-même : ses ouvrages. Ils subsisteront plus longtemps que la basilique de Saint-Pierre, le Louvre, et tous ces bâtiments que la vanité consacre à l'éternité... Je ne refuserai rien pour cette statue plus glorieuse pour les gens de lettres qui la lui consacrent que pour Voltaire lui-même. » L'Académie française décida, tout d'une voix, que cette lettre serait transcrite dans ses registres, et le grand écrivain de Ferney put s'écrier, dans la joie que lui causait le triomphe de ses opinions : on dit « que la nouvelle philosophie amènera une révolution horrible si on ne la prévient pas. Tous ces cris s'évanouiront, et la philosophie restera. Au bout du compte, elle est la consolatrice de la vie, et son contraire en est le poison. Laissez faire, il est impossible d'empêcher de penser; et plus on pensera, moins les hommes seront malheureux. Vous verrez de beaux jours, vous les ferez : cette idée égaie la fin des miens. » Adressés à Condorcet, la future victime de la révolution, ces mots étaient écrits trois mois après l'interruption violente du cours de la justice, en faveur d'un favori du roi.

Les ministres veulent arrêter le procès commencé contre le duc d'Aiguillon.

Le procès du duc d'Aiguillon, en provoquant les plaintes de la Bretagne, n'avait pas tardé à faire naître dans le Parlement de Paris, une profonde sympathie pour les magistrats persécutés par l'ancien gouverneur de cette province. Le contraste de la situation d'un courtisan hautain reçu avec distinction à la cour pendant que les La Chalotais vivaient loin de leur

pays, avait rendu les juges de plus en plus sévères vis-à-vis de l'ennemi personnel des deux procureurs généraux. Ils blâmèrent l'exil dont étaient frappés ces deux magistrats, ils discutèrent la valeur des lettres de cachet qui leur avaient été adressées, et menaçant de poursuivre leurs auteurs, ils firent comprendre au gouvernement l'impuissance où il serait d'imposer sa volonté au tribunal qu'il venait d'instituer. Effrayé des conséquences qui pouvaient résulter de l'attitude résolue des magistrats, le ministère se décida à clore au plus tôt des débats qu'il ne pouvait plus diriger et annonça un lit de justice pour le 27 juin. Averti la veille, qu'il aurait à se rendre à Versailles, le Parlement protesta, suivant son usage, contre cette injonction, et parut le lendemain devant le roi qui le reçut dans tout l'éclat de sa puissance. La jeune dauphine put admirer, du haut d'une tribune, le spectacle que lui offrait les robes rouges des magistrats, les costumes brillants des pairs et le roi assis sous le dais qu'avait fait construire Louis XII. L'auréole d'un long passé, le luxe qui l'environnait, tout servait à dérober à une princesse encore enfant, ce qu'avait de triste et de solennelle la scène qui se déroulait sous ses yeux.

A peine Louis XV était-il assis que le premier président d'Aligre déclara que le Parlement « était justement alarmé du lieu, du jour et des circonstances dans lesquels il plaisait à Sa Majesté de tenir son lit de justice. Votre Parlement devait-il, sire, craindre que, dès les premiers pas d'une procédure commencée par ordre de Votre Majesté avec toutes les solennités requises en pareil cas, et indispensablement nécessaires pour opérer la condamnation ou la justification

Lit de justice du 27 juin 17[illegible].

d'un pair de France, le jour où on devait rendre compte en votre Cour des pairs, en présence de Votre Majesté, des procédures commencées pour y parvenir, dans le lieu même où Votre Majesté devait présider aux séances ordinaires de la Cour des pairs, elle voudrait y déployer l'appareil de sa toute-puissance, en y tenant son lit de justice, au lieu de laisser le cours à une délibération libre, dont les opinions seraient déterminées par les charges, et dont le résultat devrait passer à la pluralité après avoir compté les suffrages. »

A la suite de ces paroles, que nous reproduisons textuellement, le chancelier Maupeou, d'après le cérémonial ordinaire, s'approcha du roi pour prendre ses ordres et répliqua au premier président que « Sa Majesté persistant dans ses intentions d'éteindre les troubles de Bretagne et de ne permettre rien qui pût les réveiller, avait refusé d'admettre la demande en justification qui lui avait été présentée par le duc d'Aiguillon, au mois de janvier 1769; que voyant plus tard le gouverneur de Bretagne compromis par des informations faites dans la province, elle voulut connaître la nature de ces accusations, rendit des lettres patentes et ouvrit l'accès du trône à un procès où les formes avaient été suivies, les témoins entendus, et tout l'appareil de la justice exécuté. Mais Sa Majesté, continua-t-il, a reconnu avec indignation dans le cours de la procédure, qu'on se permettait d'examiner et de discuter des ordres émanés du trône, qu'on avait poussé la témérité jusqu'à annexer des arrêts du Conseil aux dépositions. Il règne dans toute cette affaire une animosité révoltante, une partialité marquée. Plus on la sonde, plus on y trouve un mys-

tère d'horreur et d'iniquité dont Sa Majesté veut détourner les yeux. Il plaît à Sa Majesté de ne plus entendre parler de ce procès, d'arrêter, par la plénitude de sa puissance, toute procédure ultérieure, et d'imposer un silence absolu sur toutes les parties des accusations réciproques. »

Des lettres patentes lues après ce discours déclarèrent qu'il n'avait pas été possible au roi « de laisser continuer une procédure qui tendait à soumettre à l'inspection des tribunaux le secret de l'administration, l'exécution de ses ordres, et l'usage d'une autorité dont il ne devait compte qu'à lui-même; que quelqu'intéressant qu'il puisse être pour son cousin le duc d'Aiguillon et pour ceux qui étaient nommés avec lui dans les procédures, de poursuivre leur justification, il était encore plus important pour son autorité de ne pas souffrir que les personnes honorées de sa confiance et chargées de l'exécution de ses ordres, puissent être compromises, recherchées et inquiétées pour l'exécution desdits ordres. » Le roi ajoutait qu'il était convaincu « que la conduite du duc d'Aiguillon et de ceux désignés dans les informations, était irréprochable » et il finissait par l'annulation de toutes les procédures faites à l'occasion du duc d'Aiguillon, des deux procureurs généraux et du nommé Audouard, et annulait les dépositions des témoins entendus. Louis XV s'adressa aux princes et aux pairs en quittant la salle, pour leur défendre de se rendre au Parlement le lendemain, pour leur interdire toute part à une délibération sur l'ancien gouverneur de la Bretagne et leur prescrire de se retirer du palais, si par hasard des discussions qui

le concerneraient venaient à s'élever devant eux.

Irritation du Parlement; il déclare l'honneur du duc d'Aiguillon entaché, 2 juillet 1770.

Le Parlement sortit profondément blessé des résolutions qui venaient de lui être signifiées, et son irritation redoubla quand il apprit, le soir même, que le duc d'Aiguillon avait eu l'honneur d'être invité au souper du roi et désigné parmi les personnes appelées à faire partie du voyage de Marly. Il se fit relire, le lendemain 28 juin, toutes les pièces de la procédure, et décida des remontrances sur ce qui venait de se passer. Elles débutaient par des considérations sur les craintes qu'avait exprimées le roi de voir dévoiler les secrets de l'administration, en faisant remarquer que le changement d'avis de Sa Majesté était bien subit puisque, le 4 avril, elle avait dit, en autorisant le procès : « Il s'agit d'examiner si un pouvoir qui avait été donné pour la félicité des peuples est devenu l'instrument de leur malheur, si la confiance du roi a été trahie et calomniée. » Les magistrats affirmaient que les informations prises « contenaient les commencements de preuves graves et multipliées de plusieurs délits, » ajoutant que quelques couleurs qu'on ait affecté de donner aux lettres patentes lues la veille, elles étaient des lettres d'abolition. Le Parlement faisait remarquer que de pareilles lettres n'étaient valables que lorsqu'elles rappelaient les charges qu'elles voulaient détruire et étaient entérinées. Il concluait en conséquence que les preuves fournies contre la conduite du duc d'Aiguillon subsistaient comme avant la tenue du lit de justice, soutenant que ce seigneur se trouvait « gravement inculpé et prévenu de soupçons, même de faits qui compromettent son honneur. » La cour concluait que le duc d'Ai-

guillon serait averti « de ne point prendre séance au milieu d'elle, de s'abstenir de toute fonction de pair jusqu'à ce qu'un jugement rendu dans les formes, et avec les solennités prescrites par les lois et ordonnances, que rien ne peut suppléer, l'ait pleinement purgé des soupçons et faits qui entachaient son honneur. » Cet arrêt, lu aux magistrats le 2 juillet, fut envoyé de suite chez l'imprimeur de la cour par deux commissaires chargés d'en faire tirer des épreuves sous leurs yeux et d'aller signifier au duc d'Aiguillon la décision qui venait d'être prise à son égard.

Le conseil d'État casse cet arrêt, 3 juillet 1770. Réponse du Parlement.

Le conseil d'État réuni à la hâte, le lendemain de cette délibération, la cassa en enjoignant au duc d'Aiguillon de continuer ses fonctions de pair de France. Maupeou envoya aussitôt cet arrêt au Parlement qui, blessé de son contenu et de la manière dont il lui avait été signifié, repliqua par des remontrances où il faisait ressortir les violations des formes judiciaires qui avaient eu lieu. Insistant sur les recherches faites pour constater des délits graves qui avaient agité, pendant plusieurs années, une province, sur des recherches qui avaient donné lieu à une immense procédure, compromis la liberté d'une foule de citoyens, le Parlement faisait ressortir ce qu'avait d'étrange une instance qui se terminait par une déclaration d'innocence faite tour à tour en faveur des accusateurs et des accusés. Il faisait ressortir l'inconséquence de la conduite du roi qui, après avoir annoncé solennellement la nécessité de laver la pairie des crimes d'un pair, ou le pair des crimes qu'on lui imputait, après avoir assuré que la liberté des opinions serait entière, que les coupables seraient sévèrement punis, venait dé-

clarer qu'il n'y avait point de coupables. Traitant avec dédain la prétention d'amener l'apaisement dans les esprits et l'oubli des querelles, par les moyens employés, soutenant que la conduite suivie ne pouvait que faire renaître les dissentiments entre les personnes, les envenimer et les perpétuer, les magistrats s'écriaient, en parlant des lettres patentes qui leur avaient été imposées dans le lit de justice : « Est-ce impéritie, est-ce mauvaise foi de la part de leur rédacteur ? »

Maupeou fait enlever toutes les pièces du procès, 3 sept. 1770.

Maupeou, qui n'avait aucune raison à opposer à l'écrasante logique des magistrats, et désespérait de vaincre leur obstination, prit le parti de recourir à la force. Le roi se rendit au Parlement le 3 septembre 1770, et donna l'ordre de lui remettre toutes les pièces du procès intenté au duc d'Aiguillon. Il fit biffer, sur les registres du Parlement, les délibérations qu'il avait prises depuis le lit de justice du 27 juin, avec défense de « tenter de les rétablir en quelque manière que ce soit. » Il interdit aux magistrats du parlement de Paris de s'occuper désormais de ce qui n'intéresserait pas son ressort et de correspondre avec les autres parlements, déclarant que cette correspondance « serait regardée comme une confédération criminelle contre son autorité et contre sa personne [1]. »

[1] *Mémoires de Weber*, t. I, p. 26 et suiv. ; 29. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 171 et suiv. ; 178 et suiv. ; 182. — *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, de 1770 à 1830. Paris, 1838, in-8°, t. I, p. 56 et suiv. — *Mémoires de Mme Campan*, t. I, p. 19 et suiv. ; 29, 55 et suiv. ; 60 ; III, p. 65. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. XLVIII, p. 380 et suiv. ; LXVI, p. 255, 257, 287, 322, 383, 445 et suiv. — *Correspondance littéraire de Grimm et Diderot*, de 1770 à 1782, t. I, p. 117. — *Mercure historique*, Juillet 1770, p. 40, 42, 52 ; Août, 1770, p. 115. — *Rennes ancien et moderne*, par Ogée et Marteville, t. III, p. 86 et suiv. — *Histoire*

La cour des Aides appuya la résistance du parlement de Paris en affirmant, dans des remontrances, que les lettres patentes du mois de juin, en faveur du duc d'Aiguillon, justifiaient les actes du parlement de Bretagne ; et les magistrats de province tinrent à soutenir ceux de Paris dans des délibérations prises avant leur entrée en vacances. Le parlement de Rouen déclara, le 30 août, que le duc d'Aiguillon ne pourrait pas siéger dans son sein comme pair de France tant qu'il ne serait pas pleinement justifié des faits qui ternissaient son honneur. « Le roi, ajoutait-il, ne peut pas prononcer juridiquement la condamnation ou l'absolution d'un de ses sujets, l'honneur offensé ne se rétablit pas par des lettres patentes ; c'est à l'oubli des lois et aux coups d'autorité frappés au nom de Sa Majesté qu'on doit attribuer les malheurs si longtemps prolongés de la Bretagne. » Dans la cour de Bordeaux, l'avocat général Dupaty se montra tellement vif contre la mesure qui avait été prise en faveur de l'ancien gouverneur de la Bretagne, que l'ordre fut donné de l'enfermer au château de Pierre-Encise. Deux conseillers du parlement de Rennes, MM. de Loheac et de La Noue, furent conduits à Vincennes à leur sortie du cabinet de Louis XV, et il fut enjoint au lieutenant du roi, M. de Rougemont, de ne les laisser communiquer avec personne et de ne pas révéler le nom des prisonniers qui lui étaient confiés. Saint-Florentin écrivit au comte Raymond,

Le parlement de Paris soutenu par les parlements de province.

du parlement de Normandie, par Floquet, t. VI, p. 621. — *Maria-Theresa und Marie-Antoinette*, ihr Briefwechsel während der Jahr 1770-1780, herausgeben von Alfred Ritter von Arneth, in-8°, 1865, p. 4, 26. — *Archives générales*, X 8542, année 1770 ; X 8543, année 1770.

qui gardait, dans le château d'Angoulême, un M. du Sel Desmonts, que l'on soupçonnait d'avoir fait imprimer *La réponse au grand mémoire du duc d'Aiguillon :* « Je serais fort aise que dans la conversation vous puissiez tirer de lui l'aveu qu'il est véritablement l'auteur de ce libelle, et le faire expliquer sur les personnes qui peuvent y avoir eu part avec lui. »

Les violences partielles contre les citoyens ne devaient, pas plus que les actes arbitraires tentés contre la magistrature, amener le calme dans la France. Les embarras causés par la Bretagne avaient eu pour origine les besoins d'argent d'un gouvernement dissipateur. Cette cause première de tous les abus et de toutes les haines était loin d'être affaiblie et le contrôleur général, l'abbé Terrai, se trouvant aux prises avec les mêmes nécessités que ses prédécesseurs, était condamné au mêmes injustices.

L'abbé Terrai, ses premières mesures financières.

Ce nouveau ministre, conseiller de la grand'-chambre du Parlement au moment de sa nomination, avait accepté une position réfusée par plusieurs personnes, notamment par l'ancien président du parlement de Toulouse, M. de Bastard. Magistrat laborieux et d'une remarquable aptitude à saisir les affaires les plus compliquées, il s'était chargé plus d'une fois de rédiger les remontrances présentées par ses confrères sur les finances de l'État, et avait acquis ainsi une sorte de spécialité. Riche par suite de la succession de son oncle, premier médecin de la mère du Régent, il ne pouvait céder qu'à l'attrait qu'exerce souvent sur les hommes la perspective d'un grand pouvoir. Il connaissait mieux que personne la situation des finances de l'État, et le jour où il se décidait à les

conduire, il devait être résolu à recourir aux moyens les plus désespérés et souvent les plus iniques. Entré au Parlement depuis 1736, il puisait, dans ses habitudes de fonctionnaire, le mépris, si répandu encore en France, du droit de l'individu, et la conviction qu'il était permis de disposer du labeur et de la fortune de chacun comme d'une propriété appartenant à cet être collectif qu'on appelle l'État. « En administration, écrit-il, il ne faut raisonner que d'après le plus utile à la société, c'est la loi de tous les empires. Tout cède à la maxime : *Salus populi prima lex esto.* » D'un caractère froid et sardonique, d'une figure refrognée, Terrai ne possédait aucune de ces grâces et de ces formes prévenantes qui font, sinon accepter, du moins tolérer les actes rigoureux des hommes qui disposent du pouvoir. Il avait, comme nous l'avons vu, profité de la destruction de la Compagnie des Indes pour extorquer de l'argent aux actionnaires, et ses premières mesures administratives consistèrent dans la prolongation des deux sous pour livre sur tous les impôts, et dans la déclaration que les fonds destinés au remboursement des dettes sur l'État seraient versés, pendant huit ans consécutifs, dans le Trésor public pour remplacer les sommes dépensées par anticipation. Le Parlement enregistra cette prolongation d'impôts, mais réclama, dans des remontrances, « les économies promises depuis si longtemps et la restriction des acquits de comptant aux seuls objets auxquels ils sont naturellement destinés. » Ces décisions, prises le 7 janvier 1770, furent suivies, peu de jours après, de résolutions du Conseil, qui diminuaient, proportionnellement les arrérages

de plusieurs effets royaux, et assujétissaient les pensions et les gratifications ordinaires et extraordinaires à des retenues de un, deux et trois pour cent, en remontant au 1er janvier 1768. Ces dernières mesures donnèrent lieu à une foule de plaintes. Terrai, harcelé de réclamations, répondit brusquement : « On ne peut tirer la France de la crise où elle se trouve qu'en la saignant, » et, faisant allusion aux discours que tenaient périodiquement les procureurs généraux sur les abus introduits dans l'administration de la justice ; il dit à ses anciens collègues, à propos des actes de son ministère : « Ce sont mes mercuriales. » Indulgent, du reste, pour les personnes qui critiquaient sa conduite, il fit sortir de prison plusieurs citoyens que la police avait fait arrêter, en donnant pour raison « qu'il fallait laisser crier ceux qu'on écorchait. »

Budget de l'État en 1770.

Comment obtenir, en effet, les ressources nécessaires à l'État sans pressurer outre mesure la nation? Les dépenses de l'année 1770 devant, suivant les prévisions, s'élever à 247,562,037 francs (1230 millions en argent d'aujourd'hui), il était indispensable, pour obtenir un excédant de recettes de 19 millions, que le contrôleur-général trouvât plus de 91 millions (455 millions de notre temps) de recettes extraordinaires, comme le capital obtenu par la vente des 8,400,000 livres de rentes émises le 2 mars 1770.

Le gouvernement accusé de vouloir convertir les rescriptions des receveurs-généraux en rentes sur l'État.

Le roi répondit comme toujours aux observations du Parlement, qu'il ne désapprouverait jamais les magistrats de lui soumettre leurs vues pour le bien du royaume, que le bénéfice qui résulterait pour les finances des mesures qu'il avait prises procurerait « une décharge annuelle de plusieurs millions » et

contribuerait « à établir la balance entre la recette et la dépense » en épargnant « à ses peuples une nouvelle imposition qui deviendrait indispensable sans l'exécution de ses plans. » Ces affirmations banales à force d'avoir été répétées, ne pouvaient rassurer les esprits sur les projets d'un contrôleur général qui semblait décidé à ne reculer devant aucune mesure pour équilibrer les recettes du Trésor avec ses dépenses. Le sang-froid de Terrai et ses réponses ironiques augmentèrent les craintes de tout le monde et le bruit ne tarda pas à se propager, de proche en proche, que les rescriptions des receveurs généraux seraient converties en contrats de rentes sur l'État. Ces rescriptions ou billets sur les fermes tenaient lieu de ce que l'on appelle aujourd'hui les bons du Trésor, c'était un placement momentané fait par des personnes qui s'assuraient ainsi le moyen de rembourser une dette à une époque donnée ou de solder une acquisition projetée. A l'annonce d'un pareil projet, l'argent des particuliers se retira des caisses publiques et les rescriptions, qui avaient été jusqu'alors fort en faveur, cessèrent d'être recherchées. Terrai voyant ses embarras augmenter, par suite de la méfiance générale qu'il inspirait, chercha les moyens de la combattre; et, comme il n'avait pas le choix, il s'empressa d'écrire à un des receveurs généraux, M. Bontin.

Lettre de Terrai au receveur-général Bontin pour nier ce projet.

« M. Noguès, monsieur, vient de me dire que le bruit se répandait que je voulais arrêter le payement des rescriptions et les faire convertir en contrats. Ce sont sans doute des personnes mal intentionnées et ennemies de la chose publique qui font courir ces mauvais propos. Vous savez qu'elle est ma façon de

penser à cet égard, et que je vous ai proposé dernièrement de m'expliquer par une lettre à MM. les receveurs généraux. Ces discours, contraires à la vérité, tendent à arrêter la circulation et la négociation des rescriptions, que je maintiendrai toujours, et à laquelle je suis très-éloigné de donner atteinte, puisque c'est la seule ressource pour faire le service. Je vous prie de me rendre justice sur cet objet, et de répandre ma façon de penser d'une manière qui rassure les personnes qui sont dans l'usage de cette négociation dont l'interruption arrêterait le service de l'Etat. »

Arrêt suspendant le payement des rescriptions, désespoir du public, sang-froid du contrôleur-général, 18 février 1770.

Le public, malgré les déceptions constantes qu'il avait éprouvées, crut, comme d'habitude, aux affirmations du gouvernement, et l'argent des particuliers s'était de nouveau engagé dans ces sortes de papiers, quand l'abbé Terrai se trouva en présence de rentes sur l'État à payer et de soldes de troupes à acquitter. Dans cette situation il n'hésita pas à prendre l'argent qu'il avait sous la main et, le 10 février 1770, deux arrêts du Conseil annoncèrent au public qu'on ne paierait pas les billets des fermes générales, les rescriptions des recettes générales, les assignations sur les fermes des postes et autres revenus du roi. A l'annonce de cette banqueroute, l'émotion de la population fut extrême, les procès se multiplièrent et une foule de malheureux eurent recours au suicide pour échapper à la misère. Se retranchant derrière la raison d'État, Terrai répondit avec une morose brusquerie aux personnes qui lui reprochèrent de prendre l'argent dans les poches : « Où voulez-vous que je le prenne? » Il s'expliqua aussi franchement avec le roi, lui exposant la pénurie du

Trésor et lui disant que s'il voulait de l'argent pour ses plaisirs et ses fantaisies, il fallait diminuer les dépenses des ministères de la guerre, de la marine et des affaires étrangères.

Mémoire de Terrai sur les dépenses de la nouvelle organisation de l'armée, colère de Choiseul.

Allant droit au but qu'il poursuivait, il composa un mémoire sur la nouvelle organisation militaire établie par Choiseul en 1763 et 1764, où il essayait de démontrer que, plus coûteuse que l'ancienne, elle n'était pas meilleure. Choiseul reçut ce travail des mains du contrôleur général avec une hauteur dédaigneuse. « Quoiqu'il entende parfaitement les affaires, écrit-il, en parlant de Terrai, il était impossible qu'il entendît un mémoire de composition d'armée. » Il affirma pourtant, avec son intempérance habituelle de langage, que l'abbé Terrai attaquait le département de la guerre et son administration personnelle d'après les conseils du prince de Condé et du comte de Lamarche ; ajoutant que les critiques qui étaient faites n'avaient pas le sens commun. Dans les conseils où l'on cherchait le moyen de réaliser des économies, il soutint la nécessité de toutes les dépenses de son ministère avec une vivacité qui embarrassait souvent le roi. Froid et concis au point de paraître impérieux, Terrai avait jeté la plus vive irritation dans le cœur d'un collègue qui supportait aussi difficilement la contradiction qu'un travail sérieux et suivi. L'entourage nombreux et bruyant de Choiseul propagea partout les antipathies de son chef et alla répétant « que le mensonge et la bassesse étaient aussi faciles à l'abbé Terrai, pour faire sa cour à Mme du Barry, que l'injustice, le vol et la barbarie lui étaient naturels, » que le chancelier Maupeou avait

fait faire « serment à l'abbé Terrai..... qu'il serait, à tort et à travers, en opposition avec Choiseul sur toutes les parties de l'administration. »

Terrai maintient la vérité de ses critiques.

Peu sensible à ces insultes personnelles, le contrôleur général soutint avec calme, dans ses tête-à-tête avec le roi, l'exactitude des chiffres portés dans son mémoire sur l'armée, affirmant que si Choiseul n'avait pas été attaché « avec violence à ses opinions, difficile dans ses discussions et d'un caractère dominant » il les aurait admis. Il conclut que Choiseul avait un goût décidé pour la dépense, qu'il jetait l'argent par les fenêtres, ne conduisait pas mieux les affaires pécuniaires du roi que les siennes propres, et finit par insinuer que les fonds de la guerre servaient souvent à acquérir des créatures à ce ministre et à lui former un parti.

Mémoires rédigés par Choiseul pour la défense de son administration.

Ces conversations, répétées chez Mme du Barry et connues de Choiseul, le convainquirent enfin qu'il fallait opposer des chiffres à ceux du contrôleur général. Il rassembla des documents en vingt-quatre heures et écrivit à la hâte deux mémoires : l'un sur son administration comme ministre des affaires étrangères, l'autre sur son administration comme ministre de la guerre. Il établissait dans son préambule que l'administration des affaires, « par la voie des secrétaires d'Etat.... éloigne toute idée de responsabilité de la part des ministres, des dépenses de leurs départements. » En effet, continuait-il, « il est impossible que les secrétaires d'état soient responsables, car ils ne peuvent ordonner aucune dépense, quelque légère qu'elle puisse être,... sans un ordre de Votre Majesté. L'ordonnance en conséquence du bon du roi, est en-

core signée par le roi même… Par le détail que je viens de rappeler… Votre Majesté jugera que les administrateurs ne sont pas responsables des dépenses de leurs départements. Ils ne peuvent pas même l'être quand ils le voudraient… de sorte que lorsqu'on déclame, ou l'on fait déclamer dans le public contre les dépenses d'un département, l'on ne s'aperçoit pas que ce n'est pas l'administrateur que l'on attaque, mais Votre Majesté même, puisque l'administrateur ne peut rien sans une volonté écrite deux fois de la main de Votre Majesté… il me suffirait de cette réponse pour repousser avec avantage les bruits qui se sont répandus contre l'économie de mon administration. »

Après avoir établi, dans le mémoire relatif aux affaires étrangères, le chiffre des sommes dépensées dans ce ministère avant qu'il en fut chargé, c'est-à-dire vers la fin de 1750 et depuis qu'il l'avait dirigé, Choiseul s'étendait avec complaisance sur l'alliance des États du Sud qu'il avait provoquée et celle des États du Nord qu'il avait empêchée. Il parlait de la Corse, cette île qui en temps de guerre « était un point essentiel pour le soutien du commerce de la France dans le Levant » de cette possession qui devait procurer au roi un « moyen facile de donner la loi à toutes les côtes d'Italie » et permettre aux marines de France et d'Espagne « de combattre la marine d'Angleterre dans l'Océan » et de « la primer dans la Méditerranée avec infiniment moins de dépenses qu'il n'en peut coûter à l'Angleterre pour soutenir Gibraltar et Mahon. » Je crois, ajoutait-il, « que cette île est plus essentielle au royaume,… moins onéreuse que

ne l'aurait été une île en Amérique..... Je crois et je puis même avancer que la Corse est plus utile de toutes manières à la France que ne l'était ou ne l'aurait été le Canada. » Depuis la paix de 1763, continuait Choiseul, le ministère a eu deux « vues qu'il a suivies avec la plus grande attention ; la première de conserver la paix, en attaquant et détruisant les projets d'alliance des ennemis de la France, » et la seconde « a été de compenser, par de nouvelles acquisitions pendant la paix, les cessions que les malheurs de la guerre avaient obligés de faire aux ennemis en 1762. » Il montrait ensuite les dépenses des affaires étrangères diminuant graduellement depuis 1759 par suite de la suppression de subsides payés à des troupes Bavaroises, Palatines et Wurtembergeoises.

Dans le mémoire sur le ministère de la guerre, Choiseul rappelait le montant du dernier budget établi par le maréchal de Belle-Isle, en 1761, pour faire ressortir une économie de 60 millions qu'il avait faite. Il rappelait de nouveau la nécessité des changements qu'il avait établi dans la constitution de l'armée. « Il me reste à prouver, poursuivait-il, que cette tranformation n'est pas plus coûteuse que l'ancienne. » Après cette assertion, il avouait qu'il avait été obligé de mettre un plus grand nombre d'officiers à la retraite que « si l'on avait laissé les troupes dans leur forme ancienne... Je ne puis pas savoir au juste, disait-il, à quoi monte cet excédant de retraite : mais je suppose que cela peut aller à près de cent mille écus par an de pensions... Si l'on a forcé les retraites pour le bien nécessaire de cette

composition, ayant diminué la moitié des officiers, il y a à présent moitié moins de retraites que dans les temps précédents. » Pour constater avec évidence et géométriquement, suivant son expression, « si la nouvelle constitution des troupes était plus coûteuse que l'ancienne en temps de paix », Choiseul partageait en deux parties les dépenses que nécessite une armée; celles consacrées à sa solde et celles attribuées à ce qu'il appelait les dépenses par estimation » et il comparait la solde de l'armée en 1754 avec la solde de l'armée en 1770. Après s'être « flatté d'avoir prouvé que la nouvelle composition, quant à la partie de la solde,... n'avait pas augmenté la dépense que l'ancienne constitution aurait occasionnée nécessairement, le ministre expliquait l'accroissement de son budget par les dépenses nécessitées par la conquête de la Corse, par l'augmentation du nombre des invalides à la suite de la dernière guerre, par l'augmentation du nombre des officiers généraux employés et par l'amélioration du régime des hôpitaux.

Il les lit à Terrai avant de les produire devant le conseil des ministres.

A peine Choiseul eut-il libellé ces panégyriques de son administration qu'il vint les communiquer au contrôleur général « en le prévenant que le soir du même jour il les lirait au roi dans son conseil, et qu'il lui laissait le temps d'avertir Sa Majesté, de lui faire donner des préventions contraires à ces mémoires et de se mettre en état, lui abbé, de lui répondre au conseil, et de le confondre s'il le pouvait. » Terrai s'inclina devant le duc irrité, se bornant à lui répondre « que son procédé était simple et noble et que, s'il voulait dominer dans l'administra-

tion de ses départements, ce serait de la manière la plus franche et après une discussion qui ne pouvait laisser aucun doute au roi sur la justice de ses intentions pour le bien de son service. »

Conseil des ministres du 16 mars 1770.

Choiseul, très-satisfait d'avoir arraché comme il en convient ce compliment banal à son collègue, vint lire ses mémoires au Conseil. Il crut étonner les ministres qui n'étaient pas prévenus de son projet, et impatienter le chancelier Maupeou à cause de l'attention que montra le roi pendant sa lecture. Terrai n'ayant rien dit, Choiseul attribua son silence à la crainte qu'il éprouvait « à discuter une matière qu'il n'entendait pas » et sortit après avoir remis son manuscrit au roi qui le demanda pour le « relire en particulier. »

A la suite de ce conseil, qui eut lieu dans le mois de mars, Choiseul se mit à poursuivre la réalisation de ses plans politiques sans s'inquiéter des dépenses qu'avaient amené le mariage du dauphin et les banqueroutes à peine déguisées auxquelles était entraîné le contrôleur général.

Efforts tentés par le roi de Pologne pour l'organisation de sa patrie.

Le roi Stanislas-Auguste s'était hâté de profiter des lois utiles qui avaient passé presque par surprise pour organiser peu à peu la Pologne. Le conseil de la guerre avait décidé que les officiers prêteraient serment; des douanes avaient été établies pour fournir des revenus; un service de poste s'était créé et une école militaire fondée allait former un personnel d'officiers nécessaire à une armée nationale. Voulant obtenir l'appui de la population, le nouveau gouvernement promit la liberté aux paysans et la constitution de tribunaux où ils pourraient plaider contre leurs

seigneurs et obtenir une justice impartiale. Les Czartoriski combinèrent les détails de leur administration de manière à atteindre leur but; ils éloignèrent les plus riches seigneurs des fonctions et des dignités pour les donner aux hommes les plus distingués de la petite noblesse, s'efforçant ainsi de les soustraire à l'influence des grandes familles dont l'ambition pouvait contrarier leurs patriotiques efforts.

L'impératrice Catherine conserve un silence bienveillant, Frédéric veut l'anarchie de la Pologne, mémoire envoyé par lui à Saint-Pétersbourg, novembre 1767.

A la merci de puissants voisins, entourés d'une noblesse aussi turbulente que dépourvue d'intelligence politique, les Czartoriski avaient obtenu sinon l'assentiment du moins le silence bienveillant de la cour de Saint-Pétersbourg, sur l'exécution de leurs projets; quand, au mois de novembre 1767, le roi de Prusse fit présenter une note des plus vives contre ce qui se tramait en Pologne. « Il y a déjà quelque temps, écrivit-il, qu'on a parlé à Varsovie d'un projet que le roi de Pologne avait formé, pour augmenter son pouvoir par l'établissement d'un conseil permanent... Ces bruits, fondés d'abord sur des conjectures paraissent tourner en certitude, et autorisent l'opinion que c'est à la crainte de la nation polonaise de voir réussir ce projet qu'on doit attribuer la fermentation qui s'est manifestée dès les premières séances de la Diète... et la difficulté que M. l'ambassadeur de Russie a trouvée pour faire passer la députation qu'il voudrait nommer pour faire terminer l'affaire des dissidents, et à laquelle la nation ne s'est opposée avec tant de vivacité, que par la seule crainte que cette députation... ne conduise au conseil permanent... qui serait, en effet, la chose la plus fatale à

la liberté polonaise; car si le conseil permanent venait à s'établir... le roi de Pologne, à qui il ne serait pas difficile de gagner les membres qui le composent, pourra faire passer successivement à son gré l'augmentation des troupes, celle des revenus de la couronne, et en général tous les arrangements qui peuvent mener à la souveraineté. Ce ne sont point des imputations vagues que d'attribuer ce dessein au roi de Pologne d'aujourd'hui. Toute sa conduite depuis qu'il a été élevé sur le trône, est systématique à cet égard, et prouve ses intentions. On ne peut oublier encore les négociations formelles, qu'il a fait entamer à la cour de Sa Majesté l'impératrice... pour oser rechercher l'approbation de Sa Majesté impériale même pour le renversement des lois fondamentales de la république par la cassation de la pluralité aux diètes, et comment sous l'apparence d'une entière résignation aux volontés de cette cour impériale, il a su si bien manier par les intrigues de ses amis et de ses parents, qu'il a obtenu plus de revenus et plus de troupes à sa seule disposition, qu'aucun des rois ses prédécesseurs,... qu'il a obtenu, par l'établissement de deux commissions, la disposition de l'armée entière et celle des revenus de l'État... Comment enfin, contre les propres intérêts des Cours intéressées à la conservation de l'ancienne forme du gouvernement de Pologne, il a trouvé moyen de faire insérer, dans le décret de la dernière diète, cette clause double, qui confirme tout ce qu'on croyait avoir aboli. Si ces preuves de l'intention de ce prince ne suffisaient pas... son propre aveu, donné dans les deux discours qu'il a tenus le 12 octobre...

pourraient achever la conviction. Il ne s'y reconnaît pas obligé de gouverner la nation selon la forme de son gouvernement, il dit simplement, que sa maxime est de la rendre policée, heureuse et considérée. Il se plaint de ce qu'une nation, qu'il avoue lui-même être libre, a fait ce qu'il lui a plu... Il demande à être informé du contenu du créditif des envoyés de la confédération qui se trouvent présentement à Moscou, et de savoir les démarches qu'ils y ont faites auprès de Sa Majesté l'impératrice de Russie pour la garantie de l'affaire des dissidents et de la forme du gouvernement. Comme si c'était à un roi de Pologne de juger du degré de liberté de sa nation, comme si c'était à ce roi d'aujourd'hui... de demander à connaître l'étendue des liaisons, dans lesquelles l'impératrice de Russie a bien voulu entrer avec une partie de la nation... L'affaire paraissant donc devenir très-sérieuse et affectant les intérêts de la Prusse autant que ceux de la Russie, l'opinion de Sa Majesté le roi de Prusse est de redoubler en cette occasion de vigilance et d'activité pour contrecarrer les vues du roi de Pologne. Sa Majesté... a donné les mains à tout ce que Sa Majesté l'impératrice de Russie a exigé de lui dans l'affaire des dissidents... il se flatte que cette princesse viendra s'unir à lui pour s'opposer aux projets d'agrandissement, que le roi de Pologne paraît avoir formé de nouveau dans le moment présent, et dans lesquels il pourra aisément réussir, vu la supériorité des voix qu'il aura dans la députation établie actuellement pour régler les affaires de l'État... Comme l'intérêt constant de la Russie et de la Prusse demande de ne point voir sur le trône de

Pologne un prince souverain, cet intérêt devient d'autant plus fort et pressant à l'égard du roi de Pologne d'aujourd'hui. Les marques d'un oubli de reconnaissance qu'il a données aux puissances qui ont été la cause de son élévation,... les fréquents exemples qu'il a fournis de l'abus de la confiance que les Cours lui ont témoignée, le ressentiment qu'il doit conserver contre elles, d'avoir mis obstacle à ses desseins,... son penchant enfin et ses liaisons secrètes avec les cours de Vienne et de Versailles, sont des motifs puissants pour se persuader que, loin d'employer son pouvoir pour le système adopté par la Russie et par la Prusse, il ne fera que se lier aux puissances rivales... Il y a encore une autre considération très-importante à faire, c'est celle qu'un changement aussi essentiel dans la forme du gouvernement de Pologne, comme le serait la réussite de toutes les nouveautés proposées par le roi de Pologne, ne ferait que donner le plus grand ombrage à la Porte... La Porte ne s'est tranquillisée que sur l'assurance qu'il ne serait question que de la seule affaire des dissidents, mais elle ne manquera pas de se réveiller si elle craignait des entreprises tendant à altérer la constitution, et ne souffrirait certainement pas que le pouvoir arbitraire s'établit en Pologne... Par la conduite passée du roi de Pologne, il paraît encore bien douteux que ce prince soit sincèrement intentionné de soutenir l'affaire des dissidents... Il est plutôt croyable qu'il ne fait semblant de l'épauler dans le moment présent que pour se faire dans la suite un mérite auprès de la nation en l'abandonnant, et en rejetant tout l'odieux des démarches qui se sont faites en

conséquence sur les confédérés [1] et sur la Russie qui les protège. Il est également à craindre que ce prince ne sache profiter tellement de l'indulgence qu'on a pour lui... pour lier si bien ses mesures, qu'il sera plus difficile alors qu'il le serait présentement de s'opposer à la réussite de ses desseins... Toutes les modifications telles qu'elles puissent être qui seraient accordées au roi de Pologne, moyennant lesquelles il gouvernerait son royaume sur des principes différents de l'ancienne constitution de la république, ne rassureraient pas le roi de Prusse contre l'idée qu'il ait le chemin ouvert au pouvoir absolu. En conséquence, il se flatte que Sa Majesté l'impératrice de Russie... voudra bien donner le plus tôt possible les ordres les plus précis à son ambassadeur à Varsovie, pour que, de concert avec son ministre là-bas, il ait à s'opposer à toute nouveauté dans la forme du gouvernement et nommément à l'établissement d'un conseil permanent, à la conservation des commissions de guerre et de trésorerie, au pouvoir du roi et à la concession illimitée du prince de pouvoir distribuer les charges selon sa seule volonté. »

Frédéric cache ses projets ambitieux contre la Pologne sous le voile de la tolérance religieuse.

Cherchant à voiler aux yeux du vulgaire ses desseins perfides contre toute une nation, Frédéric n'avait pas cessé un seul instant de s'occuper des dissidents. « Les dissidents de Pologne, avait-il écrit dans une note remise en avril 1764 à Saint-Pétersbourg, les dissidents de Pologne sollicitent sans cesse

[1] Les confédérés de Radom s'étaient réunis pour détrôner le roi, et avaient élu pour leur chef le prince de Radziwill qui n'avait pas reconnu l'élection de Stanislas. (Rulhière, t. II, p. 384.)

le roi de Prusse, et avec les plus vives instances de s'intéresser en leur faveur. Sa Majesté... engagée par la paix d'Olive aussi bien que par son dernier traité avec Sa Majesté l'impératrice de Russie, de ne pas regarder l'oppression de ces infortunés avec une entière indifférence, se sent très-portée à faire quelque chose en leur faveur. » L'impératrice ayant promis de recommander cette affaire au roi de Pologne, Frédéric insista dans un second mémoire en ces termes : « Les dissidents de Pologne sollicitent la protection de Sa Majesté l'impératrice de Russie pour recouvrer tous les droits et priviléges et prérogatives dont ils ont joui autrefois... afin, qu'à l'avenir ils puissent se trouver de niveau avec les autres polonais, leurs compatriotes catholiques... » L'impératrice s'associa à une demande qui devait avoir pour résultat de rendre toute liberté religieuse aux dissidents sans leur faire récupérer leurs droits civils et politiques. Son ambassadeur Repnine insista, dans la diète qui s'ouvrait, pour obtenir satisfaction ; mais l'ambassadeur de Prusse qui poussait Repnine à user au besoin de la force pour réussir, ayant affirmé aux Polonais que son maître ne serait pas blessé de leur refus, la diète résista aux volontés du cabinet de Saint-Pétersbourg. Cet échec préparé par le roi de Prusse blessa l'impératrice Catherine et, lorsqu'à la diète de 1766, elle réitéra sa demande, elle insista d'après les conseils de Frédéric sur la restitution des droits civils et politiques des dissidents, tels qu'en auraient joui leurs ancêtres.

La duplicité du roi de Prusse ne pouvait échapper aux yeux des personnes qui suivaient à Varsovie les

douloureux événements qui s'y passaient. « Observe, écrivait à son frère, en avril 1769, Auguste Salkowski, observe toute la conduite de ce prince (Frédéric) à l'égard des dissidents, depuis le commencement du nouveau règne en Pologne, et tu trouveras comme tout le monde, qu'il est le premier mobile de toutes les démarches de la Russie, car il a tant excité cette puissance, que les Polonais se sont à la fin soulevés, et ont dû chasser les dissidents... Réfléchis à toutes les complaisances, aux secours secrets que les confédérés trouvent dans son pays... »

L'ambassadeur d'Angleterre à Vienne lord Stormont a des doutes du même genre sur les projets ultérieurs de la cour de Berlin. « On soupçonne en Pologne, dit-il, presqu'à la même date, que le roi de Prusse a de mauvaises intentions contre ce pays, un plan d'agrandissement à ses dépens, ou bien il aurait au moins l'espoir et la perspective de voir naître des troubles actuels quelque chose dont il puisse profiter... Quand l'évêque de Cracovie fit son attaque furieuse contre les dissidents, il était secrètement excité et encouragé par l'ambassadeur prussien. »

Il trompe l'opinion publique. Lettre de Voltaire, réponse de Frédéric.

Mais ces projets, si clairs aux yeux de certaines personnes, échappaient à celles qui ne voyaient que de loin les dissentions de la Pologne. Frédéric avait réussi, avec une infernale habileté, à obtenir l'approbation publique, et à se montrer, aux yeux de ceux qui disposaient de l'opinion, comme l'ennemi du fanatisme et le vengeur de l'intolérance religieuse, au moment même où il ne pensait qu'à des intérêts de

conquête. Aussi Voltaire, qui ne voit dans l'insistance de Catherine en faveur des dissidents de la Pologne qu'une simple question religieuse, écrit-il, à propos de la guerre que la Turquie avait déclarée à la Russie: « Je ne vois pas que ce soit une piété bien éclairée qui ait refusé aux dissidents de Pologne les droits que leur donne leur naissance, et qui ait appelé les janissaires de notre saint-père le Turc au secours des bons catholiques romains de la Sarmatie. » A quoi Frédéric répond : « Je borne mes soins à exhorter messieurs les confédérés à l'union et à la paix, à à leur marquer la différence qu'il y a entre persécuter leur religion ou exiger d'eux qu'ils ne persécutent pas les autres : enfin, je voudrais que l'Europe fut en paix, et que tout le monde fut content. Je crois que j'ai hérité ces sentiments de feu l'abbé de Saint-Pierre; et il pourra m'arriver comme à lui de demeurer seul de ma secte. »

Choiseul et Louis XV ennemis constants du roi Stanislas-Auguste.

Mais ce que Voltaire pouvait ignorer, Choiseul et Louis XV devaient le savoir, et il est surprenant de trouver le roi et le ministre en liaisons constantes avec les ennemis de Stanislas-Auguste. Que la France ait été dans l'impuissance de prêter un secours très-efficace au cabinet de Varsovie, rien n'est plus certain. Mais qu'allaient faire des envoyés secrets accrédités par Choiseul auprès des Polonais révoltés contre leur gouvernement? Pourquoi Dumouriez partait-il pour Éperies, au mois de juillet 1770, avec mission d'encourager la confédération formée par des Polonais contre le roi qui avait tenté de leur créer une patrie? A cette dernière époque, il est vrai, Stanislas-Auguste avait vu ses efforts pour la régé-

nération de son pays presque détruits par suite de l'abolition des conseils permanents, et des commissions de la guerre et du Trésor, mais il n'en restait pas moins le seul pouvoir qui eut chance de sauver ce pays infortuné. Choiseul et Louis XV ne comprirent jamais qu'un roi, quelqu'ait été l'origine de sa dignité, ne peut pas de son plein gré rester le vassal d'une puissance étrangère. Loin de faire des efforts pour rallier des partisans autour de lui pour consolider son trône, ils restèrent ses ennemis, ils ne virent en lui que l'ancien amant de l'impératrice de Russie, et le contraignirent à n'avoir d'espoir que dans sa bienveillance [1].

[1] *Rennes ancien et moderne*, par Ogée et Marteville, t. III, p. 86 et suiv. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 181 et suiv. — *Histoire du parlement de Normandie*, par Floquet, t. VI, p. 621 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire* t. LXVI, p. 76, 89, 225, 454. — *Archives générales*, E 3532, année 1770, X 8540, année 1770, X 8541, année 1770, F[1] 1056-1057 (Budget de 1770), P 2499, année 1770, P 2734, année 1770. — *Les Parlements de France*, par M. de Bastard, t. II, p. 400. — *Frédéric II, Catherine et le partage de la Pologne, d'après des documents authentiques*, par Frédéric de Smitt, p. 104 et suiv.; 117 et suiv.; 127 et suiv. — *Histoire de l'anarchie de Pologne*, par Rulhière, t. II, p. 297 et suiv.; 335, 345, 352 (cet auteur, qui soutient systématiquement l'incompréhensible politique suivie par la France, avoue le bien que commençait à produire les mesures prises par Stanislas-Auguste, et par un manque de logique total, flétrit, t. II, p. 259, les projets ambitieux de ce roi et parle du renversement de ses combinaisons comme d'un despotisme heureusement détruit). — *Vie des surintendants des finances et des contrôleurs-généraux, depuis Enguerrand de Marigny jusqu'à nos jours*, in-12. Paris, 1790, t. III, p. 284 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Terrai*, in-12. Londres, 1776, p. 11 et suiv., 16 et suiv. — *Particularités et observations sur les ministres des finances les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1791*, par de Monthion, in-8°. Paris, 1812, p. 340 et suiv. (l'auteur, défavorable à l'abbé Terrai, rend justice à sa probité privée). — *Nouveau Dictionnaire historique*, par Chaudon et Delandine, in-8°. Lyon, an XII, article Terrai. — *Biographie universelle*, article Terrai, par Durozoir. — *Biographie générale* de Didot, article Terrai, de Eugène Asse. — *Mémoires de Dumouriez*, t. I. p. 147, 156. — *Mémoires du duc de Choi-*

Echec de la politique de Choiseul. Voltaire et le public trompés par Catherine.

Du reste, les plans politiques de Choiseul avaient, presqu'échoué en 1770. La guerre, provoquée par ses conseils, entre la Turquie et la Russie, était un sujet de triomphe pour Catherine. Suivant la voie que lui avait tracée Frédéric pour obtenir l'approbation du public européen, la Czarine écrivait à Voltaire : « Je bâtis Azof et Tangarock,... voilà deux bijoux que je fais enchâsser et qui pourront bien n'être pas du goût de Moustapha... Ses amis l'ont engagé dans cette guerre malgré lui et à son corps défendant... Le ridicule des croisades passées n'a pas empêché les ecclésiastiques de Podolie, soufflés par le nonce du pape, de prêcher une croisade contre moi, et les fous de soi-disant conféiérés ont pris la croix d'une main et se sont ligués de l'autre avec les Turcs... Pourquoi? Pour empêcher un quart de leur nation de jouir des droits de citoyen. » — « Je me flatte, répond Voltaire, que Moustapha paiera cher son amitié chrétienne pour le nonce du pape en Pologne... Je bénis Dieu, madame, quand je songe que vous devez toutes vos victoires à l'évêque de Rome et à son nonce apostolique. » S'exaltant à la nouvelle des succès que Catherine lui annonce dans une série de lettres, Voltaire pense à la résurrection de la Grèce : « Je n'entends plus parler de la révolution prétendue arrivée en Egypte; tout cela m'inquiète pour mes chers grecs... Si vous faites la paix, je suis bien sûr qu'elle sera très-glorieuse,... mais

seul, in-8°. Chanteloup, 1790, t. I, p. 77 et suiv.; 87 et suiv.; 104 et suiv.; 110 et suiv.; 122 et suiv. — *Œuvres posthumes de Frédéric II*, t. V, p. 22. — Papiers du contrôleur-général Terrai, *Récit de la conduite que tient le contrôleur-général dans l'administration des grains*.

que deviendront mes pauvres grecs? que deviendront ces nouvelles légions de Sparte? Vous renouvellerez, sans doute, les jeux isthmiques, dans lesquels les Romains assurèrent aux Grecs leur liberté, par un décret public... aurai-je la douleur de voir les enfants du galant Alcibiade obéir à d'autres qu'à Catherine la Grande. »

Frédéric proportionne ses desseins aux forces dont il dispose, Choiseul n'écoute que son imagination.

Frédéric, plus positif que le poète, répondit à ses entraînements d'enthousiasme : « Je n'entends plus parler des grecs modernes. Si jamais les sciences refleurissaient chez eux, ils seront jaloux qu'un Gaulois, par sa *Henriade*, ait surpassé leur Homère... Pour moi, je crois que les barbares possesseurs de ces belles contrées seront obligés d'implorer la clémence de leurs vainqueurs, et qu'ils trouveront dans l'âme de Catherine autant de modération à conclure la paix que d'énergie pour pousser vivement la guerre. » Paroles qui résumaient les froides résolutions d'un politique qui ne se laisse pas conduire par son imagination et sait proportionner ses projets aux moyens dont il dispose pour les accomplir. Il n'en était pas ainsi de Choiseul qui venait d'entraîner l'Espagne dans un conflit avec l'Angleterre, et rêvait l'appui de l'Autriche, malgré les répugnances profondes de Marie-Thérèse pour une guerre nouvelle [1].

Conflit entre les Anglais et

Les Anglais et les Français avaient abordé, presque à la même époque, en 1764, le groupe des îles Falk-

[1] Les traces de la répugnance de Marie-Thérèse pour une guerre se montrent avec évidence dans ses lettres à Marie-Antoinette et dans les réponses de Marie-Antoinette. Voir *Maria-Theresa und Marie-Antoinette*, publié par le chevalier d'Arneth, p. 27, 71, 79, 81, 83.

les Espagnols aux îles Falkland, juin 1770

land, à l'extrémité sud du continent américain. Le commodore Biron bâtit sur l'île, située à l'Ouest, un fort auquel il donna le nom d'Egmont, en l'honneur du premier lord de l'amirauté, et Bougainville, en touchant à l'île placée à l'est, y constata la prise de possession de la France par l'érection du fort Louis. Les espagnols qui prétendaient à la souveraineté de l'Amérique du sud, réclamant contre l'entreprise de Bougainville, Choiseul se hâta de leur donner raison en leur livrant le fort Louis qui prit le nom de fort de la Soledad. Les espagnols vivaient depuis ce moment côte à côte avec les Anglais dans ces régions solitaires, quand, dans le mois de novembre 1769, le capitaine Hunt, croisant le long de l'île avec la frégate Tamar, rencontra une goëlette espagnole. Suivant les ordres qu'il avait reçus de son gouvernement, Hunt somma le navire espagnol de quitter des rivages qui appartenaient à l'Angleterre. La goëlette s'éloigna, mais peu de jours après elle reparut apportant un message du gouverneur du port de Soledad qui offrait à Hunt des rafraîchissements et son assissance, s'il en avait besoin, mais le priait d'éviter toute insulte au pavillon espagnol et de quitter les parages où il se trouvait. Hunt invoqua la souveraineté de l'Angleterre en l'appuyant sur le droit de découverte et donna six mois au gouverneur espagnol pour évacuer l'île qu'il occupait. Le gouverneur répliqua en soutenant les prétentions de son pays et les deux officiers entretenaient depuis deux mois une correspondance à ce sujet sans pouvoir se convaincre, quand, le 20 février 1770, deux frégates espagnoles se présentèrent devant le port d'Egmont

sous prétexte qu'elles manquaient d'eau. Le commandant de ces navires renouvela à Hunt les offres que lui avait faites le gouverneur de la Soledad, en lui intimant l'ordre de ne rien faire avant que roi d'Espagne ait été averti de ce qui se passait. Hunt affirma de nouveau que son pays était légitime possesseur de l'île qu'il occupait, et voulant obtenir des instructions précises sur la conduite qu'il avait à tenir, il partit pour l'Angleterre où il arriva le 3 juin 1770. A peine venait-il d'aborder Plymouth, qu'une flotille de cinq vaisseaux, qui portaient seize cents hommes de troupes et cent trente pièces de canon, se présentait devant Egmont pour en prendre possession au nom de Sa Majesté Catholique. Le capitaine Farner, qui n'avait à opposer à ces forces qu'une chaloupe et un petit fort dépourvu de tout approvisionnement, se mit sur la défensive déclarant qu'il ne pouvait comprendre la menace qu'on lui faisait, que son exécution serait une violation de la foi des traités. Il ajouta que Sa Majesté Britannique saurait obtenir la réparation d'une insulte faite à son pavillon, et déclara qu'il ne se rendrait qu'après l'épuisement de tous ses moyens de défense. Le commandant espagnol ayant fait débarquer ses soldats, Farner se rendit après quelques coups de fusils. Le gouvernail de la chaloupe anglaise fut enlevé, et, après une détention de quelques jours, Farner et ses compagnons durent s'embarquer pour l'Angleterre où ils arrivèrent le 22 septembre.

Emotion qu'il produit en Angleterre et en France, septembre 1770

La nouvelle d'une pareille expédition causa la plus vive sensation dans la Grande-Bretagne. Il n'y eut partout qu'un cri d'indignation contre l'insolence et

la perfidie des princes de la maison de Bourbon. La France se vit ouvertement comprise dans cette réprobation, quoique la cour de Versailles fut aussi émue que celle de Westminster; et qu'elle se préoccupât vivement des complications que pouvait amener une pareille affaire à un moment où elle se débattait contre les plus graves embarras intérieurs.

L'abbé Terrai prend partout de l'argent et ne peut suffire au payement des dettes.

L'abbé Terrai avait profité du renouvellement du bail des postes pour obtenir une somme de 225 mille livres comptant, et un revenu de 7 millions 700 mille livres (38 millions 500 mille livres argent d'aujourd'hui) au lieu de sept millions 115 mille livres. Il avait augmenté la somme des rentes viagères, émises en 1766, pour garder le montant total des souscriptions qui avaient été faites à cet emprunt de l'État, sans pouvoir suffire, malgré toutes ces opérations et celles dont nous avons déjà parlé, aux payements qu'il avait à faire. Le 5 juillet, ne sachant où prendre de l'argent, il résolut de convertir les tontines en rentes viagères, véritable spoliation, car les personnes qui avaient placé leur argent dans ces établissements comptaient voir s'accroître leurs revenus des rentes de ceux qui mourraient, et voyaient leurs espérances complètement détruites par la décision du contrôleur général.

Les réclamations assaillaient l'abbé Terrai. Le bijoutier Jacquemin déclarait se trouver dans l'impossibilité de fabriquer les parures qu'on lui avait commandées pour la future comtesse de Provence, parce qu'il lui était dû, pour les trois années, de 1766 à 1769, 341,655 livres; et qu'en 1769 il avait fait pour deux cent mille livres de bijoux à l'occasion du mariage du dauphin, qui n'étaient pas payés. Le

marchand Tempé se trouvait sur le point d'être ruiné, parce qu'il n'avait reçu que 13 mille livres sur 86 mille pour galons fournis à la livrée de la dauphine. « Je suis instruit, écrivait un des employés du contrôleur général en parlant de lui, qu'il est sur le point de manquer s'il n'est promptement secouru, parce qu'il suffit qu'un marchand fournisse pour le service de la cour, pour qu'il ne trouve plus de crédit. » M. Dailly, qui avait livré des fourrages à la petite écurie du roi pendant les années 1768 et 1769 n'obtenait pas un à-compte malgré ses pressantes sollicitations, et la lettre qui en avertissait le contrôleur général portait : « Je vois avec peine, et je ne puis vous le cacher, le découragement secret dans les fournitures en général, l'espérance les a soutenus jusqu'à présent, il serait malheureux qu'ils manquassent tous à la fois, et il y a tout lieu de le craindre. » Le prieur de la charité à Charenton se plaignait qu'on dût, depuis trois ans, la nourriture des prisonniers envoyés dans son couvent par ordre du roi. Terrai voyait des commandes faites par des dames d'honneur s'élever jusqu'à 790,195 livres (près de quatre millions argent de notre époque) pour l'ameublement des cabinets intérieurs de la dauphine, et devait prendre une ordonnance pour défendre désormais de pareilles prodigalités et rappeler que les meubles nécessaires au roi et à la famille royale devaient être tirés du garde-meuble.

Les Parlements, la famine, crainte d'une guerre avec l'Angleterre.

L'irritation du parlement de Paris, qui avait énergiquement résisté à la conversion des rentes des tontines en rentes purement viagères et n'enregistra les lettres patentes qui l'ordonnaient qui du très-exprès

commandement du roi, la famine qui torturait une partie de la France, au point que l'année 1770 fut comparée, dans l'intendance de Limoges, aux funestes années de 1709 et 1736, tout contribuait à aggraver la position du gouvernement. Que deviendrait-il si la guerre avec l'Angleterre allait être une des conséquences du pacte de famille par suite de l'imprudence belliqueuse de la cour de Madrid?

Choiseul pousse à la guerre et attaque les ministres et Mme du Barry.

Sans s'inquiéter des difficultés de toutes sortes qui pouvaient surgir, Choiseul poussait à la guerre. Ne s'étant jamais préoccupé des moyens à employer pour obtenir de l'argent, il frondait tous les actes de l'abbé Terrai, et disait à qui voulait l'entendre : « Madame du Barry et ses entours font profession de me haïr, parce qu'ils croient que le roi est attaché à ma manière de le servir... Le désir du bien du service du roi aurait pu, dans d'autres temps, m'engager à ramener aux idées justes et honnêtes un contrôleur général qui aurait pris un travers vis-à-vis de moi... Mais ce serait une chimère de vouloir démontrer le bien à des ministres portés au mal naturellement. » Parlant, en toute occasion, avec un souverain mépris de Mme du Barry et de ses collègues, il affirmait qu'il avait « eu envie d'abandonner les affaires... et de se retirer de la cour; mais que les personnes en qui il avait confiance lui avaient fait faire la réflexion très-juste, qu'il y aurait de l'avantage pour lui vis-à-vis du public à être renvoyé et même maltraité, qu'il était plus noble d'être chassé par Mme du Barry, que d'avoir l'air de faiblesse de déserter après avoir combattu, et qu'en attendant l'événement... il pourrait empêcher ou diminuer le

mal que les projets du chancelier et de l'abbé Terrai pouvaient faire au royaume. »

Les ministres ainsi attaqués par Choiseul se défendirent, et n'eurent aucune peine à démontrer au roi les impossibilités financières dans lesquelles le gouvernement était enveloppé. Ils lui firent sentir l'imprudence que Choiseul commettait en n'en tenant aucun compte et insistèrent sur les relations qu'il entretenait avec les Parlements, malgré l'hostilité déclarée de ces cours de justice. Ils soutinrent qu'il était impossible de triompher des résistances de la magistrature tant qu'elle serait appuyée par un personnage aussi important que leur collègue. Terrai et Maupeou se défendent en attaquant Choiseul.

Vivant d'une manière modeste et prudente, ne disant de mal de personne, ne se plaignant pas même des injures qui lui étaient adressées, Mme du Barry jouissait jusqu'alors sans bruit, pour elle et les siens, des bénéfices de sa position. Elle avait placé sa mère dans le couvent de Sainte-Élisabeth, et, tous les quinze jours, elle venait régulièrement passer quelques heures auprès d'elle. Mais les propos outrageants de la duchesse de Grammont et de sa société, contre sa personne, les attaques des partisans de Choiseul contre des collègues qui rendaient à la favorite des hommages semblables à ceux qu'on prodiguait à Mme de Pompadour, tout devait pousser Mme du Barry à sortir de sa réserve. Elle se mit à répéter à Louis XV ce qui se disait sur Choiseul et les propos blessants que ce ministre tenait sur le roi lui-même. Dans un moment de folâtre gaieté, elle fit sauter des oranges en criant saute Choiseul, saute Praslin; et un jour elle annonça le renvoi de son Mme du Barry soutient le chancelier et le contrôleur général.

cuisinier à Louis XV, en disant : J'ai chassé mon Choiseul, quand chasserez-vous le vôtre?

L'animosité des deux partis qui divisaient la cour devenant de plus en plus ardente, le roi n'eut bientôt plus aucun repos. Le chancelier Maupeou lui démontrait presque tous les jours les difficultés que causaient les liaisons de Choiseul avec un grand nombre de magistrats et, à propos d'un voyage fait par la duchesse de Grammont, il prétendit que cette dame, qui poussait la haine contre Mme du Barry jusqu'à l'exaltation, avait, dans des visites faites aux membres de plusieurs parlements, cherché à encourager leurs résistances.

La persistance de Choiseul à pousser à la guerre décide Louis XV à son renvoi, 24 décembre 1770.

Louis XV était fatigué au dernier point du bruit qui se faisait autour de lui, son caractère indécis pouvait seul l'empêcher de prendre un parti, lorsque l'attaque de l'Espagne le fit sortir de son inertie. Décidé à conserver la paix et persuadé que la cour de Madrid ne s'était résolue à un acte aussi grave qu'avec l'espoir d'entraîner le concours de la France, il prescrivit à Choiseul de mander au roi d'Espagne qu'aucune considération ne l'entraînerait dans une guerre. Choiseul montrait de l'hésitation, éludait les ordres qui lui étaient donnés, quand le roi qui l'observait et redoutait l'irritation des Anglais, se décida enfin au renvoi de son ministre. « Le duc de Lavrillière (Saint-Florentin), écrivit Louis XV, le 24 décembre 1770, remettra les ordres ci-joints à messieurs de Choiseul (le duc de Choiseul et son cousin le duc de Praslin, ministre de la marine) et me rapportera leurs démissions. Sans Mme de Choiseul j'aurais envoyé son mari autre part, à cause que sa terre se trouve dans

son gouvernement... Il n'y verra que sa famille et ceux que je permettrai d'y aller. » La lettre à Choiseul portait : « J'ordonne à mon cousin le duc de Choiseul de remettre la démission de sa charge de secrétaire d'état et de surintendant des postes entre les mains du duc de Lavrillière, et de se retirer à Chanteloup jusqu'à nouvel ordre de ma part. » Lavrillière ayant voulu exprimer quelques regrets polis sur la mission dont il était chargé, Choiseul répondit avec hauteur : « Monsieur le duc, je suis persuadé de tout le plaisir que vous avez de m'apporter une pareille nouvelle. »

Regrets que cause au public le renvoi de Choiseul.

A peine sa disgrâce fut-elle connue, que la rue où était situé son hôtel et les rues voisines s'encombraient d'équipages. Une foule considérable de personnages de toutes sortes s'inscrivirent chez Choiseul; et le duc de Chartres, violant la consigne qui défendait au ministre disgrâcié de recevoir personne, vint se jeter avec émotion dans ses bras. Lorsque le lendemain Choiseul partit pour Chanteloup, une longue file de voitures bordait les deux côtés de la route qu'il avait à suivre. Il n'était question dans Paris que des mérites de Choiseul, et les magistrats, qui regrettaient son appui et ses manières faciles, en parlaient comme du plus grand ministre qu'avait eu la France. Ces appréciations répétées par les personnes qu'il avait séduites par son amabilité ou enrichies aux dépens du trésor public, allaient créer à ce ministre une renommée que son éloignement du pouvoir devait conserver; et le nom de Choiseul est arrivé jusqu'à nos jours environné d'un certain éclat.

L'amabilité de l'homme privé a plus

Méritait-t-il tous ces éloges ? L'impartiale histoire ne peut pas en convenir. Choiseul était un de ces

contribué à la popularité de Choiseul que sa capacité comme homme d'État.

hommes de plaisir qui s'occupent des affaires publiques comme d'une distraction agréable à la fois à leur imagination et à leur vanité. Arrivé au ministère au début d'une terrible guerre, il la conduisit avec la légèreté d'un homme qui ne sait ni sortir d'une situation difficile en faisant les sacrifices nécessaires pour arriver à son but, ni combiner les forces dont il dispose, de manière à amoindrir les désastres qu'il éprouve. Amené à la paix plutôt par la lassitude de l'Angleterre que par ses propres efforts, il sait, il est vrai, réorganiser l'armée française, mais il gaspille les ressources de sa patrie dans des tentatives chimériques, et il fait périr des milliers d'hommes pour fonder des colonies, sans prendre la peine d'étudier les conditions nécessaires à la réussite de pareilles entreprises. Si dans la foule des projets qui lui sont présentés, il en est un qui réussit, si la Corse est acquise pour toujours à la France, cette conquête ne peut pas absoudre le politique qui, sans le savoir, a préparé la perte de la Pologne, et a été sur le point d'entraîner son pays dans une guerre qu'il n'aurait pas pu soutenir. Incapable de proportionner ses projets aux moyens dont il dispose, Choiseul cherche plutôt le brillant que le solide. Le pacte de famille, qu'on a vanté, n'a fait qu'attacher la France à des royaumes impuissants, et Voltaire, le prôneur de ce ministre aimable, le juge à merveille dans une lettre intime au comte de la Tourraille, lorsqu'il dit : « Je ne souhaiterais point du tout que M. le duc de Choiseul eut le contrôle général : il fricasserait tout en deux ans : tout l'argent irait en gratifications, pensions, bienfaits, magnificences. » La joviale humeur de

Choiseul, l'oubli facile de ses griefs contre certaines personnes et même des actes d'humeur qu'il a à se reprocher, sa conversation brillante, sa propension à faire part de ses projets à une foule de monde que flattent ses confidences, toutes ces qualités de l'homme privé qui contribuèrent à établir la réputation de l'homme public, ne peuvent pas suffire à fixer l'approbation de la postérité [1].

Le Parlement, qui avait protesté contre l'enlèvement des minutes et des grosses du procès du duc d'Aiguillon, devait se réunir, le 3 décembre, quand, un mois avant le renvoi de Choiseul, Maupeou se résolut à prévenir les délibérations qu'il pourrait être dans le cas de prendre, et le 27 novembre, le Parlement reçut l'ordre d'enregistrer un édit où le roi s'exprimait en ces termes : Edit envoyé au Parlement le 27 novembre 1770.

« L'esprit de système, aussi incertain dans ses principes qu'il est hardi dans ses entreprises,... n'a pas respecté les délibérations de plusieurs de nos Cours : nous les avons vues enfanter successivement

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. I, p. 147, 158. — *OEuvres posthumes de Frédéric II, roi de Prusse*, t. V, p. 35 et suiv. — *History of the reign of George III*, by Edward Baines, t. I, p. 115 et suiv. — *Archives générales*, P 2499, année 1770, P 2734, conversion des tontines en rentes viagères, 5 juillet 1770, E 3548, année 1771, E 3602, année 1770, E 3603, année 1771. — *OEuvres de Turgot*, gr. in-8°. Paris, 1844, t. I, p. 592. — *OEuvres complètes de Voltaire*, t. LXV, p. 429; LXVI, p. 91, 112, 327, 348, 417, 451. — *Mémoires du duc de Choiseul*, t. I, p. 76 et suiv.; 78, 79. — *Mémoires du prince de Montbarrey*, t. I, p. 373 et suiv.; t. II, p. 2, 18, 19. — *Anecdotes sur la comtesse Du Barry*, in-8°. Paris, 1776, p. 103 et suiv.; 124, 150, 263. — *Mémoires du duc de Lauzun*, p. 102. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 183, 186. — *Mémoires de Besenval*, t. I, p. 258, 261. — *Paris, Versailles et les provinces au XVIII[e] siècle*, par un ancien officier aux gardes françaises, in-8°. Paris, 1809, t. II, p. 97 et suiv. — *Correspondance secrète inédite de Louis XV*, publiée par Boutaric, t. I, p. 146, 378, 412, 414.

de nouvelles idées... que dans tout autre temps... elles auraient proscrites comme capables de troubler l'ordre public. Nous les avons vues se livrer plusieurs fois à des interruptions et cessations de service, à l'aide desquelles... elles ont pensé pouvoir nous contraindre de céder à leur résistance... Elles se sont considérées comme ne formant qu'un seul corps et un seul Parlement... Cette nouveauté, imaginée d'abord, et ensuite négligée par notre Parlement de Paris... subsiste encore dans les autres Parlements... Si ces erreurs n'étaient que l'oubli momentané des principes, nous nous contenterions de renouveler les défenses portées en notre séance du 3 mars 1766, mais elles se perpétuent... Les envois que nos Parlements se font les uns aux autres, leurs correspondances mutuelles, et l'adoption inconsidérée que quelques-uns ont faite récemment, sans connaissance de cause, du jugement des uns des autres, pourraient les conduire à des actes plus irréguliers, qu'il faudrait punir... si nous ne les prévenions pas aujourd'hui par notre sagesse... Déjà quelques Parlements, se croyant devenus plus puissants et plus indépendants, ont établi des maximes inconnues jusqu'à présent : ils se sont dit les représentants de la nation, les interprètes nécessaires des volontés publiques des rois, les surveillants de l'administration de la force publique et de l'acquittement des dettes de la souveraineté... Nous devons au bien de nos sujets, à l'intérêt même de la magistrature... d'étouffer les germes de ces dangereuses nouveautés... Nous ne tenons notre couronne que de Dieu ; le droit de faire les lois par lesquelles nos sujets doivent être conduits... nous

appartient à nous seul, sans dépendance et sans partage... Le désir que nous avons de connaître les objets qui pourraient échapper à notre vigilance, nous engagera toujours à maintenir les Parlements dans l'usage de nous faire des remontrances... Mais cet usage... qui caractérise un gouvernement sage, qui ne veut régner que par la raison et par la justice, ne doit pas être, entre les mains de nos officiers, un droit de résistance... c'est en donnant à nos peuples l'exemple de l'obéissance, que nos officiers feront respecter en eux le caractère de magistrats. » La conclusion de cet édit était une défense aux cours de Parlement « de se servir des termes d'*unité*, d'*indivisibilité*, de *classes* et autres synonymes pour signifier... que toutes ensemble ne composent qu'un seul et même parlement... D'envoyer à un autre Parlement,... hors les cas prévus par les ordonnances, aucunes pièces, titres, procédures... portées devant elles... à cause de leur ressort... De cesser le service, soit en vertu d'une délibération, soit par le fait... De donner des démissions combinées et de concert. » Enfin, de rendre aucun arrêt contraire aux édits, déclarations et lettres patentes que maintiendrait le roi, après avoir entendu les remontrances des magistrats, « sous peine de perte et privation de leurs offices, et d'être poursuivis et punis. »

Remontrances du parlement, réponse du roi, arrêté du parlement, 5 décembre 1770.

Le Parlement fit des remontrances que repoussa le roi en disant que son édit était le fait de mûres réflexions, et que les représentations des magistrats ne contenaient que des déclamations contre les personnes honorées de sa confiance. « Je vous ordonne, ajouta-t-il, d'enregistrer mon édit dès demain et de

venir me rendre compte de l'exécution de mes ordres le soir même. » La Cour répondit par d'itératives remontrances, affirmant qu'elle ne pouvait ni ne devait « procéder à l'enregistrement d'un édit qui la couvrirait de honte aux yeux des peuples, dans ce moment, et un jour à venir aux yeux du souverain lui-même. » Le lendemain, le bruit ayant couru, à la suite du retrait de l'édit, sous prétexte de le modifier, qu'un lit de justice se préparait, le Parlement déclara, par un arrêt daté du 5 décembre, qu'attendu « que l'édit était contre les lois fondamentales de l'État, auxquelles lois on ne peut déroger, » il n'avait « pas puissance de procéder à sa vérification, » et, qu'en conséquence, il protestait contre tout ce qui pourrait être fait au préjudice des lois.

Lit de justice, 7 décembre 1770

A peine cette protestation était-elle rédigée, que le Parlement recevait l'ordre de se rendre à Versailles le 7 décembre. Le chancellier prit ce jour là la parole au nom du roi en disant aux magistrats : « Sa Majesté devait croire que vous recevriez avec respect et soumission une loi qui contient les véritables principes... Remontez à l'institution des Parlements... vous verrez qu'ils ne tiennent que des rois leur existence et leur pouvoir... que la plénitude de ce pouvoir réside toujours dans la main qui l'a communiqué... Chargés de l'application des lois, il ne vous est point donné d'en étendre ou d'en restreindre les dispositions... Les serments les plus sacrés vous lient à l'administration de la justice, et vous ne pouvez suspendre ni abandonner vos fonctions sans violer tout à la fois les engagements que vous avez pris avec le

roi et les obligations que vous avez contractées envers le peuple. Quand le législateur veut manifester ses volontés, vous êtes son organe, et sa bonté permet que vous soyez son conseil... Là finit votre ministère... Si vos droits s'étendaient plus loin, si votre résistance n'avait pas un terme, vous ne seriez plus ses officiers mais ses maîtres... Le roi vous communique la portion la plus précieuse de sa puissance, le droit de faire respecter ses lois... Soutenez la dignité de ce ministère, que vos actions l'honorent... Toujours soumis, toujours respectueux, conciliez le zèle avec l'obéissance, et éclairez l'autorité sans jamais la combattre. » A peine ces paroles venaient-elles d'être prononcées que les magistrats, ayant mis le genou en terre et s'étant relevés, le premier président répondit au roi :

« Votre Parlement ne voit jamais Votre Majesté déployer sa puissance, sans être pénétré de la douleur la plus profonde... Votre Parlement ne peut se départir des principes dont le maintien est également utile à Votre Majesté et à ses sujets, sans manquer à ce que lui prescrivent son attachement pour la personne et le service de Votre Majesté,... et la fidélité qu'il doit au serment qu'il a fait de garder et observer les lois du royaume. Louis XI a déposé dans nos registres la formule du serment de son avénement à la couronne par lettres registrées au Parlement, le 22 avril 1482; il a voulu, par cet acte solennel, que les magistrats ne perdissent jamais de vue l'obligation qui leur est imposée... Votre Parlement espère que Votre Majesté ne désapprouvera pas qu'il réclame également contre le lieu auquel il plaît à Votre

Majesté de tenir sa séance... » Le roi ayant persisté à faire enregistrer son édit malgré cette protestation, les magistrats rentrèrent à Paris dans un état d'irritation extrême.

Nouvelles remontrances du Parlement, 13 décembre 1770.

Le 10 décembre, le Parlement chargea son premier président d'aller prier le roi de « rétablir son honneur et la constitution de l'État ou de recevoir l'offre unanime que lui font les magistrats de leur état et de leurs têtes. » Le premier président n'ayant pas trouvé le roi à Versailles se rendit à la Muette où Louis XV lui fit remettre un mot au crayon ainsi conçu : « Vous viendrez mercredi, à sept heures du soir, à mon retour de Versailles. J'ordonne à mon Parlement de reprendre ses fonctions. » A cette entrevue, Louis XV répondit aux représentations des magistrats : « Rien ne prouve mieux la nécessité de ma loi, que la conduite de mon Parlement, je lui ordonne de reprendre ses fonctions. » Le Parlement loin d'obéir fit de nouvelles remontrances le 13 décembre. Le roi refusa de les recevoir et le 20 il fit signifier des lettres de jussion, dans lesquelles il disait : « Votre persévérance à suspendre l'exercice de vos fonctions, votre résistance à nos ordres réitérés... compromettent essentiellement votre honneur, qui ne peut consister que dans votre exactitude à remplir des devoirs auxquels vous vous êtes consacrés par les serments les plus solennels... »

Émotion de la cour, Maupeou, Mme du Barry.

Le Parlement ne voulut pas céder, on était à quatre jours du renvoi de Choiseul. Les partisans de ce ministre, sans oser applaudir à la conduite des magistrats, montrèrent une joie qui n'échappait pas à ses adversaires. Maupeou soutenait à Louis XV que

son collègue encourageait l'opiniatreté du Parlement, et madame du Barry, se passionnant comme le font souvent les femmes, disait au roi, dans son langage vulgaire, en parlant de Choiseul et de son cousin, le duc de Praslin : « Ne sais-tu pas qu'ils te prennent pour une bête et qu'ils disent que tu l'es. »

Secondes lettres de jussion adressées au Parlement, il déclare reprendre ses fonctions.

Le renvoi de Choiseul sembla amener un certain adoucissement dans les relations du gouvernement avec la magistrature. Le prince de Condé s'entremit entre les deux parties pour obtenir du chancelier un langage plus conciliant et du Parlement la reprise de son service. Dans de secondes lettres de jussion, le roi, en constatant le préjudice que causait à ses sujets la cessation du cours de la justice, ajoutait : « Les alarmes que vous donnez pour motifs devaient d'autant moins vous porter à une inaction si contraire à votre devoir... que nous avons donné, dans tous les temps, des témoignages de notre attention à maintenir les lois du royaume, et que la bonté avec laquelle nous écoutons ce que vous avez à nous représenter, devrait vous inspirer la confiance... » La cour, répliqua le Parlement, reprend son service « vu les assurances que le roi veut bien lui donner de maintenir les lois du royaume, de la bonté avec laquelle il est disposé à écouter les représentations de son Parlement... Cependant elle renouvelle ses protestations contre l'édit enregistré au lit de justice et contre tout enregistrement forcé. » C'était raviver la querelle en rappelant des actes que les lettres de jussion passaient sous silence, aussi le roi, répondit-il, le 13 janvier, lorsque le premier président lui présenta ces remontrances : « Mon par-

lement, en reprenant son service ordinaire est rentré dans son devoir. Il n'aurait jamais dû s'en écarter. Son arrêté contient des maximes contraires aux principes établis par mon édit dont je maintiendrai toujours l'exécution. J'envoie à mon Parlement un règlement concernant le commerce des grains. »

Il cesse de nouveau ses fonctions, 18 janvier 1771.

Sur cette réponse de Louis XV, la cour décida qu'elle persistait dans ses protestations et ne s'occuperait « que des affaires intéressant le public, et notamment des blés. » A la troisième lettre de jussion, portant que le roi voulait que ses ordres fussent exécutés « sous les peines portées par son édit du mois de décembre 1770, » les magistrats répondirent, le 18 janvier 1771, « qu'ils attendaient, avec la résignation la plus respectueuse et la soumission la plus entière, les événements tels qu'ils puissent être, dont ils sont menacés. »

Lettres de cachet envoyées à chacun des membres du parlement.

Le Parlement, qui ne s'était réuni le 19 janvier que pour s'occuper de la question des blés, s'était ajourné au 21. Dans la nuit, deux mousquetaires vinrent apporter à chaque magistrat individuellement une lettre de cachet dans laquelle on lui intimait l'ordre de déclarer, par un oui ou par un non, signé de sa main, s'il était résolu ou non, à reprendre son service. Le lendemain matin, les magistrats réunis en l'absence des présidents, qui avaient tous reçu l'ordre de ne pas se rendre au palais, se firent part de ce qui leur était arrivé dans la nuit et rédigèrent une déclaration commune ainsi conçue :

« Nous déclarons unanimement que notre intention a été et sera toujours de continuer notre service,

conformément aux divers arrêtés de la compagnie, notamment à celui du 18 janvier 1771, qui a lié tellement tous ses membres, qu'aucun ne peut, sans violer son serment, s'écarter de ce qui est déterminé par lesdits arrêtés... » Les présidents absents écrivirent au duc de La Vrillère qu'ils ne se séparaient pas de leurs collègues.

Arrêt du conseil d'État déclarant vacants les charges et offices remplis par les membres du parlement de Paris, 23 janvier 1771

Un arrêt du Conseil d'État décida que les offices remplis par les magistrats étaient « acquis et confisqués, » et comme tels déclarés vacants. Dans la nuit du 21 janvier des lettres de cachet signifiées à tous les conseillers leur fixèrent les lieux où ils devaient se rendre en exil; et, le 24 janvier, des lettres patentes chargèrent des membres du grand Conseil de remplacer les magistrats destitués jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement.

Sensations diverses produites par cette mesure

La sensation causée par ces mesures fut extrême. « On ne peut, dit Hardy dans son journal, s'empêcher d'être pénétré de la plus vive douleur de voir l'affreuse inquisition que le chancelier s'efforce d'établir, et l'on est frappé de l'horreur du tableau d'événements funestes qui se présentent dans le lointain et dont il ne paraît pas possible de se garantir sans un miracle de la toute-puissance de Dieu. » Les amis, les parents des magistrats, la clientèle des Choiseuls remplirent Paris de leurs clameurs. Le duc de Biron refusa au chancelier de faire marcher les gardes françaises pour donner de l'éclat à l'installation des membres du grand Conseil, et Maupeou dut se contenter, pour cette cérémonie, des soldats du guet et des gardes de la ville. Des vers dirigés contre le

chancelier exprimèrent avec fureur la haine de ses ennemis.

Ainsi la patrie est en proye
Aux plus exécrables forfaits!
Quel est ce monstre dont la joye
Insulte aux malheurs qu'il a faits?
. . . .
On connaît le monstre, on le nomme...
Et l'on ne trouve pas un homme
Qui veuille en purger l'univers!
. . . .
Enfin de bassesse en bassesse
Au rang suprême il est monté,
Dans la haute scélératesse
Il va planer en liberté.
. . . .
C'en est donc fait, la monarchie
S'écroule sur ses fondements,
De notre première anarchie
Maupeou fait renaître le temps.

La nation ne s'associa nullement à ces colères, la révolution était faite dans les esprits aussi bien contre la magistrature que contre le gouvernement. Une femme qui vivait au milieu de la société bourgeoise et littéraire de Paris, résume en ces termes l'état de l'opinion :

Lettre de Mme d'Épinay à l'abbé Galiani avril 1771.

Mme d'Épinay, mande, le 11 avril 1771, à l'abbé Galiani : « Je ne vous écris si librement, que parce qu'un voyageur sûr vous remettra cette lettre, et m'en répond... On est affligé de cette privation de toute justice; on se révolte contre l'idée que le Conseil est complétement juge et partie. La consternation est grande; je vois les esprits moins disposés à la violence qu'à la désertion. Nombre de gens pensent sérieusement à s'expatrier; ceux que leur position enchaîne évaporent leur douleur par des déclama-

tions qui ne remédient à rien, mais qui soulagent... On s'attend à tout, on craint; mais les opinions restent les mêmes... Quant aux écrits, il y a un si grand mépris répandu sur la manière dont M. le chancelier opère, qu'à peine daigne-t-on les lire. On est persuadé d'avance qu'ils doivent être pleins de fausseté et de subtilité. De ceux qui les ont lus, les uns les trouvent maladroitement faits, les autres ni vrais ni faux, difficiles, mais possibles à réfuter; d'autres disent enfin, et je suis du nombre que le point de la question est toujours laissé de côté. Il est certain que depuis l'établissement de la monarchie française, cette discussion d'autorité ou plutôt de pouvoir, existe entre le roi et le Parlement. Cette indécision même fait partie de la constitution monarchique; car si on décide la question en faveur du roi, toutes les conséquences qui en résultent le rendent absolument despote. Si on la décide en faveur du Parlement, le roi, à peu de chose près, n'a pas plus d'autorité que le roi d'Angleterre; ainsi, de manière ou d'autre, en décidant la question, on change la constitution de l'État; au lieu qu'en laissant subsister les choses telles qu'elles ont été de tout temps, quel est de fait le cas où le roi n'ait pas été maître de faire une bonne loi... Quel est le cas où malgré la résistance des Parlements, la volonté du souverain n'a pas prévalu, jusqu'à ce que, maîtrisé par la force des événements et des circonstances, très-indépendantes des Parlements, le souverain se soit lui-même départi de ses projets... Si l'on n'avait voulu que le bien, on aurait remédié aux abus sans renverser l'édifice... il ne faut pas traiter

les hommes comme les pierres qui se meuvent avec des grues. Chaque pas aggrave le mal. On écrit, on répondra. Tout est de mode pour le caractère français : tout le monde voudra approfondir la constitution de l'État ; les têtes s'échaufferont. On met en question des thèses auxquelles on n'aurait jamais osé penser : or voilà un mal irréparable... Il ne faut pas croire qu'au point de lumière où en est la nation, tout soit dit quand on l'a effrayée par des exemples terribles du pouvoir de l'autorité ; il se joint à la frayeur de l'indignation... Le goût du martyre gagne, et il est maladroit de le faire germer. Au reste... presque tout le monde espère que cela se réduira à rien. Mais s'il était décidé que la constitution de l'État dut changer, je vois qu'on préférerait le despotisme du Parlement, parce qu'il est astreint à des formes dont le souverain despote se dispense. Moi, j'ai bien de la peine à croire que si ceci dure, le caractère national n'en soit altéré. »

Quant à Voltaire, son opinion fut bientôt faite, il écrivit à d'Alembert, le 28 décembre, avec son accent passionné et ironique : « Les meurtriers du chevalier de La Barre ont donc pleuré. Quoi ! les tigres-bœufs pleurent ! on ne juge donc plus de procès ? Les plaideurs seront réduits à la dure nécessité de s'accommoder sans frais ? Cependant la moitié de la France manque de pain. »

Remontrances des cours de province contre la destruction du parlement de Paris.

Les cours de province s'émurent à la nouvelle des mesures prises contre celle de Paris. Le parlement de Rennes écrivit au roi le 23 janvier : « La magistrature ne connaissait que depuis trop longtemps le projet formé d'anéantir les lois et d'avilir leurs mi-

nistres... On a prévu la résistance des magistrats... et c'est cette fermeté que l'on représente aux yeux de Votre Majesté... comme un attentat à votre autorité... » La cour déclarait nulle la destitution des membres du parlement de Paris et leur remplacement par ceux du grand Conseil. Les parlements de Grenoble, d'Aix, de Besançon, de Bordeaux, de Dijon, de Rouen, de Toulouse, firent des représentations du même genre. Le parlement de Dijon écrivit : « Sire, vous êtes roi par la loi et vous ne pouvez régner que par elle. » Celui de Rouen s'écria dans une lettre adressée à Louis XV, dont il fit remettre des copies à tous les princes et aux pairs : « Nous demandons justice par l'intérêt de votre propre gloire... Loin de tranquilliser sur les dangers passés, cet édit en prépare de nouveaux... il autorise tous les abus qui suivront... C'est un système réfléchi tendant à substituer la servitude à la liberté nationale et à consacrer par une loi le pouvoir arbitraire... »

Remontrances de la cour des Aides et de celle des Comptes, 18 et 27 février 1771.

La cour des Aides décida, le 18 février, des remontrances au roi : « La terreur que l'on veut inspirer à tous les ordres de l'État n'a point ébranlé, dit-elle, votre cour des Aides... Une loi destructive de toutes les lois a été présentée à votre Parlement... Il est notoire que les moyens les plus puissants ont été employés pour fermer tout accès à la vérité; notre réclamation va nous exposer à une vengeance implacable; mais notre silence nous ferait... accuser de trahison et de lâcheté... il est temps de dévoiler ce système funeste... Les cours sont aujourd'hui les seuls protecteurs des faibles et des malheureux. Il n'existe plus depuis longtemps d'États généraux,

et, dans la plus grande partie du royaume point d'États provinciaux. Tous les corps, excepté les cours, sont réduits à l'obéissance muette et grossière, aucun particulier, dans les provinces, n'oserait s'exposer à la vengeance d'un commandant, d'un commissaire du Conseil et encore moins à celle d'un ministre de Votre Majesté. Les cours sont donc les seuls à qui il soit permis d'élever la voix en faveur du peuple; et Votre Majesté ne veut pas enlever cette dernière ressource aux provinces éloignées... Vous ne tenez votre couronne que de Dieu, Sire, mais ne nous refusez pas la satisfaction de croire que vous êtes aussi redevable de votre pouvoir à la soumission volontaire de vos sujets... Daignez considérer que la puissance divine est l'origine de toutes les puissances légitimes, mais que le plus grand bonheur des peuples en est toujours l'objet et la fin; et que Dieu ne place la couronne sur la tête des rois que pour procurer aux sujets la sûreté de leur vie, la liberté de leurs personnes et la tranquille propriété de leurs biens... Il existe en France comme dans toutes les monarchies quelques droits inviolables qui appartiennent à la nation... Le peuple avait autrefois la consolation de présenter ses doléances à vos prédécesseurs, mais depuis un siècle et demi les États n'ont point été convoqués... Ceux qui vous ont déterminé à anéantir la magistrature, vous ont-ils persuadé qu'il fallait livrer à leur despotisme la nation entière... Par qui les intérêts de la nation seront-ils défendus contre les entreprises de vos ministres... Le peuple dispersé n'a point d'organe pour se faire entendre. La noblesse qui approche le plus

Votre Majesté est forcée de garder le silence... Interrogez donc, Sire, la nation elle-même, puisqu'il n'y a plus qu'elle qui puisse être écoutée de Votre Majesté. Le témoignage incorruptible de ses représentants vous fera connaître au moins, s'il est vrai... que la magistrature seule prend intérêt à la violation des lois ou si la cause que nous défendons est celle de tout ce peuple par qui vous régnez et pour qui vous régnez... » La cour des Comptes vint quelques jours après, le 27 février, appuyer les remontrances de la cour des Aides.

Maupeou défend la résolution qu'il a prise en soutenant qu'elle est utile à la nation 23 février 1771.

Le gouvernement, engagé dans une lutte contre toute la magistrature, n'avait pas laissé aux parlements seuls le rôle de protecteur des intérêts populaires. Lorsque le 23 février Maupeou vint faire enregistrer l'arrêt qui instituait, dans le ressort du parlement de Paris, six conseils supérieurs établis à Arras, Blois, Châlons, Clermont-Ferrand, Laon et Poitiers, il s'adressa en ces termes aux juges qui avaient été installés le 24 janvier précédent pour rendre provisoirement la justice : « Sa Majesté aurait pu borner ses vues à réparer les pertes de la magistrature ; mais sa tendresse pour ses peuples a fixé ses regards sur l'administration de la justice, et c'est du plus triste des événements que sa sagesse va faire éclore un ordre plus heureux et longtemps désiré par nos pères. La vénalité introduite par la nécessité des circonstances, semble avilir le ministère le plus auguste, en faisant acheter le droit de l'exercer... et dérobe au mérite une partie de sa récompense en admettant la fortune à la partager... Obligés d'abandonner leurs familles et leurs affaires, les sujets du roi viennent du fond des provinces implorer sa

justice et s'en retournent souvent sans l'avoir obtenue... Témoins de ces désordres vous en avez souvent gémi aux pieds du trône, vous avez vu Sa Majesté pénétrée de la grandeur du mal et de la difficulté du remède... Enfin le moment est arrivé pour elle de rendre, au moins à une partie de la magistrature, son ancienne splendeur et d'affranchir la justice des entraves qui l'arrêtent dans sa marche. On ne verra plus, dans les ministres des lois, que le choix gratuit du prince et le mérite qui les en a rendus dignes. Ils exerceront d'augustes fonctions avec ce désintéressement qui annoblit encore et les rend plus respectables... La procédure ne sera plus un fléau destructeur... Ranimer l'étude de la jurisprudence... rapprocher toutes les ordonnances... réunir... la France sous l'empire des mêmes lois, comme elle est réunie sous l'empire du même prince. Voilà, messieurs, le vœu de Sa Majesté et l'occupation qu'elle propose à votre zèle... » Le préambule de l'édit insistait sur les abus qui résultaient de la vénalité des charges, sur le tort que faisait aux justiciables l'étendue excessive du ressort du parlement de Paris, en les obligeant « d'abandonner leurs familles pour venir solliciter une justice lente et coûteuse. » Il blâmait la longueur et la multiplicité des procédures qui ruinaient les justiciables et les « forçaient souvent à sacrifier les prétentions les plus légitimes. » En rapprochant, portait aussi ce préambule les « juges et les justiciables, nous faciliterons l'accès des tribunaux ; nous les rendrons encore plus utiles et plus chers à nos peuples en simplifiant les formes et en diminuant les frais des procédures. »

Voltaire défend dans plusieurs écrits les résolutions prises par Maupeou.

Les promesses de Maupeou pour faire accepter ses réformes, les reproches adressés à l'organisation judiciaire qu'il voulait détruire, étaient répandus par une foule de personnes qui contrebalancèrent par leur zèle et leur passion le zèle et la passion des défenseurs des magistrats proscrits. Voltaire, qui était sur le point de voir son *Histoire du Parlement* poursuivie au moment de la mesure prise par le chancelier sentit redoubler sa haine contre des hommes qui venaient naguère encore de blesser ses sentiments d'humanité. Il railla les magistrats dans la *Lettre d'un jeune Abbé* en s'écriant : « Il pleut des remontrances. On lit la première, on parcourt la seconde, on baille à la troisième, on ignore les dernières... » Dans sa *Réponse aux remontrances de la Cour des Aides*, il reprenait les reproches qu'il avait si souvent adressées à la magistrature. « Les remontrances de la Cour des Aides, disait-il, sont d'autant plus respectables que cette cour n'a aucun intérêt à l'affaire qu'elle a traitée ; elles sont d'autant plus éloquentes que le fond de la question n'a pas plus été entamé par elles que par les Parlements... Il s'agit de soulager six provinces très-considérables, il s'agit de délivrer près de quatre millions de citoyens de la cruelle nécessité d'aller plaider à cent lieues de leurs habitations... il s'agit de les sauver de la ruine. La nation soupirait depuis des siècles après cette réforme... On dit seulement en passant que ceux qui ont accepté des charges dans les conseils souverains nouvellement établis se déshonorent. Non, je ne suis point déshonoré pour avoir étudié les lois de ma patrie, pour avoir mérité peut-être d'être choisi pour

juge… Je ne suis ni un lâche, ni un prévaricateur, pour être utile à ma province. J'espère que la loi seule et non l'esprit de corps dictera toujours mes avis; qu'il ne sortira jamais de notre tribunal aucun arrêt, qu'il ne soit motivé… J'espère que le roi, seul législateur en France donnera des règles suivant lesquelles nous ne livrerons point aux horreurs de la torture… des hommes qui sont nos frères et qui peuvent être innocents… Les juges qui ne proportionnent pas les peines aux délits respecteraient trop peu la vie des hommes, ne seraient à nos yeux que des assassins en robe… Nous ne nous ferons pas une barbare joie d'être cruels pour nous faire respecter. Nous n'entendrons pas autour de nous, dans les places publiques, ces mots terribles : Voilà celui qui a le premier donné sa voix pour verser le sang innocent ; voilà le barbare qui ameuta ses confrères pour livrer au supplice des parricides, mon ami, mon parent, mon fils coupable d'une faute légère… » Voltaire dans son *Avis important d'un gentilhomme à toute la noblesse du royaume* reproche au parlement de Paris d'avoir refusé de l'argent à Henri IV pour reprendre Amiens, et donnant cours à ses nobles désirs de voir réformer les lois, il écrivait ironiquement dans ses très-humbles et très respectueuses *Remontrances du grenier à sel :* « … Oui, Sire, c'est par l'établissement des conseils supérieurs qu'on marche sourdement à la destruction de la gabelle et du monopole… Combien de fléaux ne sont pas sortis de cette source empoisonnée, que de lois fondamentales anéanties d'un seul coup ! La loi fondamentale de la vénalité des charges, la loi fondamentale des

épices et des vacations, la loi fondamentale des *committimus* qui donnent au sonneur des cloches de votre chapelle, et à votre valet de chiens, le droit de ruiner toute une province... » Dans *les Peuples aux Parlements*, Voltaire disait : « Vous êtes hommes vous, vous avez tout ce qui est dans la nature de l'homme, le sentiment de l'honneur, la jalousie de vos droits ; l'esprit de corps, l'amour du pouvoir ; vous prétendez tous aux respects qu'on doit à vos utiles travaux. Souffrez donc que d'autres corps supérieurs à vous aient les mêmes sentiments, ou, si vous voulez, les mêmes passions... Il y a parmi vous un grand nombre d'hommes éclairés, savants, équitables ; y en a-t-il moins dans le Conseil d'État?... Vous ne pensez pas, sans doute, que ce conseil nombreux ne soit pas aussi intéressé que vous au maintien des lois, à la juste répartition des impôts... Il est citoyen comme vous et nous ; mais il est juge suprême ; et certes cet orateur a raison, qui dit que ce tribunal juge les justices.... il les doit juger puisqu'il est exempt des intérêts et des préjugés de corps qui agitent quelquefois un tribunal de province... Combien de fois l'esprit de parti, qui divisera toujours les hommes, s'est-il glissé jusque dans les tribunaux les plus éclairés et les plus équitables... Faut-il rappeler ici l'horrible événement des Calas? Les yeux des juges si clairvoyants d'ailleurs, furent fascinés par les emportements d'une populace aveugle... Tout le Parlement de Toulouse n'est pas détrompé encore. Plaignons la faiblesse humaine qui tombe si aisément dans l'erreur, et qui en sort si difficilement..... Que dirons-nous de deux malheureux enfants, l'un de

dix-neuf ans, l'autre de dix-sept, coupables d'irrévérences, d'emportements de jeunesse... le zèle indiscret d'un seul homme les livre aux plus épouvantables supplices... »

En saisissant cette occasion pour parler encore de la tolérance et pour flétrir une fois de plus des actes sanguinaires, Voltaire n'agissait pas comme un fanatique qui se préoccupe de maux imaginaires. Une déclaration nouvelle devait encore, en 1772, défendre aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, et après avoir interdit à Paris et en province la représentation d'une pièce de théâtre qui rappelait l'aventure des Calas sous le nom de l'*Honnête Criminel* ou de la *Piété Filiale*, Saint-Florentin, le nouveau duc de La Vrillière, continuait à donner des ordres pour la continuation de son œuvre de persécution [1].

Correspondance de saint Florentin relative aux protestants.

« Sa Majesté, écrivait-il aux agents généraux du clergé, a assez fait connaître, par sa déclaration de 1724 et depuis, la résolution constante où elle est de

[1] *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française par M. de Maupeou*, in-12. Londres, 1776, t. I, p. 1 et suiv.; 7 et suiv.; 10 et suiv.; 17 et suiv.; 22 et suiv.; 32 et suiv.; 38 et suiv.; 54 et suiv.; 78 et suiv.; 91 et suiv.; 100 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 501 et suiv.; 510, 512. — *Mémoires du maréchal de Richelieu*, t. IX, p. 413. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 193, 196, 203. — *Archives générales*, E 3529, année 1768, E 3600, année 1768, E 3602, année 1770, P 2735, année 1771, X 8543, année 1770, X 8544, année 1771, X 8546, année 1772. — *OEuvres complètes de Voltaire*, t. XLVI, p. 484 et suiv.; 497, 508, 511, 522 et suiv.; t. L, p. 621 et suiv.; t. LXVI, p. 536, 537, 549. — *Histoire du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. VI, p. 618. — *Journal de Hardy*, manuscrit de la Bibliothèque impériale (Fonds français, n° 6680) t. 1, 2e part., p. 212 et suiv.; 219 et suiv.; 227 et suiv.; 240 et suiv.; 250 et suiv.; 260 et suiv.; 270 et suiv. — *Mémoires et correspondances de Mme d'Epinai*, édition de 1818, t. III, p. 392.

faire rigoureusement exécuter les lois de l'Eglise et de l'État sur le fait des mariages, pour que vous ne deviez pas appréhender qu'il y soit donné atteinte. » Il reprochait à l'intendant Turgot les actes de protestantisme qui avaient eu lieu dans sa province et le félicitait ensuite d'avoir pu les faire cesser, dans la paroisse de Villefagnan, sans recourir à la rigueur. Saint Florentin se lamentait du scandale que donnaient des assemblées protestantes qui avaient lieu publiquement dans les environs de Nîmes, mais craignant une lutte, il se bornait à prescrire la saisie des chaises qu'on y apportait et des voitures qui les transportaient. La persistance des protestants à porter leurs enfants au loin dans ce qu'ils appelaient le désert pour les faire baptiser en faisait périr un grand nombre. Un curé de Tonneins, nommé Peineau, prétendit, dans un mémoire adressé au ministre, que ces habitudes causaient une mortalité, parmi les enfants protestants, double de celle qui existait chez ceux des catholiques. Trouvant tout naturel que les protestants fussent empêchés de remplir des emplois civils et militaires et ne pussent jamais être médecins, apothicaires, accoucheurs et notaires, regardant comme très-légitime que les orphelins protestants fussent mis dans des colléges catholiques ou des couvents, Peineau demandait qu'en considération du mal qu'il signalait, l'autorité cessât de persécuter par exception les protestants à cause des baptêmes. Saint-Florentin ne tint aucun compte de cet avis, il ne pouvait pas, faute d'argent, obtempérer aux sollicitations de l'évêque d'Orléans qui demandait au roi de placer des orphelins protestants dans

Mortalité des enfants protestants, 1767-1770

l'hôpital de cette ville, mais il lui était possible de contenter le clergé en tourmentant ses adversaires. Aussi n'hésitait-il pas à écrire au procureur du Conseil supérieur de Poitiers. « Il est du bon ordre de sévir contre ceux qui refusent de porter leurs enfants au baptême. La loi est précise, ainsi vous pouvez employer l'autorité que vous donne votre charge pour les y contraindre. On peut aussi veiller avec soin à ce que les religionnaires ne travaillent pas les fêtes et les dimanches, et à leur faire observer les ordonnances pour tendre les maisons dans les fêtes d'usage. Les lois prononcent des amendes contre eux, tous ces petits moyens de sévérité serviront à les contenir, détruiront l'idée qu'ils ont de la tolérance, » puis il ajoutait, suivant les habitudes des administrateurs qui craignent le bruit ou la fuite des personnes qu'ils persécutent, « il faut de la douceur, une attention suivie pour amener les protestants à ce qu'on désire. »

Douceur et rigueur de La Vrillière, suivant qu'il craint ou ne craint pas la publicité.

Dans le cas où les protestants pouvaient faire redouter au ministre un scandale qui aurait retenti dans la France entière, Saint-Florentin devient beaucoup plus doux. Ainsi, à propos de plaintes venues de Saint-Jean-d'Angély, nous le voyons dire à l'intendant de la Rochelle, Sénac de Meilhan : « Vous savez combien cet objet mérite de ménagements, la violence ne sert qu'à décourager les protestants et à les forcer de s'expatrier pour assurer leur fortune et leur repos. Ce sont de bons citoyens qui méritent la même protection que les autres. » Il recommande à l'évêque de Bayeux de suivre, dans la rédaction des extraits baptistaires des enfants protestants, la for-

mule adoptée dans le Languedoc, et, apprenant qu'un nommé Simart veut demander la réforme de l'acte de baptême de ses enfants parce que le curé de l'église Saint-Jean, à Rouen, y a inséré une phrase ainsi conçue : « Nés du prétendu mariage de Jean-André Simart avec Marie-Suzanne Terin, de la religion prétendue réformée », Saint-Florentin s'oppose à une décision judiciaire qui pourrait devenir un embarras pour le gouvernement. Le ministre retrouve sa sévérité toutes les fois qu'il peut punir sans redouter la publicité. Deux sœurs, nommées You, avaient eu leur maison murée en 1768, parce qu'on y avait déposé les bancs d'un temple. Sans asile et en proie à la plus profonde misère, ces malheureuses ne purent y rentrer qu'en 1769, sur les instances de l'intendant Senac. En leur accordant cette faveur, Saint-Florentin les avertit qu'à la première plainte qui aurait lieu sur leur conduite, il les ferait emprisonner et ordonnerait la démolition de leur habitation.

Le prince de Beauvau à Aigues-Mortes, les prisonniers de la tour de Constance en 1766.

Trois années avant cette grâce si durement accordée, le prince de Beauvau, gouverneur du Languedoc, s'arrêta à Aigues-Mortes, dans une reconnaissance qu'il faisait sur les côtes. Passant au pied de la tour de Constance, il voulut y entrer. Le concierge, « après nous avoir conduits, écrit Boufflers qui accompagnait le prince, par des escaliers obscurs et tortueux, nous ouvre à grand bruit une effroyable porte... Les couleurs me manquent pour peindre l'horreur d'un aspect auquel nos regards étaient si peu accoutumés, tableau hideux et touchant à la fois, où le dégoût ajoutait encore à l'intérêt. Nous voyons

une grande salle ronde, privée d'air et de jour ; quatorze femmes y languissaient dans la misère et dans les larmes; le commandant eut peine à contenir son émotion, et, pour la première fois sans doute, ces infortunées aperçurent la compassion sur un visage humain. Je les vois encore, à cette apparition subite, tomber toutes à la fois à ses pieds, les inonder de pleurs, essayer des paroles, ne trouver que des sanglots; puis, enhardies par nos consolations, nous raconter toutes ensemble leur commune douleur. Hélas! tout leur crime était d'avoir été élevées dans la même religion que Henri IV. La plus jeune de ces martyres était âgée de plus de cinquante ans : elle en avait huit lorsqu'on l'avait arrêtée, allant au prêche avec sa mère, et sa punition durait encore. »
En 1754, douze ans avant la visite de M. de Beauvau, cette prison renfermait vingt-cinq captives dont une de quatre-vingts ans, aveugle depuis l'âge de quatre ans, avait été emprisonnée en 1727.

Lettre de Saint Florentin au prince de Beauvau, 3 janvier 1767.

Le prince délivra deux des prisonnières, et, écrivant à Versailles ce qu'il avait vu, il demanda la permission de rendre la liberté à quatre autres. Vivement contrarié de la découverte que venait de faire le gouverneur du Languedoc, Saint-Florentin se hâta de répondre : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de femmes qui sont enfermées dans la tour de Constance, et j'en ai rendu compte au Conseil, ainsi que des pièces qui y étaient jointes. Le roi a été touché de la longue détention que la plupart de ces femmes ont subie, et que cependant elles avaient méritée par leur désobéissance à ses ordres et par leur per-

sévérance dans leurs erreurs. Mais Sa Majesté a jugé que pour le présent il suffisait de confirmer la liberté que vous avez rendue à la dame de Saint-Sens et à la nommée Montmejan.... Sa Majesté a pensé que si l'on accordait actuellement pareille grâce aux quatre prisonnières que vous indiquez, ce serait accréditer la fausse opinion de la tolérance qui n'a déjà fait que trop de progrès. Pour prévenir ou du moins diminuer cet inconvénient, Sa Majesté, toujours portée à la clémence, a décidé que dans quatre ou cinq mois on ferait sortir une de ces prisonnières, qu'après un intervalle à peu près semblable on en mettrait une autre en liberté, et que l'on pourrait en user de même successivement par rapport aux deux autres. »

Peu de temps après cette lettre, qui porte le cachet des cruelles traditions administratives établies dans l'ombre, loin des regards et du contrôle des citoyens, Saint-Florentin écrivait à l'intendant de Montauban, M. de Gourgues : « Le nommé Rastel est un protestant noté depuis longtemps et que les punitions qu'il a déjà essuyées auraient dû rendre plus circonspect. Il serait très-dangereux de laisser l'éducation de la jeunesse entre les mains d'un pareil fanatique. Mettez-le dans les prisons de Sainte-Affrique, faites-lui donner le pain du roi, et recommandez qu'il soit assez bien gardé pour qu'il ne puisse recevoir aucun secours et adoucissement des protestants de la ville. »

Ces souffrances restaient ignorées d'une grande partie de la nation. Peu de Français savaient qu'à Saint-Germain le clergé empêchait les menuisiers de

Les Français se préoccupent du haut prix du blé, les cultivateurs

sont découragés, 1770 et 1771.

faire des cercueils à quelques protestants et forçait d'enfouir leurs corps dans la forêt comme ceux des animaux, et qu'à Toulouse les domestiques du colonel anglais Forrester étaient obligés de donner quarante louis pour pouvoir inhumer leur maître dans son propre jardin. Mais ce qu'il était impossible d'empêcher de connaître, c'était la cherté du pain, qui était aussi grande en 1771 qu'en 1770. L'hectolitre de blé valait cinquante livres dans certaines provinces. Hardy écrit dans son journal, à la date du 23 décembre 1770 : Le pain se soutient dans les marchés « sur le pied de treize sous la livre. » (70 centimes d'aujourd'hui [1]) Les habitants des campagnes demandaient vainement qu'on les débarrassât du gibier qui détruisait leurs récoltes. Ils sollicitaient la permission d'enclore leurs champs d'un fossé ou d'une haie qui pût les mettre à l'abri d'une dévastation, et, dans certains villages, comme ceux de Vry et de Reclose en Lorraine, les cultivateurs découragés avaient laissé une partie de leurs terres en friche. Les habitants de plusieurs villages de la Bourgogne s'apprêtaient à fuir la famine en partant pour l'Allemagne. Pour combattre ces projets désespérés, le ministre faisait répandre une lettre dans laquelle on soutenait que les émigrants ne trouveraient pas à vivre dans le pays où ils voulaient se rendre, et l'intendant de la Rochelle recevait de Versailles l'ordre d'arrêter les ouvriers que le manque de travail chassait de Lyon, et de les faire reconduire dans cette ville par des soldats.

[1] Voir t. II de cet ouvrage, p. 380, les calculs relatifs au prix du pain.

Exploitant les misères publiques dans l'intérêt de leurs passions, les partisans de l'ancien parlement de Paris soutenaient qu'elles étaient aggravées par les mesures qui venaient d'être prises. Ils propageaient les bruits les plus sinistres, affirmaient que les recettes des fermiers généraux avaient baissé de plus de douze cent mille livres par mois, et, mêlant le ridicule à leurs récits, ils annonçaient que l'indignation contre les nouveaux juges avait pénétré jusque dans les cachots et que les membres du grand Conseil avaient été insultés par des prisonniers qui refusaient de reconnaître leur compétence et de répondre à leurs questions.

Les partisans des Parlements exploitent la misère du peuple dans l'intérêt de leur cause.

Les résistances des juridictions inférieures n'avaient pas tardé à se produire. Les membres des bailliages du Beaujolais, de Villefranche, de Langres, du Mans, de Saint-Dizier, de Riom refusèrent, dans diverses délibérations, de reconnaître les Conseils supérieurs nouvellement établis. Profitant, soit des démissions données par des magistrats, soit de leur désobéissance, Maupeou fit disparaître une foule de petits tribunaux ou diminua le personnel qui les composait. Il détruisit la cour des Monnaies de Lyon et reconstitua celle de Paris en restreignant le nombre de ses membres. Un édit évalua le prix des offices de judicature, rappelant que le but du gouvernement était d'abolir leur vénalité. Un autre édit donna aux avocats attachés au grand Conseil le droit de plaider devant les successeurs du parlement de Paris. Un autre régla la procédure à suivre, deux autres supprimèrent la cour des Aides et le grand Conseil, sous prétexte que le ressort amoindri

Résistance des tribunaux inférieurs. Maupeou en profite pour les réformer.

du nouveau parlement permettrait aux sujets du roi d'y trouver « une justice gratuite, des défenseurs connus, et des juges qui, placés plus près d'eux, sentiraient mieux tous leurs maux et se hâteraient de les réparer. »

Ces diverses mesures étaient prises au milieu de la fermentation la plus vive d'une certaine partie de la société. Des dames poussèrent l'esprit d'opposition jusqu'à l'exaltation, les brochures en vers se multiplièrent et, dans un projet d'épitaphe pour le chancelier, on lisait :

Cy-gît Maupeou l'abominable,
Cy-gît avec lui son esprit,
Passant! ne crains point son semblable,
Jamais monstre ne reproduit.

Les parlements de province refusent de reconnaître les Conseils supérieurs établis par Maupeou à la place du parlement de Paris, mars, avril, mai 1771.

Au manque de soumission des juridictions inférieures situées dans le ressort du parlement de Paris, n'avaient pas tardé à se joindre les protestations des parlements de province. La cour de Dijon déclara ne pas reconnaître les Conseils supérieurs établis et refusa d'entrer en relation avec eux; celles de Bordeaux, de Toulouse, de Rennes, de Dijon suivirent son exemple, et le parlement de Rouen, soulevant la véritable critique que l'on pouvait adresser aux juridictions nouvelles, affirma que si les charges n'étaient pas la propriété des personnes qui les remplissaient, elles ne seraient pas pour cela moins vénales, car les courtisans les vendraient. Il terminait en demandant la convocation des États généraux.

Fermeté du chancelier Maupeou, il

Impassible au milieu de ce bruit, le chancelier conservait toute sa sérénité d'âme, et, durant quel-

ques jours passés à sa campagne de Bruyère, il s'était montré aussi aimable qu'à son ordinaire. Personne n'aurait soupçonné, en entendant les saillies de son esprit, que cet homme si simple que tout le monde pouvait aborder, était résolu, en rentrant à Versailles, d'en finir avec la magistrature entière. Le 5 août, le maréchal de Lorge alla installer militairement un nouveau parlement à Besançon ; le 13, Douai fut témoin d'une cérémonie semblable. Le comte de Périgord, remplaçant le prince de Beauvau, qui avait refusé cette mission, constitua un Conseil supérieur à Toulouse ; il en fut de même à Bordeaux par les soins du duc de Richelieu. Bayeux devint, à la place de Rouen, le siége de la première cour de justice de la Normandie, Aix vit sa cour des Comptes transformée en Conseil supérieur, le ressort du parlement de Metz fut ajouté à celui de la cour souveraine de Nancy ; le parlement de Dombes cessa d'exister, et les parlements de Rennes et de Grenoble furent constitués avec un moins grand nombre de juges. A la fin de l'année 1771, toute l'organisation de la justice en France était changée.

décide la réforme de tous les parlements de France, août, sept., oct. 1771.

La nation s'était montrée généralement indifférente au sort de ses magistrats. Rennes accueillit ses nouveaux juges par des applaudissements ; il en fut de même à Lyon ; et à Rouen ainsi qu'à Besançon la population injuria les anciens membres du Parlement. La grande révolution accomplie par Maupeou ne donna lieu à aucune protestation populaire, et pourtant c'était la destruction du dernier frein que rencontrait encore le pouvoir royal. La noblesse abattue par le cardinal de Richelieu et asservie

Indifférence de la nation vis-à-vis de cette réforme, la magistrature était la dernière institution qui gênât l'exercice du pouvoir du roi

sous Louis XIV, n'était plus, depuis longtemps, qu'un instrument passif entre les mains du roi. Les provinces, successivement privées du droit de s'administrer, se trouvaient courbées sous le joug des intendants. En enlevant aux magistrats la propriété de leurs charges, en détruisant le droit qu'ils avaient de transmettre leurs emplois ou de les vendre, en se réservant le choix des juges, Maupeou venait de réunir, par un dernier anneau, les deux extrémités de la chaîne avec laquelle le pouvoir royal enlaçait le pays.

Qualités et défauts de l'organisation judiciaire détruite par Maupeou.

Les parlements, comme institution, avaient une valeur incontestable, celle de l'indépendance de leurs membres vis-à-vis du pouvoir. Leur tendance à tout traduire devant leur juridiction et à dominer l'État sous prétexte d'appliquer la loi à tous et à l'occasion de toute chose, imprimait à la magistrature un caractère de grandeur qu'il est impossible de méconnaître. Dans un État policé, tout devant se résoudre dans l'application de la loi, les tribunaux sont, par le fait seul de cette nécessité, placés au-dessus de tous les citoyens et de toutes les corporations de fonctionnaires créées dans l'intérêt de l'administration ou de la défense d'un pays. Si les parlements ont laissé dans l'histoire une impression de respect mêlé d'effroi, c'est que, dans leur puissante organisation, se confondaient le vrai et le faux, le vrai était cette tendance croissante à devenir juges non-seulement entre les citoyens entre eux, mais entre les citoyens et l'État, et à faire régner la loi en souveraine. Ce vrai, qui est l'idéal de la justice et d'un corps judiciaire, se trouvait perverti par suite de l'ori-

gine vénale du pouvoir conféré aux magistrats. Cette origine faussait leur situation, faussait leur esprit et avait fini par faire de la magistrature une aristocratie égoïste comme le sont toutes les aristocraties, sans lui donner la hauteur de l'esprit que développe souvent, dans un corps privilégié, l'exercice du pouvoir souverain. Poussés à une influence politique par la puissance de l'opinion publique qui essayait de remplacer par eux les États généraux, les parlements avaient lutté contre les prétentions despotiques du clergé qui voulait mettre la main à la fois sur la nation et sur le pouvoir royal. Une fois le clergé vaincu, les parlements s'étaient posés en interprètes des souffrances du pays et avaient résisté à la royauté; mais cette lutte ne pouvait aboutir, et il n'était pas possible que des hommes qui avaient, suivant l'expression de Voltaire, « acheté pour un peu d'argent le droit d'être injustes, » pussent réaliser les aspirations de la nation. Ils devaient succomber et ils succombèrent au milieu de l'indifférence des populations. A une magistrature qui avait fini par avoir des tendances dominatrices, devait succéder une magistrature subordonnée, et la loi, qui devait tout régir, tendit à perdre de son prestige en passant par l'organe de fonctionnaires privés d'indépendance.

L'opinion publique égarée sur les véritables conditions à remplir par une organisation judiciaire.

Les fautes commises par les parlements, leur fanatisme, leur peu de portée d'esprit, tout avait contribué à exciter des haines contre eux et à égarer le jugement de la France sur les conditions nécessaires à une bonne organisation judiciaire. On se défia des magistrats qui avaient souvent abusé de leur pouvoir, et l'on fut enclin à demander, comme Voltaire l'avait fait pour

les prêtres, le secours des hommes d'État pour se défendre contre eux. C'est ainsi que des abus du clergé était née, dans la société civile, une tendance à opprimer le clergé et que des abus commis par une magistrature puissante, surgit le désir de substituer des fonctionnaires administratifs à des juges, c'est-à-dire des hommes qui devaient tout au gouvernement au début de leur carrière, et ne pouvaient espérer que du gouvernement l'amélioration de leur position. Que devient, dans cette situation, l'idée sublime qu'on se fait du magistrat? Que signifie une prétendue inamovibilité dans les fonctions, vis-à-vis d'une tentation permanente qui tend à corrompre et à affaiblir les caractères? Les lois devaient, par suite de cette organisation judiciaire, s'énerver devant le pouvoir administratif; et leurs organes, au lieu de commander en leur nom, étaient destinés à subir, dans l'avenir, les caprices et la fortune des hommes que le hasard des révolutions rendraient maîtres du gouvernement de la France.

Pamphlets contre les ministres et le roi, attaques injurieuses et calomnieuses dirigées contre l'abbé Terrai.

Loin de se calmer par l'exécution ferme et impitoyable du plan de Maupeou, les partisans des anciens magistrats ne firent que s'irriter de plus en plus. Ils s'attaquèrent aux personnes en les discutant grossièrement dans des pamphlets appelés *les Chancellières*. Ils firent des chansons sur madame du Barry, sur les ducs de Richelieu et d'Aumont, sur mesdames de Mirepoix et de Valentinois. Ils s'en prirent au roi dans *la Gazette cuirassée*, l'accusant d'avoir élevé neuf cents maisons de plaisance comme Versailles, la Bastille, Vincennes, Marly, Bicêtre, dont un grand nombre recélaient des hommes vendus ou sacrifiés.

Ils accusèrent le duc de La Vrillière d'avoir une maîtresse, madame de Langeac, qui vendait les places de l'État et des lettres de cachet aux personnes qui voulaient faire emprisonner quelqu'un. Les bruits les plus outrageants se répandirent surtout sur l'abbé Terrai. Ses mœurs privées étaient révélées dans une série d'histoires dont le cynisme effronté porte le cachet du mensonge. Un procès s'étant élevé entre le marquis de Soyecourt et le comte du Hautoy, au sujet d'une exploitation de forges en Lorraine, accordée par un arrêt du Conseil, il fut prouvé que la baronne de la Garde, maîtresse du contrôleur général, avait exigé de ces messieurs un pot de vin de cent cinquante mille livres. Aussitôt le public estima que cette femme avait du escroquer dix-huit cent mille livres depuis l'avénement de son amant au ministère, c'est-à-dire en moins de deux ans [1]. Lorsque Terrai, irrité de son improbité, la chassa de son hôtel, ses ennemis trouvèrent le moyen de le blâmer. On lit dans une de ses prétendues biographies : « La dureté avec laquelle il renvoya cette dame et sacrifia ainsi sa maîtresse à son ambition, lui ôta même le mérite de cette action... On croit qu'il ne fut pas fâché d'avoir trouvé l'occasion de se défaire d'une femme dont il était las, et qu'il ne gardait que par l'ascendant qu'il lui avait donné sur lui. »

[1] Dans le journal historique de Maupeou, t. II, p. 148, on parle du renvoi de cette femme par Terrai, à la date du 24 sept. 1771 ; dans une lettre de Marie-Antoinette à sa mère, on lit, à la date du 13 sept. 1771 : La maîtresse « du contrôleur-général a été chassée, atteinte et convaincue d'avoir vendu tous les emplois ». (*Maria-Theresa und Marie-Antoinette*, p. 40.)

Le gouvernement accuse ses adversaires et parle de justice gratuite et d'abolition de la vénalité des charges.

Le ministère répondit aux attaques de ses ennemis par les grands mots de justice gratuite, d'abolition de la vénalité des charges. Il renvoya aux Parlements leurs accusations d'avoir fait hausser le prix des blés en reprochant à un grand nombre de leurs membres de spéculer sur cette denrée de première nécessité. Accusations d'autant plus facilement accueillies que les écrits destinés à défendre les anciens magistrats portaient souvent contre eux de terribles blâmes. Ainsi dans les *Représentations des honnêtes gens*, il était dit au parlement de Paris qu'il avait été l'esclave des ministres, et avait consommé la ruine de l'État en ne sévissant pas contre les déprédateurs des finances et en acceptant les impôts les plus exorbitants toutes les fois qu'on choisissait le contrôleur général dans son sein [1].

[1] *Archives générales*, E 3458 (il y a dana ce carton tous les ordres donnés pour la destruction des anciens parlements et pour la composition des Conseils supérieurs); E 3528, Lettre de Saint-Florentin au prince de Beauveau, 3 janvier 1767; E 3529, année 1768; E 3531, Lettre à M. La Tour du Pin sur les émigrations projetées des habitants de Tournus et de Cuiseaux, 15 mai 1771; E 3532, Lettre à M. de Gourgue, 9 juillet 1770; E 3599, année 1767; E 3600, année 1768, Réclamation des habitants des campagnes pour obtenir la destruction du gibier; E 3601, année 1769; E 3602, année 1770, Demande des cultivateurs pour obtenir le droit d'enclore leurs propriétés; E 3603, Lettre à M. de Meilhan sur un projet d'émigration des habitants de Cuiseaux; E 3604, année 1772; E 3605, année 1773; K 1283, année 1767; X 8544, année 1771. —*Histoire des Églises du désert*, par Charles Coquerel, t. I, p. 433 et suiv.; 519 et suiv. —*Usefuls hints, c'est-à-dire Avis utiles à ceux qui font le tour de France*, par Ph. Thickness, Esq. Londres, 1768, in-8°, p. 146. —*Mémoires de l'abbé Terrai*, p. 66, 70, 83, 92, 95. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LVII, p. 16, 49, 67, 227, 277, 291. — *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 77, 291. — *Journal de Hardy*, manuscrit de la Bibliothèque impériale, Fonds Français, n° 6680, t. 1, 2e partie, p. 212 et suiv.; 271 et suiv.; 280 et suiv.; 287 et suiv. — *La Gazette cuirassée ou Anecdotes scandaleuses de la cour de France, imprimées à cent lieues de la Bastille, à l'enseigne de la li-*

Mme du Barry défend les successeurs de Choiseul.

Si l'agitation était grande au-dehors, elle n'existait pas moindre dans l'intérieur du château de Versailles. Madame du Barry soutenait avec vivacité les ministres. « Monsieur, dit-elle un jour au duc de Nivernais, j'espère que vous cesserez toute opposition, vous avez entendu le roi dans le lit de justice, il a dit qu'il ne changerait jamais. — Oui, Madame, mais il vous regardait, répliqua le duc en s'inclinant avec un ironique sourire. » Rentrée dans ses appartements, la comtesse montrait à Louis XV un portrait de Charles Ier peint par Vandick, qu'elle venait d'acheter à la mort du baron de Thiers, et lui disait : Sans la fermeté de votre chancellier vos parlements auraient imité l'attentat commis contre ce monarque. Elle n'avait rien à craindre du reste d'un retour de Louis XV à Choiseul, l'antipathie du roi contre son ancien ministre était complète. « Les changements que je viens de faire, écrit-il au roi d'Espagne, en janvier 1771, me mettront au-dessus des obstacles que l'intérêt particulier d'ambition et de jalousie personnelle pouvait élever. » Et, quelques jours après, il mande au comte de Broglie, toujours à propos de Choiseul, « quel sot propos que celui de son retour

berté, in-12, 1771, p. 12 et suiv.; 29, 71. — *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française par le chancelier Maupeou*, t. I, p. 125, 127, 145, 148, 158, 165, 167, 168, 175, 177, 178, 182, 207, 219, 239, 250, 255, 257, 274, 303, 306, 321, 372, 380, 382; t. II, p. 12, 13, 19, 38, 43, 46, 64, 67, 72, 81, 85, 90, 103, 118, 138, 144, 146, 147, 148, 163, 173, 175, 182, 199, 210, 215, 243, 297, 301. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 515 et suiv. — *Histoire de la Provence* par Fabre Augustin, t. IV, p. 335 et suiv. — *Histoire du parlement de Normandie*, par Floquet, t. VI, p. 629 et suiv. — *Histoire du duché de Normandie*, par Goube, in-8°. Rouen, 1815, t. II, p. 681 et suiv.

aux affaires étrangères ! Quel méchant que celui du retour du Parlement ! »

Prudence de la dauphine, conseils qu'elle reçoit de sa mère.

Le partisan dévoué que Choiseul avait auprès du roi, la dauphine, osait à peine manifester ses regrets. Marie-Thérèse avait écrit à sa fille, lors de la disgrâce de ce ministre et de son cousin : « J'avoue que j'en suis bien affectée, je n'ai vu dans leurs procédés que du honnête et humain et bien attaché à l'alliance... Je souhaite que le roi les remplace bien... N'oubliez jamais que votre établissement était l'ouvrage des Choiseuls, » Mais elle ajoutait : « Ne vous laissez induire dans aucune faction, restez neutre en tout, faites votre salut, l'agrément du roi, et la volonté de votre époux. » Les conseils de cette mère tendre et distinguée ne varieront pas. « Vous ne devez connaître, disait-elle, ni voir Madame du Barry d'un autre œil que d'être une dame admise à la Cour et à la société du roi. Vous êtes la première sujette de lui, vous lui devez obéissance et soumission ; vous devez l'exemple à la Cour, aux courtisans, que les volontés de votre maître s'exécutent. Si on exigeait de vous des bassesses, des familiarités, ni moi ni personne pourrait vous les conseiller, mais une parole indifférente, de certains regards, non pour la dame, mais pour votre grand-père, votre maître, votre bienfaiteur ! » Se conformant aux ordres de sa mère, Marie-Antoinette se taisait et se contentait d'exprimer son antipathie contre la favorite par ces mots : « Le roi a mille bontés pour moi et je l'aime tendrement, mais c'est à faire pitié la faiblesse qu'il a pour Madame du Barry, qui est la plus sotte et impertinente créature qui soit imaginable. » Se hâtant d'ajouter, dans une autre

lettre, « quand je vous écris, ma chère maman, sur la du Barry, c'est à cœur ouvert et vous pouvez croire que je suis trop prudente pour en parler sur le même ton avec les gens d'ici. »

L'influence personnelle de Madame du Barry sur les résolutions prises par le gouvernement n'était admise par personne. L'opinion générale qui existait sur la favorite se résume assez bien dans les vers suivants mis au bas d'un de ses portraits. **Opinion du public sur le caractère et l'esprit de Mme du Barry.**

Sans esprit, sans talent, du sein de l'infamie,
Jusques au trône on la porta ;
Contre une cabale ennemie
Jamais elle ne complota ;
Et de l'ambition ignorant les alarmes,
Jouet des intrigants, règne par ses seuls charmes.

Aussi les bruits que l'on faisait courir sur elle n'avaient-ils de rapport qu'à sa facilité à dépenser de l'argent. On racontait qu'un juif lui offrant un bijou du prix de six mille livres lui avait fait signer, sans qu'elle s'en aperçut, un mandat de soixante-six mille livres sur le banquier de la cour, Beaujon. Elle rit beaucoup, ajoutait-on, de cette espièglerie qui avait permis à son marchand de se faire payer ainsi une ancienne dette et elle se hâta de raconter ce tour au roi pour l'amuser. Une autre fois la foule avertie se portait chez un carossier pour y voir une superbe voiture qu'il venait d'achever pour elle. Chacun, en admirant le fond d'or qui en recouvrait les panneaux, lut la devise de guerre des du Barry, *Boutez*

en avant, et remarqua une corbeille garnie d'un lit de roses sur laquelle deux tourterelles se becquetaient à côté d'un cœur enflammé transpercé d'une flèche, et des attributs du dieu qui régnait jadis à Paphos. La toilette et la vaisselle pour lesquelles le bijoutier Rœttiers avait reçu, disait on, quinze cents marcs d'or, occupèrent aussi la curiosité de la capitale, et il fut beaucoup parlé d'un miroir si artistement surmonté d'une couronne portée par deux amours, que la comtesse ne pouvait pas s'y regarder sans l'apercevoir sur sa tête. Les murmures du public le privèrent de la vue de ces chefs-d'œuvre. Rœttiers dit par ordre, que les bijoux qu'il avait exécuté n'étaient pas en or pur ; mais on le crut d'autant moins que les boucles d'oreilles de diamants portées par la favorite étonnèrent par leur beauté. Les sommes dépensées depuis peu par Madame du Barry pour recevoir Louis XV étaient estimées à douze cent mille livres au moins, auxquelles s'ajoutaient un million donné par le roi pour une acquisition qu'elle voulait faire. On mettait aussi au compte des dépenses imposées au Trésor par la comtesse, les soixante mille livres de rentes payées au comte du Barry, son époux, et l'achat du marquisat de Lille, sous prétexte d'échange, qui procurait à son beau-frère Jean du Barry un revenu de cent mille livres.

Rétablissement de la vénalité pour les offices municipaux.

Acceptant les reproches adressés aux anciens magistrats par le gouvernement et ceux adressés au gouvernement par leurs partisans, la nation semblait désintéressée dans ces débats et se réjouissait de l'abolition de la vénalité des charges de justice au

moment même où cette vénalité était rétablie pour les officiers municipaux. Le roi révoqua les édits de 1764 et 1765 par lesquels avait été rendue aux communautés et aux villes l'élection de leurs officiers municipaux. Il fit, suivant l'usage, la critique des institutions qui donnaient aux citoyens le droit de gérer leurs propres affaires.

« Nous avions lieu d'espérer, disait Louis XV, qu'en rendant aux villes la liberté de se nommer elles-mêmes leurs officiers, les citoyens de tous ordres se réunissant pour l'avantage commun, ne profiteraient de cette liberté que pour concourir unanimement au bien de leur communauté et dépouilleraient tout autre intérêt dans le choix des sujets chargés d'y veiller. Nous avons néanmoins reconnu depuis, qu'au lieu des avantages que nous nous étions promis de l'exécution des dits édits, elle devenait, dans toutes les villes, une source d'inimitiés et de divisions, sur le désir que des gens, souvent incapables, avaient de participer à l'administration, et par la cabale et les brigues qui s'introduisaient dans les élections, et qui donnaient souvent lieu à des procès ruineux pour les villes, retardaient les affaires communes, jetaient le trouble dans leur administration, en sorte que le bien que nous nous étions proposé d'opérer devient chaque jour le principe d'un mal réel. Nous avons cru ne pouvoir trop tôt remédier à cet abus et nous n'avons pas trouvé de moyens plus expédients que de créer et rétablir en titre, dans toutes les villes et bourgs de notre royaume, des officiers municipaux qui, n'étant point redevables de leurs charges aux suffrages des particuliers, et n'ayant plus rien à

appréhender de leurs successeurs, en exerceront les fonctions sans passions, et qui d'ailleurs étant perpétuels pourront se rendre capables, par une longue expérience, de satisfaire à tous les devoirs et obligations qui sont attachés à leur ministère. »

Véritable motif de ce rétablissement.

A ces raisons données aux personnes qui ne réfléchissent pas que, dans les affaires publiques comme dans les affaires privées, les hommes s'éclairent seulement par l'expérience et qu'une tutelle prolongée conduit à la vieillesse sans faire sortir de l'enfance, le ministre en ajoutait secrètement de plus vraies destinées aux intendants. Se plaignant d'avoir été gêné par des avocats qui apportaient dans l'administration les lentes formalités du barreau ou des personnes dont l'esprit d'indépendance compromettait l'autorité, le ministre avouait que son principal but avait été d'obtenir de l'argent par la création d'offices. Il recommandait, dans la vente de ces emplois, de ne pas prendre le premier venu, de se défier de personnes qui ne feraient ces acquisitions que dans l'espoir de piller à leur aise les communes, et il signalait notamment, dans la Franche-Comté, la ville de Gray où les nouveaux offices avaient été achetés par des gens obscurs et incapables, et celle de Salins dont le principal magistrat était un objet d'effroi pour ses compatriotes.

Prorogation de la perception de plusieurs impôts, remontrances du Conseil supérieur de Paris, réponse du roi.

Une prorogation des deux vingtièmes et des deux sous pour livre sur les droits des fermes était décidée le jour même où paraissait cet édit financier. Le Conseil supérieur de Paris fit, le 4 décembre, des représentations, comme son prédécesseur le Parlement. Le gouvernement, disait-il,

se fonde sur l'augmentation des revenus, mais cette augmentation résulte du haut prix des denrées et cessera avec la cherté. « Il est donc de la justice du roi de ne pas augmenter les impositions sous ce prétexte... un temps de paix est seul propre à réparer les finances... au lieu de diminuer les charges on les augmente... on perpétue des impôts établis pour un temps limité, on ajoute aux deux vingtièmes les quatre sous pour livre... on proroge en outre les quatre, cinq, six sous pour livre des droits sur les consommations, on les porte tous à six sous pour livre même ceux qui en étaient exempts par la déclaration du 3 février 1780... on y ajoute la continuation des dons gratuits jusqu'en 1781, on augmente tous les droits de deux sous pour livre et cette augmentation frappe presque en entier les denrées de première nécessité, comme le sel, une des charges les plus onéreuses pour les habitants des campagnes. » Le roi répondit : « Si je me rendais à vos instances, loin de travailler au soulagement de mes peuples, je leur préparerais des charges encore plus pesantes. Rapportez-vous en, sur tout ce qui intéresse mon peuple, au désir que j'ai de le rendre heureux, je consens à ne pas assujettir aux deux sous pour livre les œufs, beurres et fromages, j'étendrai même ces dispositions sur le bois à brûler, je suis vraiment affligé de ne pouvoir vous en accorder davantage. »

Démarche faite par Terrai pour obtenir de l'argent de la Provence.

Dans la pénurie d'argent où il se trouvait, le contrôleur général allait jusqu'à écrire à l'archevêque d'Aix, le 25 octobre 1771, à l'occasion du mariage du frère du dauphin. « La prochaine assemblée et communauté de Provence est la première qui se

tiendra depuis le mariage de Monsieur le comte de Provence qui fait à cette province l'honneur de porter son nom. Peut-être cette circonstance fera-t-elle naître aux membres de l'assemblée l'idée de donner un témoignage de leur sensibilité à cet avantage, en faisant un présent à la dame Deslandes qui a nourri ce prince. Vous voudrez bien, dans ce cas, faire connaître à l'assemblée que le roi et monseigneur le comte de Provence verront avec satisfaction cette marque de son affection. » Marie-Antoinette avait écrit à sa mère, quelques mois avant : « le mariage est le 14 mai ; on avait préparé beaucoup de fêtes pour ce mariage, mais on en retranche manque d'argent. »

Dépenses faites à l'occasion du mariage du comte de Provence, le buget de la famille royale en 1771.

Quels étaient donc les projets de dépenses auxquels on avait dû renoncer? Nous voyons déjà, dans le budget des dépenses de 1771, que le voyage de la future comtesse de Provence a coûté 999 mille 212 livres (près de 5 millions argent d'aujourd'hui), les fêtes, les spectacles, enfin les frais faits à l'occasion de ce mariage s'élèvent à 1,300 mille 334 livres (c'est-à-dire plus de 6 millions de notre temps). Les dépenses nécessitées pour les écuries du comte et de la comtesse sont de 888 mille 222 livres (plus de quatre millions de notre époque). Les dépenses en vaisselle, dentelles, draps, galons, robes et livrées sont de 1 million 70 mille 320 livres (plus de cinq millions d'argent actuel) et les frais de la maison du comte et de la comtesse ont monté à 2 millions 377 mille 82 livres (ce qui ferait maintenant une somme de plus de dix millions). En décomposant ce budget on trouve que le roi et les princes de la famille royale

ont dépensé ou ont été l'occasion d'une dépense s'élevant à plus de 28 millions, cela fait à peu près le dixième d'un budget de 300 millions. Si l'on ramène la valeur de l'argent en 1771 à celle qu'il aurait maintenant, on trouve pour le budget de l'Etat une somme de 1,500 millions et pour les dépenses de la maison royale, environ 150 millions.

Faveurs accordées sur les revenus de l'État.

Cette charge n'était pas la seule. Ne fallait-il pas, dans ce même budget, porter une somme de cinq cent mille livres pour rembourser à la maîtresse du duc de La Vrillière, Mme de Langeac, ses rentes perpétuelles; trois cent mille livres pour arracher une demoiselle du Barry, intitulée *fille majeure*, aux chances de pertes que couraient les créanciers de l'Etat. N'était-on pas obligé de venir en aide au maréchal de Biron qui renvoyait sa femme après trente ans de mariage, parce qu'il aimait Mme de Châteaurenaud, et de lui constituer une pension de quarante mille livres, comme dédommagement de la fortune qu'il avait été obligé de rendre à la maréchale. Le prince de Beauvau, qu'embarrassaient onze cent mille livres de dettes, obtenait, par l'entremise de sa sœur, la maréchale de Mirepoix, l'amie de Mme du Barry, une pension de vingt-cinq mille livres, en attendant la promesse qui lui avait été faite, comme au duc de Biron, de le pourvoir d'un grand gouvernement. La comtesse de Valentinois obtenait douze mille livres de pension, en récompense de son dévouement à la favorite. Le roi donnait deux cent cinquante mille livres pour faciliter le mariage d'une fille naturelle du comte de Charolais avec le comte de Lowendal, et Terrai était obligé, en faisant un nou-

veau bail des fermes, de stipuler qu'une somme annuelle de quatre cent mille livres serait employée à servir des pensions. Il grèva les 6 millions qui revenaient annuellement aux fermiers-généraux pour prix de l'intérêt de leurs capitaux et de leurs avances, de 1,980 mille livres réservées à des bailleurs de fonds privilégiés. Parmi ces pensionnaires et ces bailleurs de fonds, dont la présence était une cause d'amoindrissement des revenus de l'Etat, figuraient d'anciennes habitantes du Parc aux Cerfs, une maîtresse du comte de Clermont, une fille naturelle de l'abbé Terrai, Mme d'Amerval, l'intendant de la comtesse du Barry, Mlle de Romans, la favorite éphémère du roi dont nous avons raconté l'histoire, et des dames, et des seigneurs d'un haut rang, comme la marquise de Montmorency, Mme de Bassompierre, le marquis de Chabriant.

Les perspectives de fortune que donnait l'approche de la cour surexcitaient les convoitises d'une foule de personnes. Terrai offrait deux cent soixante mille livres pour obtenir à son frère, la place de chancelier du comte de Provence, donnée gratuitement au duc de La Vrillière. M. de La Tour du Pin La Chasse gagnait le grade de colonel du régiment de Bergue en épousant une demoiselle de Saint-André, fille naturelle du roi, qui était déclarée d'une haute naissance par des lettres patentes affirmant la perte de ses titres de famille.

Accroissement des dépenses de la famille royale en 1772, 1773, 1774.

Le mouvement qui entraînait vers Versailles toutes les personnes qui espéraient y trouver les moyens de vivre sans travail, ne pouvait pas s'arrêter, car les dépenses de la maison du roi devaient s'augmenter

chaque année. En 1772, elles étaient de 31,337,000 livres, en 1773, de 31,433,000 livres, et en 1774, elles atteignaient 42,471,000 livres, le sixième à peu près des revenus de l'État qui sont estimés, pour cette dernière année, à 303,588,569 livres.

Aussi l'abbé Terrai n'avait qu'une préoccupation, celle d'obtenir de l'argent de toutes les façons et de toutes mains. Pendant les années 1772 et 1773, il y eut une foule de suppressions de tribunaux et de fonctions de juge dans ceux qui étaient maintenus. Les magistrats payaient comptant le droit qu'on exigeait pour leur entrée en fonctions, et l'indemnité à donner à leurs prédécesseurs, restait à régler dans l'avenir. La suppression des parlements, faite sous la promesse d'une justice à rendre désormais gratuitement, aboutit à rejeter sur les provinces les dépenses supportées par l'Etat. Un édit mit à leur charge l'entretien de tous les bâtiments des anciens parlements qui faisaient autrefois partie du domaine royal, et des arrêts du Conseil vinrent prescrire des impositions sur les différentes provinces, tant pour payer les indemnités dues à leurs anciens juges que pour fournir des traitements aux nouveaux. Terrai offrit des brevets de maîtrises héréditaires aux maîtres qui payeraient un cinquième de leur valeur et deux sous pour livre en sus, déclarant, dans son édit, que désormais on ne serait reçu maître que par l'acquisition d'une maîtrise héréditaire. Cette acquisition ne dispensait pas des droits de réception, dont les trois quarts revenaient au Trésor, l'autre quart étant destiné aux dépenses de la communauté. Ces communautés ne devaient plus s'assembler désormais qu'avec

L'abbé Terrai obligé de chercher de l'argent, son édit sur les maîtrises héréditaires.

la permission du lieutenant général de police et sous la présidence d'un employé de l'État, délégué par lui. Comme l'État était intéressé dans les droits de réception, l'édit fixa, dans un tarif détaillé, le montant de ces droits, décidant que pour les apothicaires, les drapiers, les selliers, ils seraient de 3,000 livres, de 1,500 pour les charpentiers, les maçons, les bouchers, de 700 livres pour les fourbisseurs, de 500 pour les fabricants d'étoffe, etc.

Mauvaises conséquences de cet édit, il est contraire aux tendances de l'opinion publique.

Un pareil édit, qui tirait son origine, comme tous les abus, de la pénurie d'argent, était appelé à produire plus d'une souffrance. Nous voyons en effet, trois années après sa publication, qui avait eu lieu en 1771, la communauté des marchands et fabricants d'étoffe de la ville et faubourgs de Paris, demander « qu'il soit fait défense aux compagnons d'aller travailler ailleurs que chez les maîtres, et aux ouvriers de fabriquer ni colporter leurs étoffes, dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris. » Ils se plaignaient de ce que tous les ouvriers sans qualité, demeurant dans les lieux prétendus privilégiés des faubourgs Saint-Marcel et Saint-Antoine, occupaient un grand nombre d'ouvriers, que plusieurs d'entr'eux avaient des fabriques montées jusqu'à vingt métiers, quoi qu'ils n'aient le droit d'avoir des métiers que pour eux, leurs femmes et leurs enfants, et ils ajoutaient, pour appuyer leur droit à s'opposer au développement de leur travail et par conséquent de leur bien-être : « Les ouvriers sans qualité (c'est-à-dire non enregimentés dans une maîtrise), n'étant pas assujettis aux impositions et n'ayant aucune charge de communauté peuvent payer plus cher les compagnons et

les enlever aux maîtres, de sorte qu'ils font tout le commerce, réunissent les gains sans supporter les charges. » Les fourbisseurs firent des réclamations du même genre et saisirent les épées mises en vente par la manufacture de la Charité-sur-Loire en demandant « que défense lui fut faite à l'avenir d'entreprendre sur la profession des maîtres fourbisseurs de Paris. »

Ces réglementations funestes du travail établissaient, presque sur toute la surface de la France, des oppositions contre le développement de l'industrie. Un nommé Hery, qui employait huit cents ouvriers à Orléans, pour la bonneterie, fut obligé d'obtenir un arrêt du Conseil pour surmonter les obstacles que suscitaient au développement de sa fabrique la communauté des bonnetiers, les maîtres cardeurs, fouleurs et teinturiers. Les mesures qu'avait été obligé de prendre Terrai étaient d'autant plus funestes qu'elles étaient contraires aux opinions qui commençaient à se répandre sur les conditions du travail et sur la nécessité de ne pas l'entraver, et qu'elles semblent coïncider avec une sorte de recrudescence dans l'activité industrielle du pays. Nous voyons, en effet, un fabricant de papier de Rouen, obtenir, par ses sollicitations, un arrêt du 21 août 1771, pour empêcher l'exportation des chiffons à l'étranger, et les réserver à l'alimentation des papeteries françaises, un négociant d'Amiens solliciter la permission de faire une manufacture de vitriol pour enlever aux Anglais une branche de commerce considérable dont ils étaient seuls en possession; un négociant de Rouen proposer d'établir à Honfleur une manufacture de

couperose, pour conserver à la France les sommes considérables qu'elle dépensait pour s'en approvisionner en Angleterre. Une fabrique d'épingles se fondait à Laigle; un abbé de Fénelon, qui avait reconstruit un fourneau à fondre le minerai de fer dans les environs d'Autun, demandait à faire usage du charbon de bois, dans le cas où il échouerait dans les essais qu'il se proposait de faire pour utiliser le charbon de terre de la mine de Mont-Cenis [1].

Efforts de Terrai pour obtenir des économies, observations présentées à Louis XV contre l'augmentation

Terrai était, le premier, frappé de l'inconvénient des mesures qu'il jugeait à propos de prendre, et aurait bien voulu que le roi fît des économies qui lui permissent de soulager la nation et d'éviter les extrémités auxquelles il était réduit. S'il cherchait, comme

[1] *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française par le chancelier Maupeou*, tom I, p. 154, 183, 210, 234, 244, 255, 260, 358, 394; t. II, p. 149, 171, 326; t. II[1], p. 15, 20, 71, 73, 80, 91, 127, 145, 149, 152, 167, 234, 239, 252, 257, 333, 338; t. IV, p. 170, 319, 320, 369, 394; t. V, p. 11, 26, 31, 57, 144, 152, 169. — *Vie privée de Louis XV*, tome IV, p. 203. — *Correspondance inédite de Louis XV*, publiée par Boutaric, tome I, p. 417, 419. — *Anecdotes de Madame la comtesse du Barry*, p. 163, 204. — *Maria-Theresa und Marie-Antoinette*, par le chevalier d'Arneth, p. 1, 15, 41, 49. — *Mémoires secrets de Bachaumont*, in-12. Londres, 1784, t. II, p. 214 et suiv.; 217. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 539, 540, 557. — *Archives de la province de la Franche-Comté*, à Besançon, lettres de la cour n° 57; offices municipaux, cotés 7, P. O. Lettre à M. de la Corrée, adressée de Paris en avril 1772. — *Archives générales* E 1502, année 1774; E 1503, année 1774; E 1504, année 1774; E 1505, année 1774; E 1506, année 1774; E 3458, pensions accordées en 1771; E 3460, pensions accordées en 1772; E 3461, pensions accordées en 1773; E 3531, année 1771, lettre à l'archevêque d'Aix, 25 octobre; E 3602, année 1770; X 8545, année 1771; P 2507, année 1774; P 2735, année 1771; P 2736, année 1772; P 2738, année 1774; F[4] 1042, budgets de 1773, 1774; F[4] 2070, budget de 1772; O 6001, dépenses de l'année 1771, f° 26, 27, 29, 32, 37, 38, 42, 45, 47, 49, 50, 51, 52 *bis*, 54, 55, 56, 57, 62, 64, 123, 124, 225, 269, 324. — *Precis de l'histoire de Langres*, par Migneret, in-8°, 1835, p. 222 et suiv. — *Correspondance inedite* de M[me] Du Deffand, t. I, p. 406, 415, 467

nous venons de le voir, tous les moyens de remplir les coffres vides du Trésor, il n'était pas moins préoccupé d'empêcher les prodigalités qui les épuisaient. Ses représentations au roi étaient incessantes depuis son avénement au contrôle général. « Si le roi, disait-il à Louis XV en 1770, donnait ordre de retrancher, sur les différentes parties, soit de sa maison, soit de la finance, quelques millions, quel bonheur pour l'État ! J'ose assurer le roi que deux ou trois années passées sans emprunts nouveaux feraient baisser le taux de l'argent, et que le crédit public deviendrait aussi florissant qu'il est languissant... On ne peut espérer de maintenir les impositions au point où elles sont portées. Il faut se mettre en état de soulager le peuple successivement. » « C'est en vain, lui dit-il une autre fois, que je travaille à augmenter la recette si, non-seulement l'espérance de réduction dans les dépenses ne se réalise point, mais si au contraire elles deviennent plus grandes et se multiplient chaque année, Votre Majesté est suppliée de jeter un coup d'œil sur l'état de recette et de dépense joint au mémoire de 1772... Ce tableau satisfaisant a bien changé, si, d'une part les opérations de finances ont encore augmenté la recette ; d'un autre côté la dépense est devenue plus forte de vingt-cinq millions... Un véritable serviteur de Votre Majesté ne peut envisager sans peine cette situation, et je ne cesserai de réclamer auprès d'elle ; jusqu'à ce que la recette soit devenue égale ou même supérieure à la dépense par la réduction de la dernière... Votre Majesté ne sera véritablement heureuse et redoutable à ses ennemis, ses sujets ne se-

croissante des dépenses.

ront pleinement satisfaits qu'après le rétablissement de l'ordre dans ses finances. La libération ne s'opèrera avec effet qu'à la suite du bon ordre ; et le soulagement des peuples ne peut venir avant la diminution des dépenses et des dettes » Entrant dans les explications les plus élémentaires pour frapper l'esprit du roi, Terrai insistait en ces termes sur les dangers de la situation : « Si la dépense surpasse chaque année la recette, chaque année la dette augmentera et par conséquent les charges du peuple suivront en proportion ; si au contraire la recette égale la dépense, alors, par les mesures prises, la dette diminuera chaque année, soit par les extinctions de rentes viagères ; soit par le remboursement en argent qui ne sera pas suspendu. Ainsi, dans peu d'années, Votre Majesté pourrait soulager ses peuples d'une partie des impositions qu'ils portent. Achevez, Sire, un ouvrage si digne de votre sensibilité et de votre gloire. Je ne puis plus ajouter à la recette que j'ai augmentée de près de soixante millions, je ne puis plus retrancher sur la dette que j'ai réduite de près de vingt millions. »

L'abbé Terrai a été calomnié. Pourquoi ?

On a peine à comprendre comment le contrôleur général, qui faisait au roi des remontrances aussi judicieuses et aussi fermes, soit encore aujourd'hui traité avec une impitoyable sévérité par des écrivains de nos jours. Terrai, en manquant aux engagements pris par l'État, en créant des impôts onéreux ne faisait que suivre les errements de ses prédécesseurs. Qu'avait fait M. de Machault en 1747 et en 1752 ; qu'avait fait M. de Boullongne en 1758 ; qu'avait fait M. de Silhouette en 1759 ; qu'avait fait M. La-

verdy en 1768, si ce n'est de manquer aux engagements qu'ils avaient pris, si ce n'est de dépouiller frauduleusement les citoyens de leurs biens, si ce n'est de chercher à augmenter les impôts établis ou à en créer de nouveaux[1]. Terrai ne fit pas plus qu'eux. Intègre comme particulier, il suivit avec une impitoyable logique ses convictions. Du moment qu'il admettait « qu'en administration il ne faut raisonner que d'après le plus utile à la société, » que l'État a le droit d'établir « une balance entre le cultivateur et le consommateur » et qu'en permettant au cultivateur de trouver dans sa récolte « de quoi payer le propriétaire du fond, l'imposition, la subsistance de sa famille et un bénéfice pour ses peines, » l'État doit veiller à ce que les « manouvriers artisans et autres gens de peine, qui n'ont de propriété que leur travail, » obtiennent leur nourriture à un prix proportionné aux salaires qu'ils touchent ; » du moment enfin que l'État était aux yeux de Terrai une sorte de Providence qui devait veiller à l'ensemble de la nation sans s'inquiéter des individus, sa conduite est parfaitement explicable. Le reproche d'immoralité adressé à sa vie privée n'a rien qui lui soit particulier, il avait le titre d'abbé sans être pour cela prêtre dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui ; il fut, sous le rapport des mœurs, semblable à Choiseul, au duc de La Vrillière et à une foule de ses contemporains. Voltaire, qui a eu à se plaindre de son administration, mais comprend les difficultés contre lesquelles il luttait, est plus ironique que violent,

[1] Voir tome IV de cet ouvrage, p. 155 et suiv.; 345; tome V, p. 224, 328.

toutes les fois qu'il parle du contrôleur général. « L'abbé Terrai ressemble à M. Bouvard [1], il met au régime... L'abbé Terrai continue à faire des siennes ; il continue à me ruiner ; il m'écrase sans en rien savoir. Il faut avouer qu'il me met en grande compagnie... L'abbé Terrai m'a pris deux cent mille livres... un peu à la Mandrin. Je lui pardonne cette opération de hussard, s'il ne nous prend tout le reste. »

L'abbé Terrai, ministre d'un gouvernement obéré et dissipateur, porta au pouvoir tous les principes et toutes les habitudes d'un magistrat qui veut la régularité et l'ordre. Mais il fut, dès le premier jour, placé dans la situation d'un administrateur dont on acceptait les services lorsqu'il s'agissait d'obtenir de l'argent et dont on répudiait les conseils quand il demandait des économies. Attaqué par Choiseul et ses partisans que blessaient ses efforts pour empêcher leurs prodigalités ; attaqué par les pensionnaires de l'État dont il diminuait les revenus, attaqué par le peuple qui voyait augmenter ses charges et ignorait les persévérants efforts faits par ce ministre pour obtenir leur diminution, Terrai ne pouvait avoir que des ennemis. Travailleur infatigable, esprit étroit, Terrai s'occupait de finance comme un juge de l'application de la loi, un chirurgien des opérations qu'il a à exécuter sans rien voir au-delà. Il faisait ce qu'il regardait comme son devoir, se préoccupant peu du jugement qui serait porté sur ses actes. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'avec une pareille façon d'agir il ait succombé devant la popularité

[1] Un médecin.

d'un ministre comme Choiseul qui avait pour partisans les nombreux membres d'une magistrature détruite le lendemain de son renvoi du pouvoir ; d'un ministre comme Choiseul qui s'était mis en relation avec Voltaire et ses adeptes les philosophes, avec la secte des économistes et avait vu s'établir partout ces liens, sinon de dévouement pour sa personne, du moins de bienveillance qui désarment les haines violentes et implacables. Si Choiseul doit, comme nous l'avons dit, une partie de sa renommée à son caractère joyeux et facile, Terrai a trouvé l'impopularité dans ses manières brusques et rudes, dans son dédain des formes ; et malheureusement, il faut l'avouer, dans l'absence d'astuce et de mensonge qui a présidé à la plupart des mesures qu'il jugea à propos de prendre. Les hommes, soit par faiblesse d'esprit, soit par toute autre cause, sont plus irrités d'un mal qui leur est annoncé brusquement que d'un mal produit par une suite de mesures dont le but final se cache à leurs yeux. Le mensonge est du reste un vice tellement inséparable d'un gouvernement absolu, qu'en créant dans une nation des mœurs d'affranchis, il s'impose aussi bien aux personnes auxquelles il profite qu'aux personnes contre lesquelles il est dirigé.

Limitation introduite dans la sortie des blés hors de France, 24 août 1771. Arrêt du parlement de Toulouse du 29 novembre 1772.

Le contrôleur général s'était empressé, à cause de la cherté des blés en 1771, d'interdire leur exportation par les provinces de Franche-Comté, d'Alsace, le pays Messin, la Lorraine et le Barrois. Cette mesure, complétée, vers la fin de l'année, par une défense de sortie par les ports de mer, n'amena pas une sensible amélioration dans le sort des populations, quoique la nouvelle récolte ait été généralement assez

abondante. Les bruits de monopole continuaient à circuler et un lieutenant de police, sous prétexte de soulager la misère du peuple, ouvrit à Bayeux des magasins et livra le blé qu'ils contenaient à un prix fixé par lui-même. Au moment où la Normandie s'inquiétait du haut prix des céréales, le parlement de Toulouse redoutait son avilissement. S'emparant de deux lettres répandues dans la province : l'une de l'abbé Terrai qui défendait d'expédier des blés à l'étranger par les ports de mer, sans interdire leur vente en France ; l'autre, de l'intendant qui recommandait aux populations de ne pas permettre que leurs céréales sortissent de chez eux à cause de deux inondations successives qui avaient ravagé leurs champs, les magistrats prétendirent qu'il y avait contradiction dans ces deux prescriptions. Ils profitèrent de l'espèce de liberté d'action que cette conclusion semblait autoriser et formulèrent un arrêt des plus péremptoire en faveur de la liberté absolue du commerce de cette denrée. Ces juges, comme cela arrive souvent aux personnes étrangères aux questions pratiques de l'agriculture et du commerce, adoptèrent, dans leur résolution, les formules abstraites et absolues qui se rencontrent parfois dans les écrits des économistes, comme dans ceux des théologiens. Terrai n'hésita pas à réformer la résolution du parlement de Toulouse, faisant dire, dans un arrêt du Conseil, que le roi a vu avec douleur que cette cour, dans l'exposition de ses motifs, « s'est livrée à une discussion d'autant moins réfléchie qu'elle tendait à enlever à Sa Majesté l'heureux avantage... de veiller à la subsistance de ses sujets

et d'assurer, par un juste équilibre, aux cultivateurs le débit de leurs denrées, et aux consommateurs le pouvoir de les acquérir à un prix proportionnel à leurs facultés : que si la puissance et la bonté de Sa Majesté lui imposent le devoir de protéger ses sujets, et de les maintenir dans l'usage libre de leurs propriétés, elles ne l'obligent pas moins de contenir et d'empêcher toute manœuvre dont l'objet tendrait, par les accaparements, les monopoles et l'exportation frauduleuse, à faire hausser à volonté le prix des grains... et à exposer ainsi la portion indigente de ses sujets à manquer de cet aliment de première nécessité ou à livrer son travail pour tel salaire qu'il plairait au riche de lui donner, que... les ordres que Sa Majesté a donnés sur le commerce des grains n'apportent aucun obstacle à ce commerce dans l'intérieur, et que la défense d'exporter par mer, sans permission, n'a d'autre objet que d'arrêter l'exportation frauduleuse à l'étranger ; que cette précaution prise depuis peu. . qui ne doit durer qu'autant que Sa Majesté le jugera indispensable pour assurer la subsistance actuelle de son royaume, a déjà produit le bon effet d'arrêter le progrès rapide du prix du grain et même de le faire baisser : effet salutaire dont néanmoins le parlement de Toulouse se plaint, comme étant une suite de ce qu'il appelle *formalités*... Si le parlement de Toulouse a aperçu, dans les précautions ordonnées, des gênes nuisibles à la prospérité de la province du Languedoc, il devait s'adresser à Sa Majesté... Mais... au lieu de suivre une route aussi respectueuse... il s'est laissé séduire par des propriétaires avides qui ne trouveront jamais

leurs grains assez chèrement vendus et s'est porté à insérer, dans son arrêt, des assertions incroyables. On n'y peut lire sans étonnement ces phrases : *Plus on exportera de grain au-dehors, plus il y aura abondance en dedans. — Il importe peu que les denrées soient chères, on ne doit être touché que de leur rareté.* Si Sa Majesté, pour faire sentir au parlement de Toulouse les principes qu'il établit, avait pu se déterminer à laisser exécuter ledit arrêt, on aurait bientôt vu le prix des grains... surpasser les facultés des pauvres ; et dès lors, la famine naître dans le sein de l'abondance... Mais la bonté de Sa Majesté ne lui permettait pas de laisser faire une si dangereuse expérience... Le roi... mettra des gênes au commerce des blés, lorsque les gênes seront indispensables... Lui seul peut connaître l'ensemble des besoins généraux de son État... il ne souffrira pas qu'aucun tribunal particulier contredise ce qu'il aura déterminé pour le bien général ; c'est assez que les moissons soient exposées aux intempéries des saisons et aux fléaux du ciel, sans livrer encore inconsidérément, et sans aucune précaution, la nourriture d'une partie des hommes à l'avidité de l'autre... »

C'était être trop sévère vis-à-vis des magistrats de Toulouse que de les accuser d'avoir cédé à l'influence de propriétaires avides ; ils avaient agi sous l'empire de l'esprit de système. « Je ne sais, écrit presqu'à la même époque, Voltaire au comte de Rochefort, si vous connaissez un journal qu'on appelle les *Éphémérides du Citoyen* [1]. Il prétend que nous

[1] C'était un journal économique rédigé par Dupont de Nemours.

ne manquons de pain que parce que nous n'avons pas vendu assez de blé à l'étranger. *Vende omnia quæ habes et sequere me.* »

Le gouvernement, en exprimant quelques idées justes, avait eu le tort de trop parler d'accaparements contre lesquels le roi devait protéger ses sujets. Les craintes de spéculations, trop facilement admises par le peuple, ne pouvaient que s'accroître; aussi le gouvernement vit-il tourner contre lui-même les préjugés qu'il avait caressés, quand, au commencement de 1773, se produisit une augmentation subite du prix du blé en Provence. Cette cherté provoqua des soulèvements à Toulouse, Montpellier, Montauban, Moissac, Bordeaux, Tours. Les populations s'ameutèrent pour empêcher de transporter des grains d'une province qui en possédait dans une qui en manquait. L'abbé Terrai fut accusé d'avoir établi un monopole, et l'émotion de Paris devint extrême, lorsque parut, dans le nouvel Almanach royal pour l'année 1774, le nom d'un nommé Mirlavaud avec la qualité de *trésorier des grains à compte du roi*. Ce titre, qui n'avait pas encore figuré dans l'almanach, quoique la fonction existât, comme nous l'avons déjà dit, fut proclamé comme une preuve des spéculations du gouvernement sur la vie des français et des vers résumèrent, en ces termes, les malveillances de l'opinion publique :

Le gouvernement accusé de monopole, l'Almanach royal de 1774.

Ce qu'on disait tout bas est aujourd'hui public ;
Des présents de Cérès le maître fait trafic,
Et le bon roi, bien qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le sache
Par son grand almanach sans façon nous apprend
Et l'adresse et le nom de son heureux agent.

L'imprimeur fut blâmé et vit ses presses interdites pendant trois mois. Cette punition ne devait pas arrêter des défiances que son étourderie n'avait pas fait naître et la population, en continuant à se préoccuper de blé, commença à y mêler la question des jésuites que rappelait la nomination au Ministère des affaires étrangères d'un de leurs prétendus partisans.

Bruit du rappel des jésuites. Bernis reçoit l'ordre de soutenir à Rome l'ambassadeur de la Cour de Madrid, juin 1771.

Depuis l'arrivée du duc d'Aiguillon à ce poste, le 6 juin 1771, les amis de cet ordre avaient conçu des espérances et ses ennemis des craintes. Mais en supposant même, ce qui n'était pas, que d'Aiguillon ait affectionné les jésuites autrement que comme des instruments utiles à son ambition, il n'était plus au pouvoir de la France d'empêcher l'œuvre de destruction provoquée par Choiseul. L'Espagne, depuis l'élection du nouveau pape, ne cessait pas de demander l'exécution des engagements qu'elle avait exigés. Pressé d'accomplir un acte dont il avait pu admettre en principe la possibilité, mais qu'il espérait ne pas réaliser, Clément XIV cherchait des excuses à sa faiblesse, en disant à Bernis qu'il n'avait pas voulu agir plutôt « pour ne pas faire croire que son élection avait dépendu d'une promesse faite de supprimer les jésuites, ni qu'on put l'accuser, lui religieux, de détruire une société religieuse sans y avoir apporté le plus sérieux examen. » Bernis, en rapportant ces paroles dans une dépêche du 26 février 1771, avertissait le ministre qu'il serait « très-aisé d'ôter tout courage au pape si on le tourmentait et si on se défiait de lui » ; mais sa tentative pour faire partager à son gouvernement la compassion que lui inspirait les perplexités du souverain pontife fut vaine, Bernis

reçut pour toute réponse : « La négociation sur cet objet a été absolument abandonnée à la direction du roi d'Espagne, et le roi a prescrit à Votre Éminence de se borner à appuyer de son concours l'exécution des ordres de la cour de Madrid. »

L'archevêque de Valence remplacé par Monino, première audience du nouvel ambassadeur, jugement de Bernis sur l'attitude du pape.

L'archevêque de Valence, Azpuru, étant tombé malade, au mois d'octobre 1771, au point de ne plus pouvoir représenter sa patrie, le pape fut très-effrayé de savoir que la cour de Madrid envoyait comme son successeur, Monino un des magistrats qui avait contribué, dans son pays, à la mesure d'expulsion de tous les jésuites. « L'arrivée du nouveau ministre d'Espagne, manda Bernis au duc d'Aiguillon, met ce pays-ci en agitation ; les uns par crainte et les autres pour épouvanter le pape, exagèrent la rigueur des instructions dont on veut que M. Monino soit chargé. » Monino arriva à Rome le 4 juillet 1772 et fut reçu par le pape le 13. « Le Roi mon maître, dit-il au Saint-Père a un grand attachement et vénération envers le Saint-Siége, et surtout envers la personne de votre Sainteté. Sa Majesté est contente jusqu'ici, mais c'est un prince ferme et résolu, et si jamais, à force d'éprouver des retards, la méfiance se glissait dans son cœur tout serait perdu. » Dans cet entretien Monino proposa au pape de lui donner un jour fixe pour une audience, lui faisant entrevoir « que cela serait d'autant plus convenable pour le secret qu'il recommandait si fortement... que les audiences extraordinaires donneraient toujours matières aux propos. » Le pape promit de le faire dès qu'il aurait terminé le régime de bains qui lui avait été ordonné pour une espèce de dartre qui lui couvrait le corps. « Pour

m'en convaincre, écrivait Monino, il eut la bonté de me montrer ses bras nus... Dans tout cet entretien le pape ne m'a pas dit qu'il eût promis d'éteindre la Compagnie... il ne m'a pas dit non plus qu'il ne voulut pas l'éteindre, encore moins m'a-t-il parlé de réforme. » Décidé à ne plus encourir les reproches qu'avait adressé contre son attitude la cour de Madrid à celle de Versailles, Bernis écrivait à d'Aiguillon, en parlant de cette première visite de Monino : « Je voudrais bien que le pape, pour sa propre gloire, change de méthode à l'avenir sur l'affaire concernant les Jésuites. Le style des oracles n'a qu'un temps; il faut parler avec franchise au bout de trois années de délai. »

Fermete polie de Monino vis-à-vis du pape, ses menaces au père Bontempi.

Monino, d'une politesse respectueuse vis-à-vis du pape, d'une violence de langage qui ne pouvait laisser aucun espoir d'échapper à ses demandes en face des religieux de l'intimité du Saint-Père, écrivait au ministre Grimaldi à propos du père Bontempi : « Je lui ai demandé nettement s'il voulait être ami ou ennemi de la cour d'Espagne, et comme ce père, qui est consommé dans les artifices et dans les démonstrations extérieures qui sont en usage dans ce pays-ci, a voulu se tirer de ce pas avec finesse en me faisant des protestations et en me déclarant qu'il ne demanderait pas mieux de se retirer, je lui ai fait comprendre que les risques d'un favori ne se bornaient point à une retraite, et que la protection d'un prince tel que le roi d'Espagne valait infiniment mieux que toutes les liaisons quelconques. Je lui ai donné à connaître le risque qui résultait de ce que le pape ne s'expliquait pas avec moi... Il s'est engagé à me servir en tout ce que je voudrais, demandant que je gardasse un secret

profond sur cette conversation et sur les autres; d'où je conclus qu'il veut servir les deux partis [1]. »

Conversation entre le pape et Monino.

Tremblant devant l'envoyé d'Espagne, le Saint-Père essayait de s'appuyer sur la France. « Le pape espère beaucoup, écrit Bernis à d'Aiguillon, que le roi et vous Monsieur le duc modèreront un peu le feu du ministère de Madrid. Sa Sainteté m'a prié d'engager M. Monino de se fier à elle et de l'assurer que dans

[1] Augustin Theiner, en donnant cette lettre très-curieuse de Monino, qui est datée du 6 avril 1772, ajoute : « Combien dans son for intérieur, devait rire d'on semblable langage cet habile religieux. Il est inconcevable que Monino n'ait pas compris qu'on se jouait de lui. S'il eût été tant soit peu initié aux formes d'urbanité de la politique italienne, s'il eût su démêler, parmi ces formules banales de condescendance et de politesse, toute l'indépendance de jugement du père Bontempi, il ne se fût pas, à la suite de cette conférence, dans laquelle il n'eut que les honneurs de l'arrogance, attribué si facilement celui de la victoire. » *Histoire du pontificat de Clément XIV*, par Augustin Theiner, prêtre de l'Oratoire. Paris, in-8°, 1852; t. II, p. 232. Cette conclusion en faveur de Bontempi et cette observation sur le peu de perspicacité que Theiner suppose à Monino étaient assez curieuses pour être relevées. Le P. Theiner est destiné, à ce qu'il paraît, à refaire les réputations compromises. Nous lisons, en effet, à propos d'un refus, fait en 1869, par le directeur des archives du ministère des affaires étrangères à M. Gérin, qui désirait faire des recherches historiques sur l'assemblée de 1682. « Le dépôt des archives n'est pas à l'usage du public : il n'est destiné qu'au service intérieur du ministre. Nos règlements n'ont pas été changés comme vous le supposez : ce sont encore ceux de Louis XIV qui ont été appliqués. Si nous ouvrons quelquefois nos archives, c'est dans un intérêt public, dans un intérêt d'État. Vous avez cité l'exemple du P. Theiner. Voici comment cela s'est passé. Le P. Theiner se proposait d'écrire impartialement l'histoire du Concordat et de réfuter M. d'Haussonville qui, il faut bien le dire, n'a pas été fidèle à la vérité historique, qui a versé du côté de la passion, et qui a trop cédé à l'esprit d'opposition politique. Il y avait donc lieu de faire fléchir la règle dans un intérêt d'État, dans un intérêt public, comme je le disais, et je fis dans ce sens un rapport à M. de Moustier, qui partagea mon opinion. » Nous avons dit, en parlant d'un refus fait à nous-même, tome V, p. 101, ce que nous pensions de cette manière d'agir. Nous ne revenons sur ces prétentions d'employés de bureau à dérober aux Français les documents de leur histoire, que pour faire apprécier au public le genre d'historiens qu'ils préfèrent et le degré de confiance que ces historiens doivent inspirer.

peu le ministre verrait l'exécution de ses promesses. » Monino, toujours plus pressant, offrit au pape de lui lire un mémoire qu'il avait rédigé sur la destruction des jésuites. Le Saint-Père refusa, considérant « qu'il avait pensé à une chose .... dont Sa Majesté ressentirait la plus grande satisfaction, mais que cette opération demandait du temps. » Monino lui répliqua « que ce délai exposait à beaucoup de dangers; et que rien autre que l'extinction absolue ne pouvait satisfaire le roi, que la fermentation continuelle et les intrigues du corps jésuitique forçaient Sa Majesté de solliciter de jour en jour la fin de cette affaire. » Mais dit le pape « si on n'emploie pas assez de précaution... ils seront d'autant plus redoutables puisqu'ils seront réduits au désespoir, au lieu que d'ici à la conclusion ils seront tranquilles, flottant entre la crainte et l'espérance. — Non, Saint-Père, dit en insistant Monino, c'est en arrachant la racine d'une dent qu'on fait cesser la douleur... » et il ajouta, « craignez, Saint-Père, que ma cour donne dans le projet qu'ont adopté presque tous les autres princes, d'éteindre, par une voie indirecte, tous les ordres religieux puisque l'on comprendra dans leur nombre celui des Jésuites. »

Prophéties de la paysanne de Valentano.

Le malheureux pontife était à bout, les jésuites et leurs partisans provoquaient des émeutes et répandaient les prédictions et les bruits les plus sinistres. Une paysanne de Valentano, Bernardine Renzi[1], trans-

[1] Dans un mémoire de Monino, devenu comte de Florida Blanca, au pape Pie VI, nous lisons. « On pourrait supposer plus de crédulité que de malice dans l'ex-général Ricci (ancien général des jésuites), lorsque, pendant la semaine sainte, en 1778, il rencontra, chez l'abbé Achilli, la menteuse pro-

formée en prophétesse, annonçait que Clément XIV aurait une vie bien courte, que la Société de Jésus succomberait ; mais que dans l'année du jubilé toutes les affaires de l'Église et des jésuites s'arrangeraient de la manière la plus glorieuse. Elle ajoutait, le pape qui supprimera la Société de Jésus fera une mort terrible et imprévue. La Sainte-Vierge, prétendait-elle, lui avait révélé que le roi de Portugal serait étranglé sur l'endroit où il avait fait périr les Tavora et les Aveiro, que le roi de France mourrait comme il avait vécu et que le roi d'Espagne serait tué dans une émeute.

Le pape sent son humiliation, sa réponse à Monino.

Le pape, que Bernis représente, dans sa correspondance, comme tellement sensible « que si on usait avec lui de menaces et d'une sorte de violence, il n'y résisterait pas longtemps, » en ajoutant « qu'on perdrait le meilleur des pontifes, sans savoir par qui le remplacer dignement » le pape ne pouvait qu'être impressionné de ces bruits et humilié de la position que lui faisaient les instances des États catholiques. Il se redressa un jour quand, au lieu de violence, Monino parla de la restitution du Comtat Venaissin, de Bénévent et de Ponte-Corvo. Il sentit son abaissement, « un pape gouverne les âmes et n'en trafique pas » répondit-il avec indignation, et rentré

phétesse Renzi et qu'il envoya la patente de filiation à Azzaloni son directeur à cause de son attachement à la compagnie. » Dans une lettre de Monino, on lit : « J'ai appris qu'il y avait eu une émeute semblable et plus considérable un autre jour que Sa Sainteté se promenait à cheval dans les environs de Genzano... Je remarque que tout ceci est arrivé depuis qu'on a fermé le seminaire romain et qu'on a ôté celui des Hibernois aux Jésuites... Le cardinal de Bernis pense que le pape s'épouvantera de tout ceci et qu'il ne voudra point sortir du péril d'où nous voulons le tirer. » (*Histoire de la chute des Jésuites*, par Saint-Priest, p. 334, 382.)

dans ses appartements le malheureux pontife s'écria « Dieu le pardonne au roi catholique. »

Le pape ôte aux jésuites leur considération en permettant qu'ils soient justiciables des tribunaux comme les particuliers.

Décidé enfin à céder, il commença par déconsidérer les jésuites, pour, comme il le disait, annoncer la foudre par quelques éclairs. Il permit aux particuliers de suivre les procès intentés depuis longtemps à la Compagnie et suspendus par autorité supérieure. Les jésuites, qui n'avaient jamais perdu un procès à Rome, ainsi que l'apprit le Saint-Père à Bernis, virent leurs dettes, la mauvaise administration de leurs séminaires, mises au grand jour; et trois visiteurs, nommés pour examiner leur fameux collége romain, confisquèrent les propriétés de cet établissement au profit de leurs créanciers.

Abolition de la compagnie de Jésus, 21 juillet 1773, tentative d'empoisonnement contre le pape annoncée à Paris le 24 septembre 1773.

Ces préliminaires terminés, le pape signa le bref d'abolition de la Compagnie, le 21 juillet 1773, qui est connu sous le nom de *Dominus ac redemptor*. Deux mois après [1], le 24 septembre 1773, le bruit courait à Paris que les jésuites avaient tenté d'empoisonner Clément XIV avec du tabac. Ce bruit était prématuré car à ce moment le Pape était gai et joyeux. La restitution d'Avignon par la France, de Bénévent par la couronne de Naples, l'avaient rendu populaire.

[1] Le P. Theiner, qui donne les preuves des violences qu'a subi le pape, de ses hésitations, des prétextes qu'il prit pour différer toujours de prendre un parti, porte le jugement suivant sur ce qui s'est passé, t. II, p. 265 : « Pour peu qu'on se souvienne de cette douloureuse histoire de la suppression, on sera frappé de voir, d'une part, du côté des puissances, tant de petitesses, tant d'oscillations, tant de moyens indignes, tant d'intrigues, et de l'autre, le saint siége déployer tant de fermeté, tant de loyauté, tant de grandeur. » Nous terminerons cette dernière citation du P. Theiner en disant qu'en voulant le réfuter, il ne fait que confirmer tout ce qu'a écrit M. de Saint-Priest

Cependant les bruits de sa mort prochaine couraient toujours sans que rien put la faire soupçonner, quand, le 25 mars 1774, sa santé commença à s'altérer et, six mois après, il expira à la suite d'une maladie horrible. Fut-il empoisonné? le cardinal de Bernis, le pape Pie VI l'ont cru. Les jésuites commirent-ils un crime? furent-ils les auteurs d'une mort qu'ils avaient fait prédire? C'est un problème que l'histoire ne peut pas résoudre. Ce qui est certain c'est que les jésuites affichèrent pendant la maladie du pape et à sa mort une joie qui alla jusqu'au scandale. Ils outragèrent la mémoire du malheureux pontife et montrèrent cette haine sauvage qui pousse à fouiller les tombes et fait ressembler les corporations, qu'elles soient religieuses ou qu'elles soient laïques, à ces multitudes populaires que la passion enivre et rend aussi incapables de comprendre la raison que la justice.

Clément XIV meurt le 22 septembre 1774. Bernis et le pape Pie VI ont cru à un empoisonnement.

Le roi d'Espagne, celui des deux Siciles, reçurent avec joie la nouvelle du bref qui détruisait la Société de Jésus; elle fut accueillie avec enthousiasme à Lisbonne. Quant à la Prusse et à la Russie elles conservèrent ces religieux. — « J'ai été en Silésie écrit Frédéric à Voltaire consoler mes pauvres ignatiens des rigueurs de la cour de Rome, corroborer leur ordre, en former un corps de diverses provinces où je les conserve, et les rendre utiles à la patrie en dirigeant leurs écoles pour l'instruction de la jeunesse, à laquelle ils se voueront entièrement. » D'Alembert, qui leur portait une haine violente, s'irrita vivement de cette résolution. « Je vous avoue, dit-il à Voltaire, que j'ai le cœur navré quand je vois la protection que le roi de Prusse accorde à cette canaille et qui servira

Les jésuites conservés en Prusse et en Russie, lettre de d'Alembert, réponse de Voltaire.

peut-être d'exemple à d'autres souverains... Voilà, mon cher ami, un sujet intéressant qui mériterait bien autant d'exercer votre plume que les Morangiès et les La Beaumelle... Vous pouvez répandre à pleine main sur ce projet l'odieux et le ridicule. — Oui vraiment ce que vous dites là m'amuserait fort, répliqua l'écrivain de Ferney ; mais croyez-vous que j'aie encore des pattes? Pensez-vous que ces marrons puissent se tirer gaiement? Si on n'amuse pas les Welches, on ne tient rien. Voyez Beaumarchais, il a fait rire dans une affaire sérieuse, il a tout le monde pour lui. »

La destruction générale de l'ordre des jésuites ne fesait effectivement aucune sensation en France où cette société n'existait plus depuis plusieurs années. Le procès auquel fait allusion Voltaire y absorbait au contraire l'attention de toutes les classes de la population.

Caron de Beaumarchais.

Fils d'un horloger de Paris, Caron, après avoir pratiqué avec quelques succès le métier de son père, avait acheté une charge de contrôleur clerc d'office dans la maison du roi. Une fois dans la domesticité de la Cour, il avait changé son nom en celui de Beaumarchais et fini par s'introduire chez les filles de Louis XV comme leur professeur de musique et l'organisateur de leurs concerts. Il occupait depuis quatre ans cette position, attendant l'occasion d'utiliser la bienveillance de ses protectrices, quand Pâris-Duverney, qui tenait à faire consacrer par une visite du roi l'établissement de l'École militaire, s'adressa à lui pour obtenir cette faveur. Beaumarchais fit valoir avec esprit l'utilité de la fondation à laquelle le vieux financier attachait sa gloire, il représenta aux

princesses l'avantage qui pourrait en résulter pour lui-même s'il parvenait à satisfaire le désir de Duverney et finit par les décider à se rendre avec lui à l'École militaire. Les filles du roi parlèrent à leur père de leur visite et, peu de jours après, Louis XV, en les imitant, comblait le vœu que faisait vainement Duverney depuis plusieurs années.

Beaumarchais, repoussé par les grands-maîtres des Eaux et forêts, dévoile leur origine peu aristocratique.

Enchanté des rapports qu'il avait eus avec Beaumarchais, Duverney l'associa à plusieurs de ses affaires et, une année après la liaison qui s'était établie entre eux, en 1761, le fils de l'horloger paya quatre vingt cinq mille livres une charge de secrétaire du roi. Il devint, par cette acquisition, un gentilhomme possédant une noblesse incontestable dont il avait « la quittance » comme il le dit plus tard. Arrivé à la cour sous l'égide d'une belle figure et d'un esprit enchanteur, il s'y vit bientôt entouré d'envieux, comme cela arrive à tout homme qui réussit. Il fut exposé aux insolences, eut un duel dans lequel son adversaire paya de la vie l'outrage qu'il lui avait fait et se vit provoquer par un M. de Sablières, qui, après un emprunt de trente cinq louis, trouvait mauvais qu'il les réclamât. Beaumarchais ayant l'occasion d'acheter, avec l'aide de Duverney, une charge de grand-maître des Eaux et fôrets, demanda la permission de l'acquérir ; mais les grands-maîtres, qu'humiliait la perspective d'avoir un fils d'horloger comme collègue, s'unirent pour le repousser.

Beaumarchais fit des démarches pour vaincre leur opposition et écrivit au contrôleur général, dans la chaleur de la lutte, « mon goût ni mes principes ne me permettent de jouer le rôle odieux de délateur,

encore moins de chercher à avilir les gens dont je veux être le confrère... Les grands-maîtres n'ont jamais permis que leurs mémoires me fussent communiqués... mais on dit qu'ils m'objectent que mon père a été artiste et que... cet état est incompatible avec les honneurs attachés à la grande maîtrise. Ma réponse est de passer en revue la famille et l'état précédent de plusieurs grands-maîtres. M. d'Arbonnes, grand-maître d'Orléans et un de mes plus chauds antagonistes, s'appelle Hervé et est fils d'Hervé, perruquier... M. de Marizy, reçu grand-maître de Bourgogne, s'appelle Legrand et est fils de Legrand, apprêteur cardeur de laine au faubourg Saint-Marceau... M. Tellès, grand-maître de Châlons est fils d'un juif Tellès Dacosta... bijoutier brocanteur... M. Duvaucel, grand-maître de Paris est fils d'un Duvaucel, fils d'un boutonnier. »

Ses premières pièces de théâtre.

Dans l'impossibilité de triompher des oppositions de cette aristocratie de date si récente, Beaumarchais finit par se résigner et acheta la charge de lieutenant-général des chasses au bailliage et capitainerie de la Varenne du Louvre. Cette fonction en faisait le juge d'un tribunal destiné à veiller à la conservation des plaisirs du roi, c'est-à-dire à condamner les cultivateurs qui chercheraient à détruire le gibier qui ravageait leurs récoltes, ou à préserver leurs champs de dommages en les entourant d'une clôture. Il vivait à la cour où cet emploi lui donnait une position, interrompant de temps à autres ses occupations pour se livrer à des spéculations avec Pâris-Duverney, comme lors du voyage qu'il fit en Espagne, en 1764, pour tâcher d'y nouer des affaires avec le gouverne-

ment de ce pays. Dans ses moments de loisirs il chercha à aborder le théâtre, et, au commencement de 1767, il obtint un succès en faisant représenter le drame d'*Eugénie*. Trois années plus tard ce succès fut compromis par le drame des *Deux amis* et Beaumarchais, entouré d'ennemis qui jalousaient sa fortune, aimé des siens, que les qualités de son cœur généreux séduisaient encore plus que son esprit, vivait ignoré du grand public quand un procès, qui pouvait le perdre, vint attirer sur lui les regards de la France entière.

Son procès avec le comte de La Blache, il le gagne en première instance.

Après avoir fait la fortune de Beaumarchais en l'associant à ses affaires et en se servant de son activité et de ses rares facultés commerciales, Pâris-Duverney avait fini, comme beaucoup de vieillards, par subir l'influence intéressée d'un de ses petits neveux. Ce neveu, appelé le comte de La Blache, dont son oncle avait fait un maréchal de camp, s'était pris à détester, d'après l'usage des chercheurs de succession, toutes les personnes qui pouvaient contrarier ses convoitises. La liaison de Beaumarchais avec Pâris de Meyzieu, un autre neveu de Duverney qui avait grandement servi son oncle dans la fondation de l'École militaire, n'avait pas tardé à exciter les défiances de La Blache contre l'associé de son oncle et à le lui rendre aussi odieux que Meyzieu. Il disait en parlant de lui « Je le hais comme un amant aime sa maîtresse. » Le vieillard circonvenu devenait de jour en jour plus invisible à Beaumarchais qui tenait à régler définitivement les comptes qu'il avait avec son associé. « Je ne puis soutenir, lui écrivait-il le 9 mars 1770, qu'en cas de mort vous me plantiez vis-à-vis de M. le comte de La Blache, que j'honore de

tout mon cœur, mais qui depuis que je l'ai vu familièrement chez madame d'Hauteville, ne m'a jamais fait l'honneur de me saluer... Mettez-moi vis-à-vis de mon ami Meyzieu qui est un galant homme... Enfin c'est mon dernier mot : vous ou à votre défaut, Meyzieu, ou point de résiliation. » Beaumarchais obtint enfin ce qu'il désirait et, le 1er avril, un acte sous seing privé, fait en double, règlait le compte des deux associés. Il était redu quinze mille livres à Beaumarchais et Duverney s'engageait à lui prêter soixante-quinze mille livres sans intérêt pendant huit ans. Deux mois après, le 17 juillet 1770, Duverney mourait, et le comte de La Blache, refusant de reconnaître le règlement signé par son oncle, commençait un procès en calomniant, avec une odieuse mauvaise foi, l'associé et l'ami de son bienfaiteur [1]. Beaumarchais gagna son procès au tribunal appelé les *Requêtes de l'hôtel* le 14 mars 1772 ; mais il fut outragé par Caillard, l'avocat du comte de La Blache et insulté par les nouvellistes qu'ameutait cet héritier avide et passionné [2].

[1] Il faut consulter, pour la discussion de ce procès l'ouvrage, de M. Louis de Loménie, *Beaumarchais et son temps*, t. I, p. 231 et suiv. M. de Loménie fait justice, avec une remarquable impartialité, des calomnies qui ont si longtemps terni la réputation de l'auteur de *Figaro*, et montre ce que devient la réputation d'un homme en face de l'insouciante ignorance du public et des passions mauvaises de quelques ennemis personnels.

[2] *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 539. — *Journal historique de la révolution opérée par le chancelier Maupeou*, t. I, p, 226, 340 ; t. III, p. 278, 327, 374 et suiv.; t. IV, p. 162, 170, 171, 317 ; t. V, p. 44, 48, 57, 90, 91, 94, 95. 97. — *Archives générales*, E 3533, année 1772 ; E 3534, année 1773 ; E 3535, année 1774 ; E 3605, année 1773, émeutes pour les grains. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXVII, p. 49 ; t. LXVIII, p. 352, 454, 457. — *Memoires de l'abbé Morellet*, t. I, p. 217. — *Les Etats de Bretagne*, par le comte de Carné, t. II, p. 167. — *Histoire de la chute des Jésuites*, par le comte Alexis de Saint-Priest, p. 111 et suiv.; 132, 136, 141, 143, 145 et suiv.; 151 et

Appel de ce jugement devant le parlement de Paris, aventure de Beaumarchais avec le duc de Chaulnes.

Le comte appela de cette sentence à la grand Chambre du parlement de Paris. Le procès se poursuivait avec acharnement par La Blache, qui profitait de tout son crédit pour entraver la défense de son adversaire, pour le calomnier dans les sociétés, dans les gazettes étrangères ou les nouvelles écrites à la main, un des modes de publicité le plus répandu de cette époque, quand il arriva à Beaumarchais une aventure aussi ridicule que désagréable. Le duc de Chaulnes l'avait introduit chez une ancienne actrice, mademoiselle Ménard, qui recevait une société des plus choisie. Au bout de quelque temps ce seigneur, aussi violent que bizarre, se prit de jalousie contre son ami, et fit des scènes telles que mademoiselle Ménard dût prier Beaumarchais de ne plus revenir chez elle. Son absence n'ayant pas calmé le duc, l'actrice effrayée se décida à chercher un refuge dans un couvent pour échapper aux premiers accès de colère de M. de Chaulnes et rompre désormais toute relation avec lui. Une fois rentrée dans sa maison, elle pria Beaumarchais de lui faire des visites comme autrefois. Beaumarchais retournait depuis quelques mois chez mademoiselle

suiv.; 317, 326, 334, 378 et suiv.; 382. — *Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle*, par l'abbé Georgel, in-8°. Paris, 1817, t. I, p. 139. — *Beaumarchais et son temps, d'après des documents inédits*, par Louis de Loménie, t. I, p. 19, 24, 88, 91, 94, 96, 110, 112, 113, 117, 119, 121, 123, 125, 129, 204 et suiv.; 214, 232 et suiv.; 234 et suiv.; 244. — *Histoire du pontificat de Clément XIV, d'après des documents inédits des archives secrètes du Vatican*, par Augustin Theiner, prêtre de l'Oratoire, t. II, p 106 et suiv.; t. III, 208 et suiv.; 211 et suiv.; 219 et suiv.; 221, 232, 238, 243, 248, 267, 272, 332 et suiv.; 385 et suiv.; 392, 415, 483 et suiv.; 488, 508, 514 et suiv. — *Portraits historiques*, par Pierre Clément, in-12. Paris, 1855, p. 381.

Ménard, quand le duc de Chaulnes, pris tout à coup d'un accès de jalousie furieuse, résolut, le 11 février 1773, de tuer celui qu'il prenait pour un rival. Il courut le chercher à son tribunal ; et après une scène des plus étranges, qui dura plusieurs heures, il finit par se jeter sur Beaumarchais et l'assaillir à coup de poing. Un duel n'étant plus possible après un éclat qui avait attiré l'attention de la justice, l'affaire vint devant le tribunal des maréchaux de France. Le duc de Chaulnes fut condamné à un emprisonnement au château de Vincennes; et Beaumarchais, à qui le duc de La Vrillière avait ordonné de garder les arrêts chez lui, se vit déclaré libre. Il crut, après cette décision et l'avis du lieutenant de police de Sartines, pouvoir sortir de son hôtel, mais le duc de La Vrillière, l'ancien comte de Saint-Florentin, que nous avons vu dans le cours de cette histoire s'occuper à remplir les prisons, trouva mauvais qu'un tribunal mit en liberté un homme qu'il avait consigné dans sa demeure et envoya Beaumarchais au Fort-l'Evêque pour le punir d'avoir enfreint ses ordres.

Beaumarchais au Fort-l'Évêque, ses réclamations au duc de La Vrillière, mars 1773.

Enfermé au moment où il avait à suivre un procès si important pour lui, Beaumarchais sollicita la liberté dans plusieurs mémoires où il exposait au duc de La Vrillière qu'il n'avait eu aucun tort et finissait par demander qu'on lui permit au moins de sortir quelques heures pour s'occuper de ses affaires. « Cet homme est trop insolent, répondit froidement La Vrillière ; qu'il fasse suivre son affaire par son procureur.—Il est bien prouvé pour moi maintenant, répondit Beaumarchais à Sartines qui le proté-

geait, qu'on veut que je perde mon procès ; mais je vous avoue que je ne m'attendais pas à l'observation dérisoire de M. de La Vrillière de faire solliciter mon affaire par mon procureur, lui qui sait aussi bien que moi que cela est défendu aux procureurs... Ainsi, monsieur, j'ai été grièvement insulté, et l'on m'a dénié justice, parce que mon adversaire est de qualité ; j'ai été mis en prison et l'on m'y retient, parce que j'ai été insulté par un homme de qualité ! L'on va jusqu'à trouver mauvais que je fasse revenir le public des fausses impressions qu'il a reçues, pendant que les gazettes impudentes des *Deux Ponts* et de *Hollande* me déshonorent indignement pour servir mon adversaire de qualité. » Ce que voulait La Vrillière, ce n'était pas que Beaumarchais établit son innocence ; c'était qu'il s'abaissât et s'humiliât devant lui. Des fonctionnaires publics, arrivés par la bassesse et l'absence de toute volonté personnelle, veulent faire descendre toutes les âmes au niveau de la leur. Beaumarchais à la merci de ce ministre, se résigna enfin à implorer, dans une lettre du 21 mars 1773 « l'indulgence et la bonté » de La Vrillière.

Beaumarchais et Mme Goezman.

Le lendemain, il sortait de prison le cœur ulcéré et se hâtait d'aller solliciter ses juges. Le rapporteur de son affaire, nommé Goezman, ne le recevant jamais, Beaumarchais se désespérait de ne pas pouvoir l'aborder, quand le libraire Lejay le fit prévenir qu'il ouvrirait la porte de son juge et obtiendrait sa bienveillance s'il faisait un présent à madame Goezman. Le prix d'une audience fut fixé à 200 louis avec promesse de les rendre si le procès était perdu. Madame Goezman exigea en plus quinze louis pour

le secrétaire de son mari qui les garderait quelque fut la décision du tribunal. Le 6 avril, deux jours après cette entrevue si chèrement achetée, Beaumarchais perdait son procès conformément aux conclusions prises par Goezman, et sa femme lui renvoyait l'argent qu'elle avait reçu. Profondément irrité de cette décision judiciaire qui le déclarait indirectement faussaire, quoiqu'il n'existât aucune inscription de faux contre lui ; Beaumarchais s'informe si le secrétaire de son rapporteur a reçu les quinze louis retenus pour lui, et sur l'assurance qu'ils ne lui ont pas été comptés, il les réclame à madame Goezman. Cette dame placée entre l'alternative, si elle renvoie l'argent, d'avouer qu'elle a voulu se l'approprier ou de nier qu'elle l'a reçu, s'arrêta à ce dernier parti. Elle déclara hautement que Beaumarchais avait essayé, par des présents, d'influencer l'opinion de son mari, mais qu'elle avait repoussé cette tentative criminelle. Goezman se sentant compromis, voulut, d'après les pratiques que se permettent les gouvernements absolus, faire disparaître son accusateur au moyen d'une lettre de cachet. Mais les ministres ne crurent pas devoir risquer cette nouvelle iniquité, et Goezman dut se résigner à accuser effrontément Beaumarchais, devant le Parlement, de calomnier la femme d'un juge après s'être vainement efforcé de la corrompre.

Beaumarchais en appelle à l'opinion publique.

Entraîné dans un procès criminel qui, d'après les lois du temps, laissait une effrayante latitude dans l'application des peines et devait être jugé à huis-clos, Beaumarchais se regardait comme d'autant plus sûrement condamné, qu'il s'agissait du jugement d'un fonctionnaire par ses confrères. Placé en-

tre sa perte certaine, s'il ne fait pas appel à l'opinion publique, et la violation de la loi s'il dévoilait à la nation la terrible position dans laquelle il se trouvait, Beaumarchais n'hésite pas. Les avocats craignant de se compromettre en plaidant contre un conseiller au Parlement, il se charge de sa propre défense et rédige une suite de mémoires où la gaieté la plus franche, les détails les plus piquants, les anecdotes les plus gracieuses et l'ironie la plus fine doivent entraîner et captiver l'esprit de ses lecteurs. A peine le premier de ses mémoires paraît-il, au commencement de septembre, qu'il est lu avec avidité. A la première édition en succède une seconde qui est enlevée rapidement. Le romancier Baculard d'Arnaud, le rédacteur de la *Gazette de France* Marin, que Beaumarchais a impliqué dans ses récits, essaient vainement de réclamer contre ses attaques ; leurs répliques sont dédaignées du public. L'appui que lui donnent les partisans des anciens parlements, le crédit qu'il trouve dans le mécontentement ressenti par la nation contre son gouvernement, tout contribue à donner à un mémoire judiciaire une vogue jusqu'alors inconnue. Le supplément à ce premier mémoire ne fait que confirmer l'engouement du public, et le mépris qu'il porte systématiquement aux fonctionnaires d'un pouvoir déconsidéré, n'est pas affaibli par la longue attaque dirigée au nom de madame Goezman contre son adversaire. Un troisième mémoire de Beaumarchais est d'autant plus vivement recherché que l'on a craint un instant de le voir interdire par l'autorité.

La France entière s'occupe de Beaumarchais et Voltaire émerveillé, écrit en parlant de ses mémoires: Voltaire et Marin.

« Jamais je ne me suis tant amusé ; j'ai peur que ce brillant écervelé n'ait au fond raison contre tout le monde. » Le grand écrivain de Ferney, fidèle jusqu'au bout à ses amitiés, avait été peiné au premier abord du triste rôle que jouait son correspondant Marin. « Voilà la première fois que l'on a été inquiété pour avoir voulu apaiser une querelle et étouffer un procès, lui avait-il écrit ; Beaumarchais a plus d'esprit que Bedlam de Londres et les petites maisons de Paris réunis : il faut qu'il ait le diable au corps pour vous mêler à ce procès auquel vous êtes si étranger. » Mais Voltaire ne tarde pas à être détrompé sur le compte de Marin. « Mon très cher philosophe, dit-il à d'Alembert... M. le marquis de Condorcet m'avait averti qu'il ne voulait plus recevoir de lettres par les bons offices d'un homme qui était soupçonné de les ouvrir... il n'est pas étonnant que Raton eut les pattes un peu brûlées, puisqu'il marchait depuis si longtemps sur des charbons ardents, » et le même jour il mande à d'Argental : « Beaumarchais m'envoyait ses mémoires et je ne le remerciais seulement pas, ne voulant point que Marin, sur lequel je n'avais encore que des soupçons... put me reprocher d'être en correspondance avec son ennemi... Beaumarchais me persuade tout ce qu'il dit ; il me développe surtout le caractère et la conduite de Marin ; et par le tableau qu'il fait de cet homme, il me confirme ce que vous m'en avez appris [1]. »

[1] Nous nous sommes étendu sur ce détail relatif aux relations de Voltaire avec Marin, parce que dans *Beaumarchais et son temps*, M. de Loménie écrit, t. I, p. 333 : « Il est instructif d'étudier Voltaire dans tous ses rapports avec cet obligeant correspondant : on y voit combien il épousait peu les causes perdues, » ce qui est une erreur.

A partir de ce jour, Voltaire partagea le sentiment du public sur les acteurs de ce procès. Beaumarchais, qui était, d'après l'attestation de Grimm, « l'horreur de tout Paris... et que chacun, sur la parole de son voisin, croyait capable des plus grands crimes, » devint l'idole du jour. Les comédiens qui avaient accepté une pièce de lui, le *Barbier de Séville*, au moment de son aventure avec le duc de Chaulnes, voulurent profiter de l'engouement du public pour la jouer. A cette nouvelle, une foule de personnes allèrent s'inscrire au théâtre et les loges furent louées pour les cinq premières représentations. Mais un ordre supérieur ayant défendu de donner la pièce, Beaumarchais déposa son manuscrit au greffe pour que tout le monde pût aller la lire, disant fièrement : « Il faut qu'elle soit jouée ou jugée. »

Beaumarchais dépose au greffe sa comédie du *Mariage de Figaro* pour que tout le monde puisse la lire.

Dans ce moment, le 12 février 1774, paraissait son quatrième mémoire contre Goezman, où ne semblant répondre qu'aux questions de ses juges, Beaumarchais trouvait le secret de traduire devant la nation, les formes de l'arbitraire et leur révoltant abus dans les tribunaux.

La France occupée de cette lutte d'un simple particulier contre son gouvernement et ses magistrats, avait perdu de vue ce qui se passait au-dehors de ses frontières, et toute à sa passion du jour, elle demeurait presqu'indifférente à la destruction d'un peuple que plus d'un lien recommandait à ses sympathies. Frédéric avait eu, le 25 août 1769, une entrevue à Neiss avec l'empereur Joseph, à la suite de laquelle il écrivait : « L'empereur est un prince très aimable... Il m'a fait les assurances les plus fortes, qu'il

Entrevue du roi de Prusse avec l'empereur d'Autriche, jugement de Frédéric sur le caractère de Joseph II, août 1769.

avait oublié pour jamais la Silésie, dont je fais à peu près le cas qu'elles méritent... Je l'ai mis sur le discours de la Russie. Il m'a dit qu'il était obligé d'avouer que l'impératrice de Russie, mon alliée, était une grande femme (*gran cervello di regina*), voilà son expression... Je l'ai mis sur le sujet de Paoli de la Corse... pour le pressentir sur ce qu'il pensait des Français; mais il a été fort réservé à ce sujet. J'ai cependant pénétré en général, que c'est un homme dévoré d'ambition... qui, actuellement retenu par sa mère, commence à s'impatienter du joug qu'il porte... On peut compter, sans se tromper, que l'Europe sera en feu dès qu'il en sera le maître. » Frédéric se bornant à observer, ne parla pas de la Pologne où les Russes, en empêchant un parti de triompher de ses rivaux, aidaient à la prolongation d'une guerre civile qui convenait à ses desseins.

Seconde entrevue du roi de Prusse avec Joseph II, septembre 1770, premières ouvertures faites par Frédéric à Saint-Pétersbourg sur la Pologne.

Tranquille sur les résultats de la campagne entreprise par la cour de Saint-Pétersbourg contre celle de Constantinople qu'il appelait dédaigneusement la guerre « des borgnes et des aveugles, » il sortit tout-à-coup de sa sécurité à la nouvelle des triomphes remportés par les Russes. La cour de Vienne était profondément agitée de ces succès; et Marie-Thérèse avait déclaré plus d'une fois « qu'elle ne voulait pas avoir les Russes pour voisins. » Quand Frédéric eut une seconde entrevue à Neustadt avec l'empereur Joseph II, le 3 septembre 1770, le prince de Kaunitz lui apprit que la Porte ottomane demandait formellement la médiation de la Prusse et de l'Autriche pour faire cesser les hostilités. « Je propose, dans ma lettre à S. M. l'impératrice de Russie, dit il de suite après

cette entrevue, une idée que je crois très conforme à sa gloire et très-convenable pour éviter des longueurs ; c'est de faire tout de suite un plan de pacification pour la Pologne... Il faudrait qu'on commençât par assurer le trône au roi de Pologne, que les dissidents se désistassent d'entrer au Sénat ; que le grand général eut plus d'influence sur les troupes de Pologne, et que l'on fit un projet sur ce que la Russie croit pouvoir relâcher pour le bien de la paix. Cela fait, je m'offre à le garantir et à le faire garantir par la cour de Vienne. »

Le prince Henri de Prusse envoyé à la cour de Russie.

Catherine n'ayant rien répondu, le roi de Prusse envoya son frère Henri à Saint-Pétersbourg, où ce prince arriva le 12 octobre, un mois après la conférence de Neustadt. L'impératrice évitant de s'expliquer avec le prince sur ses projets, Frédéric adressa à son ambassadeur, le comte de Solms, une note conçue en ces termes, qui était destinée au ministre russe, le comte de Panin : « L'amitié de Sa Majesté le roi de Prusse pour Sa Majesté l'impératrice de Russie s'est manifestée de nouveau en chargeant Son Altesse Royale le prince Henri son frère, de témoigner tout l'intérêt qu'il prend à la prospérité du règne de Sa Majesté Impériale et à ses véritables intérêts politiques... Mais si Sa Majesté Impériale voulait différer à s'ouvrir envers Sa Majesté le roi de Prusse sur les conditions de la paix, Son Altesse Royale le prince Henri se trouvera dans l'impuissance d'alléguer des raisons au roi son frère, qui puissent le tranquilliser sur la défiance que ce retardement peut produire.. Cette réserve, qui ne peut être fondée sur aucun principe solide, pourra occasionner un refroidissement entre

les deux cours. » Le prince eut son entretien, mais l'impératrice resta froide et réservée, et lorsque, s'adressant à Saldern, le confident de Panin, il dit : « Il faudrait trouver des expédients pour détourner l'Autriche de la Turquie, et contenter les trois puissances, — Saldern répondit très-bien, pourvu que ce ne soit pas aux dépens de la Pologne. »

Frédéric insiste sur la question de la Pologne sa lettre du 2 mars 1771.

Frédéric, peu satisfait du résultat de la mission de son frère, et résolu à ne pas rester plus longtemps dans l'incertitude, écrivit, le 2 mars 1771, peu de jours après le retour du prince Henri en Prusse, à son ambassadeur en Russie : « Par le contenu du passeport que l'administration du district, dont la cour de Vienne s'est mise en possession en Pologne a fait expédier à un staroste Pelikancyk, il paraît assez clairement que cette cour regarde déjà ce district avec ses dépendances comme un état incorporé à son royaume de Hongrie, et il n'est pas à présumer, qu'elle s'en dessaisira sans y être obligée par une force supérieure. Cette idée me conduit à une autre et me fait juger que le meilleur sera, que la Russie et moi nous profitions également de cette conjoncture, et qu'en imitant l'exemple de la cour de Vienne, nous pourvoyons nous-mêmes à nos intérêts... Il me semble qu'il doit être indifférent à la Russie, de quel côté lui vient le dédommagement... Et comme cette guerre s'origine uniquement des affaires de Pologne, je ne saurais pas pourquoi elle ne dût penser à se la procurer sur la frontière de cette même république. Quant à ce qui me regarde, si je ne veux pas faire trop pencher la balance du côté de l'Autriche, je ne pourrais pas non plus me dis-

penser de me procurer de la même manière quelque partie de la Pologne... Je serai heureux de pouvoir dire que c'est à la Russie que j'en ai principalement l'obligation de cette nouvelle acquisition. » Une fois cette ouverture faite, Frédéric poursuit la réalisation de son projet, il mande à Saint-Pétersbourg que « pour indemniser la Russie des frais de la guerre, elle doit avoir un morceau de Pologne selon son choix... Il faut que Sa Majesté l'Impératrice ait un dédommagement pour les frais de la guerre .. La cour de Vienne est plus jalouse de la Russie qu'elle n'est méfiante des Turcs. Elle craint le voisinage de la Russie. Le roi, au contraire, propose d'augmenter son domaine, en le rapprochant de ses propres frontières. Si elle veut prendre ce dédommagement sur la Pologne, il lui garantit que cette acquisition se fera sans qu'une effusion de sang s'en suive... La cour de Vienne... s'est expliquée au sujet des possessions qu'elle s'est attribuée en Pologne; elle lui a fait dire (à Frédéric) qu'elle avait repris son bien... La cour de Vienne donne l'exemple ; ainsi, la Russie et la Prusse sont autorisées à en faire autant. »

Les confédérés de Bar et Dumouriez.

Tout devait venir en aide aux combinaisons de la Prusse. Dumouriez, envoyé à Eperies, comme nous l'avons vu, ne pouvait que contribuer à augmenter l'anarchie qui dévorait ce malheureux pays. La Confédération de Bar, c'est-à-dire l'union des seigneurs soulevés contre le roi Stanislas-Auguste avait envoyé les troupes dont elle disposait à l'armée turque quand l'envoyé français arriva dans cette ville. Dumouriez fut frappé des mœurs asiatiques des chefs auxquels il avait affaire. « Un luxe étonnant, des dépenses folles,

des repas prolongés pendant une partie du jour et poussés à l'excès, le pharaon et la danse, » telles étaient, écrit-il, l'occupation de ces hommes chargés d'aussi grands intérêts, dont la plupart avaient leurs terres dévastées et leurs parents en Sibérie. L'armée de 40,000 hommes dont on avait parlé en France se bornait à un effectif de 17,000 soldats partagés entre huit ou dix chefs indépendants les uns des autres, se méfiant les uns des autres, et prêts souvent à s'attaquer entre eux. Découragé à la vue de tant d'insouciance et de tant d'éléments de dissolution, Dumouriez affirme qu'il fut sur le point de revenir en France, inspiration heureuse qui, en permettant au roi Stanislas d'écraser plus facilement cette insurrection insensée, l'aurait, par suite de ce succès, soustrait à la nécessité de l'appui de la Russie. Mais arriva à Eperies la comtesse de Mniezeck, fille de l'ancien ministre du roi saxon, le comte de Bruhl. Cette femme, accusée de détester le roi de Pologne par dépit de n'avoir pu le séduire, rapprocha les chefs des révoltés les uns des autres, et les amena à constituer un gouvernement insurrectionnel dans lequel la loi du *liberum veto* serait abolie, et où les affaires seraient conduites par des conseils de justice, de finances, des affaires étrangères et de guerre. C'était la copie servile du plan que le roi Stanislas-Auguste avait fait adopter; c'était le plan qui avait soulevé contre lui une noblesse plus jalouse de maintenir ses priviléges personnels et de satisfaire ses haines et ses jalousies, que de contribuer au salut de son pays.

Dumouriez battu par Souwarow.

Cette organisation qui pouvait sauver la Pologne, si, au début de sa royauté, Stanislas eût été soutenu

par ses compatriotes, ne pouvait que hâter sa destruction. Les troupes russes, rencontrant plus de résistance, attaquèrent avec plus de vigueur, et la Confédération de Bar, par sa déclaration de la vacance du trône de Varsovie, ne laissa plus d'appui à son roi que dans la bienveillance de Catherine. Cette situation étrange, favorisée par Choiseul et par Louis XV, ne pouvait pas être modifiée par le duc d'Aiguillon, car ce ministre, arrivé au pouvoir le 6 juin 1771, apprenait que le 22 juillet Dumouriez avait été écrasé par le général Souwarow. Dumouriez accuse le nouveau ministre de s'être montré perfide et d'avoir voulu, en haine de son prédécesseur, perdre l'agent qu'il avait choisi. Le comte de Broglie, dans sa correspondance secrète, écrit, en parlant de cette défaite : « Le sieur Dumouriez cherche à rejeter son imprudence sur leur lâcheté (des polonais), même, dit-il, sur la trahison de quelques-uns des chefs. Quelqu'un qui connaîtrait mieux les hommes et les affaires se serait attendu à trouver de tout cela... Le remède à tout cela ne serait peut-être pas si difficile, si la cour de Vienne désirait le bien de cette malheureuse nation... C'est dans votre Majesté, Sire, qu'est leur unique ressource. Le nouveau ministère ne saurait connaître encore combien le sort de cette république est politiquement intéressant pour la France. » Dumouriez et Broglie sont dans l'erreur. Il était impossible au duc d'Aiguillon, dans l'état où étaient les finances de la France, de porter des secours efficaces à la Pologne, mais l'eût-il pu, il n'avait pas le temps de réparer, en six semaines, les étranges fautes politiques commises par Choiseul

22 juillet 1771.

et par Louis XV. Il était tout aussi impossible à l'Autriche, sans un appui sérieux et effectif de la France, de tenir tête à la fois à la Prusse et à la Russie.

Insistance de Frédéric pour obtenir une réponse de la Russie sur ses propositions relatives à la Pologne; ses lettres de mai et juin 1771.

Frédéric, qui n'avait pas reçu de réponse à ses ouvertures du mois de mars, insista et, le 16 mai, son ambassadeur, le comte de Solms, supplia le comte de Panin « de ne pas mettre sa complaisance (de Frédéric) à attendre la résolution de la cour d'ici (de Saint-Pétersbourg) à une trop forte épreuve. » Le 19 mai, le comte de Solms parla de nouveau à Panin en ces termes : « Il est nécessaire que je puisse lui présenter (à Frédéric) quelque chose qui lui serve de conviction que l'affaire est entamée, et qu'elle est dans le train où il l'a désiré de voir. » La Russie, qui avait pour ennemis déclarés la Pologne et la Turquie, pour ennemis cachés, l'Autriche et la France, qui voyait la Prusse, son unique alliée, prête à chercher partout des appuis pour obtenir la réalisation de ses projets, sentit le danger qu'elle courait de rester seule et finit par accepter les propositions de Frédéric. « Je suis satisfait, écrit le roi de Prusse à de Solms, de votre dépêche du 2 juin... Quand même je n'acquérerais pas un village de la Prusse polonaise, la façon de penser de la cour de Saint-Pétersbourg, sincère et aimable, me tiendrait lieu de toute possession ultérieure... Je commence par applaudir sincèrement au comte de Panin, qui, en communiquant aux Autrichiens ses propositions de paix (avec la Turquie), n'a fait aucune mention de la Pologne et de son démembrement... Il ne faut pas effaroucher... la cour de Vienne par des objets trop multipliés... Lorsque la négociation de la paix sera avancée à un certain

point de consistance, il ne dépendra plus des Autrichiens de la rompre, si nous déclarons alors unanimement nos vues sur la Pologne, en nous fondant sur l'exemple que la cour de Vienne nous en a donné par sa prise de possession de certaines starosties dont on la laisse jouir tranquillement. »

L'Autriche est enlacée, à partir de ce jour, dans la politique tortueuse et décidée de Frédéric qui, tantôt pousse la Russie contre l'Autriche, tantôt retient le cabinet de Saint-Pétersbourg dans les exigences qu'il pourrait montrer, en lui écrivant, le 5 août 1771 : « Je commence à me persuader que les affaires se brouilleront plus qu'on ne pense, et je crains fort qu'elles n'allument le feu de la guerre l'année prochaine. » Il faudrait, mande-t-il au comte de Solms, le 10 août, « pour éviter une guerre générale, sacrifier quelque chose de ses conquêtes (de la Russie), et se dédommager sur la Pologne des frais de cette guerre. » Mais si Frédéric cherche à éviter une conflagration, il prend des précautions en vue des événements qui peuvent se produire. Il conseille à la Russie de mettre ses forces militaires sur un pied respectable, d'avoir 50,000 hommes en Pologne, de désarmer les confédérés en Lithuanie; il parle de faire une diversion en Moravie et sur le Danube en traçant l'itinéraire de l'armée russe qui envahirait la Hongrie, et ajoute : « Comme cette guerre me mettra dans une grande dépense, j'espère que pour m'en dédommager... on consentira d'ajouter à ma part, en Pologne, la ville de Danzick. »

L'Autriche enlacée à son insu dans la politique de Frédéric.

La discussion sur les exigences de la Russie vis-à-vis de la Porte, continuèrent à se débattre secrètement

Frédéric chargé de conclure la paix

entre la Russie et la Turquie.

entre la cour de Saint-Pétersbourg et celle de Berlin, quand enfin les deux souverains finirent par se mettre d'accord, et Frédéric fut chargé de négocier la paix entre la Russie et la Turquie. A partir de ce moment, le roi de Prusse déclare que le secret des deux cours « s'est éventé en Pologne, qu'il a percé jusqu'à Vienne et Constantinople, que le ministre ottoman a demandé des explications sur le démembrement de la Pologne et que... il importe de se déclarer sur une affaire, qu'il n'est plus question de vouloir cacher, et sur laquelle on ne saurait cependant s'expliquer qu'après que la prise de possession aura eu lieu. »

Attentat contre le roi de Pologne Stanislas-Auguste, 3 novembre 1771.

Au moment même où ces lignes étaient tracées à Berlin, se répandait en Europe la nouvelle de l'assassinat tenté contre le roi de Pologne, le 3 novembre 1771. Le carosse de Stanislas avait été entouré, plusieurs domestiques avaient été tués aux portières, et le prince blessé de coups de sabre et effleuré de coups de fusil, ne devait la vie qu'aux remords d'un de ses assassins : « L'horrible attentat commis contre la personne et la vie du roi de Pologne, écrivit-on de Paris, le 26 novembre, à Frédéric, a fait ici une grande sensation. Les confédérés ont perdu beaucoup dans l'esprit du roi de France et de son ministère. Ils ont protesté, dans leurs déclamations continuelles d'amour de la patrie, qu'ils ne cherchaient pas à détrôner le roi..., mais que leurs libertés, leur fortune... dépendaient de l'affranchissement du joug de la Russie... Cet événement a démasqué tout d'un coup leur fureur et leurs desseins. » Un mois après cet attentat, en décembre 1771, la Prusse envoyait à Saint-Pétersbourg le projet de partage de la

Pologne, et fixait la part que chacun des deux alliés se faisait dans son territoire. « Les deux hautes parties contractantes, disait-on dans cette convention définitivement arrêtée au mois de février 1772, feront entrer respectivement leurs troupes en Pologne dès le commencement du printemps prochain et, comme elles sont convenues d'occuper, dans un même temps, les lieux et districts qu'elles... se proposent de réunir à leurs États, elles ont fixé, pour cette prise de possession, le mois de mai de l'année courante; elles ne déclareront rien jusqu'alors de leurs vues et de leurs desseins; mais du moment que cette prise de possession aura lieu, elles en feront part conjointement à la cour de Vienne, et lui offriront même de faire sa convenance, en la faisant entrer dans ce partage; bien entendu cependant, qu'il n'aura pas moins son effet dans le cas même où cette cour, contre toute attente, ne voudrait pas y donner les mains. » A partir de ce moment, la négociation entre Vienne et les deux cours alliées eut lieu à Saint-Pétersbourg, les trois puissances faisant chacune marcher leurs troupes dans les provinces polonaises qu'elles convoitaient, et Frédéric conseillant au cabinet de Saint-Pétersbourg d'étendre a part de pays que la Prusse et la Russie s'étaient réservée « à proportion de celle que la cour de Vienne se proposait d'obtenir. » Ce fut pendant cet envahissement simultané de la Pologne que les trois puissances fixèrent, par un accord signé le 5 avril 1772, les conquêtes que chacunes d'elles se proposaient de faire au détriment de ce malheureux pays.

Accord établi entre la Prusse et la Russie pour s'emparer d'une portion de la Pologne, février 1772. L'Autriche accepte un agrandissement de territoire pris sur ce royaume, avril 1772.

Louis XV fut triste, assure-t-on, à cette nouvelle. Il

dit, d'après l'affirmation des partisans de Choiseul, qu'une décision si importante n'aurait pas été accomplie, sous son ministère, sans que la France en ait été avertie. Des correspondants du roi de Prusse mandèrent de Paris que la comtesse du Barry, émue des lamentations du comte de Wielohoursky, lui avait demandé, pour le consoler, « où était la Pologne? et l'avait exhorté à ne pas perdre courage. » Tout cela peut être vrai, car Louis XV était très-prévenu contre la Russie, et professait une sincère bienveillance pour la Pologne; mais, en politique comme dans les affaires privées, il faut de la prévoyance, et se garder, avant tout, de dissiper, dans des entreprises mal conçues, les moyens de puissance dont on peut disposer.

La France et l'Espagne veulent attaquer la flotte russe dans la Méditerranée, l'Angleterre s'y oppose, jugement de Marie-Thérèse sur les événements qui viennent de s'accomplir.

Le roi, se laissant aller à sa mauvaise humeur contre la cour de Saint-Pétersbourg, déclara, sans trop réfléchir à ce qu'il voulait faire, qu'il expulserait les Russes de la Méditerranée. Il fit partager ses velléités d'hostilités à l'Espagne; et les deux puissances alliées commencèrent des armements maritimes dans leurs ports militaires; mais l'Angleterre, après avoir fait vainement des observations contre les projets guerriers de la France, finit par menacer de l'envoi d'une flotte au secours des Russes. La France s'arrêta, entraînant l'Espagne dans l'obéissance qu'elle montrait à sa puissante voisine: « J'avoue, écrit Marie-Thérèse à sa fille, à l'annonce de la conduite tenue par le cabinet de Versailles, j'avoue la chute sur ce bruit de l'escadre de Toulon, que tous les ministres à toutes les cours étrangères ont tant fait valoir, hors celui d'ici, me fait de la peine par rapport à la considération de la France. J'avoue, elle

joue le même rôle humiliant, et plus encore vis-à-vis des Anglais, et même de ses alliés, que nous malheureusement vis-à-vis du roi de Prusse. Il y a pourtant une belle différence : la France a la mer entre, et toutes les frontières garnies de places; et nous, le roi de Prusse à notre porte, sans avoir une seule place que le misérable Olmütz. » A quoi Marie-Antoinette répond avec un certain embarras : « Je crois que M. d'Aiguillon est un peu honteux de n'avoir pas mieux pris ses mesures pour l'escadre de Toulon. Le roi de Prusse est, de sa personne, un vilain voisin, mais les Anglais le seront toujours pour la France, et, de tout temps la mer ne les a pas empêché de lui faire bien du mal. »

Ces quelques lignes résument le triste rôle politique joué par un grand pays en face d'une nation gouvernée par un homme de génie, et d'un peuple que ses institutions libres appelaient à la direction de ses propres intérêts[1].

[1] *Archives générales*, E 3605, lettre du 8 mars 1773 relative à l'emprisonnement de Beaumarchais — *Vie privée de Louis XV*, tome IV, p. 216. — *Beaumarchais et son temps*, par M. de Loménie, in-8°. Paris, 1856, p. 244 et suiv.; 253 et suiv.; 258 et suiv.; 275. 284 et suiv ; 288 et suiv.; 294, 297, 314, 318 et suiv. — *Frédéric II, Catherine et le partage de la Pologne*, par Frédéric de Smitt, 1re partie, p. 129, 133, 136, 139 et suiv.; 143 et suiv.; 2e partie, p. 10, 12, 15 et suiv.; 16, 17, 19, 24, 25, 36, 40, 47, 49, 57, 62, 66, 72, 77, 88, 101, 112, 136, 139. — *Journal historique de la révolution opérée par le chancelier Maupeou*, t. III, p. 163, 167, 176; t. IV, p. 111, 139. 204, 214, 233, 268, 302, 309, 329, 346, 349, 380, 384, 386, 389, 408, 410, 412, 414. — *History of England*, by lord Mahon, édition de Leipsiek, t. V, p. 386 et suiv. — *History of the reing of George III*, t. I, p. 143 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. XLVIII, p. 465; LXVIII, p. 406, 408, 446, 448. — *Correspondance secrète inédite de Louis XV*, publiée par Boutarie, t. I p. 425. — *Lettres inédites de Voltaire*, publiées par de Cayrol, t. II, p. 592, 596, 597. — *Maria-Theresa und Marie-Antoinette*, publiée par le chevalier d'Arneth, p. 79, 81. — *Correspondance littéraire de Grimm et Diderot de* 1770 *à* 1782, t. III,

Situation anarchique de la Suède, la Russie et la Prusse unies pour détruire cet État.

Louis XV, débarrassé de ses petites intrigues en Pologne par suite de la triste fin qu'elles avaient eues, put consacrer ses loisirs à la Suède. Livré à l'anarchie par sa constitution, établie en 1721, sous la garantie de la Russie, ce pays avait donné lieu, en 1764, à un traité entre les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg, où les deux souverains, d'après la méthode suivie à Varsovie, s'engageaient à faire leurs efforts pour empêcher toute modification dans les institutions de la Suède; leurs majestés se réservant « de se concerter sur les moyens de détourner un événement si dangereux et de maintenir la susdite forme de gouvernement en son entier, afin de conserver par là la tranquillité générale, et principalement celle du Nord. » Le 11 juin 1765, l'ambassadeur de Suède à Saint-Pétersbourg écrivait : « M. de Panin se flatte de pouvoir restreindre l'article de la Constitution qui permet aux États d'y faire des changements; il veut qu'il ne soit plus permis, dorénavant, d'en rien modifier, sinon du consentement unanime des quatre États assemblés en diète. » Et quelques mois après, l'ambassadeur de Danemarck à Stockolm mandait à sa cour : « Il me paraît que nous pouvons être bien sûrs, grâces en

p. 27 et suiv — *Œuvres complètes de Pierre Caron de Beaumarchais*, in-8°. Paris, 1809, t. III, p 371, 377 et suiv. — *Mémoires de Dumouriez*, t. I, p. 162 et suiv.; 167, 173, 174, 196, 216, 226, 413. — *Œuvres posthumes de Frédéric II, roi de Prusse*, t V, p. 25 et suiv.; 36 et suiv.; 39 et suiv.; 60 et suiv.; 76. — *Institut de France*, discussion de la classe d'histoire et de littérature ancienne, mémoire de Dupont de Nemours sur l'ouvrage de Rulhière, in-4°, 1810. — *Lettres du baron de Vioménil sur les affaires de Pologne*. Paris, 1808, p. 63, 150, 155 — *Histoire de l'anarchie de Pologne*, par Rulhière, t. III, p. 97. — *Histoire de la diplomatie française*, par Flassan, t. VI, p. 79 et suiv.

soient rendues à la Providence divine! que tous les efforts et toutes les intrigues de la cour de Suède pour augmenter son pouvoir n'aboutiront à rien. » En 1769, un nouveau traité intervint entre Catherine et Frédéric, et, dans un article secret, ces deux souverains convinrent qu'ils commenceraient la guerre si la forme du gouvernement du pays était modifiée. Heureusement pour la Suède, l'analogie entre elle et la Pologne ne s'étendait pas jusqu'à la constitution de sa royauté.

Voyage du roi de Suède, Gustave III, en France, appui qu'il reçoit de Louis XV pour sauver son pays et sa couronne.

Gustave III, descendant incontesté d'une suite de rois et ayant pour mère la sœur même de Frédéric, trouvait, dans son origine princière, une puissance que n'avait jamais eue Stanislas-Auguste. Préoccupé de l'avenir politique de sa patrie et des intérêts de sa couronne, Gustave chercha un allié dans la France et quitta Stockholm, le 8 novembre 1770, pour venir à Versailles s'entretenir avec Louis XV de la situation de son pays. Quand il revint dans son royaume, au mois de mars 1771, il avait obtenu de Louis XV la continuation des subsides autrefois payés à la Suède, et M. de Vergennes était envoyé à Stockholm comme ambassadeur de France. Il visita, en passant à Berlin, Frédéric qui l'assura de son amitié et lui recommanda de respecter la constitution établie dans son royaume. Aussi dissimulé que son oncle, Gustave lui affirma qu'il n'avait à cœur que de réconcilier les partis en Suède et à peine fût-il de retour dans son palais, qu'il prépara la révolution qu'il méditait, et qu'il exécuta le 19 août 1772.

Irritation de Catherine et de Frédéric.

Catherine et Frédéric furent aussi surpris qu'irrités de voir échapper une proie qu'ils convoitaient.

en voyant leurs combinaisons déjouées par Gustave III.

« Que dites-vous de la Révolution de Suède, écrivait avec ironie l'impératrice de Russie à Voltaire. Voilà une nation qui perd sa forme de gouvernement et sa liberté. Les États, entourés de troupes et de canons, ont délibéré vingt minutes sur cinquante-sept points qu'ils ont signés, comme de raison. Je ne sais si cette violence est douce; mais je vous garantis la Suède sans liberté, et son roi aussi despotique que celui de France, et cela deux mois après que le souverain et la nation s'étaient juré réciproquement la stricte conservation de leurs droits. Le P. Adam[1] ne trouve-t-il pas que voilà bien des consciences en danger? » Frédéric, avant de connaître la réussite de la révolution entreprise par son neveu, avait déclaré à sa sœur qu'il ne pourrait pas se dispenser de joindre ses armes à celles de la Russie pour s'y opposer. Lui et son frère Henri écrivirent plusieurs lettres à Gustave pleines d'amertume et de menaces et, à la nouvelle du succès de son entreprise, le roi de Prusse répondit à son neveu, le 1er septembre 1772 : « ... Que Votre Majesté se souvienne de ce que j'ai eu la satisfaction de lui dire, lorsqu'à Berlin j'ai joui de sa présence; je crains bien que les suites de cette affaire n'entraînent Votre Majesté dans une situation pire que celle qu'elle vient de quitter... Vous savez, Sire, que j'ai des engagements avec la Russie... et j'avoue à Votre Majesté que je suis au désespoir de voir que c'est elle qui m'oblige à prendre parti contre elle... elle me met le poignard au cœur en me jetant dans un embarras cruel... » Dix

[1] Le P. Adam était un jésuite qui vivait chez Voltaire à Ferney.

jours après, il écrit à sa sœur, la mère du jeune roi : « Je suis bien fâché que vous distinguiez si mal vos amis de vos ennemis... Je vous envoie ici la copie de l'article de notre garantie tel qu'il a été signé à Saint Pétersbourg... Ne pensez pas que mon ambition soit tentée par ce petit bout de Poméranie, qui certainement ne pourrait exciter au plus que la cupidité d'un cadet de famille; mais le bien de cet État exige nécessairement que je reste lié avec la Russie. »

Le prince Henri, organe de son frère, avait mandé à son neveu et à sa sœur ce que Frédéric n'osait dire lui-même; et, dans une lettre à Gustave III, le 7 février 1772, il résuma en ces termes les principes de la politique suivie par les princes : « Vous connaissez, Sire, vos intérêts et ceux des puissances qui vous environnent, en un mot le système politique de toute l'Europe. De là il est aisé de conclure qu'il n'arrive aucun changement dans un État qui n'intéresse tous les autres; il en est qui croient en profiter tout comme d'autres s'en trouvent très-lésés; c'est sur cette combinaison que sont fondées ensuite les mesures que prennent tous ces corps politiques, soit pour leur sûreté, soit pour le renversement d'un système qui leur est nuisible. Comme les souverains n'ont pas de tribunal où leur cause se plaide, ils ont le droit de se rendre justice eux mêmes. Si plusieurs souverains sont d'accords, si les traités les unissent, la justice qu'ils se rendent devient aisée, et dans ce cas l'accommodement est l'unique chemin qui reste à la partie la plus faible. »

Système politique des rois exposé par le prince Henri de Prusse.

Cette théorie de la politique mérite qu'on s'y arrête un instant; c'est la théorie de la force bru-

Dangers que courent les peuples

par l'application de principes pareils, les institutions libres sont seules capables de les conjurer.

tale, c'est la négation cynique de tous les droits et de tous les devoirs, c'est, en un mot, l'explication de cette espèce de défaveur qui s'attache au mot de diplomatie et en fait souvent le synonyme de duplicité. Quelle sécurité peuvent avoir les nations si des rois ou des ministres croient licite de s'entendre dans l'ombre, de mentir en plein jour et de pratiquer tous les crimes jusqu'à l'assassinat, pourvu que leur ambition comme princes ou hommes d'État arrive à se satisfaire? Nous avons mis au jour la diplomatie d'un homme vulgaire comme Louis XV, de ministres légers comme Belle-Isle ou Choiseul, d'un roi plein de génie mais sans scrupule comme Frédéric. Il était nécessaire de faire ressortir par les faits, les souffrances qu'ont infligées aux hommes ces tuteurs des nations. Le dix-huitième siècle a frappé de mort les gouvernements qui, d'après l'expression du prince Henri, n'ont pas de tribunal où leur cause se plaide. Les mêmes crimes, les mêmes mensonges pourront se reproduire dans le siècle suivant, mais comme des maladies passagères et l'opinion publique ne tardera pas à punir les hommes d'État qui ont voulu faire reculer la civilisation. La diplomatie ne peut plus, grâce aux discussions qui se produisent chez les peuples libres, faire de ces accords mystérieux qui ressemblent aux conventions formées par des bandits pour commettre une mauvaise action. La publicité des journaux, après avoir garanti la sécurité individuelle des citoyens, tend à assurer celle des nations; et la politique se dégageant des fantaisies de la spéculation et souvent du désœuvrement, tend, tous les jours, à se résumer dans l'administration des intérêts

généraux des citoyens entre eux et des relations de ces mêmes citoyens pris en corps avec les peuples voisins.

Le roi si brutalement menacé par les princes, ses oncles, n'avait d'appui à attendre que de la part de la France, appui qui se bornait au payement de quelques subsides, et aux efforts de l'ambassadeur français à Constantinople pour retarder la conclusion de la paix entre la Russie et la Turquie, efforts qui auraient été stériles si l'attentat commis contre la Pologne n'eût pas jeté un levain de discorde entre les trois puissances réunies pour partager les dépouilles de ce royaume.

Correspondance secrète de Louis XV, procès de la Bastille.

Les tentatives de Louis XV en faveur de son jeune allié faillirent amener la découverte de la correspondance diplomatique qu'il entretenait à l'insu de ses ministres. Nous avons déjà parlé de cette organisation de police singulière [1] où des personnages comme MM. de Vergennes et de Saint-Priest consentaient à recevoir du roi des ordres ainsi conçus : « Vous remettrez copie des instructions que vous recevrez ou que vous avez reçues de mon ministre des affaires étrangères... ainsi que de tout ce qu'il vous dira verbalement, afin que d'après ces connaissances ils (les personnes dont se servait Louis XV) dressent des instructions particulières et secrètes de ce qu'ils savent de nos volontés... » Tous les ministres avaient poursuivi cet espionniage où des ambassadeurs acceptaient un rôle peu en rapport avec nos mœurs d'aujourd'hui. Choiseul l'avait soupçonné et d'Aiguillon, averti par Mme du Barry, cherchait une

[1] Voir tome IV de cet ouvrage, p. 475 et suiv.

occasion de le mettre au jour, lorsqu'il cru l'avoir trouvé dans des lettres adressées au colonel Dumouriez. D'Aiguillon voulant aider Gustave dans son entreprise hasardeuse, s'était déterminé à envoyer un corps de sept mille hommes à Stockholm sous le commandement du marquis de Castries. Un monsieur Martanges, lieutenant général, avait été expédié à Londres, pour y négocier auprès du ministère britannique le transport de ce corps d'armée sur des bâtiments anglais, quand Dumouriez apprit cette mission par le comte de Broglie et Favier. Aussitôt poussé par ses amis ou son penchant à l'intrigue, il va trouver le ministre de la guerre Monteynard et lui révèle ce que fait son collègue. Monteynard surpris, jure qu'il ne « permettrait jamais que les troupes françaises passassent d'une manière aussi honteuse. » A cette réponse qu'il approuve, Dumouriez réplique qu'il y a un moyen de fournir au roi de Suède les sept mille hommes qu'on désire lui envoyer sans en tirer un seul de France, et s'offre d'aller lui-même les enrôler en Allemagne. Monteynard accepte, présente Dumouriez au roi et il part pour Hambourg. La rapide exécution du coup d'État tenté à Stockholm ayant rendu inutile l'envoi de ces troupes, Dumouriez était sur le point de quitter Hambourg pour Berlin, quand il fut arrêté par un agent de police venu de France, reconduit à Paris et enfermé à la Bastille au mois d'octobre 1773. Alors commença ce que l'on a appelé le procès de la Bastille qui amena la retraite de Monteynard, le 22 janvier 1774, et, en faisant donner le ministère de la guerre à d'Aiguillon sans lui enlever le ministère des affaires étrangères, le rendit

aussi puissant que l'avait été Choiseul. Le public ne devait rien connaître des causes de ce procès mystérieusement conduit et à la suite duquel aucun des accusés n'encourut une disgrâce sérieuse. Dumouriez était-il l'agent d'une sorte de conspiration nouée par Louis XV d'accord avec Monteynard, le comte de Broglie, Favier et quelques autres pour changer la politique de la France et substituer une alliance avec la Prusse à celle qui existait avec l'Autriche? Des documents récemment mis au jour [1] le feraient supposer, quoique les mémoires de Dumouriez affirment le contraire, et qu'on lise, dans une lettre de Louis XV, à propos de ce procès : « Par les lettres de Dumouriez à M. de Monteynard, c'est un fou qui voulait la guerre et rompre l'alliance avec Vienne. J'ai fait cette alliance et elle subsistera sûrement tant que l'impératrice vivra, et l'empereur, je n'ai que lieu de me louer de lui. » Mais tout est possible dans les gouverments où tout dépend de la volonté fragile et variable d'un homme. Le comte de Broglie fut puni ouvertement par un exil dans sa terre de Ruffec, pour la cause qui avait fait renvoyer Monteynard et emprisonner Dumouriez, Favier et le comte de Ségur. Frappé pour avoir obéi aux ordres du roi, Broglie s'affligea du dommage qui résultait de son absence

[1] M. Boutaric écrit, à la fin de son deuxième volume des lettres inédites de Louis XV, p. 504 : « Il a été question, dans le cours de cet ouvrage, d'une conspiration ayant pour but de changer le système politique de la France à l'étranger, en substituant l'alliance prussienne à l'alliance autrichienne. M. de Monteynard, le comte de Broglie et Favier furent compromis dans cette affaire. Le comte de Broglie se disculpa sous Louis XVI ; mais si M. de Broglie était innocent il n'en est pas de même des autres inculpés ; c'est ce dont j'ai pu m'assurer en consultant un dossier de documents originaux réunis par le duc d'Aiguillon lui-même sur cette affaire. »

« pour ses affaires » et « pour sa réputation ; » mais se consola en pensant que Sa Majesté était « convaincue de son innocence » et avait affirmé « qu'elle daignait être contente de ses services. » Toujours dévoué, on voit Broglie s'occuper, pendant son injuste exil, des intérêts de Louis XV lui répétant, à propos d'un pamphlet publié à Londres contre les du Barry dont il aurait voulu empêcher la publicité par un sacrifice d'argent : « On en cachera les effets à Votre Majesté ; mais il n'en sera pas moins vrai que son nom sacré se trouvera étrangement compromis, et qu'une personne qu'elle honore de sa bienveillance sera injuriée et calomniée de la façon la plus atroce à la face de toute l'Angleterre. » Louis XV avait plus que ce seigneur le sentiment de l'opinion réelle du pays sur son propre compte et sur le peu de prestige qui s'attachait désormais à la royauté. Il écrivit sur la première lettre où Broglie lui proposait d'acheter l'éditeur de ce pamphlet : « Ce n'est pas la première fois qu'on a dit du mal de moi dans ce genre ; ils sont les maîtres, je ne me cache pas. L'on ne peut sûrement répéter que ce que l'on a dit de la famille du Barry ; c'est à eux à voir ce qu'ils doivent faire, et je les seconderai. Je vous renvoie tous vos papiers. »

Mépris des Français pour leur roi ; intrigues à la cour de Versailles.

Le mépris où était tombé le roi ne pouvait effectivement pas grandir. Il n'était question, dans les conversations et dans les nouvelles, que de signatures extorquées par ses ministres quand il noyait dans le vin les soucis du trône. Chaque jour voyait surgir le nom de maîtresses appelées à succéder à Mme du Barry. On comptait à Paris et dans les provinces, avec

indignation, les millions dévorés par les débauches du monarque et la vivacité des critiques adressées dans des réunions de prêtres et de fonctionnaires contre le roi et ses ministres, fut telle, à Auxerre, qu'elle émut le duc de La Vrillère et lui fit craindre une sédition. Louis XV flottait incertain entre la crainte de la mort qui le portait vers une dévotion pusillanime et l'influence qu'exerçait sur lui les personnes de son entourage. Ses visites fréquentes à sa fille Louise dans le couvent où elle s'était renfermée, l'humilité avec laquelle il avait entendu un sermon hardi prêché par l'évêque de Senez, la tristesse profonde qui le saisissait parfois, tout était observé et commenté. Les ennemis du duc d'Aiguillon se berçaient de l'espoir que le roi, en modifiant sa manière de vivre, mettrait fin à la puissance de ce ministre ; ses partisans s'effrayaient au contraire d'un changement dans les mœurs de Louis XV. Aux scrupules religieux de ce prince on opposait l'empire de ses habitudes et Versailles donnait le spectacle de deux camps rivaux dont l'un prêchait la vertu parce qu'il ne pouvait pas tirer profit du vice et dont l'autre défendait le vice parce qu'il lui assurait le gouvernement du pays. Mme du Barry, imitant les complaisances qu'avait eues madame de Pompadour, conservait son influence par les mêmes moyens qu'elle, quand le vieillard couronné trouva dit-on dans une dernière orgie les germes d'une maladie terrible et, le 28 avril 1774, la nouvelle se répandit à Versailles que le roi venait de se trouver mal au Petit Trianon.

Le duc d'Aiguillon et madame du Barry espérant que ce ne serait qu'une indisposition momentanée

Dernière maladie de Louis XV,

sa mort. voulurent l'y retenir jusqu'à son rétablissement; mais le dauphin ayant envoyé son médecin la Martinière, Louis XV se décida, sur ses conseils, à revenir à Versailles où il s'enferma avec madame du Barry. Le lendemain il y eut consultation de médecins dans laquelle on parla de saigner le roi. A cette nouvelle les courtisans accoururent et Louis XV fut entouré de personnages qui se disputaient le droit de l'approcher plus ou moins près, suivant ce qu'ils appelaient les prérogatives de leurs charges. Exposé sur son lit de douleur il devint un objet de curiosité pour des courtisans pleins d'indifférence pour sa personne, et pour les médecins et les chirurgiens qui, sur sa demande, l'approchaient tour à tour. Il gémissait, il exprimait ses craintes vis-à-vis des spectateurs dont plusieurs étaient disposés à écrire, comme M. de Larochefoucauld, « je trouvais assez juste que le roi, qui n'avait jamais, dans sa vie, gouté plus délicieusement aucun plaisir que celui d'inquiéter tous les gens qui l'entouraient sur leur santé, de leur annoncer la mort future ou prochaine, savourât d'avance à son tour la sienne, et se minât d'inquiétude. »

Les médecins, après avoir ordonné une seconde saignée, parlèrent d'une troisième à opérer dans la nuit. A cette nouvelle le roi s'écria : « Une troisième saignée, c'est donc une maladie ! je voudrais bien qu'on put se dispenser de la faire ! » En voyant les préoccupations de Louis XV les ennemis de madame du Barry se réjouirent ; mais les ducs d'Aumont, de Richelieu et d'Aiguillon, craignant que la frayeur du roi n'entraînât le renvoi de la favorite, entourèrent les médecins et les firent décider que la seconde

saignée serait forte et qu'on renoncerait à la troisième. Louis XV n'éprouvant aucun soulagement, les médecins inquiets n'osaient pas encore se prononcer sur la nature de sa maladie, quand, le 30 avril, un d'eux, approchant la lumière du roi, apperçut des boutons de petite vérole. Ils sortirent à l'instant pour aller prévenir la famille royale. Le dauphin, le comte de Provence, le comte d'Artois se retirèrent de la chambre où ils se tenaient et les trois filles de Louis XV restèrent seules à braver une maladie qu'elles n'avaient pas eue.

A partir de ce moment, les ennemis du duc d'Aiguillon demandèrent avec instance qu'on administrât au roi les sacrements de l'Église, montrant des scrupules religieux que leurs adversaires avaient intérêt à ne pas partager. Madame du Barry, terrifiée, essaya d'approcher du malade, mais fut accueillie froidement par lui. La nuit avait été mauvaise, quand, le 1er mai, l'archevêque de Paris fit annoncer qu'il viendrait le lendemain. A cette nouvelle le duc d'Aiguillon et madame du Barry intimidèrent la fille du roi, madame Adelaïde, en lui faisant représenter par les médecins que la vue de M. de Beaumont serait la mort pour son père. Il fut convenu que sa visite aurait lieu en présence du duc d'Orléans et que le prélat ne parlerait pas des sacrements. Le roi se croyant mieux par suite du silence de l'archevêque, fit rappeler madame du Barry; mais la fièvre ayant continué avec violence, Louis XV qui attendait, le 4 mai au soir, la comtesse, lui dit à voix basse, dès qu'elle s'approcha : « Madame je suis fort mal, je sais ce que j'ai à faire. Je ne veux pas que la scène de Metz recommence. Allez à Rueil

chez le duc d'Aiguillon, attendez-y mes ordres, et soyez toujours assurée de mon affection. » Le lendemain la comtesse partit avec la duchesse d'Aiguillon à la grande joie de ses ennemis. Dans la nuit du jour qui suivit son éloignement, Louis XV demanda son confesseur. Quand on vint le lendemain matin lui apporter la communion, il rejeta avec vivacité ses couvertures, s'efforçant de s'agenouiller en s'appuyant sur le devant de son lit. Sur l'observation que les médecins défendaient qu'il se découvrît, il répondit « quand mon grand Dieu fait à un misérable comme moi l'honneur de le venir trouver c'est le moins qu'il soit reçu avec respect. » Forcé de se laisser recoucher il prit la main de sa fille Louise, récemment sortie de son couvent, pendant que le cardinal de la Roche-Aimon, le grand aumônier, lisait en son nom l'amende honorable que le prince faisait à son peuple en ces termes « quoique le roi ne doive compte de sa conduite qu'à Dieu seul, il déclare qu'il se repent d'avoir causé du scandale à ses sujets. » A ces mots Louis dit d'une voix éteinte, « répétez monsieur l'aumônier, répétez ces paroles. » L'aumônier les répéta et acheva la formule concertée entre lui et l'archevêque en disant que le roi ne désirait « vivre encore que pour le soutien de la religion et pour le bonheur de son peuple. » A partir de ce jour la maladie prit un caractère de plus en plus horrible, la gangrène rongea les chairs, le délire le plus ardent s'empara de Louis XV et, le 10 mai, il mourut à une heure après midi.

A peine eût-il rendu le dernier soupir, qu'une bougie placée auprès de la fenêtre de sa chambre

s'éteignit. A ce signal convenu les voitures destinées à conduire loin de Versailles le nouveau roi s'ébranlèrent et le bruit des courtisans qui quittaient les antichambres du défunt pour aller saluer le nouveau souverain, apprirent à Marie-Antoinette et à Louis XVI que leur règne commençait. A cette annonce les deux jeunes époux se jettèrent spontanément à genoux en s'écriant « mon Dieu guidez-nous, protégez-nous, nous régnons trop jeunes. »

Le duc de Villequier, premier gentilhomme de la Chambre, donna l'ordre au chirurgien Andouillé d'ouvrir le corps de Louis XV et de l'embaumer. « Je suis prêt, répliqua Andouillé, mais vous tiendrez la tête pendant que j'opérerai, votre charge vous l'ordonne. » Villequier ne répondit rien et sortit laissant quelques serviteurs subalternes et quelques ouvriers seuls auprès du cadavre que la putréfaction décomposait rapidement. Le corps fut placé précipitamment dans un cercueil de plomb que l'on se hâta de remplir d'esprit de vin et, deux jours après, le 12 mai, la bière placée dans un carosse de chasse, partit pour Saint-Denis, à huit heures du soir, suivie de deux autres voitures, d'une vingtaine de pages et de cinquante palfreniers à cheval qui portaient des torches. Le peuple qui remplissait les cabarets, ou stationnait le long de la route, salua par des éclats de joie le funèbre convoi et chanta la complainte qui courait Paris et se terminait par ces vers: Enterrement de Louis XV.

Sans goût, sans mœurs et sans lumière
. . . .
Faible, timide, peu sincère
. . . .
Voilà, je crois ton caractère :

Ami des propos libertins,
Buveur fameux, et roi célèbre
Par la chasse et par les catins
Voilà ton oraison funèbre.

Le curé de Sainte-Geneviève, plaisanté sur le peu d'efficacité de l'intercession de la Sainte en faveur de Louis XV, répliqua à ses interlocuteurs : « De quoi vous plaignez-vous donc, messieurs, Dieu ne vous a-t-il pas écouté puisqu'il vous en a débarrassé. » La satisfaction était générale, les églises, si pleines au moment de la maladie du roi à Metz, s'étaient trouvées toujours désertes pendant ses derniers jours, et la police avait dû même arrêter plusieurs personnes qui l'insultaient avant qu'il soit expiré [1].

Appréciation du caractère de ce roi, situation dans laquelle il laisse la France

Voltaire en apprenant que le roi n'était plus, écrivit à Frédéric, ce prince « était, comme tant d'autres, peu fait pour sa place ; indifférent à tout, mais se piquant aisément dans les petites choses qui lui étaient personnelles. — Laissez en paix les mânes de Louis XV, lui répondit le roi de Prusse. Il vous a exilé de son royaume, il m'a fait une guerre injuste ; il est permis d'être sensible aux torts qu'on ressent, mais il faut savoir pardonner. Un homme qui vit dans la dissipation, qui n'emploie pas un seul moment de sa vie à réfléchir, croit tout ce que les gens qui l'environnent lui disent et agit en conséquence. » Appréciation méprisante mais vraie du souverain qui venait de mourir. Louis XV n'était en effet qu'un de ces hommes médiocres, un de ces égoïstes tranquilles ne songeant qu'à eux-mêmes, ne s'inquiétant jamais

[1] On peut voir aux pièces justificatives, lettre B, deux épithaphes que nous avons choisies parmi les nombreux vers faits à l'occasion de la mort de Louis XV.

des autres et quittant l'existence sans laisser aucun vide dans leur famille. Il ne devint criminel que parce qu'il fut roi. Le pouvoir absolu remis entre ses mains lui permit de ruiner tout un peuple dans des entreprises mal conçues et mal conduites, de gaspiller les richesses acquises par le travail des Français et de livrer l'existence, l'honneur et le bien-être de ses sujets aux caprices, aux passions et aux cupidités d'un entourage qu'il était aussi incapable de choisir que de diriger. Les malheurs et les hontes de la France, sous ce long règne, vinrent de la manière dont était organisée son gouvernement et du soin minutieux que les rois avaient pris depuis longtemps, d'ôter aux citoyens toute possibilité de veiller à leurs intérêts. Louis XV laissait la France moins dépeuplée et moins malheureuse qu'il ne l'avait reçue des mains de son aïeul; mais plus abaissée aux yeux des autres nations que du temps de Louis XIV. La population des provinces s'était accrue parce qu'il avait moins fait la guerre que son prédécesseur, mais les vices de l'administration s'étaient aggravés par la destruction définitive des dernières libertés des provinces et par l'organisation d'une magistrature complètement dépendante du pouvoir royal. Le gouvernement de Louis XV, moins dur que celui de Louis XIV, par suite du caractère personnel du roi, était arrivé à une perfection théorique qui ne permettait aux citoyens aucune résistance légale. Les intendants et les sous-intendants administraient sous le seul contrôle des ministres, et, sauf les provinces où quelques prérogatives insignifiantes subsistaient encore, la France se trouvait organisée au point de vue de l'arbitraire judiciaire et

administratif aussi puissamment que le jour où Napoléon Ier la remit sous le joug des bureaux ressuscités de l'ancien régime.

Les Français ont réagi contre les vices de leur gouvernement et cherché un autre guide que leur roi.

Heureusement pour le pays, le mouvement des esprits corrigea cette tendance des gouvernements à se substituer aux citoyens dans tous les actes de leur vie et à étouffer chez eux tout esprit d'initiative. Les regards de la nation, détournés de Versailles, se dirigèrent vers le véritable souverain qui commandait à la France, vers l'homme qui, dans sa longue et laborieuse carrière, avait contribué à amener un de ces progrès que le temps peut perfectionner, mais qu'il était impuissant à détruire. Louis XV céda à un ascendant devant lequel s'étaient inclinés les peuples comme les rois de l'Europe, et Voltaire, en forçant le gouvernement de sa patrie à répudier les sanguinaires maximes d'intolérance qu'il avait reçues du passé, lui fit faire la plus grande conquête morale dont un siècle puisse se glorifier devant les générations de l'avenir. Cet esprit de tolérance, la plus grande gloire du dix-huitième siècle, aurait pu mériter à Louis XV l'honneur de donner son nom à l'époque où il vécut, si la postérité, moitié par esprit de justice, moitié par suite d'une railleuse ignorance, n'eût baptisé du nom de Voltaire le siècle qu'il remplit de sa renommée.

L'apparition de cet homme qui, par les seules armes de l'intelligence et la puissance de l'écrivain, s'éleva du sein d'une humble famille, domina une société aristocratique et chassa des annales de l'histoire le nom de son roi, pour y substituer le sien, est un fait trop considérable pour ne pas appeler sur lui les mé-

ditations de l'historien. Incarnation, pour ainsi dire, de son siècle, partageant les passions et les entraînements de son époque, Voltaire arrive à nous protégé par l'admiration enthousiaste d'une partie de ses contemporains, et décrié par la haine furieuse de ses adversaires. Jamais vie ne se passa plus au grand jour que la sienne, jamais homme n'a laissé plus de documents sur sa conduite privée et publique que Voltaire, jamais existence ne fut plus scrutée dans ses détails par des admirateurs dévoués et par des détracteurs impitoyables. Le caractère de Voltaire peut être connu dans ses nuances les plus délicates, et doit terminer une histoire qui commence avec lui et se termine peu d'années avant sa mort[1].

[1] *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI contenant des pièces authentiques sur la correspondance secrète du comte de Broglie*, in-8°. Paris, 1793, t. I, p. 2 et suiv.; 27 et suiv. — *Mémoires de Dumouriez*, t. I, p. 146, 243 et suiv.; 250 et suiv. — *Correspondance secrète inédite de Louis XV*, publiée par Boutaric, t. I, p. 362; t. II, p. 360, 361 et suiv.; 367, 368, 372, 373, 387, 504. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXVII, p. 526; LXIX, p. 26, 166. — *Vie privée de Louis XV*, t. IV, p. 216 et suiv.; 244, 248.— *Journal historique de la révolution opérée par le chancelier Maupeou*, t. IV, p. 23, 272, 322, 326, 343; t. V, p. 195, 199, 200, 201 et suiv.—*Archives générales*, E 3531, Saint-Florentin à Amelot, 23 mars 1771. O 119, lettre à l'archevêque de Paris, 11 mai 1774. — *Gustave III et la cour de France*, par Geffroy, in-8°, 1867, t. I, p. 27, 33, 34, 36, 107, 124, 128, 150 et suiv.; 165, 170, 174, 178, 182, 191 et suiv.; 193. — *Fragment des mémoires du duc de Larochefoucault-Liancourt*, manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, publié par Sainte-Beuve. (Le duc assista à la mort de Louis XV.) — *Récit de la mort de Louis XV par M. du Buisson de la Boulaye*. Ce document, qui est une tradition de la famille de Riancey, m'a été donné par le bien regrettable M. Henry de Riancey qui avait entendu plusieurs fois sa grande tante, fille de M. de La Boulaye, parler de cette scène à laquelle son père avait assisté comme un des serviteurs de Louis XV. — *Maladie et mort de Louis XV*, par Georges d'Heilly, petit in-18. Paris, 1866, p. 20, 21, 28, 31, 36, 40, 42, 46. —*Mémoires de Madame Campan*, t. I, p. 78 et suiv. — *Tableau des règnes de Louis XV et Louis XVI*, par P.-J. de Lisles de Sales, in-12. Paris, 1802, p. 276 et suiv. — *Œuvres*

Voltaire et le XVIIIe siècle.

Voltaire fut essentiellement Français, il eut à la fois les qualités et les défauts de sa nation. Prêt à relever l'injure ou l'outrage de quelque côté qu'il se présente, il ne calcule pas ses forces, il se donne à peine le temps de la réflexion. Prompt à saisir tout ce qu'il entend, il généralise immédiatement les faits ou les idées qui lui sont présentées, et les met à la portée des intelligences les plus rebelles. Doué de ce bon sens pratique qui éloigne les Français des risques et des aventures dans les affaires commerciales, et les préserve des passions romanesques qui, chez leurs rivaux et leurs voisins les Anglais, créent tant de mariages où l'esprit de prévoyance est absent, Voltaire, malgré sa pétulance, son entrain, son étourderie, calcule toujours. Il calcule les avantages qu'il peut retirer pour sa fortune matérielle des opérations financières qui se font autour de lui, il calcule l'appui qu'il pourra trouver chez ses amis, et les secours qu'il pourra en tirer, soit en demandant leurs conseils sur ses ouvrages, soit en obtenant d'eux les renseignements qu'il désire sur les choses et sur les hommes, soit, lorsqu'ils sont placés dans une haute position, comme Choiseul, le président Hénault, Mme du Deffand, Richelieu, pour se défendre par eux du mal que pourrait lui causer son audace. Nerveux, impressionnable, il ressent à la fois toutes les haines qui se produisent autour de lui, tous les sentiments de compassion qui émeuvent les Français. D'une activité d'esprit et de corps extraordinaire, il entre en

posthumes de Frédéric II, roi de Prusse, t. V, p. 119. — *Journal de Hardy*, manuscrit de la bibliothèque impériale, fonds français, n° 6681, tom. II, p. 337, 338, 340.

correspondance avec tout le monde, il écrit à tout le monde, il reçoit des lettres de tout le monde, et, dans ce torrent de relations où il se plonge comme à plaisir, il reçoit et renvoie comme une pile électrique les communications qui lui arrivent de tous les côtés. Doué d'une merveilleuse facilité pour la poésie, Voltaire sut utiliser cet art enchanteur qui a toujours séduit les hommes, et qui, en France comme en Angleterre, en Allemagne, et, on peut le dire, dans tous les pays, a créé des renommées populaires. Mais s'il est poète, s'il reste poète jusqu'à ses derniers jours, s'il devient historien, il est avant tout journaliste, c'est-à-dire homme du jour où il vit, homme, non-seulement de son époque, mais de l'heure où il existe. Il a les défauts de son temps, parce qu'il a les défauts de tout le monde, il porte dans sa vie privée les mœurs relâchées de ses contemporains, le dédain de la tradition ; mais il est bon comme on était de son temps, il souffre des douleurs des autres, il s'irrite des cruautés qui sont commises autour de lui, il n'aime pas voir des larmes, il tient à les essuyer. Toujours naturel, jamais guindé, il est trop vif, trop pétulant pour voiler sa pensée. Un homme d'État qui avait vécu près de Napoléon Ier, interrogé sur la nature de son intelligence disait : L'empereur Napoléon avait une conception d'esprit si prompte, que s'il entendait un jurisconsulte, un médecin ou un spécialiste quelconque lui parler d'une science à laquelle il n'avait jamais pensé, il s'assimilait à l'instant même ce qui lui était expliqué, et la conversation n'était pas terminée, qu'il formulait déjà des observations et des objections à son

interlocuteur. Cette faculté extraordinaire qui a fait de Napoléon un génie presqu'universel, Voltaire la possédait. Mais, contrairement à Napoléon, cet homme concentré dans l'affection exclusive de sa propre personne, Voltaire est toujours entraîné par le caractère distinctif de sa race. Il ne peut pas ressentir un plaisir sans vouloir le faire partager à ses semblables, il ne peut pas éprouver une douleur sans la faire connaître, une colère sans l'exprimer. Doué d'une intarissable gaieté, il mêlait à cette disposition d'esprit qui ne l'a jamais quittée, les accents émus et l'ironie qui était, elle aussi, un des penchants d'une société pleine d'espérance dans l'avenir et de malédiction pour le passé. Les horreurs commises au nom de la religion sous Louis XIV, la conduite des ministres et des parlements qui ne cessaient pas de suivre la tradition cruelle de leurs prédécesseurs, avaient jeté dans les âmes une profonde irritation contre une croyance au nom de laquelle coulait du sang et des pleurs. Une passion irréligieuse avait saisi une foule de personnes, et Voltaire, en entrant dans la vie, fut, pour ainsi dire, bercé au bruit des imprécations que proféraient les victimes d'un despotisme à la fois clérical et laïc. Entraîné par l'indignation qui s'était propagée partout, Voltaire la ressentit plus vivement que personne, il l'exprima mieux que personne, et, dans ses poésies, dans ses travaux historiques, dans ses études scientifiques, il porta partout la pensée qui l'obsédait comme elle obsédait la société française toute entière. Il déploya dans cette lutte, contre une oppression odieuse, toutes les qualités et tous les défauts de son caractère, il fut emporté, il

fut ironique, il fut joyeux. Il falsifia souvent les raisons présentées par ses adversaires pour en triompher, il agit comme un journaliste qui a besoin de répondre sur-le-champ à des attaques, qui écoute sa passion et qui s'inquiète peu de l'argument qui lui vient sous la plume, pourvu qu'il le présente de manière à frapper et transpercer son adversaire. Au milieu de ce combat où il déploie une incomparable vigueur, au milieu des applaudissements qu'il reçoit, des injures qui lui sont adressées, Voltaire reste toujours le judicieux interprète de l'opinion générale de la société, il répudie l'athéisme vers lequel courent les esprits ardents. « J'ai toujours regardé les athées comme des sophistes impudents... Les athées qui veulent me mettre de leur parti, me semblent aussi ridicules que ceux qui ont voulu faire passer saint Augustin pour un moliniste. » Cette phrase écrite à d'Argental, au mois d'août 1775, après la mort du souverain qui l'avait exilé, résume la croyance religieuse de Voltaire. Ce qu'a voulu amener Voltaire, ce qu'a désiré obtenir la société dont il a été l'organe, c'est la tolérance, c'est la séparation complète de la religion et de l'État; c'est l'affranchissement des consciences humaines, c'est la fin de cette espèce de mariage hybride qui existe entre des fonctionnaires civils et le clergé, c'est la fin de cette immixtion continuelle d'intérêts matériels avec les croyances morales et spirituelles[1]. Voilà ce qu'a voulu Voltaire, voilà ce qu'il a poursuivi jusqu'à son dernier souffle. Qu'il soit le premier ou le

[1] Voir t. IV, p. 262 de cet ouvrage la manière nette et précise avec laquelle Voltaire formule le but que l'on doit atteindre.

second des tragiques, qu'il soit un historien partial ou impartial, qu'il sache le grec et le latin, ou qu'il ne connaisse pas ces langues, qu'il ait été avare ou prodigue, ce ne sont ni ses défauts, ni son ignorance, ni le plus ou moins de perfection de ses œuvres qui lui ont valu les récriminations ou les éloges que l'on adresse encore à sa mémoire [1]. L'origine de tous les

[1] Dans *Voltaire et ses maîtres*, in-8°, Paris, 1866, M. Alexis Pierron semble n'avoir pour but que de prouver que Voltaire est un mauvais latiniste et qu'il sait encore moins bien le grec. Dans *Ménage et finances de Voltaire*, dont nous avons cité quelques passages, p. 94 de ce volume, M. Nicolardot poursuit un but unique, celui de démontrer que Voltaire était avare, indélicat et fripon. M. l'abbé Maynard, *Voltaire, sa vie et ses œuvres*, in-8°, Paris, 1868, après avoir avoué que M. Nicolardot n'est pas tout à fait assez impartial, prend ensuite la peine, dans deux volumes in-8°, de poursuivre Voltaire dans les détails les plus intimes de sa vie en les expliquant à sa manière. Si Voltaire, qui a eu grandement à se plaindre de sa nièce Mme Denis, lui pardonne quelques années après et oublie ses griefs comme un oncle indulgent, M. Maynard s'écrie : « Quel secret du caractère et de la conduite de l'oncle avait surpris la nièce... qu'y avait-il entre cet homme et cette femme, pour que cette femme osât attaquer ainsi cet homme, pour que cet homme baissât la tête en gémissant et en demandant grâce devant cette femme? » t. II, p. 192. Lorsqu'il s'agit d'un guet-apens tendu à Voltaire par un espion de police, un nommé Beauregard, dont M. Desnoiresterres a donné le procès-verbal de la dénonciation. (Voir la *Jeunesse de Voltaire*, par Gustave Desnoiresterres, in-8°, Paris, 1867, p. 129.) M. Maynard, après avoir présenté l'attitude du poète comme celle d'un lâche qui reçoit des coups de bâton mérités, s'écrie (t. II, p. 125) : « Mais, ô prodige ! ce bâton devint dans l'instant même un arbre. Arbre, en effet, sur lequel Rohan, Nadal et quelques autres viendront couper des branches pour bâtonner encore le pauvre Voltaire. » M. Maynard, qui a lu la correspondance de Voltaire, aurait pu y trouver cette phrase écrite à Thiriot à propos de Beauregard (*Œuvres complètes de Voltaire*, t. LI, p. 83) : J'ai chargé Démoulin de poursuivre criminellement l'affaire, afin que si je ne puis avoir raison par moi-même, la justice me la fasse. » Voltaire n'avait pas le courage des duellistes de profession, il hésitait beaucoup à hasarder sa vie dans ces sortes d'aventures ; mais dans l'affaire de Rohan et de Beauregard, sa volonté avait triomphé de ses répugnances, et c'est méconnaître le sens parfaitement clair de ses lettres que de ne pas comprendre les résolutions auxquelles il s'était arrêté. Les clients de Voltaire sont appréciés d'après la même méthode. M. Maynard, tout en parlant des ouvrages où existent les preuves qui contredisent ses assertions, affirme (t. II, p. 430)

outrages dirigés contre sa personne vivante ou morte, l'origine de l'enthousiasme qu'il excita et qu'il excite encore, vient de la lutte qu'il soutint, de concert avec son siècle, lutte ardente qui se continue de nos jours. Voltaire personnifia la France dans son aspiration principale, dans le désir qu'elle avait de s'affranchir des étreintes d'un clergé qui disposait de ses richesses et de ses soldats pour se faire obéir, et des prisons de l'État pour punir ceux qui refuseraient de subir son joug. Que dans un combat de ce genre, Voltaire ait méconnu le respect que commande la religion de son pays, il serait puéril de le nier. Mais n'est-il pas aussi puéril d'exiger le respect de ses adversaires, quand on se sert de toutes les armes pour les réduire au silence, quand on fait appel aux bourreaux, quand, dans des questions d'un ordre purement moral, on se croit permis de torturer les corps, de désoler des familles, d'arracher des enfants à leurs parents. Personne ne peut approuver Voltaire lorsque, dans un paroxysme de haine contre ses ennemis, il outrage la religion catholique, et annonce en ces termes la communion qu'il s'est fait donner par son curé : « On en rira tant qu'on voudra... quand cette cérémonie passera de mode, je ne serai pas assurément un des derniers à me déclarer contre elle ; je ne crois pas qu'il faille se faire

que Marc-Antoine Calas avait parlé de son abjuration « qui suffisait, ajoute-t-il, pour mettre en éveil l'avarice paternelle », et il continue « Joseph de Maistre a dit : rien de moins prouvé que l'innocence de Calas. Il y a mille raisons d'en douter et même de croire le contraire. Quoique ce mot terrible ne nous semble pas avoir été détruit, nous n'avons pas à prendre parti contre Calas. » M. Maynard aurait dû ne pas s'arrêter là, et donner la raison frivole sur laquelle M. de Maistre appuie son jugement. Nous avons fait la citation entière page 47 de ce volume.

regarder comme un monstre, par les barbares au milieu desquels je suis... le mépris marqué de ce devoir aurait entraîné des suites désagréables pour ma famille. Vous savez ce qui est arrivé à Boindin[1]. » Voltaire, en défendant sa mauvaise action par un pareil argument, dit une partie de la vérité à d'Argental. Il aimait ses parents, il aimait ses amis, quoi qu'en disent quelques-uns de ses prétendus biographes, et, avec son esprit de prévision, il redoutait pour eux les scènes honteuses qui s'étaient passées si souvent sous ses yeux. Il les redoutait tellement, que, ne voulant pas mourir à Ferney, il acheta, vers 1777, une année avant sa mort, une petite retraite en Suisse entre Rolles et Prangins pour pouvoir y rendre paisiblement le dernier soupir. Voltaire n'était pas un avare, et, quoiqu'il ait eu parfois des accès de lésinerie étrange, il était généreux pour ses amis, et quelquefois pour ses ennemis; et s'il cherchait à gagner de l'argent, il savait souvent le dépenser ou le perdre avec facilité. Voltaire ne fut pas une âme basse; sa destinée, et ses facultés intellectuelles, en le mêlant à la vie active, ne lui permirent pas, comme à un écrivain spéculatif, de ne dire que ce qu'il pensait, rien que ce qu'il pensait, et dans la mesure exacte où il le pensait. Il dut sacrifier souvent ses idées et ses principes aux intérêts de la cause qu'il tenait à faire triompher. Lorsque d'Alembert, dans son ardeur, épanche comme il le dit, son cœur avec lui, Voltaire lui répond : « Le mérite et la persécution sont mes cordons bleus; mais aussi, vous

[1] Boindin était un membre de l'Académie des belles-lettres auquel le clergé refusa la sépulture parce qu'il était mort sans sacrements.

êtes trop juste pour exiger que je rompe en visière à des personnes à qui j'ai de grandes obligations. Faut-il manquer à un homme qui nous a fait du bien parce qu'il est grand seigneur? » On a tout reproché à Voltaire, même d'avoir poussé au partage de la Pologne, sans vouloir admettre que le sort de ce peuple héroïque n'était pas pour la France de son temps un sujet de préoccupation comme il l'est aujourd'hui. « Je vous avertis, écrit-il à l'abbé Voisenon, le 15 mai 1772, que je ne crois pas un mot du partage de la Pologne, » et Frédéric lui mande, quand tout est fini : « Je sais que l'Europe croit assez généralement que le partage de la Pologne est une suite de manigances politiques qu'on m'attribue ; cependant rien n'est plus faux. Après avoir proposé vainement des tempéraments différents, il a fallu recourir à ce partage, comme à l'unique moyen d'éviter une guerre générale. » Deux mois après, le roi de Prusse revient sur ce partage : « Il était bien juste qu'un pays qui avait produit un Copernic ne croupît pas plus longtemps dans la barbarie en tous genres où la tyrannie des puissants l'avaient plongé. Cette tyrannie allait si loin, que les grands, pour exercer leurs caprices, avaient détruit toutes les écoles, croyant les ignorants plus faciles à opprimer qu'un peuple instruit. On ne peut comparer les provinces polonaises à aucun État de l'Europe ; elles ne peuvent entrer en parallèle qu'avec le Canada. Il faudra, par conséquent, de l'ouvrage et du temps pour leur faire regagner ce que leur mauvaise administration a négligé pendant tant de siècles. » Ces lettres, qu'il a dû lire, n'empêchent pas un des modernes adversaires de

Voltaire d'affirmer que la destruction des jésuites et le partage de la Pologne ont été préparés et acclamés par lui[1]. Acclamés au nom de la tolérance, soit ; mais préparés, non. Voltaire ne s'est pas plus préoccupé de la destruction du royaume de Pologne, au point de vue de l'existence d'un peuple, que les jésuites, lorsque s'empressant de remercier Dieu du triomphe de la czarine, ils forcèrent, par leur exemple, le clergé polonais à prier pour les oppresseurs de leur patrie. Les jésuites cédèrent à la reconnaissance qu'ils avaient pour un souverain qui les conservait, Voltaire céda à l'espérance de voir triompher par Frédéric et Catherine la passion de toute sa vie. Voltaire résumait avec un admirable bon sens les aspirations de la France du dix-huitième siècle, il était l'écho de l'opinion de sa patrie. C'est être dans l'erreur que de s'écrier, à propos du projet qu'eut un instant le père de Voltaire de faire partir son fils pour l'Amérique : « Quelle autre impulsion aurait été imprimée à la France du dix-huitième siècle... si François Arouet eut laissé partir son fils. » Et plus loin, à propos de la mort que Voltaire eût pu trouver en Suède : « Que de changements dans la direction du monde ? » La Providence n'a heureusement confié les destinées de l'humanité à aucun homme, et il est très-probable qu'en l'absence même de Voltaire, son ennemi posthume aurait pu écrire encore que « la tolérance était désormais nécessaire, » et qu'elle était rendue « hélas ! de plus en plus inévitable. » Ce n'est ni Voltaire ni Montesquieu qui ont amené en France, comme il le croit, « l'infatuation si funeste des institutions anglaises ; » mais la nécessité

[1] M. l'abbé Maynard.

pour les peuples de garanties contre les excès du pouvoir absolu. Que dire, du reste, d'écrivains qui résument ainsi leur opinion sur la question de la tolérance? « Y a-t-il une vérité, y a-t-il une erreur dans ce monde? Et, dans ce cas, l'erreur a-t-elle les mêmes droits que la vérité? Si elle a des droits à la tolérance, ces droits sont-ils partout et toujours les mêmes?... La tolérance est-elle quelque chose d'absolu ou simplement de relatif? Absolue, ne conduirait-elle pas, non-seulement à l'entière indifférence religieuse..., mais à la plus épouvantable anarchie dans les idées... Simplement relative, qui en déclarera l'opportunité, qui en fixera les limites? » Il est bien à craindre que les adversaires de l'œuvre à laquelle a concouru Voltaire, ne comptent parmi les ennemis implacables de toute liberté. Mais, quels que soient leurs désirs et leurs efforts, ils n'empêcheront pas l'humanité de progresser. N'avons-nous pas vu, de nos jours, un homme sorti, comme Voltaire, des classes moyennes de la société, se faire à la fois l'interprète et le professeur de l'opinion publique. N'avons-nous pas vu M. Thiers, fort de son désespoir patriotique, expliquer avec une implacable logique, avec un irréfutable bon sens et une infatigable persévérance, aux plus humbles de ses concitoyens, les conditions nécessaires d'un gouvernement libre. N'avons-nous pas vu les théories étranges, les affirmations mensongères de ses adversaires s'évanouir devant la parole de cet homme illustre; et la nation reprendre, malgré les efforts désespérés de son gouvernement, les traditions de la grande révolution de 1789. Les espérances de Voltaire se réaliseront comme sont en train de se réaliser celles de

M. Thiers. Le clergé, dans un avenir plus ou moins prochain, cessera de compter parmi les fonctionnaires du gouvernement. Les faits qui annoncent cette grande et indispensable transformation se multiplient chaque jour. La destruction de l'Église anglicane en Irlande a été précédée de la la renonciation qu'a faite l'Église presbytérienne d'Écosse aux subsides de l'État et l'esprit de liberté qui existe dans ce grand pays, crée chaque jour des embarras qui tendent à amener la répudiation de toute Église nationale[1]. L'exemple de l'Amérique, où les prêtres sont payés par les fidèles, l'exemple de la colonie Victoria en Australie, où le budget des cultes se trouve réparti entre les membres du clergé de chacune des croyances en proportion du nombre de leurs adeptes, sans que

[1] On peut lire dans les journaux anglais, notamment dans le *Daily Telegraph* du 3 décembre 1869, le très-singulier procès soutenu par le vicaire de l'église anglicane de Healaugh. M. Voysey nie que le sacrifice de la croix ait été indispensable au salut de l'humanité, nie le péché originel en affirmant que le père et la mère des hommes n'ont pas été créés dans un état de perfection morale supérieure à celles de leurs descendants, M. Voysey ne croit pas aux peines éternelles pour les méchants, et soutient que le Christ n'est pas autrement divin que ne l'est chaque homme en considérant les attributs de son âme qui est divine. M. Voysey blâme comme une idolâtrie le culte exclusif que l'on professe pour la troisième personne de la Trinité et prétend que les versions de la Bible et des écritures dont on se sert dans l'église anglicane contiennent une foule d'erreurs, d'enseignements faux, immoraux et absurdes. Condamné par le chancelier de l'église d'Yorck à quitter ses fonctions ou à cesser d'enseigner des propositions contraires à la religion dont il est le ministre, M. Voysey en a appelé au comité judiciaire du Conseil privé, soutenant qu'il ne s'agit pas de savoir si ce qu'il prêche sont des vérités ou des erreurs, mais s'il a violé les conditions sous lesquelles il a été admis dans l'église anglicane, s'il a oui ou non respecté la loi. Dans l'organisation d'une église libre comme en Amérique, cette discussion bizarre n'aurait jamais pu se présenter et le prêtre d'une secte religieuse n'aurait jamais pu avoir la prétention d'enseigner aux fidèles qui l'ont choisi des doctrines opposées à leurs croyances.

l'État se croie permis d'intervenir dans leur organisation[1], tout fait comprendre que les vœux de Voltaire sont sur le point de s'accomplir. Voltaire, en groupant en un faisceau les aspirations de ses contemporains, en aidant à détruire les pratiques cruelles qui existaient avant lui, et qui lui ont un instant survécu, a mérité de donner son nom au siècle où il a existé. Si l'on compare maintenant le dix-huitième siècle au dix-septième, si l'on se souvient des progrès

[1] On lit dans l'ouvrage de M. de Beauvoir sur l'Australie : « Les priviléges de l'Église anglicane n'existent pas sur cette terre anglaise... Les sectes religieuses ne sont soumises à aucune juridiction particulière autre que celle que les fidèles s'imposent volontairement eux-mêmes... La colonie a voté 1,250,000 francs de subvention annuelle au clergé disséminé sur son territoire : cette somme figure dans un acte additionnel de la constitution fondamentale, et elle est répartie entre les différents cultes, en proportion du nombre des membres de chaque croyance. En Victoria, il y a environ 425,000 protestants, 140,000 catholiques, 3,000 juifs, 58,000 étrangers à tout culte. En outre des appointements annuels des quatre cent trente membres du clergé, la subvention est proportionnellement affectée à la construction des églises. » M. de Beauvoir ajoute : « Il fallait cet appui matériel du gouvernement pour que les cultes pussent s'établir. » Nous avons fait cette citation pour montrer qu'il est un moyen d'ôter au gouvernement toute juridiction sur l'Église, et réciproquement toute juridiction de l'Église sur l'État, sans pour cela renoncer à une subvention fournie par le Trésor public au clergé, c'est-à-dire à un budget des cultes. Si, dans la colonie de Victoria, les cultes ont eu besoin pour s'établir de l'appui matériel de l'État, il n'est pas douteux que la même nécessité existe pour notre patrie. Les habitudes des peuples ont une influence dont on doit tenir grand compte, et les Français, courbés depuis des siècles sous le joug d'une administration centralisée, ne peuvent pas subitement remplacer par leur initiative privée les services que leur rend l'État. Laisser à chaque citoyen le soin de pourvoir lui-même à l'organisation de son culte serait un idéal qui aboutirait probablement à un trouble que doit éviter tout gouvernement raisonnable. Il est parfaitement connu dans l'Amérique du Nord qu'un curé catholique vit dans une convenable aisance si ses ouailles se composent d'Irlandais, et qu'un curé qui s'est dévoué à une population de race française du Canada mène une existence misérable. Les sentiments religieux ne pouvant expliquer des faits de ce genre, il faut chercher ailleurs les sources de pareils contrastes.

qui y ont été réalisés ; si, se dégageant du point de vue de l'artiste, on estime plus haut la science qui s'adresse à tous que l'art qui ennoblit et élève quelques intelligences d'élite, on sera encore de l'avis de Voltaire, lorsqu'il écrit : La pauvre raison humaine « a été obscurcie en France pendant des siècles. Elle fut agréable et frivole dans le beau siècle de Louis XIV, elle commence à être solide dans le nôtre. C'est peut-être aux dépens des talents... Nous n'avons aujourd'hui ni des Racine, ni des Molière, ni des La Fontaine, ni des Boileau, et je crois même que nous n'en aurons jamais ; mais j'aime mieux un siècle éclairé qu'un siècle ignorant qui a produit sept ou huit hommes de génie... il y a bien loin du grand talent au bon esprit [1]. »

[1] *Œuvres complètes de Voltaire*, t. L, p. 359 ; LXII, p. 406, 419 ; LXIII, p. 153 ; LXV, p. 51, 57, 65, 417 ; LXVIII, p. 143, 157, 212, 340, 324 ; t. LXIX, p. 329. — *Lettres inédites de Voltaire*, publiées par de Cayrol, t. II, p. 275. — *Voltaire, sa vie et ses œuvres*, par l'abbé Maynard, in-8°. Paris, 1864, t. I. p. 51, 89, 412, 429, 424 ; t. II, p. 416, 418. — *Hitoire de Clément XIV*, par Auguste Theiner, t. II, p. 267. — *Australie ; Voyage autour du monde*, par le comte de Beauvoir, in-12, 1869, p. 211. — *Voltaire et la société française au dix-huitième siècle*, par Gustave Desnoiresterres, in-8°, 1867-1868. (Cette vie de Voltaire, pleine de faits, de documents irrécusables, est écrite avec autant d'impartialité que d'agrément, et l'auteur s'est, comme il le dit, dégagé de toute haine et de tout amour.)

FIN DU TOME SIXIÈME ET DERNIER.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

(Page 108.)

Cit-gît qui fut quinze ans pucelle,
Vingt ans catin, puis huit ans maquerelle.

D. D. Joannæ Paissou Epitaphium :
Hic piscis regina jacet, quæ lillia succit
Pernimis : an mirum si floribus accubat albis?

Obiit die 15 *aprilis anno* 1764.

B

(Page 594.)

Cy-gist un roi tout puissant.
D'abord à son peuple, en naissant,
Il donna papier pour argent,

Plus d'une guerre en grandissant,
Puis la famine en vieillissant,
Puis, enfin, la peste en mourant.
Priez pour ce roi bienfaisant.

Cy-gist Louis le quinzième,
Du nom de Bien-Aimé le deuxième,
Dieu nous préserve du troisième.



TABLE DES MATIÈRES.

A

Abbadie. Critiqué par Voltaire, VI, 223.

Abbayes. — d'hommes, leur nombre, I, 211. Les — étaient généralement des bénéfices, 212. — de femmes, 214.

Abbés commendataires. Faveurs dont ils jouissaient ; différence entre eux et les abbés réguliers, I, 212 et suiv.

Abbés réguliers. Différence entre eux et les abbés commendataires, I, 212. Différentes sortes d'—, 215.

Abbeville. Draps d'— vendus par la Cie des Indes, II, 208. Don gratruit annuel imposé à —, V, 225. Mme de Brou à —, VI, 206. L'évêque d'Amiens vient à — pour l'affaire du chevalier de La Barre, 208. Supplice de celui-ci à —, 217. Horreur que cause à Paris l'exécution d'—, 219.

Abercromby, général anglais. Battu au Canada par les Français, V, 137.

Ableiges (D') constate l'ignorance des curés du Poitou, I, 225.

Ablons. Le roi fait dresser les plans d'une retraite à —, III, 108.

Académie d'architecture. M. de Marigny protecteur de l'—, IV, 210.

Académie de chirurgie. La Peyronie fonde une —, V, 193.

Académie des sciences. Le Conseil des finances charge l'— de décrire les meilleurs procédés de fabrication, I, 471. Le czar Pierre le Grand assiste à une des séances extraordinaires de l'— II, 37.

Académie française. Le cardinal Dubois reçu membre de l'—, II, 330. Tentative inutile de Voltaire pour entrer à l'—, III, 349. Réception de Lefranc de Pompignan à l'—, V, 461. L'— fait transcrire sur ses registres une lettre de Frédéric II sur Voltaire, VI, 452.

Académie royale de chirurgie. Fondation d'une — à Paris, III, 124.

Académies. Fondation d'— dans plusieurs villes, III, 124.

Acadie ou Nouvelle-France et Nouvelle-Écosse (Amérique du Nord). Cédée aux Anglais, ses limites vagues, III, 94. Les limites de l'— sont une source de discussions interminables, 95. Contestations et luttes entre les Français et les Anglais au sujet des limites de l'—, IV, 407 et suiv. Limites anciennes de l'—, 415 et suiv. Les Français prétendent que l'— ne s'étend pas au delà de la presqu'île, 446.

Acaron, commis de marine à Rochefort. Lettre que lui écrit Chanvallon sur les colons de la Guyane, VI, 151.

Accapareurs. Ils entassent des quantités de blés en Provence, II, 257.

Aché (Amiral d'). Il est mis à la tête de l'escadre partant pour les Indes, V, 95. Bat les Anglais dans les mers de l'Inde, 140, 149. Mécunten-

tement de Lally contre lui; celui-ci menace de le faire arrêter, 143. Annonce à Lally que sa flotte est hors d'état de combattre, 150. Part pour l'Ile de France, 151. Cherche des vivres au cap de Bonne-Espérance; paraît devant Pondichéry, 316. Combat la flotte anglaise et rentre dans Pondichéry, 317. Quitte Pondichéry et retourne à l'Ile de France, 318 et suiv. Envoie chercher des vivres à Madagascar, 387. Reçoit l'ordre de rester aux Iles, 388. Accusé par Lally, VI, 204.

Acier. Fabrication de l'— en France, I, 471.

Acquaviva (Cardinal) Reçoit l'ordre de travailler à Rome à la promotion de Dubois au cardinalat, II, 293

Acquits de comptant. Chiffres des — distribués en une année, II, 326. — de 1745, IV, 54. De 1756 à 1758, V, 86, 291; opinion de la Cour des comptes sur les —, 292. Réprobation du Parlement contre les —, 450. Il demande leur fixation, 524; se plaint du montant incroyable des —, VI, 415, et en réclame la restriction, 461.

Actes du clergé. Instruction dogmatique connue sous le nom d'—, VI, 276 et suiv. Les évêques adhèrent aux —; le Parlement les supprime, 278. Réquisitoire de Castillon contre les —, 280. Ce réquisitoire est supprimé par le conseil d'Etat, 282. Le Conseil formule les droits de l'Eglise et de l'Etat en opposition aux —, 284.

Adam (Père), jésuite. Catherine II parle de lui dans une lettre à Voltaire, VI, 582.

Adélaide (Princesse Marie) de France, fille de Louis XV. Entretien du dauphin avec elle, VI, 233. Consent à la présentation de Mme Du Barry, 424. La — installée dans l'appartement de la dauphine, 425. Reçoit bien Mme Du Barry, 426. Reste auprès de son père mourant, 591.

Adine, directeur de la Banque. Dénoncé par son domestique, II, 152.

Administration. — de la France, I, 188 et suiv. Ses désordres, 272. L'organisation de l'— est conçue en vue de la commodité des fonctionnaires, II, 327. L'— se perfectionne chaque jour, III, 40. Ce qu'on appelle une — perfectionnée, 42. Les vices de l'— s'accroissent, VI, 595.

Afri (D'), diplomate français. Reçoit à La Haye les propositions de paix du gouvernement anglais, V, 336.

Afrique. Law tient le commerce d'—, II, 102. Etablissement de la Ce anglaise du Sud sur les côtes d'—, 138. La France en —, III, 98. La Ce des Indes rend au roi de France le privilége commercial qu'elle avait sur les côtes d'—, VI, 180.

Agde. L'évêque d'— reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184. Déclaration qu'il exige de protestants, 370.

Agiotage. Law discute les lois qui règlent l'—, I, 428; il se livre à l'— II, 101. L'— commence; mesures prises pour le provoquer, 105 et suiv. L'— arrive à son comble, 107 et suiv. Il diminue; Law rêve au moyen de le ranimer, 131 et suiv. Différence de l'— français et de l'— anglais, 140. L'— à la place Vendôme, 172.

Agioteurs. Voy. Agiotage. Les — à la rue Quincampoix, II, 107 et suiv. Ils s'établissent à la place Vendôme, 172; puis à l'hôtel de Soissons, 205; cet hôtel leur est fermé, 213.

Agriculture. L'oisiveté prive l'— des ouvriers nécessaires, II, 369. La noblesse ôte des sujets à l'—, 373. L'— est réglementée, III, 37. Société royale d'—, 124. — Sully avait encouragé l'—, V, 185. Conditions de l'— avancée, 188. L'— française en 1756, 195 et suiv. L'— méprisée en Normandie, 453. Le marquis de Mirabeau engage à aimer l'—, 551 et suiv. L'— aux colonies, VI, 145. Sociétés d'— fondées dans plusieurs généralités, 178.

Aguesseau (Chancelier d'). Le — sollicite une gratification pour un protestant dont on tenait la conversion secrète; exprime l'espérance que des ministres protestants se convertiront, I, 139. Louis XIV lui remet son testament, 360. Le — s'oppose à l'enregistrement de la bulle *Unigenitus*; colère du roi contre lui, 362. Nommé membre du conseil de Cons-

cience, 397. Il fait prendre une décision contre les jésuites, 446. Le régent tente un rapprochement entre lui, Law et le duc de Noailles, II, 7. Il est remplacé par d'Argenson, 8. Caractère du —, 9. Ses paroles à la mort de Louis XIV, 29. Nommé de nouveau chancelier; son caractère, 203. Assiste au conseil où fut résolu l'exil du parlement de Paris, 204. Travaille à réconcilier le Parlement avec le gouvernement. Offre sa démission de chancelier, 218. Trouve odieux de remonter à l'origine des fortunes privées, 271. Fait publier les *Ordonnances des rois de France*, 279. En opposition avec le régent, le — est exilé à Fresne et les sceaux donnés à d'Armenonville, 311. Le — reparaît à Versailles, 481. Veut nommer des commissaires pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, 503. Son rôle au lit de justice de 1730, 504 et suiv. Il enjoint au Parlement d'obéir aux ordres du roi, 508. Il est chargé de faire connaître au Parlement les volontés du roi, III, 15, 29. Assiste, à Compiègne, à la réception d'une députation du Parlement, 21. Les sceaux sont de nouveau confiés au—, 154. Accusations contre lui, 161. Ses efforts pour diminuer les frais de justice et établir un code uniforme, 178 et suiv. Persécute les protestants, IV, 55. Son intolérance, 117 et suiv.

AIDES. Droits d'—, I, 241. Création de rentes sur les —, V, 330.

AIDES (Cour des) de Paris. Elle félicite le roi de la victoire de Fontenoy, III, 418. Refuse de reconnaître la suprématie de la Chambre royale, IV, 420. Remontrances de la —, 526 et suiv. Elle soutient les réclamations du Parlement, VI, 110. Représentations de la — au sujet des nouveaux impôts, 411. Appui la résistance du Parlement de Paris, 459. Ses remontrances au sujet de la destruction de ce parlement, 503. Écrit de Voltaire intitulé : *Réponse aux remontrances de la* —, 507. Suppression de la —, 517.

AIDES (Cours des). Leurs attributions, I, 243.

AIGUEFONDE. Le vicaire d'— chez les Sirven, VI, 79.

AIGUES (Vallée d'). Jeunes filles protestantes de la —, IV, 61.

AIGUES-MORTES. L'attention du gouvernement se porte sur la situation d'—, III, 39. Femmes protestantes enfermées à —, V, 484; VI, 180 et suiv. Visite du prince de Beauvau à la tour de Constance à —, 513 et suiv.

AIGUILAR (Comte d'). Propose de s'emparer du prince des Asturies et de gouverner en son nom, II, 63.

AIGUILLES (Marquis d'). Chargé d'une mission auprès du prince Édouard en Écosse, III, 435.

AIGUILLES (D'). président du parlement d'Aix. Banni du royaume par son parlement, VI, 26.

AIGUILLON (Duc d'). Mme de Pompadour lui fait accorder le cordon bleu, IV, 498. Le — fait enfermer plusieurs conseillers du parlement de Bretagne, V, 3. Signale au gouvernement la misère des Bretons, 133. Bat les Anglais à Saint-Cast, 135. Calomnies dont il est l'objet, 136. Commande des troupes destinées à une descente en Angleterre, 292. Rend compte au gouvernement des éléments qui composent les Etats de Bretagne, VI, 246 Il est en opposition avec le parlement de Rennes, 247. Est regardé comme partisan des jésuites; décisions qu'il provoque au sujet des impôts, 248. Irritation de la Bretagne contre le —; plaintes du — contre La Chalotais, 249 et suiv. Propos qu'ils tiennent l'un sur l'autre, 253 et suiv. Difficultés que suscitent les Etats de Bretagne, 255. Le — fait partager au ministre Saint-Florentin ses préventions contre les La Chalotais, 258. Bruits que répandent contre Choiseul les partisans du —, 267. Il est chargé de compléter le parlement de Rennes, 385. Accusation portée contre lui par La Chalotais, 387. Vains efforts du — pour faire renoncer la noblesse de Bretagne à une résolution prise par elle, 389. Ordre qu'il reçoit de faire arrêter le libraire Hornis, 391. Le — cesse d'être gouverneur de Bretagne, 392. Imprécations du peuple de Rennes contre lui, 393. Haine du parlement de Rennes contre le —, 431. Le — est convaincu d'a-

voir sollicité des dépositions contre les La Chalotais, 432. Vaines tentatives du — pour se justifier, 434. Le gouvernement décide que l'on fera le procès au —, 435. Les ministres veulent arrêter ce procès, 453. Le roi fait connaître ses intentions à ce sujet, 454 et suiv. Le parlement de Paris déclare l'honneur du — entaché, 456; et prend contre lui un arrêt qui est cassé par le conseil d'Etat, 457. Le roi se fait remettre les pièces du procès du —, 458. Déclarations des parlements de province contre le —, 459. Libelle intitulé : *La réponse au grand mémoire du* —, 460. Le — accusé d'être partisan des jésuites, 548. Le pape compte sur lui pour modérer l'ardeur du ministre d'Espagne, 551. Le — apprend la défaite de Dumouriez en Pologne, 574. Jugement de Marie-Antoinette sur le —, 579. Avis qu'il reçoit de Mme Du Barry au sujet de la correspondance secrète du roi, 585. Envoie des troupes à Stockholm; et est nommé ministre de la guerre, 586. Deviant aussi puissant que l'avait été Choiseul, 587. Espérance des partisans et des ennemis du —; il veut retenir le roi au Petit Trianon, 589, et suiv. Décision qu'il fait prendre aux médecins du roi, 590. Les ennemis du — demandent qu'on administre le roi, 591. Mme Du Barry chez le —, 592.

AIGUILLON (Duchesse d'). Part pour Rueil avec Mme Du Barry, VI, 592.

AIGUILLON (Bailliage d'). Surnom donné au parlement de Rennes, VI, 385. Rentrée des magistrats qui formaient le —, 392.

AIRVAUX (Abbaye d'). Donnée à Dubois, II, 309.

AIX. La peste introduite à —, II, 198. Elle cesse, 255 Procès de la Cadière à —; agitation qu'il occasionne dans le public, 495. L'archevêque d'— persécute les protestants, IV, 60 et suiv. L'archevêque d'— exilé à Lambese, 485. L'archevêque d'— convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226. Lettre de Terrai à l'archevêque d'—, VI. 531.

AIX (Parlement d'). Un des 13 du royaume, I, 226. Condamne un mandement de l'évêque de Marseille, 442. Son opposition à la Chambre ardente, 460. Règle le prix de la journée des ouvriers, II, 155. Interdit aux Marseillais de sortir du territoire de leur ville. 179. Bannit les mendiants étrangers, 180. Interdit l'exportation des denrées alimentaires, 184. Les pouvoirs du — sont suspendus, 194. Rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, 223. Le procureur général du — applique au pape les paroles de Firmilien au pape Etienne, 224. Le procès de la Cadière envoyé devant le —, 492. Le — acquitte le P. Gérard et la Cadière, 497. Comment l'évêque de Marseille juge le —, 500. Le — décrète d'ajournement un lieutenant général de bailliage et cite à sa barre l'évêque de Sisteron, IV, 420. Demande au parlement de Paris copie des extraits des ouvrages des jésuites, VI. 11. Ecrit intitulé : *Mémoire présenté au roi par deux magistrats du* —, 17. Le — expulse les jésuites. 25. Mesures prises par le — contre les opposants à cette mesure, 26. Blâme la conduite du duc de Fitz-James, 126. Publie l'arrêt de réunion du comtat d'Avignon à la France, 367. Remontrances du — contre la destruction de celui de Paris, 503.

AIX (Cour des comptes d'). Transformée en Conseil supérieur, VI, 519.

AIX (Conseil supérieur d'). Son établissement, VI, 519.

AIX (Ile d'). Occupée par les Anglais, V, 91.

AIX-LA-CHAPELLE. Des plénipotentiaires se réunissent à —, IV, 126. — Paix d'—, 127. Kaunitz et Saint-Severin à —, 470 et suiv. Les Corses exposent leurs griefs au congrès d'—, VI, 312.

AJACCIO (Corse). Les Français débarquent à —, VI, 334.

ALACOCQUE (Marie). Elle a pour biographe l'ancien évêque de Soissons, Languet de Gergy, III, 348. Epigramme sur —; elle patronne le culte du sacré cœur de Jesus; elle est canonisée, VI, 286 et suiv.

ALAIS. L'évêque d'— reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184. Il avoue le peu d'effet produit par les persécutions religieuses, 369.

ALAND (Ile d'). Conférences tenues dans

l'île d'—, II, 95. La Suède menace de les rompre; les plénipotentiaires réunis à l'— refusent la médiation de l'Angleterre, 96.

ALBANI (Cardinal). Propose d'enlever le chapeau de cardinal à l'archevêque de Paris pour le donner à Dubois, II, 231. Continue à s'occuper du cardinalat de Dubois, 291. Faveurs dont il est l'objet à cette occasion, 292 et suiv. Il est le chef des *zelanti*, VI, 373.

ALBERMARLE (Lord). Observations qu'il fait au gouvernement français au sujet de l'Acadie, IV, 408.

ALBÉRONI (Cardinal). Entrevue du baron de Walef avec le —, II, 55. Son origine, ses débuts dans la carrière diplomatique, 57. Arrive au pouvoir; ce qu'il fait pour l'Espagne, 58 et suiv. Obstacles que lui oppose le traité de la triple alliance, 60. Il recherche la neutralité de la France et de l'Angleterre, 61. Animosité des seigneurs espagnols contre lui; joie que lui cause la lettre de Cellamare, 63. Sa réponse à l'ambassadeur de France; son mécontentement en apprenant la signature du traité de la *quadruple alliance;* menaces qu'il fait, 64. Charge l'ambassadeur d'Espagne à Paris de faire connaître à la France les résolutions de son souverain; lui écrit au sujet de la conspiration contre le régent 65 Le régent rejette sur le — et sur Cellamare tout l'odieux de leur correspondance, 73. Dubois la publie, 74. Le — empêche Philippe V de se présenter aux troupes françaises, 88. Plaintes que lui adresse la reine; humiliation qu'elle lui fait subir; ses embarras; nécessités auxquelles il avait été soumis, 89. Ses projets désespérés, 90. Il est chassé d'Espagne: mauvais traitement dont il est l'objet, 91. Son mépris pour la cour de Madrid; il arrive en France; ses vues politiques, 92. Sa colère contre l'Espagne; il passe en Italie; s'enfuit dans les montagnes du Tyrol, 93. Son départ est suivi de la conclusion de la paix entre la France et l'Espagne, 94

ALBERT (Maison d'). Voyez LUYNES.

ALBRET (Maréchal d'). Sa conduite à Bordeaux, I, 43.

ALBRET (Duc d'). Renonce à ses bénéfices et part pour l'armée, I, 213.

ALBY. L'archevêque d'— aux États de Languedoc, IV, 183. Il reçoit la défense de sortir de son diocèse, 184. Il est convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226.

ALCANTARA (Portugal). Les Espagnols chassés d'—, V, 536.

ALÈGRE (Marquis d'). Nommé maréchal de France, II, 351. Réunion des gens de qualité chez le — au sujet d'une querelle d'étiquette, 511.

ALEMBERT (Jean Lerond d'). Sa correspondance avec Voltaire, IV, 281. Sa naissance, son enfance, sa jeunesse; publie son *Traité de Mécanique*, 287 et suiv. Écrit le *Discours préliminaire de l'Encyclopédie*, 289. Compose l'épitaphe du maréchal de Saxe, 296. Travaille à la publication de l'*Encyclopédie*, 317 et suiv. Le roi de Prusse lui accorde une pension; antipathie de Louis XV contre —, 468. Lettre que lui écrit Voltaire sur les Autrichiens, V, 73. Assiste aux dîners de Quesnay, 243. Jugement de — sur Palissot dans une lettre à Voltaire, 467. Lettre de — à Voltaire sur le supplice d'un jésuite portugais, 526 et suiv. Publie, dans l'*Encyclopédie*, un article sur Genève; lettre que Rousseau lui écrit à ce sujet, 566 et suiv. Son jugement sur la *Nouvelle Héloïse*, 572. Lettre de Voltaire à — sur Rousseau, 577. Il signale à Voltaire le livre de La Chalotais contre les jésuites, VI, 12. Lettre de Voltaire à d'— au sujet de l'affaire Calas, 57 et suiv. Il lui adresse Mme Calas, 67. Appréciation par — de la sentence rendue contre les administrateurs du Canada, 135. Il reçoit avec joie l'*Extrait des sentiments du curé Meslier*, 191. Son avis sur l'affaire Lally, 215. Lettre de Voltaire à — sur l'affaire Calas, 244; sur les mémoires de La Chalotais, 386. Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, 450. Ce qu'il fait décider au sujet de la statue de Voltaire, 451. Lettre de Voltaire à — au sujet du Parlement, 502; des jésuites, 555; de Marin, 566; de ses amis, 604.

Alemparvé (Fort) (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 380.
Alençon (Généralité d'). Misère dans la —, I, 275.
Alerin (Corse). Des bâtiments chargés de munitions, etc., arrivent à —, VI, 307.
Alesani (Corse). Assaut d'—, VI, 314.
Alet. L'évêque d'— reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184.
Alexandre (Père), jésuite portugais. Impliqué dans une conjuration contre le roi de Portugal, il est arrêté, V, 240.
Alexandre VI, pape. Avait acheté publiquement la tiare, VI, 192.
Alexandre VIII, pape. Introduit à Rome l'office de saint Grégoire pape, II, 474.
Alexandrie, ville d'Italie. Evacuée par les Espagnols, III, 458.
Alexandrine (Mlle), fille de la marquise de Pompadour. Sa mère désire la marier, IV, 310 et suiv. Elle doit épouser le duc de Pecquigny, 313; elle meurt, 472.
Alger. Traité entre la Corse et le gouvernement d'—, VI, 314.
Algérie. Devient un lieu de déportation, VI, 171.
Aliénés. Nombre croissant des —, V, 232.
Aligre (D'), premier président du parlement de Paris. Déclaration qu'il fait au lit de justice de 1770, VI, 453, 495. Manière dont le roi le reçoit au château de la Muette, 496.
Alleghanys (Monts) (Amérique du Nord). Proposés pour frontières de la Virginie, IV, 446.
Allemagne. Influence de Guillaume d'Orange sur l'—; l'empereur signe la ligue d'Augsbourg, I, 128 et suiv. L'armée française entre en —, 159. Indignation de l'— à la nouvelle du ravage du Palatinat, 167. Campagne d'—, III, 74 et suiv. Plans de Frédéric II pour la défense de l'—, V, 19 et suiv. Enthousiasme de l'— pour le grand Frédéric, 80. Il travaille à son insu à l'affranchissement du génie de l'—, 81. Dépêches de Belle-Isle prescrivant la dévastation de l'—, 262. Pitt exige l'évacuation immédiate de l'—, 423. Habitants de la Bourgogne voulant émigrer en —, VI, 516. Dumouriez veut enrôler des soldats en —, 586.
Allier, rivière. Violences commises contre des ingénieurs chargés de lever le plan du cours de l'—, VI, 265.
Allogny (Mme d'). Accepte de présenter la Du Barry à la cour, VI, 425.
Almanach de la régence, libelle contre les d'Orléans, II, 68.
Almanach royal. Émotion à Paris lorsque paraît l'— de 1774, VI, 547.
Almanza. La victoire d'— donne l'Espagne à Philippe V, 319.
Alsace. Misère du peuple en —, I, 275. Les protestants d'—; déclaration en leur faveur, II, 362. L'— réclamée par Marie-Thérèse, III, 331. Séjour de Voltaire en —; esprit du clergé de cette province, IV, 403 et suiv. Défense d'exporter le blé d' —, VI, 543.
Alsace (Conseil supérieur d'). Une des cours souveraines du royaume, I, 226. Émotion que le commandant de Colmar cause au —, IV, 379.
Altona. Ce des Indes transportée de Copenhague à —, II, 531.
Ambleteuse. Préparatifs faits entre Boulogne et — pour une descente en Angleterre, V, 182.
Ambre (Ile d'). Le *Saint-Géran* sombre sur l'—, IV, 16.
Ame. L'existence de l'— et son immortalité niées par Diderot, IV, 276 et suiv.; et par le curé Meslier, VI, 190; prouvées par Rousseau, V, 583.
Amécourt (Lefèvre d'), conseiller au parlement de Paris. Son entretien avec Choiseul, V, 497. Est interrogé sur l'origine d'un mémoire contre Choiseul, 502
Amelot de Chaillou. Envoyé à Rome au sujet de la bulle *Unigenitus*, I, 354. Membre du Conseil de commerce, 400. Secrétaire d'État des Affaires étrangères, III, 153. Annonce au roi la mort de Fleury, 300. On lui retire le portefeuille des Affaires étrangères, 363. Son imprévoyance dans la guerre avec l'Angleterre, IV, 48.
Américains. Ils s'associent pour repousser les produits manufacturés de l'Angleterre, VI, 323. Leur protestation, 326; ils décident qu'ils se réuniront en congrès à New-York, 327.
Amérique ou Nouveau-Monde. Denrées d'— reçues en France favorablement, II, 4. Law tient dans ses mains le commerce d'—, 102.

Colons qu'il y envoie, 116. Droits sur les denrées coloniales à leur sortie des îles françaises de l'—, 328. L'— possède la véritable liberté religieuse, IV, 284. Prétentions de l'Angleterre sur l'—, 443 et suiv. Destruction du commerce de l'— avec les colonies françaises et espagnoles, VI, 323. Le clergé d'— payé par les fidèles, 608.

Amérique du Nord. Situation des colonies françaises dans l'—, V, 96.

Amérique du Sud. Opposition des jésuites à des mesures prises par l'Espagne et le Portugal pour l'—, V, 235 et suiv.

Amérique espagnole. L'Espagne veut interdire à l'Angleterre le commerce avec l'—, II, 437.

Amerval (Mme d'). Pension qui lui était faite, VI, 534.

Amherst, général anglais, commande dans le Canada, V, 303. En chasse les Français, 377. — reprend Terre-Neuve, 540.

Amida. L'évêque d'— intermédiaire entre Philippe V et l'abbé de Montgon, II, 451.

Amiens. Comptoir de la Banque royale fondé à —, II, 100. Fondation de l'Académie d'—, III, 124. L'évêque d'— vient en aide à l'archevêque de Paris, IV, 531. Don gratuit annuel imposé à —, V, 221. Émeute à — à cause du haut prix du blé, VI, 262. Le parlement de Paris avait refusé de l'argent à Henri IV pour reprendre —, 508. Un négociant d'— demande la permission de fonder une manufacture de vitriol, 537.

Amonebourg. Combat d'—, V, 544.

Amortissement. Machault propose d'établir une caisse d'—, IV, 150. Le roi en annonce la création, 152. Ce que c'était que l'—, V, 452. Projet d'une caisse d'—, VI, 97. Promesse d'une somme annuelle pour l'—, 129. Les parlements approuvent cette mesure, 130. Impossibilité où se trouve le contrôleur général de parvenir à l'— de la dette, 408. Somme affectée à cet objet, 413.

Amsterdam. Banque d'—, regardée comme un phénomène, I, 423. Le gouvernement achète du blé à —, VI, 405.

Amyot. Son *Plutarque* rajeuni par Dacier, II, 279.

Anat (Père), confesseur de Louis XIV, I, 17.

Anaverdy-Kawn, prince indien, défait et tué dans une bataille, IV, 433.

Andouillé, chirurgien du roi. Réponse qu'il fait au duc de Villequier, VI, 593.

Anduze. Assemblée protestante à —, I, 490.

Ange (Dlle l'). Voyez Barry (Mme du).

Angervilliers (D'), intendant de Paris, puis ministre de la guerre. Reçoit avis de l'escorte que doit avoir le roi allant assister à une fête que le duc de Bourbon lui donne à Chantilly, II, 364. Défense qu'il fait au chevalier Folard, 535. Avis qu'il émet au sujet du Parlement, III, 26. Reçoit l'ordre de rédiger un mémoire sur les approvisionnements d'une armée en campagne, 68. Ses préoccupations au sujet de l'armée, 86. Sa mort, 211.

Anglais. Voy. Angleterre, Grande-Bretagne. Les — en Amérique, III, 93. Les — se réunissent aux Autrichiens pour écraser l'armée française, campée en Bavière, 313 et suiv. Se préparent à entrer en France, 334. Vaincus à Fontenoy, 415 et suiv. Bloquent Gênes, 464. Prennent les îles Sainte-Marguerite, IV, 4. Débarquent en Bretagne, puis s'éloignent, 9. S'emparent de navires appartenant au port du Havre, 10; et d'une flotte marchande, 12. Portrait des — par Moreau, 495. Les côtes de France ravagées par les —, V, 134 et suiv. Les — battus à Saint-Cast, 135. Ils s'emparent de la Guadeloupe, 302; de Québec, 308; de Belle-Isle, 414; prennent Cuba, 538; et attaquent Manille, 539. Reprennent Terre-Neuve, 540. Les — jugés par Marie-Antoinette, VI, 579. Passions romanesques des —, 598.

Angleterre. Sa guerre contre la Hollande, I, 34. Fermentation en — contre la France au sujet des persécutions exercées contre les protestants français, 96. L'— se détache de Jacques II et s'offre à Guillaume d'Orange, 128. La loi électorale changée en —, 154. Joie

publique à l'occasion de l'acquittement des évêques, 156. L'— se donne à Guillaume d'Orange, 159. Se soulève contre la France à la nouvelle de la reconnaissance, par Louis XIV, du prétendant comme roi d'—, 297 et suiv. Signe la paix d'Utrecht, 341. Jugement de Law sur l'—, 429. Le Régent vantait souvent l'—, 481. L'abbé Dubois partisan de l'alliance avec l'—, 518. Projets hostiles de Louis XIV contre l'—, 521. Nécessité de donner satisfaction à l'— dans l'affaire du Prétendant, 525. Dubois pousse le régent à l'alliance avec l'—, 528. Avantages de cette alliance pour l'—, 536. Sa dette publique, 538. Conclut avec la France et la Hollande le traité de la *Triple Alliance*, 539. Disposition de ce traité qui assure la succession de la couronne d'— dans la ligne protestante, 540. Maintient la paix de l'Europe, II, 59. La France et l'— s'efforcent d'empêcher l'Espagne de faire la guerre à l'Empire, 62. L'— signe le traité de la *Quadruple Alliance*, 64. On attribue aux menées de l'— la ruine du système de Law; les compagnies et l'agiotage en —, 138 et suiv. Définition du gouvernement de l'— par Saint-Simon, 140. L'— n'a été pour rien dans la chute du système de Law, 170. L'— prend des mesures pour se préserver de la peste, 255. Admiration de Montesquieu pour l'—, 284. Law conseille une alliance étroite avec l'—, 338. Voltaire étudie l'—, 410. L'— conclut avec la France le traité de Hanovre, 437. Se prépare à la guerre, 438. Réclame, en Espagne, contre le traité de Vienne, 442 et suiv. La Prusse se sépare de l'—, 448. L'Espagne fait la guerre à l'—, 466. Conséquences des exigences de l'Espagne envers l'—, 525. L'— continue ses armements et se fortifie par des alliances, 528. Elle proteste contre l'établissement d'une compagnie des Indes fondée en Biscaye, 531. Approuve l'envoi de troupes espagnoles en Italie, 533. Commerce du thé entre Calais et l'—, III, 36. Effet produit en — par le traité de Séville, 45 et suiv. L'— conduite à se rapprocher de l'Autriche, 48. Proposition que l'— fait à l'Empereur au sujet de ses États d'Italie, 51. L'— se rapproche de l'Empire, 58. Politique de l'—, 59. Elle abandonne la politique de la France, et signe le traité de Vienne, 60. Veut amener l'Espagne à accepter le traité de Vienne, 62. Soumet les bases d'un traité de paix, 89. Savants envoyés en — pour y étudier les arts, 124. Voltaire fait l'éloge de l'—, 139 et suiv. Traité entre l'— et l'Espagne, dit l'*assiento*, 192. L'— déclare la guerre à l'Espagne, 196. Rapports entre la France et l'—, 239 et suiv. L'— fait échouer un projet d'alliance de la France avec la Sardaigne, 337. Projet d'invasion en — par les Stuarts, 361 et suiv. La France déclare la guerre à l'—, 362. L'— mécontente de la paix d'Aix-la-Chapelle, IV, 128. L'— montrée par Montesquieu comme un modèle à suivre, 229. Admiration pour le gouvernement de l'—, 420 et suiv. Impossibilité pour l'— de conserver la paix avec la France, 430. Prétentions de l'— sur l'Amérique, 443 et suiv. État comparatif des marines de France et d'—, 452. L'— se prépare à la guerre, 455. S'allie avec la Hesse et la Russie, 466. La Prusse songe à se rapprocher de l'—, 473. Elle traite avec elle, 479. L'Autriche s'engage à ne prendre aucune part aux hostilités entamées entre la France et l'—, 493. Guerre entre la France et l'—, 506 et suiv. Le traité entre la France et l'Autriche irrite l'—, 510. L'— reprend les hostilités en Allemagne, V, 79. Enthousiasme de l'— pour le grand Frédéric, 81. Projet d'emprunt français en —, 85. L'— réorganise son ministère; subside qu'elle accorde au roi de Prusse, 105. Le maréchal de Belle-Isle revient à la pensée d'une descente en —, 179. — Réformes faites en — 190. Conséquences des principes de Locke exposés en —, 242. Manifeste de l'— et de la Prusse en faveur de la paix, 286. Émotion en — à la nouvelle d'une prochaine descente des Français, 292. Joie en — de la prise de Québec, 308. Pro-

jet de descente en — divulgué en public, 331. Embarras du gouvernement français pour répondre aux propositions de paix faites par l'—, 332. L'— exige l'intégrité de la Prusse, 336. La France et l'— négocient la paix, 398 et suiv., 414 et suiv. Réponse de l'— aux propositions de la France, 422 et suiv.; 427 et suiv. La France cède aux exigences de l'—, 429 et suiv. Explications échangées entre l'— et l'Espagne, 430 et suiv. L'— déclare la guerre à l'Espagne, 531. L'Espagne enjoint au Portugal de renoncer à toute alliance avec l'—, 534. L'— désire la paix; elle fait à la France des ouvertures, 545. La paix est conclue avec cette puissance, 547; et avec l'Espagne, 548. Crimes commis en — par des associations ouvrières, VI, 65. Situation de l'—, 317 et suiv. Associations américaines formées pour repousser les produits manufacturés de l'—, 323. L'— proteste contre l'acquisition de la Corse par la France, 329. Exportation du blé français en —, 395. Projet d'une descente en —; haine de Louis XV et de Choiseul pour l'—; 430. Louis XV exprime au roi d'Espagne son désir de différer les hostilités contre l'—, 431. Choiseul entraîne l'Espagne dans un conflit avec l'—, 481. Prétentions de l'— sur les îles Falkland, 482. Émotion produite en — par l'affaire relative à ces îles, 483. Crainte d'une guerre avec l'—, 486. Tentatives de l'industrie française pour enlever à l'— la fabrication de certains produits, VI, 537 et suiv. L'— soutient la Russie, 578. — Répudiation de toute Église nationale en —, 608.

ANGOULÊME. La populace d'— suit le corps de Mlle de Montalembert, I, 134. Recommandation du ministre au sujet d'un prisonnier enfermé au château d'—, VI, 460

ANGOUMOIS. Misère en —, III, 159. Les protestants d'—, IV, 63.

ANHALT (Prince Maurice d'). Fait une irruption en Hongrie, III, 231. Rejoint en Saxe par Frédéric, 446. Bat les Saxons à Kesseldorf, 448. Commande un corps de l'armée prussienne, V, 20, 51. Blessé dangereusement à Hochkirch, 127. Tué à Torgau, 360.

ANJOU. Intérêts judiciaires des habitants de l'— négligés, II, 327.

ANNE, impératrice de Russie. L'électeur de Saxe lui promet la Courlande, III, 70

ANNE, reine d'Angleterre. On veut lui faire changer de religion, I, 152. Elle continue la politique de Guillaume d'Orange, 300. Assiste aux débats du procès de Sacheverell, 327. Livrée aux intrigues de ses favoris, 328 et suiv. Ce que la persécution du roi Georges contre les ministres de la reine — avait produit, 520 et suiv.

ANNE D'AUTRICHE, mère de Louis XIV. Son orgueil, sa dévotion, I, 4.

ANNECY. L'évêque d'— rassuré par Saint-Florentin sur les projets de Choiseul sur Versoix, VI, 429.

ANOBLISSEMENTS. Inconvénient de trop nombreux —, II, 372 et suiv.

ANSON (Lord), amiral anglais. Revient en Angleterre après avoir fait le tour du monde, IV, 219. Présente West au roi, 512.

ANTECHRIST. Le pape Clément XIII traité d'—, V, 283.

ANTIBES. Siége d'—, IV, 4, 8.

ANTILLES. Opinion de Christophe Colomb sur les —, III, 96 et suiv. Les Anglais s'emparent des, — V, 302.

ANTIN (Duc d'), président du Conseil du dedans des Affaires du royaume, I, 398. L'un des commissaires dans l'affaire du projet de la soustraction de l'Église de France au joug de Rome. 450. Reçoit, à Petit-Bourg, la visite du czar Pierre de Russie, II, 35. Accusé d'accaparement, 202, 266. Assiste, aux Tuileries, à un conseil de régence, 217. Informe le duc d'Épernon du lieu de son exil, III, 57.

ANTIN (Marquis d'). Envoyé en Amérique avec une flotte, III, 201.

ANTI-SYSTÈME (Compagnie de l'). Fondée par les frères Pâris, elle obtient une grande faveur, II, 98.

ANTONGIL (Baie d'), à Madagascar. Tentative pour y fonder un établissement français, IV, 20.

ANTONIA (Infante). Proposée pour remplacer sa sœur comme Dauphine; écrit au roi, IV, 78.

ANVERS. Se rend aux Français, III,

467 et suiv. — défendu par le comte de Lowendall, IV, 84.
Apothicaires. Sentence contre les jésuites rendue à la requête des — de Paris, V, 487. Droit qu'ils avaient à payer, VI, 536.
Appelants dans l'affaire de la *bulle Unigenitus* (Voy. Unigenitus).
Appels aux conciles. — des évêques français, I, 439; II, 223. L'usage des — est enraciné en France, 224. Les thèses sur les — continuent, 227.
Appels comme d'abus. — du clergé inférieur contre les mandements des évêques, II, 226.
Apt. La peste à —, II, 199. L'évêque d'— bénit son diocèse, 200. Il assiste au concile d'Embrun, 456. Refus du ministre à l'évêque d'— de l'autorisation de faire arrêter des jeunes filles protestantes, IV, 361.
Aquitaine (Duc d'). Sa naissance, IV, 417.
Aragon. Soldats nourris par les monastères de l'—, II, 307.
Aranda (Comte d'), ministre espagnol. Fait faire une enquête au sujet d'une émeute à Madrid; il prend des mesures pour l'expulsion des jésuites, VI, 358. Résolution qu'il fait adopter pour l'annulation d'un bref du pape, 365.
Arrois. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225.
Arbonnes (D'), grand maître des Eaux et forêts d'Orléans. Était fils d'un perruquier, VI, 558.
Archevêques français. Leur nombre, leur rang, I, 211. On leur enjoint de résider dans leurs diocèses; de s'occuper de la conversion des protestants, 281; et de l'éducation des enfants, 282. Le gouvernement leur demande des secours pécuniaires, V, 226.
Arcot (Inde). Sadet-Allee-Kawn est nommé nabab d'—, IV, 431. — pris par les Anglais, 436; et par les Français, V, 151. Lally se dirige sur —, 315. Les Anglais s'en emparent, 380. Le nabab d'— conseille d'éloigner Bussy, 383.
Aremberg (Duc d'). Commande l'aile droite des Autrichiens à Hochkirch, V, 127.
Aremberg (Marquis d'). Protège le P. Quesnel; est enfermé à la Bastille, I, 343. Rendu à la liberté, 389 et suiv.
Argens (Marquis d'), procureur général du parlement d'Aix. Vient à Toulon pour instruire le procès de la Cadière, II, 492. Est accusé d'inspirer au P. Girard ses réponses, 495.
Argens (Marquis d'), fils du précédent. Sa correspondance avec le roi de Prusse, V, 56 et suiv.; 353 et suiv., 437. Frédéric lui dépeint sa position, 444.
Argens (Colonel d'). Commande un détachement d'infanterie à Toulouse, VI, 124.
Argenson (Marquis d'), lieutenant général de police. Conduite qu'on lui attribue dans la famine de 1709, I, 317 et suiv. Investit Port-Royal-des-Champs, 345. Remplace d'Aguesseau comme chancelier et chef des finances II, 8 et suiv. Conclut un marché avantageux avec des négociants de Saint-Malo, 11. Répond pour le roi aux députés de la Bretagne; reçoit du parlement de cette province une requête pour le roi, 14. Suggère l'idée d'une refonte des monnaies, 16. Soutient les frères Pâris, 97. Son valet de chambre Aymard Lambert, 98. Le — regardé comme l'antagoniste de Law, 113. Est remplacé par d'Aguesseau, 203.
Argenson (Marquis d'), fils du précédent. Constate la misère des habitants des campagnes à Sézanne, II, 415. Est nommé ministre des Affaires étrangères, III, 408. Obtient la dissolution du conseil des Affaires étrangères, et cherche à intéresser le roi aux affaires publiques, 409. Veut concentrer en Allemagne les forces de la France, 410; et affranchir l'Italie du joug allemand, 453. Obstacles qu'il éprouve à la cour d'Espagne pour accomplir ce projet, 456. Le — opposé au mariage du Dauphin avec l'infante Antonia, IV, 78. Presse le roi de choisir une épouse à son fils, 79. Le — est remplacé par le marquis de Puisieux, 123. Constate la tendance du gouvernement à s'emparer des biens du clergé, 180. Il prédit la Révolution, 181 et suiv. Est informé des prétentions du prince de Conti

à la couronne de Pologne, 476.
ARGENSON (Comte d'). Nommé ministre d'Etat, III, 299. Charge Voltaire d'une mission diplomatique, 349. Soutient Pâris-Duverney, IV, 55. Lettre de Voltaire au —, 110. Les deux volumes de l'*Encyclopédie* paraissent sous ses auspices, 289. Le — accusé de nourrir l'hostilité du roi contre les parlements, 355. — Il veut renverser Mme de Pompadour, 359. Attaques dirigées contre le — par le Parlement, 381. Il est d'avis d'agir avec sévérité contre le Parlement, 382. Lettre du — à Voltaire au sujet de Damiens, 535. Exil du —, 554. Son opinion sur la guerre avec la Prusse, V, 7 et suiv.
ARGENT. Le commerce apporte l'— aux nations, V, 199. Rousseau remplace l'— par l'échange, 604. Moyen pour faire baisser le taux de l'—, VI, 539.
ARGENTAL (D'), conseiller au Parlement. Lettre de la marquise Du Châtelet à — sur Voltaire, III, 338. Correspondance de — avec Voltaire, IV, 385 et suiv., 391 et 402; V, 74, 338; VI, 15 et suiv.; Voltaire lui adresse un mémoire sur l'affaire Calas, 60. Lettres de Voltaire à — sur la même affaire, 61, 66; sur le testament du curé Meslier, 188; sur l'affaire Sirven, 352; sur le gazetier Marin, 566; sur les athées, 601.
ARGENTERIE. Le roi et plusieurs particuliers envoient leur — à la Monnaie, V, 329 et suiv.; on y porte celles du duc de Bourgogne, des fabriques des églises, et des communautés, 447.
ARGENTEUIL. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225.
ARGOUGES (D'), lieutenant civil. Sa démarche auprès de l'archevêque de Paris au sujet d'un refus de sacrements, IV, 195.
ARGYLE (Duc d'). Affaire du —, I, 529.
ARIANCAPANG (Fort) (Inde). Attaqué par les Anglais, V, 386.
ARIOSTE (L'). Le *Roland furieux* de —, III, 340.
ARISTOCRATIE. L'— héréditaire est le pire des gouvernements, V, 603.
ARLES. La peste à —, II, 199. Elle cesse, 255. L'archevêque d'— convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226.
ARMAGNAC (Duc d'), grand écuyer. Reçoit de l'argent pour avis donné au contrôleur général, I, 200.
ARMAGNAC (Mlle d'), I, 17.
ARMAGNAC (Mme d'). Reçoit en présent le péage du pont du Pecq, IV, 121.
ARMÉE. Manque de pain, I, 316, 319. Réductions faites sur elle, 417. Augmentation de l'—, II, 419. Comment se faisait le recrutement de l'—, 514 et suiv. Désordres dans l'—, III, 86 et suiv., 330. Réformes, licenciement, IV, 138 et suiv. Organisation nouvelle de l'—, VI, 138 et suiv. Terrai la critique, 465.
ARMENONVILLE. Nommé secrétaire d'Etat, II, 50. Assiste au Conseil de régence tenu aux Tuileries, 219. Nommé chancelier, 311. Présente au régent un mémoire en faveur de Dubois, 319. Fait l'éloge de l'administration du régent, 331. Les sceaux lui sont retirés et confiés à de Chauvelin, 481.
ARMENTIÈRES (Général). Son corps d'armée investit Munster, V, 259 et suiv. Il abandonne le siége de Lippstadt, 261.
ARMSTRONG, général anglais. On lui soumet un plan de campagne, III, 49 et suiv.
ARNAUD-BACULARD, romancier. Frédéric II reçoit —; épîtres qu'ils échangent, IV, 114. Reçoit l'ordre de quitter Berlin dans les vingt-quatre heures, 387. Son départ attribué à Voltaire par Frédéric, 389. — attaqué par Beaumarchais, VI, 565.
ARNAULT (Abbé). Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, VI, 450.
ARNAULT D'ANDILLY (Antoine). Disciple et ami de Saint-Cyran, I, 25. Il défend Jansénius, 26; et attaque les jésuites, 30. Il approuve la révocation de l'édit de Nantes, 88; et prêche la contrainte matérielle en matière de religion, 223.
ARNOULD (Mlle), cantatrice. Mot d'elle sur Choiseul, VI, 429.
ARRAS. Acte de fanatisme auquel prend part l'évêque d'—, III, 119. Fondation de l'Académie d'—, 124. L'évêque de Saint-Omer exprime la douleur d'— d'avoir donné le jour à Damiens, IV, 543.
ARRAS (Conseil supérieur d'). Sa ju-

ridiction remplace celle du parlement de Paris, VI, 505.

Arrington (Lord), ambassadeur d'Angleterre en France. Son rôle dans les affaires d'Espagne, III, 50.

Arsenal de Paris. Expérience de petits canons faits à l'—, V, 292.

Arsenal (Chambre de l'—). Son établissement, II, 277. Publication de ses arrêts, 278.

Artillerie. Choiseul travaille à la composition de l'—. L'— en Prusse et en Autriche, VI, 140.

Artois (États d'). Contraints de céder aux volontés du gouvernement IV, 185 et suiv. Ils établissent des routes, 216. Les — présentent au roi la soumission des peuples de la province, 542 et suiv.

Artois (Conseil provincial d'), I, 226. Arrêt du — cassé par le parlement de Paris, VI, 25.

Artois (Comte d'). Quitte la chambre du roi malade, VI, 591.

Ascanio, ministre d'Espagne à Florence. Placard que l'on affiche à la porte de son hôtel, II, 439. Demande au grand-duc de recevoir les troupes espagnoles, III, 44.

Asfeld (Maréchal d'). Il s'empare de l'île de Neckerau, III, 78. Décrié par le maréchal de Noailles, 84. Épigramme contre lui, 85.

Asfeld (Abbé d'). Publie une consultation contre les convulsionnaires, III, 118.

Asie. Le commerce d'— est abandonné par les Français; Law rêve de s'en emparer, II, 102. Établissements français en —, III, 97 et suiv.

Aspes (D'), président au parlement de Toulouse. Préside sur le refus de M. de Bastard, VI, 122. Il est consigné dans sa demeure, 123.

Assas (Chevalier). Sa mort au combat de Closter-Camp, V, 368 et suiv.

Assemblée générale du clergé. Le cardinal Dubois en obtient un don gratuit de huit millions, II, 333. L'— convoquée extraordinairement, V, 226. Elle proscrit l'*Emile de Rousseau*, 589; adopte les *Actes du clergé*, VI, 276. Les *Actes* et la circulaire de l'— condamnés par le Parlement; l'— porte ses plaintes au roi, 278 et suiv. Indignation de l'— contre les religieux qui trouvent leur règle trop austère, 285.

Assemblées. Les meilleures lois sont faites par les —, V, 190.

Assiento. Traité entre l'Angleterre et l'Espagne dit l'—, III, 192.

Assises sanglantes, en Angleterre, I, 116.

Associations ouvrières. Crimes commis en Angleterre par des —, VI, 65.

Assurances contre l'incendie. Introduites en France par Law, II, 40.

Assurances maritimes. Fondation à Paris d'une Ce d'—, IV, 211.

Asti (Italie). Pris par les Autrichiens, III, 458.

Asturies (Prince des). Albéroni veut le marier à une archiduchesse autrichienne, II, 90; Dubois lui fait épouser mademoiselle de Montpensier, 305.

Asturies (Princesse des). (Voir Mademoiselle de Montpensier.)

Asunderauze, rajah de Décan. Combat les Français, V, 155.

Athéisme. L'— proclamé par Diderot, IV, 276; et combattu par Voltaire, 278. Peuples vivant dans l'—, V, 249. Il ne faut accuser personne d'—, 463. Reproche fait à Rousseau d'avancer qu'on peut être sauvé sans croire en Dieu, 587. L'abbé Houteville défie les cardinaux d'être plus athées que lui, VI, 223. Voltaire répudie l'—, 601.

Aubeterre (Marquis d'), ambassadeur de France à Rome. Instructions qu'il reçoit au sujet des jésuites espagnols, VI, 360. Lettre qu'il écrit à Choiseul à cette occasion, 361. Reçoit l'ordre de s'entendre avec les ambassadeurs d'Espagne et de Naples et présente au pape un mémoire, 366. Mesure qu'il propose pour vaincre l'opiniâtreté du Saint-Siége, 367. Déclaration qu'il fait aux ambassadeurs de Naples et d'Espagne, 369. Son rôle dans l'élection du nouveau pape, 272. Son audience de congé, 382.

Aubigné (Françoise d'). Voy. **Maintenon** (Mme de).

Aubry, avocat de Paris. Son mémoire contre le concile d'Embrun, II, 460 et suiv. Est chargé de défendre la cause des marguilliers de Saint-

Médard, III, 17. Défend les curés de Paris contre l'archevêque, 18.
AUCH. L'archevêque d'— convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226.
AUDIBERT, négociant de Marseille. Raconte à Voltaire l'affaire Calas, VI, 57. Voltaire lui annonce qu'il va défendre les Sirven, 350.
AUDOUARD, major des milices de Nantes, compromis dans l'affaire du duc d'Aiguillon, VI, 435, 455.
AUDRA (Abbé). Sa correspondance avec Voltaire au sujet de l'affaire Sirven, VI, 355.
AUGSBOURG (Congrès d'). Le comte de Choiseul nommé représentant de la France au —, V, 400. Nomination des représentants de l'Angleterre au —, 401.
AUGSBOURG (Ligue d'). Se forme sous l'influence de Guillaume d'Orange, I, 128.
AUGUSTE (Princesse) de Saxe-Gotha, mère de Georges III, roi d'Angleterre. Mot d'elle au sujet de son fils, VI, 321.
AUGUSTE II, roi de Pologne. Voir FRÉDÉRIC-AUGUSTE Ier.
AUGUSTE III, roi de Pologne. Voir FRÉDÉRIC-AUGUSTE II.
AUGUSTIN (Frère), chef de la secte des naturalistes. Adoré par ses partisans, III, 115.
AUGUSTINS, I, 212.
AUGUSTINUS (L'). Discussions auxquelles donnent lieu les propositions extraites de cet ouvrage, I, 26.
AULAN (Bailli d'), gouverneur de l'île de Ré. Subit l'influence de Mirabeau, VI, 346.
AUMONT (Duc d'). Chansons contre lui, VI, 522. Décision qu'il fait prendre aux médecins du roi, 590.
AUNAY (Terre d'). Achetée pour Mme de Pompadour, IV, 141.
AUNIS. Persécutions contre les protestants de l'—, II, 164.
AUSTRALIE. Comment est réparti le budget des cultes en —, VI, 608. Ouvrage de M. de Beauvoir sur l'—, 609.
AUTEUIL (D'). Commande un détachement français dans l'Inde, IV, 434 et suiv. Est fait prisonnier par les Anglais, 437.
AUTRICHE. Rapprochement de l'Espagne et de l'—, II, 391 et suiv. Conclut avec cette puissance le traité de Vienne, 437. Espère obtenir l'appui de la Russie, 438. S'allie avec elle, 448. Se rapproche des puissances maritimes, 529. Se brouille avec l'Espagne, 530. La France assure l'— de ses dispositions pacifiques, III, 45. L'Angleterre conduite à se rapprocher de l'—, 48. Ordre de succession dans la maison d'—, 52. L'Angleterre se rapproche de l'—, 58. L'— signe le traité de Vienne, 60, 91. Elle se rapproche de l'Espagne, 64. La lutte se prépare contre l'—, 66. Sa situation en 1735, 85. S'allie avec la Sardaigne, 337. Signe le traité de Dresde, 451. Peu de sûreté qu'elle trouve dans l'alliance avec l'Angleterre, IV, 470. Puissance qu'aurait l'— alliée à la France, 471. Négociation diplomatique entre la France et l'—, 489 et suiv. L'— conclut le traité de Versailles, 493. La Russie s'allie avec la France et l'—, 514. Indignation de la cour d'— à la nouvelle de l'envahissement de la Saxe, 516 et suiv. Second traité de Versailles conclu entre la France et l'—, V, 176. Frédéric attribue à l'— et à la France les désastres de la guerre, 284 et suiv. La France assujettie à l'—, 337 et suiv.; conditions de l'— pour la paix; l'Angleterre ne veut pas les admettre, 421 et suiv. Situations respectives de l'— et de la Prusse, 613 et suiv. L'— fait la paix avec la Prusse, 616. L'artillerie en —, VI, 140. Résignation de l'— après ses défaites, 287. Blâme le bref contre le duc de Parme, 367. Choiseul rêve l'appui de l'—, 481. L'— s'empare d'un district de Pologne, 570. Impossibilité pour l'— de tenir tête à la Prusse et à la Russie sans l'appui de la France, 574. L'— enlacée dans la politique de la Prusse, 575. L'— accepte un agrandissement de territoire pris en Pologne, 577. La France veut abandonner l'alliance avec l'—, 587.
AUTRICHIENS. Campagne des — en Italie, III, 79 et suiv. Ils perdent la bataille de Mollwitz, 207 et suiv. Ils envahissent la Bavière, 225 et suiv. Ils sont battus à Chotusitz, 265. Ils entrent en France,

368. Repassent le Rhin, 385. Vaincus à Rimini, 418; à Bassignano, 419; à Hohe-Friedberg, 424; à Sohr, 429; à Hennersdorf, 445. Les — en Italie, 456 et suiv.; à Gênes, 465. Ils sont refoulés vers la Hollande, 468 et suiv. Battus à Raucoux, 471. Ils entrent en France, IV, 4. Sont chassés de Gênes, 6 et suiv. Quittent la Provence, 8. Vaincus à Prague, V, 22. Battent les Prussiens à Dippodiswalde, 285 et suiv. Sont battus par eux à Leignitz, 351. Occupent Berlin, 356. Sont battus à Torgau, 359 et suiv. Font leur jonction avec les Russes, 438.

Autun. L'évêque d'— assiste au concile d'Embrun, II, 456. Les habitants d'— traitent avec Mandrin, IV, 463. Minerai de fer des environs d'—, VI, 538.

Auvergne. Sa population diminue par suite de l'émigration protestante, I, 110. Intérêts judiciaires des habitants de l'— négligés, II, 327. Les Etats de Languedoc établissent des communications avec l'—, IV, 216. Mandrin en —, 462. Emeutes en —, VI, 397.

Auvergne (Prince d'). Fonde les bals de l'Opéra, I, 484.

Auvergne (Régiment d'). Le — à Closter-Camp, V, 368.

Auxerre. L'évêque d'— signe une lettre à Innocent XIII, II, 316. Fondation de l'académie d'—, III, 124. L'évêque d'— vient en aide à l'archevêque de Paris, IV, 531. Le duc de La Vrillère craint une sédition à —, VI, 589.

Avaux (D'), ambassadeur de France en Hollande, I, 158. Louis XIV refuse d'écouter ses avis, 159.

Aveiro (Duc d'), arrêté par ordre de Pombal, V, 237. Son supplice, 238 et suiv.

Averne (Mme d'), maîtresse du régent. Se promène avec lui en compagnie de la maréchale d'Estrées; fête donnée à Saint-Cloud en son honneur, II, 303.

Avignon. Article du journal le *Courrier* d'—, IV, 70. Instrument de torture envoyé d'—, 547. Les Français devant —, VI, 367.

Avignon (Comtat d'). Occupé par les Français, I, 159. Le parlement d'Aix interdit aux habitants du — tout commerce avec Marseille, II, 184. La France menace le pape de l'envahissement du —, VI, 365. Le — envahi et réuni à la France, 367. Le — restitué au pape, 554.

Avocats. L'ordre des — de Paris et de Rouen rédige une enquête explicative dans une question de discipline ecclésiastique, II, 508 et suiv. L'archevêque de Paris condamne un mémoire signé par quarante — du barreau de Paris; les — protestent et cessent de plaider, III, 4 et suiv. Le gouvernement fait des concessions aux —, 9. Les — exilés sont rappelés, 12.

Ayen (Duc d'). Pension qu'il touche sur le fonds des aumônes, IV, 121. Le — chez Mme de Pompadour, 467. Il se rend auprès de Damiens, 535. Réponse du — à Louis XV, V, 330.

Ayloff. Se révolte; sa réponse à Jacques II, I, 115

Azof (Russie). Bâti par Catherine II, VI, 480.

Azpuru, archevêque de Valence et ambassadeur d'Espagne à Rome. Annonce au pape l'expulsion des jésuites de l'Espagne et de ses colonies, VI, 356. Ne peut faire recevoir à Rome les jésuites espagnols, 361. S'entend avec les ambassadeurs de France et de Naples, 366. Son rôle dans l'élection du pape, 372 Poursuit à Rome l'abolition des jésuites; il tombe malade; est remplacé par Monino, 549.

B

Baba (Adrien), roi à Madagascar, cède des terrains aux Français, IV, 20. Détruit la population qui entoure la baie d'Antongil, 21.

Babiole, près Bellevue. Entrevue politique de Mme de Pompadour, Bernis et Staremberg à —, IV, 489.

Bacon. Lettre de Voltaire sur —, III, 141 et suiv. Erreur de — en économie politique, V, 184.

Baculard (Arnaud de). Voy. Arnaud-Baculard.

Bade (Margrave de). Son admiration pour l'ouvrage intitulé : *l'Ami des hommes*, V, 554.

Bagatelle (Château de). Résidence de la maréchale d'Estrées, III, 109.

Bagnols. Intolérance du curé de —, IV, 69.

Bailliages. Les membres de plusieurs — refusent de reconnaître les Conseils supérieurs; Maupeou les réforme, VI, 517.

Baillis. Les — publient l'édit contre les traitants, I, 453.

Baillon, intendant de La Rochelle. Persécute les protestants, V, 479.

Baïus (Michel). Ses opinions sur la grâce et le libre arbitre, I, 21 et suiv.

Baldy (Colonel). Envoyé par Frédéric II au maréchal de Richelieu, V, 48 et suiv.

Bale. Opinion de l'évêque de — sur la déclaration sur les mariages mixtes, VI, 200.

Balleroy (De), gouverneur du duc de Chartres. Est exilé, III, 387.

Balot, avocat. — chez La Popelinière, IV, 132.

Balzac (Chevalier de). Chargé de faire le recensement de la population du Kourou (Guyane), VI, 164.

Bandouliers. — du Missipi, ce que c'était, II, 117.

Banque. — d'Angleterre, I, 423. — d'Amsterdam (Voy. ce mot). — de Venise (*id.*) — de circulation. Voy. Banque de Law. On essaye des comptes de —, II, 172.

Banque agricole. Projet de Law, I, 424.

Banque de Law, dite de circulation, et Banque générale. Elle est discutée dans une assemblée de finance, I, 430. Sa création est décidée, 431. Ses commencements, 465. Elle prospère, 467; II, 40. Le Parlement cherche à en arrêter le développement, 41 et suiv. Le régent en achète les actions, 98; et la convertit en Banque royale, 99 (Voy. ce mot.)

Banque générale. Voy. Banque de Law.

Banque royale. Le régent convertit la *Banque générale* en —, II, 99. Impulsion que Law lui donne; comptoirs établis dans plusieurs villes, 100. Défense à la — de recevoir des espèces d'or et d'argent, 122. Réunion de la — à la *Compagnie des Indes*, 141 et suiv. La — inspire peu de confiance; elle est dans l'impossibilité de faire face aux demandes d'argent, 173. Résolution prise à son sujet, 220.

Banqueroute. Saint-Simon propose la —, I, 406, 408. Le conseil des finances la repousse, 409. Elle s'exécute partiellement, 461 et suiv. — de 1720, II, 166 et suiv., 212. — de 1721, 274. Le Conseil approuve la —, 433. — de 1759, V, 328 et suiv. Annonce d'une — en 1770, VI, 464. Elle est à peine déguisée, 484.

Banqueroutes. — des maisons de commerce, I, 405. — à la fin du règne de Louis XIV, II, 148. Les — se multiplient, III, 254.

Banqueroutiers. Négociants français traités comme des —, I, 427. Law condamne les peines qui font fuir les — français, 428.

Banques. — de circulation de Gênes et d'Écosse, I, 426.

Banquiers. Les — du roi donnent à l'État un vaisseau de guerre, V, 530.

Baptêmes. Mortalité des enfants pro-

testants baptisés au désert, VI, 511 et suiv.
Bar (Duché de). La France obtient le —, III, 90.
Bar (Château de). Habité par le prétendant, I, 520.
Bar (Confédération de). Dumouriez et la —, VI, 571 et suiv. Elle déclare la vacance du trône de Pologne, 573.
Barbarie. Loi qui empêche les Français de se fixer en —, III, 37.
Barbets. Nom donné aux Vaudois par les soldats de Catinat, I, 172.
Barchman. Sacré archevêque par Varlet, est excommunié par le pape; appelle à un concile général, II, 454.
Barème. Travaille à la liquidation des dettes de l'Etat, II, 274.
Bareuth (La margrave de). Sa correspondance avec Voltaire, V, 44 et suiv. Epître que lui adresse Frédéric II au sujet de ses projets de suicide, 52 et suiv. Désespoir de —, 54. Nouvelle lettre de Frédéric à — sur sa mort prochaine, 56. Voltaire veut nouer des relations diplomatiques entre le cardinal de Tencin et —, 60. Ode de Voltaire sur la mort de —, 264.
Bargeton, avocat. Compose, sous le titre de *Lettres*, un livre sur le clergé, IV, 175.
Barjac, valet de chambre du cardinal Fleury. Satisfaction qu'il procure à son maître, III, 298.
Barnett, commodore anglais. S'empare de plusieurs navires français, IV, 15.
Barral (De), évêque de Castres. Annonce à Sirven que sa fille veut se faire catholique, VI, 77.
Barral (Mlle de). Prépare l'enlèvement d'Elisabeth Sirven, VI, 77.
Barre (Chevalier de La) Sa vie joyeuse à Abbeville, VI, 207. Dénoncé à l'évêque d'Amiens comme sacrilége; il est arrêté, 208; et condamné à être brûlé à petit feu, 209 et suiv. Comparaît devant le parlement de Paris, 215 et suiv. Le — est reconduit à Abbeville; son supplice, 217. Indignation que cause cet événement, 218 et suiv. Voltaire fait une relation de l'affaire du —, 221.
Barré (Colonel), anglais. Discussion du — avec Grenville au Parlement au sujet des colonies anglaises, VI, 324 et suiv.
Barrière. Le P. Varade, jésuite, lui persuade d'assassiner Henri IV, VI, 8.
Barrington, général anglais. S'empare de la Guadeloupe, V, 301.
Barrois. Le — réclamé par Marie-Thérèse, III, 331. Défense d'exporter les blés du —, VI, 543.
Barry (Famille Du). Pamphlet publié à Londres contre la —, VI, 588.
Barry (Mme Du) [Marie-Jeanne Gaumart-Vaubernier]. Sa famille; sa naissance; elle vient à Paris avec sa mère, VI, 331. Elle va rejoindre sa mère à Vitry, revient à Paris; sa vie de désordre; elle entra chez le comte Jean Du Barry, 332. Lebel l'amène au roi qui s'éprend d'elle, 333. Elle épouse le comte Du Barry, 334. Bon accueil qu'elle fait au duc de Lauzun; hostilité de Choiseul et de —, 422. — au château du Val, 423 Vers satiriques contre —, 424. Appartements préparés pour elle à Marly, Choisy et Bellevue; elle est installée, à Versailles, dans celui de la princesse Adélaïde, 425. — conjure le roi de la prendre sous sa sauvegarde; elle lui est présentée et est reçue par lui et la cour avec distinction, 426. Est protégée par la cabale du duc de Richelieu, 427 et suiv. Présentée à Marie-Antoinette, 440. Conversations tenues chez — répétées à Choiseul, 466. Choiseul attaque —, 486. Elle se défend, 487. — dit au roi ce que les Choiseul pensent de lui, 497. Chansons contre —, 522. — défend les successeurs de Choiseul; elle montre au roi un portrait de Charles Ier, 525. Conseil de Marie-Thérèse à sa fille au sujet de —; opinion de Marie-Antoinette et du public sur —; luxe de —, 526 et suiv. Emotion de — au sujet du partage de la Pologne, 578. Avis qu'elle donne au duc d'Aiguillon au sujet de la correspondance secrète, 585. Maîtresses nouvelles que le public prétendait appelées à succéder à —, 588. Elle imite les complaisances de Mme de Pompadour, veut retenir le roi au Petit-Trianon, 589. Le roi s'enferme avec —; joie de ses ennemis, 590. — Dernier entretien du roi avec —, 591. Elle se retire à Rueil, 592.

Barry (Comte Jean Du). Accepte une part de bénéfices dans les fournitures de l'armée de Corse, VI, 314. Se met en relations avec Lebel; ce qu'il était, 330. Il ouvre une maison de jeu et y met la demoiselle Gaumart-Vaubernier, 331; et Mme de Fontanelle, 332. Avis qu'il donne au duc de Lauzun, 422. Le — détermine Mme de Béarn à présenter Mme Du Barry à la cour; conseil qu'il donne à sa belle-sœur, 425. On lui achète une terre de cent mille livres de rente, 528.

Barry (Du), dit le Gros Du Barry. Épouse Jeanne Vaubernier, VI, 333 et suiv. Rente qui lui était payée, 528.

Barry (Dlle Du). Somme qui lui est allouée, VI, 533.

Basile (L'empereur). Sa harangue au 8e concile, IV, 337.

Basnage, ministre protestant. Sa lettre aux protestants, II, 83.

Basse-Terre (Guadeloupe). Réduite en cendres par la flotte anglaise, V, 301.

Bassignano (Bataille de), III, 419.

Bassompierre (Mme De). Pension qu'elle recevait, VI, 534.

Bastard (De), premier président du parlement de Toulouse. Adoucit les réclamations de son parlement, VI, 120. Sa conduite dans l'affaire de l'enregistrement des édits, 121. Refuse de présider le Parlement, 122. Sa lettre au chancelier, 123. Demande la destruction du parlement de Toulouse, 124. Pamphlets contre lui, 125. Blâme infligé par le parlement de Toulouse à —, 237. Lettre de Voltaire à — au sujet de l'affaire Sirven, 351. — refuse la place de contrôleur général des finances, 460.

Bastard (De) d'Estang. Son ouvrage sur les parlements, VI, 45 et suiv.

Bastelica (Corse). Défaite des Corses à —, VI, 311.

Bastia (Corse). Les Français battent en retraite sur —, VI, 310. Le marquis de Chauvelin aborde à —, 337.

Bastille. Le régent fait élargir les prisonniers de la —, I, 389 et suiv. Voltaire enfermé à la —, II, 408. Grand nombre de personnes mises à la — à l'occasion de l'attentat de Damiens, IV, 539. Diplomate prussien mis à la —, V, 337. Administrateurs du Canada conduits à la —, VI, 133. Lally à la —, 137. Personnes mises à la — à l'occasion des affaires de Bretagne, 259. La Chalotais à la —, 388. Membres du Conseil souverain de Saint-Domingue enfermés à la —, 394. Dumouriez est mis à la —; procès dit de la —, 586. Dénoûment de ce procès, 587.

Basville (L'intendant). Comment il apostille une requête de Pierre de La Roche, I, 138. Son opinion sur la contrainte matérielle en matière de religion, 223. Ce qu'il dit du clergé du Languedoc, 224 et suiv. Était intendant des généralités de Toulouse et de Montpellier, 236. Ce qu'il dit des protestants du Languedoc, 276, 278. Les opprime violemment, 302 et suiv., 306.

Batards (Voyez Princes légitimés). — de Louis XIV; ses dispositions en leur faveur, I, 379. Recherches sur les — royaux, II, 21 et suiv.

Bathyani (Général autrichien). Commande en Bavière, III, 420.

Baton-Rouge (Amérique). Le cours du Mississipi jusqu'à —, devient la frontière des possessions de la France et de l'Angleterre, V, 610.

Baudrigue (David de). Voy. **David de Baudrigue**.

Baume (Abbaye de) (diocèse de Besançon). Il fallait être noble pour y entrer, I, 214.

Baun d'Angervilliers, intendant de Paris. Nommé ministre de la guerre, II, 513.

Bavarois. Les — menacent Vienne, III, 213.

Bavière. L'électeur et les cercles de — signent la ligue d'Augsbourg, I, 128 et suiv. L'électeur de — reçoit 4 millions de la France, II, 116. La maison de — expose ses droits au congrès de Soissons, 530. Projet d'assurer à l'électeur de — la couronne impériale, III, 204, 210. Les Français en —, 212. Les Autrichiens envahissent la —, 226. Seconde armée française en —, 232. La — se joint à la France et à l'Autriche, V, 11. Publie une loi contre l'extension des biens ecclésiastiques, VI, 367.

Bayeux. L'évêque de — se plaint des jésuites, II, 317. Signe une lettre contre le concile d'Embrun, 461.

Suppression du bailliage de —, IV, 503. Recommandations de Saint-Florentin à l'évêque de — au sujet des enfants protestants, VI, 512. — devient le siège de la première cour de justice de Normandie, 519. Magasins de blé à —, 544.

Bayeux (Conseil supérieur de). Son installation, VI, 519.

Bayle. Il prédit les conséquences de la révocation de l'Edit de Nantes, I, 89. La validité de son testament est maintenue par le parlement de Toulouse, 224. Le Parlement fait brûler l'analyse du *Dictionnaire de* —, IV, 501. Réquisitoire contre cet ouvrage, 502. Accomplissement d'une prédiction de —, V, 588. On brûle l'*Abrégé du Dictionnaire* de —, VI, 218.

Bayonne. Le marquis de Silly y transporte des approvisionnements maritimes, II, 87. Le port de —, III, 99. Corsaires de —, IV, 10. Des juifs portugais achètent le droit de s'établir à —, V, 327.

Béarn (Mme de). Accepte, puis refuse de présenter Mme Du Barry à la cour, VI, 425. Elle s'y décide, moyennant finance, 426.

Beau-Bassin(Fort)(Nouvelle-Ecosse) Construit par les Anglais; contestations à son sujet, IV, 409 et suiv.

Beaucaire. Activité de la foire de — en 1743, IV, 75. Religieuses de la Providence de —, 372.

Beaufremont (Chevalier De). Signe un mémoire de la noblesse contre les ducs et pairs, II, 28.

Beaufremont (Chevalier De), chef d'escadre. Amène des renforts au Canada, V, 97. Se réfugie à l'île d'Aix avec sa division navale, 323.

Beauharnais (De), gouverneur de la Martinique. Repousse les Anglais, V, 301. Arrive trop tard au secours de la Guadeloupe, 302.

Beaujeu (M. de), lieutenant de dragons au régiment du roi. Se fait passer pour capitaine des vivres et enrôle des paysans, II, 515.

Beaujeu (Honoré de Quiquerand de), évêque de Castres. Confesse au cardinal de Noailles qu'il a commis une faute en acceptant la bulle *Unigenitus*, I, 434.

Beaujolais (Bailliage du). Réforme du —, VI, 517.

Beaujolais (Mlle de), fille du régent. Projet de mariage entre elle et don Carlos, II, 305. Elle est renvoyée en France, 393.

Beaujon, banquier de la cour. Mme Du Barry signe un mandat sur —, VI, 527.

Beaumanoir (Du Rosel de). Voy. Rosel (Du).

Beaumarchais (Caron de). Il affirme que les Anglais ont imposé une restriction au développement de la marine française, V, 612. Origine et premiers emplois de —, VI, 556. Achète une charge de secrétaire du roi; puis de grand-maître des Eaux et forêts; ses succès à la cour, 557. Achète la charge de lieutenant-général des chasses au bailliage de la capitainerie de la Varenne du Louvre; va en Espagne avec Pâris-Duverney, 558. Ses premières pièces de théâtre; son procès avec le comte de La Blache, 559 et suiv. Règle ses comptes avec Pâris-Duverney; il gagne son procès avec le comte de La Blache, 560. Aventure de — avec le duc de Chaulnes; — est enfermé au Fort-l'Evêque, 562. — et Mme Goezman, 563 et suiv. — accusé de faux, en appelle à l'opinion publique dans des mémoires qui ont un grand succès, 565. Il dépose au greffe sa comédie du *Mariage de Figaro*, 567.

Beaumelle (De La). Critique le *Siècle de Louis XIV* de Voltaire, IV, 392. Est persécuté par le président du parlement de Toulouse, VI, 264.

Beaumont (Christophe de), archevêque de Paris. Nommé à ce poste, IV, 76. Refuse les sacrements au sieur Coffin, conseiller au Châtelet, 193. Consent à ce qu'on les lui administre, 195. Modifie la constitution de l'hôpital général, 297. Lutte entre le Parlement et — à ce sujet, 298 et suiv. Somme qu'il versait annuellement dans la caisse des hospices, 299. Reçoit le roi à la tête de son clergé, 302. Publie un mandement contre l'abbé de Prades, 320 et suiv. Refuse de siéger au Parlement comme duc et pair, 330 et suiv. Hostilités des Parisiens contre lui, 334. Requête qu'il veut se faire présenter par les curés de Paris, 335. Continuation

de la lutte entre le Parlement et, — 339 et suiv. — cité à la barre du Parlement; saisie du temporel de l'archevêque, 347 et suiv. — favorise l'intolérance de son clergé, 484. Exilé à Conflans, puis à Lagny, 485. Mandement qu'il lit à Conflans, 525. Le Châtelet fait brûler ce mandement par la main du bourreau, 526. On lui demande, pour le roi blessé, les prières de quarante heures, 540. Accusation que Damiens porte contre —, 547. Damiens lui fait demander pardon, 549. Chanson contre —, 560. Condamne le livre *De l'Esprit*, V, 250. Demande la punition d'un vigneron d'Athis, 482. Mandement de — contre Rousseau, 589. Lettre de Rousseau à —, 590 et suiv. Bref du pape relatif aux jésuites qui lui est adressé; il accuse d'infidélité les traductions d'auteurs jésuites faites par le Parlement, VI, 17. Défend les jésuites dans un mandement, 274. Le Parlement condamne le mandement; le roi exile —, 275. Visite de — au roi mourant, 591.

BEAUMONT (Elie de), avocat. Voltaire lui adresse Mme Calas, VI, 67. Il rédige un mémoire sur l'affaire Calas, 72. Son récit de l'affaire Sirven, 85. Son mémoire en faveur des Calas, 242. Lettre de Voltaire à — sur l'affaire Sirven, 351. Le mémoire d'— ne répond pas à l'attente de Voltaire, 353.

BEAUNE. Mandrin force les portes de —, IV, 463.

BEAUREGARD (Château de) (Vivarais). Prisonniers enfermés au —, V, 232.

BEAUSSET (De). Conseil qu'il donne à Lally, V, 144.

BEAUTEVILLE, ambassadeur de France en Espagne. Prend congé de Charles III, V, 539.

BEAUVEAU (Prince de), gouverneur du Languedoc. Découverte qu'il fait à la tour de Constance, VI, 513 et suiv. Refuse d'installer le Conseil supérieur de Toulouse, 519 Pension qui lui est faite, 533.

BEAUVEAU (Marquis de), ambassadeur de France à Berlin. Frédéric II lui fait part de ses projets, III, 199. Donne avis que l'armée française va envahir la Bohême, 216. Sa lettre au maréchal de Belle-Isle, 217.

BEAUVEAU (Mme de). Reçoit Mme Du Barry au château du Val, VI, 423, et suiv.

BEAUVILLIERS (Duc de). Met huit de ses filles au couvent, I, 219 et suiv. Sa réponse à Mme de Maintenon au sujet de Mme Guyon, 289. Son avis sur la succession d'Espagne, 296. Le — s'étend sur les suites de la guerre, 321.

BEAUVILLIERS (Duchesse de). Conférences quiétistes tenues chez elle, I, 283. Fait enfermer Mlle de Lacroix, 485.

BEAUVOIR (De). Voyage en Australie, VI, 609.

BEAUX-ARTS. Le marquis de Marigny protège les —, IV, 210 et suiv.

BECCARIA (Marquis de). Voltaire lui adresse sa relation de l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 221.

BÉCHERAN (L'abbé) au tombeau du diacre Pâris, II, 534 et suiv.

BECK, général russe. Commande en Silésie, V, 439.

BEDFORT (Duc de), envoyé en France pour traiter de la paix; en arrête les bases avec Choiseul, V, 545 et suiv. Négocie la paix avec l'Espagne, 548. Réception cordiale que lui font les Parisiens, 612. Demande à Choiseul de faire sortir des galères quelques protestants, VI, 180.

BÉNOYÈRE (LA), procureur général du parlement de Rennes Arrêt qu'il fait rendre contre les auteurs de libelles, V, 231. Son réquisitoire contre les jésuites, 242.

BÉGASSON (De). Interpellation qu'il fait au tiers aux Etats de Bretagne, VI, 390.

BÉGON, intendant. Persécute Lambert, juge de Saint-Fort, I, 138.

BÉGUINS, sectaires du XIIe siècle. Reparaissent au commencement du XVIIe, I, 97.

BEHAGUE (De), fonctionnaire à la Guyane. On augmente son traitement, VI, 165.

BEL. Lord Bedford et l'archevêque de Cantorbéry demandent sa rentrée en France, VI, 180, 185.

BELEM (Place de), à Lisbonne Exécution de plusieurs membres de la noblesse de Portugal sur la —, V, 238.

BELFAST (Irlande). Menacé par une flotte française, consent à donner des vivres et de l'argent, V, 372.

Belgique. Campagne du maréchal de Saxe en —, III, 466.

Bellefonds (Maréchal de). Premier maître d'hôtel du roi. Don qu'il reçoit en cette qualité, I, 199.

Belle-Isle (Comte de), maréchal de France. Reparaît à la cour, II, 432. S'attache au maréchal de Boufflers et est nommé mestre de camp général des dragons, III, 74. Maréchal de camp et gouverneur d'Huningue, lieutenant-général, 75. Ses projets aventureux ; il se fait donner la direction du siége de Trarbach, 76. Commande sur le Rhin, 86. Pousse à la guerre, 201. Développe ses projets, 203 et suiv. Représente la France à la diète de Francfort, 205. Se rend au camp du roi de Prusse et traite avec lui, 208 et suiv. Ses projets ; il est reçu en triomphe à Versailles, 210. Dirige le ministère de la guerre, 211. Nommé maréchal, va prendre le commandement de son armée, 212 ; la commande de loin, 215. Ses plaintes contre l'électeur de Bavière, 216. Son luxe à Francfort, 218 et suiv. Reçoit l'ordre de rejoindre ses troupes, 220. Arrive à Prague, 222. Est remplacé par de Broglie, 223. Vient à Versailles et est reçu froidement par le roi, 235. Est nommé duc de Vernon et renvoyé auprès de l'empereur avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, 237. Commande de Francfort l'armée de Bohême, 266. Frédéric le presse d'agir, 267. Plaintes du — contre Broglie, 270 et suiv. Le — va trouver Frédéric, 271. Vient à Prague, 273. Nouvelles plaintes du — contre Broglie, 274, 282 et suiv. Chargé de négocier la paix, 277. Ses projets d'expédition sur Vienne, 284. Il quitte Prague avec son armée, 292 Renfermé dans Egra, il compose des mémoires, 293. Fait l'éloge de de Broglie, 295. Défend l'Alsace, 370. Est arrêté en Hanovre, 405 ; et conduit en Angleterre, 406. Défend la Provence, IV, 4 et suiv. Ses plans de campagne en Italie désapprouvés par un conseil de guerre, 81. Sollicite l'intervention du ministre dans une élection, 376. Conversation du — avec M[me] de Pompadour au sujet de la défaite de Rosbach, V, 87 et suiv. Nommé ministre de la guerre, 113. Réformes qu'il introduit dans l'administration militaire, 114 et suiv. Revient à l'idée d'une descente en Angleterre, 179. Préparatifs qu'il fait pour réaliser ce projet, 181. Dépêches du — prescrivant la dévastation de l'Allemagne, 262. Hâte les préparatifs d'une descente en Angleterre, 292. Envoie son argenterie à la Monnaie, 329. Conseil des ministres tenu chez le —, 370. Il annonce la mort du capitaine Thurot à M[me] de Pompadour, 373. Mort du —, 403. Il est inhumé à Vernon, 404. Budget de la guerre établi, en 1761, par le —, VI, 468.

Belle-Isle (Chevalier de). Reparaît à la cour, II, 432. Aide son frère, le comte de Belle-Isle, dans ses projets, III, 75. Prend part à la campagne d'Allemagne, 237. Est arrêté par ordre du roi d'Angleterre, 405. Le — marche sur Exilles ; est défait et tué au Col-de-l'Assiette, IV, 82.

Belle-Isle. Les Anglais s'emparent de —, V, 414. Importance qu'ils attachent à cette conquête, 415. A quelle condition elle devait revenir à la France, 416. M. de Kermocle exilé à —, VI, 384.

Belleval de Saucourt, Conseiller au présidial d'Abbeville. Ses rapports avec M[me] de Brou ; devient son ennemi ; cherche à se venger, VI, 207. Dénonce le chevalier de La Barre à l'évêque d'Amiens, 208. Evoque l'affaire devant son tribunal, 209. Assiste au supplice du chevalier de La Barre, 218.

Bellevue (Château de). M[me] de Pompadour au —, IV, 122. Prix auquel revint le —, 141. Dépenses faites pour cette résidence ; son inauguration, 187 et suiv. Grand conseil réuni au —, V, 263. Le dauphin au —, VI, 231. On prépare, pour M[me] Du Barry, un appartement au —, 425.

Belley. L'évêque de — assiste au concile d'Embrun, II, 456.

Belling, général prussien. Contient les Suédois, V, 443.

Belsunce (H.-Fr.-Xavier de), évêque de Marseille. Il excommunie les rebelles à la juridiction de l'Eglise, I, 442. Sa belle conduite pen-

dant la peste de Marseille, II, 188 et suiv. Reçoit la promesse faite par les échevins de Marseille à la Vierge, 190. Célèbre la messe sur le Cours et consacre Marseille au Sacré cœur de Jésus; exorcise la peste et donne sa bénédiction à la ville, 197. Intolérance de —, 499. Il regarde le P. Girard comme un saint; sa lettre au cardinal Fleury au sujet du procès de la Cadière, 500 et suiv.

Bénédictins. Les — de Paris soutiennent le cardinal de Noailles, I, 438. Mesures prises contre les abus de l'ordre, II, 251 et suiv. Le pape permet aux — de réciter l'office du pape saint Grégoire, 474. Les — de Saint-Germain-des-Prés trouvent leur règle trop austère; ils sont combattus par ceux des Blancs-Manteaux, VI, 285.

Bénévent (Italie). Les Espagnols menacent d'envahir —, VI, 365. Les troupes napolitaines entrent dans —, 366. On promet au pape la restitution de —, 553. — restitué à la cour de Rome, 554.

Bengale. Les Français marchent sur le —, V, 92.

Benoit XIII, pape. Accepte la papauté après avoir fait vœu de la refuser, II, 357. Approuve le renvoi de l'infante, 389. Déclare nulle l'élection de Corneille Steenoven, 454. — attaqué dans un mémoire d'avocat, 461. Juge le moment venu de faire adopter la légende du pape saint Grégoire, 474. Condamne les actes du parlement de Paris, 475.

Benoit XIV, pape. Refuse à la marquise de Pompadour, la permission de remplir ses devoirs religieux, V, 493. Choiseul obtient de — l'encyclique relative au refus de sacrements, 494.

Benserade (Isaac de). Ce qu'il dit des gouverneurs du duc d'Orléans, I, 513.

Bereton, major anglais. Fait une sortie au siége de Madras, V, 160.

Beretti Landi, ambassadeur d'Espagne. Signe, à La Haye, le traité de Londres, II, 94.

Bergen (Combat de). Les Français ont l'avantage au —, V, 258.

Berg-op-Zoom. Pris par les français, IV, 88 et suiv.

Bergue (Régiment de), M. de la Tour du Pin La Chasse en devient colonel, VI, 534.

Bergues (Duché de). La possession du — assuré à la Prusse, II, 530.

Berlin. Prise de — par les Autrichiens, V, 65. Frédéric donne l'ordre à la famille royale de quitter —, 275. Projets des autrichiens sur —, 276. Occupation de — par les Russes et les Autrichiens, 356.

Bermudez. Remplace le P. Daubenton comme confesseur de Philippe V, roi d'Espagne, II, 351. Dissuade ce prince de reprendre la couronne, 356. Lui remet une lettre du cardinal Fleury, 449.

Bernage (De). Nommé président d'une commission chargée de poursuivre les auteurs des écrits satyriques publiés contre le gouvernement au sujet des affaires de Bretagne, VI, 258.

Bernage (De), intendant de Moulins, puis prévôt des marchands de Paris. Persécute les protestants, III, 188 et suiv. Le succès de la foire de Beaucaire avait dépassé ses espérances, IV, 75. Blâmé de sa parcimonie, 79.

Bernard (P.-Joseph), littérateur. Son admiration et sa sympathie pour Voltaire, VI, 450.

Bernard (Chevalier). Employé par les frères Pâris, II, 421.

Bernardins Manuscrits des — de Ligny, II, 376.

Berne. Le gouvernement de — signifie à Rousseau de quitter le territoire helvétique, V, 590.

Bernis (De), cardinal. L'abbé — familier de Mme d'Etiolles, III, 404. Il négocie l'alliance de la France et de l'Autriche, IV, 489. Traité qu'il propose, 492. Objections qu'il fait; engagé à tenir secret le traité de Versailles, 493; et d'arrêter la guerre à son début, 512. Son dévouement à Mme de Pompadour, 541. Démarche qu'il fait pour elle auprès de d'Argenson, 554. Veut qu'on observe le traité de Versailles, V, 7. — repousse la responsabilité de la guerre dans une lettre qu'il écrit à Voltaire, 9. Il est nommé ministre d'Etat, 10. — félicite le maréchal de Richelieu de la convention de Closter-Zeven, 41.

On attribue à l'abbé — l'accord entre le roi et la magistrature, 84. Son découragement; sa correspondance avec Choiseul, 100 et suiv. Chante, dans ses vers, le roi et Mme de Pompadour, 103. L'abbé — désire la paix, 104. Il devient, de plus en plus, l'objet de la haine publique, 112. Son découragement; sa correspondance avec Stainville (duc de Choiseul), 166. Mémoire qu'il présente au roi; il demande à quitter le ministère, 167. Il est élevé au cardinalat, 168; et quitte les affaires, 169. Son exil; regrets qu'il cause à Mme de Pompadour; accusation dont — est l'objet, 170 et suiv. Comparaison du cardinal — et de Choiseul, 176. Voltaire lui écrit au sujet de l'affaire Calas, VI, 57; il lui demande une copie de l'arrêt rendu contre les Sirven, 351. Le cardinal — envoyé à Rome pour soutenir les intérêts de la France, 369. Il est incapable de remplir la mission qui lui a été donnée, 371. Son rôle dans l'élection du pape, 372. Il présente au pape une lettre du roi de France, 382. Le cardinal — reçoit l'ordre de soutenir l'ambassadeur d'Espagne, 549. Lettre de — à ce sujet, au duc d'Aiguillon, 551 et suiv. — croit à l'empoisonnement du pape par les jésuites, 555.

Berruyer (Père), jésuite. Le parlement fait brûler l'*Histoire du peuple de Dieu* par le —, IV, 501. Paroles sévères adressées au — par l'évêque de Soissons, V, 515.

Berry (Duc de) depuis Louis XVI. Sa naissance, IV, 429. Entretien de son père avec lui, VI, 234. Le roi le conduit chez la dauphine, 235.

Berry (Duchesse de), fille du régent. Conduite de son père avec elle, I, 336, 482. Ses égarements, ses mœurs, 484. Insultée par des jeunes gens, 488. Avait un appartement aux Carmélites, 489.

Berry (Charles-Emmanuel, duc de), dernier petit-fils de Louis XIV. Sa mort, I, 342.

Berry Misère en —, III, 159.

Berryer, lieutenant de police. Fait enfermer des convulsionnaires à la Bastille, IV, 72 et suiv. Reçoit l'ordre d'y conduire Labourdonnais, 94. Anecdote à son sujet, 145. Remplace de Massiac comme ministre de la marine, V, 177, 179. Tient plus à sa place qu'à la justice, 297. Laisse le Canada abandonné à lui-même, 303. Ce qu'il propose pour la Martinique, 370. Avoue son manque de ressources, 371. Accompagne Mme de Pompadour chez Choiseul, 497 Fait de vains efforts pour empêcher Choiseul de donner sa démission, 499. Sa lettre à l'intendant du Canada, VI, 132.

Berthier (Père), jésuite. Réponse de d'Alembert au —, IV, 318.

Bertin, lieutenant de police et contrôleur général des finances. Contribue à l'acquittement de Labourdonnais, IV, 95. Nommé contrôleur général des finances, V, 330. Continue les errements de ses prédécesseurs, 446. Augmente les impôts, 447 et suiv. Expose son plan financier, VI, 95. Protestation du Parlement contre le plan de —; le roi refuse de le modifier, 108. Lettre que lui écrit le président du parlement de Douai, 126 et suiv. Est remplacé par Laverdy, 129. Accusé d'accaparement, 402.

Bertin, trésorier des parties casuelles, offre à l'Etat un don patriotique, V, 530.

Berwick (Maréchal de), commande l'armée française envoyée en Espagne; sa proclamation, II, 86. Assiége Fontarabie, 87. A ordre de laisser échapper Philippe V, s'il tombe entre ses mains, 88. Son rôle dans les affaires d'Espagne, III, 50. Le — est désigné pour commander l'armée d'Allemagne, 70. Arrive à Strasbourg, 74. Fait adopter ses plans de campagne; commence la guerre et revient à Versailles, 76. Assiége Philisbourg et est tué devant cette place, 78.

Besach (De). Accompagne le prétendant à Saint Malo, I, 524.

Besançon. L'archevêque de — défend de lire les écrits d'Arnault et de Saint-Cyran, I, 26. Soldats mal logés à —, II, 516. Réponse des magistrats de — aux plaintes des chefs militaires, 517 et suiv. Les habitants de — demandent une dispense de maigre, III, 41. Fon-

dation de l'Académie de —, 124. La population de — se soulève faute de pain, VI, 438. Installation du nouveau parlement à —, 519.

BESANÇON (Parlement de). Un des treize du royaume, I, 226. Bannit les mendiants étrangers, II, 180. Violences contre plusieurs conseillers du —, V, 3. Opposition du — au don gratuit, 288. Le — résiste à l'autorité royale, VI, 126. Remontrances du — contre le renvoi des jésuites, 227; contre la destruction du parlement de Paris, 503. Installation du nouveau —; on injurie les anciens magistrats du —, 519.

BESANÇON (Conseil supérieur de). Son installation, VI, 519.

BESANÇON (Diocèse de). Comptait 876 eures dites mères-églises, I, 213.

BESENVAL (Baron de). Commande en Allemagne, V, 407 Rapporte un entretien sur la marine entre Louis XV et Choiseul, 528; et une anecdote au sujet de la prise de la Havane, 539.

BESONS (Maréchal de). Membre du conseil de régence, I, 399.

BESONS (Armand-Bazin de), archevêque de Bordeaux. Nommé membre du conseil de Conscience, I, 397.

BESSÉ, prédicant. Le ministre de la marine ordonne de le faire arrêter, IV, 362.

BESSNER (Baron de). Son plan de colonisation à la Guyane, VI, 144. Il y applique son système, 169.

BESTIAUX. — étrangers, I, 470. Arrêt qui prescrit aux cultivateurs l'âge avant lequel ils ne pourront pas tuer de veaux ni d'agneaux, II, 154. Mortalité des — aux environs de Paris, IV, 76.

BESTUCHEW, chancelier de la cour de Russie. Était l'ennemi personnel de Frédéric II, IV, 473.

BÉTHUNE (Famille de). Son origine, I, 497, 502.

BÉTHUNE (Duc de). Le roi interpelle le —, II, 479.

BÉTHUNE (Hippolyte de), évêque de Verdun. Peu soutenu dans son diocèse, II, 227.

BEURRE. Défense relative au commerce du —, II, 154.

BEUVRON (De). Obtient de la ville de Rouen un don au roi de 300,000 livres, I, 236.

BEVERN (Prince de). Commande un corps prussien en Bohême, V, 24. Passe l'Oder et est fait prisonnier, 73.

BÈZE DE LYS, membre du parlement de Paris. Exilé à Pierre-Encise, IV, 382.

BÉZIERS. Fondation de l'Académie de — III, 124. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184.

BIBLE. Voy. ECRITURES (SAINTES), EVANGILES, TESTAMENT (ANCIEN et NOUVEAU). Les catholiques de Grenoble brûlent la —, I, 62. La — jugée par Voltaire dans le *Sermon des Cinquante*, V, 469 et suiv. Voltaire critique les miracles de la —, VI, 190.

BICÊTRE. Individus tirés de — envoyés en Amérique, II, 116; et à l'armée, 514. Peu d'effroi que cause la détention de —, IV, 73.

BIENFAIT, protestant d'Orléans. Réclame contre la séquestration de ses enfants; réponse qu'on lui fait, II, 484.

BIENS NOBLES. Réserve faite par les parlements au sujet des —, VI, 130.

BIGNON (Abbé). Lettre de Maurepas à l'— au sujet des manuscrits des Bernardins de Ligny, II, 376. Fait acheter des manuscrits par Maurepas, III, 123.

BIGNON, intendant. Reçoit l'ordre d'incarcérer un curé, II, 485.

BIGNON (Château de), près Nemours. Lieu de naissance de Mirabeau, VI, 342.

BIGOT, ordonnateur à Louisbourg (Canada). Est nommé intendant de la Nouvelle-France, VI, 131. Ses concussions; il arrive à Versailles; ses réclamations, 132. Il est arrêté et conduit à la Bastille, 133. Condamné au bannissement, 134.

BILLETS DE BANQUE. Loi menaçant de mort les falsificateurs de —, II, 165.

BILLETS D'ÉTAT. Leur création, I, 414. Remplacent d'autres valeurs, 461. Perte qu'ils subissent, 462. — reçus en payement des actions de la Cᵉ d'Occident, 513. Remboursement de —, IV, 317

Billom (Auvergne). Les habitants de — offrent d'envoyer au roi des linges qui avaient touché la relique du précieux sang, IV, 542.

Bing, amiral anglais. Surveille les côtes d'Écosse, III, 436. Battu par la flotte française devant Mahon, IV, 507. Est accusé de lâcheté, 508. Irritation populaire contre lui; il est brûlé en effigie, 509. Arrêté et incarcéré, 511. Son procès, V, 14. Il est condamné à mort, 15; et exécuté, 17.

Biron (Duc de). Comédie à laquelle il se prête au camp de Compiègne, III, 104. Le — à l'Opéra, 443. Refuse au chancelier de faire marcher les gardes françaises, VI, 499. Le roi vient en aide au —, 533.

Biron (Commodore) anglais. Bâtit aux îles Falkland le fort d'Egmont, VI, 482.

Biron, favori de la czarine Anne. L'électeur de Saxe lui promet la Courlande, III, 70.

Bissy (Cardinal de). Louis XIV proteste devant lui qu'il meurt dans la foi de l'Église, I, 363. Sa circulaire contre les appelants du pape au concile général, 447. Dubois se rapproche de lui, II, 229. Approuve la rédaction de l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, 245. Nommé président du Conseil de conscience, 248. Part pour Rome pour l'élection du nouveau pape, 293. Cherche à rapprocher le cardinal Dubois et le maréchal de Villeroi, 313. Sa démarche auprès de Mme Lafosse, 400. Pamphlet contre lui, 459 et suiv. Mandement singulier du —, III, 18.

Bissy (M. de). Comédie à laquelle il se prête au camp de Compiègne, III, 104.

Blache (Comte de La), maréchal de camp. Sa haine pour Beaumarchais, VI, 559. Procès qu'ils ont ensemble, 560.

Blakeney, général anglais. Défend Mahon, IV, 507, 509.

Blancs-Manteaux (Monastère bénédictin des). Il est opposé à celui de Saint-Germain-des-Prés qui trouvait la règle trop austère, VI, 285.

Blasphémateurs. Loi contre eux; peines auxquelles ils étaient condamnés, I, 19 et suiv.

Blé. Voy. Pain, céréales. On triple le droit de sortie sur les blés, II, 154. Prix du — (1714-1723), 156; (1723-1726), 378 et suiv. Devient rare sur le marché, 209. Énormes quantités de — accaparées en Provence, 257. Accusation faite contre les ministres au sujet du —; transport du — d'une province à l'autre, 405. — enlevé aux environs de Paris, 415. Permission demandée pour exporter les blés de Franche-Comté, III, 41. Prix du — dans les provinces, 165. Mesures pour s'emparer du —, 170 et suiv. Agiotage sur le —, IV, 137. Diminution de la production du —; à quoi on l'attribue, 422. Prix du — en 1756, V, 195. Ce qui règle le prix du —, 202. Exportation du —, 203. Liberté du commerce des blés, VI, 179. Émeutes dans plusieurs villes à cause du haut prix du —, 262. Entraves apportées à la libre circulation du —, 395. Défense de vendre le — sur pied, 396. Lettre sur la cherté du —, 399 et suiv. Principes du gouvernement dans la question des —, 404 et suiv. Prix du — en 1770; le gouvernement fait afficher qu'il y avait beaucoup de — à Nantes, 439. Le Parlement déclare qu'il s'occupera de la question du —, 498. Prix du — en 1771, 516. Le gouvernement reproche au Parlement d'avoir spéculé sur le —, 524. Interdiction de l'exportation du —, 543. — vendu à Bayeux à un prix fixé par un lieutenant de police; arrêt du parlement de Toulouse en faveur de la liberté absolue du commerce du —, 544. Augmentation subite du prix du — en Provence, 547.

Blois. Diminution de sa population et de son commerce par suite de l'émigration protestante, I, 109. Le gouvernement résout de transférer à — le parlement de Paris, II, 248. Don gratuit annuel imposé sur la ville de —, V, 225.

Blois (Conseil supérieur de). Sa juridiction remplace celle du parlement de Paris, VI, 505.

Blois (Mlle de), fille naturelle de Louis XIV. Son mariage, I, 176.

Blondel, diplomate français. Ouvertures que lui fait l'impératrice Marie-Thérèse, IV, 471.

Blondel d'Aubert, président du parlement de Douai. Fait obéir son parlement aux ordres venus de Versailles; sa lettre au contrôleur-général, VI, 126 et suiv.

Blosac (De), député du parlement de Bretagne. Discours qu'il adresse au roi, II, 13 et suiv.

Bochard (Abbé). Sa lettre à l'évêque de Clermont, I, 350.

Bochard de Sarron de Champigny, évêque de Clermont. On l'engage à signer une dénonciation contre l'archevêque de Paris, I, 350.

Bochetta (Défilés de la) (Italie). Abandonnés par les Français, III, 464. Franchis par les Autrichiens, IV, 7.

Bohême. L'électeur de Bavière refuse aux Saxons la permission d'envahir la —; les Français en —, III, 216. Suite de la campagne des Français en —, 280 et suiv. Les Prussiens en —, 382.

Boileau. Charme et instruit par ses vers, I, 266. Nous n'avons plus de —, VI, 610.

Boileau (Abbé). Publie une brochure intitulée : *Problème ecclésiastique* ; est nommé à un canonicat, I, 347.

Boindin, de l'Académie des belles-lettres. Le clergé lui refuse la sépulture, VI, 604.

Bois. Mesures prises pour empêcher le renchérissement des —, II, 154. Le — devient rare sur le marché, 209. Lettres patentes ordonnant de nombreuses coupes de —, 327. Ordonnance contre la coupe des — trop jeunes, III, 37. Commerce du — à Dieppe, 40. Prix excessif du — à brûler, 169. Ordre donné aux propriétaires de bois de la Lorraine de ne vendre leurs — qu'aux fermiers généraux, IV, 424. Les droits des peseurs de — sont mis en régie, VI, 412.

Boisdavis (Marquis de). Prend part à la conspiration Cellamare; est enfermé à la Bastille, II, 80.

Boisguilbert. Ses travaux d'économie politique, I, 412.

Boissieux (Comte de) Envoyé en Corse, VI, 308. Marche contre les insurgés; sa mort, 310.

Bojat (De), conseiller au parlement de Toulouse. Son rôle dans l'affaire Calas, VI, 46. Est consigné dans sa demeure, 123.

Bolingbroke (Henry-Saint-Jean, lord). Nommé secrétaire d'Etat, I, 329 Vient à Fontainebleau signer une suspension d'armes, 340 et suiv. Signe une convention secrète (traité d'Utrecht), 533. Voltaire publie un pamphlet intitulé : *Examen important de milord Brolingbroke*, VI, 223. Opinion de — sur le pouvoir royal, 319.

Bompart (De). Commet la faute de ne pas attaquer les Anglais à la Guadeloupe, V, 302.

Bon (De), intendant. Lettre que lui écrit Saint-Florentin au sujet du marquis de Gudanes, VI, 264.

Bondy (Forêt de). On y saisit une chaise de poste chargée d'or, I, 458. Est remplie de malfaiteurs, II, 160.

Bonaparte (Napoléon) et son frère Joseph à Ermenonville, V, 609 et suiv.

Bonaparte (Joseph) et son frère Napoléon à Ermenonville, V, 609 et suiv.

Bondesseul, conseiller au parlement de Rennes. Son arrestation, VI, 260.

Bonnaire (De), docteur de Sorbonne. Exclu des assemblées de la faculté de théologie de Paris, II, 251.

Bonnamour (M. et Mme de). Prennent part au soulèvement de la Bretagne, II, 84.

Bonne-Espérance (Cap de). Etablissement de la Compagnie du Sud, au-delà du —, II, 138.

Bonneterie. La — à Orléans, VI, 537.

Bonrepos, ambassadeur de France en Angleterre. Tyrconnel l'entretient de ses projets, I, 152. — remplace Barillon, 158.

Bonrepos (Riquet de), procureur général du parlement de Toulouse. Intervient dans l'affaire Calas, VI, 51, 53 et suiv. Reçoit des lettres de cachet pour faire enfermer les filles de Calas, 61. Traité de Pilate par Voltaire, 64. Est informé de l'affaire Sirven, 81.

Bontempi (Père). Son entretien avec l'ambassadeur d'Espagne à Rome, VI, 550 et suiv.

Bontin, receveur général des finances. Lettre de Terrai à —, VI, 403.

Bordeaux. Se révolte, I, 43. L'ambassadeur de Hollande demande,

pour ses compatriotes, un cimetière à —, IV, 365. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, 226. Des juifs portugais achètent le droit de s'établir à —, 327. Coïncidence entre l'expulsion des jésuites de — et l'assassinat de Henri III, 516. Soulèvement à —, VI, 547.
Bordeaux (Généralité de). Manque de bras pour l'agriculture I, 274.
Bordeaux (Parlement de). Un des treize du royaume, I, 226. Rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, II, 223. Proteste contre l'impôt du cinquantième, 403. Interdit l'office du pape saint Grégoire, 475. Exil d'un président et de deux conseillers du —, IV, 504. Exclut de son sein les membres du grand Conseil, 534. Condamne des extraits des écrits du P. Turcelin, VI, 4. Demande à celui de Paris copie des extraits des ouvrages des jésuites, 11. Expulse de France les jésuites, 25. Résiste à l'autorité royale, 126; et aux prétentions du parlement de Paris, 241. Déclaration du — contre le duc d'Aiguillon, 459. Remontrances du — contre la destruction de celui de Paris, 503. Le — refuse de reconnaître les Conseils supérieurs, 518.
Bordeaux (Conseil supérieur de). Son installation, VI, 519.
Bordes. Réponse de Rousseau à —, IV, 256.
Borgia (César). Fait périr plusieurs seigneurs italiens, VI, 192.
Burgo (Corse). Défaite des Français à —, VI, 338.
Borgo-San-Domino (Italie). Le pape défend à l'évêque de — d'obéir à la pragmatique de Parme, VI, 364.
Boscawen, amiral anglais. Attaque Bourbon; est repoussé, IV, 99. Assiége Pondichéry; est obligé d'en lever le siége, 100 et suiv. Livre un combat naval à trois vaisseaux français dans les eaux de Terre-Neuve, 457. Bloque Toulon, V, 293.
Bossuet, évêque de Meaux. Son admiration pour la révocation de l'édit de Nantes; les éloges qu'il fait de cette mesure, I, 87. Son opinion sur la contrainte matérielle en matière de religion, 223; sur les protestants non sincèrement convertis, 278. Mme Guyon lui soumet ses ouvrages; il l'interroge; écrit à son sujet à Mme de Maintenon, 285 et suiv.—demande l'arrestation de Mme Guyon, 287. Fait des conférences à Saint-Cyr sur la spiritualité, 289. Son traité des *Etats d'oraison*; demande pardon au roi de ne lui avoir pas révélé le fanatisme de Fénelon, 291 et suiv. Vante les *Réflexions sur le Nouveau Testament* du P. Quesnel, 346.
Bossuet (Abbé). Ses démarches à Rome au sujet du livre de Fénelon les *Maximes des Saints*, I, 292 et suiv.
Boston (Amérique du Nord). Les habitants de — renoncent aux étoffes anglaises, VI, 323.
Botta (Marquis de), général autrichien. Prend Gênes, III, 465. En est chassé, IV, 7.
Boucharoon, sculpteur. Chargé de faire la statue de Louis XV, IV, 119.
Boucher (Abbé). Compose une *Histoire des Jésuites*, V, 498.
Boucher, peintre. Fabrique des pantins, IV, 134.
Bouchers. Droit qu'ils avaient à payer, VI, 536.
Bouchet de Faucon, conseiller au parlement d'Aix. Délégué pour l'instruction du procès de La Cadière, II, 492.
Boudin, premier médecin de la dauphine. Est averti du projet d'empoisonner cette princesse et son mari, I, 332. Constate leur empoisonnement, 334 et suiv.
Bouëttin, curé de Saint-Etienne-du-Mont. Emprisonné pour refus de sacrements, IV, 195. Cité devant le Parlement pour la même cause, 330. Le Parlement donne l'ordre de l'arrêter, 331. Le roi défend la continuation des poursuites contre lui, 332. Il lui donne une abbaye, 484.
Boufflers (Maréchal de). Bombarde Luxembourg et fait la guerre en Brabant, I, 90 et suiv. Le — au camp de Compiègne, 268. Son impuissance devant les forces anglaises, 300.
Boufflers (Duc de). Sa lettre au sujet du ministre protestant de Latané, I, 138 et suiv. Défend Gênes, IV,

80. Sa visite à la tour de Constance, VI, 513.
Boufflers (Duchesse de), admet Choiseul au nombre de ses favoris; elle épouse le maréchal de Luxembourg, V, 173.
Bougainville (De). Défend un poste français au siége de Québec, V, 305. Bâtit le fort Louis (îles Falkland). VI, 482.
Bouhier (Jean), évêque de Dijon. Ouvre au président Bouhier la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude, III, 124.
Bouillon (Duc De). Sollicite pour son fils une dispense d'âge pour entrer dans la prêtrise, I, 220. Se fait restituer ses rentes, II, 434. Assiste, comme grand chambellan, au lit de justice de 1732, III, 31. Pénètre auprès du roi malade, 374.
Bouissay, lieutenant général de Mayenne. Le ministre lui refuse la permission d'emprisonner son fils, IV, 64.
Boulainvilliers (Comte de). Ce qu'il pensait de l'esclavage où l'on vivait de son temps et des exactions commises, II, 29.
Boulangerie. Le conseil municipal de Troyes proclame la liberté de la —, III, 170.
Boullongne (De) contrôleur général des finances. Conçoit le projet de contracter un emprunt en Angleterre, V, 85. Ressources spéciales qu'il procure au Trésor, 86. Ses mesures financières, 224 et suiv. Remplacé par De Silhouette, 255. Opposition du pays au don gratuit imposé par —, 288. Conduite de — en 1758, VI, 540.
Boulogne-sur-Mer. Officiers prêts à s'embarquer à — pour l'Ecosse, I, 524. L'évêque de — se sent isolé dans son diocèse, II, 227; il refuse l'accommodement au sujet de la bulle *Unigenitus*, 243. Son appel flétri par un arrêt du Conseil, 250. Il signe une lettre à Innocent XIII, 316. Préparatifs faits entre — et Ambleteuse pour une descente en Angleterre, V, 182. Don gratuit annuel imposé à —, 225. Emeute à —, VI, 397.
Boulogne (Bois de). Entrevue de Mme de Pompadour et de Mlle de Romans au —, VI, 101.
Bourbon (Maison de). Bruit d'un traité secret entre les différentes branches de la —, V, 431. Ce traité se révèle; il est connu sous le nom de *Pacte de famille*, 533. L'existence de la — représentée par Choiseul comme incompatible avec la conservation des jésuites, VI, 363. Indignation des princes de la — contre le pape, 365, 367. Déclaration d'une rupture possible entre la — et le Saint-siége, 369. Le pape favorable à la —, 375. Il reconnait que c'est à la — qu'il doit son élévation, 382. Les jésuites ont été renvoyés de tous les Etats de la —, 383. Les princes de la — accusés d'insolence et de perfidie par les anglais, 484.
Bourbon (Duc de). Voy. Condé.
Bourbon (Henri de), prince de Condé. Sa légitimité est contestée, II, 24.
Bourbon (Abbé de), fils naturel de Louis XV et de Mlle de Romans. Sa naissance, VI, 100. Accueil que lui fait la famille royale; sa mort, 102.
Bourbon (Brigade de). Combat à Lawfeld, IV, 87.
Bourbon (Régiment de), cavalerie. Envoyé en Languedoc, VI, 263.
Bourbon (Palais), à Paris. Sa construction, IV, 207.
Bourbon (Ile) ou de La Réunion. Peuplée de colons français de Madagascar, III, 98, 241. État de l'—, 242. Repousse les attaques des Anglais, IV, 99. Est rendue au roi par la compagnie des Indes, VI, 180. Le gouvernement blâme la compagnie des Indes de n'avoir pris aucune mesure pour approvisionner l'—, 420.
Bourbonnais. Intérêts judiciaires des habitants du — négligés, II, 327.
Bouret (Pavillon de). Construit pour Louis XV, V, 546. Anecdote à ce sujet, 547.
Bourg (Comte Du). Nommé maréchal de France, II, 351.
Bourges. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226.
Bourges (Généralité de). Se dépeuple par suite de l'émigration protestante, I, 110.
Bourges (Père), dominicain. Assiste Calas à ses derniers moments, VI, 51. Lettre que lui écrit Pierre Calas, 55.

Bourgueil (Abbaye de). Donnée à Dubois, II, 309.
Bourgogne. Misère en —, I, 275. Canalisation des rivières de —, 474. La — réclamée par Marie-Thérèse, III, 331. Disette en —, IV, 76. La — demande à être taxée à une somme fixe, 185. Maires et échevins de — punis lorsqu'ils veulent donner leur démission, 376. Mandrin en —, 462 et suiv. Habitants de la — voulant émigrer en Allemagne, VI, 516.
Bourgogne (États de). Ils offrent à l'État un vaisseau de guerre, V, 530.
Bourgogne (Parlement de). Proscrit les écrits d'Arnauld et de Saint-Cyran, I, 26. Signale les causes de la famine, 318.
Bourgogne (Duc de). Ses raisons contre le rappel des huguenots, I, 277. Sa mort et celle de son fils, 334; VI, 268. Le régent met son gouvernement sous l'égide du nom du —, 385.
Bourgogne (Louis-Joseph-Xavier, duc de), fils du dauphin. Émotion du roi à la nouvelle de sa naissance, IV, 301. *Te Deum* chanté à cette occasion, 302. Son argenterie portée à la Monnaie, V, 447.
Bourgogne (Duchesse de). Va au camp de Compiègne, I, 268. Sa mort, 333.
Bourgs. Voy. Communes.
Bourignon (Antoinette), sectaire du XVIIe siècle. Sa prédication, I, 98.
Bournazel (Marquis de). Ses ouvriers se forment en bandes de brigands, VI, 397.
Bournonville (Duc de). Plénipotentiaire de l'Espagne au congrès de Soissons, II, 529. Envoyé à Madrid par les puissances alliées, 531.
Boursier, docteur de Sorbonne. Exclu des assemblées de la faculté de théologie de Paris, II, 251.
Bourvalais, financier. Sa maison est pillée par le peuple de Paris, I, 457.
Boutaric. Constate, par les documents, le projet de changer le système politique de la France, VI, 587.
Boutin, intendant de Guyenne. Mécontente le maréchal de Richelieu, V, 229 et suiv.
Boutin, intendant des finances. Accusé d'accaparement, VI, 402.
Bouvard, médecin. L'abbé Terrai comparé à —, VI, 542.
Bouvet, chef d'escadre. Débarque des soldats à Madras et regagne Bourbon, IV, 99.
Bouville, intendant d'Orléans. Le ministre l'invite à tenir la main à ce que les pensions des enfants protestants soient payées exactement, II, 483.
Bouzonville. Le bailli de — sommé de payer une contribution de guerre, III, 331 et suiv.
Boyer (Jean-François), évêque de Mirepoix. Surnommé l'*âne de Mirepoix*, III, 350.
Boyne (Bataille de), I, 173 et suiv.
Braconnage. Poursuite du — en Languedoc, VI, 263.
Braddock, général anglais. Commande au Canada, IV, 459.
Brancas (De), archevêque d'Aix. Reproche aux jésuites leur tolérance vis-à-vis du père Girard, II, 498. Persécute les protestants, IV, 60 et suiv.
Brancas (Duc de). Soutient l'accusation contre Leblanc, II, 387. Ambassadeur en Espagne, 529. Informe son gouvernement des dépenses de l'Espagne, III, 53. Demande son rappel, 54.
Brancas (Duchesse de), dame d'honneur de la dauphine. Fait valoir ses droits en cette qualité, IV, 76. Confidences de Mme de Pompadour à la —, 307. On lui donne une pension et un château, 310.
Brandebourg. Les protestants de Metz se réfugient dans le —, I, 135.
Braniski (Grand général), polonais. Son parti offre la couronne de Pologne au prince Henri de Prusse, VI, 298. Abus qu'il avait fait de ses pouvoirs, 299.
Bréard, contrôleur de la marine à Québec. Condamné au bannissement, VI, 134.
Breslau. Bataille de —, V, 73. Siége de —, 78, 349 et suiv.
Bresse. Mandrin en —, IV, 462 et suiv.
Brest. Incendie des magasins de la marine à —, III, 360. Épidémie à —, V, 95. Jésuites de —, 241. Escadre réunie dans le port de — pour une descente en Angleterre, 292. Conflans sort de — avec une

flotte, 322. — mis à l'abri des entreprises des ennemis, VI, 141. Droit bizarre que Mme La Pallue réclame en qualité de prévost de —, 265.

BRET (LE), intendant. Consulté par le ministre sur un droit de prévôt de la ville de Brest, VI, 265.

BRETAGNE. La — se révolte, I, 44 et suiv ; II, 11 et suiv. Situation financière de la —, 13. La fermentation augmente en — par le rétablissement de l'impôt des quatre sous, 15. Mécontentement de la —, 69. L'ambassadeur d'Espagne la pousse à la révolte, 70, 77. Affaires de —, 83 et suiv. La — implore la clémence du régent, 86. Fin de la révolte de la —, 94. Les Anglais en —, IV, 9. Importation du blé de —, 137. La — refuse de payer l'impôt du vingtième, 186. Dépenses de la — pour ses routes, 215. Les évêques de — annoncent qu'ils fonderont une fête pour expier l'attentat de Damiens, 542. La capitation très-lourde en —, V, 133. Emprunts pour l'Etat garantis par la —, 227. Elle rachette deux impôts, 291. Agitation en — à l'occasion de l'expulsion des jésuites, VI, 227; au sujet des impôts, 245. Idées de la noblesse de — sur les droits du roi, 246. Mécontentement causé en — par l'expulsion des jésuites, 247. Les libertés de la — compromises par les décisions du gouverneur, 248. Irritation de la — contre lui, 249. Violation du contrat qui lie la — à la monarchie, 250. Ecrits satiriques au sujet des affaires de —, 258. La Tournelle de Paris informe contre les intrigues pratiquées en —; écrit intitulé : *Preuves de la pleine souveraineté des rois de France sur la* —, 259. Soulèvement de la —, 261. Embarras que la — cause au gouvernement, 384. Opposition faite au gouvernement par la noblesse de —, 389. Le gouvernement diminue les libertés de la —, 390. La — demande le retour de son Parlement, 392. Gouverneur de — reçu avec enthousiasme, 393. Choiseul satisfait aux réclamations de la —, 431. L'adresse des États de — au roi en faveur des La Chalotais se répand en —, 433. Plaintes de la — au sujet du procès du duc d'Aiguillon, 452. Délits graves qui ont agité la —, 457. A quoi l'on doit attribuer les malheurs de la —, 459; et les embarras causés par elle, 460.

BRETAGNE (Etats de). Les — refusent le don gratuit, II, 11 et suiv. Protestent contre un arrêt du Conseil relatif à des droits d'entrée dans la province, 83. Implorent la clémence du régent, 86. Les — concluent un emprunt pour le compte du gouvernement, III, 336. Ils demandent l'exemption de l'impôt du vingtième, IV, 182 ; et résistent à l'arbitraire du pouvoir central, 186. Votent des fonds pour réparer les chemins, 215. Demandent la suppression de l'impôt du vingtième; et résistent aux mesures arbitraires dont ils sont l'objet, 346. Les — offrent à l'Etat un vaisseau de guerre, V, 530. Assertion de deux membres de la noblesse dans une session des —, VI, 245. Résolution importante prise par les —, 246. Les — en opposition avec le gouvernement au sujet des impôts, 248. Ouverture des — en 1764, 253. Grande discussion au sujet de leurs droits, 254. Les — d'accord avec le parlement de la province, suscitent des difficultés au gouvernement, 255. Ils votent un don gratuit, 256. Scènes violentes aux —, 389. Ils réclament la fin de l'exil des La Chalotais, 432 et suiv.

BRETAGNE (Parlement de). Voy. RENNES (Parlement de).

BRETEUIL (Marquis de), ministre de la guerre. Remplacé par Leblanc, II, 432. Remplace d'Angervilliers, III, 211. Sa correspondance avec Maillebois, 281. Sa mort, 299.

BRETEUIL (De) ambassadeur. Lettre du roi à — sur les affaires de Pologne, VI, 301.

BRETON (LE), greffier du parlement de Paris. Reçoit une pension pour avoir libellé le jugement de Damiens, V, 4.

BRETONNIÈRE (DE LA). Reçoit du ministre l'ordre de casser les marchés conclus par lui à Dinan, V, 232.

BREUILLE (LA), médecin. Assiste le dauphin mourant, VI, 235.

BREZÉ (Marquis de). Prend part à la guerre de Flandre, III, 412. Ses pensions distribuées aux courtisans après sa mort, IV, 425.

Briare (Canal de). On travaille à son élargissement, II, 119.
Brigands. Bande de — en Ro gue, VI, 397.
Brigault (Abbé). Réfute un livre intitulé: *Lettres de Fitz-Moritz*, II, 53. Avait procuré à Cellamare un copiste du nom de Buvat, 71. Est arrêté et conduit à la Bastille; il fait des aveux, 74.
Brionne (Comte de). Traduit les *Réflexions sur le Nouveau Testament* du P. Quesnel, I, 346.
Brissart, fermier général. Conseil qu'il reçoit de l'administration, IV, 59.
Bristol (Comte de), diplomate anglais. Réponse du premier ministre de l'Espagne au comte de —, V, 431. Il quitte l'Espagne, 531.
Broglie (Comte de), maréchal de France. Persécute les protestants des Cévennes, I, 303. 306. Marche sur Marchiennes, 340. Exilé sur la demande de Dubois, II, 312. Nommé maréchal de France, 351. Le roi de Sardaigne lui remet le commandement de l'armée; il est surpris dans son lit par l'ennemi; plaisanteries dont il est l'objet, III, 82 et suiv. Remplace Belle-Isle dans le commandement de l'armée d'Allemagne, 223. Sa correspondance avec Fleury, 224. Refuse de concourir aux opérations militaires de Frédéric II, 226. Correspondance du maréchal — avec M. de Valory, 229 et suiv. L'empereur juge les projets du maréchal —, 233. Le — abandonné à lui-même au milieu de la Bohême, 238. Commande, depuis la Bohême l'armée de Bavière, 266. Plaintes de Belle-Isle contre le —, 270 et suiv. Le — se replie sur Prague, 272. On lui donne le commandement général des troupes, 282. Il abandonne Prague, 287. Son éloge par le maréchal de Belle-Isle, 295. — se plaint du maréchal de Maillebois, 309. — évacue la Bavière, 318. On lui retire son commandement, 322.
Broglie (Duc de), fils du précédent, maréchal de France. Va annoncer le gain de la bataille de Guastalla, III, 83. Prend part à la campagne d'Allemagne, V, 107, 116, 118 Livre le combat de Bergen, 258. Entre à Cassel, 259 Sa mollesse à Minden, 260. Conta les rejette ses désastres sur la désobéissance du —, 263. Il prend le commandement de l'armée d'Allemagne, 264. S'empare de Marbourg, 366. Ordonne à M. de Castries de rassembler les garnisons des places du Rhin, 368. Recule jusqu'à Francfort; fait lever le siége de Cassel, 403. Réunit son armée à celle de Soubise, 407. Entrevue du — et du prince de Soubise, 409 et suiv. Se fait battre à Fillinghausen, 411. Soubise lui remet une partie de son armée, 413. Le — veut rendre Soubise responsable de l'échec de Fillinghausen, 540. Est accusé d'avoir voulu se ménager une victoire; il est exilé, 541.
Broglie (Comte de), frère du duc, ambassadeur en Pologne. Le gouvernement de Cassel lui est retiré; il partage l'exil de son frère, V, 541. Lettre de Louis XV au — à propos de la Turquie, VI, 430; et relativement à Choiseul, 525 et suiv. Lettre du — sur la Pologne, 573 et suiv. Avis qu'il donne à Dumourier, 586. Faisait partie de la conspiration dont le roi était le chef; il est exilé dans sa terre de Ruffec; son affliction de son exil, 587. Voudrait empêcher la publication d'un pamphlet contre le roi et les Du Barry, 588.
Brou (Mme de), abbesse de Willancourt. Vit à Abbeville en femme du monde, VI, 206.
Broutel. Juge dans l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 209.
Brouy (Charlotte de), convulsionnaire célèbre. Elle est conduite à la Bastille, IV, 73.
Brown (Comte de), général autrichien. Marche sur Lodi, III, 457. Sa surprise en apprenant la fuite de l'armée franco-espagnole, 464. Il entre à Gênes, 465. Franchit le Var, IV, 4. Bat en retraite, 8. Battu à Lowositz par Frédéric, 252 et suiv.
Brue (Pierre de La), évêque de Mirepoix. Veut appeler du pape au futur concile général, I, 439. Son appel de la bulle *Unigenitus* est flétri par un arrêt du Conseil; sa mort, II, 250.
Bruges. Les Français prennent —, III, 417.
Brunswick (Prince Ferdinand de)

Contribue au gain de la bataille de Sohr, III, 429; à celui de celle de Prague, V, 23. Combat à Hastenbeck, 37. Est envoyé aux Hanovriens par le roi de Prusse, 79. Attaque les Français à l'improviste, 106; les bat à Closter-Camp, 110; à Crevelt, 111. Occupe Ruremonde, 112. Suite de ses opérations en Allemagne, 117 et suiv., 259. Défait les Français à Minden, 261. Ecrit de Frédéric adressé au —, 268. Rentre dans ses anciens cantonnements, 402. Assiége Cassel, 403. Bat les Français à Fillinghausen, 411. Suit l'armée de Broglie, 413. Bat de nouveau les Français à Wilhemsthal, 543.

Brunswick (Prince héréditaire de). Battu à Forbach, V, 366. Fait le siége de Wesel, 368. Bat en retraite; accueil qu'il fait à Dumouriez, 369. Commande les Hanovriens, 408. N'ose attaquer les Français, 409. Surveille l'armée de Soubise, 413.

Brunswick (Diète de). Avait enlevé à la Suède ses possessions allemandes, II, 96.

Bruxelles. Bombardé par les Français, I, 186. Ils s'en emparent, III, 442. Louis XV à —, IV, 85.

Brutère. Maupeou à —, VI, 519.

Budenbrock (Maréchal). Prend part à la bataille de Chotusitz, III, 265.

Buffière (Pierre). Nom sous lequel fut connu d'abord Mirabeau. Voy. Mirabeau (Comte de).

Buffon. Sa lettre à l'abbé Leblanc au sujet des biens du clergé, IV, 180. Helvétius cultive la société de —, V, 243.

Bulles du pape: *Cum occasione*, I, 26. *Ad sacram*, 27. Bulle d'Alexandre VII, 33. Bulle *Unigenitus* (voy. ce nom). *Pastoralis officii*, II, 222.

Bureau de Vaux, docteur de Sorbonne. Exclu des assemblées de la Faculté de théologie de Paris, II, 251.

Bureaux d'aumônes. Saint-Florentin recommande aux évêques l'établissement de —, VI, 262.

Burnet. Haine de Jacques II contre lui, I, 151.

Bury (De), major des troupes de l'Inde. Ordre qu'il reçoit de Dupleix de sévir contre les partisans de Labourdonnais, IV, 41. Assiége Goudelour, 98.

Bussy (De). Commande un détachement français dans l'Inde, IV, 435. Se montre un adversaire digne de Clives, V, 92. Lally lui ordonne de quitter le Decan; il va à la rencontre de Lally, 146. Le rejoint à Arcot, 152. Refuse les nouveaux emprunts que Lally veut lui faire, 157. Accusation portée par Lally contre —, 160. — ne peut obéir aux ordres de Lally, 314. — détesté de Lally est entouré de l'estime publique, 316. Fait payer la solde des troupes, 320. Est fait prisonnier à Wandiwash, 379. Reconduit en Europe, 383. Envoyé à Londres pour négocier la paix, 400. Insiste pour avoir une réponse de l'Angleterre, 414. Offre la cession du Canada, 415. Est chargé de soutenir, à Londres, les réclamations de l'Espagne; présente un mémoire pour cet objet, 420 et suiv. Lettre de — à Pitt, 425 et suiv. Revient en France, 431. Accusation portée contre lui, VI, 204.

Bussy (L'abbé de), diplomate français. Accompagne en Hanovre le roi d'Angleterre, IV, 456. Est rappelé en France, 457.

But (Champagne). Le curé de —, VI, 188.

Bute (Lord). Succède à Pitt; et désire la paix, V, 545, 548; VI, 317. Achète les votes de la chambre des Communes, 320. Obtient une majorité considérable; mais est obligé de se retirer, 321.

Buth (De), lieutenant-colonel de la milice de la Martinique. Excite une révolte dans l'île, II, 38.

Buttafoco, colonel corse. Fournit à Mirabeau les matériaux d'une histoire de Corse, VI, 347.

Butturlin, général russe. Entre en Silésie, V, 437. Fait sa jonction avec les Autrichiens, 438. Le désaccord entre Laudon et — sauve Frédéric, 440.

Buvat (Le copiste). Tient Dubois au courant de la conspiration Cellamare, II, 71.

Buys. Demande la mise en liberté des protestants détenus aux galères, I, 342.

Buzembaum (Père), jésuite. Réimpression de son livre rapprochée de l'attentat de Damiens, V, 517.

C

Cabane (Femme). Convulsionnaire célèbre, III, 115.
Cabet. Ses utopies, VI, 172.
Cabinets (Petits-) à Versailles. Mme de Pompadour imagine le spectacle des —, IV, 102 et suiv. Changements continuels faits à ce théâtre, 141.
Cabrepine (Père), jésuite. Son *Traité des actes humains* censuré par l'évêque de Rodez, II, 317.
Cadastre. Le parlement de Rouen critique le — qui a été ordonné, VI, 112. Avantages du —, 113. Règlements pour le —, 129. Les parlements demandent qu'on leur soumette les règles pour l'établissement du —, 130. Ils enregistrent la déclaration relative au —, 249.
Caden (Défilés de) (Bohême). Maillebois n'ose s'engager dans les —, gardés par les Autrichiens, III, 286.
Cadenet de Charleval, conseiller au parlement d'Aix. Délégué pour l'instruction du procès de La Cadière, II, 492.
Cadet, munitionnaire des vivres du Canada. Il est arrêté, VI, 133; condamné au bannissement, puis réhabilité, 134.
Cadets de la Croix. Ils s'arment contre les protestants du Midi, I, 308.
Cadière (Catherine). Devient la pénitente favorite du P. Girard, jésuite, II, 489. — entre au couvent des Filles de Sainte-Claire, à Ollioulles, 490. Se brouille avec le P. Girard et revient à Toulon, 491. Son procès au parlement d'Aix, 492 et suiv. Émotion qu'il cause aux populations, 494. — est acquittée; joie du peuple, 497. — quitte Aix et disparaît, 498. Feux de joie à Marseille et à Toulon, à la nouvelle de son acquittement, 499.
Cadix. Fausse nouvelle du bombardement de —, II, 526.
Caen. Ruine de son commerce par suite de l'émigration protestante, I, 109. La Faculté de théologie de — déclare erronée l'opinion de l'infaillibilité du pape, II, 225. L'intendant de — obligé de fuir, 403.
Café. Introduction du —; les établissements appelés *cafés* se multiplient; le — Procope, II, 288.
Cahors. Les paysans soulevés tentent d'envahir —, I, 313.
Cahusac (Le poète). Un des familiers de Mme d'Etiolles, III, 404.
Caillard, avocat, insulte Beaumarchais, VI, 560.
Caillaud (Capitaine). Vient en aide au roi de Tanjore, V, 148 et suiv.
Caïmo (Comte de). Engage le grand-duc de Toscane à ne pas recevoir les troupes espagnoles, III, 44 et suiv.
Caisse d'amortissement. Projet d'une —, VI, 97.
Caisse des économats. Elle fournit les fonds pour la conversion des protestants, I, 35, 61.
Caisse des emprunts. Le commerce de Paris demande son rétablissement, I, 418.
Calais. Officiers prêts à s'embarquer à — pour l'Écosse, I, 524. Commerce du thé entre — et l'Angleterre, III, 36.
Calas (Affaire). Voy. aux mots: Audibert, Beaumont (Élie de), Bernis, Bojat, Bonrepos, Calas, Cambon, Cazalès, Chirac, Coquerel, David de Baudrigue, Fayet, Jouve, Lagane, Lamoignon, Lasalle, Lasborde, Laverov, Loyseau, Mariette, Monyer, Puget, Saint-Florentin, Senaux, Senovert, Sudre, Toulouse (Parlement et ville de), Voltaire. L' — racontée à Voltaire; sa conduite, VI, 57 et suiv. L' — perd son caractère privé, 72 et suiv. Premier jugement rendu en faveur des Calas, 88. Conduite de J.-J.-Rousseau dans l' —, 89. Le Conseil privé casse les sentences et arrêts rendus contre les Calas; leur réhabilitation,

242. Lettre de Voltaire sur l' — ; il veut que les Calas soient arrachés à la misère ; le roi leur accorde des gratifications, 243. Lettre de Voltaire à d'Alembert sur l' —, 244. Les Calas calomniés, 351. Pièce de théâtre rappelant l' —, 510.

Calas (Jean), marchand de Toulouse. Cherche à ranimer son fils qui vient de se suicider, VI, 31. Il est mis en arrestation, 33. Son procès, 34 et suiv. Il est condamné à la question, 42. On décide qu'il sera jugé seul, 45. Arrêt rendu contre lui, 46 et suiv. Historique de la mort de —, 191.

Calas (Mme). Essaye de ranimer son fils qui vient de se suicider, VI, 31. Elle est mise en arrestation, 33. Son procès, 34 et suiv. Elle est condamnée à la question, 42. Elle apprend avec fermeté l'abjuration de son fils Pierre, 52. Elle est acquittée, 54. Elle fournit à Voltaire un récit des malheurs de la famille Calas, 59. Voltaire la fait venir à Paris, 66.— reçue par le chancelier Lamoignon, 70. Elle se constitue prisonnière ; on obtient son élargissement, 88. Le roi lui accorde une gratification, 243.

Calas (Marc-Antoine). Se suicide, VI, 30 et suiv. Son corps est déposé dans la chambre de gêne de Toulouse, 34. Enquête sur lui, 36 et suiv. On résout de le faire enterrer selon le rite catholique, 38. Ses funérailles, 40 et suiv. Voltaire prouve que — n'a jamais voulu se faire catholique, 71. Pourquoi il a été conduit au suicide, 73.

Calas (Pierre). Découvre le cadavre de son frere, VI, 30. Il est arrêté, 33. Est accusé de l'avoir tué, 35. Est condamné à la question, 42. Se convertit au catholicisme, 52. Est condamné au banissement, 54. Enfermé dans le couvent des jacobins de Toulouse, il s'évade, 55. Le roi lui accorde une gratification, 243.

Calas (Louis). Sa protestation publique, VI, 43. Se convertit au catholicisme ; devient le persécuteur de sa famille et le protégé du ministre, 69. Le roi lui accorde une gratification, 243.

Calas (Donat). Entrevue de Voltaire et de —, VI, 58. Louis Calas demande l'emprisonnement de —, 69. *Mémoire de* —, 70. Le roi lui accorde une gratification, 243.

Calas (Anne). Enfermée dans un couvent, VI, 61. Lettres de la religieuse Fraisse à —, 69, 244. Le roi lui accorde une gratification, 243.

Calas (Anne-Rose). Enfermée dans un couvent, VI, 61. Le roi lui accorde une gratification, 243.

Calcutta (Inde). Clives reprend — aux Indiens, V, 91. Organisation du gouvernement de —, 153. Clives en accepte la présidence, 154.

Callet (Pere), jésuite. Confesse le dauphin malade, VI, 233.

Calonne (De). Son œuvre a péri pendant la Révolution, V, 190. Nommé procureur général du tribunal chargé de poursuivre les auteurs des écrits satiriques publiés contre le gouvernement au sujet des affaires de Bretagne, VI, 258 et suiv. Est nommé procureur général près la nouvelle cour de justice de Rennes, 364.

Calonne (Abbé de). Grâce ecclésiastique a lui accordée, VI, 127.

Calvin. Une prétendue loi de —, VI, 73.

Camargo, célèbre danseuse. Enlevée par le comte abbé de Clermont, III, 104.

Cambis (De), ambassadeur français à Londres. Insulté par le peuple de Londres, III, 196.

Cambon (Abbé), vicaire général de l'évêque de Toulouse. Sa déclaration dans l'affaire Calas, VI, 37.

Cambrai. L'abbé Dubois nommé archevêque de —, II, 235. Réclamations de Dubois au sujet de la ville et du diocèse de —, 310. Visite de Louis XV à la cathédrale de —, III, 366.

Camisards. Ce que c'était ; étymologie de ce mot, I, 307. Le bruit court d'un soulevement des —, II, 162.

Campan (De), protestant. On lui enlève ses filles, VI, 186.

Campo-Florido (De), ministre et diplomate espagnol. Egards de Philippe V pour lui, II, 307. Ses intrigues à la cour de France, III, 456.

Campomanès, magistrat espagnol. On lui confie le secret de l'expulsion des jésuites, VI, 358.

Campredon. Le régent envoie — à

Saint-Pétersbourg, II, 96. La Suède, par l'intermédiaire de —, reçoit 8 millions de la France, 97.

Canada. Traité des castors du — accordée à la compagnie d'Occident I, 511. Castors du — transportés par la marine royale, II, 41. Transportations servant à peupler le —, 375 et suiv. Le — cédé aux Anglais et rendu à la France, III, 94. Avenir du —, 96. Chiffre des colons français du —, 101. Contestations et luttes entre les Français et les Anglais au sujet des limites du —, IV, 407 et suiv.; 444 et suiv. Nouveaux forts construits dans le —, 454. Campagne des Anglais dans le —, 459 et suiv.; V, 137. Postes français du —, V, 96. Le — abandonné à lui-même, 303. Sa détresse, 374. Fin de la domination française dans le —, 377. La France offre à l'Angleterre la cession de la plus grande partie du —, 415. L'Angleterre la veut totale, 422. La France y consent, 424, 610. Procès des administrateurs du —, VI, 131 et suiv. Jugement rendu contre eux, 134. Appréciation de ce jugement par d'Alembert, 135.

Canadiens. Prennent tous les armes, V, 304 et suiv.

Canaux. Ouverture de différents —, I, 474.

Cancale (Baie de). Une flotte anglaise se montre dans la —, V, 134.

Canhos (Duc de). Président de la compagnie de l'achat des biens confisqués, II, 139.

Canillac (Marquis de). Jette de l'argent au menu peuple, I, 382. Favori du régent, 396. Fait partie du conseil des Affaires étrangères, 398. Assiste au conseil où fut résolu l'exil du parlement de Paris, II, 204. Reparaît à la cour, 339.

Cannes. Les Autrichiens entrent dans —, IV, 4.

Canning. *Histoire d'Elisabeth — et des Calas*, par Voltaire, VI, 70 et suiv.

Canourgue (La). La peste à —, II, 199.

Cantoraëry. Demande faite au duc de Nivernais par l'archevêque de — au sujet du sieur Bel, VI, 185.

Cap Breton, île près Terre-Neuve. Les Français s'en emparent, III, 95. Les Anglais s'en rendent maîtres, IV, 11 et suiv. Le — est restitué à la France, 127; elle y envoie des troupes, 164. Les Anglais s'en emparent de nouveau, V, 137. La restitution du — demandée à l'Angleterre, 415. Elle s'y refuse, 422.

Capet (Les). Descendaient d'un bâtard, II, 23.

Capitation, sorte d'impôt. Son établissement en France, I, 187. La — est payée par le clergé, 216. Le duc de Noailles songe à en réformer les abus, II, 6. Les Bretons demandent la diminution de la —, 13. — extraordinaire de 1722, 275. Réclamation de la cour des Aides contre la —, IV, 529 et suiv. La — très-pesante en Bretagne, V, 133, Bertin double et triple le chiffre de la —, 447. Ce que c'était que la —, 452. Le roi retire une déclaration doublant la —, 525; il renonce au doublement de la —, VI, 95. La corvée et la — en Bretagne, 252.

Capucins. Les — de Besançon donnent une représentation, I, 441. Souper donné aux — de Paris, IV, 303.

Carcassonne. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184. Emeute à — à cause du haut prix du blé, VI, 262.

Cardinaux français. Sont presque tous des cadets nobles, I, 211.

Carignan (Le prince de). Ouvre ses jardins aux spéculateurs, II, 205. Établit des maisons de jeu à Paris, III, 176. Meurt criblé des dettes, 177.

Carignan (Princesse de). Pension qu'elle touche sur le fonds des aumônes, IV, 121. Affaire contre les jésuites arrêtée par l'influence de la —, V, 241.

Carillon (Fort) (Canada). Les Anglais attaquent le —, V, 137. Les Français l'évacuent, 303.

Carlisle. (Angleterre). Pris par les Ecossais, III, 436. Repris par les Anglais, 438.

Carlos (Don), fils de Philippe V, roi d'Espagne. Projet de mariage entre lui et mademoiselle de Beaujolais, II, 305. Le traité de Séville lui assure les duchés de Parme et de Toscane, 533. — se rend en Italie, III, 64. Prend possession du royaume de Naples, 83.

CARMÉLITES. La duchesse de Berry s'enfermait souvent aux — du faubourg Saint-Germain, I, 489. Marie Leczinska chez les — de Compiègne, VI, 267. Marie-Antoinette et la cour aux — de Saint-Denis, 440.
CARMES (Couvents de) I, 212.
CARNATE (ou CARNATIQUE) (Inde). Sadet-Allec-Kawn est nommé gouverneur du —, IV, 431. Dupleix est nommé nabab du —, 438.
CARONGOLY (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 321.
CARTERET (Lord), ambassadeur anglais. Offre à la Suède et à la Russie la médiation de l'Angleterre, II, 96. Félicite Dubois, de la part du roi d'Angleterre, de sa promotion au cardinalat, 299. Remplace Walpole au ministère; sa politique, III, 263. Travaille à l'union de l'Autriche et de la Sardaigne, 337.
CARTES A JOUER. Droits sur les —, II, 109.
CARTHAGÈNE (Espagne). Une flotte française cherche un refuge dans le port de —; combat naval de —, V, 99.
CARTOUCHE, voleur fameux. Son arrestation, II, 305.
CARVALHO (Sébastien), marquis de Pombal. Voyez POMBAL.
CASANS (De). Lettre que lui écrit Saint-Florentin au sujet de protestants mis en liberté par le parlement de Paris, V, 479.
CASSAN DE CLAIRAC, conseiller au parlement de Toulouse. Son rapport dans l'affaire Calas, VI, 53 et suiv.
CASSEL. Les Français entrent dans —, V, 36, 259, 367. Les Hanovriens se portent sur —; ils en commencent le siége; les Français le font lever, 403. Reddition de —, 545.
CASTELAR (Comte de), ministre et général espagnol. Cherche à entraîner la France dans les projets de Philippe V, III, 54. Demande l'exécution du traité de Séville, 59. Remet à Fleury une protestation contre son inexécution, 63. Le — vient expliquer à Versailles un refus de ses souverains de signer un traité, 67. Déclaration qu'il fait à Villars, 69. Refuse de quitter Parme, 459. Est rappelé en Espagne, 463.
CASTILLE (Conseil supérieur de). Fait des remontrances sur les mesures financières, II, 441. Le sceau du — est mis sur les ordres d'expulsion des jésuites, VI, 359.
CASTILLON, procureur général du parlement de Paris. Son réquisitoire contre les *Actes du clergé*, VI, 280. Le Conseil d'État le supprime, 282.
CASTRES. L'évêque de — interdit l'office du pape saint Grégoire, II, 475. Il reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184. Protestants du diocèse de —, V, 477. L'évêque de — signale au ministre des assemblées de protestants, 481. La famille Sirven à —, VI, 76 et suiv.
CASTRIES (Marquis de). Le régent lui fait un don, II, 136. Part qu'il prend au combat de Closter-Camp, V, 368. Entre dans Wesel, 369. Est d'avis qu'il faut réunir les deux armées d'Allemagne, 406. Commande à Wilhemsthal, 543. Mémoire à lui adressé pour la justification de Chanvalon, VI, 167. Est destiné au commandement des troupes qu'on veut envoyer en Suède, 586.
CASTRO (Duché de) (Italie). Réclamé par Louis XIV en faveur du duc de Parme, I, 148. Les Espagnols menacent de l'envahir, VI, 365.
CATHERINE Ire, impératrice de Russie. Essaie de faire épouser à Louis XV une grande duchesse russe, II, 393.
CATHERINE II, impératrice de Russie. Remplace Pierre III, V, 614; VI, 287. Recherche l'alliance de la Prusse, 288. Traite avec elle, 289. Sa réponse aux Czartoriski, 299. Ce qu'ils obtiennent d'elle, 471. S'associe aux projets du roi de Prusse, 476. Voltaire ne voit, dans l'insistance de — en faveur des dissidents de Pologne, qu'une question religieuse, 478. La guerre entre la Turquie et la Russie est un sujet de triomphe pour —; lettre de — à Voltaire, 480. Voltaire voudrait que les Grecs fussent soumis à —, 481. Jugement que porte sur elle l'empereur Joseph II, 568. Entrevue de — avec le prince Henri de Prusse, 570. Traité secret entre — et Frédéric II; irritation de — contre le roi de Suède, 581. Lettre qu'elle écrit à ce sujet à Voltaire, 582.

Catholicisme. Dissensions au sein du —, I, 21. Sa durée fixée par Montesquieu, II, 283. Déclaration portant que la religion catholique sera seule exercée dans le royaume, 360. Pourquoi le — impose le célibat à son clergé, IV, 284.
Catholiques. Défense de mariages entre les — et les protestants, I, 58. Violences exercées par les — contre les protestants, 62 ; ils en sont punis, 63. — anglais, objet de la prédilection de Jacques II, 118, 125, 148; ils supportent, par suite de la ruine des protestants, tout le fardeau des impôts, 170. Les — français se croient tenus de favoriser le prétendant, 531. Avantages des protestants sur les —, II, 283. La persécution contre les protestants devient une cause de démoralisation pour les —, 487. Sévérité des évêques à l'égard des —, III, 188.
Catinat. Massacre les Vaudois, I, 172. Son impuissance en Savoie, 176. Sa réponse aux prescriptions sanguinaires de Louis XIV, 177. Ne peut, par suite de la pénurie du Trésor, réclamer le paiement d'une gratification, 209. Ne peut agir en Alsace faute de troupes, 300.
Caumont-Laforce (Duc de). Il est exilé à la campagne et on lui enlève ses enfants, I, 108.
Cavalerie. Anomalies et abus dans la —, VI, 139. Etablissement d'écoles d'équitation pour la —, 140.
Cavalier (Jean), d'Anduze. Commande les milices protestantes des Cévennes, I, 307.
Caveyrac (Abbé). Soupçonné d'être l'auteur de vers satiriques, est mis en prison, II, 502.
Cayenne. Capitale d'un empire qui attend des colons, III, 97. Concessions de terrains au nord de —, VI, 146. Les ports de — ouverts aux bâtiments de toutes les nations, 148. — devient de nouveau un lieu de déportation, 171.
Caylus (Marquis de). Les magistrats de Marseille lui demandent du blé, II, 183.
Caylus (De), évêque d'Auxerre. Interdit l'office du pape saint Grégoire, II, 475. Instruction pastorale de — réfutée par Diderot, IV, 322.
Caylus (De), gouverneur de la Martinique. S'associe aux projets de La Bourdonnais, IV, 92.
Caylus (Mme de). Madame de Maintenon lui raconte la visite du czar Pierre de Russie, II, 35.
Cazalès (Abbé), curé du Taur, à Toulouse. Intervient dans l'affaire Calas, VI, 40.
Cazaux (De), procureur général au parlement de Pau. Fait enfermer Mme de Las Montaigu, sous prétexte de protestantisme, I, 136.
Caze, maître des requêtes. Arrêté par erreur, III, 120.
Cazères. Témoin dans l'affaire Calas, VI, 53.
Cazeing, négociant de Toulouse. Compromis dans l'affaire Calas, VI, 32 et suiv.
Ceinture de la reine (Taxe dite). Elle est perçue en 1725, II, 401.
Célestins. Couvents de —, I, 212. Enlèvement du supérieur des — de Sens, IV, 317.
Cellamare (Prince de), ambassadeur d'Espagne à Paris. Sa circonspection dans l'affaire de la tutelle du jeune Louis XV, II, 56. Joie que la lettre du — cause à Albéroni, 63. Albéroni charge le — de faire connaître à la France ses résolutions au sujet du traité de la *Quadruple alliance*, 65. Le — continue ses intrigues avec la duchesse du Maine; plans qui lui sont soumis, 66. Pousse la Bretagne à la révolte, 70. Réclame la restitution de ses dépêches, 72. Est gardé à vue ; les scellés mis sur son hôtel, 73. Est enfermé à Blois, 75. Albéroni lui ordonne de ne quitter la France que s'il y est forcé, 77.
Cellamare (Conspiration de), II, 51 et suiv. Voyez Cellamare (Prince de).
Celle (Terre de la). Achetée par Mme de Pompadour, IV, 141.
Centième denier, sorte d'impôt. En quoi il consistait, V, 452. Extension du —, VI, 96.
Centralisation. La vie du royaume se concentre à Paris, I, 265 et suiv. Nécessité de la — pour la direction supérieur des affaires d'un pays; ses inconvénients quand elle s'étend sur tout, II, 320 et suiv. Inconvénients de la — administrative, III, 41. Nécessité, pour la sécurité des citoyens, de la — dans un gouvernement absolu, IV, 71 et suiv. La —

administrative se constitue plus solidement, 186. Mal qu'elle produit, 377. Trop étendue, la — devient impossible, VI, 264 et suiv.
Centurion (Vaisseau le). Porte en Angleterre la nouvelle d'une victoire navale, IV, 13.
Cercamp (Abbaye de). Donnée à Dubois, II, 309.
Cercles (Armée des). Echoue devant Leipsick et Torgau, V, 130. Est battue à Strehla; prend Torgau, 355. Abandonne Leipsik, 358.
Ceroa (Cardinal La). Décide la nomination, comme pape, du cardinal Ganganelli, VI, 373.
Céréales. Voy. Pain, Blé. Achat de — à l'étranger, II, 405. La Normandie s'inquiète du haut prix des —, VI, 544.
Cerutti (Père), jésuite. *Apologie générale de l'Institut des Jésuites*, par le —, VI, 16. Détails sur le —, 267.
Cette. Abus d'autorité du lieutenant du roi à —, IV, 372.
Ceuta. Levée du siége de —, II, 468.
Cévennes. Réunions protestantes dans les —, I, 141. Insurrection des protestants des —, 304 et suiv. Les — visitées par le gouverneur d'Alais, II, 163. Mémoire envoyé à Fleury par les curés des —, III, 182 et suiv.
Chabrillant (Marquis de). Pension qu'il recevait, VI, 534.
Chaillot (Couvent de). Marie de Modène lui lègue la discipline de Jacques II, I, 123 et suiv.
Chaise-Dieu (Abbaye de la) (Auvergne). Soanen relégué à l'—, II, 457.
Chalon-sur-Saône. Cordeliers de —, IV, 372.
Chalons-sur-Marne. Fondation de l'Académie de —, III, 124. Don gratuit annuel imposé à —, V, 225. La juridiction du Conseil supérieur de — remplace celle du parlement de Paris, VI, 505.
Chalotais (De La) père, procureur général du parlement de Rennes. Publie son *Compte rendu des constitutions des Jésuites*, VI, 12. Son *Essai d'éducation nationale*, 19. Décide l'enregistrement d'une déclaration du gouvernement, 249. Manière dont le roi l'interpelle, 251. Propos échangés entre — et le duc d'Aiguillon, 253 et suiv. Ordre qu'il reçoit du gouvernement, 254. Fait ses efforts pour empêcher le parlement de Rennes de donner sa démission, 257. Le gouvernement attribue les événements de Bretagne à l'influence de —, 258. Il est arrêté à Rennes, 259; et enfermé au château du Taureau; puis à la citadelle de Saint-Malo; cruauté dont il est l'objet, 260. Son arrestation est attribuée aux jésuites, 261.—connait les crimes dont on l'accuse, 385. Mémoires qu'il adresse au public, 386. Impossibilité de juger —, 387. Il est transféré à la Bastille; décision du roi à son sujet, 388. Continue à demander des juges, 391. Déclaration du roi le concernant; il reste en exil, 431. Le duc d'Aiguillon convaincu d'avoir sollicité des dépositions contre lui, 432. Les Etats de Bretagne réclament la fin de son exil, 433. Position qu'on lui offre; il la refuse, 434. Sympathie que lui témoigne le parlement de Paris, 452.
Chalotais (La) fils, procureur général du parlement de Rennes. Demande au parlement de Rennes l'annulation d'une déclaration royale, VI, 258. Il est arrêté à Rennes, 259; et enfermé au château du Taureau, puis à la citadelle de Saint-Malo; cruauté dont il est l'objet, 260. Son arrestation est attribuée aux jésuites, 261. Il est transféré à la Bastille; décision du roi à son sujet, 388. Demande à être jugé; déclaration du roi le concernant; il reste en exil, 431. Le duc d'Aiguillon convaincu d'avoir sollicité des dépositions contre lui, 432. Les Etats de Bretagne réclament la fin de son exil, 433. Position qu'on lui offre; il la refuse, 434. Sympathie du parlement de Paris pour —, 452.
Chalotais (Chevalier de La). Chassé de Versailles avec sa sœur, VI, 384.
Chambers. Encyclopédie de — traduite en français, IV, 287.
Chambéry. Victor-Amédée se retire à —, III, 55.
Chambord. Le roi Stanislas à —, III, 67. — habité par le maréchal de Saxe, IV, 291 et suiv. Louis XV veut donner — à Saint-Germain, V, 336.

Chambord (De), écuyer du dauphin. Tué par lui à la chasse, VI, 228.
Chambre ardente. Voy. Chambre de justice.
Chambre de justice ou Chambre ardente. Établissement d'une — contre les traitants, I, 451 et suiv. Elle est fermée, 463.
Chambre des Aides de Paris. Ses remontrances au sujet de la refonte des monnaies, II, 19.
Chambre des Communes (Voy. Chambres anglaises). Dissolution de la —, I, 329. Discussion à la — sur l'inexécution des traités, III, 47. La — félicite le capitaine Elliot d'un avantage remporté par lui sur les Français, V, 373. Elle approuve la déclaration de guerre à l'Espagne, 531. Vote un subside pour venir en aide au Portugal, 535. On fortifie sa puissance, abus qui en résultent, VI, 318 et suiv. Le comte de Bute achète les votes de la —, 320. Déférence que lord Grenville exige pour la —, 322. Protestation des colonies anglaises d'Amérique contre les mesures fiscales votées par la —, 323 et suiv.
Chambre des Comptes de Paris. Présente des remontrances au sujet de la Chambre de justice, I, 460; et de la refonte des monnaies de 1718, II, 19.
Chambre des Lords (Voy. Chambres anglaises). La majorité de la — est changée par la nomination de nouveaux pairs, I, 329.
Chambre des vacations. Sa création; ne peut faire reconnaître sa compétence que par un bailliage, IV, 418.
Chambre royale. Sa création, IV, 419. Les tribunaux inférieurs refusent de reconnaître sa suprématie, 420.
Chambres anglaises (Voy. Chambre des Lords, Chambre des Communes). Les — adhèrent au traité de Séville, III, 46. Le roi leur annonce qu'il vient de déclarer la guerre à l'Espagne, V, 531. L'autorité des — doit s'étendre sur toutes les possessions anglaises, VI, 324.
Chambres des Comptes. Leurs attributions, I, 243.
Chamilly (De). Félicité du zèle qu'il déploie à Niort contre les prédicants, II, 163.
Champagne. Misère en —, I, 274. Mot de Frédéric II sur la —, V, 340.
Champagne (Régiment de). Le — se porte défenseur de la bravoure de son colonel, III, 82.
Champeaux (De), diplomate français. Envoyé à Turin pour traiter avec la Sardaigne, III, 454. Lettre que lui écrit Saint-Florentin au sujet de l'école protestante de Lausanne, IV, 69.
Champflour (Étienne de), évêque de de La Rochelle. Publie un mandement contre les *Réflexions morales* du P. Quesnel, I, 348 et suiv. Il répond à Noailles, 351.
Champlain (Samuel). Il fonde Québec, III, 93.
Champlain (Lac) (Canada). Les Français abandonnent les forts des bords du —, V, 303 et suiv.
Chancellières (Pamphlet intitulé Les), VI, 522.
Chandernagor (Inde). — transformé par Dupleix, III, 251. — capitule, V, 92.
Chanoines. Leur nombre; ils peuvent ajouter des cures à leurs revenus canoniaux, I, 211. Différentes sortes de —, 215.
Chanteloup (Terre de). Le duc de Choiseul se retire à la —, VI, 489.
Chanterac (Abbé de). Ses efforts contre les ennemis de Fénelon, I, 292 et suiv.
Chantilly. Le prince de Condé donne une fête au roi à —, II, 329, 364. Affaires de finances et autres traitées à —, 373 et suiv.
Chanvalon (Thibault de). Nommé intendant de la Guyane, VI, 147. Instructions qu'il reçoit, 148. Se prépare à recevoir les colons, 149. Quitte Rochefort et arrive à Cayenne; sa lettre à Acaron, 151. Rend compte à Choiseul de son arrivée; son discours aux colons, 152 et suiv. Ses premiers embarras; il en fait part à Choiseul, 154 et suiv. Le chevalier de Turgot dénonce — à Choiseul, 157; et demande sa destitution; défense de —, 159. Il réfute le mémoire du chevalier de Turgot contre lui, 160. Choiseul signe le rappel de —, 161. Le chevalier de Turgot fait arrêter —, 164. — est condamné à la prison; mémoire que rédige son frère pour

sa justification, 166. Le sequestre mis sur les biens de — est levé; il reçoit une réparation, 167.
CHAPEAU, procureur en Saintonge. Réclame le prix de sa dénonciation du prédicant Chapel, II, 487.
CHAPEL, prédicant. Dénoncé par le procureur en Saintonge, II, 487.
CHAPELAIN. *La Pucelle* de —, III, 339.
CHAPELLES. Leur nombre, I, 211. Etaient généralement des bénéfices, 212.
CHAPITRES DES ÉGLISES CATHÉDRALES ET COLLÉGIALES, I, 211.
CHARBON DE TERRE. — de la mine du Mont-Cenis, VI, 538.
CHARRON, conseiller au parlement de Paris. Lettre que Voltaire lui écrit au sujet de l'affaire Sirven, IV, 353.
CHARENTON. On démolit le temple de —, I, 86. Plaintes du prieur de la Charité à —, VI, 485.
CHARGES. Vénalité et hérédité des —, I, 227. Les Français mêlés aux affaires publiques par la vénalité des —, 259.
CHARITÉ (Hôpital de la). Les religieux desservant l'— à Paris et à Metz insultent les chirurgiens, II, 377.
CHARITÉ-SUR-LOIRE. Manufacture d'armes de la — VI, 537.
CHARLEMAGNE. Son opinion sur la soumission aux évêques, IV, 338.
CHARLEROI. Prise de —, I, 177; III, 468.
CHARLES Ier, roi d'Angleterre. Son portrait par Van-Dick, VI, 525.
CHARLES II, roi d'Angleterre. Il trahissait son pays, I, 34. Il s'entend avec Louis XIV pour la guerre de Hollande, 36. Il est forcé à faire la paix avec ce pays, 40. Accorde aux protestants français des lettres de naturalisation, 95. Jacques II déshonore la mémoire de —, 119 et suiv. Louis XIV avait promis à Cromwell l'éloignement de —, 533. — avait rétrocédé l'Acadie à la France, III, 95.
CHARLES II, roi d'Espagne. Refuse de venir rendre foi et hommage devant la chambre de Metz, pour ses fiefs du duché de Luxembourg, I, 90. Laisse, en mourant, son trône au duc d'Anjou, 295.
CHARLES III, roi d'Espagne. Son horreur des Anglais, V, 419. Enjoint au roi de Portugal de renoncer à toute alliance avec l'Angleterre, 534. On lui annonce la perte de la Havane, 539. Caractère de —; raisons qui l'ont engagé à expulser les jésuites, VI, 357. — fait faire une enquête pour connaître la cause d'un soulèvement du peuple de Madrid; et prend les mesures nécessaires pour expulser les jésuites, 358. Conversation de — avec l'ambassadeur français, 359. — recule devant l'idée de demander la sécularisation de l'ordre des jésuites, 263. Son indignation contre le pape, 365. Réclame la suppression de l'ordre des jésuites, 383. Louis XV exprime à — le désir de différer les hostilités contre l'Angleterre, 431; et déclare qu'aucune considération ne l'entrainera à la guerre, 488. Lettre de Louis XV à —, 525. La paysanne de Valentano prédit le genre de mort de —, 553. — reçoit avec joie la nouvelle de l'abolition de l'ordre des jésuites, 555.
CHARLES VI, empereur d'Allemagne. Succède à son frère Joseph Ier, I, 331. Refuse d'adhérer à la paix d'Utrecht, 341. Signe le traité de Rastadt, 342; celui de Vienne avec l'Espagne; signe la *Pragmatique sanction*, II, 437. Nie le traité de Vienne, 443. Consent à faire des concessions aux puissances maritimes, 468. Veut faire adopter, par les puissances, la *Pragmatique sanction*; conclut un traité avec la Prusse, 530. Le gouvernement espagnol se trouve dégagé de ses conventions avec —, 532. — accueille avec mécontentement le traité de Séville et rappelle à Philippe V le traité de la Quadruple alliance, III, 43. — rassemble des troupes pour protéger l'Italie contre l'Espagne, 44. Démarche que les puissances font auprès de lui dans l'intérêt de la paix; réponse de l'empereur, 51 et suiv. Refuse tout arrangement; pourquoi, 58. Permet aux Espagnols l'entrée des duchés italiens, 60. — vaincu en Italie et en Allemagne, 74; consent à la paix, 90. Il meurt, 198. Son intervention dans les affaires de Corse, VI, 306. Avantages qu'il avait obtenus pour les Corses, 307.

CHARLES VII, empereur d'Allemagne. Est proclamé à Francfort, III, 230. — juge les projets de Broglie, 233. Vers satiriques contre —, 278. Ses illusions, 307. Son désespoir, 318. Il se réfugie à Francfort, 319. Sa conférence avec le maréchal de Noailles, 320. Offres que lui font l'Autriche et l'Angleterre, 356. Sa mort, 400.

CHARLES XII, roi de Suède. Ses entreprises insensées, sa mort, II, 95. Parallèle de — et de Frédéric II, V, 63 et suiv.

CHARLES-ALBERT, électeur de Bavière La France aide — à conquérir le trône impérial, III, 212. L'armée française commandée par —, 215. — somme inutilement le gouverneur de Vienne de rendre cette place, 216. Fautes commises par —, 219. Réclame le secours du roi de Prusse, 226. Est proclamé empereur d'Allemagne sous le nom de CHARLES VII (Voy. ce nom), 230.

CHARLES-EMMANUEL III, roi de Sardaigne. Succède à son père Victor-Amédée II, III, 55. L'Espagne offre le Milanais à —, 66. Il l'accepte, 67. Offres que lui fait la France, 69. — Prend le titre de duc de Milan et rentre à Turin, 79. Fait une reconnaissance avec Villars, 80. Prend Colorne, 81. Remet le commandement aux maréchaux de Coigny et de Broglie, 82. Combat à Guastalla, 83. Déclare qu'il gardera ses conquêtes, 89. Accepte la paix, 91. S'allie avec la France, 454; puis avec l'Autriche, 456. Proteste contre une violation de son territoire, IV, 463.

CHARLES MARTEL. Le duc de Penthièvre cherche à démontrer que — était le fils d'une concubine de Pepin d'Héristal, II, 21.

CHAROLAIS (Comte de). Signe la requête des princes du sang contre les princes légitimés, II, 21. Anecdotes odieuses à son sujet, 304. Le roi dote une bâtarde du —, VI, 533.

CHAROLAIS (Mademoiselle de). Scènes de jalousie de mademoiselle de Valois et de —, I, 485. — augmente la famille des Condés, II, 479. — chantée par le duc de Nivernais, III. 104. — présente à la reine la comtesse de Vintimille, 169.

CHAROST (Duc de). Remplace Villeroi comme gouverneur de Louis XV, II, 315. Présente au duc de Bourbon un ordre du roi de se rendre à Chantilly, 428.

CHARPENTIER (Caporal). Se distingue au combat de Closter-Camp, V, 368.

CHARPENTIERS. Droits qu'ils avaient à payer, VI, 536.

CHARTRES. L'évêque de — entretient le ministre de la misère de son diocèse, II, 257 et suiv. Déférence de Maurepas pour l'évêque de —, 363. Famine dans le diocèse de —, III, 164. Don gratuit annuel imposé à —, V, 225.

CHARTRES (Bailliage de). Refuse de reconnaître la compétence de la chambre des vacations, IV, 419.

CHARTRES (Duc de), fils du régent. Obtient l'élargissement des nobles enfermés à la Bastille et à Vincennes, II, 28. Assiste au sacre de Dubois comme archevêque, 239. Entre au conseil d'État, 333. Voy ORLÉANS (Louis duc d').

CHARTREUX. Couvents de —, I, 212. — français réfugiés en Hollande, II, 454.

CHASTEL (Jean). Le P. Guignard, jésuite, lui persuade d'assassiner Henri IV, VI, 8.

CHASTELLUX (Chevalier de). Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, VI, 450.

CHATAUD (Capitaine). Apporte la peste à Marseille, II, 126 et suiv.

CHATEAU-CHALONS (Abbaye de) (Diocèse de Besançon). Il fallait, pour y être admis, faire preuve de noblesse, I, 214.

CHATEAUNEUF, ambassadeur de France en Hollande, puis conseiller d'État. Travaille à préparer l'alliance de la France et de l'Angleterre, I, 528. Son entretien avec Dubois à ce sujet, 535. Préside la commission qui doit juger les Bretons révoltés, II, 85. Est rappelé de Bretagne, 94. Nommé prévôt des marchands à Paris, 171 et suiv. Est remplacé, 405.

CHATEAUNEUF, intendant. Déclaration que lui fait Saint-Florentin au sujet des protestants, IV, 57.

CHATEAUNEUF (Abbé de). Encourage les dispositions naissantes de Voltaire, et le présente à divers personnages, II, 286.

Chateaurenaud (Madame de). Vit avec le maréchal de Biron, VI, 533.

Chateauroux (Duchesse de) (Madame de La Tournelle). Le roi désire lui donner la place de madame de Mailly, III, 261, 288. Conditions posées par elle, 290. Elle devient la maîtresse du roi, 291. Son influence sur lui, 323 et suiv. Mme de La Tournelle partisan de l'alliance prussienne, 357. Est nommée duchesse de Châteauroux et présentée à la reine, 359. Luxe de la —, 360. La — rejoint le roi à Lille, 367, et à Metz, 371. Le roi ordonne son départ, 375. Irritation populaire contre la —, 377 et suiv. Elle rentre en grâce, 389. Sa maladie, sa mort, 390.

Chateaux royaux. Constructions et embellissements suspendus dans les —, IV, 464.

Chateigneraye (La), intendant d'Angoumois. Reçoit l'ordre de persécuter les protestants, IV, 61 et suiv.

Chatel (Du). Sa lettre à Breteuil pendant la campagne d'Allemagne, III, 219.

Chatelet (Marquise du). Voltaire chez la —, III, 137, 338. Mort de la —, IV, 110 Élégie relative à la —, 113. Elle écrit au gouverneur de Vincennes pour lui recommander Diderot, 280.

Chatelet de Paris. Les ministres font enregistrer au — un arrêt sur les rentes, II, 166. Le — refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 418. Enregistre les lettres patentes créant une Chambre royale, 419. Refuse d'obéir à cette Chambre, 420. Fait brûler, par le bourreau, un mandement de l'archevêque de Paris, 526. Le — ferme ses portes, 532. Commission composée de magistrats du — chargée de juger les administrateurs du Canada, VI, 133 Le — chargé d'instruire l'affaire Lally, 202.

Chatham (Comte de). Pitt est créé —, VI, 328.

Chatillon (De). Est arrêté pour avoir pris part à une protestation de la noblesse contre les ducs et pairs, II, 28. Annonce à la duchesse du Maine l'arrestation de l'abbé Brigault, 74.

Chatillon (Duc de). Atteste un miracle du diacre Pâris, II, 537. Le — gouverneur du dauphin, l'accompagne à Metz, III, 380. Il est exilé, 387. Sa mort racontée par le duc de Luynes, IV, 425 et suiv.

Chaudon, avocat Défenseur de la Cadière, II, 493. Le fils de — est porté en triomphe à Marseille, 494. L'évêque de cette ville traite d'infâmes les écrits de —, 500.

Chaulieu (Abbé de). Voltaire lui est présenté, II, 286.

Chaulin (Abbé). Confesseur de la veuve Delorme; déclaration qu'il exige d'elle, II, 537.

Chaulnes (Duc de). Le — en Bretagne, I, 190. Origine de sa famille, 497 et suiv. Résiste aux exigences des États de Bretagne, IV, 346. Aventure du — avec Beaumarchais, VI, 561. Le — est condamné à un emprisonnement au château de Vincennes, 562.

Chaumont (La veuve). Soumise à une capitation extraordinaire, II, 275.

Chauvelin (Abbé). Exilé au mont Saint-Michel, IV, 382. Désigné comme chargé de déférer les congrégations au Parlement, V, 498. Demande le dépôt, au greffe du Parlement, des constitutions des jésuites, 507. Il dénonce leurs doctrines, 515; VI, 4. Lettre prophétique de Voltaire à l'—, 187.

Chauvelin (Marquis de). Envoyé en Corse, VI, 337. Commence les hostilités, 338. Retourne en France, 339.

Chauvelin (De), président au parlement de Paris. Nommé chancelier et chargé de la direction des affaires étrangères, II, 481. Assiste, à Compiègne, à la réception d'une députation du Parlement, III, 21. On lui attribue la déclaration royale de 1732; il cherche l'appui des jésuites, 30. Notifie à l'Angleterre les ordres de Fleury au sujet du port de Dunkerque, 47. Combat les projets belliqueux de l'Espagne, 49. Assertion de — au sujet des préparatifs de guerre, 68. N'ose autoriser Voltaire à publier l'*Histoire de Charles XII*, 135. Le ministère — est ébranlé, 149 et suiv. — s'attribue l'honneur du traité de Séville, 150. Renvoi de —; calomnies dont

il est l'objet, 152 et suiv. Il est exilé à Issoire, 310. — menace Voltaire, 343.
Chavigny, ministre de France. Répond. à un mémoire de l'empereur, III, 44. Maurepas lui recommande des savants envoyés en Angleterre, 123. — dévoué à la maison de Bavière, 407.
Chavigny (Bonthillier de), ancien évêque de Troyes. Membre du conseil de régence, I, 399.
Chazelles (De). Sa lettre à Voltaire sur l'affaire Calas, VI, 58 et suiv.
Chenevix (Paul), conseiller au parlement de Metz; son cadavre est traîné dans les rues, I, 134.
Cherbourg. Flotte anglaise dans la rade de —, V, 134. Ravages exercés par les Anglais à —, 135.
Chesterfield (Lord) Situation de la France d'après —, IV, 316. Sa lettre sur les projets de dévastation de l'Allemagne par les Français, V, 262.
Chétardie (De La), ambassadeur de France. Arrêté par ordre du gouvernement russe, III, 407.
Chétardie (Abbé La), curé de Saint-Sulpice. Mme Guyon est mise sous sa direction, I, 290.
Chevalier (Abbé). Envoyé à Rome par le cardinal de Noailles, I, 439.
Cheverny (De) Nommé membre du Conseil des Affaires étrangères, I, 397.
Cheverny (Mme De), gouvernante des filles du régent. Remplacée par Mme de Conflans, II, 324.
Chevert (Général) Escalade les remparts de Prague, III, 221. Se bat à Hastenbeck, V, 36 et suiv. S'enferme dans Wesel, 112. Contades dépêche le — à Soubise, 117. Se bat à Lutterberg, 118. Les Parisiens lui attribuent le succès du combat de Lutterberg, 131. Commande un corps d'armée destiné à une descente en Angleterre, 292. Opère en Allemagne, 407.
Chevreuse (Duc de), gouverneur de Paris. Inaugure la statue de Louis XV sur la place de ce nom, VI, 104.
Chevron, ministre protestant Prêche à Nîmes, I, 86.
Chiari (Bataille de) I, 299.
Chicoyneau, médecin. Envoyé à Marseille pendant la peste, II, 182 et suiv.; 193.
Chiffons. Exportation des —, VI, 537.
Chigi (Cardinal). Les voix des cardinaux se réunissent pour l'élire pape, VI, 369.
Chillambaram (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 382.
Chine. Compagnie de la —, sa fondation; ne profite pas de son privilége, II, 102. Sa fusion avec celle d'Occident, 103. Annulation de la défense d'introduire des étoffes de —, 165. Dispute de controverse en —, VI, 197.
Chingleput (Inde). Les Français forcés à renoncer à la prise de —, V, 152. Secours envoyés à —, 154.
Chirac (Jean-Baptiste), capitoul de Toulouse. Son rôle dans l'affaire Calas, VI, 38, 40 et suiv.
Chirurgie. Académie et société royale de —, III, 124.
Chirurgiens. Intervention du ministre pour obtenir l'admission des — à la salle d'accouchement de l'Hôtel-Dieu; les — insultés par les religieux des hôpitaux de la Charité, II, 377.
Chittapett (Inde). Les Anglais prennent —, V, 380.
Choiseul (Duc de). Confidences qu'il reçoit de Bernis, V, 100 et suiv. Remplace, comme ministre, le cardinal de Bernis, 169. Son portrait, 172. Epouse Mlle Duchâtel, 173. Aide Mme de Pompadour à se débarrasser d'une rivale, 174. Comparaison de Bernis et de —; signe avec l'Autriche un traité secret, 176. Conversation du roi avec le — sur les vols de la cour, 255 et suiv. Paquet que lui adresse Voltaire, 266. Frédéric chante le — en ses vers, 283. — envoie son argenterie à la Monnaie, 329. Désire la paix, mais est embarrassé pour répondre aux propositions de l'Angleterre et de la Prusse à ce sujet, 331 et suiv. Propos injurieux sur — tenu par Saint-Germain, 334. — va trouver M. d'Edelsheim à la Bastille, 337. Annonce à ses collègues que la Martinique va être attaquée par les Anglais, 370. Manifeste de — en faveur de la paix; correspondance entre Pitt et le —, 397 et suiv. Le — est chargé du ministère de la guerre; le public s'en réjouit, 404. Invite le prince de Soubise à opérer en Allemagne

sans de Broglie, 405. Proposition qu'il fait à l'Angleterre en vue de la paix, 416. — charge de Bussy de soutenir les réclamations de l'Espagne; son mémoire pour cet objet, 420 et suiv. Son ultimatum remis à Pitt, 425. — cède aux exigences de l'Angleterre, 429 et suiv. Mémoire historique qu'il rédige à ce sujet, 444. Causes de l'indifférence du public pour les affronts subis par —, 446. Lettre de Saint-Florentin à — au sujet de protestants mis en liberté, 485. Attitude de — vis-à-vis des jésuites, 493. Vit à Rome en bonne intelligence avec eux; obtient du pape l'encyclique relative aux refus de sacrements; — obligé de ménager les parlements, 494. Le dauphin remet au roi un mémoire contre —, 495. Mme de Pompadour avoue à — que le roi croyait avoir à se plaindre de lui, 496. Mme de Pompadour et Berryer lui remettent le mémoire donné au dauphin; entretien de — et de M. d'Amécourt, 497. — offre sa démission de ministre, 499; le roi la refuse, 500. Entrevue du — et du dauphin, 501 et suiv. Le — publie que M. de La Vauguyon veut entrer au ministère, 503. Conseil du — au roi dans l'affaire des jésuites, 521. Nommé ministre de la marine; son entretien avec le roi à cette occasion, 527 et suiv. Juge Broglie coupable, 541. Arrête, avec Bedfort, les bases de la paix, 546 et suiv. Sa lettre au comte de Vergennes, 612. Envoie à Rome le cardinal de Rochechouart pour négocier l'affaire des jésuites, VI, 21. Voltaire adresse Mme Calas au —, 66. Réformes introduites par le — dans la marine et l'armée, 138 et suiv. Son mémoire au roi à ce sujet, 140. Eloge de ses réformes dans l'armée, 141. Ses projets de colonisation, 142. Obtient une concession de terrain à la Guyane, 146. Chanvalon lui rend compte de son arrivée dans ce pays, 152. Le chevalier de Turgot dénonce Chanvalon à —, 157. — destitue Chanvalon, 161. Reproche au chevalier de Turgot sa prodigalité, 162. Il veut faire sortir des protestants des galères, 180. En met quelques-uns en liberté, 199. — accusé du meurtre de Lally, 215. Conversation du — et du roi, 217. — désire l'expulsion des jésuites, 225. Son entretien avec le roi après la mort du dauphin, 236. — accusé de la mort du dauphin, 267. — avait voulu compromettre la dauphine auprès du roi; est à la tête d'un parti puissant; en relations avec Voltaire et les écrivains en renom, 268. — aurait voulu amortir l'opposition des parlements, 269. Fait alliance avec la république de Gênes, 305, 314. Demande à Paoli un projet de pacification de la Corse, 315. Projette d'acquérir la Corse, 316. Réalise son projet, 329. Presse l'exécution du traité avec Gênes, 334. Entrevue du — et de Dumouriez, 335. Il lui assigne un poste important dans l'armée de Corse, 337. Prend la résolution de soumettre complétement l'île de Corse, 339. Fait enfermer Mirabeau à l'île de Ré, 346. Blâme la faiblesse du roi d'Espagne, 359. Il approuve les mesures prises par ce prince contre les jésuites, 360. Il permet à ces religieux de débarquer en Corse, 361. — poursuit le projet de la sécularisation de l'ordre des jésuites, 362 et suiv. Dénonce au roi de France et à celui d'Espagne le bref du pape contre le duc de Parme, 364. Se range de l'avis des ministres espagnols, 366. Donne ordre d'entrer dans Avignon, 367. Se décide à demander la sécularisation des jésuites, 368. Cardinaux qu'il envoie à Rome pour soutenir les intérêts de la France, 369. Insiste pour obtenir la suppression de l'ordre des jésuites, 383. Obtient du roi le rappel du duc d'Aiguillon, gouverneur de Bretagne, et la convocation des États de cette province, 393. Accusé d'accaparement, 402. Avis qu'il reçoit sur sa conduite vis-à-vis de Mme du Barry; raisons de cette conduite, 422 et suiv. Le parti du — intimide ses adversaires, 425. Accusé d'être l'auteur d'un rassemblement, 426. Mot de Mlle Arnould sur le —; réponse du — à Dumouriez au sujet de Mme Du Barry; le — rêve la gloire de fonder une ville, 429. Projets politiques du —, 430. Veut la guerre avec l'Angleterre; concessions faites par lui aux parlements, et notamment à celui de

Bretagne, 431. Conclut le mariage du dauphin avec une archiduchesse d'Autriche, 436. Va à la rencontre de Marie-Antoinette à Compiègne, 440. Terrai remet au — un mémoire où il critique la nouvelle organisation de l'armée; mécontentement du —, 465. Il défend son administration, 466 et suiv. Le — lit un mémoire à Terrai, 469; puis au Conseil, 470. Ennemi du roi de Pologne, 478. Les projets du — échouent, 480. Entraîne l'Espagne dans un conflit avec l'Angleterre et rêve l'appui de l'Autriche, 481. Le — pousse à la guerre; il attaque les ministres et Mme Du Barry, 486. Les ministres et Mme Du Barry se défendent, 487. Disgrâce du —, 488. Regrets que cause au public le renvoi du —, 489 et suiv. Causes de la popularité du —, 490. La postérité ne peut ratifier le jugement des contemporains du —, 491. Mme Du Barry dit au roi ce que le — pense de lui, le renvoi du — adoucit les relations du gouvernement avec la magistrature, 497. Antipathie de Louis XV pour le —, 525. Sympathie de la dauphine pour le —, 526. Le — attaque Terrai, 542. Fautes politiques commises par le —, 573. Affirmation des partisans du — au sujet du partage de la Pologne, 578. Soupçonne l'existence de la correspondance secrète, 585. Voltaire recherche sa protection, 598.

Choiseul (Comte de). Voy. Praslin (Duc de).

Choiseul (Cardinal de), archevêque de Besançon. Demande des modifications aux statuts de l'ordre des jésuites, VI, 7. Consulté au sujet de la déclaration sur les mariages mixtes, 200.

Choiseul (Duchesse de). Son amitié pour Mme de Pompadour, VI, 105 et suiv. Mot de la — sur Mme de Mirepoix à l'occasion de Mme Du Barry, 427. Louis XV ménage Choiseul en considération de la —, 488.

Choiseul-la-Ville. Nom donné à Versoix par quelques courtisans, VI, 429.

Choiseul-Romanet (Mme de). Se pose en rivale de Mme de Pompadour, IV, 359. Elle est renvoyée de la cour, 360. Elle demande au comte de Stainville de la diriger dans son intrigue, mais il la trahit, V, 174.

Choisy (Château de). Le roi agrandit et embellit le —, III, 108, 167. Son ameublement, IV, 207. Le roi rebâtit le —, 346. Brillantes réceptions au —, VI, 104. On prépare, pour Mme Du Barry, un appartement au —, 425.

Choquart (Abbé), chef d'une maison de correction. Le marquis de Mirabeau lui confie son fils, VI, 344.

Chotusitz. Bataille de —, gagnée par Frédéric II, III, 264 et suiv.

Christianisme. Les preuves du — contestées par Diderot, IV, 271. Animosité des Français contre le —, V, 242. Helvétius subordonne ses opinions au —, 251. Horreur des juifs pour le —, 473. Confusion du — avec le fanatisme; le mot *infâme* finit par désigner le —, VI, 188. Ce qu'il faut mettre à la place du —, 224.

Chunda-Saïb, général indien. Est envoyé au secours de la reine régente de Tritchinapaly; il s'empare du pays, IV, 431. Il est fait prisonnier par les Marattes; sollicite l'intervention de Dupleix, 432. A la tête tranchée, 437.

Cidre. Projet d'impôt sur le — en Angleterre, VI, 321.

Cimart, libraire. Arrêté rue Saint-Jacques; sa fermeté, III, 117.

Cire. Défense relative au commerce de la —, II, 154.

Cirey. Voltaire à —, III, 338

Citeaux (Abbaye de). L'abbé est invité à envoyer à la Monnaie l'argenterie de son église, V, 329.

Citeaux (Ordre de). Le pape permet à l'— de réciter l'office du pape saint Grégoire, II, 474.

Ciudadella (Ile Minorque). Les Français s'en emparent, IV, 506.

Civilisation. L'opinion publique punit les hommes d'Etat qui ont voulu faire reculer la —, VI, 584.

Civita-Vecchia (Italie). L'entrée du port de — refusée aux jésuites espagnols, VI, 361.

Clairac. Assemblée protestante à —, I, 489.

Clairaut, mathématicien. Envoyé en Suède, III, 123.

Clapier (De), capitaine d'infanterie. Le ministre lui refuse une prime qui lui est due, IV, 60.

Clarke, général anglais. La bataille

de Minden jugée par —, V, 263 et suiv.

Clément (Abbé), membre du grand Conseil. Condamné à mort pour malversation, II, 278.

Clément IX. Paix dite de —, I, 33.

Clément XI, pape. Condamne 40 docteurs de Sorbonne pour leurs opinions sur Jansénius, I, 301. Sa bulle contre les protestants du Midi, 308. Sa constitution *Vineam Domini*, 344. Approuve, puis condamne les *Réflexions morales* du P. Quesnel, 346 et suiv. Donne la bulle *Unigenitus*, 352. Se plaint au régent des docteurs de Sorbonne et de la nomination du cardinal de Noailles comme chef du conseil de Conscience, 437. Se plaint de l'obstination des Français; s'occupe de dégrader le cardinal de Noailles; des évêques français veulent appeler du pape au futur concile général; lettre de — à la cour de France, 439. Sa belle conduite pendant la peste de Marseille, II, 197. Lance la bulle *Pastorali officii*, 222 et suiv. Fait offrir au régent de reconnaître les droits de sa famille au trône de France, 231. Démarche du chevalier de Saint-Georges auprès de — au sujet du cardinalat de Dubois, 290. Mort de —, 292. Les jansénistes se réveillent à la mort de —, 316. — avait permis aux ordres de Cîteaux et de Saint-Benoît de réciter l'office du pape saint Grégoire, 474.

Clément XIII, pape. Traité d'Antéchrist par Frédéric II, V, 283. Condamne l'*Émile* de Rousseau, 589. On empêche la publication de brefs de — relatifs aux jésuites, VI, 17. — confirme l'existence des jésuites par une bulle que suppriment les parlements, 276. L'ambassadeur d'Espagne apprend à — l'expulsion des jésuites de toutes les contrées de la monarchie espagnole; désespoir de — à cette nouvelle, 356. Bref de — contre le duc de Parme, 364. Indignation des princes de la maison de Bourbon contre — 365. Refus de — de souscrire à leurs réclamations; son émotion de leurs menaces, 366. Sa mort, 368.

Clément XIV, pape. Le cardinal Ganganelli élu pape sous le nom de —; son caractère; sa vie antérieure, VI, 374. Favorise la cause des princes de la maison de Bourbon et abandonne celle des jésuites, 375. Sa nomination est très-bien accueillie; se dit tout dévoué à la France, 382. Cherche à éviter de remplir ses promesses au sujet des jésuites, 548. Son entretien avec Monino, 549. — espère que le roi de France modérera l'ardeur du ministre d'Espagne, 551. La paysanne de Valentana annonce à — une mort prochaine; il est humilié de la position que lui font les États catholiques; sa réponse à Monino, 553 et suiv. Après avoir déconsidéré les jésuites, — abolit leur ordre; il devient populaire par la restitution d'Avignon et de Bénévent, 554. Il meurt; les jésuites sont accusés de l'avoir empoisonné, 555.

Clergé. Voy. **Clergé anglican**, **Clergé catholique**. Instruction dogmatique connue sous le nom d'*Actes du* —, VI, 276 et suiv. Lutte des parlements et du —, 521. Voltaire veut affranchir la France des étreintes du —, 603. Le — cessera de compter parmi les fonctionnaires, 608.

Clergé anglican. Refuse de proclamer l'*Acte d'indulgence*, I, 155. Le — jugé par Voltaire, III, 138 et suiv. Le — à la chambre des lords, IV, 284.

Clergé catholique. Son assemblée accepte la bulle *Ad sacrum* et dresse une formule de foi à faire souscrire par les ecclésiastiques, I, 27. Son zèle dans la conversion des protestants, 35, 73. Conduite des évêques dans cette œuvre, 67 et suiv. Assemblée de 1681, 75. Le — pousse à la persécution contre les protestants, 76. Le roi modère son fanatisme, 135 et suiv. Intervention des évêques catholiques dans la persécution des protestants, 137 et suiv. Trente-cinq sièges épiscopaux vacants à la fois, 147. Organisation du —, 210 et suiv. Évaluation de ses richesses, 216 et suiv. Ses privilèges, 218 et suiv. Ses mœurs, son ignorance, 224 et suiv. Ses dissentions au sujet de la bulle *Unigenitus*, 433 et suiv.; 444; II, 242. Dédain du régent pour le bas —, I, 439. Rachat des rentes du —, II, 108. Le — adhère à l'acco-

modement au sujet de la bulle *Unigenitus*, 244 et suiv. Un certain nombre de membres du — protestent contre l'accommodement; Noailles ne veut pas publier l'adhésion qu'il y a donnée, 247. Misère du — dans le diocèse de Chartres, 258. Réaction en faveur des jésuites dans l'assemblée générale du —, 333. Le pouvoir du — devient un fléau pour les campagnes et les petites villes; son absolutisme, 376. Refuse l'impôt du cinquantième; l'assemblée générale du — adresse des remontrances au roi à ce sujet, 404. Refuse le don gratuit, 405. Le gouvernement redoute l'influence sur le — d'une consultation d'avocats dirigée contre le concile d'Embrun, 460. État moral du —, 486. Le — jugé par Voltaire, III, 138. Zèle dangereux du —, IV, 57 et suiv. Il résiste à l'établissement de l'impôt du vingtième, 153. Assemblée générale du —; le roi exige un état des biens du —, 168 et suiv. Embarras du —; il a recours au roi, 170. Origine de l'agrandissement et des usurpations du — d'après les *Lettres de Bargeton*, 175. Le — refuse une déclaration de ses biens, 179 et suiv. Mesures prises par le gouvernement contre le —, 186 et suiv. Haine de Diderot contre le —, 274. Causes de cette haine, 275. Le gouvernement renonce à lever sur le — l'impôt du vingtième, 315. Arrêt du parlement contre les actes du —, 333 et suiv. Le gouvernement réprime les abus commis par des membres du —. 371 et suiv. Subside qu'il en obtient, 465. Secours pécuniaires qu'il lui demande, V, 226. Comparaison de la conduite du — et de celle des parlements dans l'affaire des jésuites, VI, 17. Doléances du — au roi, 279. Le — oublie qu'il est français, 281. Les idées nouvelles se font jour dans son sein, 285.

Clermont (Auvergne). Les habitants de — réclament contre une organisation qui les force à venir se faire juger à Paris, II, 327. Prix du blé à —, III, 165.

Clermont (Bailliage de). Refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 419.

Clermont (De) gentilhomme. Est arrêté pour avoir pris part à une protestation de la noblesse contre les ducs et pairs, II, 28.

Clermont (Comte), prince de la maison de Condé. Va au tombeau du diacre Pâris, II, 539. Se présente au roi malade à Metz, III, 373. Commande en Flandre, IV, 83. Combat à Lawfeld, 87. Remplace Richelieu en Allemagne, V, 100. Son incapacité, 107 et suiv. Il est battu à Closter-Camp, 110; et à Crevelt, 111. Remplacé par Contades, 113. Pension faite à une maîtresse du —, VI, 534.

Clermont (Marquise de). Avis qui lui est donné au sujet des dépenses des princesses qu'elle sert, VI, 408.

Clermont (Mlle de), sœur du comte. — à Rambouillet, II, 479.

Clermont-Chatte (Famille de). Son origine, I, 500.

Clermont-Ferrand. Fondation de l'Académie de —, III, 124.

Clermont-Ferrand (Conseil supérieur de). Sa juridiction remplace celle du parlement de Paris, VI, 505.

Clermont-Tonnerre (Maison de). Son origine, I, 500, 506.

Clermont-Tonnerre (De). Sa lettre sur les opérations de l'armée d'Allemagne, III, 220.

Claveland (Duchesse de), maîtresse de Charles II, roi d'Angleterre, I, 121.

Clèves (Pays de). Cession du — proposée à la Prusse, V, 339 et suiv. Voltaire propose aux philosophes de se réfugier dans le —, VI, 221 et suiv.

Clives, capitaine anglais. Commande dans l'Inde, IV, 436. Reprend Calcutta aux Indiens, V, 91. Accepte la présidence du gouvernement de Calcutta, 154. Prépare une expédition dans le Decan, 155.

Closter-Camp. Les Français battus à —, V, 110.

Closter-Zeven (Convention de). Conclue entre les Français et les Hanovriens, V, 40. Elle reçoit un commencement d'exécution, 51. Les Anglais rompent la —, 79.

Clouet, commissaire de marine. Secours qu'il fait parvenir au chevalier de Saint-Georges, I, 520.

Clovis. Le duc de Penthièvre cherche à démontrer que — était un bâtard adultérin, II, 21.

Clue (De La), chef d'escadre. N'ose franchir le détroit de Gibraltar, se réfugie à Carthagène ; sa lâcheté au combat de Carthagène ; rentre à Toulon, V, 99. Ne sait pas profiter d'une occasion qui lui est offerte de sortir de Toulon, 293. Battu et blessé à Lagos, 295 et suiv.

Coalitions. Les ouvriers se coalisent pour obtenir une augmentation de salaire, II, 384.

Cochin, graveur célèbre. Accompagne le marquis de Vandières en Italie, IV, 207. Enseigne l'art de la gravure à Quesnay, V, 192.

Cochinchine. Tentatives infructueuses de nouer des relations commerciales avec la —, III, 98.

Code. D'Aguesseau veut établir un — uniforme, III, 178 et suiv.

Conor (L'évêque). A pour successeur Corneille Steenoven, II, 454

Coedic (Du). Décapité à Nantes, II, 94.

Coffin, principal du collége de Beauvais. On lui refuse les sacrements, IV, 193.

Coffin, conseiller au Châtelet, neveu du précédent. On lui refuse les sacrements, IV, 195 et suiv.

Cohorn. Avait fortifié Berg-Op-Zoom, IV, 88.

Coigny (Maréchal de). Le roi de Sardaigne lui remet le commandement de l'armée ; il la sauve d'un désastre, III, 82. Il est appelé au commandement de l'armée du Rhin, 86 ; et à celui de l'Alsace, 328. Noailles demande que le commandement des troupes soit remis au —, 332. Le — défend l'Alsace contre les Autrichiens, 368 et suiv.

Coïmbre (Portugal). L'université de — adhère à la bulle *Unigenitus*, II, 225.

Coislin (Cardinal de), évêque de Metz. Publie une lettre pastorale qui est supprimée par le conseil d'État, I, 352. Reçu par Louis XV enfant, il lui donne une leçon, 475.

Coislin (Mme de). Anecdote à son sujet, IV, 481.

Colberg, sauvé par le général Werner, V, 356. — se rend aux Russes, 441.

Colbert. Publie un code maritime, I, 48. Sa mort, 130. Il avait concentré les attributions administratives entre les mains des intendants, 234 ; tenté la réforme financière, administrative et législative, 241, 258 ; favorisé le commerce et l'industrie, 262 et suiv. ; et mis de l'ordre dans les recettes de l'État, 468. Anecdote inventée à son sujet, III, 162. Il avait encouragé les manufactures, V, 185 et suiv. Pourquoi l'histoire célèbre son nom, 187. Les actionnaires de la Cie des Indes invoquent le nom de —, VI, 419.

Colbert, évêque de Montpellier. Refuse l'accommodement au sujet de la bulle *Unigenitus*, II, 243. Arrêt du Conseil contre lui, 250. Il signe une lettre adressée à Innocent XIII, 316. Relève une comparaison outrageante faite par l'archevêque d'Embrun, 457. Interdit l'office du pape Grégoire VII, 475. Envoye un ecclésiastique au tombeau du diacre Pâris, 534. Ses mandements à l'avantage des miracles qui s'y produisent, III, 119. Son intolérance, 186.

Colbert (Abbé de). Renonce à ses bénéfices et entre dans les mousquetaires, I, 213.

Col-de-l'Assiette (Italie). Le chevalier de Belle-Isle défait et tué au —, IV, 82.

Collecteurs d'impôts. Leurs obligations, leur état misérable, I, 248 et suiv.

Collinière (De La), conseiller au parlement de Rennes. Sa réponse à un écrit intitulé : *Preuves de la pleine souveraineté des rois de France sur la Bretagne*, VI, 259. Son arrestation, 260.

Collins (Antoine), nie la liberté humaine, V, 242.

Colloredo (De), ministre d'Autriche à Londres. Réponse que lui fait lord Grandville, IV, 511.

Colmar. Aversion de l'évêque de — pour Voltaire, IV, 404.

Cologne. La faculté de théologie de — adhère à la bulle *Unigenitus*, II, 225.

Colomb (Christophe). Son opinion sur les Antilles, III, 96 et suiv.

Colonies anglaises. Se soutiennent par elles-mêmes, VI, 150. Grenville veut tirer un revenu des — d'Amérique, VI, 322. Opposition que font les — à cette mesure, 323. Opinion de Grenville et du colonel Barré sur

les devoirs des —; attitude menaçante des —, 324 et suiv. Leur protestation; elles décident qu'un congrès sera ouvert à New-York; la chambre des Communes revient sur les mesures financières prises contre les — d'Amérique, 326 et suiv. Associations dans les — pour repousser les produits de fabrique anglaise, 328 et suiv.

Colonies espagnoles. Destruction du commerce de l'Amérique avec les —, VI, 323. Les jésuites chassés des —, 356.

Colonies françaises. La Louisiane, I, 510 et suiv. Commerce des —, II, 4. Révolte à la Martinique, 38. Établissements de la baie de Saint-Joseph, de l'Illinois, des bords de la Mobile et du Sénégal, 40. Law envoie des colons dans le Nouveau-Monde, 116 et suiv. Ordonnance prescrivant aux pauvres valides de pourvoir à leur subsistance sous peine d'être envoyés dans les —, 117. La Cie des Indes obtient une ordonnance prescrivant que les gens sans aveu seraient transportés dans des — autres que les siennes; meilleures mesures prises pour les —, 118. Les habitants des — refusent de recevoir les vagabonds, 158, 523. — au moment de la paix de Vienne, III, 93 et suiv. Les — d'Amérique deviennent la terreur de leurs voisins, 96. Budget des —, 100. Moyens employés pour peupler les —, IV, 158 et suiv. Situation des — dans l'Amérique du Nord, V, 96. Projet de colonie à la Guyane, VI, 143 et suiv. Différence entre les — et les colonies anglaises, 150. Destruction du commerce de l'Amérique avec les —, 323. Réorganisation des milices dans les —, 394.

Colorne (Italie). Le roi de Sardaigne reprend —, III, 81.

Comédie française. Placard injurieux pour le roi et Mme de Pompadour affiché à la porte de la —, V, 133.

Comédie italienne. On y annonce la prise de Mahon, IV, 510.

Commanderies. Nombre de celles de Malte, I, 211. Les — sont réservées aux nobles, 214.

Comédiens. Excommunication des —, V, 527.

Commerce. Le — de la France entravé par les lois faites pour empêcher l'émigration protestante, I, 130 et suiv. Gêne du —, 170. Le roi convie la noblesse à entreprendre le — maritime et le — en gros, 209. Triste position du —, 427. Il sort de sa torpeur, 466. Le conseil des Finances supprime des charges onéreuses au —, 467; et le favorise de tout son pouvoir, 470 et suiv. Espoir de voir ranimer le — intérieur, II, 103. Le gouvernement explique ce qu'il a fait pour raviver le —, 211. La noblesse ôte des sujets au —, 373. Le — reproche au gouvernement de l'avoir ruiné, 422. Sources nouvelles de richesses pour le —, III, 36. La liberté du — jugée par Montesquieu, IV, 227. Le — français ignore les dangers qu'il court, 454. Balance du —, V, 186. Dialogue de Quesnay sur le —, 196 et suiv. Le — de l'État d'après Rousseau, 215. Inaction du —, 449. Le — sans activité en Normandie, 453. Les économistes regardent la liberté du — comme une source de richesse et de prospérité, VI, 144. Le roi veut développer le —, 146. Liberté du — des blés, 179, 544.

Commercy. Voltaire à —, IV, 110.

Comminges. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184.

Communautés d'arts et métiers. Voy. Corporations de métiers.

Communes. Administration nouvelle des bourgs, VI, 407. Le roi retire aux — l'élection des officiers municipaux, 529. Visible motif de cette mesure, 530.

Compagnie commerçante, ancienne compagnie des Indes. Son organisation en 1764, VI, 179. Décision qu'elle prend; somme qu'elle reçoit, 180.

Compagnie d'Occident. Sa fondation, ses privilèges, I, 511 et suiv. Elle prospère, II, 40.

Compiègne. Camp de —, I, 267 et suiv. Le roi reçoit à — une députation du Parlement, III, 21. Odieuse comédie au camp de —, 104. Arrivée de Marie-Antoinette à —, VI, 410.

Compiègne (Château de). Le roi commence des constructions au —, III, 108. Embellissements du —, IV, 346.

Comptes (Cours des). Voy. Aix, Paris. Défense que leur fait le roi, VI, 129.
Concessions de terrains à la Guyane, VI, 144 et suiv.
Comtat Venaissin. Le pape menacé de voir réclamer par la France le —, VI, 553.
Concile. Des évêques français veulent appeler du pape au futur — général, I, 439. Plusieurs évêques français signent un appel au futur —; le — universel regardé comme un tribunal supérieur à celui des papes, II, 223.
Conclave. Instructions données aux cardinaux français sur la conduite qu'ils devaient tenir dans un —, VI, 370.
Condamine (La). Part pour déterminer la configuration de la terre, III, 123. Assiste à une séance des convulsionnaires, V, 456 et suiv.
Condé (Maison de). On conteste sa légimité; les Condé la défendent, II, 24. La — s'était fait un million de rentes, 434.
Condé (Prince de) (Louis-Joseph de Bourbon). Commande la réserve en Allemagne, V, 542. Réunit son corps d'armée à celui des maréchaux, 544. Tient la nappe de communion à la cérémonie de l'extrême onction du dauphin, VI, 233. Le duc d'Orléans lui promet sa fille, 300. Terrai critique l'organisation de l'armée d'après les conseils du —, 465. Le — s'entremet entre le gouvernement et la magistrature, 497.
Condé (Prince de) (Louis-Henri de Bourbon, duc de Bourbon). Sollicite l'indulgence du roi en faveur du président du parlement de Bourgogne, I, 318. Reçu par Louis XIV à son lit de mort, 304. Fait partie du Conseil de régence, 377, 382; en est nommé chef, 384. Conduit le convoi de Louis XIV, 388. Ses rapports avec la marquise de Prie, 491. Conteste aux princes légitimés le titre de *princes du sang*, II, 20 et suiv. Requête qu'il présente au régent à ce sujet, 21. Insiste sur une prompte décision, 31. Son aversion pour le duc du Maine; il veut lui enlever l'éducation du roi à son profit; réponse du régent, 43; il y parvient, 47. Le — consent à la détention de la duchesse du Maine au château de Dijon, 75 et suiv. Ses gains dans la banque de Law, 144. Proteste contre l'arrêt du 22 mai 1720, 167. Assiste au conseil où fut résolu l'exil du parlement de Paris, 204. Est insulté par le peuple, 210. Assiste au conseil de régence tenu aux Tuileries, 216 et suiv. S'oppose à l'idée de remonter à l'origine des fortunes privées, 272. Son inquiétude pendant la maladie du roi, 301. Donne une fête au roi à Chantilly, 329. Entre au conseil d'État, 333. Son portrait par Saint-Simon, 340. Est nommé premier ministre, 342. Son caractère, 348. Moyens qu'il emploie pour arriver à la popularité, 350 et suiv. Son manque de vues politiques. Sa haine contre la famille d'Orléans, 353, 355. Persécute les protestants, 357. Sa passion pour le luxe; fêtes de Chantilly, 364. Devient impopulaire, 374. Consent à la réduction des monnaies, 383. La haine contre lui augmente; il poursuit le ministre Leblanc, 387 et suiv. Songe à marier le roi, 388. Colère du roi et de la reine d'Espagne contre le —, 390. Le — adopte l'impôt du cinquantième, 399. Entrevue particulière qu'il a avec le roi, 424. Le cardinal de Fleury lui conseille d'éloigner Mme de Prie et Pâris-Duverney, 426. Reçoit l'ordre de se rendre à Chantilly, 428. Sa mort, 429.
Condillac (Abbé de). Son *Essai sur l'origine des connaissances* et son *Traité des sensations*, V, 242. N'était pas matérialiste, 243. Helvétius, disciple de —, 245.
Condorcet. Blâme Voltaire de nier qu'il est l'auteur des *Lettres philosophiques*, IV, 104. Fait l'éloge de l'*Encyclopédie*, 289. Juge Maupertuis, 392. Blâme l'exécution de Bing, V, 17 et suiv. Fait l'éloge du chevalier de Turgot, VI, 168. Lettre de Voltaire à —, 452. — refuse de recevoir des lettres par l'entremise du gazetier Marin, 566.
Confesseurs du roi. Ceux de Louis XIV concilient les lois de l'Église avec la manière de vivre du roi, I, 17.
Confiscations. Impuissance de la loi qui confisque les biens des protestants, I, 133. Les — sont données

à la Cie des Indes, II, 165. Rousseau établit le droit de propriété sur celui de confiscation, V, 214.

CONFLANS, près Paris. L'archevêque de Paris exilé à —, IV, 485. Il lit un mandement dans l'église de —, 525 et suiv.

CONFLANS (Marquis de). Quitte le Decan, V, 146. Battu par les Anglais, 156. Lally lui envoie des secours, 314.

CONFLANS (Comte de). Est nommé maréchal de France, 296. Sort de Brest avec une flotte, 322. Est battu par les Anglais, 323.

CONFLANS (Mme de). Remplace Mme de Cheverny comme gouvernante des filles du régent; anecdote à ce sujet, II, 324 et suiv.

CONGRÉGATION DES RITES. Légalise le culte du sacré cœur de Jésus, VI, 286.

CONGRÉGATIONS SÉCULIÈRES. Signalées comme perverses, VI, 400.

CONI. Bataille de —, III, 364.

CONJEVERAM (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 314.

CONSCRIPTION. Le recrutement de l'armée se faisait par — dans les moments urgents, II, 514.

CONSEIL AULIQUE. Rescrit du — qui déclare nul l'hommage rendu à l'empereur par Don Carlos, III, 66. Le — met le roi de Prusse au ban de l'Empire comme perturbateur du repos public, V, 11.

CONSEIL DE COMMERCE. Organisé par le régent, I, 399. Création d'un Conseil royal de commerce, III, 36.

CONSEIL DE CONSCIENCE. Décisions de celui de 1684, I, 71. Organisé par le régent, 397. Est saisi d'une demande de reconstruction de Port-Royal-des-Champs, 445. Est désorganisé, II, 50. Rétabli par le régent, 248.

CONSEIL DE LA GUERRE. Organisé par le régent, I, 398.

CONSEIL DE LA MARINE. Organisé par le régent, I, 398.

CONSEIL DE RÉGENCE. Sa composition, I, 399. S'occupe du refus du pape d'accorder des bulles d'institution à plusieurs évêques, 449 et suiv. Défend aux particuliers la navigation et le commerce dans l'Océan pacifique, 473. — tenu aux Tuileries, II, 216 et suiv. Le — ordonne que le procès du duc de La Force sera continué devant le Parlement, 269. — pour le rétablissement des finances, 271 et suiv. Les ducs et pairs résolvent de ne plus paraître au —, 311. Le — remplacé par un conseil d'État, 333.

CONSEIL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Organisé par le régent, I, 397. D'Argenson en obtient la dissolution, III, 409.

CONSEIL DES FINANCES. Organisé par le régent, I, 397. Ses embarras, 406 et suiv. Repousse la banqueroute, 409. Refuse de faire percevoir les impôts par des employés de l'État, 410. Supprime des charges onéreuses au commerce, 467. Cherche à introduire l'ordre dans les finances, 468. Protège les contribuables; mesures économiques proposées par lui, 470 et suiv. Continue à améliorer la situation du royaume, II, 3 et suiv. Dissentiments entre Law et le —, 6 et suiv. Réunions du — au sujet du projet d'annulation d'une partie de la dette, 269.

CONSEIL DES PARTIES OU CONSEIL D'ÉTAT PRIVÉ. Son organisation, ses attributions, I, 228.

CONSEIL (GRAND). Né du Conseil d'État privé, I, 229. Sa ressemblance avec le Conseil d'État de nos jours, 230.

CONSEIL D'ÉTAT DU ROI. Son organisation, I, 228. Il prescrit aux Français d'acquérir la propriété entière des navires étrangers sur lesquels ils ont des intérêts, 473. Le — protège les fonctionnaires, II, 159. Le Conseil de régence remplacé par un —, 333. Le — assiégé par des débiteurs qui voulaient obtenir un sursis pour s'acquitter, 427. Il casse un arrêt du parlement de Paris sur la limite entre la puissance civile et la puissance ecclésiastique; et déclare la bulle *Unigenitus* jugement de l'Église universelle, III, 7. Choiseul soumet ses projets de réforme au — qui les adopte, VI, 141. Le — casse un arrêt du parlement de Bretagne, 255; et un de celui de Paris, 280. Le — supprime le réquisitoire de Castillon, 282; et formule les droits de l'Église et de l'État, 283. Casse un arrêt du parlement de Paris, 457.

CONSEIL DU DEDANS DES AFFAIRES DU

nnyaume. Organisé par le régent, I, 398.
Conseil privé. Casse les sentences rendues contre les Calas, VI, 242.
Conseillers d'État. Leurs places étaient des titres de dignité, I, 228.
Conseils. Le régent se propose d'en établir six, I, 385. Il les organise, 397 et suiv.; puis les supprime, II, 50.
Conseils supérieurs. Six — remplacent le parlement de Paris, VI, 505. Voltaire défend les magistrats des —, 507; et fait l'éloge de cette juridiction, 508. Les parlements et bailliages refusent de reconnaître les —, 517 et suiv. Installation des —, 519.
Consistoire, tribunal des capitouls de Toulouse. Comparution des Calas devant le —, VI, 34.
Constance, empereur romain. Lettre à lui adressée par l'évêque de Cordoue, IV, 337.
Constance (Tour de), à Aigues-Mortes. On y enferme des protestantes, V, 484. Visite du prince de Beauveau à la —, VI, 513 et suiv.
Constantin, empereur romain. Voltaire raconte l'histoire de —, VI, 224.
Constantinople. Le secret du projet de démembrement de la Pologne est révélé à —, VI, 576.
Contades (Maréchal de). Envoyé à Château-Thierry, I, 522. Choisi par la marquise de Pompadour pour commander en Allemagne, V, 113. Sa correspondance avec Belle-Isle, 114 et suiv. Porte son quartier général à Wesel, 116 et suiv. Son plan, ses hésitations, ses lenteurs, 258 et suiv. Défait à Minden; il bat en retraite, 261. Saisie des dépêches du —, 262. Il rejette sur Broglie la cause de son désastre; surnom qu'on lui donne, 263. On lui retire son commandement, 264. On lui donne celui de l'Alsace, 541.
Contezat (Abbé). Chargé de répondre au mémoire du ministre Rabaut, VI, 75.
Conti (Prince de). Reçu par Louis XIV à son lit de mort, I, 364. Le régent parle de l'admettre dans le Conseil de régence, 382. Ses rapports avec Law, 422. Conteste aux princes légitimés le titre de *princes du sang*, II, 20 et suiv. Signe la requête des princes du sang contre les princes légitimés, 21. Commande en Espagne avec le grade de lieutenant général, 87. Pension que le régent donne au fils du —; convoitise honteuse du —, 136. Ses gains dans la banque de Law, 144. Proteste contre l'arrêt du 22 mai 1720, 167. Assiste au conseil de régence tenu aux Tuileries, 217. Raille Dubois sur son ordination, 238. Flétrit le duc de La Force convaincu d'accaparement; anecdote à ce sujet, 267. S'oppose à l'idée de remonter à l'origine des fortunes privées, 272. Voltaire lui est présenté, 286. Le — partisan du ministre Leblanc, 387. Le — en Italie, III, 363 et suiv. Admiration dont il est l'objet, 365. Il repasse les Alpes, 386. Bat en retraite en Allemagne, 427. Prend Mons, 468. Partisan de Mme de Pompadour, IV, 144. Sert d'intermédiaire entre le gouvernement et le Parlement exilé, 428. Avait été choisi par les Polonais pour leur futur roi, 475 et suiv. Désigné pour commander une descente en Angleterre, V, 331. Protège Rousseau, 586.
Conti (Princesse de). Épouse le duc Du Maine, I, 176.
Conti (Princesse de), épouse du prince de Conti. Conteste aux princes légitimés le titre de *princes du sang*, II, 20. Sort de son couvent et retourne auprès de son mari, 395.
Conti (Princesse de). Va au tombeau du diacre Pâris, II, 534.
Conti (Hôtel), à Paris. Le roi le donne à Laverdy, ancien contrôleur général, VI, 413.
Contrebande. Exercée librement en Provence au moment de la peste, II, 196.
Contrebandiers. Mandrin surnommé le plus magnanime des —, IV, 461.
Contre-Cœur (De). Surveille les Anglais en Acadie, IV, 412. Les accuse de trahison, 415.
Contre-poison de l'acceptation, pamphlet contre la bulle *Unigenitus*, II, 464.
Contribuables. Vexations auxquelles ils sont soumis, I, 249 et suiv. Protégés par le duc de Noailles, 470. Le roi fait rentrer dans la classe des — ceux qui se sont affranchis de la taille par des acquisitions d'offices, VI, 410. Augmentation du nombre des —, 411.

CONTRIBUTIONS. Voy. IMPÔT, TAILLE. — annuelles du clergé, I, 217.

CONTRÔLE, sorte d'impôt. — des actes, du papier, etc., V, 452.

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES. Difficulté de ses fonctions, I, 244.

CONVERSIONS. — des protestants, I, 64 et suiv. Situation des convertis, 66 et suiv. Les — ne sont pas sincères, 112 et suiv. Peines contre les relaps, 113.

CONVERTIS. Voyez PROTESTANTS.

CONVULSIONNAIRES. Les — au tombeau du diacre Pâris, II, 471 et suiv.; 534 et suiv. Les — appartiennent au grand parti janséniste, III, 4. Continuation de leurs actes étranges, 113 et suiv. La secte des — se divise en plusieurs branches, 115. On en emprisonne un grand nombre, 116. Les parlements ménagent les —; le docteur Petit-Pied rédige contre eux une consultation, 117 et suiv. Réapparition des — à Paris, V, 232, 456 et suiv. Les — justifiés par Dudoyer Des Gastels, 460.

COOTE, colonel anglais. Bat les Français à Wandiwash, V, 378. Assiége et prend Chittapett, 380. Bloque Pondichéry, 384. S'en empare, 392. Exprime son estime pour le général Lally; — insiste pour la conservation de Pondichéry, 393.

COPE, général anglais. Chargé de prendre des mesures contre le prince Édouard, III, 433.

COPE, capitaine anglais. Commande un détachement anglais dans l'Inde, IV, 433 et suiv.

COPENHAGUE. Compagnie des Indes transportée de — à Altona, II, 531.

COPERNIC. Ce que Frédéric II dit de lui, VI, 605.

COQUEREL (Athanase) fils, pasteur protestant. Auteur d'une étude sur l'affaire Calas, VI, 38.

CORBACH. Combat de —, V, 366.

CORBIGNY (Abbaye de), en Morvan. L'abbé Pucelle exilé à l'—, III, 22.

CORDELIÈRES. Abus de pouvoir commis par les jésuites contre l'abbesse des — de Paris, I, 445.

CORDELIERS. Nombre de leurs couvents, I, 211. — de Chalon-sur-Saône, IV, 372. Les — de Toulouse célèbrent un service pour Marc-Antoine Calas, VI, 41.

CORÉE (LA), intendant. Lettre que lui écrit le ministre au sujet des protestants, V, 480.

CORNE (Chevalier de LA). Conteste aux Anglais une partie de l'Acadie, IV, 411.

CORNISH, amiral anglais. Conduit des troupes à Manille, V, 539.

CORNWALLIS, gouverneur de la Nouvelle-Écosse. Plaintes qu'il adresse à son gouvernement sur les résistances qu'il éprouve pour entrer en possession de l'Acadie, IV, 408 et suiv.

CORPORATIONS. — destinées à soulager le paupérisme, II, 308. La passion pousse les — à dominer leurs semblables, VI, 27. Dangers qu'elles font courir à la société, 63, 65. — en Angleterre, 318. A quoi les — ressemblent quelquefois, 555.

CORPORATIONS DE MÉTIERS. Leur esprit exclusif, leurs rivalités, abus, I, 263 et suiv. Leurs dettes sont examinées par le Conseil des finances, 467 et suiv. Ne peuvent s'assembler qu'avec la permission du lieutenant général de police; leur nouveau tarif, VI, 535 et suiv.

CORPS DE MÉTIERS. Voy. CORPORATIONS DE MÉTIERS.

CORSAIRES de Bayonne et du Hâvre, IV, 10.

CORSE. Rousseau prépare une constitution pour la —, V, 603 et suiv. La — et Gênes de 1347 à 1732; la — se révolte, VI, 305 et suiv. Conquête de la — par les Français, 308 et suiv. Les Génois ne possèdent plus en — que quelques forteresses, 311. La — se rallie toute entière à Paoli et traite avec les gouvernements d'Alger et de Tunis, 314. Gênes conclut un traité avec la France au sujet de la —; projet de pacification de la —, 315. Choiseul songe à acquérir la —, 316. Traité entre la France et Gênes pour la cession de la —, 329. Paoli organise la défense de la —, 334. Mémoire de Dumouriez sur la —, 335. Nouvelle armée envoyée en — 339. Le général de Vaux entreprend la conquête de la —, 340. La — conquise, 341. Mirabeau parcourt la —, et commence à en écrire l'histoire, 347 Les jésuites espagnols débarquent en —, 361. La soumission de la — annoncée au roi,

422. Ce qu'a coûté la conquête de la —, 428. Son importance politique, 467 et suiv. Les dépenses pour la conquête de la — avaient grossi le budget, 469. La conquête de la — ne peut absoudre Choiseul, 490.
CORSES. Se révoltent contre Gênes, VI, 305. Ils battent les Allemands descendus dans leur île, 306. Avantages accordés aux —; nouveau soulèvement. 307. Sur le point d'accepter la médiation de la France, les — rompent les négociations. 308. Ils adressent un mémoire à Louis XV, 309. Les —, battus en toutes rencontres, acceptent l'amnistie et déposent les armes; ils accordent leur confiance au marquis de Cursay, 311. Exposent leurs griefs au congrès d'Aix-la-Chapelle, 312. Mettent à leur tête Giafferi et Pascal Paoli, 313. La guerre continue entre les — et les Génois. 316. Paoli organise la défense des —, 334. Les — battent les Français à Borgo, 338. Les — sont battus en plusieurs rencontres, 341.
CORTE (Corse) Le marquis de Maillebois se dirige sur —, VI, 311. Paoli convoque une consulte à —, 334. Les Français marchent sur —, 340 et suiv.
CORVÉE. Avait été restreinte par la jurisprudence, I, 260. Elle est appliquée aux routes, III, 166; IV, 211 et suiv. Mémoire à ce sujet, 212 et suiv. La — comparée à l'esclavage, V, 453. Les abus de la — en Bretagne, VI, 249 et suiv.; 254.
COSNAC (Daniel de), archevêque d'Aix. — chez le prince de Conti, I, 198.
COSSIGNY, ingénieur. Envoyé à Madagascar, IV, 20.
COSTE, ministre protestant. L'évêque d'Uzès demande son arrestation, IV, 363.
COTON. Fabriques de — de Normandie, II, 154.
COTTON (Père) jésuite, confesseur de Henri IV. Relève les erreurs du P. Mariana, VI, 16.
COTTU (Père), de l'Oratoire Affilié aux convulsionnaires, V, 460.
COULANGES (De). Ses conseils à la noblesse pauvre, I, 207.
COULEURS. Droit sur les — en Amérique, VI, 328.
COUPEROSE. Demande d'établir, à Honfleur, une manufacture de —, VI, 537.
COUPLET. Accompagne Jussieu au Pérou, III, 123.
COURONNEAU (Anne). Au tombeau du diacre Pâris, II, 535.
COURRIER D'AVIGNON (Journal Le), IV, 70.
COURS et TRIBUNAUX, I, 243. Les cours du royaume vont complimenter l'infante, II, 308.
COURSON, intendant. Surprend, à Clairac, une assemblée protestante, I, 489.
COURT (Chevalier de). Envoyé en Prusse, III, 421.
COURT (Amiral de). Sa punition, III, 361.
COURTEN (De) chez Mme de Pompadour, IV, 467.
COURTENAY (Prince de). Le régent lui donne 200,000 livres, II, 136.
COURTISANS Traités de malhonnêtes gens par Montesquieu, V, 528
COURTRAY. Investi par les Français, I, 90.
COUTANCES. Le parlement de Rouen casse une délibération de bailliage de —, IV, 503.
COUVENTS. Leur nombre, I, 211 et suiv — de femmes, 214. — de Marseille épargnés par la peste, II, 255
CRACOVIE. L'évêque de — attaque les dissidents de Pologne, VI, 477.
CRÉANCES SUR L'ÉTAT. Bureaux pour l'achat des —, I, 246.
CRÉANCIERS DE L'ÉTAT. On les divise en deux catégories, II, 273.
CRÉBILLON. La marquise de Pompadour lui fait avoir une pension; sa tragédie de *Catilina*; ses œuvres publiées aux frais du Trésor, IV, 112.
CRÉBILLON fils. On brûle son roman du *Sopha*, VI, 218.
CRÉCY (Terre de). Constructions qui y sont faites pour Mme de Pompadour, IV, 119. Prix que cette terre avait coûté, 141.
CRÉDIT. Le — de la France faiblit avec ses finances à la mort de Colbert, I, 130. L'ancien et le nouveau — d'après Law, II, 148 et suiv Ruine du —, V, 449. Moyen de rendre le — florissant, VI, 539.
CRÉMONAIS (Italie) Offre du — au roi de Sardaigne, III, 69.
CRÉQUI (Maréchal de). Est défait à

Saarbruck; se défend dans Trèves, 1, 46. Ravage le Luxembourg, 90.
Crèvecœur (Mme de). Le roi la gratifie d'une pension, V, 228.
Crevelt. Les Français battus à —, V, 111.
Crillon (De). Prend part au siége de Madras, V, 160. S'empare de l'île de Seringham, 321. Fait une avance de fonds au gouvernement, 382.
Crise financière de 1716, I, 461 et suiv.
Croates. Les — attaquent l'armée franco-bavaroise, III, 218.
Croiset (Père). Ses ouvrages envoyés par le roi aux missionnaires de la Nouvelle-France, II, 474.
Croissy (Colbert de), évêque de Montpellier. Veut appeler au futur concile général, 1, 439. Se sent peu soutenu dans son diocèse, II, 227.
Cromwell. S'était contenté d'une promesse verbale au sujet de l'éloignement de Charles II et du duc d'York, 1, 533. Anecdote à son sujet, IV, 163.
Croupiers. Le contrôleur général annule les traités faits par les —, V, 288.
Croust (Père) jésuite, surveille Voltaire en Alsace, IV, 404.
Crozat (De). Reçoit une concession de terrains à la Louisiane, I, 510. Ses magasins, navires, etc., remis à la compagnie d'Occident, 511 et suiv.
Crussol (Maison de). Son origine, 1, 497, 502.
Cuba (Ile de). Les Anglais s'en emparent, V, 537 et suiv. Elle est rendue à l'Espagne, 548.
Cuddalore (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 382.
Cuirs. Rétablissement d'un droit sur les —, V, 448.
Culloden. Les Écossais vaincus à —, III, 439.
Cultes. Comment est réparti le budget des — en Victoria (Australie), VI, 608.
Cumberland (Duc de). Commande l'armée des Pays-Bas, III, 412. Défait à Fontenoy, 415 et suiv. Retourne en Angleterre pour la défendre, 436. Prend Carlisle, 438. Bat le prince Édouard à Culloden, 439. Est battu à Lawfeld, IV, 86 et suiv. Commande l'armée hanovrienne et hessoise, V, 19. Battu à Hastenbeck, 36 et suiv. Conclut la convention de Closter-Zeven, 40.
Curés. Devaient veiller à l'instruction des enfants protestants et assister les mourants appartenant à cette croyance, I, 282 et suiv.
Couteux (Le), conseiller au parlement de Rouen. Est mandé à Versailles, VI, 240.
Cursay (Marquis de). Envoyé en Corse; obtient la confiance des habitants, VI, 311. Mécontente les Génois, 312.
Custine (Général). Paroles de Frédéric II à la mort du —, V, 71.
Custrin (Prusse). Frédéric II ordonne d'y transporter, en cas de désastre, sa famille et le trésor, V, 13.
Czartoriski. Puissance des —, VI, 295. L'impératrice de Russie favorable aux mesures qu'ils veulent prendre, 299. Quel était leur but, 302; ce qu'ils font pour l'atteindre, 471.
Czartoriski, grand chancelier de Lithuanie. Amélioration qu'il introduit dans la constitution polonaise, VI, 302.
Czernichef, général russe. Marche sur Berlin, V, 354. L'occupe, 356. Rejoint l'armée russe à Francfort-sur-le-Mein, 357.

D

DACIER Rajeunit le *Plutarque* d'Amyot, II, 279.
DACIER (Mme). Traduit l'*Odyssée*, II, 279.
DAILLON. Remplace La Chétardie comme ambassadeur de France près la cour de Saint-Pétersbourg, III, 407.
DAILLY, fournisseur. Ne peut obtenir le prix de fournitures faites à l'écurie du roi, VI, 485.
DAMES-NOIRES DE CASTRES (Couvent des). On y enferme Elisabeth Sirven, VI, 77.
DAMIENS. Tente d'assassiner le roi, IV, 534. On commence à le torturer, 535. On recherche ses complices, 539. Premiers interrogatoires de —, 543. Il est conduit à Paris, 544. Raisons qu'il donne de son attentat, 545. Son dernier interrogatoire, 547. Son supplice, 548 et suiv. Interrogatoire de sa famille, 551 et suiv. Pensions accordées à plusieurs des juges de —, V, 4.
DAMILAVILLE. Lettres de Voltaire à — au sujet de l'affaire Calas, VI, 59, 89; de celle de Sirven, 350, 353.
DANEMARK. Incline du côté de la France et de l'Angleterre, II, 438. Se joint à la France et à l'Autriche, V, 11.
DANTZICK. Siége de — par les Russes, III, 71 et suiv. — reconnait pour roi l'électeur de Saxe, 74. Le gouvernement achète du blé à —, VI, 405. Frédéric II espère posséder la ville de —, 575.
DANUBE. Frédéric II conseille à la Russie de faire une diversion sur le —, VI, 575.
DARNETAL. Fabriques de coton de —, II, 154. Les fabricants de — demandent une diminution de la capitation, III, 254.
DASHWOOD (Francis) membre de la Chambre des communes. Cherche à sauver l'amiral Bing, V, 17.
DAUBENTON (Père) jésuite, confesseur de Philippe V, roi d'Espagne. Négocie les unions entre les Bourbons d'Espagne et ceux de France, II, 305. Philippe V, qui avait conservé le pouvoir par le conseil du —, l'abdique sous la direction du nouveau confesseur Bermudez, 351.
DAUN (Comte de), maréchal autrichien. Poursuit l'armée française en Allemagne, III, 317. Commande en Bohême, V, 24. Gagne la bataille de Kollin, 26 et suiv. Se bat à Leuthen, 76. Fait lever le siége d'Olmutz, 120. Se jette en Saxe, 124. Bat Frédéric à Hochkirch, 126 et suiv. Marche contre les Prussiens, 128. Revient en Saxe à la suite des Prussiens, 129. Se place entre l'armée du roi de Prusse et celle du prince Henri, 269. Ne peut vaincre le mauvais vouloir du général Soltikoff, 277. Bat les Prussiens, 286. Opère en Silésie, 347 et suiv. Résout d'attaquer les États héréditaires du roi de Prusse, 354. Battu et blessé à Torgau, 359 et suiv. Immobile en Saxe, 443.
DAUPHINÉ. Douaniers fusillés en — par ordre de Mandrin, IV, 462. Le — préservé du protestantisme par les mesures sévères du parlement de Grenoble, VI, 184.
DAVID, gouverneur des îles de France et de Bourbon. Remplace Labourdonnais et lui remet le commandement des navires renvoyés en Europe, IV, 91.
DAVID DE BAUDRIGUE, capitoul de Toulouse. Correspondance du ministre à son sujet, IV, 377. Son caractère, 378. Est l'objet des faveurs du gouvernement, VI, 28. — chez les Calas, 32. Les fait arrêter, 33. Veut faire enterrer Marc-Antoine Calas selon le rite catholique, 38. Rend compte à Saint-Florentin de l'affaire Calas, 39, 48. Fait condamner un procureur, 41. Mécontent du premier jugement rendu contre les Calas, 43. Conjure Calas de dire la

vérité, 51. Il est destitué par Saint-Florentin, 243.
Dax. Aveux de l'évêque de — sur les mœurs de son clergé, I, 224. L'évêque de — persécute les protestants, IV, 57.
Debrus. Sa correspondance avec Voltaire, VI, 62 et suiv.; 87.
Decan (Inde). Les Français étendent leur influence sur le —, V, 92. Ils quittent ce pays, 146. Les Anglais préparent une expédition dans le —, 155.
Décentralisation. Utilité de la — administrative, II, 320 et suiv.
Décimes. — payés par le clergé, I, 216.
Deffand (Mme Du). Voltaire lui annonce la mort de Mme Du Châtelet, IV, 110. Mot de — sur l'*Esprit des lois*, 230 et sur le livre *De l'Esprit*, V, 252. Voltaire recherche sa protection, VI, 598.
Défrichements. Primes pour encourager les —, VI, 178.
Deidier, médecin de Montpellier. Vient à Marseille pendant la peste, II, 193.
Déisme. Voy. Théisme. Le — soutenu en Sorbonne, IV, 319.
Delchetet, diplomate prussien. Envoyé par Frédéric II au maréchal de Richelieu, V, 48.
Délices, près Genève. Voltaire aux —, IV, 406.
Delorme (La veuve) au tombeau du diacre Pâris et à l'Hôtel-Dieu, II, 536 et suiv.
Demi-Roi, chef indien. Attaque les Français, IV, 413 et suiv.
Démocratie. La véritable — est déclarée impossible par Rousseau, V, 603.
Denain (Bataille de) gagnée par le maréchal de Villars, I, 339 et suiv.
Denis (Mme) nièce de Voltaire. Sa correspondance avec son oncle, IV, 386, 390 et suiv. Voltaire lui envoie une brochure de Frédéric, 394, 396. Son indigne conduite envers Voltaire, 403. Voltaire garde rancune à Frédéric de sa barbarie envers —, V, 34.
Denis d'Halicarnasse. Traduit en français pour la première fois, II, 279.
Dénonciateurs. — contre les traitants mis sous la sauvegarde royale, I, 453. On leur alloue une part des amendes et confiscations, 454.
Denrées. Voir aux mots : Blé, Viande, Subsistances, Vin. — étrangères, I, 470. Prix élevé des —, II, 259. Droits prélevés sur les — coloniales, 328. L'administration fixe un taux *maximum* pour les —, 384 et suiv. La monnaie facilite l'échange des —, V, 199. Cherté excessive des —, VI, 399, 414.
Dépopulation. Les abus dans la perception des impôts sont une cause de —, VI, 98.
Déportation. La peine de mort convertie en — à la Guyane pour les déserteurs, VI, 149. Condamnés politiques déportés à la Guyane, 169.
Désalleurs. Ambassadeur de France en Pologne ; épouse la fille du prince Luborminski, III, 407.
Descartes. Jugement sur —, III, 143. Les idées innées, chimère de —, IV, 323. Axiome de —, V, 246.
Déserteurs. La peine de mort convertie, en faveur des —, en déportation à la Guyane, VI, 149.
Desfontaines (Abbé). jugé par Mme Du Châtelet, III, 338.
Desforges. Mis au mont Saint-Michel pour une satire, IV, 130.
Deshayes (Mlle). Maîtresse de La Popelinière, IV, 130. L'épouse, 131.
Désirade (La) (Amérique). Possession de la France, V, 611.
Deslaynes (Dame) nourrice du comte de Provence. Lettre de Terrai à son sujet, VI, 532.
Desmarets, contrôleur général des finances. Traite durement un pauvre homme qui signale les accaparements, I, 318. Est exclu du Conseil de régence, et persécuté; se justifie des accusations de ses ennemis par un compte-rendu remarquable, 399 et suiv.
Desmarets (Père) jésuite, confesseur du roi. Reçoit la confession du roi, IV, 537. Refuse au roi et à Mme de Pompadour la permission de remplir leurs devoirs religieux, V, 490, 493. Mot de Louis XV à son sujet, VI, 226.
Desnoiresterres (Gustave). Auteur d'un ouvrage intitulé : *Jeunesse de Voltaire*, VI, 602.
Despotisme. Victimes du — clérical et laïque, VI, 600.

Desprémésil. Nommé commandant de Madras, IV, 41, 44.

Destouches, secrétaire de l'ambassade de France à Londres. Démarche qu'il fait en faveur de Dubois, II, 255.

Dette. A quelle somme s'élevait la dette en 1715, I, 401 et suiv. Moyens employés pour la diminuer, 406 et suiv. — flottante, II, 5. État de la — à la mort de Louis XIV; taux auquel elle s'élève sous la régence, 120 et suiv. Le gouvernement décidé à annuler une partie de la —, 269. La — de l'État ramenée à la somme qu'il peut payer, 273. Somme à laquelle elle s'élevait en 1721, 274. Le gouvernement dans l'impossibilité de payer sa dette réduite, 331. Aggravation de la —, IV, 300. Capital de la — publique et de la — flottante en 1763, VI, 94. Promesse d'une somme annuelle pour l'amortissement de la —, 129. Les parlements enregistrent la déclaration relative à la —, 249. Impossibilité où se trouve le contrôleur général de parvenir à l'amortissement de la —; sa réduction arbitraire; son augmentation, 408 et suiv. Somme affectée à l'amortissement de la —, 413. Fonds destinés à cet usage versés au Trésor, 461. Nécessité de diminuer la —, 540.

Dettingen. Bataille de —, III, 315 et suiv. Irritation que cause la défaite de —, 335.

Deuils. Durée des — restreinte par le Conseil des finances, I, 471.

Deux-Ponts (Prince des). Battu à Strehla par les Prussiens, V, 355.

Deux-Ponts (Gazette des). Cherche à diffamer Beaumarchais, VI, 563.

Deux-Siciles. Le roi des — adhère au *pacte de famille*, V, 533.

Devèze (De La). Lettre que lui écrit saint Florentin au sujet d'un impôt établi à son profit, VI, 264.

Devonshire (Duc de). Mot de Pitt au —, V, 79.

Diable (Iles au) (Amérique). On leur donne le nom d'îles du Salut. (Voy. ce nom).

Diamants. Voy. Pierres précieuses. Le diamant le Régent, II, 328. Les — du comte de Saint-Germain; anecdote à ce sujet, V, 335.

Diderot. Complimente Rousseau sur ses écrits, IV, 256. Reproche qu'il lui fait, 261. Commence la publication de l'*Encyclopédie*, 267. Jeunesse de —, 269. Ses premières publications, 270. Publie ses *Pensées philosophiques*, analyse de cet ouvrage, 271 et suiv. Il est condamné aux feu; caractère de —, 273 et suiv. Sa *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, 276. Enfermé à Vincennes à cause de cet ouvrage, 280. Publie l'*Encyclopédie*, 317 et suiv. L'abbé de Prades lui communique sa thèse; on la lui attribue, 320. — réfute une instruction pastorale de l'évêque d'Auxerre, 322 et suiv. Raison de son influence, 494. Assiste aux dîners de Quesnay, V, 243. Est attaqué par Palissot, 467. Parle à Rousseau de l'article *Genève* de l'Encyclopédie, 568. On brûle ses *Pensées philosophiques*, VI, 218. — rend compte au roi de Prusse de l'affaire du chevalier de La Barre, 219. Voltaire engage — à venir habiter le pays de Clèves, 221. — refuse de s'exiler, 222. Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, 450.

Didier, ingénieur du roi. Enseigne l'art militaire à Labourdonnais, III, 240.

Die. L'évêque de — veut persécuter les protestants, IV, 59.

Dieppe. Bombardement de — I, 185 et suiv. Délivré du monopole d'une compagnie de commerce pour les eaux-de-vie et liqueurs, 471. Vaisseaux partis de — avec des armes et des munitions pour le Prétendant, 524. Commerce de bois à —, III, 40. L'entrée du port de — devient difficile, 99; IV, 8. Don gratuit annuel imposé à —, V, 225.

Dieskau (Baron). Tué dans un combat au Canada, IV, 461.

Diètes polonaises à Varsovie, VI, 296.

DIEU. Exposition des idées de Malebranche sur —, III, 144. Idée de Voltaire sur —, IV, 269, 278. Diderot montre — partout, 271. Pourquoi il veut le renverser, 275. La voix du peuple est la voix de —, V, 211. Pourquoi le dix-huitième siècle renia —, 257. Preuves de l'existence de — admises par les philosophes, 463. Propension de Rousseau à rêver de —, 578. Attributs de —,

582 et suiv. On doit s'humilier devant —; manière uniforme de l'adorer, 586. Théisme qui accepte — et répudie les religions positives, 588. Le vrai chrétien est celui qui aime — et son prochain, 593. L'existence de — niée par le curé Meslier, VI, 190. Invocation de Voltaire à —, 199. — doit être mis à la place du christianisme, 224. La loi de l'intérêt peut faire oublier celle de —, 230. L'Église a reçu de — l'autorité, 283. Louis XV déclare ne tenir sa couronne que de —, 492. Pourquoi — place la couronne sur la tête des rois, 504.

DIJON. L'évêque de — ouvre au président Bouhier la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Claude; fondation de l'université de —, III, 124. L'évêque de — veut confisquer les biens des protestants de Marcilly, IV, 59.

DIJON (Parlement de). Un des treize du royaume, I, 226. Son opposition à la Chambre ardente, 460. Rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, II, 223. Violences contre des membres du —, V, 3. Le — demande à celui de Paris copie des extraits des ouvrages des jésuites, VI, 11. Protestation du — contre une déclaration du contrôleur général, 407. Remontrances du — contre la destruction de celui de Paris, 503. Le — refuse de reconnaître les Conseils supérieurs, 518.

DIJON (Académie de). Question mise au concours par l'—, IV, 253. Elle décerne le prix à Rousseau, 255. Nouvelle question mise par elle au concours, 262.

DINAN. Les États de Bretagne réunis à —, II, 11, 14.

DIPLOMATIE. Raison de la défaveur qui s'attache au mot de — VI, 584.

DIPPODISWALDE. Les Prussiens sont battus à — par les Autrichiens, V, 285 et suiv.

DISETTE. — en Bourgogne, IV, 76. Cause des disettes, V, 200.

DIVI-COTÉI (Fort) (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 380.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE, I, 236 et suiv.

DIX-HUITIÈME SIÈCLE. Caractère de sa législation, II, 358. Veut la liberté de conscience, IV, 282. Légitimité de son but, 283. On lui doit les principes de l'économie politique, V, 191. Ne pouvant éviter les erreurs inhérentes à l'espèce humaine, le — lui fournit les moyens de les combattre, 223. Voltaire et le —, VI, 598 et suiv. Voltaire résume les aspirations de la France du —, 606. Comparaison du — avec le dix-septième; Voltaire donne son nom au —, 609 et suiv.

DIXIÈME, sorte d'impôt. En quoi il consistait, V, 452.

DIXMUDE. Ouvre ses portes aux Français, I, 90.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. Son caractère, I, 7 et suiv. Ses tendances impitoyables, 18. Comparé au dix-huitième, VI, 609 et suiv.

DOCTRINE CHRÉTIENNE (Frères de la), dits *Ignorantins*. On leur reproche d'apprendre à lire et à écrire aux enfants du peuple, VI, 19.

DODÉ, contrôleur de la caisse des liquidations. Condamné à être pendu, II, 278.

DODUN, contrôleur général des finances. Remplace Lahoussaye en cette qualité, II, 333. Expose au Conseil des finances la situation du Trésor, 396. Remplacé par Le Pelletier-Desfort, 431. Accusé d'accaparement, VI, 402.

DOGMES. Les — catholiques définis par le curé Meslier, VI, 190. Ce qu'il en a coûté depuis que les chrétiens disputent sur les —, 192. La puissance temporelle ne peut prononcer sur les —, 283.

DOHNA, général prussien. Frédéric le rejoint à Gorgast, V, 121. Commande en Poméranie, 269. Est défait par les Russes, 272.

DOIZE (Femme). Son affaire, VI, 64.

DOLLART DE LA FRISE (Golfe dit le). La mer repoussée par des digues dans le —, VI, 293.

DOMAINE ROYAL. La province entretient des bâtiments qui faisaient autrefois partie du —, VI, 535.

DOMAINES. Bail des — et droits domaniaux, V, 84. — royaux engagés à vil prix, VI, 97.

DOMBES (Parlement de). Un des treize du royaume; il est supprimé, I, 226; VI, 519.

DOMBES (Prince de). On lui laisse les honneurs dont il jouissait, II, 32.

DOMINICAINS. Les — portugais, juges

du Saint-Office, condamnent à mort un jésuite, V, 526. Deux — de Toulouse assistent Calas à ses derniers moments, VI, 50 et suiv.

Dominique (La), île d'Amérique. Abandonnée par les Français et les Anglais, III, 97. Reste aux Anglais, V, 611.

Don gratuit, I, 216. La Bretagne le refuse, II, 11; pourquoi, 12 et suiv. Les États de cette province le votent, 15. L'assemblée du clergé fait un — de huit millions, 313. — extraordinaire de 1758, V, 86, 224. Opposition du pays au — imposé par de Boullongne, 288. Enregistrement des déclarations sur le —, 450. Le parlement de Paris insiste pour son retrait, 524. Projet de prolongation du — VI, 96. — voté par les États de Bretagne, 256. — du clergé en 1765, 276. Émeutes en Auvergne pour ne pas payer le — 397. Le — fait beaucoup augmenter les denrées, 414.

Dons patriotiques offerts au gouvernement par les provinces, les fonctionnaires et les particuliers, V, 529 et suiv.

Dorsanne (Abbé). Nommé membre du Conseil de conscience, I, 397.

Douai. Rixe sanglante dans une église de —, I, 438. La faculté de théologie de — adhère à la bulle *Unigenitus*, II, 225. Installation du nouveau parlement à —, VI, 519.

Douai (Parlement de). Un des treize du royaume, I, 226. Obéit aux ordres venus de Versailles; pourquoi, VI, 126.

Douai (Conseil supérieur de). Son installation, VI, 519.

Douanes. Droits de — sous Louis XIV, I, 238 et suiv.

Douglas (Colonel). Chargé de tuer le Prétendant, I, 522 et suiv.

Douglas-Makensie (Chevalier), Écossais. Chargé par Louis XV d'une mission secrète en Russie, IV, 478. Ne peut voir l'impératrice, 479. A négocié l'alliance de la France et de la Russie, V, 10.

Dourdan (Bailliage de). Refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 419.

Doutremont, avocat, signe une consultation en faveur du jeune Moisnel, VI, 220.

Dracourt (Chevalier de). Défend Louisbourg, V, 136 et suiv.

Dragonnades. Elles commencent dans le Poitou, I, 63. Continuent dans le Béarn, 79. Se généralisent, 81 et suiv.

Draper (Colonel) Anglais. Reçoit l'ordre de secourir Chingleput (Inde), V, 154. Fait une sortie au siége de Madras, 159 et suiv. Commande à Wandiwash, 378. Commande les troupes envoyées à Manille, 539.

Drapiers. Droits qu'ils avaient à payer, VI, 536.

Draps. — d'Abbeville vendus par la Compagnie des Indes, II, 208. Manufacture de — établie au château du Parc, III, 36.

Dresde. Les Prussiens s'emparent de —, III, 448 et suiv. Traité de — entre la Prusse, l'Autriche et la Pologne, 451. La banque de Saxe à —, IV, 388. Prise de — par les Prussiens, 516. Daun somme — de lui ouvrir ses portes; — refuse, V, 129. Capitulation de —, 278.

Drouillet, évêque de Bayonne. Accepte un projet de formulaire relatif à la bulle *Unigenitus*, II, 241.

Droit d'aînesse. Le — jugé par Montesquieu, II, 284.

Droit de committimus, I, 226.

Droit naturel. Le — invoqué comme une barrière contre les caprices du souverain, II, 25; VI, 432.

Droit public. — à l'occasion de l'origine des sociétés, II, 285.

Droits d'entrée sur diverses denrées, abaissés par le duc de Bourbon, II, 350.

Droits domaniaux. Bail des domaines et —, V, 84.

Dubois (Cardinal). La mère du régent lui demande sa parole de ne jamais employer Dubois, I, 386. Favori du régent, 397. Remplace St-Laurent comme précepteur du duc de Chartres; son caractère, 513 et suiv. Négocie le mariage de son élève avec Mlle de Blois, haine de la duchesse d'Orléans contre Dubois, 515. Conseil qu'il donne au duc de Chartres à Steinkerque; il est envoyé en Espagne; ses vues politiques, 516 et suiv. Nommé conseiller d'État, il s'efforce de fixer la politique de la France, 519. Conseil qu'il donne au régent au sujet

des affaires d'Angleterre, 527. Il le pousse à l'alliance avec les Anglais; son voyage à la Haye, ses entretiens avec lord Stanhope, 528. Signe le *traité de la Triple alliance*, 539. Revient triomphant à Paris; il obtient la charge de secrétaire du cabinet et entre au Conseil des affaires étrangères, 540. Law lui expose ses plans, II, 7. Nommé secrétaire d'État des affaires étrangères, 50. Surveille les démarches de Cellamare, 70 et suiv. Fait saisir ses dépêches, 72. Les porte au Conseil de régence, 73. Expose aux puissances les raisons de l'arrestation de Cellamare et la justifie, 74. Lit à l'ambassadeur de Parme des dépêches compromettantes d'Albéroni, 90. Fait payer à Law l'appui qu'il lui donne, 136. — accusé par le public de se mêler aux orgies du régent, 160. Assiste au conseil où fut résolu l'exil du parlement de Paris, 204. Son ascendant sur le régent; le rapproche du parti des jésuites; il cherche lui-même à se les concilier; mémoire qu'il présente au régent contre le cardinal de Noailles, 229. Ambitionne le chapeau de cardinal, 230. Ses démarches dans ce but, 231. Le régent demande au pape de nommer Dubois cardinal, 233. Dubois nommé archevêque de Cambrai, 235. Déchaînement du public contre lui, 236. Dubois entre dans les ordres, 238. Se compare à saint Ambroise; est sacré archevêque, 239. Travaille à rétablir la paix dans l'Église de France, 241, 250 et suiv. Est nommé membre du Conseil de conscience, 248. Supprime un mandement de l'archevêque d'Arles, 253. Opinion de Dubois sur les déclarations des porteurs des contrats de rente, 270. Dubois accusé de concussion, 277. Son ambition raillée dans les cafés, 288. Continue ses intrigues pour obtenir le chapeau de cardinal, 288 et suiv. Sa lettre à Innocent XIII, 295. Envoi de nouveaux fonds pour corrompre l'entourage du pape, 297. Dubois est nommé cardinal; et présenté au roi par le régent, 298. Déchaînement du public contre lui; se tire avec esprit de sa position difficile, 299 et suiv. Renoue les relations entre les Bourbons de France et ceux d'Espagne, 305. Sa cupidité; il se fait donner plusieurs abbayes, et la surintendance des postes, 309. Se brouille avec le maréchal de Villeroi, 312. Son inquiétude à la disparition du cardinal de Fleury, 315. Se rapproche des jésuites, 316. Fait déclarer séditieuse une lettre écrite au pape par plusieurs évêques, 317. Aspire à devenir premier ministre, 318. Il le devient, 323. Le — est présenté au roi; il prête serment et entre en fonctions, 324. Cherche les moyens de procurer des ressources à l'État, 326 et suiv. Achète le diamant dit le *Régent*; travaille à l'éducation politique du roi, 329. Le — reçu membre de l'Académie française; et confirmé dans sa place de premier ministre, 330. Entre au conseil d'État; est remplacé, comme ministre des affaires étrangères, par M. de Morville; le — préside l'assemblée générale du clergé, 333. Sa mort; le duc d'Orléans lui fait faire des funérailles magnifiques; médaille frappée en son honneur, 336.

Dubois, intendant de l'armée de l'Inde. Tué aux portes de Pondichéry, V, 395.

Dubois de La Mothe (Capitaine). Fait entrer des navires marchands dans les ports de Saint-Domingue, IV, 13. Son escadre décimée par l'épidémie, V, 95. Amène des renforts au Canada, 97.

Duchatel (Mlle). Épouse le duc de Choiseul, V, 173.

Duclos, de l'Académie française. Remplace Voltaire comme historiographe, IV, 117. Négociations diplomatiques commencées dans son appartement, 490. Assiste aux diners de Quesnay. V, 243. Lettre que lui écrit Voltaire au sujet de Lefranc de Pompignan, 461. Attaqué par Palissot, 467. Envoyé à Saintes pour négocier avec les La Chalotais, VI, 433. Il échoue auprès d'eux, 434.

Ducs et Pairs. Leur querelle avec le parlement de Paris, dite *querelle du bonnet*, I, 371 et suiv.; 493 et suiv. Origine de leurs familles d'après le Parlement, 497 et suiv. Réponse des —, 501 et suiv. Ils se

réunissent chez le cardinal de Mailly et chez le duc d'Harcourt; déclaration du régent sur les marques d'honneur des —, 508. Contestent aux princes légitimés la position qui leur a été faite par Louis XIV, II, 26. Présentent au régent une requête à ce sujet; mémoire de la noblesse contre les —, 27 et suiv. Augmentation de leurs prérogatives, 44. Les — se divisent au sujet d'un arrêt rendu contre le duc de La Force, 268. Ils protestent contre la préséance donnée au cardinal de Rohan, 311; et les prérogatives rendues aux princes légitimés, 332. Les — invités au lit de justice de 1725, 400. Ils se plaignent au ministre de l'affront fait à un des leurs, 511. Défense faite aux — de se rendre à une convocation du Parlement, IV, 500. Requête adressée au roi par les — au sujet d'une question d'étiquette, VI, 441. Parodie de cette requête, 442. Le roi leur défend de se rendre au Parlement, 455.

Dudoyer de Gastels. Justifie les convulsionnaires, V, 460.

Dufourny, auteur de généalogies fabuleuses, I, 496.

Duguay-Trouin. Sa lettre au régent, II, 86.

Dulybois, gentilhomme ordinaire du roi. Chargé de la garde du prince de Cellamare, II, 73.

Dumas, gouverneur de Pondichéry. Déploie beaucoup d'habileté et de fermeté, III, 249.

Dumesnil (Marquis), gouverneur du Dauphiné. Enregistre des édits en l'absence du parlement de Grenoble, VI, 126. Son rappel, 239.

Dumouriez père, intendant de l'armée d'Allemagne. Cède sa place à Foulon, V, 369 et suiv.

Dumouriez. Amené au prince héréditaire de Brunswick et renvoyé à Wesel, V, 369. Son jugement sur le combat de Fillinghausen, 412. Fait connaissance de la demoiselle L'Ange, VI, 332. Sa vie aventureuse; son entrevue avec Choiseul, 335. Passe en Belgique; adresse à Choiseul un mémoire sur la Corse, 336. Nommé aide-maréchal général des logis de l'armée de Corse, 337. Le général de Vaux l'entretient de son plan de campagne, 340. — revient en France, et obtient le grade de colonel, 341. Conversation de — et de Choiseul au sujet de la Du Barry, 429. Choiseul lui fait part de ses projets, 430. — part pour Eperies, 478. Les confédérés de Bar et —, 571 et suiv. — battu par Souvarow, 573. Il part pour Hambourg, est arrêté et enfermé à la Bastille, 586. Il était l'agent d'une conspiration nouée par le roi, 587.

Dunkerque. Officiers prêts à s'embarquer à — pour l'Écosse, I, 524. Canal construit de Mardick à —; la France promet à l'Angleterre de n'élever aucune écluse à une distance moindre de deux lieues de —, 539 et suiv. Inexécution des traités relatifs à la destruction des fortifications de —, III, 47. On veut les rétablir, IV, 465. Les corsaires de — enlèvent des bâtiments anglais, 506. Exigences de l'Angleterre au sujet de —, V, 423. Le port de — comblé, 430, 611.

Dupaty, avocat général du parlement de Bordeaux. Enfermé au château de Pierre-Encise, VI, 459.

Duperré (Amiral). Son rapport sur la Guyane, VI, 170. A-t-il été communiqué au prince Louis-Napoléon? 171.

Dupin. Analyse du livre de Molina par —, I, 543 et suiv.

Dupleix, gouverneur de Pondichéry. Nommé gouverneur général de la compagnie des Indes, III, 251. Ses négociations dans ce pays; il supplie Labourdonnais de mettre un terme aux désastres de la marine française dans l'Inde, IV, 15. Jalousie et mauvais procédés de — envers Labourdonnais, 24. Il l'entrave dans ses projets, 33. — proteste contre la capitulation de Madras, 41. Fait emprisonner Mahé de Villebagne; cherche à se disculper de sa conduite envers Labourdonnais, 96. Envoie M. de Bury assiéger Goudelour, 98. Défend Pondichéry contre les Anglais, 100 et suiv. Chunda-Saib sollicite son intervention, 432. — lui fournit des troupes, 433. — rapporte d'immenses richesses à Pondichéry; il est accusé par les Anglais du meurtre de Nazirzingue, 435. — nommé nabab du Carnatique; tient les Anglais en échec dans Tritchinapaly;

ses négociations pour la paix, 438. Acensé par les directeurs de la compagnie des Indes; il est destitué, 439. Ne peut obtenir l'argent qui lui est dû, V, 154.
Dupleix (Mme). Son caractère, IV, 437.
Dupont de Nemours. Disciple favori de Quesnay, développe ses théories en faveur de la liberté de l'individu contre le despotisme de l'État, V, 208 et suiv. Rédige les *Éphémérides du citoyen*, VI, 546.
Dupré. Nommé gouverneur de Pondichéry; préside à sa destruction, V, 396.
Dupré, conseiller au parlement de Paris. Sa déclaration au sujet du rôle du Parlement, III, 20 et suiv.
Duquesne (Marquis de), marin célèbre. Bombarde Gênes, I, 91. Invoque ses services pour obtenir à ses fils le droit de s'exiler de France, 93.
Duquesne (Marquis de), chef d'escadre. Se bat avec les Anglais en vue de Carthagène; est emmené prisonnier à Gibraltar, V, 99. Battu par les Anglais, 293.
Duquesne (Fort) (Amérique du Nord). Construit par les Français, IV, 412. Sa démolition, V, 137.
Durance. Canal destiné à conduire les eaux de la — à Marseille, V, 231.
Durand (Demoiselles). Le pensionnat des — à Pontoise est fermé; pourquoi, IV, 72.
Duras (Maréchal de). Reçoit l'ordre de ravager le Palatinat, I, 166.
Duras (Duc de). Nommé gouverneur de Bretagne; est reçu à Rennes avec enthousiasme, VI, 393.
Duras (Duchesse de). Comparée à Esther, VI, 393.
Duroux, procureur à Toulouse. Compromis dans l'affaire Calas, VI, 41.
Durpoint. Enfermé à la Bastille pour avoir envoyé en Portugal des ouvriers français, I, 472.
Durre (Colonel). Porte au camp anglais une lettre de Lally, V, 392.
Duvaucel, grand-maître des Eaux et forêts de Paris. Était petit-fils d'un boutonnier, VI, 558.
Duvelaer, Directeur de la compagnie des Indes. Se rend à Londres pour jeter les bases d'un traité de paix, IV, 439.
Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Voy. Saint-Cyran.
Duvigier, procureur général du parlement de Bordeaux. Félicité de son zèle à persécuter les protestants, V, 479.

E

EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS. Le conseil des Finances admet les réclamations des Dieppois au sujet du monopole des —, I, 471.

EAUX ET FORÊTS. Attributions des maîtrises des —, I, 243. Beaumarchais achète une charge de grand-maître des —, VI, 557. Il dévoile l'origine des grands-maîtres des —, 558

ECLUSE (Flandre). Les Français s'emparent de l'—, IV, 84.

ECOLE DES CADETS. Fondée par Louis XIV pour élever les fils de la noblesse pauvre, I, 208.

ECOLE MILITAIRE. Sa création, IV, 201. Première idée d'une —; ce qu'elle devait coûter, 204 et suiv. Beaumarchais fait aux filles du roi l'éloge de l'—, VI, 556.

ECONOMIE POLITIQUE. Système d'— jugé à l'avance par Montesquieu, II, 285. Définition de l'—, V, 184. Principes qui dirigèrent Sully et Colbert, 185 et suiv. Sans liberté il n'y a pas de richesses assurées pour les peuples, 191. Théories de Quesnay sur l'—, 196 et suiv.; 200. *Discours sur l'—*, par J.-J. Rousseau, 209 et suiv. Principes d'— adoptés par Frédéric II, VI, 291 et suiv.

ECOSSAIS. Les — à la bataille de Prestons-Pans, III, 434.

ECOSSE. Soulèvement populaire à Edimbourg à l'occasion de la célébration illégale de la messe, I, 124 et suiv. Law veut suppléer au numéraire qui manquait à l'—, 424 et suiv. Exemple de l'— fourni par Law, 428. Les partis qui divisaient l'— 521. Le Prétendant et des officiers anglais et irlandais passent en —, 523 et suiv. Le fils du Prétendant débarque en —, III, 432. Eglise presbytérienne d' —, VI, 608.

ECROUELLES. Louis XV touche les —, II, 329.

ECONOMISTES. Fait négligé par les —, II, 381. Jean-Baptiste Say, V, 184. Les — de nos jours, 188. Quesnay est le chef de l'école des —, 209. Choiseul est en relation avec les —, VI, 543. Formules abstraites et absolues qui se rencontrent dans les écrits des —, 544.

ECRITURES (SAINTES), Voy. ANCIEN et NOUVEAU TESTAMENT, BIBLE, ÉVANGILE. Opinion de Rousseau sur les —, V, 585.

ECURIE. On ne paye pas les gens de livrée de la petite —, VI, 416.

EDELSHEIM (D'), diplomate prussien. Envoyé en France et en Angleterre pour traiter de la paix, V, 333. Il est mis à la Bastille, puis relâché, 337 et suiv.

EDIMBOURG. On y célèbre la messe; soulèvement populaire à cette occasion, I, 124 et suiv. Les montagnards écossais descendent à —, III, 435.

EDIT DE NANTES. Légalité de la révocation de l'— établie dès 1684, I, 71. Déclaration des protestants à l'égard de l'—, 77. Signature de l'—, 84. Ses conséquences désastreuses, 85 et suiv. Allusion des *Lettres persanes* à la révocation de l'—, II, 282 et suiv. Déclaration qui aggrave les clauses de la révocation de l'—, 359.

EDOUARD (Prince Charles) Stuart, fils du Prétendant. Est reçu par Louis XV, III, 362. Conseil que lui donne le cardinal de Tencin, 431. Il débarque en Ecosse; et proclame son père roi, 432. Le — marche sur Edimbourg et y entre, 433. Gagne la bataille de Prestons-Pans, 434. Retourne à Edimbourg, 435. Se rend à Manchester, 436. Vainqueur à Falkirk, 438. Est défait à Culloden; sa vie errante en Ecosse, 439. Il revient en France, 440. Sa vie dissipée à Paris, IV, 128. Il est mis à Vincennes; émotion que cause cette arrestation, 129.

EDUCATION. L'— des enfants doit être, d'après J.-J. Rousseau, en-

levée aux parents pour être confiée à l'État, V, 212. Apparition de l'ouvrage de Rousseau intitulé : *Emile* ou de l'—, 578. Le plan d'— de Rousseau jugé impraticable 581. Tort que cause à l'— l'expulsion des jésuites, VI, 227.

Effets au porteur. Retenue d'un dixième sur les —, VI, 408 et suiv.

Effiat (Marquis d'). Favori du régent, I, 396. Membre du Conseil des finances, 397.

Eglise. Doit contribuer aux charges de l'État, IV, 176. Les superstitions inondent l'—, V, 475. Culte extérieur prescrit par l'— ; reproche fait à Rousseau au sujet de l'autorité de l'—, 587. Attaques dirigées contre les droits de l'—, VI, 276. Infaillibilité de l'— universelle, 277. Jésus-Christ a confié à l'— l'enseignement et l'administration des sacrements, 278. L'— a reçu de Dieu l'autorité, 283. Les cardinaux veulent soustraire l'— au joug des puissances, 369.

Eglise anglicane. Frappée de terreur par la conduite de Jacques II, I, 148. Destruction de l'— d'Irlande ; opinions religieuses d'un vicaire de l'—, VI, 608.

Eglise catholique. Déclaration de Louis XIV à son sujet, I, 363. Le duc d'Orléans promet de travailler à son union et à sa tranquillité, 376. La bulle *Unigenitus* y sème le trouble, 433 et suiv. Le régent affirme au pape que la nomination de Dubois comme cardinal aidera à rétablir la paix de l'—, II, 234. Défense faite au Parlement de s'occuper des affaires de l'—, III, 19. La bulle *Unigenitus* déclarée loi irréfragable de l'—, VI, 278.

Eglise gallicane. L'avocat général Joly de Fleury parle des droits et maximes de l'—, I, 353. Le régent parle de soutenir les droits de l'—, 386. Les évêques songent à un concile de l'—, 437. La Sorbonne assure son appui au cardinal de Noailles s'il soutient les libertés de l'—, 438. Evêques français condamnés contrairement aux libertés de l'—, II, 224. Explications des évêques français sur la bulle *Unigenitus* regardée comme monument de l'—, 250. La réunion des évêques a prévenu le schisme dont l'— était menacée, 323. L'— attaquée par les jésuites, VI, 11. Ils devront admettre et professer les libertés de l'—, 22, 27.

Eglise presbytérienne d'Ecosse, VI, 608.

Eglise romaine. Critiquée par Voltaire, VI, 224.

Eglises. — incendiées par les camisards, I, 307. Peine des galères contre le vol commis dans les —, II, 357.

Egmont (Comtesse d'). La — à la Comédie italienne, IV, 510.

Egmont (Fort d') (Iles Falkland). Bâti par le commodore Biron, VI, 482. Les Espagnols en prennent possession, 483.

Egra. Prise d'—, III, 235. Les Français s'y enferment, 293. Situation déplorable d'—, 308. Les Français rendent —, 333.

Egremont (Lord). S'oppose à la reddition de Cuba à l'Espagne, V, 548.

Egypte. Prétendue révolution arrivée en —, VI, 480.

Elbeuf. Des ingénieurs ouvrent un canal à —, II, 120. Don gratuit annuel imposé à —, V, 225.

Election municipale. Le roi l'accorde aux villes et communes, VI, 407. Il la leur retire, 529. Véritable motif de cette mesure, 530.

Elie (Prophète). Des sectaires croient reconnaître le — dans un prêtre nommé Vaillant, III, 115.

Elisabeth, impératrice de Russie. Comparée à Messaline par Frédéric II, IV, 473. Prend pour lectrice le chevalier d'Eon, 479. Sa haine pour Frédéric II, 514 ; V, 11. Sa mort, 532.

Elisabeth-Christine, impératrice douairière d'Allemagne, veuve de Charles VI. Son désespoir des revers des Autrichiens, III, 213.

Elisabeth Farnèse, deuxième femme de Philippe V, roi d'Espagne. Son caractère, son ambition, II, 56 et suiv. Ses projets ambitieux pour ses enfants, 60, 62, 305. Se présente aux troupes à la place du roi, 88. Elle traite en valet le cardinal Albéroni, 89. Envoie reprendre à Albéroni le testament de Philippe V, 91. Ce qu'Albéroni dit d'elle, 93. Ses prétentions exagérées, 94. S'enorgueillit de l'espoir de voir sa fille reine de France,

305. Force Philippe V à reprendre la couronne, 356. Son indignation à la nouvelle du renvoi de l'infante, 390. Reprend ses projets ambitieux, 391 ; et s'allie avec l'Autriche, 437. Est seule pour vouloir la guerre, 448. Livre à l'Autriche tout l'argent qu'elle peut recueillir ; prend le cardinal Fleury en aversion et continue ses préparatifs de guerre, 449. Le cardinal Fleury la regarde comme la cause principale du refroidissement de la France et de l'Espagne, 452. — voit renaître ses espérances au trône de France, 465. Elle croit que Fleury doit se prêter à ses exigences, 524. Son engoûement pour l'empereur diminue, 527. Mesure qu'elle prend en apprenant le rejet des conditions acceptées par Rothenbourg, 528. — persuadée qu'il faut que l'Espagne soit maîtresse des États italiens destinés à son fils, 529 et suiv. Elle poursuit ses projets avec audace, 531. Les puissances alliées subissent les caprices d'—, 532. Elle prend des mesures pour envahir l'Italie, III, 44. Mesures prises par les puissances pour s'opposer à ses projets ambitieux, 48 et suiv. Mécontentement d'—, 53. Injustice commise par — envers des négociants français, 58. Son ambition s'enflamme de plus en plus, 61. Irritée contre Fleury, elle se venge sur les Français, 62. Fait remettre une cocarde à Villars, 79. Son indignation contre Fleury; — cède à la nécessité et accepte la paix, 91. Ses vexations contre les Anglais, 194. S'oppose aux cessions de territoire à la Sardaigne, 337. Est mécontente des projets de la France, 455.

Eliséens (Secte des). Est une branche de celle des Secouristes, III, 115.

Elliot, capitaine anglais Attaque, sur les côtes d'Irlande, une escadre française et s'en empare ; il reçoit les remercîments de la Chambre des communes, V, 372 et suiv.

Elysée (Palais de l'), ancien hôtel d'Evreux, à Paris. Acheté pour Mme de Pompadour et meublé avec luxe, IV, 425.

Emancipation des noirs. Elle met fin à un établissement à la Guyane, VI, 170.

Embrun. Voy. **Tencin**. L'archevêque d'— convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226.

Embrun (Concile provincial d'). Convoqué par le cardinal de Tencin ; évêques qui y assistent, II, 456. Le — condamne Soanen, 457. Il est surnommé le *brigandage d'Embrun*, 458. Consultation d'avocats contre le — ; mémoire d'Aubry, 460 et suiv.

Emigration. — des protestants, I, 93 et suiv.; 108 et suiv.; IV, 368. Lois et peines imaginées pour l'empêcher, 110 et suiv. — en Hollande, 129. Chiffre auquel elle peut être évaluée ; ses conséquences, 131 et suiv. Mesures prises pour empêcher l'— des ouvriers, IV, 374; VI, 262.

Empire germanique. Il s'unit à l'Espagne contre la France, I, 40. Ligue d'Augsbourg pour la défense de l'—, 128 et suiv. L'— s'y réunit, 165 et suiv. L'— surpris par les préparatifs de guerre de l'Espagne, II, 61 ; ouvre des négociations avec la France et l'Angleterre, 62. L'empereur expose aux princes de l'— ce qu'il a fait pour la paix, III, 43 et suiv. Il fait appel aux forces de l'—, 44.

Emprunt. — contracté par la Compagnie des Indes, IV, 317; par le gouvernement, 345. — de trente millions, V, 447 Enregistrement de cet — imposé au Parlement, 5:5.

Emprunts. — contractés par le clergé, I, 217. Le roi interdit de nouveaux —, VI, 129. Moyens employés pour les rembourser, 408. Nouveaux —, 409. Deux à trois ans sans — feraient baisser le taux de l'argent, 539.

Encyclopédie. Diderot commence la publication de l'—, IV, 267. — de Chambers, 287. *Discours préliminaire de l'—*; on publie les deux premiers volumes; critiques que provoque cet ouvrage, 289, 318 et suiv. Un arrêt du Conseil supprime les deux premiers volumes de l'—, 321. Quesnay publie, dans l'—, les articles *fermes* et *grains*, V, 194. Mécontentement du public de la défense de mettre en vente les sept volumes imprimés de l'—, 240 et suiv. Condamnation de l'—, VI, 277.

Enfants trouvés. Le régent leur

donne un million, II, 115. Law en envoie plusieurs convois en Amérique, 116. Envoi à cette colonie d'un convoi d'—, VI, 148. Projet de statistique des —, 149. Établissement fondé à la Guyane pour les —, 170.
ENFER. Plusieurs ministres génevois ne croient plus à l'—, V, 566.
ENREGISTREMENT. Nouveau tarif des droits de contrôle et d'— des actes des notaires, II, 327.
ENSAISINEMENT. Ce que c'était, V, 452.
ENTRAGUES (Marquis d'). Don qu'il fait à la marquise de Prie, II, 405.
ENTRÉES. — familières auprès du roi; — de la chambre; en quoi elles consistaient, II, 332.
ENVILLE (Duc d'), chef d'escadre. Chargé de reprendre Louisbourg; y meurt, IV, 13.
EON (Chevalier d'). Sa première apparition à la cour; son entretien avec le roi, IV, 477. Mandé chez le prince de Conti et envoyé en Russie avec un déguisement féminin, 478. Est attaché à l'impératrice de Russie comme lectrice, 479. Revient en France, retourne en Russie, 513.
EPERIES (Pologne). Départ de Dumouriez pour —, VI, 478. La comtesse de Mniezeck arrive à —, 572.
EPERNON (Duc d'). Origine de sa famille, I, 499. Prend part à la conjuration des Marmouzets, III, 55. Est exilé à Bellegarde, 57.
EPERNON (Duchesse d'). La — à Chantilly, II, 365.
EPICURIENS. Les — niaient la Providence, VI, 194.
EPINAY (Mme d'). Rousseau chez —; portrait qu'elle fait de lui, IV, 251. Elle lui offre sa propriété de l'Ermitage pour habitation, V, 559. Elle fait part de son projet à Grimm, 562. Lettre de Voltaire à — sur Rousseau, 577. Lettre de — à l'abbé Galiani à propos des réformes du chancelier Maupeou, VI, 500 et suiv.
EPINAY (De l'), chef d'escadre. Bat les Anglais dans les parages de Saint-Domingue, III, 239.
EPINGLES. Fabrique d'— fondée à Laigle, VI, 538.
EPISCOPAUX (Parti des) (Ecosse), I, 521.
EPRÉMESNIL (Duval d'), avocat au Châtelet de Paris. Soutient les droits de la Compagnie des Indes, VI, 416 et suiv.
EQUITATION. Établissement d'écoles d'— pour la cavalerie, VI, 140.
ERFURT. Frédéric II marche sur — occupé par les Français, V, 47.
ERMENONVILLE. Séjour illustré par Rousseau; visité par Napoléon Ier, V, 609.
ERMITAGE. Mme de Pompadour bâtit l'— dans le petit parc de Versailles, IV, 141.
ESCALOPIER (L'), intendant de Montauban. Le ministre le rend responsable des désordres de son intendance et l'autorise à persécuter les protestants, IV, 57. Le loue d'avoir réprimé une émeute de paysans, 76.
ESCULAPE. Les guérisons opérées par Jésus-Christ, comparées à celles d'—, IV, 319.
ESPAGNAC (Général d'). Sa correspondance relative aux opérations militaires de la campagne d'Allemagne, III, 232, 234 et suiv. Reçoit l'ordre de préparer une marche de l'armée sur Bruxelles, 441.
ESPAGNE. S'unit à l'Empire contre la France, I, 40. Accepte les clauses du traité avec la Hollande, 47. Déclare la guerre à la France, 90. Accepte une trève de vingt ans, 91. Signe la ligue d'Augsbourg, 128. Proteste contre la suppression des privilèges de son ambassadeur à Rome, 146. Situation de l'—, II, 56. Ce qu'Albéroni fit pour l'—, 58 et suiv. L'— met à exécution ses projets belliqueux et envahit la Sardaigne, 61. La France et l'Angleterre s'efforcent d'empêcher l'— de faire la guerre à l'Empire, 62. Destruction de la flotte d'— par les Anglais près de Syracuse, 65. Le gouvernement français prend l'opinion publique pour juge de sa politique et de celle de l'—, 77. Guerre avec l'—, 86 et suiv. L'— signe le traité de Londres, 94. Elle interdit tout commerce avec la France pendant la peste, 255. Irritation de l'— à la nouvelle du renvoi de l'infante, 389. Rapprochement de l'— et de l'Autriche, 391 et suiv. Elle conclut avec elle le traité de Vienne, 436. Mécontentement de l'— contre son gouvernement, 441. L'— dé-

sire la guerre, 448; la fait à l'Angleterre, 466. Aspect de la cour d'— à l'arrivée de l'ambassadeur français Rothenbourg, 524. Réclamations que fait à l'— l'ambassadeur de France, 525. L'— se brouille avec l'Autriche, 530. Les infants d'— épousent ceux de Portugal, 531. Périls auxquels s'expose l'Espagne en n'exécutant pas le traité de la quadruple alliance, III, 43. L'empereur veut protéger l'Italie contre une invasion de l'—, 44. L'— se prépare à la guerre, 48 et suiv. Le roi d'Angleterre déclare qu'il faut donner satisfaction à l'—, 60. L'Angleterre veut amener l'— à accepter le traité de Vienne, 62. L'— confirme les Anglais dans leurs privilèges commerciaux et se rapproche de l'Autriche, 64. L'— offre le Milanais au roi de Sardaigne, 66. Traité entre l'Angleterre et l'—, dit l'*Asiento*, 192. L'Angleterre déclare la guerre à l'—, 196. L'— traite avec Gênes, 419. L'— s'oppose aux projets de la France, 455. Taxes sur le clergé d'—, IV, 176. L'— veut garder la neutralité, 466. Des habitants du Limousin s'enfuient en —, V, 133. Opposition des jésuites à des mesures prises par l'— pour l'Amérique du Sud, 236. Négociations entre la France et l'—, 418 et suiv. La France soutient les réclamations faites par l'—, 420. L'Angleterre ne veut pas les admettre, 421. La France défend les intérêts de l'—, 426. L'Angleterre demande des explications à l'—, 430. Pitt propose de déclarer la guerre à l'—, 431. Ses successeurs la déclarent, 531. L'— adhère au *pacte de famille*, 533. Elle enjoint au Portugal de renoncer à toute alliance avec l'Angleterre, 534. Le Portugal déclare la guerre à l'—, 535. L'— fait la paix avec l'Angleterre; la France cède la Louisiane à l'—, 548. Ouvriers français émigrants en —, VI, 262. Les jésuites chassés d'—, 356 et suiv. La sécularisation des jésuites est, d'après Choiseul, le seul moyen de réconcilier la cour de Rome avec l'—, 362. L'— refuse de demander la sécularisation de l'ordre des jésuites, 363. Elle demande l'annulation du bref contre le duc de Parme, 365. Exportation du blé français en —, 395. Choiseul entraîne l'— dans un conflit avec l'Angleterre, 481. Prétentions de l'— sur les Iles Falkland, 482. L'imprudence de l'— manque de faire éclater la guerre avec l'Angleterre, 486. L'— demande à Rome l'abolition de l'ordre des jésuites, 548 et suiv. La France et l'— veulent attaquer la flotte russe dans la Méditerranée, 578.

ESPAGNE (Succession d'). Embarras de Louis XIV au sujet de la —, I, 295. Conférences de Gertruydenberg concernant la —, 325. La victoire de Villa-Viciosa assure à la France la —, 326.

ESPAGNOLS. Voy. ESPAGNE. Les — font la conquête du royaume de Naples, III, 83. Ils sont vainqueurs à Bassignano, 419. Évacuent Alexandrie, 458. Leur respect pour Philippe V, 462. Les — évacuent le Portugal, V, 537. Ils perdent Cuba, 538.

ESPÉRANDIEU (D') D'AIGUEFONDE. La famille Sirven vient s'établir chez lui à Saint-Alby, VI, 79.

ESPINAS. Condamné aux galères pour avoir reçu chez lui un ministre protestant, est mis en liberté, VI, 199.

ESTAING (Comte d'). Part pour Saint-David (Inde), V, 140. Envoyé à Divi-Cotéi, 144. Opine pour continuer le siège de Tanjore, 150. Envoyé auprès de d'Aché, 151. Mot du —, 158.

ESTELLE, échevin de Marseille. Ses efforts pour conjurer la peste, II, 130. Sa conduite, 184. Parcourt les environs de Marseille, 191.

ESTRADES (Mme d'). Accompagne Mme de Pompadour chez Maurepas, IV, 146. Veut la renverser, 359. Est chassée par elle, 483.

ESTRÉES (Maréchal d'). Envoyé en Bretagne, I, 166. Président du conseil de la marine, 398; et membre de celui du commerce, 399. Accapare des denrées alimentaires, II, 202, 266. Assiste au conseil de régence tenu aux Tuileries au moment du départ de Law, 219. Commande en Allemagne, V, 35. Entre dans Wesel, 36. Gagne la bataille d'Hastenbeck; on lui donne le maréchal de Richelieu pour successeur, 37. Causes de sa disgrâce, 38. Il remet le commandement à son

successeur, 39. Va prendre celui de l'armée d'Allemagne, 264. Se borne à une guerre défensive, 543.
ESTRÉES (Comte d'). Prend part à la campagne d'Allemagne, III, 273 ; et à celle de Flandre, IV, 85.
ESTRÉES (Cardinal d'). Ses remontrances au pape au sujet de la doctrine de Molinos, I, 100.
ESTRÉES (Abbé d'). Nommé membre du conseil des Affaires étrangères, I, 397.
ESTRÉES (Maréchale d'). Se promène avec le régent, II, 303. Reçoit souvent, à Bagatelle, la visite du roi, III, 109.
ETALLONDE (D'). Compromis dans l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 208. Il est condamné à être brûlé, 209 et suiv.
ETAMPES (Bailliage d'). Refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 418.
ETANG (L'). Un des complices du comte de Horn, II, 161.
ÉTAT. Les offices qui donnent la noblesse sont un mal réel pour l'—, II, 373. Les parlements étaient juges entre les citoyens et l'—, VI, 520. Les provinces font les frais des tribunaux supportés auparavant par l'—, 535. Balance que l'— a la prétention d'établir, à l'instar de la Providence, entre les cultivateurs et les consommateurs, 541. Voltaire a voulu la séparation de l'Église et de l'—, 601.
ETAT (Pays d'). Voyez PAYS D'ETAT.
ETATS CATHOLIQUES. Le pape Clément XIV humilié de la position que lui font les —, VI, 553.
ETATS GÉNÉRAUX. Saint-Simon propose au régent de les convoquer ; le régent refuse, I, 406 et suiv. Les — peuvent se choisir un maître lorsque la famille royale est éteinte, II, 22 et suiv. Les princes légitimés demandent la convocation des —, 26. Protestation de la noblesse et des princes légitimés contre toute décision prise sans le concours des —, 28. Le régent songe à convoquer les —, 29 ; il renonce à cette idée, 31. Le Parlement a la prétention de les remplacer, 41. Philippe V demande à Louis XV de soumettre aux — le traité de la *Quadruple Alliance* et la question de la guerre, 66. Le parlement de Rouen attribue à la cessation des — tous les maux du royaume, V, 451. Il en demande la convocation, 453. La cour des Aides renvoie le roi aux —, VI, 110 ; elle se plaint qu'ils n'existent plus depuis longtemps, 503. Le parlement de Rouen demande la convocation des —, 518. L'opinion avait remplacé les — par les parlements, 521.
ETATS GÉNÉRAUX DE HOLLANDE. Louis XIV leur expose ses raisons pour accepter la succession d'Espagne, I, 296. Ils signent la *Grande Alliance*, 298. Les — réclament en faveur de leurs nationaux, II, 362. Propositions que font les — à l'Empereur au sujet de ses Etats d'Italie, III, 51.
ETATS PROTESTANTS. Résultats de la politique de Louis XV pour abaisser les —, V, 611.
ETATS PROVINCIAUX. Le parlement de Rouen demande la convocation des — de Normandie, V, 453. La cour des Aides se plaint de ce qu'ils n'existent point dans une grande partie du royaume, VI, 504.
ETATS-UNIS. Au point de vue de l'organisation politique les — sont à la tête des nations ; Montesquieu a méconnu la possibilité d'établir une pareille république, IV, 230. Les — ne sont pas éloignés de penser qu'on ne doit pas exercer deux fois la suprême magistrature, V, 529.
ETIOLLES (D'), mari de la marquise de Pompadour. Refuse de jamais voir sa femme, V, 489, 491.
ETIOLLES (Mme d'). Son origine ; elle devient la maîtresse du roi, III, 403 et suiv. Son pouvoir croissant, IV, 51. Elle est nommée marquise de POMPADOUR (Voy. ce mot).
ETIOLLES (Château d'), près Corbeil. Le roi envoie du gibier au —, III, 403.
ETIQUETTE. Genre d'intelligence que développe chez les courtisans le culte de l'—, VI, 441. La dauphine s'affranchit des règles de l'—, 445. Le malheur de Marie-Antoinette n'est pas venu de son dédain de l'—, 446.
ETLINGNEN (Lignes d'). Ce que c'était, III, 77.
ETOFFES. Commerce des — rendu plus facile, I, 470. — étrangères consignées aux frontières, 472. Annula-

tion de la défense d'introduire des — de Chine, II, 165.
ETREPIGNY (Champagne). Le curé d' —, VI, 188.
EU (Comte d'). On lui laisse les honneurs dont il jouissait, II, 32.
EUGÈNE (Prince). Seconde le duc de Savoie, I, 176. Arrive à La Haye au moment où Louis XIV cherche à traiter, 320. Perd la bataille de Denain, 339 et suiv. Opposé à Berwick dans la campagne de 1734, III, 77. Concentre son armée à Heilbroun, 78. Ses paroles à la nouvelle de la mort de Villars, 81.
EULNES, docteur en Sorbonne. Exilé à Rouen, I, 441.
EUROPE. L'— s'indigne du manque de foi de Louis XIV, I, 48; et du bombardement de Gênes, 92. La France en guerre contre l' —, 165. L'— se soulève d'indignation à la nouvelle des massacres des Cévennes, 309. L' — étonnée des richesses du nouveau monde, 510. Changements dans le système politique de l'—, II, 36. A quoi le régent attribue la tranquillité de l'—, 234. L'— partagée en deux confédérations, 438. L'Empereur énumère ce qu'il a fait pour le repos de l'—, III, 52 et suiv. L'— perd confiance dans la puissance de la France, 237. Les grandes puissances de l'— se coalisent contre la Prusse, IV, 515. La Prusse et l'Angleterre s'adressent à l'opinion de l'—, V, 286. Sensation en — à la nouvelle d'une tentative contre la vie du roi de Prusse, 443. Le *pacte de famille* se révèle à l'—, 533. La paix en —, 616. Situation de l'— à la suite de la guerre de Sept ans, VI, 287. Impression de l'— à la nouvelle de l'expulsion des jésuites d'Espagne, 357. Choiseul se vante d'avoir provoqué l'alliance des Etats du Sud de l'— et empêché celle de ceux du Nord, 467. L'— subit l'ascendant du génie de Voltaire, 596.
EUROPÉENS. Le climat de la Guyane est mortel pour les —, VI, 170.
EVANGILES. Voy. BIBLE, ECRITURES (SAINTES), TESTAMENTS (ANCIEN et NOUVEAU). Les — analysés par Voltaire; leur nombre, V, 474 Opinion de Rousseau sur les —, 585 et suiv.
EVÊQUES italiens, espagnols, allemands, etc. qui adhèrent à la constitution *Unigenitus*, II, 225.
EVÊQUES FRANÇAIS. Leur nombre, leur rang, I, 211. Ils sont consultés sur la conduite à suivre envers les protestants, 278. On leur enjoint de résider dans leurs diocèses, et de s'occuper de la conversion des protestants, 281; de l'éducation des enfants protestants, 282. Essayent inutilement de formuler une doctrine au sujet de la bulle *Unigenitus*, 436. Les — opposants veulent appeler du pape au futur concile général, 439. Les — acceptants se réunisent à Paris; ce qu'ils demandent, 441. Les — condamnés par la cour de Rome; ils prescrivent la soumission à la bulle *Unigenitus*, II, 224. Ils redoutent peu le gouvernement, 234. Plusieurs — signent l'adhésion à la bulle *Unigenitus*, 242 et suiv.; 245. Les — conservent la connaissance et le jugement des doctrines religieuses, 246. Plusieurs — protestent contre l'accommodement de Noailles, 247. Plusieurs — adressent à Innocent XIII une lettre déclarée injurieuse pour son prédécesseur par le pape et séditieuse par le conseil d'État, 316 et suiv. Des — refusent les sacrements à des personnes suspectes de jansénisme, 318. La réunion des — a prévenu le schisme dont l'église gallicane était menacée, 323. Les — reçoivent l'ordre de prier pour le roi, 431. Plusieurs — attaquent le concile d'Embrun, 461. Habitudes de despotisme contractées par les —, 482. Réunion d'— dispersée par le gouvernement, 509. Le Parlement reprend sa lutte contre les —, III, 29. Intolérance des —, 185; IV, 369 et suiv.; VI, 200. Ils essayent de diminuer le nombre des fêtes obligatoires, III, 395. Le roi exhorte les — à maintenir la paix dans leurs diocèses, IV, 335. Lettre que les — adressent au roi, 336. Etranges prétentions qu'ils manifestent, 337 et suiv. Les évêques renvoyés dans leurs diocèses, 533. Les — sont invités à envoyer l'argenterie de leurs églises à la Monnaie, V, 329 Les jésuites étaient soustraits à l'autorité des —, 511. Le gouvernement consulte les — sur

l'utilité et les inconvénients de l'ordre des jésuites, 525. Les — réunis chez le cardinal de Luynes formulent leurs réponses aux questions que leur avait posé le gouvernement sur l'ordre des jésuites, VI, 5 et suiv. Abondance de blé signalée par les — du Languedoc ; Saint-Florentin recommande aux — d'établir des bureaux d'aumônes, 262. Les — approuvent le mandement de l'archevêque de Paris en faveur des jésuites, 275. Ils adhèrent aux *Actes du clergé*, 278. Plaintes qu'ils adressent au roi, 279.

Evreux. Le chapitre d' — signifie à l'évêque son appel au futur concile général, I, 441.

Evreux (Hôtel d'), à Paris, depuis l'Élysée. Acquisition de l'— pour Mme de Pompadour, IV, 425.

Excommunication des comédiens, V, 527.

Exportation. L'— des grains autorisée, I, 470 ; défendue, II, 378 ; VI, 543 et suiv.

Expositions. Le marquis de Marigny régularise les — de tableaux et de statues, IV, 210.

F

Fabricants d'étoffe. Droit qu'ils avaient à payer; leurs plaintes, VI, 536.
Fabriques. Les fermiers généraux avertissent le contrôleur général du dépérissement des —, IV, 422.
Fabvier, publiciste. Est engagé dans la correspondance secrète de Louis XV; se lie avec le comte Jean Du Barry, VI, 331. Instruit Dumouriez de projet de traité avec Gênes, 335. Autre avis qu'il donne à Dumouriez, 586. — faisait partie de la conspiration dont le roi était le chef; — est emprisonné, 587.
Facultés de droit. Intervention des curés dans l'obtention de licences délivrées aux protestants par les —, II, 361.
Facultés de médecine. Intervention des curés dans l'obtention de licences délivrées aux protestants par les —, II, 361.
Facultés de théologie. Celle de Paris (Voy. Sorbonne.) Les — de Reims et de Nantes se joignent à celle de Paris pour appeler du pape au futur concile général, I, 440. Des évêques demandent qu'on mette un frein aux excès des —, 441. Les — se prêtent un mutuel appui, 442.
Fagel (De), greffier des États généraux de Hollande. Vient visiter lord Stanhope, I, 534.
Faget (Jean-Pierre). Préside le tribunal des Capitouls dans l'affaire Calas, VI, 34.
Fagon, médecin du roi. Affirme l'empoisonnement du duc et de la duchesse de Bourgogne, I, 334. Assiste à une conférence chez Saint-Simon, II, 45. Prend part à la discussion des affaires financières, 333.
Falari (Duchesse de). Assiste aux derniers instants du régent, II, 341.
Falkembourg (Château de). Descente de l'intendant d'Alsace au —, pour y trouver un empoisonneur, II, 413.
Falkirck. Les Anglais défaits à —, III, 438.
Falkland (Iles) (Amérique). Conflit entre les Anglais et les Espagnols aux —, VI, 481 et suiv.
Famille royale. Le contrôleur général fait de vains efforts pour amener de l'économie dans les dépenses de la —, VI, 408.
Famine. — à Paris et en province, en 1692, I, 184 et suiv. — de 1709, 314 et suiv. Mesures prises, en 1740, pour conjurer la —, III, 170 et suiv. Prétendu parte de —, IV, 346; VI, 400 et suiv. Il n'y a jamais eu de pacte de —, 404. — de 1770, 486.
Fanatisme. Victoire remportée sur le — par la philosophie, VI, 243. Dangers du —, 281 Ce que c'est que le —, 352. Frédéric II se fait passer pour ennemi du —, au moment où il ne pense qu'à assouvir son ambition de conquêtes, 477.
Fare (Marquis de La), capitaine des gardes du régent. Se fait adjuger la fortune de son beau-père, I, 459. Le régent lui donne 600,000 livres, II, 136. Voltaire lui est présenté, 286. Le — arrête le maréchal de Villeroi, 314.
Farner, capitaine anglais. Abandonne le fort d'Egmont (îles Falkland), aux Espagnols, et s'embarque pour l'Angleterre, VI, 483.
Farnèse (Maison de). Voy. Elisabeth Farnèse. Mariage qui peut donner un héritier à la —, II, 527.
Fautrière (La), conseiller au parlement de Paris. Est arrêté par ordre du roi, III, 26.
Faux-Sauniers. — envoyés aux galères, I, 18. Ils font une contrebande active, 255 et suiv. Leurs attroupements dans les environs de Paris, II, 68.
Favart (Mme), actrice. Repousse les propositions du maréchal de Saxe, IV, 292. Elle est enfermée au couvent des Grands-Andelys, puis à Angers, 293.
Fayliesse, médecin de Montpellier.

Vient à Marseille pendant la peste, II, 193.
FÉLIBIEN (Dom), publie l'*Histoire de la ville de Paris et de ses antiquités*, II, 279.
FÉLINO (Duc de). Voy. TILLOT (Du).
FÉLIX, chirurgien du roi, opère Louis XIV de la fistule, I, 143.
FÉNELON. Prêche la contrainte matérielle en matière de religion, I, 223. Adopte le quiétisme, 283. Signale à Mme de Maintenon ses qualités et ses défauts, 284. Adhère au jugement rendu contre Mme Guyon, 286. Compromis par elle, 287 et suiv. Sa réponse à Mme de Maintenon au sujet de Mme Guyon, 289. Publie son *Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure*, 291. Ennemis que lui suscite ce livre, 292 et suiv. Fait sa soumission, 294.
FÉNELON (Abbé de). Cherche à utiliser le charbon de terre de la mine du mont Cenis, VI, 538.
FER (Minerai de) des environs d'Autun, VI, 538.
FERDINAND Ier, duc de Parme. Mesures contre l'abus des donations aux églises et couvents, prises sous la minorité de —, VI, 363. Bref du pape contre —, 364. Le pape refuse de reconnaître la légitimité des droits de —, 366. Le cardinal Ganganelli promet de bénir son prochain mariage, 373. Le pape favorable à la cause de —, 375.
FERDINAND IV, roi des Deux-Siciles. Reçoit avec joie la nouvelle de l'abolition de l'ordre des Jésuites, VI, 555
FERDINAND VI, roi d'Espagne. Donne l'ordre à ses troupes de rentrer en France, IV, 5.
FERDINAND (Prince) de Prusse, frère de Frédéric II. Assiste à la bataille de Kullin, V, 27. Ode de Frédéric au —, 265 et suiv.
FERME DES DENIERS. Ce que c'était, VI, 255.
FERME DU TABAC, II, 41.
FERMES DES FRANCS-FIEFS, I, 468.
FERMES GÉNÉRALES ou les Cinq grosses fermes, I, 138 et suiv.; 242. Les Pâris refusent de fondre leur compagnie des — avec la compagnie formée par Law, 104. Bail des — remis à la compagnie des Indes; actions constituées sur les — par les frères Pâris, 107. Remboursement des rentes perpétuelles sur les — générales et des charges créées sur les —, 108. La compagnie des Indes donne au gouvernement 25 millions sur les —, 171. Les frères Pâris organisent la régie des —, II, 261. On veut revenir aux baux pour les —, 432. Adjudication des — et des Sous-—, IV, 157. Nouveau bail des —, 464. Annulation de parts dans le revenu des —, 288. Les — mises en régie, 289. Augmentation du sou pour livre sur le droit des —, VI, 96. On augmente le bail des —, 412. Abus des cointéressés dans les —, 415. On cesse de payer les billets des —, 464. Terrai renouvelle le bail des —, 534.
FERMIERS GÉNÉRAUX. Secours de quatre millions donné par les —, I, 411. Organisation des fermes générales sous la direction de quarante —, II, 261. Cadeau fait aux —, 433. Ils avertissent le contrôleur général du dépérissement des fabriques françaises, IV, 422. Les bois de Lorraine ne doivent être vendus qu'aux —, 424. Sous-fermiers remplacés par des —, 464. On augmente le cautionnement des —, 523. On casse un bail avec les —, V, 288. Ils offrent à l'État un vaisseau de guerre et une frégate, 530. Le bruit se répand qu'il y a baisse dans leurs recettes, VI, 517. Terrai grève les revenus des —, 534.
FERMOR, général russe. Commande dans la campagne d'Allemagne, V, 121. Battu à Zorndorf, 123. Retourne en Russie, 124.
FERNEY. Voltaire donne l'hospitalité à un jésuite à —, VI, 227. Voltaire ne veut pas mourir à —, 604.
FERRIER (Père), confesseur de Louis XIV, I, 17.
FERRIÈRE (Marquis de). Compromis dans l'affaire de Damiens, IV, 548.
FERTÉ (Duchesse de LA). Distraction qu'elle procure au jeune Louis XV, I, 475. Son inquiétude pendant la maladie du roi, II, 301.
FÊTES. Nombre des — obligatoires; les évêques essaient de le diminuer, III, 395. — données à Paris à l'occasion du mariage du Dauphin, 400.
FEUILLANTS. Les — de Paris soutiennent le cardinal de Noailles, I, 438.

Feuillie (De La). Conseiller au parlement de Douai. Grâce ecclésiastique sollicitée pour lui, VI, 127.

Feydeau (Henri), conseiller au parlement de Paris. Son arrestation, II, 49.

Feydeau de Brou (Mme). Voy. Brou (Mme de).

Fiedmont, fonctionnaire à la Guyane. Dou qu'il reçoit, VI, 165.

Fiefs. Louis XIV en réunit plus de quatre-vingts à la couronne, I, 48.

Fièvre jaune. Elle décime la population de la Guyane, VI, 171.

Figueba (Don Fernand de), secrétaire de l'ambassade d'Espagne. Réclame au ministre les papiers de Cellamare, II, 73.

Figuristes (Secte des). Voy. Naturalistes.

Fillinghausen. Les Français battus au combat de —, V, 411. Jugements sur ce combat, 412 et suiv. Le maréchal de Broglie veut rendre Soubise responsable de l'échec de —, 540.

Finances. Voy Conseil des finances. Premiers embarras financiers, I, 40 et suiv. Les — de la France s'obèrent; déficit des années 1684 à 1687, 130. Suite des embarras financiers, 168. Désordres dans les —, 179 et suiv. Les — sont une des premières préoccupations du régent; leur situation, 400 et suiv. Moyens employés pour avoir de l'argent, 452 et suiv. Le conseil des — cherche à introduire l'ordre et la clarté dans les comptes de l'État, 468. Rapport général sur les —, II, 4 et suiv. Arrêts sur les —, 165. Le gouvernement accuse le Parlement de s'opposer à l'amélioration des — de l'État, 204. Grands embarras des —, 326 et suiv. Mesures financières, 372 et suiv. Pénurie du Trésor, 395. Malversations dans les—, III, 175 et suiv. Etat des — en 1756, IV, 522 et suiv. Administration des — publiques d'après Rousseau, V, 214 et suiv. Les — après la guerre de Sept ans, VI, 93 et suiv. Bertin expose son plan sur les —, 95 et suiv. Edit pour l'amélioration de l'administration des —, 129. Le roi confirme sa déclaration pour la réforme des —, 239. Défense d'imprimer des ouvrages sur l'administration des —, 406.

Finances (Bureau des). Ses attributions, I, 243.

Financiers. Poursuivis par la Chambre de justice, I, 450 et suiv. Ils achètent la protection des grands seigneurs, 458 et suiv. Haine publique contre les —, II, 210.

Finck, général prussien, Commande la réserve à Cunesdorf, V, 273 et suiv. Recule devant les Autrichiens, 281. Bat l'avant-garde de l'armée des Cercles, 285.

Finistère (Cap). Bataille navale perdue par les Français au —, IV, 13.

Finkenstein (Comte de). Ordres secrets que lui donne le roi de Prusse, V, 12.

Fischer (Colonel). Achète le droit de piller la ville de Naour, V, 147.

Fitz-James (Duc de). Mme de Pompadour lui fait accorder le cordon bleu, IV, 498. Sollicite l'élargissement de protestantes, V, 484. Envoyé à Toulouse pour faire enregistrer des édits par le Parlement, VI, 120. Comment il est reçu, 121 et suiv. Pamphlets contre lui, 125. Arrêts du parlement de Toulouse contre lui, 237. Le parlement de Toulouse lui défend de prendre le titre de gouverneur du Languedoc, 238. Il quitte Toulouse, 239.

Fitz-James (François de). Evêque de Soissons, premier aumônier du roi. Engage le roi à mettre ordre à sa conscience, III, 373. Sa colère inutile, 375. Le roi irrité contre —, 381. — déclare l'ordre des jésuites inutile et dangereux, VI, 7. Désapprouve le mandement de l'archevêque de Paris en leur faveur, 275.

Flandre. Campagne de —, IV, 83 et suiv. La — demande à être taxée à une somme fixe, 185.

Flandre (Parlement de). Déclaration du roi sur la bulle *Unigenitus* envoyée au —, II, 246.

Flavacourt (Mme de). Refuse de devenir la maîtresse du roi, III, 401 et suiv.

Fléchier, évêque de Nimes. Fait l'éloge de la révocation de l'édit de Nantes, I, 87. Intervient pour empêcher l'exécution du testament d'une protestante, 137 et suiv.

Fléchier, ministre protestant. Est arrêté par le comte de Moncan, IV, 374.

Flesselles (De), intendant de Bretagne. Chargé de l'instruction des affaires de Bretagne, envoie une foule de personnes à la Bastille, VI, 259, Ordres qu'il reçoit de Versailles, 384, 386, 391.

Fleurus (Bataille de), I, 171.

Fleury (Cardinal de), ancien évêque de Fréjus. Nommé précepteur du jeune Louis XV; son caractère, I, 476. Prend en main l'éducation du roi, II, 302. Attachement de Louis XV pour Fleury, 315. Prépare le roi à la nouvelle de la mort du cardinal Dubois et l'engage à offrir la place de premier ministre au duc d'Orléans, 338. Saint-Simon lui annonce la mort prochaine du duc d'Orléans, 340. Fleury demande au roi, pour le prince de Condé, la place de premier ministre, 342. Il conserve une grande influence sur la direction des affaires, 350. Conseille d'écrire au roi d'Espagne pour l'apaiser, 390. Fleury va trouver l'abbé de Pomponne, 422. Annonce au roi sa retraite; le roi le fait revenir, 425. Il conseille au duc de Bourbon d'éloigner Mme de Prie et Pâris-Duvernet, 426. Fait supprimer la place de premier ministre et constitue différents ministeres, 430. Reçoit les requêtes des rentiers ruinés, 434. Est nommé cardinal, 435. Sagesse de sa conduite politique, 447. Sa lettre à Philippe V, 449. Celui-ci se défie de lui, 451. Entretien du — et de l'abbé de Montgon, 452. Pamphlet contre le —, 459 et suiv. Engage Noailles à entrer dans les vues de la cour de Rome, 462. Diminue les impôts, 469. Fait de temps en temps une retraite dans sa maison d'Issy, 480. Destitue M. de Morville, 481. Sa réponse à l'évêque d'Orléans, 483. Lettre que lui écrit l'évêque de Marseille au sujet du procès de La Cadière, 500 et suiv. Le — fait expulser de la Sorbonne cent docteurs et ordonner, par le gouvernement, l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, 503. Assiste au lit de justice de 1730, 504. Une mesure du — excite contre lui la colère des courtisans, 510 et suiv. Le — tranche une question d'étiquette de cour, 511 et suiv. Il destitue le contrôleur général Le Pelletier-Desfort et le remplace par Ory, 513. Sa politique avec les puissances de l'Europe au congrès de Soissons, 530. Entraîne le roi d'Angleterre dans l'alliance de l'Espagne, 532. Fait bombarder Tripoli, 533. Conseils donnés au — au sujet des jansénistes, III, 8. Colloque entre le — et l'abbé Pucelle, 12. Fait mander à Versailles les présidents du Parlement et assiste à leur réception, 15. Assiste à Compiègne à la réception d'une députation du Parlement, 21. Embarras du —, 23. Amélioration apportée par lui dans l'administration, 36. Envoie des commissaires à Dunkerque, 47. S'oppose aux projets militaires de l'Espagne, 49; et cherche à mettre des bornes à l'ambition de la reine de ce pays, 50. Le — accusé par les souverains espagnols d'abuser de leur confiance, 53. Il déjoue la conjuration des Marmouzets, 55 et suiv. Accompagne le roi à Rambouillet; ses craintes, son découragement, 57. Réponse du — au duc d'Orléans au sujet des affaires de l'Empire, 58. La direction des affaires de l'Europe lui échappe, 60. Blessé par le traité de Vienne, 61. Difficultés qu'il éprouve pour maintenir la paix, 62. S'oppose au départ de Stanislas pour la Pologne; désespoir du — en voyant la guerre sur le point d'éclater, 67. Fait annoncer à l'Espagne que les armées françaises vont entrer en campagne, 69. La duchesse de La Trémouille se plaint au — d'une injure faite à son mari, 82. Le — travaille au rétablissement de la paix et traite directement avec l'Empereur de la cession de la Lorraine à la France, 90. Son âge le rend incapable de supporter le poids des affaires, 103. Voit avec plaisir la liaison du roi avec Mme de Mailly, 107. Veut rapprocher le roi et la reine, 111. Encourage les sciences, 123. Affaiblissement des facultés du —, 150 et suiv. Fait fêter la proclamation de la paix, 163. Le — loue le bon cœur du roi, 167. Affaiblissement de la santé du —, 173 et suiv. Ses perplexités, 196, 199. Il demande des conseils à Belle-Isle, 204. Ne se croit pas obligé de soutenir la Pragmatique, 205. Regrette de s'être engagé

dans la guerre, 211. Désespéré de nos revers en Allemagne, il négocie secrètement à Vienne, 271. Il est atterré en apprenant que Frédéric a traité avec Vienne, 276. Faiblesse du — vis-à-vis l'Autriche, 277. Caricatures contre le —; il songe à abandonner le pouvoir, 279. Il perd toute influence, 291. Sa mort, 300. Appréciation de son ministère, 301 et suiv. Anecdote à son sujet, IV, 131. Il n'avait pu réformer les abus de la cour, V, 256. Il accepte la médiation de la France en Corse; les Corses lui exposent leurs griefs, VI, 308.

FLEURY (Abbé Claude). Confesseur de Louis XV, I, 476. Il est remplacé par le P. Linière, jésuite, II, 317. On brûle l'abrégé de l'*Histoire de l'Église* de l'—, VI, 218.

FLEURY (Omer), avocat général au parlement de Paris. Son portrait, par Voltaire, III, 343.

FLEURY (De), neveu du cardinal. Obtient la place de premier gentilhomme de la Chambre, III, 256.

FLEURY (Mlle de). Obtient une pension de 20,000 livres, III, 254.

FLOBERT (De). Commande un corps destiné à coopérer à une descente en Angleterre, V, 292. Dirige une expédition sur les côtes d'Irlande; refuse de marcher sur Belfast, 371 et suiv.

FLOQUET, ingénieur. Meurt enfermé à la Bastille, V, 230 et suiv.

FLORENCE, danseuse de l'Opéra. Maîtresse du régent et mère de l'abbé Saint-Albin, I, 483.

FLORIDE (Amérique du Nord). Cédée par l'Espagne à l'Angleterre, V, 548.

FOLARD (Chevalier). Va au tombeau du diacre Pâris; défense qu'il reçoit du ministre, II, 535.

FONCTIONNAIRES. Sorte de peuple à part, I, 232. Bien et mal qu'ils peuvent faire, II, 321 et suiv. L'organisation administrative est conçue en vue de la commodité des —, 327. Abus de pouvoir commis par les —, IV, 372. Puissance mise en leurs mains par les lettres de cachet, 373 et suiv. Les corporations de — publics peuvent seules opposer quelque frein au pouvoir absolu, 378. Ne comprennent pas les causes de la misère des populations, 424. Adresse des — au roi à l'occasion de l'attentat de Damiens, 542. Les — ne font pas toujours bénévolement des dons patriotiques, V, 530. Force des —, VI, 63. Déclaration de l'omnipotence et de la science des —, 407. Mépris des — pour les droits de l'individu, 461. Mépris de Beaumarchais pour les —, 565. Le clergé cessera de compter parmi les —, 608.

FONTAINE (Mme LA). Dénonce le contrôleur général des finances Desmarets, I, 401.

FONTAINEBLEAU. Le roi fait faire des constructions à —, III, 108 et suiv. Ce qu'elles coûtent, IV, 119.

FONTANGE (Mme de). Son crédit, I, 221.

FONTANELLE (Mme de). Vient de Lyon à Paris et entre chez le comte Du Barry, VI, 332.

FONTANIEU (De). Reçoit l'ordre de porter à la Monnaie la vaisselle du duc de Bourgogne, V, 447.

FONTARABIE (Espagne). Assiégée par les Français, II, 87.

FONTENELLE. Publie sa *Relation de l'île de Bornéo*, I, 266. Auteur du manifeste contre l'Espagne, II, 79. Prononce le discours de réception du cardinal Dubois à l'Académie française, 330. Fréquente Mme d'Étiolles, III, 404; et Helvétius, V, 243.

FONTENOY (Bataille de), III, 413 et suiv. La — chantée par Voltaire, 416; IV, 53.

FONTEVRAULT (Abbaye de). L'abbé est invité à envoyer à la Monnaie l'argenterie de son église, V, 329.

FONTPERTUIS (Mme de). Anecdote au sujet de son fils, I, 480.

FORBIN-JANSON (Jacques de), archevêque d'Arles. Déclare excommuniés ceux qui n'acceptent pas la bulle *Unigenitus*, I, 435. Parle avec dédain des libertés de l'Église gallicane, II, 253. Mandement extravagant de —; il est exilé, III, 34.

FORCASSI, charlatan italien. Enfermé à la Bastille et au fort l'Évêque, III, 190 et suiv.

FORCE (Duc de Caumont LA). Reçoit l'ordre de se retirer à la campagne; et ses enfants sont placés, par ordre du roi, les fils chez les jésuites, les filles dans des couvents, I, 108.

FORCE (Duc de LA). Assiste à une conférence chez le duc de Saint-Simon, II, 45. Anecdote à son sujet, 202. Assiste au conseil où fut résolu l'exil du parlement de Paris, 204. Convaincu d'accaparement, 267. Est assigné devant le Parlement, 268. Le conseil de régence ordonne que son procès sera continué; fin de son procès, 269.

FORCE (Marquise de LA). Anecdote à son sujet, IV, 306.

FOURBISSEURS. Droits qu'ils avaient à payer, VI, 536. Plaintes des — de Paris, 537.

FOURMONT. Envoyé dans le Levant, III, 123.

FOURRAGES. Diminution de l'impôt sur les —, II, 469.

FOURQUEUX, procureur général. Surnom que lui donne le peuple de Paris, I, 457.

FOWKES, général anglais. Refuse d'envoyer des secours au fort Saint-Philippe, à Minorque, IV, 507. Suspendu de ses fonctions, 512.

FOX (Henri) (Lord Holland). Lettre de Rouillé à —; réponse de —, IV, 488. Pousse à la condamnation de Bing, V, 17. Achète les voix de la Chambre des Communes, VI, 320.

FRAISSE (Anne-Julie), religieuse. Figure dans l'affaire Calas, VI, 69. Sa lettre à Anne Calas, 244.

FRANÇAIS (Voy. FRANCE). Les — défaits à Boyne, I, 174. Les — en Piémont, 177. Les — comprennent l'immoralité de leur gouvernement, 459; mais sont dans l'impossibilité de faire entendre leurs griefs, II, 159. Les — semblent avoir perdu l'esprit brillant du XVII[e] siècle, 279. Ils acceptent avec plaisir les vérités ironiques des *Lettres persanes*, 281. Les — en Pologne, en Allemagne et en Italie, III, 72 et suiv. Les — en Amérique, 93 et suiv. Énervement des —, 192. Leur indifférence politique, 262 et suiv. Les — en Italie, 364 et suiv. Vainqueurs à Raucoux, 471 et suiv. Les — dans l'Inde, IV, 14 et suiv. Les — défendent Gênes, 80 et suiv. Les — en Hollande, 83 et suiv. Vainqueurs à Lawfeld, 86 et suiv. La centralisation administrative fait perdre aux — le sentiment de leurs droits et abaisse leur caractère, IV, 377. Les—battus sur toutes les mers, 464. Défaits à Rosbach, V, 69 et suiv. Vaguement instruits des événements qui agitent l'Europe, ne s'occupent que du rappel de la magistrature, 82 et suiv. Indignation des — à la nouvelle de la défaite de Rosbach, 88. Admiration des — pour le grand Frédéric, 130. Les — sans influence sur le développement de leur destinée, 131. Animosité des — contre le christianisme, 242. Les — battus à Minden, 261. Campagne des — en Allemagne, 365 et suiv. Les — réduits, dans l'Inde, à la possession de Pondichéry, 382. Expulsés de la côte de Coromandel, 397. Cause de l'indifférence politique des —, 445. Les — divisés en classes pour fixer la capitation, 452. Ils s'emparent de Terre-Neuve, 540. Ils sont persécutés par leur gouvernement, VI, 263 et suiv. Contrôle illusoire donné aux — dans la gestion de leurs affaires, 407. Mépris des — pour leur roi, 588. Causes de ce mépris, 595. Ils tournent les yeux vers Voltaire, 596. Bon sens pratique des —, 598.

FORDES, colonel anglais. Commande dans le Decan, V, 155. Bat les Français, 156.

FORMEY, secrétaire de l'Académie de Berlin. Sa correspondance avec Voltaire, IV, 395.

FORRESTER (Colonel), Anglais. Inhumé à Toulouse, VI, 516.

FORT-L'ÉVÊQUE. Prisonnier tué au —, II, 278. Beaumarchais au —, VI, 562.

FORT-ROYAL (Martinique). Se rend aux Anglais, V, 533.

FOUAGE. Les peuples de Bretagne accablés par le redoublement du —, II, 13. Augmentation du —, III, 336.

FOUCAULT (Notaire). Envoyé à la Bastille, pourquoi, I, 457.

FOUGÈRES (M[me] de). Maîtresse du contrôleur général Orry, III, 175.

FOULON. Devient intendant de l'armée d'Allemagne, V, 370.

FOULPOINTE (Madagascar). Une escadre française y aborde, IV, 19.

FOUQUET (Général). Frédéric le fait revenir auprès de lui, V, 270. Il l'oppose aux Autrichiens, 272, 280. Battu à Landshut, 346 et suiv.

FRANCE. Voy. LOUIS XIV, LOUIS XV,

LE RÉGENT. La — déclare la guerre à la Hollande, I, 165. Essaye en vain de rompre la coalition formée contre elle, 186 et suiv. Division de la — en provinces et en gouvernements, 188 et suiv. Elle se dépeuple, 268. Mauvais état de ses routes, 269. Epuisement de la —, 301. Elle n'offre que ruine et démoralisation, 465. Prospérité que Law rêve pour la —, 509. Avantages pour la — d'une alliance avec l'Angleterre, 536. Traité de la *Triple alliance* entre la —, la Hollande et l'Angleterre, 539. Le czar Pierre le Grand voudrait se lier avec la —; elle refuse ses avances; pourquoi, II, 35 et suiv. Philippe V continue a convoiter la couronne de —, 59. La — et l'Angleterre s'efforcent d'empêcher l'Espagne de faire la guerre à l'Empire, 62. La — signe le traité de la *Quadruple alliance*, 64. La Suède demande la médiation de la —, 96. La — obtient, pour la Suède, des indemnités pécuniaires, 97. La prospérité apparente de la — cache une position dangereuse, 119. La — apprend qu'elle a à se défendre contre la peste, 180. Résultat du système de Law sur l'économie générale de la —, 259 et suiv. La — conclut, avec l'Angleterre, le traité de Hanovre, 437. La — arme, 438. La Prusse se sépare de la —, 448. La — approuve l'envoi de troupes espagnoles en Italie, 533. La — ne veut pas la guerre, mais refuse de reconnaître la Pragmatique sanction, III, 45. Proposition que la — fait à l'empereur au sujet de ses Etats d'Italie, 51. La — signe un traité avec l'Espagne et la Sardaigne, 68; et celui de Vienne, 91. Désastres en —, 159 et suiv. Traité entre la — et la Prusse, 209. La — s'engage à envoyer une armée en Westphalie, 210. L'Europe perd confiance dans la puissance de la —, 237. Rapports entre la — et l'Angleterre, 239 et suiv. Peu de cas que Frédéric fait de la —, 350; il s'allie cependant avec elle, 358. La — déclare la guerre à l'Angleterre et à la reine de Hongrie, 362 et suiv. La — traite avec Gênes, 419. S'allie avec la Sardaigne, 454. Situation de la —, IV, 315 et suiv. Impossibilité pour l'Angleterre de conserver la paix avec la —, 430. Etat comparatif des marines de — et d'Angleterre, 452 et suiv. La — se prépare à la guerre, 455. L'Autriche cherche à se rapprocher de la —, 471. Négociations diplomatiques entre la — et l'Autriche, 489 et suiv. La — conclut, avec l'Autriche, le traité de Versailles 493. Joie qu'il occasionne en —, 494. Guerre entre la — et l'Angleterre, 506 et suiv. Le traité entre la — et l'Autriche irrite les Anglais, 510. La Russie s'allie avec la —, 514. Indignation de la cour de — à la nouvelle de l'envahissement de la Saxe, 516. Second traité de Versailles conclu entre la — et l'Autriche, V, 176. Comparaison entre les réformes économiques faites en — et celles faites en Angleterre, 190. L'agriculture en —, 195 et suiv. Revenu de la — d'après Quesnay, 201. Impression produite en — par les événements de Portugal, 240. La doctrine de Locke vulgarisée en —, 242. Vers de Frédéric contre la —, 265. Il attribue les désastres de la guerre à la — et à l'Autriche, 284 et suiv. Etat de la marine de —, 324. La — et l'Angleterre négocient la paix, 398 et suiv. Le gouvernement décide qu'il aura deux armées en Allemagne, 405. Les négociations pour la paix, un instant interrompues, sont reprises, 414. Négociations entre la — et l'Espagne, 418 et suiv. La — soutient, à Londres, les réclamations faites par l'Espagne, 420. La — à la merci de l'Autriche, 421. Réponse de l'Angleterre aux propositions de la —, 422 et suiv. La — défend les intérêts de l'Espagne, 426. Réponse de l'Angleterre à l'ultimatum de la —, 427 et suiv. La — cède aux exigences de l'Angleterre, 429 et suiv. La — adhère au Pacte de famille, 533. Le Portugal déclare la guerre à la —, 535. La — accepte les ouvertures de paix de l'Angleterre, 545. La paix est conclue, 547. La — cède la Louisiane à l'Espagne, 548. Grandeur des sacrifices faits par la — pour avoir la paix, 610 et suiv. Les frontières de la — ouvertes au commerce des blés, VI,

179. Tort que cause à la — l'expulsion des jésuites, 226 et suiv. La — rêve une compensation à la perte de ses colonies, 287. Elle ignore la trame ourdie contre la Pologne, 304. Traité entre la — et la république de Gênes, 305. Gênes demande l'intervention de la — contre les Corses; nouveau traité entre la — et Gênes, 308, 314. Cession de la Corse à la — par la République de Gênes, 329. Le traité entre la — et Gênes est connu de Paoli, 334. La — envoie une armée en Corse, 337. Elle s'empare de cette île, 341. Seul moyen de réconcilier la cour de Rome avec la —, 362. Clément XIV se dit tout à la —, 382. Le gouvernement, dans les années mauvaises, fait venir des blés étrangers en —, 405. La — n'a pas pu prêter un secours efficace à la Pologne, 478, 573. Emotion que produit en — l'affaire des îles Falkland, 484. Le pacte de famille attache la — à des royaumes impuissants, 490. Le gouvernement veut réunir la — sous l'empire des mêmes lois, 506. Jugement de la — égaré sur les conditions nécessaires à une bonne organisation judiciaire, 521. La — restitue au pape le comtat d'Avignon, 554. Impossibilité pour l'Autriche de tenir tête à la Prusse et à la Russie sans l'appui de la —, 574. La — et l'Espagne veulent attaquer la flotte russe dans la Méditerranée, 578. Appui prêté à la Suède par la —, 581. Conspiration pour changer la politique de la —; projet d'une alliance entre la — et la Prusse, 587. Situation de la — à la mort de Louis XV, 595. Les regards de la — se tournent vers Voltaire, 596. Voltaire voulait affranchir la — des étreintes du clergé, 603. Il résume les aspirations de la —, 606.

France (Ile de). Voy. Maurice.

France équinoxiale. Nom donné à la Guyane par quelques personnes, VI, 150.

Francesco. Cordelier, ami de Ganganelli, VI, 374.

Francfort. Diète de —, III, 205. La Diète de — ordonne de lever une armée pour agir contre l'électorat de Brandebourg, V, 11.

Franche-Comté. Condé s'empare de la —, I, 35. Misère du peuple de —, 275. Domaines de — cédés à la Compagnie des Indes, II, 108. Blés de —, III, 41; leur prix, 165. La — réclamée par Marie-Thérèse, 331. Mandrin en —, IV, 462 et suiv. Opposition de la — au don gratuit, V, 288. Projet de relier le port de Versoix à la — par une route, VI, 429. Défense d'exporter le blé de —, 543.

François Ier, roi de France. Son respect pour la juridiction ecclésiastique, IV, 338.

François de Lorraine, grand-duc de Toscane, puis empereur d'Allemagne. S'éloigne de Prague à la nouvelle de la prise de cette ville, III, 222. Attaque l'armée française, 224. Continue à opérer en Bohême, 292. Est élu empereur d'Allemagne, 427. Tourné en ridicule par Frédéric II, IV, 470.

Françoise (Sœur), doyenne des convulsionnaires. Réunion tenue chez elle, V, 456 et suiv. Elle est crucifiée, 458 et suiv. Sa mort, 460.

Franconie (Cercle de). Il signe la ligue d'Augsbourg, I, 128 et suiv.

Francs-Maçons. Le gouvernement interdit les réunions des —, IV, 73.

Frauenberg (Château de). Assiégé par les Autrichiens et défendu par les Français, III, 267 et suiv.

Frédéric Ier, roi de Suède. Battu par Pierre le Grand, II, 96.

Frédéric Ier, roi de Prusse. Signe la *Grande Alliance*, I, 298.

Frédéric II, roi de Prusse, dit le Grand. Succède à son père; ses projets ambitieux, III, 197. Sonde les dispositions des puissances, 198. Entre en Silésie avec une armée, 199. S'en empare, 202. Demande à l'Autriche la cession de la Silésie, 203. Remporte la victoire de Mollwitz, 207. Traite avec la France, 209, et avec l'Autriche, 214. Ses plans d'attaque contre les Autrichiens, 226 et suiv. Arrive à Prague, 228. Entre en Moravie, mais renonce à en faire la conquête, 231. Sa réponse à M. de Bulow, 232. Gagne la bataille de Chotusitz, 264. En fait part à Louis XV, 266; et presse Belle-Isle de faire agir Broglie en Bohême, 267. Fait la paix avec l'Autriche, 275 et suiv. Craint l'alliance de la France avec Marie-

Thérèse, 320 et suiv. Politique de —, 337 et suiv. Sa première entrevue avec Voltaire, 347. L'appelle à Berlin, 349. Leurs discussions politiques, 351 et suiv. Haine de — pour les Anglais, 355. Projets militaires de —, 356 et suiv. Il s'allie avec la France, 358; et envahit la Bohême, 382. Il rentre en Silésie, 383. Fait des excuses au maréchal de Noailles à cause des critiques faites contre lui par Schmettau, 386. Appuie les plans de d'Argenson, 410. Traite avec l'Angleterre, 421. Marche contre les Autrichiens, 422 et suiv. Gagne la bataille de Hohe-Friedberg, 424. Blesse la vanité du roi de France, 425. Conclut, avec le roi d'Angleterre, la convention de Hanovre, 427. Tourne ses efforts contre les Autrichiens, 428. Les bat à Sohr, 429. Sur le point d'être attaqué par l'Autriche, il demande des secours à la France et entre en campagne, 444 et suiv. — en Silésie et en Saxe, 445 et suiv. Il offre la paix à la Saxe, 447. Transporte son quartier-général à Dresde, 449. Son mécontentement en recevant une lettre de Louis XV, 450. Réponse qu'il lui fait, 451. Demande à Voltaire qui a fait une élégie sur Madame du Châtelet. IV, 113. Son épître à Arnaud Baculard, 114 et suiv. Une de ses lettres à Voltaire, 385 et suiv. Reproches de — à Voltaire, 389 et suiv. Voltaire prend congé de —, 397. Vers satiriques de — contre Louis XV et autres personnages, 398. Fait arrêter Voltaire à Francfort, 400. Antipathie de Louis XV et de Madame de Pompadour contre —, 467. Il accorde une pension à d'Alembert; mépris de — pour Madame de Pompadour et pour la cour de Versailles, 468 et suiv. — tourne en ridicule l'empereur d'Allemagne, 470. Il pense à se rapprocher de l'Angleterre; craintes que lui inspire la Russie, 473. Il accepte les offres de l'Angleterre, 474. Traite avec l'Angleterre, 479. Déchaînement de la cour de France contre —, 480. Sa prévoyance pendant la paix, 513. Haine d'Elisabeth de Russie pour —; — se prépare à la guerre, 514. Il envahit la Saxe; indignation de la France, de l'Autriche et de la Saxe contre lui; on le traite de *Mandrin politique*, 516 et suiv. — prouve la conjuration formée contre lui, 518. Bloque l'armée saxonne, 519. Bat les Autrichiens à Lowositz, 520 et suiv. Chansonné par les Parisiens, 524 et suiv. Condamné par le Conseil aulique et mis au ban de l'empire comme perturbateur du repos public; les impératrices de Russie et d'Autriche travaillent à le déshonorer, V, 11. Patriotisme de —, 12 et suiv. Ses plans pour la défense de l'Allemagne, 18 et suiv. Il entre en campagne et marche sur Prague, 20. Gagne la bataille de ce nom, 22 et suiv. Bloque Prague, 24. Est battu à Kollin, 26 et suiv. Sa lettre à milord Maréchal, 28. Son irritation contre son frère Guillaume, 30. Met en opéra le *Mérope* de Voltaire, 31. Ode de Voltaire contre —, 32. Situation critique de —, 42. Sa douleur à la mort de sa mère, 43. Billet qu'il écrit à Voltaire, 44. Marche de — sur Erfurt, 47. Cherche à négocier avec la cour de Versailles; lettre qu'il écrit à Richelieu à cette occasion, 48. Réponse de Richelieu à —, 49. Douleur et indignation de — à la nouvelle de la capitulation de Closter-Zeven; sa correspondance avec le roi d'Angleterre à ce sujet, 50 et suiv. — ne veut pas tomber vivant entre les mains de ses ennemis; épître à sa sœur dans laquelle il lui fait part de ses projets de suicide, 52 et suiv. Il croit que sa dernière heure est arrivée, 55. Son épître au marquis d'Argens, 56 et suiv. Lettre que lui écrit Voltaire à ce sujet, 58 et suiv. Voltaire cherche à sauver —, 60 et suiv. — reçoit la nouvelle de la marche des Autrichiens sur Berlin; sa réponse à Voltaire touchant ses projets de suicide, 62 et suiv. Parallèle de — et de Charles XII par Voltaire, 63 et suiv. — apprend la prise de Berlin, 65. Il marche sur la Saal, 66. Bat les Français à Rosbach, 69. Conduite de Frédéric envers les blessés français; il court en Silésie, 71. Est affligé par de nouveaux désastres, 73. Relève le moral de ses troupes, 74. Gagne la bataille de Leuthen, 75 et suiv. Il devient le héros des Allemands

et des Anglais, 80 et suiv. Sévérité de la discipline établie dans le camp de —, 82. Ce que Louis XV dit de —, 103. Subside accordé par l'Angleterre à —, 105. Il prend Schweidnitz, 120; et gagne la bataille de Zorndorf, 123; mais perd celle de Hochkirch, 126 et suiv. Il échappe aux Autrichiens et délivre Neisse, 129. Il quitte Dresde et se rend à Breslau; admiration des Français pour —, 130. Rancune de Louis XV contre —, 168; VI, 611. Raisons données par — pour protéger les manufactures de la Prusse, 186. — en Silésie; sa correspondance avec Voltaire, 264 et suiv.; 270 et suiv. Vers de — contre la France et Louis XV, 265 et suiv. Réponse de Palissot aux vers de —, 267 et suiv. Voltaire envoie à — son roman de *Candide*; — occupe la Saxe, 269. Battu à Kunesdorff, donne l'ordre de faire quitter Berlin à la famille royale; il se croit perdu et pense de nouveau au poison, 274 et suiv. Il reprend courage, 277. Correspond avec Voltaire au sujet de la paix, 279. Remercie Voltaire de l'envoi de sa tragédie de *Socrate*, 281. Songe à la paix, 284. Il accuse l'ambition de l'Autriche et de la France des désastres de la guerre, 285. Envoie en France et en Angleterre M. d'Edelsheim pour traiter de la paix, 333. Manière dont il qualifie l'arrestation de M. d'Edelsheim, 338. Ne veut faire la paix qu'à des conditions honorables, 340. Ses dispositions militaires, 344 et suiv. Il marche en Silésie, 350. Sa lettre au marquis d'Argens, 353. Marche au secours de Berlin occupé par les Russes et les Autrichiens, 357. Gagne la bataille de Torgau, 359. Entre en Silésie, 436. Autre lettre de — au marquis d'Argens, 437. — cerné par les Russes et les Autrichiens, 440. Mauvaises nouvelles qu'il reçoit de Poméranie, 441. Echappe à un attentat dirigé contre lui, 442 et suiv. Dépeint sa position à d'Argens, 444. Satire de — contre les prêtres, 468. Pousse le khan des Tartares dans une guerre contre la Russie, 531. Lettre de — au czar Pierre III, pour lui exprimer son désir de vivre en bonne harmonie avec lui, 532. Conclut un traité d'alliance avec l'empereur de Russie, 613. S'empare du Schweidnitz, 615. Fait la paix avec l'Autriche, 616. Ou brûle son *Abrégé du Dictionnaire de Bayle*, VI, 218. Grimm et Diderot lui rendent compte de l'affaire du chevalier de La Barre, 219 et suiv. Voltaire demande à — un refuge dans ses États, 221. Condamnation de l'*Analyse de Bayle* par —, 276. — offre à l'impératrice de Russie de conclure le traité accepté par son prédécesseur; vues de — sur la Pologne, 289. — rétablit la prospérité de la Prusse, 290. Principes d'économie politique adoptés par —, 291 et suiv. Vie modeste de —, 294. Ses intrigues au sujet de la Pologne, 297 et suiv. Il accepte le candidat proposé par la Russie pour le trône de Pologne, 300. Tentative de — pour se rapprocher de l'Autriche; persistance de ses desseins sur la Pologne; il recherche l'alliance de la Turquie, 303 et suiv. Ce qu'il dit du pape, 367; et de Voltaire, 452. — veut l'anarchie de la Pologne, 471. Son intérêt est de contrecarer les vues du roi de Pologne, 473. — cherche à cacher ses projets sur la Pologne, 475. Sa duplicité; ses mauvaises intentions contre ce pays, 476 et suiv. Réponse de — à Voltaire au sujet des dissidents de Pologne, 478. Proportionne ses desseins à ses forces, 481. Conserve les jésuites dans ses États; lettre qu'il écrit à ce sujet à Voltaire, 555. Entrevues de — et de Joseph II; jugement de — sur le caractère de Joseph II, 567 et suiv. Plan de — pour la pacification de la Pologne, 569. Il propose à la Russie de s'emparer d'une portion de la Pologne, 570. Ses instances pour obtenir une réponse à ses propositions; elles sont acceptées par la Russie, 574. L'Autriche enlacée dans la politique de —; conseils qu'il donne à la Russie, 575. Il est chargé par elle de conclure la paix avec la Turquie, 576. Conseil qu'il donne à la Russie au sujet du partage de la Pologne, 577. Jugé par Marie-Antoinette, 579. Traité secret entre — et Catherine II; irritation de —

contre le roi de Suède, 581. Menaces qu'il lui fait, 582. Jugement qu'il porte sur Louis XV, 594. Nie être l'auteur du partage de la Pologne, 605.
FRÉDÉRIC IV, roi de Danemark. Signe la *Grande Alliance*, I, 298.
FRÉDÉRIC-AUGUSTE Ier, électeur de Saxe et roi de Pologne. Accusé à tort d'une tentative d'empoisonnement contre le roi Stanislas, II, 412, 414. Mort de —, III, 66. Avait acheté les suffrages de la Diète; chassé par Charles XII est rétabli par Pierre le Grand, VI, 297.
FRÉDÉRIC-AUGUSTE II, électeur de Saxe et roi de Pologne, fils du précédent. Se porte candidat au trône de Pologne, III, 69. Est proclamé roi de Pologne sous le nom d'AUGUSTE III, 71. Est reconnu comme tel dans Dantzick, 74. Son incapacité, 227. Il refuse de souscrire à la convention de Hanovre, 447. Se décide à traiter, 448. Signe le traité de Dresde, 451. Marie sa fille au dauphin, IV, 79. Quitte Dresde et va s'enfermer dans la forteresse de Kœningstein, 516. Signe une capitulation, 521. Se retire en Pologne, 522. Il meurt; son fils, qui désirait lui succéder comme roi de Pologne, meurt à son tour, VI, 297 et suiv.
FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier, roi de Prusse. Signe la paix d'Utrecht, I, 341. Adhère au traité de Hanovre, II, 438. Sa mort, III, 197.
FRÉDÉRIC-GUILLAUME, dit le Grand, électeur de Brandebourg. Son humanité envers les protestants français, I, 95. Promulgue, en leur faveur, l'édit de Postdam, 96.
FRÉMONT DE MAZY, membre du Parlement de Paris. Exilé aux îles Sainte-Marguerite, IV, 382.
FRÉRON. Voltaire exige que Frédéric ne prenne pas — pour lui écrire des nouvelles, IV, 389. Répand dans Paris une calomnie contre les Calas, VI, 354.
FRESNAYE (LA), conseiller au Grand Conseil. Se tue chez Mme de Tencin, pourquoi, II, 459.
FREY (Père), jésuite. Appuie le projet de porter l'affaire Lavalette devant le parlement de Paris, V, 505.
FREYTAG (Baron de), résident de Prusse à Francfort. Reçoit l'ordre d'arrêter Voltaire, IV, 399.
FRIBOURG. Prise de — par les Français, III, 387.
FRIZON (Nicolas-Remy), conseiller au parlement de Paris. Son arrestation, II, 49.
FRONZAC (Duc de). Chargé d'annoncer au roi la capitulation de Mahon, IV, 510. Assiste à une séance de convulsionnaires, V, 460.
FRONTENAC (Fort), (Amérique du Nord). Pris par les Anglais, V, 137.
FROULAI, diplomate français. Ses rapports avec M. d'Edelsheim, V, 337.
FULVY (De), gouverneur de Vincennes. Établit, dans le château de Vincennes, une manufacture de porcelaines, IV, 205.
FULVY (Orry de). Voy. ORRY.
FUSSEN (Traité de). Entre l'Autriche et la Bavière, III, 420.

G

GABELLES. Les grandes et les petites —, I, 239 et suiv. Rentes sur les droits d'aides et —, V, 330.
GACHERIE (DE LA), conseiller au parlement de Rennes. Son arrestation, VI, 260.
GADEVILLE (De). Fait une avance de fonds au gouvernement, V, 382.
GAFFORI, chef corse. Voy. GIAFFERI.
GAGES (Comte de). Commande en Italie, III, 418 et suiv. Fautes qu'il y commet, 452 et suiv. Son autorité méconnue, 459. Il est rappelé en Espagne, 463.
GALAS (Comte de). Ambassadeur de l'empereur Joseph II. Cherche à éloigner la conclusion de la paix, I, 331.
GALÈRES. Voy. GALÉRIENS. On cherche à les peupler le plus possible de malheureux assez robustes pour manier la rame; on voudrait acheter des Grecs schismatiques pour les employer au service des —, I, 18. Régime des —, III. Protestants menacés des — perpétuelles, II, 360 et suiv. Peine des — contre les auteurs, imprimeurs, colporteurs de libelles, V, 6. Les protestants sont de ceux auxquels le congé des — ne peut être accordé, 486. Choiseul veut faire sortir des — quelques protestants; Saint-Florentin s'y oppose, VI, 180 et suiv.
GALÉRIENS. Voy. GALÈRES. Commerce dont ils sont l'objet; on les retient au delà du terme de leur peine, I, 18.
GALIANDE, docteur en Sorbonne. Exilé à Blois, I, 441.
GALIANI (Abbé). Sa lettre à l'abbé Morellet au sujet de l'exportation du blé, VI, 395. Assertion de l'— sur le commerce des blés, 396. Lettre de Mme d'Epinay à l'—, 500 et suiv.
GALISSONNIÈRE (De La), amiral. Bat les Anglais devant Mahon, IV, 508.
GALLASH (Comte de). Reçoit la confidence des projets de la duchesse du Maine, II, 55.
GALLES (Prince de). Accepte la direction de la compagnie des mines de cuivre d'Angleterre, II, 138.
GALLY, caissier de la caisse des liquidations. Condamné à être pendu, II, 278.
GAND. Les Français prennent —, III, 417.
GANGANELLI (Cardinal). Son opinion dans l'affaire des jésuites espagnols, VI, 362. Désigné par Choiseul comme devant être un pape agréable à la France, 371. Protestation du — en faveur de la France; promesses qu'il fait, 373, 375. Il est élu pape sous le nom de CLÉMENT XIV, 374. Voy. ce nom.
GAP. L'evêque de — assiste au concile d'Embrun, II, 456.
GARCIN DE LURI. Mis en possession des immeubles de Law, III, 254.
GARDE (Mme de LA). Convaincue d'avoir vendu les emplois, VI, 523.
GASSAUD (De). Persécuté comme protestant, III, 187.
GASSENDI (Père), jésuite. Sa doctrine sur le mensonge, IV, 323 et suiv.
GASSION (Général de). Ouvre le feu devant Prague, III, 221.
GASTAUN, avocat d'Aix. Exilé comme partisan de La Cadière, II, 502.
GAUFRIDY (Curé). Arrêt rendu contre lui par le parlement d'Aix, II, 493.
GAUMART-VAUBERNIER (Marie-Jeanne). Voy. BARRY (Mme DU).
GAUTHIER (Abbé). Agent secret de France en Angleterre, I, 330.
GAUTHIER, homme d'affaires. Accusé par Damiens d'être son complice, IV, 548. Il est emprisonné et jugé, V, 4 et suiv.
GAUTHIER DE BÉSIGNY, membre du parlement de Paris. Emprisonné au château de Ham, IV, 382.
GAVAUDUN (Chevalier de). Prend part à la conspiration Cellamare; est enfermé à la Bastille, II, 80.
GAZAN. Le prieur de — accuse les protestants d'un assassinat, IV, 367.
GAZETTE CUIRASSÉE. La — attaque le roi, VI, 522.

Gazette de France. Son peu de publicité en 1756, IV, 494.
Gazette de Leyde. Article de la — signalé à Choiseul par Saint-Florentin, VI, 392.
Gazon (Abbé). Exilé à Evreux, I, 441.
Geisberg. Propose à l'électeur de Saxe de le débarrasser du roi Stanislas, II, 414.
Genoron, célèbre oculiste, II, 535.
Gênes. Voy. **Génois.** Bombardé par Duquesne, I, 91. Son doge vient faire des excuses à Louis XIV, 92. Banque de — ou de Saint-Georges, 426. Conduite du sénat de — envers Albéroni, II, 93.— croît en population, 256. La flotte française menace —, 533. La république de — traite avec la France et l'Espagne, III, 419. Désordres à — pendant le blocus anglais, 464. — se rend aux Autrichiens, 465. Les chasse; lâcheté du sénat de —, IV, 6 et suiv. — secouru par la France, 80 et suiv. Honneurs qu'elle rend au duc de Richelieu, 97. La Corse et —, VI, 305. — demande l'appui de l'empereur Charles VI contre les Corses, 306; puis l'intervention de la France; nouveau traité entre la France et —, 308. — ne possède plus en Corse que quelques forteresses, 311. Les Corses voudraient déterminer — à renoncer à leur île, 313. Traité entre — et la France; projet de pacification entre — et la Corse, 315. — cède la Corse à la France, 329. Le traité entre la France et — est connu de Paoli, 334. L'entrée du port de — est refusée aux jésuites espagnols, 361.
Genèse. Voltaire discute la —, VI, 223.
Genève. Pamphlet intitulé : *Epître de l'Eglise de — à la Sorbonne*, I, 442.— patrie de Rousseau, IV, 232. Article de d'Alembert sur —; lettre de Rousseau à ce sujet, V, 566 et suiv. Rousseau reproche à Voltaire d'avoir perdu —, 577. L'*Emile* de Rousseau brûlé à —, 589. Protestation d'une partie de la population contre cette mesure, 590. Projet de recueillir à Versoix les exilés de —, VI, 429.
Génie. Le corps du — employé à fortifier les places de guerre, VI, 141.
Gennes (De), avocat au Conseil. Met en ordre les mémoires de Labourdonnais, IV, 95.
Génois. Voy. **Gênes.** Ils implorent l'appui de l'infant don Philippe, III, 464; et de Marie-Thérèse, IV, 5. Chassent les Autrichiens, 6 et suiv. Elèvent une statue à Richelieu, 97. Leurs luttes avec les Corses, VI, 306 et suiv. Le marquis de Cursay envoyé au secours des —, 311. Griefs des Corses contre les —, 312. Les — font de nouveaux armements contre la Corse, 313. Ils recourent une seconde fois à l'appui de la France, 314. La guerre continue entre les Corses et les —, 316.
Gensac (De). Sa lâcheté en Alsace, III, 369.
Gens d'affaires. Amende qu'on leur impose, I, 460.
Gentilshommes servants. Déclarés exempts du droit de franc-fief, I, 194.
Geoffreville, lieutenant général des armées du roi. Nommé sous-gouverneur du jeune Louis XV, I, 569.
Geogheham, officier français. Promet à Lally de le soutenir, V, 379.
George (Fort) (Canada). Assiégé par les Français, V, 98. Ils s'en emparent, 99.
Georgel (Abbé). Accusations injurieuses contre Choiseul dans les mémoires de l'—, VI, 267.
Georges Ier, électeur de Hanovre et roi d'Angleterre. Blesse Louis XIV dans un discours, 521. Demande qu'on expulse de France le prétendant, 526; il l'obtient, 527. Aveu de lord Stanhope au sujet du peu de confiance de — dans le régent, 530. Lettre remise par le roi — à l'ambassadeur de France, II, 233. — écrit au régent en faveur de l'abbé Dubois, 236. Fait à Voltaire un présent considérable, 409. Mort de — 526.
Georges II, roi d'Angleterre. Est entraîné dans l'alliance de l'Espagne, II, 532. Son discours à l'ouverture du Parlement, III, 46. Proclame sa détermination de maintenir le traité de Séville, 48. Ne répugne pas à accepter les dispositions à la succession des Etats de l'Empereur, 58 et suiv. — déclare qu'il faut donner satisfaction à l'Espagne, 60. Annonce au Parlement que sa mé-

diation est acceptée par les puissances, 86. Abandonne la reine de Hongrie, et signe un traité avec la France, 212 et suiv. Sa malveillance pour Frédéric II, 337. Accusations de Louis XV contre —, 363. Fait arrêter les frères Belle-Isle, 405. Le roi de Prusse recherche l'alliance de —, 426. Ils concluent ensemble la convention de Hanovre, 427. Reçu à Londres avec acclamation, 436. Veut prendre le commandement de l'armée contre les insurgés, 437. Exige qu'on interdise aux Stuarts le séjour en France, IV, 128. Déclaration qu'il fait à la Chambre des communes, 455 et suiv. Traite avec la Prusse, 479. Félicite l'amiral West, 512. Plan que lui soumet Frédéric pour la défense de l'Allemagne, V, 19. Donne au duc de Cumberland l'ordre de sauver à tout prix son armée, 40. Duplicité de —, 41. Correspondance entre Frédéric II et — au sujet de la capitulation de Closter-Zeven, 50 et suiv. — assure la France de son désir de la paix, 399 et suiv.

Georges III, roi d'Angleterre. Manière dont il reçoit Pitt, V, 434. Annonce au Parlement qu'il vient de déclarer la guerre à l'Espagne, 531. Ses principes despotiques, VI, 317. Il se félicite d'avoir secoué le joug des whigs, 321. Fait attaquer le ministère Rockingham, 327 et suiv.

Géorgie. Munitions envoyées en —, III, 195.

Gerberon (Père), janséniste. Arrêté à Malines, I, 302; puis à Bruxelles, 343.

Gerbier, avocat. Son plaidoyer contre les jésuites, V, 506. Signe et défend une consultation en faveur du jeune Moisnel, VI, 220.

Gergy (Comtesse de). Anecdote à son sujet, V, 334.

Gertruydemberg (Conférences de). Louis XIV hésite à les rompre, I, 325. Elles sont rompues, 326.

Gesvres (Cardinal de). Mal reçu par le cardinal Dubois, II, 325.

Gesvres (Duc de). Sa querelle avec le maréchal de Luxembourg, I, 493. Origine de sa maison, 500, 505, 507 Prend part à la conjuration des Marmouzets, III, 55. Exilé à Gesvres, 57. Etablit des maisons de jeu à Paris, 176. Son luxe insensé, 177 et suiv. S'approprie les tentures de l'appartement du roi, IV, 77.

Gévaudan. Peste en —, II, 199, 255. Cessation du commerce, misère en —, 256 et suiv. Etablissement de routes en —, IV, 217. Troupes envoyées contre la *bête du* —, VI, 265.

Giafferi ou Gaffori, chef corse. Bat les Allemands descendus en Corse, VI, 306. Son découragement, 307. Nommé général en chef par les Corses; il est assassiné, 313.

Gibier. Il détruit les récoltes, VI, 516.

Gibraltar. Possibilité d'obtenir la restitution de — à l'Espagne, II, 59. Elisabeth Farnèse réclame —, 94, 437. Préparatifs pour le reprendre, 439. Commencement du siége, 466; il continue, 525. Le plénipotentiaire de l'Espagne au congrès de Soissons, demande la restitution de —, 529 Refus du général Fowkes d'affaiblir la garnison de —, IV, 507. Duquesne emmené prisonnier à —, V, 99. Haine de tout Espagnol pour les possesseurs de —, 419 et suiv.

Gilbert de Voisins, avocat général au parlement de Paris. Son discours au lit de justice de 1725, II, 401. Fait le panégyrique du roi à celui de 1730, 504. Observations qu'il fait au sujet d'un mandement de l'archevêque de Paris, III, 25. Quitte le palais pour se soustraire aux injures du peuple, 27. Requiert l'enregistrement de la déclaration du roi, 32.

Gillet-Duplessis, médecin. Son rôle dans l'affaire Sirven, VI, 81 et suiv. Demande au procureur général du parlement de Toulouse de le prendre sous sa protection, 83.

Gingy (Inde). Les Français s'en emparent, IV, 434. Ils le perdent, V, 397.

Ginkell (Général). Commande en Irlande, I, 175.

Girard (Père), jésuite. Nommé recteur du séminaire royal de la marine à Toulon; supplante le carme déchaussé Maurin, comme confesseur accrédité, II, 489. Dirige la conscience de Catherine Cadière, et, par des principes quiétistes, la con-

duit à s'anéantir en Dieu, 490. Se brouille avec elle, 491. Impliqué dans le procès de la Cadière, l'officialité se déclare en sa faveur, 492. — convaincu de corruption et de libertinage, 494. Est acquitté par le parlement d'Aix et renvoyé devant l'officialité de Toulon; indignation populaire contre les juges qui l'ont acquitté, 497. Le peuple d'Aix veut le mettre en pièces; il se réfugie chez les jésuites, 498. L'évêque de Marseille le regarde comme un saint, 500. — absous par sentence de l'official, l'évêque de Viviers l'accueille avec respect; il va à Lyon et à Dôle, 501. Il meurt à Dôle, 502.

GIRARDIN (De), ambassadeur à Constantinople. Proclame l'intolérance religieuse de son gouvernement contre les Français, I, 223.

GIRARDIN (Stanislas de). Reçoit, à Ermenonville, Napoléon et Joseph Bonaparte, V, 609 et suiv.

GIRARDINES de Marseille. Ce que c'était, II, 499.

GISORS (Comte de). Tué à Crevelt, V, 111.

GLACES. Deviennent un ornement indispensable des appartements, IV, 207.

GLACIÈRES. Scellés mis sur quelques —, II, 378.

GLANDÈVES. L'évêque de — assiste au concile d'Embrun, II, 456.

GLATZ (Silésie). Blocus de —, V, 347. Prise de —, 348.

GLATZ (Comté de). Garanti à l'impératrice Marie-Thérèse par le 2e traité de Versailles, V, 177.

GOBELINS. Leurs tapisseries rivalisent avec les tableaux, IV, 211. On en orne le salon de l'hôtel d'Evreux, 425.

GODEHEU (De), conseiller au parlement de Paris. Opine au lit de justice de 1730, II, 505. Nommé commissaire du roi dans l'Inde, IV, 439. Désire la paix, 440.

GODET-DESMARAIS, évêque de Chartres, ses lettres à Mme de Maintenon, I, 54. Visite Saint-Cyr, examine les doctrines quiétistes et éclaire Mme de Maintenon sur leurs conséquences, 284 et suiv. Approuve le traité des *Etats d'oraison* de Bossuet, 291.

GODIN-BOURGUER. Accompagne Jussieu au Pérou, II, 123.

GOERTZ, ambassadeur suédois. Arrêté à Stockholm et mis à mort, II, 95.

GOEZMAN, conseiller au parlement de Paris. Rapporteur dans le procès entre Beaumarchais et le comte de La Blache, VI, 563 et suiv.

GOEZMAN (Mme). Beaumarchais et —, VI, 563 et suiv.

GOLTZ, général prussien. Envoyé en Silésie, V, 357; et dans la direction de Glogau, 436. Meurt subitement, 437.

GONDALIER (Ursule). Dépose dans l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 209.

GONORIN (Maison de). Souche des Pardaillan de Montespan, I, 505.

GONDRIN (Marquise de). Devient comtesse de Toulouse, II, 479.

GONESSE. On y fabrique le pain pour Paris, II, 202.

GONTAUT (Duc de) Le — chez Mme de Pompadour, IV, 467. Epouse la petite-fille de Croisat, V, 173.

GONTAUT (Mme de). Interpellation du roi au sujet de —, II, 479.

GONTAUT-BIRON (Duchesse de). Se prend de querelle avec Mme de Rupelmonde, II, 511.

GORÉE (Ile d'Afrique). Les Anglais en prennent possession, V, 301. Ils veulent la garder, 423. La France renonce à la possession de —, 430. — rendue à la France, 611.

GOUDELOUR (Inde). Labourdonnais médite la conquête de —, IV, 31. Les Anglais de Madras vont s'y établir; Bury assiége —, 98.

GOUDOUWITZ, favori du czar Pierre III. Envoyé auprès du roi de Prusse, V, 532.

GOUFFRE ET LIONCI (Maison), de Marseille. Elle fait faillite, V, 504. Les créanciers de la — traduisent les jésuites Sacy et Lavalette devant la juridiction consulaire de Marseille; ils obtiennent gain de cause, 505. La — gagne son procès devant le parlement de Paris, 508. Celui-ci ordonne de mettre sous scellés les effets mobiliers des Pères jésuites, qui refusent de payer ce qui reste dû sur la faillite de la —, VI, 25.

GOURDAN (Père), religieux de Saint-Victor. Ses miracles, sa mort, II, 473. Ses méditations envoyées aux missionnaires de la Nouvelle-France, 474.

Gourgues (De), intendant de Montanban. Lettre que lui écrit Saint-Florentin au sujet d'un protestant, VI, 515.

Gourmond (Abbé), curé de Gien. Transféré dans un couvent des Cordeliers; pourquoi, III, 16.

Gourville. Le public attend la publication de ses mémoires, II, 280.

Gouvernement. Ce que c'est qu'un — V, 564. Diverses sortes de —, 565. Sur quoi se fonde le pouvoir des gouvernements absolus, VI, 390. Manière dont le — était organisé sous Louis XV, 595. Voltaire force le — à être tolérant, 596.

Gouvernement absolu. Quesnay affirme la bonté du —, V, 204. Le mensonge est inséparable d'un —, VI, 543. Le — moins dur sous Louis XV que sous Louis XIV, 595. Les peuples ont voulu des garanties contre les excès du —, 607.

Gouverneurs de province. On leur fait part des changements dans la forme du gouvernement, II, 431.

Grains. Voy. Blé. Exportation des — autorisée, I, 470; défendue, II, 378. On attribue la cherté des — à la spéculation, 405. Sortie des — prohibée, III, 37. Tableaux statistiques du prix des —, 40. Quesnay publie, dans l'*Encyclopédie*, l'article —, V, 194. La valeur des — ne cesse de s'élever, VI, 394. Mesures prises par les parlements au sujet du commerce des —, 396. Emeutes à l'occasion de l'exportation des —, 397. Règlements de police contre les marchands de —; principes du gouvernement dans les questions relatives aux —, 401 Les droits des mesureurs de — sont mis en régie, 412. Le roi envoie au Parlement un règlement sur le commerce des —, 498. Le roi accusé de spéculer sur les —, 547.

Grammont (Duc de). Nommé maréchal de France, II, 351.

Gramont (Duc de). Assiste à la bataille de Dettingen, III, 315. Railleries dont il est l'objet, 335.

Grammont (Maréchale de). Désire le triomphe de la bulle *Unigenitus*, II, 462.

Grammont (Duchesse de). Maîtresse de son frère, V, 175. Mêlée aux intrigants qui poussaient le duc de Choiseul à conclure un traité avec Gênes, VI, 315. Sa haine pour Mme Du Barry, 423, 427.

Gramont (Famille de). Ses armes, I, 499, 504.

Gramont (Mlle de). Abbesse de Poussay, I, 220.

Granby (Lord). Commande à Wilhemsthal, V, 542 et suiv.

Grand Conseil. Origine, organisation, attributions du —, I, 229. La Vrillière porte au — la déclaration royale sur la bulle *Unigenitus*, II, 247. Officiers du — pensionnés par les bénédictins, 252. Le — casse un arrêt du Parlement, III, 118. On attribue au — ce qui a trait à l'hôpital général, IV, 316. Les ministres évoquent au — les affaires importantes, 329. Rivalité entre le — et le Parlement, 486 et suiv. On veut remplacer le Parlement par le — 500. Vices de l'organisation du —, 502 et suiv. Tentative du gouvernement pour faire juger l'ordre des jésuites par le —, V, 518. Jugement en faveur des Calas, rendu par le —, VI, 88. Le — annule un arrêt du parlement de Rouen, 116. Le — intimidé par les parlements, 241. Les membres du — remplacent ceux du parlement de Paris, 499. Prétendues insultes faites à des magistrats du —; suppression du —, 517.

Grande Alliance (Traité de la). Conclu entre l'Angleterre, la Hollande, la Prusse, le Danemark et le Hanovre, I, 298.

Grande-Bretagne. Voyez Angleterre.

Grandelas, médecin. Intervient dans une affaire de convulsionnaires, V, 460

Grandpré, chef d'escadre. Fait bombarder Tripoli, II, 533.

Grands-Augustins (Couvent des) à Paris. La chambre de justice s'y établit, I, 455. On y installe la Chambre des vacations, IV, 418.

Grands-Augustins (Monastère des). Le duc de La Force y dépose de l'épicerie, II, 266 et suiv.

Grandville (La), conseiller d'Etat. Conseille aux jésuites de porter l'affaire Lavalette devant le Parlement, V, 505.

Granville (Lord), ministre d'Angle-

terre. Sa réponse au ministre d'Autriche, IV, 510.
Grasse. L'évêque de — assiste au concile d'Embrun, II, 456. Pillage de — par les Autrichiens, IV, 4.
Gray (Franche-Comté). Les offices municipaux de — achetés par des gens incapables, VI, 530.
Gréa, ancien député. Confidences faites à son père par le jésuite Cerutti, VI, 267.
Grèce. Voltaire pense à la régénération de la —, VI, 480.
Grecs. Les — souffraient que les Épicuriens niassent la Providence, VI, 194. Voltaire voudrait que les — devinssent les sujets de la Russie; Frédéric II n'éprouve aucune sympathie pour eux, 481.
Grégoire VII (Hildebrand), pape. Est canonisé; son office, II, 474. Le Parlement supprime sa légende, 475. Auteur de la maxime des papes sur le pouvoir temporel, VI, 14. Maximes et oracles qu'on lui doit, 281.
Grégoire XIII, pape. Canonise Grégoire VII, II, 474.
Grenade (La) (Ile d'Amérique). Possession française, III, 97. Excédant de la population de la Martinique envoyé à —, 101. Reste à l'Angleterre, V, 611.
Grenadines (Iles). Possessions françaises, III, 97.
Grenier à sel. Ecrit de Voltaire intitulé : *Remontrances du* —, VI, 508.
Grenoble. L'évêque de — assiste au concile d'Embrun, II, 456. Rappel du marquis Du Mesnil qui avait déplu à —, VI, 239.
Grenoble (Parlement de). Un des treize du royaume, I, 226. Son opposition à la Chambre ardente, I, 460. Rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, II, 223. Demande à celui de Paris copie des extraits des ouvrages des jésuites, VI, 11. Expulse les jésuites, 25. Résiste à l'autorité royale, 126. Sa sévérité contre les protestants, 184. Le — résiste aux prétentions du parlement de Paris, 241. Remontrances du — contre la destruction de celui de Paris, 503. Le nombre des juges du — est diminué, 519.
Grenville (Lord), ministre d'Angleterre. S'oppose à la reddition de Cuba à l'Espagne, V, 548. Succède à lord Bute, VI, 321. Veut tirer un revenu des colonies anglaises, 322. Opposition qu'il rencontre, 323. — et le colonel Barré au Parlement, 324. — est remplacé, au ministère, par le marquis de Rockingham, 327.
Gribeauval (Général). Chargé de transformer l'artillerie, VI, 141.
Griffin, amiral anglais. Boscawen réunit sa flotte à celle de —, IV, 99.
Grignan (Comte de). Accepte les libéralités de Louis XIV, I, 206.
Grimaldi (Marquis de), ministre et ambassadeur espagnol. Signification qu'il fait à l'ambassadeur anglais, II, 437. Négocie la paix entre l'Espagne et l'Angleterre, V, 548. Lettre que lui écrit Choiseul au sujet du bref contre le duc de Parme, VI, 365. Autre de Monino au sujet de l'affaire des jésuites, 550.
Grimm. Marmontel et Rousseau chez —, IV, 252. Sa lettre sur la guerre d'Allemagne, V, 35. Rapporte un couplet qui caractérise le livre *De l'Esprit*, 254. Jugement qu'il porte sur l'ouvrage intitulé *l'Ami des hommes*, 551 et suiv.; sur la correspondance de Rousseau avec Mme d'Epinay, 562. Jugement de — sur le réquisitoire du Parlement contre Rousseau, 588. — blâme Rousseau de son intolérance religieuse, 595. — rend compte au roi de Prusse de l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 219. Assertion de — sur une procession séculaire de Toulouse, 243. Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, 450. — constate les variations de l'opinion publique sur Beaumarchais, 567.
Grotius. Critiqué par Voltaire, VI, 223.
Grovenstein, général hollandais. On lui soumet un plan de campagne, III, 49 et suiv.
Grunt (Elisabeth). Brûlée vive à Tyburn, I, 117.
Gua (Abbé de). Commence à traduire en français l'*Encyclopédie de Chambers*, IV, 287.
Guadeloupe (La). Colonie française, III, 97. Excédant de la population de la Martinique envoyé à —, 101. Les Anglais s'emparent de —, V, 301. La France recouvre la —, 611.

Gualterio (Cardinal). Travaille à faire avoir à Dubois le chapeau de cardinal, II, 288 et suiv.
Guastalla (Italie). Bataille de —, III, 83. Mauvais état de l'hôpital de — 87.
Guastalla (Duché de). Assuré à l'infant don Philippe, IV, 127.
Guay (Comte Du), marin français. Reçoit l'ordre d'attaquer tout bâtiment anglais qu'il rencontrera, IV, 458. Capture un vaisseau anglais, 459.
Gudanes (Marquis de). Reçoit l'ordre d'agir avec prudence contre les protestants, VI, 186. Abus d'autorité commis par le —, 264.
Guérin (Abbé). Apôtre des guérinets, I, 98.
Guérinets, sectaires du XVIIe siècle, I, 98.
Guiche (Duc de). Président du conseil de la guerre, I, 398.
Guidi (Père) de l'Oratoire. Assiste à une séance de convulsionnaires, V, 457.
Guignard (Père), jésuite. Pendu pour avoir persuadé à Jean Chastel d'assassiner Henri IV, VI, 8.
Guignard de Saint-Priest, intendant du Languedoc. Propose de mettre à prix la tête des ministres protestants, IV, 363.
Guillard, membre du conseil de Pondichéry. Emprisonné par ordre de Lally, V, 381.
Guillaume (Prince), de Prusse, frère de Frédéric II. Faute militaire qu'il commet en Bohême; irritation de son frère contre lui, V, 29 et suiv.
Guillaume d'Orange. Il est proclamé stathouder; fait la guerre à la France, I, 39 et suiv. Son opinion sur la paix de Nimègue, 95. Son influence en Hollande, en Angleterre et dans le reste de l'Europe; les whigs et les torys se rallient à lui, 126 et suiv. Il forme la ligue d'Augsbourg, 128. Incorpore dans son armée les réfugiés français, 129. Refuse de faire une descente en Angleterre, 130. Son opinion sur l'*Edit d'indulgence*, 149 et suiv. Les whigs et les torys l'assurent de leur concours, 156. Se prépare à envahir l'Angleterre, 158. Il y est reçu comme un sauveur, 159. Gagne la bataille de Boyne, 173 et suiv. Perd celle de Nerwinden, 176. Sa réponse à l'ambassadeur de France au sujet de la succession d'Espagne; discussion au Parlement à ce sujet, 296 et suiv. Signe la *Grande Alliance*; son discours au Parlement; sa mort, 298 et suiv.
Guillebaut (Abbé), conseiller au parlement de Paris. Opine au lit de justice de 1730, II, 505.
Guilloré (Père). Il enseigne la doctrine de Molinos, I, 101.
Guinée. Relations de la France avec la —; traite des nègres, I, 472 et suiv.; II, 103.
Gustave III, roi de Suède. Son admiration pour l'ouvrage intitulé l'*Ami des hommes*, V, 554. Son voyage en France; révolution qu'il exécute à son retour en Suède, VI, 581. Irritation de la Russie et de la Prusse contre lui, 582. Lettre que lui écrit le prince Henri de Prusse, 583.
Guyane (Amérique). Projet de coloniser la —; description de ce pays, VI, 143. Plan du baron de Bessner, 144 et suiv. Choiseul et Praslin obtiennent des concessions de terrains à la —, 146. Eloge du climat de la —; avantages faits à ses colons, 147. Avenir de la colonie, 148. Colons envoyés à la —, 149 et suiv. Ils sont décimés par la maladie, 156. De nouveaux colons partent pour la —, 158. Le chevalier de Turgot est chargé de rétablir l'ordre à la —, 161. Il part pour ce pays, 162. Administration de la — par le chevalier de Turgot, 164. Tentatives de colonisation à la —; devient, pendant la Révolution, un lieu de déportation, 169. Etablissement fondé à la — par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny; le climat de la — est mortel aux Européens; erreur du prince Louis-Napoléon au sujet de la —, 170. Nouvel échec éprouvé dans la colonisation de la — après 1852, 171.
Guyenne. Famine en —, IV, 137. Les routes en —, 212. Administration du maréchal de Richelieu en —, V, 229 et suiv. Protestants de —, 476; VI, 186.
Guyon (Mme). Elle vient à Paris; quitte ses enfants pour se rendre à Gex; son séjour dans cette ville, puis à Verceil, I, 102. Elle revient à Paris; son ouvrage intitulé : *Moyen court*

et facile pour faire l'oraison; l'archevêque de Paris la fait conduire dans un couvent; elle y augmente le nombre de ses disciples, 103. Est conduite à Saint-Cyr par Mme de Maintenon, 283. Soumet ses ouvrages à Bossuet; ses extravagances; elle est renvoyée de Saint-Cyr; entre à la Visitation de Meaux; s'en échappe, est enfermée à Vincennes, puis à Vaugirard, 285 et suiv.

GUYS (Ambroise). On fait revivre contre les jésuites l'affaire d'un nommé —, V, 241.

H

HABEAS CORPUS (Loi de l'). Jacques II tente de l'abolir, I, 118. Elle est suspendue pendant la guerre, III, 437.
HABERT, évêque de Vabres, attaque les jansénistes, I, 26.
HADDIK (Général) autrichien. Prend Berlin, V, 65. Battu par le prince Henri de Prusse, 615 et suiv.
HADDOC, amiral anglais. Conduit une flotte anglaise dans la Méditerranée, III, 195.
HALBERSTADT. Livré au pillage par les Français, V, 89.
HALBERSTAT (Principauté d'). Le maréchal de Richelieu marche sur la —, V, 42.
HAM (Château de). Titon, conseiller au parlement de Paris, enfermé au —, III, 22.
HAMBOURG. Le gouvernement achette du blé à —, VI, 405. Dumouriez arrêté à —, 586.
HANOVRE. Traité de — entre la France et l'Angleterre, II, 437; la Hollande y adhère, 448. Les rois d'Angleterre et de Prusse concluent la convention de —, III, 427. Le roi de Pologne refuse d'y souscrire, 447. L'Angleterre pourvoit à la défense du —, IV, 466. Traité fait par la Prusse qui garantit la sécurité du —, 492; V, 50.
HANOVRE (Pavillon de), à Paris. Bâti par le duc de Richelieu avec le produit de ses vols en Allemagne, V, 90.
HANOVRIENS. Les— vaincus à Fontenoy, III, 415 et suiv.; à Rancoux, 471. Frédéric II leur envoie un général, V, 79. Ils sont battus de nouveau à Corbach, 366. Se portent sur Marbourg, 403. Battent les Français à Fillinghausen, 411.
HAPSBOURG (Famille de). Habitudes simples de la —, VI, 445 et suiv.
HARCOURT (Maréchal d'). Membre du conseil de régence, I, 399. Origine de sa maison, 499, 505. Les ducs et pairs se réunissent chez lui, 508. Louis XIV le nomme du conseil de régence, 564. Le — prend part à la guerre de Flandre, III, 412. Fait enregistrer, par le parlement de Rouen, les édits financiers, VI, 112 et suiv. Assiste à une séance du parlement de Rouen, 115 et suiv. Reproches que lui fait ce parlement, 117. Apporte au même parlement un arrêt du Conseil qui annule les siens, 118.
HARCOURT (Princesse d'). Don qu'elle reçoit, I, 200.
HARDOUIN (Père), jésuite. Paroles sévères à lui adressées par l'évêque de Soissons, V, 515.
HARLAY (De), archevêque de Paris. Fait conduire Mme Guyon dans un couvent, I, 103. Ses conseils à M. de Saint-Cosme, 137. Approuve les *Réflexions sur le Nouveau Testament du P. Quesnel*, 346.
HARLAY (De) intendant de Paris. Renseigne le contrôleur général sur la misère publique, III, 160.
HARLAY (De) procureur général au parlement de Paris et ensuite premier président. A recours au roi pour s'approprier un dépôt que lui a confié le marquis de Ruvigny, I, 137. Envoyé en Hollande, 186 et suiv.
HARLAY (Du), intendant d'Alsace. Découvre un complot contre le roi Stanislas, II, 411 et suiv.
HARNETZ. Invente des machines pour le filage de la laine et du coton, III, 123.
HARPE (LA). Jugement qu'il porte sur un ouvrage du marquis de Mirabeau, V, 551.
HARRACH (Comte d'), diplomate autrichien Vient trouver le roi de Prusse à Dresde, III, 449.
HARRINGTON (Lord), ambassadeur anglais en Espagne. Ecoute les confidences de Riperda, II, 442. Lui donne un asile dans l'hôtel de l'ambassade, 445.
HARSCH, général autrichien, fait le

siége de Neisse; lettre que lui écrit Daun, V, 128.
Hausset (Mme Du). Commission dont la charge Mme de Pompadour, IV, 482. Elle l'accompagne au bois de Boulogne, VI, 101. Ferme les yeux à Mme de Pompadour, 106.
Hastenbek (Bataille d'), gagnée par les Français, V, 36.
Hauranne (Duvergier de), abbé de Saint-Cyran. Voy. Saint-Cyran.
Hautefort (Marquis d'), diplomate français. Ouvertures que lui fait l'impératrice Marie-Thérèse, IV, 471.
Hauterive (Dr), procureur général du conseil de la Martinique. Excite la révolte dans l'île, II, 38.
Hauteville (Mme d'). Beaumarchais et le comte de La Blache chez —, VI, 560.
Hautoy (Comte Du). Son procès avec le marquis de Soyecourt, VI, 523.
Havane (La). Prise de — par les Anglais, V, 538. Cette nouvelle est annoncée au roi d'Espagne, 539.
Havre. Vaisseaux partis du — avec des armes et des munitions pour le Prétendant, I, 524. Les corsaires du —; les Anglais s'emparent de 17 navires appartenant au —, IV, 10. Les Anglais devant le port du —, V, 134. Don gratuit annuel imposé sur le —, 225. Bombardement du — par les Anglais, 293 et suiv. Départ du — d'un convoi de colons pour la Guyane, VI, 158.
Hawke, amiral anglais. Avantage qu'il remporte sur les Français dans les mers d'Amérique, IV, 13. Remplace l'amiral Bing, 508. Surveille la flotte de Brest, V, 322. La met en déroute, 323.
Hawley, général anglais. Vaincu à Falkirk, III, 438 et suiv.
Haye (La). Dubois et lord Stanhope se rencontrent à —; ils y posent les bases d'une alliance entre la France et l'Angleterre, I, 528 et suiv. Traité de la *Triple Alliance* signé à —, 538. L'ambassadeur d'Espagne signe à — le traité de Londres, II, 94.
Heidelberg, pillé par les Français, I, 177.
Heilbronn. Le prince Eugène concentre son armée à —, III, 78.
Helvétius, médecin. Soigne Louis XV malade, II, 301.
Helvétius, fils du précédent. Son jugement sur l'*Esprit des lois*, IV, 219 et suiv. Son écrit intitulé *De l'Esprit*; fréquente et protége les gens de lettres, V, 243. Cherche à se distinguer parmi les philosophes; analyse et critique du livre de l'*Esprit*, 244 et suiv. Condamnation de cet ouvrage; l'auteur le désavoue, 250. Il prépare son livre de l'*Homme*, 251. Correspondance d'— avec Voltaire, 252. Voltaire juge —, 253. — attaqué par Palissot, 467. Nouvelle condamnation de l'*Esprit* d'—, VI, 276. Sympathie et admiration d'— pour Voltaire, 450.
Hénault (Président). Déclame à Versailles contre le Parlement, IV, 421. Lettre du — au sujet des procès de Damiens, 544. Citation de ses *Mémoires*, 545 et suiv. Se rend l'écho de l'opinion publique au sujet de Broglie, V, 541. Voltaire recherche la protection du —, VI, 598.
Hénaut, financier. Mme de Parabère lui fait remettre une amende, I, 458.
Hénin (De) résident de France en Pologne. Quitte Varsovie, VI, 301.
Hennersdorf. Les Autrichiens battus à —, III, 445.
Henri III, roi de France. L'assassinat d' — consommé l'année de l'expulsion des jésuites de Bordeaux, V, 516. La Sorbonne déclare — déchu, VI, 193.
Henri IV, roi de France. La résistance de Paris contre — reprochée aux jésuites, V, 516. Les PP. Varade et Guignard, jésuites, condamnés pour avoir persuadé à Barrière et à Jean Chastel d'assassiner —, VI, 8. Voltaire reproche au Parlement d'avoir refusé de l'argent à — pour reprendre Amiens, 508.
Henri IV, empereur d'Allemagne. Ses luttes avec le pape Grégoire VII, II, 474.
Henri (Prince) de Prusse, frère de Frédéric II. Prend part à la campagne de Bohême, V, 27 et suiv. Marche sur Teplitz, 124. Quitte la Saxe; et rejoint l'armée prussienne, 128. Son succès en Bohême, 258. Epître de Frédéric au —, 265. Enlève un corps de quinze cents croates, 281. Surveille l'armée russe, 349; et l'armée autrichienne, 436.

Campagne heureuse du — en Saxe, 615. Bat les Autrichiens, 616. On lui offre la couronne de Pologne, VI, 298. Envoyé à Saint-Pétersbourg, 569. A un entretien avec l'impératrice, 570. Menaces qu'il fait au roi de Suède, 582. Expose le système politique des rois, 583.
Henriade (La), poème par Voltaire. L'auteur commence —, II, 286. Le roi avait refusé de la faire imprimer, IV, 112. Revenu qu'elle procure à son auteur, 113. Opinion de Frédéric II sur la —, VI, 481.
Henriette (Princesse) de France, fille de Louis XV. Ce que coûtait sa maison, IV, 141. Sa mort, 328. Son corps exposé aux Tuileries, 329.
Henriette de Modène. Épouse le duc de Parme, II, 527.
Hérault, lieutenant de police. Fait enlever les blés aux environs de Paris, II, 415. Empêche les démonstrations contre le duc de Bourbon, 428. Épigramme contre lui, 460. Conseille un moyen de rétablir le cours de la justice, III, 8. Sa conversation avec Voltaire, 343.
Hérault de Séchelles. Se fait remarquer comme intendant de Lille; est nommé contrôleur général des finances, IV, 444. Publie son plan pour accroître les revenus de l'État, 464. Accusé d'accaparement, VI, 402.
Herbelot, accompagne Clairaut en Suède, III, 123.
Herbert, amiral anglais. Porte à Guillaume d'Orange l'appel du peuple anglais, I, 156.
Hérétiques. Proposent l'abolition des indulgences; ils nient le purgatoire; supplices qu'ils eurent à endurer, VI, 192.
Héricourt (Abbé), conseiller au parlement de Paris. Délégué par le Parlement pour procéder à une élection de supérieure d'un couvent, IV, 525.
Hermione (L'), navire espagnol. Capturé par les Anglais, V, 539.
Hermitage (L'), près Montmorency. Mme d'Épinay offre cette habitation à J. J. Rousseau, V, 559. Il accepte, 562. Rousseau quitte — pour habiter une maison à Montmorency, 566.
Hermite (L'), capitaine de vaisseau. Envoyé à Madagascar, IV, 20.
Hervé (Charles-Bénigne), évêque de Gap. Défend la lecture des *Réflexions morales* du P. Quesnel, I, 347. S'unit aux évêques de Luçon et de la Rochelle contre Noailles, 351.
Hért, fabricant de bonneterie à Orléans. Obstacles opposés à son commerce, VI, 537.
Hesmivt (D') de Moissac. Opine contre le P. Girard dans l'affaire de La Cadière, II, 496.
Hesse. L'Angleterre négocie un arrangement avec la —, IV, 466. Excursions des Français dans la —, V, 36.
Hessois. Armée de 6,000 — transportée en Angleterre, III, 437. Ils se battent à Culloden, 439. Sont battus à Raucoux, 471.
Heykamp, évêque de Deventer. Excomunié par le pape Pie IX, II, 454.
Hilaire (Frère). Baptême de la perfection administré par le —, III, 115.
Hildburghausen (Prince de). Défend Berg-Op-Zoom, IV, 89. On lui attribue la défaite de Rosbach, V, 88.
Hildebrand (Pape). Voyez Grégoire VII.
Hill (Colonel), frère de Mme Masham. La reine Anne veut lui donner le régiment du comte d'Essex; il refuse, I, 328 et suiv.
Hindfort (Lord), ambassadeur anglais à Berlin. Assure au roi de Prusse que Marie-Thérèse est disposée à des concessions, III, 213.
Hirschell, juif prussien. Voltaire et —, IV, 388.
Hochkirch (Bataille de). Gagnée par les Autrichiens, V, 126 et suiv.
Hochstedt. Défaite d'— et ses suites, I, 309 et suiv.
Hodgson, général anglais. S'empare de Belle-Isle, V, 413 et suiv.
Hoffmann, ministre de l'empereur à Londres. Emploie son crédit en faveur de Dubois, II, 235.
Hogue (La). Bataille navale de —, I, 175.
Hohenfriedberg (Bataille de). Gagnée par les Prussiens, III, 424.
Holbach (Baron d'). Réunit chez lui les gens de lettres, V, 243.
Holderness (Lord). Consulté par Frédéric II, IV, 474.

Hollandais. Voy. Hollande et Pays-Bas. Signent la paix d'Utrecht, I, 341. Les — en Amérique, III, 93. Les — battus à Raucoux, 471. Ils proclament stathouder le prince d'Orange, IV, 84.

Hollande (Voy. Pays-Bas.). Guerre de l'Angleterre contre la —, I, 34. Motifs de la haine de Louis XIV contre elle, il lui déclare la guerre, 36. Les Français en —, 38. Conditions proposées pour la paix, 39. La — est secourue par l'Europe, 40. La — signe un traité séparé avec la France, 47. Irritation produite en — par les persécutions contre les protestants français, 95 et suiv. La — favorise la ligue d'Augsbourg, 129. Irritation de la — contre Louis XIV, 157. Celui-ci la menace de la guerre, 158. La lui déclare, 165. Pamphlets publiés en —, 166. Elle reçoit mal les envoyés de la France, 186 et suiv. Louis XIV s'abaisse devant elle, 319. Banque de —, 426. Traité de la *Triple Alliance*, entre la —, la France et l'Angleterre, 539. La — fournit des ouvriers à l'Espagne, II, 58. Prétendues remontrances au sujet de la compagnie française d'Occident, 138. Son mécontentement de la fondation de celle d'Ostende, 438. La — réclame, en Espagne, contre le traité de Vienne, 442. Elle adhère à la ligue de Hanovre, 448. L'Église de — était, pour les jansénistes français, la dépositaire de la vérité religieuse; religieux français retirés en —, 454. La — demande le rappel de son ambassadeur à Madrid, 528. Elle proteste contre une compagnie des Indes fondée en Biscaye, 531. Adhère au traité de Séville, 533. Signe celui de Vienne, III, 60. Soumet les bases d'un traité de paix, 89. Walpole requiert de la — le contingent de guerre, 196. Armée anglaise envoyée en —, 263. La — se déclare pour la reine de Hongrie, 321. Les Français en —, IV, 83 et suiv. La — désire la paix, 126. Elle s'engage à rester neutre, V, 11. Proteste contre l'acquisition de la Corse par la France, VI, 329.

Hollande (Gazette de). Cherche à diffamer Beaumarchais, VI, 563.

Holmes (Gervaise), ministre anglican. Son entretien avec Saunderson, IV, 276 et suiv.

Holstein (Duc de). Prend part à la bataille de Torgau, V, 360.

Homel, ministre protestant. Rompu vif à 72 ans, I, 78.

Homère. L'*Odyssée* d' — traduite en français par Mme Dacier, II, 279. Voltaire mis au-dessus d' — par Frédéric II, VI, 481.

Hommes d'État. Quels sont leurs devoirs, V, 188 et suiv.

Hommes providentiels. De prétendus — remplacent en France les souverains du droit divin, VI, 91.

Honduras. Exploitation des bois de campeche dans la baie de —, V, 431.

Honfleur. Demande pour l'établissement à — d'une manufacture de couperose, VI, 537.

Hongrie. La reine Marie-Thérèse présente son fils aîné aux États de —, III, 217. Frédéric II trace l'itinéraire d'une armée russe qui envahirait la —, VI, 575.

Hôpital (Comtesse de l'). Rend visite à Mme Du Barry, VI, 427.

Hôpital général à Paris. Voy. Salpêtrière. L'archevêque de Paris modifie la constitution de l' —; maisons qui en dépendaient, IV, 297. Lutte entre le Parlement et l'archevêque de Paris à l'occasion de l' —, 298 et suiv., 313. On attribue au Grand Conseil ce qui a trait à l' —, 316.

Hôpitaux. L'édit de 1662 ordonne d'en ériger dans toutes les villes, I, 275 et suiv. — qui seront ouverts comme asile aux invalides, II, 370. Dilapidation dans les biens des —, IV, 299.

Hopson, contre-amiral anglais. A la recherche des galions espagnols, II, 528. Son expédition à la Martinique; il est tué à la Guadeloupe, V, 301.

Horn (Comte de), petit-fils du prince de Ligne. Sa vie scandaleuse à Paris; il est arrêté pour assassinat et enfermé à la Bastille, II, 160 et suiv. Démarches de la noblesse en sa faveur; refus du régent de lui faire grâce; le comte de — est roué avec son complice, 162.

Hornis, libraire de Saint-Malo. Saint-Florentin donne l'ordre de le faire arrêter, VI, 391.

HOSIER, vice-amiral anglais. Parcourt les mers d'Amérique, II, 448. Sa mort, 528.
HOSPITAL (Marquise de L'). Anecdote à son sujet, IV, 306.
HÔTEL DE VILLE de Paris. Remboursement des rentes perpétuelles sur l' —, II, 108. On brûle à l' — les actions et les billets de la Compagnie des Indes retirés de la circulation; le roi crée 25 millions de rentes sur l'—, 171. Fêtes à l'— en l'honneur de l'infante, 308; et à l'occasion de la naissance du dauphin, 478.
HÔTEL-DIEU de Paris. Le régent lui donne un million, II, 115. Les religieuses de l'— expulsent les hommes de la salle d'accouchement, 376 et suiv.
HOUDETOT (Mme d'). Maîtresse de Saint-Lambert, V, 563. Aimée de Rousseau, 566.
HOUSSAYE (LA), contrôleur général. Lit un rapport au conseil de régence, II, 217. Est remplacé par Dodun, 333.
HOUTEVILLE (L'abbé), secrétaire du cardinal Dubois. Défi qu'il porte aux cardinaux, VI, 223.
HOWE, capitaine anglais. Prend part à un combat contre des vaisseaux français, IV, 457.
HOWEL, dit le joueur. Somme qu'il gagne au frère du contrôleur général, III, 175 et suiv.
HUE DE MIROMÉNIL. (Voy. MIROMÉNIL.)
HUERNE DE LA MOTHE, avocat. Sa brochure contre l'excommunication des comédiens, V, 527.
HUESCAR (Duc d'), diplomate espagnol. Envoyé en France comme ambassadeur, III, 455.
HUGUENOTS (Voy. PROTESTANTS). Les — sont loin d'être convertis, I, 276. On songe à les rappeler, 277. Les — jugés par Voltaire, VI, 8.
HUILES. Droits sur les —, II, 109.
HULIN, chargé d'affaires de France en Espagne. Sa conversation avec un ministre espagnol, III, 58. Informe son gouvernement des intentions de la cour de Madrid de traiter avec l'Empereur, 59.
HULSEN, général prussien. Bat les Autrichiens à Strehla; et va au secours de Berlin, V, 355.
HUMIÈRES (Maréchal d'). Assiége Oudenarde, I, 91.
HUMIÈRES (Maréchale d'). Retirée aux Carmélites, I, 394 et suiv.
HUNGERFORD. Apostrophe les fondateurs de la Compagnie anglaise du Sud, II, 139.
HUNT, capitaine anglais. Conflit entre les Espagnols et — aux îles Falkland, VI, 482. Se rend en Angleterre pour avoir des instructions, 483.
HUS (Mlle), actrice. Envoie son argenterie à la Monnaie, V, 330.
HUSSON, chirurgien. Son rôle dans l'affaire Sirven, VI, 81 et suiv.; 86.
HUTTEN (Cardinal de), évêque de Spire. Son opinion sur la déclaration sur les mariages mixtes, VI, 200.
HUXELLES (Maréchal d'). Envoyé en Hollande, I, 325. Président du conseil des affaires étrangères, 397. Se mêle de la bulle *Unigenitus*, 417. L'un des commissaires dans l'affaire du projet de séparation de l'Église de France, 450. Liste remise au — d'officiers prêts à s'embarquer pour l'Écosse, 524. Son irritation en apprenant la signature du traité de la *Triple Alliance*, 540. Louis XV le nomme membre du conseil de régence, 564. Instruction qu'il donne au maréchal de Tessé au sujet du projet d'alliance avec la Russie, II, 36 et suiv.
HUY, pris par les Français, III, 469.
HYDE (Anne), duchesse d'York, I, 121 et suiv.
HYDER-ALI, général indien. Conquiert Mysore et s'allie avec les Français, V, 384. Se dégoûte de cette alliance, 385.

I

IGNORANCE. L'— signalée comme un fléau social, V, 207 et suiv.
IGNORANTINS (Frères). Voy. DOCTRINE CHRÉTIENNE (Frères de la).
ILE DE FRANCE. Voy. MAURICE (Ile).
ILE-GRANDE (Brésil). Labourdonnais y débarque pour exercer ses troupes, III, 248.
ILLINOIS (Amérique). Troupes françaises envoyées dans l' —, II, 40. L'— rendu au gouvernement par la Compagnie des Indes, 512.
IMITATION DE JÉSUS-CHRIST. Envoyée par le roi aux religieux de la Nouvelle-France, II, 474.
IMMACULÉE CONCEPTION. L'évêque de Troyes attribue le malheur des temps au peu de dévotion de la magistrature pour l'—, IV, 531.
IMPÉRIAUX. Les — quittent l'Italie, III, 88.
IMPIÉTÉ. Elle règne sur une partie de la jeunesse de la cour, I, 103 et suiv.
IMPÔT. Etablissement de l'— du timbre, I, 41. L'— va croissant, 179. Anéantissement de ses éléments réels, 181. — du timbre, 183. Division de la France sous le rapport de l' —, 239 et suiv. — du sel, 253 et suiv. L'— de formariage et la corvée, 260. Suppression de l'— du dixième, II, 5. Décharge d'une partie de l'— faite à ceux qui le payeraient en billets de banque, 140. Diminution des impôts par le remboursement des petites charges, 259. Etablissement d'un nouveau tarif sur les droits de contrôle et d'insinuation des actes des notaires, 327. — nommé le *Domaine d'Occident*; en quoi il consistait, 328. On conseille au roi de proportionner l'— aux facultés de ses sujets, 330. L'— diminué par le duc de Bourbon, 350. Nouveaux impôts, 395 et suiv. On adopte un — du cinquantième sur les produits de la terre et de l'industrie, 398 et suiv. Transformation de l'— du cinquantième, 432. L'— diminué par Fleury, 469. Prélèvement supplémentaire sur plusieurs impôts, III, 31. Aggravation de l'—, 252 et suiv ; 335 et suiv.; IV, 118 et suiv. — du vingtième, 150, 152. Difficulté du recouvrement de l'—, 166 et suiv. Les pays d'Etats se soulèvent contre l'— du vingtième, 182 et suiv. La Bretagne refuse de le payer, 186. Le gouvernement renonce à lever, sur le clergé, l'impôt du vingtième, 315 ; les États de Bretagne en demandent la suppression, 346. Aggravation de l'—, 523. — unique, V, 207. Opinion de Rousseau sur l'—, 215 et suiv. Augmentation de l'— sur le sel, etc., 447. Remontrances du Parlement contre les impôts nouveaux, 449. Le roi annonce des modifications à plusieurs impôts, 450. L'— sous Louis XV, double de ce qu'il était sous Louis XIV, 451. Ouvrage du marquis de Mirabeau, intitulé : *Théorie de l'—*, 558. Abus produits par la diversité infinie des formes de l'—, VI, 97 et suiv. Forme vicieuse de répartition et de levée de l'—, 110. Remontrances des Parlements sur les nouveaux impôts, 117, 120. L'— du vingtième est déclaré perpétuel, 408. Laverdy augmente l'—, 409 et suiv. Prorogation de la perception de plusieurs impôts, 461, 530 et suiv. Obligation de diminuer l'—, 539.
INAMOVIBILITÉ. Prétendue — de la magistrature, VI, 522.
INCONFIDENCE (Tribunal portugais appelé l'). Juge et condamne plusieurs membres de la noblesse, V, 238.
INDE. Voy. INDES ORIENTALES (Cie des). Etablissements français dans l'—, III, 97; 248 et suiv. Nos désastres dans l'—, IV, 14 et suiv. Abandon d'une partie de nos possessions de l'—, 140 et suiv. Situation des Anglais et des Français

dans l'—, V, 91. Lally-Tollendal nommé chef de l'expédition dsna l'—, 94. Campagne de 1758, 139 et suiv. Pitt refuse d'admettre un traité conclu pour l'—, 423. La France est obligée d'abandonner ses conquêtes dans l'—, 611. Procès de Lally, VI, 135 et suiv.; 202 et suiv. Vente, à Lorient, des marchandises de l'—, 417. Une compagnie privilégiée n'est pas nécessaire pour le commerce de l'—, 418.
INDES (Compagnie des). Transportée de Copenhague à Altona, II, 531.
INDES ORIENTALES. Navires partant de France pour les —, II, 119. Commerce des Pays-Bas avec les —, III, 60.
INDES ORIENTALES (Compagnie des). Sa fusion avec la Compagnie d'Occident, II, 102 et suiv. Celle-ci prend le nom de —, 104. Elle achète les bénéfices à faire sur les monnaies, 105. Hausse sur ses actions, 107. Centralise toutes les branches de revenus, 108. Demande la suppression de plusieurs droits, 109. Propose au gouvernement d'augmenter le prêt qu'elle lui a fait; obtient la permission de développer ses pêcheries et d'établir des manufactures, 110. Colons qu'elle envoie dans le Nouveau-Monde, 116. Obtient une ordonnance portant que les gens sans aveu seraient transportés dans d'autres colonies que les siennes, 118. Prêt que le gouvernement dit avoir obtenu de la —, 121. Défense à la — de payer le Trésor en monnaie métallique, 122. La — est autorisée à la recevoir, 123. Fait des perquisitions pour rechercher les espèces métalliques, 137. Réunion de la banque royale à la —, 141 et suiv. Nouvelles faveurs qu'elle obtient, 165. Dresse le bilan de sa situation, 169. Ses dernières opérations, 171. Reçoit la concession perpétuelle de ses priviléges, 201; et l'assurance que le roi lui continuera sa protection, 206. La — autorisée à émettre de nouvelles actions; elle vend des draps, 208. Fait au gouvernement un don gratuit de 28 millions à cause du bénéfice sur la refonte des monnaies qu'elle a achetée, 212. Fait un nouvel appel de fonds à ses actionnaires, 215. Conseil de régence à son sujet, 216 et suiv.; on y décide que la — sera responsable, vis-à-vis du roi, des dettes de la banque, 220; et des billets anciens, 263. Ses priviléges sont suspendus, 264. Dette de la — ramenée à la somme qu'elle peut payer, 273. Le bail du tabac devient onéreux à la —, 326. Rétablissement de la —, 327 et suiv. Le gouvernement abandonne la vente du tabac a la —; elle reprend ses opérations, 328. Est déchargée des dettes de la banque et confirmée dans le don de 423 millions, 401. Vol commis dans les bureaux de la —, 512. Avantages que Labourdonnais procure à la —, III, 244 et suiv. Services rendus par Dupleix à la —, 251. Fautes de la —, 252; sa mauvaise foi, 399. Le commandement des navires de la — est confié à Labourdonnais, IV, 17. Labourdonnais l'instruit des difficultés de sa position, 18 et suiv. Tentatives de la — pour fonder un établissement dans la baie d'Antongil; causes qui les font échouer, 20 et suiv. Opérations faites, en son nom, par ses agents dans l'Inde, 23 et suiv. Emprunt contracté par la —, 317. Les directeurs de la — accusent Dupleix et le font destituer, 438 et suiv. Traité de paix provisoire soumis à la —, 440. La — est réorganisée sous le nom de Compagnie commerçante, VI, 179. La — depuis 1764, 416. Le gouvernement continue à régir la —, 417. Deux séances des actionnaires; mémoire de l'abbé Morellet sur la situation de la —, 418. Arrêt qui suspend le privilége exclusif de la —, 419. Blâme du Parlement a ce sujet, 420. Destruction de la —, 421.
INDES ORIENTALES (Compagnie anglaise des). Traité de paix provisoire soumis a la —, IV, 440.
INDOUS. Chassés de Pondichéry, V, 389.
INDUSTRIE. L'— française passe à l'etranger, I, 108 et suiv. Inconvénients que le Parlement voit pour l'— dans la refonte des monnaies, II, 18 et suiv. L'— encouragée par Law, 40. Elle semble renaitre, 104. Jusqu'où vont les revenus de l'—, 285. L'oisiveté prive l'— des ouvriers nécessaires, 369. Moyens employés

pour ranimer l'—, III, 37. Organisation de la fabrique lyonnaise, 393 et suiv. Développement de l'— française, VI, 537 et suiv.
INDUSTRIE, sorte d'impôt. En quoi il consistait, V, 452.
INFAILLIBILITÉ DU PAPE. Contestée par le parlement de Metz, II, 223. L'— n'a pour garant que l'adolation servile des ultramontains, 224. Les facultés de théologie de Paris et de Caen déclarent erronée l'opinion de l'—, 225. Le régent fait biffer sur les registres de la Sorbonne les conclusions contre l'—, 227. Passages du Père Berruyer, favorables à la doctrine de l'—, IV, 502.
INFANTE (Marie-Anne-Victoire, fille de Philippe V, roi d'Espagne, l'). St-Simon va la demander en mariage pour le roi de France, II, 306 et suiv. Son entrée à Paris ; fêtes et réceptions en son honneur ; le roi lui fait cadeau d'une poupée, 308. L'— est renvoyée en Espagne ; Louis XV en donne avis aux souverains de l'Europe, 389, 394 et suiv. L'— épouse le fils du roi de Portugal, 531.
INFANTE (L'). Voyez ASTURIES (Princesse des).
INFANTERIE. Anomalies et abus dans l'—, VI, 139.
INGOLSTADT. Les Français se retirent d'—, III, 333.
INNOCENT X, pape. Propositions de Jansénius condamnées par —, I, 561 et suiv.
INNOCENT XI, pape. Félicite Louis XIV à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes, I, 89. Lui résiste au sujet des priviléges de l'ambassadeur de France à Rome, 146 et suiv.
INNOCENT XII, pape. Instances auprès de lui pour faire condamner le livre de Fénelon intitulé : les *Maximes des Saints*, I, 292 et suiv.
INNOCENT XIII, pape. Michel Ange Conti élu pape sous le nom d'— ; s'engage à donner à Dubois le chapeau de cardinal, II, 295 ; le nomme, 298. Condamne une lettre que lui avaient adressée plusieurs évêques français, 316.
INOCULATION. Arrêt contre l'— de la petite vérole, VI, 205.
INQUISITION. Décret de l'— romaine renvoyé par le gouvernement français et proscrit par le Parlement, I, 449. Philippe V conseille à son fils de soutenir le tribunal de l'—, II, 352. Le Père Malagrida livré à l'—, V, 526.
INSINUATIONS, sorte d'impôt. Ressemblent à l'enregistrement, V, 452.
INSPECTEURS DES FINANCES. Créés par le duc de Noailles, I, 470.
INSTRUCTION PUBLIQUE. Elle reçoit une grande impulsion, I, 265. Ordre d'établir des écoles dans les paroisses, 282. Défauts de l'— d'après Rousseau, V, 593.
INTENDANTS. Le gouvernement de la France était dans leurs mains, I, 191. S'emparent de toutes les affaires ; étendue de leurs fonctions, 234 et suiv. Leur opinion sur les protestants, 278 et suiv. Le régent s'adresse à eux au sujet du recouvrement des impôts, 412. Maurepas leur recommande des mesures sévères contre les mendiants et les vagabonds, II, 158. Esprit des — 375 et suiv. On leur fait part des changements introduits dans la forme du gouvernement, 431. Leur pouvoir arbitraire, III, 166. Le gouvernement contrôle les assertions des —, VI, 404. Les provinces courbées sous le joug des —, 520. Ils administrent sous le seul contrôle des ministres, 595.
INTÉRÊT DE L'ARGENT. Law discute les lois qui règlent l'—, I, 428.
INTOLÉRANCE. Combattue par Voltaire, VI, 192 et suiv. Le droit de l'— est le droit des tigres, 194. Frédéric II se pose comme le vengeur de l'—, 477. Le gouvernement répudie les maximes de l'—, 596.
INVALIDES (Hôtel des), à Paris. Dispositions de Louis XIV en faveur de cet établissement, I, 378, 567. Louis XV un fait l'éloge, IV, 199 et suiv. Peu d'utilité de l'—, 203 et suiv.
IRLANDAIS. Persécutés par Jacques II ; viennent de toutes parts à Londres, I, 125. Se battent à Boyne, 173 et suiv. — au service de France ; on en congédie une partie, 417.
IRLANDE. Troubles causés par les projets de Jacques II, I, 125. Jacques II en —, 173, 175. Expédition française sur les côtes d'—, V, 371 et suiv. Église anglicane d'—, VI, 608.

Isouf-Kawn. Ses excursions dans l'Inde, V, 311.

Issengheim (Prince d'). Réclamation qu'il fait au sujet du logement des gens de guerre, II, 521.

Italie. Le roi d'Espagne n'aura rien à prétendre sur les États d'—, II, 64. L'Empereur rassemble des troupes pour protéger l'—, III, 44. Proposition faite à l'Empereur au sujet de ses États d'—, 51 et suiv. La guerre éclate en —, 70, 78 et suiv. Les Impériaux quittent l'—, 88. La France voudrait l'affranchissement de l'—, 453. Projet de partage de l'—, 454. Il échoue; les Autrichiens en —, 456 et suiv. Exportation du blé français en —, VI, 395.

Ivan (Prince). Vit en prison depuis son berceau, VI, 287.

J

Jackson, président des États-Unis. Trouble la république pour assurer sa réélection, V, 529.

Jacobins, I, 212. Les — de Paris soutiennent le cardinal de Noailles, 438. Ceux de Rouen bravent leurs supérieurs, 441. Ceux de Toulouse réclament deux chaires de théologie et une de philosophie, 446.

Jacquemin, bijoutier. Refuse de fabriquer des parures pour la future comtesse de Provence, VI, 484.

Jacques II, roi d'Angleterre. Était livré à Louis XIV, I, 92. Son édit en faveur des protestants français, 96. Sa conduite, son caractère, ses cruautés, 114 et suiv. Sa puissance absolue, 117. Il veut détruire l'Église anglicane et la loi de l'*habeas corpus*; le Parlement lui résiste, 118 et suiv. Il déshonore la mémoire de son frère Charles II, 119 et suiv. Ses favoris; les intrigues de sa cour; sa conduite immorale, 121 et suiv. Ses perfides projets, 124 et suiv. Mécontentement des Anglais contre —, 126. Il continue à attaquer l'Église anglicane; il publie l'*Édit d'indulgence*; son entrevue avec William Kiffin, 148 et suiv. Il persiste dans sa persécution contre l'Église anglicane; sa haine contre Burnet, 151. Il se fait illusion sur sa situation; projets insensés formés à sa cour, 152. Soucis de — sur l'avenir; irritation de ses sujets contre lui, 153. Sa colère contre les évêques; 155 et suiv. Son aveuglement, 158. Il arrive à Saint-Germain, 163. Débarque en Irlande, 173. Perd la bataille de Boyne et revient en France, 174.

Jacques III, roi d'Angleterre. Fait féliciter Dubois de sa promotion au cardinalat, II, 299.

Jacques Stuart, le prétendant. Voy. **Saint-Georges** (Le chevalier de).

Jacquet (Gaspard), crocheteur lyonnais. Condamné et exécuté pour avoir pris part à une émeute, III, 398.

Jalabert, avocat. Demande communication du rapport des médecins chargés d'examiner le corps d'Élisabeth Sirven, VI, 83.

Jansénisme. Voyez **Jansénistes** et **Jansénius**. Son origine, I, 21 et suiv. Reparaît, 301 et suiv., 313. Sa doctrine, 355 et suiv. Des évêques refusent les sacrements à des personnes suspectes de —, II, 318. Miracle janséniste, 399 et suiv. L'Église janséniste de Hollande, 454.

Jansénistes. Voyez **Jansénisme** et **Jansénius**. Discussions entre les — et les molinistes, I, 28. Les — sont comprimés par la force, 32. La querelle des — se ranime, 343. Résumé de leurs opinions, 355 et suiv. Deviennent les appuis de la cour du régent, 433. Se réveillent à la mort de Clément XI, II, 316. Essayent de lutter contre les jésuites, 317 et suiv. Continuation de la persécution contre les —, 363 et suiv. Philippe V espérait chasser de France les —, 449. Persécution des —, 454. L'Église de Hollande était, pour les — français, la dépositaire de la vérité religieuse, 451. Les femmes apportent aux — l'appui de leur exaltation, 458. Les — délibèrent sur la conduite à tenir, 462. Leur émotion, 464. Les — attestent un miracle, 470. Leur force en Provence, 500. Les — persécutés par les jésuites, 509. Exaltation extrême des —, 534. Ils attaquent l'archevêque de Paris, 537. Exil et emprisonnement des —, III, 16 et suiv. L'opinion est en leur faveur, 18. Les — attendent avec calme la persécution, 117. Leur exaltation s'accroît, 122. Voltaire se mêle aux discussions —, 131 et suiv. Persécutions contre les —, IV, 72 et suiv. Ils se préoccupent de la publication de l'Encyclopédie,

318. Ne veulent de tolérance que pour eux, 321. Sermon violent d'un Pere jésuite sur les —, V, 494.

Jansénius (Corneille), évêque d'Ypres. Voy. **Jansénisme** et **Jansénistes**. Son *Augustinus*, I, 22, 561 et suiv. Propositions de — condamnées par Innocent X, 561 et suiv. Formulaire contre elles, II, 318.

Janson, officier de mousquetaires. Assiste à une séance de convulsionnaires, V, 457.

Jansonius (Jacques), élève de Baïus, I, 22.

Jardin du roi. Savants envoyés en Angleterre pour étudier les plantes qui ne se trouvent pas au —, III, 124.

Javouhey (Mme). Fondatrice des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Fonde un établissement à la Guyane, VI, 170.

Jean-Gaston, grand-duc de Toscane. Sollicité de recevoir des troupes espagnoles, III, 44 et suiv. Les troupes impériales entrent malgré lui dans son duché, 45. Déclaration que lui fait l'ambassadeur d'Espagne, 48 et suiv. — est obligé d'adhérer au traité entre l'Espagne et l'Empire, 65.

Jeanne d'Arc. Une des plus nobles et des plus pures héroïnes de notre histoire, III, 340. Requête présentée par la Sorbonne pour faire brûler —, VI, 193.

Jeffrey. Il remplace Kirke, I, 115. Ses cruautés ; il ouvre les *Assises sanglantes*, 116 et suiv.

Jennings (Chevalier). Envoyé sur les côtes d'Espagne pour saisir des galions venant d'Amérique, II, 448.

Jenkins, capitaine anglais. Mutilé par les Espagnols, III, 195.

Jermyn, comte de Dover, favori de Jacques II, I, 121.

Jésuites. Leur théologien Molina, I, 22. Leur morale, 25. Ils sont attaqués, dans leur morale, par les Jansénistes, 28. Ils se défendent ; impossibilité pour eux de repousser la solidarité qui les lie avec leurs écrivains ; leurs constitutions, 30. Ils font condamner les *Provinciales*, 32. Ils ont recours à l'autorité royale pour réduire leurs adversaires, 33. Leurs couvents, 212. Poursuivent les jansénistes à outrance, 344. Font détruire Port-Royal des Champs, 345. Opinion des — et des jansénistes sur la grâce ; les — et les jansénistes n'ont pas été de bonne foi dans leurs discussions, 356 et suiv. Louis XIV ordonne que son cœur sera porté dans l'église de la maison professe des —, 365. Cette volonté est exécutée, 387. Le régent craint leurs intrigues, 397. Il se met dans le camp opposé au leur, 433. Les — cherchent à rallier à leur cause le peuple et l'armée, 434 et suiv. On les persécute, 444 et suiv. D'Aguesseau fait décider qu'ils n'auront plus que deux voix au lieu de quatre dans les conseils de l'université, 446. Impliqués dans la conspiration Cellamare, II, 54 et suiv. Dubois songe à rapprocher le régent du parti des —, 229. Les écoliers des — insultent les Pères de l'Oratoire, 246. Le confessional du roi de France rendu aux —, 305, 317. Rapprochement entre Dubois et les —, 316. Les jansénistes essayent de lutter contre eux ; plaintes de l'évêque de Bayeux contre les —, 317. Réaction en leur faveur au sein du clergé, 333. Ils ont contre eux l'opinion publique, 458, 461. On lève la défense faite aux — de prêcher dans le diocèse de Paris, 463. Haine du diacre Pâris contre les —, 472. Les — opposent un saint moliniste à un saint janséniste, 473. Affiche satirique apposée à la porte du couvent des —, à Paris, 476. Haine contre les —, 488. Les — circonviennent les magistrats venus à Toulon pour l'instruction du procès de la Cadière, 492 ; et soutiennent l'innocence du P. Girard, 494. Ils lui donnent un asile ; reproches que l'archevêque d'Aix fait aux — à cause du scandale donné par cette affaire ; mannequins de — brûlés à Marseille et à Toulon, 498. Le peuple de Marseille veut mettre le feu à la maison des —, 499. Le Parlement soutient les ennemis des —, 508 et suiv. Les — persécutent les jansénistes, 509. Le garde des sceaux cherche à s'appuyer sur les —, III, 30. Imprécations des convulsionnaires contre les —, 114. Les — de Montpellier, IV, 60. Les — se préoccupent de la publication

de l'Encyclopédie, 318. En font détruire les premiers volumes, 321 et suiv. Pamphlet de Voltaire contre les —, 326. Déchaînement de l'opinion publique contre les —, 355 et suiv. Les — d'Alsace surveillent Voltaire, 404. Les — accusés de la tentative d'assassinat contre le roi de Portugal, V, 233 et suiv. Pombal veut les chasser de Portugal, 235. Opposition des — aux mesures prises par l'Espagne et le Portugal pour l'Amérique du Sud; renvoi des confesseurs — du roi de Portugal; les — s'allient à la noblesse portugaise, 236. La maison des — de Lisbonne cernée par des troupes, 237. Plusieurs — sont arrêtés; on agite, dans les sociétés de Paris, la question de la nécessité de détruire l'ordre des —, 240. Les biens des — de Portugal mis en séquestre; on fait revivre en France l'affaire Guys contre les —, 241 et suiv. Les — de Pondichéry prêtent des fonds au gouvernement, 382. Hostilité des populations contre les —; ils refusent à Mme de Pompadour la permission de remplir ses devoirs religieux, 487. Attitude de Choiseul vis-à-vis des —, 493 et suiv. Ses projets contre leur ordre; *Histoire des —* par l'abbé Boucher, 498. Le duc de La Vauguyon communique à M. d'Amécourt un mémoire sur l'expulsion des —, 502 et suiv. Faillite de la maison de commerce établie par les — à la Martinique, 504. Jugements rendus à Marseille contre les —, 505. L'affaire du jésuite Lavalette est portée devant le parlement de Paris, 506. L'abbé Chauvelin demande le dépôt, au greffe du Parlement, des constitutions des —, 507. Elles sont examinées par le Parlement, 509. L'abbé Chauvelin dénonce les doctrines des —, 515. Les — promoteurs de la doctrine du régicide; Henri III assassiné l'année de l'expulsion des — de Bordeaux, 516. Le Parlement renvoie aux commissaires de la cour l'étude de la doctrine morale des —; le gouvernement tente de faire juger les — par le grand conseil, 518. Laverdy déclare que les — ne sont pas réformables; arrêts du Parlement contre les —, 519 et suiv. Le gouvernement consulte les évêques sur l'utilité et les inconvénients de l'ordre des —, 525. Louis XV voudrait en reculer la destruction; et le Parlement la rapprocher, VI, 4. Les excès de pouvoir commis par les — sont dénoncés de toutes parts; réponses des évêques aux questions que leur avait posées le gouvernement sur l'ordre des —, 5. L'évêque de Soissons déclare l'ordre des — inutile et dangereux, 7. Les — défendus par Voltaire, 8. Explosion universelle de haine contre les —, 11 et suiv. *Compte rendu des constitutions* des — par *La Chalotais*, 12. Voltaire résume le procès des —, 15 et suiv. Il reste convaincu que leur expulsion est une mauvaise mesure; les — publient, pour leur défense, plusieurs écrits; les parlements empêchent les — de se défendre, 16. Brefs du pape relatifs aux —, 17. Démarches faites à Rome pour sauver l'ordre des —, 21 et suiv. Louis XV essaye de réformer les statuts des —, 22. Il cesse de défendre les —, 24. Mesures hostiles prises par les parlements contre les —, 25. Exécution de l'arrêt du parlement de Paris contre les —; arrêt définitif qu'il rend contre eux, 26. Etablissement des — à la Guyane, 150; il est acheté par le gouvernement français, 165. L'hostilité de la nation contre les — augmente, 202. Ils sont chassés de France, 225 et suiv. Tort que cause au pays une pareille mesure, 227. Mécontentement causé en Bretagne par l'expulsion des —, 247. L'arrestation des La Chalotais attribuée aux —, 261. Bruit que répandent les — restés à Versailles, 267. L'archevêque de Paris défend les — dans un mandement, 274. Les évêques l'approuvent, le Parlement le condamne, 275. Le pape confirme l'existence des —; sa bulle est supprimée par les parlements, 276. Les — expulsés d'Espagne et des colonies espagnoles, 356. Causes de l'expulsion des — espagnols, 357. Influence des — sur la populace de Madrid; leur expulsion d'Espagne est résolue, 358. Déclaration du roi d'Espagne au sujet des —, 359. Les — chas-

sés du royaume de Naples, des duchés de Parme et de Plaisance; les — espagnols, repoussés à Civita-Vecchia et à Gênes, débarquent en Corse, 361. Dureté des — de Rome; projet de sécularisation de l'ordre des — poursuivi par Choiseul; le parlement de Paris expulse les — de son ressort, 362. L'Espagne, le Portugal, Naples et Venise refusent de demander la sécularisation de l'ordre des —, 363. Choiseul finit par les convaincre de cette nécessité et demande à Rome la sécularisation de la société de Jésus, 368. Démarches faites par les — à l'occasion de l'élection du pape, 369. Le cardinal Ganganelli reconnaît l'utilité de l'abolition de l'ordre des —, 373, 375. Insistance de la France et de l'Espagne pour obtenir la suppression de l'ordre des —, 383. Les — accusés de vouloir empoisonner La Chalotais, 388. Enquête contre les — faite par le parlement de Rennes, 431. Bruit du rappel des —; l'Espagne et la France poursuivent la destruction de l'ordre; le pape cherche à éluder ses engagements à cet égard, 548 et suiv. La paysanne de Valentano prédit la fin de l'ordre des —, 553. Le pape Clément XIV, après avoir déconsidéré l'ordre des —, l'abolit; les — accusés d'avoir voulu empoisonner le pape; ils sont conservés en Russie et en Prusse, 554 et suiv. Voltaire justifié du reproche d'avoir préparé la chute des —, 606.

Jésus-Christ. Les guérisons opérées par — comparées à celles d'Esculape, IV, 319. Plusieurs ministres genevois ne croient plus à la divinité de —, V, 566. Rousseau semble y croire, 585 et suiv. Reproche fait à Rousseau à ce sujet, 587. Rousseau se dit disciple de —, 593. Ce qu'il faut être pour ressembler à —, VI, 194. Voltaire discute l'histoire de —, 223. Culte du Sacré-Cœur de —, 286.

Jeu. Maisons de — à Paris, III, 176 et suiv.

Jeunesse (La), caporal du régiment lyonnais. Sauve quinze cents hommes à la prise de Minden, V, 107.

Johnson (Major), Anglais. Commande au Canada, IV, 459.

Joliet, habitant de Québec. Découvre le Mississipi, III, 94.

Joly de Fleury, avocat général au parlement de Paris. Requiert l'enregistrement au Parlement de la bulle *Unigenitus*, I, 353. Ses paroles à la réception, par le Parlement, du testament de Louis XIV, 360 et suiv. Son discours dans la séance d'ouverture de ce testament, 376. Pamphlet intitulé : *Lettre d'un magistrat à M. Joly de Fleury*, 442. — consulté par d'Aguesseau, III, 178 et suiv. Trouve, dans le P. Berruyer, des doctrines ultramontaines, IV, 501 et suiv. Rend compte au Parlement des constitutions des jésuites, V, 508 et suiv. Appelle les sévérités de la justice sur l'*Émile* de Rousseau, 587. Son réquisitoire jugé par Grimm et Voltaire, 588. Son rôle dans l'affaire Lally, VI, 202. Réquisitoire de — contre l'inoculation de la petite vérole, 205. — conclut à l'absolution du chevalier de La Barre, 216.

Joly de Fleury, intendant. Demande à envoyer au bagne des gens sans aveu, IV, 158.

Jonchère (La), trésorier de l'extraordinaire des guerres. Mis à la Bastille pour concussion, II, 277. Poursuivi pour dilapidation, 326; est condamné à restitution, 386 et suiv.

Jonquière (Marquis de La), chef d'escadre. Battu par les Anglais au cap Finistère, IV, 13. Leur conteste les limites de l'Acadie, 409.

Joseph Ier, empereur d'Allemagne. Il meurt à Vienne, I, 331.

Joseph Ier, roi de Portugal. Son désespoir au sujet du tremblement de terre de Lisbonne, IV, 499. Tentative d'assassinat contre lui, V, 232 et suiv. Son portrait, 234. Il est dominé par Pombal, 235. Renvoi des confesseurs jésuites de —, 236. Détails sur la tentative d'assassinat contre —, 237. Ordonne la mise en séquestre des biens des jésuites, 241. Le roi d'Espagne enjoint à — de renoncer à toute alliance avec l'Angleterre, 534. La paysanne de Valentano prédit le genre de mort de —, VI, 553.

Joseph II, empereur d'Allemagne. Refuse une entrevue avec Frédéric II, VI, 303. Il lui en accorde

deux ; jugement de Frédéric sur le caractère de —, 567 et suiv.
JOSSE-SUR-MER (Abbaye de). Prêtres de Saint-Benoît de Paris relégués à l' —, III, 16.
JOURNAL DE VERDUN. Son peu de publicité en 1756, IV, 494.
JOURNALISTE. Voltaire —, VI, 599. Caractère du —, 601.
JOURNAUX. En 1756, IV, 494. Le gouvernement a ses — officiels, 495. Rédaction des — confiée à des fonctionnaires, VI, 172.
JOUVE, avocat de Toulouse. Son rôle dans l'affaire Calas, VI, 55.
JOYEUX AVÉNEMENT (Droit de). Sa perception est ajournée, II, 350. Elle a lieu, 401.
JUBILÉ. — de 1728, II, 462 ; ouvert à Paris, 463. Fête à Versailles à l'occasion du — de 1751, IV, 306.
JUGE (Mlle), convulsionnaire. Atteste un miracle du diacre Paris, III, 119.
JUIFS. Le régent leur refuse l'autorisation de s'établir à Paris, I, 473. Ils sont rappelés, et prennent part à l'agiotage, II, 111. Loi qui restreint le commerce des —, III, 37. Des — portugais et avignonnais achètent le droit de s'établir à Bordeaux et à Bayonne, V, 327. Horreur des — pour le christianisme, 473. Voltaire discute l'histoire du peuple juif, VI, 223.
JULIEN (Abbé). Relégué loin de Pontoise, IV, 72.
JULIERS (Duché de). Sa possession assurée à la Prusse, II, 530.
JUMONVILLE (De). Surveille les Anglais en Acadie, IV, 412. Est tué dans une rencontre avec les Anglais et les Indiens, 414.
JURA. Familles du — établies à la Guyane, VI, 169.
JURANDES. Impôt sur les professions qui ne forment pas des —, VI, 399.
JURÉS-CONTRÔLEURS. Leurs droits sont mis en régie, VI, 412.
JURISPRUDENCE. On veut ranimer l'étude de la —, VI, 506.
JUSSIEU. Se rend au Pérou pour étudier l'histoire naturelle, III, 123.
JUSTICE. Manière dont elle était rendue ; ses abus ; justices des seigneurs, I, 230 et suiv. Diminution des frais de —, III, 179. Cessation de la — dans une partie de la France, VI, 128. — gratuite, 524.
JUSTICES SEIGNEURIALES. Organisation, attributions, abus, I, 230 et suiv.

K

KARICAL (Inde). Combat entre les flottes française et anglaise en face de —, V, 149. Les possessions françaises sur la côte de Coromandel réduites à Pondichéry et à —, 380. Les Anglais s'emparent de —, 382.

KAUNITZ (Prince de). A Aix-la-Chapelle, IV, 470; à Versailles, 471. Fait une cour assidue à Mme de Pompadour, 472. Eclaire l'impératrice sur l'intérieur de la cour de France, 481. Apprend à Frédéric II que la Porte demande la médiation de la Prusse et de l'Autriche, VI, 568.

KEHL. Siége et occupation de —, III, 76.

KEITH, maréchal prussien. Se bat à Rosbach, V, 69. Tué à Hochkirch, 127.

KENSINGTON (Traité de). Signé entre l'Angleterre et la Russie, IV, 466.

KEPPEL (Commodore), Anglais. Prend possession de l'île de Gorée, V, 301. Attaque Belle-Isle et s'en empare, 413 et suiv.

KERMOCLE (De). Exilé à Belle-Isle, VI, 384

KÉROUALLE (Mlle de). Nommée pairesse et duchesse d'Aubigny, I, 199.

KERSAINT (De), capitaine de vaisseau Cause la perte de son vaisseau et la mort de son équipage, V, 323.

KESSELSDORF Les Saxons vaincus à —, III, 448.

KEVENHULLER gouverneur de Vienne. Refuse de livrer Vienne à l'électeur de Bavière, III, 216. Poursuit un corps de l'armée française, 225. Paye une indemnité réclamée par M. de Ségur, 230.

KIFFIN (William). Sa réponse à Jacques II, I, 148 et suiv.

KIRKE. Ses cruautés, sa vénalité, I, 115.

KLINGGRAEF, diplomate prussien. Son opinion sur les Russes, IV, 474.

KLINGLIN, préteur. Ses dilapidations à Strasbourg, IV, 301. Fêtes données par lui, 309.

KNYPHAUSEN, diplomate prussien. Conseil que M. de Rouillé l'engage à donner à Frédéric II, IV, 473.

KŒNIG, bibliothécaire de la princesse d'Orange. Sa dispute avec Maupertuis; rayé du nombre des membres de l'Académie de Berlin, IV, 393.

KŒNIGSECK (Général), ambassadeur d'Autriche en d'Espagne. Reçu à Madrid, II, 439. Son rôle en Espagne, 440 et suiv. Travaille à la disgrâce de Riperda, 443. — étonné de la facilité avec laquelle le marquis de La Paz signe le traité de Séville, 532. Correspondance de — avec le cardinal Fleury, III, 277. — se replie sur Prague, V, 21.

KOLLIN (Bataille de) gagnée par les Autrichiens, V, 26 et suiv.

KOUROU, rivière de Guyane. Etablissements français sur le —, VI, 150. Composition du convoi destiné à s'établir sur le —, 153. Recensement de la population du —, 164. Colons du — abandonnés sans secours, 166.

KUNERSDORF (Bataille de). Perdue par les Prussiens, V, 274.

L

LABOURDONNAIS (Mahé de). Sa jeunesse, ses premiers débuts, III, 240. Est nommé gouverneur général des îles de France et de Bourbon, 241. Travaille avec succès à leur prospérité, 242 et suiv. — calomnié auprès du gouvernement; est mal reçu en France, offre sa démission; ses projets en prévision de la guerre, 245 et suiv. Nommé chef de l'escadre envoyée dans l'Inde, 247. Son expédition dans ce pays; il retourne à l'île de France, y reçoit de France l'ordre de désarmer et demande son rappel, 249 et suiv. — regarde la neutralité anglaise comme une chimère, IV, 14. Ses efforts pour réparer nos désastres dans l'Inde, 15 et suiv. Le commandement des navires de la Compagnie des Indes lui est confié, 17. Instruit la Compagnie des difficultés de sa position, et part pour l'Inde, 18. Aborde à Marosse, 21. Y répare sa flotte, 22. Fait voile pour Pondichéry, 23. Jalousie de Dupleix pour —, 24. — poursuit les Anglais; ses pourparlers au sujet du siége de Madras, 25. Mauvais procédés de Dupleix à son égard, 26 et suiv. — assiége Madras, et le prend, 28 et suiv. Médite la conquête de Goudelour, 31. Ses discussions avec Dupleix, 38 et suiv. — retourne à Pondichéry; correspond avec Dupleix et revient dans son gouvernement, 46 et suiv. On lui donne un successeur, 50. Son retour en Europe, 91. Il tombe entre les mains des Anglais, 92. Arrive à Versailles, 93. Est enfermé à la Bastille, 94. — acquitté, 95. Meurt pauvre et oublié, 96. Sa veuve obtient une pension, 97.
LABOUREUR (LE), avocat général au conseil supérieur de Colmar. Demande l'application, en Alsace, des lois contre les protestants, II, 362.
LACHAISE (Père), confesseur de Louis XIV, I, 17.
LACOMBE (Père), supérieur de la communauté des Nouvelles-Catholiques. Ses rapports avec Mme Guyon, I, 102, 287. Il est enfermé au château de Lourdes; devient fou; est transféré à Vincennes, 293.
LACROIX (Mlle de). Ses rapports avec l'évêque de Beauvais, I, 485.
LAFARE, évêque de Laon. Le Parlement admet un appel comme d'abus contre un mandement de —, II, 510.
LAFARE-LOPIS (Abbé), grand vicaire de Reims. Son entretien avec Dubois au sujet de la promotion de M. de Mailly au cardinalat, II, 235.
LAFERTÉ (Abbé de). Le ministre lui ordonne de rétablir la discipline dans l'abbaye de Mézières, IV, 68. Il est invité à envoyer à la Monnaie l'argenterie de son église, V, 329.
LAFEUILLADE (Duc de). Il élève une statue à Louis XIV sur la place des Victoires à Paris, I, 105. Son départ pour Rome, 447. Il est nommé maréchal de France, II, 351. Il soutient l'accusation contre Leblanc, 387.
LAFITEAU (Père), agent de France à Rome. Lettre que Dubois lui écrit sur les affaires de l'Europe, II, 230. Nommé évêque de Sisteron, le — travaille à faire avoir à Dubois le chapeau de cardinal, 288 et suiv.
LAFONTAINE. Nous n'avons plus de —, VI, 610.
LAFOSSE (Mme). Le cardinal de Bissy lui envoie son vicaire pour lui faire accepter la *Constitution Unigenitus*, II, 400.
LAGANE (Charles), procureur du roi en la sénéchaussée d'Aix. Chargé de rédiger le monitoire contre les Calas, VI, 35. Requiert les capitouls d'ordonner l'inhumation de Marc-Antoine Calas, 39 et suiv. Sa requête au parlement de Toulouse dans la même affaire, 43.
LAGOS (Combat de). L'escadre française commandée par La Clue est battue par la flotte anglaise aux

ordres de l'amiral Boscawen, V, 295 et suiv.
Laigle. Fabrique d'épingles fondée à —, VI, 538.
Laines. Commerce des — rendu plus facile, I, 470 et suiv. Moyen employé pour obvier au haut prix des —, II, 153.
Lainez (Père), jésuite. Jugé par La Chalotais, VI, 13.
Lallemand (Père), jésuite. Chef des *Bien intentionnés*, II, 241.
Lallemand (Mlle). On lui refuse les sacrements; elle est administrée; la foule se presse à son enterrement, IV, 484 et suiv.
Lally-Tollendal (Comte de). Sa famille, ses débuts, ses premières armes, distinctions dont il est l'objet; son but; on approuve son plan de campagne dans l'Inde, V, 93. Est nommé chef de l'expédition dans l'Inde, 94. Arrive dans l'Inde, 139. Se rend au siége de Saint-David, 140. Son début à Pondichéry, 141. Sa correspondance avec Leyrit, 142. Prend Saint-David, 143. Revient à Pondichéry, 144. Sa politique, 145. Rappelle du Decan Bussy et de Conflans, 146. Conduit une expédition dans le Tanjore, 146 et suiv. Lève le siége de Tanjore, 150. Revient à Pondichéry; prend Arcot, 151. Son désespoir de l'insuccès de ses armes, 153. Son isolement, 157. Il marche sur Madras et en fait le siége, 159 et suiv.; 310. Ses inquiétudes, 310; sa lettre au gouverneur de Pondichéry, 311. Lève le siége de Madras et retourne à Pondichéry, 312. Envoie du secours au marquis de Conflans, 314. Se dirige sur Arcot, 315. Il est accusé de détournement, 319. Fait payer la solde des troupes, 320. Est défait à Wandiwash, 378. Retourne à Pondichéry pour réorganiser ses moyens de défense, 380. Malédictions et accusations des habitants de cette ville contre lui; il fait emprisonner un conseiller de Pondichéry, 381. Plaintes des colons contre —, 383. Traite avec Hyder-Ali, 384. Prend à sa solde un corps de Marattes, 388. Tombe dans une sorte de démence, 389. Conseille la capitulation de Pondichéry, 390. Correspondance de — avec Leyrit, 391. Haine des habitants de Pondichéry contre —, 394. Tentative d'assassinat contre lui; il quitte Pondichéry, 395. Le — dirigé sur Madras et conduit en Europe, VI, 135. Arrive à Londres; irritation contre lui; requête que présentent les administrateurs de Pondichéry contre le —, 136. Il est arrêté et conduit à la Bastille, 137. Mémoire du P. Lavaur contre le —, 202. Le — comparait devant le Parlement; son procès, 203 et suiv. Il refuse de s'évader de la Bastille, 211. Il est condamné à mort, 212. Il tente de se suicider, 213. Supplice de —, 214. Choiseul accusé du meurtre de —, 215.
Lamarche (Comte de). Familier de Mme Du Barry, VI, 427. Terrai critique l'organisation de l'armée, d'après les conseils du —, 465.
Lambelin, conseiller au parlement de Paris. Assiste au supplice de Damiens, IV, 548. Reçoit une pension pour avoir été un de ses juges, V, 4.
Lambercier, ministre protestant. Séjour de Rousseau chez —, IV, 231.
Lambert (Aymard), valet de chambre du chancelier d'Argenson. Propositions que font les frères Pâris sous le nom d' —, II, 98. Le bail des fermes passé avec — est remis à la Compagnie des Indes, 107.
Lambert de Braguelone, docteur de Sorbonne. Exclu des assemblées de la faculté de théologie de Paris, II, 251.
Lambessa (Pénitencier de) (Algérie). Révolte de 1852, VI, 171.
Lamoignon, chancelier de France. Président de la Chambre de justice, I, 455. Le cardinal Fleury chez —, II, 315. Se rend auprès de Damiens, IV, 535. Comment il répond aux plaintes du parlement de Rouen, V, 454. Adresse au roi les arrêts du Parlement contre les jésuites, 521. S'oppose à leur cassation, 522. Motifs de cette opposition, 524. Protége le ministre protestant Rabaut, VI, 74. Réponse de — au parlement de Rouen, 112.
Lamoignon de Basville. Voir Basville (L'intendant).
Lamoignon de Courson, conseiller d'État. Accusé de complicité dans un détournement d'actions de la Compagnie des Indes, II, 512.
Lamoignon de Malesherbes, prési-

dent de la cour des Aides de Paris, fils du chancelier. Présente au roi les remontrances de sa cour, IV, 526.

Lamothe (Général). Commande en Pologne, III, 72.

Lamothe-Houdancourt (Comte de). Créé maréchal de France, IV, 94.

Landes, haut justicier de Mazamet. Son rôle dans l'affaire Sirven, VI, 81 et suiv. Adopte les conclusions du procureur fiscal, 350.

Landivisiau (De), officier de l'armée de l'Inde. Propose de surprendre Madras, V, 383. Traite de la capitulation de Pondichéry, 390.

Landshut (Combat de), V, 346.

Langeac (Mme de). Accusée de vendre les places, VI, 523. On lui rembourse ses rentes, 533.

Langeron, chef d'escadre. Nommé commandant de Marseille, II, 191. Se constitue juge des procès civils; fait fermer les portes de Marseille, 196; sonner les cloches, 197.

Langey (Marquis de). Son régiment poursuit les révoltés bretons, II, 85.

Langlade du Chaila, prieur de Laval. Ses cruautés envers les protestants; sa mort, I, 304 et suiv.

Langle (Pierre de), évêque de Boulogne. Veut appeler du pape au futur concile général, I, 439. Se sent isolé dans son diocèse, II, 227.

Langlois, intendant des finances. Accusé d'accaparement, VI, 402.

Langres. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225.

Languedoc. Les curés du —, I, 224 et suiv. Terreur en —, 309. Le — se soulève, 316. Blé demandé par Marseille aux villes maritimes du —, II, 181. Ouvriers dispersés dans le —, 256. Dépopulation du —, 403. Les protestants du —, IV, 367, 374; V, 476 et suiv. Prisonniers nombreux dans les forts et citadelles du —, V, 232. Émotion produite en — par l'affaire Calas, VI, 59. Les protestants du — laissés en repos faute de troupes, 70. Le — encourage la résistance du parlement de Toulouse, 125. Missions en — ordonnées et payées par le roi, 182. La vente d'un ouvrage de Voltaire défendue en —, 187. Les évêques du — constatent que la province regorge de blés, 262. Poursuite des braconniers en —, 263. Calomnie publiée en — contre les Calas, 354.

Languedoc (États de). Irrités contre le gouvernement, IV, 183. Établissent des communications avec l'Auvergne, 216. Offrent au roi un vaisseau de guerre, V, 529.

Languet de Gergy, évêque de Soissons. Anecdote à son sujet, I, 483 et suiv. Ses lettres pastorales brûlées par le bourreau, II, 225. Mandé à Paris par le régent, 242. Écrit la légende d'une religieuse de Paray-le-Monial (Marie Alacoque), VI, 286.

Laon. L'évêque de — met le collége de cette ville sous la direction des jésuites, II, 488. Appel contre un mandement de l'évêque de —, 510. L'évêque de — attaque le parlement de Paris dans un mandement; les ministres suppriment ce mandement, III, 6. L'évêque de — exile des prêtres jansénistes, 16. La ville de — réclame son collége aux jésuites, VI, 5. On le lui rend, 25.

Laon (Conseil supérieur de). Sa juridiction remplace celle du parlement de Paris, VI, 505.

Laon (Bailliage de). Refuse de reconnaître la compétence de la chambre des vacations, IV, 419.

Larochefoucault (Cardinal de). Choisi pour présider l'assemblée générale du clergé, IV, 168. Présente au roi les remontrances du clergé, 170. Le roi l'assure qu'il ne veut pas attaquer les priviléges ecclésiastiques, 174.

Larochefoucault (Duc de). Accepte les dons de Louis XIV, I, 206. Obtient l'abbaye de la Chaise-Dieu, 213. Origine de sa maison, 498, 504.

Larochefoucault-Liancourt (Duc de). Assiste aux derniers moments de Louis XV; ses réflexions sur le caractère de ce prince, VI, 590.

Larue (Capitaine). Prend le vaisseau anglais le *Vautour*, IV, 10.

Lasbordes (De), conseiller au parlement de Toulouse. Son rôle dans l'affaire Calas, VI, 54.

Lascy (Général), Autrichien. Poursuit le roi Stanislas et ses partisans; et remet le commandement de son armée au maréchal Munich, III, 71.

Occupe Berlin, V, 356. Quitte cette ville pour aller à Torgau, 357. Y est battu, 361.
LAS MINAS (De), ambassadeur d'Espagne à Paris. Donne une fête à l'occasion du mariage de l'infant don Philippe, III, 164. Est rappelé par son gouvernement, 197. Commande en Italie, IV, 81.
LAS TORRES (Comte de). Assiége Gibraltar, II, 466. Menaces du — contre les officiers qui disent que la place est imprenable, 467.
LATOUCHE-TRÉVILLE, capitaine de vaisseau. Crée une compagnie pour armer des navires en course, V, 374.
LATOUR, peintre. — chez La Popelinière, IV, 130.
LATOUR (Père), jésuite. Lettre que Voltaire lui écrit, IV, 104.
LATOUR (Père), général de l'Oratoire. Rédige un projet de formulaire pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, II, 241. Employé par Dubois pour maintenir dans l'obéissance les religieux de l'Oratoire, 251.
LATOUR DU PIN, brigadier des armées du roi. Assiste à une séance de convulsionnaires, V, 457.
LATOUR-DU-PIN-MONTAUBAN (Louis de), évêque de Toulon. Sa déclaration au sujet de la bulle *Unigenitus*, I, 435.
LATRAN (Concile de). Défend d'inventer de nouveaux ordres religieux, VI, 13.
LAUDON (Général), Autrichien. Bat les Prussiens à Landshut, V, 346. Est battu par eux à Liegnitz, 351. Combine un mouvement offensif, 436. Le désaccord entre le — et Butturlin sauve Frédéric, 440. Le — prend Schweidnitz, 441.
LAUGIER (Père), jésuite. Fait un sermon violent contre les jansénistes, V, 494.
LAUNAY (Mlle de), fille d'honneur de la duchesse du Maine. Prend part à la conspiration de Cellamare, II, 54, 67. Est mise à la Bastille, 80.
LAURAGUAIS (Duc de). Épouse Mlle de Montcarvel, III, 358 et suiv.
LAURAGUAIS (De). Juge nécessaire la dissolution de la Compagnie des Indes, VI, 419.
LAURAGUAIS (Duchesse de). Présente à la reine la duchesse de Châteauroux, III, 360. Rejoint le roi à Lille, 367. Fait valoir ses droits comme dame d'atours de la dauphine, IV, 76. Nous apprend que la dauphine ne payait pas ses fournisseurs, V, 448.
LAUSANNE. École protestante de —, IV, 69.
LAUTREC (M. de). Désarme les ouvriers de Lyon, III, 398.
LAUZUN, duc de Caumont. Reçoit le prétendant à Chaillot, I, 522.
LAUZUN (De Gontaut Biron, duc de). Fait la connaissance de la demoiselle L'Ange, VI, 332. Vient annoncer au roi la soumission de la Corse; avis qu'il reçoit au sujet de la conduite du duc de Choiseul vis-à-vis de Mme Du Barry, 421 et suiv.
LAVAL (De). Signe un mémoire de la noblesse contre les ducs et pairs, II, 28. La duchesse du Maine lui fait part de ses inquiétudes au sujet du baron de Walef, 55. — assiste aux entrevues de la duchesse et de Cellamare, 66. Mémoires qu'il écrivait, 68. Sa détention à la Bastille, 80.
LAVAL-MONTMORENCY (Comte de). Nommé maréchal de France, IV, 94.
LAVALETTE (Père), jésuite. Faillite de la maison de commerce établie à la Martinique par le —, V, 504. Il est cité devant la juridiction consulaire de Marseille, 505.
LAVARDIN (Marquis de). Son ambassade à Rome, I, 147.
LAVAUR (Père), jésuite. Se montre partisan de l'attaque du roi de Tanjore, V, 145. Porte aux Anglais la capitulation de Pondichéry, 392. Sa mort; ses richesses; son mémoire contre Lally, VI, 202 et suiv.
LAVAUR. L'évêque de — attribue le répit de Louis XIV dans ses infortunes à son respect pour les droits du clergé, I, 225. Intolérance de l'évêque de —, III, 186. Il reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184. Protestants du diocèse de —, V, 477. L'évêque de — persécute les protestants, 481.
LAVAYSSE (Gaubert). Compromis dans l'affaire Calas, VI, 28 et suiv. Il est arrêté, 33. On cherche à l'intimider; il est condamné à être présenté à la question, 42. Se convertit au catholicisme, 52. Est acquitté, 54. Il sort de prison, 55 et suiv. Voltaire s'adresse au père de —, 67

et suiv. — rédige un mémoire sur l'affaire Calas, 242.

Lavaysse, avocat à Toulouse. Adresse un mémoire au ministre en faveur des Calas, VI, 43.

Laverdy (De), conseiller au parlement de Paris. Propose au Parlement trois arrêts contre les jésuites, V, 519. Lettre que lui écrit Saint-Florentin au sujet de Louis Calas, VI, 69. Est nommé contrôleur général des finances, 129. Acquisitions de blé faites par lui, 395. Lettre qu'il reçoit sur les causes de la cherté du blé, 399 et suiv. Accusé de donner le royaume à bail à trois financiers, 402. Défend l'impression et le colportage des ouvrages sur l'administration des finances, 406. Introduit des changements dans l'administration des villes et bourgs, 407. Fait de vains efforts pour amener de l'économie dans les dépenses de la famille royale; ses mesures financières, 408 et suiv. Renouvelle le bail des fermes, 412. Quitte le contrôle général; le roi lui donne l'hôtel Conti, 413. — à une séance de la Compagnie des Indes, 416 et suiv. Sa conduite en 1768, 540 et suiv.

Law (John). Son origine, ses débuts, ses premiers écrits : *Considérations sur le numéraire*; *Examen du projet remis au Parlement par le docteur H. C.*, I, 421 et suiv. — expose ses plans financiers au duc de Savoie et au régent, 425. Il demande à ériger une *banque de circulation*, 426. Développe son système, 427 et suiv. Commencement de sa banque, 465 et suiv. Entretien de — avec le régent, 509. Propositions que lui fait une société commerciale, 510. Ses dissentiments avec le duc de Noailles; — expose ses plans à Saint-Simon et à Dubois, II, 6 et suiv. — adhère à l'idée d'une refonte des monnaies, 16. Il est accusé d'être le promoteur des mesures financières dont souffre le pays; ses richesses; ses acquisitions, 39. Il tient tête à l'orage, 40. — attaqué par le Parlement, 41. Cherche un asile au Palais Royal, 45. Il insiste pour la suppression des Conseils, 50. Nommé directeur de la banque royale, — atteint le but qu'il avait rêvé, 99. Il voulait avilir les espèces métalliques, 101. Rêve de s'emparer du commerce de l'Asie. 102. Engage le régent à rétablir les pensions diminuées, 106. Devient le roi des agioteurs, 108. Sa louange est dans toutes les bouches; il est assiégé dans son hôtel par les agioteurs, 113. Son portrait, 114. Son désintéressement, 115. Il veille au développement de la prospérité de la Louisiane, 116. Accusé d'être l'auteur des enlèvements de personnes, 117. Prend de meilleures mesures pour la colonisation de la Louisiane, 118. Est frappé du danger de la situation financière, 119. Essaye de conjurer la crise, 121 et suiv. Son abjuration; il est nommé contrôleur général, 125. Essaye de surmonter les difficultés de la situation, 131. Songe aux moyens de ranimer l'agiotage; sa première lettre au public, 132 et suiv. — se sent débordé, 136. Fait remettre en circulation les anciennes monnaies; diminue leur valeur, 137. A quoi il attribue ses revers, 144. Ses efforts pour relever sa banque, 145. Son nom prononcé avec exécration; sa deuxième lettre au public, 146 et suiv. Mot de lord Stair sur —, 153. — accusé de prendre part à de prétendues orgies du régent, 160. Cherche de nouvelles combinaisons pour se procurer de l'argent, 165. Il approuve l'arrêt du 22 mai, 167. Il donne sa démission de contrôleur général, 169. Son caractère, 170. Colère du peuple contre lui; envoie cent mille livres aux pauvres de Marseille, 174. Haine du peuple de Paris contre —, 210. Son rôle est fini; il vit retiré dans sa terre de Guermande; passe à l'étranger, 216. Accusé par le régent du crime de faux, 219. Tristes résultats du système de —, 258 et suiv. On dresse un inventaire de ses papiers, 264. Conseils de — au duc d'Orléans, 337. Lettres de — au public, au régent, etc., 543 et suiv. Son mémoire justificatif, 560. Le roi dispose des immeubles de — au détriment de ses créanciers, III, 254.

Law, neveu du financier. Commande un détachement français dans l'Inde, IV, 433. Est fait prisonnier par les Anglais, 437.

Lawfeld (Bataille de) gagnée par le maréchal de Saxe, IV, 86 et suiv.

Lawrence, colonel anglais. Accuse Dupleix du meurtre de Nazirzingue, IV, 435. Travaille au rétablissement de la paix entre les Compagnies française et anglaise des Indes, 440.

Lebel, valet de chambre du roi. Reçoit une pension de 4,000 livres, IV, 121. Pourvoyeur du Parc-aux-Cerfs, 481 et suiv. Découvre M[lle] de Romans, VI, 100. Nommé gouverneur du Louvre et capitaine-concierge des Tuileries; se met en relation avec le comte Jean du Barry, 330. Amène Jeanne Vaubernier au roi, 333. Sa mort attribuée au roi par Choiseul, 422 et suiv.

Leblanc (Abbé). Accompagne le marquis de Vandières en Italie, IV, 207.

Leblanc. Nommé secrétaire d'État de la guerre, II, 50. Examine les papiers de Cellamare, 72 et suiv. Fait saisir les correspondances des Bretons révoltés, 85. Disperse, sans violence, le peuple de Paris, 174. Assiste au conseil ou fut résolu l'exil du parlement de Paris, 204. Montant de sa fortune en 1722, 275. Accusé de concussion, 278; et exilé, 326. On lui fait son procès; il est l'objet de la sympathie générale, 386 et suiv. Est exilé à Lisieux, 388. Rentre en faveur et est nommé ministre de la guerre, 432. Sa mort, 513.

Lebret, premier président du parlement d'Aix. Lance contre La Cadière un ordre de réclusion, II, 492. Contribue à l'acquittement du P. Girard, 497. Sa voiture est assaillie à coups de pierres; donne ordre à La Cadière de sortir d'Aix, 498.

Lecamus, président de la Cour des Aides. Entretient le roi de la misère du peuple, III, 164.

Lecointe (Père), jésuite. Enseigne le théisme, IV, 324.

Lecouvreur (M[lle]), actrice. Son inhumation clandestine, III, 133. Vers de Voltaire sur —, 134.

Lefèvre d'Amécourt. Voy. **Amécourt** (**Lefèvre d'**).

Lefèvre d'Ormesson. Voy. **Ormesson** (**Lefèvre d'**).

Lefranc de Pompignan. Reçu à l'Académie française; son discours, V, 461. Voltaire répond à ses attaques, 462, 464 et suiv. Mémoire de — au roi, 465. Le marquis de Mirabeau ne trouve pas — assez noble pour une alliance de famille, VI, 342.

Légale (Marquis de). Le — au tombeau du diacre Pâris, II, 534.

Légendes. Absurdité des — écrites sur une foule de martyrs, VI, 224.

Legendre (Caisse), I, 411. Ses billets, 414.

Légion d'honneur. N'est que l'imitation des récompenses inventées par Louis XV et remplit le même but qu'elles, V, 299 et suiv.

Législateur. Nécessité pour J.-J. Rousseau d'un — pour établir le communisme rêvé par lui, V, 600. — providentiel, 601.

Législation. Réformes dans la —, I, 258. Caractère de la — du XVIII[e] siècle, II, 358.

Leipsick. Prise de — par l'armée des Cercles, V, 278.

Lejay, libraire. Avis qu'il donne à Beaumarchais, VI, 563.

Lemonier. Accompagne Clairaut en Suède, III, 123.

Lemps (Marquis de), commandant du Vivarais. Défense faite au — d'emprisonner arbitrairement des citoyens, V, 232. Il signale les vexations exercées contre les habitants de Vezancy, 477.

Lenain, intendant. Persécute les protestants, IV, 56, 63 et suiv. Sa correspondance avec Saint-Florentin, 69 et suiv.; 184 et suiv.; 363 et suiv.

Lenormand de Mezi. Désigné pour les fonctions de ministre de la marine, V, 178. En est chargé en sous-ordre, 179.

Léon (Le juif). On lui enlève son fils, II, 484.

Léon X, pape. Trafique des indulgences, VI, 192.

Léopold (Prince). Prend part à la bataille de Chotusitz, III, 264.

Lescure (**De**), évêque de Luçon. Publie un mandement contre les *Réflexions morales* du P. Quesnel, I, 348 et suiv. Il répond à Noailles, 351.

Lesdiguières (Hôtel), à Paris. Sert de séjour au czar Pierre de Russie, II, 33.

Lestanduère (**De**), chef d'escadre.

Battu par les Anglais dans les mers d'Amérique, IV, 13.
Lettres de cachet. Abus des —, II, 388. Enquête faite par le Parlement sur les —, IV, 356. Les — reparaissent sous tous les gouvernements arbitraires, elles ont été rétablies en 1810, 357. Puissance mise aux mains des fonctionnaires par les —, 373 et suiv. — obtenues par le maréchal de Richelieu, I, 230. Nombre considérable de —, 232; VI, 263.
Lettres de Fitz-Moritz (Livre intitulé :). Il est réfuté par l'abbé Brigault, II, 53.
Leuville (De). Fait la campagne d'Allemagne, III, 219.
Leuthen (Bataille de), V, 75 et suiv. Jugement de Napoléon sur la —, 77 et suiv.
Levant. Loi qui empêche les Français de se fixer dans le —, III, 37. Seyun et Fourmont envoyés dans le —, 123. Importance de l'île de Corse pour le commerce de la France avec le —, VI, 467.
Levasseur (Thérèse). Devient la maîtresse de Rousseau, IV, 249 et suiv. Rousseau disposé à la laisser dans la misère plutôt que de se gêner pour elle, V, 561. Lettre de Mirabeau à —, VI, 91.
Lévi (Chevalier). Commande au Canada, V, 307, 374. Revient à Montréal, 376.
Lévis (Duc de). Manière dont il explique l'intimité de la maréchale de Mirepoix avec Mme Du Barry, VI, 427.
Leyrit, gouverneur de Pondichéry. Sa correspondance avec Lally, V, 142. Déclare son manque de ressources, 144. S'oppose au projet de Lally de s'emparer de l'île de Seringham, 321. Conduite violente de Lally contre —, 382. Protestation qu'il rédige contre le traité avec Hyder-Ali, 384. Correspondance de — et de Lally, 391 et suiv..
Liberté de conscience. Assurée aux colons de la Guyane, VI, 148. Regardée comme horrible par certaines personnes, 192. Garantie en Angleterre, 318.
Liberté de la presse. Voy. Presse.
Liberté d'enseignement. Dans les pays catholiques la — des pasteurs fait partie du droit public, VI, 279.
Liberté individuelle. Garantie en Angleterre, VI, 318.
Liberté religieuse. Le XVIIIe siècle veut établir la —; Voltaire là prédit, IV, 282. Elle existe en Amérique, 284. Accordée aux colons de la Guyane, VI, 147.
Libertés gallicanes. Adoption des quatre propositions connues sous ce nom, I, 75.
Liberum veto (Loi du). Ce que c'était, VI, 296. Le roi de Prusse se vante d'avoir empêché son abolition, 303 et suiv.
Libourne. Tarif des charrois et des choses nécessaires à la vie à —, II, 384 et suiv.; 567 et suiv. Soulèvement de la population de —, IV, 138. Le maréchal de Richelieu à —, V, 229. Manière dont il reçoit les plaintes des dames de —, 230.
Libre arbitre. Le — traité de chimère par le curé Meslier, VI, 190.
Libre échange. N'a été, jusqu'ici, tenté en France que comme une conspiration tramée contre la nation, V, 190 et suiv. Opinion de Quesnay sur la nécessité du — pour l'agriculture, 202. Le — proscrit par Rousseau par crainte de voir les citoyens acquérir un trop grand bien-être, 602 et suiv. Diverses opinions sur le — à propos des blés, VI, 405 et suiv..
Liegnitz. Capitulation de —, V, 78. Combat de —, 351.
Lieutenants généraux du roi. Les — publient l'édit contre les traitants, I, 453.
Ligny. Manuscrits des bernardins de —, II, 376.
Lille. Le peuple de — pille le marché, II, 201.
Lille (Marquis de). Acheté pour le comte Jean Du Barry, VI, 528.
Limoges. Révolte à —, I, 44. Immixtion de l'évêque de — dans la vie privée des citoyens, III, 158.
Limousin. Agents des finances pendus dans le —, I, 459. Des habitants du — vont chercher du travail en Espagne, V, 133. Gens morts de faim dans le —, VI, 439. Famine de 1770 en —, 486.
Lin. Importation en France de la filature du —, V, 169.
Linières (Père), jésuite. Nommé confesseur du roi, II, 317.
Lintz. Les Français assiégés dans —

par les Autrichiens, III, 225. — se rend aux Autrichiens, 230.
LIONCI (Maison GOUFFRE et). Voyez GOUFFRE.
LIOUVILLE (Marquis de). Sa mission en Espagne, II, 59. Elle échoue, 60.
LIPPE-BUCKBOURG (Comte de), officier du génie. Chasse de Portugal l'armée espagnole, V, 536.
LISBONNE. Le tremblement de terre de 1755, à —, IV, 499. Mot de Pombal à ce sujet, V, 235. Les maisons des jésuites de — cernées par les troupes, 237. Exécution de plusieurs nobles sur la place de Belem à —, 238. Les ambassadeurs de France et d'Espagne quittent —, 535. — accueille avec enthousiasme la nouvelle de l'abolition de l'ordre des jésuites, VI, 555.
LISIEUX. Fêtes à — à l'annonce du projet d'établissement de la taille proportionnelle, II, 5. Maisons pillées à —, 403.
LISLE (Alice). Condamnée à mort, I, 116.
LISLES-BRIBES, capitoul de Toulouse. Intervient dans l'affaire Calas, VI, 33.
LIT DE JUSTICE. — de 1718, tenu aux Tuileries, II, 46 et suiv. — de 1723, tenu au Parlement, 331. — de 1725, tenu au Palais, 400 et suiv. — de 1730, tenu aussi au Palais, 504 et suiv. — de 1732 tenu à Versailles, III, 31. — de 1756, tenu à Versailles, IV, 524. Autre tenu au Palais, 531. — de 1759, V, 327. — de 1760, 449. — de 1763, VI, 98. — de 1769, 415. — de 1770, 453, 494.
LITHUANIE. Les dissidents de —, VI, 289. Frédéric II conseille de désarmer les confédérés en —, 575.
LITTLETON, gouverneur de la Caroline. Fait prisonnier par les Français, est reconduit en Angleterre, IV, 459.
LIVOURNE (Italie). Croît en population, II, 256. Flotte française jetée par la tempête sur les côtes de —, VI, 310.
LIVRE D'OR de la noblesse de Gênes, VI, 306.
LIVRY (Abbé de), ambassadeur en Portugal et en Espagne. Annonce au roi et à la reine d'Espagne le renvoi de l'infante, II, 389 et suiv. Reçoit l'ordre de quitter l'Espagne dans les vingt-quatre heures, 392.
LOBKOWITZ (Prince de). Commande une armée autrichienne dans la campagne d'Allemagne, III, 267 et suiv. Battu à Sahay, 269; cherche à opérer sa jonction avec le prince de Lorraine, 272. Poursuit l'armée française, 293, 308. Vaincu en Italie, 418.
LOCKE. Obtient que l'État supporte les frais d'une refonte des monnaies, I, 429. Son *Essai sur l'entendement humain*; succès auquel il est destiné, II, 280. Lettre de Voltaire sur —, III, 141. — combat les idées innées, 144 et suiv. Diderot soutient le système de — contre les idées innées, IV, 323 Conséquences des principes de — professés en Angleterre, V, 242. Helvétius rejette ses erreurs sur —, 250.
LOUESAN (Italie). Offre du — au roi de Sardaigne, III, 69.
LOGEMENT DES GENS DE GUERRE. Abus auquel il donne lieu, II, 516 et suiv.
LOHEAC (DE), conseiller au parlement de Rennes. Conduit à Vincennes, VI, 459.
LOIRE. La — rendue navigable, III, 39.
LOIS. Contre les protestants, I, 11 et suiv.; les blasphémateurs, 19 et suiv. Objet des —, II, 366. Opinion de Rossi sur les erreurs que doit commettre un individu dans la rédaction des lois à propos de la législation pénale, V, 189. Les meilleures — sont faites par les assemblées, 190.
LOMÉNIE, comte de Brienne, ministre sous Louis XIII. Publication de ses mémoires, II, 279 et suiv.
LOMÉNIE DE BRIENNE, archevêque de Toulouse. Il demande un adoucissement aux ordres sévères donnés contre le parlement de Toulouse, VI, 124. Concession qu'il fait aux membres de ce parlement, 125. Présente au roi les doléances du clergé, 278.
LONDRES. La ville de — avance des fonds à Guillaume d'Orange, I, 173. Traité de — ou, de la *Quadruple Alliance*, II, 64. L'Espagne adhère au traité de —, 94. La fièvre du gain à —, 138 et suiv Prix du blé à —, 379. L'opinion publique à — s'irrite des lenteurs de l'Espagne, 525. Les orateurs à —, III, 142. Terreur à — à la nouvelle des succès du prince Edouard, 437; joie à celle

de la victoire du cap Finistère, IV, 13. Traité de — entre la Prusse et l'Angleterre. 479. Adresse hautaine de la ville de — au sujet de la prise de Minorque, 512. Prétendue amitié des habitants de — pour Louis XV, 543. — illuminé pour l'aniversaire de la naissance du grand Frédéric, V, 81.

Long (Père Le). Publie sa *Bibliothèque historique* et sa *Bibliothèque sacrée*, II, 279.

Lor (De), commandant du château du Taureau. Réprimandé pour avoir montré quelque humanité vis-à-vis de ses prisonniers, les deux La Chalotais, VI, 260.

Lorges (Maréchal de). Envoyé en Guienne, I, 166. Ne peut empêcher le pillage d'Heidelberg, 177. Chargé d'installer le nouveau parlement de Besançon, VI, 519.

Lorient. Sur le point de capituler avec les Anglais, doit son salut au hasard, IV, 9. Le port de — rendu au roi, VI, 180. Réceptions coûteuses faites à — aux dépens des actionnaires de la Compagnie des Indes pendant la vente des marchandises, 417.

Lorraine. Misère du peuple en —, I, 275. La France obtient la —, III, 90, 301. La — réclamée par Marie-Thérèse, 331. Ordre aux propriétaires de — de ne vendre leurs bois qu'aux fermiers généraux, IV, 424. Des cultivateurs de la — laissent leurs terres en friche, VI, 516. Exploitation de forges en —, 523. Défense d'exporter les blés par la —, 543.

Lorraine (Prince Charles de), grand écuyer. Assiste au lit de justice de 1732, III, 31.

Lorraine (Prince Charles de), frère de François de Lorraine, époux de Marie-Thérèse. Vaincu par Frédéric à Chutositz, III, 264 et suiv. Cherche à opérer sa jonction avec le prince de Lobkowitz, 272. Opposé à Maillebois en Bohême, 281 et suiv. Lève le siége de Prague, 284. Prépare des magasins dans le cercle de Souabe, 321. S'apprête à entrer en France, 331. Est raillé par les Français, 334. Entre en Alsace, 368. Repasse le Rhin, 385. Pénètre en Silésie, 423. Est battu à Hohe-Friedberg, 424. Tente d'emporter Neustadt, 428. Attaque la Prusse, 444. Est vaincu à Hennersdorf, 445. Marche au secours de Dresde, 447. Battu à Prague, V, 23. Contient les Prussiens, 72. Les bat à Breslau, 73.

Lorraine (Maison de). Réclamation de la noblesse contre le rang que l'on veut accorder à la —, VI, 441.

Lorraine (Régiment de). Se révolte à Wandiwash, V, 319 et suiv. Y est battu, 379. Envoyé en Corse, VI, 340. Mirabeau fait partie du —, 347.

Loterie. Une compagnie demande le privilége de la — et des monts-de-piété; elle est acceptée, II, 334. Ce que produit celle de 1747, IV, 118; celle de 1754, 465. Autres loteries, 523. Celle de 1757, V, 224.

Loudun. Dénonciation contre les habitants de —, III, 186.

Louis, le grand dauphin, fils de Louis XIV. Commande l'armée d'Allemagne, I, 159. Intrigue nouée par lui avec Mme du Roure, 221. Son opinion au sujet de la succession d'Espagne, 296. Sa mort, 331.

Louis, duc de Bourgogne, fils du grand dauphin. Combat la pensée de rappeler les protestants en France, I, 277. Sa mort est prédite, 332. Il meurt, 333.

Louis, dauphin, fils de Louis XV. Sa naissance, fêtes à cette occasion, II, 477. Le roi refuse la demande qu'il avait faite de le suivre à l'armée, III, 366. Vient auprès de son père malade, 379 et suiv. Épouse l'infante Marie-Thérèse, 401. Assiste à la bataille de Fontenoy, 413 et suiv. Leçon d'humanité qu'il y reçoit de son père, 417. Son chagrin de la mort de la dauphine, IV, 77. Épouse Marie-Josèphe de Saxe, 79. Dépenses pour son appartement à Versailles, 119. Son chagrin de l'arrestation du prince Édouard, 129. Sa conversation avec le roi au sujet du renvoi de Maurepas, 149. — à Paris, 303 et suiv. Tombe malade à Versailles, 340. Regardé comme un partisan aveugle des jésuites; *Te Deum* chanté à Notre-Dame à propos de sa convalescence, 341. Est d'avis d'agir avec sévérité contre le Parlement, 382. Naissance d'un fils de —, 417. Damiens engage le — à prendre garde à lui,

535. Paroles du roi au dauphin après l'attentat de Damiens, 537. — décide que le procès de Damiens serait confié à la Grande Chambre du Parlement, 543. Demande à son père d'aller à l'armée, V, 112. Mot de Quesnay à —, 194. — prie le maréchal d'Estrées de partir pour l'armée d'Allemagne, 264. Hostilité de — contre la marquise de Pompadour, 487. — remet au roi un mémoire contre Choiseul, 495. Son entrevue avec celui-ci, 501 et suiv. Qualifie l'ouvrage intitulé : *l'Ami des hommes de Bréviaire des honnêtes gens*, 554. Offre au marquis de Mirabeau la place de sous-gouverneur de ses fils, 558. Conserve son confesseur jésuite, VI, 227. Sa vie retirée, son caractère, 228 et suiv. Sa santé s'altère, il part pour Compiègne; il tombe malade à Versailles, 231. Le roi lui envoie son premier médecin; conversation de — avec lui; conduit à Fontainebleau, il devient plus malade, 232. Il reçoit les sacrements, 233. Ses dernières préoccupations, 234. Sa mort, 235. Indifférence montrée par le roi à la mort de —; regret général qu'il inspire, 236. Choiseul accusé de sa mort, 267. De quoi était mort —, 268. Le peuple le regrette, 398.

Louis, dauphin (depuis Louis XVI). Epouse Marie-Antoinette d'Autriche, VI, 436. Dépenses faites à l'occasion de ce mariage, 438 et suiv. Le roi lui présente la princesse; il reçoit, à Versailles, la bénédiction nuptiale, 440. Emotion de — à la nouvelle de la catastrophe de la place Louis XV, 445. Son caractère, 448. Bijoux commandés à l'occasion du mariage de — et non payés, 484. — envoie au roi son médecin La Martinière, 590. Quitte la chambre du roi malade, 591. On l'éloigne de Versailles à la mort de Louis XV, 593.

Louis (Fort) (îles Falkland). Bâti par Bougainville; Choiseul le cède aux Espagnols, qui lui donnent le nom de fort de la Soledad, VI, 482.

Louis Ier, roi d'Espagne. Succède à son père Philippe V, II, 351. N'a que l'apparence du pouvoir, 353. Il fait arrêter la reine, 354. Bruit que le duc de Bourbon fait courir au sujet de son mariage, 355. Il meurt, 356.

Louis XI, roi de France. A donné au Parlement la formule du serment qu'il doit faire au roi, VI, 495.

Louis XIII, roi de France. Reconnaît la juridiction ecclésiastique, IV, 338.

Louis XIV, roi de France. Son éducation, son orgueil, sa personnalité, anecdote à ce sujet, I, 4 et suiv. Son caractère, ses croyances religieuses, sa vénération pour sa propre personne, son mépris pour ses semblables, sa foi dans sa mission divine, vénération générale dont il est l'objet, 6 et suiv. Il administre régulièrement le royaume; causes de son antipathie pour les protestants, 8. Ses idées sur la nature du pouvoir royal, 9. Il commence à persécuter les protestants, 11. Désaccord entre sa vie privée et ses actes publics, 17. Son étrange morale, 20 et suiv. Son jugement naturel faussé, 25. Il prend part aux querelles religieuses et humilie le pape, 33. Politique déloyale de — contre la Hollande, 34. Il envahit les Pays-Bas espagnols et la Franche-Comté; il convertit les protestants à prix d'argent, 35. Il croit à leur conversion. Sa haine contre la Hollande, 36. Il lui fait la guerre, 38. Coalition européenne contre lui, 40. Il presse vivement la guerre de Hollande, et rend la tranquillité à l'Europe par la paix de Nimègue, 47. S'empare de Strasbourg; met la marine sur un pied formidable; se rapproche de Mme de Maintenon, 48; l'épouse, 55. Continue à persécuter les protestants, 56 et suiv. Le pape lui conteste le droit de régale, 75. Sa joie à la nouvelle des conversions protestantes; il sait par quels moyens odieux on les obtient, 80. Révoque l'édit de Nantes, 84. Réclame de l'Espagne le comté d'Alost et quelques places de Flandre, 90. Fait faire des remontrances au pape au sujet de la doctrine de Molinos, 100. Ressentiment qu'il éprouve contre les jeunes seigneurs de sa cour qui l'ont tourné en ridicule, 104 et suiv. Sa lettre à l'électeur de Brandebourg au sujet des protestants, 105. Sait comment est mort Charles II, roi

d'Angleterre, 120. Effraye l'Europe par son ambition; l'Europe signe, contre lui, la ligue d'Augsbourg, 128 et suiv. Il modère le zèle fanatique du clergé catholique; mais ne peut empêcher la démoralisation que ce zèle et sa propre intolérance ont occasionnée, 135 et suiv. Veut détruire le protestantisme en Savoie, 142. — opéré de la fistule, 143. Jugement de la postérité sur —, 144. — refuse de consentir à la suppression des priviléges de l'ambassadeur de France à Rome, 147. Son irritation contre le pape, 148. Approuve les projets sanguinaires de Jacques II, 151. Essaye de mettre obstacle aux projets du prince d'Orange; il demeure isolé vis-à-vis de l'Europe, 157. Il fait part à Jacques II des projets de Guillaume d'Orange et lui offre l'assistance d'une flotte française; — menace la Hollande, 158. Est blessé des procédés de Jacques II, 159. Son émotion à l'arrivée de ce prince à Saint-Germain, 161. Il regrette de n'avoir pas suivi les conseils de d'Avaux; et forme le projet de détruire Guillaume d'Orange, 165 donne au maréchal Duras l'ordre de ravager le Palatinat, 166. Envoie à la Monnaie l'argenterie de Versailles, 170. Fonde, en faveur de la noblesse pauvre, des compagnies de cadets, 171. Ordonne à Tourville de livrer bataille aux escadres anglaise et hollandaise, 175. Ses prescriptions sanguinaires au sujet de la Savoie, 177. Assujetit le dauphin et les princes du sang à la capitation; et conclut le traité de Ryswick, 187. Sa réponse au duc de Roquelaure, 201. Ses efforts en faveur de la noblesse, 205. Les vices de sa politique, 206. Ses efforts pour venir en aide à la noblesse pauvre, 208. Exile Mme Du Roure, 221. Comment il comprenait la dévotion, 222. Rassemble à Compiègne un camp de soixante mille hommes, 267 et suiv. Son silence sur les protestants, 280. S'occupe avec ardeur des affaires du quiétisme, 283, 292 et suiv. Accepte la succession d'Espagne, 296. Reconnaît le fils de Jacques II comme roi d'Angleterre, 297. Doit pourvoir à la défense de la France et de l'Espagne; il persévère dans ses préoccupations religieuses, 301 et suiv. Sermon prêché contre lui en Hollande par un prédicateur français, 311 et suiv. — met sa vaisselle d'or et les diamants de la couronne en gage, 316 et suiv. Il paraît insensible à la misère du peuple, 318; mais non au dénûment de l'armée, 319. Il s'abaisse devant la Hollande, 319 et suiv. Son désespoir de ne pouvoir faire ni la paix ni la guerre, 321 et suiv. S'adresse à l'opinion publique, 323. Cherche à obtenir la paix, 324. Hésite à rompre les conférences de Gertruydemberg, 325. Haine des populations contre lui, 330. Peu de cas qu'il faisait de son fils, le grand dauphin, 332. Son désespoir à la mort du duc et de la duchesse de Bourgogne, 334. Comment il qualifie le duc d'Orléans; grandeur d'âme et patriotisme de —, 338. Il s'exprime en termes flatteurs sur la reine Anne, 341. Continue à se mêler des querelles jansénistes, 348 et suiv. Obtient du pape la bulle *Unigenitus*, 352. Contraint la Sorbonne, les parlements et facultés de province à enregistrer cette bulle, 353 et suiv. La santé de — s'affaiblit; sa vie, ses préoccupations, 358 et suiv. Son testament, 360, 377 et suiv. Sa santé baisse de plus en plus; ses derniers moments; sa mort, 362 et suiv. Son testament cassé par le Parlement, 384. Exposition du corps de —, 387. Son convoi, 388. — blessé d'un discours du roi d'Angleterre; avait repris ses projets hostiles contre ce pays, 521. Texte de son testament et de ses trois codicilles, 563 et suiv. Sa tendresse pour ses bâtards leur était devenue funeste, II, 20 et suiv. La publication des *Mémoires de Retz* dévoile les intrigues politiques des premières années de —, 279. L'impôt, sous Louis XV, double de ce qu'il était sous —, V, 451. La Compagnie des Indes appelée une des institutions les plus glorieuses du règne de —, VI, 419. La France plus abaissée sous Louis XV que sous —, 595. Horreurs commises, au nom de la religion, sous —, 600. Ce que fut la raison humaine dans le siècle de —, 610.

Louis XV, roi de France. Conseils qu'il reçuit de Louis XIV mourant, I, 365. Son émotion en s'entendant traiter de Majesté, 367. Son conseil de régence ; le duc du Maine et le comte de Toulouse sont chargés de son éducation, 377 et suiv. Le duc du Maine demande qu'on le décharge de la garde de la personne de —, 384. Le roi reste à Versailles; il reçoit le Parlement et autres compagnies, 386 et suiv. Va habiter Vincennes, 388. Tient le lit de justice de 1715, 391 et suiv. Son caractère, son éducation, 474 et suiv. Dispositions du testament de Louis XIV pour sa tutelle, 563 et suiv.; pour son séjour à Vincennes, 578. Visite le czar Pierre de Russie, II, 33. Le czar prend congé de —, 37. Le duc de Bourbon veut s'emparer de l'éducation de —, 43. — tient, aux Tuileries, le lit de justice de 1718, 48 et suiv. Le roi d'Espagne lui écrit au sujet de la guerre entre les deux pays, 66. Le régent publie les lettres du roi d'Espagne à —, 77. Lettre de — au maréchal de Berwick, 87. — devra rester garant des billets de la Cie des Indes, 142. — supprime définitivement les billets de banque comme monnaie, 211. Assiste, aux Tuileries, à un conseil de régence, 216. Déclaration de — au sujet de la bulle *Unigenitus*, 245. Déclaration de — relative à l'ordre de Saint-Benoît, 252. Le régent présente le cardinal Dubois à —, 298. — tombe malade, 300. Il se rétablit; joie publique à cette nouvelle, 301. — passe des mains de la duchesse de Ventadour dans celles de Villeroi et de Fleury; son caractère, 302. Son entourage; la duchesse de Retz et le duc de La Trémouille abusent de sa jeunesse, 303. Projet de mariage de — avec une fille de Philippe V; le roi en fait part au conseil de régence, 305. — va à la rencontre de l'infante, 308. Fixe sa résidence à Versailles, 312. Son émotion en apprenant l'exil de son gouverneur; son attachement pour le cardinal de Fleury, 315. On lui donne pour confesseur le Père Linière, 317. — nomme Dubois premier ministre, 323. Sacre de —, 328. — crée des chevaliers du Saint-Esprit et touche les écrouelles; fêtes que lui donnent le régent et le prince de Condé ; éducation politique de —, 329. Majorité de —; le régent lui remet le pouvoir; — confirme Dubois dans la place de premier ministre, 330. Tient un lit de justice au Parlement, 331. S'établit à Meudon, 335. — prie le duc d'Orléans d'occuper la place de premier ministre, 338. Nomme, à la mort du duc d'Orléans, le duc de Bourbon premier ministre, 342. Sa déclaration contre les protestants, 359. Le duc de Bourbon lui donne une fête à Chantilly, 364; il songe à le marier à une fille moins jeune que l'infante, 388. — fait part aux souverains de l'Europe du renvoi de l'infante; mariage du roi —, 394. — tient le lit de justice de 1725, 400. Portrait de —, 410 et suiv. Il va au-devant de la reine à Moret, 415. La reine procure au roi une entrevue avec le duc de Bourbon, 424. — rappelle auprès de lui l'abbé Fleury, 425. Donne au duc de Bourbon l'ordre de se retirer à Chantilly, 428. Supprime la place de premier ministre; et gouverne par lui-même, 430. Obtient, pour l'abbé Fleury, le chapeau de cardinal, 435. — attaqué de la petite vérole, 465. Avait vivement désiré la naissance d'un dauphin, 477. Assiste au *Te Deum* chanté à Notre-Dame et aux fêtes données à cette occasion; caractère de —, 478 et suiv. — fréquente le château de Rambouillet, 479 et suiv. Tient un lit de justice pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, 504. Déclare au Parlement son mécontentement, 507. — écrit à Philippe V une lettre affectueuse, 523 et suiv. Refuse de recevoir le Parlement, III, 11. Reçoit à Versailles les présidents du Parlement, 15 et suiv. — fait une réception hautaine à une députation du Parlement à Compiègne, 21. Enjoint au Parlement de reprendre ses fonctions, 23, 26. Le reçoit à Marly, 29. Tient un lit de justice, 31. Epigramme contre —, 34. Il remet au cardinal Fleury un mémoire contre lui, 56. — retourne à Rambouillet, 57. Proclamation de — aux princes de l'empire, 76. Mœurs

de —, 103 et suiv. Souper de la Muette, 105. Se détache de la reine, 106. Intrigue du roi et de Mme de Mailly, 107. — se laisse entraîner au vice, 108. Son goût pour la chasse; flatteries de ses courtisans, 109 et suiv. — prend pour maîtresse Mlle de Vintimille; et refuse de faire ses pâques, 112. Il reçoit le livre de Montgeron, 120. Est touché de la misère du peuple, 167. — soupe à la Muette en compagnie de plusieurs dames, 168. Se rend au chevet du cardinal de Fleury, 173. Sa singulière appréciation des événements politiques qu'allaient amener les résolutions du roi de Prusse, 199. Il reçoit froidement le maréchal de Belle-Isle de retour de la campagne d'Allemagne, 236. Générosité de — pour les habitués de Versailles, 254. Genre de vie de —, 257. Désespoir de — à la mort de Mme de Vintimille, 259. Frédéric II fait part à — de sa victoire de Chotusitz, 266. — désire la paix, 276. Il change de maîtresse, 288. Mot de — à la nouvelle de la mort de Fleury, 300. Désir de — d'améliorer la situation du royaume, 311. Il s'étonne de la pénurie du trésor, 322. — jugé par Voltaire, 341. — reçoit le fils du Prétendant, 362. — se charge du ministère des Affaires étrangères, 363. Part pour l'armée de Flandre, 365; puis pour celle d'Alsace, 370. Tombe malade à Metz, 371 et suiv. Se croit à sa dernière heure, se confesse, 374; et communie, 376. — demande pardon à la reine des chagrins qu'il lui a causés; il reprend ses forces, 379. Il reçoit le dauphin, 380. — rétabli, se rend à Strasbourg; les Parisiens lui donnent le surnom de *Bien-Aimé*, 381. — assiste au siége de Fribourg, 387. Son entrée à Paris, 388. Il se rend, la nuit, chez la duchesse de Châteauroux, 389. Paraît à un bal à l'hôtel de ville, 401. — fait connaissance de Mme d'Étiolles, 403 et suiv. d'Argenson cherche à intéresser — aux affaires publiques, 409. — assiste à la bataille de Fontenoy, 413 et suiv. Leçon d'humanité qu'il y donne à son fils; félicitations adressées au roi au sujet de cette victoire, 417 et suiv. Sa vanité blessée par le roi de Prusse, 425. Accueil qu'il fait au maréchal de Saxe, 442. Frédéric écrit à — pour lui demander des secours, 444. Réponse de —, 449 et suiv. Son projet d'une confédération italienne, 454. En fait part à l'Espagne, 455. Il se rend à l'armée de Belgique, 466. Assiste à des exécutions militaires, 467. Entre triomphalement à Anvers et revient à Versailles, 468. Il reçoit avec distinction le maréchal de Saxe, 472. Voltaire et —, IV, 53. — s'oppose au mariage du dauphin avec l'infante Antonia, 78. — soumet à un conseil de guerre les plans du maréchal de Belle-Isle, 81. Se rend à l'armée de Flandre, 85. Se décide à livrer bataille aux alliés, 86; et retourne à Versailles, 90. Assiste au spectacle des Petits-Cabinets, 102. Ses dépenses en bâtiments; la municipalité de Paris vote une statue à —, 119. Pertes de — au jeu, 122. Mot de — sur le maréchal de Richelieu, 135. — continue ses dons à Mme de Pompadour et ses dépenses de luxe, 141. Satires contre —, 142 et suiv. Reproches que le peuple de Paris lui fait, 162. Il assiste à une fête donnée par le prince de Soubise, 165. Proteste qu'il ne veut pas attaquer les priviléges ecclésiastiques, 174. Visite les manufactures de Vincennes et de Sèvres, 206. Mot de — en apprenant la mort du maréchal de Saxe, 296. Émotion de — à la nouvelle de la naissance du duc de Bourgogne, 301. Il assiste au *Te Deum* chanté à cette occasion, 302. — et son entourage, 308. — fait détruire l'escalier des ambassadeurs à Versailles, 317. Il se rend près du dauphin malade, 340. Mot de — faisant allusion à la suite qu'aurait pu avoir la mort du dauphin, 341. — accusé de spéculer sur les blés, 344 et suiv. Manière dont il reçoit les députations du parlement de Paris, 348, 354. Conversation de — chez Mme de Pompadour, 358. — et la maison du Parc-aux-Cerfs, 360 et suiv. Pardonne à M. de Châtillon, 426. Déclare qu'il veut la paix intérieure, 430. Son irritation contre l'Angle-

terre, 457. Il prescrit des économies, 464. Son antipathie pour le roi de Prusse, 466 et suiv.; et pour d'Alembert, 468. Son goût pour les propos médisants; sa correspondance avec plusieurs personnes, 475. Son entrevue avec le chevalier d'Eon, 477. Il l'envoie en Russie, 478. Exile l'archevêque de Paris, 485. Veut changer la politique de la France; objections de son conseil, 490 et suiv. — s'allie avec l'Autriche, 493. — jette au feu une requête des ducs et pairs; défend au Parlement de les convoquer, 500. Il tient un lit de justice au Palais-de-Justice, 531. Tentative d'assassinat sur —, 534 et suiv. — ignore sa responsabilité et ses devoirs, 536. Peu de gravité de la blessure du roi; se croit près de sa fin, 537 et suiv. Il reprend ses habitudes, 553. Libelles contre —, V, 6. Il compte sur une guerre courte suivie d'une paix définitive, 8. Approuve le plan de campagne de Duverney, 39. Rôle que peut jouer — en se rendant l'arbitre des puissances, 61. Il est acclamé à une revue, 82. Son chagrin de la défaite de Rosbach; indignation du peuple contre lui, 88. Son apathie, 101. — flatté en vers par Bernis; ce que — pense du grand Frédéric, 103. Mépris de — pour la vie de ses semblables, 110. Il est touché des sentiments de son fils, 112. Placards contre — affichés dans Paris, 132 et suiv. — célèbre la Saint-Hubert à Rambouillet, 133 et suiv. Mémoire de Bernis à — sur la situation politique, 167 et suiv. — engagé dans une politique dont il n'a pas calculé les conséquences, 168. Choisit Choiseul pour remplacer le cardinal de Bernis, [illegible]. Rapports de — avec Quesnay, 193. Prodigalités de — pour ses courtisans, 228. Il fait bâtir le château de Saint-Hubert, 229. Sa conversation avec Choiseul sur les vols de la cour, 255 et suiv. — renvoie sa musique de Choisy, 263. Vers de Frédéric contre —, 265 et suiv. — crée l'ordre du *Mérite militaire*, 297. Tient le lit de justice de 1759, 327. Figure, dans les journaux anglais, sur une liste de banqueroutiers, 328. Envoye son argenterie à la Monnaie, 329. Réponse que lui fait le duc d'Ayen à ce sujet, 330. Conversation de — avec Saint-Germain au sujet d'un diamant, 335. Fait manifester à l'Angleterre son désir de la paix, 398 et suiv. Ne paye pas son boulanger, 448. Répond aux remontrances du parlement de Paris, 450. L'impôt sous — double de ce qu'il était sous Louis XIV, 451. Manière dont il reçoit le parlement de Rouen, 455 et suiv. — prédit le mauvais effet que fera le discours de réception à l'Académie française de Lefranc de Pompignan, 461. La marquise de Pompadour favorise les débordements de —, 488. Le confesseur de — lui refuse la permission de remplir ses devoirs religieux, 490. — représenté par Choiseul comme un prince faible, 495. Son entretien avec ce ministre, 500 et suiv. Une députation du Parlement remet au roi les constitutions des jésuites, 509. — reçoit les arrêts rendus par le Parlement contre les jésuites, 521. Il veut les casser, 522. Entretien de — et de Choiseul sur la marine, 527 et suiv. — indigné du blâme infligé par Broglie à Soubise, 540. Désir qu'il avait eu d'abaisser les États protestants, 611. — voudrait reculer l'époque de la destruction de l'ordre des jésuites, VI, 4, 21. Il essaie de réformer les statuts des jésuites, 22. Le premier président du Parlement remet à — des extraits d'auteurs jésuites, 24. — cesse de défendre les jésuites, 25. Tient le lit de justice de 1763, 98. Conduite privée de —, 99. On lui suppose le projet de faire légitimer le fils qu'il a eu de Mlle de Romans, 100.—le fait enlever, 102. Accorde une pension à une parente de Mme de Pompadour, 104. Inauguration, à Paris, de la statue équestre de —, 105. Mépris du peuple pour —, 107. — refuse de modifier le plan financier de Bertin, 108. — nomme le gouverneur et l'intendant de la Guyane, 147. — annonce au premier président du Parlement qu'il ne fera aucune grâce à Lally, 211. Sa dureté pour le chevalier de La Barre, 216. — croit que, quelle que soit sa conduite, Dieu ne permettra pas sa damnation, 217. — finit par désirer

l'expulsion des jésuites, 225. Conserve son confesseur jésuite, 227. —, inquiet de la santé de son fils, lui envoie son premier médecin, 232. — assiste à la cérémonie de l'extrême onction du dauphin, 233. Il conduit le duc de Berry chez la dauphine, 235. Indifférence montrée par — à la mort de son fils, 236. Réponse de — aux remontrances du parlement de Paris, 239. — se déclare le suprême gardien des lois, 241. Plaintes qu'il adresse à une députation du parlement de Bretagne, 250 et suiv. Manière dont il reçoit le parlement de Rennes, 256. Sa douleur de la mort de la reine, 266. — ne croit pas aux dénonciations qui lui sont faites contre la dauphine, 268. — tient, au Parlement, la *séance* dite *de Flagellation*, 269. Rappelle qu'en sa personne seule résident la puissance souveraine, le pouvoir législatif, etc., 271 et suiv. Exile l'archevêque de Paris, 275. Énergie et impuissance du gouvernement de —, 284 et suiv. Dédain de — pour le nouveau roi de Pologne, 300 et suiv. Il ne comprend rien aux améliorations introduites dans l'administration de la Pologne, 303. Les Corses adressent un mémoire à —, 309. Il fait son testament et parait vouloir mettre un terme à sa vie scandaleuse, 332. Il reprend ses habitudes de débauche; Lebel lui amène Jeanne Vaubernier; il s'éprend d'elle, 333. — enchanté du mariage de Jeanne Vaubernier avec le comte Du Barry, 334. Indignation de — contre le pape, 365. Lettres de — au parlement de Rennes, 388. Le peuple attribue sa misère à —, ainsi que la mort du dauphin, 398. Dépenses de jeu de —, 408. Il reçoit avec distinction le duc de Lauzun qui lui apporte la nouvelle de la soumission de la Corse, 422. Vers satiriques contre —, 424 et suiv. — fixe le jour de la présentation de Mme Du Barry; lui fait un accueil distingué, 426. Ce qu'il dit d'elle, 427. — effrayé des projets de Choiseul; sa haine pour l'Angleterre, 430. Il exprime au roi d'Espagne son désir de différer les hostilités contre l'Angleterre, 431. Adresse des États de Bretagne à —, 433. Le roi assiste à quelques séances de la cour des Pairs pour le procès du duc d'Aiguillon, 435. — reçoit Marie-Antoinette à Compiègne, 440. Réponse qu'il fait à la noblesse au sujet d'une question d'étiquette, 442 et suiv. — tient le lit de justice de 1770, 453. — se rend au Parlement pour se faire remettre les pièces du procès du duc d'Aiguillon, 458. Terray expose à — la pénurie du Trésor, 464 et suiv. — attentif à la lecture d'un mémoire de Choiseul, 470. — ennemi du roi de Pologne, 478 et suiv. Les ministres lui font connaître les embarras financiers dont Choiseul ne tenait pas assez compte; propos de Choiseul sur —, 487. — voulant la paix, renvoie Choiseul qui pousse à la guerre, 488. — déclare ne tenir sa couronne que de Dieu, 492. A seul le droit de faire des lois, 493. Ordonne au parlement de Paris de reprendre ses fonctions, 496. Maupeou soutient à — que Choiseul encourage l'opiniâtreté du Parlement; Mme Du Barry dit à — ce que les Choiseul pensent de lui, 497. Réponse du roi au président du parlement de Paris, 498. Adresse des parlements de province à — contre la destruction de celui de Paris, 502 et suiv. — affirme qu'il rend à la magistrature, par ses réformes, son ancienne splendeur, 506. Il est attaqué dans la *Gazette cuirassée*, 522. Mme Du Barry montre à — un portrait de Charles Ier; antipathie de — pour Choiseul; lettre de — au roi d'Espagne et au duc de Broglie au sujet de Choiseul, 525 et suiv. Sommes dépensées par Mme Du Barry pour recevoir —, 528. — dote une bâtarde du comte de Charolais, 533. Terray demande à — de faire des économies, 539. — accusé de spéculer sur les grains, 547. Le pape compte sur — pour modérer le ministère espagnol dans l'affaire des jésuites, 551. La paysanne de Valentano prédit le genre de mort de —, 553. Il visite l'École militaire, 557. Fautes politiques commises par —, 573. Les confédérés polonais baissent dans son esprit, 576. Sa tristesse à la nouvelle du partage de la Pologne, 577. — était bienveillant pour la Pologne et

prévenu contre la Russie; il déclare qu'il chassera les Russes de la Méditerranée, 578. — s'occupe de la Suède, 580. Appui qu'il prête à ce pays, 581. Sa correspondance secrète, 585 et suiv. Conspiration à la tête de laquelle est —, 587. — connaît l'opinion publique sur son compte; mépris des Français pour —, 588. Sa crainte de la mort; ses fréquentes visites à sa fille Louise; il se trouve mal au Petit-Trianon, 589; revient à Versailles; sa dernière maladie, 590 et suiv. Il demande son confesseur; ses derniers moments; sa mort, 592. Enterrement de —, 593. Satisfaction générale de la mort de —; appréciation de son caractère; situation dans laquelle il laisse la France, 594 et suiv. — céda à l'ascendant du génie de Voltaire, 596. Épitaphes de —, 611 et suiv.

Louis XV (Place). Catastrophe de la —, VI, 444.

Louis XVI. Blâme le mariage de Mlle de Romans, VI, 102. Paroles de — en apprenant la mort de Louis XV, 593.

Louis-Napoléon (Prince). Bases de la constitution qu'il souhaitait à la France, V, 607. Erreur du — au sujet de la Guyane, VI, 170.

Louisbourg (Cap Breton). Les Anglais s'en emparent, IV, 11 et suiv. Le duc d'Enville chargé de reprendre —, 13. — rendu aux Français, 127. — repris par les Anglais, V, 137.

Louise (Princesse) de France, fille de Louis XV, carmélite de Saint-Denis. Reçoit, dans son couvent, la visite de Marie-Antoinette et de la cour, VI, 440. Fréquentes visites que lui fait son père, 589. Reste auprès du roi mourant, 591 et suiv.

Louise-Élisabeth (Princesse) de France, fille de Louis XV. Fêtes à l'occasion de son mariage avec l'infant don Philippe, III, 164. Pension qu'on lui payait, IV, 141. — accusée d'une intrigue avec le cardinal de Bernis, V, 171.

Louisiane. Projets de Law sur ce pays, I, 510 et suiv. La compagnie d'Occident obtient le monopole du commerce de la —, 511. Recrues et colons transportés à la —; tabac qui en arrive, II, 103. Piastres reçues à la — sur le taux de 5 livres, 105. De nombreux colons se présentent pour passer à la —, 118. Déficit dans les revenus de la —, 145. La — rendue au gouvernement par la compagnie des Indes, 512. Avenir de la —, III, 96. Ses limites, V, 422 et suiv. La France cède la — à l'Espagne, 548.

Louvain. La faculté de théologie de — adhère à la bulle *Unigenitus*, II, 225.

Louvois. Sa lettre au duc de Noailles au sujet des protestants; il fait continuer les dragonnades, I, 106. Son influence sur le roi, 159. — propose de ravager le Palatinat, 165. Sa mort, 174.

Louvre. Le marquis de Marigny conçoit le projet d'achever le —, IV, 210. Placard injurieux pour le roi et Mme de Pompadour affiché sous le nouveau guichet du —, V, 133.

Lowendal (Comte de), maréchal de France. Prend Huy, III, 468 et suiv. Court à la défense d'Anvers, IV, 84. Marche sur Berg-op-Zoom et s'en empare, 88 et suiv. Est fait maréchal de France et nommé gouverneur général des Pays-Bas; il se rend à Versailles, 90. Son amour du pillage, 123. Mme de La Popelinière invoque son appui, 133. Obtient une pension de vingt mille livres, 424. Épouse une bâtarde du comte de Charolais, VI, 533.

Lowositz (Bataille de). Gagnée par les Prussiens sur les Autrichiens, IV, 620 et suiv.

Loyseau, avocat. Rédige un mémoire sur l'affaire Calas, VI, 72.

Luc (Comte Du) bâtard de Louis XV. Projets de Mme de Pompadour sur le —, IV, 311 et suiv. Indifférence du roi à son égard, VI, 101.

Luckner (Général), autrichien. Commande à Wilhemsthal, V, 543.

Luçon. L'évêque de — persécute les protestants, II, 482. Il meurt d'une indigestion, III, 104. Appel de l'évêque de — au futur concile contre la bulle *Unigenitus*, IV, 334. Incendie du palais épiscopal de —; on en accuse les jésuites, 355.

Lude (Duc Du). Raison de son titre de duc —, I, 199.

Lude (Comte Du). Se rend à Londres pour jeter les bases d'un traité de paix, IV, 439. Commande en Corse,

VI, 338. Est forcé de se rendre, 339.
Lunéville. Louis XV et Marie Leczinska à —, III, 381. Voltaire à —, IV, 110.
Lutterberg (Combat de), V, 118. Les Parisiens en attribuent le succès à Chevert, 131.
Lutzelbourg (Mme de). Lettres que lui écrit Voltaire, V, 32 et suiv.
Luxembourg (Maréchal de). Gagne les batailles de Fleurus, I, 171; de Steinkerque; de Nerwinden, 176. Sa mort, 186.
Luxembourg (Christian-Louis de Montmorency, maréchal de), fils du précédent. Vient au secours de Cherbourg ravagé par les Anglais, V, 135.
Luxembourg (Ch.-Fr. de Montmorency-), neveu du premier maréchal, maréchal de France. Sa querelle avec les ducs de Gesvres et de Villeroi, I, 493 et suiv. Arrêté dans les rues de Rouen, se réfugie dans le Vieux-Château, II, 403. — chargé d'aller biffer un arrêt du parlement de Rouen, IV, 503, V, 455. — offre un logement à Rousseau, 576. Le protége, 586.
Luxembourg. Assiégé par le maréchal de Boufflers et par Vauban, I, 90 et suiv.
Luxembourg (Duché de). Ravagé par le maréchal de Créqui, I, 90.
Luxembourg (Jardin du). Fermé au public, pourquoi, I, 488. Placard injurieux pour le roi et Mme de Pompadour affiché à la porte du —, V, 133.
Luynes (Maison d'Albert de). Son origine, I, 497 et suiv.; 502 et suiv.
Luynes (Duc de). Manière dont il parle de Labourdonnais et de la guerre déclarée dans l'Inde par les Français, IV, 48. Citation de ses *Mémoires*, au sujet de l'attentat de Damiens, 546. — un des juges dans le procès de Gauthier, V, 5.
Luynes (Duchesse de). S'empare des tentures de l'appartement de la reine, IV, 77. — rend visite à Mme de Pompadour, 497.
Luynes (Cardinal de). Consulte les évêques sur l'utilité et les inconvénients de l'ordre des jésuites, V, 525; VI, 5 et suiv. Envoyé à Rome pour soutenir les intérêts de la France, 369.
Lyon. Ruiné par l'émigration protestante, I, 108. Le commerce de — demande un comptoir de la banque royale, II, 119. — obligé de hausser ses prix de fabrication, 256. Les habitants de — réclament contre une organisation judiciaire qui les force à venir se faire juger à Paris, 327. Vaucanson à —; méfiance et irritation de ouvriers de —, III, 392. Organisation de la fabrique de —, 393 et suiv. Fermentation à —, 394. Émeute à —, 397. Misère des ouvriers de —, V, 133. Don gratuit annuel imposé à —, 224. Emprunt pour l'État contracté par —, 227. Ouvriers de — cherchant à émigrer, VI, 516. Suppression de la cour des Monnaies de —, 517. — reçoit avec applaudissement ses nouveaux juges, 519.
Lyon (Bailliage de). Refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 419.
Lyon (Généralité de). Société d'agriculture fondée dans la —, VI, 178.

M

Macaulay (Babington). Son jugement sur l'*Esprit des lois*, IV, 231.

Mac Donald (M[lle]). Sauve le prince Edouard, III, 440.

Machault d'Arnouville. Nommé pour examiner l'origine des rentes viagères, II, 434. Remplace Orry comme contrôleur général, IV, 55. Comparé à Joseph, 180. Ses mesures financières, 150 et suiv. Fait composer les *Lettres de Bargeton*, 174, et la *Voix du sage et du peuple*, 175. Est d'avis de ne pas pousser à bout le Parlement, 382. Les fermiers généraux l'avertissent du dépérissement des fabriques; réponse qu'il leur fait, 422. — est nommé ministre de la marine, 444. Il cherche à la mettre en état de soutenir la guerre, 453. On lui attribue l'ordre de torturer Damiens, 535. — chez M[me] de Pompadour, 541. Il quitte le ministère, 553. Son opinion sur la guerre avec la Prusse, V, 7 et suiv. Thurot lui fait part d'un projet de descente en Angleterre, 182. Procédés financiers de — en 1747 et 1752, VI, 540.

Macnemara (Capitaine). Met en fuite les Anglais, IV, 13.

Macon. L'évêque de — signe une lettre à Innocent XIII, II, 316.

Macon (Bailliage de). Le — refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 419.

Maçons. Droit qu'ils avaient à payer, VI, 536.

Madagascar. Essai infructueux de colonisation à —, III, 98. — est le rendez-vous des navires français, IV, 18. Essais d'établissements français à —, 20 et suiv. D'Aché envoie chercher des vivres à —, V, 387.

Madras (Inde). Pourparlers au sujet du siége de —, IV, 24 et suiv. Siége de —, 28 et suiv. La ville se rend aux Français, 30 et suiv. La capitulation de — est annulée par le conseil de Pondichéry, 47. Lally fait le siége de —, V, 159 et suiv; 310; le lève, 312. Projet de surprendre —, 383.

Madrid. Prêt forcé fait par les commerçants de — au gouvernement, II, 418. Emeute à —, VI, 357. La populace de — maitresse de la capitale; elle se calme par l'intervention des jésuites, 358. Les jésuites accusés par le roi de cette insurrection, 359.

Maestricht. Siége de — par les Français, IV, 124, 127.

Magdebourg (Pays de). Repeuplé par des familles étrangeres, VI, 293.

Magie. La cour adonnée à la —, IV, 305 et suiv.

Magistrature. Sa constitution; se rattache à la noblesse et au clergé, I, 225 et suivant. Ses abus, ses désordres, 232 et suiv. Le gouvernement s'applique à abaisser la —, IV, 533. Violences qu'il exerce contre elle, V, 3 et suiv. Maupeou et Napoléon I[er] veulent mettre la — dans la dépendance du gouvernement, VI, 65. Devoirs de la —, 281 et suiv. Le renvoi du duc de Choiseul adoucit les relations du gouvernement avec la —, 497. La vénalité des charges avilit la —, 505. Le roi rend à la — son ancienne splendeur, 506. Réformes dans la —; indifférence de la nation pour les magistrats renvoyés, 519. Grandeur idéale de l'ancienne —, 520. Ce qu'elle était devenue, 521. — dépendante du pouvoir royal, 595.

Magnanville (De), intendant de Tours. Réprimandé par Saint-Florentin, IV, 73. Reçoit l'ordre de persécuter une famille protestante, 366.

Mahé (Indes). Siége de —, III, 249. Les Français perdent —, V, 397.

Mahé de Villebague. Mis en prison par Dupleix; s'adresse à Labourdonnais pour se faire rendre justice, IV, 96.

Mahomet-Allee-Kawn, nabab indien. S'enferme dans Tritchinapaly, et demande protection aux Anglais, IV, 433. Il est battu et se réfugie auprès de Mazirzingne, 434.
Maillé (Le camisard). Supporte courageusement le supplice de la roue, I, 309.
Maillebois (Maréchal de). Commande en Allemagne, III, 212. Sa marche en Bohême; sa correspondance avec Breteuil, 281. Le — essaie en vain de conduire son armée sous les murs de Prague, 284 et suiv. Déchaînement de l'opinion contre lui, 287 et suiv. Plaintes du maréchal de Broglie contre le —, 309. Le — commande en Italie, 418 et suiv.; s'y laisse surprendre par les Autrichiens, 457. Cherche à réparer sa faute, 458. Son arrivée à Plaisance et son entrevue avec l'infant don Philippe, 459. Perd la bataille de Plaisance, 460.
Maillebois (Comte de). Envoyé avec une mission en Italie, III, 456; puis en Corse, VI, 310. Se prépare à conquérir l'île, 311.
Mailly (François, cardinal de), archevêque de Reims. Des chanoines et des curés excommuniés par lui appellent au Parlement, I, 413. Les ducs et pairs se réunissent chez lui, 508. Ses lettres pastorales brûlées par le bourreau, II, 225. — fonde une messe en souvenir de cet événement; est nommé cardinal, 234. Part pour Rome pour l'élection du nouveau pape, 293.
Mailly (De). Le bruit court qu'il va être nommé duc, III, 107.
Mailly (Mme de). Contraint ses fils à rester à l'abbaye de Saint-Victor, I, 220.
Mailly (Mme de). Devient la maîtresse de Louis XV, III, 107, 110. Son entretien avec le maréchal de Belle-Isle, 201. Le protége, 236. Le roi augmente la pension de —, 254 et suiv. La reine sollicite un bon traitement pour —, 290.
Main-d'œuvre. Renchérissement de la —, II, 384.
Maine (Duc du), bâtard de Louis XIV. Épouse Mlle de Conti, I, 176. Est appelé au trône après les descendants légitimes du roi; sa dévotion exagérée, 359. Entend les dernières volontés de Louis XIV, 363. Ce qu'il espère trouver dans le testament du roi, 371. Fait partie du conseil de régence; et est chargé de l'éducation du jeune Louis XV, 377 et suiv. 399, 561 et suiv., 567. Son émotion à l'allocution du duc d'Orléans au Parlement, 380. Sa discussion avec ce prince, 381. Demande à être déchargé de la garde de la personne du jeune roi; est nommé surintendant de l'éducation du roi, 384; l'accompagne à Vincennes, 388. On lui communique la requête des princes du sang contre les princes légitimés, II, 21. Les pairs du royaume lui contestent sa position, 26 et suiv. Édit lui ôtant le droit de succession à la couronne, 31. On lui laisse ses honneurs, 32. Aversion que lui porte le duc de Bourbon, 43. Le — vient pour assister à un lit de justice, 46. Mesures prises contre lui, 47. Il est arrêté et conduit à Doullens; sa lettre à la duchesse d'Orléans, 76. Il revient à Sceaux, 81. Le duc d'Orléans lui rend ses entrées familières et le roi la position qu'il avait à la mort de Louis XIV, 332. Travaille de nouveau avec le roi, 432.
Maine (Duchesse du). Ses intrigues, II, 10, 27. Procès de la — avec le prince de Condé, 20. Elle travaille à la défense des princes légitimés, 21. Elle organise la conspiration Cellamare, 51 et suiv., 56, 66. Son activité, 67. Ses inquiétudes, son arrestation; elle est enfermée au château de Dijon, 73 et suiv. La — va habiter Châlon-sur-Saône; revient à Sceaux, 81. *Rome sauvée*, tragédie de Voltaire, représentée sur le théâtre de la —, IV, 113.
Maine. Misère dans le —, III, 159.
Maine (État du) (Amérique du Nord). Ancienne dépendance de l'Acadie, III, 95.
Mainmorte. Les abus auxquels elle donnait lieu, I, 259 et suiv., 272 et suiv. Édit contre les biens de —, IV, 155.
Maintenon (Mme de). Ses lettres, I, 20. Le roi se rapproche d'elle, son caractère, son histoire, 48 et suiv. Elle travaille à convertir les protestants, 61 et suiv. Son enthousiasme à la nouvelle des conversions, 80. Elle qualifie de grâce du ciel l'in-

sensibilité de Jacques II à la suite de ses malheurs, 164. Son jugement sur les projets du roi, 165. Fonde Saint-Cyr, 171. Vante l'amour du roi pour la paix, 178. Est sollicitée par la noblesse pauvre, 206. Ce qu'elle dit de la dévotion du roi; singuliers contrastes que présentent ses convictions religieuses, 222. — va au camp de Compiègne, 267. Ses irrésolutions au sujet des protestants, 280. Favorise le quiétisme, 283. Elle presse Fénelon de lui parler de son caractère, 284. — devient hostile aux quiétistes, 285, 287. Approuve les instances de Bossuet au sujet de la rétractation de Fénelon, 391. Continue à s'occuper des affaires du quiétisme, 293 et suiv. Décrit la famine de 1709, 315 et suiv. Son désespoir à la mort du duc et de la duchesse de Bourgogne, 334. Les paroles qu'on lui prête, 337. — joyeuse du projet de destruction de Port-Royal, 344 et suiv. Noailles lui envoie ses mandements contre les jansénistes, 348, 350. Elle continue à se mêler aux querelles jansénistes, 351 et suiv. Elle signale à la princesse des Ursins les scrupules et le découragement du roi, 358. Le roi lui parle du temps où il ne sera plus, 359. Le salut du roi est son unique préoccupation, 360. Son dernier entretien avec Louis XIV; se retire à Saint-Cyr, 365 et suiv. Reçoit la visite du régent, 388, et celle du czar Pierre de Russie, II, 35. Lettre que lui adresse la duchesse du Maine, 51.

MAINES. Mis en prison lorsqu'ils veulent donner leur démission. Obligés à accepter la mission qui leur est confiée, VI, 407.

MAISON DU ROI. Personnel sous Louis XIV, I, 193 et suiv.

MAISON (Président). Propose au duc d'Orléans de faire disparaître le testament de Louis XIV, I, 362. Favori du régent, 396

MAISON ROYALE DE FRANCE. Son budget en 1771, VI, 532; en 1772 et années suiv., 534 et suiv.

MAITRES DES REQUÊTES. Où ils siégeaient; leurs attributions, I, 229 et suiv.

MAITRISES (Voy. CORPORATIONS DE MÉTIERS.) Leur organisation sous Colbert, I, 263 et suiv. Lettres de — d'arts et métiers nouvellement créées, II, 276. Création de — nouvelles, 422. Edit sur les — héréditaires, VI, 535.

MAJORITÉ. — de Louis XV, II, 330.

MALADIES ÉPIDÉMIQUES en Bretagne, V, 133.

MALAGRIDA (Père), jésuite portugais. Impliqué dans une conjuration contre le roi de Portugal, il est arrêté, V, 240; livré à l'inquisition, condamné à mort et exécuté, 526

MALEBRANCHE. Exposition des doctrines de —, III, 143 et suiv.

MALESHERBES (Lamoignon de). Facilite l'impression de l'*Emile* de Rousseau, V, 581. Protége celui-ci, 586. Extrait d'une lettre de Rousseau à —, VI, 91.

MALÉZIEUX. La duchesse du Maine le pousse à préparer des manifestes au nom du roi d'Espagne, II, 67. Arrêté et conduit à la Bastille, 80.

MALISSET. Signalé comme chef des accapareurs, VI, 402.

MALIVERNY, président au parlement d'Aix. Opine contre le P. Girard dans le procès de La Cadière, II, 497. Est reconduit triomphalement par le peuple, 498.

MALOUET. Ce qu'il écrit en arrivant à la Guyane, VI, 169.

MALPLAQUET (Bataille de), I, 324.

MALTE (Ile de). Projet du chevalier de Turgot de prendre dans l' — des colons pour la Guyane, VI, 144.

MALTE (Ordre de). Nombre de ses commanderies en France, I, 211. Elles sont réservées aux nobles, 214. Les chevaliers de l' — présentent au régent un mémoire contre les ducs et pairs, II, 27. Réponse du grand maître de l' — aux projets du gouvernement français de prendre des colons dans ses possessions, VI, 144.

MANA. Etablissement de la — à la Guyane, VI, 169.

MANCHE (Mer de la). Embargo mis sur les bâtiments marchands des ports de la —, III, 434.

MANDAT, maître des requêtes. Mémoire contre le cardinal Fleury attribué à —, III, 56.

MANDRIN. Ses débuts; se fait contre-

bandier, IV, 461. Devient chef de bande, 462. Il est pris, jugé et exécuté, 463.
MANILLE. Les Anglais attaquent —, V, 539.
MANS (Diocèse du). Misère dans le —, III, 160.
MANS (Bailliage du). Réforme du —, VI, 517.
MANTOUE (Duché de). Offert par la France à la Savoie, III, 68.
MANUFACTURES. La mortalité des ouvriers et la cherté des matières premières, sont la cause de l'amoindrissement des —, I, 274. La compagnie des Indes obtient le droit d'établir des —, II, 110. L'oisiveté prive les — des ouvriers nécessaires, 369. Colbert pousse à la multiplication des —, V, 185. L'agriculture n'arrive à son entier développement qu'en ayant auprès d'elle des — prospères, 188. Salaire des ouvriers des —; réaction contre le développement des —, 200 et suiv. — détruites, VI, 397.
MAQUIRE (Général), autrichien. Commande en Saxe, V, 615.
MARATTES. Les — menacent Pondichéry, III, 248. Attaquent le nabab d'Arcot. et font prisonnier Chunda-Saib, IV, 432. Cavalerie de — à la solde de la France, V, 377. Regagnent leur pays, 380. Corps de — à la solde des Français, 388.
MARBŒUF (Général). Envoyé en Corse, VI, 315. Reçoit l'ordre de commencer les hostilités, 334. Signe une suspension d'armes avec Paoli, 339. Refuse aux jésuites espagnols l'autorisation de débarquer en Corse, 361.
MARBOURG. Pris par les Français, V, 366.
MARC. Valeur du — d'argent portée à 60 livres, II, 16; à 80 livres; celle du marc d'or à 1,200 livres, 146. Dépréciation du — d'argent, 166; variations de son prix, 201, 380, 382. Nouveau prix du — d'or et d'argent, 209, 212. Le — d'or avait deux prix, 382. Élévation du prix du—d'or et du—d'argent, 420.
MARCHE. Gens morts de faim dans la —, VI, 439.
MARCHIENNES. Opérations autour de —, I, 339 et suiv.
MARDICK (Canal de). Réclamations commencées, sous Louis XIV, au sujet de l'ouverture du —, I, 532. La France promet à l'Angleterre de détruire le —; de ne pas faire un autre canal et de n'élever aucune écluse à une distance moindre de 2 lieues de Mardick et Dunkerque, 539 et suiv.
MARÉCHAL, premier chirurgien du roi. Entretient Louis XIV des manœuvres des accapareurs de blé, I, 318. S'oppose à une saignée qu'Helvétius voulait faire à Louis XV, II, 301. Entend un monologue du duc de Bourbon, 388.
MARÉCHAL (Lord). Lettre que lui écrit Frédéric II au sujet de d'Alembert, IV, 467 et suiv. Autre après la bataille de Kollin, V, 28. Épître du même à —, 265.
MARÉCHAUSSÉES. Ce qu'elles coûtaient par an, II, 523.
MARÉCHAUX DE FRANCE (Tribunal des). Condamne le duc de Chaulnes à un emprisonnement au château de Vincennes, VI, 562.
MARENNES. Grand nombre de filles à marier dans la paroisse de—, II, 164.
MARIAGE. Sophisme de Rousseau à l'occasion du —, V, 580. Projet de déclaration sur les mariages mixtes, VI, 200. Ambitions provoquées à la cour par le — d'un prince, 437. Persistance à proscrire le mariage des protestants, 511.
MARIANA (Père Jean), jésuite. Les jésuites répudient les doctrines émises par lui dans son livre *De Rege*, VI, 16.
MARIE (Sœur), convulsionnaire. Est crucifiée, V, 459.
MARIE-ANTOINETTE, archiduchesse d'Autriche. Épouse le dauphin, VI, 436. Mot heureux de —, 437. Dépenses faites à l'occasion du mariage de —, 438. Arrivée de — à Compiègne; elle est reçue par le roi et toute la cour et va coucher à la Muette; reçoit à Versailles la bénédiction nuptiale, 440. Emotion de — à la nouvelle de la catastrophe de la place Louis XV; elle s'affranchit des règles de l'étiquette, 445. Ce qui lui a nui plus que son dédain de l'étiquette, 446. Correspondance de Marie-Thérèse avec —; conseils qu'elle lui donne; caractère de —, 448 et suiv. Assiste au lit de justice de 1770, 453. Galons fournis à la livrée de — et non payés; prodigalités de la maison de —, 485. Con-

seils que lui donne sa mère ; opinion de — sur Mme du Barry, 526 et suiv. Lettre de — à sa mère au sujet du mariage du comte de Provence, 532. Jugement de — sur le roi de Prusse et les Anglais, 579. Parole de — en apprenant la mort de Louis XV, 593.

MARIE DE MODÈNE, deuxième femme de Jacques II, I. 122 et suiv.

MARIE-GALANTE (Amérique). Possession de la France, V, 611.

MARIE-JOSÈPHE D'AUTRICHE, reine de Pologne. Gardée à vue par ordre de Frédéric II, IV, 517. Violence dont elle est l'objet, 518.

MARIE-JOSÈPHE DE SAXE, dauphine. Épouse le dauphin, IV, 79. Prix que se vendirent les charges de sa maison, 122. Met au monde un fils, 301. Vient à Paris ; réception des Parisiens, 303. Mot de — au sujet de la maladie du dauphin, 340. Accouche d'un fils, 417, 498. Tombe malade à la nouvelle de la capitulation de Pirna, 522. Ne paye pas ses fournisseurs, V, 118. Le dauphin demande à la dauphine son confesseur ; sa douleur de la maladie du dauphin, VI, 233. Son entretien avec lui, 234. Le roi amène le duc de Berry chez —, 235 Mort de —, 266. Son genre de mort ; Choiseul avait voulu la compromettre auprès du roi, 268.

MARIE LECZINSKA, reine de France. Épouse Louis XV, II, 394. Arrive à Fontainebleau, 115. Procure au duc de Bourbon une entrevue avec le roi sous l'influence de Mme de Prie, 424. Son chagrin de la disgrâce de celui-ci, 428. Met au monde un fils, 477. Son désespoir du séjour fréquent du roi à Rambouillet, 480. Vante la résolution héroïque de Plélo, III, 73. Attache une cocarde au chapeau de Villars, 78. Propos tenus devant elle, 104 et suiv. Indifférence du roi pour — ; les courtisans la tournent en ridicule, 106, 110. Forcée de souffrir auprès d'elle la comtesse de Mailly, 111. Son premier maître d'hôtel lui demanda cent mille livres pour les frais de déplacement de Versailles à Trianon, 255. Veut aller consoler le roi de la mort de Mme de Vintimille ; n'est pas reçue, 259. S'intéresse à Mme de Mailly, 290. On lui présente la nouvelle duchesse de Chateauroux, 359. Le roi réclame sa présence, 377. Elle se rend à Metz où le roi lui demande pardon des chagrins qu'il lui a causés, 379. — à Lunéville ; le roi ne lui permet pas de l'accompagner à Strasbourg, 381. — s'informe de la santé de Mme de Chateauroux, 390. Désire l'union du dauphin avec l'infante Antonia, IV, 78. Passe ses soirées chez la duchesse de Tallard, 107. Situation de — depuis que son fils et ses filles l'entourent, 144. Chagrin témoigné par — lors de la disgrâce de Maurepas, 148. Mot de — sur la mort du maréchal de Saxe, 296. — rend visite à sa *belle mignonne*, 305. Se rend près du dauphin malade, 349. Accueille à merveille Mme de Pompadour, 498. Le roi lui demande pardon de ses torts, 538. M. de Rouillé affirme à — que les Anglais ont témoigné autant d'affection pour Louis XV que les Français, 543. Elle est mise en rapport avec Quesnay, V, 192. — fait cesser un concert à Versailles, 263. Conserve son confesseur jésuite, VI, 227. Se rend auprès du dauphin malade, 232. Son entretien avec lui, 234. Regrets que lui cause la mort de son père ; sa maladie, sa mort ; douleur du roi, indifférence de la nation ; caractère de —, 266 et suiv. Son genre de mort, 268.

MARIE-THÉRÈSE, impératrice d'Allemagne. Succède à son père, III, 198. Frédéric II demande à — la cession de la Silésie, 203. — abandonnée par la France, 205 ; par l'Angleterre, 212 ; par la Russie, 213. Traité conclu entre — et Frédéric II, 214. — fait appel au patriotisme des Hongrois, 217. Souscription en Angleterre en faveur de —, 218. — fait à Frédéric des propositions de paix, 230. L'éloge de — est dans toutes les bouches ; Voltaire lui adresse une ode, 278. — couronnée reine de Bohême, 317. Ses projets ; la Hollande se déclare pour elle, 321. — réclame plusieurs provinces de France, 331. Son caractère vindicatif, 337. La France lui déclare la guerre, 363. Signe, avec la Bavière, le traité de Fussen, 420. Mot qu'on

lui attribue au sujet de la Silésie, 428. Elle veut écraser la Prusse, 443. Se décide à traiter avec elle, 448. Signe le traité de Dresde, 451. Dirige ses troupes vers l'Italie, 456. Estampe satirique où elle figure, IV, 143. — obtient de prendre l'argenterie des églises, 176. Sa haine pour le roi de Prusse, 469 et suiv. Billet qu'elle écrit à Mme de Pompadour, 481. — propose un projet d'alliance entre l'Autriche et la France, 492. Donne l'ordre de dégager l'armée saxonne, 519. Travaille à déshonorer le roi de Prusse, V, 11 et suiv. Troupes saxonnes à la disposition de —, 177. Conditions qu'elle exige pour la paix, 421. Se défend d'avoir consenti à un attentat contre le roi de Prusse, 443. Veut continuer la guerre contre la Prusse, 613. Conserve les passions ardentes qui l'animent contre Frédéric II, VI, 287. Donne une de ses filles au dauphin, 436. Correspondance avec Marie-Antoinette; conseils qu'elle lui donne, 448 et suiv., 526. Répugnance de — pour une guerre nouvelle, 181. Lettre de Marie-Antoinette à —, au sujet du mariage du comte de Provence, 532. — déclare qu'elle ne veut pas avoir les Russes pour voisins, 568. Son jugement sur les événements qui viennent de s'accomplir, 578 et suiv.

Marie-Thérèse (Infante), dauphine. Les Parisiens se portent à sa rencontre; elle épouse le dauphin, III, 401. Meurt en couches, IV, 76. Ce qu'avait coûté son voyage de la frontière d'Espagne à Versailles, 120.

Mariette, avocat au Conseil. Voltaire lui adresse Mme Calas, VI, 67. Il rédige un mémoire sur l'affaire Calas, 72, 242.

Marigny (Marquis de). Voy. Vandières (Poisson, marquis de). Il refuse le titre de duc et la place de ministre de la marine, IV, 209. Conçoit le projet d'achever le Louvre, 210. Démarche qu'il fait auprès de d'Argenson, 554. Objection qu'il fait à Mme de Pompadour sur un choix qu'elle voulait faire, V, 178. Chargé de préparer les appartements de Mme Du Barry, VI, 425.

Marin, rédacteur de la *Gazette de France*. Est attaqué par Beaumarchais, VI, 565. Voltaire et —, 566.

Marinacia, courtisane romaine. Dubois veut se servir de son influence auprès du pape et du duc de Poli, II, 296.

Marine. Mise sur un pied formidable, I, 48. État de la — française en 1716, III, 99. Budget restreint du ministère de la —, 100. Comment on la recrutait, 191. Presque ruinée par les désastres de 1747, IV, 13 et suiv. Licenciements dans la —, 139. Situation de la — française en 1730 et 1752, 452 et suiv. Somme qu'il fallait pour la mettre en état de tenir la mer, V, 8. Le gouvernement essaye de se créer une sorte de — avec les navires du commerce, 374. État de la — en 1761, 527. Vaisseaux donnés à l'État par les provinces, les fonctionnaires et les particuliers, 529 et suiv. Le bruit se répand que l'Angleterre a fixé, dans le traité de paix, le nombre des vaisseaux que la France pourrait entretenir, 612. Réformes introduites par Choiseul dans la —, VI, 138. Transport des blés réservé à la — française, 179.

Marine marchande. Le Conseil des finances cherche à la développer, II, 472 et suiv. Le gouvernement essaye de se créer une marine avec la —, V, 374.

Marizy (De), grand maître des Eaux et forêts de Bourgogne. Était fils d'un cardeur de laine, VI, 558.

Marivaux. Reçoit une pension d'Helvétius, V, 243.

Marlborough (Duc de). Envoyé à la Haye, I, 320 et suiv. Louis XIV cherche à le corrompre, 323. Le — prend part aux intrigues de sa femme. 328.

Marlborough (Duchesse de). Ses intrigues à la cour d'Angleterre, I, 328 et suiv. Souscrit pour la reine de Hongrie, III, 218.

Marly. Le parlement de Paris se rend à —, III, 11. On prépare, pour Mme Du Barry, un appartement à —. VI, 425.

Marmontel. — chez Voltaire, IV, 114; chez La Popelinière, 130. Il ne comprend pas comment M. et Mme La Popelinière peuvent

vivre sous le même toit, 132. Secrétaire du marquis de Marigny ; sa réponse à Mme de Pompadour, 209 et suiv. — fait le portrait de Rousseau, 252. — assiste aux diners de Quesnay; fréquente Helvétius, V, 243 et suiv. Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, VI, 450. Epître en vers que lui adresse celui-ci, 451.
Marmoutier. Chapitre des bénédictins qui doit se tenir à —, II, 252.
Marmouzets (Conjuration des). Noms des conjurés ; elle est déjouée par le cardinal Fleury, III, 55 et suiv.
Maroc. Le duc de Riperda se réfugie au —, II, 447.
Marolles (Louis de), ancien conseiller du roi. Sa résignation au bagne de Marseille, I, 140.
Marolles (De), conseiller au parlement de Rouen. Est mandé à Versailles, VI, 240.
Maroni, rivière de la Guyane. Des déportés périssent sur les bords du —, VI, 171.
Marosse (Ile), près Madagascar. Achetée en partie par les Français, IV, 20. Labourdonnais aborde à l'—, 21.
Marquette (Père), jésuite. Découvre le Mississipi, III, 94.
Marr (Comte de). Sa proclamation au peuple écossais, I, 521 et suiv. Reçoit le prétendant à son arrivée en Écosse, 525.
Marsan (Mme de). Donne son avis sur les opérations militaires du maréchal d'Estrées, V, 38.
Marseille. La peste se déclare à —, elle se propage ; émeute, II, 129 et suiv. La nouvelle en arrive à Paris ; Law envoie cent mille livres aux pauvres de —, 174. Les administrateurs de — cherchent les moyens de conjurer la peste, 179 et suiv. La famine se fait sentir à —, 186. La contagion est à son comble; l'évêque Belsunce parcourt la ville, 188. Désordres dans —, 192 et suiv. La peste sévit dans la banlieue de —, 196; elle diminue dans la ville, 253. Les églises se rouvrent; actions de grâces, 254. La peste disparaît ; misère à —, 255. L'évêque de — assiste au concile d'Embrun, 456. Mannequins de jésuites brûlés et feux de joie allumés à —, à l'occasion de l'acquittement de la Cadière, 498. Le cercle des bourgeois de — est illuminé ; le peuple veut mettre le feu à la maison des jésuites, 499. Négociants de — arrêtés pour avoir parlé indiscrètement du procès de la Cadière, 502. État déplorable des galères de —, III, 99. Fondation de l'Académie de —, 124. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225. Projet d'un canal destiné à conduire les eaux de la Durance à —, 231. Libelles contre les jésuites débités à —, 487. Jésuites traduits devant la juridiction consulaire de —, 505. La Chambre de commerce de — offre à l'État un vaisseau de guerre, 530. Départ de — de colons pour la Guyane, VI, 158.
Martanges, lieutenant général. Mission qu'il reçoit auprès du gouvernement anglais, VI, 586.
Martinière (La), médecin du roi. Son opinion sur le peu de gravité de la blessure faite au roi par Damiens, IV, 537. Le dauphin envoie — au roi, VI, 590.
Martinique (La). Renvoie en France ses administrateurs, II, 38. Désordres causés à — par les vagabonds transportés de France, 523, — envoie l'excédant de sa population à la Grenade et à la Guadeloupe, III, 101. Les colons de — repoussent les Anglais, V, 301. Corsaires français de —, 302. Le duc de Choiseul annonce que — va être attaquée par les Anglais, 370. Faillite de la maison de commerce établie à — par les jésuites, 504. Les Anglais s'emparent de la —, 532 et suiv. — rendue à la France, 611.
Martyrs. Chapitre d'un écrit de Voltaire intitulé : Les —, VI, 224.
Mascarenhas (Famille) (Portugal). Était à la tête de l'aristocratie portugaise, V, 236. Persécutions exercées contre elle par Pombal, 240.
Masham (Mme), favorite de la reine Anne. Le comte de Sunderland demande son éloignement, I, 328 et suiv.
Massachusetts. La législation du — proteste contre une mesure fiscale votée par la Chambre des communes d'Angleterre, VI, 323 et suiv. Elle propose d'assembler un congrès général à New-York, 327.

MASSIAC (De). Remplace, comme ministre de la marine, M. de Moras; est remplacé lui-même par Berryer, V, 177 et suiv.

MASSIAC (Mme de). Transforme le ministère de la marine en tripot, V, 179.

MASSILLON, évêque de Clermont. Assiste au sacre de l'abbé Dubois comme archevêque, II, 240. Essaye de composer un formulaire pour l'acceptatation de la bulle *Unigenitus*, 241. Est nommé membre du conseil de conscience 248.

MASULIPATNAM (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 314.

MATÉRIALISME. (Voy. MATÉRIALISTES.) Condillac fait faire un pas au —, V, 243. Helvétius exagère les principes de Locke sur le —, 244 et suiv.

MATÉRIALISTES. (Voy. MATÉRIALISME.) Condillac ne doit pas être compris au nombre des —, V, 243. Le curé Meslier était matérialiste, VI, 191.

MATHEWS (Amiral), anglais. Déclaré incapable de servir, III, 361.

MATIGNON (Mme de). Le czar Pierre de Russie monte dans son carrosse, II, 34.

MATRAS, chef corse. On lui préfère Pascal Paoli, VI, 313. Est tué sous les murs d'Alesani, 314.

MATTOS (Père), jésuite portugais. Impliqué dans une conspiration contre le roi de Portugal; il est arrêté, V, 240.

MAUCOMBLE. Exilé à cause des opinions exprimées dans son histoire de Nîmes, VI, 263.

MAUCONSEIL (De), commandant de Colmar. Embarras qu'il donne à Versailles, IV, 379.

MAULEVRIER (Colonel). Emploie son régiment au creusement du canal de Picardie, III, 38.

MAUPEOU (De), président au parlement de Paris, vice-chancelier. Présente au roi les remontrances du Parlement, III, 29. Réception que lui fait le roi, IV, 348. — accusé d'avoir connu les ordres du roi, 349. Il revient à Paris; fait au Parlement le récit de ses conférences avec le roi, 429. Respect passager qu'on eût pour lui, 485.— lit au roi les remontrances du Parlement, 524. Assiste au supplice de Damiens, 548. Voulait placer les magistrats dans la dépendance du gouvernement, VI, 65. — annonce au Conseil privé les gratifications accordées par le roi à la famille Calas, 243. Mesures qu'il prend pour rétablir l'organisation de la justice en Bretagne, 384. Croit avoir rétabli un parlement breton, 385. Préside lui-même le parlement de Paris, 414. Défense inutile qu'il fait au parlement de Rennes, 433. Son discours à la cour des pairs, 435. — au lit de justice de 1770, 454. — a recours à la force pour vaincre l'obstination du Parlement, 458. Accusé d'être l'auteur de l'opposition de Terrai aux plans de Choiseul, 465 et suiv. Choiseul croit impatienter —, 470. — attaque Choiseul, 487. — veut, par une mesure contre le Parlement, prévenir ses délibérations, 491 et suiv. Signale Choiseul au roi comme encourageant l'opiniâtreté des parlements. Le prince de Condé s'entremet entre le chancelier et le Parlement, 497. Le duc de Biron refuse à — de faire marcher les gardes françaises, 499. Vers contre —, 500. Prétendu mépris qu'inspirent ses opérations, 501. — soutient l'utilité de la destruction du parlement de Paris, 505. Voltaire soutient — dans ses réformes, 507. Réforme les tribunaux inférieurs, 517. Projet d'épitaphe pour —; sa fermeté, 518. Il réforme tous les parlements, 519. Importance de la réforme de —, 520.

MAUPERTUIS (De). Accompagne Clairaut en Suède et est nommé géomètre pensionnaire de l'Académie des sciences, III, 123. Il fréquente Mme d'Etiolles, 404. Président de l'Académie de Berlin; sa rivalité avec Voltaire, IV, 392 et suiv. Son successeur à l'Académie française, V, 461. Jugé par Voltaire, 462 et suiv.

MAUREPAS. Nommé secrétaire d'Etat de la marine, II, 50. Ses mesures contre les mendiants et vagabonds, 158. Sa lettre contre les protestants, 358. Sa déférence pour plusieurs évêques, 363. Lettre de — au sujet des manuscrits des bernardins de Ligny, 376. Son impuissance devant une détermination des religieuses

de l'Hôtel-Dieu de Paris, 377. — empêche les démonstrations contre le duc de Bourbon, 428. Mesures qu'il trouve convenable de prendre contre les protestants, 485. Réponse de — au jésuite Moignard, 486. — reçoit, à Versailles, les présidents du Parlement, III, 15. Exécute un ordre du roi, 22. Vers attribués à —, 23. Avis qu'il émet au sujet du Parlement; il lit un arrêt qui casse celui du Parlement, 26. Encourage les sciences et achète des manuscrits, 123. Son entretien avec La-bourdonnais, 246 et suiv. — annonce au roi la mort de Fleury, 300. Reçoit ordre de visiter les ports, 365. La duchesse de Châteauroux l'accuse de l'avoir empoisonnée, 390. — reçoit la visite de Mme de Pompadour, IV, 146. Disgrâce de —; il est envoyé à Bourges, 148.

Maures. Ceuta assiégée par les —, II, 468.

Mauriac. Collége de — ôté aux jésuites, VI, 25.

Maurice (Ile) ou Ile de France. Peuplée de colons français de Madagascar, III, 98. État de l' —, 242, 248. Séjour d'une flotte française à l' —, V, 151, 318 et suiv. Terrible situation des habitants de l' —, 387 et suiv. L' — rendue au roi de France, VI, 180. Le gouvernement blâme la Cie des Indes de n'avoir pris aucune mesure pour approvisionner l' —, 420.

Maurice d'Anhalt (Prince). (Voy. Anhalt.)

Maurin (Père Alexis), carme déchaussé. Confesseur le plus accrédité de Toulon; est supplanté par le P. Girard, II, 489.

Maximilien-Joseph, électeur de Bavière. Signe le traité de Fussen, III, 420.

Maximum. Le gouvernement fixe un — du prix des marchandises, II, 384 et suiv. Tarif du prix — des marchandises et denrées en 1724, 567 et suiv.

Maynard (Abbé). Auteur d'un livre intitulé : *Voltaire, sa vie et ses œuvres*; jugement sur cet ouvrage, VI, 602 et suiv.

Maynon d'Invault, intendant de Picardie. Accusé d'accaparement VI, 402. Est nommé contrôleur général, 414. Cherche à avoir de l'argent de la Cie des Indes, 416. Convoque une réunion des actionnaires de cette compagnie, 417. Il y assiste et fait étudier la situation de la compagnie, 418. — donne sa démission des fonctions de contrôleur général, et refuse une pension de retraite, 420.

Mazamet. Protestants de — persécutés, V, 481. Exécution en effigie de la famille Sirven, à —, VI, 350. Sirven se constitue prisonnier à —, 355.

Mazarin (Cardinal). Mot du — sur les Français, I, 538.

Mazarin (Duc de). Son origine, I, 499. Propos de lui sur Dubois, II, 239.

Mazarin (Hôtel) à Paris. La foule se porte vers le jardin de l'—, II, 173.

Meaux. L'évêque de — reçoit l'ordre de faire enfermer un prêtre de son diocèse, IV, 371 et suiv. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225.

Mecklembourg. L'empereur est sollicité de terminer l'affaire de —, III, 51.

Médavy (Marquis de). Nommé maréchal de France, II, 351.

Méditerranée. Louis XV déclare qu'il chassera les Russes de la —, VI, 578.

Medley (Amiral), anglais. Bloque Gênes, IV, 80.

Megrigny (De), évêque de Grasse. Sa conduite envers les Pères de l'Oratoire de Grasse, I, 441.

Meklembourg-Strélitz (Famille de). On lui présente le chevalier d'Eon, IV, 478.

Mélac. Ses cruautés dans le Palatinat, I, 167.

Mélac (Hervieux de). Envoyé à Madrid par les Bretons révoltés, II, 84 et suiv.

Melleraye (Maréchal de La). Origine de sa maison, I, 499. 505.

Melun. Don gratuit annuel imposé sur la ville de —, V, 225.

Melun (Famille de). Alliée à la maison de Sully, I, 497, 502.

Melun (Duc de). Frappé à mort par un cerf aux abois, II, 371.

Mémoires historiques de Louis XIV. Le roi les communique à Pélisson; quel en fut le rédacteur, I, 35.

Ménard (Mlle), ancienne actrice. Beaumarchais chez —, VI, 561 et suiv

Ménars (Terre de). Mme de Pompadour à la —, VI, 104.

Mende. Le ministre reproche à l'évêque de — la trop grande rigueur des curés de son diocèse envers les nouveaux catholiques, IV, 68. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, 184.

Mendicité. Ordonnance qui proscrit la —, II, 117. Autre contre les vagabonds et gens sans aveu, 157 et suiv. Mesures prises par les parlements contre la —, 180. Vagabondage menacé du dernier supplice, 185. La — en Provence, en 1720, 198. L'ordonnance contre les vagabonds est rappelée, 357. Lois contre la —, 365 et suiv.; 369 et suiv. Arrêt du Parlement contre la —, III, 172. J.-J. Rousseau regarde la — comme un métier qui a son utilité, V, 575. Mesures pour prévenir la —, VI, 262.

Menil (Chevalier Du), emprisonné pour avoir brûlé les papiers de l'abbé Brigault, II, 74.

Menin. Siége et prise de —, III, 366 et suiv.

Menou (Charles de), sieur d'Aulnay Confirmé dans le gouvernement de l'Acadie, III, 94 et suiv. Les Anglais invoquent son souvenir au sujet des limites de l'Acadie, IV, 415.

Mentzel, colonel de housards. Ses proclamations et ses excursions en France, III, 331.

Mercier, commandant d'artillerie. Vient exposer à Versailles la détresse du Canada, V, 374

Mercœur (Duché de). Propriété du prince de Conti, II, 217.

Mercure de France. Son peu de publicité en 1756, IV, 494.

Mercuriales des blés. Les — manquent d'exactitude, II, 156, 380.

Mercy (Comte de). Entre en Italie à la tête des troupes impériales, III, 45. Sa mort, 82.

Mercy-Argenteau (Comte de), ambassadeur d'Autriche à Versailles. Assurance qu'il donne à Marie-Thérèse au sujet de sa fille, VI, 419.

Mère (Ile la) (Amérique). Des déportés y périssent, VI, 171.

Mérite militaire (Ordre du). Sa création, V, 297. Louis XV, en le créant, a obéi aux mêmes calculs que Napoléon Ier quand il institua la croix de la Légion d'honneur, 300.

Merre (**Le**), oratorien. On lui refuse les sacrements, IV, 330. Concours à son enterrement, 331.

Merut (Pere) jésuite. Surveille Voltaire en Alsace, IV, 404.

Meslier (Curé). Le testament du —; détails sur ce personnage, VI, 188 et suiv. Citations de son ouvrage; Voltaire publie son *Extrait des sentiments de Jean Meslier*, 189 et suiv. Le — était matérialiste, 191.

Mesme (De), premier président du parlement de Paris. Le roi lui remet son testament, I, 360. — présente au régent les remontrances du Parlement au sujet de la refonte des monnaies, II, 17.

Mesnil (Du), brigadier. Est envoyé auprès du roi de Prusse avec une mission du maréchal de Noailles, III, 385.

Messance. Indique le prix du blé de 1714 à 1743, II, 156.

Messe. La — qualifiée par le curé Meslier, VI, 190. On brûle un livre intitulé *Anatomie de la* —, 218.

Messin (Pays). Défense d'exporter le blé du —, VI, 543.

Messine. Bombardement de la citadelle de — par les Espagnols, II, 65.

Métaux précieux. Voy. **Marc**, **Monnaies.** Unités monétaires mises en rapport avec le prix réel des —, II, 212. L'accumulation de — serait une cause de ruine pour une nation V, 199.

Metternich. Réponse que lui fait Napoléon, V, 109.

Mettrie (**La**), médecin. Il rapporte à Voltaire un mot de Frédéric II, IV, 390.

Metz. Les protestants de — émigrent en Brandebourg, I, 135. L'évêque de — interdit l'office du pape saint Grégoire, II, 475. Les juifs de — refusent de reconnaître l'abbé Vaillant pour le prophète Élie, III, 115 et suiv. Fondation de l'académie de —, 124. L'évêque de — essaie de diminuer le nombre des fêtes obligatoires, 395 et suiv.

Metz (Parlement de). Il s'oppose à l'exécution d'une sentence odieuse. I, 134 Un des treize du royaume, 236. Rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, II, 223. Pro-

teste contre l'impôt du cinquantième, 404. Interdit l'office du pape saint Grégoire, 475. Le ressort du — est ajouté à celui de la cour souveraine de Nancy, VI, 519.
Meudon. Dépenses faites à — par la marquise de Pompadour, IV, 119.
Mexique. Albéroni veut livrer le — au commerce anglais, II, 90. Planteurs anglais fixés sur les côtes du —, III, 193.
Meynaud, conseiller au parlement de Paris. Opine pour le supplice de la roue dans l'affaire Lally, VI, 212 et suiv.
Mézières (Abbaye de). Le ministre ordonne à l'abbé de La Ferté de rétablir l'ordre dans l'— IV, 86.
Milanais. Offert par l'Espagne au roi de Sardaigne, III, 54, 66 Est accepté, 67, 69.
Milice. Création d'une réserve sous le nom de —, II, 419.
Militaires. Les — ne savent comment vivre, II, 383.
Mill, aventurier piémontais Un des complices du comte de Horn; est arrêté et roué avec lui, II, 161 et suiv.
Mina (Général de La), espagnol. Commande en Italie; son caractère, III, 463. Passe en Savoie, IV, 4.
Minden. Capitulation de —, V, 107. Prise de —, 260.
Minden (Bataille de). Perdue par les Français, V, 261. Consternation de Paris et de la cour à cette nouvelle, 263.
Minerai de fer dans les environs d'Autun, VI, 538.
Minimes, I, 212.
Minorque. Les Français attaquent — et s'en emparent, IV, 506. Enquête en Angleterre sur la prise de —, 512. L'Angleterre exige la restitution de —, V, 423, 611.
Minucci (Général). Battu par les Autrichiens, III, 317.
Miquelon (Ile). Cédée à la France, V, 429.
Mira, banquier. Ordre de saisir ses papiers, II, 72.
Mirabeau (Marquis de). Sa jeunesse, V, 549. Il quitte la Provence pour se fixer dans le Gâtinais, 550. Achète un hôtel à Paris; publie ses premiers ouvrages; l'*Ami des hommes*; analyse de cet ouvrage, 551 et suiv. Le — expose ses principes politiques et ses projets ambitieux, 557. Il est mis à Vincennes pour avoir publié sa *Théorie de l'impôt*, 558 et suiv. Ses idées nobiliaires, VI, 342. Sa conduite envers son fils, 343 et suiv. Le fait enfermer à l'île de Ré, 346. Plaintes de la marquise de Mirabeau contre son mari, 348.
Mirabeau (Bailli de). Son frère, le marquis, lui expose ses principes politiques, V, 557. Correspondance du marquis et du —, V, 342 et suiv.; 346. Lettre qu'il écrit au sujet de son neveu, 347.
Mirabeau (Comte de). Son jugement sur J.-J. Rousseau, VI, 91 et suiv. Vie du — depuis sa naissance; il était connu sous le nom de Pierre Buffière, 341 et suiv. Son caractère, son esprit universel, 343 et suiv. Il entre dans le régiment du marquis de Saint-Lambert; le quitte à la suite d'une aventure et se réfugie à Paris chez le duc de Nivernais, 345. Le — est incarcéré à l'île de Ré, puis envoyé en Corse, 346. Il sert dans le régiment de Lorraine; parcourt la Corse; commence une histoire de cette île; puis revient en France, 347.
Mirabeau (Marquise de). Doit aller demander la grâce de son mari, V, 559. Envoie de l'argent à son fils, VI, 344 et suiv. Correspondance de la — avec lui, 348.
Miracles. Prétendu miracle janséniste, II, 399 et suiv. — sur la tombe du diacre Pâris, 471 et suiv. Catherine Cadière commence à faire des —, 490. Les — du diacre Pâris traités d'impostures par l'archevêque de Paris, 537. Ces — continuent, III, 119. Ce qui manque aux — pour être merveilleux, IV, 271. Reproche fait à Rousseau au sujet des —, V, 587. Les — critiqués par Voltaire, VI, 190.
Mirepoix. Évêque de — (Voy. Boyer (Jean-François) et Broue (Pierre de La). Protestants du diocèse de —, V, 477.
Mirepoix (Duc de). ambassadeur de France à Londres. Entre en pourparlers au sujet de la paix, IV, 439. Lettre que lui écrit M. de Rouillé, 450. Le — reproche au ministre le langage qu'on lui fait tenir, 454 et

suiv. Le — quitte brusquement Londres, 457.
MIREPOIX (Maréchale de). Rassure la marquise de Pompadour au sujet d'une rivale, VI, 109. Rend visite à Mme Du Barry, 427. Chansons contre la —, 522. Elle fait obtenir une pension au prince de Beauvau, son frère, 533.
MIRLAVAUD, trésorier des grains. Porté avec cette qualité sur l'Almanach royal de 1774, VI, 404, 547.
MIROMÉNIL (Hue de), président du parlement de Rouen. Proteste contre les violences du pouvoir; est mandé à Saint-Germain, V, 455. Résiste au duc d'Harcourt, VI, 112 et suiv. Est mandé à Choisy, 240.
MISÈRE DU PEUPLE. Aspect de la France en 1676 et 1678, I, 46 et suiv. Misère de la nation, 170 et suiv.; 252, 273 et suiv.; 312 et suiv.; 324 et suiv.; 404 et suiv.; 462 et suiv. Plus de 2,000 personnes meurent de froid et de faim à Paris en 1716, 451. Cherté excessive de toutes choses, II, 206. Désolation et misère générale, 208. Le diamant *Le Régent* acheté dans un moment de grande —, 329. La — devient extrême, 402 et suiv.; le peuple en recherche la cause, 405. Le peuple mange du pain de fougère, III, 164. La — est au comble, 167, 169. — et souffrances des populations, IV, 75 et suiv.; 119, 137 et suiv.; 343 et suiv. Misère publique en 1758, V, 133 et suiv. — en Bretagne, VI, 392. — en 1768, 397 et suiv. — en 1770, 438 et suiv.
MISSISSIPI. Mines d'or des bords du —, II, 106. Colons que l'on y envoie, 116. Agents de police dits *bandouliers du* —, 117. Navires partant de France à destination du —, 119. L'hôtel de Soissons surnommé le — *renversé*, 209. Le — sépare les possessions de la France de celles de l'Angleterre, V, 610.
MNIEZECK (Comtesse de). Rapproche les chefs des révoltés polonais et les amène à constituer un gouvernement insurrectionnel, VI, 572.
MOBILE (Rivière de). Essais de culture sur les bords de la —, II, 40.
MODÈNE (Duché de). On publie, dans le —, une loi contre l'extension des biens ecclésiastiques, VI, 367.
MODÈNE (Duchesse de). Son caractère, II, 307. Figure dans le cortège de la duchesse de Châteauroux, III, 367.
MOGOL. Le — exploré jusqu'au Thibet, III, 251.
MOIGNARO (Père), jésuite. Fonde un collége qu'il veut peupler d'enfants protestants, II, 486.
MOÏSE. Voltaire discute les histoires de —, VI, 223.
MOISNEL. Compromis dans l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 208. Consultation d'avocats en sa faveur, 220.
MOISSAC (Provence). Soulèvement à —, VI, 547.
MOKRANOWSKI, seigneur polonais. Chargé d'offrir la couronne de Pologne au prince Henri de Prusse; son entretien avec Frédéric II, VI, 298.
MOLÉ, président du parlement de Paris. Mandé à Versailles par le roi, IV, 331. Assiste au supplice de Damiens, 548. On lui attribue l'accord entre le roi et la magistrature, V, 84. Présente au roi des extraits d'auteurs jésuites, VI, 24.
MOLIÈRE. Ses comédies, I, 266. Nous n'avons plus des —, VI, 610.
MOLINA (Père), jésuite, I, 22. Analyse de son livre, 543 et suiv.
MOLINES, ministre protestant. Arrêté par le capitaine de Puntual, IV, 374.
MOLINISTES, I, 21. Discussions entre les — et les jansénistes; attaques dirigées contre la morale des —, 28. La dispute entre les — et les jansénistes devient une question de liberté humaine, 358. L'opinion publique hostile aux —, III, 17. On a voulu faire passer saint Augustin pour moliniste, VI, 601.
MOLINOS (Michel). Publie *La Guide spirituelle*; analyse de cet ouvrage, I, 99. Accueil que ce livre reçoit à Rome; le pape veut nommer l'auteur évêque, il refuse; est condamné à une prison perpétuelle, 100.
MOLLWITZ (Victoire de), III, 207 et suiv.
MONACO (Princesse de), I, 17.
MONARCHIES. Elles ont toutes, dans la cour, un foyer de corruption morale; IV, 230. Elles sont nécessaires, d'après Rousseau, pour dévorer, par

le luxe du prince, l'excès du superflu des sujets; leurs défauts, d'après le même, V, 602.
Moncan (Comte de). Félicité par le ministre pour avoir arrêté un ministre protestant, IV, 374. Reçoit l'ordre de poursuivre les braconniers, VI, 263.
Mongardin (De), diplomate sarde. Vient à Paris pour traiter avec la France, III, 453.
Mongon (De). Mesure qu'il veut prendre pour surveiller les habitants de l'île d'Oleron, II, 375.
Monino, magistrat espagnol. On lui confie le secret de l'expulsion des jésuites, VI, 358. Est envoyé à Rome comme ambassadeur; il y poursuit l'affaire de l'abolition des jésuites, 549 et suiv. Conversation entre le pape et —, 552.
Monkton, membre du parlement anglais. Apostrophe ses collègues au sujet de la succession d'Espagne, I, 297.
Monkton (Colonel), anglais. Commande au Canada, IV, 459 et suiv. S'empare de la Martinique, V, 533.
Monnaies. Altération des —, I, 169, 183. Elles changeaient chaque jour de valeur, 403. Le public demande la réforme des —, 418. On hausse leur valeur, 420. Law parle de leur refonte, 429. Refonte de 1718, II, 16. Remontrances du Parlement à ce sujet, 17 et suiv. La compagnie des Indes achète le bénéfice à faire sur la refonte des —, 105. Fabrication de — nouvelles et refonte générale, 122. Diminution de la valeur des —, 137. Arrêt prohibant la circulation des —, 151. Elle est rétablie, 168. — de billon, 201. Nouvelle émission de —, 209 Disparition des pites, oboles et autres menues —, 260. Mutations de la valeur des —, 380. Désordre extrême dans les —, 382. Réduction de leur valeur, 383. Bénéfices réalisés par l'État, de 1716 à 1723, par les mutations de —, 385. Refonte de 1726, 419. Décision sur les —, 432. La monnaie facilite l'échange des denrées, V, 199. Suppression de toute monnaie rêvée par Rousseau; ce qu'il y substitue, 605.
Monnaies (Cours des). Leurs attributions, I, 243. Suppression de celle de Lyon et reconstitution de celle de Paris, VI, 517.
Monnaies (Hôtel des) de Paris. Reçoit la visite du czar Pierre le Grand; médaille frappée à cette occasion, II, 37. Le roi et plusieurs particuliers envoient leur argenterie à l'—, V, 329. Argenterie du duc de Bourgogne portée à l'—, 447.
Monnaies (Hôtels des). L'or et l'argent ne sont plus reçus dans les —, II, 151. Peine de mort contre le vol dans les —, 357.
Monopole. Le — sur l'argent comparé aux autres monopoles, II, 150. — sur les denrées en Bourgogne, IV, 76. La restriction à la liberté de la presse est un — des plus dangereux, VI, 20. Les parlements voient partout du —, 399. Fonctionnaires accusés de — sur les grains; le — engendre les famines, 402 et suiv. Les bruits de — continuent à circuler, 514. Ils se fortifient; le gouvernement est accusé de —, 547.
Monro (Colonel), anglais. Défend le fort George (Canada), V, 98. Le rend aux Français, 99.
Mons (Belgique). Se rend aux Français, III, 168.
Monson (Major), anglais. Commande dans l'Inde, V, 382.
Montagne d'Argent (Guyane). Des déportés périssent au pied de la —, VI, 171.
Montaigu (Comte de), ambassadeur de France à Venise. Prend Rousseau pour son secrétaire, IV, 248.
Montal (Général de). Fait la guerre en Brabant, I, 91. Prend part à la campagne d'Italie, III, 457. Sa lâcheté, 458.
Montalembert (Marquis de). Lettre que lui écrit l'ambassadeur de France à Vienne, V, 276. Détermine le général Soltikoff à continuer sa route sur Breslau, 349.
Montalembert (Mlle de). Son cadavre est insulté par la populace d'Angoulême, I, 134.
Montargis (Canal de). Son achèvement, II, 119. Les troupes qui travaillent au — se rapprochent de Paris, 202.
Montargis (Le sieur). Dépouillé par la Chambre de justice, I, 456.
Mont-Athos (Couvent du). Fourmont et Sevin envoyés pour visiter la bibliothèque du —, III, 123.

Montauban. Fondation de l'académie de —, III, 124. Mandement de l'évêque de — en faveur de l'abbé de Prades, IV, 328. On refuse aux habitants de — la permission d'établir un cercle, V, 231. Les catholiques de — prennent les armes contre les protestants, VI, 33. Soulèvement a —, 547.

Montauban (Généralité de). Société d'agriculture fondée dans la —, VI, 178.

Montauban (Princesse de). Anecdote à son sujet, II, 325.

Montoarrey (Prince de). Mot de lui sur le comte de Stainville, plus tard duc de Choiseul, V, 173.

Montboissier (Mme de). Enfermée dans un couvent; pourquoi, IV, 305.

Montbrison. Mandrin force les portes des prisons de —, IV, 462.

Montbrison (Bailliage de). Refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 419.

Montcalier (Château de). Charles-Emmanuel III y emprisonne son père II, 55.

Montcalm (Marquis de). Commande l'armée du Canada; ses succès, V, 97. Prend le fort George, 99. N'ose poursuivre les Anglais, 137. Evacue le fort Carillon, 303. Défend Québec, 305. Il meurt des suites d'une blessure, 307. Pourquoi son nom est ignoré en France, 308 et suiv.

Montcarvel (Mlle de). Epouse le duc de Lauraguais, III, 358.

Mont-Cenis. Charbon de terre de la mine de —, VI, 538.

Montemar (Comte de). Commande une expédition en Afrique, II, 447. Fait la conquête du royaume de Naples, III, 83. Son caractère pointilleux, 88. Il est obligé de renoncer au siége de Mantoue, 89.

Montespan (De). Son exil, I, 17.

Montespan (Mme de), I, 17. Ses pratiques de dévotion, 21, 222. Son portrait peint sur le ciel de lit où repose Louis XIV après sa mort, 387.

Montesquieu. Publie ses *Lettres persanes*; succès extraordinaire de cet ouvrage, II, 280 et suiv. Admiration de — pour l'Angleterre, 284 Jugement de — sur le système d'économie politique qui devait, quelques années plus tard, essayer de séparer la prospérité de l'agriculture de celle de l'industrie, 285. Vie de — depuis la publication des *Lettres persanes*, III, 125 et suiv. Il publie son opuscule: *De la monarchie universelle en Europe*; le *Temple de Gnide*, ses *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et leur décadence*, 126. Succès de ce dernier ouvrage; il fait ressortir le criminel égoïsme de Pompée de César, de Crassus, d'Auguste; il montre les causes de l'abaissement de Rome, justifie l'assassinat de César et fait comprendre que des partis doivent toujours exister dans des pays libres, 127 et suiv. Raison qui permet à — d'être hardi, 135. Il fréquente Mme d'Etiolles, 404. Jugements portés sur l'*Esprit des Lois* avant sa publication, IV, 219 et suiv. L'auteur le publie, son succès; analyse de cet ouvrage, 226 et suiv.—montre l'Angleterre comme un modèle à suivre, 229. L'*Esprit des Lois* jugé par Voltaire et Macaulay, 230.—signale le lien qui unit la prospérité d'une nation à la forme de son gouvernement, V, 191. Il avait approfondi l'essence de la nature humaine, 206. Helvétius cultive la société de —, 243. Définition de l'honneur d'après —, 298. Il traite les courtisans de malhonnêtes gens, 528. Ce n'est pas — qui introduisit en France l'infatuation des idées anglaises, mais les excès du pouvoir absolu, VI, 606.

Montesquiou (Maréchal de). Nommé commandant de la province de Bretagne; sa hauteur insolente, II, 11. Griefs de la noblesse bretonne contre lui, 83. Elle veut l'enlever, 85.

Monteynard (De), ministre de la guerre. Dumouriez lui révèle la mission de M. Mortanges à Londres; retraite de —, VI, 586. — avait été de la conspiration dont le roi était le chef, 587.

Montgaillard (De), évêque de Saint-Pons. Prescrit à ses diocésains la *théorie du silence respectueux*, I, 344

Montgeron (Carré de), conseiller au parlement de Paris. Présente au roi son livre sur les miracles du

diacre Pâria, III, 120. Est enfermé à la Bastille; examen de son ouvrage, 121 et suiv.
MONTGON (Abbé de). Son rôle politique en France et en Espagne, II, 450 et suiv. Son entretien avec le cardinal Fleury, 452.
MONTLOUIS (De). Décapité à Nantes, II, 94.
MONTMEJAN (Dame), protestante. Prisonnière dans la tour de Constance, VI, 515.
MONTMORENCY. Rousseau vient habiter —, V, 566.
MONTMORENCY (Marquis de). Figure dans l'affaire Lally, VI, 202.
MONTMORENCY (Marquise de). Pension qu'elle recevait, VI, 534.
MONTMORIN. Les — possesseurs de la terre de Noailles, I, 499.
MONTMORIN (Marquis de). Commande en Flandre, IV, 84.
MONTMOUTH (Duc de). Sa révolte, I, 114 et suiv.
MONTPELLIER. Évêque de —. Voy. COLBERT. Les jésuites de —, IV, 60. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, 184. Institutrices suisses chassées de —, 365. L'évêque de — empêche un protestant hollandais, marié en France, d'emmener ses enfants, 366. Le ministre l'exhorte en vain à la tolérance, 370. Conduite blâmable des officiers de l'état-major de —, 373. Soulèvement à —, VI, 547.
MONTPELLIER (Présidial de). Il saisit les mémoires présentés au Conseil par les avocats des Calas, VI, 64.
MONTPENSIER (Mlle de), fille du Régent. Projet d'union entre elle et le prince des Asturies, II, 305. Devient reine d'Espagne; son caractère bizarre; elle est arrêtée et conduite au Buen Retiro, 354 et suiv. Bruit que le duc de Bourbon fait courir au sujet de son mariage, 355. Son dévouement pour son époux malade, 356. Est renvoyée en France, 392.
MONTPEROUX (De), résidant de France à Genève. Mandé par Voltaire aux Délices, V, 266.
MONTRÉAL (Canada). Une flottille française remonte le Saint-Laurent jusqu'à —, V, 376. Les Anglais s'emparent de —, 377.
MONTREUIL (De), conseiller au parlement de Rennes. Son arrestation, VI, 260.
MONTREVEL (Maréchal). Envoyé contre les protestants du Midi, I, 307 et suiv.
MONTS-DE-PIÉTÉ. Une compagnie demande le privilége des —, II, 334.
MONTVALLON (Abbé), conseiller au parlement d'Aix. Condamné à l'exil, VI, 26.
MONTY (De), envoyé français à Varsovie. Fait part à son gouvernement de l'élection du roi Stanislas, III, 70.
MONYER, assesseur du tribunal de Toulouse. Intervient en faveur des accusés dans l'affaire Calas, VI, 42.
MORACIN (De). Commande dans l'Inde, V, 314. Sa défaite, son retour à Pondichéry, 315. Il est outragé par Lally, 391.
MORALISTES. Chapitre du livre *De l'Esprit* intitulé : *Des — hypocrites*, V, 248.
MORANDIÈRE (De). Publie un livre où il réclame le rappel des protestants, VI, 200.
MORAS (Peirenc de), contrôleur général des finances. Passe les baux des domaines et droits domaniaux, et réunit le ministère de la marine à celui des finances, V, 84. Remplacé par de Boullongne comme contrôleur général, 85. Il fait nommer Lally-Tollendal chef de l'expédition dans l'Inde, 94. Remplacé au ministère de la marine par de Massiac, 177.
MORAVIE. La — attribuée à la Saxe, III, 209. Frédéric II conseille à la Russie de faire une diversion en —, VI, 575.
MOREAU, avocat. Publie son *Observateur hollandais ou lettre sur l'état présent*, IV, 495. Son ouvrage intitulé : *Les Doutes modestes sur les richesses de l'État*, VI, 98.
MORELLET (Abbé). Jugement de l'— sur Rousseau, IV, 267. Ses satires, V, 463 et suiv. Lettre de Voltaire à l'— à l'occasion du supplice du chevalier de La Barre, VI, 218. Lettre de Galiani à l'— au sujet de l'exportation du blé, 395. Mémoire de l'— sur la situation de la compagnie des Indes, 418. Ses chiffres sont contestés, 419. Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, 450.

Moriceau de La Motte, huissier. Mis à la Bastille pour avoir mal parlé du roi et des ministres; est condamné à faire amende honorable, et est pendu en place de Grève, V, 132.
Morier, banquier. Mis en prison, II, 214.
Morisse, ordonnateur de la colonie de Cayenne. Conseil qu'il donne aux colons, VI, 154. Don qu'il reçoit, 165.
Morlaix. Vaisseau chargé d'armes pour le prétendant dans le port de —, I, 524.
Moro (Fort) (Cuba). Les Anglais s'en emparent, V, 538.
Morse, gouverneur de Madras. Rend Madras aux Français, IV, 30. Va s'établir à Goudelour, 98.
Mortalité des enfants protestants, VI, 511.
Mortemar (Duc de). Tire le roi d'embarras, II, 425.
Morville (De). Remplace le cardinal Dubois comme ministre des Affaires étrangères, II, 333. Instructions qu'il donne à l'abbé de Montgon; Philippe V se défie de —, 451. Il est disgracié ; pourquoi, 481.
Mossanon, chargé d'affaires du grand-duc de Toscane. Sa fille Madeleine guérie par l'intercessiun du diacre Pâris, II, 473.
Motte (L.-F.-G. de La), évêque d'Amiens. Son fanatisme dans l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 208.
Motte (Père La), jésuite. Ses prédications, I, 434. Décrété de prise de corps, il comparaît devant ses juges, 435.
Motteville (Madame de). Le public attend la publication de ses *Mémoires*, II, 280.
Moulin (Général Du). Contribue au gain de la bataille de Hohe-Friedberg, III, 424.
Moustapha III, empereur de Turquie. La fondation d'Azof et de Tangarock ne doit pas être du goût de —; ce que Voltaire dit de —, VI, 480.
Moustier, échevin de Marseille. Ses efforts pour conjurer la peste, II, 130. Sa belle conduite, 181 et suiv.
Mouy (Général de). Chargé de transformer l'artillerie, VI, 141.
Moysan (Madame), supérieure de l'hôpital général. Nommée à ce poste par l'archevêque de Paris, IV, 297 Portrait de —, 300.
Muette (Château de La). Souper de Louis XV au —, III, 105. Marie-Antoinette et la cour au —, VI, 440. Le premier président du parlement de Paris vient trouver le roi au —, 496.
Munich (Maréchal). Lascy lui remet le commandement de son armée, III, 71. Assiége Dantzick, 72 o suiv.
Munster. Les Français investissent — et s'en emparent, V, 259. Siége de — par les Prussiens, 261.
Murbach (Abbaye de). L'évêque de Troyes enfermé à l'—, IV, 501.
Murray (Georges). Amène des renforts au prince Edouard, III, 433.
Murray (Brigadier), anglais. Éprouve un échec sous Québec, V, 305. Marche sur Montréal, 377.
Mursy (Abbé). Le Parlement fait brûler une analyse du *Dictionnaire de Bayle*, par l'—, IV, 501.
Muzapherzingue. Réclame le gouvernement d'Arcot (Inde), IV, 432. Son armée s'empare de cette province, 433. Il est défait et fait prisonnier ; se fait proclamer vice-roi du Decan après le meurtre de Nazirzingue, 434. Perd la vie dans un combat, 435.
Mysore (Inde). Conquis par Hyder-Ali, V, 384. Les Anglais dans le royaume de —, 385.

N

Nadasti (Général), autrichien. Commande à Kollin, V, 27. Assiége Schweidnitz, 66, 71. S'en empare, 72. Se bat à Breslau, 73; et à Leuthen, 77.

Nadau (De), gouverneur de la Guadeloupe. Rend cette île aux Anglais, V, 302.

Namur. Prise de —, III, 469.

Nancré (De). Donne asile à Law, II, 45. Est envoyé à Madrid, 63. Réponse que lui fait le cardinal Albéroni, 64.

Nancy. Fondation de l'académie de—, III, 124. Le ressort du parlement de Metz est ajouté à celui de la cour souveraine de —, VI, 519.

Nancy (Conseil supérieur de). Son établissement, VI, 519.

Nangis (De). Chargé de faire passer le roi dans l'appartement de la reine, II, 424.

Nanterre. Le diacre Pâris au collége de —, II, 471.

Nantes. Les habitants de—font de l'opposition à leur évêque, I, 441 et suiv. La révolte de Bretagne se termine à —, II, 94. —exporte du bœuf salé aux îles d'Amérique, III, 101. Les négociants de — se plaignent de la concurrence étrangère, 102. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225. L'évêque de — aux États de Bretagne, VI, 245. Le gouvernement fait afficher qu'il y a beaucoup de blé à —, 439.

Nantes (Édit de). Sa révocation, I, 84. Le pape félicite Louis XIV à cette occasion, 89. Louis XIV, dans son testament, recommande de ne jamais revenir contre cette révocation, 379. Fleury constate le mal produit par la révocation de l'—, III, 185. Assemblées protestantes très-nombreuses depuis la révocation de l'—, VI, 182.

Naour (Inde). Lally met aux enchères le pillage de —, V, 147.

Naples. Le gouvernement français achète du blé à —, VI, 405.

Naples (Royaume de). L'empereur veut en assurer la sécurité, II, 63. Il y réunit la Sicile, 64. Le — conquis par les Espagnols, III, 83. Les jésuites chassés du —, VI, 361. Seul moyen de réconcilier la cour de Rome avec le —, 362. Le — refuse de demander la sécularisation de l'ordre des jésuites, 363. Repousse le bref contre le duc de Parme, 367. Bénévent restitué au Saint-Siége par le —, 554.

Napoléon Ier. Son but en créant une noblesse, IV, 198. Jugement qu'il porte sur le grand électeur proposé par Siéyès, c'est-à-dire sur la royauté constitutionnelle, 224; sur le blocus de Prague, V, 24 et suiv.; sur la bataille de Leuthen, 77 et suiv. Réponse de — à Metternich, 109. Le mépris de — pour les souffrances et la vie de ses semblables est du même genre que celui qu'éprouvent souvent les personnages qui se croient d'une nature supérieure à celle des autres hommes, 110. Sa lettre au duc de Rovigo, 172. Ce qu'il dit de l'ancienne cour, 207. Son opinion sur les décorations, 299 et suiv. Accepte les conception de Maupeou sur la magistrature, VI, 65. Remet la France sous le joug des bureaux, 596. Nature de son génie, 599 et suiv.

Narbonne. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226. Émeute à — à cause du haut prix du blé, VI, 262.

Narbonne (Comtesse de). Avis qu'elle reçoit au sujet des dépenses des princesses qu'elle sert, VI, 408.

Nassau (Prince de). Opposé aux Autrichiens en Silésie, III, 426, 445 et suiv.

Naturalistes (Secte des) ou **Figuristes.** Est une branche des convulsionnaires, III, 115.

Navigation. Le roi veut développer la —, VI, 146.

NAZIRZINGUE-ALMOLOUK, vice-roi du Décan (Inde). Succède à son père, IV, 432. Défait son neveu Muzapherzingue; est tué; sa tête est apportée à Muzapherzingue, 434.
NÉCESSITÉ (Fort) (Amérique du Nord). Les Français s'en emparent, IV, 415.
NECKER. Les actionnaires de la Compagnie commerçante le chargent de mettre à exécution le plan qu'il leur a proposé, VI, 179. Il intervient dans les affaires de la Compagnie des Indes, 418 et suiv. Propose d'élever une statue à Voltaire, 450.
NECKERAU (Ile de) sur le Rhin. Le marquis d'Asfeld s'empare de l'—, III, 78.
NEISS. Frédéric II fait lever le siége de —, V, 129. Entrevue de Frédéric II et de Joseph II à —, VI, 567.
NERWINDEN (Bataille de), I, 176.
NESLE (Marquis de). Ses trois filles deviennent maîtresses du roi, III, 107, 112, 288.
NESLE (Marquise de). Le marquis et la — grèvent leurs propriétés pour payer de magnifiques habits pour assister à un bal, II, 308. La — supplantée par Mme de Prie, 349.
NESLE (Mademoiselle de). Son duel avec Mme de Polignac, I, 485. Elle épouse le comte de Vintimille, III, 107.
NEUHOFF (Baron de). Amène aux Corses des bâtiments chargés de munitions, VI, 307. Proclamé roi de Corse sous le nom de THÉODORE; sa royauté est contestée, 308. Il revient en Corse avec des secours, 309. Perd son prestige et se retire, 311.
NEUILLY. Péage du pont de — donné à Mme de Mailly, III, 254.
NEUPERG (Maréchal de). Opposé par l'Autriche au roi de Prusse, III, 206. Perd la bataille de Mollwitz, 207.
NEUSTADT. Entrevue de Frédéric II et de Joseph II à —, VI, 568.
NEUVILLE (Famille de). Son origine, I, 498, et suiv., 503.
NEVERS. Sa révolte, I, 44.
NEVERS (Hôtel de), à Paris. Assiégé par les agioteurs, II, 110.
NEWCASTLE (Duc de). Sort de la politique expectante, IV, 415. Entre en pourparlers avec l'ambassadeur de France au sujet de la paix, 439. Succède à Pitt comme ministre, V, 18. Sa déclaration au conseil des ministres, 433.
NEWTON. Son *Traité d'optique*, II, 280. Ses funérailles, 408 et suiv. Voltaire publie ses *Éléments de la philosophie* de —, III, 124. Lettre de Voltaire sur —, 141 et suiv.
NEW-YORK. Fondation de —, III, 93. Le premier congrès général doit se réunir à —, VI, 327.
NIAGARA (Fort) (Canada). Les Anglais s'en emparent, V, 304.
NICOLARDOT. Auteur d'un ouvrage intitulé : *Ménage et finances de Voltaire*; jugement sur ce livre, VI, 94 et suiv.; 602.
NICOLAS (Père), carme déchaussé. Remplace le P. Girard comme directeur de Catherine Cadière, II, 491. Est impliqué dans le procès de cette femme, 492.
NICOLE. Il attaque la morale des jésuites, I, 30.
NIMÈGUE. Congrès et paix de —, I, 47.
NÎMES. Protestants enfermés dans la citadelle de —, II, 487. La disette cause une émeute à —, IV, 75. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, 184. *Histoire de* — par Maucomble, VI, 263. Assemblées protestantes des environs de —, 511.
NÎMES (Diocèse de). Religionnaires fugitifs du —, II, 362.
NINON DE L'ENCLOS. Voltaire lui est présenté, II, 286. Tête que l'on prétend être celle de —, IV, 305.
NIORT. Les protestants se rassemblent du côté de —; M. de Chamilly félicité du zèle qu'il déploie à — contre les prédicants, II, 163.
NIQUET, président du parlement de Toulouse. Persécute La Baumelle, VI, 264.
NIVERNAIS (Duc de). Célèbre en vers les aventures de Mlle de Charolais, III, 104. Anecdote au sujet du —, 105. Il est envoyé en Prusse comme ambassadeur, IV, 479. Est rappelé et envoyé à Londres en la même qualité, V, 545. Demande faite au — par l'archevêque de Cantorbéry au sujet du sieur Bel, VI, 185. Le — donne asile à Mirabeau, 345. Réponse du — à Mme Du Barry, 525.
NIZAM-ALMOLOUCK, vice-roi du Décan, Nomme Sadet-Allee-Kawn nabab

d'Arcot, IV, 431. S'empare du royaume de Tritchinapaly; sa mort; un de ses fils lui succède, 432.

Noailles. (Duc de), maréchal de France. Lettre que Louvois lui écrit au sujet des protestants, I, 106. Ne peut exécuter d'entreprise sérieuse contre l'Espagne, faute de troupes, 176. Donne des conseils au duc d'Orléans, 362. Devient son favori, 395. Se réserve la direction du conseil des finances, 397; préside celui de commerce, 399. Est sur le point de faire exiler Desmarests, 401. Prend part à la hausse de la valeur des monnaies, 420. Stérilité de ses conceptions financières, 430. Médite de dépouiller les traitants, 451. Cherche à les rassurer, 463. Introduit, dans les recettes générales, la comptabilité en partie double, 469. Origine de sa maison, 499, 504. Dissentiments entre Law et le —; le régent tente de les rapprocher, II, 6 et suiv. Le — combat l'idée de compulser les actes des notaires pour remonter à l'origine des fortunes privées, 272. Il tombe en disgrâce, 312. Reparaît à la cour, 339. Fait signer une rétractation au cardinal de Noailles, 463. Le — prend position aux lignes d'Etlingen, III, 78. Sa conduite en Allemagne, 84. Épigramme contre lui, 85. Il remplace Coigny en Italie, 86; et signale les désordres de l'armée et la cruauté des soldats; cherche à rétablir la discipline, 87; et à éclairer le roi sur la situation; sa correspondance avec lui; il est nommé commandant de l'armée de Flandre, 310 et suiv.; et ministre d'État, 313. Il se plaint de l'indiscipline de l'armée, 316. Rend compte au roi de ses conférences avec l'empereur, 320. Il engage le roi à se mettre à la tête de l'armée, 326; et demande que le commandement des troupes soit remis au maréchal de Coigny, 332. Railleries dont il est l'objet, 335. Commande en Alsace, 384. Sa conduite critiquée par le roi de Prusse; reçoit des excuses de Frédéric, 385 et suiv. Partisan du mariage de l'infante Antonia avec le dauphin, IV, 78. Il est envoyé en Italie auprès du maréchal de Belle-Isle, 81 et suiv. Ses appointements comme gouverneur de Versailles et de Marly, 121. Le — est d'avis de ne pas pousser à bout le Parlement, 382. Mémoires remis au roi par le — sur les prétentions de l'Angleterre en Amérique, 443 et suiv. On admet ses avis, 450. Son opinion sur les colonies françaises, 458. Il protége Quesnay, V, 192. Entretien du — et du roi au sujet de Broglie, 540 et suiv.

Noailles (Cardinal de), évêque de Châlons-sur-Marne et archevêque de Paris. Son opinion sur la contrainte en matière de religion, I, 223; sur les protestants non sincèrement convertis, 278. Il interroge Mme Guyon, 286. Approuve les *États d'oraison* de Bossuet, 291; et les *Réflexions sur le Nouveau Testament* de Quesnel; condamne le livre janséniste : *L'Exposition de la foi catholique touchant la grâce et la prédestination*; on publie contre lui une brochure intitulée : *Problème ecclésiastique*, 346 et suiv. Il est attaqué par les jésuites et plusieurs évêques; essaie de se défendre, 348 et suiv. Déclare qu'il croit devoir soumettre ses scrupules au pape, 352. Est nommé président du conseil de conscience, 397. Plaintes du pape à ce sujet, 437. La Sorbonne se rend auprès de lui pour l'assurer de son appui; demande à Rome des explications sur la bulle *Unigenitus*, 438. Le pape s'occupe des moyens de le dégrader, 439. Le — fait inscrire sur les registres de son secrétariat son appel au futur concile général, 444. Il retire aux jésuites le droit de prêcher et de confesser à Paris, 445. Donne sa démission de président du conseil de conscience et rend public son appel contre la bulle, 447 et suiv. Ce qu'il reproche à la bulle *Unigenitus*, 449. Signe un appel au futur concile, II, 223. Traité d'hérétique par Dubois, 229. Lui refuse un démissoire pour son ordination, 238. Approuve la bulle *Unigenitus*, 242. Ses irrésolutions, 244. S'arrête à une rédaction d'acceptation de la bulle, 245. Hésite à renier ses anciennes opinions, 247. Il est exclu du conseil de conscience, 248. Il accepte la bulle *Unigenitus* avec restrictions, 249. Condamne les *Réflexions morales*

de Quesnel, 250. Refuse au P. Linière les pouvoirs nécessaires pour confesser le roi, 317. Démarches pour lui faire accepter la bulle *Unigenitus* sans restrictions, 459. Le — signe une lettre contre le concile d'Embrun, 461. Son mandement d'acceptation, 462 et suiv. Il signe une protestation contre son acceptation; sa mort, 464. Son épitaphe satirique, 465. Avait reçu la reine à Notre-Dame, 478. Plaisanterie de Voltaire sur le—, VI, 196.

Noailles (Comte de). On lui destine Mlle de Nesle ; mais ce mariage n'a pas lieu, III, 168.

Noailles (Comtesse de). Surnom que lui donnait la dauphine, VI, 445. Réponse qu'elle lui fait au sujet de l'étiquette de cour, 446.

Nobles. Voy. Noblesse. Faveurs accordées aux — qui entreprennent le négoce en gros, III, 36.

Noblesse. Voy. Nobles. Emplois qui lui sont réservés, I, 189 et suiv. Son caractère, 197 et suiv. Sa situation anomale ; elle augmente en nombre ; ses exemptions et privilèges, 201 et suiv. Devient une charge pour le pays, 204. Efforts de Louis XIV en sa faveur, 205, 208 et suiv. Sa misère, 206. Son orgueil et sa bassesse, 207. Noblesse d'épée et de robe, 501. Supériorité de l'une sur l'autre, 502. Mémoire présenté au régent par la — contre les ducs et pairs, II, 27. Le régent refuse de le recevoir; arrêt du Conseil qui défend à la — de signer des mémoires collectifs sans la permission du roi; sa protestation, 28. Origines de la —, 372. Édit qui établit une — militaire, IV, 196 et suiv. But de Napoléon Ier en créant une —, 198. Inconvénients de la création d'une — militaire, 199. La — pauvre, V, 554. Requête présentée au roi par la haute — à propos d'une question d'étiquette, VI, 441. Parodie de cette requête, 442. La — obligée de garder le silence, 505. Écrit de Voltaire intitulé: *Avis important d'un gentilhomme à toute la — du royaume*, 508. La — n'était plus qu'un instrument entre les mains du roi, 520.

Nocé (comte de). Favori du régent, I, 396. Lui reproche d'avoir nommé Dubois archevêque, II, 239. Il est exilé sur la demande de Dubois, 312 ; rappelé, 338.

Noé (Forêt de). La noblesse bretonne se réunit dans la —, II, 85.

Nogent-sous-Coucy (Abbaye de). Donnée à Dubois, II, 309.

Noguès. Prévient Terray du bruit qui court au sujet des rescriptions, VI, 463.

Noirs. L'émancipation des — met fin à un établissement de la Guyane, VI, 170.

Normandie. Misère du peuple de la généralité de Rouen, I, 275. Fabriques de coton de —, II, 154. Prix du blé en —, III, 165. La corvée en —, IV, 215. Les impôts en —, V, 451. Misère du contribuable normand ; l'agriculture et le commerce avilis en — ; le parlement de Rouen demande la convocation des États généraux ou au moins des États provinciaux de —, 453. Protestants de —, 476. La — inondée d'écrits antijésuitiques, VI, 11. Bayeux devient le siége de la première cour de justice de—, 519. La — s'inquiète du haut prix des céréales, 544.

Notables. Fondation d'assemblées de — dans les communes, VI, 407.

Notaires. La Chambre de justice leur demande une taxe de 12 millions, I, 460. Ils devront fournir à l'État les actes de vente de 1719 à 1720, II, 272. Nouveau tarif des droits de contrôle et d'insinuation des actes des —, 327. Tarif des actes des — modifié et abaissé, 330. Les — de Paris, III, 398 et suiv.

Notre-Dame de Paris. On y porte les entrailles de Louis XIV, I, 387. Marie Leczinska à —, II, 477. *Te Deum* à — à l'occasion de la convalescence du dauphin, IV, 341.

Noue (De La), conseiller au parlement de Rennes. Conduit à Vincennes, VI, 459.

Nouveau-Brunswick (Amérique du Nord). Ancienne dépendance de l'Acadie, III, 95.

Nouveau-Monde. (Voy Amérique).

Nouveaux convertis ou Nouveaux catholiques (Voy. Protestants). Obligations qu'on leur impose, I, 107. Les ouvriers de Sedan réclament le retour des fabricants protestants exilés, 133 et suiv. Le roi dé-

fend de leur rendre leurs armes au moment où il convoque les milices, 183. Le clergé catholique trop ignorant pour les instruire, 224 et suiv. Déclaration rendue à leur sujet, 281 et suiv. Les — sont de nouveau persécutés, 301, 489. Albéroni cherche à les soulever, II, 83. Les — de Saintonge et d'Aunis renoncent au mariage, pourquoi ; ordonnance défendant aux — de sortir du royaume, 164. Renseignements transmis par les intendants sur les —, 358. Peines édictées contre les —, 361. On saisit leurs biens, IV, 64. On veut faciliter leurs mariages, 371. Déclaration qui leur défend d'aliéner leurs biens sans permission, VI, 510.

NOUVELLE-ANGLETERRE (Amérique du Nord). Les colons de la — s'emparent du cap Breton, IV, 11.

NOUVELLE-ÉCOSSE (Amérique du Nord). Voy. ACADIE. Colonisée par l'émigration anglaise, IV, 158.

NOUVELLE-FRANCE ou ACADIE et NOUVELLE-ÉCOSSE (Amérique du Nord). Livres de piété envoyés par le roi aux religieux de la —, II, 474. Le traité d'Utrecht amoindrit la —, III, 94.

NOUVELLES-CATHOLIQUES (Maison des) à Paris. Ne suffit plus pour contenir les protestantes, I, 133.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES. Elles paraissent sans que le gouvernement puisse en découvrir l'auteur ni l'imprimeur, II, 464. Les — condamnées au feu par le Parlement, 510. Continuent à paraître régulièrement ; on découvre l'imprimeur qui les édite, 538 et suiv. Les — sont condamnées par l'archevêque et les curés de Paris, III, 17 et suiv.

NOVARE (Italie). L'armée franco-sarde prend —, III, 79.

NOVION (Président de). Vend à Law une terre dont il demande le payement en louis d'or, II, 121 et suiv.

NOYER. Ecrit sur la Guyane, VI, 170.

NOYON. L'évêque de — persécute les protestants, III, 187. Sa cruauté, 191. Liberté d'élire un maire contestée aux habitants de —, IV, 375 et suiv. Réunion des ducs et pairs chez l'évêque de —, VI, 441.

NOZEROY (Terre de). Destinée à nourrir les équipages du prince d'Isenghein, II, 520 et suiv.

NUTELET (Le savetier). Reçoit une pension de l'assemblée générale du clergé, II, 333. Interrompt le curé de Saint-Benoît au milieu d'un prône, 476.

O

OBERG (Général). Battu à Lutterberg, V, 118.
OCCIDENT (Compagnie d'). Sa fondation et ses privilèges, I, 511 et suiv. Ses actions restent stationnaires, II, 97. Impulsion qui leur est donnée, 101. Fusion de la compagnie des Indes avec la —, 103. La — prend le nom de *Compagnie des Indes*, 104.
OCCIDENT (Impôt appelé le DOMAINE d'). En quoi il consistait, II, 328.
OCÉAN PACIFIQUE. Le conseil de régence défend tout commerce ou navigation dans l'—, I, 473.
OCTROI. Diminution du produit de l'— de Paris, V, 449.
ODER. Description de son cours, III, 202 et suiv.
O'DONNEL (Général). Commande en Allemagne, V, 438.
OFFICES. Ce que c'était ; en quoi ils différaient des *titres de dignité*, I, 228. Suppression des — inutiles, 417. Révocation du droit de survivance aux —, II, 326. Suppression d'—, 372. Les — qui donnent la noblesse sont un mal réel pour l'Etat, 373. Suppression de divers — et création d'autres, V, 325. Le roi accorde aux communes l'élection aux — municipaux, VI, 407. Il fait rentrer dans la classe des contribuables ceux qui se sont exemptés de la taille par des acquisitions d'—, 410. — supprimés qui existent encore, 411 et suiv. Evaluation du prix des — de judicature, 517. La vénalité est rétablie pour les — municipaux, 529. Véritable motif de cette mesure, 530.
OFFICIERS MUNICIPAUX. Leur élection est accordée aux villes et communes, VI, 407. Elle leur est retirée, 529. Véritable motif de cette mesure, 530
OGIER, président au parlement de Paris. Est arrêté par ordre du roi, III, 26. Retourne dans sa famille, 34.
OHIO (Fleuve) (Amérique du Nord). Permet aux vaisseaux de descendre jusqu'à l'embouchure du Mississipi, III, 96.
OLDFIELD (Mlle), actrice anglaise. Honneurs rendus à sa mémoire, III, 134.
OLERON (Ile d'). Mesure que M. de Mongon veut prendre pour faire voter à sa guise les habitants de l' —, II, 375.
OLIVE. Paix d' —, VI, 476.
OLLIOULLES. Les filles de Sainte-Claire d' —, II, 490. Catherine Cadière dite la Sainte d' —, 491.
OLMUTZ (Bohême). Les Prussiens obligés de lever le siége d' —, V, 120.
OMBREVAL (D'), lieutenant de police. Mesure qu'il prend au sujet de la glace et de la viande, II, 378. On le remplace, 405.
OPÉRA. Bals de l' —, I, 484. Le maréchal de Saxe à l' —, III, 442 et suiv.
OPINION PUBLIQUE. Elle finit par flétrir les hommes d'Etat qui ont voulu faire reculer la civilisation, VI, 584.
ORANGE. La Zélande proclame stathouder le prince d' —, IV, 84.
ORATOIRE. Les PP. de l' — soutiennent le cardinal de Noailles, I, 438. Conduite de l'évêque de Grasse envers les PP. de l' —, 441. Les PP. de l' — insultés par les écoliers des jésuites, II, 246. Dubois contient les religieux de l' —; en fait interner plusieurs, 251. Différend entre les PP. de l' — et l'évêque de Marseille, 253.
ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE. Publiées sous les yeux de d'Aguesseau, II, 279.
ORDRES DE CHEVALERIE. Nombreux dans les pays où les institutions politiques sont peu avancées, V, 298 et suiv.
ORDRES RELIGIEUX. Nombre de leurs couvents, I, 211, et suiv. Leur zèle pendant la peste de Marseille, II, 253. On agite à Paris la question de la nécessité de détruire l'ordre des jésuites, V, 240. Le concile de

Latrau défend d'inventer de nouveaux — ; inconvénients des —, VI, 13. Les idées nouvelles se font jour dans les —, 285. Les — signalés comme pervers, 400.
Orfeuil (D'), intendant. Reçoit l'ordre de persécuter les protestants, VI, 186.
Orfèvres. Défenses qui leur sont faites, II, 141. On fixe la quantité de métaux qu'ils peuvent avoir, 151.
Organisation judiciaire. Qualités et défauts de l' — détruite par Maupeou, VI, 520 et suiv.
Orget (Jeanne), couturière. Sa prétendue guérison par l'interventon du diacre Pâris, II, 472 et suiv.
Orléanais. Misère dans l' —, I, 274; III, 159.
Orléans. Les trois chapitres d' — protestent contre leur acceptation de la bulle *Unigenitus*, I, 434. Comptoir de la banque royale fondé à —, II, 100. L'évêque d' — dénonce les familles protestantes, 482. Il offre de payer les pensions des enfants protestants qu'on enlèverait à leurs familles; réponse que lui fait le ministre, 483; l'évêque d' — fait emprisonner un prêtre janséniste, IV, 72. L'évêque d' — condamné à une amende par le Parlement, 355; puis exilé, 485. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225. L'évêque d' — demande à placer des orphelins protestants dans l'hôpital de cette ville, VI, 511 et suiv. La bonneterie à —, 537.
Orléans (Diocèse d'). Curés du — suspendus de leurs fonctions, II, 508.
Orléans (Hôpital d'). Enfants protestants mis à l'—, II, 483.
Orléans (Bailliage d'). Il refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 419.
Orléans (Famille d'). Disposition du traité de la *Triple Alliance* qui assure le trône de France à la — en cas que Louis XV mourût sans héritier, I, 540. La — se félicite des projets de mariage avec des princes espagnols, II, 305. Ingratitude du duc de Bourbon pour la —, 353. Philippe V veut savoir quels sont les partisans de la —, 451.
Orléans (Duc d'), le Régent. Son genre de vie, I, 335 et suiv. Les courtisans et le peuple l'accusent de meurtre, 337. L'affaiblissement de la santé du roi lui ramène les courtisans, 362. Son dernier entretien avec Louis XIV, 363. Le — se rend dans la chambre du nouveau roi, 367. Les courtisans affluent chez le — après la mort de Louis XIV, 370. Promesse qu'il fait aux pairs ; il la retire, 371 et suiv. Ses deux discours au parlement de Paris, 374. et suiv. Le — est acclamé par le peuple, 382; et déclaré régent par le Parlement sans les entraves opposées à son autorité par le testament de Louis XIV, 384, 564. Il promet à sa mère de ne jamais employer l'abbé Dubois, 386. Il visite Saint-Cyr, 388. Le chancelier Voysin et le premier président du Parlement font son éloge; il organise le pouvoir, 392 et suiv. Forme les conseils, 397 et suiv. Saint-Simon lui propose la banqueroute et la convocation des États généraux; il refuse, 406 et suiv. Le — s'adresse aux intendants au sujet du recouvrement des impôts et pense aux réformes à introduire, 412 et suiv. Ses entretiens avec Law, 425. Il se décide à suivre ses conseils 430; et permet la fondation de la Banque de Law, 431 et suiv. Le — s'était mis dans le camp janséniste, 433. Il reçoit une requête des évêques au sujet de la bulle *Unigenitus*; son indifférence pour les querelles religieuses, 437 et suiv. Comment il juge le haut et le bas clergé, 439. Le — veut s'opposer au mouvement contre le pape, 440 et suiv. Il ordonne le silence aux appelants et aux acceptants, 416 et suiv. Le — se livre aux inspirations de Law, 466. Son caractère, 479 et suiv. Les soupers du régent, 482. Le — se rend à Saint-Eustache un jour de Pâques, 489. Il pense à revenir sur la révocation de l'Édit de Nantes, 490. Il était étranger à toute conviction religieuse; persécute néanmoins les protestants, 491. Sa discrétion sur les affaires de l'État, 492. Sa devise politique, 493. Il rend une décision sur les marques d'honneur des ducs et pairs, 508. Son entretien avec Law, 509. Les quatre gouverneurs du —, 513. Influence de Dubois sur le —, conseils qu'il lui donne, 516 et suiv. Il le nomme conseiller d'État,

519. Politique du régent, 519 et suiv. Secours qu'il accorde au chevalier de Saint-Georges, 520. Fait semblant de le surveiller, 522. Il sent qu'il faut donner, à ce sujet, satisfaction à l'Angleterre, 525. Le — félicite le roi Georges sur le succès de ses armes en Écosse et lui annonce que le prétendant a quitté la France, 527. Il envoie Dubois en Hollande pour jeter les bases d'un traité avec l'Angleterre, 528. Conclut le traité de la *Triple Alliance*, 539. Utilité qu'il en retire, 540 et suiv. Il assiste à la discussion qui s'engage sur les finances entre Law et Noailles, II, 6. Tente un rapprochement entre eux et le chancelier; résolution qu'il prend, 7. Se souvient des services de d'Argenson et le nomme chancelier à la place de d'Aguesseau, 8 et suiv. Sépare les États de Bretagne et envoie des troupes dans cette province, 11. Sa réponse aux remontrances du Parlement au sujet de la refonte des monnaies, 17 et suiv. Comment il reçoit les remontrances des Chambres de comptes et des aides, dans la même affaire, 19. Il obtient de la famille de Louis XIV qu'elle ne prendra pas le titre de *princes du sang* dans les actes judiciaires, 20. Reçoit la requête des princes du sang et celle des pairs contre les princes légitimés, 21, 27; mais refuse de recevoir le mémoire de la noblesse contre les ducs et pairs, 28. Il songe à convoquer les États généraux; renonce à cette idée, après avoir consulté St.-Simon, 29 et suiv. Fait rendre un édit qui ôte aux princes légitimés le droit de succession à la couronne; leur laisse cependant leurs honneurs, 31 et suiv. Va visiter le czar Pierre de Russie, 33. Sa réponse au Parlement au sujet de l'édit sur les monnaies, 39. Ses perplexités; pression que le duc de Bourbon cherche à exercer sur lui, 42 et suiv. Le — au conseil de régence et au lit de justice, 46 et suiv. Mesures qu'il prend contre le Parlement, 49. Il supprime les conseils; pourquoi, 50. Sceaux devient le foyer d'une conspiration contre lui, 51 et suiv. Son émotion à la lecture des *Philippiques*; ses amis défendent ses droits à la couronne, dans un livre intitulé : *Lettres de Fitz Moritz*, 53. Le — envoie le marquis de Louville en Espagne, 59. Ses intrigues en ce pays, 60. Les grands seigneurs espagnols s'adressent à lui pour obtenir la non-exécution du testament de Philippe V, 61. Le — fait marcher des troupes vers les Pyrénées, 62. Il découvre la conspiration Cellamare, 66; examine les papiers de cet ambassadeur, 72. Expose l'affaire au conseil de régence, 73. Fait arrêter le duc et la duchesse du Maine, 76. Publie les lettres de Callemare, du roi d'Espagne, ainsi que le manifeste de celui-ci, 77. Son jugement sur la conspiration Cellamare, 80. La Bretagne implore sa clémence, 86. Il envoie le prince de Conti à l'armée d'Espagne, 87, et a recours au duc de Parme pour faire renvoyer Alberoni, 90. Le — fait succéder, en Bretagne, la clémence à la sévérité, 94. Il achète les actions de la banque générale, 98. Convertit la banque générale en banque royale, 99. Law engage le — à rétablir les pensions diminuées, 106. La louange du — est dans toutes les bouches, 113. Ses prodigalités, 115. Le premier président du parlement d'Aix implore la pitié du — au sujet de la peste de Marseille, 131. Prodigalité du — ; son entourage, 136. Il accepte les moyens propres à lui fournir de l'or, 144. Sa réponse au président Vernon, 152. Vols et déprédations que l'on met sur le compte du —; mot que lui prête le public, 160. Refuse la grâce du comte de Horn, 162. Envoie au Parlement des lettres de jussion, 165. Révoque l'arrêt du 21 mai, 168. Envoie à Marseille les médecins Chicoynean et Verny, 180; et de l'argent, 198. Remplace d'Argenson par d'Aguesseau, 203. Le — blessé de l'opposition du Parlement, l'exile à Pontoise, 204. Il assiste, aux Tuileries, à un conseil de régence, 217. Le — invite le clergé à la modération; sa lettre aux parlements de province, 226. Son autorité est méconnue par la Sorbonne; il fait biffer, sur les registres, les conclusions

de la Sorbonne, 227. Subit l'influence de Dubois, 229. Le pape lui fait offrir la reconnaissance des droits de sa famille au trône de France, 231. Il demande au pape le chapeau de cardinal pour Dubois, 233. Colère du — à la nouvelle de la promotion de l'archevêque de Reims au cardinalat, 234. Saint-Simon entreprend de le calmer, 235. Le — nomme Dubois archevêque de Cambrai; entretien que Saint-Simon suppose entre le — et son ministre, 236. Le comte de Nocé lui reproche d'avoir nommé Dubois archevêque; le — assiste au sacre de Dubois comme archevêque, 239. Fait venir à Paris l'évêque de Soissons, 242. Rétablit le conseil de conscience, 248. Les conseillers du — cherchent les moyens de tirer l'Etat de sa détresse, 262. Le — accusé d'accaparement, 266. Il soutient le duc de La Force accusé du même délit, 268. Démarches du — pour faire avoir à Dubois le chapeau de cardinal, 292 et suiv. Sa lettre à Innocent XIII, 295; et au cardinal de Rohan à ce sujet, 296. Le — présente au roi le cardinal Dubois, 298. Inquiétude du — pendant la maladie du roi, 301. Le — se promène avec la maréchale d'Estrées et sa maîtresse, 303. Il fait entrer le cardinal de Rohan au conseil de régence, 311; fait le cardinal Dubois premier ministre, 323. Achète le diamant dit le *Régent*; et donne au roi une fête à Villers-Cotterets; travaille à l'éducation politique du roi, 329. Remet le pouvoir au roi à sa majorité, 330. Rend au duc du Maine ses entrées familières, 332. Fait partie du conseil d'Etat, 333. Fait faire au cardinal Dubois des funérailles magnifiques et frapper une médaille en son honneur, 336. Conseils que Law donne au —, 337. Le — devient premier ministre, 338. Son genre de vie, 339. Il meurt; pourquoi il fut peu regretté, 341 et suiv.

ORLÉANS (Duc d'), fils du régent. (Voy. CHARTRES (Duc de). Le duc de Bourbon lui forme une maison brillante, II, 350 et suiv. Il siége parmi les juges du ministre Leblanc, 387. Le — est invité à assister au lit de justice de 1725, 400. Se trouve à la réception des présidents du Parlement par le roi, III, 15. Question politique qu'il fait au cardinal Fleury, 58. Le — soutient qu'il faut déclarer la guerre à l'Empire, 68. Il présente au roi un pain de fougère, 164. Joue sur le théâtre des Petits-Cabinets, IV, 102. Donne une fête à Saint-Cloud, 342. Présente au roi une requête des ducs et pairs, 500. Remet au ministre Saint-Florentin les mémoires des protestants de plusieurs provinces, V, 476. Tient la nappe de communion à la cérémonie de l'extrême onction du dauphin, VI, 233. Défère au parlement de Paris un arrêt de celui de Toulouse, 238. Promet sa fille au prince de Condé, 300. Assiste à la visite que l'archevêque de Paris fait au roi mourant, 591.

ORLÉANS (Duchesse d'), mère du régent. Demande à son fils sa parole de ne jamais employer l'abbé Dubois, I, 386. Son caractère, ses mœurs, sa correspondance, 486 et suiv. Apostrophe le duc de Saint-Simon, 507. Décrit l'empressement dont Law est l'objet, II, 114. Se plaint d'être embarrassée pour l'approvisionnement de sa maison, 207. Félicite Dubois de sa promotion au cardinalat, 299.

ORLÉANS (Duchesse d'), femme du régent. Est laissée dans l'isolement par les dames de la cour, I, 338. Son caractère, ses mœurs, 488. Lettre que lui écrit le duc du Maine, II, 76. Elle obtient l'élargissement de son frère, 81. Accueille favorablement le cardinal Dubois, 300. Les partisans du duc d'Orléans se réunissent chez elle, 388.

ORMÉA (Marquis d'), ministre sarde. Promet une réponse à l'ambassadeur de France au sujet d'un traité, III, 67.

ORMESSON (Lefèvre d'), président du parlement de Paris. On lui attribue l'accord entre le roi et la magistrature, V, 84. Convaincu de l'illégalité de la sentence contre le chevalier de La Barre, VI, 216.

ORMOND (Duc d'). Il donne des conseils à Jacques II, I, 123. Visite, à St-Malo, avec le prétendant, des vaisseaux chargés d'armes et de munitions, 524.

Orry, intendant de Lille. Nommé contrôleur général, II, 513. Avis qu'il émet au sujet du Parlement, III, 26. Il presse la rentrée des impôts, 160. Il est chargé de l'approvisionnement du royaume, 174. Il est accusé de malversation, 175 et suiv. Il fait nommer Labourdonnais gouverneur général des îles de France et de Bourbon, 241. Sa correspondance avec lui, 250 et suiv. Mande à Versailles une députation de l'industrie lyonnaise, 394. Se retire, IV, 55. Il avait appliqué la corvée aux routes, 211 et suiv.

Orry de Fulvy. Accusé de malversation, III, 175. Somme qu'il perd au jeu, 176.

Orsini (Cardinal), ambassadeur de Naples à Rome. S'entend avec les ambassadeurs de France et d'Espagne, VI, 366.

Orval (Abbaye d') (diocèse de Liége). Religieux de l'— réfugiés en Hollande, II, 454.

Ossun (Marquis d'), ambassadeur de France en Espagne. Déclarations que lui fait le roi d'Espagne au sujet des jésuites, VI, 357. Le — offre à ce prince les secours de la France, 358. Conversation du roi d'Espagne avec le—, 359. Le—fait part à Choiseul du décret d'expulsion des jésuites espagnols, 360.

Ossuna (Duc d'). Feu d'artifice qu'il donne aux Parisiens, II, 308.

Ostende (Compagnie d'). Fondée par l'empereur, II, 437. Mécontente la Hollande, 438. La—est ruinée, 469. On engage l'empereur à terminer l'affaire de la—, III, 51. Il regarde ce projet comme facile, 53. La — ne doit plus envoyer chaque année que deux navires en Asie, 60.

Ostfrise. L'empereur est sollicité d'arranger l'affaire d'—, III, 51.

Oudenarde. Assiégé par le maréchal d'Humières, I, 91.

Outhier (Abbé). Il accompagne Clairaut en Suède, III, 123.

Ouvriers. Les — se coalisent pour obtenir une augmentation de salaire, II, 384. Émeute des — lyonnais, III, 392 et suiv. Budget d'une famille d' — lyonnais, 475, et suiv. Salaires des — des manufactures, V, 200.—du Rouergue devenus brigands, VI, 397.

Oxford (Robert Harley, comte d'). Entre au ministère, I, 329.

Oyapock (Rivière d') (Guyane). Des déportés périssent à l'embouchure de la —, VI, 171.

Oyras (Comte d'). Epouse une Tavora, V, 239.

Ozius, évêque de Cordoue. Sa lettre à l'empereur Constance, IV, 337.

P

Pacta conventa, sortes de lois polonaises, VI, 299.

Pacte de famille. Conclu entre les princes de la maison de Bourbon; en quoi il consistait, V, 533 et suiv. La guerre avec l'Angleterre manque d'être une des conséquences du—, VI, 486. Le — attache la France à des royaumes impuissants, 490.

Pacte de famine. Première idée du —, IV, 346. Dénonciation d'un—, VI, 400 et suiv. Il n'a jamais existé, 404.

Paganisme. L'intolérance fait regretter le —, VI, 281.

Paige (Le), avocat au parlement de Paris. Affilié aux convulsionnaires, V, 460.

Pain (Voy. Blé, Céréales). Prix du — en 1725, II, 405; en 1739, III, 165, 169. Émeute à Versailles à cause de la cherté du —, 254. Pourquoi le prix du pain ne baissa pas en 1752, IV, 344. Prix du — en 1764, VI, 394. Sa cherté, 397, 399. L'homme a besoin de — chaque jour, 406. Cherté du — en 1771, 516. Pourquoi on manque de —, 547.

Pairs (Cour des). Le parlement de Paris convoque la —, V, 288. Il s'en déclare le siége, VI, 239. Le parlement de Paris convoqué à Versailles pour siéger comme — dans l'affaire du duc d'Aiguillon, 435.

Paix. — dite de Clément IX, I, 33. — d'Aix-la-Chapelle, 35. Proclamation de la —, VI, 105.

Palais (Belle-Isle). Siége et prise de la ville du — par les Anglais, V, 414.

Palais de justice a Paris. Le roi y tient un lit de justice, II, 400, 504.

Palais-Royal, à Paris. Sert de refuge à Law, II, 45. La foule se porte au —, 173. Fêtes au — en l'honneur de l'infante, 308.

Palatinat. Ravagé par ordre de Louis XIV, I, 166. Se joint à la France et à l'Autriche, V, 11.

Palissot. Réponse de — aux vers du roi de Prusse, V, 267. Sa comédie *Les Philosophes*; indignation de d'Alembert contre lui, 467.

Palavicini, diplomate génois. Envoyé à Versailles pour demander le bâton de maréchal pour le duc de Richelieu, IV, 97.

Pallavicini (Général). Surprend les postes espagnols du Parmesan, III, 457.

Pallue (Mme La). Droits qu'elle prétend avoir sur la ville de Brest, VI, 265.

Palmer (Roger), comte de Castelmaine, favori de Jacques II, I, 121.

Pamiers. L'évêque de — se sent peu soutenu dans son diocèse, II, 227. Il signe une lettre à Innocent XIII, 316.

Panat (Comte de). Sa lâcheté au combat de Lagos, V, 296.

Panchault. Démontre qu'il est de l'intérêt de la Cie des Indes de renoncer au commerce de l'Inde, VI, 418 et suiv.

Pandours. Les — attaquent l'armée franco-bavaroise, III, 218.

Panin (Comte de), ministre russe. Note que lui adresse le roi de Prusse au sujet de la Pologne, VI, 569. Frédéric II insiste auprès du — pour avoir une réponse à ses propositions, 574. Le — intervient dans les affaires de Suède, 580.

Panmure (Lord). Nommé gouverneur de Gibraltar, IV, 508.

Paoli (Hyacinthe), chef corse. Son découragement, VI, 307. Fait proclamer le roi Théodore; son parti conteste cette royauté, 308. Il sauve des soldats français, 310. Frédéric II cherche à savoir l'opinion de Joseph II sur —, 568.

Paoli (Pascal). Reconnu général des Corses, VI, 313. La Corse se rallie à lui; il se montre administrateur,

314. Choiseul lui demande un projet de pacification, 315. Il organise la défense des Corses, 334. Signe une suspension d'armes avec Marbeuf; proposition qu'il fait à Choiseul, 339. Il s'embarque sur un vaisseau anglais et quitte l'île, 341.

PAPAREL, trésorier de la gendarmerie. Condamné à la détention perpétuelle, I, 459.

PAPAUTÉ. Liste des cardinaux à exclure de la —, VI, 371.

PAPE. Philippe V, roi d'Espagne, conseille à son fils d'être toujours obéissant au —, II, 352. Les papes avaient accordé aux jésuites le droit de conférer les grades donnés dans les universités et de bâtir des colléges, V, 512.

PAPETERIES FRANÇAISES. Arrêt du Conseil rendu en leur faveur, VI, 537.

PAPIER. Compris dans les objets de consommation, V, 449. Droit sur le — en Amérique, VI, 326, 328. Réclamations d'un fabricant de — de Rouen, 537.

PARABÈRE (Mme de), maîtresse du régent. Fait remettre une amende au financier Hénaut, I, 458. Mot que l'on prête au régent en présence de —, II, 160. Décide le régent à assister au sacre de Dubois comme archevêque, 239.

PARADIS, commandant des troupes françaises dans l'Inde. Défend Pondichéry, IV, 101.

PARADIS. Le — d'après le catéchisme du P. Pomey, VI, 17 et suiv.

PARAY-LE-MONIAL (Abbaye de) (Diue. d'Autun). Le culte du Sacré Cœur paraît sous le patronage d'une religieuse de l'—, VI, 286.

PARC (Château du), près Châteauroux. Concédé à une compagnie d'industriels, III, 36.

PARC-AUX-CERFS. Ce que c'était, IV, 360 et suiv. Pourvu par Lebel, 481 et suiv. Louis XV continue à avoir des jeunes filles au —, VI, 99. Le bruit de la fermeture du — court à Paris, 332. Pensions à d'anciennes habitantes du —, 534.

PARCHEMIN. Le — timbré compris dans les objets de consommation, V, 449.

PARCHWITZ (Combat de), V, 349 et suiv.

PARCOU. Le curé de — dénonciateur, II, 376.

PARDAILLAN-MONTESPAN (Maison de). Son origine, I, 499, 505.

PARENY DE THORANCE, avocat. Défenseur du P. Girard dans le procès de La Cadière, II, 493.

PARIS. La vie du royaume s'y concentre, I, 265 et suiv. Espère quelque liberté à la mort de Louis XIV, 371. On vantait le courage de ses habitants, II, 48 et suiv. Accroissement de sa population en un mois, 108. Exaltation qu'y cause l'agiotage, 113. — s'agrandit et s'embellit, 120. Situation de — en 1720, 131. La fièvre du gain à — et à Londres, 140. Fraudes aux barrières de —; désordres de toute nature à —, 160. Les murs se couvrent de placards séditieux, 167. Emeute à —; la foule se porte au Palais-Royal, 173. Le gouvernement fait approcher des troupes de —; les rassemblements y sont interdits, 202. — apprend l'enlèvement des membres du Parlement, 204. Cherté de toutes choses dans —, 206 et suiv. — instruit de ce qui s'est passé au conseil de régence, 222. Dom Félibien publie *l'Histoire de la ville de* —, 279. Entrée de l'infante à —; réjouissances à cette occasion, 308. Déclaration sur les limites de —, 373 et suiv. Prix du blé à — en 1723, 1724, 1725, 1726, 378 et suiv. Prétendu miracle dans la paroisse Sainte-Marguerite, 399 et suiv. Emeute à — à cause de la cherté du pain, 403. Affiches contre le premier ministre mises sur les murs de —, 405. Les magistrats de — s'occupent des moyens d'approvisionner —, 406. Les contrats sur la ville de — perdent beaucoup de leur valeur, 422. Consternation de — à la nouvelle de la banqueroute de 1727, 433 et suiv. Agitation des esprits à —, 458. Le cimetière de Saint-Médard à —, 472 et suiv.; 531 et suiv., 540. L'ordre des avocats de — rédige une enquête explicative dans une question de discipline ecclésiastique, 508 et suiv. — en proie à une grande inquiétude, III, 32. Améliorations dans les revenus et la viabilité de —, 38. — mis en communication avec Saint-Quentin, 39. Fêtes à —

à l'occasion du mariage de la princesse Louise-Elisabeth, 164. Prix du pain à —, 165. Misère et inondations à —, 171 et suiv. Maisons de jeu de —, 177. Consternation de — à la nouvelle de la maladie du roi, 377 et suiv. Les Parisiens lui donnent le surnom de *Bien-Aimé*, 381. Fêtes à — à l'occasion du mariage du dauphin, 400 et suiv. — reçoit avec enthousiasme le maréchal de Saxe, 472 et suiv. Mécontentement à — de la paix d'Aix-la-Chapelle, IV, 128. Émotion à — à la nouvelle de l'arrestation du prince Edouard, 129. Désordres dans —, 135. Émeute à — au sujet de l'enlèvement d'enfants, 160 et suiv. Les consuls de — refusent de prolonger leur service, 420. A quoi l'intendant de — attribue la misère du peuple, 422. Joie de — à la nouvelle de la prise de Port-Mahon, IV, 510. Prorogation des droits d'entrée des marchandises et denrées dans —, 523. Consternation à — à la nouvelle de l'attentat de Damiens, 539. Feu d'artifice tiré à — à l'occasion de la victoire de Saint-Cast, V, 136. Don gratuit annuel imposé sur —, 225. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, 226. On agite à — la question de la nécessité de détruire l'ordre des jésuites, 240. Stupeur de — à la nouvelle de la défaite de Minden, 263. Diminution du produit de l'octroi de —, 449. La résistance de — contre Henri IV reprochée aux jésuites, 516. Émotion de — dans l'affaire des jésuites, 523. La ville de — offre à l'État deux vaisseaux de guerre, 530. Inauguration à — de la statue de Louis XV, VI, 104 et suiv. Horreur que cause à — le supplice du chevalier de La Barre, 219. Les jésuites expulsés continuent à habiter —, 227. — tressaille de joie en apprenant la punition d'un acte de concussion, 243. Multiplicité des vols et des meurtres aux environs de —, 262. Approvisionnement de — en blé, 395. Fête donnée par la ville de — à l'occasion du mariage du dauphin ; catastrophe de la place Louis XV, 414. Maupeou reconstitue la Cour des monnaies de —, 517. Plaintes des fabricants d'étoffes et des fourbisseurs de —, 536 et suiv. Émotion à — lorsque paraît *l'Almanach royal* de 1774, 547; et à la nouvelle de l'attentat contre le roi de Pologne, 576. Complainte chantée à — à la mort de Louis XV, 593 et suiv.

PARIS (Généralité de). Société d'agriculture fondée dans la —, VI, 178.

PARIS (Conseil supérieur de). Fait des remontrances au roi, VI, 530. Réponse du roi, 531.

PARIS (Cour des comptes de). N'était qu'un bureau de teneurs de livres, V, 86. Elle exprime au roi son opinion sur les acquits de comptant, 291 et suiv. Remontrances de la — contre la destruction du parlement de Paris, VI, 505.

PARIS (Diocèse de). Troubles occasionnés dans le — par les ennemis de la paix, III, 19.

PARIS (PARLEMENT DE). Un des treize du royaume ; son immense ressort, sa constitution, 226 et suiv. Il offre de faire un recensement des grains, 318. Reçoit le testament de Louis XIV, 360 et suiv. Sa querelle avec les ducs et pairs, 371, 493 et suiv. Se rassemble pour l'ouverture de ce testament, 373 et suiv. Des chanoines et des curés excommuniés appellent au —, 433. Juge un abus de pouvoir des jésuites, 445. Cherche à s'opposer à la publicité de l'appel du cardinal de Noailles, 448. Proscrit un décret de l'Inquisition, 449. Son mémoire contre les ducs et pairs, 494 et suiv. Opposition du — à l'administration du régent, II, 7 et suiv. Le — est exaspéré de la nomination de d'Argenson comme garde des sceaux, 10. Remontrances du — au sujet de la refonte des monnaies, 17 et suiv., 39. Ses prétentions élevées ; il attaque Law et les projets financiers du régent, 41 et suiv. Le — assiste au lit de justice de 1718, 48. Plusieurs de ses membres sont arrêtés; il sollicite leur élargissement, 49. Refuse d'enregistrer l'arrêt de fusion des compagnies des Indes et de la Chine avec celle d'Occident, 104. Remontrances du — au sujet d'un arrêt sur les rentes, 165. Il obtient la révocation de celui du 21 mai, 168.

Son opposition au sujet des finances; il est exilé à Pontoise, 203. Se soumet, 205. Il rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, 223. Reçoit la déclaration du roi sur la bulle *Unigenitus*, 246; refuse de l'enregistrer, 247; cède et rentre à Paris, 249. Assigne devant lui le duc de La Force convaincu d'accaparement, 268. Va complimenter l'infante, 308. Le — menacé de voir réduire sa juridiction; provinces sur lesquelles elle s'étendait, 327. Lit de justice de 1723, tenu au —, 331. Protestations du — au lit de justice de 1725, 400 et suiv. Le roi lui fait part de sa résolution de prendre en main le gouvernement du royaume, 430. Le — supprime la légende du pape Saint-Grégoire, 475. Émotion du — à la nouvelle de l'ordre donné par le gouvernement d'accepter la bulle *Unigenitus*, 503. Sa résistance au roi et au chancelier à cette occasion, 504 et suiv. Les présidents et conseillers du — mandés à Versailles, 507. Le — se fait l'organe des dénonciations contre les jésuites, 508. Il fait des remontrances au sujet des évocations, 509. Le — condamne et supprime divers écrits jansénistes, et cite à sa barre l'archevêque de Paris, 510. Le — réduit au silence, III, 4. Le — veut appeler à sa barre l'évêque de Laon, 5. Arrêt du — qui détermine les limites de la puissance ecclésiastique et de la puissance civile, 6 et suiv. Rentrée du —; il refuse de se soumettre aux volontés royales, 7 et suiv. Le — se rend à Marly; le roi refuse de le recevoir, 11. Décision que prend le —, 14. Les présidents du — mandés à Versailles; réception qui leur est faite, 15 et suiv. Le — traite, au point de vue civil, la question de l'autorité des évêques; le premier président et le procureur général sont mandés à Compiègne, 18. Défense faite au — de s'occuper des affaires de l'Église, 19. Le — veut faire une enquête sur la conduite de l'archevêque de Paris; il est mandé à Compiègne, 20. Réception hautaine du roi, 21. Le — cesse ses fonctions; le roi lui enjoint de les reprendre, 23. Indignation du public en voyant le — reprendre ses fonctions, 24. Tumulte au — à l'occasion d'un mandement de l'archevêque de Paris; mécontentement des ministres de la conduite du —, 25. Le — reçoit l'ordre d'envoyer une députation à Compiègne; sa réception; ces magistrats donnent leur démission, 26. Ils reprennent leur service, 28. Le — recommence la lutte contre les évêques; déclaration du roi de 1732, 29. Le — cesse de rendre la justice, 31 et suiv. Exil de 139 conseillers du —; déchaînement du public contre la Grand'Chambre, 32 et suiv. Vers de l'archevêque d'Arles contre le —; le — rentre à Paris, 34. Il va saluer le roi à Versailles, 35. Le — condamne des écrits en faveur de la puissance des papes, 118. Réclame contre la détention d'un de ses membres, 121. Condamne les *Lettres philosophiques* de Voltaire, 136. Propose un emprunt, 253. Enregistre les lettres patentes conférant à Mme de La Tournelle le titre de duchesse de Châteauroux, 359. Le — félicite le roi de la victoire de Fontenoy, 417. Indignation du — à cause de l'établissement de l'impôt du vingtième, IV, 152. Le — chargé de poursuivre les séditieux, 162. Ses remontrances au sujet de l'augmentation des impôts, 167. Il condamne au feu les *Pensées philosophiques* de Diderot, 273. Lutte du — et de l'archevêque de Paris, au sujet de l'hôpital général, 296 et suiv. Remontrances du — à l'occasion de l'aggravation de la dette, 300. Le — mandé à Versailles; le roi lui défend de s'occuper de l'affaire de l'hôpital général, 313. Il suspend ses fonctions, puis les reprend, 314. Le roi supprime les dispenses d'âge pour le —, 316. Le — évoque une affaire de refus de sacrements, 330 et suiv. Remontrances du — au roi, 332. Déclaration du — au roi, 335. Continuation de la lutte entre le — et l'archevêque de Paris, 339 et suiv. L'irritation du — est portée au comble, 342. Le — cite à sa barre l'archevêque de Paris et fait

saisir son temporel, 347 et suiv. Députation du — au roi, 354. Le — condamne l'évêque d'Orléans à une amende, 355. Le — prépare des remontrances au roi, 356. Le roi refuse de les recevoir, 380. Le — suspend le cours de la justice, 381. Conseil à son sujet; plusieurs de ses membres sont exilés; la Grand'Chambre du — envoyée à Pontoise, 382; puis exilée à Soissons; le — est remplacé par la Chambre royale, 419. Le président Hénault déclame contre le —, 421. Rentrée du —, 429. Il reprend les poursuites relatives aux refus des sacrements, 484. Rivalité entre le — et le Grand Conseil, 486 et suiv. Le roi défend au — de convoquer les ducs et pairs; le gouvernement veut remplacer le — par le Grand Conseil, 500. Le — fait brûler une lettre pastorale de l'évêque de Troyes, et autres ouvrages, 501. Union des parlements de province avec le —, 503 et suiv. Remontrances du — au sujet de l'augmentation des impôts, 523. Continuation de la lutte entre le — et l'archevêque de Paris, 525 et suiv. Le — reçoit l'ordre de surseoir toute délibération, 530. Suppression de soixante charges dans le —, 531. Plusieurs conseillers et membres de la Grand'Chambre donnent leur démission, 532. Le roi mande à Versailles la Grand'Chambre du —, 533. Le procès de Damiens lui est confié, 543. Le roi rend aux membres du — les démissions de leurs charges qu'ils avaient données, V, 83. Le — condamne le livre *De l'Esprit*, 250. Il intervient dans la lutte du parlement de Besançon et du gouvernement, 288. Refuse d'enregistrer plusieurs édits, 327. Remontrances du — contre les nouveaux impôts, 449 et suiv. Protestants mis en liberté par le —, 479. L'affaire Lavalette portée par les jésuites devant le —, 506. Le — donne gain de cause aux adversaires des jésuites, 508. Rapport de Joly de Fleury au — sur leurs constitutions, 509 et suiv. Le — décide que ces constitutions seront examinées par lui ainsi que les faits principaux concernant la société de Jésus, 514 et suiv. Il renvoie aux commissaires de la cour l'étude de la doctrine morale des jésuites, 518. Arrêts rendus par le — contre les jésuites, 519. Le — proteste contre les nouveaux impôts, 524. Il condamne au feu l'*Émile* de Rousseau, 588. Excite l'opinion publique contre les jésuites; condamne des écrits du P. Turcelin, VI, 4. Provoque la dénonciation des doctrines jésuitiques, 5. Les parlements de province demandent au — copie des extraits des ouvrages des jésuites, 11. Écrits favorables aux jésuites livrés au bourreau par le —, 16 et suiv. Le — refuse d'enregistrer un édit favorable aux jésuites, 23. Il fait mettre sous scellés les effets mobiliers des pères, 25. Exécution de son arrêt contre les jésuites; arrêt définitif qu'il rend contre eux, 26. Remontrances du — au sujet des édits financiers, 97. Il proteste contre leur enregistrement forcé, 98; et réclame contre les impôts nouveaux, 108. La cour des Aides soutient les réclamations du — 110. Le — enregistre l'édit de novembre 1763, 129. Le Châtelet et la Grand'Chambre du — sont chargés d'instruire les affaires de l'Inde. 202. Lally est renvoyé nominativement devant ce tribunal. Le — condamne Lally à mort, 212. Sentence rendue par le — contre le chevalier de La Barre, 216. Le — casse un arrêt de celui de Toulouse; attaque la conduite du duc de Fitz-James, et fait au roi de vigoureuses remontrances, 238. Le — se déclare le siége de la cour des pairs, 239. Il cherche à maintenir l'unité des parlements, 240. *Séance* dite *de Flagellation* tenue au —, 269. Réserves que fait le — aux principes émis sur l'autorité royale, 273. Le — condamne un mandement de l'archevêque de Paris en faveur des jésuites, et demande au roi l'autorisation de poursuivre l'archevêque, 275. Le — supprime les *Actes du clergé*; et déclare séditieuse la circulaire adressée aux évêques par l'assemblée générale du clergé, 278. Sa décision est cassée par un arrêt du Conseil, 280. Le — expulse les jésuites de son ressort, 362. Il flétrit le bref

contre le duc de Parme, 367. Mesure prise par le — au sujet du commerce des grains, 396. Le — provoque une assemblée générale de police, 403. Comment le contrôleur général paye les bonnes grâces du —, 409. Remontrances du — à l'occasion des nouveaux impôts, 414. Le — intervient dans l'affaire de la compagnie des Indes, 419. Le — convoqué à Versailles pour y siéger comme chambre des pairs, 435. Sympathie du — pour les La Chalotais, 452. Le roi défend au — de s'occuper de l'affaire du duc d'Aiguillon, 455. Irritation du —; il déclare l'honneur du duc d'Aiguillon entaché, 456. Il rend contre lui un arrêt qui est cassé par le conseil d'État, 457. Le — reçoit la défense de s'occuper de ce qui n'est pas de son ressort et de correspondre avec les autres parlements, 458. Il réclame les économies promises, 461. Résiste à la conversion des rentes des tontines, 485. Reçoit l'ordre d'enregistrer un édit, 491. Remontrances du —; réponse du roi, 493. Résistance du —; il reçoit l'ordre de se rendre à Versailles, 494. Nouvelles remontrances du —; il refuse de céder aux volontés du roi, 496. Secondes lettres de jussion adressées au —; il déclare reprendre ses fonctions, 497. Le roi envoie au — un règlement sur le commerce des grains; le — cesse de nouveau ses fonctions; lettres de jussion envoyées aux membres du —; déclaration qu'ils rédigent; leurs offices sont confisqués; on désigne le lieu de leur exil; des membres du Grand Conseil remplacent ceux du —, 498 et suiv. Lettre de Voltaire à d'Alembert sur le —; remontrances des parlements de province contre la destruction du —, 502 et suiv. Le — est remplacé par six conseils supérieurs, 505. Inconvénients résultant de l'étendue excessive du ressort du —, 506. Histoire du — par Voltaire, 507. Reproche que Voltaire fait au —, 508. Ruses employées par les partisans du — dans l'intérêt de leur cause, 517. On reproche au — d'avoir consommé la ruine de l'État, 524.

Paris (Diacre). Sa mort, son enterrement; prétendus miracles opérés sur sa tombe, II, 470 et suiv., 534 et suiv. L'archevêque de Paris défend d'honorer le tombeau du —, et traite d'imposture ses prétendus miracles, 537. La foule se porte à l'église Saint-Médard, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du —, III, 17. Prières et hymnes en l'honneur du —, 114 et suiv. Ses miracles continuent, 119. Leur histoire par Montgeron, 121 et suiv. Leur vérité attestée par La Condamine, 123.

Paris (Frères). Le duc de Noailles les appelle près de lui, I, 463. Ils obtiennent la résiliation du bail des fermes, et fondent la Compagnie de l'*Antisystème*, II, 98. Ils refusent de fondre leur compagnie des fermes avec la Compagnie formée par Law, 104. Les actions constituées par eux sur les fermes; le bail des fermes leur est retiré, 107. Origine des —, 260. Ils organisent la régie des fermes générales, 261. Leur embarras, 270. Ils conseillent de remonter à l'origine des fortunes privées, 271. Le public éclairé par les mémoires des —, 278. Leur influence devient prépondérante, 333. Ils s'opposent à un projet d'émission de papier de banque, 339. A quoi ils attribuent la crise financière, 383. Profit que les — tirent du lit de justice de 1725, 401. Ils sacrifient le bénéfice d'une spéculation, 420. Ils emploient le chevalier Bernard, 421. Exil des —, 431. Les — en dissentiment avec le contrôleur général Orry, IV, 55. Ils intéressent Voltaire dans les fournitures de l'armée d'Italie, 113. On leur doit la première idée de fonder une école militaire, 204.

Paris de Meyzieu. Sa liaison avec Beaumarchais, VI, 559.

Paris-Duverney. Accuse Leblanc de concussion, II, 386. Propose un nouvel impôt et d'autres mesures financières, 397. Le cardinal Fleury conseille son éloignement, 426. Le contrôleur général refuse de lui payer ses mémoires; il est soutenu par la cour, IV, 55. Il poursuit l'exécution de l'idée de fonder une école militaire, 204. Lettre que lui écrit le comte de Saint-Ger-

main, 343. Manque d'égards du maréchal d'Estrées envers lui; cour assidue que lui fait le maréchal de Richelieu, V, 38. Lettre que lui écrit le comte de Saint-Germain, 68. Rapports de — avec Beaumarchais, VI, 556. Va en Espagne avec lui, 558. Ils règlent leurs comptes; mort de —, 560.

Paris-Marmontel. Refuse la place de contrôleur général des finances, V, 330.

Parisiens. (Voy. Paris). Leur émotion à la nouvelle de l'arrestation du prince Édouard, IV, 129. Ils accueillent avec tristesse la nouvelle de la paix, 135. Froideur des — pour Louis XV, 302. Leur joie d'un arrêt du Parlement contre l'intolérance du clergé; leur haine contre leur archevêque, 334. Ils composent des épigrammes et des chansons contre lui, 383. Joie des — du retour du Parlement, 429. Les — chansonnent le roi de Prusse, 524 et suiv. Reproches qu'ils font à la marquise de Pompadour, V, 88. Indignation des — à la nouvelle de l'insuccès de nos armes en Allemagne, 112. Admiration des — pour le grand Frédéric, 130. Ils attribuent à Chevert le succès de Lutterberg, 131. Ovation qu'ils font au chevalier de Sainte-Croix, 414. Joie des — en entendant crier une sentence contre les jésuites, 487. Réception cordiale faite par les — au duc de Bedfort, 612. Leur émotion à l'annonce de l'arrêt contre les jésuites, VI, 27.

Parker (Colonel), anglais. Battu au Canada par les Français, V, 98.

Parlement de Paris (Voy. Paris) (Parlement de).

Parlements de province (Voy. aux noms : Aix, Besançon, Bordeaux, Dijon, Dombes, Douai, Grenoble, Metz, Rennes, Rouen, Pau et Toulouse). Leur intolérance à l'égard des protestants, I, 59. Leur nombre, organisation et juridiction, 225 et suiv. Les — de Paris et de Bourgogne veulent rechercher les causes de la famine de 1719; les autres sont arrêtés par la crainte du roi, 318. Une copie du testament de Louis XIV doit leur être envoyée, 361 et suiv. Ils s'agitent à la mort du roi, 371. Des évêques se plaignent de divers arrêts des —, 441. Plusieurs — proscrivent un décret de l'Inquisition, 449. Ils condamnent la correspondance de Cellamare et les écrits de Philippe V, II, 77; et suppriment la proclamation de celui-ci, 87. Les — s'associent à la résistance de celui de Paris, 165. Ils prennent des mesures contre la peste, 180. Arrêts rendus par les — contre la bulle *Pastoralis officii*, 223. Les — ne tiennent aucun compte des adhésions à la bulle *Unigenitus*, 225. Lettre du régent aux —, 226. Ils refusent d'enregistrer l'impôt du cinquantième, 403. Le roi fait part aux — de sa résolution de prendre en main le gouvernement du royaume, 431. Union des — avec celui de Paris, IV, 503. Le gouvernement accusé de projets d'attentats contre les —, 534. Le contrôleur général en lutte avec les —, V, 287. Ils font des remontrances sur les édits fiscaux, 449, 451. Les — demandent à celui de Paris copie des extraits des ouvrages des jésuites, VI, 11. Ils empêchent les publications des jésuites, 16. Condamnation d'une brochure établissant un parallèle entre la conduite du clergé et celle des —, 17. Mesures hostiles prises par les — contre les jésuites, 25 et suiv. Le gouvernement obligé de ménager les —, 93. Nécessité de remettre aux — l'état des dettes et des revenus du royaume, 111. Union des — contre l'autorité royale, 126. Les — enregistrent les édits financiers, 129. Ils demandent qu'on leur soumette les règles à établir pour le cadastre, 130. Le roi regrette son fils à cause de la peur qu'il causait aux —, 236. Les préoccupations du roi sont justifiées par l'attitude des —, 237. Services rendus à l'autorité royale par les —, 238 et suiv. Les — protestent contre les prétentions de celui de Paris, 240 et suiv. Ils enregistrent la déclaration relative au cadastre et au remboursement de la dette, 249. Choiseul aurait voulu amortir l'opposition violente des —, 269. Les — ne forment pas un seul et même corps, 270. Le parlement de Paris veut proclamer cette unité, et la détruit en l'expliquant, 273. Les — s'inclinent devant l'autorité royale, 274. Ils suppriment une bulle

du pape confirmant l'existence de l'ordre des jésuites, 276. Mécontentement des — des *Actes du clergé*, 280. Les — sont entraînés à des mesures opposées aux idées de leur temps, 285. Ils protestent contre les prétentions du gouvernement, 391. Voient partout du monopole, 399. Refusent d'enregistrer l'édit déclarant perpétuel l'impôt du vingtième, 413. Concessions faites par Choiseul aux —, 431. Défense au parlement de Paris de correspondre avec les —, 458. Déclarations des — contre le duc d'Aiguillon, 459. Relations de Choiseul avec les —, 487 et suiv. Résistance des —; ils se croient les représentants de la nation, 492. Défenses qui sont faites aux —, 493. Les — doivent aux rois leur existence et leur pouvoir, 494. Impuissance des — à résister à la volonté royale, 501. Remontrances des — contre la destruction de celui de Paris, 502 et suiv. Les — sont les seuls organes du peuple, 504. Écrit de Voltaire intitulé: *Les Peuples aux* —, 509. Les — refusent de reconnaître les conseils supérieurs, 518. Maupeou réforme tous les —, 519. Jugement sur les —, 520 et suiv. Le gouvernement reproche aux — d'avoir eu plusieurs de leurs membres spéculant sur les blés, 524. On met à la charge des provinces l'entretien des bâtiments des anciens —, 535.

Parme. Le pape défend à l'évêque de — d'obéir à la Pragmatique de —, VI, 364.

Parme (Duc de), père de la seconde femme de Philippe V. Louis XIV réclame le duché de Castro en faveur du —, I, 148. Frayeur qu'éprouve le — des projets d'Albéroni, II, 90.

Parme (Antoine-Farnèse, duc de). Il épouse Henriette de Modène, 527. Nouvelle de sa mort, III, 59.

Parme (Duc de), fils de Philippe V. Le — adhère au *pacte de famille*, V, 533. Rend des édits pour entraver les donations aux églises et couvents, VI, 363. Bref du pape contre le —, 364.

Parme (Duché de). L'Espagne veut obtenir le —, III, 63. Elle l'aura lorsque la succession sera ouverte, 64. Le — assuré à l'infant don Carlos, 533; puis à l'infant don Philippe, IV, 127. Les jésuites chassés du —, VI, 361. Mesures prises pour entraver les donations faites aux églises et couvents du —, 363.

Parricide. Le — enseigné par les jésuites, VI, 9.

Pascal. Il attaque la morale des jésuites, I, 30. Les *Provinciales*, 32. Opinion de — sur la nature, V, 249.

Pasquier, conseiller au Parlement. Scrupule de — au sujet de la torture de Damiens, IV, 546. Il assiste à son supplice, 548, et reçoit une pension pour avoir été un de ses juges, V, 4. — rédige les protestations du Parlement contre les édits fiscaux, 449; VI, 108. Son rôle impitoyable dans l'affaire Lally, 204, 211, 213; et dans celle du chevalier de La Barre, 216.

Passage (Port du) (Espagne). Le marquis de Silly y incendie six vaisseaux, II, 87. Des négociants français y abritent leurs navires, III, 99.

Pastoralis officii (Bulle). Troubles qu'elle excite, II, 222 et suiv.

Patigno, ministre espagnol. S'empare de millions appartenant à des négociants français, III, 58. En rend une partie, 62.

Pau. Fondation de l'université et de l'académie de —, III, 124.

Pau (Parlement de). Un des treize du royaume, I, 226. Demande à celui de Paris copie des extraits des ouvrages des jésuites, VI, 11. Résiste à l'autorité royale, 126. Démission des conseillers du —, 261.

Paul V, pape. Fait composer un office en l'honneur de saint Grégoire, pape, II, 474.

Paulette. Ce que c'était, V, 452.

Paulmy (Marquis de). Sollicite en vain, pour Voltaire, la permission de revenir à Paris, IV, 402. Ministre de la guerre; on lui signale les fautes du marquis d'Estrées, V, 38. Quitte le ministère, 113. On lui fait une pension, 228. Quitte Varsovie sous un prétexte, VI, 301.

Paupérisme (Voy. Mendicité). La question du —, II, 365 et suiv. La plaie du — ne peut être atténuée que dans les pays libres, 368.

PAVIE (Italie). L'armée franco-sarde prend —, III, 79.
PAVEURS DE RENTES. Taxés d'office, par le contrôleur général, pour un don patriotique, V, 530.
PAYS-BAS. Les suites de la défaite d'Hochstedt assurent les — aux ennemis de la France, I, 311. Le roi d'Espagne n'aura rien à prétendre sur les —, II, 64. Le maréchal de Saxe nommé gouverneur général des —, IV, 90.
PAYS-BAS AUTRICHIENS. L'empereur interdit le commerce entre les — et les Indes orientales, III, 60.
PAYS-BAS ESPAGNOLS. Envahis par Louis XIV, I, 35.
PAYS-BAS FRANÇAIS. Protestants des —, V, 476.
PAYS D'ÉTATS. Louis XIV attaque leurs priviléges, I, 42. Les — exceptés de la réforme de la comptabilité financière du royaume, 469. Une loi étend aux — la remise accordée à ceux qui acquittent leurs impôts en billets de banque, II, 165. Les — se soulèvent contre l'impôt du vingtième, IV, 182 et suiv.
PAZ (Marquis de LA). Annonce à Riperda sa disgrâce, II, 444. Lettres du — à lord Harrington au sujet de Riperda, 445 et suiv. Ses prétentions politiques, 525. Rothenbourg lui communique les conditions que doit accepter l'Angleterre, 527. Le — signe le traité de Séville, 532. Il fait part à l'ambassadeur de France du mécontentement de l'Espagne, III, 53. Le — accuse la duchesse de Parme de supposition de part, 61.
PÉAN (Major). Forcé de rendre six cent mille livres, VI, 134.
PECCAIS (Salines de). Elles sont améliorées, III, 39.
PÊCHERIES. La compagnie des Indes obtient le droit de développer ses —, II, 110.
PECQ (Péage du pont du), IV, 121.
PECQUIGNY (Duc de). Doit épouser mademoiselle Alexandrine, fille de Mme de Pompadour, IV, 313.
PEEL (Robert). Fait triompher ses reformes en homme d'État et non en sectaire, V, 190.
PEINEAU (Abbé), curé de Tonneins. Assertion de l'— sur la mortalité des enfants protestants, VI, 511.
PEINE DE MORT. Portée contre ceux qui favorisent la sortie de France des protestants, I, 112. Protestants menacés de la —; elle est décrétée contre les prédicants, II, 360. — contre les auteurs, imprimeurs et colporteurs de libelles contre le roi et la religion, V, 6. Discours de Robespierre contre la —, 218. Protestants accusés de punir de la — leurs coreligionnaires convertis à l'Eglise romaine, VI, 37 et suiv. La — contre les déserteurs convertie en déportation à la Guyane, 149.
PÉLISSON. Il vit dans l'intimité de la famille royale, et prend part aux conversions des protestants, I, 35.
PELLETIER (LE), président au parlement de Paris. Quitte le palais pour se soustraire aux insultes du peuple, III, 27. Présente au roi les remontrances du Parlement, 29, 32.
PELLETIER (LE) DE LA HOUSSAYE, contrôleur général des finances. Donne sa démission, I, 168. Soutient la mesure qui devait faire fouiller les actes des notaires pour connaître les fortunes des familles, II, 272.
PELLETIER-DESFORT (LE), premier président du parlement d'Aix. Implore la pitié du régent dans la peste de Marseille, II, 131. Prend part à la discussion des mesures financières, 333. Nommé contrôleur général des finances, 431. Veut revenir aux baux pour les fermes, 432 et suiv. Accusé de détournement d'actions de la Cie des Indes, 512. Fleury lui retire les finances, 513.
PELLETIER DE ROSAMBO, président du parlement de Paris. Mandé à Versailles par ordre du roi, IV, 331.
PELLETIER (LE) DE SAINT-FARGEAU, avocat général au parlement de Paris. Soutient la cause des Lionci, V, 508.
PELLOT, conseiller au parlement de Paris. Conclut à l'absolution du chevalier de La Barre, VI, 216.
PENSIONNAIRES. Arrêt du Conseil qui ordonne aux — du roi de justifier de leurs titres, II, 419. Les — de l'Etat réclament contre une mesure financière, 422.— de l'État en 1771, VI, 534.
PENSIONS. — accordées à des familles ruinées, II, 326. Réduction des —,

419; V, 290. Terrai stipule une somme pour les —, VI, 534.
Pentateuque. Le — est-il de Moïse? VI, 223.
Penthièvre (Duc de). Travaille à la défense des princes légitimés, II, 21.
Percepteurs des tailles. Surveillés par les inspecteurs des finances, I, 470.
Perche. Misère dans le —, III, 161.
Pères de la Charité (Couvent des), à Paris. Placard injurieux pour le roi et Mme de Pompadour affiché à la porte du —, V, 133.
Périgord. Misère en —, III, 159.
Périgord (Comte de). Constitue le conseil supérieur de Toulouse, VI, 519.
Périgueux. L'évêque de — persécute les protestants, IV, 61.
Permacoil (Fort) (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 380.
Pernon (Abbé de). Anecdotes à son sujet, IV, 206.
Péronnet, ingénieur. Est mis à la tête de l'École des ponts et chaussées, IV, 217.
Perpétue (Sœur). Refus de sacrements à la —, IV, 347 et suiv. Elle est enfermée à Port-Royal, 349. Le Parlement se plaint au roi de l'enlèvement de la —, 354.
Perruchot, ancien entrepreneur des hôpitaux d'armée. Accusé d'accaparement, VI, 402.
Pertu (Duc de). Amène des renforts au prince Édouard, III, 433.
Pérusseau (Père), jésuite, confesseur de Louis XV. La duchesse de Châteauroux s'adresse à lui pour obtenir qu'il n'exigerait pas son renvoi en cas de confession du roi, III, 373. Il confesse le roi mourant, 374. Le roi irrité contre le —, 381. Le — reçoit les plaintes du roi sur sa famille, IV, 149. Il exige la séparation du roi et de Mme de Pompadour, V, 488 et suiv.; 492 et suiv.
Peste. — de Marseille, II, 129 et suiv.; 253 et suiv. La — à Aix, Arles, Toulon, dans le Gévaudan, 198 et suiv. Les diverses provinces de France, l'Angleterre et l'Espagne prennent des mesures contre la —, 255.
Petit-Pied, docteur en Sorbonne. Refuse de se soumettre à la décision du pape au sujet de Jansénius et est exilé, I, 302. Rappelé par la Sorbonne; son livre intitulé *Cas de conscience*; exilé de nouveau, II, 226. Son rétablissement confirmé par la Sorbonne et annulé par le régent, 227. Il revient de Hollande, et écrit une consultation contre les convulsionnaires, III, 117 et suiv.
Petits Domaines. Ce que l'on comprenait sous cette dénomination, II, 5.
Petit-Thouars (Du). Commet un acte d'arbitraire en Anjou, VI, 263 et suiv.
Petre (Père) jésuite, I, 123.
Peyronie (La), chirurgien. Opère le cardinal Dubois, II, 336. Soigne le roi malade à Metz, III, 373 et suiv. Fonde une académie de chirurgie, V, 193.
Philanthropes. Facilité avec laquelle les — hasardent la vie de leurs semblables, VI, 147, 172.
Philippe (Infant don), duc de Parme et de Plaisance. Fêtes à l'occasion de son mariage avec la princesse Louise-Élisabeth, fille de Louis XV, III, 164. L'— prend part à la campagne d'Italie et entre triomphalement à Milan, 418 et suiv. S'y fait couronner, 453. Ses serviteurs insultent le maréchal de Maillebois, 458. Son entrevue avec lui, 459. Sa conduite à Plaisance, 460. Les Génois implorent son appui, 464. Edits rendus par l' — pour entraver les donations faites aux églises et couvents, VI, 363.
Philippe V, roi d'Espagne. La victoire d'Almanza lui donne l'Espagne, I, 319. Il refuse d'adhérer à la paix d'Utrecht, 341. Son genre de vie critiqué par Dubois, 517. Le parti de l'ancienne cour continue à le regarder comme l'héritier de Louis XV, II, 54. Ses bonnes dispositions pour les princes légitimés, 55. Son caractère, 56. Son second mariage, 57 et suiv. Paraît se rendre aux représentations de la France; tombe malade, 61. N'aura rien à prétendre sur les Pays-Bas, ni sur la Sicile et l'Italie, à l'exception de Parme et de la Toscane (Traité de la *Quadruple Alliance*), 64. Lettre de — à Louis XV au sujet de la guerre entre les deux pays, 66. Correspondance et manifeste de —

aux trois États de France, 77. Montré comme refusant les conditions demandées par lui; il répond à cette accusation, 79. Manifeste de — au sujet de la guerre, 86. Veut se présenter aux troupes françaises; Berwick a ordre de le laisser s'échapper s'il tombe entre ses mains, 88. On le reconduit à Madrid, 89. Il chasse Albéroni, 91. Albéroni, dans ses conversations, revient sans cesse sur —, 92. Fin des velléités ambitieuses de —; il verse des larmes à la nouvelle des exécutions en Bretagne, 94. Se réjouit à l'idée de l'union d'une infante avec Louis XV, 305. Son portrait par Saint-Simon, 306. Son abdication, 351. Conseils qu'il donne à son successeur, 352. S'enferme à Saint-Ildefonse, 353. Reprend le pouvoir, 357. Son indignation à la nouvelle du renvoi de l'infante, 390. Prive Riperda de ses emplois, 444. Lettre que lui écrit le cardinal Fleury sur la situation politique; rêve toujours la couronne de France; ses projets, 449. Il explique ses intentions à l'abbé de Montgon, 451. Sort de son état de folie, 465. Notifie au roi la naissance d'un infant, 523. Se déclare réconcilié avec la France, 524. Brise l'obstination de la reine, 528. Fait célébrer le mariage de ses enfants, 531. Annule les privilèges accordés aux sujets de l'empereur, 532 et suiv. L'empereur lui rappelle le traité de la quadruple alliance, III, 43. Veut la guerre, 48. Son mécontentement des mesures prises par les puissances pour le maintien de la paix, 53. Ses craintes, relatives à la situation de son fils en Italie, 67. Louis XV lui fait part de ses projets sur ce pays, 455. Mort de —; jugement sur ce prince, 461 et suiv.

Philippiques (Les). Satire contre le régent, II, 51 et suiv.

Philipsthal (Prince de). Défend Berg-op-Zoom, IV, 89.

Philisbourg (Allemagne). Le siége de — est le but de la campagne de 1734, III, 76 et suiv. Le maréchal de Berwick tué devant —, 78. — pris par les Français, 84.

Philosophes. Les — attaqués par Lefranc de Pompignan, V, 461. Défendus par Voltaire, 462, et suiv. Comédie des —, 367. Jugement de Rousseau sur les —, 582. Petitesse des livres des —, 585. Pasquier attaque les — modernes, VI, 216. Principes des nouveaux —, 229 et suiv.

Philosophie. Doctrine de Voltaire dans ses *Lettres philosophiques*, III, 137 et suiv. — de Descartes, Malebranche, Locke, 143 et suiv. Victoire remportée par la — sur le fanatisme, VI, 243. Réflexions du clergé sur les projets de la —, 276. Opinion de Voltaire sur la — 452.

Piast (Famille des) (Pologne). Ce que l'on entendait par un *Piast*, VI, 289.

Picardie. Mesures odieuses prises par l'intendant de —, II, 159. Canal de —, III, 38. Troupes réunies en — pour une descente en Angleterre, 435. Les gentilshommes de — réclament contre la corvée, IV, 215. Les protestants de —, V, 476. Quêtes faites en — pour le rachat des captifs, VI, 263.

Picardie (Régiment de). Le — à la bataille de Guastalla, III, 83.

Picquigny (Duc de). Combat à Fontenoy, III, 416.

Picot. Sauve de la destruction un tableau d'André del Sarto et un de Raphaël, IV, 210.

Pie IV, pape. Confirme le droit des Jésuites de fonder des colléges, V, 512.

Pie VI, pape. Croit à l'empoisonnement de Clément XIV par les Jésuites, VI, 555.

Piémont. Massacres en —, I, 177.

Piémontais. Ils menacent Asti, III, 457. Entrent dans Gênes, 465.

Pierre le Grand (Le czar). Son séjour en France, II, 33 et suiv. Voudrait se lier avec la France, 35 et suiv. Retourne dans ses États et ensanglante sa capitale par d'atroces exécutions, 37 et suiv. Guerre impitoyable qu'il fait à la Suède, 96.

Pierre II, roi de Portugal. Adhère à la *Grande Alliance*, I, 301.

Pierre III, empereur de Russie. Sa sympathie pour Frédéric-le-Grand, V, 532. S'allie avec lui, 613. Est détrôné par sa femme, 614.

Pierre-Encise (Château de). L'avocat général du parlement de Bor-

deaux enfermé au —, VI, 45.
Pierres précieuses (Voy. Diamants). Arrêts relatifs au port des —, II, 172. Les — reparaissent place Vendôme, 202.
Pierron (Alexis). Cherche à prouver que Voltaire est un mauvais latiniste, VI, 602.
Pigale, sculpteur. Chargé du mausolée du maréchal de Saxe, IV, 296. Sa statue de Voltaire, VI, 450 et suiv.
Pigot, gouverneur de Madras. Défend cette ville; félicitations qu'il reçoit, V, 313. On lui remet Pondichéry, 394. Il donne ordre de le détruire, 396.
Pilles (Marquis de). Sa conduite à Marseille pendant la peste, II, 130, 181 et suiv. Tombe malade, 187. Se rétablit, 191. Mesures qu'il prend pour empêcher le retour de la peste, 254.
Pinault, avocat. Traduit en français les *Lettres de Portugal*, V, 498.
Pirateries. Le gouvernement français se plaint des — commises par les Anglais, IV, 488.
Pirna (Capitulation de), IV, 521. Elle attriste la cour de Versailles, 522.
Piron. Exprime en vers son mépris pour la Sorbonne, IV, 327. Le chevalier de La Barre accusé d'avoir récité l'ode à Priape de —, VI, 209.
Piseck (Bohême). L'armée française concentrée autour de —, III, 224, 230, 272 et suiv.
Pitt (Thomas), gouverneur de Madras, père du comte de Chatham. Vend à la France le diamant *le Régent*, II, 329.
Pitt, comte de Chatham. Défend mollement l'amiral Bing, V, 17. Quitte le ministère, mais conserve sa popularité, 18. Réponse ferme qu'il fait au roi, 41. Reprend le pouvoir, 79. Veut surprendre Rochefort, 91. Donne une vive impulsion aux affaires militaires, 105. Choisit Wolfe pour commander au Canada, 304. Fait l'éloge de Wolfe à la chambre des communes, 308. Fait donner à Saint-Germain l'ordre de quitter l'Angleterre, 336. Correspondance entre — et Choiseul, 398. Négocie la paix, 401 et suiv.; 414 et suiv. Il renvoie à Bussy son mémoire sur les affaires d'Espagne et d'Autriche, 421. Ultimatum de la France remis à —, 425. Il ne veut pas la paix 430. Il propose de déclarer la guerre à l'Espagne, 431. Se retire du ministère, 433. Réception que lui fait Georges III, 434. Se fait transporter malade à la chambre des communes, VI, 321. Refus de — de rentrer aux affaires, 322. Soutient le cabinet Rockingham, 327. Créé comte de Chatham, il succède à Rockingham comme premier ministre, et tombe malade, 328. Traité de fou dangereux par Louis XV, 431.
Plaisance (Italie). Les troupes franco-espagnoles concentrées à —, III, 459. Bataille de —, 460. Le pape défend à l'évêque de — d'obéir à la Pragmatique de Parme, VI, 364.
Plaisance (Duché de). Assuré à l'infant don Philippe, IV, 127. Les Jésuites chassés du —, VI, 361.
Platon. Les idées innées, chimères de —, IV, 323.
Plélo (Comte de), ambassadeur de France en Danemark. Quitte Copenhague pour aller sous les murs de Dantzick; il y trouve la mort, III, 73.
Pléneuf (Berthelot de), financier, père de la marquise de Prie. Prend la fuite, II, 348.
Plutarque. La traduction de —, par Amyot, rajeunie par Dacier, II, 279.
Pocock (Amiral), anglais. Battu par d'Aché dans les mers de l'Inde, V, 140, 149. Paraît, avec sa flotte, devant Pondichéry, 315. Combat qu'il y livre aux Français; il regagne Négapatam, 317. Assiége La Havane, 537 et suiv.
Podewils (Comte de), diplomate prussien. Envoyé auprès du roi d'Angleterre, III, 426. Jugement qu'il porte sur Marie-Thérèse, IV, 469.
Podolie (Pologne). Le clergé de — prêche une croisade contre la Russie, VI, 480.
Poésie. Elle crée partout des renommées populaires, VI, 599.
Poids et mesures. Mesures de capacité ramenées au setier de Paris, III, 41; V, 95. Les droits des visiteurs des — sont mis en régie, VI, 412.
Poisson (Famille), III, 403, 405.
Poisson de Vandières. (Voy. Vandières.)
Poisson, oncle de Mme de Pompadour. Anobli à cause des services de sa nièce, IV, 121.

Poisson. Droit sur le —, II, 109. Les droits des vendeurs de — de mer sont mis en régie, VI, 412.
Poissy (Marché de). Bail de l'impôt sur les bestiaux du —, V, 84.
Poissy (Caisse de). Ce que c'était, V, 452.
Poitiers. L'évêque de— avoue l'ignorance et la mauvaise conduite de ses curés, I, 224.
Poitiers (Conseil supérieur de). Sa juridiction remplace celle du parlement de Paris, VI, 505. Lettre de Saint-Florentin au procureur du—, 512.
Poitiers (Bailliage de). Il refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 419.
Poitou. Ignorance des curés du —, I, 225. Essai d'établissement en — de la taille proportionnelle, II, 5. Procès fait aux prédicants du —, 163, 358. Misère en —, III, 159. Les protestants du —, IV, 56, 58, 64.
Polastron (M. de). Commande un corps français dans la campagne d'Allemagne, III, 230 et suiv.
Poli (Duc de). Dubois fait agir auprès de lui la courtisane Marinacia, II, 296.
Police. Mesures prises par la—contre les vagabonds et gens sans aveu, II, 157. Assemblée de — générale de 1768, VI, 403. Demande de règlements de — contre les marchands de grains, 404.
Polignac (Cardinal de). Il demande la maîtrise de la chapelle du roi, I, 198. Entre dans les ordres pour obtenir l'archevêché de Cambrai, 210 et suiv. La duchesse du Maine le pousse à préparer des manifestes au nom du roi d'Espagne, II, 67; il ne lui pardonne pas son exil, 82. Le — part pour Rome pour l'élection du nouveau pape, 293. Il fait approuver par le pape un mandement du cardinal de Noailles, 463. Mémoire contre Fleury attribué au —, III, 56.
Polignac (De). Est arrêté pour avoir pris part à une protestation de la noblesse, II, 28.
Polignac (Abbé de). Il est envoyé en Hollande, I, 325.
Polignac (Mme de). Son duel avec Mlle de Nesle, I, 485. Elle court les cabarets avec les soldats, III, 104.
Poligny. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225.
Politique. A quoi elle tend de nos jours, VI, 584 et suiv.
Pologne. La guerre en —, III, 660, 70 et suiv. La — signe le traité de Dresde, 451. L'armée de la couronne vit sur les biens du clergé, IV, 176. Prétentions du prince de Conti à la couronne de —, 475 et suiv. Vues de Frédéric II sur la —, VI, 288 et suiv. Situation de la — à la mort d'Auguste III, 294 et suiv. La Russie et la Prusse d'accord sur les affaires de —; la couronne de — offerte au prince Henri de Prusse, 298. Candidat proposé par la Russie, 299. La Prusse l'agrée, 300. Améliorations importantes apportées dans la constitution de —, 302. Frédéric II se vante d'avoir empêché la Russie d'abolir le *liberum veto* en —; ses vues sur la—, 304. Choiseul rêve l'organisation d'une confédération polonaise, 430. Efforts tentés par le roi de — pour l'organisation de ce pays, 470. Frédéric II veut l'anarchie de la —, 471. Desseins du roi de —, 472 et suiv. Frédéric II cache ses projets sur la —; les dissidents de —, 475 et suiv. La France n'a pu prêter un secours efficace à la —, 478, 573. Le pouvoir de Stanislas-Auguste est le seul qui avait chance de sauver la —, 479. Choiseul a préparé la perte de la —, 490. Projets de Frédéric II sur la —, 569 et suiv. Insurrection contre Stanislas-Auguste, 572. La Russie accepte les propositions de la Prusse au sujet de la —, 574. Frédéric II conseille à la Russie d'avoir 50,000 hommes en —, 575. Le secret du démembrement de la — est connu à Vienne et à Constantinople, 576. La Prusse envoie à la Russie le projet de partage de la —, 576. Accord entre les deux puissances pour s'emparer d'une portion de la —; elle est envahie et partagée; tristesse du roi de France à cette nouvelle, 577. Il était bienveillant pour la —, 578. On a reproché à Voltaire d'avoir poussé au partage de la —; Frédéric II cherche à se justifier au sujet de la —, 605.
Polybe. Traduit en français pour la première fois, II, 279.

Pomaret de Ganges, ministre protestant. Rédige une supplique des protestants au roi, V, 478.
Pombal (Sébastien Carvalho, marquis de). Son origine; ses débuts; est nommé ambassadeur de Portugal à Londres, V, 234. Domine Joseph Ier; devient premier ministre; réformes introduites par lui en Portugal, 235. Ennemi des Jésuites, 236. Objet de la haine de la noblesse portugaise, il tire vengeance d'elle et des Jésuites, 237. Exécution qu'il ordonne, 238. Dégoût éprouvé en France par les cruautés de —, 240. Il fait exécuter le Père Malagrida, 526. Résiste aux exigences de l'Espagne, 534. Déclare la guerre à la France et à l'Espagne, 535.
Poméranie. Les Prussiens battus par les Russes en —, V, 441. Frédéric II dédaigne la —, VI, 583.
Pomey (Père), jésuite. Son catéchisme, VI, 17 et suiv.
Pompadour (Marquis de). Lit, chez la duchesse du Maine, la réfutation des *Lettres de Fitz Moritz*, II, 53. Assiste aux entrevues de la duchesse et de Cellamare, 66. Mémoires qu'il écrivait, 68. Est conduit à la Bastille, 73. Sa lâcheté, 74.
Pompadour (Mme de). Impliquée, avec son mari, dans la conspiration de Cellamare, II, 74.
Pompadour (Marquise de). (Voy. Etiolles (Mme d'). Vers de Voltaire qui sont une allusion à la —, III, 341. Mme d'Etiolles est nommée —, et présentée au roi et à la reine, IV, 52. Elle charge Voltaire des paroles d'un opéra, 53. Soutient Pâris-Duverney, 55. Imagine le spectacle des Petits-Cabinets et y prend part, 102 et suiv.; chantée par Voltaire, 107. Subit, sans résistance, son éloignement de la cour, 111. Fait avoir une pension à Crébillon, 112. Dépenses à Meudon pour la —, 119. Son amour du luxe, 122. Supplie le roi de ne pas la conduire au château de la Celle, 135. Dons que le roi lui faisait, 141. Satires contre elle, 142 et suiv. Partisans de la —, 144. Visite qu'elle fait à Maurepas, 146. Haine populaire contre la —, 162. Assiste à une fête donnée par le prince de Soubise, 165. Défend une illumination et un feu d'artifice pour priver les Parisiens de ce spectacle, 188. Achète la seigneurie de Sèvres, 205. Encourage la fabrique de porcelaines et verreries de Sèvres, 206 et suiv. Propos cruel de la —, 303. Haine des Parisiens contre elle, 304. Craint de perdre la faveur du roi; ses confidences à la duchesse de Brancas, 307. Ses projets de mariage pour sa fille, 310 et suiv. Mot de la — sur le duc d'Orléans, 342. Le roi lui accorde le rang de duchesse; elle est présentée au roi et à la reine, 343. Conversation du roi chez la —, 358. Conspiration contre la —, 359. Ses complaisances pour le roi, 360. Elle sollicite en vain, pour Voltaire, la permission de revenir à Paris, 402. On achète pour elle l'hôtel d'Evreux, 425. Elle obtient du roi le pardon de M. de Châtillon, 426. Conseil qu'elle donne au roi au sujet de d'Alembert; antipathie de la — pour le roi de Prusse, 468. Billet que lui écrit Marie-Thérèse; nouvelle position de la — à la cour, 481 et suiv. Elle négocie l'alliance avec l'Autriche, 489 et suiv. Vie exemplaire de la —; elle est nommée dame du palais, 497. Est bien accueillie par la reine, 498. Son inquiétude au sujet de l'attentat de Damiens, 540 et suiv. Démarche qu'elle fait faire et fait elle-même auprès du comte d'Argenson; elle obtient son renvoi, 554. Epigramme et chanson contre elle, 557 et suiv. Ses illusions envers Marie-Thérèse, V, 8. Elle se réconcilie avec le maréchal de Richelieu, 38. Le fait nommer à la place du maréchal d'Estrées, 39. On attribue à la — l'accord entre le roi et la magistrature, 84. Elle reçoit la nouvelle de la défaite de Rosbach, 87. Reproches que lui font les Parisiens, 88. La — chantée par Bernis, 103. Devient, de plus en plus, l'objet de la haine publique, 112. Elle veut que Contades commande l'armée d'Allemagne, 113. Sa satisfaction du combat de Lutterberg, 131. Placards contre la — affichés dans Paris, 132 et suiv. Mémoire présenté par Bernis à la —, 167. Elle se voit engagée dans une politique dont elle n'a pas calculé les conséquences, 168. Regrets que lui cause l'exil de Bernis, 170. Elle trompe son entourage sur

le véritable motif de l'exil du cardinal de Bernis, 171. Elle se débarrasse d'une rivale, 174. Réunion chez la — pour trouver un successeur à de Moras, ministre de la marine, 178. La — objet des moqueries de l'étranger, 228. Vers de Frédéric sur elle, 265. Elle envoie son argenterie à la Monnaie, 329. Conversation de la — avec Saint-Germain, 334. Belle-Isle annonce à la — la mort du capitaine Thurot, 373. Les Jésuites lui refusent la permission de remplir publiquement ses devoirs religieux, 487. Elle s'adresse directement au pape pour avoir cette permission, 488 et suiv. Elle échoue, 493. Son entretien avec Choiseul, 496. Elle lui remet un mémoire contre lui, 497. Fait de vains efforts pour empêcher Choiseul de donner sa démission, 499. Vaniteuses satisfactions de la —, 611. Inquiétudes que lui cause Mlle de Romans, VI, 100. Son entrevue avec sa rivale, 101 et suiv. Tristesse de la —; sa santé s'affaiblit, 103. Le roi accorde une pension à une parente de la —; la — tombe malade, 104. Illumination à l'hôtel de la — à l'occasion de la paix, 105. Conduite de Choisy à Versailles; elle y meurt; son corps est transporté à Paris; mépris public pour la —, 107 et suiv. Mme Du Barry imite les complaisances de la —, 589. Épitaphes satiriques de la —, 611.

POMPIGNAN (Marquis de). (Voy. LEFRANC DE POMPIGNAN.)

POMPIGNAN (Marquise de). Son fils dédaigné par les Mirabeau pour une alliance, VI, 342.

POMPONNE (Abbé de). Le cardinal Fleury vient le consulter, II, 422 et suiv. Il presse Fleury de prendre le pouvoir, 427.

PONS, médecin de Paris. Appelé auprès du dauphin malade; ce qu'il dit au roi, IV, 340.

PONCHA (Mme de). Ruse qu'elle emploie pour parler à Law, II, 114.

PONDICHÉRY. Les Français maîtres de —, III, 97. — menacé par les Marattes, 248. Détresse de son commerce, IV, 15. Labourdonnais à —, 23 et suiv. Le conseil de — lui est hostile, 26. Il annule la capitulation de Madras, 47. Les Anglais menacent —, 99; l'assiègent, 100 et suiv. — reste aux Français, 440. Désertion des habitants de —, V, 141. Révolte des troupes de —, 158. Lettre de d'Aché, 318. Stupeur à — à la nouvelle de la révolte de deux régiments, 320. Les possessions françaises de l'Inde réduites à — et à Karikal, 380. Les Français ne possèdent plus dans ce pays que —, 382. Approvisionnement de —, 384. Son blocus par les Anglais, 385 et suiv. — apprend qu'il n'a aucun secours à attendre, 388. Hindous chassés de —, 389. La flotte de l'amiral Stevens se présente dans la rade de —; Lally désespère de la défense de —, 390. Se rend aux Anglais, 392 et suiv. Les habitants de — manifestent leur haine contre Lally, 394. Ils essaient de le tuer, 395. Destruction de —, 396. Arrivée à Paris des membres du conseil de —; leur requête contre Lally, VI, 136. Lally accusé d'avoir vendu — aux Anglais, 205. Autre accusation portée contre lui par le conseil de —, 214. Pendant cinq ans, de 1764 à 1769, il n'était arrivé, à la compagnie des Indes, aucun compte de —, 417.

PONIATOWSKI (Stanislas). Désigné par l'impératrice de Russie pour le trône de Pologne, VI, 299. Accepté par la Prusse, 300. Le gouvernement français voit avec peine sa candidature; il est élu roi de Pologne sous le nom de STANISLAS-AUGUSTE (Voy. ce mot), 301.

PONS (De). Signe un mémoire de la noblesse contre les ducs et pairs, II, 28.

PONT-A-MOUSSON. L'université de — adhère à la bulle *Unigenitus*, II, 225.

PONTARLIER. Conduite des magistrats de —, II, 520.

PONTCALLET (De). Décapité à Nantes, II, 94.

PONTCHARTRAIN, chancelier. Il remplace Le Pelletier comme ministre des finances, I, 168. Les derniers ordres qu'il reçoit de Louis XIV, 365. Secrétaire du conseil de ré-

gence, 399. Envoie son or à la Banque, II, 152.
Pont-de-l'Arche (Château du). On y enferme des protestants, I, 491.
Pont-de-Veyle. Mandrin à —, IV, 462.
Ponte-Corvo (Italie). Les troupes napolitaines entrent dans —, VI, 366. On promet au pape la restitution de —, 553.
Pontoise. Le parlement de Paris exilé à —, II, 204. L'abbé Dubois reçoit l'ordination dans une église de —, 238. Déclaration royale envoyée à —, 247. La grand'chambre du Parlement exilée à —, IV, 383.
Ponts et chaussées. Leur mauvais état, I, 269 et suiv. Établissement de l'École des —, IV, 217 et suiv.
Pontual (Capitaine de). Méprisé pour avoir arrêté un ministre protestant, IV, 374.
Pontverre (Abbé de). Accueille le jeune Rousseau, IV, 236.
Poplinière (De La), fermier général. Cultive et protège les lettres, IV, 130. Épouse Mlle Deshayes, 131.
Poplinière (Mme de La). Scandale de sa conduite, IV, 131 et suiv. Finit ses jours dans la solitude, 135.
Population. Elle décroît rapidement sous Louis XIV, I, 180, 185. Accroissement de la — de Paris, II, 373. Traité de la — par le marquis de Mirabeau, V, 551. Augmentation de la — sous Louis XV, VI, 595.
Porcelaine. Manufactures de — du château de Vincennes et de Sèvres, IV, 205 et suiv.
Pornikau (Baron de), diplomate saxon. Mémoire qu'il présente à la diète en réponse à celui de Frédéric II, V, 11.
Porquerolles (Ile de). Navires chargés de blé perdus sur l'—, II, 198.
Portail, premier président du parlement de Paris. Président de la Chambre de justice, I, 455. Il veut faire accepter la bulle *Unigenitus*, II, 503, 506 et suiv. Sommé de s'expliquer sur le sort d'un arrêt du Parlement, III, 9, et suiv. Le roi refuse de le recevoir, 14. Il est apostrophé en plein Parlement, 19 et suiv. Le roi lui impose silence, 21, 26. Mépris du public pour —, 24. Refuse de recevoir la démission des magistrats de sa compagnie, 27. Discours de — au roi, 35. La femme de —, 103.
Port-au-Prince (Saint-Domingue). Membres du Conseil souverain de Saint-Domingue expédiés en France et reconduits à —, VI, 394.
Porte (Mlle La), convulsionnaire. Sa requête au Parlement, III, 119.
Porte de Vezin (Maison de La). La maison de La Melleraye, branche de la —, I, 505.
Porte Ottomane. (Voy. Turquie.)
Portion congrue. Réclamations incessantes des desservants pour augmenter la —, I, 214. La — des desservants est portée à 500 livres en 1765, VI, 276.
Port-Louis (Ile de France). Fondation de —, III, 244.
Port-Louis (Bretagne). Occupé par les Anglais, IV, 9.
Port-Mahon. Élisabeth Farnèse réclame —, II, 94, 437. Défaite des Anglais par la flotte française devant —, IV, 508. Prise de —, 509.
Portocarrero (Abbé). Rôle qu'il joue dans la conspiration Cellamare, II, 72.
Porto-Vecchio (Corse). Le régiment de Lorraine se dirige vers —, VI, 340.
Port-Royal de Paris. Obtient les objets provenant de Port-Royal des Champs, I, 345.
Port-royal des Champs. Dispersion des religieuses de —, I, 345. On propose de rebâtir — aux dépens des jésuites, 445. Les jésuites recueillent les fruits de la destruction de —, V, 517.
Portsmouth (Angleterre). Milices rassemblées dans les environs de —, V, 293.
Portugal. Signe la paix d'Utrecht, I, 341. Les infants de — épousent ceux d'Espagne, II, 531. Désastres causés en — par le tremblement de terre de 1755, IV, 499. Tentative d'assassinat contre le roi de —, V, 232 et suiv. Réformes introduites en — par Pombal, 235. Opposition des jésuites aux mesures prises par le — pour l'Amérique du Sud, 236. Impression produite en France par les événements de —, 240. Mise en séquestre des biens des

Jésuites de —, 241. L'Espagne enjoint au — de renoncer à toute alliance avec l'Angleterre, 534. Seul moyen de réconcilier la cour de Rome avec le —, VI, 362. Le — refuse de demander la sécularisation de l'ordre des Jésuites, 363.
Posen. Russes réunis à —, V, 437.
Postes. Élévation du tarif des lettres et paquets transportés par les —, V, 324 et suiv. Rentes viagères sur les —, 330. Les administrateurs des — offrent à l'Etat un vaisseau de guerre, 530. Augmentation du bail des —, VI, 412. On cesse de payer les assignations sur les fermes des —, 464. De combien avait été augmenté le bail des —, 484.
Potier (Les), ducs de Gesvres et de Tresmes. Leur origine, I, 500, 506.
Potosi. Matelots enfermés dans les mines de —, III, 193.
Poussin (Nicolas). Son tableau des *Sept-Sacrements*, I, 528.
Pouvoir absolu. (Voy. Gouvernement absolu.)
Pouvoir royal. Comment on le comprenait; ses limites, II, 25 et suiv. — en Angleterre, rêvé par Bolingbroke, VI, 319. Magistrature dépendante du —, 595.
Pouvoir temporel des papes. Grégoire VII, auteur de la maxime du —, VI, 14.
Prades (Abbé de). Thèse soutenue par lui en Sorbonne, IV, 318 et suiv. L'archevêque de Paris obtient contre lui une lettre de cachet, 321. Décrété de prise de corps, l' — s'enfuit en Hollande, 322, puis à Postdam; opinion de Voltaire sur l' —, 325. L' — adresse au pape une rétractation de sa thèse, et obtint des bénéfices, 328.
Praoon, prédicant. Le ministre de la marine propose de le faire arrêter, IV, 362.
Pragmatique sanction. Acceptée par l'Espagne, II, 437. L'empereur veut la faire reconnaître par les autres puissances; elle est adoptée par la Prusse, 530; III, 43. La France s'y refuse, 45; mais finit par l'accepter, 91. Fleury ne se croit pas obligé à soutenir la —, 205.
Prague. Prise de —, III, 221 et suiv. Siége de —, 281 et suiv. Il est levé, 284. Les Français quittent —, 292, 298. Marie-Thérèse couronnée à —, 317. — se rend au roi de Prusse, 382. Frédéric marche de nouveau sur —, V, 20; et le bloque. Bataille de — gagnée par Frédéric II, V, 22 et suiv.
Prangins (Château de). Voltaire au —, IV, 406.
Praslin (Duc de). (Voy. Choiseul) (Comte de). Le — nommé représentant de la France à Augsbourg, V, 400; et ministre des affaires étrangères, 527. Obtient une concession de terrain à la Guyane, VI, 146. Renvoyé du ministère de la marine, VI, 488. Madame Du Barry dit au roi ce que le — pense de lui, 497.
Précipiano (De), archevêque de Malines. Fait brûler par le bourreau le livre de Quesnel intitulé : *Motif de droit*, I, 343.
Prédicants. Pendus, VI, 194.
Préfontaine (De), lieutenant des troupes de marine. Nommé commandant de la Guyane, VI, 149. Arrive à Cayenne et s'établit sur le Kourou, 150. Doutes du chevalier de Turgot sur les services rendus par —, 159. Jugement de — sur le chevalier de Turgot, 165. — accusé d'être l'auteur du désastre de la Guyane, 169.
Presbytériens. Persécutés par Jacques II, I, 125. Un des deux partis qui divisaient l'Ecosse, 521.
Présidiaux. Leur nombre, I, 227.
Presse. Nécessité de la liberté de la —, IV, 50, 58, 74. Puissance de la — sur l'opinion; le gouvernement se sert de la — pour se rendre favorable l'opinion publique, 494. Abus de la — entre les mains du gouvernement, 495. Elle devient un pouvoir, 496. La liberté de la — peut seule amoindrir les dilapidations des deniers publics, V, 256 et suiv. Sa compression est un malheur, VI, 19. La — est une force qui doit appartenir à tous, 18, 20. Une presse libre est indispensable, 64, 65, 172 et suiv. Grenville poursuit la — anglaise, 322. La — assure la sécurité des individus et des nations, 584.
Preston, major anglais. Intercepte les vivres destinés à Pondichéry, V, 387.
Prestons-Pans (Ecosse). Victoire de

— remportée par le prince Edouard, III, 434.
Prétendant (Le). (Voy. Saint-Georges) (Le chevalier de).
Prêtres. — catholiques massacrés par les camisards, I, 307. Mission du prêtre, IV, 283 et suiv.
Prévost (Le). Auteur d'un mémoire sur le Pacte de famine, VI, 403.
Prévôt des marchands de Paris. Présente des remontrances sur la Chambre de justice, I, 459 et suiv.
Prévôtés, I, 227.
Prideaux (Général). Tué au Canada, V, 304.
Prie (Marquis de). Remplit une fonction dans l'éducation du roi, I, 491. Ambassadeur à Turin; revient à Paris, II, 348 et suiv.
Prie (Marquise de). Maîtresse du duc de Bourbon, I, 491; II, 349. Elle fournit à Law une chaise de poste pour passer à l'étranger, II, 216. Son influence sur le duc de Bourbon, 349. Poursuit de sa haine le ministre Leblanc, 387. Choisit une épouse pour Louis XV, 394. La — comparée à sainte Geneviève, 402. Elle est accusée d'avoir reçu une grosse somme pour faire réussir une affaire, 405. Son avarice, son ambition, 423. Elle profite de son influence sur la reine pour essayer de nuire au cardinal Fleury, 424 et suiv.; celui-ci conseille son éloignement, 426. Joie du public à la nouvelle de sa disgrâce, 428. Elle se retire à Courbépine et y meurt, 429.
Prieurés. Leur nombre, I, 211. Étaient généralement des bénéfices, 212. — de femmes, 214.
Prince-Frédéric (Vaisseau anglais dit le). Capturé par les Espagnols, II, 525. Ils refusent de le rendre 526 et suiv.
Princes du sang. Les — contestent aux princes légitimés le titre de —, II, 20 et suiv. On leur rend les *entrées familières*, 332.
Princes légitimés. (Voy. Batards.) Dispositions de Louis XIV en leur faveur, I, 379. Saint-Simon espère que les États généraux les priveraient de leurs droits et prérogatives, 407. Requête des princes du sang contre les —; ils se défendent, II, 21 et suiv. Les pairs du royaume leur contestent leur position; les — demandent que l'on attende, pour décider du différend, la majorité du roi ou que l'on convoque les États généraux, 26 et suiv. Opinion de Saint-Simon sur les —; édit ôtant aux — le droit de succession à la couronne; on leur laisse leurs honneurs, 31 et suiv. On les replace au rang que leur assigne la date d'érection de leur pairie, 47. Ils sont replacés dans l'intérieur intime du roi; on leur rend leurs prérogatives, 332.
Prisons. Régime des —, II, 363; III, 171. Les — regorgent de prisonniers, 189. Spectacles qu'elles offrent, VI, 397 et suiv.
Prittwitz (Major), prussien. Il sauve Frédéric à Kunesdorff, V, 275.
Procédure. Était un fléau; on veut en diminuer les frais, VI, 506. Édit réglant la —, 517.
Prophètes. Voltaire discute l'histoire des —, VI, 223.
Prophéties. Reproche fait à Rousseau d'avoir essayé de détruire la vérité des —, V, 587.
Propriété. Véritable origine de la —, V, 202. Rousseau établit le droit de propriété sur celui de confiscation, 214. Robespierre discute la théorie de la —, 218 et suiv. Erreurs de Rousseau sur l'essence même de la —, 579.
Protestantisme. (Voy. Protestants, Religionnaires fugitifs, Nouveaux Convertis ou Nouveaux Catholiques, Nouvelles Catholiques, Huguenots, Religion réformée.) Le — devient une des premières préoccupations du gouvernement, I, 276. Reproches faits par le ministre à un intendant sur des actes de — qui ont eu lieu dans sa province, VI, 511.
Protestants. (Voy. Protestantisme, Calas (Affaire). Causes de l'antipathie de Louis XIV contre les —, I, 8. Idées qui ont dirigé sa conduite envers eux, 10. Il commence à les persécuter, 11. Pénalité contre les *relaps*, 15. Quels étaient les — qui restaient en France, 16. — convertis à prix d'argent, 35. Défendus par Mme de Maintenon, 51. Son opinion sur les conversions des —; nouvelles persécutions contre les — 56 et suiv. Édit qui permet aux enfants — de se convertir au ca-

tholicisme à partir de l'âge de sept ans, 57. Défense de mariages entre catholiques et —, 58. Lois oppressives rendues contre les —, 60 et suiv ; 72 et suiv. Violences exercées contre eux ; commencement des dragonnades, 62 et suiv. Les conversions de —, 64 et suiv. Situation des convertis, 66 et suiv. Conseils de cabinet et de conscience tenus à leur sujet, 69 et suiv. On décide que leurs enfants seront élevés dans la religion catholique ; la persécution contre les — continue, 72 et suiv., 79 et suiv. Leurs assemblées de la campagne, 77. Leurs martyrs, 78, 82. Les — font appel à l'humanité du roi, 80. Il leur répond par la révocation de l'édit de Nantes et l'ordre de démolir leurs temples, 84 et suiv. Ils commencent à quitter la France ; accueil qu'ils reçoivent à l'étranger, 93 et suiv. L'édit de Postdam et celui de Jacques II, rendus en leur faveur 96. Lettre de Louis XIV à l'électeur de Brandebourg à leur sujet, 105. Autre de Louvois au duc de Noailles ; continuation des dragonnades et des autres persécutions, 106 et suiv. Edit qui ordonne l'enlèvement à leurs parents des enfants — ; l'émigration augmente, 108. Nouvelles persécutions ; le régime des galères, 111. Peines contre les relaps. Lois pour faire élever les enfants, 113 et suiv. Accueil que Guillaume d'Orange fait aux — réfugiés, 129. Conséquences désastreuses de l'émigration protestante, 131 et suiv. La persécution contre les — continue ; on les enferme dans des couvents et des châteaux, 133. On traîne leurs cadavres dans les rues, 134. Les — aux galères, 139 et suiv. Ils recommencent leurs réunions de la campagne, 140. — français réfugiés dans les vallées du Piémont, 142. Loi qui interdit aux — convertis de conserver des armes chez eux, 166. On soulève la question de rappeler en France les — ; on consulte le clergé catholique, 277 et suiv. La persécution contre les — continue, 280 et suiv., 302 et suiv. — réfugiés à l'étranger, 311 et suiv. Buys demande la mise en liberté des — qui sont aux galères, 312. Nouvelles rigueurs contre les —, 489 et suiv. Louis XIV n'avait pu empêcher les — de sortir du royaume, 531. Lettre de Basnage aux —, II, 83. Le gouverneur d'Alais défend aux prêtres de molester les — des Cévennes ; arrêt de proscription renouvelé contre les — ; nouvelles persécutions, 163 et suiv. La religion donnait, d'après Montesquieu, aux — de grands avantages sur les catholiques, 283. Les — persécutés par le duc de Bourbon, 357. Lois contre les —, 358 et suiv. Déclaration en faveur des — d'Alsace ; la Suède offre un asile aux — français, 362 et suiv. Continuation des persécutions contre les —, 482 et suiv ; III, 182 et suiv. Conduite du gouvernement envers eux, IV, 55 et suiv. On s'empare de leurs biens, 62 et suiv. ; de leurs enfants, 361. L'intendant Saint-Priest propose de mettre à prix la tête de leurs ministres, 363. Les — fuirent à l'étranger, 368. On confère aux officiers — l'ordre du *Mérite militaire*, V, 297. Mémoires des — de plusieurs provinces remis au ministre par le duc d'Orléans, 476. Nouvelles persécutions exercées contre les —, 477 et suiv. Le parlement de Paris blâmé d'avoir exécuté la loi en mettant en liberté des —, 479. — renvoyés des galères par Choiseul, 485. Les — sont au nombre de ceux à qui le congé des galères ne peut être accordé, 486. J.-J. Rousseau approuve qu'on ait ôté leurs chefs aux —, 595. Les catholiques de Montauban prennent les armes contre les —, VI, 33. Les — accusés de punir de mort leurs coreligionnaires convertis à l'Église romaine, 37 et suiv. Pourquoi on ne persécute pas les — du Languedoc, 70. Odieuses lois contre les —, 72. Indignation des — à une accusation portée contre eux, 73. Exaltation de l'opinion contre les —, 82. Choiseul veut faire sortir des — des galères ; Saint-Florentin s'y oppose, 180 et suiv. Assemblées des — très-nombreuses depuis la révocation de l'édit de Nantes, 182. Les évêques du Languedoc et les parlements hostiles aux —, 183. Nouvelles mesures prises contre les —, 186. Les ministres voudraient rendre moins dure la condition

des —, 199 et suiv. Procession séculaire à Toulouse en souvenir du massacre des —, 243. Saint-Florentin continue à persécuter les —, 510 et suiv.

Protestants anglais. Leur opinion sur les catholiques, I, 25. Jacques II les écarte des fonctions publiques, 125.

Protestants étrangers. Leur indignation des persécutions exercées contre leurs frères de France, I, 93 et suiv. Ils acclament Guillaume d'Orange, 159. Les — obtiennent, en France, d'être inhumés dans les cimetières des étrangers, V, 483.

Proudhon. Anecdote sur —, IV, 254.

Provence (Comte de). Sa naissance, IV, 499. Fait à la Provence *l'honneur* de porter son nom; dépenses à l'occasion de son mariage, VI, 532, et suiv. Ce que valait la place de chancelier du —, 534. Quitte la chambre du roi malade, 591.

Provence (Comtesse de). Dépenses faites à l'occasion de son mariage, VI, 532 et suiv.

Provence. Belle récolte de 1719 en —, II, 125. Le blé disparait de la —, 174. Blé demandé par Marseille aux villes maritimes de la —, 181. La — administrée militairement, 194. Somme dont la — fut grevée, 196. La peste se répand en —; défense aux habitants de franchir les cours d'eau, 198. Emprunt contracté par les États de — pour soulager la misère en diverses villes, 257. Le gouvernement envoie des secours à la —, 261. Émotion populaire en — à l'occasion du procès de la Cadière, 494 et suiv. Le calme est rendu à la — par le cardinal Fleury, 502. Les Autrichiens en —, IV, 4 et suiv., 80. Ce qu'avait coûté à la — l'invasion étrangère, 137. La — demande à être taxée à une somme fixe, 185. Quêtes faites en — pour le rachat des captifs, VI, 263. Démarche de Terray pour obtenir de l'argent de la —, 531 et suiv. Augmentation subite du prix du blé en —, 547.

Providence. Les épicuriens niaient la —, VI, 194. Le gouvernement se réserve le rôle de —, 406. L'État est une sorte de —, 541. La — n'a confié à personne les destinées du monde, 606.

Provinces. Les — françaises prennent des mesures contre la peste, II, 255. Le gouvernement, hors d'état de secourir les — ravagées par la peste, fait appel à celles qu'elle a épargnées, 257. La gestion des affaires des — ne doit pas être confondue avec le gouvernement des affaires générales d'une nation, 320. La vie des — était insupportable, pourquoi? 375. Le gouvernement rejette sur les — les dépenses de l'armée, 516. La noblesse pauvre des —, IV, 202. Les provinces établissent des routes nombreuses, 214 et suiv. Esprit de servitude propagé dans les —, 377. Les — entrent dans des pensées de résistance contre le gouvernement, VI, 111. Embellissements des villes dans les —, 253. — éprouvées par la disette, 395. Le gouvernement répartit du blé dans les —, 405. Les — courbées sous le joug des intendants, 520. Elles supportent les dépenses des tribunaux et diverses impositions, 535. Augmentation de la population des — et destruction de leurs dernières libertés, 595.

Provinciales (Les) de Pascal. Arrêt du Conseil d'État qui condamne cet ouvrage, I, 32.

Prowse, membre de la Chambre des communes. Demande un vote immédiat de subsides, IV, 455.

Prusse. (Voy. Frédéric-Guillaume, Frédéric II.) La — adhère au traité de Hanovre, II, 438. Elle se sépare de la France et de l'Angleterre et entre dans la ligue de Vienne, 448. Elle ne veut pas la guerre, 468. L'empereur conclut un traité d'alliance avec la —, 530. Traité entre la France et la —, III, 209. La — traite avec l'Angleterre, IV, 479. Coalition des puissances de l'Europe contre la —, 515; V, 11. Voltaire convaincu du tort que ferait à la France l'abaissement de la —, 60. Manifeste de la — et de l'Angleterre en faveur de la paix, 286. Embarras du gouvernement français pour répondre aux propositions de paix de la —, 332. L'Angleterre exige l'intégrité de la —, 336. Situation de la —, 344. L'Autriche veut conserver ce qu'elle a conquis sur la —, 421. Situation

périlleuse de la —, 435 et suiv. Elle s'allie à la Russie; situations respectives de la — et de l'Autriche, 613 et suiv. L'artillerie en —, VI, 140. Frédéric II rétablit la prospérité de la —, 290 et suiv. La — d'accord avec la Russie sur les affaires de Pologne, 298. Les projets du roi de Pologne affectent les intérêts de la —, 473. Les Jésuites conservés en —, 555. Le roi de — veut s'emparer d'une partie de la Pologne, 570 et suiv. Impossibilité pour l'Autriche de résister à la — et à la Russie sans l'appui de la France, 574. La — adresse à la Russie le projet de partage de la Pologne, 576. Accord entre la Russie et la — pour s'emparer de la Pologne, 577. La — et la Russie unies pour détruire la Suède, 580. Traité secret entre la Russie et la —, 581. Projet d'alliance de la France avec la —, 587.

PRUSSIENS. Les — entrent en Silésie, III, 199. Leur marche en ce pays, 202 et suiv. Les — gagnent la bataille de Mollwitz, 207 et suiv; celle de Chotusitz, 265. Ils envahissent la Bohême, 382. Battent les Autrichiens à Hennersdorf, 445. Ils entrent dans Dresde, 448 et suiv. Achètent en Hollande des billets de la banque saxonne, IV, 388. Gagnent la bataille de Prague, V, 23; celle de Rosbach, 69; de Zorndorf, 123. Sont battus à Hochkirch, 126 et suiv. Les — vainqueurs à Minden, 261. Forces militaires des —, 269. Les — défaits par les Russes, 272, 274; et les Autrichiens, 286. Ils battent les Autrichiens à Liegnitz, 351; à Torgau, 359. Les — battus par les Russes en Poméranie, 441.

PUCELLE (Abbé), conseiller au Parlement de Paris. Nommé membre du Conseil de conscience, I, 397. Son rôle au lit de justice de 1730, II, 504 et suiv. Conseils qu'il donne au Parlement, III, 10 et suiv. Colloque entre Fleury et l'abbé —; l'abbé — proteste contre l'injure faite au Parlement, 12 et suiv. Nouvelle protestation de l'—, 19. Sa conduite courageuse, 21; il est arrêté et exilé, 22. Chanson sur cet exil, 23. L'— rentre dans sa famille, 34.

PUGET (Du), membre du parlement de Toulouse. Son rôle dans l'affaire Calas, VI, 48, 54, 61.

PUISIEUX (Marquis de). Reçoit une pension de 24,000 livres, IV, 121. Nommé ministre des affaires étrangères, 123. Estampe satirique où il figure, 143. Correspondance du — au sujet des limites de l'Acadie, 408 et suiv.

PUISSANCE CIVILE ET ECCLÉSIASTIQUE. Arrêt du Parlement qui en détermine les limites, III, 6 et suiv.

PURGATOIRE. Le — nié par les hérétiques, VI, 192.

PUY. L'évêque du — reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184.

Q

Quadruple alliance (Traité de la). Signé à Londres, II, 64. L'empereur rappelle à Philippe V le —, III, 43.

Quakers. Lettres de Voltaire sur les —, III, 137.

Québec. Fondé par Samuel Champlain, III, 93. La disette à —, V, 138. Siége de Québec par les Anglais, 304. Ils s'en emparent; joie des Anglais de la prise de —, 308. Possibilité pour les Français de reprendre —, 374. Ils en font le siége, 375. Ils le lèvent 376.

Quesnay (Franç.), économiste. —chez d'Argenson, IV, 359. Son opinion sur le peu de gravité de la blessure faite au roi par Damiens, 537. Passe ses journées auprès de Mme de Pompadour, 541. Prétendue conversation qu'il prête au roi, V, 171. Mot de — sur Mme de Pompadour, 178. Jeunesse de —, 191. Il étudie la médecine et les mathématiques; se fixe à Mantes; se met en rapport avec de grands personnages; réfute le livre de Silva, 192. Il est nommé secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie et premier médecin ordinaire du roi, 193. Mot de — au dauphin; publie, dans l'*Encyclopédie*, les articles *Fermes* et *Grains*, 194. Ses théories économiques, 196 et suiv. Publie son *Tableau économique*, 200. Rend inattaquable le principe de la propriété, 202. Publie ses *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, 204. Il est le chef de l'école des économistes, 209. Dîners donnés par — aux gens de lettres, 243. Son opinion sur Saint-Germain, 336. Désolé de l'emprisonnement du marquis de Mirabeau, 559. Recommande la multiplication des produits agricoles, VI, 179.

Quesnel (Père), janséniste. Arrêté à Malines, I, 301; puis à Bruxelles, 343. Son ouvrage intitulé: *Motif de droit*, est brûlé par le bourreau; l'auteur se réfugie en Hollande, 343 et suiv. Le — publie ses *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*; cet ouvrage est condamné par un bref du pape, 345 et suiv. Son jugement sur la bulle *Unigenitus*, 352. Livre du — sur la *Tradition de l'Église romaine*, II, 224. Le cardinal de Noailles condamne les *Réflexions morales* du —, 250. Les partisans du — attaqués par l'archevêque d'Arles, 253. Soanen recommande la lecture des *Réflexions morales* du —, 455.

Quiétisme. Doctrine religieuse connue sous le nom de —, I, 101 et suiv. Le roi s'occupe avec ardeur du —, 283.

Quiétistes. Leur origine, I, 97. Préceptes —, II, 489 et suiv.

Quincampoix (Rue) à Paris. Commerce et agiotage qui s'y font, II, 107 et suiv., 111. Spectacle qu'offre la —, 112. Émotion dans la — au sujet des mesures financières, 122, 131. Assassinat commis — par le comte de Horn, 161. Tout rassemblement est interdit dans la —, 164.

Quinze-Vingts. Projet d'employer à l'École militaire les revenus des —, IV, 205.

Quoniam (Mlle). Elle devient la maîtresse du prince de Conti, III, 104.

R

Rabaut (Paul), pasteur protestant. Publie un mémoire intitulé : *La Calomnie confondue*, VI, 73. Ce mémoire est condamné au feu, 74. Réponse de l'abbé Contezat au mémoire de —, 75. Avis de — sur la suppression d'une procession faite à Toulouse en souvenir du massacre des protestants, 244.

Rabaut (Camille), pasteur protestant. Sa monographie sur Sirven, VI, 85.

Rabaut Saint-Vincent, Conseiller au parlement de Paris. Conseille de conjurer la rupture entre les parlements, VI, 240.

Rabelais. Le chevalier de La Barre accusé d'avoir récité les *Litanies de Pantagruel* de —, VI, 209.

Rachat des captifs. Congrégation génoise pour le —, VI, 263.

Racine. Nous n'avons plus des —, VI, 610.

Radziwill (Les), famille polonaise. Sa puissance, VI, 295.

Raigecourt (Abbé), aumônier du roi. Il apporte les saintes huiles au roi, IV, 537.

Rajah-Saïb. Nommé par Dupleix son représentant comme nabab du Carnatique, IV, 438.

Rambouillet (Château de). Habitation du comte de Toulouse; Louis XV en aimait le séjour, II, 479 et suiv. Le roi célèbre la Saint-Hubert au —, V, 133 et suiv.

Rameau (Le musicien) chez la Poplinière, IV, 130.

Ramsay. Prend en main l'affaire d'Élisabeth Canning, VI, 71.

Ramsay (Chevalier). S'enferme dans Québec, V, 307.

Rancé (De). Envoie des forçats pour enterrer les pestiférés de Marseille, II, 190.

Randan (Duc de), gouverneur de Franche-Comté. Enregistre des édits en l'absence du parlement de Besançon, VI, 126.

Rastadt (Traité de), I, 342.

Rastel, protestant. Enfermé dans la prison de Sainte-Affrique, VI, 515.

Raucoux. Bataille de —, III, 471 et suiv.

Raverchet, syndic de la faculté de théologie de Paris. Exilé à Saint-Brieuc, I, 440.

Raymond (Comte), gouverneur du château d'Angoulême. Lettre de Saint-Florentin au —, VI, 459 et suiv.

Raynal (L'abbé). Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, VI, 450.

Ré (Ile de). Le gouverneur de l' —, veut s'immiscer dans les fonctions des notaires, II, 375. Mirabeau incarcéré à l'—, VI, 346.

Receveurs généraux. Engagements qu'ils prennent envers l'État, I, 410 et suiv. Ordre nouveau introduit dans leurs recettes, 469. Les — rétablis, II, 261. Ils offrent à l'État un vaisseau de guerre, V, 530.

Receveurs particuliers. Ordre nouveau introduit dans leurs recettes, I, 469.

Récoltes. Contrôle par l'État du produit des —, VI, 404.

Recrutement des armées. Ses difficultés, I, 178. Comment il se faisait, II, 514.

Réformateurs. Gens qui se posent en — de la société, VI, 172.

Réfugiés. (Voyez Protestants.)

Régale. Le pape conteste au roi le droit de —, I, 75.

Regent. (Voyez Orléans) (Duc d'). Le diamant dit le —, II, 329.

Régicide. Les Jésuites promoteurs de la doctrine du —, V, 516.

Régie. On met en — les droits que perçoivent les possesseurs de certains offices, VI, 412.

Régiments. Base unique pour la composition de tous les — de l'armée, VI, 140.

Reims. Le chapitre et la faculté de —

revienneut sur leur décision au sujet de la bulle *Unigenitus*, I, 433. L'archevêque de — nommé cardinal, II, 234. Sacre de Louis XV à —, 328. Miracles dans le diocèse de —, 470. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, 226. Il apporte les sacrements au dauphin mourant, VI, 233.

Religion. Voltaire a voulu la séparation de la — et de l'Etat, VI, 601.

Religion catholique. La France demande, pour les Canadiens, la permission de pratiquer la —, V, 424. L'Angleterre l'accorde, 428. Voltaire outrage la —, VI, 603.

Religion chrétienne. Reproche fait à Rousseau au sujet de la —, V, 587.

Religion naturelle. La — comparée aux autres religions, IV, 272 et suiv. La seule bonne, V, 584. Reproche fait à Rousseau de vouloir tout ramener à la —, 587. Supplication de Voltaire à Dieu de rappeler les hommes à la —, VI, 191.

Religion réformée. (Voyez Protestants, Protestantisme.) La — n'avait pas le droit, affirme J.-J. Rousseau, de s'établir en France, V, 595.

Religion universelle. Une —, qui serait la religion humaine et sociale, doit être, d'après J.-J Rousseau, imposée par les gouvernements V, 594.

Religionnaires fugitifs. (Voyez Protestants.) Défense de contribuer à l'évasion des —, I, 111. Les — des diocèses de Nîmes et d'Uzès, II, 362. Avidité pour s'emparer de leurs biens, IV, 62.

Religions. Helvétius attaque toutes les —, V, 249. Les — sont des institutions salutaires, 586. Elles sont toutes bonnes, 587. Le théisme répudie les — positives, 588. Le culte est la police des —, d'après Rousseau, 594. Nécessité d'une religion pour une société établie, VI, 198.

Renaud (Le Petit), ancien officier de marine. Envoyé en Poitou pour établir la taille proportionnelle, II, 5.

Rennes. La noblesse bretonne se propose de marcher sur —, II, 85. Incendie de —, 159. L'évêque de — envoyé en Espagne, III, 455. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225. L'évêque de — tente de faire annuler les décisions prises contre les Jésuites, VI, 247. Le parlement de Bretagne revient à —, 256. Joie de — à la nouvelle de la démission du Parlement, 258. Arrestations dans —; agitation qu'elles y causent, 259. Formation d'une nouvelle cour de justice à —, 384. Bruits à — sur un complot des Jésuites, 388. — reçoit avec enthousiasme le duc de Duras, gouverneur de Bretagne, 393. Le parlement de Bretagne rentre à —, 431. — reçoit avec applaudissements ses nouveaux juges, 519.

Rennes (Parlement de). Un des treize du royaume, I, 226. Il enjoint aux Jésuites de déclarer les biens qu'ils possèdent en Bretagne, 415. Le — refuse le don gratuit ; il est séparé brusquement par le régent, II, 11. Une députation du — apporte une adresse au régent, 13; et une requête au roi, 14. Le — vote le don gratuit, 15. Il appuie le parlement de Paris, 49. Le — prend part aux protestations des Etats, 83. Rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, 223. Proteste contre l'impôt du cinquantième, 404. Interdit l'office du pape saint Grégoire, 474 et suiv. Conseillers du — enfermés au château de Saumur, V, 3. Le ministre désapprouve un excès de zèle du —, 231. Le — demande à celui de Paris copie des extraits des ouvrages des Jésuites, VI, 11. Il blâme la conduite du duc de Fitz-James, 126. Décision contre les Jésuites prise par le —, 247. Le — refuse, puis accepte l'enregistrement de la déclaration relative au cadastre et au remboursement de la dette; il dénonce l'abus des corvées, 249. Renouvelle ses remontrances; plusieurs de ses membres mandés à Versailles, 250. Il maintient ses critiques contre l'excès des corvées, 251. Il annule l'enregistrement de l'édit de 1763; suspend ses fonctions; renvoie au roi ses lettres patentes, 255. Il est convoqué à Versailles, et reçu par le roi avec hauteur ; il retourne à Rennes et se démet de ses charges, 256 et suiv. Allusion du roi à ce qui s'est passé au —, 269. Opposition du —

aux mesures que veut prendre le gouvernement, 384. Le gouvernement fait négocier la rentrée dans leurs charges des anciens magistrats du —; le — flétri du nom de *bailliage d'Aiguillon*, 385. Le gouvernement obligé de renoncer à faire juger La Chalotais et ses coaccusés par le nouveau —, 388. Les États de Bretagne réclament le retour de l'universalité du —, 389. Saint-Florentin cherche à recomposer le —; la Bretagne demande le retour du —, 392. Le — sollicite le retour de l'ancien —, 393. Rentrée du —, 431. Le — continue son enquête sur l'affaire des La Chalotais, 433. Il leur donne acte de l'opposition qu'ils font à leur absolution, et fait lacérer par le bourreau les mémoires justificatifs du duc d'Aiguillon, 434. On dépose au greffe du parlement de Paris les informations du — sur l'affaire du duc d'Aiguillon, 435. Deux conseillers du — sont conduits à Vincennes, 459. Remontrances du — contre la destruction de celui de Paris, 502 et suiv. Le — refuse de reconnaitre les Conseils supérieurs, 518. Le nombre des juges du — est diminué, 519.

RENTES SUR L'ÉTAT. (Voy. RENTIERS.) On oblige les églises et les communautés à placer les dons en argent qu'elles reçoivent en—, I, 183. Différentes opérations sur les, —, 416. Les — réduites à 2 %, II, 140. Elles ne seront plus payées qu'en numéraire, 212. Mesure que propose un conseiller du régent au sujet des —, 262. Création de nouvelles —, 331. Arrérages des — impayés, 396. — créées en 1754, IV, 465. Autres — en 1757 et 1758, V, 85 et suiv.; 224; 330. Projet de remboursement des —, VI, 97. Retenues sur les arrérages des —; création de nouvelles —, 409, 414. Nomination de payeurs et de contrôleurs des — dites de l'Hôtel de ville, 414 et suiv. Vente de 8 millions de —, 462. Terrai augmente la somme des —, 484. Il indique les moyens de les éteindre, 540.

RENTIERS. (Voy. RENTES SUR L'ÉTAT.) Gêne des —, II, 382. Ils sont ruinés par la banqueroute, 434.

RENZI (Bernardine), paysanne de Valentana. Ses prophéties, VI, 552 et suiv.

REPNINE, ambassadeur de Russie en Pologne. Insiste pour obtenir la restitution des droits des dissidents de Pologne, VI, 476.

RESCRIPTIONS. Ce que c'était; le bruit court qu'on veut les convertir en contrats de rentes; lettre de Terrai à ce sujet, VI, 463. Arrêt suspendant le payement des —, 464.

RETZ (Cardinal de). La publication de ses *Mémoires* ravive le souvenir de la Fronde, II, 48; et dévoile les intrigues politiques des premières années de Louis XIV, 279.

RETZ (Duchesse de). Sa conduite envers Louis XV enfant, II, 303.

RÉUNION (Ile de la). (Voy. BOURBON.)

RÉVÉLATION. Incertitude de la —, V, 585. Reproche fait à Rousseau au sujet de la —, 587.

REVEST DE MONTVERT, conseiller au parlement d'Aix. Rapporteur dans l'affaire de la Cadière, II, 496.

RÉVOLTE (Chemin de la). Origine de ce nom, IV, 163.

RÉVOLUTION DE 1789. Le maintien de la centralisation administrative est une erreur de la —, IV, 377. But de la — d'après Robespierre, V, 220. La — prédite par Voltaire, VI, 187. Traditions de la —, 607.

REXIN, diplomate prussien. Envoyé en Turquie, VI, 303.

REY, protestant du Vivarais. Conduit au château de Salces, en Roussillon, IV, 63.

REYNIE (LA). Reçoit avis d'une conspiration tramée contre le roi et l'État, I, 171.

RHIN. La guerre éclate sur le —, III, 70. Berwick passe le —, 76.

RHODEZ. L'évêque de — censure un ouvrage du jésuite Cabrepine, II, 317.

RIANS (Provence). Emeute à —, II, 195.

RICARD, conseiller au parlement d'Aix. Se fait porter au Parlement pour le jugement de la Cadière, II, 495.

RICCI (Père), général des jésuites. Démarches qu'il fait au sujet de l'élection du pape, VI, 369. Antagoniste de Louis XV, 383.

RICHELIEU (Cardinal de). Substitue son duché de Richelieu à son petit neveu, I, 503. Relève la maison

de la Melleraye, 505. Le czar Pierre de Russie admire le mausolée du —, II, 35.

Richelieu (Duc de), maréchal de France. Il paraît au bal de l'Opéra avec Mlle de Valois, I, 484. Origine de sa maison, 498, 503. Sort de la Bastille, II, 82. Soutient l'accusation contre Leblanc, 387. Ambassadeur en Autriche; son entrée à Vienne; son luxe effréné, 415 et suiv. Refuse de prendre part à la conjuration des Marmouzets, III, 56. Vante la bonté et la sensibilité de Louis XV, 260. Mœurs du —; commission que lui donne le roi, 288 et suiv. Voltaire lit, chez le —, les quatre chants de *la Pucelle*, 339. Le — devient l'intermédiaire d'une alliance avec la Prusse 357. Le — nommé premier gentilhomme de la chambre, 360. Séquestre le roi malade à Metz, 372 et suiv. Le — reprend ses habitudes auprès du roi, 380. Il assiste à la bataille de Fontenoy, 416. Est désigné pour commander une descente en Angleterre, 434. Secourt Gênes, IV, 83. Il est inscrit au livre de la noblesse génoise; les Génois lui élèvent une statue et demandent pour lui le bâton de maréchal, 97. Mot de Louis XV à son sujet, 135. Il préside les Etats de Languedoc, 183. Subit une disgrâce pour s'être opposé au mariage de son fils avec Mlle Alexandrine, fille de Mme de Pompadour, 311. Met des protestants en liberté, 375. Sollicite en vain, pour Voltaire, la permission de revenir à Paris, 402. Sert d'intermédiaire entre le gouvernement et le Parlement exilé, 428. Attaque Minorque et s'en empare, 506 et suiv. Attestation qu'il donne en faveur de l'amiral Bing, V, 14. Il est qualifié, par Bing, de généreux soldat, 17. Se réconcilie avec la marquise de Pompadour, 38. Remplace d'Estrées comme général de l'armée d'Allemagne, 39. Surnom que lui donnent ses soldats; conclut la convention de Closter-Zeven, 40. Est félicité par Bernis, 41. Marche sur la principauté d'Halberstadt, 42. Voltaire veut tenter une négociation en faveur de Frédéric par l'intermédiaire du —, 45. Lettre qu'il écrit au — à ce sujet, 46. Réponse qu'il fait au roi de Prusse, 49. Est rappelé d'Allemagne à cause des vols commis par lui en ce pays, 89 et suiv. Paye ses dettes; élève le pavillon de Hanovre, 90. Son incapacité dans la campagne d'Allemagne, 100. Son administration en Guyenne, 229. Enregistre des édits en l'absence du parlement de Bordeaux, VI, 126. Présente au roi Mme Du Barry, 426. Est le soutien de la nouvelle favorite, 428. Installe le conseil supérieur de Bordeaux, 519. Chansons contre le —, 522. Décision qu'il fait prendre aux médecins du roi, 590. Voltaire recherche sa protection, 598.

Richelieu (Rue de), à Paris. Elle est envahie par la foule des agioteurs, II, 110.

Rieux. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184.

Rieux (De). Est arrêté pour avoir signé un mémoire de la noblesse contre les ducs et pairs, II, 28.

Rigut, un des directeurs de la Banque. Il est enfermé à la Bastille, II, 266.

Riom (Bailliage de). Réforme du —, VI, 517.

Riperda (Duc de). Son origine, ses débuts dans la carrière diplomatique, II, 391. Il se fixe en Espagne et devient surintendant général des manufactures, 392. Il négocie un traité entre l'Espagne et l'Autriche, 393. Surveillé par l'ambassadeur de France à Vienne, 415; et insulté par lui, 416. Il négocie le traité de Vienne et est nommé premier ministre d'Espagne, 437. Menace l'Angleterre d'une descente du prétendant, 439. Les embarras du — commencent, 440. Il essaye de se rendre populaire, 441. Le — en face des ambassadeurs de Hollande et d'Angleterre, 442. Disgracié; il se réfugie chez l'ambassadeur d'Angleterre, 444 et suiv. Le — est enlevé de force et enfermé dans le château de Ségovie, 446. Sa mort, 447.

Roanne. Don gratuit annuel imposé à —, V, 224.

Robecq (Princesse de). Devient la maîtresse de Choiseul, V, 173. Elle

assiste mourante à la représentation des *Philosophes*, 467.
Robert, conseiller au parlement de Paris. Est arrêté par ordre du roi, III, 26.
Robert (Abbé), curé de Seurre. Brûlé vif à cause de ses opinions quiétistes, I, 294.
Robert de Saint-Vincent, conseiller au parlement de Paris. Irritation du roi contre lui, IV, 358.
Robespierre. Disciple de Rousseau; son discours contre la peine de mort; il discute la théorie de la propriété, V, 218 et suiv. Ses folies procèdent de Rousseau, 606.
Robinson (Chevalier Thomas), diplomate anglais. Remet à l'ambassadeur de France à Londres un mémoire sur les prétentions de l'Angleterre sur l'Amérique du Nord, IV, 450. Dénonce à la chambre des communes les préparatifs guerriers de la France, 455.
Rochambeau (Général). Le — au combat de Closter-Camp, V, 368. Son jugement sur celui de Fillinghausen, 412. Commande la gauche de l'armée d'Allemagne, 543.
Roche (Pierre de La), peintre de Montpellier, I, 138.
Roche-Aimon (Cardinal de La). Assiste Louis XV à ses derniers moments, VI, 592.
Rochechouart (Cardinal de). Envoyé à Rome pour négocier l'affaire des Jésuites, VI, 21 et suiv.
Rochechouart (Comte de). Présente au ministre un mémoire en faveur des Calas, VI, 43. Reçoit l'ordre de se présenter devant Avignon, 367.
Rochechouart (Duchesse de). Renseigne le contrôleur général sur la misère en Touraine, III, 160.
Rochefort. Dilapidation des magasins de —, I, 411. Tentative des Anglais contre —, V, 91. Colons destinés à la Guyane dirigés sur les environs de —, VI, 149. Des convois de colons partent de — pour la Guyane, 155, 158.
Rochefort (Comte de). Lettre de Voltaire au —, VI, 546 et suiv.
Rochefort (De), président des États de Bretagne. Il refuse de payer l'impôt des quatre sous; il est exilé, II, 15.
Rochefort (De), lieutenant de cuirassiers. Surveille les insurgés de Bretagne, II, 85.
Rochelle (La). Se convertit au catholicisme, I, 83. Se dépeuple par l'émigration protestante, 109 et suiv. L'intendant de — caractérise les justices seigneuriales, 234. Comptoir de la banque royale fondé à —, II, 100. Les habitants de — réclament contre une organisation qui les force à venir se faire juger à Paris, 327. L'évêque de — persécute les protestants, 482. L'intendant de — rassure les négociants de cette ville inquiets de l'enlèvement d'enfants protestants; réponse du ministre à l'évêque de — au sujet des mariages protestants, 485. L'entrée du port de — devient difficile, III, 99. Fondation de l'académie de —, 124. L'intendant de — obtient de faire enfermer un enfant protestant, IV, 59. Persécutions contre les protestants de —, V, 479. Ordre aux curés des paroisses de — de ménager les protestants étrangers, 483.
Rochelle (Généralité de La). Misère du peuple dans la —, I, 275.
Rochemore (Comte de). Sa lâcheté au combat de Lagos, V, 296.
Rochester (Comte de), lord-trésorier d'Angleterre. Donne des conseils à Jacques II, I, 123. Ce prince le somme de renoncer à sa religion ou à ses fonctions, 124.
Rochette, pasteur protestant. Les catholiques de Montauban prennent les armes pour empêcher les protestants de l'arracher de sa prison, VI, 33.
Rockingham (Marquis de). Remplace Grenville comme ministre, VI, 327. Il est remplacé par Pitt, 328.
Roda (Manuel), conseiller du roi d'Espagne. On lui confie le secret de l'expulsion des Jésuites, VI, 358.
Rodney, amiral anglais. Bombarde le Havre, V, 293 et suiv. S'empare de la Martinique, 532 et suiv.
Rœttiers, bijoutier. Toilette et vaisselle à lui commandées pour Mme Du Barry, VI, 528.
Rohan (Cardinal)(Armand-Gaston de), archevêque de Strasbourg. Reçoit la bulle *Unigenitus*, I, 352. Administre Louis XIV, 362. Le roi proteste devant lui qu'il meurt dans la foi de l'Église, 363. Il assiste aux

derniers moments de Louis XIV, 366. Dubois se rapproche du —, II, 229. Il sacre Dubois comme archevêque, 240. Approuve la rédaction de l'acceptation de la bulle *Unigenitus* par le cardinal de Noailles, 245. S'occupe à Rome du cardinalat de Dubois, 292 et suiv.; 296. Le — entre au conseil de régence, 311. Met son clergé à la raison au moyen de lettres de cachet, 318. Pamphlet contre lui, 459 et suiv. Ses complaisances pour les faiblesses du roi, III, 259.

Rohan (Cardinal) (Louis-Constantin de), archevêque de Strasbourg. Son opinion sur la déclaration sur les mariages mixtes, VI, 200 et suiv.

Rohan (Chevalier de). Il insulte Voltaire, II, 407. Mesure qu'il prend comme gouverneur de Saint-Domingue, VI, 394.

Roi-Boissy (Picardie). Le curé de — poursuivi pour refus de sacrements, IV, 339.

Roi de Chaumont, receveur des domaines du comté de Blois. Accusé d'accaparement, VI, 402.

Roland, conseiller au parlement de Paris. Il assiste au supplice de Damiens, IV, 548. Sa compassion pour la famille de celui-ci, 552. Il reçoit une pension pour avoir été un des juges de Damiens, V, 4.

Rolein de Reichenau. Révèle un complot contre le roi Stanislas, II, 411 et suiv.

Rollin, principal du collége de Beauvais. Il est destitué pour s'être livré à des appréciations peu modérées sur les affaires du temps, II, 251.

Romains. Les — sont le peuple le plus dissimulé de l'Italie, VI, 370.

Romanet (Mlle de). Son mariage avec un Choiseul; on songe à elle pour remplacer Mme de Pompadour, IV, 304 et suiv. (Voy. Choiseul-Romanet) (Mme de).

Romans (Mlle de). Sa famille; — refuse d'entrer au Parc-aux-cerfs, VI, 99. Elle devient la maîtresse du roi; met au monde un fils, 100. Son entrevue avec Mme de Pompadour, 101. Louis XV lui fait enlever son fils; elle le retrouve; elle épouse M. de Cavanac; ce mariage est blâmé par Louis XVI, 102. Pension qu'elle recevait, 534.

Romantzow, général russe. Bat les Prussiens en Poméranie, V, 441.

Rome. L'office de St-Grégoire, pape, introduit dans les églises de —, II, 474. Démarches faites à — pour sauver l'ordre des Jésuites, VI, 21. Dureté des Jésuites de —, 361. L'ambassadeur français propose de bloquer et d'affamer —, 367. — dans l'attente de l'élection d'un pape, 369.

Rome (Cour de). (Voy. Saint-Siége.) Seul moyen de réconcilier la — avec les divers gouvernements de l'Europe, VI, 362, 376.

Romigny (De), syndic de la Faculté de théologie. Lettre que lui écrit M. de Maurepas au sujet des études, II, 486.

Roquefeuil (Comte de). Il ne trouve pas l'occasion de lutter contre la flotte anglaise, III, 362.

Roquelaure (Duc de). Réponse que lui fait Louis XIV au sujet de sa convoitise, I, 201. Il est nommé maréchal de France, II, 351.

Rosbach (Bataille de), V, 68 et suiv.

Rosel (Du) de Beaumanoir. Droit qu'il prétend avoir sur les nouveaux mariés de la ville de Brest, VI, 265.

Rosny (Marquisat de). On prête à Law l'intention d'en devenir propriétaire, II, 39.

Rossi. Son opinion sur la loi pénale, V, 189.

Rostino (Corse). Les habitants de — mettent Pascal Paoli à la tête d'une consulte, VI, 313.

Rothelin (Abbé). Il approuve les *Lettres philosophiques*, III, 148 et suiv.

Rottambourg (Comte de). Il est chargé, par le roi de Prusse, d'une mission politique, III, 35.

Rothembourg (Mme de). Comédie à laquelle elle se prête au camp de Compiègne, III, 104.

Rothenbourg (Comte de). Ambassadeur de France à Madrid, II, 524. Réclamation qu'il fait à l'Espagne, 525. Il communique au marquis de La Paz les conditions que doit accepter l'Angleterre, 527. Reçoit l'ordre de quitter l'Espagne, 528. Annonce que la reine d'Espagne écoute enfin ses représentations; quitte Madrid, 529; et fait part à son gouvernement des projets contradictoires des souve-

rains espagnols, III, 61 et suiv.; et de leur refus de signer un traité, 67.
Roture. Elle exclut de certaines fondations religieuses, I, 214 ; et de quelques fonctions dans la magistrature et l'armée, 261.
Roturiers. (Voy. Roture.)
Roucher (Le poëte). Admirateur de Rousseau, V, 608, et suiv.
Rouen. Diminution de son commerce par suite de l'émigration protestante, I, 109. Les Jacobins de — bravent leurs supérieurs, 441. Fabriques de coton à —, II, 154. Emeute à —, 403. L'ordre des avocats de — rédige une enquête explicative dans une question de discipline ecclésiastique, 508 et suiv. Mis en communication avec Saint-Quentin, III, 39. Fondation de l'académie de —, 124. Emeute à —, IV, 343. Agitation de la population de —, 503. Don gratuit annuel imposé sur —, V, 225. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, 226. Bayeux devient, à la place de —, le siége de la première cour de justice de Normandie; ou injurie à — les membres de l'ancien parlement, VI, 519. La papeterie à —, 537.
Rouen (Parlement de). Il autorise l'ondoiement des enfants protestants, I, 60. Un des 13 du royaume, 226. Il rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, II, 223. Mécontentement du —, IV, 503. Il demande la convocation des États généraux, V, 451 et suiv. Ses protestations contre les mesures illégales du gouvernement, 454 et suiv. Il demande à celui de Paris copie des extraits des ouvrages des Jésuites, VI, 11. Reproduction d'une dénonciation faite au — contre les Jésuites, 12. Remontrances du —, 111. Il critique le cadastre; violences exercées contre le —, 112 et suiv. Arrêt rendu par lui, 114. Arrêt du grand Conseil qui annule cet arrêt, 116. Exil de dix conseillers du — ; le — décide des remontrances réitératives contre les impôts, 117. Quatre-vingt-dix conseillers du — se démettent de leurs charges, 119. Le — proteste contre les prétentions de celui de Paris; son président et deux conseillers sont mandés à Versailles, 240. Déclaration du — relative au duc d'Aiguillon, 459. Remontrances du — contre la destruction de celui de Paris, 503. Le — refuse de reconnaître les Conseils supérieurs, et demande la convocation des États généraux, 518. On injurie à Rouen les membres de l'ancien —, 519.
Rouen (Archevêque de). Excommunie les appelants du pape au futur concile général, I, 441.
Rouergue. Bande de brigands en —, VI, 397.
Rougemont (De), lieutenant du roi. Ordre qu'il reçoit au sujet des prisonniers qui lui sont confiés, VI, 459.
Rouillé (De). Ambassadeur en Hollande, I, 320. Ministre de la marine; il avoue le manque de bois, d'agrès, etc., de la marine, IV, 140. Persécute les protestants, 362. Il est nommé ministre des affaires étrangères, 444. Repousse les prétentions des Anglais sur l'Amérique du Nord, 450. Leçon qu'il reçoit du roi de Prusse, 473. Sa lettre à Fox, 488. Il se rend auprès de Damiens, 535. Il affirme à la reine que les Anglais ont été aussi émus que les Français de la tentative d'assassinat de Damiens, 543. Choiseul chez —, 493 et suiv.
Roure (Du), gouverneur du Pont-Saint-Esprit. Reproches que le ministre lui fait, IV, 66.
Roure (Mme Du). Exilée par Louis XIV à cause d'une intrigue avec le dauphin, I, 221.
Rousse (Abbé), prêtre du diocèse de Reims. Prétendus miracles opérés sur son tombeau, II, 470.
Rousse (Ile) (Méditerranée). Soldats français envoyés dans l'—, VI, 310. Le marquis de Villemur marche sur les postes fortifiés de l'—, 311.
Rousseau (Jean-Baptiste), poëte lyrique. Jugé par la marquise du Châtelet, III, 338.
Rousseau (Jean-Jacques). Sa naissance, ses débuts dans la vie, IV, 232 et suiv. Il quitte Genève, arrive à Annecy, 236. Premier séjour de — chez Mme de Warrens, 237. Séjour de — à Turin, 238 et suiv. Il revient à Annecy, 240. Vient en France, 241; retourne en Savoie; second séjour de —

chez Mme de Warrens, à Chambéry, 242 et suiv. — précepteur des enfants de M. de Mably; il revient à Paris et publie son premier ouvrage : *Dissertation sur la musique moderne*, 247. — secrétaire de l'ambassadeur de France à Venise, 248. De retour à Paris, il fait connaissance de Thérèse Levasseur, 249. Son opéra *Les Muses galantes* et sa comédie de *Narcisse*; — à Chenonceaux, 250. — chez Mme d'Epinay; portrait qu'elle fait de lui, 251. — traite une question mise au concours par l'Académie de Dijon, 253 et suiv. Il remporte le prix, 255. Devient caissier d'un receveur général des finances, 259. Donne au public le *Devin de village*, 260. Expose ses principes dans un mémoire pour l'Académie de Dijon : *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, 262. Véritable caractère de —, 265 et suiv. — jugé par plusieurs écrivains, 267 et suiv. Sa correspondance avec Voltaire, 268. Raison de l'enthousiasme produit par ses écrits, 494. — publie son *Discours sur l'économie politique*; analyse de cet ouvrage, V, 209 et suiv. — veut réfuter le livre *De l'Esprit*, mais ne donne pas suite à son projet, 253. — attaqué par Palissot, 467. Vie de — depuis 1756, 559 et suiv. Il compose ses *Institutions politiques*, 563. Quitte l'Ermitage pour habiter Montmorency; sa lettre à d'Alembert, 566 et suiv. Publication de la *Nouvelle Héloïse*; succès de cet ouvrage, 570 et suiv. Le maréchal de Luxembourg offre un logement à —; lettre de — à Voltaire, 576 et suiv. Apparition de l'*Emile*; analyse de cet ouvrage, 578 et suiv. Profession de foi du Vicaire savoyard, 581 et suiv. — quitte la France pour aller en Suisse, 587. — décrété de prise de corps; son *Emile* condamné au feu par le Parlement et la Sorbonne; le public se déclare en faveur de —, et recherche son livre avec le plus vif empressement, 588. Mandement de l'archevêque de Paris contre —; portrait qu'il fait de lui; — apprend que son livre a été brûlé à Genève, 589. Il reçoit l'ordre de quitter le territoire helvétique; ses amis lui proposent le séjour de la principauté de Neuchâtel; sa lettre à l'archevêque de Paris, 590. Profession de foi de —, 593. Il fait imprimer le *Contrat social*; analyse de cet ouvrage, 596. Il prépare une constitution pour la Corse, 603 et suiv. Les folies de Robespierre et de Saint-Just procèdent de —, 606. Causes du succès du *Contrat social*, 608. Les Français ne voient en — que l'adversaire d'un gouvernement méprisé, 610. Dangers des corporations d'après —, VI, 63. Conduite de — dans l'affaire Calas, 89. Egoïsme de —, 90 et suiv. Jugement de Mirabeau sur —, 91 et suiv. Condamnation des *Lettres de la montagne* de —, 276. — souscrit à la statue de Voltaire, 452.

ROUSSEAU, receveur des domaines d'Orléans. Il est accusé d'accaparement, VI, 402.

ROUSSI (Famille de). Son origine, I, 498.

ROUSSILLON (Conseil souverain de), I, 226. Le — bannit les mendiants étrangers, II, 180. Rend un arrêt contre la bulle *Pastoralis officii*, 223. Le procureur général du — rappelle au pape les paroles d'un évêque de Toulouse, 224. Le — demande au parlement de Paris copie des extraits des ouvrages des Jésuites, VI, 11. Il expulse les Jésuites, 25.

ROUTES. Mauvais état des —, I, 269 et suiv.; II, 375. Manque de sécurité des —, 522. La corvée appliquée aux —, III, 166; IV, 211 et suiv.

ROUVRAY (Marquise de). L'évêque de Luçon meurt dans ses bras, III, 104.

ROUVROY (Famille de). Tige de la maison de Saint-Simon, I, 503 et suiv.

ROUVROY (Le marquis de). Refuse d'empêcher l'embarquement d'officiers partant pour l'Écosse, I, 524.

ROUX, ministre protestant. L'évêque d'Uzès demande son arrestation, IV, 363.

ROVIGO (Duc de). Lettre de Napoléon Ier au —, V, 172.

ROZE (Chevalier). Sa belle conduite

pendant la peste de Marseille, II, 182.
Rozière (De La), officier d'état-major. Chargé d'étudier un projet de descente en Angleterre, VI, 430.
Ruages (Bourgogne). Craintes qu'inspire au gouvernement une réunion des habitants de —, V, 232.
Rubens. Galerie de — au Luxembourg, ouverte au public, IV, 210.
Rueil. Le roi envoie Mme Du Barry à —, VI, 591.
Ruffec (Terre de). Le comte de Broglie est exilé dans sa —, VI, 587.
Rupelmonde (Mme de). Se prend de querelle avec la duchesse de Gontaut-Biron, II, 511.
Rupture de ban. Tout individu en — devra être transporté à Cayenne ou en Algérie, VI, 171.
Russes. Les — s'éloignent de Colberg, V, 130. Ils battent les Prussiens en Poméranie, 272, et à Kunesdorff, 274. Retraite des — sur la Vistule, 280, 353. Ils marchent sur Berlin, 354. L'occupent, 356. Repassent la Vistule, 361. Les — en Silésie, 437. Ils font leur jonction avec les Autrichiens, 438. Les quittent, 440, et prennent Colberg, 441. Succès des — dans la guerre contre les Turcs; Marie-Thérèse déclare qu'elle ne veut pas avoir les — pour voisins, VI, 568; et Louis XV qu'il les chassera de la Méditerranée, 578.
Russie. Le czar Pierre le Grand propose à la France l'alliance de la —; la France refuse ses avances; pourquoi, II, 36 et suiv. La Suède se détache de la —; la — s'allie à l'Autriche, 448. La — intervient en Pologne, III, 71. Elle s'allie avec l'Angleterre, IV, 466. Ensuite avec la France et l'Autriche, 515; V, 10. Accord secret entre la — et la Prusse, 105. Le roi de Prusse pousse le khan des Tartares dans une guerre contre la —, 531. La — s'allie à la Prusse, 613. Elle est moins épuisée que ses alliés, VI, 287. La — d'accord avec la Prusse sur les affaires de Pologne, 298. Les projets du roi de Pologne affectent les intérêts de la —, 473. Frédéric II excite la — contre la Pologne, 477. La guerre entre la Turquie et la — est un sujet de triomphe pour Catherine II, 480. Les Jésuites conservés en —, 555. Le roi de Prusse propose à la — de s'emparer d'une partie de la Pologne, 570. Impossibilité pour l'Autriche de résister à la — et à la Prusse sans l'appui de la France; la — accepte les propositions du roi de Prusse au sujet de la Pologne, 574. Conseils de Frédéric II à la —, 575. Il est chargé par elle de conclure la paix avec la Turquie; la Prusse envoie à la — le projet de partage de la Pologne, 576. Accord entre la — et la Prusse au sujet de ce partage, 577. Louis XV était prévenu contre la —; il veut chasser sa flotte de la Méditerranée; l'Angleterre intervient, 578. La — et la Prusse unies pour détruire la Suède, 580. Traité secret entre la — et la Prusse, 581.
Rutofsky (Comte). Il veut attaquer Prague avec ses Saxons, III, 221.
Ryswyck (Traité de), I, 187.

S

SAARBRUCK. Défaite do —, I, 46.
SABLIÈRES (De). Provoque Beaumarchais, VI, 557.
SABRAN (Mme de). Anecdote à son sujet, I, 483.
SABRAN-GRAMMONT (De). Sa belle conduite au combat de Lagos, V, 296.
SACHEVERELL, docteur de l'université d'Oxford. Son sermon sur le *danger des faux frères dans l'Église et dans l'État*; son procès; sa condamnation, I, 327 et suiv.
SACRE de Louis XV, II, 328.
SACRÉ CŒUR DE JÉSUS. Historique du culte du —; sa légalisation par la Congrégation des rites, VI, 286.
SACREMENTS. Jésus-Christ a confié à l'Eglise l'enseignement et l'administration des —, VI, 278.
SACREMENTS (Refus des).—aux sieurs Coffin, IV, 193 et suiv.; autres dans plusieurs diocèses, 317. — à l'oratorien Le Merre, 330. Les affaires de — sont réservées au roi, 331. Remontrances du Parlement au roi à ce sujet, 332. Décision du Parlement sur les —, 333. Opinion des évêques sur les —, 336. Le Parlement continue à faire exécuter ses arrêts contre les —, 339. — par un curé de Tours, 341; par le curé de Saint-Médard de Paris, 347 et suiv. Les — continuent, 355. — poursuivis par le présidial de Troyes, 356. Le roi ordonne l'enregistrement de ses lettres patentes sur les —, 380. Le Parlement reprend l'affaire des —, 484. Choiseul obtient du pape l'encyclique destinée à finir les troubles que causaient les —, V, 494. Le — ne peut être de la compétence de l'autorité civile, VI, 278.
SACRILÉGE. Accusation de — portée contre le chevalier de La Barre, VI, 208.
SACY. Il attaque la morale de Jésuites, I, 30.
SACY (Père de), jésuite. Il donne des conseils à Mme de Pompadour, V, 489. Il lui refuse les sacrements tant qu'elle sera à la cour, 490. Le — traduit devant la juridiction consulaire de Marseille, 505.
SADE (Comte de), ambassadeur de France auprès de l'électeur de Cologne. Il abandonne son poste, III, 408.
SADET-ALLEC-KAWN, nabab d'Arcot (Inde). La reine régente de Tritchinapaly implore son secours; il lui envoie un de ses généraux, IV, 431.
SAHAY. Combat de — où les Français ont l'avantage, III, 269.
SAILLANT (Marquis de). Correspondance du — avec le marquis de Mirabeau, VI, 345, 347.
SAINT-AIGNAN (De). Ambassadeur de France en Espagne, II, 60. Cellamare enfermé à Blois jusqu'à la rentrée de — en France, 75. Albéroni ordonne à — de quitter l'Espagne, 76. — rentre en France, 77.
SAINT-AIGNAN (De), évêque de Beauvais. Scandale qu'il donne, I, 485.
SAINT-ALBIN (Abbé de), fils naturel du régent. Anecdote à son sujet, I, 483 et suiv. Devenu archevêque de Cambrai, il publie un mandement exaltant la puissance des papes, III, 118.
SAINT-ALBY. La famille Sirven vient s'établir à —; les consuls de — chez les Sirven, VI, 79. Ils font enterrer le corps d'Elisabeth Sirven, 86.
SAINT-AMABLE DE RIOM (Couvent de) (Dioc. de Bourges), I, 214.
SAINT AMBROISE. Dubois se compare à —, II, 239.
SAINT-AMBROIX. Les habitants de — refusent de payer des impôts illégaux, VI, 264.
SAINT-ANDRÉ (Mlle de), bâtarde de Louis XV. Elle épouse M. de La

Tour du Pin La Chasse, VI, 534.
Saint Augustin. Jansénius met en lumière les sentiments de ce père sur la grâce, I, 22. Doctrine de — sur la grâce, 355 et suiv. Les idées innées, chimère de —, IV, 323. On a voulu faire passer — pour un moliniste, VI, 601.
Saint-Barthélemy (Eglise), à Paris. Le curé de l' — suspendu de ses fonctions pour cause de jansénisme, II, 508.
Saint-Benoit (Eglise), à Paris. Prêtres chassés de l' — par l'archevêque de Paris, II, 534; III, 16.
Saint-Bertin (Abbaye de). Donnée à Dubois, II, 309.
Saint-Cast (Combat de). Les Anglais défaits au —, V, 135. Anecdote au sujet du —, VI, 253 et suiv.
Saint-Clair (Général), anglais. Il débarque en Bretagne, IV, 9.
Saint-Claude (Abbaye de, (Franche-Comté). L' — obligée de demander à Versailles l'autorisation de vendre ses produits, III, 41. Ses manuscrits examinés par le président Bouhier, 124.
Saint-Contest (De), ministre des affaires étrangères. Sa mort, IV, 444.
Saint-Cyr (Maison de). Fondée par Mme de Maintenon et Louis XIV pour l'éducation des filles de la noblesse pauvre, I, 171, 208. Mme de Maintenon y conduit Mme Guyon, 283. Le quiétisme s'y répand; on y enlève les ouvrages quiétistes, 284 et suiv. Louis XIV parle de la — avec complaisance dans son testament, 378, 567. Le duc d'Orléans approuve les dispositions de Louis XIV pour la —, 379. Le régent visite la —, 388. Le P. Linière confesse le roi à la — II, 317.
Saint-Cyran (Duvergier de Hauranne, abbé de). Il adopte les idées de Jansénius, I, 23. Ses relations avec l'évêque d'Ypres; ses discussions avec saint Vincent de Paul; il est enfermé à Vincennes, 24. Il en sort et meurt, 25.
Saint-David (Fort) (Inde). Siége du —, V, 140. Les Français s'en emparent, 143.
Saint-Denis. Le corps de Louis XV est conduit à —, VI, 593.
Saint-Denis (Ile Bourbon). Pont suspendu construit à —, III, 244.
Saint-Dizier (Bailliage de). Réforme du —, VI, 517.
Saint-Domingue. Une partie de l'île — cédée aux Français par les Espagnols, III, 97. Le capitaine Dubois de La Mothe fait entrer des navires marchands dans le port de —, IV, 13 La population de — se soulève, VI. 394.
Saint-Esprit (Ordre du). Louis XV crée des chevaliers de l' —, II, 329. Autre promotion, 351.
Saint-Estevan (Père), jésuite. Conseils qu'il donne à Lally; il propage l'esprit de révolte dans l'armée de l'Inde, V, 381.
Saint-Etienne. Don gratuit annuel imposé à —, V, 224.
Saint-Etienne du Mont (Eglise), à Paris. Les marguilliers de l' — veulent s'opposer à la réception d'un nouveau curé, II, 509. Le curé de l' — emprisonné pour refus des sacrements, IV, 195. Intolérance du clergé de l'—, 484.
Saint-Eustache (Paroisse), à Paris. Le régent s'y rend pour remplir ses devoirs religieux, I, 489.
Saint-Florent (Corse). Le général de Vaux débarque à —, VI, 340.
Saint-Florentin, duc de La Vrillière. Secrétaire du conseil de régence, I, 399. Il est nommé secrétaire d'Etat, II, 50. Disperse, sans violence, le peuple de Paris, 174. Assiste au conseil où fut résolu l'exil du parlement de Paris, 204. Propos du public à son sujet, 214. Porte au grand Conseil la déclaration royale sur la bulle *Unigenitus*, 247. Trouve le moyen de rembourser aux magistrats du Parlement leurs billets de banque, 262. Il annonce au roi la mort du régent, 341. Persécute les protestants, IV, 56 et suiv. S'oppose à des mesures arbitraires, 64 et suiv. Fait rétablir l'ordre dans l'abbaye de Mézières, 68. S'indigne d'un article du *Courrier d'Avignon*, 70. S'inquiète d'une émeute à Nîmes, 75. Accuse les monnopoleurs de causer la disette en Bourgogne, 76. Dissout l'assemblée du clergé, 186. Persécute les protestants, 361 et suiv. Moyens qu'il emploie pour les empêcher de passer à l'étranger, 368 et suiv. Veut paraître respecter les droits des citoyens, 376. Re-

commande la modération à tous les partis, 379. Sa lettre au maréchal de Richelieu contre les réunions, V, 231. Il modère le zèle des fonctionnaires, 232. Les Jésuites s'adressent à lui pour avoir la minute d'un arrêt rendu contre eux, 241. Réponse de — aux mémoires des protestants de plusieurs provinces, 476. Lettre de — sur les protestants de Saintonge, 477. Autre au sujet de ceux que le parlement de Paris avait mis en liberté, 479. Favorise les protestants étrangers; son opinion sur les protestants français, 483. Partage l'indifférence religieuse de la cour, 484. Lettre de — à Choiseul au sujet de protestants mis en liberté, 485. Fait saisir des libelles contre les Jésuites, 487. Protége David de Baudrigue, VI, 28. — tenu au courant du procès Calas, 39, 43, 48. Son fanatisme dans cette affaire, 61 et suiv.; 68 et suiv. Son mécontentement contre l'archevêque de Toulouse, 125. Il s'oppose à la sortie des galères de quelques protestants, 180 et suiv. Ses hésitations dans les ordres qu'il donne contre les protestants; sa lettre au lieutenant de police, 186. Il destitue David, capitoul de Toulouse, 243. Ordre qu'il donne au gouverneur de Bretagne relativement aux Jésuites, 248. Partage les préventions du duc d'Aiguillon contre les La Chalotais, 258. Sa dureté contre eux, 260. Mesures qu'il prend pour arrêter l'émigration, la disette et la mendicité, 262. Il accompagne le roi à la *séance de flagellation*, 269. Ordre qu'il donne au sujet des mémoires de La Chalotais, 386. Accusation portée par La Chalotais contre —, 387. Mesures prises par — pour empêcher la publication des mémoires de La Chalotais, 391. — cherche à recomposer le parlement breton, 392. Rassure l'évêque d'Annecy sur les projets de Choiseul, 429. Lettre de — au comte Raymond, 459. Chargé de remettre l'ordre de renvoi des Choiseul, 488. Lettre des présidents du Parlement à —, 499. Continue à persécuter les protestants; sa correspondance à ce sujet, 510 et suiv. Douceur et rigueur de —, suivant qu'il redoute ou non la publicité, 512. Lettre de — au prince de Beauvau, 514; et à M. de Gourgues, au sujet de protestants, 515. On lui reproche d'avoir une maîtresse qui vend les places, 523. Envoie Beaumarchais au Fort-l'Évêque, 562. Craint une sédition à Auxerre, 589.

SAINT-GEORGES (Jacques Stuart, fils de Jacques II, dit le PRÉTENDANT, ou le chevalier de). Est reconnu roi d'Angleterre par Louis XIV sous le nom de Jacques III, I, 297. Secours qu'il reçoit de la France; sa situation après la paix d'Utrecht, 520. Il quitte la Lorraine, 522; et passe en Écosse; ordonne des prières publiques et fixe le jour de son couronnement, 525. Insuccès de son entreprise; il revient en France; le gouvernement anglais demande qu'on le fasse sortir du royaume, 526. Entretien de Dubois et de lord Stanhope à son sujet, 530 et suiv. — devra fixer sa résidence au delà des Alpes, 539. Il déclare au pape qu'il choisit Dubois pour cardinal, II, 290. Il est proclamé roi par son fils, III, 432 et suiv.

SAINT-GEORGES (Compagnie et banque de), à Gênes. Law compare la — avec d'autres banques de circulation, I, 436. Les Autrichiens prennent seize millions à la —, IV, 5. L'île de Corse cédée à la —, VI, 305.

SAINT-GERMAIN EN LAYE. Intolérance du clergé de —, VI, 515 et suiv.

SAINT GERMAIN (Château de). Louis XV y reçoit le parlement de Rouen, V, 455 et suiv.

SAINT-GERMAIN (Comte de). Sa lettre à Pâris-Duverney, IV, 343. Il s'entretient de la misère du soldat, V, 68. Essaye de rallier ses soldats à Rosbach, 69. Rejoint le gros de l'armée d'Allemagne, 106. Son caractère envieux, 108. L'armée le demande comme chef, 113. Il quitte l'armée d'Allemagne, 367.

SAINT-GERMAIN, célèbre thaumaturge. Chargé d'une mission à Londres; ce qu'était ce diplomate, V, 334 et suiv. Louis XV veut lui donner Chambord; — reçoit l'ordre de quitter l'Angleterre, 336.

SAINT-GERMAIN DES PRÉS. Les religieux de — trouvent leur règle trop austère, VI, 285.

SAINT-HERMINE (Chevalier de), I, 50, 52, 67.
SAINT-HUBERT (Château de). Bâti par Louis XV, V, 229. Le roi y apprend la soumission de la Corse, VI, 422.
SAINT-HUBERT. Le roi célèbre la — à Rambouillet, V, 133 et suiv.
SAINT-IGNACE. Recommande aux Jésuites l'obéissance absolue, V, 512. Sa doctrine, ses vues désintéressées, VI, 13.
SAINT-ILDEFONSE (Espagne). Philippe V se retire à —, II, 353.
SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS (Eglise), à Paris. Tumulte effroyable dans l'—, III, 18 et suiv.
SAINT-JEAN (Chapitre), de Lyon. Les ouvriers de Lyon s'adressent au — pour le prier de les appuyer auprès du roi, III, 397.
SAINT-JEAN (Ile). Prise de l'— par les Anglais, V, 137, 540.
SAINT-JEAN D'ANGELY. Colons destinés à la Guyanne logés à —, VI, 149. Ils sont expédiés sur cette colonie, 155. Protestants de —, 512.
SAINT-JOSEPH (Baie de). Un établissement français y est fondé, II, 40.
SAINT-JOSEPH DE CLUNY (Sœurs de). La supérieure des — fonde un établissement à la Guyanne, VI, 170.
SAINT-JUST. Ses folies procèdent de Rousseau, V, 606.
SAINT-JUST (Abbaye de). Donnée à Dubois, II, 309.
SAINT-LAMBERT (Ch.-François). Voltaire lui reproche la mort de Mme Du Châtelet, IV, 111. — a pour maîtresse Mme d'Houdetot, V, 563. Admiration et sympathie de — pour Voltaire, VI, 450.
SAINT-LAMBERT (Mlle de). Le Mis de Mirabeau fait entrer son fils dans le régiment du —, VI, 345
SAINT-LANDRY (Eglise), à Paris. Le curé de — abandonné par ses paroissiens, III, 19.
SAINT-LAURENT (Fleuve). La ville de Québec fondée sur les bords du —, III, 93. Les Anglais veulent éloigner les Français du —, 95; IV, 447, 451.
SAINT-LAURENT (Foire). Le triomphe des agioteurs est joué sur le théâtre de la —, II, 113.
SAINT-LAURENT (Paroisse), à Auteuil. Mlle Vaubernier s'y marie avec le comte Du Barry, VI, 334.
SAINT-LAURENT, précepteur du duc de Chartres, I, 513.
SAINT-LOMER (Abbaye de), à Blois. Les religieux de l'— modifient leur règle, VI, 285.
SAINT-LOUIS (Port), à Libourne. Le maréchal de Richelieu visite le —, V, 229.
SAINT-MAGLOIRE (Séminaire de), à Paris. Le cardinal de Noailles soutenu par le —, I, 438.
SAINT-MALO. On y embarque des armes et des munitions de guerre pour le prétendant, I, 523. Des négociants de — concluent un marché de 22 millions avec d'Argenson, II, 11. Navires marchands pourrissant dans le port de —, III, 99. Dégâts commis par les Anglais aux environs de —, V, 134. Les La Chalotais enfermés à la citadelle de —, VI, 260. Commission réunie à — pour juger La Chalotais, 385.
SAINT-MARTIN (De). Il commande à l'Ile de France, IV, 18.
SAINT-MARTIN (De), conseiller au parlement de Paris. Son arrestation, II, 49.
SAINT-MARTIN. Possession des Français et des Hollandais, III, 97.
SAINT-MATHURIN (Anjou). Habitant de — détenu dans le château de Saumur, VI, 264.
SAINT-MAUR (Congrégation de). Lettre du ministre au père général de la —, VI, 286.
SAINT-MÉDARD (Paroisse), à Paris. Le diacre Pâris, prêtre de la —, II, 470. Procès entre les marguilliers et le curé de la —, III, 17.
SAINT-MÉDARD (Eglise), à Paris. Placard affiché sur la porte de l' —, II, 540. La foule se porte à l' — à l'occasion de l'anniversaire de la mort du diacre Pâris, III, 17. Le clergé de l' — cité à la barre du Parlement, IV, 347.
SAINT-MÉDARD (Cimetière), à Paris. Le diacre Pâris y est inhumé; prétendus miracles opérés sur sa tombe, II. 471 et suiv. La foule se presse au —, 534 et suiv. Le gouvernement se décide à en fermer les portes, 540.
SAINT-MÉDARD (Abbaye de), à Soissons. Le cardinal de Bernis exilé à l' — V, 171.

Saint-Meen (Hôpital de) (Bretagne). Mémoires justificatifs publiés par l'aumônier de l' —, VI, 388.

Saint-Office. Le — condamne à mort un jésuite portugais, V, 526.

Saint-Omer. Discours de l'évêque de — au roi, IV, 543.

Saint-Ouen, près Paris. Fête donnée à — par le prince de Soubise, IV, 165.

Saint-Pons de Tommières. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184.

Saint-Papoul (Voy. de Ségur). L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184.

Saint-Petersbourg. Négociations à — pour le partage de la Pologne, VI, 577.

Saint-Philippe (Fort) (Ile Minorque) Les Anglais s'y enferment, IV, 506 et suiv. Les Français s'en emparent, 510. Bing condamné à mort pour n'avoir pas suffisamment secouru le —, V, 15.

Saint-Pierre (Martinique). Les députés de — traitent avec les Anglais de la reddition de l'île, V, 533.

Saint-Pierre (Ile). Cédée à la France, V, 428 et suiv.

Saint-Pierre (De). Bat les Anglais dans l'Amérique du Nord, IV, 412.

Saint-Pierre (Abbé de). Frédéric II prétend qu'il a hérité des sentiments pacifiques de l' —, VI, 478.

Saint-Priest (Guignard de), intendant du Languedoc. Il propose de faire afficher le signalement des ministres protestants et de payer une somme pour leur tête ou pour leur capture, IV, 363. Lettre que lui écrit Saint-Florentin au sujet des protestants, V, 483. Interrogé dans l'affaire Rabaut, VI, 74. Défend la vente d'un ouvrage de Voltaire, 187. Fait afficher un arrêt du conseil, 238. Lettre que lui écrit Saint-Florentin au sujet des blés du Languedoc, 262.

Saint-Priest (Comte de), ambassadeur. Genre d'ordres qu'il consent à recevoir, VI, 585

Saint Quentin. Paris et Rouen mis en communication avec —, III, 39.

Saint-Remis (De), vice-roi de Sardaigne. Rêve que la peste ravage son gouvernement ; mesures qu'il prend à cet égard, II, 126 et suiv.

Saint-Roch (Église), à Paris. Pamphlet contre le régent distribué sous le portail de l'—, II, 53.

Saint-Ruth. Commande la seconde expédition de Jacques II en Irlande ; il y est tué, I, 175.

Saint-Salle (De), curé de Compiègne. Déclame contre le diacre Pâris, II, 538.

Saint-Saphorin, ministre anglais. Arrestation d'un courrier envoyé à Constantinople par —, II, 443.

Saint-Sébastien (Comtesse). Le roi de Sardaigne déclare son mariage avec la —, III, 55.

Saint-Sébastien (Espagne). Assiégé par les Français, II, 87.

Saint-Sens (Dame de), protestante. Prisonnière dans la tour de Constance, VI, 515.

Saint-Séverin (De). Ambassadeur de France en Pologne, III, 407. — au congrès d'Aix-la-Chapelle, IV, 470 et suiv.

Saint-Siége. Philippe V, roi d'Espagne, conseille à son fils d'être toujours obéissant au —, II, 352. Le — livre les Jésuites à leurs ennemis, VI, 23. Difficultés diplomatiques avec le — au sujet de la sécularisation de l'ordre des Jésuites, 363. Le — isolé devant les colères de la maison de Bourbon, 367. Les ambassadeurs de France, de Naples et d'Espagne déclarent qu'une élection de pape, hostile aux puissances, amènerait une rupture entre le — et la maison de Bourbon, 369. Faiblesse du —, 374.

Saint-Simon (Duc de). Origine de sa dignité, I, 199. Ce qu'il remarque au camp de Compiègne, 267 et suiv. Se trompe sur ce qui se passe à Versailles, 359 et suiv. Fait part au duc d'Orléans des délibérations des pairs, 371. Expose au Parlement les griefs des ducs et pairs, 373 et suiv. Intervient dans la discussion entre le régent et le duc du Maine, 381 et suiv. Ses projets, sa passion pour la noblesse, 394. Membre du conseil de régence, 399. S'oppose à l'exil de Desmarets, 401. Propose la banqueroute et la convocation des États généraux, 406 et suiv. S'oppose à l'établissement de la banque de Law, 431. L'un des commissaires dans l'affaire du projet de séparation de l'Église de

France du joug de Rome, 450. Anecdote à son sujet, 483. Le régent lui parle de revenir sur la révocation de l'édit de Nantes, 490. Origine de sa maison, 498, 503, 507 et suiv. Le — refuse sa protection à l'abbé Dubois, et reproche au régent sa duplicité, 519. Lui expose ses plans au —, II, 6. Conseils qu'il donne au régent au sujet de la convocation des États généraux, 30; et des princes légitimés, 31. Reproches qu'il lui fait relativement au Parlement, 42. Il intervient dans la querelle des ducs du Maine et de Bourbon, 43. S'occupe de diminuer la puissance du Parlement, 45. Lit au régent une satire dirigée contre lui, 53. Consulté par le régent au sujet de l'arrestation du duc et de la duchesse du Maine, 75. Sa définition de l'Angleterre, 140. Le — fait une démarche auprès du régent en faveur du comte de Horn, 162. Assiste au conseil où fut résolu l'exil du parlement de Paris, 204. Calme le régent irrité, 235. Entretien qu'il suppose entre le régent et Dubois, 236. Fait renoncer le régent à assister au sacre de Dubois comme archevêque, 239. Son ambassade en Espagne; portrait qu'il trace de Philippe V, 306. Reçoit la grandesse, 307. Attribue à l'influence de Duboiale retour de la cour à Versailles, 312. Chargé de retrouver le cardinal de Fleury, 315. Prédit la mort du duc d'Orléans, 340.

SAINT-SIMON (De), évêque de Metz. Essaye de diminuer le nombre des fêtes obligatoires; difficultés qu'il éprouve, III, 395 et suiv.

SAINT-SULPICE, à Paris. Prêtres jansénistes du collége Sainte-Barbe remplacés par des prêtres de —, II, 509.

SAINT THOMAS. La doctrine de — suivie par les Jésuites, V, 510.

SAINT-VICTOR (Couvent de), à Paris. Mort du P. Gourdan, religieux du —, II, 473.

SAINT-VINCENT (Ile). Établissements français à l'—, III, 47. L'— partagée entre les Français et les Anglais, 97. Elle reste aux Anglais, V, 611.

SAINT-VINCENT DE PAUL. Ses discussions avec Saint-Cyran, I, 24.

SAINT-VINOX (Abbaye de). Donnée à Dubois, II, 309.

SAINTE-AFFRIQUE. Protestants enfermés dans les prisons de —, VI, 515.

SAINTE-AGATHE (Communauté de), à Paris. Refus de sacrements à deux religieuses de la —; conséquences graves de cette mesure, IV, 347 et suiv.

SAINTE-AURE (Communauté de), à Paris. La jeune Gaumart-Vaubernier mise à la —, VI, 331 et suiv.

SAINTE-BARBE (Collége), à Paris. Envahi par le lieutenant de police, II, 509.

SAINTE-CLAIRE (Filles de), à Ollioules. Catherine Cadière entre chez les —, II, 490.

SAINTE-CROIX (Chevalier de). Défend Belle-Isle contre les Anglais; les Parisiens lui font une ovation, V, 414.

SAINTE-CROIX (Marquis de) ambassadeur d'Espagne. Réponse qu'il fait au chancelier Chauvelin, III, 49.

SAINTE-ÉLISABETH (Couvent de), à Paris. Mme Du Barry y place sa mère, VI, 487.

SAINTE-GENEVIÈVE. Les Parisiens invoquent — pour faire cesser la pluie, II, 399. On promène la châsse de — dans les rues de Paris, 402; III, 172. — intercédée en faveur de Louis XV, VI, 594.

SAINTE-GENEVIÈVE (Église), à Paris. Marie Leczinska à —, II, 477 et suiv. Réponse du curé de l'— au sujet de Louis XV, 594.

SAINTE-LUCIE (Ile) (Amérique). Établissements français à l'—, III, 47. L'— abandonnée par les Français et les Anglais, 97. Elle est rendue à la France, V, 611. Essai de colonisation à l'—, VI, 430.

SAINTE-MARGUERITE (Iles). Elles se rendent aux Anglais, IV, 4. Les Français les reprennent, 8. Exécutions qu'ils y commettent, 373.

SAINTE-MARGUERITE (Paroisse), à Paris. Un prétendu miracle s'opère sur la —, II, 399 et suiv.

SAINTE-MENEHOULD. Le curé Meslier dépose son testament au greffe de —, VI, 189.

SAINTE VIERGE. L'évêque de Troyes attribue le malheur des temps au peu de dévotion de la magistrature pour la —, IV, 531.

SAINTES. L'évêque de — persécute les

protestants, IV, 62. L'académicien Duclos envoyé à —, VI, 433.
Saintonge. Persécutions contre les protestants de —, II, 164; IV, 62; V, 478. Leur conduite contre les Anglais leur mérite des ménagements, V, 477. Ordre de détruire les temples protestants de la —, VI, 186.
Salaires. Les — des ouvriers devenus plus élevés, II, 260. Les ouvriers se coalisent pour avoir une augmentation de —; le gouvernement les fixe, 384. — des ouvriers sur les routes, III, 166. Abaissement des — à Lyon, 395 et suiv. — des ouvriers des manufactures, V, 200. Les — aux colonies, VI, 145.
Salamandre (Convulsionnaire surnommée la), III, 114.
Saldern, diplomate russe. Son entretien avec Frédéric au sujet de la Pologne, VI, 304. Il assiste à une entrevue de l'impératrice et du prince Henri de Prusse, 570.
Salentin (De), ministre de Prusse à Paris. Sa dépêche au sujet de l'abbé Dubois, II, 236.
Salines. Mesure prise pour que les — de Lorraine ne manquent pas de combustible, IV, 424.
Salins (Franche-Comté). Le maire de — objet d'effroi pour ses administrés, VI, 530.
Salkouski (Auguste). Devine les projets de Frédéric II contre la Pologne, VI, 477.
Salle (La), conseiller au parlement de Toulouse. Soutient l'innocence des Calas, VI, 45.
Sallières (Marquis de). Contribue au gain de la bataille de Lawfeld, IV, 87.
Salo (Mme de), abbesse de Port-Royal des Champs. Accusée de jansénisme, elle refuse de donner sa démission; elle est enfermée à Compiègne, puis remise en liberté, I, 445.
Salpêtrière (Hôpital général dit La), à Paris. Le régent lui donne un million, II, 115. Individus tirés de la — et envoyés en Amérique, 117.
Salut (Iles du), anciennes Iles au Diable. On y établit quelques colons français, VI, 154. Trop petites pour en recevoir beaucoup, 155 Troubles et séditions aux —, 156. Déportés de 1852 aux —, 171.
Samuel Bernard. Accueil que lui fait Louis XIV à Marly; il fournit des secours à l'Etat, I, 313 et suiv. Le régent le remercie publiquement des services rendus par lui, 458. Les receveurs généraux font au gouvernement une avance avec l'appui de —, II, 261.
Sancroft (L'archevêque). Refuse une controverse par respect pour la mémoire de Charles II, I, 120.
Sans-Souci (Prusse). Soupers de Voltaire à —, IV, 387.
Santona (Espagne). Un corps français y détruit des vaisseaux, II, 88.
Sardaigne. (Voy. Victor-Amédée II, Charles-Emmanuel III.) La — s'allie avec la France et l'Espagne, III, 68 et suiv.; avec l'Autriche, 337; et la France, 454. La cour de — fournit des secours au roi Théodore, VI, 308.
Sardaigne (Ile de). Envahissement de l' — par l'Espagne, II, 61. L'Espagne tient à garder cette conquête, 63. Le duc de Savoie reçoit l' — en échange de la Sicile, 64. Elisabeth Farnèse réclame l' — 74.
Sarlat. Bref du pape relatif aux Jésuites adressé à l'évêque de —, VI, 17.
Sartines (De), lieutenant général de police. Préside la commission chargée de juger les administrateurs du Canada, VI, 133. Il apporte à Versailles le résultat des débats, 134. Reçoit une pension de 6,000 livres, 135. Lettre de Saint-Florentin à — au sujet de protestants, 186 et suiv. Ordre que reçoit — d'empêcher l'impression des procédures contre La Chalotais, 391. Plaintes contre —, 401. Il est accusé d'accaparement, 402. Son discours à l'assemblée générale de police de 1768, 403. Protége Beaumarchais, 562.
Sarto (André del). On expose au Luxembourg un tableau de lui, IV, 210.
Saucourt (Belleval de). (Voy. Belleval de Saucourt.)
Saumur. Les fabricants d'objets de dévotion de — manquent d'ouvrage, II, 287. Augmentation de la taille à —, 395 et suiv. Conseillers du parlement de Bretagne enfer-

més au château de —, V, 3. On y détient un habitant de Saint-Matburin, VI, 264.
SAUNDERS (Amiral) anglais. Dupleix et Godeheu ouvrent des négociations avec l'— au sujet de la paix, IV, 438, 440. L' — remplace l'amiral West, 508. Il commande au Canada, V, 304. Signale la flotte française à l'amiral Hawke, 322.
SAUNDERSON, aveugle célèbre. Son dernier entretien, IV, 276 et suiv. L'avis de — réfuté par Voltaire, 278.
SAURIN (Bern.-Joseph), de l'Académie française. Son jugement sur *l'Esprit des Lois*, IV, 220. Reçoit une pension d'Helvétius, V, 243. Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, VI, 450.
SAUROY, trésorier de l'extraordinaire des guerres. Poursuivi pour dilapidation, II, 326.
SAUVIGNY (De), intendant de Paris. Recommandation que lui fait le ministre en vue de désordres possibles, V, 232. — nous apprend que le roi ne payait pas son boulanger, 448. Plaintes de — sur la multiplicité des vols et des meurtres aux environs de Paris, VI, 262.
SAVIGNY (De), envoyé de France à Madrid. Lettre que lui écrit le cardinal Dubois au sujet du diocèse de Cambrai, II, 310.
SAVOIE. Mandrin en —, IV, 462. Il est enlevé en — et traduit à Valence, 463.
SAVOIE (Maison de). En cas d'extinction de la —, le roi d'Espagne ne pourra hériter du royaume de Sicile, II, 64.
SAVOIE (Duc de). (Voy. VICTOR-AMÉDÉE II.)
SAVOIE (Marie-Louise-Gabrielle de), reine d'Espagne, femme de Philippe V. Sa mort, I, 359.
SAVON. Manufacture de — liquide établie au château du Parc, III, 36 et suiv.
SAVONNERIE (Manufacture de la). Fabrique des tapis magnifiques, IV, 211.
SAVANIER, greffier du tribunal des Capitouls, à Toulouse. Accuse Pierre Calas d'avoir tué son frère, VI, 35.
SAXE. Les princes de — signent la ligue d'Augsbourg, I, 128 et suiv. La maison de — expose ses droits au congrès de Soissons, II, 530. Frédéric offre inutilement la paix à la —, III, 447. La banque de —, IV, 388. Frédéric II envahit la —; indignation de la cour de —, 516 et suiv. Frédéric en —, V, 269, 286. L'armée prussienne est expulsée de —, 355. La maison de — sollicite l'appui de la Russie, VI, 297.
SAXE (Maurice de), maréchal de France. Part qu'il prend à la campagne d'Allemagne, III, 228, 231, 235. Commande l'avant-garde de l'armée française en Bohême, 286. Noailles recommande —, 328. Il est envoyé à Spire, 330. Nommé maréchal de France, 366. Assiége Tournay, 412. Gagne la bataille de Fontenoy, 413 et suiv. Sa vie licencieuse, 441. Prend Bruxelles; honneurs qui lui sont rendus, 442. Est naturalisé Français et entre en campagne en Belgique, 466. Gagne la bataille de Raucoux, 471 et suiv. Est reçu à Paris avec enthousiasme, 472 et suiv. Commande en Flandre et gagne la bataille de Lawfeld, IV, 83 et suiv. — à Paris, 102. Son amour du pillage, 123. Assiége Maestricht, 124. Passe en revue, dans la plaine de Neuilly, son régiment de uhlans, 132. Ramène Mme de La Popelinière à son mari, 133. — retire à Chambord, 291 et suiv. Il y meurt, 295. Son corps transporté à Strasbourg, 296.
SAXE (Prince Xavier de). Ce que coûte son voyage en France, V, 229.
SAXONS. Vaincus à Kesselsdorf, III, 448.
SAY (Jean-Baptiste), économiste. Sa définition de l'économie politique, V, 184.
SCEAUX (Marché de). Bail de l'impôt sur les bestiaux du —, V, 84.
SCEAUX (Château de), près Paris, résidence du duc et de la duchesse du Maine. Devient une sorte d'académie de conspirateurs littéraires, II, 51 et suiv. Retrouve ses fêtes, 82.
SCEPTICISME. — de Rousseau, V, 586 et suiv.
SCEY (Comtesse de). La — fait entrer

deux contrebandiers dans un régiment, II, 514.
SCHMETTAU (Maréchal de). Envoyé par Frédéric II auprès du roi de France, III, 385. Sa correspondance; il est rappelé, 386. Envoyé en Hanovre, V, 19. Refuse de livrer Dresde aux Autrichiens, 129. Finit par capituler, 278.
SCHMITH (Abbé). Prend part à un complot contre le roi de Prusse, V, 442.
SCHOMBERG (Maréchal de). Tué à la bataille de la Boyne, I, 174.
SCHOMBERG (Comte de). Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, VI, 450.
SCHULENBOURG. Commande en Italie, III, 419.
SCOTI (Marquis de), ambassadeur de Parme à Madrid. Sa réception en France; travaille à renverser Albéroni, II, 90.
SCHWEIDNITZ (Silésie). Assiégé par les Autrichiens, V, 66. Le roi de Prusse va au secours de —, 71. Les Autrichiens s'en emparent, 72. Bloqué par les Prussiens, 78. Pris par eux, 120. Jonction, près de —, des Russes et des Autrichiens, 438. Prise de — par Landon, 441; et par Frédéric II, 615.
SCHWERIN (Maréchal de). Commande en Silésie, III, 202; V, 20. Contribue au gain de la bataille de Mollwitz, III, 208. Campe devant Prague, V, 21. Tué à la bataille de Prague, 23.
SCOTT, commandant de la citadelle de Saint-Malo. Consulte Saint-Florentin sur une demande de La Chalotais, VI, 260.
SCRIVE. Importe en France la filature de lin, V, 189.
SÉCHELLES (De), intendant d'armée. Sa réponse à Frédéric II, III, 229. Reçoit l'ordre de se tenir prêt pour une marche sur Bruxelles, 441. Proroge les droits d'entrée des marchandises et denrées dans Paris, IV, 523. — remplacé par de Moras, V, 84.
SECKENDORF (Maréchal) bavarois. Sa conduite inhabile en Alsace, III, 369.
SECOURISTES (Secte des). (Voy. CONVULSIONNAIRES.) La — se divise en différentes branches, III, 115.
SECRÉTAIRES DU ROI. Edit qui réduit leur nombre, II, 372.
SEDAN. Les ouvriers de — redemandent les nouveaux catholiques exilés ou emprisonnés, I, 133 et suiv.
SEDLEY (Catherine), maîtresse de Jacques II, I, 122 et suiv.
SÉGONZAC. Démolition de bâtiments construits à — par les calvinistes, V, 479.
SÉGOVIA (Espagne). Riperda est enfermé au château de —, II, 446.
SÉGUIER, avocat général du parlement de Paris. Son discours à l'assemblée générale de police de 1768, VI, 403.
SÉGUR (Comte de). Commande en Allemagne, III, 224 et suiv. Est battu à Pfaffenhofen, 420. Se replie sur Aschaffenbourg, 427. Il est emprisonné, VI, 587.
SÉGUR (De), évêque de Saint-Paponl. Rétracte son approbation de la bulle *Unigenitus*, III, 118.
SEIDLITZ, général prussien. Se bat à Rosbach, V, 69.
SEIGLES. Droit sur les —, VI, 179.
SEIGNELAI, ministre de la marine. Sa conduite vis-à-vis des Génois, I, 91 et suiv.
SEL. (Voy. GABELLES.) Augmentation de l'impôt sur le —, VI, 531.
SEL DESMONTS (De). Emprisonné sur le soupçon d'être l'auteur d'un libelle, VI, 460.
SELINCOURT (Claude). Dépose dans l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 209.
SELLE (LA), membre du conseil de Pondichéry. Emprisonné par ordre de Lally, V, 382.
SALLIERS. Droit qu'ils avaient à payer, VI, 536.
SENAC, premier médecin du roi. Visite le maréchal de Saxe dans sa dernière maladie, IV, 295. Soigne le dauphin, 340. Va le trouver de la part du roi; leur entretien, VI, 232.
SÉNAC DE MEILHAN, intendant de la Rochelle. Recommandations que lui fait Saint-Florentin au sujet des protestants de Saint-Jean-d'Angély, VI, 512. Ordre qu'il reçoit relativement à des ouvriers qui ont quitté Lyon, 516.
SÉNART (Forêt de). Remplie de malfaiteurs, II, 160.
SENAUX (De), président au parlement de Toulouse. Son rôle dans l'affaire Calas, VI, 39, 45, 48.

Sénéchaussées. Leur nombre, I, 227.
Sénéchaux. Les — publient l'édit contre les traitants, I, 453.
Sénégal. La compagnie d'Occident achète la concession de celle du —, II, 40 et suiv. Elle lui paye onze millions pesant de gomme, 103. Le — possession française, III, 98. Les Anglais veulent la cession du —, V, 423. La France renonce à la possession du —, 430. Elle perd le —, V, 611. Compagnie guyanaise du —, VI, 169.
Senez. L'appel de l'évêque de — flétri par un arrêt du Conseil, II, 250. Il signe une lettre à Innocent XIII, II, 316. Sermon hardi, prêché par l'évêque de — devant le roi, VI, 589.
Senneterre ou Senecterre (Maréchal de), ambassadeur de France en Angleterre. Lettre que le roi d'Angleterre lui remet lors de son retour en France, II, 233. Le — donne avis que les côtes de France sont ravagées par les Anglais, V, 371. Il reçoit l'ordre de persécuter les protestants, 478; et de détruire leurs temples de Saintonge, VI, 186.
Senovert. Son rôle dans l'affaire Calas, VI, 55 et suiv.
Sens. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226.
Sens (Mlle de), à Rambouillet, II, 479.
Sept ans (Guerre de). Les finances après la —, VI, 93 et suiv. Situation de l'Europe à la suite de la —, 287.
Serbelloni (Maréchal). Commande en Saxe, V, 615.
Seringham (Ile de) (Inde). Les Français s'en emparent, V, 321.
Serrano (Père), jésuite. Veut prendre l'argent des protestants, IV, 59. Le ministre s'y oppose, 60.
Serre, peintre. Sa conduite pendant la peste de Marseille, II, 191.
Servandoni, peintre et architecte. Prête son concours pour les fêtes de Paris, III, 164.
Service militaire. Populations se refusant au —, I, 309.
Severt, conseiller au Parlement. Reçoit une pension pour avoir été un des juges de Damiens, V, 4.
Sévigné (Mme de). Son admiration pour la révocation de l'édit de Nantes, I, 87. Parle avec enthousiasme d'un don fait au maréchal de Bellefonds, 199. Se moque de la noblesse, 201. Engage Mme de Grignan à mettre sa fille au couvent, 219. Proclame l'idée religieuse, miraculeuse et sainte parce qu'elle subsiste au milieu des désordres et des profanations, 223.
Séville (Traité de). Conclu le 9 nov. 1729, II, 532. Mécontentement de l'empereur au sujet du —, III, 43, 52. Effet produit en Angleterre par le —, 45 et suiv. Walpole cherche à en obtenir l'exécution, 48. Le marquis de Spinola poursuit le même but, 49 et suiv. Déclaration des puissances au sujet du —, 51.
Sevin. Envoyé dans le Levant, III, 123.
Sèvres. Mme de Pompadour achète la seigneurie de —, IV, 205.
Sexti de Moissac (Les deux demoiselles), religionnaires des Cévennes, I, 305.
Seyssan (De), agent d'Albéroni, II, 90.
Siam. Tentatives infructueuses faites pour nouer des relations commerciales avec —, III, 98.
Sicard, père et fils, médecins à Marseille. Moyens qu'ils indiquent pour conjurer la peste, II, 179.
Sicile. L'Empereur veut assurer la sécurité du royaume de Naples par la possession de la —; elle est envahie par les Espagnols, II, 63. Le roi d'Espagne ne pourra hériter du royaume de —; l'Empereur réunit la — à son royaume de Naples; le duc de Savoie reçoit la Sardaigne en échange de la —, 64. Elisabeth Farnèse réclame la succession de la —, 94. Projets hostiles contre la —, III, 50 et suiv. Le gouvernement achète du blé en —, VI, 405.
Sigrais, instituteur. Mirabeau enfant gagne le cœur de —, VI, 343 et suiv.
Silésie. Une armée autrichienne occupe la —, III, 66. Frédéric II entre en —, 199. Description de ce pays, 202 et suiv. Nouvelle campagne de Frédéric en —, 445 et suiv.; V, 71 et suiv. La — garantie à l'impératrice Marie-Thérèse par le second traité de Versailles, 177. Frédéric en —, 264,

436. Les Russes en —, 437. Améliorations introduites par Frédéric en —, VI, 293.
Silhouette (De). Nommé contrôleur général, V, 255. Espoir que l'on fonde sur son administration, 258. Se trouve en lutte avec les parlements, 287 et suiv. Ses mesures financières, 288 et suiv. Se fait donner une pension; sa popularité, 291. Ses procédés financiers, 324 et suiv. Décide la banqueroute, 328. Irritation du public contre lui, 329. Remplacé par Bertin, 330. Anecdote à son sujet, VI, 229. Sa conduite en 1759, 540.
Sillans (Mme de). Le ministre refuse la permission de la faire enfermer, IV, 65.
Silly (Marquis de). Le — incendie des vaisseaux dans le port du Passage, II, 87.
Silly (De). Il est conduit à la Bastille comme janséniste, IV, 72.
Silva, médecin. Son livre critiqué par Quesnay, V, 192.
Simart, protestant. Réclamation qu'il fait au sujet de ses enfants, VI, 513.
Simiane (Mme de). Protectrice zélée de la Cadière, II, 498.
Sirven (Famille). Elle vit à Castres, VI, 76. Elle s'établit à Saint-Alby, 79. Le procureur fiscal requiert l'arrestation de la — comme protestante, 82. Fuite de la —, 83. Elle se réfugie à Genève; monitoire contre elle, 84 et suiv. Sa condamnation; Voltaire accueille la —, 87. Conclusions du procureur fiscal contre la —, 349. Exécution en effigie de la —; Voltaire entreprend sa défense, 350. Jugement en faveur de la —, 355.
Sirven, arpenteur-géomètre, protestant. Sa famille, VI, 76 et suiv. Il est accusé de maltraiter sa fille; il se justifie, 78. Il s'établit à Saint-Alby, 79. Va à Castres attendre les témoins qui doivent déposer sur la mort de sa fille, 82. Accusé d'en être l'auteur, il prend la fuite, 83. Il arrive à Genève, 84. Accusé injustement d'avoir enlevé le corps de sa fille, 85 et suiv. Il est condamné à la potence, 87. Se constitue prisonnier; conclusions du procureur fiscal contre lui, 349. Il est mis en liberté, 355.
Sirven (Élisabeth). Sa disparition; elle est placée dans un couvent; elle donne des signes de folie; elle est rendue à sa famille, VI, 77. Elle disparaît, 80. Son corps est trouvé dans un puits; rapport du médecin et du chirurgien, 81 et suiv. Enquête sur son genre de mort, 84 et suiv. Son corps est enterré par les consuls de Saint-Alby, 86.
Sisteron. Déclaration du consul de — au sujet du prix des journées des ouvriers; mesure qu'il fait prendre à ce sujet, II, 155. L'évêque de — assiste au concile d'Embrun, 456; et persécute les protestants, III, 187. Il est cité à la barre du parlement d'Aix, IV, 420.
Sixte-Quint. Ancien chevrier des Abruzzes, VI, 374.
Smith (Adam), économiste. Quesnay, initiateur d'—, V, 202.
Soanen (Jean), évêque de Senez. Veut appeler du pape au futur concile général, I, 439. Signale les erreurs contenues dans la bulle *Unigenitus*, II, 455. Il est condamné par le concile d'Embrun et relégué à l'abbaye de la Chaise-Dieu, 457. Il interjette appel comme d'abus contre les opérations du concile, 460.
Sobieska (Princesse). S'évade d'Autriche pour épouser le prétendant d'Angleterre, II, 232.
Sobieski. Désastres qui suivirent la mort de —, VI, 297.
Sosna, personnage de l'Écriture sainte. Sosnen comparé à —, II, 457 et suiv.
Société royale d'agriculture. Fondée à Paris, III, 124.
Sociétés d'agriculture. Fondées dans plusieurs généralités, VI, 178.
Société royale de chirurgie. Ses règlements sont perfectionnés, III, 124.
Sociétés secrètes. Tout individu affilié aux — devra être transporté à Cayenne ou en Algérie, VI, 171.
Socrate. — inférieur à Jésus, V, 585 et suiv.
Soest (Allemagne). Les Français se dirigent vers —, V, 408 et suiv. Leurs armées s'y réunissent, 410.
Sohr (Bataille de). Gagnée par les Prussiens sur les Autrichiens, III, 429.
Soie. Abolition en Corse de l'impôt

sur l'exportation de la —, VI, 307.
Soissons. Amende encourue par l'évêque de — en attaquant la juridiction du Parlement, II, 235. Congrès de —, 523, 525, 529 et suiv. L'évêque de — auprès du roi, III, 373 et suiv. La Grand'-Chambre du Parlement exilée à —, IV, 419. Paroles sévères adressées par l'évêque de — à deux Jésuites, V, 515.
Soissons (Hôtel de) à Paris. Somme que Law en offre, II, 39. Les spéculateurs dans les jardins de l'—, 205. Surnom qu'on donnait au marché établi dans l'—, 209. Les jardins de l'— sont fermés aux agioteurs, 213.
Solde. — due aux troupes, II, 261.
Soldini (Abbé). Le roi se confesse à lui, IV, 537.
Soledad (Fort de la) (Iles Falkland). Cédé par les Français aux Espagnols, VI, 482.
Solis (Cardinal). Décide la nomination, comme pape, du cardinal Ganganelli, VI, 373.
Solms (Comte de), diplomate prussien. Notes que le roi de Prusse lui adresse, à Saint-Pétersbourg, au sujet de la Pologne, VI, 569 et suiv. Le — insiste pour avoir une réponse aux propositions de Frédéric II, 574.
Soltikoff, général russe. Bat les Prussiens à Kunesdorf, V, 274. Refuse de poursuivre sa victoire, 276. S'irrite contre les Autrichiens, 279. Marche sur Breslau, 349. Revient en Pologne, 353. Rentre en Allemagne et arrive à Francfort-sur-le-Mein, 354.
Sommereux. Accompagne Clairaut en Suède, III, 123.
Sommery. Nommé sous-gouverneur du jeune Louis XV, I, 569.
Sophie (Princesse) de France, fille de Louis XV. Reçoit bien Mme Du Barry, VI, 426. Reste auprès de son père mourant, 591.
Sopite (Capitaine). S'empare d'un vaisseau de la compagnie anglaise des Indes, IV, 10.
Sorba (Marquis de), diplomate génois. Négocie la cession de la Corse à la France, VI, 314. Le traité avec le — est un acheminement à un traité offensif, 335.
Sorbonne. La — essaie de lutter contre les jansénistes, I, 26. Elle reçoit l'ordre d'accepter la bulle *Unigenitus*, 353. Elle l'enregistre, mais ne l'accepte pas, 433. Traite de schismatique une déclaration de l'évêque de Toulon au sujet de la bulle *Unigenitus*, 435 et suiv. Se rend auprès de l'archevêque de Paris pour l'assurer de son appui, 438. La — applaudit au projet des évêques, d'appeler du pape au futur concile général, 440. Elle attaque un mandement de l'évêque de Vannes; pamphlet intitulé: *Epître de l'Eglise de Genève à la* —, 442. La — signe un appel au futur concile, II, 223. Sa résistance à l'autorité du régent; il fait biffer, sur les registres de la —, les conclusions contraires à l'infaillibilité du pape, 227. La — continue à s'occuper de la bulle *Unigenitus*, 244. Dubois négocie avec la — à ce sujet. Il fait interner plusieurs docteurs de —; et défend à la — d'insérer, dans ses registres, le discours de Rollin sur la bulle *Unigenitus*, 251. Cent docteurs en — expulsés par le cardinal Fleury, 503. Thèse en faveur de la puissance des papes soutenue en —, III, 118. Quatre-vingt-deux docteurs en — sont expulsés de leur chaire, 182. Thèse soutenue en — par l'abbé de Prades, IV, 318. Mépris de Piron pour la —, 327. La — se déclare partisan du Grand Conseil, 501. Elle condamne le livre *De l'Esprit*, V, 250. Docteurs en — consultés sur un cas de conscience de Mme de Pompadour, 488. La — condamne l'*Emile* de Rousseau, 588 et suiv. Elle ne peut être décimée pour ses opinions anciennes, VI, 193.
Souane (Cercle de). Il signe la ligue d'Augsbourg, I, 128 et suiv.
Soubise (Prince de). Fête donnée à Saint-Ouen par le —, IV, 165. Il est envoyé à Dunkerque, 465. Commande en Allemagne, V, 38, 40. S'apprête à entrer en Saxe, 42; passe la Saal, 66. Est battu à Rosbach, 69. Est inconsolable de cette défaite, 87. Les Parisiens raillent le —, 88 et suiv. Le roi tient à lui rendre le commandement d'une armée, 109. Sa campagne d'Allemagne, 113 et suiv. Il est élevé

à la dignité de maréchal; livre le combat de Lutterberg, 118. Ce que prétendent les Parisiens à ce sujet, 131. Désigné comme devant commander une descente en Angleterre, 331. Reçoit le commandement de l'armée de Westphalie, 405. Le — réunit son armée à celle du maréchal de Broglie, 407. Leur entrevue, 409 et suiv. Le — ne peut arriver à temps pour aider Broglie au combat de Fillinghausen, 411 et suiv. Il reçoit l'ordre de remettre à Broglie une partie de son armée, 413. Broglie veut rendre — responsable de l'échec de Fillinghausen, 540. Le — se borne à une guerre défensive, 543.

Soufflot, architecte. Accompagne le marquis de Vandière en Italie, IV, 207.

Soulavie. Trace de bruits injurieux contre Choiseul dans les Œuvres de —, VI, 267.

Soullier, médecin de Montpellier. Vient à Marseille pendant la peste, II, 193.

Soupire (Marquis de). Commande dans l'Inde, V, 314. Accusation portée contre lui, VI, 204.

Souvarow (Général) russe. Défait Dumouriez, VI, 573.

Souvré (De). Mot spirituel de — au roi, III, 199.

Soyecourt (Marquis de). Son procès avec le comte du Hautoy, VI, 523.

Spinelli (Cardinal). La marquise de Pompadour désire qu'il connaisse les faits qui le concernent pour lever les difficultés qu'éprouve le roi, de la part de son confesseur, pour l'obtention des sacrements, V, 492.

Spinola (Marquis de), capitaine général au service d'Espagne. Vient à Versailles presser l'exécution du traité de Séville, III, 49. Il demande ses passe-ports, 50. Il est mal reçu par la cour d'Espagne, 54.

Spinosa. Admet une intelligence universelle, IV, 281.

Spire. Opinion de l'évêque de — sur la déclaration sur les mariages mixtes, VI, 200.

Sporken (Général) autrichien. Commande à Wilhemsthal, V, 543.

Squillace, ministre espagnol. Manque d'être tué dans une émeute à Madrid, VI, 357.

Stainville (De). Il débarrasse Mme de Pompadour d'une rivale, IV, 360. Lettre que lui écrit Bernis, V, 166 et suiv. Il est désigné par Bernis comme seul capable de lui succéder, 168. Il est nommé ministre et créé duc de Choiseul et pair du royaume. (Voy. Choiseul (Duc de).

Stainville (Général de). Se bat bravement à Wilbemsthal, V, 543.

Stair (Lord), ambassadeur d'Angleterre en France. Il surveille le Prétendant, I, 522 et suiv. Mémoire qu'il adresse au gouvernement français à ce sujet, 524. Travaille à préparer l'alliance de la France et de l'Angleterre, 528. Mot de — sur Law, II, 153. Lettre de lord Stanhope à — au sujet de Dubois, 232. Reçoit l'ordre de partir pour aller défendre son pays, III, 362.

Stampa (Comte de). Sa déclaration en entrant dans les duchés italiens, III, 61.

Stanhope (Lord). Son voyage à La Haye; ses entretiens avec Dubois, I, 528 et suiv. Le régent l'engage à faire des représentations à l'Espagne, II, 61. Il menace le gouvernement espagnol, 64. Travaille à faire nommer Dubois cardinal, 232; et archevêque de Cambrai, 235. Indignation de la reine d'Espagne en présence de —, 390.

Stanislas-Auguste. Élu roi de Pologne, VI, 301. Il est réduit à l'appui de la Russie, 303. Ses efforts pour l'organisation de la Pologne, 470. Ses desseins, 472. Louis XV et Choiseul ennemis de —, 478. — est le seul pouvoir qui eût chance de sauver la Pologne, 479. — et la confédération de Bar, 571. Comment — aurait pu se soustraire à l'appui de la Russie, 572. Attentat contre la vie de —, 576. Cause de sa faiblesse, 581.

Stanislas Leczinski, roi de Pologne. Il consent au mariage de sa fille avec le roi de France, II, 394. Tentative d'empoisonnement contre —, 411 et suiv. Villars propose le départ de —, III, 67. Élu roi par les Polonais, il traverse l'Allemagne et paraît à la diète de Pologne, 68, 70. On lui oppose l'électeur de Saxe; s'enferme dans Dantzick, 71. Sa tête est mise à prix, 73. Il quitte Dantzick sous un déguisement et atteint l'Allemagne,

74. La France demande pour lui la Lorraine et le duché de Bar, 90. Voltaire lui lit l'histoire du prince Édouard, IV, 129. — défend les sciences contre Rousseau, 256. Bref du pape relatif aux Jésuites adressé à —, VI, 17. Mort de —, 265.
STANLEY (De). Nommé ambassadeur d'Angleterre en France, V, 401. Ses propositions de paix, 414, 422 et suiv. Il est rappelé en Angleterre, 431.
STAREMBERG (Comte de), diplomate autrichien. Remet à Mme de Pompadour un billet de Marie-Thérèse, IV, 481. Négocie l'alliance de la France et de l'Autriche, 489 et suiv.
STEENOVEN (L'évêque Corneille). Il est nommé successeur de l'évêque Codde; le pape déclare son élection nulle; — en appelle à un concile général, II, 454.
STEINHEL. Tente d'empoisonner le roi Stanislas, II, 411 et suiv.
STEINKERQUE (Bataille de), I, 176.
STETTIN (Prusse). Indiqué par Frédéric comme le dernier refuge de la famille royale de Prusse, V, 13.
STEVENS (Amiral) anglais. La flotte de l'— se présente dans la rade de Pondichéry, V, 390. Il insiste pour la conservation de cette ville, 393.
STEVIN (Simon), de Bruges. Il propose à Sully d'adopter la comptabilité en partie double, I, 468 et suiv.
STORMONT (Lord), ambassadeur anglais à Vienne. Devine les projets ambitieux de la Prusse sur la Pologne, VI, 477.
STRASBOURG. Louis XIV s'empare de —, I, 48. La maison de la reine va la chercher à —, II, 411. Le maréchal de Berwick arrive à —, III, 74. Louis XV à —, 381. Le corps du maréchal de Saxe transporté à —, IV, 296. Dilapidations du préteur Klinglin à —, 301. Fêtes données par lui à —, 309. Caisses des receveurs des domaines réfugiées à —, 461. Emprunt contracté à —, V, 447. Marie-Antoinette arrive à —; réception qui lui est faite, VI, 436 et suiv.
STREHLA (Combat de), V, 355.
STREHLEN. Frédéric II au camp de —, V, 442.
STRYKLAND, prêtre anglais. Sert d'espion à l'Angleterre, I, 525.
STUARTS. (Voy. SAINT-GEORGES (Chevalier de) et CHARLES-ÉDOUARD.) Projet d'invasion de l'Angleterre par les —, III, 361 et suiv. Le roi d'Angleterre exige qu'on interdise aux — le séjour en France, IV, 128. Mouvement projeté en Irlande en leur faveur, V, 292.
SUARD. Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, VI, 450.
SUBSISTANCES. (Voy. BLÉ, DENRÉES, VIANDE). Le gouvernement explique ce qu'il a fait pour arrêter la progression croissante du prix des —, II, 211.
SUBVENTIONS payées par le clergé, I, 216.
SUCCESSION AU TRÔNE. Edit ôtant aux princes légitimés le droit de —, II, 31 et suiv. Cet édit est confirmé, 332.
SUCRE. Commerce du — à Nantes, III, 102.
SUD (Compagnie du), en Angleterre. Sa prospérité, II, 138; sa chute, 139. Privilége exclusif qui lui est accordé, III, 192 et suiv. Réclamation de l'Espagne contre la —, 195 et suiv.
SUDRE, avocat de Toulouse. Il défend les Calas dans plusieurs mémoires, VI, 44.
SUÈDE. La — alliée de la France, I, 46. Elle signe la ligue d'Augsbourg, 128. Banque de —, 426. La — ruinée par Charles XII, ne peut plus être utile à la France, 518. Le czar Pierre le Grand propose à la France de remplacer l'alliance avec la — par la sienne, II, 36. La — désire la paix, 95. Elle reçoit trois millions de la France, 116. Elle offre un asile aux protestants français persécutés, 362 et suiv. La — se détache de la Russie, 448. Commission scientifique envoyée en —, III, 123. L'alliance entre la France et la — est renouvelée, V, 11. Subside que la France doit payer à la —, 177. La — s'entend avec la Prusse, 613. Situation anarchique de la —; la Prusse et la Russie unies pour détruire la —, VI, 580. Appui prêté à la — par la France; révolution en —, 581. Lettre de Catherine II à Voltaire au sujet de cette révolution, 582.

Suédois. Battus par le général Wedel, V, 130. Contenus par le général Belling, 443.
Suifs. Droits sur les —, II, 109. Moyen employé pour obvier au haut prix des —, 153 et suiv.
Suisse. Ses cantons réunis à Bade ordonnent des prières pour les protestants de France et de Hollande, I, 95.
Suisses. Les — défaits à la bataille de la Boyne, I, 174. — au service de France; on en congédie une partie, 417.
Sully. Avait mis de l'ordre dans les recettes financières, I, 468 et suiv. Maison de —, 502. — avait cherché à multiplier les travaux agricoles, V, 185. Pourquoi l'histoire célèbre son nom, 187. Mot de Mlle Arnoult sur —, VI, 429.
Sully (Duc de). Voltaire lui est présenté, II, 286. Il refuse de faire rendre justice à Voltaire, 407.
Sully-sur-Loire. On permet à Voltaire de se rendre à —, I, 443.
Sunderland, ministre de Jacques II. Il encourage ce prince dans ses projets perfides, I, 124. Il se rattache à Guillaume d'Orange, 158.
Superstition. Voltaire examine s'il est utile d'entretenir le peuple dans la —, VI, 198. La — est le frein le plus propre à gouverner les hommes, 280.
Surate (Inde). Établissement français à —, III, 97.
Surgères (Marquis de). Lettre de Saint-Florentin au — sur les protestants de Saintonge, V, 477.
Surinam (Amérique du Sud). Hollandais de —, VI, 146.
Système politique. Le prince Henri de Prusse expose le — des souverains d'Europe, VI, 583. Projet de changer le — de la France, 587.

T

TABAC. Offres de la Compagnie d'Occident au sujet de la ferme du —, II, 41. — de Louisiane et de Virginie, 103. Rentes sur la ferme du —, 109. Prix du — en Provence, 195. Résiliation du bail de la ferme du —, 264. Monopole de la vente du — rétabli en faveur du gouvernement, 326. Le gouvernement abandonne la vente du — à la Compagnie des Indes, 328. — empoisonné destiné au roi Stanislas, 412. Développement de l'impôt sur le —, IV, 157.

TABAGO (Ile d'Amérique). Offerte à la Prusse, IV, 480. Reste à l'Angleterre, V, 611.

TABARCA. Le gouvernement pense à prendre des habitants de — pour coloniser la Guyane, VI, 144.

TABLES DE MARBRE (Les tribunaux dits). Les maîtrises des Eaux et forêts y ressortissaient, I, 243.

TAILLABLES. (Voy. TAILLE.) Edit qui retire aux — la faculté de se faire imposer à domicile, VI, 410.

TAILLE. Les prêtres étaient exempts de la — personnelle et de celles prélevées sur les terres, I, 218. La — et le taillon, 242. Différentes variétés de —, 246 et suiv. — proportionnelle, II, 5. Augmentation de la —, 395 et suiv.; diminution de la —, 469. On fait payer la — à ceux qui ont acheté le droit d'en être exempts, V, 289. Le contrôleur général augmente le revenu de la —, VI, 409. Le roi fait rentrer dans la classe des contribuables ceux qui se sont affranchis de la —, 410.

TALBOT (Richard), comte de Tyrconnel. Favori de Jacques II, I, 121. Conseils funestes qu'il lui donne, 125. Projets de — pour le démembrement de l'Angleterre, 152. — meurt à Limerick, 175.

TALHOUET. Chevalier de — décapité à Nantes, II, 94. Les — de Bretagne interviennent dans le jugement du sieur La Pierre, 278.

TALHOUET (La Pierre, dit de). Condamné à mort pour malversation, II, 278.

TALLARD (Maréchal de). Exclu du conseil de régence, I, 399. Il avait été nommé par le testament de Louis XIV, 564.

TALLARD (Duchesse de). La reine passe ses soirées dans les salons de la —, IV, 107.

TALMONT (Prince de). Le régent lui donne une pension de 20,000 livres, II, 136.

TALMONT (Princesse de). Demande à Maurepas l'élargissement d'un de ses valets, IV, 129.

TALPACHES. Les — attaquent l'armée franco-bavaroise, III, 218.

TAMPONNET, docteur en Sorbonne. Exclu de la faculté de théologie, II, 225. Le régent fait biffer cette décision sur les registres de la Sorbonne, 227.

TANCARVILLE (Comté de). Acheté par Law, II, 39.

TANGAROCK (Russie). Bâti par Catherine II, VI, 480.

TANJORE (Inde). Les Français marchent contre le roi de —, IV, 433; V, 146 et suiv. Proposition du roi de — aux Français, 148.

TARBES. L'évêque de — reçoit l'ordre de réprimander un de ses curés; et de rester lui-même dans les bornes de son autorité, IV, 372.

TARTARES. Le roi de Prusse pousse le kan des — dans une guerre contre la Russie, V, 531.

TAUREAU (Château du) (Bretagne). On y enferme les deux La Chalotais, VI, 260.

TAVANNES (De), intendant de Bourgogne. Le ministre l'invite à punir les monopoleurs, IV, 76. Lettre que lui écrit Saint-Florentin, 376.

TAVANNES (Maréchal de). Ce qu'il dit, dans ses mémoires, de la maison de Béthune, I, 497, 502.

TAVORA (Famille) (Portugal). Pombal désire marier son fils à une fille de

la —, V, 236. Il devient son ennemi et la persécute, 237. Il fait mettre à mort les principaux membres de la —, 238. Le palais de la — est rasé, etc., 240.

Tavora (Marquis de). Venge son honneur outragé par le roi de Portugal, V, 237. Son supplice, 238.

Tavora (Dona Éléonore, marquise de). Enfermée dans un couvent par ordre de Pombal, V, 237. Son exécution, 238.

Tavora (Dona Teresa, marquise de). Maîtresse du roi de Portugal, V, 237.

Te Deum. Suite de — chantés dans les églises en l'honneur de l'infante, II, 308.

Tellès, grand maître des Eaux et forêts de Châlons. Était fils d'un brocanteur juif, VI, 558.

Tellier (Le chancelier Le). Son exaltation religieuse, I, 83. Il sollicite la faveur de signer la révocation de l'édit de Nantes, 84.

Tellier (Charles-Maurice Le), archevêque de Reims. Mot de — sur Jacques II, I, 164. Ne voulait pas permettre l'entrée des églises aux protestants non sincèrement convertis, 278.

Tellier (Père Michel), jésuite, confesseur du roi. Attaque l'archevêque de Paris, I, 348 et suiv. Le — est exilé; sa mort, 390 et suiv. Avait été nommé confesseur du jeune Louis XV par le testament de Louis XIV, 569. Les Jésuites recueillent les fruits de la destruction de Port-Royal par le —, V, 517. Lettre supposée au —, VI, 195.

Tempé, négociant. Ne reçoit pas le prix d'une fourniture faite à la dauphine, VI, 485.

Temple (Lord). Conteste aux Français la possession d'un fort dans l'État du Maine, III, 95. Est d'avis de déclarer la guerre à l'Espagne, V, 433.

Tencin (Cardinal de), archevêque d'Embrun. Catéchise Law, II, 125. Choisi pour conclaviste du cardinal de Bissy, il travaille à l'élévation de Dubois au cardinalat, 294 et suiv. Il demande des fonds à Dubois, 297. Obtient l'autorisation de convoquer un concile provincial à Embrun, 456. Soanen soutient que le — n'a pas le droit de la condamner, 457. Épigramme sur le —, 459. Il est attaqué dans un mémoire de l'avocat Aubry 461. Mandement violent du —, 510. Le — combat les mandements de l'évêque de Montpellier, III, 119. Fleury songe au — pour le remplacer, 279. Le — refuse cet honneur, 280. Il est nommé ministre d'État, 299. Ses projets contre l'Angleterre, 361 et suiv. Conseil qu'il donne au prince Édouard, 431. Voltaire veut nouer des relations diplomatiques entre le — et la margrave de Bareuth, V, 60.

Tencin (Mme de). Maîtresse du cardinal Dubois, II, 456. Accusée d'assassinat; épigramme sur elle et son frère, 459. Elle s'engage à faire épouser Mlle Deshayes par La Popliniere, IV, 130. Elle est la mère de d'Alembert, 287.

Ternay (Chevalier de). Il surprend Terre-Neuve, V, 540.

Terracine (L'évêque de) frère du papa Innocent XIII. Élevé au cardinalat, II, 296.

Terray (Abbé). Refuse seul de donner sa démission de conseiller au Parlement, IV, 532. Rédige les protestations du Parlement contre les édits fiscaux et sur la nécessité des économies, V, 449, 451. Expose les décisions du Parlement dans l'affaire des Jésuites, 518. Rédige des observations sur les plans financiers de Bertin, VI, 108. Affirmation de l' — sur le commerce du blé, 395. Exposition qu'il fait des principes suivis par le gouvernement dans la question des blés et de leur commerce, 405. Il est nommé contrôleur général; il détruit la Cie des Indes, 421. Ses premières mesures financières, son caractère, 460 et suiv. Ses réponses aux plaintes qu'elles suscitent, 462. Lettre de l' — au receveur général Bontin, 463. L'— cesse de payer les dettes du roi, 464. Critique la nouvelle organisation de l'armée, 465 et suiv. Choiseul lit un mémoire apologétique de sa propre administration à l'—, 469. L'— prend partout de l'argent, 484. Arrête les prodigalités de la maison de la dauphine, 485. Choiseul fronde tous les actes de l'—, 486.

L'— attaque Choiseul, 487. Les bruits les plus outrageants se répandent sur l'—, 523. Lettre de l'— à l'archevêque d'Aix à l'occasion du mariage du dauphin, 531 et suiv. L'— stipule, en renouvelant le bail des fermes, une somme pour les pensions; somme offerte par l'— pour obtenir à son frère la place de chancelier du comte de Provence, 534. L'— obligé de chercher de l'argent de toutes les façons, 535. Il fait des efforts pour obtenir des économies, 538. Ses représentations faites au roi à ce sujet, 539. Pourquoi l'— a été calomnié, 540 et suiv. Jugement de Voltaire sur l'—; ce qu'il fut réellement, 542 et suiv. Lettre de l'— défendant d'expédier des blés à l'étranger, 544. Il est accusé de monopole, 547.

Terre. Expéditions envoyées au nord et au midi pour déterminer la configuration de la —, III, 123.

Terre-Neuve. Les Anglais veulent éloigner les Français de —, III, 95 et suiv. Combat naval dans les eaux de —, IV, 457. A quelle condition la France pourra pêcher à —, V, 423. L'Espagne insiste sur le droit de pêcherie à —, 431. —pris par les Français et repris par les Anglais, 540.

Tessé (Maréchal de). Fait partie du conseil de la marine, I, 398. Est désigné pour accompagner le czar Pierre de Russie pendant son séjour en France, II, 33. Le czar voudrait, par l'intermédiaire du —, se lier avec la France, 35 et suiv. Mission du — en Espagne, 354. Il engage Philippe V à reprendre le pouvoir, 356. Le — est rappelé, 389.

Tessé (Abbé). Il abandonne une riche abbaye pour se marier, I, 213.

Testament (Ancien)—(Nouveau). (Voy. Riale, Écritures (Saintes), Évangiles). Le Nouveau — ne fournit pas de passage contraire aux enfants naturels, II, 23. Les miracles de l'Ancien et du Nouveau — critiqués par Voltaire, VI, 190.

Tétuan (Maroc). Mort du duc de Riperda à —, II, 447.

Thé. Commerce du —, III, 36. Droit sur le — en Amérique, VI, 328.

Théatins (Église des) à Paris. On affiche, sur la porte de l'—, un placard contre le roi et Mme de Pompadour, V, 132.

Théatres. Utilité des —, V, 569.

Theil (Du). Premier commis du ministère des affaires étrangères, III, 407.

Theiner (Père Aug.) Son opinion sur l'affaire des Jésuites, VI, 551, 554.

Théisme. Voy. Déisme. Le — du jésuite Lecointe, IV, 324. — qui rejette les religions positives, V, 588.

Théodore, roi de Corse. (Voy. Neuhoff (Baron de).

Théologiens. Formules abstraites et absolues qui se rencontrent dans les écrits des —, VI, 544.

Thiagar (Forteresse de) (Inde). Cédée à Hyder-Ali, V, 384. Les Anglais s'en emparent, 397.

Thianges (Commandeur de). Il prend le déguisement du roi Stanislas, III, 69.

Thibault (Mlle). Au tombeau du diacre Pâris, II, 535.

Thickness (Ph.). Il constate la misère du peuple en France, VI, 397.

Thiers (Baron de). Portrait de Charles Ier, roi d'Angleterre, provenant de la collection du—, VI, 525.

Thiers. Ce qu'il fit pour doter la France de filatures de lin, V, 189. Il explique les conditions nécessaires d'un gouvernement libre, VI, 607.

Thil (Du), conseiller au parlement de Douai. Grâce ecclésiastique qui lui est accordée, VI, 127.

Thiriot. Chez Voltaire, IV, 114.

Thiroux de Crosne. Rapporteur de l'affaire Calas devant le Grand Conseil, VI, 87. Lettre que Voltaire lui écrit pour le féliciter, 89.

Thomas (Antoine Léonard), littérateur. Sa sympathie et son admiration pour Voltaire, VI, 450.

Thomond (Maréchal de), gouverneur du Languedoc. Ordre qu'il reçoit au sujet des emprisonnements arbitraires, V, 232. Frappe d'amende les protestants du Languedoc, 477.

Thomond (Clare, comte de). Est désigné comme devant commander une expédition en Angleterre, V, 331.

Thuret, directeur de l'Opéra. Établi des maisons de jeu à Paris, III, 177.

Thurot. Ses débuts, V, 179. Prisonnier en Angleterre, 180. Il s'évade, revient en France et se fait cor-

saire, puis armateur, 181. Il est nommé officier de la marine royale; croise dans la Manche; son projet de descente en Angleterre, 182. Expédition de — sur les côtes d'Irlande, 371. Sa mort héroïque, 373.
TILLOT (Du), duc de Félino. Edits qu'il fait rendre par le duc de Parme, VI, 363.
TIMBRE. Droit de — dans les colonies anglaises de l'Amérique, VI, 323.
TIMERY (Fort) (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 380.
TIRAWLEY (Lord), gouverneur de Minorque. Il était absent lors de l'attaque des Français, IV, 506. Il est reconduit à Minorque, 508.
TITON, conseiller au parlement de Paris. Sa déclaration au président Portail, III, 20. Il est conduit à Vincennes et ensuite à Ham, 22. Retourne à Beauvais, 34. Signale au Parlement un fait de fanatisme religieux, 119.
TITRES DE DIGNITÉS. Ce que c'était; en quoi ils différaient des offices, I, 228.
TŒRRING (Général) bavarois. Fautes commises par lui dans la campagne d'Allemagne, III, 236.
TOLÉRANCE. Voltaire publie son *Traité sur la* —, VI, 191 et suiv. Persécution de M. Maucomble comme partisan de la —, 263. Voltaire fait de nouveau l'éloge de la —, 509 et suiv. Le gouvernement toujours hostile à la —, 512. Voltaire force le gouvernement à la —, 596. Voltaire a surtout voulu la —, 601. La — devenue inévitable, 606. Opinion de l'abbé Meynard sur la —, 607.
TONGRES. Le maréchal de Saxe y établit son quartier général, III, 470.
TONNEINS. Le curé de — avertit que l'habitude de faire baptiser au désert amène une grande mortalité parmi les enfants protestants, VI, 511.
TONTINE. Une compagnie projette d'établir une — pour amortir les dettes de l'Etat, II, 334. — de 1745, III, 399. — pour les matelots, VI, 138. Terrai convertit les tontines en rentes viagères, 484. Opposition du parlement de Paris à cette mesure, 485.
TORCY (Marquis de). Son opinion au sujet de la succession d'Espagne, I, 296. Villars lui demande de l'argent et du pain pour ses soldats, 319. Le — envoyé en Hollande, 322. Il revient à Versailles, 323. Assure le roi qu'il ne sera plus parlé des protestants détenus aux galères, 343. Membre du Conseil de régence, 399. L'un des commissaires dans l'affaire du projet de soustraire l'Eglise de France au joug de la papauté, 450. Le — favorise le départ du prétendant pour l'Ecosse, 522. Le — est dédommagé de la surintendance des postes par une pension, II, 309. D'Argenson veut le faire rentrer aux affaires, le roi s'y oppose, III, 410.
TORCY (Marquise de). Prise pour Mme Law, manque d'être noyée, II, 210.
TORGAU. Reddition de — à l'armée des Cercles, V, 355. Bataille de —, 359.
TORRIGIANI (Cardinal). Le pape confère avec lui au sujet des Jésuites d'Espagne, VI, 356. Causes de l'attachement du — à l'ordre des Jésuites, 360. Indignation du gouvernement français contre lui, 365. d'Aubeterre poursuit son renvoi, 368.
TORTONE (Italie). L'armée franco-sarde prend —, III, 79.
TORTURE. La — du brodequin, supplice de prédilection de Jacques II, I, 125. La — en Italie, IV, 546. Instrument de — envoyé d'Avignon, 547. Voltaire s'élève contre la —, VI, 508.
TORYS. Leur fidélité pour la maison des Stuarts, I, 119. Ralliés à Guillaume d'Orange, 128. S'attachent à faire prédominer le pouvoir royal; la reine Anne leur en sait gré, 327. Les chefs — se partagent les grandes charges de l'Etat, 329. Le ministère exposé à l'opposition des —, VI, 321.
TOSCANE. L'Espagne veut obtenir la succession du duché de —, II, 63. Elle aura la — lorsque la succession sera ouverte, 64. Le duché de — assuré à l'infant don Carlos, 533. Jean Gaston, grand-duc de — (Voy. ce nom). Mercy entre en —, III, 45.
TOSCANE (Grand-duc de). Son admiration pour l'ouvrage intitulé: *l'Ami des hommes*, V, 554.
TOT (Du). Son évaluation du gage des émissions de billets de la Compagnie des Indes, II, 142.
TOTTLEBEN, général russe. Prend Berlin, V, 356.

TOULON. La peste est introduite à — par des Marseillais réfugiés, II, 198. Elle cesse, 255. Le P. Girard et Catherine Cadière, jeune fille de —, 489. L'évêque de — fait revenir Catherine Cadière à —, 491. Le P. Girard renvoyé devant l'officialité de —, 497. Mannequins de Jésuites brûlés et feux de joie allumés à — à l'occasion de l'acquittement de la Cadière, 498 et suiv. Habitants de — punis pour avoir médit du P. Girard, 502. Vaisseaux abandonnés dans le port de —, III, 99. Le maréchal de Belle-Isle protége —, IV, 5. L'évêque de — signale une pénurie de blé, 76. Escadre réunie dans le port de — pour une descente en Angleterre, V, 292. L'amiral Boscawen devant —, 293. Fortifications élevées autour de —, VI, 141.

TOULOUSE. — se révolte, I, 44. Les Jacobins de — réclament deux chaires de théologie et une de philosophie, 446. Fondation de l'Académie de —, III, 124. L'évêque de — reçoit la défense de sortir de son diocèse, IV, 184. Mauvais exemples donnés par les magistrats de —, 373. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226. Les prisons de — encombrées de galériens, 232. Affaire CALAS à —. (Voy. ce mot.) Émotion de la population de — dans l'affaire Calas, VI, 37, 50. Émotion à — à l'occasion de l'affaire du Parlement, 121 et suivant. — encourage la résistance de la magistrature, 125. Le duc de Fitz-James quitte —, 239. Le Conseil privé casse les sentences rendues contre les Calas par les capitouls de —, 242. Procession séculaire à — en souvenir du massacre des protestants, 243. L'archevêque de — en demande le rétablissement, 244. Colonel Forester inhumé à —, 516. Soulèvement à —, 547.

TOULOUSE (Parlement de). Il maintient la validité du testament de Bayle, I, 224. Un des treize du royaume, 226. S'oppose à l'exécution des arrêts de la Chambre ardente, 460. Bannit les mendiants étrangers, II, 180. Refuse d'enregistrer l'impôt du cinquantième, 403. Ses réclamations, V, 451. Expulse les Jésuites, VI, 25. L'affaire Calas évoquée devant le —, 43. Il refuse d'entendre les témoins favorables aux accusés, 44. Il condamne Calas à mort, 46. Le — refuse de connaître la vérité dans l'affaire Calas, 56. Il défend ses actes, 75. Le — reçoit l'ordre d'envoyer au Grand Conseil les pièces du procès Calas, 88. Irritation que cet ordre lui cause, 92. Remontrances du — sur les nouveaux impôts, 119 et suiv. Le — rend un arrêt de prorogation, 122. Mise aux arrêts des membres du —, 124. Arrêts du — contre le duc de Fitz-James, 237 et suiv. Le — résiste aux prétentions de celui de Paris, 241. Le Conseil privé casse les arrêts rendus par le — contre les Calas, 242. Colère du — à cette nouvelle; il décide des remontrances au roi, 244. Jugement contre la famille Sirven, confirmé par le —, 350. Autre en sa faveur, 355. Remontrances du — contre la destruction de celui de Paris, 503. Le — refuse de reconnaître les Conseils supérieurs, 518. Arrêt du — en faveur de la liberté absolue du commerce du blé, 544. Les doctrines du — sont réfutées, 545.

TOULOUSE (Conseil supérieur de). Son installation, VI, 519.

TOULOUSE (Comte de), bâtard de Louis XIV. Est appelé au trône après les descendants légitimes du roi, I, 359. Entend les dernières volontés de Louis XIV, 363. Fait partie du Conseil de régence 377, 564. Il est chargé de l'éducation du jeune Louis XV, 377 et suiv. Accompagne le roi à Vincennes, 388. Chef du Conseil de la marine, 398; et membre de celui de régence, 399. Louis XIV confirme, par son testament, les dispositions en sa faveur, 567. Les pairs du royaume lui contestent sa position, II, 26 et suiv. Édit lui ôtant le droit de succession à la couronne, 31. On lui laisse ses honneurs, 32, 47. Il assiste, aux Tuileries, à un conseil de régence, 217. Reçoit Louis XV à Rambouillet, 479.

TOULOUSE (Comtesse de). La marquise de Gondrin devient —, II, 479. Elle demande au roi le rappel du chancelier d'Aguesseau, 480.

TOUR (De LA), premier président du parlement d'Aix. Exige du cardinal Fleury qu'il fasse cesser les suites

du procès de la Cadière, II, 502.
Tour (La). Intendant du Poitou. Lettre que lui écrit Maurepas au sujet des protestants, II, 358. Chargé d'arrêter des quêteurs pour le rachat des captifs, VI, 262 et suiv.
Tour (Roussel de La), conseiller au parlement de Paris. Succès de son écrit intitulé : *Richesse de l'État*, VI, 98. Anecdote à ce sujet, 110.
Tour d'Auvergne (Cardinal de La), archevêque de Vienne. Invité par le dauphin à faire la prière, III, 180.
Tour-du-Pin (De La) La Chasse. Comment il gagne le grade de colonel d'un régiment, VI, 534.
Touraine. Ruinée par l'émigration protestante, I, 109. Ne peut plus nourrir ses habitants, 274. La population y décroît d'un cinquième, IV, 137. A quoi l'intendant de — attribue la misère du peuple, 422.
Tournay. Tombe au pouvoir des ennemis, I, 323. L'évêque de — signe une lettre à Innocent XIII, II, 316. Les Français y mettent le siége, III, 412. — se rend, 417.
Tournehem (Lenormand de), fermier général. Son neveu épouse Mlle Poisson, III, 403. Mot de — sur Mme d'Etiolles, 404. Voltaire chez —, IV, 109. Annonce à l'Académie d'architecture l'intention du roi de créer une place au milieu de laquelle on mettrait sa statue, 120. Mort presque subite de —, 208.
Tournelle (Mme de La). (Voy. Chateauroux) (Duchesse de).
Tournelle de Paris. Chargée d'informer contre les intrigues pratiquées en Bretagne, VI, 259.
Tournemine (Père), jésuite. Entre dans la conspiration Cellamare, II, 54.
Tournier, médecin de Dijon. Vient à Marseille pendant la peste, II, 193.
Tourny (De), intendant de Guyenne. S'occupe des routes de la province, IV, 214.
Tourraille (Comte de La). Lettre de Voltaire au —, VI, 490.
Tours. Comptoir de la banque royale fondé à —, II, 100. L'archevêque de — blâmé pour abus d'autorité, IV, 66. Refus de sacrements par un curé de —, 341. Les Jésuites accusés d'avoir empoisonné l'archevêque de —, 356. L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226. La population de — se soulève faute de pain, VI, 438. Autre soulèvement à —, 547.
Tourville (Comte de). Combat avec succès les flottes anglaises et hollandaises, I, 171. Il est vaincu à La Hogue, 175.
Towsneno (Charles), ministre anglais. Veut tirer un revenu des colonies anglaises d'Amérique, VI, 328. Sa mort, 329.
Tradition de l'Église romaine, ouvrage de Quesnel, II, 224.
Traitants. Le duc de Noailles médite de les dépouiller, I, 451. Édit contre eux, 452.
Traite des nègres. Transport des nègres de Guinée en Amérique, I, 472 et suiv.; et à la Louisiane, 512; II, 103.
Traites (Droits de), I, 238, 241.
Trappe. Moines de la —, VI, 10.
Trarbach (Château de), sur la Moselle. Assiégé par le comte de Belle-Isle, III, 76. Se rend, 78.
Traun (Comte de), général autrichien. Franchit le Rhin près Coblentz, III, 427.
Travaux publics. Les — participent au mouvement d'activité générale, II, 119.
Trégdier. Émeute à — à cause du haut prix du blé, VI, 262.
Trémouille (Maison de La). Son origine, I, 497, 502.
Trémouille (Duc de La). Éloigné de la cour, pourquoi, II, 303. Conduit les ducs et les pairs chez le cardinal Fleury, 511. Surnom qu'il reçoit à l'occasion de la campagne d'Italie, III, 82. Émotion que sa mort cause à la cour, 256.
Trémouille (Cardinal de La), archevêque de Cambrai. Remplacé par l'abbé Dubois, II, 235.
Trémouille (Duchesse de La). Se plaint à Fleury d'une insulte faite à son mari, III, 82.
Trémouille (Charlotte de La). On conteste la légitimité de son fils, II, 24.
Tresme (Famille de). Son origine, I, 500, 506.
Tresme (Duc de). Chargé d'annoncer au Parlement une réponse du roi, III, 11. Familier de Mme Du Barry, VI, 427.

Trésor. (Voy. Finances.) Pénurie du —, II, 11. Causes de l'épuisement du —, IV, 426 et suiv. Prétendus millions détournés du —, VI, 401. Dépenses imposées au — pour Mme Du Barry, 528.

Tressan (De), évêque de Nantes. Confère l'ordination à Dubois, II, 238. Assiste à son sacre comme archevêque; il est nommé archevêque de Rouen, 240.

Trévoux (Journal de). Le — attaque le *Discours préliminaire* de l'Encyclopédie, IV, 318.

Trianon. La reine demande à s'établir à —, III, 255. Le roi se trouve mal au Petit —, VI, 589.

Tribunaux. Diverses espèces de —, I, 243. On facilite aux justiciables l'accès des —, VI, 506. Les — sont placés au-dessus de tous les citoyens et de tous les fonctionnaires, 520. Suppression de —, 535.

Trimond, conseiller au parlement d'Aix. Il quitte son lit pour prendre part au jugement de la Cadière, II, 495.

Trinquier, procureur fiscal de Mazamet. Son rôle dans l'affaire Sirven, VI, 81 et suiv. Il obtient un décret de prise de corps contre la famille Sirven, 83. Son monitoire contre elle, 84. Ses conclusions dans cette affaire, 349.

Triple alliance (Traité de la). Signé à La Haye, I, 539. Il provoque une vive colère à la cour d'Espagne, II, 60.

Tripoli. Bombardement de — par Grandpré, II, 533.

Trivatore (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 321.

Trois-Évêchés (Province des). Déchargée du droit sur l'entrée des draps français, I, 467. La gabelle de la — cédée à la compagnie des Indes, II, 108.

Trois puissances (Des), pamphlet contre les cardinaux de Fleury, Rohan et Bissy, II, 459 et suiv.

Tritchinapaly (Inde). La reine régente de — implore le secours du nabab d'Arcot, IV, 431. Dupleix tient les Anglais en échec dans —, 438.

Tronchin, conseiller génevois. Lettre que Voltaire lui écrit au sujet du roi de Prusse, V, 60 et suiv.

Tronson (Abbé), supérieur de Saint-Sulpice. Il interroge Mme Guyon, I, 286.

Trousse (Marquis de La). Sa conduite envers les protestants, I, 134, 141.

Troyes. L'evêque de — interdit l'office du pape saint Grégoire, II, 475. Inondation à —, III, 169. Le conseil municipal de — proclame la liberté de la boulangerie, 170. Refus de sacrements poursuivis par le présidial de —, IV, 356. Vente des meubles de l'évêque de — pour payer une amende, 485. Le parlement de Paris fait brûler une lettre pastorale de l'évêque de —, 501. A quoi l'évêque de — attribue le malheur des temps, 531.

Trudaine (De), prévôt des marchands de Paris. Cité devant le Parlement, II, 39. Il est destitué par le régent, 171. Administre habilement l'Auvergne en qualité d'intendant et est chargé de la direction des ponts et chaussées, IV, 217 et suiv.

Trudaine de Montigny, intendant des finances. Accusé d'accaparement, VI, 402.

Tuileries (Jardin des). Orgies de jeunes seigneurs dans le —, II, 303. Personnes précipitées dans les fossés du —, VI, 445.

Tuileries (Palais des). Louis XV y tient le lit de justice de 1718, II, 48; et un conseil de régence, 216 et suiv. Bal au — en l'honneur de l'infante, 308. Le corps de Mme Henriette exposé au —, IV, 329.

Tulle. Voltaire exilé à —, I, 443.

Tunis. Le bey de — fournit des secours au roi Théodore, VI, 308. Il s'allie avec la Corse, 314.

Turcelin (Père), jésuite. Les parlements de Paris et de Bordeaux condamnent des extraits de ses histoires sacrées et profanes, VI, 4.

Turcs. Succès des Russes dans la guerre contre les —, VI, 568.

Turgot, prévôt des marchands de Paris. Renseigne le contrôleur général sur la misère publique, III, 160. Assiste au supplice de Damiens, IV, 552.

Turgot, fils du précédent, intendant à Limoges. Son jugement sur le livre *De l'Esprit*, V, 253. Le ministre reproche à — les actes de protestantisme qui ont eu lieu dans sa province, VI, 511.

Turgot (Chevalier de), frère du pré-

cédent. Choiseul l'entretient du projet de coloniser la Guyane, VI, 144. Le — nommé gouverneur de la Guyane, 147. Instructions qu'il reçoit, 148. Il dénonce Chanvalon à Choiseul, 157; et demande sa destitution, 159. Chanvalon réfute le mémoire du —, 160. Le — est chargé de rétablir l'ordre à la Guyane, 161. Prodigalité du —; il part pour la Guyane, 162. Il arrive à Cayenne, 163. Il fait arrêter Chanvalon; administration du — à la Guyane, 164. Repart pour l'Europe, 165. Fausse réputation qu'on lui fait; Condorcet fait son éloge, 168.

TURIN. Le roi de Sardaigne rentre à —, III, 79. Mort du maréchal Villars à —, 81.

TURQUIE. Frédéric II recherche l'alliance de la —, VI, 303. Lettre de Louis XV au comte de Broglie au sujet de la —, 430. Les projets du roi de Pologne peuvent porter ombrage à la —, 474. La guerre entre la — et la Russie est un sujet de triomphe pour Catherine II, 480. La — en guerre avec la Russie demande la médiation de la Prusse et de l'Autriche, 568. Les propositions de paix de la Russie avec la — communiquées à l'Autriche, 574. Le roi de Prusse chargé de conclure la paix entre la Russie et la —, 576.

TYRCONNEL (Comte de). (Voyez TALBOT.)

TYROL. Les Impériaux s'enfoncent dans le Tyrol, III, 88.

U

Ulrique-Éléonore, sœur de Charles XII, roi de Suède. Le sénat lui remet la couronne, II, 95. Elle se décide pour l'alliance allemande, puis s'adresse à la France, 96.

Ultramontains. L'infaillibilité du pape n'a pour garant que l'adulation servile des —, II, 224.

Unigenitus (Bulle). Elle est obtenue du pape par Louis XIV, I, 352. Troubles qu'elle excite, 353 et suiv., 433 et suiv. Le cardinal de Noailles fait demander à Rome des explications au sujet de la —, 439. Propositions condamnées par la —, 548 et suiv. Le pape retranche de l'Eglise ceux qui ne se soumettent pas à la —, II, 223. Quarante-huit évêques français prescrivent la soumission à la —, 224. Plusieurs évêques étrangers, des facultés de théologie, des universités adhèrent à la —, 225. Conférences au sujet de la —, 241. Déclaration du roi sur l'accommodement relatif à la —, 245. Le cardinal de Noailles accepte la —, 249. Une circulaire informe les chapitres qui ont appelé de la — que leurs actes doivent être ensevelis dans l'oubli, 250. L'assemblée générale du clergé déclare la — loi irréfragable de l'Eglise et de l'Etat, 455. Bruit qui circulait parmi le peuple au sujet de la —, 458. La — attaquée dans un mémoire d'avocat, 461. Le gouvernement ordonne d'accepter la —, 503 et suiv.; il la déclare jugement de l'Eglise universelle, III, 7. Des prêtres attaquent la — comme contraire à l'Ecriture, 16 et suiv. Les jansénistes soulèvent contre elle les populations, 117. L'évêque de Saint-Papoul rétracte son acceptation de la—, 118. La — est acceptée par l'Université de Paris, 181. Refus de sacrements pour refus d'adhésion à la —, IV, 193, 330 et suiv. Arrêt du Conseil sur la —, 334 et suiv. L'archevêque de Paris prend la défense de la —, 526. Evêques chargés de veiller à l'exécution de la déclaration relative à la —, 533. Loi du silence maintenue sur les affaires de la —, V, 83. La — déclarée loi irréfragable de l'Eglise, VI, 278.

Université de Paris. Elle proteste contre l'accommodement Noailles, II, 247. Accepte la bulle *Unigenitus*, III, 181. On doit lui opposer des ennemis qui la contiennent, VI, 10.

Ursins (Princesse des). Elle écrit à Mme de Maintenon au sujet du prince de Tarente; ses fonctions auprès du roi d'Espagne, I, 198. Sa fierté, 208. Son influence sur Philippe V, 517. Ses projets ambitieux, II, 57. Albéroni la remplace, 58. Elle vit à Gênes, 93.

Ursulines. Les — de Clermont-en-Beauvoisis protestent contre leur acceptation de la bulle *Unigenitus*, I, 434.

Utopistes. Industriels et agriculteurs français subissant les rêves de quelques —, V, 190.

Utrecht. Ouverture des conférences d'—, I, 332. Paix d'—, 341. Conventions secrètes préliminaires de cette paix, 533. Le traité de la *Triple Alliance* rappelle celui d'—, 540. Les chanoines d'— élisent Corneille Steenoven, II, 454.

Uzès. Intolérance de l'évêque d'—, III, 185. Il reçoit du ministre l'ordre de modérer le zèle du curé de Bagnols, IV, 69; et la défense de sortir de son diocèse, 184. L'évêque d'— persécute les protestants, 363.

Uzès (Diocèse d'). Religionnaires fugitifs du —, II, 362.

V

VAILLANT (L'abbé). Il est pris pour le prophète Élie ; et enfermé à la Bastille, III, 115. Il meurt à Vincennes, 116.
VAISSEAUX. Nombre et valeur des — de guerre et marchands, III, 100 et suiv.
VAL (Château du) près Saint-Germain en Laye. Mme de Beauveau y reçoit Mme Du Barry, VI, 423.
VAL-DE-GRACE, à Paris. L'abbé Dubois y est sacré archevêque, II, 239.
VALDORE (Inde). Les Anglais s'en emparent, V, 382.
VALENCE. L'évêque de — assiste au concile d'Embrun, II, 456. On abaisse le tarif de la douane de —, III, 40.
VALENCIENNES. Réparation des fortifications de —, VI, 141.
VALENTINOIS (Mme de). Elle rend visite à Mme Du Barry, VI, 427. Chanson contre —, 522. Pension qu'elle obtient, 533.
VALEUR DE L'ARGENT. Calculs divers pour se rendre compte de la différence de la — en 1686 et en 1785, I, 218. Valeur de la livre de pain déduite du prix de l'hectolitre de blé, II, 381. Comparaison du prix d'un vaisseau de ligne en 1732 et en 1846, III, 100.
VALLIÈRE (Mlle de LA), I, 17. Ses pratiques de dévotion, 21.
VALOIS (Mlle de), fille du régent. Paraît au bal de l'Opéra avec le duc de Richelieu, I, 484. Elle obtient de le faire sortir de la Bastille, II, 82.
VALORY (DE), diplomate français. Ambassadeur à Berlin; il se rend à Dresde auprès du roi de Pologne, III, 227. Sa lettre au maréchal de Broglie, 229. Il demande des secours au roi de Prusse, 238. Reçoit l'ordre de veiller sur la conduite de Frédéric II, IV, 492 et suiv.
VANDICK. Portrait de Charles Ier, roi d'Angleterre, peint par —, VI, 525.
VANDIÈRES (Poisson, marquis de) frère de Mme de Pompadour. Son voyage en Italie, IV, 207. Est nommé directeur général des bâtiments, 208. Prend le nom de marquis de Marigny, 209. (Voy. MARIGNY) (Marquis de).
VANNES. Mandement de l'évêque de — I, 442. La ville de — regardée comme républicaine, VI, 384.
VANLOO (Carle), peintre. — chez La Poplinière, IV, 130.
VARADE (Père), jésuite. Condamné pour avoir persuadé à Barrière d'assassiner Henri IV, VI, 8.
VARENNE DU LOUVRE (Capitainerie de la). Beaumarchais achète la charge de lieutenant général des chasses au bailliage et —, VI, 558.
VARIN, commissaire ordonnateur de Montréal. Condamné au bannissement, VI, 134.
VARLET, coadjuteur de l'évêque de Babylone. Sacre Cornelius Steenoven et Barchman, II, 454.
VARSOVIE. Les troupes russes marchent sur —, III, 66. Les diètes générales se tenaient à —, VI, 296. Douloureux événements de —, 476 et suiv.
VASSOR (LE). Publie l'*Histoire de Louis XIII*, I, 224.
VAUBAN. Répare les fortifications des places maritimes, I, 166. Ce qu'il dit de la misère du peuple, 312 et suiv. Ses travaux d'économie politique, 412.
VAUBAN (Marquis de). Nommé lieutenant du roi en Franche-Comté à l'âge de 8 ans, II, 516.
VAUBERNIER (Marie-Jeanne-Gaumart). (Voy. BARRY) (Madame Du).
VAUCANSON, mécanicien célèbre. Envoyé à Lyon; réception que lui font les ouvriers de cette ville, III, 392. — chez La Poplinière, IV, 130, 132.
VAUCOULEURS (Lorraine). Jeanne d'Arc et Mme Du Barry nées à —, VI, 331.
VAUDOIS. Expulsés des États du duc de Savoie; ils résistent par les armes; ils sont exterminés, I, 142, 172.
VAUDREUIL (Marquis de), gouverneur

du Canada. Il maintient les communications des postes français entre eux, V, 96. Attaque les forts anglais, 97. Sa belle conduite au Canada, 302. Mercier demande des secours pour le —, 374. Le — est fait prisonnier par les Anglais, 377.
Vaudreuil (Drouyn de), magistrat. Mémoire qu'il présente au ministre pour la justification de Chauvalon, VI, 167.
Vaugrenant (De), ambassadeur de France à Turin. Il annonce une prochaine réponse du marquis d'Ormea au sujet d'un traité, III, 67. Presse, à Turin, une alliance entre la France et la Sardaigne, 68.
Vauguyon (Duc de La), gouverneur des enfants du dauphin Louis. Communique à M. d'Amécourt un mémoire sur l'expulsion des Jésuites, Choiseul publie que le — veut entrer au ministère, V, 503. Avis qu'il reçoit au sujet des dépenses des princes qu'il sert, VI, 408. Se fait fort d'obtenir le consentement de Mlle Adélaïde à la présentation de Mme Du Barry, 424. Anecdote le concernant, 448.
Vaujours (Duchesse de). Chantée par son mari, III, 104.
Vauquelain, capitaine de frégate. Il soutient seul le feu d'une flottille anglaise, V, 376.
Vauvenargues (De), premier consul d'Aix. Sa conduite pendant la peste, II, 199.
Vaux (Général de). Nommé général de l'armée française en Corse, VI, 339. Débarque à Saint-Florent et soumet l'île, 340 et suiv.
Vayrac (Abbé de). La duchesse du Maine espère obtenir de lui un libelle contre le régent, II, 67. Il instruit le régent de la conspiration qui se trame contre lui, 68. Déclaration de la duchesse du Maine sur l'—, 81.
Veaute, protestant de Mazamet. Persécutions exercées contre lui, V, 481.
Velasco (Louis de). Tué à Cuba, V, 538.
Venaissin (Comtat). On promet au pape la restitution du —, VI, 553
Vénalité des charges. Elle avilit la magistrature, VI, 505. Ses abus, 506. Le gouvernement veut abolir la — de judicature, 517. L'idéal de la justice est perverti par la —, 520 et suiv. Le gouvernement abolit la —, 524. Elle est rétablie pour les officiers municipaux, 529.
Vence. L'évêque de — assiste au concile d'Embrun, II, 456.
Vendôme (L.-Jos., duc de). Gagne la bataille de Villa-Viciosa, I, 326. Garde Albéroni auprès de lui, II, 57.
Vendôme (Grand prieur de). Anecdotes à son sujet, I, 481, 482. Il prend le parti des bâtards, II, 27. Voltaire lui est présenté, 286.
Vendôme (Place) à Paris. Les agioteurs à la —, II, 172.
Venise. Le général Visconti se refugie à —, III, 83.
Venise (République de). Elle proteste contre la suppression des priviléges de son ambassadeur à Rome, I, 146. Seul moyen de réconcilier la cour de Rome avec la —, VI, 362. La — refuse de demander la sécularisation de l'ordre des Jésuites, 363. Elle publie une loi contre l'extension des biens ecclésiastiques, 367.
Venise (Banque de). La plus ancienne de l'Europe, I, 423.
Vent (Iles du) (Amérique). Avantages que les — doivent retirer de la colonisation de la Guyane, VI, 148.
Ventadour (Abbé de). Recteur de l'Université de Paris. Il fait accepter la bulle *Unigenitus* par l'Université, III, 181 et suiv.
Ventadour (Duchesse de), gouvernante du dauphin. Elle l'amène à Louis XIV mourant, I, 365. Accompagne le jeune roi à Vincennes, 388. Comment elle l'élève, 474 et suiv. Elle est confirmée dans sa charge par le testament de Louis XIV, 568. Son inquiétude pendant la maladie du roi, II, 301. Pensions et cadeaux qu'elle reçoit à l'achèvement de l'éducation du roi, 302. Elle était chargée de celle de l'infante, 389.
Vérac (Abbé de). (Voy. Vayrac) (Abbé de).
Verdun. L'évêque de — se sent peu soutenu dans son diocèse, II, 227. Il interdit l'office du pape saint Grégoire, 475. Réclame contre l'établissement de l'impôt du vingtième, IV, 153. Journal de —, 494.
Vergennes (Comte de). Lettre de Choiseul au —, V, 612. Le — est envoyé comme ambassadeur en

Suède, VI, 581. Genre d'ordres qu'il consent à recevoir, 585.
VERGER (Saint-André Du). Tué dans un combat naval, V, 323.
VERGUIN. Accompagne Jussieu au Pérou, III, 123.
VERNAGE, médecin de Paris. Appelé auprès du dauphin malade, IV, 340.
VERNESOBRE, commis de la Compagnie des Indes. Part à l'étranger avec 40 millions, II, 214.
VERNON (Président). Se dénonce lui-même au régent, II, 152.
VERNON, amiral anglais. Part pour les Antilles à la tête d'une escadre, III, 196. Paraît sur les côtes de France avec une flotte, 436.
VERNY, médecin. Envoyé à Marseille pendant la peste, II, 182 et suiv., 193.
VÉROLE (Petite). Réquisitoire contre l'inoculation de la —, VI, 205.
VERRE. Droits sur le — en Amérique, VI, 328.
VERRERIE de Sèvres, IV, 205 et suiv.
VERSAILLES. L'ancien —, I, 48. Law établit à — une manufacture de montres, II, 40. La cour retourne à —, 312. — centre de l'administration, III, 41. Émeute à —, à cause de la cherté du pain, 254. Quartier de — dit le *Parc-aux-Cerfs*, IV, 360. Le parlement de Paris convoqué à —, VI, 435. Le dauphin et la dauphine reçoivent à — la bénédiction nuptiale, 440. Le parlement de Paris reçoit l'ordre de se rendre à —, 494. Le bruit se répand à — que le roi vient de se trouver mal au Petit-Trianon, 589. Les regards de la France détournés de —, 596.
VERSAILLES (Palais de). La populace de Paris veut aller incendier le —, IV, 162. Louis XV fait détruire l'escalier des Ambassadeurs au —, 317. Le dauphin et la dauphine reçoivent la bénédiction nuptiale dans la chapelle du —; abandon dans lequel on laissait le —, VI, 440. Agitation dans le —, 525. Singulier spectacle que donnait le —, 589. Louis XV ramené au —, 590.
VERSAILLES (Bailliage de). Il refuse de reconnaître la compétence de la Chambre des vacations, IV, 419.
VERSAILLES (Traité de). Conclu entre la France et l'Autriche, IV, 493. Second — conclu entre les mêmes puissances, V, 176 et suiv.
VERSOIX, près Gex. Voltaire propose de construire un port à —; Choiseul adopte son idée; à quoi se borna ce projet, VI, 429.
VEZANCY (Vivarais). Vexations exercées contre les habitants de —, V, 477.
VIALART, évêque de Châlons-sur-Marne. Recommande à son clergé les *Réflexions sur le Nouveau Testament* du P. Quesnel, II, 346.
VIANDE. Moyen employé pour obvier au haut prix de la —, I, 153. Devient rare sur le marché, 209. Son prix en province et à Paris, 384 et suiv.
VICOMTÉS. Leur nombre, I, 227.
VICTOIRE (Princesse) de France, fille de Louis XV. Quitte Fontevrault; ce que coûte son voyage, IV, 120. Reçoit bien Mme Du Barry, VI, 426. Reste auprès de son père mourant, 591.
VICTOR-AMÉDÉE II, duc de Savoie, puis roi de Sardaigne. Il résiste d'abord à Louis XIV au sujet des protestants, cède ensuite, I, 142. Fait massacrer les Vaudois; est attaqué par l'armée de Catinat, 172. Secondé, dans sa défense, par le prince Eugène, 176. Adhère à la *Grande Alliance*, 301. Signe la paix d'Utrecht, 341. Refuse d'adopter les projets de Law, 425. Reçoit la Sardaigne en échange de la Sicile, II, 64. Abdique; déclare son mariage avec la comtesse de Saint-Sébastien; veut reprendre le pouvoir; ne survit que deux ans à son abdication, III, 55.
VICTORIA (Australie). Comment est réparti le budget des cultes en —, VI, 608 et suiv.
VIENNE (Dauphiné). L'archevêque de — convoqué à une assemblée extraordinaire du clergé, V, 226.
VIENNE (Autriche). Entrée solennelle à — de l'ambassadeur de France, II, 416. Ultimatum des puissances envoyé à —, III, 51 et suiv. Les Bavarois menacent —, 213; mais les Français refusent de marcher sur cette ville, 216. Joie que la perspective de la ruine de Frédéric II cause à —, V, 43. Le secret du démembrement de la Pologne est connu à —, VI, 576.

VIENNE (Traité de). Entre l'Autriche et l'Espagne, II, 437. Entre l'Autriche, la Hollande et l'Angleterre, III, 60. L'Angleterre veut faire accepter le — par l'Espagne, 62. — entre la France et l'Autriche, 91 et suiv.
VIEUVILLE (L'abbé LA), grand vicaire de Nantes. Il surveille les insurgés de Bretagne, II, 85.
VIEUX-PONT (DE). Il est arrêté pour avoir pris part à une protestation de la noblesse, II, 28.
VIGNE. Ordonnance sur la —, III, 37. On attribue la misère du peuple à la culture exagérée de la —, IV, 422. La — arrachée dans plusieurs provinces, 424.
VIGNEROT (Famille de). Origine des Richelieu, I, 498, 503.
VIGUERIES. Leur nombre, I, 227.
VIGUIER. Il accompagne Jussieu au Pérou, III, 123.
VIGUIER (Jeanne), servante des Calas. Elle est mise en arrestation, VI, 33; et condamnée à être présentée à la question, 42. Est acquittée, 54. Le roi lui accorde une gratification, 243. Calomnie inventée contre elle, 354.
VILLA-MEDINA (Marquis de). Commande à Manille, V, 539.
VILLARS (Maréchal de). Pacifie le Midi, I, 309 et suiv. Demande de l'argent et du pain pour ses soldats, 319. Constate la misère des officiers de son armée, 326. Est témoin de la grandeur d'âme de Louis XIV, 338. Le — vainqueur à Denain, 339 et suiv. Force les lignes du prince Eugène et prend Fribourg, 341. Pourquoi il a pour ennemi Saint-Simon, 394. Le —, chef du conseil de la guerre, 398. Origine de sa maison, 500, 505 et suiv. Son jugement sur Albéroni, II, 91. On prévient le — que la peste est au lazaret de Marseille, 129. Les magistrats de Marseille lui demandent du blé, 183. Le — fait une démarche en faveur du parlement de Paris, 249. Le — flétrit le duc de La Force convaincu d'accaparement, 267. Proteste contre la préséance donnée au cardinal de Rohan, 311. Entre au Conseil privé, 350. Son opinion sur le renvoi de l'infante, 390. Demande de diminuer les dépenses de la maison du roi, 398. Recommande l'économie dans les dépenses, 433. Son indignation au sujet d'une proposition d'entrepreneurs de diligences, 522. Rôle qu'il joue dans les affaires d'Espagne, III, 49 et suiv., 53. Le — propose le départ du roi Stanislas, 67. Déclaration que lui fait Castelar, 69. Le — part pour commander l'armée d'Italie, 70. Mot du — en apprenant la mort de Berwick, 78. Sa campagne d'Italie, 79 et suiv. Il meurt à Turin, 81.
VILLARS (Duc de). Intervient auprès du ministre dans l'affaire Calas, VI, 68.
VILLARS (Maréchale de). Maurepas chez la —, IV, 146.
VILLA-VICIOSA (Bataille de). Gagnée par Vendôme, I, 326.
VILLE (Abbé de LA), premier commis des affaires étrangères. Était l'ennemi de Choiseul, V, 498.
VILLEBOIS (Comte de). Il conduit des colons à la Guyane, VI, 169.
VILLEFAGNAN. Le curé de — persécute les protestants, IV, 367. Le ministre félicite Turgot d'avoir fait cesser des actes de protestantisme dans la paroisse de —, VI, 511.
VILLEFORT (Chevalier de), gouverneur des îles Sainte-Marguerite. Ses exactions, IV, 373.
VILLEFRANCHE (Bailliage de). Refuse de reconnaître les Conseils supérieurs, VI, 517.
VILLEFRANCHE (Comté de Nice). Les Français à —, III, 364.
VILLEMUR (Marquis de). Marche sur les postes fortifiés de l'île Rousse, en Corse, VI, 311.
VILLENEUVE (DE). Refuse la place de ministre des affaires étrangères, III, 408.
VILLENEUVE (DE), évêque de Viviers. Il accueille le P. Girard avec respect et admiration, II, 501.
VILLE-NOIRE, faubourg de Madras (Inde). Lally s'en empare, V, 159; puis l'abandonne, 312.
VILLEQUIER (Duc de), premier gentilhomme de la Chambre. Donne l'ordre d'embaumer le corps de Louis XV, VI, 593.
VILLEROI (Maréchal de). Il succède au maréchal de Luxembourg, I, 186. Est défait à Chiari, 299. Louis XIV l'entretient du temps où il ne sera

plus, 359. Le — obtient du duc d'Orléans de laisser les sceaux au chancelier; avant-dernier entretien du — avec le roi, 362 et suiv. Louis XIV mourant le nomme gouverneur du dauphin, et lui fait ses adieux, 364, 378, 564, 568. Le — accompagne Louis XV à Vincennes, 388. Il est nommé président du Conseil des finances, 397; membre des celui de régence et chef de celui de commerce, 399. Il est l'un des commissaires chargés d'étudier le moyen d'arracher l'Eglise de France au joug de Rome, 450. Son caractère, 477. Comment il élevait le jeune Louis XV, 478. Origine de sa maison, 498 et suiv., 504. Ce que pensait le duc de Gesvres de sa famille, 507. Law demande l'appui du —, II, 6. Il proteste contre l'arrêt du 22 mai 1720, 167. Il assiste au Conseil de régence tenu aux Tuileries, 222. Il combat l'idée de compulser les registres des notaires pour remonter à l'origine des fortunes privées, 272. Son inquiétude pendant la maladie du roi, 304. Le — prend en main l'éducation du roi, 302. Il se brouille avec le cardinal Dubois, 313; avec le régent; et est éloigné de la cour, 314. Réception que lui fait le roi, 411.

Villeroi (Duc de), fils du précédent. Présente au régent une requête contre les princes légitimés, II, 27.

Villers, juge dans l'affaire du chevalier de La Barre, VI, 209.

Villers-Cotterets. Le régent donne au roi une fête à —, II, 329.

Villes. Gestion des affaires des—, II, 320. Le gouvernement rejette sur les — les dépenses de l'armée, 516. Administration nouvelle des —, VI, 407. Le roi retire aux — l'élection de leurs officiers municipaux, 529. Véritable motif de cette mesure, 530.

Villette (Marquis de), parent de Mme de Maintenon. Mme de Maintenon lui enlève sa fille pour la convertir; elle insiste pour le convertir lui-même; il cède, I, 65, et suiv.

Villette (Marquis de), fils d'un trésorier de l'extraordinaire des guerres. Figure parmi la haute noblesse, dans une requête au roi, VI, 442.

Villiers (De), diplomate anglais. Vient trouver le roi de Prusse à Dresde, III, 449.

Vin. On saisit à Paris un dépôt de — d'Espagne, II, 266. Cherté excessive du —, VI, 399.

Vincennes (Château de). Louis XIV mourant donne des ordres pour le meubler afin d'y recevoir le jeune roi, son successeur, I, 365. Louis XV va l'habiter, 388. Le prince Edouard au —, IV, 129. Manufacture de porcelaines établie au —, 205. Diderot enfermé au—, 280. Le marquis de Mirabeau mis au —, V, 559. Conseillers du parlement de Rennes conduits au —, VI, 459. Le duc de Chaulnes condamné à un emprisonnement au—, 562.

Vingtième (Impôt du). L'impôt du dixième transformé en —, IV, 150, 152. Les pays d'Etat se soulèvent contre l' —, 182 et suiv. La Bretagne refuse de le payer, 186. Le gouvernement renonce à lever, sur le clergé, l' —, 315. Les Etats de Bretagne en demandent la suppression, 346. Maintien et aggravation de l' —, V, 447. Enregistrement de l'—par le parlement de Rouen, 456. Le roi retire une déclaration le prorogeant, 524. Plan de Bertin sur l'—, VI, 95. Discussion sur sa prorogation, 97. Impossibilité de la levée de l'—, 110. Réserve que font les parlements au sujet de la prolongation de l'—, 130. L'— est déclaré perpétuel, 408. Opposition des parlements à cette mesure, 412 et suiv. La perception de l'— est nuisible à la culture, 414.

Vintimille (Famille de). Présentation de la — à Versailles, III, 168.

Vintimille (Guillaume de), archevêque d'Aix et de Paris. Ordonne des jeûnes et des processions à l'occasion de la peste de Marseille, II, 190. Sa conduite pendant la peste d'Aix, 199. Nommé archevêque de Paris; ses embarras, 475. Fait signer la Constitution par son chapitre; plaisanteries dont il est l'objet, 476. Donne son mandement en faveur de la bulle *Unigenitus*, 477. Autre mandement de lui;—cité à la barre du Parlement, 510. Il défend d'honorer le tombeau du diacre Pâris; et traite d'imposture les prétendus miracles qui s'y font, 537. Est dispensé de comparaître devant le Par-

lement; part qu'il prend à la lutte religieuse, III, 4 et suiv. Condamne les *Nouvelles Ecclésiastiques*, 17 et suiv. Tumulte au Parlement à l'occasion d'un mandement de —, 24 et suiv. Ce mandement est retiré, 35. — bénit l'union de son neveu avec Mlle de Nesle, 168. Mort de —, IV, 76.

Vintimille (Comte de). Il épouse Mlle de Nesle, III, 167.

Vintimille (Mademoiselle de). Elle devient la maîtresse de Louis XV, III, 111 et suiv. Elle meurt; désespoir du roi, 259.

Vioménil (Baron de). Commande en Corse, VI, 340.

Virginie (Amérique du Nord). Supériorité du tabac de la Louisiane sur celui de —, II, 103. Manifeste de l'Assemblée générale de—, IV, 431. On annonce le départ d'un corps d'armée français pour la —, 444. Projet de frontières pour la—, 446. Ses limites, V, 422 et suiv. Protestation de la—contre les mesures fiscales de l'Angleterre, VI, 326 et suiv.

Visa. Edit du —, I, 414. Ses résultats, 461 et suiv. But que le gouvernement veut atteindre par le—, II, 263. On brûle les registres du—, 276. Malversations commises dans le—, 277. Validation des opérations du—, 401.

Visconti (Général). Marche à la rencontre des Espagnols; est battu et se réfugie à Venise, III, 83.

Vistule. L'armée polonaise arrête les Russes sur les bords de la —, III, 71.

Vitriol. Demande d'établissement d'une fabrique de — à Amiens, VI, 537.

Vitteman. Sous-précepteur de Louis XV; son caractère, I, 476.

Vivarais. Protestants du —, IV, 55, 57. Désordres commis dans le — par les contrebandiers, VI, 262.

Viviers. L'évêque de—assiste au concile d'Embrun, II, 456. Il persécute les protestants, IV, 61. Reçoit la défense de sortir de son diocèse, 184.

Voisenon (Abbé). Lettre de Voltaire à l'—, VI, 603.

Voltaire. Sa naissance et son enfance, I, 266. Vers à lui attribués; son premier exil, 443. *Œdipe*, la *Henriade*; — présenté à divers personnages, II, 286. *L'Epître à Uranie*, 287. Son opinion sur le ministre Leblanc, 386. Interrogé comme témoin d'un miracle, 400. Insulté à la porte de l'hôtel Sully, 407. Est enfermé à la Bastille; part pour l'Angleterre, 408. Accueil fait à — en ce pays, 409. Il publie son *Essai sur les guerres civiles de France*; et ses *Lettres philosophiques*, 410; son *Essai sur la nature du feu* et ses *Eléments de la philosophie de Newton*, III, 124.—revient à Paris; sa tragédie de *Brutus*; son écrit intitulé : *Sottise des deux parts*; il se mêle aux discussions jansénistes, 131 et suiv. — publie : le *Temple du goût*, l'*Epître à Uranie*, l'*Ode sur le fanatisme* et *Zaïre*, 134; l'*Histoire de Charles XII*; et les *Lettres philosophiques*, 135. Ce dernier ouvrage condamné par le Parlement; — quitte Paris, 136. Analyse des *Lettres philosophiques*, 137 et suiv. Lettres de— sur Bacon, Locke et Newton, 141 et suiv. Ode de — à Marie-Thérèse, 278. Vie de — à Cirey; il y écrit *Alzire*, *Mérope Zulime*, *Mahomet*, l'*Histoire de Louis XIV*, la *Vie de Molière*, 338 et suiv. *La Pucelle d'Orléans*; jugement sur ce poème, 340 et suiv. *Le Mondain* et la *Défense du Mondain*, 343 et suiv.—quitte la France et se rend à Berlin, 346 et suiv. Il revient en France et fait jouer *Mahomet* et la *Mort de César*, 348. Essaye inutilement d'entrer à l'Académie française; se rend à Berlin avec une mission diplomatique, 349. Ses discussions politiques avec Frédéric, 350 et suiv.; il débat aussi ses intérêts, 355. *La Princesse de Navarre*, comédie-ballet de —, 401. Fréquente Mme d'Etioles, 404. Il chante Fontenoy, 418. Ecrit les paroles d'un opéra intitulé : *Le Temple de la Gloire*; — et Louis XV, IV, 53. Nommé gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; succès qu'obtient la *Princesse de Navarre*, 103. Lettre de— au jésuite Latour, 104. Renie ses œuvres; il est reçu à l'Académie française, 106. Il chante Mme de Pompadour, 107. Il est exilé à Lunéville; il y termine *Sémiramis*, 109. Sa correspondance avec divers personnages; chagrin que lui

cause la mort de Mme Du Châtelet, 110 et suiv. Première représentation de *Sémiramis* et d'*Oreste*, 112. *Rome sauvée*; l'auteur joue un rôle dans cette pièce; origine de la fortune de—, 113. Son indignation en lisant une épître de Frédéric II à Baculard; manière dont il est reçu par le roi à Compiègne, 115. Il part pour Berlin; on lui retire la charge d'historiographe, 117. Mot de — à la nouvelle de l'arrestation du prince Edouard, 129.—publie *La Voix du sage et du peuple*, 175. Autre écrit de lui, intitulé : *Extrait du décret de la sacrée congrégation de l'inquisition de Rome*, etc., 178 et suiv. Jugement de — sur l'*Esprit des lois*, 230. —jugé par Montesquieu, 231. — publie *Timon*, pamphlet contre Rousseau, 268. — combat l'athéisme de Diderot, 278; et soutient Diderot, 280. Correspondance de — avec d'Alembert, 281.— prédit la liberté religieuse, 282.—comparé à un chef d'armée, 286. Opinion de—sur l'abbé de Prades, 325. Pamphlet de — contre les Jésuites, 326. Son séjour à Berlin, 385 et suiv. — et le juif Hirschell, 388. Rivalité de — et de Maupertuis; La Beaumelle critique le *Siècle de Louis XIV* de —, 392 et suiv. — publie divers écrits et notamment l'*Histoire du docteur Akakia*, 393 et suiv. Succès de ce dernier ouvrage, 395. — quitte la Prusse, 396 et suiv. Il est arrêté à Francfort par ordre du roi de Prusse, 400. Défense faite à — de venir à Paris, 401. Quel est le prétexte de cette rigueur, 402. Indigne conduite de la nièce de — envers lui, 403. — est l'objet de l'aversion du clergé d'Alsace; il communie à Colmar, 404. Il se retire en Suisse, 406. Raison de son influence, 494. Ce que d'Argenson lui écrit au sujet de Damiens, 535. — adresse à Bernis une pièce de vers, intitulée : *Les Chevaux et les Anes*, V, 9. —demande à Richelieu une attestation en faveur de l'amiral Bing, 14. Bing recommande à son secrétaire de remercier —, 17. Reprise des relations entre Frédéric et —, 31. Lettres de — à Mme de Lutzelbourg; il publie une ode contre Frédéric, 32. — ému du retour de Frédéric à son égard, 33. Sentiments éprouvés par —au sujet de Frédéric; sa correspondance avec lui et la margrave de Bareuth, 43 et suiv. Lettre de — au duc de Richelieu, 46. Lettre de la margrave de Bareuth à — au sujet des projets de suicide de son frère, 54 et suiv. Autre à Frédéric, même objet, 58 et suiv. — cherche à nouer une négociation qui sauve le roi de Prusse, 60 et suiv. Réponse de Frédéric à —au sujet de ses projets de suicide, 62 et suiv. Parallèle que fait — entre Charles XII et Frédéric II, 63 et suiv. Lettre qu'il écrit à d'Alembert et à d'Argental, au sujet du roi de Prusse, 73 et suiv. Lettre que lui écrit le cardinal de Bernis, 169. — annonce la cause de l'attentat contre le roi de Portugal, 233. — donne des conseils littéraires à Helvétius, 243. Sa correspondance avec lui, 252. Son jugement sur ce philosophe, 253. Correspondance de Frédéric et de —, 264 et suiv., 270 et suiv. — envoie au duc de Choiseul une épître de Frédéric contre le roi, 266.—adresse à Frédéric le roman de *Candide*, 269. Il correspond avec Frédéric au sujet de la paix, 279. Frédéric le remercie de l'envoi de sa tragédie de *Socrate*, 281. — traite le pape d'antechrist, 283. Mot de — sur les souverains, 287. Propositions de paix faites par — à Frédéric, 338 et suiv. Opinion de— sur le mémoire historique de Choiseul, 444. Irritation de — contre Lefranc de Pompignan, 461. — répond à ses attaques, 462 et suiv. Satires de — intitulées : *Pauvre Diable*, 464 ; *La Vanité*, 465. Lettre de d'Alembert à —sur Palissot, 467.—compose le *Sermon des Cinquante*; citations de cet écrit, 468 et suiv. Indignation de—contre une sentence du Saint-Office, 526. — définit à sa manière l'art de gouverner, 528. Son opinion sur le marquis de Mirabeau, 551. Il juge sa *Théorie de l'impôt*, 559. D'Alembert cherche à être agréable à —, 567. Lettre de Rousseau à —, 576. Lettre de — à d'Alembert et à Mme d'Epinay sur Rousseau, 577. Le réquisitoire de Joly de Fleury contre Rousseau jugé par —, 588. — critique le *Contrat social*, 607. Défend les Jésuites, VI, 8 et suiv.

D'Alembert signale à — le *Compte rendu des Constitutions des Jésuites*, par la Chalotais, 12. — résume le procès des Jésuites, 15. Il reste convaincu que l'expulsion des Jésuites est une mauvaise mesure, 16. Un négociant de Marseille raconte à — l'affaire Calas; — commence une enquête à ce sujet; ses lettres à Bernis, d'Alembert et autres; son entrevue avec Donat Calas, 57 et suiv. — s'adresse à Mme Calas; convaincu de l'innocence des Calas, il fait appel à l'opinion, 59. Rédige plusieurs écrits sur cette affaire, 60 et suiv. Fait venir Mme Calas à Paris, 66. Nouveaux écrits de — : *Histoire d'Elisabeth Canning et des Calas*, 70 et suiv. — accueille la famille Sirven, 87. Sa joie en apprenant la nouvelle du premier jugement rendu en faveur des Calas, 88. — accusé de manquer de sentiment, 92. La vente du *Traité de la Tolérance* par — défendue en Languedoc; sa lettre prophétique à M. de Chauvelin, 187. Ce que signifiait, dans l'esprit de —, le mot *infâme* appliqué au christianisme, 188. — publie son *Extrait des Sentiments* de Jean Meslier; et critique les miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament, 190. Il publie son *Traité sur la Tolérance*; analyse de cet ouvrage, 191 et suiv. Continue sa lutte contre le catholicisme, 201. Tourne en ridicule Joly de Fleury, 205. Avis de — sur l'affaire Lally, 214. Son *Dictionnaire Philosophique* est brûlé; indignation de — à la nouvelle du supplice du chevalier de La Barre, 218 et suiv. Il en adresse la relation à Beccaria; et demande au roi de Prusse un refuge dans ses Etats; il engage Diderot à venir habiter le pays de Clèves, 221 et suiv. Il donne, à Ferney, asile à un Jésuite, 227. — publie l'*Examen important de milord Bolingbroke*, 233. Sa joie de la réhabilitation des Calas, 242. Sa lettre sur le meurtre juridique des Calas; il veut qu'ils soient arrachés à la misère, 243. Lettre de — à d'Alembert sur l'affaire Calas, 244. Choiseul en relations avec —, 268. Condamnation de l'*Essai sur l'histoire générale*, de —, 276 et suiv. Mécontentement de — de cette condamnation, 280. Il entreprend la défense de la famille Sirven, 350 et suiv. Rédige un écrit sur cette affaire, 353. Autre écrit de lui sur l'affaire Calas, 354. — obtient un arrêt favorable aux Sirven, 355. Lettre de — sur la réunion du comtat d'Avignon à la France, 367. Autre sur les mémoires de La Chalotais, 386. — propose de fonder une ville à Versoix; célèbre en vers la nouvelle cité, 429. Les gens de lettres veulent ériger une statue à —, 450. Il accepte cet honneur, 451. — jugé par Frédéric II; lettre de — à Condorcet, 452. Autre de — sur les dissidents de Pologne, 478. Correspondance de — avec Catherine II; — pense à la résurrection de la Grèce, 480. Choiseul jugé par —, 490. Lettre de — à d'Alembert sur le Parlement, 502. — soutient, par divers écrits, Maupeou dans ses réformes; reproche fait par — au parlement de Paris; — défend les Conseils supérieurs, 507 et suiv. Il fait de nouveau l'éloge de la tolérance, 510. Jugement qu'il porte sur Terray, 542. Lettre de — au comte de Rochefort, 546. Correspondance de — avec Frédéric II et d'Alembert au sujet des Jésuites, 555 et suiv. Jugement de — sur les mémoires publiés par Beaumarchais, 565 et suiv. Lettre de Catherine II à — au sujet de la révolution de Suède, 582. Lettre de — à Frédéric II sur la mort de Louis XV, 594. Les regards de la France et de l'Europe tournés vers —; il donne son nom à son siècle, 596. — et le XVIIIe siècle, ou — jugé comme philosophe, historien, poëte, journaliste etc., 598 et suiv. — ne veut pas mourir à Ferney, 604. Reproches qui ont été faits à —, 605 et suiv. Les espérances et les vœux de — sont sur le point de s'accomplir, 607. Il a mérité de donner son nom au XVIIIe siècle, 609.

VOYER D'ARGENSON (Général). Livre au pillage la ville d'Halberstadt, V, 89. Commande en Allemagne, 408. (Voy. ARGENSON (Marquis et Comte d').

VOYSEY, vicaire de l'Eglise anglicane. Ses opinions religieuses, VI, 608.

VOYSIN (Chancelier). Ecrit le codicile du testament de Louis XIV, I, 362.

Le roi s'enferme avec lui et brûle divers papiers, 365. Prend la parole au lit de justice de 1715, 392. Il est nommé membre du Conseil de régence, 399.
VREVINS, conseiller au parlement de Paris. Arrêté par ordre du roi, III, 26.
VRILLIERE (Saint-Florentin, duc de LA). (Voy. SAINT-FLORENTIN.)
VRILLIÈRE (Mme de LA) à Chantilly, II, 365. Elle est opposée à la bulle *Unigenitus*, 462.

W

Wagger (Amiral) anglais. Il est envoyé dans la Baltique pour bloquer la flotte russe, II, 448. Joie des Anglais à la nouvelle du bombardement de Cadix par l'—,526. L'— croise sur les côtes d'Espagne, 528.
Waldeck (Prince de). Il perd la bataille de Fleurus, I, 171.
Walef (Baron de). Il entre dans la conspiration Cellamare, II, 54. Sa conduite en Italie et en Espagne,55.
Wall (Général), premier ministre d'Espagne. Sa réponse au gouvernement anglais, V, 431. Il annonce au roi d'Espagne la perte de la Havane, 539.
Wallis (Comtes de). Ils affirment que l'officier de leur nom, compromis dans une conspiration contre le roi de Prusse, n'appartient pas à leur famille, V, 443.
Wallis, officier autrichien. Prend part à un complot contre le roi de Prusse, V, 442.
Walpole (Horace). Il se défend de l'accusation de changer de principes en fait d'alliances étrangeres, II, 453. — espère légitimer les armements de l'Angleterre, 528. Il cherche à obtenir l'exécution du traité de Séville, III, 48. Des orateurs lui reprochent de craindre la guerre, 194. — calme la Chambre des communes, 195. Il requiert de la Hollande le contingent de troupes qu'elle devait fournir en cas de guerre, 196. — remplacé par lord Carteret, 263. Réflexion d' — sur la guerre, IV, 458.
Walsh, armateur de Nantes. Il prête une frégate au prince Edouard, III, 431.
Wandiwash (Inde). Les Anglais entrent dans — puis se retirent, V, 314. Ils attaquent de nouveau — ; mais sont repoussés, 319. Révolte des troupes françaises à—,320. Les Anglais s'emparent de —, 321. Combat de —, 377 et suiv.
Warkotsch (Baron de). Il organise un complot contre la vie du roi de Prusse, V, 442.
Warren (Amiral), anglais. Il s'empare du cap Breton, IV, 12.
Warrens (Baronne de). Accueil qu'elle fait au jeune Rousseau, IV, 237 et suiv.
Washington. Le major —accusé d'avoir violé le droit des gens, IV, 412 et suiv. Il est battu par les Français, 415.
Watson (Amiral), anglais. Envoyé dans l'Inde avec une escadre, IV, 439.
Wedel (Général), prussien. Se bat à Leuthen, V,77. Bat les Suédois, 130. Est défait par les Russes, 272.
Weidner, bailli du prince de Linange. Impliqué dans un complot contre le roi Stanislas; il est enfermé à Landau, II, 413 et suiv.
Weiss, bibliothécaire à Besançon. Anecdote sur —, IV, 254.
Werner (Général), prussien. — à la bataille de Mollwitz, III, 207. Il sauve Colberg, V, 356.
Wesel. Siége de—,V, 368. Les Français dans —, 369.
West (Amiral), anglais. Remplacé par Saunders, IV, 508. Complimenté par le roi, 512.
Westminster. Traité de —, I, 533. Newton inhumé à —, II, 409.
Westphalie. La France s'engage à envoyer une armée en —, III, 210.
Whigs. Les — ralliés à Guillaume d'Orange, I, 128. Ils sont blessés du discours de Sacheverell ; ils grandissent la puissance parlementaire, 327. Leur autorité s'affaiblit, 328. Georges III déclare qu'il ne leur rendra jamais le pouvoir ; le ministère exposé à l'opposition des —; VI, 321.
Wight (Ile de) (Angleterre). Troupes réunies dans l'—pour attaquer Rochefort, V, 91.

WHITE, marquis d'Abbeville, favori de Jacques II, I, 121.
WIELOHOURSKY (Comte de). Question que lui fait Mme Du Barry, VI, 578.
WILHEMSTUAL (Combat de). Les Français sont battus au—, V, 542.
WILLANCOURT (Monastère de) (Diocèse d'Amiens). L'affaire de La Barre commence au —, VI, 206.
WILLIAMS (Chevalier), diplomate anglais. Ambassadeur en Russie; il est surveillé par les agents français, IV, 478.
WILSON, duelliste anglais. Tué par Law, I, 423.
WINDHAM (Chevalier). Il s'élève, à la Chambre des communes, contre l'inexécution des traités, III, 47.
WINTERFELD (De). Tué près de Görlitz, V, 51.
WITT (Jean de). Il conseille de demander la paix à la France, I, 38. Il est égorgé par la populace, 39.
WITTENBERG. Pris par l'armée des Cercles, V, 357. Repris par les Prussiens, 358.
WOLFE (général), anglais. Assiége Québec, V, 304 et suiv. Est tué sous les murs de cette ville, 307. Pitt fait son éloge; on décide qu'on lui élèvera un monument funéraire, 308.
WORONZOW (Chancelier). Favori de l'impératrice de Russie, IV, 478. Il lui donne pour lectrice le chevalier d'Eon, 479.
WUNSCH (Général), prussien. Il reprend Torgau et Wittenberg, V, 278.
WURTEMBERG (Prince de), général prussien. Il remplace le comte de Mercy, III, 82. Commande l'avant-garde à Leuthen, V, 75. Vient au secours de Berlin et se replie sur Spandau, 356. Le — est battu par les Russes, 441.
WURTEMBERG. Le—se joint à la France et à l'Autriche, V, 11.

Y

Yon (Sœurs), protestantes. Persécution dont elles sont l'objet, VI, 513.
York (Duc de). Cromwell se contente d'une promesse verbale de son éloignement, I, 533.
Young, agronome. Ses réflexions sur l'Artois, IV, 216.
Ypres. Relations de l'évêque d'—avec Saint-Cyran, I, 24.
Yverdun. Rousseau apprend à — que l'*Emile* a été brûlé à Genève, V, 589.
Yvon (Abbé). L'archevêque de Paris obtient contre lui une lettre de cachet, IV, 321.

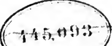
Z

Zélande (Pays-Bas). La province de — proclame stathouder le prince d'Orange, IV, 84.
Zelanti. Cardinaux surnommés les —, VI, 369. Le cardinal Albani est le chef des—, 373.
Zernicheff (Général), russe. Il reçoit l'ordre de rentrer en Silésie, V, 613. Il consent à ne pas quitter la Silésie sur la demande de Frédéric lors de la mort de Pierre III, 614.
Ziethen (Général), prussien. Il décide du sort de la bataille de Torgau, V, 359 et suiv. On l'oppose aux Russes en Silésie, 437.
Zinzendorf (Comte de). Offres faites par le — au cardinal Fleury, de la part de l'empereur, III, 58.
Zorndorf (Bataille de). Gagnée par Frédéric II sur les Russes, V, 123.

ERRATUM, t. VI, page III :

Au lieu de : Le despote mitré et le fakir mitré, *lisez :* Le despote mitré et le fakir cloîtré.

Saint-Denis. — Imprimerie Ch. Lambert, 17, rue de Paris.



A LA MÊME LIBRAIRIE.

ROUSSET (CAMILLE)

Les Volontaires. — 1791-1794. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr.
Le Comte de Gisors. — 1732-1758, étude historique, 1 vol. in-8°. . 7 fr. 50
Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire (*Ouvrage couronné par l'Académie française, 1er prix Gobert*), 3e édit., 4 volumes in-8°. . . . . 28 fr.
Correspondance de Louis XV et du maréchal de Noailles, 2 v. in-8°. . 12 fr.

GEFFROY

Gustave III et la Cour de France (*Ouvrage couronné par l'Académie française*), 2e édit., 2 vol. in-12, ornés de portraits et fac-simile. . . . . 8 fr.

CARNÉ (L. DE)

Les Fondateurs de l'Unité française. — Suger. — Saint Louis. — Du Guesclin. — Jeanne d'Arc. — Louis XI. — Henri IV. — Richelieu. — Mazarin. — *Études historiques*, 2 vol. in 8°. . . . . 14 fr.
La Monarchie française au XVIIIe siècle. — Études historiques sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV, 1 vol in-8°. . . . . . . 7 fr.
Les États de Bretagne, 2 vol. in-8°. . . . . 12 fr.

TOPIN (MARIUS)

L'Homme au Masque de fer (*Ouvrage couronné par l'Académie française*), 1 vol. in-8°. . . . . 7 fr.
L'Europe et les Bourbons sous Louis XIV (*Ouvrage couronné par l'Académie française. Prix Thiers*), 1 vol. in-8°. . . . . 7 fr.

DREYSS (CH.)

Mémoires de Louis XIV POUR L'INSTRUCTION DU DAUPHIN. 1re édit. complète, avec une étude sur la composition des Mémoires et des notes. 2 vol. in-8. . 15 fr.

MONNIER (FR.)

Le Chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques, etc., avec des documents inédits et des ouvrages nouveaux du chancelier (*Ouvrage couronné par l'Académie française*), 2e édit., 1 vol. in-8. . . . . . . 7 fr.

G. DESNOIRESTERRES

Gluck et Piccini. — La Musique française au XVIIIe siècle (1774—1800), 1 volume in-8. . . . . 7 fr. 50

A. SAYOUS

Le XVIIIe siècle à l'étranger. — Histoire de la littérature française en Angleterre, en Prusse, en Hollande, en Suisse, etc., depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 2 vol. in-8. . . 12 fr.

MÉZIÈRES (ALF.)

Gœthe, *la vie expliquée par les œuvres*, 2 vol. in-8. . . . . . 15 fr.

F. NOURRISSON

L'ancienne France et la Révolution, 1 vol. in-12. . . 3 fr. 50

Cte DE BAILLON

Lettres de Horace Walpole, écrites de France à ses amis, 1 vol. in-8. 7 fr. 50
Lord H. Walpole à la cour de France, 1723-1730, 2e édit., 1 vol. in-12. 3 fr.

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE CH. LAMBERT.